Communautés de Communes des Trois Rivières, de la Presqu'île de Lézardrieux et de Paimpol-Goëlo et *Commune* de l'île de Bréhat

DIAGNOSTIC DU SCOT

VOLET SOCIO-ECONOMIE

TOME 1

Stage collectif
Juillet 2007

Département Aménagement
35 allée Ferdinand de Lesseps
37200 TOURS
Tél : 02.47.36.14.52

Communautés de Communes des Trois Rivières, de la Presqu'île de Lézardrieux et de Paimpol-Goëlo et *Commune* de l'île de Bréhat

DIAGNOSTIC DU SCOT

VOLET SOCIO-ECONOMIE

TOME 1

Juillet 2007

Responsable du stage *: Monsieur NAVEAU*
Tuteurs universitaires *: Monsieur BOUTET, Madame POLOMBO*
Stagiaires *: BARILLON Pauline, GAIRARD Stéphanie, MARUNTEL Roxana-Nicoleta, SAVARY Clémence, STUTZMANN Sylvie*
Ingénieur 4ième année

Paimpol
Goëlo
Communauté
de communes

CC3R
Communauté
de Communes
des 3 Rivières

COMMUNAUTÉ
de COMMUNES
Presqu'île de Lézardrieux

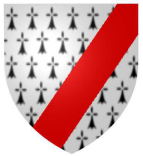

Volet socio-economie

Tome 1

POPULATION ET PEUPLEMENT

I. UNE REPARTITION HETEROGENE DE LA POPULATION TOURNEE VERS LA MER ET LES POLES PRINCIPAUX

A. La répartition de la population en 1999 (INSEE RGP)

En 1999, d'après le Recensement Général de Population (RGP) réalisé par l'INSEE, le territoire du SCoT comporte 38 872 habitants répartis de manière hétérogène : la commune centre de Paimpol représente à elle seule environ 20% de la population totale du territoire SCoT. En ce qui concerne Ploubazlanec, la commune située au second rang ''démographique'', l'écart se creuse : cette dernière ne représente plus que 11% de la population totale.

La carte α.1. ci-contre montre la répartition démographique en 1999 et le poids important de la commune de Paimpol, ainsi que des communes littorales.

Le tableau α.1. indique le classement ''démographique'' des communes en 1999.

Nom des communes	Communauté de Communes	Population en 1999 (en nombre habitants)
PAIMPOL	CCPG	7932
POUBAZLANEC	CCPG	3321
PLOUEZEC	CCPG	3181
PLEUBIAN	CCPL	2691
TREGUIER	CC3R	2679
PENVENAN	CC3R	2434
PLOURIVO	CCPG	1973
PLOUGUIEL	CC3R	1858
LEZARDRIEUX	CCPL	1629
PLOUGRESCANT	CC3R	1402
PLEUMEUR-GAUTIER	CCPL	1140
PLEHEDEL	CCPG	1122
MINIHY-TREGUIER	CC3R	1063
TREDARZEC	CCPL	999
PLEUDANIEL	CCPL	996
CAMLEZ	CC3R	711
YVIAS	CCPG	661
KERFOT	CCPG	590
LANMODEZ	CCPL	431
ILE-DE-BREHAT	Bréhat	421
COATREVEN	CC3R	382
LANMERIN	CC3R	331
KERBORS	CCPL	329
TREZENY	CC3R	272
LANLOUP	CCPG	214
LANLEFF	CCPG	110

Tableau α.1. : Recensement de la population en 1999
Sources : INSEE RGP 1999

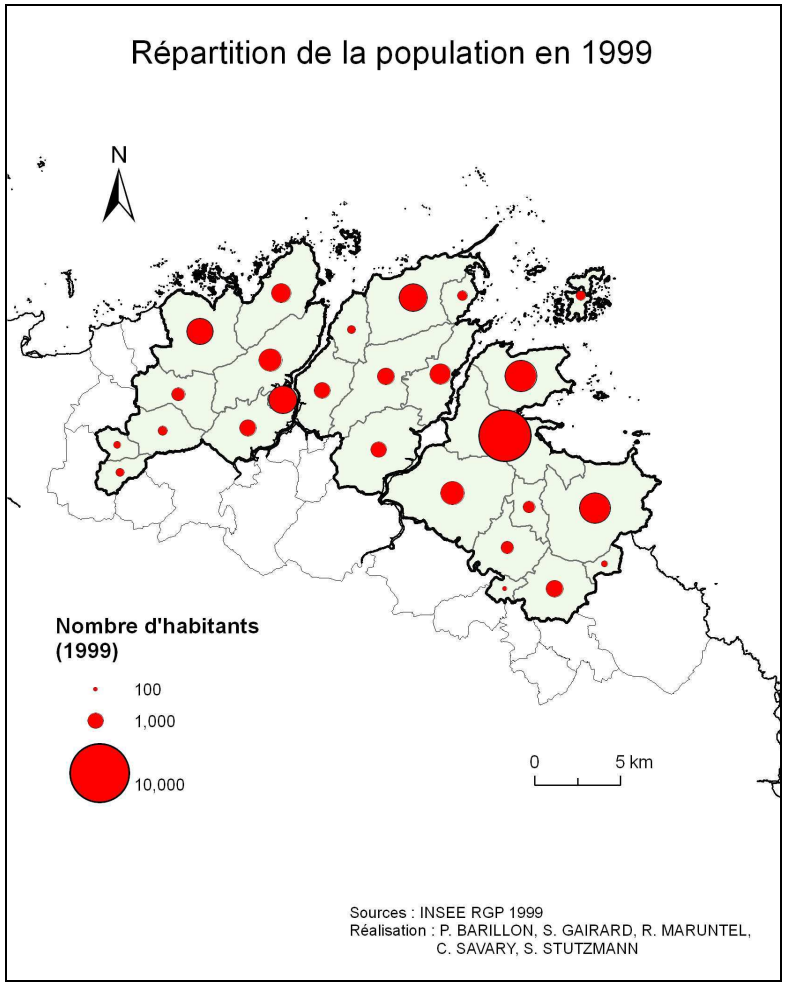

Carte α.1. : Répartition de la population
Sources : INSEE RGP 1999

Si on prend à part les communes constituant les pôles (urbain de Paimpol et rural de Tréguier) et les autres communes à caractère plus rural, on remarque que 50% de la population du territoire SCoT vit dans les pôles de Paimpol et Tréguier, et 50% dans les communes plus rurales.

Il existe également une grande disparité dans la répartition de la population entre les communes du littoral (86%) et celles plus à l'intérieur des terres (14%).

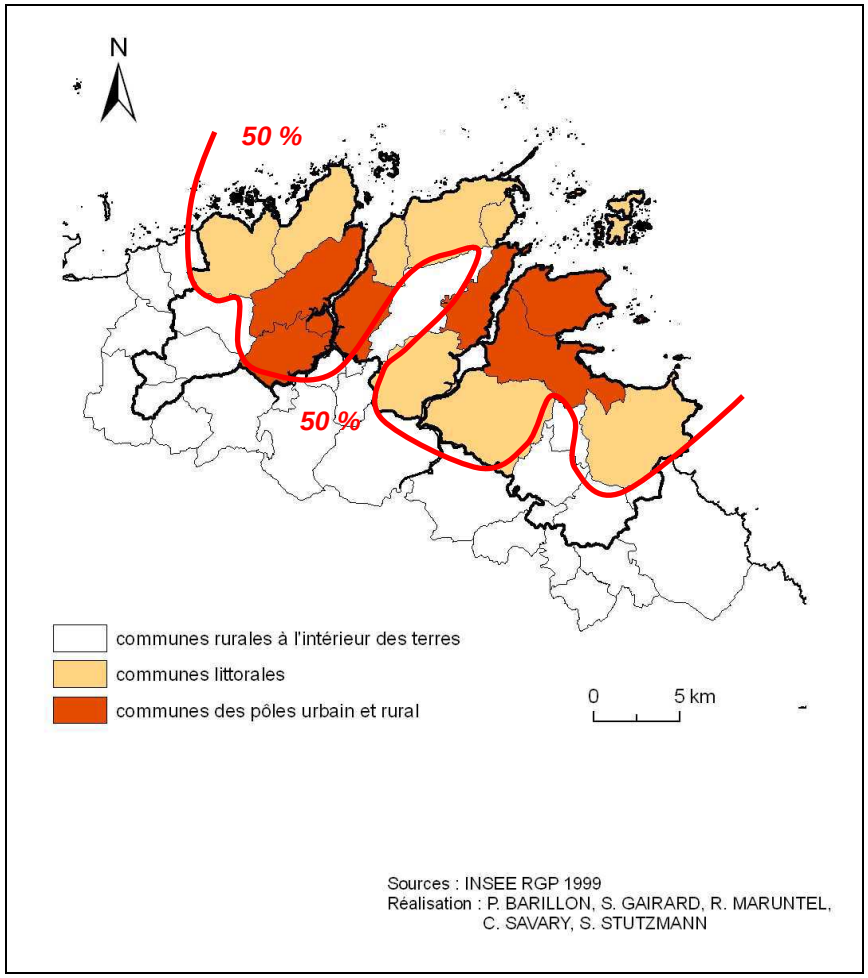

Carte α.2. : Disparité de la répartition de la population entre le rural et les pôles urbains

Sources : INSEE RGP 1999

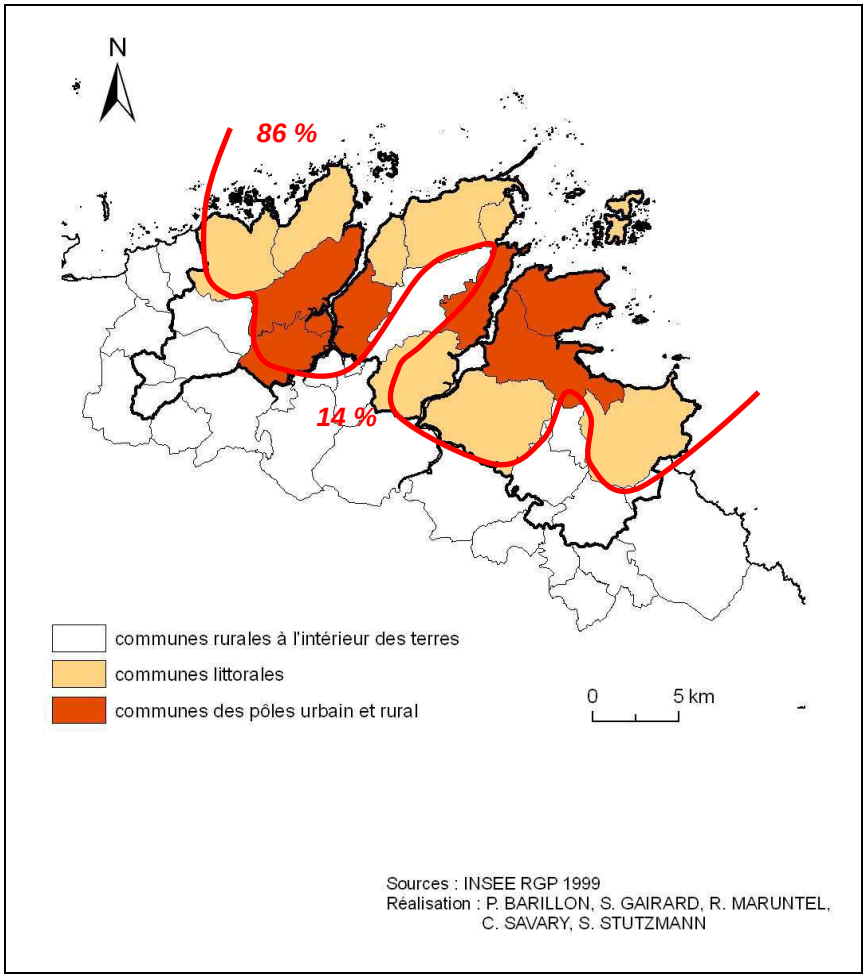

Carte α.3. : Disparité de la population entre le littoral et l'intérieur

Sources : INSEE RGP 1999

B. Répartition de la population selon les données Filocom (2003)

Le recensement Filocom (appuyé sur les feuilles d'imposition) de 2003 a permis d'actualiser au maximum les données démographiques. Ces données sont à relativiser puisque les chiffres ne correspondent pas aux réalités trouvées dans les communes mais donnent d'avantage un ordre de grandeur de la démographie sur chaque commune constituant le territoire du SCoT.

	Recensement 1999 (INSEE)	Recensement 1999 (Filocom)	Recensement 2003 (Filocom)	
PAIMPOL	7932	7901	7967	
PLOUBAZLANEC	3321	3538	3514	
PLOUEZEC	3181	3336	3400	
PLEUBIAN	2691	2912	2827	
TREGUIER	2679	2202	***2233***	⇄
PENVENAN	2434	2509	***2580***	⇄
PLOURIVO	1973	2061	2197	
PLOUGUIEL	1858	1886	1881	
LEZARDRIEUX	1629	1681	1659	
PLOUGRESCANT	1402	1442	1442	
PLEUMEUR-GAUTIER	1140	1190	***1202***	⇄
PLEHEDEL	1122	1179	***1236***	⇄
MINIHY-TREGUIER	1063	1084	***1051***	⇄
TREDARZEC	999	1055	***1099***	⇄
PLEUDANIEL	996	1035	1049	
CAMLEZ	711	737	774	
YVIAS	661	682	696	
KERFOT	590	626	660	
LANMODEZ	431	429	442	
ILE DE BREHAT	421	424	***406***	⇄
COATREVEN	382	409	***427***	⇄
LANMERIN	331	322	393	
KERBORS	329	348	330	
TREZENY	272	290	273	
LANLOUP	214	228	264	
LANLEFF	110	101	108	

, soit 40 110 habitants

Tableau α.2. : Recensement de la population en 2003

Sources : données Filocom 2003

⇄ changement dans le classement entre 2003 et 1999

On peut mettre en évidences trois points :

- peu de changement dans la classification, par rapport à la classification de 1999, le changement entre les communes de Tréguier et de Penvénan étant à relativiser. Le poids de la commune de Paimpol est toujours aussi important, voire plus important (20% de la population totale). Par contre, l'écart se creuse d'avantage avec les autres communes (Ploubazlanec : 9% de la population totale).
- la disparité entre les communes constituant les pôles et les communes plus rurales (48% de la population du territoire SCoT se trouvent dans ce cas), ainsi que la disparité entre les communes littorales et non littorales (85% au niveau des communes littorales) sont tout aussi importantes.
- la répartition de la population ne change pratiquement pas (à quelques exceptions près) : entre 1999 et 2003, la croissance de la population se fait de manière proportionnelle.

C. Densité de population

Ces dynamiques démographiques se répercutent au niveau de la densité de la population (carte α.4.). Celles-ci révèlent d'avantage les disparités :

- en 2003 et selon les données Filocom, le territoire SCoT présente une densité moyenne de 125 habitants au km², ce qui est plus élevé que la moyenne nationale (108 habitants au km²), régionale (107 habitants au km²) et départementale (79 habitants au km²)
- les communes littorales présentent des densités plus importantes (142 habitants au km²) du fait de l'attractivité de cette zone, entraînant une certaine disparité sur le territoire (communes de la terre / communes de la mer)
- malgré son enclavement, le territoire, de part ses axes de communication peu importants, garde une image nationale touristique forte (Paimpol, Tréguier, Sillon de Talbert,…), lui permettant de garder une densité de population assez importante.

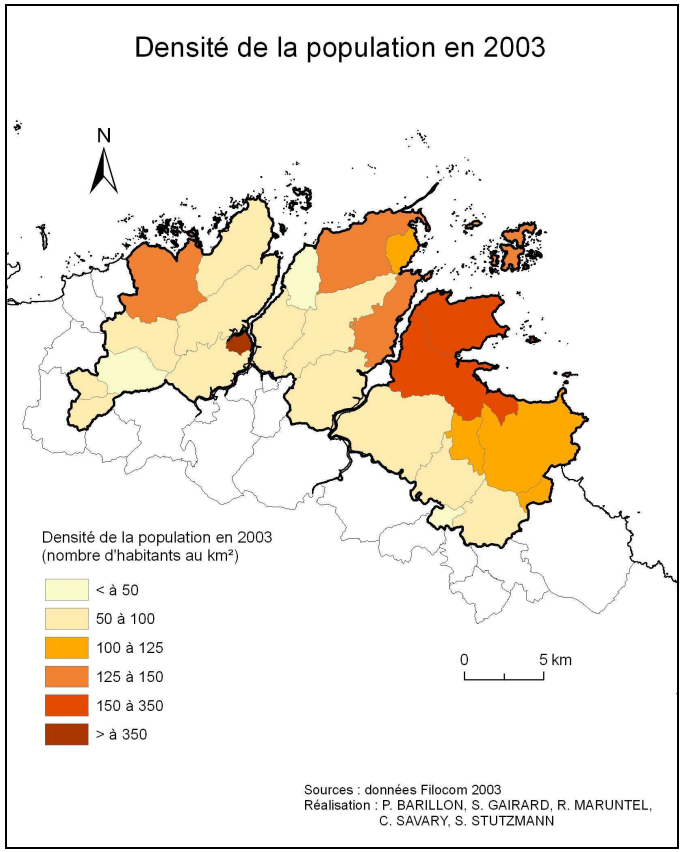

Carte α.4. : Densité de la population en 2003
Sources : données Filocom 2003

II. UNE CROISSANCE RECENTE DE LA POPULATION

A. Une baisse sensible de la population de 1975 à 1999

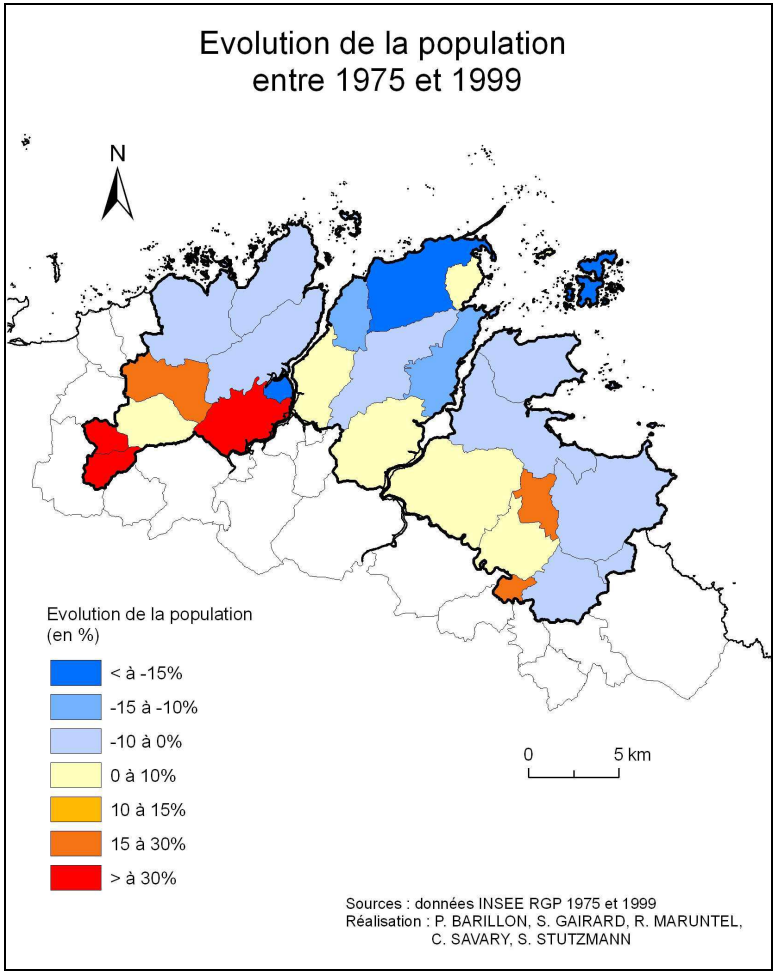

Carte α.5. : Evolution de la population entre 1975 et 1999
Sources : INSEE RGP 1975 et 1999

En 1999, le département des Côtes d'Armor compte 542 373 habitants (INSEE RGP 1999). La croissance démographique observée depuis 1990 est particulièrement soutenue dans les aires urbaines de Saint Brieuc et de Lannion. En dehors de ces agglomérations, la population diminue.

En effet, en 1999, le territoire du SCoT, étendu sur une superficie d'un peu plus de 320 km², compte 38 872 habitants, avec une perte démographique de -2,5% entre 1990 et 1999, la plus importante depuis 1962. Cette perte a été très marquée entre 1982 et 1990, surtout sur l'Ile de Bréhat et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux. En revanche, la Communauté de Communes des Trois Rivières connaît une perte plus importante depuis 1990. En ce qui concerne la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo, la baisse démographique se fait aussi ressentir mais de manière plus modérée que les autres (tableau α.3.).

	1975	1982	évolution 75-82	1990	évolution 82-90	1999	évolution 90-99
CCPG	19457	19429	-0,1%	19273	-0,5%	19104	-0,8%
CCPL	9217	9028	-2,1%	8513	-5,7%	8215	-3,5%
CC3R	11558	11510	-0,4%	11617	-0,9%	11132	-4,2%
Bréhat	553	511	-7,6%	461	-10,8%	421	-8,7%
Territoire SCoT	**40785**	**40478**	**-0,7%**	**39864**	**-1,5%**	**38872**	**-2,5%**

Tableau α.3 : Evolution de la population entre 1975 et 1999
Sources : INSEE RGP 1975 et 1999

Entre 1975 et 1999, ce sont les communes littorales les plus touchées par la perte démographique (carte α.5.) (à l'exception de certaines communes). Les communes plus intérieures voient leur population évoluer de manière plus ou moins importante, comme Trézény (+37%) ou Yvias (+7,3).

Ainsi, entre 1975 et 1999, 12 des 26 communes du territoire SCoT connaissent une évolution démographique positive, même si globalement cette évolution est négative sur le territoire (-4,7% entre 1975 et 1999).

Ce phénomène de baisse démographique n'est pas global. En effet, la France, la Bretagne, les Côtes d'Armor et le Pays du Trégor-Goëlo n'ont cessé de voir leur population augmenter (graphique α.1.).

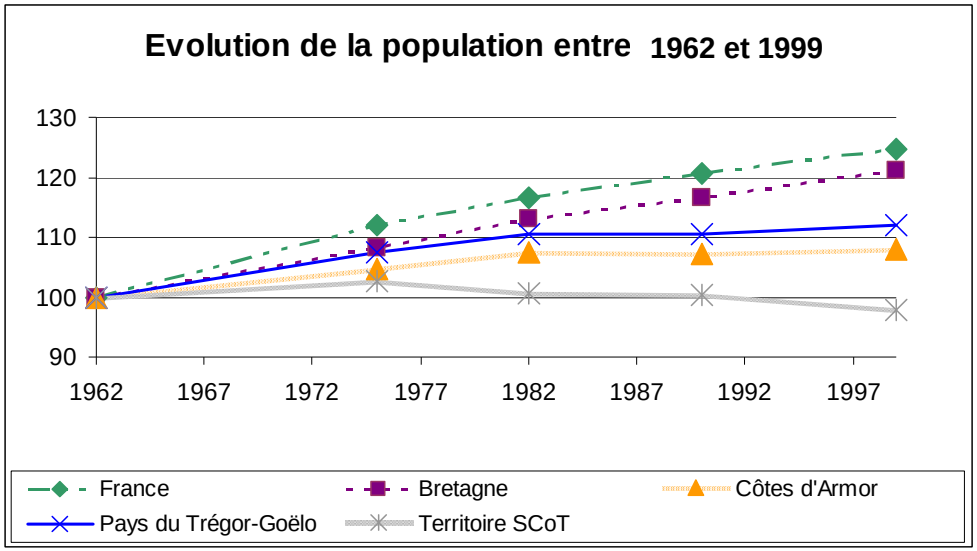

Graphique α.1. : Evolution de la population entre 1962 et 1999
Sources : INSEE RGP 1962 et 1999

Ce graphique représente l'évolution de la population depuis 1962. Alors que les tendances nationales, régionales et départementales vont vers une augmentation de la population, le territoire du SCoT voit sa population baisser et cela depuis 1975 alors que le pays du Trégor-Goëlo suit une tendance plutôt positive. Le dynamisme du Pays du Trégor-Goëlo s'explique par la forte attractivité de Lannion au dépend des communes de Paimpol et de Tréguier.

B. Les nouvelles constatations

1) Etat des lieux et prospectives

Cette récente tendance à la croissance n'était pas prévue par des projectives démographiques réalisées en 1999 par l'INSEE : on constate jusqu'à 40% d'erreurs entre les prospectives de 1999 et les premiers résultats des premiers recensements intermédiaires.

Grâce aux observations réalisées sur les données Filocom de 2003, confirmées par les questionnaires distribués aux différentes communes, les quelques recensements intermédiaires effectués par l'INSEE et les données relatives à la population dite DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) au sens de la Direction Générale des Collectivités Locales, on remarque un réel **contre-balancement des tendances**.

Alors que le territoire du SCoT voyait sa population baisser depuis 1975 et même passer sous le seuil démographique de 1962, on remarque depuis peu une croissance démographique non négligeable : la population du territoire SCoT a vu sa population croître de +3,4% entre 1999 et 2005, soit une croissance annuelle de 0,6%.

Cette croissance est essentiellement due à trois facteurs :

- les **comportements migratoires** observés sur la période 1990-2005 qui perdurent,
- la **fécondité** maintenue au niveau observé en 2005,
- la poursuite des gains d'**espérance de vie**.

Le graphique α.2. montre l'évolution depuis 1982 et les prospectives démographiques à l'horizon 2030 de la population à différentes échelles (de la France, de la Bretagne, des Côtes d'Armor et du territoire SCoT). Ce graphique prend pour référent l'année 1982 (100%).

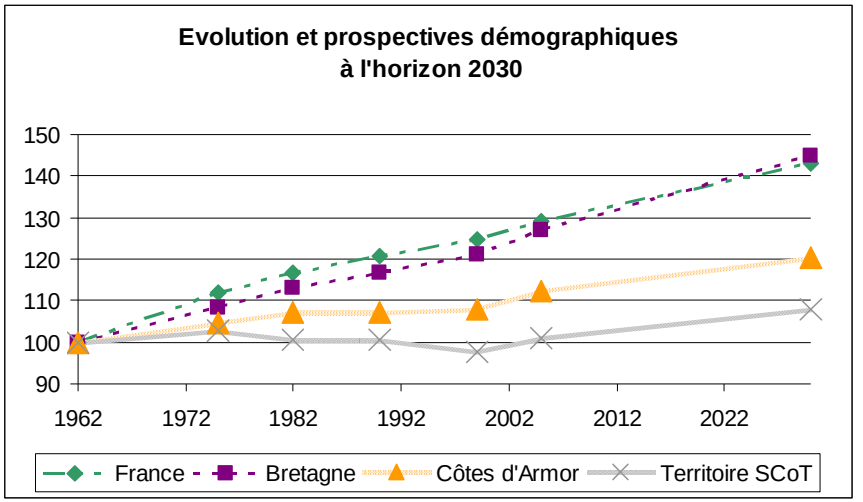

Graphique α.2. : Evolution de 1962 à 2006 et prospectives démographiques à l'horizon 2030

Sources : INSEE

III. UNE EVOLUTION DUE ESSENTIELLEMENT AU SOLDE MIGRATOIRE EXCEDENTAIRE

A. Un solde migratoire que ne compensait pas le solde naturel

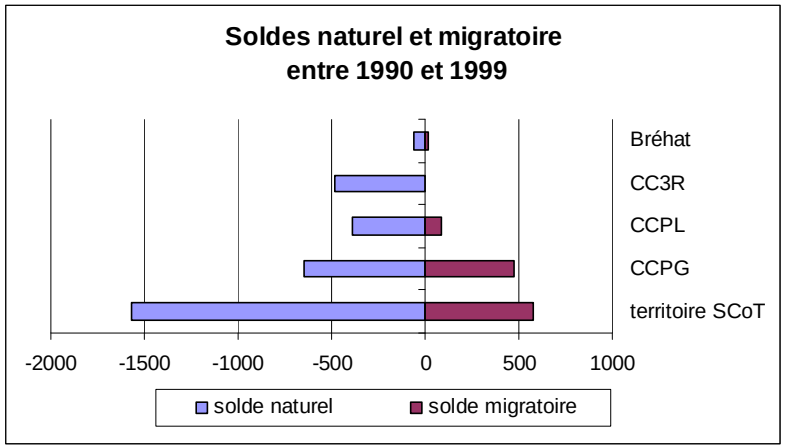

Graphique α.3. : Soldes naturel et migratoire entre 1990 et 1999
Sources : INSEE RGP 1999

Le solde migratoire est le principal moteur de l'évolution démographique.

En effet, entre 1990 et 1999, le territoire SCoT a connu un solde naturel négatif (qui ne cesse de diminuer depuis ces dernières décennies, graphiques α.3., α.4. et α.5. et tableaux α.4., α.5. et α.6.), alors que le solde migratoire était positif : le territoire est de plus en plus attractif pour les personnes venues de l'extérieur. Mais cette attractivité n'a pas permis au territoire du SCoT de connaître une croissance démographique, tout comme le Pays du Trégor-Goëlo.

Le territoire en chiffres :

Territoire SCoT	de 1982 à 1990	de 1990 à 1999
Taux d'évolution %	-1,5	-2,6
dû au solde naturel %	-2,7	-4,0
dû au solde migratoire %	+1,2	+1,4

Territoire SCoT (entre 1990 et 1999)	Solde Naturel	Solde Migratoire
C.C.P.G.	-644	+475
C.C.P.L.	-385	+87
C.C.3.R.	-482	-3
Bréhat	-61	+21
Territoire SCoT	**-1572**	**580**

Territoire SCoT	1982-1990	1990-1999
Taux de natalité ‰	11,6	10,1
Taux de mortalité ‰	14,7	13,2

Tableaux α.4., α.5. et α.6. : Soldes naturel / migratoire et taux de natalité / mortalité
Sources ; INSEE RGP 1990 et 1999

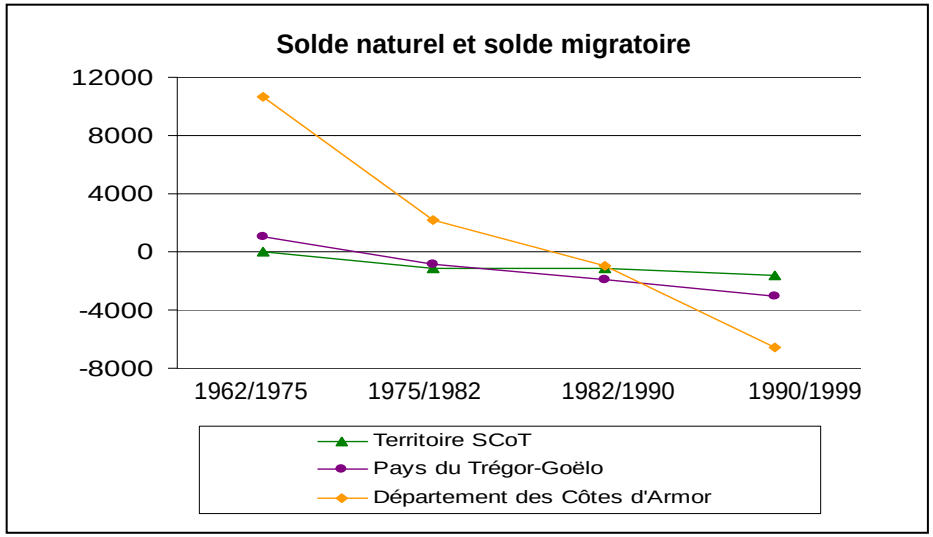

Graphique α.4. : Soldes naturel et migratoire entre 1962 et 1999
Sources : INSEE RGP 1975, 1982, 1990 et 1999

La **''stabilité descendante''** du solde naturel depuis ces dernières années est essentiellement due à deux raisons :

- un réel déficit des naissances
- un taux de décès élevé dû aux cancers, au suicide (moyenne deux fois supérieure à celle nationale !) et à l'alcoolisme.

A titre de comparaison, le taux de natalité, en Côtes d'Armor, était de 10,5 ‰ entre 1990 et 1999 (soit moins que la moyenne nationale de 12,7 ‰) et le taux de mortalité 11,8 ‰ (soit plus que la moyenne nationale de 9,16 ‰).

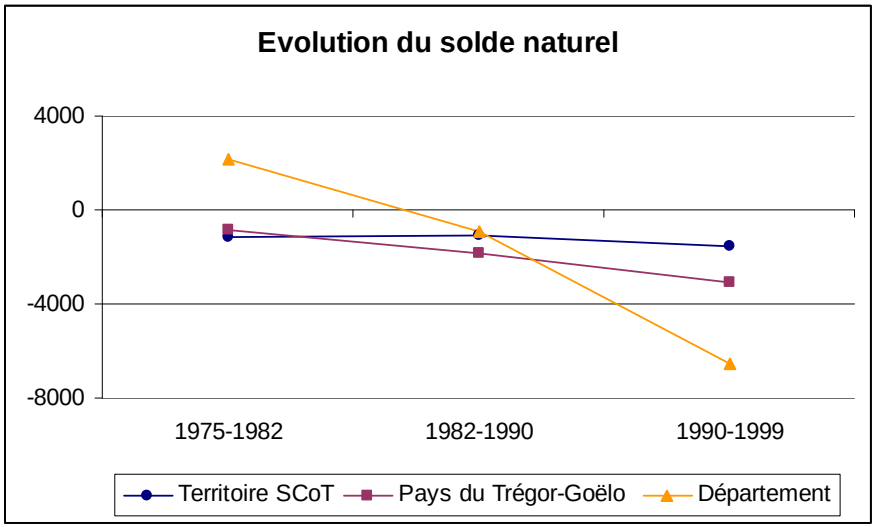

Graphique α.5. : Evolution du solde naturel entre 1975 et 1999
Sources : INSEE RGP 1982, 1990 et 1999

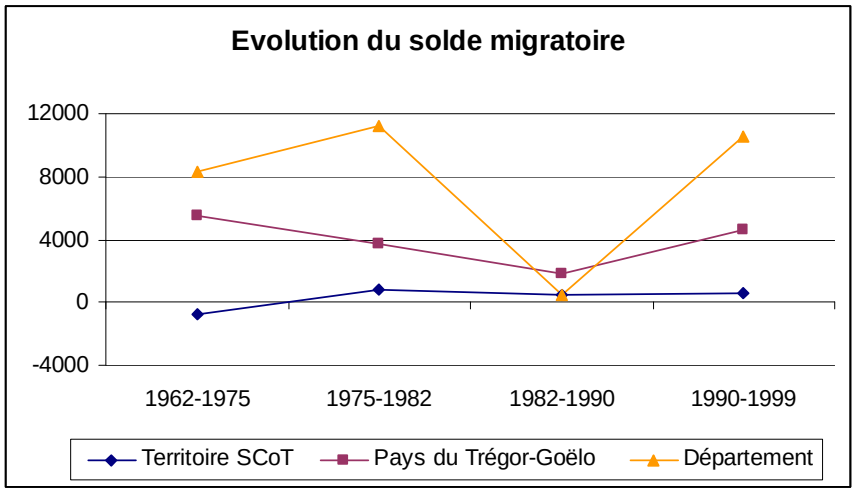

Graphique α.6. : Evolution du solde migratoire entre 1962 et 1999
Sources : INSEE RGP 1975, 1982, 1990 et 1999

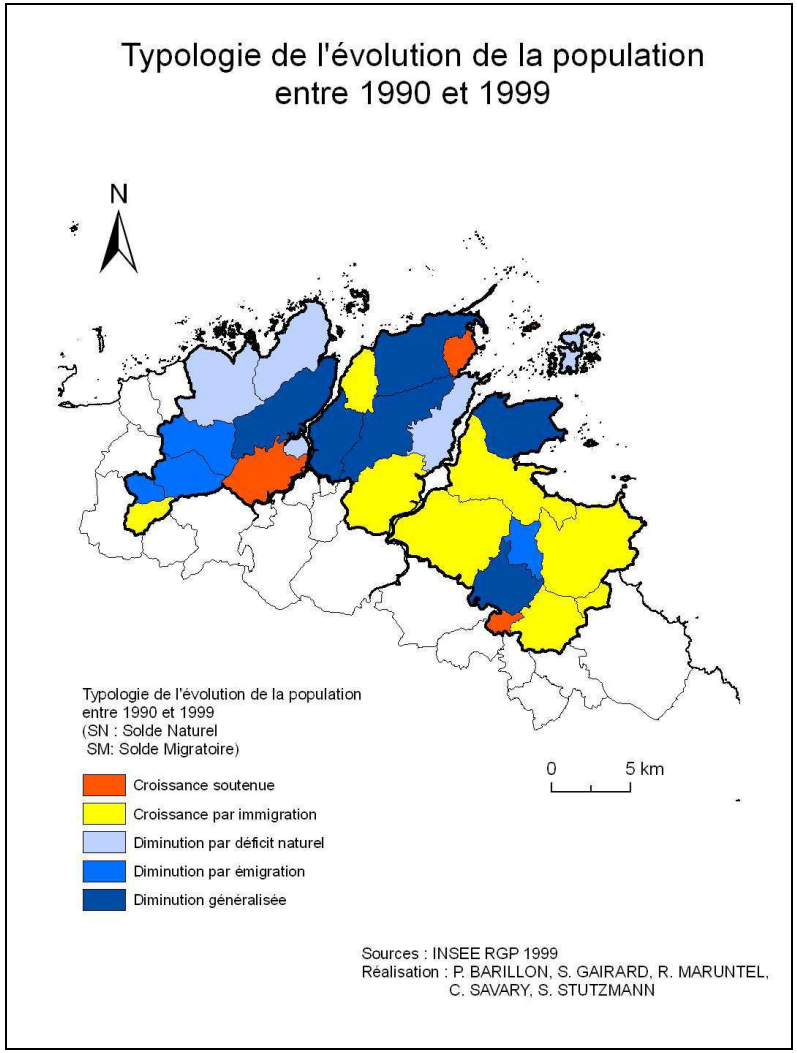

Carte α.6. : Typologie de l'évolution de la population entre 1990 et 1999
Sources : INSEE RGP 1999

Afin de mieux comprendre le phénomène d'évolution démographique sur le territoire du SCoT, une typologie de cette évolution peut être établie. Cette typologie n'est pas spécifique à une période, mais peut être à adapter selon les périodes voulues.

La carte α.6. prend l'exemple d'évolution entre 1990 et 1999, grâce à des données INSEE de 1999.

Dans cette période, il existe des disparités dans l'évolution de la population :

- les communes qui ont des soldes naturels et migratoires positifs entraînant une **croissance soutenue** (en rouge) (ici, Minihy-Tréguier, Lanmodez et Lanleff)
- les communes qui ont des soldes naturels négatifs et des soldes migratoires positifs excédentaires entraînant une **croissance par immigration** (en jaune) (ici, principalement les communes de la CCPG)
- les communes qui ont un solde naturel négatif et un solde migratoire positif ne compensant pas la perte démographique entraînant une **diminution par déficit naturel** (en bleu très clair) (5 communes littorales)
- les communes ayant un solde naturel positif mais plus faible que le solde migratoire négatif entraînant **une diminution par émigration** (en bleu ciel) (4 communes situées plus à l'intérieur des terres, surtout sur la CC3R)
- les communes ayant des soldes naturels et migratoires négatifs entraînant donc une **diminution généralisée** (en bleu foncé) (6 communes, principalement sur la CCPL)

B. Situation actuelle

Le territoire SCoT voit aujourd'hui sa population s'accroître, depuis les années 2000, et cela sans réelle crainte de retournement brusque de cette situation dans l'avenir.

Cette nouvelle situation est essentiellement due à une immigration accélérée sur le territoire, plus qu'à une augmentation des naissances. En effet, même dans le cas d'un scénario à fécondité haute, le solde naturel ne cesserait de diminuer, comme nous l'avons vu précédemment.

Suivant les estimations actuelles, on peut imaginer le graphique α.7. de soldes migratoire et naturel suivant :

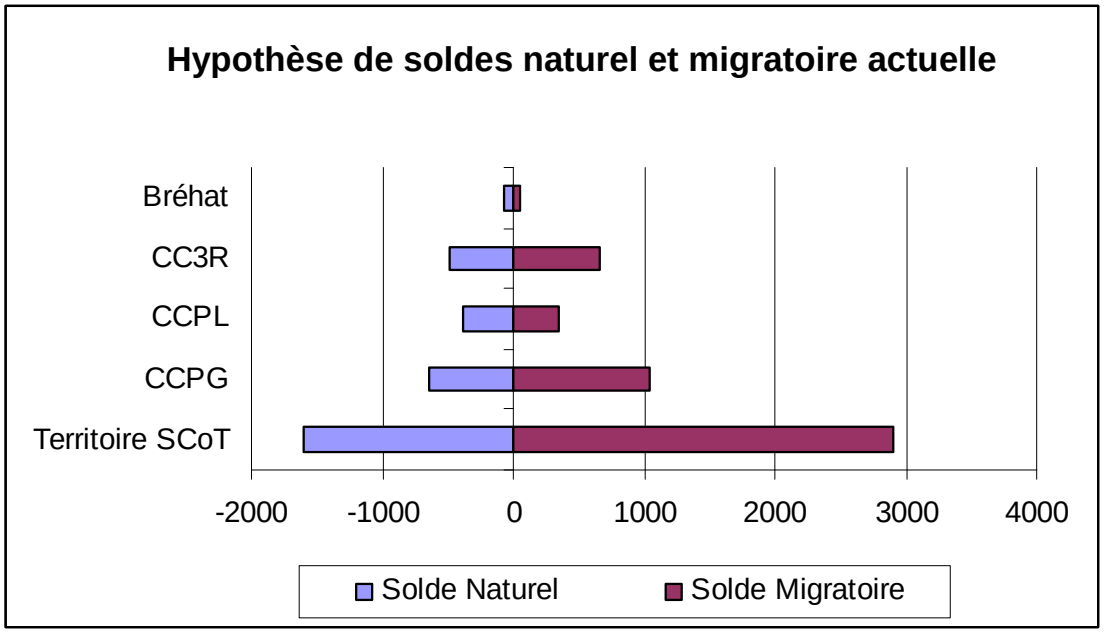

Graphique α.7. : Hypothèse de solde naturel et migratoire actuelle

NB : ce graphique est à titre indicatif, afin de mieux comprendre l'importance nouvelle du solde migratoire, sur le territoire (il ne s'agit que d'une hypothèse).

IV. LE CAS DES NOUVEAUX ARRIVANTS

A. Situation générale

Entre 1990 et 1999, plus de 80 400 personnes se sont installées dans les Côtes d'Armor, ce qui représente 14,8% de la population de 1999, part un peu plus importante que dans le Finistère et un peu moins que dans les autres départements de Bretagne.

Ces nouveaux arrivants sont essentiellement (carte α.7.) :

- d'**origine bretonne** (31%) et essentiellement d'Ille et Vilaine (48% des originaires bretons)
- d'**origine d'Ille-de-France** (30%)
- du reste de la France (y compris les DOM-TOM), mais essentiellement du **Nord-Ouest** (33%)
- d'**origine étrangère** (6%), essentiellement des actifs (27% de Britanniques, 8% d'Allemands)

En 2007, le mois de février a attiré sur le Département 1225 foyers dont 367 (soit 30%) en provenance des autres départements bretons.

Si l'on étudie le nombre de foyers qui se sont installés dans les Côtes d'Armor en 1 an (entre février 2006 et février 2007), on trouve 18642 foyers, dont 5669 (30%) d'origine bretonne. Ainsi, en moyenne, et cela depuis quelques années, 1/3 des nouveaux arrivants sont bretons.

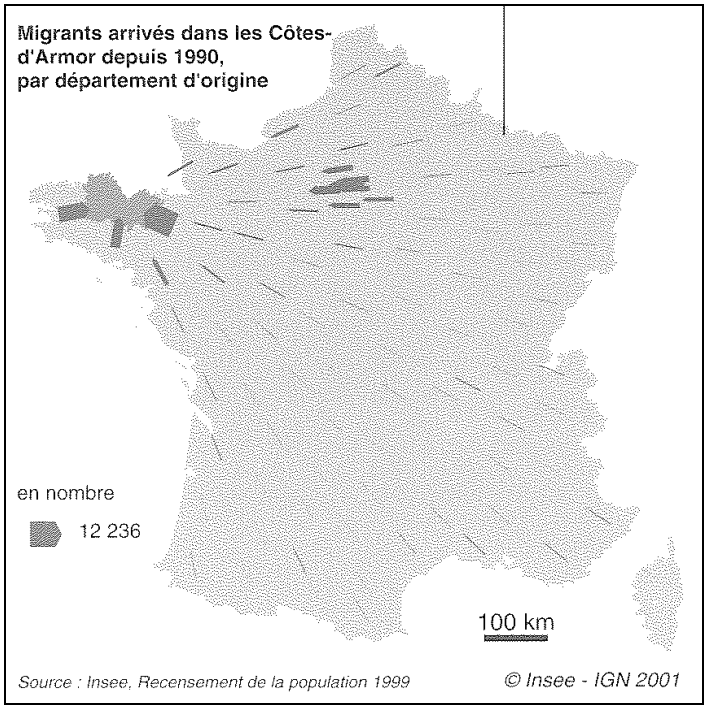

Carte α.7. : Migrants arrivés dans les Côtes d'Armor depuis 1990
Sources : CAD 22

En ce qui concerne le territoire SCoT, inclus dans le deuxième Pays le plus attractif (derrière le Pays de St Brieuc), 1 135 foyers se sont installés en un an, dont 928 provenant des autres départements bretons, soit 81%. La carte α.8. montre la répartition de ces nouveaux arrivants sur le territoire.

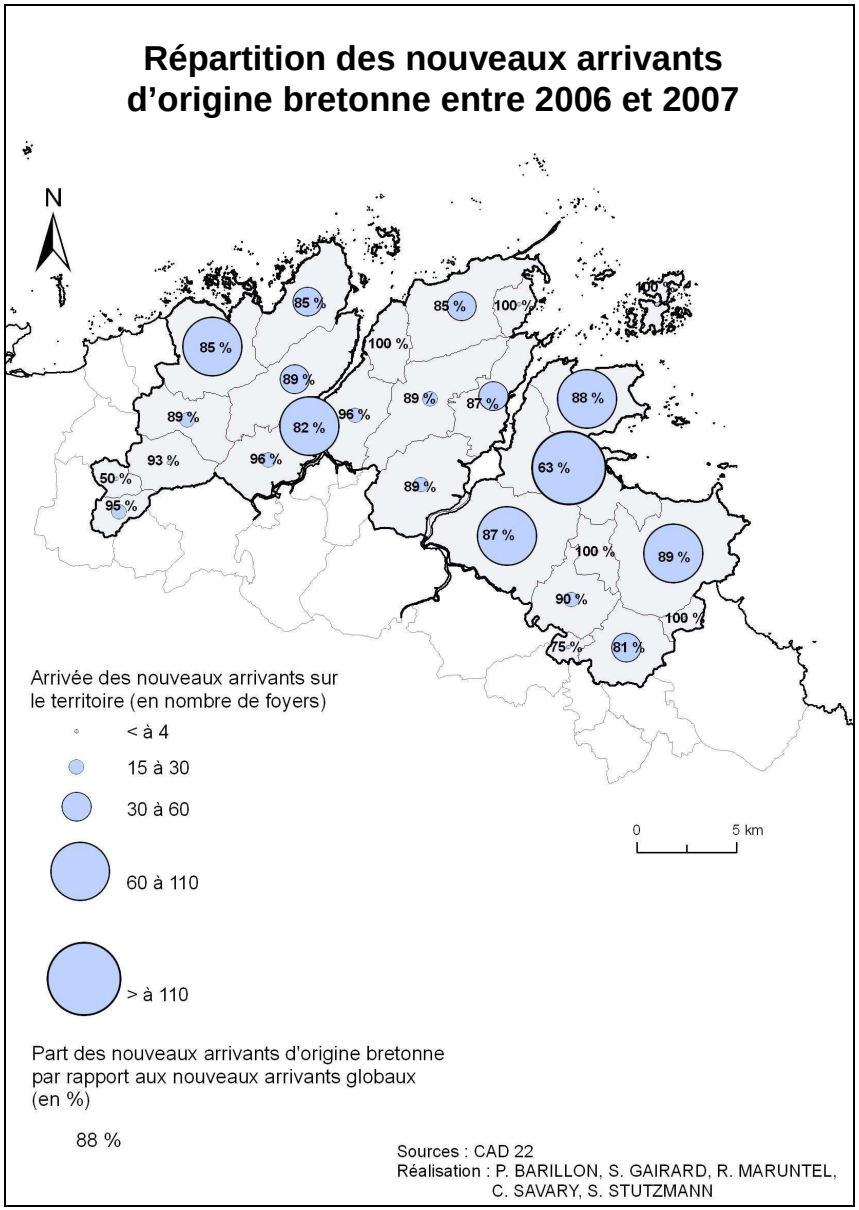

Carte α.8. : Répartition des nouveaux arrivants d'origine bretonne entre 2006 et 2007

Sources : CAD 22

B. Répartition selon les tranches d'âge

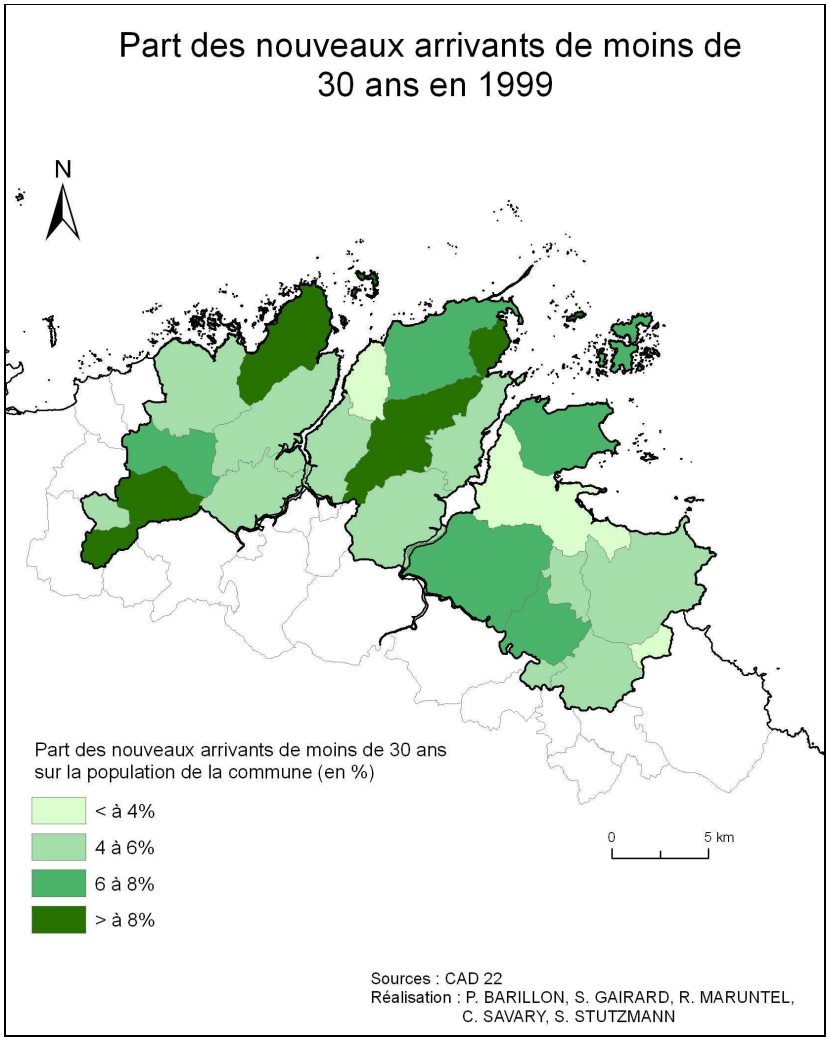

Carte α.9. : Part des nouveau arrivants de moins de 30 ans en 1999
Sources : CAD 22

Cette répartition des nouveaux arrivants s'établit le plus souvent selon trois dynamiques migratoires :

- les **jeunes actifs** (25-39 ans) diplômés, accompagnés de leur famille (enfants de moins de 15 ans), permettant un certain rajeunissement de la population sédentaire costarmoricaine et s'installent essentiellement à proximité des villes (pour 71% des cas sur le territoire).
- les **retraités** (60-69 ans) provenant essentiellement de l'Ille-de-France (retour au pays en fin de vie professionnelle), attirés par le littoral (pour 20% des cas sur le territoire).
- les **étudiants**, en minorité, provenant du reste de la Bretagne (présence du lycée maritime à Paimpol et des Instituts Universitaires de Lannion). (pour 9% des cas sur le territoire).

Sur la carte α.9., on constate que les **jeunes** s'installent préférentiellement aux **alentours des pôles**, mais pas dans les pôles, ni au niveau des communes littorales. L'exemple le plus marquant est Pleumeur-Gautier situé entre les deux pôles de Tréguier et de Paimpol, à l'intérieur des terres. Ce positionnement est notamment dû au prix important du foncier dans ces zones, inaccessible pour la plupart des jeunes ménages.

En ce qui concerne les **retraités**, ceux-ci, avec d'avantage de pouvoir d'achat, préfèrent la **proximité du littoral**, ce qui n'est pas sans conséquences sur l'économie locale du territoire (carte α.10., page suivante), ces derniers demandant d'avantage de services de proximité.

ANNEXES ii et III : Vieillissement et conséquences

On peut également important de noter que les deux cartes peuvent correspondre au schéma actuel des nouveaux arrivants.

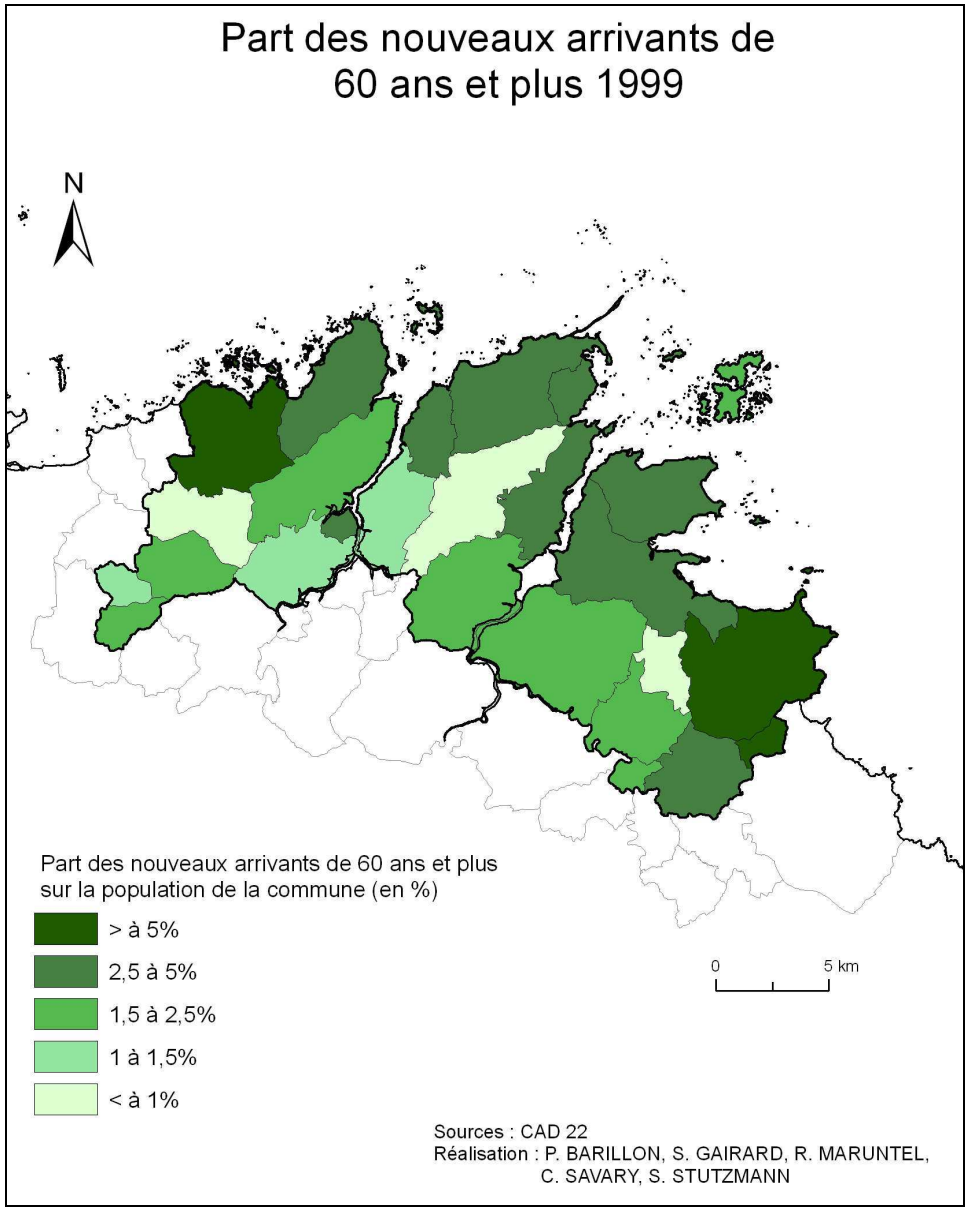

Carte α.10. : Part des nouveaux arrivants de 60 ans et plus en 1999
Sources : CAD 22

C. Répartition selon les activités

Au niveau du département, les nouveaux arrivants travaillent essentiellement dans les services (63%) (services marchands essentiellement, en particulier dans les services aux entreprises et aux particuliers, en comparaison avec les sédentaires), dans l'industrie (17%) et dans le commerce (13%). Seulement 7% d'entre eux ont une activité dans le secteur primaire ou la construction.

Le pays du Trégor-Goëlo suit cette tendance : les nouveaux arrivants travaillent pour la plupart des les services marchands ou non (64,5%) et dans les industries (15,5%) (tableau α.7.).

		Secteur I	IAA	Autres industries	BTP	Commerces	Services marchands	Services non marchands
Pays du Trégor-Goëlo	Sédentaires	***12,1%***	***2,9%***	12,2%	***6,8%***	***12,7%***	22,8%	30,5%
	Arrivants	3,3%	2,1%	***15,5%***	3,7%	10,9%	***31,3%***	***33,2%***

Tableau α.7. : Répartition des sédentaires et des nouveaux arrivants selon les activités

Sources : CAD 22

Au niveau du territoire du SCoT et selon une analyse des activités économiques des nouveaux arrivants par intercommunalité, on remarque que :

- les **activités primaires** (agriculture, pêche, conchyliculture) pratiquées par les nouveaux arrivants sont concentrées essentiellement sur les Communautés de Communes de Paimpol-Goëlo et des Trois Rivières (pour environ 5%)
- les **activités secondaires** (stations de conditionnement, petites industries,…), en nombre plus faible, sont pratiquées par environ 15% des nouveaux arrivants et essentiellement sur la Communauté de Commune de la Presqu'île de Lézardrieux.
- les **activités tertiaires** (services aux particuliers et aux entreprises, services non marchands essentiellement) attirent davantage les jeunes actifs (80% environ) au niveau notamment de la CCPG et de la CC3R.

Il est à noter que le **taux de chômage des nouveaux arrivants**, en 1999, était plus important, notamment chez les femmes qui perdent leur emploi afin de suivre leur mari.

V. VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION, TOURNE VERS LE LITTORAL

A. Un phénomène actuel qui continuera, voire qui s'accentuera dans l'avenir

La population du territoire du SCoT **vieillit** (phénomène national, graphique α.8.). Cela n'est pas sans conséquence sur le territoire.

Le nombre d'habitants de 60 ans ou plus, demeure une caractéristique majeure de l'évolution de la population, sous **l'effet du papy-boom**.

Sans les mouvements migratoires, le nombre d'habitants de 60 ans ou plus aurait été deux fois moins important.

La part des moins de 20 ans va en diminuant (perte de -7,5% depuis 1975), celle des plus de 60 ans en augmentant (gain de +5,3%). La tranche centrale connaît depuis 1982 un léger ralentissement (tableau α.8.).

Territoire SCoT	0-19 ans	20 à 59 ans	60 ans et +	Rapport : -20/+60
1975	30,2	45,4	24,4	1,24
1982	27	48,2	24,8	1,09
1990	24,6	47,9	27,5	0,89
1999	22,7	47,6	29,7	0,77

Tableau α.8. : Répartition par âge de la population entre 1975 et 1999
Sources : INSEE RGP 1975, 1982, 1990 et 1999

Ce déséquilibre entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans commence à apparaître en 1990. En effet, le rapport entre ces deux tranches d'âge passe de 1,09 en 1982 à 0,89 en 1990 et ne cesse de diminuer.

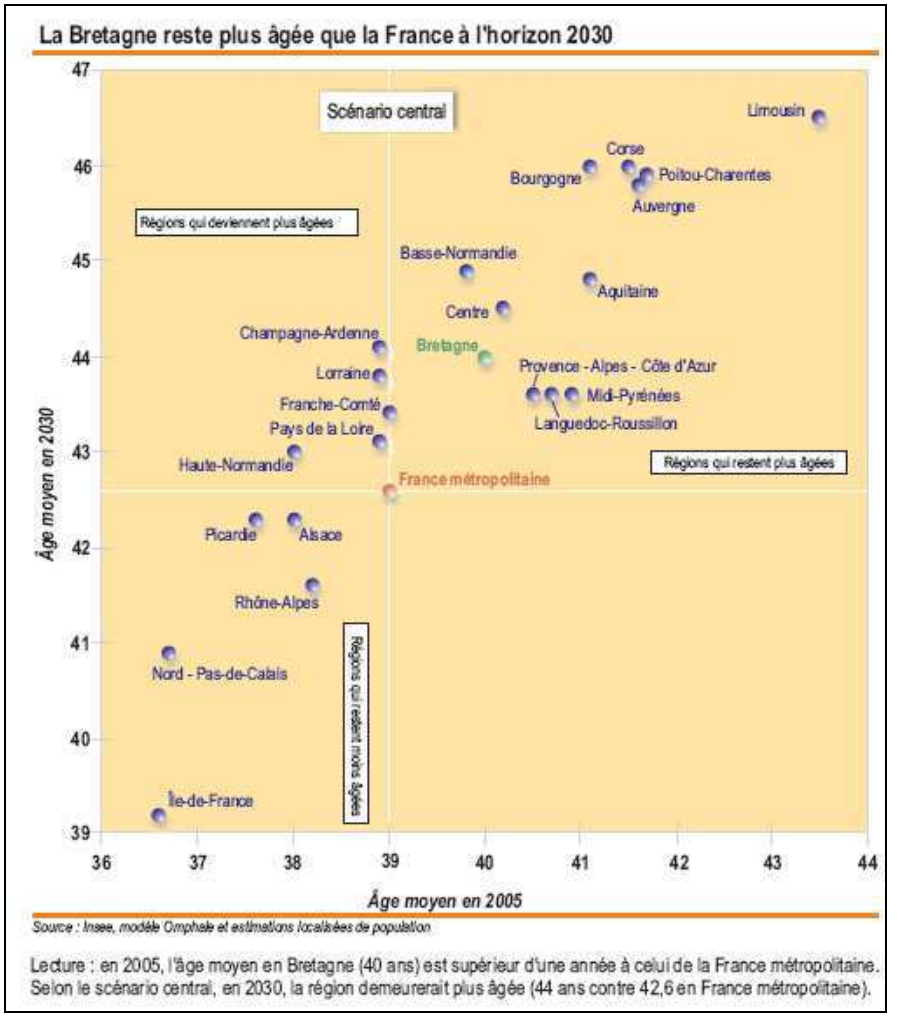

Graphique α.8. : Prospectives démographiques par âge selon les régions de France
Sources : INSEE

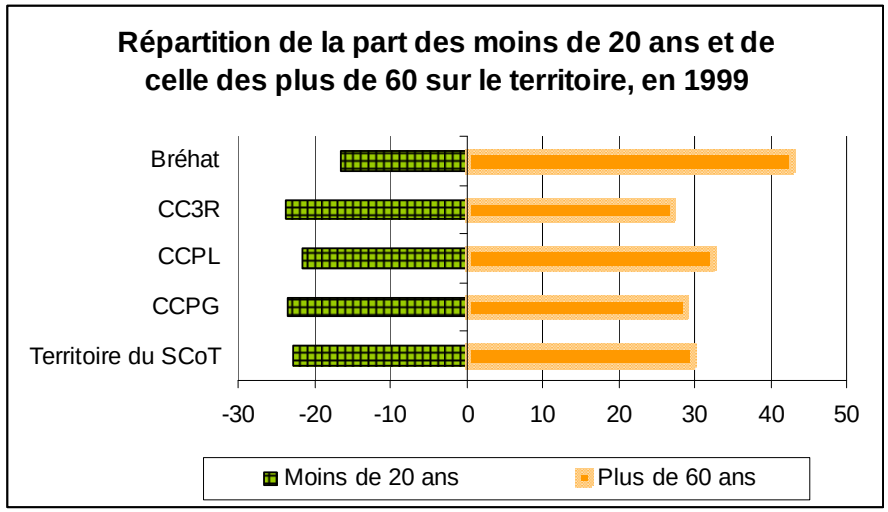

Graphique α.9. : Répartition, sur le territoire SCoT, de la part des moins de 20 et des plus de 60 ans, en 1999
Sources : INSEE RGP 1999

Sur le territoire SCoT, les projections démographiques actuelles annoncent une augmentation sensible de la part de la population de plus de 60 ans, au dépend de la tranche intermédiaire (20 à 59 ans), la part de personnes âgées étant plus importante que la moyenne nationale et départementale.

Les graphiques α.10 et α.11 (page suivante) résument la situation actuelle et celle à venir.

En 1999, ce phénomène de vieillissement, de part la répartition des moins de 20 et des plus de 60 ans (graphique α.9.), se fait ressentir au niveau des collectivités. Les plus de 60 ans prennent une place de plus en plus importante dans la population. L'île de Bréhat est la collectivité la plus touchée par ce phénomène.

Mais ce vieillissement global est un phénomène national qui s'explique partiellement par :

- une augmentation importante de l'espérance de vie passée pour les hommes de 70,2 ans à 77 ans entre 1982 et 2006 et pour les femmes de 78,4 à 84 ans pour la même période
- une arrivée dans la tranche des plus de 60 ans des générations issues du baby boom
- une baisse de la natalité
- un mouvement migratoire avec le retour des retraités sur le territoire d'origine.

Photo α.1. : Personnes âgées à Paimpol

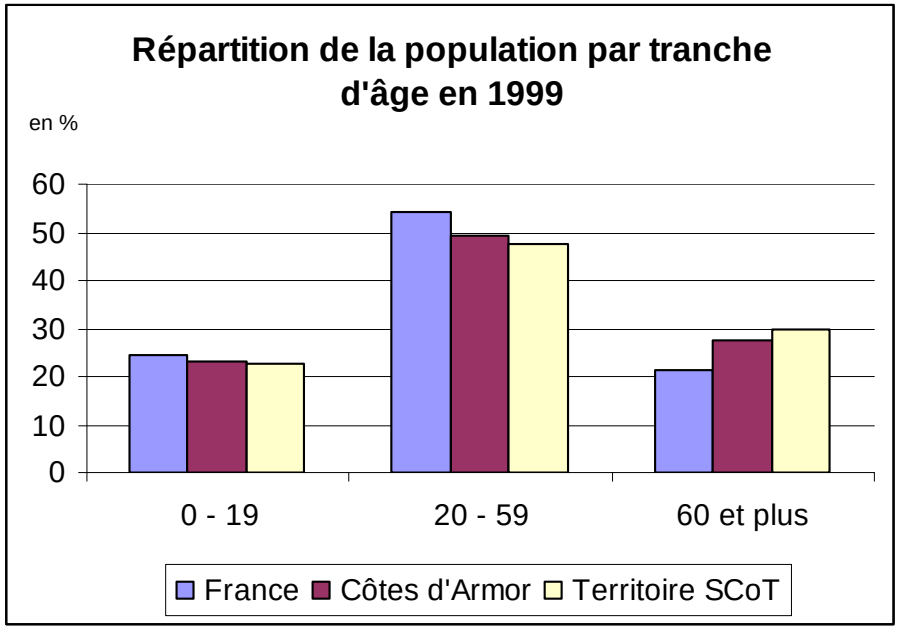

Graphique α.10. : Répartition de la population par tranche d'âge en 1999
Sources : INSEE RGP 1999

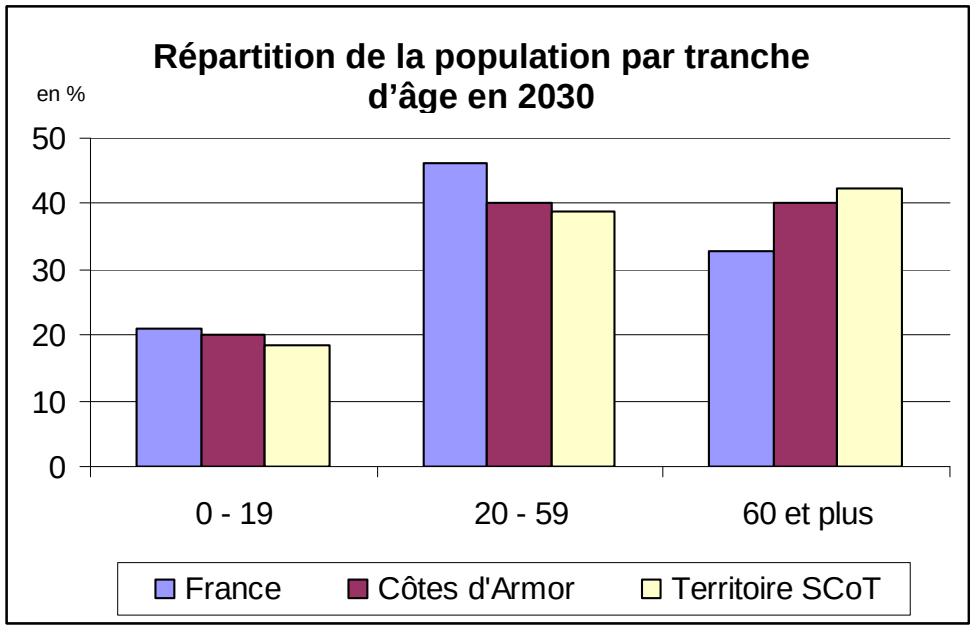

Graphique α.11. : Répartition de la population par tranche d'âge en 2030
Sources : INSEE

La pyramide des âges (actuelle et sa prospective à l'horizon 2030), ci-dessous (graphique α.13.), relative au département des Côtes d'Armor est une autre illustration de ce phénomène de vieillissement. Cette pyramide est transcriptible à l'échelle du territoire du SCoT (graphique α.12.).

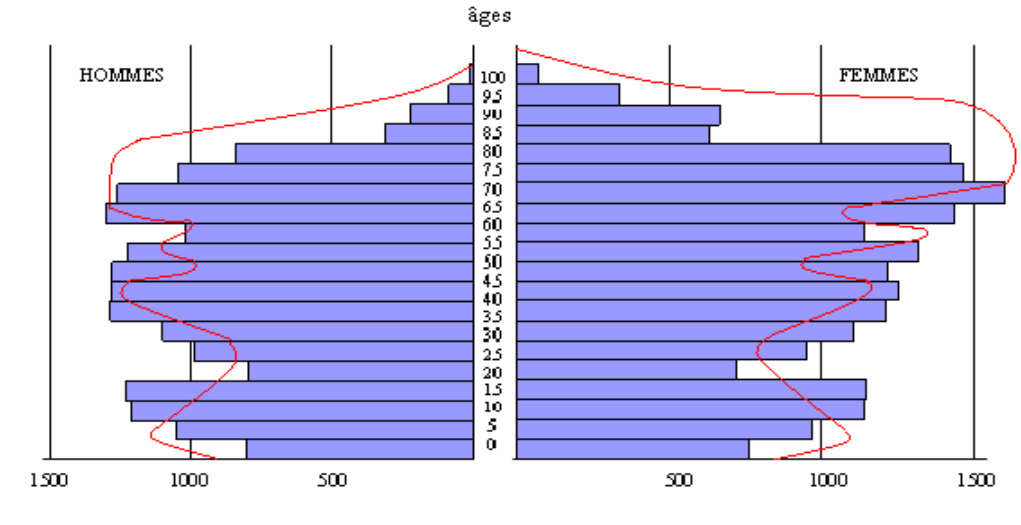

Pyramide des âges du territoire SCoT actuelle et en prospective

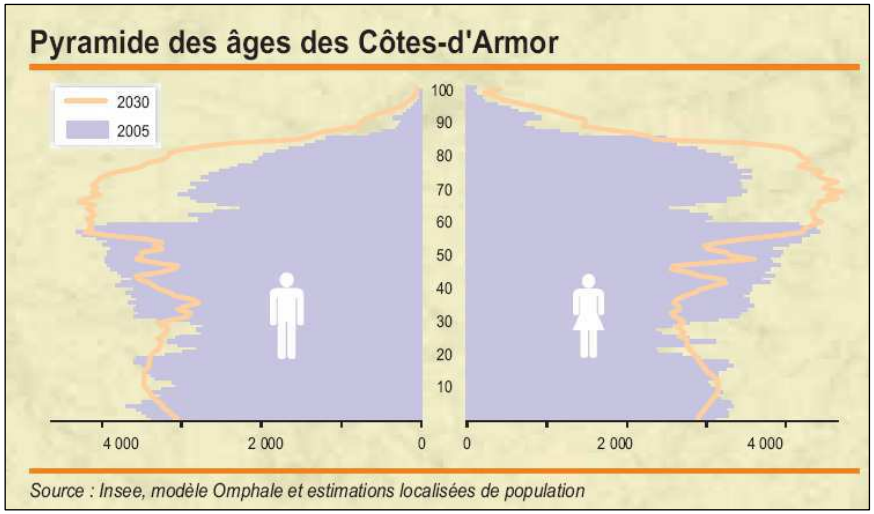

Pyramide des âges (actuelle et en prospective) des Côtes d'Armor

Légende :

données récentes (2005)
prospectives (2030)

Graphique α.12. : Pyramide des âges du territoire SCoT (actuelle et en prospective)
Graphique α.13. : Pyramide des âges des Côtes d'Armor (actuelle et en prospective)
Sources : INSEE

B. Répartition des zones vieillissantes

Le vieillissement de la population peut être localisé assez précisément. En effet, les plus de 60 ans sont **principalement présents le long du littoral ou dans certaines zones rurales**. Par contre, les jeunes ménages préfèrent d'avantage s'installer à proximité des grands pôles d'emploi.

La carte α.11. montre l'indice de vieillissement sur le territoire et donc la répartition de la population selon les tranches d'âges (moins de 20 ans et plus de 60 ans).

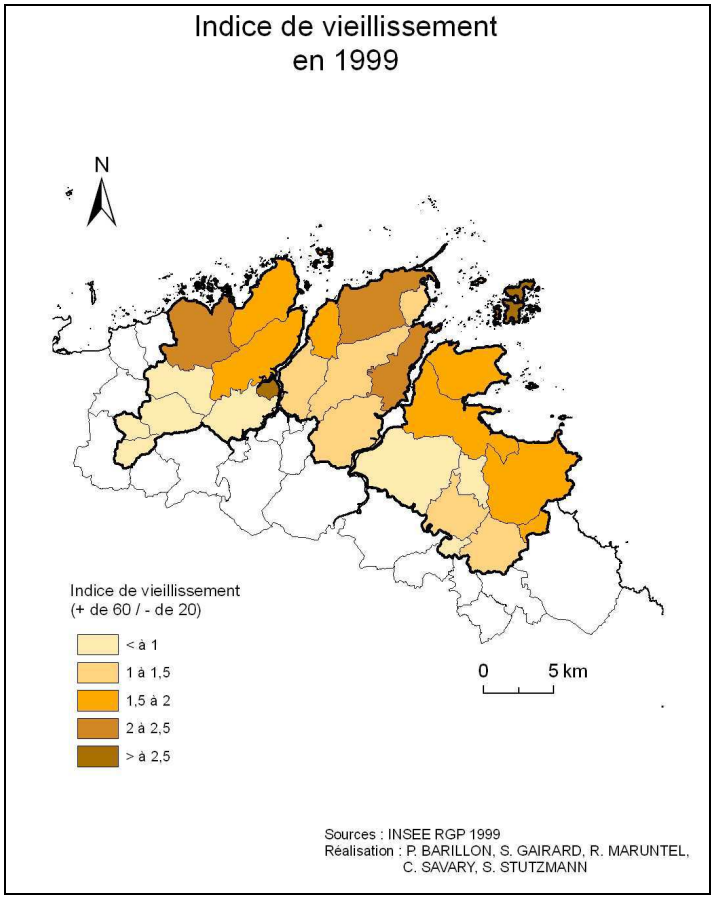

Carte α.11. : Indice de vieillissement en 1999
Sources : INSEE RGP 1999

Les communautés de communes CCPG et CC3R possèdent les plus forts taux des moins de 20 ans, ce qui représente respectivement près de 23,4% et 23,6% de leur population (tableau α.9.).

Il est important de noter l'indice de vieillissement fort de l'île de Bréhat (2,58), ce qui peut être mis en corrélation avec l'augmentation importante du prix du foncier ces dernières années et limite l'accès à la propriété pour les jeunes actifs.

	Part des moins de 20 ans	Part des plus de 60 ans	Indice de vieillissement
C.C.P.G.	23,4%	28,7%	1,22
C.C.P.L.	21,6%	32,4%	1,50
C.C.3.R.	23,6%	27%	1,14
Bréhat	16,6%	42,8%	2,58

Tableau α.9. : Part des moins de 20 et des plus de60 ans, et indice de vieillissement sur le territoire SCoT, en 1999
Sources : INSEE RGP 1999

Selon les projections démographiques de l'INSEE, le vieillissement de la population va continuer de s'accroître dans les années à venir et devrait être bien supérieur aux moyennes régionale et nationale. A l'horizon 2030, le Pays du Trégor-Goëlo devrait ainsi voir sa population vieillir de plus de 13% par rapport à 1999, soit 42,5% de personnes de plus de 60 ans, contre 35% au niveau régional et 31,1% au niveau national.

Ce vieillissement annoncé aura des répercussions sur la population active du territoire, notamment par des départs à la retraite. Ces ''pertes'' d'actifs vont être comblées partiellement par l'arrivée de jeunes actifs venant de l'extérieur. Mais ces migrations entraîneront des nouveaux besoins notamment en terme de logements.

Le Pays du Trégor-Goëlo, mais également le territoire régional et national seront confrontés aux mêmes problématiques. Ainsi, afin de conserver un équilibre « jeunes/plus âgés », le territoire devra améliorer son attractivité afin d'accueillir d'avantage de nouveaux actifs mais également retenir les populations jeunes du territoire.

VI. REVENUS ET POPULATION PRECAIRE

A. Des ménages avec des revenus proches des ceux du département

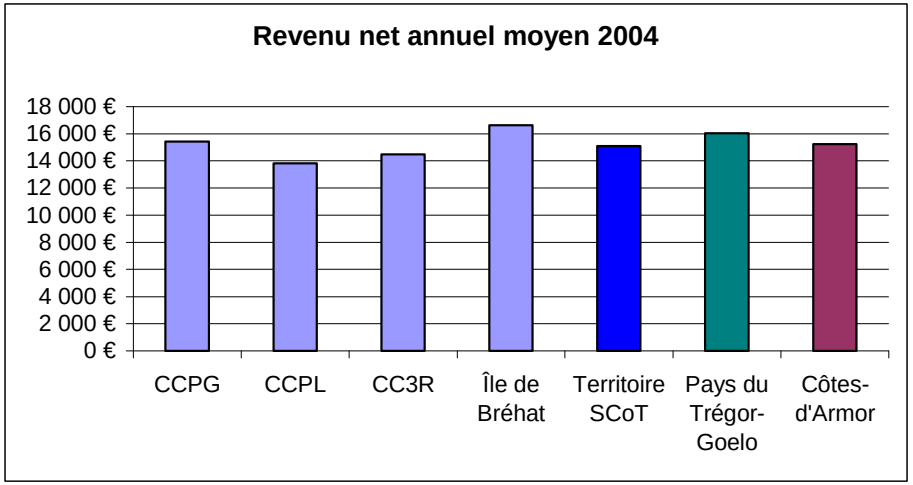

Graphique α.14. : Revenu net annuel moyen en 2004
Sources : CAD 22

Le revenu net annuel moyen sur le territoire SCoT est de 15095€/an en 2004, revenu inférieur à celui du Pays du Trégor-Goëlo et du département qui représentent respectivement 16025€/an et 15223€/an, soit des écarts de -6% et de -1% (graphique α.14.).

Les revenus nets annuels moyens les plus élevés sont détenus par l'Île de Bréhat et la CCPG, les revenus de l'Île de Bréhat (16635€/an) étant supérieurs à la moyenne du Pays et à la moyenne costarmoricaine.

La part des foyers imposés sur le territoire étudié (46,7%) reste inférieure à celle du Pays (49,6%) et du département (48,1%). A l'échelle du territoire SCoT, on constate que la population de la Communauté de Commune des Trois Rivières et de la Presqu'Île de Lézardrieux est la plus modeste alors que celle de l'Île de Bréhat et la Communauté de Commune de Paimpol semble plus favorisée (carte α.12.).

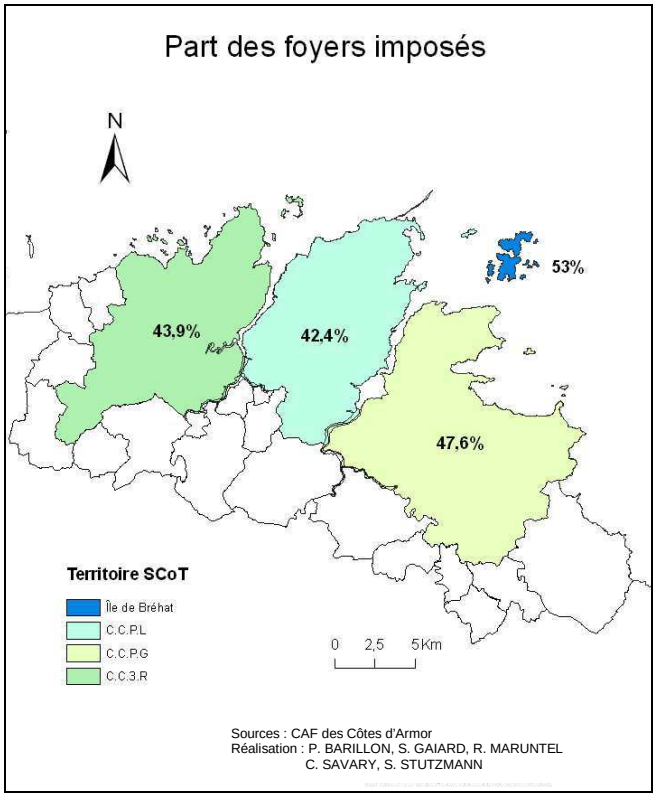

Carte α.12. : Part des foyers imposés en 2004
Sources : CAF des Côtes d'Armor

B. Une population précaire en baisse

Le territoire SCoT connaît une baisse de la population précaire d'approximativement -4,5% entre 2004 et 2005 et compte 1 731 foyers en situation de précarité (les résultats de l'Île de Bréhat n'étant pas prise en compte à cause de leur valeur statistique secrète (s.s.)), soit une population couverte de 3373 personnes.

Le territoire étudié suit le même mouvement que celui du Pays qui enregistre une baisse de -2,5%, contrairement au département qui connaît une légère augmentation entre 2004 et 2005 (tableau α.10.) :

	CCPG	CCPL	CC3R	Île de Bréhat	Territoire SCoT	Pays du Trégor-Goëlo
2004	1884	567	1099	s.s*	3550**	10131
2005	1 819	543	1011	19	3392	9880
Evolution en %	-3,5	-4,2	-8	-	5%	-2,5

Tableau α.10. : Evolution de la population précaire entre 2004 et 2005
Sources : CAD 22

La Communauté de Communes des Trois Rivières présente la baisse la plus importante, contrairement à l'Île de Bréhat où la population précaire augmente d'une personne entre 2001 et 2005.

Sur le territoire SCoT se trouvent quatre cantons: Tréguier, Lézardrieux, Paimpol et Plouha (carte α.13.). Ces cantons ne regroupent pas exactement les communes du périmètre SCoT, comme le canton de Tréguier comprenant la commune de Langoat et le canton de Plouha incluant les communes extérieures au périmètre, Pludual et Plouha.

L'évolution du nombre d'allocataires entre 2004 et 2005 se caractérise par une croissance qui touche tous les cantons : Paimpol (+3%), Lézardrieux (+2,2%), Plouha (+4,6%) et Tréguier (1,3%).

Parmi ces allocataires, 20,4% bénéficient des minima sociaux : Revenu Minimum d'Insertion (RMI), Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou Allocation Parent Isolé (API). Le nombre de ces bénéficiaires a progressé d'approximativement +8% entre 2003 et 2005. Le RMI augmente de +8,4% du fait d'une dégradation de la situation du marché de l'emploi. L'AAH est le plus perçu des minima sociaux.

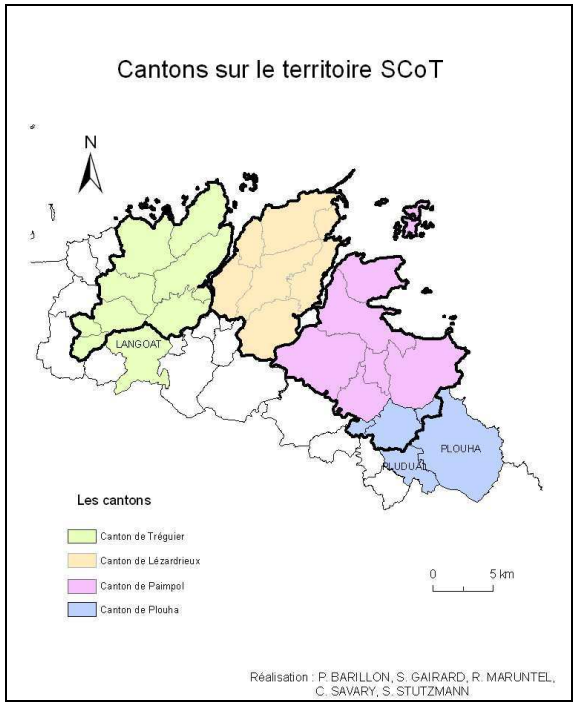

Carte α.13. : Les cantons sur le territoire SCoT
Sources : INSEE

La région se retrouve dans le même cas, c'est-à-dire possède un taux de bénéficiaires supérieur à la moyenne nationale. Ce taux élevé des personnes bénéficiant de l'AAH est dû en partie au vieillissement de la population. L'AAH représente 55,1% tandis que le RMI occupe la deuxième place avec 37,9% et l'API la dernière avec 7% (graphique α.15.).

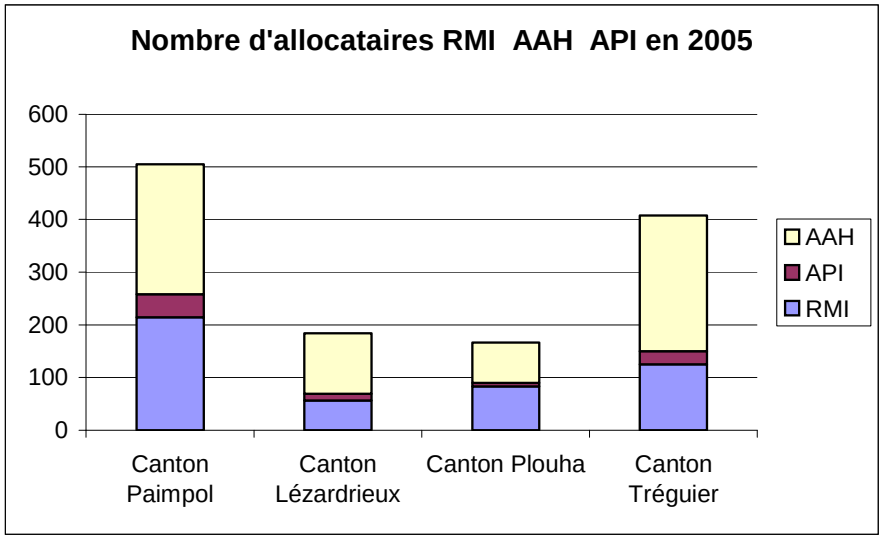

Graphique α.15. : Répartition du nombre d'allocataires RMI, AAH et API en 2005
Sources : CAF des Côtes d'Armor

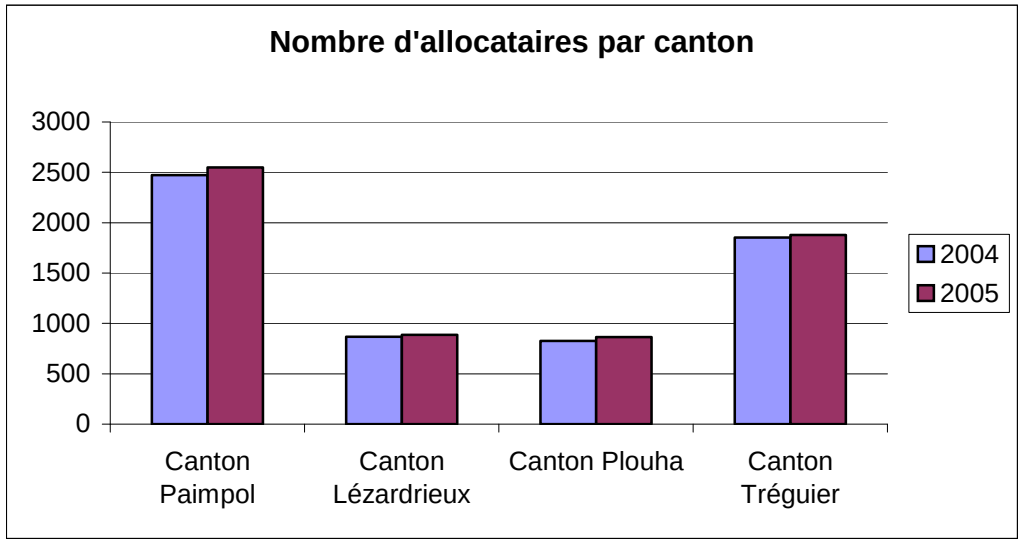

Graphique α.16. : Répartition du nombre d'allocataires par canton en 2004 et 2005
Sources : CAF des Côtes d'Armor

Observations : les allocataires les plus nombreux sont situés sur le canton de Tréguier et Lézardrieux, situation qui s'explique aussi par les revenus nets annuels moyens les plus faibles (graphique α.16 et tableau α.11.).

Année 2005	Bénéficiaires minima/nombre allocataires
Canton de Paimpol	19,8%
Canton de Lézardrieux	21%
Canton de Plouha	19 ,2%
Canton de Tréguier	21,7%

Tableau α.11. : Répartition par canton des bénéficiaires des minima sociaux par rapport au nombre d'allocataires
Sources : CAF des Côtes d'Armor

VII. UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DES MENAGES :

Entre 1990 et 1999, le nombre de ménages du territoire SCoT est passé de 16 069 à 16 971, soit une augmentation de +5,6%. Cette progression est essentiellement due à une croissance des ménages d'une ou de deux personnes, qui représentent, en 1999, 70% du nombre total des ménages. Les autres catégories de ménages ont connu une légère baisse (graphique α.17.).

La taille des ménages continue à diminuer depuis plusieurs décennies, cette baisse étant plus rapide en Bretagne que sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette diminution s'explique par plusieurs phénomènes :

- le **vieillissement** de la population
- la généralisation des **comportements de décohabitation**
- le phénomène des **familles recomposées ou monoparentales**

Sur le territoire SCoT, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,23, nombre inférieur à la moyenne costarmoricaine égale à 2,32.

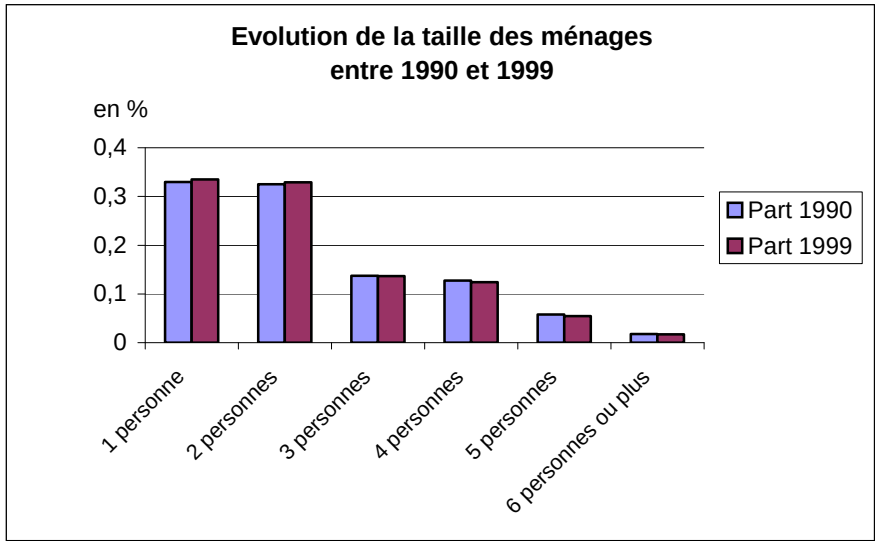

Graphique α.17. : Evolution de la taille des ménages entre 1990 et 1999
Sources INSEE RGP 1999

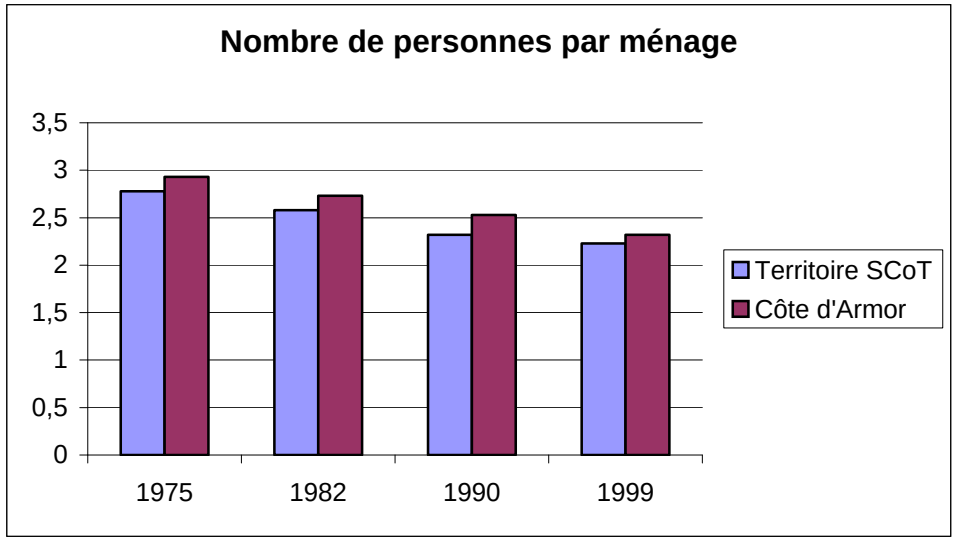

Graphique α.18. : Evolution du nombre de personnes par ménage, de 1975 à 1999, sur le territoire SCoT et sur le Côtes d'Armor
Sources : INSEE RGP 1975, 1982, 1990 et 1999

D'après le fichier FILOCOM (source statistique issue de données fiscales et foncières, source de données à relativiser), le nombre de ménages sur le territoire augmente entre 1999 et 2003 de +0,74%. Le territoire compterait, en 2003, environ 17 810 ménages, la majorité des ménages étant toujours composée d'une ou de deux personnes (nombre moyen de personnes par ménage : 2,25, soit -2,2% par rapport à 1999 (données Filocom)).

VIII. BILAN : POPULATION ET PEUPLEMENT

ATOUTS	FAIBLESSES
Présence de l'aire urbaine de Paimpol	Répartition hétérogène de la population
Proximité du pôle principal du Pays (Lannion)	Forte densité sur le littoral
Position centrale d'équilibre de Tréguier entre les 2 pôles urbains du Pays : Paimpol et Lannion	Vieillissement de la population et arrivées de retraités sur le littoral (prospectives dans le même sens)
Redressement récent de la population et prospectives encourageantes	Déficit des naissances (solde naturel négatif)
Solde migratoire excédentaire montrant l'attractivité du territoire	Croissance du nombre d'allocataires
Arrivées de jeunes actifs diplômés (71% des nouveaux arrivants) pour les services marchands et non marchands	Revenu net annuel moyen faible
Baisse de la population précaire	Diminution de la taille des ménages depuis quelques décennies

Tableau α.12. : Tableau ''atouts / faiblesses'' récapitulatif de la population et du peuplement

Points à prendre en compte :

- la **nouvelle croissance de la population et le resserrement de la taille des ménages** vont continuer à se poursuivre, générant de nouveaux besoins en habitat,
- le phénomène de **vieillissement** présent, mais aussi à venir, génère des besoins spécifiques,
- le **parc de logement doit en permanence s'adapter** et de renouveler pour accompagner ou corriger ces évolutions démographiques,
- la **demande est aussi qualitative** et doit répondre aux besoins de nouvelles catégories de population,
- le **bon cadre de vie** (facteur d'attractivité) permet un certain rajeunissement de la population et une répartition plus homogène.

URBANISME ET HABITAT

I. DEVELOPPEMENT DES SECTEURS URBANISES

Le développement prévisible de l'urbanisation peut être appréhendé à partir d'une analyse synthétique des plans d'occupation des sols (et plans locaux d'urbanisme) en vigueur qui visent à distinguer les zones urbaines et d'urbanisation à court terme ou à moyen terme en différenciant leur vocation :

- **habitat**
- **activités artisanales, commerciales ou industrielles**
- **activités maritimes, portuaires ou aquacoles**
- **tourisme et loisirs**

Cette double approche, à court et à moyen termes, permet d'identifier les pôles urbains les plus étendus et de repérer les différentes classifications d'urbanisation, comme **l'urbanisation sur le trait de côte** (littoral ou à proximité des estuaires). En effet, ces zones, où l'urbanisation est la plus intense, sont à surveiller pour éviter une trop grande mutation des paysages actuels. Ainsi, parmi les communes du territoire SCoT les plus peuplées et les plus développées le long de la côte :

- la ville de Paimpol : étalement en réunissant les deux centres historiques du fond de la Baie de Poulafret et de l'Anse de Beauport (Kérity), et en s'étendant à l'intérieur des terres, vers l'ouest et le sud. Le pôle urbain du vieux bourg qui assure la continuité avec Plouézec se situe en retrait de la côte.
- la commune de Ploubazlanec : forte urbanisation en zone littorale avec deux ensembles :
  - le premier ensemble regroupe le bâti du bourg, de Pors Even et de Launay Mal Nommé auquel on peut associer celui de l'Arcouest même s'il n'y a pas de continuité des zones d'urbanisation entre les deux
  - le second ensemble s'est développé autour de Loguivy (photo β.2.)
- la commune de Plouézec : forte urbanisation qui reste en retrait de la côte entre 500m (Bourg, Saint-Rion) et 1km (Le Questel), à l'exception ponctuelle de Port Lazo et de Bréhec
- l'ensemble Tréguier/Minihy-Tréguier, pôle rural continu : extension vers le sud, qui s'appuie sur la confluence du Jaudy et du Guindy. Sur Minihy-Tréguier, on retrouve plusieurs zones urbaines à vocation d'habitat ou d'activités le long de la RD 8 (en direction de la Roche-Derrien), relativement proches de l'estuaire du Jaudy. Au pôle rural de Tréguier/Minihy-Tréguier, peuvent être associés, même s'ils en sont séparés par le Jaudy et le Guindy, les bourgs de Trédarzec et de Plouguiel ;

Photo β.2. : Urbanisation sur le trait de côte à Loguivy
Sources : photographies aériennes des pages jaunes

– le vieux centre-bourg de Penvénan n'est pas littoral, mais l'urbanisation des secteurs de Port Blanc et de Buguélès concerne une large proportion de la façade maritime de la commune ;
– le vieux centre-bourg de Pleubian n'est pas littoral (de façon analogue au bourg de Penvénan); seule une extension linéaire vers le nord tend à s'approcher de la mer (Armor Pleubian, Québo et Lanros)
– la commune de Plougrescant : présence de neuf pôles construits ou constructibles en plus du bourg-centre
– l'île de Bréhat : urbanisation plus diffuse sur toute la surface de l'île

Une autre catégorie d'urbanisation concerne les **communes littorales qui ne connaissent pas de développement le long de la côte**, comme les communes de Plourivo, Pleudaniel, Plouguiel, Trédarzec, Kerbors (photos β.3.) et Lézardrieux. Ces communes sont estuariennes et leur développement en retrait de la ligne de côte protège le littoral, et notamment le paysage du littoral. On peut ajouter à cette catégorie les vieux centre-bourgs de Penvénan et de Pleubian.

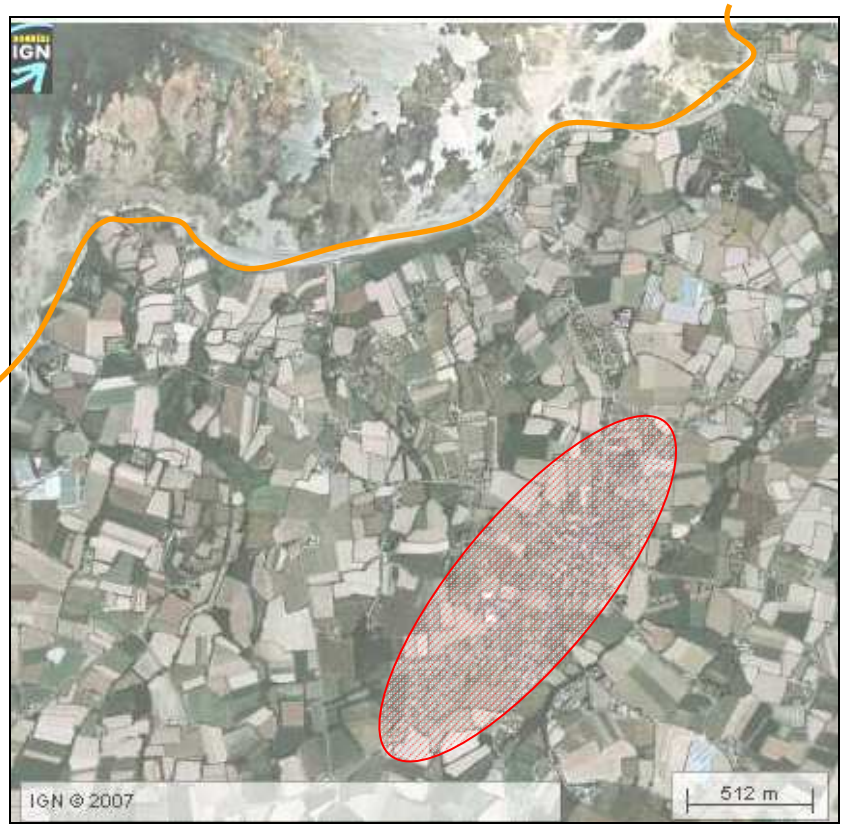

Photo β.3. : Urbanisation ''estuarienne'' en retrait de Kerbors
Sources : photographies aériennes des Pages Jaunes

Photo β.4. : des estuaires bien protégés (estuaire du Trieux)
Sources : photographies aériennes des Pages Jaunes

La dernière catégorie d'urbanisation est caractérisée par la **présence de centre-bourgs organisés autour de l'église et par une urbanisation plus diffuse** que les précédentes. Il s'agit des communes plus rurales intérieures comme les communes de Lanmérin, Trézény, Coatreven, Camlez, Pleumeur-Gautier, Kerfot, Yvias, Lanleff, Pléhédel et Lanloup. La catégorie précédente peut également entrer dans ce classement.

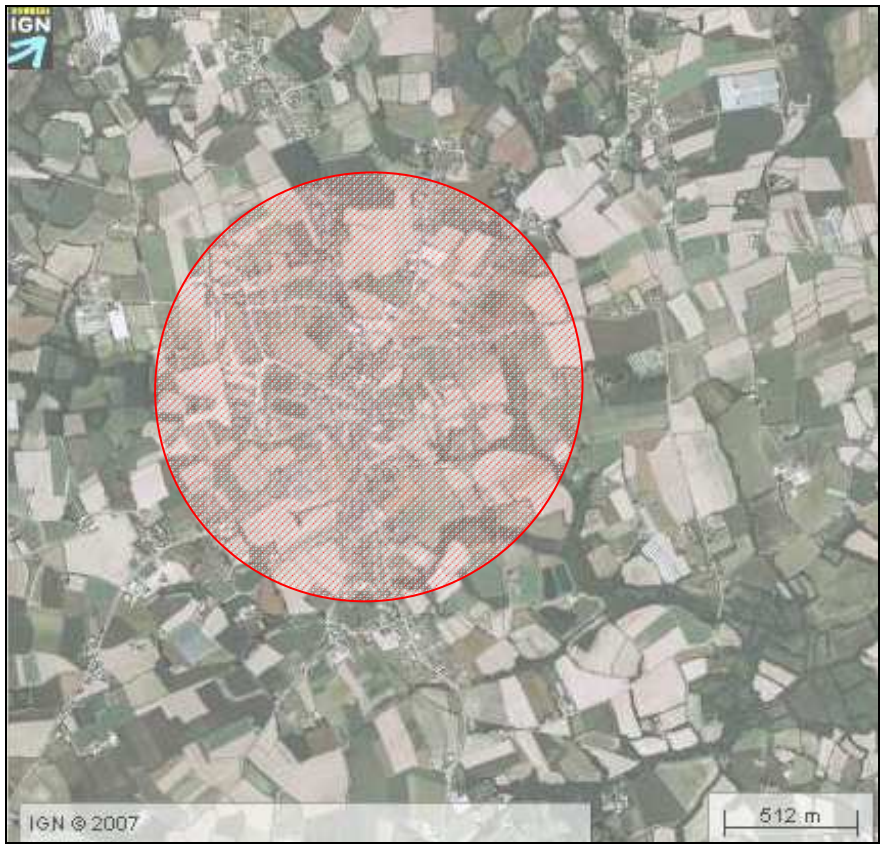

Photo β.5. : Exemple du vieux centre de Penvénan : centre-bourg organisé autour de l'église et urbanisation diffuse
Sources : photographies aériennes des Pages Jaunes

Page suivante : **Tableau β.13. : Recensement des états d'avancements des documents d'urbanisme, actualisés au 01/01/07**
Sources : DDE 22

Etat d'avancement des documents d'urbanisme (données actualisées au 01/01/07)

COMMUNE	DOCUMENT	PROCEDURE	PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION	REVISION SIMPLIFIEE	DERNIERE MODIFICATION
BREHAT	PLU	Elaboration	19/04/1974		13/07/1979	No.1 :17/12/2005	No.6:10/05/2006
CAMLEZ	Carte Communale	Elaboration	08/11/2004				
COATREVEN	RNU						
KERBORS	PLU	Elaboration	15/02/1972	12/10/1988	16/02/1990		No.1:06/02/1996
KERBORS	PLU	Révision	23/10/2001				
KERFOT	PLU	Elaboration	20/09/1982	23/03/1990	19/06/1992	No.1 :17/12/2005	No.1:04/03/2005
LANLEFF	RNU						
LANLOUP	RNU						
LANMERIN	PLU	Elaboration	13/12/2002	08/07/2005	12/15/2006		
LANMODEZ	PLU	Révision	26/06/1990		13/12/2005		
LEZARDRIEUX	PLU	Révision	29/01/1992	11/08/1994	05/01/1998		No.4:02/05/2005
LEZARDRIEUX	PLU	Révision	27/10/2005				
MINIHY-TREGUIER	PLU	Elaboration	18/02/1982	19/09/1988	12/01/1990	15/12/2005	No .10:15/12/2005
MINIHY-TREGUIER	PLU	Révision	28/03/2003				
PAIMPOL	PLU	Révision	26/02/1996	11/10/2000	29/04/2002		No.3 :13/03/2006
PAIMPOL	PLU	Révision	02/06/2003				
PENVENAN	PLU	Révision	21/02/1992	16/02/1998	01/03/1999		No.4 :30/01/2006
PENVENAN	PLU	Révision	09/12/2002				
PLEHEDEL	PLU	Elaboration	11/02/2002				
PLEUBIAN	PLU	Révision	07/12/2000	25/03/2005	31/03/2006		
PLEUDANIEL	PLU	Révision	23/03/1990	12/04/1991	02/07/1992		No.5 :08/02/2006
PLEUDANIEL	PLU	Révision	19/07/2005				
PLEUMEUR-GAUTIER	PLU	Elaboration	10/05/1972		01/08/1984		No.3 :28/01/2004
PLOUBAZLANEC	PLU	Révision	20/10/1990	29/04/1993	07/11/1994		No.8 :22/09/2005
PLOUEZEC	PLU	Révision	26/09/1989	27/01/1994	02/02/1996		No.1 :25/03/2004
PLOUGRESCANT	PLU	Révision	25/06/1991	04/11/1998	03/10/2000		No.1 :17/11/2004
PLOUGUIEL	PLU	Révision	07/06/2004				
PLOURIVO	PLU	Révision	28/03/1998	20/04/2000	16/01/2002		
TREDARZEC	PLU	Elaboration	27/071998	18/11/1988	05/03/1991		No.2 :22/11/2000
TREDARZEC	PLU	Révision	23/03/2005				
TREGUIER	PLU	Elaboration	08/08/1978	24/04/1986	03/06/1987		No.6 :19/11/2001
TREZENY	Carte Communale	Elaboration	28/06/2004				
YVIAS	Carte Communale	Elaboration	23/06/2002		22/03/2004		
YVIAS	Carte Communale	Révision	16/11/2005				

II. LE PARC DE LOGEMENT

A. Les caractéristiques

1) Une répartition hétérogène de l'habitat

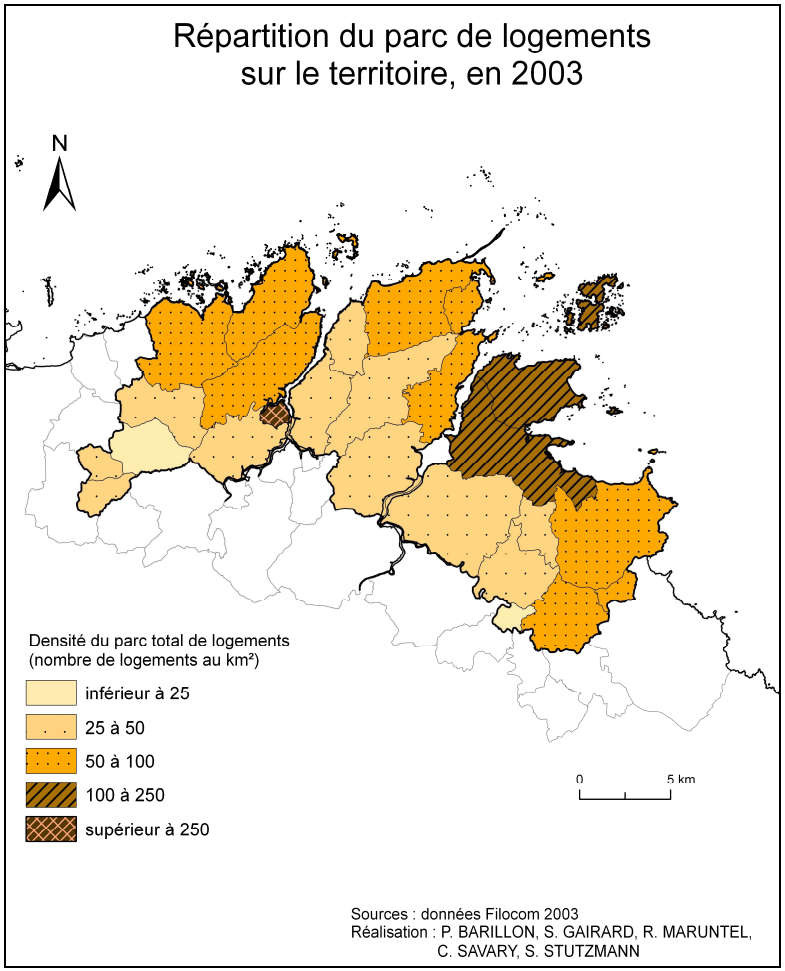

Carte β.14. : Répartition du parc de logements
Sources : données Filocom 2003

Intégré dans un paysage de bocage, le territoire SCoT a su préserver son image grâce à son **habitat traditionnel diffus**, associé aux cultures céréalières et légumières, caractéristiques de cet espace.

En 2003, selon les données Filocom, le territoire SCoT possède un parc de 25 263 logements, soit une densité de 78,8 logements au km². Cette densité est élevée si on la compare à celle du Pays du Trégor-Goëlo (65 logements au km²), pourtant le deuxième Pays le plus urbanisé du département, après le Pays de Saint-Brieuc (80 logements au km²).

Cela s'explique par deux phénomènes :

- la présence des **pôles d'emploi** de Paimpol, Tréguier et Lannion, à proximité
- la forte présence du **littoral**, facteur d'attractivité de la population et donc des habitations, qui influence largement le territoire.

La carte β.14. montre d'une part la disparité qui existe entre les communes du littoral, qui concentrent 88% du parc de logement total, et les communes plus à l'intérieur des terres et d'autre part la concentration des habitations sur Paimpol/Ploubazlanec (respectivement 200 et 150 logements au km²) et Tréguier (870 logements au km²) où 34% du parc total est concentré sur ces trois villes.

Nous pouvons observer (tableau β.14., page suivante) également une forte concentration de logements au niveau de l'île de Bréhat (254 logements au km²).

	Nombre de logements	Surface (km²)	Densité	Part par rapport au parc total de logements
C.C.P.G.	12 110	129,2	93,7	48%
C.C.P.L.	5 312	92,1	57,7	21%
C.C.3.R.	7 053	96,2	73,4	28%
Bréhat	788	3,1	254	3%
Territoire SCoT	**25 263**	**320,6**	**78,8**	100%

Tableau β.14. : Répartition du nombre de logements e n 2003
Sources : données Filocom de2003

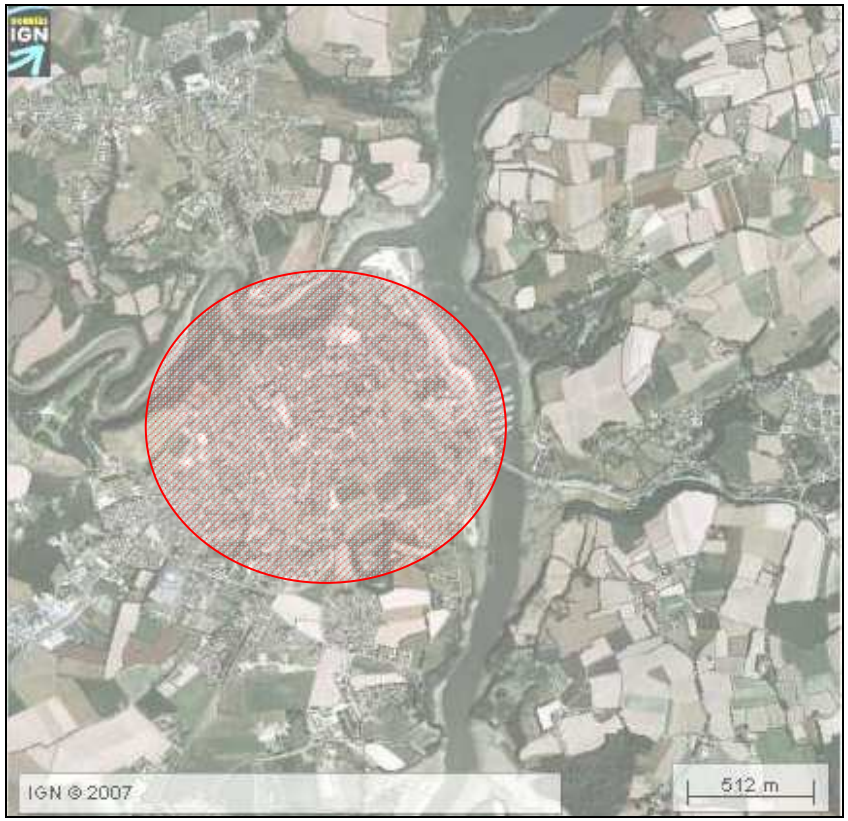

Photo β.6. : densité importante sur la commune de Tréguier
Sources : photographies aériennes des Pages Jaunes

Photo β.7. : densité faible autour de l'estuaire du Jaudy (baie d'Enfer)
Sources : photographies aériennes des Pages Jaunes

B. Une évolution essentiellement autour des pôles

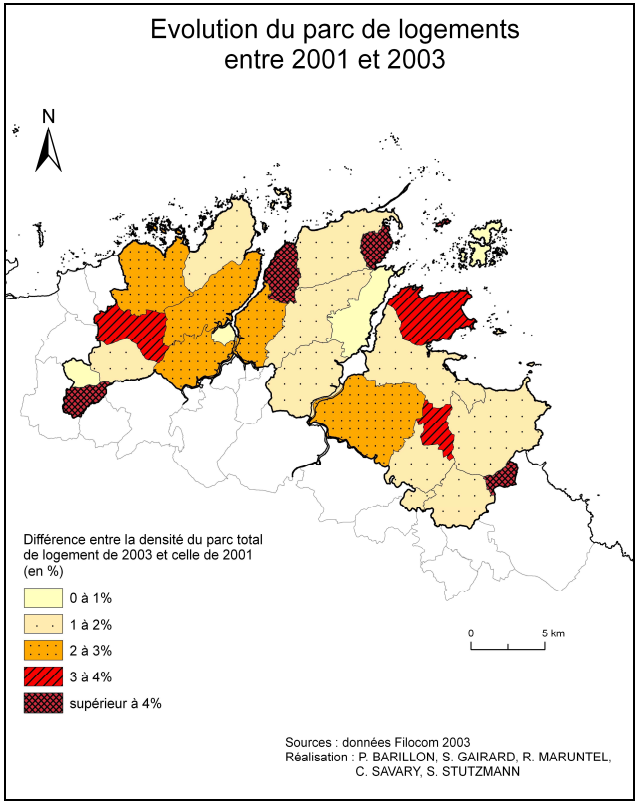

Carte β.15. : Evolution du parc de logements entre 2001 et 2003
Sources : données Filocom 2003

Le tableau β.15. ci-dessous compare les densités de logements entre les collectivités. L'île de Bréhat présente la plus forte densité (255 au km²), ce qui s'explique par sa notoriété. Quant à la C.C.P.L., même si sa densité de logements est la plus faible du territoire, elle conserve malgré tout une densité supérieure à celle du département. La forte présence de l'agriculture, notamment la culture légumière induit cette ''faible'' densité observée.

L'étude de l'urbanisation entre 2001 et 2003, montre, contrairement à ce que l'on pourrait croire, que **l'urbanisation ne se fait pas exclusivement dans les communes littorales, mais principalement autour des pôles** de Tréguier (Minihy-Tréguier, Trédarzec, Plouguiel, Kerbors), de Paimpol (Plourivo, Ploubazlanec, Kerfot) et de Lannion (Lanmérin, Camlez) (carte β.15.). Quant à l'urbanisation sur l'île, celle-ci se stabilise. En effet, le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) exigeant un Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) très faible, couplé à un prix du foncier de plus en plus important ne permet plus qu'aux personnes aisées d'accéder à un logement sur un domaine assez vaste.

Sur la C.C.P.L.., cette évolution se fait plus timide, ce qui est essentiellement dû à la pression entre surfaces agricoles et surfaces constructibles, induisant un certain morcellement des terrains agricoles (tableau β.15.).

	Parc total de logements en 2001	Parc total de logements en 2003	Evolution (en %)
CCPG	11 886	12 110	1,88%
CCPL	5 235	5 312	1,48%
CC3R	6 899	7 053	2,23%
Bréhat	788	788	0%
Territoire SCoT	**24 808**	**25 263**	**1,83%**

Tableau β.15. : Evolution du nombre de logements en 2003
Sources : données Filocom 2003

C. La structure du parc de logements

1) Un fort attachement à l'individuel

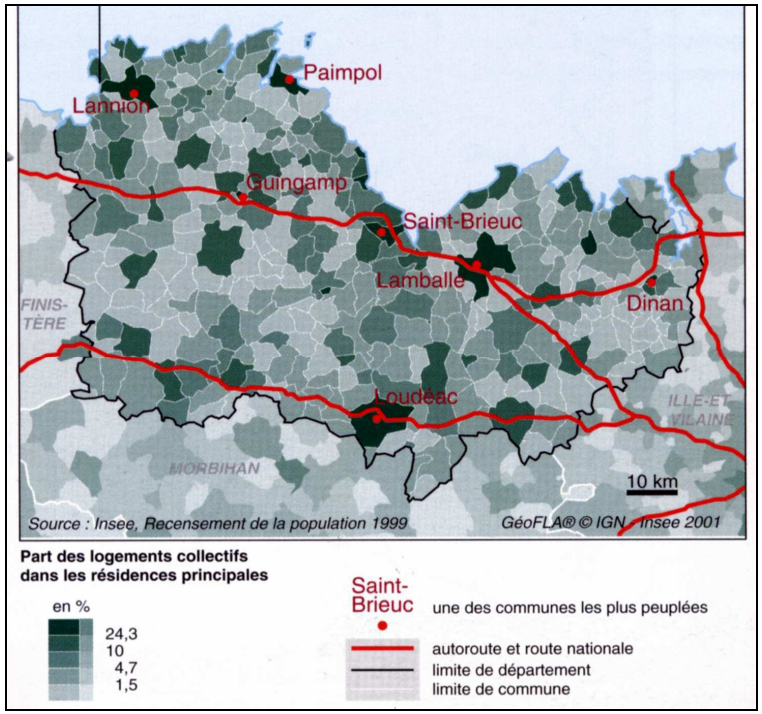

Carte β.16. : Répartition des logements collectifs dans les Côtes d'Armor
Sources : CAD 22

Dans le département des Côtes d'Armor, le parc de logements est essentiellement constitué de **maisons individuelles, qui totalisent 82% des résidences principales** (le plus fort taux de Bretagne) (carte β.16 et tableau β.16.). Toutefois, cette importance de maisons individuelles marque le pas, puisque le quart des logements construits dans les années 90 est constitué de logements en immeubles collectifs. De nombreuses raisons expliquent ce phénomène, notamment le prix du foncier de plus en plus important et les nouvelles politiques d'urbanisme de préservation de l'espace face à la pression foncière.

Type d'occupation des résidences principales dans les Côtes d'Armor	1990		1999		Evolution entre 1990 et 1999
	nbre	%	nbre	%	
Maison individuelle ou ferme	173 332	83,2	187 284	81,6	8%
Logement dans un immeuble collectif	26 687	12,8	33 418	14,6	25%
Autres (1)	8 353	4,0	8 680	3,8	4%

(1) Logement-foyer pour personnes âgées, chambre d'hôtel, construction provisoire, habitation de fortune, pièce indépendante, louée, sous-louée ou prêtée, autres

Tableau β.16. : Répartition par type d'occupation des résidences principales dans les Côtes d'Armor
Sources : INSEE RGP1990 et 1999

Le territoire SCoT ne déroge pas à ce constat. En effet, l'attachement à la maison individuelle est caractéristique et ancré dans l'identité et le mode de vie local, et cela globalement sur tout le territoire, que ce soit sur le littoral ou dans le rural à l'intérieur des terres.

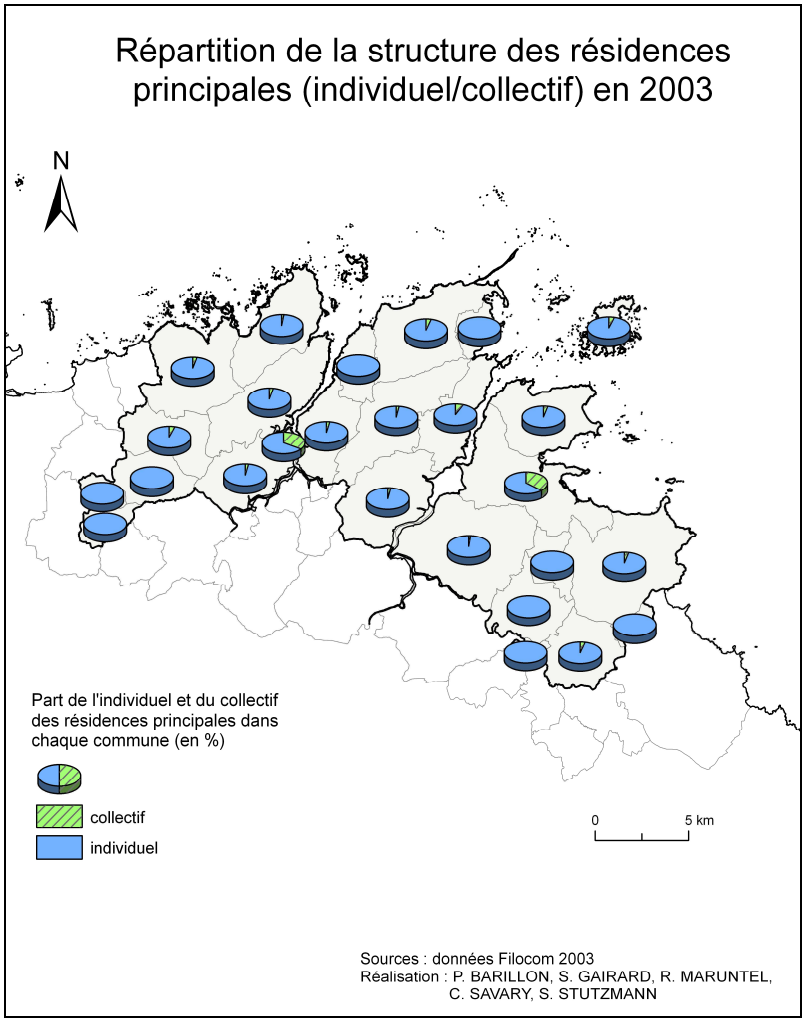

Carte β.17. : Répartition de la structure des résidences principales (individuel/collectif), en 2003
Sources : données Filocom 2003

Sur les 17 829 résidences principales, 89% sont des logements individuels (graphique β.19.). **L'essentiel des logements collectifs du territoire se trouve sur les villes de Paimpol et de Tréguier** qui concentrent 85% des résidences principales collectives du territoire. Les autres logements collectifs se trouvent essentiellement sur le littoral (Ploubazlanec, Plouézec, Pleubian,…) (carte β.17.).

De plus, Tréguier et de Paimpol sont les deux seules communes à posséder plus de 10% de logements collectifs (respectivement 32 et 35%).

A titre de comparaison, la ville centre de St Brieuc offre 55% de logements collectifs, Vannes 60%, Brest et Lorient 70% et plus de 80% à Rennes.

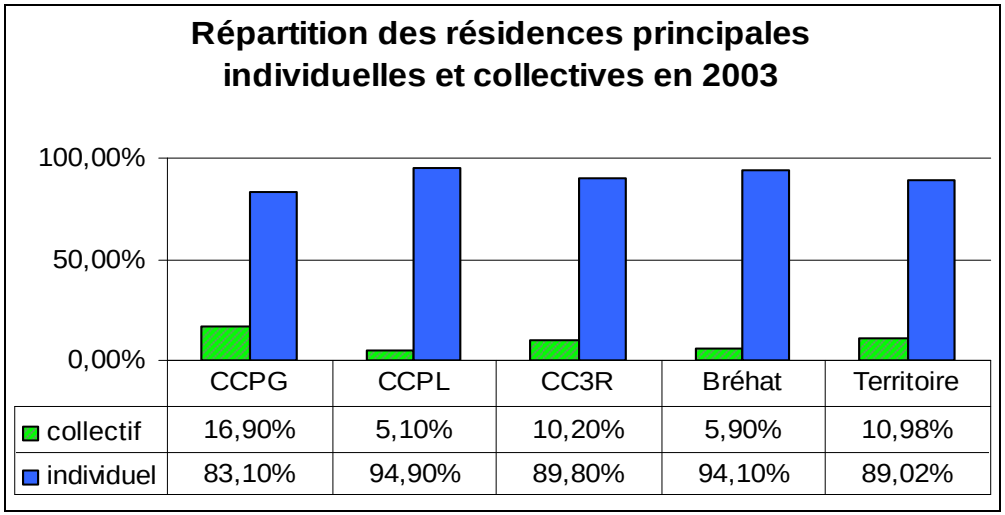

	CCPG	CCPL	CC3R	Bréhat	Territoire
collectif	16,90%	5,10%	10,20%	5,90%	10,98%
individuel	83,10%	94,90%	89,80%	94,10%	89,02%

Graphique β.19. : Répartition des résidences individuelles et collectives en 2003
Sources : données Filocom 2003

Toutes les collectivités ont vu leur **parc de logements collectifs augmenter**, depuis 1990, l'île de Bréhat plus que les autres, ce qui est dû, entre autre, au manque de foncier disponible. Le nombre de logements individuels continuent à présenter un certain accroissement entraînant un empiétement sur les terres agricoles (conflit d'usage entre agriculture et urbanisation).

Photo β.8. : exemple de maisons en bande à Ploufragan (hors SCoT)

Aujourd'hui, les opérations de logements neufs concernent l'individuel et le collectif, mais tout de même principalement à vocation pavillonnaire, consommatrice d'espace. Pourtant certaines formes d'habitat seraient préférables, comme la maison en bande ou maison de ville ou le petit collectif (photo β.8.).

Cette tendance est partiellement confirmée si l'on prend en compte l'évolution des logements sociaux entre 1999 et 2007 : la demande actuelle des personnes se tournent d'avantage vers l'individuel que le collectif (graphiques β.22. et β.23.).

ANNEXE IV : Etudes Foncières

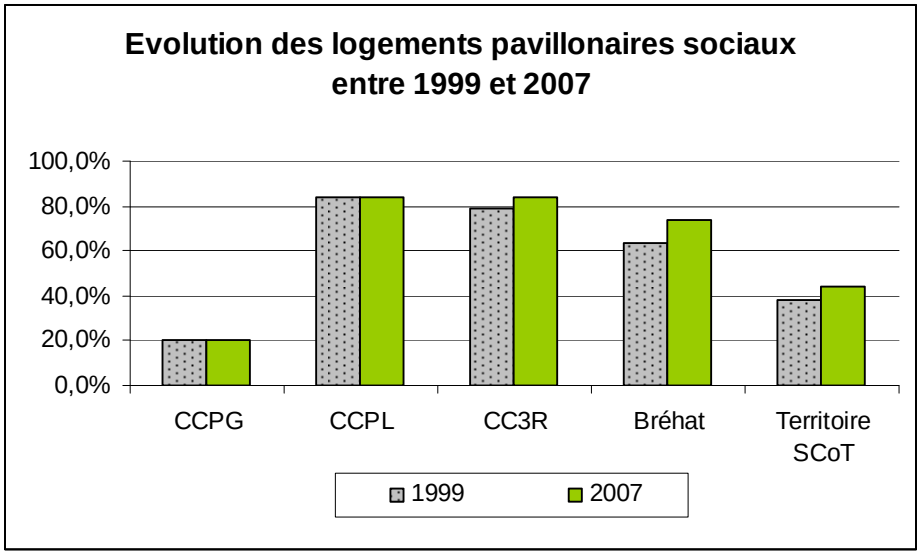

Graphique β.20. : Evolution des logements pavillonnaires sociaux entre 1999 et 2007
Sources : Côtes d'Armor Habitat

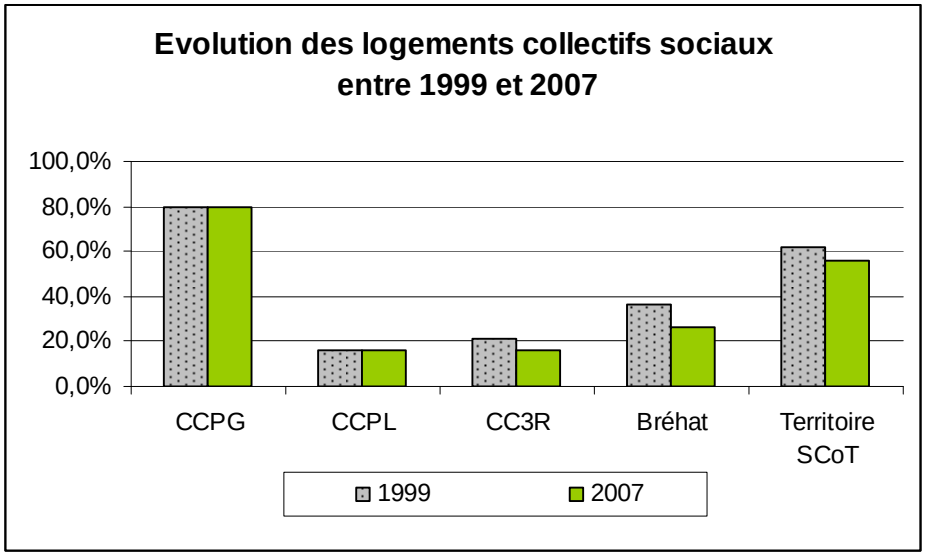

Graphique β.21. : Evolution des logements collectifs sociaux entre 1999 et 2007
Sources : Côtes d'Armor Habitat

2) Des logements de taille de plus en plus importante

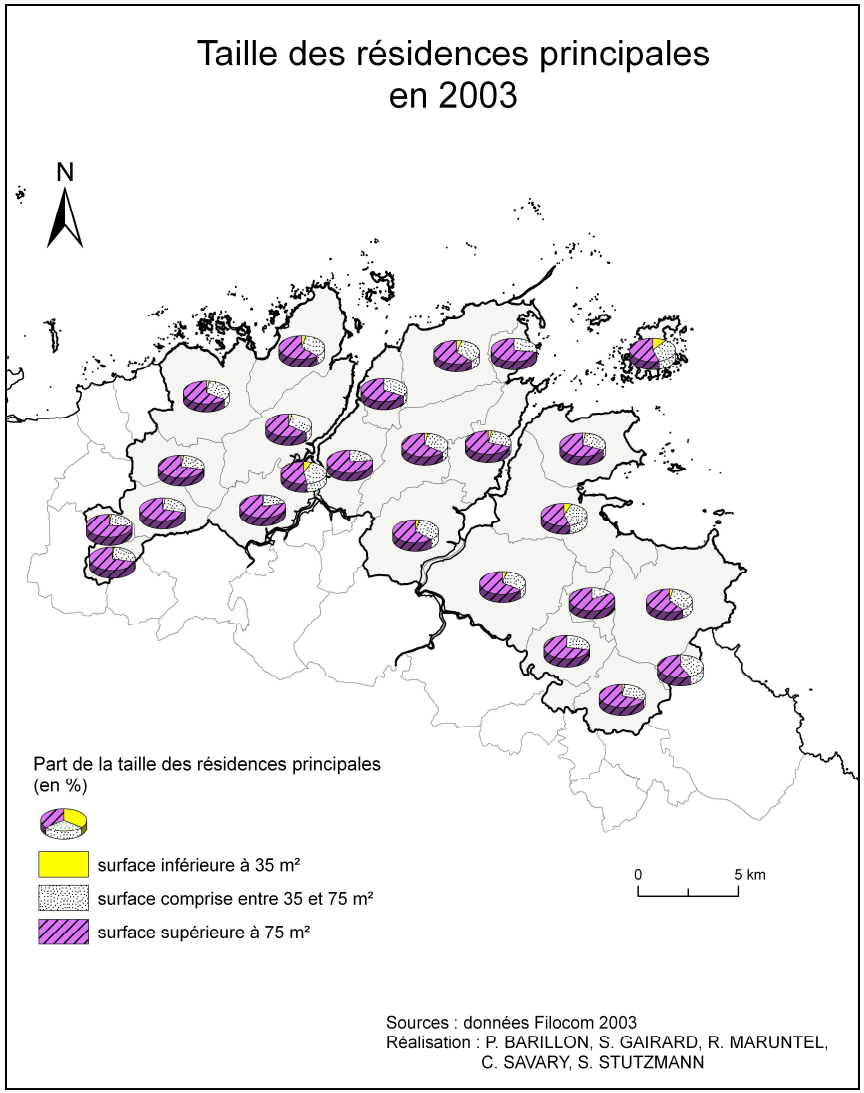

Carte β.18. : Répartition par taille des résidences principales en 2003
Sources : données Filocom 2003

Actuellement, sur le territoire du SCoT, environ 65% des logements ont une surface supérieure à 75 m². Cela s'explique tout d'abord par la forte présence de résidences pavillonnaires. Seules les villes de Tréguier, de Paimpol et l'île de Bréhat présentent moins de 60% (respectivement 53%, 55% et 56%) de grands logements (présence plus importante de collectifs), et 10% de logements de petite taille.

Remarque : les plus petites communes rurales ont rarement des logements de petites tailles. Par exemple, on ne trouve aucun logement de moins de 35 m² sur Kerfot, d'après les données Filocom de 2003).

Ces constations sont rassemblées sur la carte β.18. montrant la répartition selon la taille des résidences principales.

Le graphique β.22. montre bien la forte présence de grands logements sur tout le territoire.

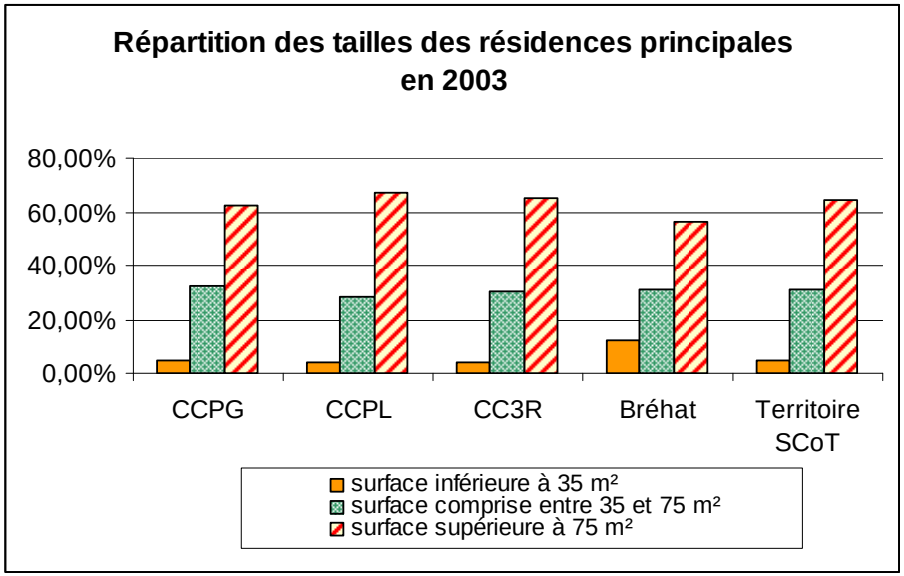

Graphique β.22. : Répartition des tailles des résidences principales en 2003
Sources : données Filocom 2003

Cette évolution est récente : on assiste depuis ces dernières années à un **agrandissement de la taille des logements** : les T1, T2 et T3 disparaissent au profit des T4 et plus, ainsi qu'à une augmentation de maisons pavillonnaires de standing, comme le montre le graphique de β.23.

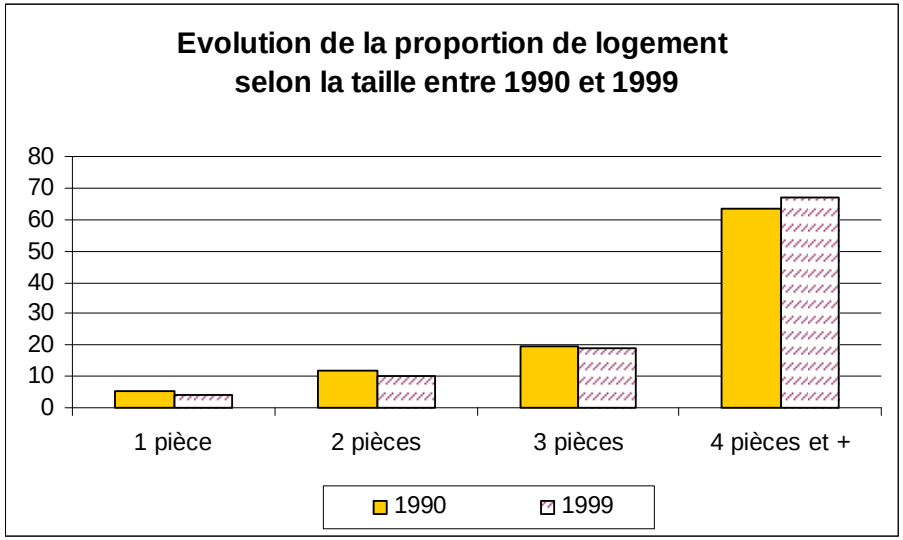

Graphique β.23. : Evolution de la proportion de logements selon la taille entre 1990 et 1999
Sources : INSEE RGP 1999

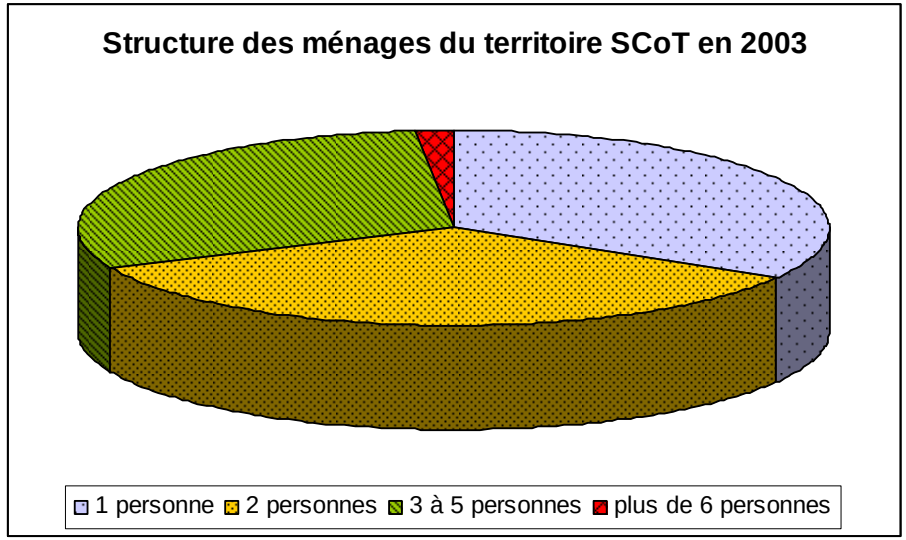

Graphique β.24. : Structure mes ménages du territoire SCoT en 2003
Sources : données Filocom 2003

A titre de comparaison :

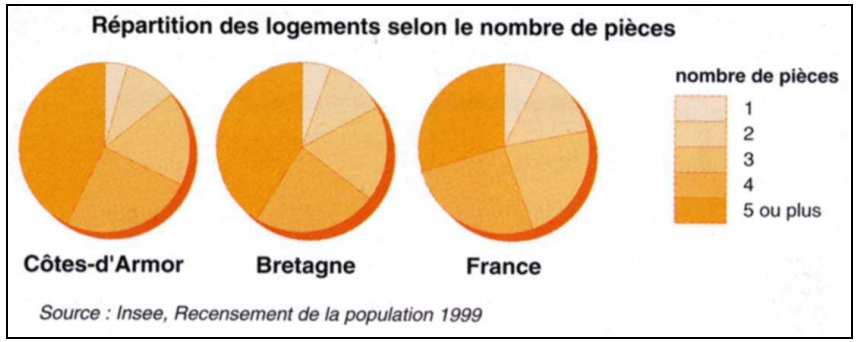

Graphique β.25. : Répartition des logements selon le nombre de pièces dans les Côtes d'Armor, en Bretagne et en France
Sources : CAD 22

Mais cette évolution vers le ‘‘grand’’ n’est pas sans conséquence. En effet, afin de suivre les évolutions démographiques, le parc immobilier doit sans cesse s’adapter et se renouveler. Ceci fait suite aux **mutations sociologiques actuelles** (voir partie sur la *Population et le Peuplement*) : la taille des ménages diminue (graphiques β.28. et β.29.) en même temps que leur nombre augmente. Ces évolutions engendrent de **nouveaux besoins et de nouveaux usages** en terme de logements, de services, d’équipements, de transports, de loisirs et de pratiques professionnelles.

Remarque : on observe un certain déséquilibre entre la structure du parc de logements et celle des ménages. Toutefois, il ne faut pas avoir un raisonnement trop simpliste impliquant systématiquement un nombre de personnes par logement en cohérence avec le nombre de pièces.

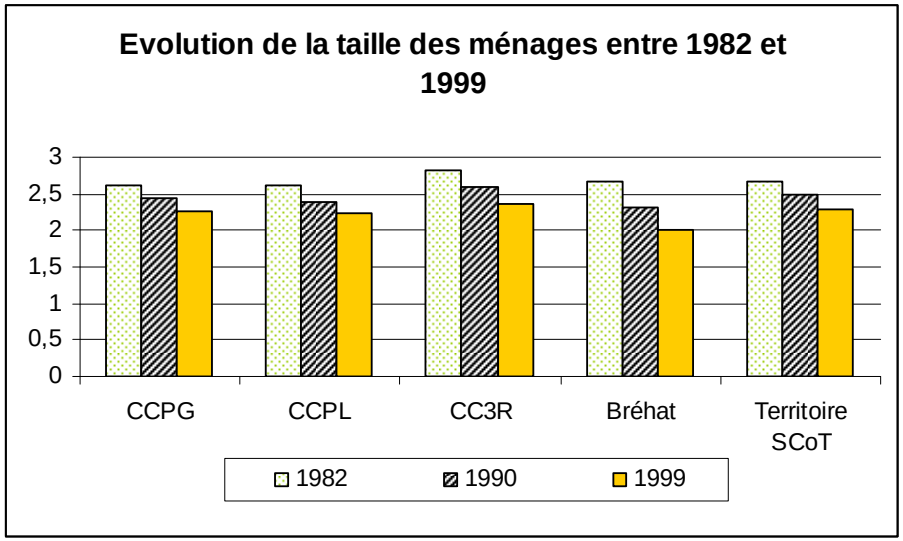

Graphique β.26. : Evolution de la taille des ménages entre 1982 et 1999
Sources : INSEE RGP 1982, 1990 et 1999

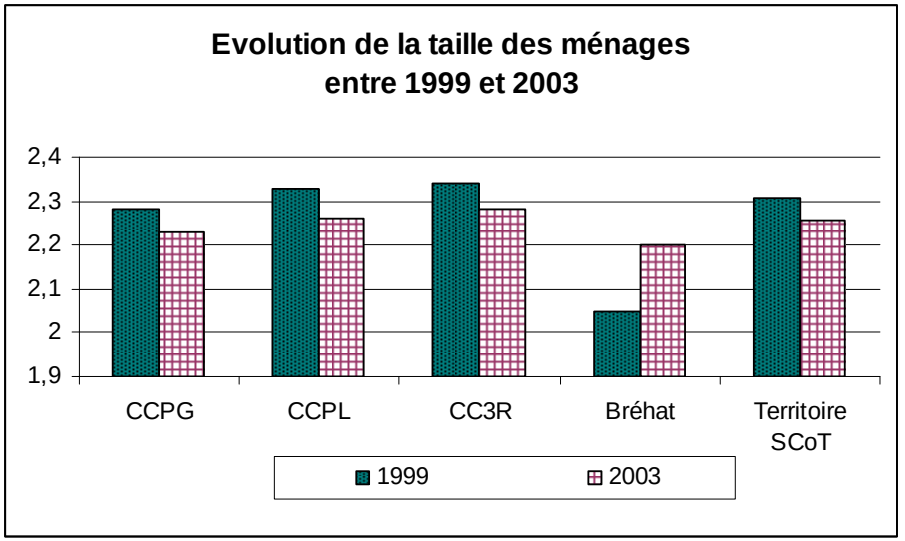

Graphique β.27. : Evolution de la taille des ménages entre 1999 et 2003
Sources : données Filocom 2003

Le territoire du SCoT montre une forte proportion de **ménages de 1 ou 2 personnes** (voir partie *Population et Peuplement*) qui tend à se renforcer ces prochaines années. Le parc de ‘‘petits logements’’ reste faible sur le secteur, d’autant plus que les constructions de logements neufs sont essentiellement constitués de 2 ou 3 pièces ou plus. Des études récentes, menées sur la commune de Saint Brieuc (que l’on peut généraliser au territoire SCoT), semblent montrer que les besoins actuels de la population se tournent davantage vers un habitat plus fonctionnel, plus accessible et plus petit, adapté aux besoins des personnes seules, des jeunes, des ménages de petites tailles et des personnes âgées et handicapées, alors que l’offre concerne plutôt les logements de ‘‘haut standing’’.

Dans un souci de cohérence entre l’offre et la demande, chaque type de personne devra être pris en compte dans le cadre de diversification de l’habitat et de mixité sociale. Par exemple, les personnes âgées préfèreront s’installer dans des logements de petite taille, à proximité de services, de commerces, de transports et d’équipements, situés dans des plus grandes communes. Ces personnes seront contraintes de quitter leur commune d’origine souvent à l’intérieur des terres.

3) Résidences principales, secondaires et logements vacants

a) Généralités

Le parc de logements du territoire est très inégalement réparti sur le territoire. On observe **deux disparités** :

- les communes littorales et les communes plus à l'intérieur des terres
- les communes inclues dans les pôles de Paimpol et de Tréguier et les communes plus rurales.

On observe également une disparité dans la répartition de chaque statut de logements : résidences principales, secondaires et logements vacants (carte β.19. et tableau β.17.), comme par exemple les communes de Plouézec et de Coatreven.

Une étude plus approfondie permettra de mieux comprendre la répartition et l'évolution de chaque statut de logements.

	Résidences principales	Taux	Résidences secondaires	Taux	Logements vacants	Taux
2000	17544	70%	5416	20,1%	1849	15%
2003	17829	69,8%	5699	23,2%	1735	7%
Evolution	+1,60%	-0,2%	+5,2%	+3,2%	-6,2%	-8%

Tableau β.17. : Evolution du parc total de logements entre 2000 et 2003 (résidences principales, secondaires et vacantes)
Sources ; données Filocom 2003

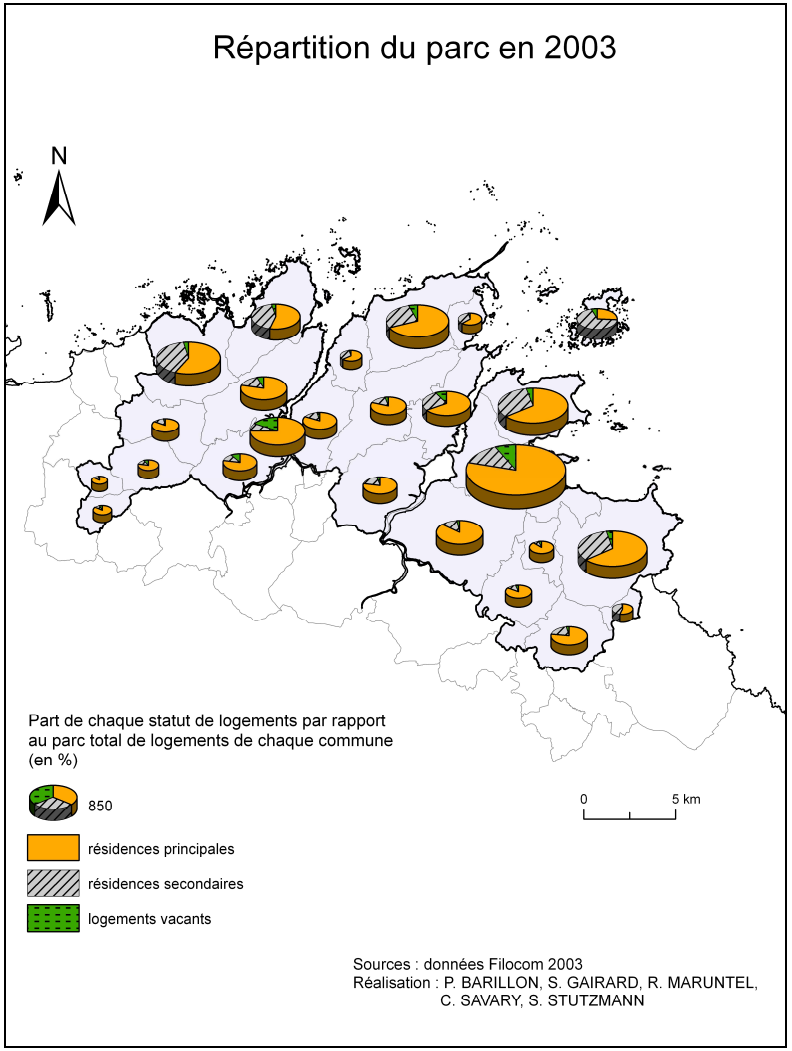

Carte β.19. : Répartition du parc en 2003
Sources : données Filocom 2003

b) Résidences principales – Résidences secondaires : une forte croissance de l'un au détriment de l'autre ?

D'après un rapport de l'INSEE de 2000 (« INSEE, OCTANT, N°82, 2000 »), les résidences secondaires constituent une composante importante de l'immobilier en Bretagne, notamment en bord de mer. Même si le développement de ce type de logement se ralentit en général, il continue de se concentrer le long des côtes.

Plusieurs facteurs interviennent dans ce phénomène de **multiplication de résidences secondaires** :

- exode rural libérant des résidences principales,
- héritage et conservation de maisons familiales éloignées du lieu de travail,
- recherche d'un pied-à-terre à l'écart des villes (dépaysement),
- attrait pour les constructions anciennes, perspectives de rénovation,
- coût d'investissement relativement réduit, notamment pour les étrangers.

Si l'on se concentre à l'échelle plus fine du territoire SCoT, le profil littoral entraîne une présence importante des résidences secondaires. En effet, le territoire SCoT présente un taux de résidences secondaires en 2003 (données Filocom de 2003) de 23%, ce qui est supérieur au taux des Côtes d'Armor (14%).

La carte β.20. montre la répartition du taux de résidences secondaires essentiellement tournées vers le littoral. En effet, les **communes littorales**, en 2003, concentrent plus de 88% des résidences secondaires totales du territoire.

Photo β.9. : Résidence secondaire sur l'île de Bréhat

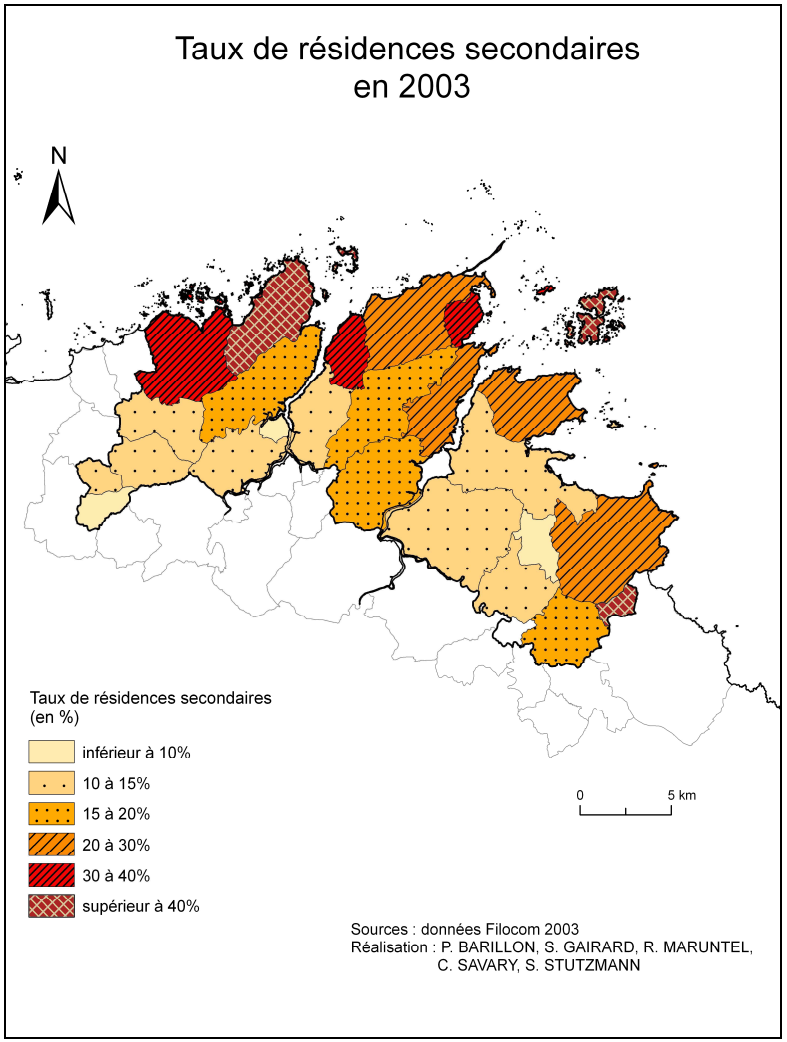

Carte β.20. : Taux de résidences secondaires en 2003
Sources : données Filocom 2003

On constate une augmentation toujours plus importante et continue du nombre de résidences secondaires (plus de 5% en 3 ans sur le territoire global du SCoT !) au détriment du nombre de résidences principales (1,6% en 3 ans !) (graphique β.28.). Les communes littorales à elles seules concentrent 90% des résidences secondaires du territoire SCoT.

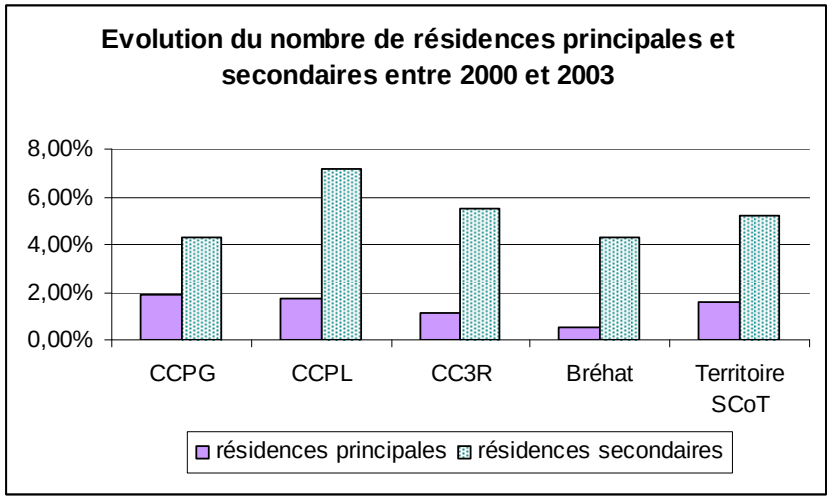

Graphique β.28. : Evolution du nombre de résidences principales et secondaires entre 2000 et 2003
Sources : données Filocom 2003

Les personnes résidant dans des logements principaux (propriétaires, locataires privés, locataires sociaux,…) préfèrent vivrent dans des communes rurales (à l'extérieur de Paimpol et de Tréguier) plus à l'intérieur des terres, essentiellement le long de l'axe RD 786 (en rouge sur la carte β.21.) afin de profiter de la desserte vers les grands pôles d'emplois et d'activités.

Mais l'augmentation du nombre de résidences secondaires n'entraîne pas une diminution du nombre de logements principaux. Chaque type de logements connaît une préférence géographique sur le territoire selon la finalité pratique et/ou paysagère.

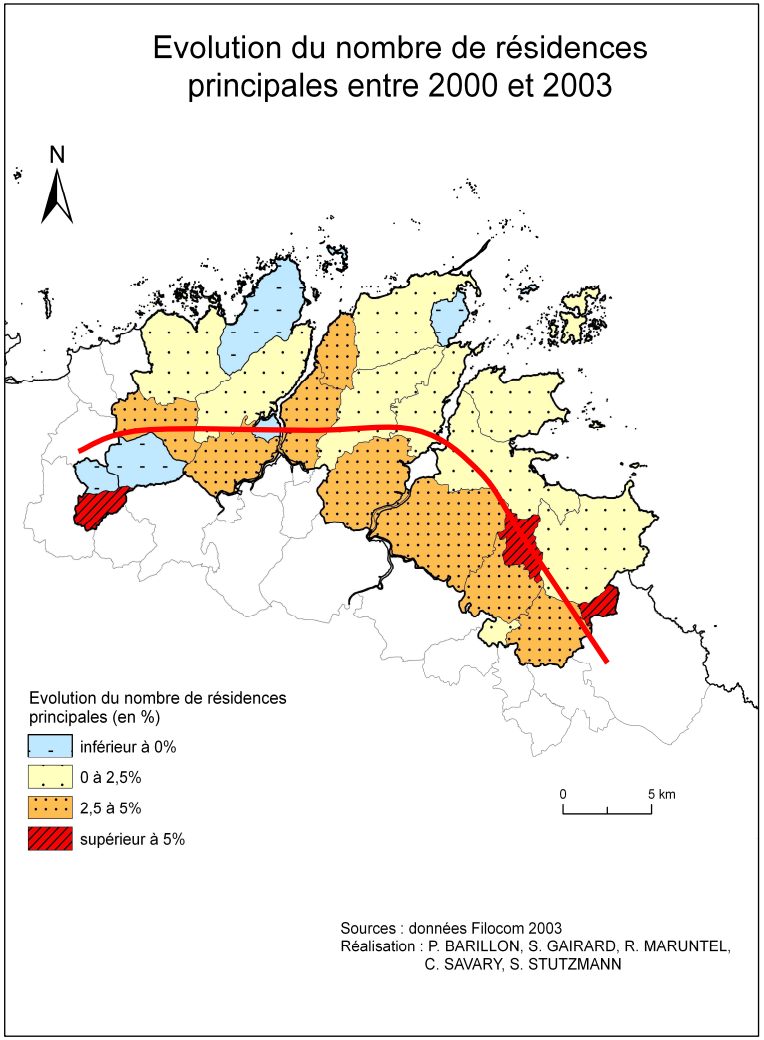

Carte β.21. : Evolution du nombre de résidences principales entre 2000 et 2003
Sources : données Filocom 2003

L'augmentation du nombre de résidences secondaires n'est pas significative du taux de résidences secondaires. A Lanloup, par exemple, on assiste à une augmentation du nombre de résidences secondaires mais à une baisse de son taux !

L'observation du taux de résidences secondaires permet donc d'avoir une vision plus juste de l'évolution des logements sur chaque commune.

Remarques : les observations faites précédemment sont à relativiser même si la croissance du taux comme du nombre de résidences secondaires s'établit dans les communes littorales principalement.

Le graphique β.29. ci-contre permet de nous rendre compte de l'évolution du taux entre 2000 et 2003 à une échelle plus globale des collectivités. Le taux de résidences est autour de 20%, sauf au niveau de l'île où il avoisine 65%. Globalement, le taux de résidences secondaires augmente de 2,5 à 5,5% entre 2000 et 2003, évolutions importantes en 3 ans !

L'évolution du nombre de résidences secondaires est-elle liée à celle du nombre de logements vacants ?

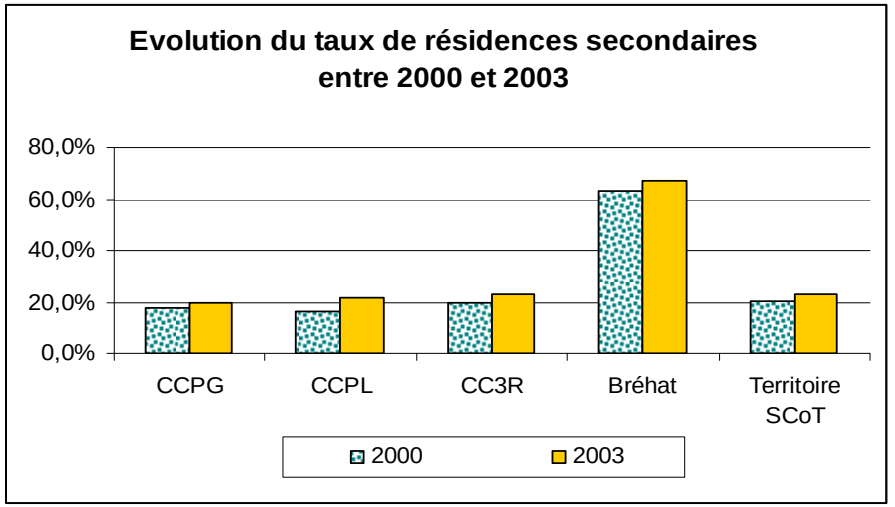

Graphique β.29. : Evolution du taux de résidences secondaires entre 2000 et 2003
Sources : données Filocom 2003

c) Une baisse de logements vacants, mais un taux toujours important.

Les chiffres concernant les logements vacants sont toujours assez délicats à interpréter, d'une part, à cause de glissements possibles entre logements vacants et résidences secondaires, d'autre part de la confusion possible entre logements vacants et logements disponibles.
En outre, il faut considérer deux types de vacance :

- la **vacance conjoncturelle** correspondant à une situation provisoire et de courte durée (inoccupation de quelques jours en attendant un nouveau locataire ou acheteur)
- la **vacance structurelle** de longue durée (marché immobilier inexistant ou logement ''retiré du marché'')

Si la vacance conjoncturelle est reconnue nécessaire pour assurer une bonne fluidité du marché, la vacance structurelle, autrement dit la vacance de longue durée, suscite l'intérêt et/ou les inquiétudes des acteurs locaux.

En 2003, le territoire SCoT a un taux de logement vacant de 7% (8,1% en 2000). Cette baisse montre une certaine tension sur le marché de l'ancien puisque l'on estime qu'un taux de 5% est nécessaire pour assurer une fluidité minimale. Cette vacance correspond le plus souvent à d'anciennes fermes abandonnées, situées loin de la RD 786 ou à des logements inoccupés du fait de l'obsolescence, d'un blocage juridique…) situés dans des plus grandes communes comme Tréguier ou Lézardrieux où le taux est respectivement de 18,5% et de 10%, deux à trois fois supérieur au seuil des 5%. Mise à part ces exemples, les taux de vacance par commune sont assez homogènes.
Cette vacance n'est pas spécifique à une commune ou à une autre. Cette vacance peut être corrélée avec la pression touristique, car certains logements vacants peuvent être utilisés en locations saisonnières.

	Logements vacants en 2003	Taux de logements vacants en 2003	Evolution du nombre de logements vacants entre 2000 et 2003
CCPG	743	6,1%	-5,4%
CCPL	342	6,4%	-15,8%
CC3R	596	8,5%	2,9%
Bréhat	54	6,9%	-30,8%
Territoire SCoT	**1735**	**7,0%**	**-6,2%**

Tableau β.18. : Evolution du nombre de logements vacants entre 2000 et 2003
Sources : données Filocom 2003

Au niveau des collectivités, on remarque que la CC3R et l'île de Bréhat présentent un taux de logements vacants plus important avec 8,5% et 7% de logements inoccupés (tableau β.18.). Ceci se comprend par l'explosion du prix du l'immobilier depuis ces dernières années qui ne permet plus à certains d'acheter les maisons à vendre ou à certains héritiers de racheter les parts de succession des autres héritiers.

En ce qui concerne l'évolution du nombre de logements vacants sur le territoire SCoT, on remarque une baisse de 6% entre 2000 et 2003. Ce phénomène n'est pas uniforme sur l'ensemble des communes (6 communes ont vu leur taux de logements vacants augmenter entre 2000 et 2003 : Plouguiel, Plougrescant, Tréguier, Coatreven, Paimpol, Pléhédel). Mais ces résultats ne sont pas significatifs sur les chiffres faibles présents dans les communes rurales. Les communes de Plourivo et de Pléhédel sont significatifs : Plourivo constate entre 2000 et 2003 une baisse d'environ 50% du taux de logements inoccupés, quant à Pléhédel, une augmentation de plus de 55%.

Photo β.10. : Logement abandonné et vacant (vacance structurelle) à Plourivo

A titre de comparaison avec les Côtes d'Armor :

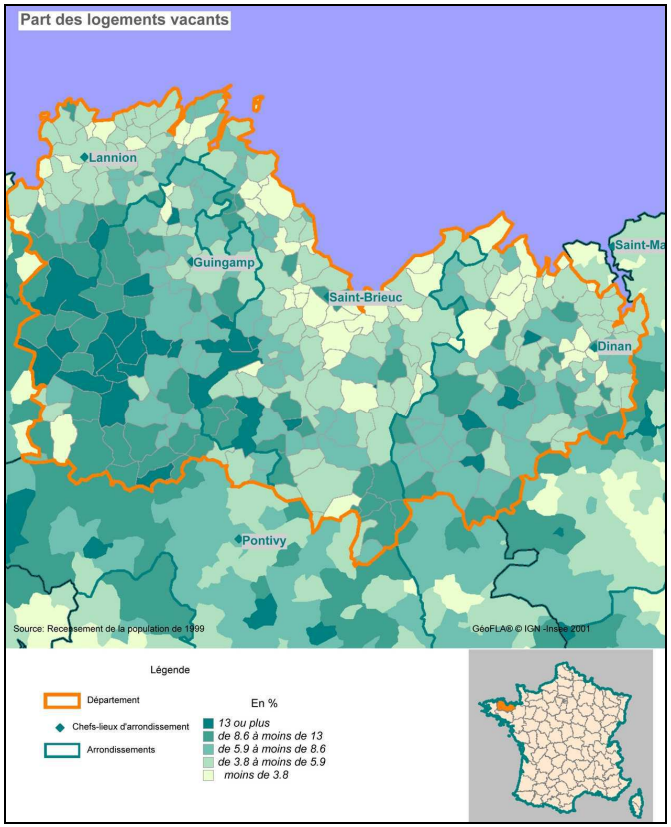

Carte β.22. : Répartition des logements vacants en 1999 sur les Côtes d'Armor
Sources : CAD 22

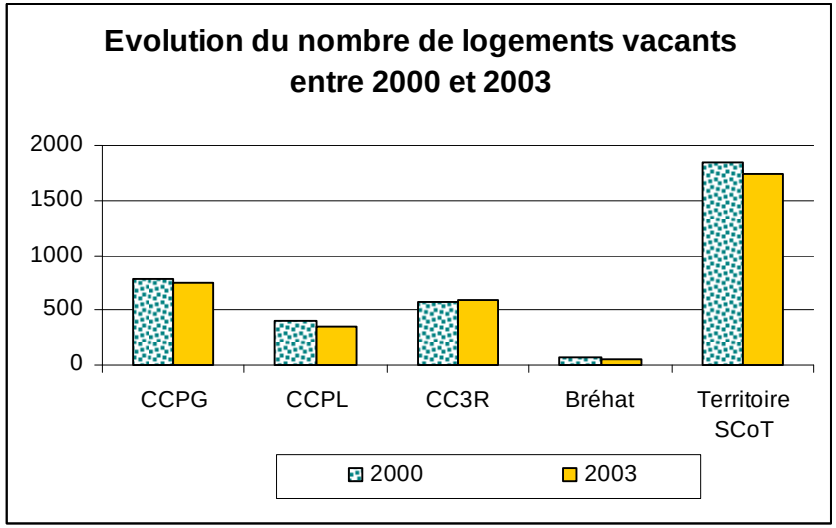

Graphique β.30. : Evolution du nombre de logements vacants entre 2000 et 2003
Sources : données Filocom 2003

Le Pays du Trégor-Goëlo connaît une **diminution de ses logements vacants** (-17%) et sa part de logements vacants est très faible au sein du parc total (5,7%) (graphique β.30.).

Typologie du logement vacant :

Une étude plus approfondie sur les logements vacants permet de dégager quelques particularités.

Durée de la vacance

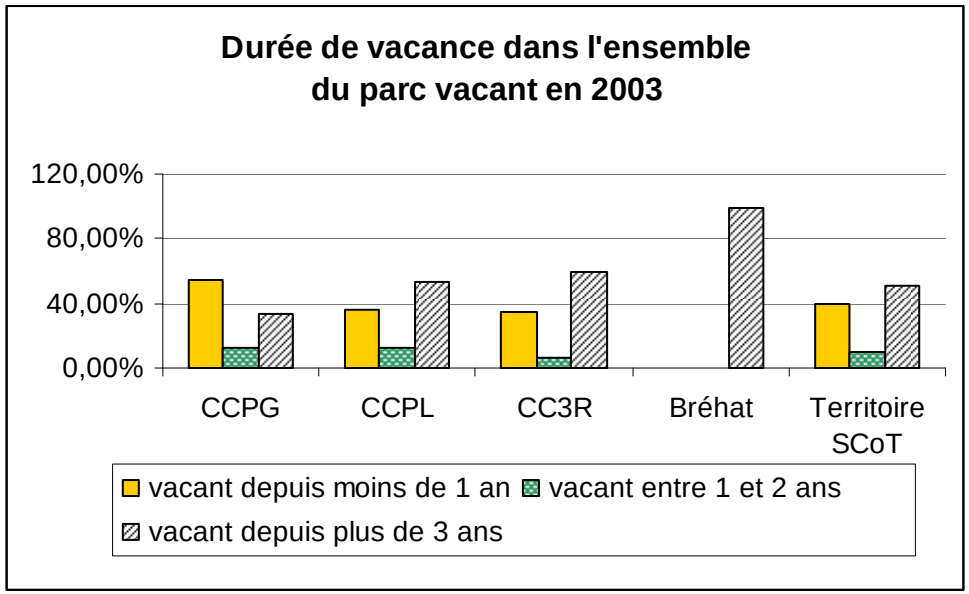

Graphique β.31. : Durée d vacance dans l'ensemble du parc
Sources : données Filocom 2003

En général, sur le territoire SCoT, la durée de la vacance est de 2 types (graphique β.31.) :

- inférieure à 1 an : vacance conjoncturelle (40%)
- supérieure à 3 ans : vacance structurelle (50%)

Cette vacance conjoncturelle et/ou structurelle n'est pas en corrélation directe avec les disparités vues précédemment. Toutes les communes sont concernées par l'un et l'autre phénomène. Toutefois, il en ressort une part plus importante de logements vacants de longues durées.

Ce point est à prendre en compte par les acteurs locaux en matière de politique de l'habitat : Est-ce l'obsolescence ou un problème juridique ou un autre phénomène ? Qui est responsable de cela ? Comment remédier à ce problème structurel ?

On est donc face à deux problèmes jouant des rôles complètement antagonistes sur le marché de l'immobilier : l'un bloque le marché de l'immobilier et l'autre le stimule. Le problème du territoire reste cette forte part de vacance structurelle montrant la tension sur le marché de l'ancien.

Les Opérations Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (**OPAH**) des Communautés de Communes de Paimpol-Goëlo, de la Presqu'île de Lézardrieux et des 3 Rivières, ainsi que le Plan Local de l'Habitat (**PLH**) de la CCPG montrent les volontés des politiques locales à construire des nouveaux logements à partir de logements vacants afin de diversifier l'offre et répondre d'avantage à la demande importante de logements sur le territoire ou à proposer des opérations d'investissement locatif dans des parcs anciens à des investisseurs locaux.

Propriétaires des logements vacants

De manière générale, on trouve différents types de propriétaires de logements vacants : les organismes HLM ou sociétés d'économie mixte, les autres personnes morales, sociétés civiles immobilières (SCI) comprises et les personnes physiques (SCI non comprise) (carte β.23. et graphique β.32.)

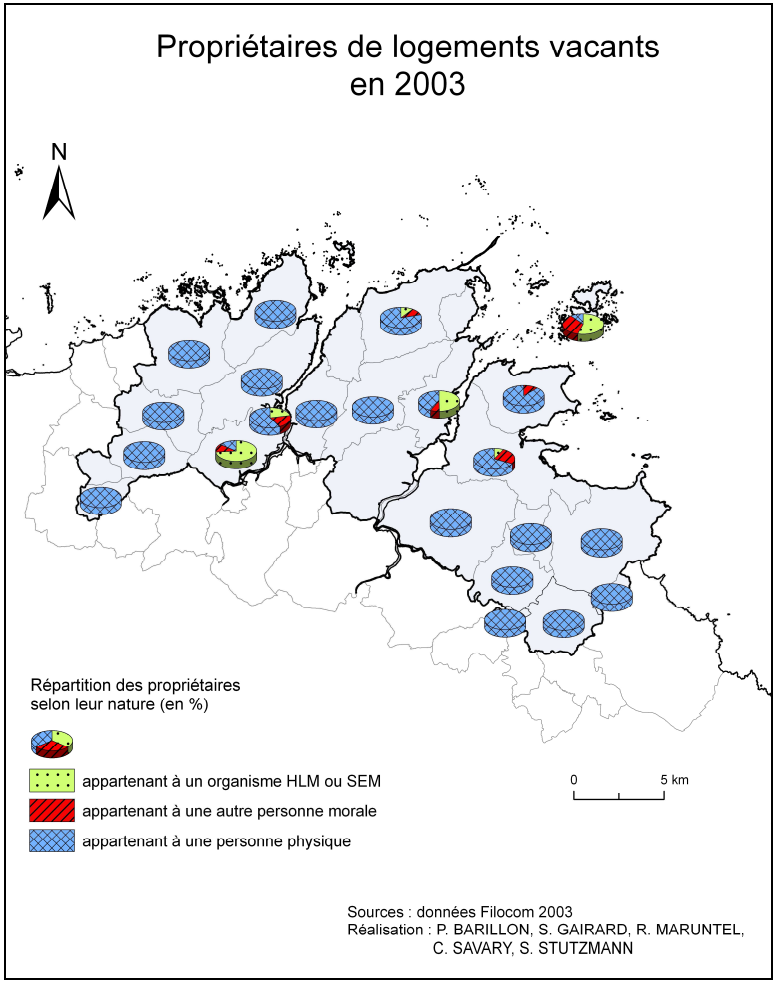

Carte β.23. : Propriétaires de logements vacants en 2003
Sources : données Filocom 2003

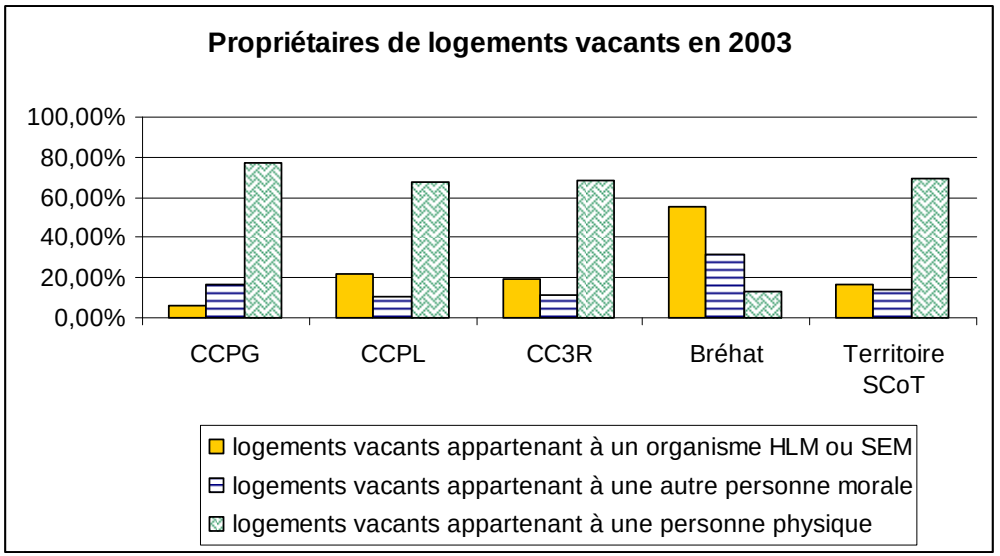

Graphique β.32. : Propriétaires de logements vacants en 2003
Sources : données Filocom 2003

– Les logements vacants appartenant à un organisme HLM ou SEM

Sur le territoire SCoT, ce cas ne concerne que 17% des propriétaires de logements vacants dans très peu de communes essentiellement les pôles de Tréguier et Paimpol (Tréguier, Minihy-Tréguier, Paimpol, Lézardrieux et Pleubian). Ce faible taux et le faible nombre de communes concernées montrent bien la tension du marché des logements sociaux sur le territoire.

Ces propriétaires sont majoritairement présents sur Minihy-Tréguier (75%), l'île de Bréhat (55%) et sur Lézardrieux (50%). Ces mêmes communes présentent une vacance de type très structurel (95% des logements vacants publics ont plus de 3 ans). Tréguier présente également ce type de vacance (85% des logements vacants publics ont plus de 3 ans). Quant à Paimpol, il s'agit plus d'une vacance conjoncturelle (50%), inférieure à 1 an.

Ainsi, les logements HLM possèdent, en général, un taux de vacance faible. Cette vacance est essentiellement de longue durée, du fait de l'obsolescence de certains logements onéreux à réhabiliter. Paimpol est à part puisque la vacance est essentiellement conjoncturelle, due au type de locataire (jeunes ménages en vue d'une future accession à la propriété, étudiants présents en moyenne 10 mois pendant l'année,…).

– Les logements vacants appartenant à une autre personne morale (société civile immobilière comprise) représentent 14% des propriétaires de logements vacants. L'île de Bréhat, Paimpol, Tréguier et Ploubazlanec, avec respectivement 32% ; 21%, 17% et 14%, sont concernées minoritairement ou partiellement.

Ainsi, les logements appartenant à une autre personne morale qu'une société HLM ou SEM ne sont que peu concernés par ce phénomène de vacance. Mais ces chiffres sont à relativiser par la faible présence de ces logements sur le territoire.

Les logements vacants appartenant à une personne physique représentent sur le territoire 69% des logements vacants. Les valeurs extrêmes s'étendent entre 13% et 100%, mais les valeurs penchent d'avantage vers le 90-100% pour 70% des communes du territoire.

Les taux les plus forts touchent les communes les plus rurales à l'intérieur des terres.

La durée de vacance est variable, surtout conjoncturelle (40%) et concerne essentiellement les locations saisonnières, libres la majeure partie de l'année.

Selon les diagnostics réalisés pour la mise en place de PLH ou d'OPAH, il apparaît que les logements privés vacants, en 2001, sont essentiellement des logements individuels (70%) de grande taille (surface moyenne de 65 m²), appartenant à des propriétaires relativement jeunes (essentiellement entre 40 et 50 ans) et résidant principalement dans la même commune que celle du logement vacant et majoritairement dans le département.

d) Un patrimoine bâti bien conservé

En 2003 et selon les données Filocom, les Côtes-d'Armor conservent un bâti relativement ancien : 39% des résidences principales du département datent d'avant 1948, soit pratiquement deux fois plus que la proportion observée dans le Finistère ou le Morbihan.

Le taux de renouvellement immobilier est relativement bas : dans le département, seulement 12 % des résidences principales ont été construites depuis 1990. Ce taux dépasse les 20 % autour de Saint-Brieuc et Lannion, mais il descend en dessous de 5% dans une cinquantaine de communes rurales.

Ce taux de bâti ancien que l'on qualifie d'important dans les Côtes d'Armor, est très présent dans le territoire SCoT : en 2003, on recense plus de **45% de résidences principales** qui **ont été construites avant 1948** (graphique β.33. et tableau β.19.) ! L'exception concerne la CC3R (proximité du pôle de Lannion). En effet, les comportements des populations ont changé depuis quelques années : les ménages préfèrent s'installer dans les communes rurales aux alentours du pôle attractif.

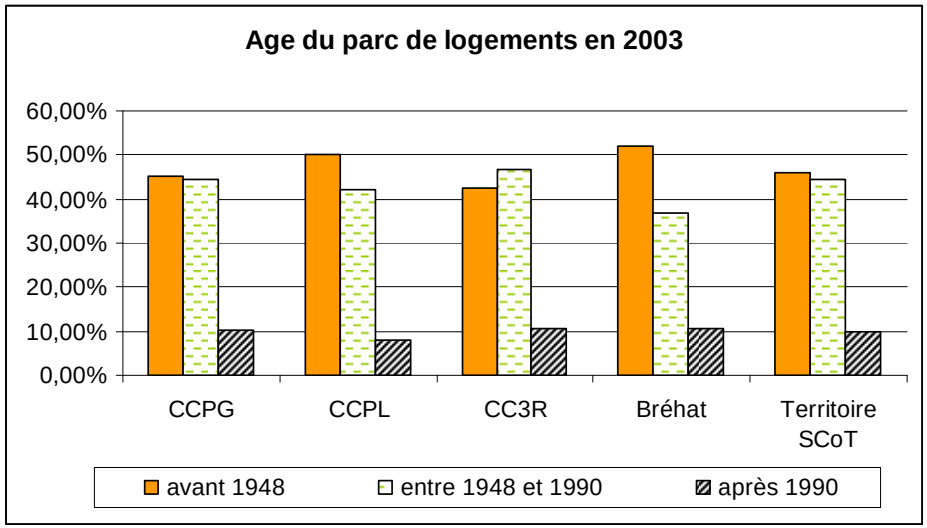

Graphique β.33. : Age du parc de logements en 2003
Sources : données Filocom 2003

	Nombre de résidences principales construites avant 1948	Taux (en %)
C.C.P.G.	4046	45,10%
C.C.P.L.	1906	50,00%
C.C.3.R.	2068	42,70%
Bréhat	106	52,20%
Territoire SCoT	**8177**	**45,86%**

Tableau β.19. : Nombre et taux de résidences principales anciennes
Sources : données Filocom 2003

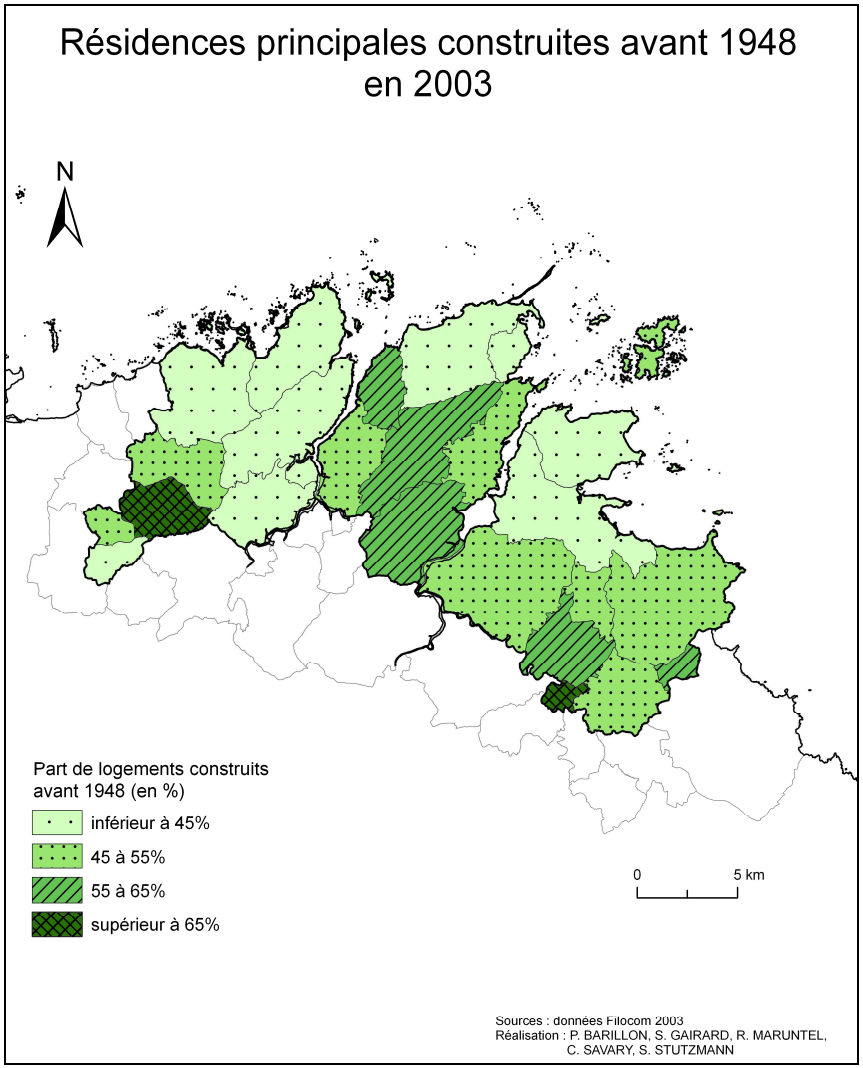

Carte β.24. : Résidences principales construites avant 1948, en 2003
Sources : données Filocom 2003

La carte β.24. permet de visualiser la répartition du logement ancien (construit avant 1948) au niveau du territoire :

- les logements anciens sont essentiellement localisés dans les **communes rurales intérieures** (57% des résidences principales en moyenne), sur la quasi-totalité de la CCPL (sauf Lanmodez et Pleubian), et sur les communes au sud de Paimpol sur la CCPG, communes fortement marquées par l'agriculture. Cette répartition s'explique par la présence d'une agriculture familiale (mais de moins en moins commun) où les maisons anciennes bien préservées sont cédées de génération en génération.
- ces communes ne voient que très peu leur parc occupé se renouveler : moins de 7% du parc de résidences principales sont construites après 1990 dans les communes rurales intérieures et 8% au niveau de la CCPL. Le renouvellement s'établit mieux dans le CCPG du fait de la présence de Paimpol et de Ploubazlanec qui conserve 13-14% de constructions de 1990 et plus (renouvellement important par une demande importante).
- même si la pression foncière sur le littoral est de plus en plus grande, le parc ancien n'est pas à négliger, mais il est essentiellement acheté **pour des résidences secondaires**, sauf à Tréguier et Paimpol (vieux centres historiques), où se concentrent les familles plus aisées. En effet, du fait de l'augmentation du foncier, ces dernières décennies, le littoral accueille de plus en plus des personnes aisées achetant des vieilles maisons traditionnelles de plus en plus chères.

Ainsi, le territoire est marqué par une **urbanisation plutôt préservée**, depuis ces dernières décennies, ce qui lui donne cette image authentique d''**île traditionnelle bretonne**''. Cette caractéristique du bâti est importante, notamment pour le **tourisme ''vert''**. En effet, depuis ces dernières années, on remarque un retour du tourisme vers le traditionnel, d'où le développement des gîtes ruraux, des chambres d'hôtes et des divers ''agri-tourisme'' comme le label *''Bienvenue à la ferme''*. Ce tourisme est important à développer et à préserver puisqu'il s'agit d'un tourisme plus familial donc attirant d'avantage de personnes.

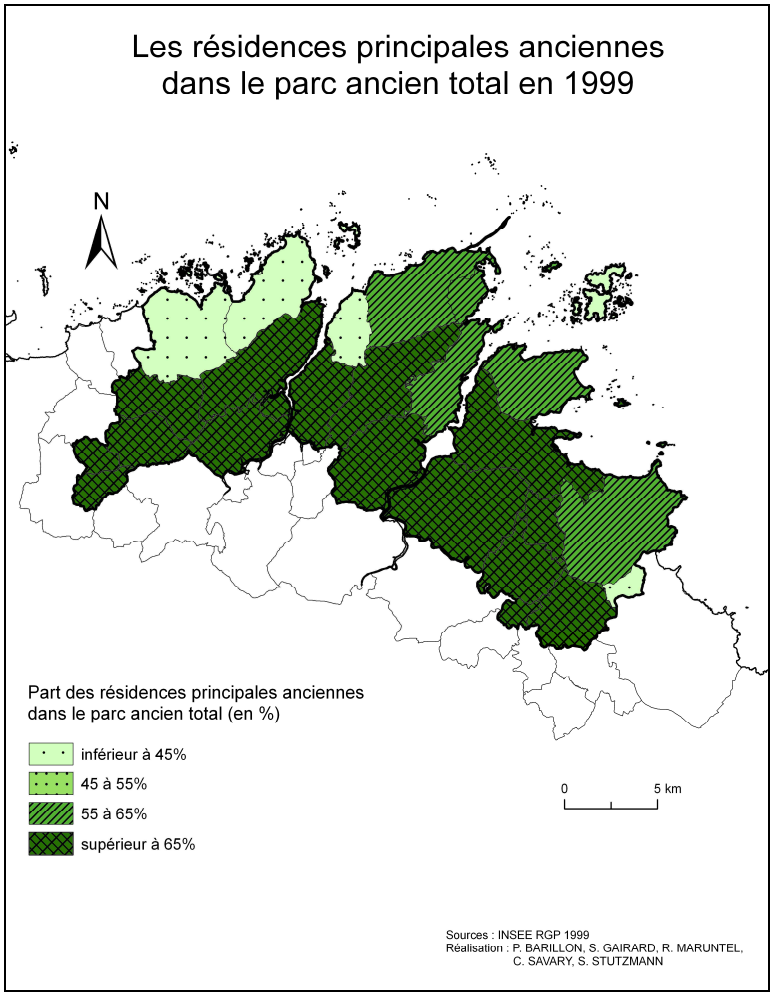

Carte β.25. : Résidences principales anciennes dans le parc ancien total en 1999
Sources : INSEE RGP 1999

En 1999 (on peut également étendre à 2007), le territoire SCoT présente un taux important de résidences principales anciennes, plus de 60% !

La carte β.25. ci-contre représente la part de résidences principales anciennes au sein du parc ancien total. Elle indique également la présence de résidences principales les plus anciennes concentrées dans le milieu rural intérieur et les logements anciens du littoral appartenant à des résidents secondaires.

Ces résultats ne témoignent pas de l'état des logements. Un recensement est établi chaque année par l'agence nationale de l'habitat afin d'évaluer sur chaque commune l'état des logements.

Photo β.11. : résidence du 18-19ième siècle à Plourivo

Ainsi, en 2003 (données Filocom 2003), sur le territoire SCoT, environ 40% des propriétaires occupants de résidences principales sont éligibles aux aides de **l'ANAH** (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat). Afin d'améliorer le confort dans l'habitat privé, l'ANAH sélectionne les logements les plus ''dégradés'' et attribuent des subventions aux propriétaires occupants, qui réalisent des travaux d'amélioration dans des logements qu'ils occupent ou qu'ils louent. Devant un immobilier ancien important, les collectivités ont mis en place, dans leur OPAH et leur PLH, une politique d'aide à la réhabilitation de l'habitat. De plus, une étude, réalisée en février 2001 par le Bureau d'Etudes « Pact Arim des Côtes d'Armor », pour le diagnostic d'OPAH de la Communautés de Communes des Trois Rivières, démontre un problème majeur : plus de 60% des propriétaires ne connaît pas l'existence de ces aides.

D'après ces mêmes données, ces propriétaires occupants ont en moyenne 68 ans ; il s'agit donc d'une **population assez âgée qui habite dans des logements anciens à réhabiliter**, le plus souvent des vieilles fermes du rural intérieur datant d'avant 1915 (70% des cas) et entre 1948 et 1974 (20% des cas) (utilisation de matériaux de constructions de qualité médiocre, dans la précipitation de reconstruction d'après guerre) (graphique β.34.)

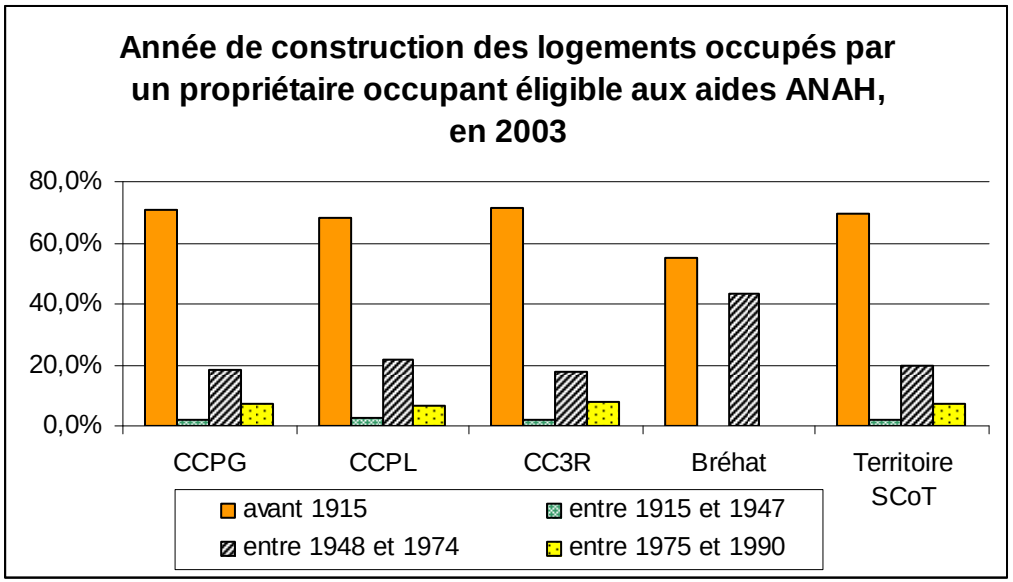

Graphique β.34. : Année de construction des logements (propriétaires occupants) éligibles aux aides ANAH en 2003
Sources : données Filocom 2003

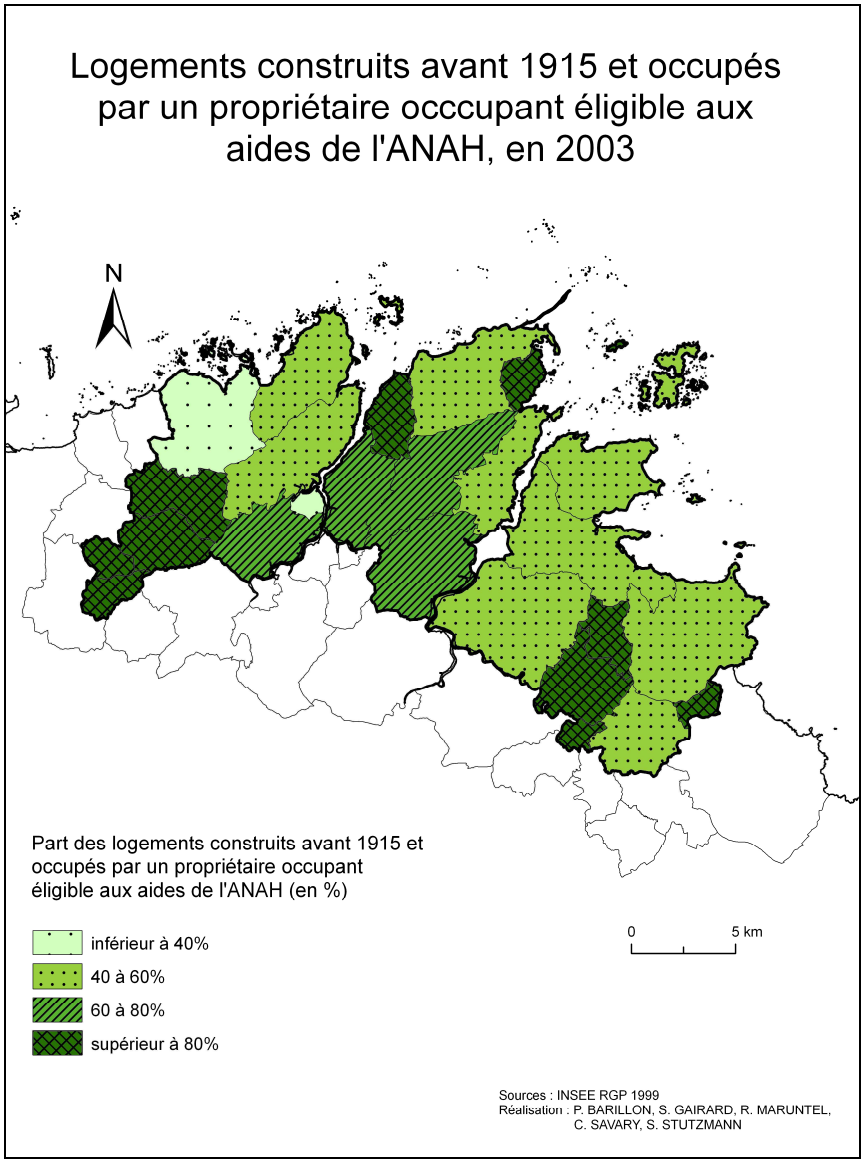

Carte β.26. : Logements construits avant 1915 et éligibles aux aides de l'ANAH, en 2003

Sources : données Filocom 2003

En comparant la carte β.26. à celle de β.25., on remarque que certaines communes possèdent peu d''anciens'' logements'' dont l'état semble peu satisfaisant (exemple de la commune de Lanmérin où le taux de résidences principales anciennes représente 42%, dont 98% construites avant 1948 sont ''vétustes'').

En règle générale, les logements les plus vétustes et les plus anciens, construits avant 1948 se situent d'avantage au niveau des communes rurales intérieures et représentent un peu moins de 90% des logements insalubres. Il y a un réel besoin de réhabiliter ces logements, souvent très inconfortable (absence de salle de bain et absence de chauffage central), d'où les différentes aides mises en place (par les OPAH et PLH).

Constats : les **aides de l'ANAH sont insuffisantes** pour aider la population de plus en plus précaire à la réhabilitation des logements (8,5% de locataires privés « fragiles » et 5% de propriétaires « fragiles » sur le territoire du SCoT, en 2003). Les solutions des OPAH ne sont plus assez satisfaisantes face à ce phénomène de précarisation : l'amélioration de ces logements se fait que lors de la mutation… souvent en résidence secondaire !

Photo β.12. : ancienne ferme à Plourivo

D. L'occupation des résidences principales

Nous avons déjà souligné les caractéristiques du logement principal sur le territoire SCoT : répartition hétérogène, fort attachement à l'individuel, taille des logements de plus en plus importante et une évolution croissante (+1,6%), mais bien plus faible que celle des résidences secondaires.

Dans cette partie, nous allons voir de quelle manière se fait l'occupation de ces résidences principales (propriétaires occupants, locataires privés et sociaux et les ''logés gratuitement'').

En 2003, selon les données Filocom, nous pouvons dégager la répartition globale suivante (tableauβ.20. et graphique β.36.) :

Statut d'occupation et type en 2003	Nombre	%	Evolution 2000-2003
Ensemble des résidences principales	17 829	100	1,6%
Par statut d'occupation :			
Propriétaire	13 173	73,9	3,2%
Locataire	3 742	21,0	
- privé	*2 635*	*14,8*	*14,8%*
- social	*1 107*	*6,2*	*6,2%*
Logé gratuitement	894	5,1	-35,8%

Tableau β.20. : Classement selon le statut d'occupation en 2003
Sources : données Filocom 2003

A titre de comparaison :

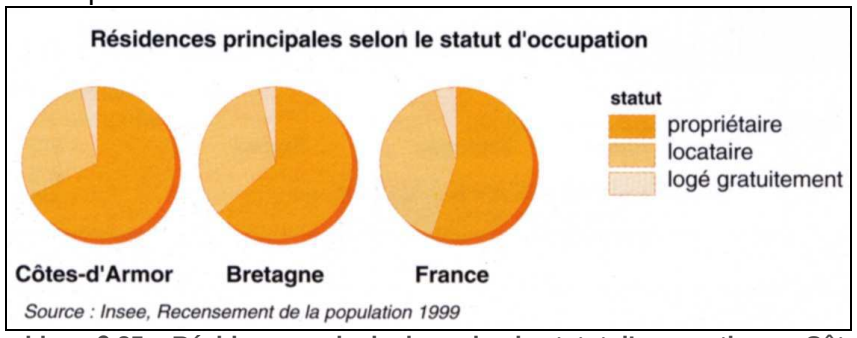

Graphique β.35. : Résidences principales selon le statut d'occupation en Côtes d'Armor, Bretagne et France
Sources : CAD 22

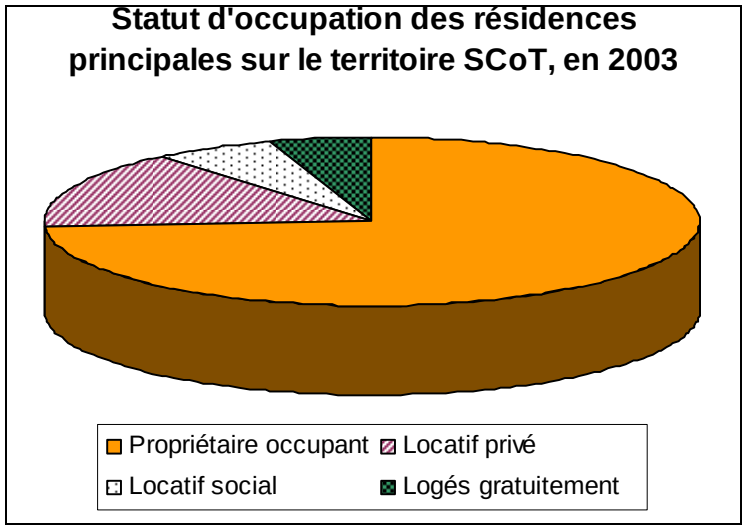

Graphique β.36. : Statut d'occupation des résidences principales sur le territoire SCoT, en 2003
Sources : données Filocom 2003

Qui achète quoi ?

En 2006, au niveau du département (tableau β.21.) :

- les **ouvriers et les employés** sont les leaders du marché de la résidence principale dans le **neuf** comme dans **l'ancien** avec des projets inférieurs à la moyenne départementale (de -2% à -11%)
- les **cadres**, davantage séduits par **l'ancien**, ont des budgets en moyenne de 182 000 €, soit de 41% supérieurs à la moyenne départementale.

Plus d'une opération sur trois mobilise un prêt à 0%.

Le boom immobilier de la construction neuve gagne l'espace rural qui rassemble 43,55% des projets et enregistre ainsi une progression de près de 5% par rapport à 2003 au détriment des pôles urbains, des couronnes périurbaines, et des communes multipolarisées. On constate donc un réel **conflit d'usage** entre les terres agricoles et l'habitat qui ne cesse de s'étendre.

Résidence principale : montant des budgets par type d'opération et CSP				
CSP	**Répartition des opérations en neuf**	**Montant moyen en neuf**	**Répartition des opérations en ancien**	**Montant moyen en ancien**
Agriculteurs	3,76%	132 224 €	3,82%	108 149 €
Artisans, commerçants, chef d'entreprise	6,15%	140 954 €	9,12%	152 325 €
Cadres et professions supérieures	9,50%	170 587 €	13,81%	181 527 €
Professions intermédiaires	19,89%	137 928 €	18,18%	128 397 €
Employés	26,08%	130 393 €	23,21%	116 686 €
Ouvriers	27,28%	118 855 €	21,66%	101 153 €
Retraités	5,35%	146 060 €	7,14%	134 671 €
Autres catégories	1,99%	127 355 €	3,07%	106 451 €
Total	100%	134 060 €	100%	128 298 €

Tableau β.21. : Montant moyen des budgets par type d'opérations et CSP, en 2006

Sources : ADIL 22

1) Un fort attachement à la propriété

Une des caractéristiques culturelles bretonnes fortes et persistantes aujourd'hui sur le territoire SCoT est le fort attachement à l'accession à la propriété.

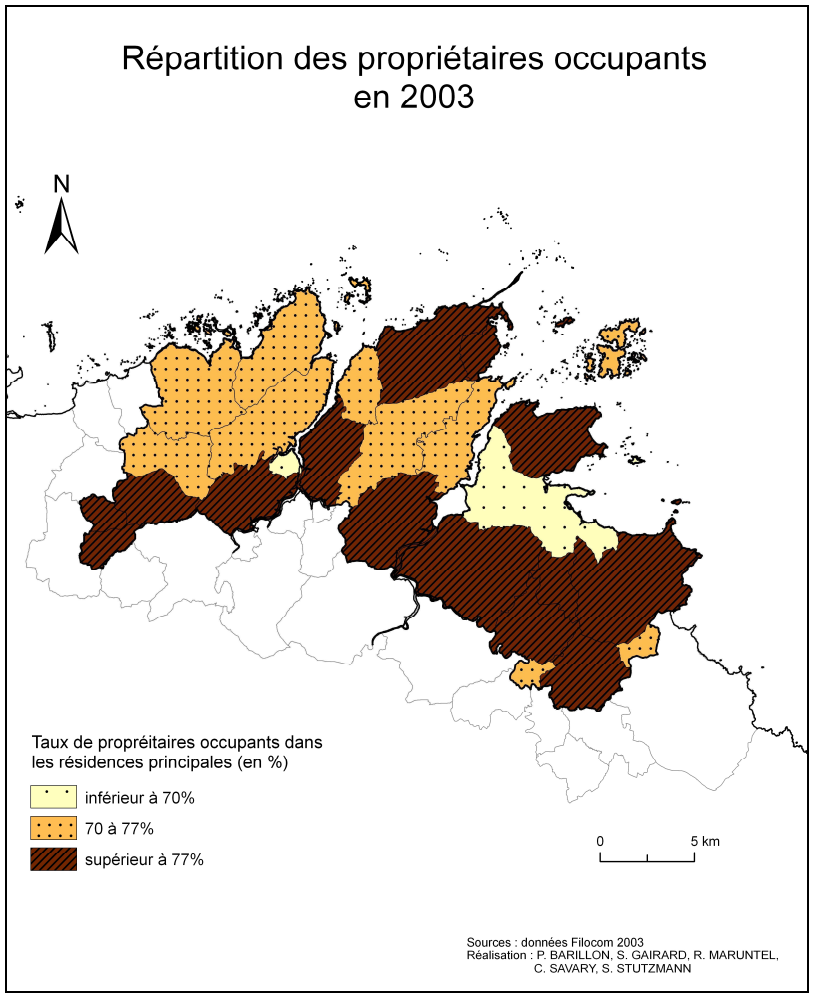

Carte β.27. : Répartition des propriétaires occupants en 2003
Sources : données Filocom 2003

En effet, la part des propriétaires occupants représente, en 2003 (données Filocom), 74% des résidents principaux du territoire SCoT (soit 13175 propriétaires occupants), ce qui est plus de 4% supérieur aux Côtes d'Armor et plus de 17% supérieur à la France.

De plus, le nombre de propriétaires occupants est en constante évolution sur le territoire SCoT : entre 2000 et 2003, le nombre de propriétaires occupants a évolué de 3%, soit 1% par an !

Cet attachement à la propriété est global sur tout le territoire SCoT. Cependant, on peut dégager une caractéristique : les propriétaires occupants s'installent préférentiellement le **long de l'axe structurant, la RD 786**. Cette répartition s'explique par la facilité d'accès au lieu de travail.

Le taux plus faible de propriétaires sur les villes de Paimpol et de Tréguier est dû au plus fort taux d'offres locatives (carte β.27.).

La proximité des pôles principaux du territoire SCoT influence également cette répartition de propriétaires (comme Plouézec, Ploubazlanec, par exemple).

2) Un parc locatif faible mais en croissance

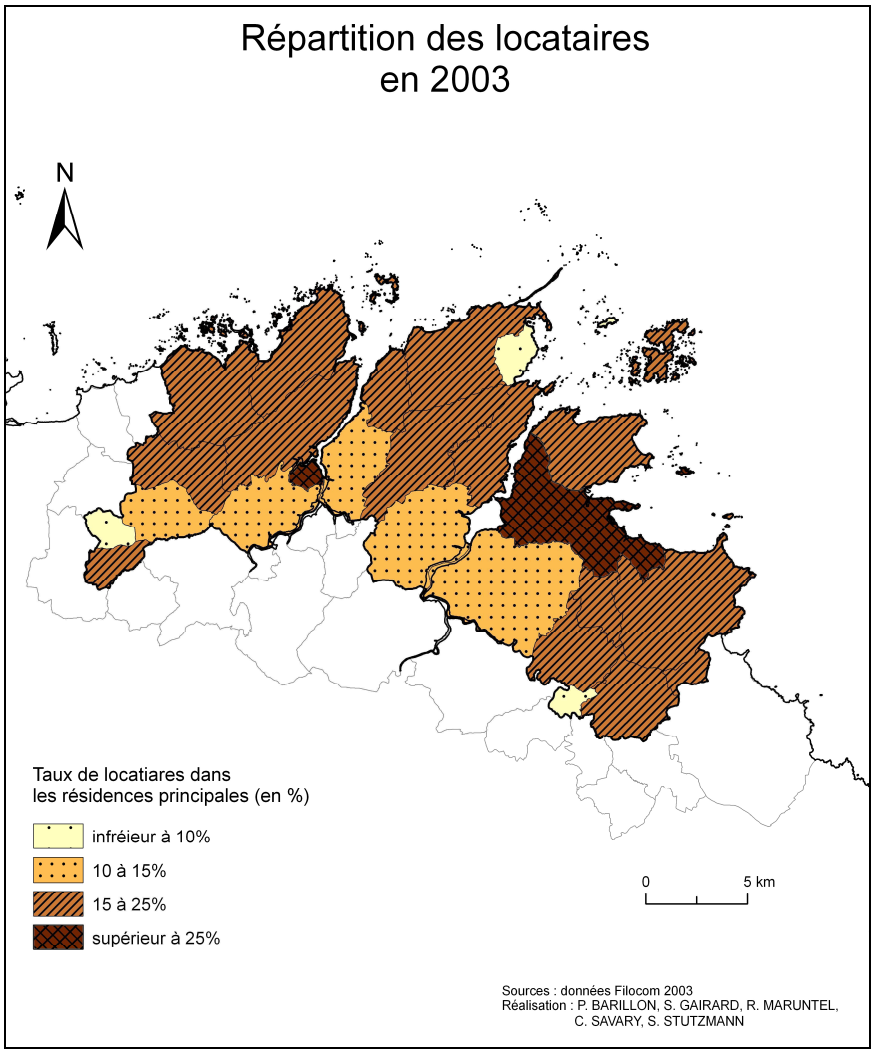

Carte β.28. : Répartition des locataires en 2003
Sources : données Filocom 2003

Suivant les données Filocom de 2003, le parc locatif, sur le territoire SCoT, correspond à 21% des résidences principales (avec 15% de locatifs privés et 6% de locatif social), alors que dans les Côtes d'Armor, ce taux est à un peu plus de 26%. On constate également sur le territoire SCoT, du fait de la présence du littoral, une demande de plus en plus importante de ce type de logements. Face à l'explosion du prix du foncier et au phénomène de **paupérisation** de la population, les jeunes actifs, les jeunes ménages, les étudiants mais aussi les personnes âgées ont de la peine à devenir propriétaire d'un logement. Ces personnes souhaitent donc d'acquérir un logement en location. De plus, l'attraction du littoral entraîne également la présence **touristes** souhaitant passer quelques jours sur la côte dans des logements locatifs.

On constate donc un **conflit d'usage** entre les résidents permanents et les saisonniers, ces-derniers étant pris d'avantage en compte sur le territoire. En effet, si on étudie l'évolution du parc locatif entre 2000 et 2003 :

- 1,5% pour le locatif privé (essentiellement meublé, voir la partie *Tourisme*), croissance en baisse depuis 1999
- 8,1% pour le locatif social

On remarque une croissance bien plus importante de l'offre sociale, malgré son insuffisance.

La carte β.28. montre la répartition des locataires (privés et sociaux) sur le territoire du SCoT : la majeure partie des logements locatifs se trouve sur le littoral et correspond d'avantage au locatif privé (et plus particulièrement sur les communes de Paimpol et Tréguier où le taux de logements locatifs est respectivement de 36% et 40%). En effet, les propriétaires de logements locatifs (locatifs meublés) préfèrent d'avantage le locatif saisonnier que le locatif à l'année : la rentabilité en 2 mois est toute aussi importante qu'en 1 an ! Le plus souvent, les personnes habitent dans les logements toutes l'année et louent leur logement pendant les 2 mois d'été.

3) Le logement locatif social concentré au niveau des pôles

a) Définitions

Avant de commencer à réellement aborder cette partie, il est important de donner quelques définitions relatives aux logements sociaux.

Le logement social est un logement destiné, suite à une initiative publique ou privée, à des personnes à revenus modestes qui auraient des difficultés à se loger sur le marché libre. Il existe différents types de logements sociaux :

- **le logement (public ou privé) de type HLM** (habitation à loyer modéré) est un logement construit et géré par un organisme public ou privé et qui bénéficie d'un financement public partiel
- **le logement subventionné ou logement social privé**, construit et parfois géré par l'entreprise privée
- **le logement social communal** est un logement subventionné et aidé, par des conseils juridiques, par les collectivités locales. Celles-ci voient dans ces logements une voie plus facile vers l'accession à la propriété qu'elles tendent à favoriser pour des raisons d'autonomie financière des familles et de responsabilité civique accrue des propriétaires.

Il faut savoir qu'il existe aussi un supplément au loyer, qui est une subvention accordée directement aux ménages défavorisés pour qu'ils puissent se loger sur le marché libre.

b) Les logements sociaux sur le territoire

Répartition sur le territoire

Le territoire SCoT comporte, en 2003, 1115 logements sociaux, ce qui représente 6,3% du parc de résidences principales, ce qui est un taux faible (8% dans les Côtes d'Armor et 16% pour la France) du fait du caractère ''rural'' du territoire.

Le tableau β.22. montre comment ses logements se répartissent dans les différentes collectivités.

(2003)	Nombre de logements sociaux	%/total de logements sociaux	% / aux résidences principales
C.C.P.G.	732	65,6%	8,2%
C.C.P.L.	86	7,7%	2,3%
C.C.3.R.	278	24,9%	5,7%
Bréhat	19	1,7%	9,4%
Territoire SCoT	**1115**	**100,0%**	**6,3%**

Tableau β.22. : Répartition des logements sociaux sur le territoire SCoT en 2003
Sources : données Filocom 2003

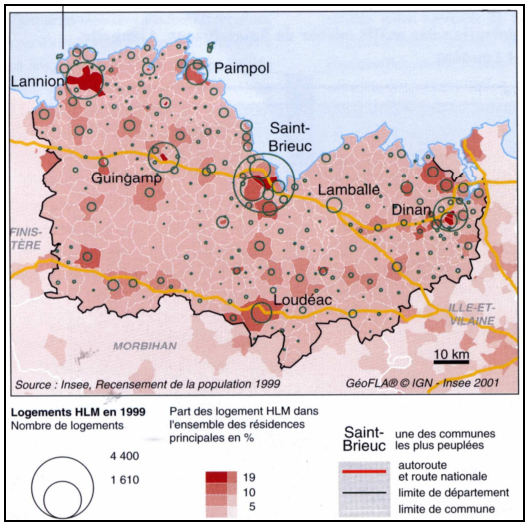

Carte β.29. : Répartition des logements HLM en 1999 sur les Côtes d'Armor
Sources : CAD 22

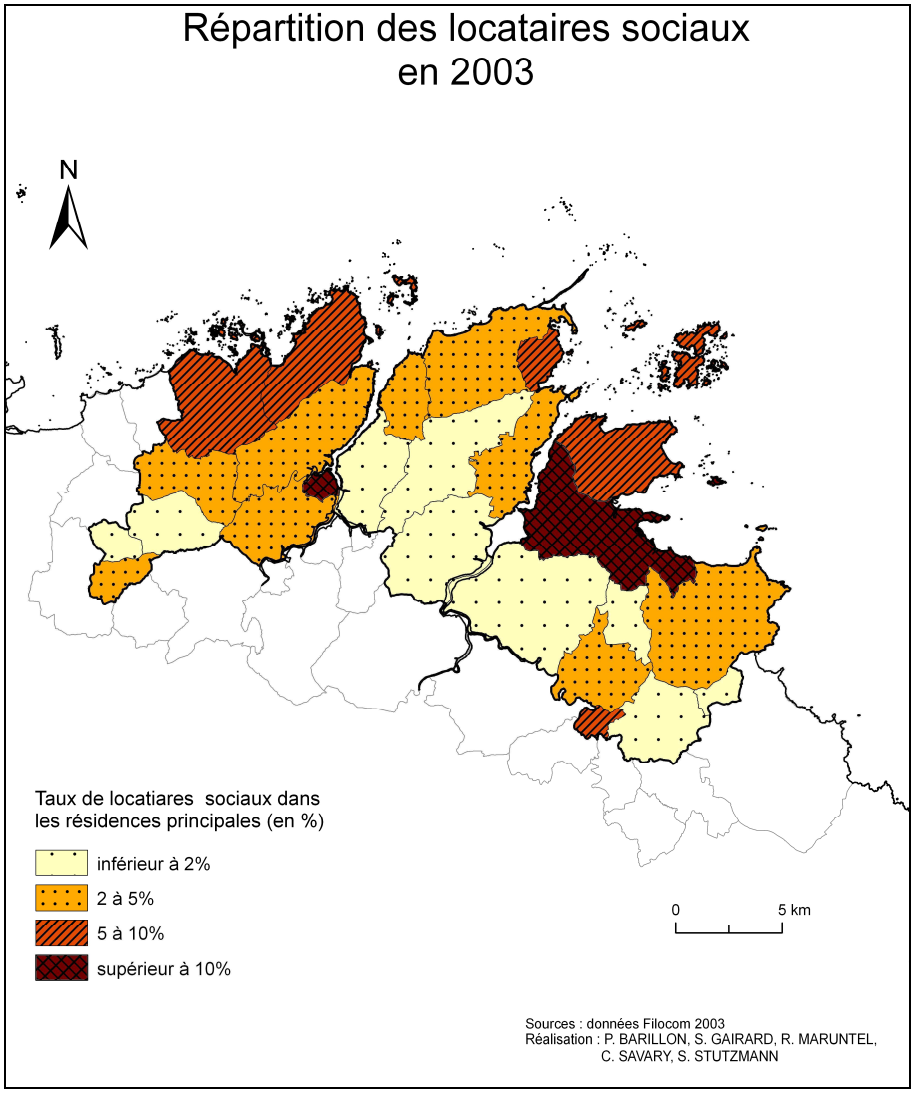

Carte β.30. : Répartition des locataires sociaux en 2003
Sources : données Filocom 2003

Ce taux faible de logements sociaux ne correspond pas à l'exigence de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) de 2000.

En effet, la loi SRU a un impact sur la mixité sociale avec une obligation de 20% de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Cette obligation s'applique au niveau intercommunal si un Programme Local de l'Habitat (PLH) a été mis au point.

Dans le département, les agglomérations de Saint Brieuc, Lannion, Dinan, Guingamp, Léhon et Pontrieux satisfont à cette obligation.

La carte β.30. montre la répartition, dans chaque commune, des 6,3% de logements sociaux du territoire SCoT. Le territoire ne remplit pas les conditions concernant les agglomérations de plus de 50 000 habitants. Toutefois, sur la CCPG a été mis en place un PLH, en juin 2000. Comme le taux de logements sociaux est inférieur à 20% (8,5%), une amélioration est donc à apporter à ce niveau.

En ce qui concerne l'équilibre offre / demande, l'offre n'est pas suffisante. Suivant Côtes d'Armor Habitat, sur le département, 9 000 logements sont en location HLM et au début de l'année 2007, 4 800 **demandes sont en attente**. La demande est telle que si on arrêtait aujourd'hui les dossiers de demandes de logements, il faudrait 5 ans pour loger tous les demandeurs. En effet, chaque année, en moyenne 11% des locataires HLM partent de leur logement.

Certaines communes du territoire ne disposent d'aucun logement social en 2003, comme Trézény et Lanloup. Le parc social se trouve davantage sur les communes littorales comme Plougrescant mais il est essentiellement concentré sur Paimpol (50,4%), Tréguier (14,4%) et Ploubazlanec (8,3%).

Evolution des logements sociaux entre 2000 et 2003 (données Filocom 2003)

Entre 2000 et 2003, le nombre de logements sociaux est en constante augmentation (+8,3% sur le territoire SCoT). Mais chaque commune évolue différemment : Pleudaniel, par exemple, a vu son nombre de logements sociaux augmenter de +60% entre 2000 et 2003 (nombre à relativiser puisqu'il passe de 18 à 29, nombre assez faible, notamment par rapport au nombre de résidences principales de 436) et d'autres ne voient aucun changement comme à Lanmodez.

N.B. :Dans les parties qui suivent, on appellera « logements sociaux » les logements HLM puisque 80% des logements sociaux appartiennent à un organisme HLM. On pourrait juste souligner les efforts encore à faire dans le domaine des logements sociaux communaux, en sachant que des opérations sont de plus en plus difficiles à mener du fait du prix du foncier bientôt inaccessible aux communes.

Des logements sociaux HLM essentiellement collectifs

Le parc social HLM est essentiellement collectif. Ce parc se concentre sur les villes de Paimpol, Tréguier et de Ploubazlanec (95% du parc social collectif). Certaines villes comme Kerbors ou Trédarzec optent pour des logements sociaux collectifs de manière exclusive ou presque (100% pour Kerbors et 80 % pour Trédarzec).

Sur les communautés de communes de la CCPL et de la CC3R (excepté Tréguier), le parc social est d'avantage individuel (respectivement pour 84% et 85% du parc total) (tableau β.23.).

On peut aussi constater une certaine inégalité sur le territoire : le **littoral** dispose plus de logements locatifs HLM que les communes rurales à l'intérieur des terres.

Selon les dates de réalisation, les différents groupes présentent des caractéristiques différentes, en liaison avec les **attentes de la population**.

Par exemple, sur Paimpol, la plus ancienne réalisation date de 1968 et la plus neuve de 2006. Sur les photos de la page suivante, nous voyons bien les changements dans les réalisations afin de satisfaire aux demandes des locataires :

- dans les années 60, il s'agissait essentiellement de ''barres'' avec des espaces de jeux en commun
- dans les années 80, les ''barres'' ont été remplacées par des petits collectifs (R+2 ; R+3) bien intégrés dans le paysage.
- actuellement, il s'agit essentiellement de petits pavillons avec jardins individuels, quand le foncier est abordable ; sinon, on reste dans l'esprit des années 80.

	Individuel	Collectif
Bréhat	***11***	4
CCPG	141	***543***
CCPL	***72***	14
CC3R	***260***	50
Territoire SCoT	**484**	**611**

Tableau β.23. : Répartition de l'individuel et du collectif social sur le territoire SCoT en 2006
Sources : Côtes d'Armor Habitat

Dès les années 80, on trouve des logements sociaux neufs mais aussi des réhabilitations d'anciens logements (acquisition à l'amélioration), comme l'ancien presbytère (livré en 2002) à Minihy-Tréguier.

Photo β.13. : ‘‘parc Lanvignec’’ (1968)
Sources : Côtes d’Armor Habitat

Photo β.15. : Parc ‘‘champ de foire’’ (1978)
Sources : Côtes d’Armor Habitat

Photo β.14. : Parc ‘‘Mézilis’’ (1998)
Sources : Côtes d’Armor Habitat

Photo β.16. : Parc ‘‘Avenue de Guerland’’ (2006)
Sources : Côtes d’Armor Habitat

Aujourd'hui, les logements sociaux présentent des adaptabilités pour les handicapés et les personnes âgées, qui préfèrent les petits collectifs aux pavillonnaires, à contrario des ménages avec enfants.

Dès les années 75, on remarque une **augmentation linéaire** (courbe linéaire en rouge, graphique β.37.) du nombre de logements sociaux HLM sur le territoire, du fait d'un nombre de demandes de plus en plus importantes. La fréquence de livraison de logements HLM, depuis 1975, est de 26 logements par an, avec certains pics comme entre 1984 et 1987 (50 logements par an), en 1992 (52 logements entre 1991 et 1992) et en 2000 (100 logements entre 1999 et 2000). Toutefois, les logements sociaux, comme tous les logements, font face à la pression foncière actuelle.

Actuellement, en moyenne 6 logements, du T2 au T4 (voire T5) sont le plus souvent construits, par opération. Les T1 deviennent des logements trop petits et ne correspondent plus aux diverses attentes des ménages, qui, selon les données Filocom de 2003, sont en moyenne de 2,16 personnes par ménage.

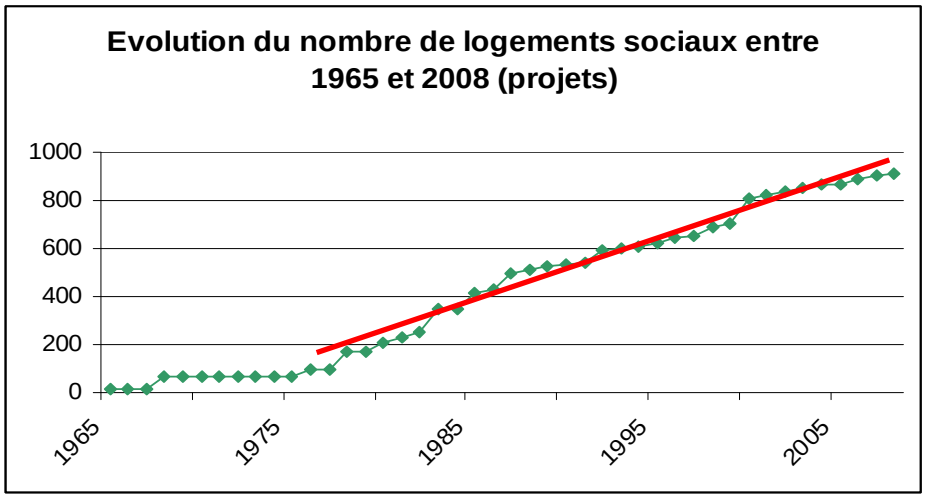

Graphique β.37. : Evolution du nombre de logements sociaux entre 1965 et 2008

Sources : Côtes d'Armor Habitat

La durée de location HLM est variable. On constate deux types de comportements :

- des **locations de longues durées** (faible mutation), c'est-à-dire plus de 10 ans
  - les locataires sont parfois contraints à rester du fait de leur faible rémunération
  - les logements sont bien situés (à proximité du centre ville ou avec vue sur la mer) et les locataires préfèrent rester dans leur logement (souvent individuel) même si leur niveau de rémunération change, en sachant que le loyer payé est bien inférieur à celui pratiqué dans le parc privé pour des logements confortables. Dans ce cas, un supplément de loyer est demandé si les ressources du ménage dépassent les plafonds réglementaires. Toute expulsion est interdite par la loi.
- des **locations à durée fluctuante** du fait des situations sociales fluctuantes (recompositions familiales, chômage,…)

Actuellement, la société fait face à un problème majeur de **paupérisation** : on assiste à un clivage de plus en plus important entre les ‘‘riches’’ et les ‘‘pauvres’’. Ainsi, les demandes prises en priorité concernent celles les plus paupérisées. Il se pose donc le problème de la mixité sociale qui prône un ‘‘équilibre’’ entre les différentes catégories sociales dans un même quartier.

Afin d’accéder aux logements sociaux, trois conditions doivent être remplies :

1) être majeur (pour le ou les titulaires du bail)
2) être de nationalité française ou pour les étrangers, bénéficier d’un titre, en cours de validité, autorisant le séjour sur le territoire français.
3) les ressources du ménage ne dépassent pas les plafonds réglementaires arrêtés annuellement en fonction de la composition familiale.

(2006)	Nombre de logements sociaux	% / total de logements sociaux (du département)	% / nbre de résidences principales
Pays du Trégor-Goëlo	***3234***	***17,9%***	***6,6%***
Pays Centre Bretagne	983	5,5%	5,6%
Pays Centre Ouest Bretagne	532	2,9%	3,4%
Pays de Dinan	3164	17,5%	8,1%
Pays de Guingamp	1944	10,8%	6,3%
Pays de St Brieuc	8092	44,8%	10,7%
Pays de St Malo	106	0,6%	6,3%
Côtes d’Armor	***18055***	***100,0%***	***7,9%***

Tableau β.24. : Nombre et taux de logements sociaux en 2006, par Pays
Sources : Côtes d’Armor Habitat

Si on étudie la part de logements sociaux du territoire SCoT par rapport au Pays du Trégor-Goëlo, on remarque que 34,4% de ce parc se concentre sur notre secteur ; soit un peu plus d’un tiers. Lannion, à elle seule, en concentre 48% !

Aucun Pays n’atteint les 20% de logements sociaux préconisés dans la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) de 2000, mais on remarque un net effort de la part des collectivités ces dernières années afin d’augmenter ce taux (tableau β.24.).

4) Des revenus modestes

Le territoire du SCoT est caractérisé par une façade maritime et des espaces plus ‘‘terrestres’’, entraînant une forte **spécialisation du parc immobilier**. Le littoral concentre d’avantage de personnes souvent aisées et dispose d’avantage de services, d’équipements,… Ainsi, on assiste à un regroupement de populations homogènes en terme de catégorie sociale ou de classe d’âge.

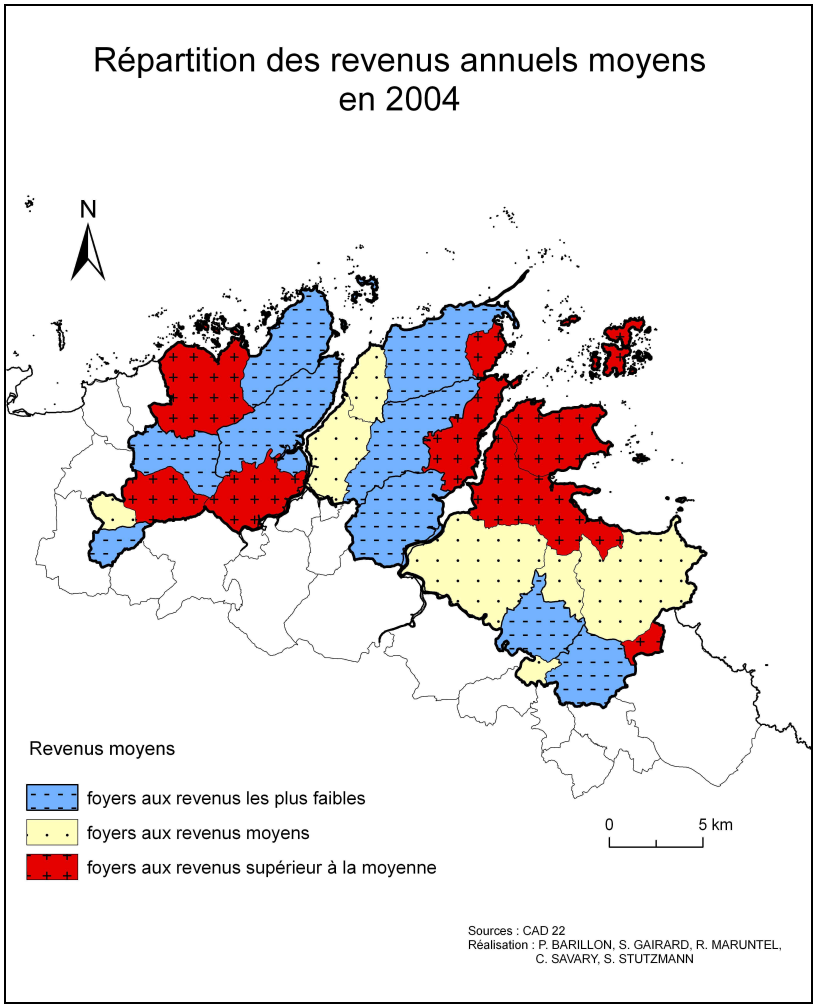

Carte β.31. : Répartition des revenus annuels moyens en 2004
Sources : CAD 22

	Revenus annuels en 2004 (en €)
C.C.P.G.	15422
C.C.P.L.	13827
C.C.3.R.	14494
Bréhat	16635
Territoire SCoT	**14718**

Tableau β.25. : Revenus annuels en 2004, sur le territoire SCoT
Sources : CAD 22

En ce qui concerne la moitié Est du territoire (carte β.31.), les personnes qui ont un revenu moyen annuel plus faible fuient le littoral et la proximité du pôle urbain de Paimpol pour s’installer dans les communes rurales. Ce schéma est différent dans la partie Ouest du territoire : Tréguier concentre des populations aux revenus annuels les plus faibles et le littoral ne joue pas un rôle discriminant face aux personnes plus aisées. Au contraire, les communes plus à l’intérieur des terres comme Coatreven à population plus aisée.

La tendance actuelle est donc à la délocalisation des personnes aux revenus moyens vers l’intérieur du territoire, tout en restant à proximité des pôles générateurs de services,…

Le territoire doit donc veiller à diversifier les catégories de logements au cours des nouvelles opérations de constructions ou de réhabilitation sur l’ensemble du territoire. Ainsi, des offres intermédiaires seraient préconisées sur le marché immobilier afin d’attirer certaines populations captives d’une catégorie de logement.

5) Des locataires jeunes et des propriétaires de plus en plus âgées

Le territoire SCoT vieillit et vieillira encore dans ces prochaines années. Ces personnes âgées et plus ou moins aisées, provenant le plus souvent de la région parisienne, achètent des logements sur le littoral. D'après les données Filocom de 2003, la moyenne d'âge des propriétaires occupants du territoire SCoT est de **61,7 ans** contre 59,7 au niveau du département (57,8 ans pour la France).

Du fait de l'explosion du prix du foncier sur le territoire, les jeunes n'ont pas les moyens financiers pour acheter un logement sur le territoire ; ils louent donc, soit à des organismes HLM lorsque leur revenu est faible, ou à des privés (dont les prix sont aussi assez élevés). Ainsi, la moyenne d'âge des locataires est faible et se situe autour de 44 ans pour le territoire SCoT (47 ans dans les Côtes d'Armor et en France). Mais ce problème touche également les personnes âgées moins aisées.

Ainsi, les propriétaires deviennent de plus en plus âgés et résident vers le littoral, alors que les locataires (HLM et non HLM) aux revenus plus faibles (jeunes et retraités) se concentrent dans les communes rurales intérieures (par exemple, à Lanleff, la moyenne d'âge des locataires privés est de 27 ans.

a) Une demande de logements adaptés de la part des personnes âgées

Le territoire SCoT compte et comptera un nombre de plus en plus important de personnes âgées qui concernent deux catégories :

- les **personnes âgées ''assez aisées''**, ayant travaillé en Ile-de-France et souhaitant passer leur retraite sur le territoire dont ils sont souvent originaires, propriétaires de leur maison sur le **littoral**
- les **personnes âgées au revenu plus modeste** désirant se rapprocher des **centres-bourgs**. Ces personnes recherchent des logements locatifs de plein pied de type 2 ou 3, soit individuel, soit en appartement, avec un accès aisé (ascenseur,…). Se pose la question de l'adaptation du parc existant au vieillissement de la population (présence d'ascenseur utile, accessibilité par le rez-de-chaussée,…).Toute transformation de logement peut prendre 3 ou 4 ans afin d'atteindre des normes adéquates. Côtes d'Armor Habitat s'engage à réhabiliter et à améliorer l'ensemble du parc HLM ancien.

Ces personnes âgées quittent ensuite leur logement pour s'installer dans des structures d'accueil, comme des foyers ou des maisons de retraites, avec des besoins en lits médicalisés. Selon une « enquête sur les services publics, d'intérêt général et de proximité dans les Côtes d'Armor » *(Etude IPSOS / Préfecture des Côtes d'Armor / Conseil général des Côtes d'Armor – Octobre 2005)*, les services liés à la santé, la vieillesse et la dépendance (pour 29% des personnes interrogées) devraient être renforcées davantage sur le territoire. Cette offre reste pourtant plus satisfaisante que la moyenne nationale :

- 4 maisons de retraites sur l'île de Bréhat, Lézardrieux, Paimpol, Tréguier et Penvénan (200 lits disponibles)
- 5 foyers-logements sur Lézardrieux, Paimpol, Pleubian, Tréguier et Penvénan (240 places disponibles)
- 2 centres hospitaliers à Paimpol et de Tréguier (700 places) pour des services long séjour

Sur le territoire du SCoT, un foyer du CCAS (Caisse Centrale d'Activités Sociales) est établi sur la commune de Paimpol. Ce CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans sa commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et les différents organismes privés, pour développer les différents services autour de l'aide à domicile (transports de personnes handicapées, gardes-malades à domicile, portage repas…). Les CCAS gèrent, entre autre, les Comités cantonaux d'entraide (CCE). Ces CCE administrent les services d'aide ménagère, des soins infirmiers, des soins à domicile et le service de garde à domicile pour les personnes âgées ou handicapées. Ils gèrent aussi un service mandataire (aide aux démarches administratives et de gestion) et un service de téléalarme. Ils couvrent tout le territoire:

- le CCE de Paimpol intervient sur Plouézec, Plourhan, Plourivo, Yvias, Kerfot
- le CCE de Tréguier : Lanmérin, Trézény, Plougrescant, Penvénan, Minihy-Tréguier, Coatreven, Camlez, Plouguiel
- le CCE Pleubian : Lanmodez, Kerbors, Lézardrieux, Pleumeur-Gautier, Trédarzec, et Pleudaniel

b) Les quartiers mono-générationnels

Ces quartiers résultent souvent d'opérations pavillonnaires proposant un **modèle de logement unique** et attirant de ce fait une même catégorie d'âge. Cette concentration générationnelle entraîne à long terme, le **vieillissement massif de certains quartiers**. Cette **spécialisation** peut aussi être couplée avec la précédente.

A travers l'offre d'habitat, une commune est en mesure d'agir sur sa démographie et le renouvellement de sa population. Certaines communes du territoire touchées par le phénomène de quartier mono générationnel commencent à observer une diminution de leur population.

L'existence de secteurs sociologiquement très marqués selon les caractéristiques des ménages installés engendrent des déséquilibres sociaux au niveau du territoire SCoT et encouragent les phénomènes de paupérisation. Une certaine diversité dans l'offre de logement doit donc être maintenue pour assurer une mixité sociale au sein des territoires.

Les politiques d'habitat doivent également porter sur la valorisation du parc de logements :

- au travers de **services de proximité** associés : commerces, services, équipements et transports.
- au travers de la **qualité et du confort du parc immobilier**. Trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont ainsi été lancées sur les trois communautés de communes (CCPG, CCPL et CC3R).

6) Une suroccupation des logements ?

En 2003 (données Filocom), le territoire du SCoT ne présente pas une réelle suroccupation des logements en ce qui concerne les propriétaires occupants et les locations à destination plus sociale.

Par contre, les résultats sont plus contrastés sur le locatif privé, notamment sur la CCPL (11,5% de suroccupation lourde, c'est-à-dire moins de 9 m² par personne).

7) Accueil temporaire de la population

Les **jeunes scolarisés ou apprentis** doivent faire face au problème du logement, notamment au niveau des internats qui sont fermés le week-end (lycée maritime). Les jeunes doivent donc trouver un autre type d'hébergement comme une auberge de jeunesse ou un gîte. Le lycée maritime offre depuis peu de temps une liste de logements située à l'extérieur de l'ensemble scolaire.

Le territoire fait face à un manque de structures d'accueil pour les **jeunes travailleurs et la population active saisonnière** des secteurs du tourisme et de l'hôtellerie, mais aussi de l'agriculture.

En effet, il n'existe plus actuellement de foyer de jeunes travailleurs sur le territoire. Celui du Quinic à Paimpol, créé en septembre 1984, qui offrait 25 places, a été fermé depuis peu. Par contre, un Foyer de Jeunes Travailleurs Handicapés (Avel Nevez) à Minihy-Tréguier, proposera bientôt 52 lits gérés par l'ADAPEI des Côtes d'Armor.

Suite à la loi du 5 juillet 2000 (ANNEXE VI), les communes de plus de 5 000 habitants doivent en effet mettre à la disposition des **gens du voyage**, une ou plusieurs aires permanentes d'accueil, aménagées et entretenues, ce qui constitue une problématique importante sur le territoire.

Un schéma départemental d'accueil des gens du voyage a ainsi été élaboré pour définir les obligations des communes concernées ; seule la ville de Paimpol est concernée par ce schéma sur le territoire du SCoT (aire de grand passage).

Ce schéma impliquait la création, d'ici 2008, de 15 nouvelles places. Aujourd'hui, on peut dénombrer 14 emplacements pour 2 caravanes (soit l'emplacement pour 28 caravanes), conformément au schéma départemental et à la répartition définis par la Préfecture. Aucun projet d'extension n'est prévu sur le court et le moyen terme.

Ce schéma d'accueil des gens du voyage insiste enfin sur la nécessité d'engager des actions en vue de la favoriser la scolarisation des enfants, l'insertion sociale et professionnelle des adultes, la sédentarisation des populations…, notamment par l'obligation de situer les aires proches d'une grande surface et à 1,5 km d'une école.

Au 1ier décembre 2006, sur le département, 147 places sont offertes dans 72 **logements ordinaires dispersés et habilités au titre de l'aide au logement temporaire** (ALT) (dont 2 places sur le territoire SCoT, dans le CASCI de Plouézec !). Ces logements sont à disposition de personnes ou familles qui se trouvent provisoirement confrontées à un besoin de logement dans l'attente de bénéficier d'une solution durable.

Ces types de logements sont notés dans le **Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées** (2004-2006). Le but de cette action est de permettre aux Associations ou aux Centres Communaux d'Action Sociale de mobiliser un parc de chambres ou de logements.

Le parc de logements conventionné au titre de l'Aide au Logement Temporaire dans les Côtes d'Armor a connu une diminution de sa capacité au cours de l'année 2003 due essentiellement à la réduction annoncée du parc de l'Association des Foyers d'Accueil.

Par ailleurs, deux gestionnaires déjà conventionnés proposent une extension de leur parc au 1er décembre 2003 :

- le CCAS de Lannion (3 logements supplémentaires (2 Type 1 et 1 Type 3))
- l'Association CASCI de Plouézec (1 T3 à Pleubian).

Photo β.17. : Lycée de Tréguier

E. Un parc de logements présentant un fort inconfort mais un inconfort toujours en baisse

1) Inconfort chez les propriétaires occupants des résidences principales

Le territoire SCoT présente un taux d'inconfort élevé, mais en baisse.
Les cartes β.32. et β.33 montrent la répartition de l'inconfort (une ou deux sources d'inconfort) chez les propriétaires occupants, en 2003.

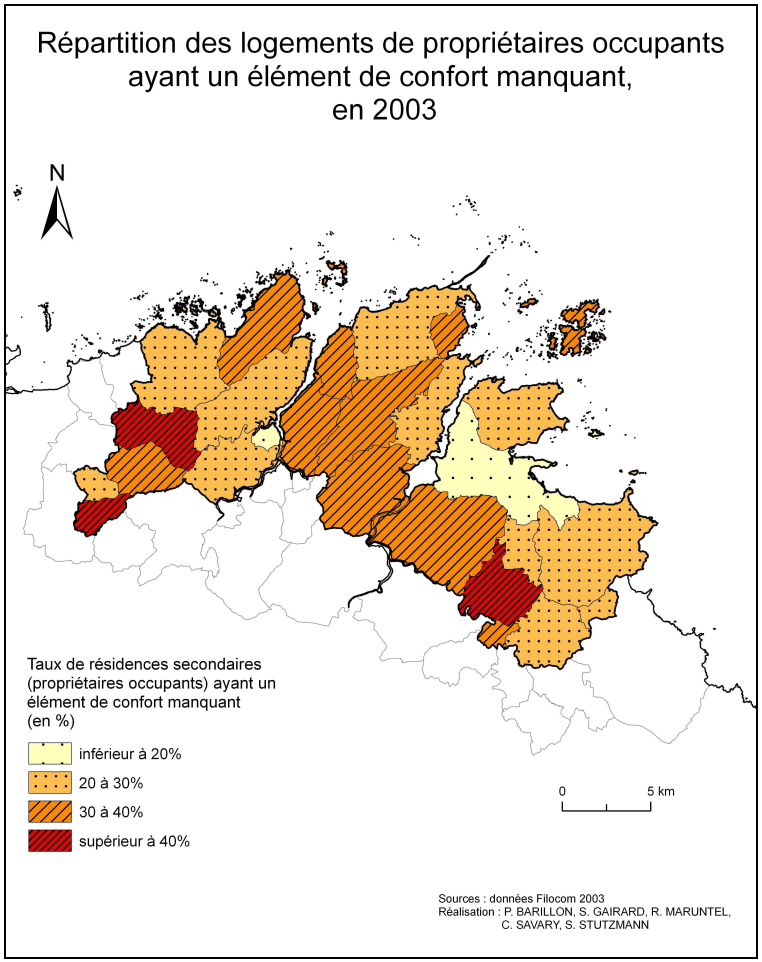

Carte β.32. : Répartition des logements de propriétaires occupants avec un élément d'inconfort, en 2003
Sources : données Filocom 2003

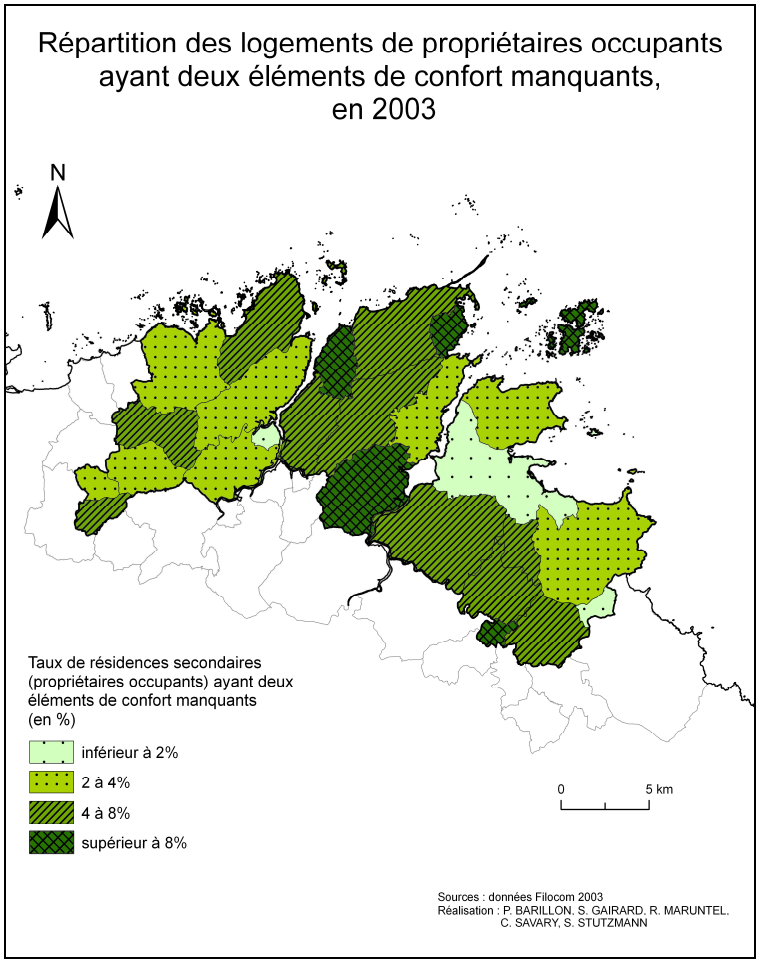

Carte β.33. : Répartition des logements de propriétaires occupants avec deux éléments d'inconfort, en 2003
Sources ; données Filocom 2003

Ces cartes permettent de mettre en évidence le confort des logements des villes de Tréguier et de Paimpol (environ 1% de logements très inconfortables). Les communes les plus rurales qui sont plus touchées par ce phénomène (communes de la CCPL et communes rurales intérieures), car les vieilles fermes sont habitées par des personnes âgées. La source d'inconfort la plus commune est **l'absence de chauffage central**. Le problème de **l'absence de douches ou de baignoires** disparaît au fur et à mesures des rachats de vieilles habitations rénovées. En effet, sur le territoire du SCoT, les logements ne possédant ni baignoire, ni douche ont diminué de 55% environ et ceux ne comprenant pas de chauffage central ont baissé de 20% environ.

(2003)	Un élément d'inconfort manquant	Deux éléments d'inconfort manquants
CCPG	24,3%	3,6%
CCPL	30,8%	5,9%
CC3R	27,6%	3,6%
Bréhat	33,6%	9,9%
Territoire SCoT	**27,6%**	**4,5%**

Tableau β.26. : Taux de logements inconfortables appartenant à des propriétaires occupants, en 2003
Sources : données Filocom 2003

Le cas de l'île de Bréhat est à prendre en compte : l'inconfort est particulièrement élevé (tableau β.26.), mais présente une évolution rapide dans le confort des habitations grâce à l'achat de vieilles maisons par des propriétaires plus fortunés.

Par contre, les communes plus rurales intérieures et les communes de la CCPL ont une vitesse de retournement plus lente, qui s'explique par le profil plus agricole et moins fortuné des particuliers lors de la restauration d'anciennes fermes.

Ce taux est tout de même élevé par rapport au département : le territoire SCoT présente presque 28% d'inconfort (un élément manquant : salle de bain ou chauffage central), alors que dans le département, seuls 19% des propriétaires occupants sont concernés, d'où de nombreux logements éligibles aux aides de l'ANAH sur le territoire SCoT (37% des résidences principales occupées par les propriétaires occupants bénéficient de ces aides).

2) Inconfort chez les locataires privés

Le constat est pratiquement identique : les communes rurales intérieures et les communes de la CCPL sont les plus touchées, avec en moyenne pour le territoire SCoT, 24% de logements avec un élément de confort manquant et 4,5% avec deux éléments d'inconfort manquants.

III. LE MARCHE DU LOGEMENT

A. Contexte immobilier

1) Une situation paradoxale : maintien de l'activité de construction à un haut niveau, mais essoufflement sur les transactions de l'ancien st sur les loyers

Au 1er décembre 2006, l'activité économique en matière de logement dans les Côtes d'Armor reste toujours très bien orientée. Le défi qui se pose aux pouvoirs publics et aux collectivités, est de répondre à la demande spécifique des ménages modestes et fragilisés qui ne peuvent se loger aux conditions du marché. C'est en effet un **paradoxe** : l'offre est importante et améliorée mais la demande reste insatisfaite.

2) Une attractivité de plus en plus importante

Cette situation s'explique par différentes raisons :

- **attractivité économique**, notamment grâce aux aires urbaines et pôles d'emploi de Tréguier et de Paimpol, ainsi que la proximité de Lannion
- **attractivité paysagère**.

Chacun de ses facteurs attirent une population spéciale :

- l'économique attire les jeunes actifs, les familles et les étudiants
- les paysages attirent davantage les retraités et les populations plus aisées.

Des **contraintes d'aménagement** ont été instaurés comme les décrets d'application de la loi « littorale » ou le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ou, à une échelle plus petite, la Charte de l'Environnement du Pays du Trégor-Goëlo, afin de limiter l'urbanisation trop intense de certains secteurs et donc de préserver les espaces littoraux très prisés.

3) Perspectives

Aujourd'hui les perspectives sont bonnes et rien ne permet de dire qu'il y aura un recul de l'activité du logement. Les conditions d'emprunt restent toujours intéressantes et les prix dans l'ancien s'assagissent.

La demande de logement devrait rester soutenue sous **l'influence de changements sociologiques** déterminants et durables :

- la modification des comportements des seniors qui sont de plus en plus nombreux et qui développent des stratégies de mobilité multiples,
- l'éclatement de la cellule familiale qui constitue des facteurs d'accroissement du nombre de petits ménages
- les nouveaux flux migratoires des ménages

A cet **aspect purement quantitatif** de la demande, s'ajoutent :

- d'une part, des questions d'adaptation du parc à l'évolution de la taille des ménages et au vieillissement de la population,
- d'autre part, des problèmes d'adéquation du coût du logement aux capacités contributives des costarmoricains,
- et enfin, des défis géographiques relatifs aux phénomènes de ségrégation sociale induits par le coût du foncier.

B. Le marché locatif

1) L'investissement locatif

En moyenne plus de 52% des immeubles neufs mis sur le marché sont commercialisés dans le cadre des défiscalisations immobilières (source DRE Bretagne/INSEE).

L'investissement locatif séduit un grand nombre de ménages, mais la nature et le montant des investissements diffèrent selon les catégories socio-professionnelles. Les artisans, commerçants, chefs d'entreprise et cadres supérieurs en sont les principaux ''clients'' avec des budgets de l'ordre de 130 000 €. Pour autant, le volume des investissements locatifs réalisé par les employés et les ouvriers est loin d'être négligeable (35,7% dans le neuf, 32,4% dans l'ancien).

2) Généralités sur l'évolution de l'offre et de la demande

Les dispositifs en faveur de l'investissement locatif ont suscité une offre nouvelle qui a permis de satisfaire une demande en hausse et a favorisé la détente des marchés locatifs. Cette offre a en outre contribué au renouvellement d'un parc locatif privé de qualité médiocre et parfois non conforme aux normes de décence.

La détente du marché locatif ne parvient pas à ce jour à concerner les ménages les plus modestes pour lesquels il existe une réelle pénurie de logements sociaux décents privés ou publics.

3) Une pression croissante de la demande sur les logements locatifs sociaux, une paupérisation des locataires

La forte hausse des coûts de construction et de réhabilitation (plus de 20% au cours des deux dernières années) conjuguée à la rareté d'un foncier accessible contrarie la faisabilité des opérations des bailleurs sociaux. Le parc HLM est largement insuffisant. Il constitue seulement 8% des résidences principales en Côtes d'Armor, contre 11% pour la Bretagne et 16% en moyenne nationale. Même l'existence d'un parc locatif communal substantiel de plus de 2 000 logements conventionnés ne permet pas de revenir dans la moyenne régionale de parc social public.

Le caractère rural du département explique en partie sa faible part de logements locatifs sociaux.

Photo β.18. : Logements à Tréguier

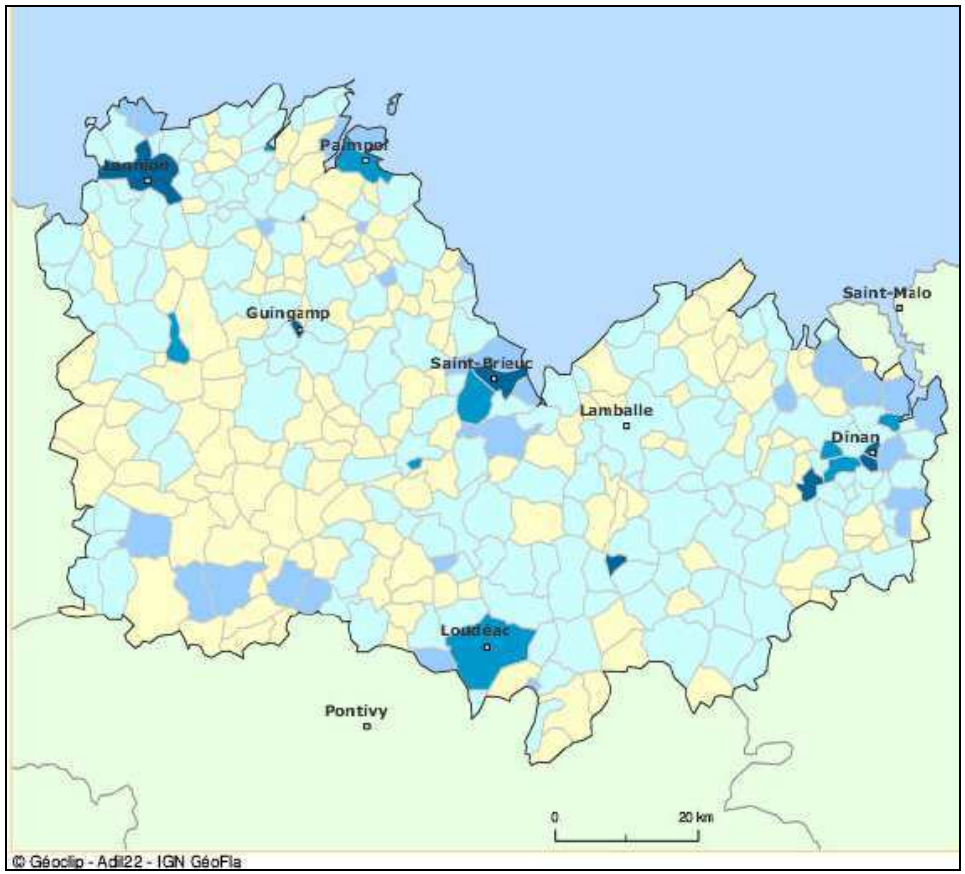

Nous constatons, sur la carte β.34., une hétérogénéité de la répartition du logement locatif :

- en blanc et bleu clair, les communes ne comptant pas de logements sociaux, ou un nombre insignifiant
- en bleu foncé, celles qui comptent une part supérieure à la moyenne régionale.

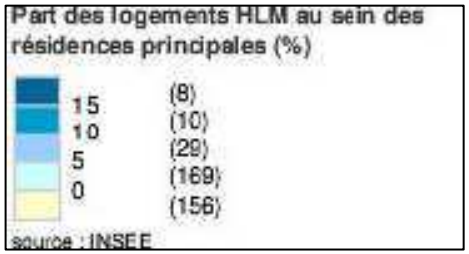

Carte β.34. : Répartition des logements locatifs sociaux sur les Côtes d'Armor
Sources : ADIL 22

Le logement locatif HLM se concentre sur les pôles urbains et plus particulièrement sur certains quartiers, d'où des opérations ambitieuses dites de requalification prévoyant des démolitions / reconstructions.

Malgré une production de nouveaux logements de l'ordre de 350 à 500 par an ces trois dernières années, le parc de 20 000 logements HLM reste très insuffisant par rapport à la demande. La pression sur ce parc croit bien plus vite que la capacité à construire. On comptait 5 200 demandes en instance en 2003, Il y en a à ce jour entre 7 000 à 10 000.

Les organismes HLM costarmoricains confirment leur vocation sociale. Avec 70% de ménages locataires dont les ressources sont inférieures à 60% des plafonds HLM, les bailleurs sociaux costarmoricains détiennent le record breton pour loger les plus pauvres parmi les ménages modestes !

4) Une offre locative neuve abondante mais difficilement accessible pour les ménages modestes et qui coexiste avec un parc ancien inconfortable voir indécent.

Un marché locatif privé certes plus cher mais qui s'est considérablement amélioré en qualité et en volume du fait de la production massive de logements locatifs neufs défiscalisés. Cependant cette offre, compte tenu des prix proposé, ne rencontre pas toujours une demande solvable.

A côté, subsistent 6,4% des logements locatifs privés anciens, soit environ 3 000 logements ne correspondant pas aux normes de confort et de décence réglementaires.

Pour tenter d'y remédier, la délégation départementale de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) vient d'initier un programme de lutte contre l'habitat indigne.

C. L'accession à la propriété

Le nombre de propriétaire occupant augmente : 68% des costarmoricains sont propriétaires de leur résidence principale.

Jusqu'à présent, l'Etat et le Conseil Général donnaient des aides dédiées principalement :

- **à l'achat ou la construction** de logements neufs (appartements ou maisons individuelles),
- **aux opérations d'acquisition / amélioration de logements anciens** exigeant une très importante quotité de travaux (35%), limitant ainsi les opportunités pour les ménages.

Or, depuis le 1er février 2005, le Prêt à 0% qui, depuis sa mise en place en 1995 connaît un vif succès, s'est ouvert à l'achat de logements anciens. Aujourd'hui, « le Nouveau prêt à 0% » finance toutes les opérations d'accession d'une résidence principale et concerne la plupart des ménages costarmoricains, sous conditions de ressources.

Malgré une hausse généralisée des prix, les Côtes d'Armor restent avec le Finistère l'un des départements les moins chers de Bretagne.

1) Confirmation du succès du nouveau prêt à taux zéro

La production de prêts à taux zéro enregistre une très forte progression, soit 28% de plus qu'au premier semestre 2005. L'ouverture du nouveau prêt à 0% à l'ancien sans exigence de travaux depuis le 1er février 2005 explique notablement le succès du nouveau dispositif. Les petits ménages et les revenus modestes sont plus nombreux que par le passé à accéder à la propriété.

2) Qui accède à la propriété avec un nouveau prêt à 0% ?

On constate dans l'accession aidée une forte augmentation du nombre de personnes seules et de petits ménages (moyenne d'âge de 33 ans) au détriment de l'accession familiale traditionnelle (qui perd 12% en 2006 par rapport à 2004).

Les emprunteurs sont pour la majorité d'entre eux employés ou ouvriers (61% au total).

D. Le marché de l'occasion

Le marché de vente de logements anciens, appartements et maisons, n'a cessé de croître ces dernières années.

ANNEXE V pour l'offre disponible chez les agents immobiliers au 16/05/2007 (site Internet de la FNAIM)

L'offre est essentiellement concentrée sur les communes de Camlez, Paimpol, Penvénan, Pleubian, Ploubazlanec, Plouézec et Tréguier, c'est-à-dire dans les plus grandes villes ou autour des pôles structurants le territoire. Les prix sont extrêmement variables selon le caractère de la demeure (ancien rénové,…) et selon la localisation (proche du littoral et des pôles économiques).

E. Le marché du neuf

1) Un marché en excellente santé

Dans le Département des Côtes d'Armor, les ouvertures de chantier de construction de maisons individuelles depuis le début de l'année par rapport à la même période pour 2005 sont en augmentation de 3%. D'après le DRE, cette tendance devrait se poursuivre dans les mois à venir au regard de l'évolution positive des permis de construire délivrés qui enregistre une progression de 2% sur 9 mois.

2) Activité de promotion immobilière reste dynamique mais les stocks augmentent

Dans les Côtes d'Armor, l'enquête trimestrielle sur la commercialisation des logements neufs (ECNL) réalisée par la Direction Départementale de l'Equipement révèle un retour à des volumes plus normaux des mises en vente après une production exceptionnelle au 2ème trimestre.

Les ventes ralentissent au 3ème trimestre, induisant une augmentation des stocks de logements disponibles et un allongement des délais d'écoulement. Les prix se situent dans une fourchette de 2 280 € / m^2 à 2 600 € / m^2.

3) Production de lotissements résidentiels dynamique mais peine à satisfaire la demande

Au niveau du Département, la production de lots à bâtir reste toujours très bien orientée et progresse de +18% par rapport au 1er semestre 2005 (sont comptabilisés les lotissements de 5 lots et plus).

C'est un segment sur lequel les collectivités locales et les groupements de communes comptabilisant en moyenne 54% de l'offre se sont bien positionnés.

Au niveau du territoire SCoT, les terrains disponibles (site Internet du l'ADIL le 20 juin 2007) sont (tableau β.27.) :

Ville	Nom	Nombre de terrains disponibles	Prix mini	Prix maxi	Surface moyenne
Paimpol	Park Ar Blanc	11/18	53 000	71 000	700 m²
Plouézec	Résidences de Lost Pic	8/13	17 760	26 680	667 m²
Plourivo	Jardin de Poul Fave	35/40	25 300	47 000	600 m²
Lézardrieux	Les Trois Mâts du Trieux	6/13	50 076	91 699	650 m²
Pleubian	Résidences du Québo	6/14	48 000	54 000	850 m²
Minihy-Tréguier	Lotissement Kernormand	5/10	-		904 m²
Plouguiel	Les Côteaux de Priel Résidences les ailes du Jaudy	10/10 25/25	35 000 -	45 000 -	750 m² 625 m²
Tréguier	Résidence Kernabat	11/35	-	-	700 m²
Trézény	Résidence d'Auvergne	1/26	21 216	31 892	800 m²

Tableau β.27. : Terrains disponibles sur le territoire du SCoT en juin 2007

Sources : ADIL 22

4) Le prix du neuf dans le Département

La carte β.35. montre la répartition des prix moyens des résidences principales neuves en 2005. Les prix élevés des résidences principales neuves se trouvent essentiellement autour des pôles importants (St Brieuc, Lannion, Dinan, Lamballe, Paimpol,…).

Le prix du neuf sur le territoire SCoT est globalement **élevé**, surtout sur le CCPG et la CCPL du fait de la présence de Paimpol, de Tréguier et de Lannion. En moyenne, le montant des résidences principales neuves est de 132 285 €.

Photo β.19. : Petit collectif neuf à Paimpol

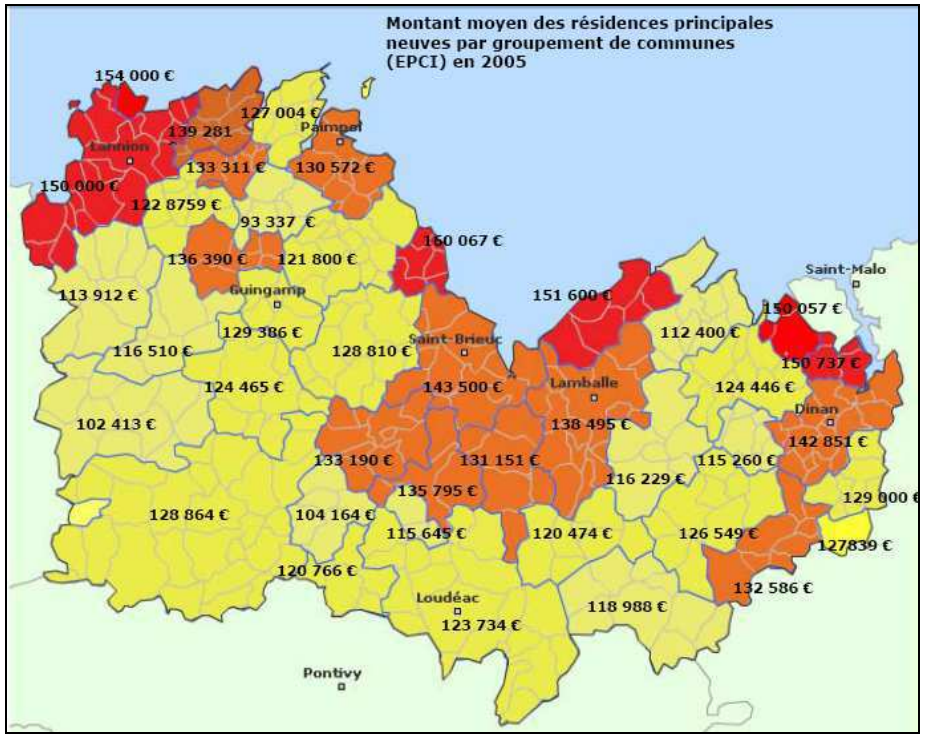

Carte β.35. : Montant moyen des résidences principales neuves sur les Côtes d'Armor, en 2005

Sources : ADIL 22

5) Les constructions neuves sur le territoire SCoT

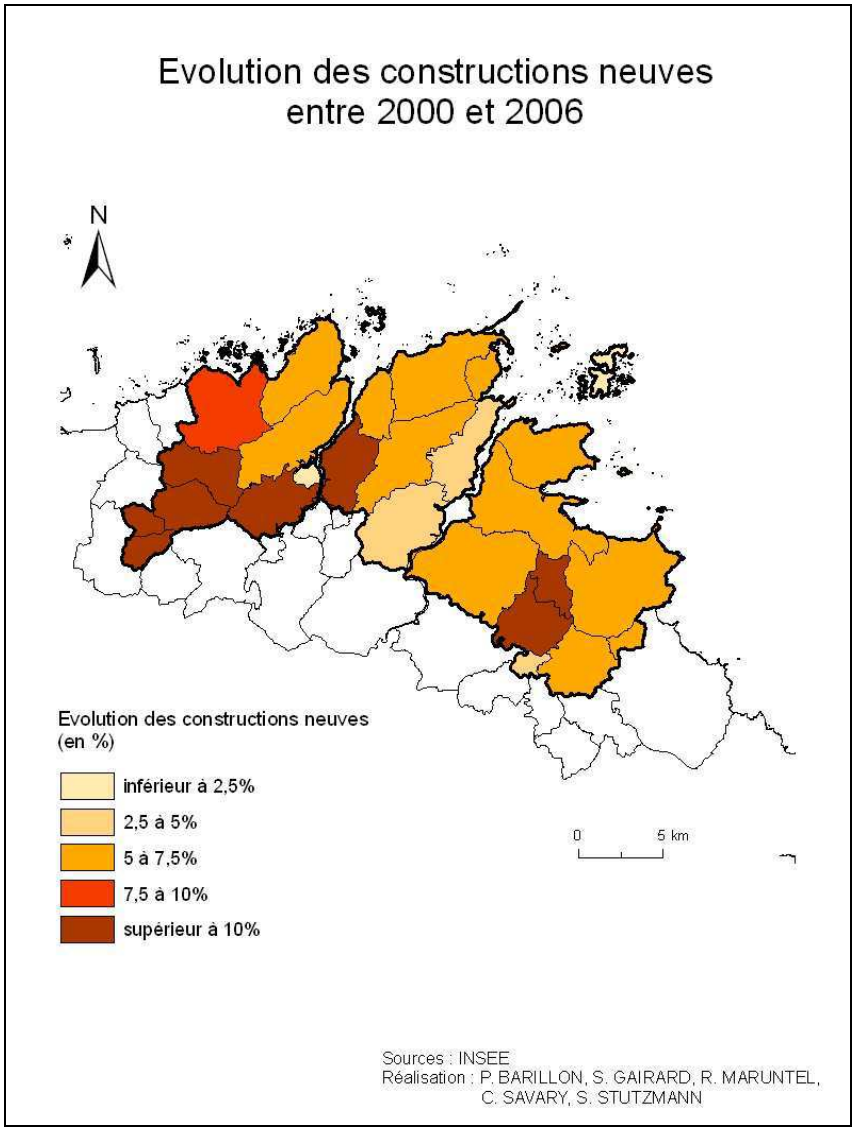

Carte β.36. : Evolution des constructions neuves entre 2000 et 2006
Sources : CAD 22

Sur le territoire du SCoT, depuis ces dernières années, le rythme de construction est de 255 logements par an au profit des communes rurales intérieures, avec un taux de croissance supérieur à 10% pour certaines d'entre elles (carte β.36.).

Les nouvelles constructions sont **essentiellement des logements individuels** (carte β.37., page suivante). Seuls 11 communes sur les 26 introduisent des logements collectifs, dont certaines en possèdent plus de 20% (Camlez (21,2%), Kerbors (27,8%), Kerfot (25,9%), Paimpol (42,1%), Pleubian (25,4%), Pleumeur-Gautier (20%) et Tréguier (20%)).

Aujourd'hui, les opérations de logements neufs (résidences principales ou secondaires) concernent les grands pôles du territoire (Paimpol et Tréguier) et Lanmodez, commune du littoral, de plus en plus attractive (site remarquable du sillon de Talbert).

	Nombre de logements construits entre 2000 et 2006	Dont des individuels	Dont des collectifs
C.C.P.G.	727	82,4%	17,6%
C.C.P.L.	300	85,7%	14,3%
C.C.3.R	507	95,8%	4,1%
Bréhat	7	100%	0%
Territoire SCoT	**1541**	**87,5%**	**12,5%**

Tableau β.28. : Répartition des constructions neuves, individuelles ou collectives, entre 2000 et 2006
Sources : CAD 22

A une échelle un peu plus élargie, l'île de Bréhat ne présente aucun logement neuf collectif (tableau β.28.).

A une échelle des Pays et du Département, le territoire SCoT ne se superpose pas au profil du Pays du Trégor-Goëlo puisque le taux de nouveaux logements collectifs est bien plus faible par rapport à ce dernier. Le profil du territoire étudié correspond plus à un profil rural comme celui du Pays Centre Ouest ou du Pays de Guingamp.

Le dynamisme de la maison individuelle ne devrait pas se démentir, à court terme, puisque que les permis de construire ne cessent d'être en hausse ces dernières années.

Il est à noter une hausse de plus en plus importante des propriétaires privés produisant des logements individuels neufs à usage locatif. Ce phénomène s'observe à toutes les échelles (graphique β.38.)

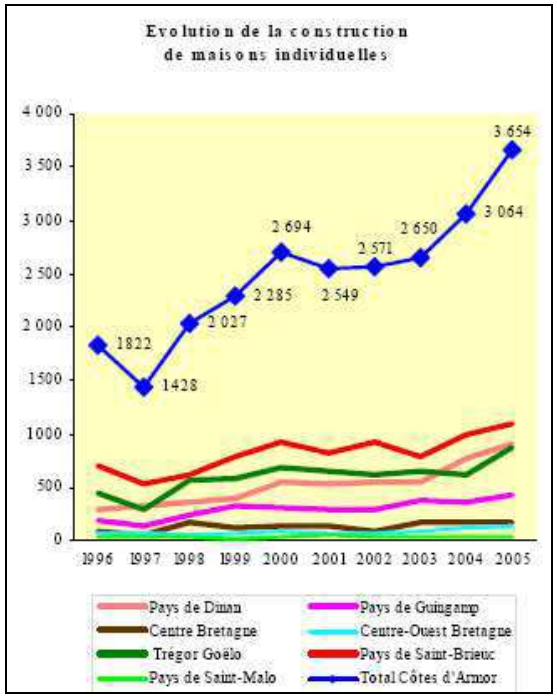

Graphique β.38. : Evolution de la construction de maisons individuelles au niveau des différents Pays, entre 1996 et 2005

Sources : ADL 22

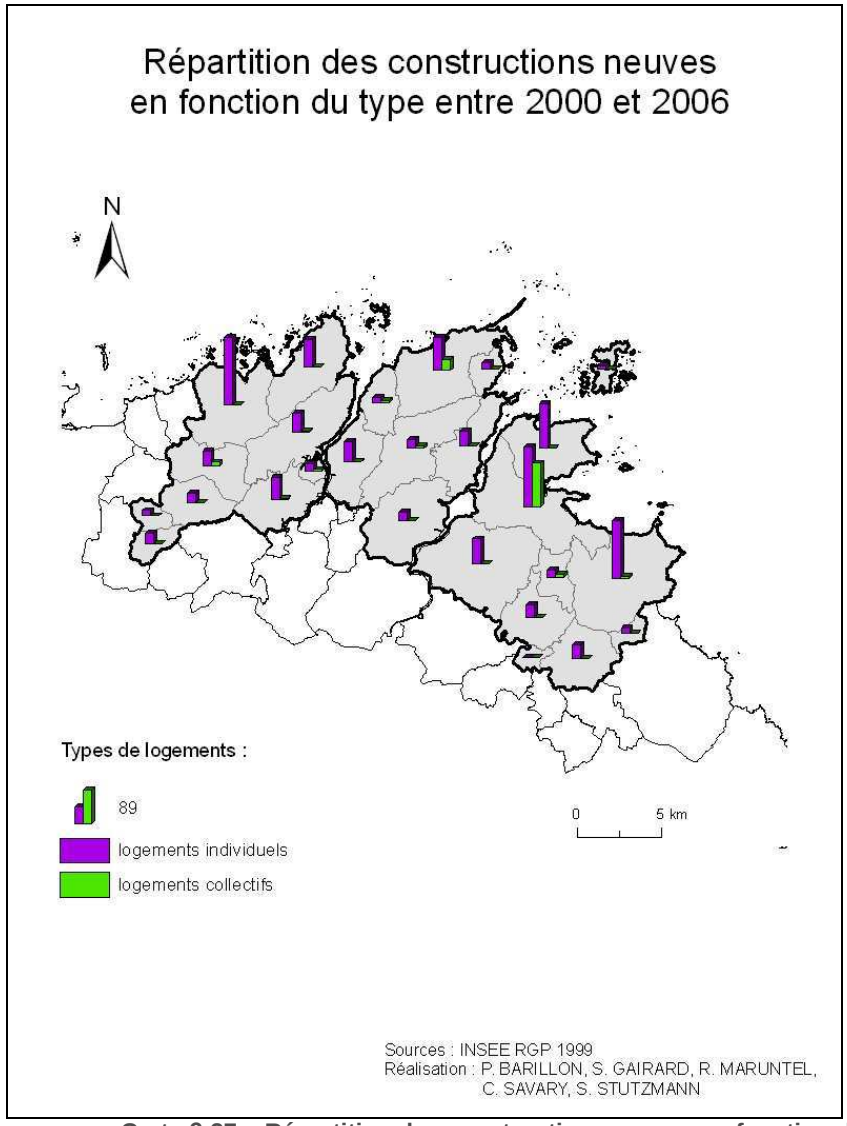

Carte β.37. : Répartition des constructions neuves en fonction du type entre 200 et 2006

Sources : CAD 22

F. Le marché de l'ancien

1) Transactions dans l'ancien : une flambée des prix terminée ?

Dans le département, depuis juillet 2006, les notaires et agents immobiliers du réseau FNAIM reconnaissent une stagnation du niveau des prix dans l'ancien, à l'exception des quartiers cotés où les niveaux restent stables.

2) Le prix de l'ancien dans le département

La carte β.38. réalisée par l'ADIL 22 montre la répartition des prix moyens des résidences principales dans l'ancien, en 2005.

On remarque bien le prix du foncier de l'ancien est élevé sur le territoire du SCoT, comme toutes les communes situées sur le littoral.

G. … mais un foncier de plus en plus prisé

D'après le PLH de 2000 de la CCPG, toutes les communes de ce territoire reconnaissent que la **construction a été dynamisée** ces dernières années en permettant notamment la vente de terrains viabilisés. Cette remarque peut s'élargir aux différentes communes du territoire du SCoT.

Contrairement au phénomène départemental, on observe aujourd'hui (2007) une certaine saturation de l'offre foncière en lotissements.

Sur le territoire du SCoT, Trézény offre 1 lot (Résidence Auvergne), Tréguier 11 (Résidence Kernabat), Plouguiel 35 (Résidences les ailes du Jaudy et Les Côteaux de Priel), Pleubian 6 (Résidences du Québo), Minihy-Tréguier 5 (Lotissement Kernormand), Plourivo 35 (Jardin de Ploul Fave), Lézardrieux 6 (Les Trois Mâts du Trieux), Plouézec 8 (Résidences de Lost Pic) et Paimpol 15 (Park Ar Blanc). Il s'agit essentiellement de communes littorales du fait de la demande toujours plus importante sur ces terrains.

Ainsi, dans les villes comme Paimpol et Tréguier, mais aussi sur les communes du littoral, la difficulté à trouver des terrains proches du centre ville ne fait que s'accroître. L'offre diffuse reste tout de même encore conséquente.

Les collectivités locales sont les principaux acteurs de cette nouvelle offre diffuse. Sur le territoire du SCoT, on trouve quelques offres en lotissement communal (Trézény, Plouguiel, Pleubian, Minihy-Tréguier, Plourivo et Plouézec) avec des terrains plus ou moins viabilisés. On peut trouver des terrains non viabilisés à partir de 34€/m² jusqu'à 107€/m², selon la localisation géographique. Mais la tendance est à la hausse. Par contre, les lotissements privés sont rares.

ANNEXE II : Explosion des prix sur le littoral breton

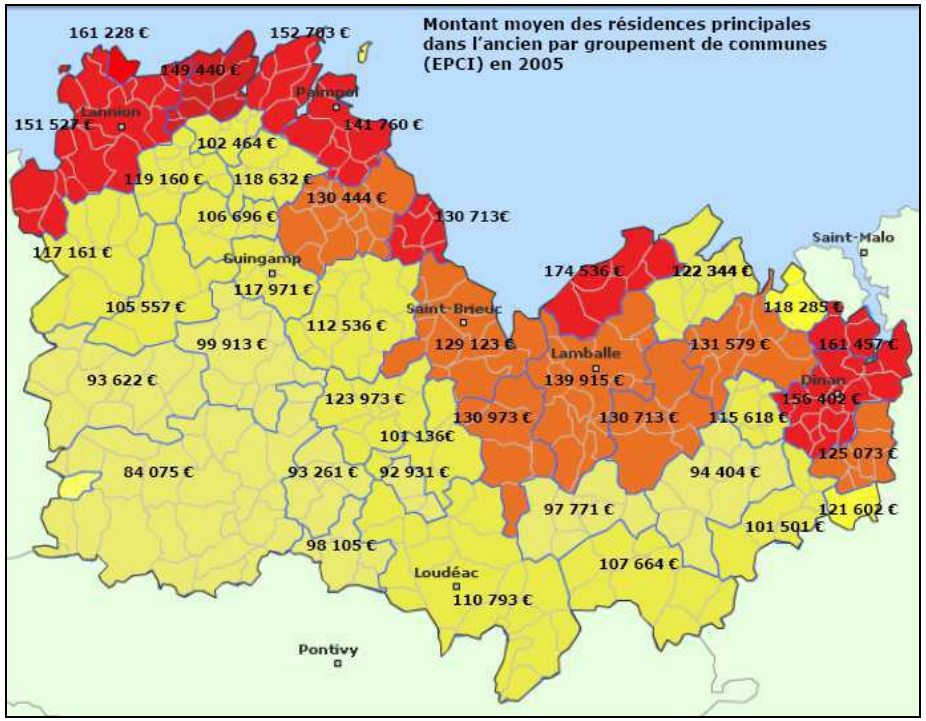

Carte β.38. : Montant moyen des résidences principales dans l'ancien, dans le Département, en 2005

Sources : ADIL 22

H. Les logements touristiques

Voir partie sur le *Tourisme*

IV. L'ARCHITECTURE

A. La typologie de l'habitat traditionnel breton

1) Introduction

On peut classifier l'habitat traditionnel en deux grandes catégories :

- ***l'habitat mixte*** *(appelé maison longue ou bloc-à-terre)*, caractérisé par la cohabitation des hommes et du bétail sous le même toit,
- ***le logis indépendant***, défini par l'absence de la cohabitation entre hommes et animaux. Ces deux grands types de logements peuvent se décliner en plusieurs variantes.

Dans certains secteurs, notamment en haute Bretagne, les alignements composés de plusieurs maisons mixtes correspondent à un assemblage de cellules familiales et d'unités d'exploitation formant les caractéristiques longères.

2) Chronologie

Les constructions les plus anciennes rentrent majoritairement dans la catégorie de l'habitat mixte (16^{ième} au 18^{ième} siècle). Les structures restent, au cours des siècles, relativement stables ; elles sont davantage le reflet des **exigences de l'économie rurale et des habitudes locales** que des critères esthétiques ou ornementaux, même si le souci d'ostentation et de décor sont souvent présents.

Dans l'habitat mixte qui marque les 16e, 17e et 18e siècles, la variété des systèmes de distributions entraîne des impacts visuels très divers ; ils singularisent les façades lorsque l'escalier est placé à l'extérieur ou occupe une tourelle, principes complètement abandonnés au 19e siècle. Mais à quelques décennies ou même un siècle d'intervalle, un type donné ne disparaît pas obligatoirement et radicalement au bénéfice d'un autre. Vouloir retenir et hisser en exemple une seule maison-type par période est aléatoire sinon erroné, tant une telle simplification est éloignée des réalités.

La chronologie s'affiche formellement à travers certaines apparences importantes bien que partielles (mise en oeuvre des murs, dimension des ouvertures, forme des escaliers, décor sculpté), mais les habitations permettent de dégager commodément, et indépendamment de toute préoccupation esthétique, la nature essentielle du bâti, c'est-à-dire la structure et la fonction des espaces.

3) La séparation des fonctions

Entérinant le recul de la cohabitation entre hommes et bétail, l'influence des modèles urbains tend à devenir de plus en plus sensible à partir de la fin du 18e et surtout tout au long du 19^{ième} siècle. Désormais, la distribution du logis paysan ne diffère pas de celle d'un logis de village ou de ville avec lequel il partage le couloir de distribution, donc la suppression de l'accès direct à la salle, la dissociation salle/chambre, l'augmentation du volume des baies et la régularité des élévations. La conjonction de ces éléments aboutit à une standardisation d'autant plus marquante que cette catégorie de maisons représente la majorité du bâti rural encore en place.

B. Les caractéristiques des maisons ‘‘urbaines’’ (Paimpol et Tréguier) avec les époques

La typologie des maisons des villes, du 15ième au 20ième, reste dans un esprit de ‘‘séparation des fonctions’’ (logis indépendants), la morphologie de l’habitat (nombre d’étages, disposition des pièces et des fenêtres, détails architecturaux,…) variant d’avantage. Les particularités des bâtis se trouvent dans l’utilisation des **matériaux traditionnels** (le bois, le grès, le granite, la brique, l’ardoise, schiste, l’enduit…) selon les époques et selon les propriétaires (riches commerçants, artisans,…).

ANNEXE VII : Caractéristiques des maisons selon les époques

C. Les contraintes architecturales

Le territoire SCoT est riche tant en patrimoine naturel qu’architectural. Cette richesse patrimoniale est un atout mais amène également un certain nombre de contraintes. En effet, les périmètres de protection des monuments historiques imposent des règles d’urbanisme, des exigences architecturales, qui sont plus importantes ici qu’ailleurs. Ceci peut entraîner certains surcoûts dans les travaux de réhabilitation.

Dans les OPAH des diverses Communautés de Communes effectuent des réhabilitations qui respectent les caractéristiques architecturales principales. De plus, il serait judicieux d’informer et de sensibiliser les personnes davantage dans le cadre du suivi animation de l’OPAH, par exemple.

Le chapitre relatif au tourisme indique les différents sites ou monuments classés ou inscrits.

V. BILAN

Face aux disparités territoriales existantes, les territoires risquent de se spécialiser en fonction du type d’activités, de services et d’équipements offerts et du type de population en mesure ou non d’y vivre.

Le littoral est très prisé. Les coûts de l’immobilier et du foncier sont très élevés et de ce fait accessibles qu’à une certaine catégorie de population. De part la vocation touristique des territoires côtiers, les résidences secondaires représentent près de 23 % de l’ensemble du parc immobilier du territoire SCoT. Ces résidences secondaires augmentent encore en nombre et certaines communes comme l’île de Bréhat en possède 70%.

Le peu d’offre diversifiée en logement (qu’il s’agisse de locatif privé, de locatif social ou de petite accession) tend à renforcer la spécialisation du territoire vers une population relativement âgée et aisée.

Les secteurs urbains de Tréguier de Paimpol possèdent une diversité de fonctions et de catégories de logements. La grande partie des logements sociaux du territoire se situe dans ces aires urbaines. Bien qu’ils présentent des loyers élevés, le coût du marché de l’accession y est de fait plus abordable que sur le littoral.

Les territoires urbains peuvent néanmoins être confrontés à une paupérisation de certains quartiers d’habitat social. L’attractivité de ces territoires réside plus dans la diversité de l’offre au sens global : offre en logements, offre d’emplois, de services, de commerces, de transports…

L’attractivité du milieu rural ne cesse de progresser, notamment vis-à-vis des actifs des centres urbains (St Brieuc, Lannion, Paimpol, Tréguier et Guingamp). Le taux de logements sociaux reste faible. La prédominance de la vocation résidentielle et les prix pratiqués dans ces territoires attirent de nouvelles populations aux revenus plus élevés que les ruraux. C’est pourquoi le marché immobilier et foncier rural ne cesse de croître depuis ces dernières années.

L’augmentation du foncier sur les zones littorales et urbaines permet aussi, d’une certaine façon, de garder une attractivité pour les zones rurales grâce au coût de l’immobilier moins élevé.

ATOUTS	FAIBLESSES
Evolution autour des pôles de Tréguier, Paimpol et Lannion	Répartition hétérogène de l'habitat (surtout au niveau du littoral et des pôles)
Développement du collectif, essentiellement dans ces pôles	Attachement à l'individuel, consommateur d'espace
Axe RD 786 : concentration de résidences principales	Taille des logements qui augmente, alors que la taille des ménages diminue)
Baisse de la vacance	Inadéquation entre l'offre et la demande, notamment en ce qui concerne le locatif (social, essentiellement)
Patrimoine bâti bien préservé	Augmentation importante de résidences secondaires
Augmentation du nombre de logements locatifs (surtout le logement HLM)	''Grignotage'' de l'espace bâti sur les terres agricoles et les milieux
Peu de suroccupation	Taux de vacance structurelle importante (sur des logements appartenant surtout à des personnes physiques)
Baisse de l'inconfort	Phénomène de plus en plus marqué de paupérisation
Nouveau prêt à taux 0	Manque de logements ou d'espace pour l'accueil temporaire (étudiants, saisonniers, gens du voyage)
Excellent marché du neuf	Taux encore important d'inconfort
	Marché de l'immobilier tendu
	Prix du foncier élevé

Tableau β.29. : Tableau ''atouts / faiblesses'' récapitulatif de l'habitat

EMPLOI

I. REPARTITION DU TERRITOIRE EN POLES ET ZONES D'EMPLOI

A. Pôles d'emploi

Le Pays du Trégor-Goëlo compte trois pôles d'emploi : **Lannion, Paimpol et Tréguier/Minihy-Tréguier** (carte γ.39.).

Le pôle de Lannion est le plus important et couvre une bonne partie du Pays. Cinq communes appartenant au secteur ouest du territoire étudié font partie des communes attirées par ce pôle.

Les deux autres pôles se trouvent sur le territoire SCoT. Paimpol, pôle principal, attire surtout les communes de son canton mais il s'étend aussi sur trois communes appartenant au canton de Lézardrieux. L'aire d'influence de Tréguier/Minihy-Tréguier englobe une partie seulement des communes de son canton ainsi qu'une partie de Lézardrieux.

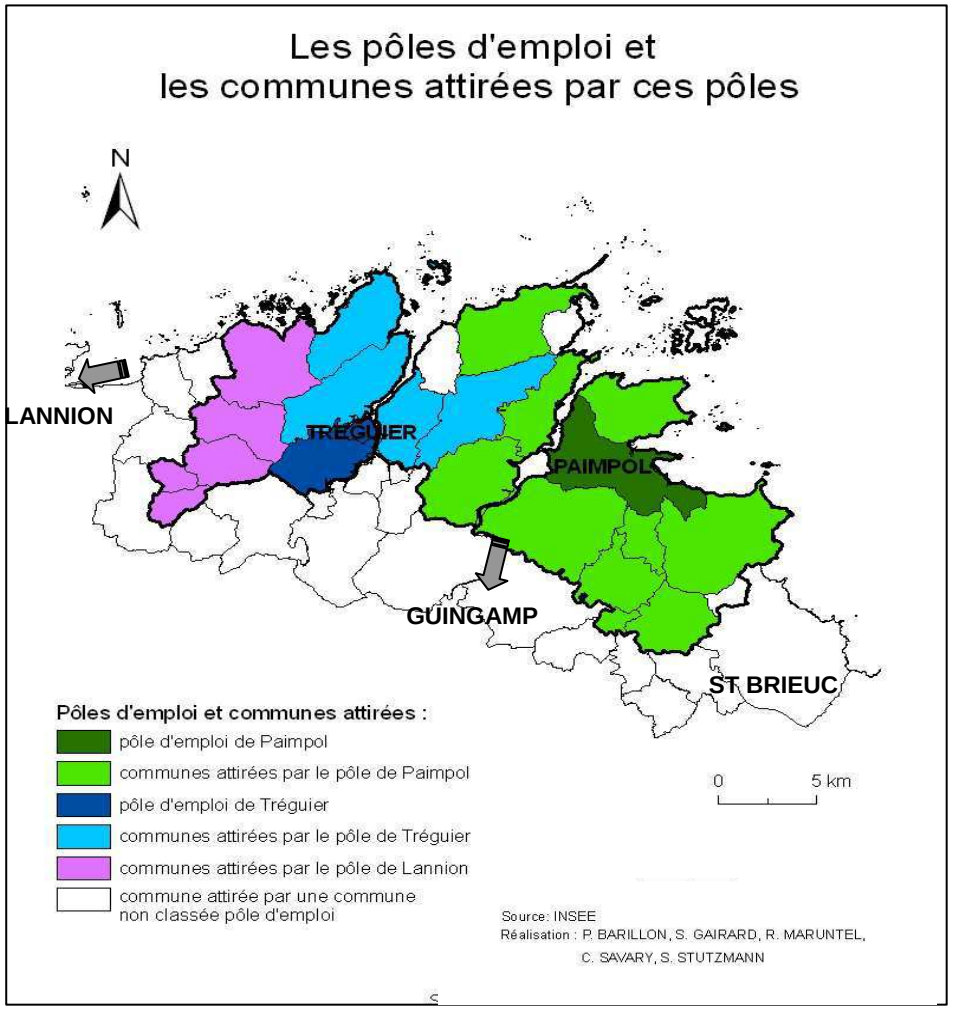

Carte γ.39. : Pôle d'emploi et communes attirées par ces pôles

Sources : INSEE

B. Zones d'emploi

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent.

Le Pays du Trégor-Goëlo est constitué de la zone d'emploi de **Lannion** et d'une dizaine de communes du secteur de Paimpol qui dépend des zones d'emploi de **Saint-Brieuc** et de **Guingamp** (carte γ.40.).

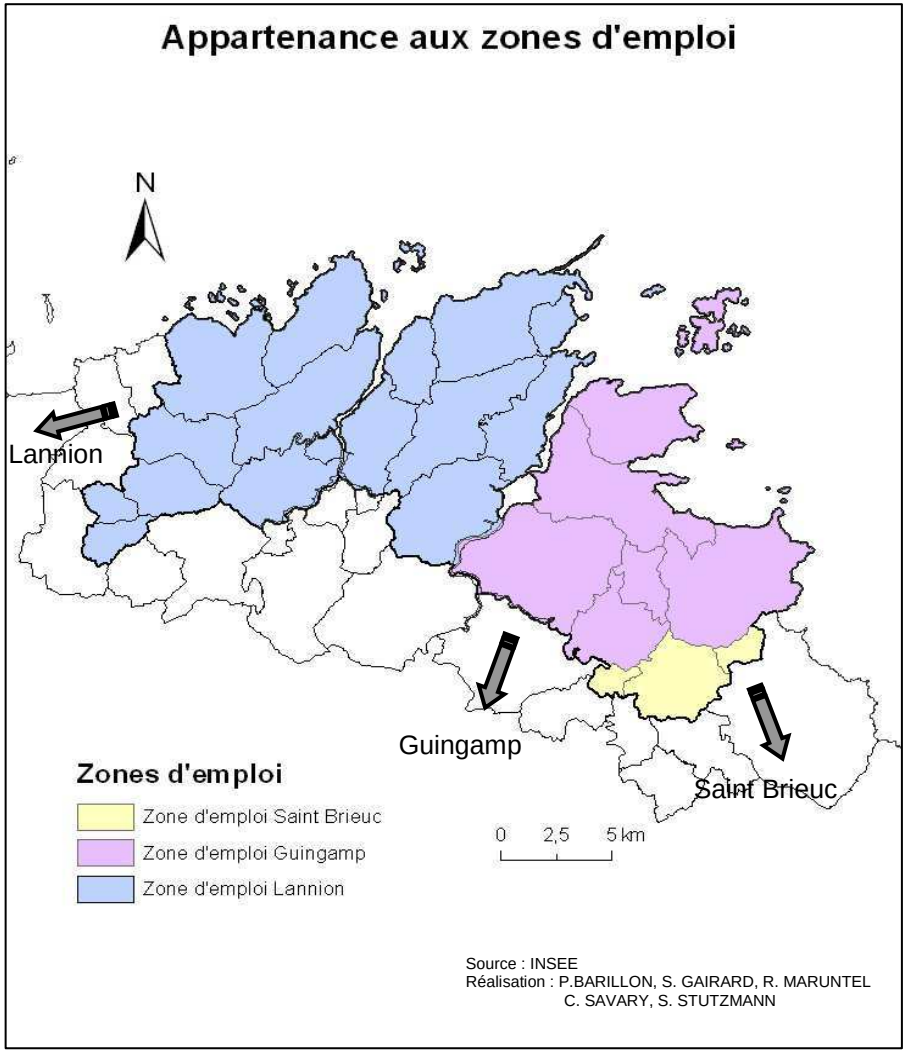

Carte γ.40. : Appartenance aux zones d'emploi
Sources : INSEE

II. UN TAUX D'ACTIVITE PLUS ELEVE QUE CELUI DU DEPARTEMENT

Le territoire étudié compte 14 411 actifs, en 1999. Ce résultat montre une légère baisse par rapport à l'année 1990 et représente 32,1% de la population active du Pays du Trégor-Goëlo.

Le taux d'activité (rapport entre le nombre d'actifs, actifs occupés et chômeurs, sur un territoire et la population totale correspondante) de la population de 15 à 64 ans sur le territoire SCoT est de 62,7%, chiffre supérieur à celui du département (50,1%). Ce chiffre est faible en raison d'un vieillissement plus accentué.

Le secteur sud-ouest où sont localisées les communes de Lanmérin, Trézény, Coatreven et Camlez (sous l'aire d'influence de Lannion), se caractérise par des taux d'activité élevés (carte γ.42.). Les actifs se concentrent généralement **autour des principaux pôles d'emploi**, comme à Tréguier et Paimpol. Par contre, le secteur nord présente des communes littorales avec les taux d'activité les plus faibles du fait de l'enclavement et d'une population marquée par la présence des personnes âgées (carte γ.41.).

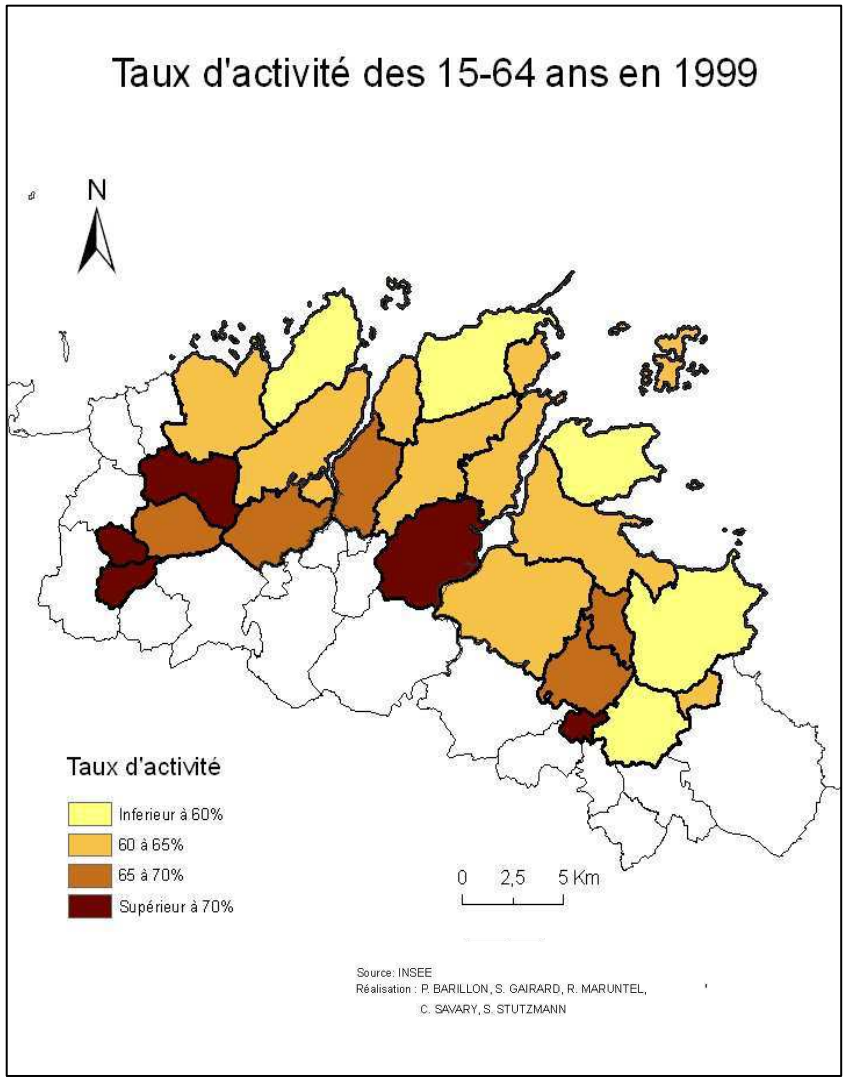

Carte γ.41. : Taux d'activité des 15-64 ans en 1999
Sources : INSEE RGP 1999

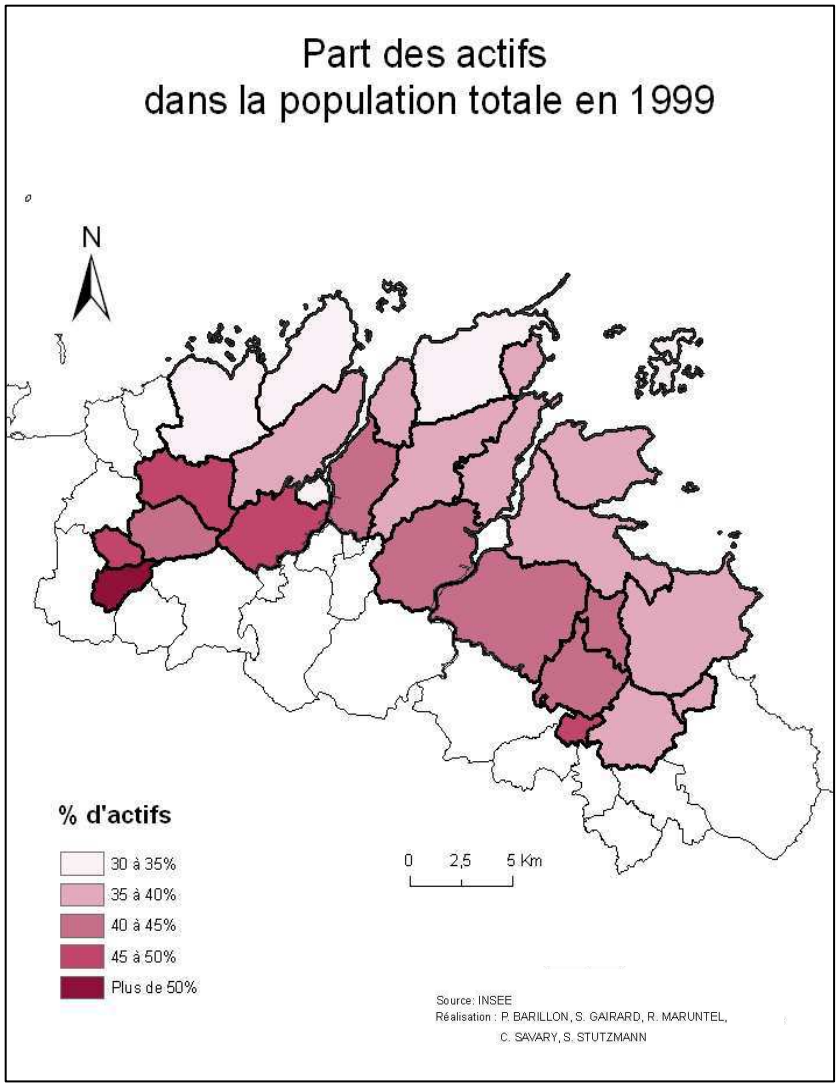

Carte γ.42. : Part des actifs dans la population totale en 1999
Sources : INSEE RGP 1999

III. UNE REGRESSION DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI

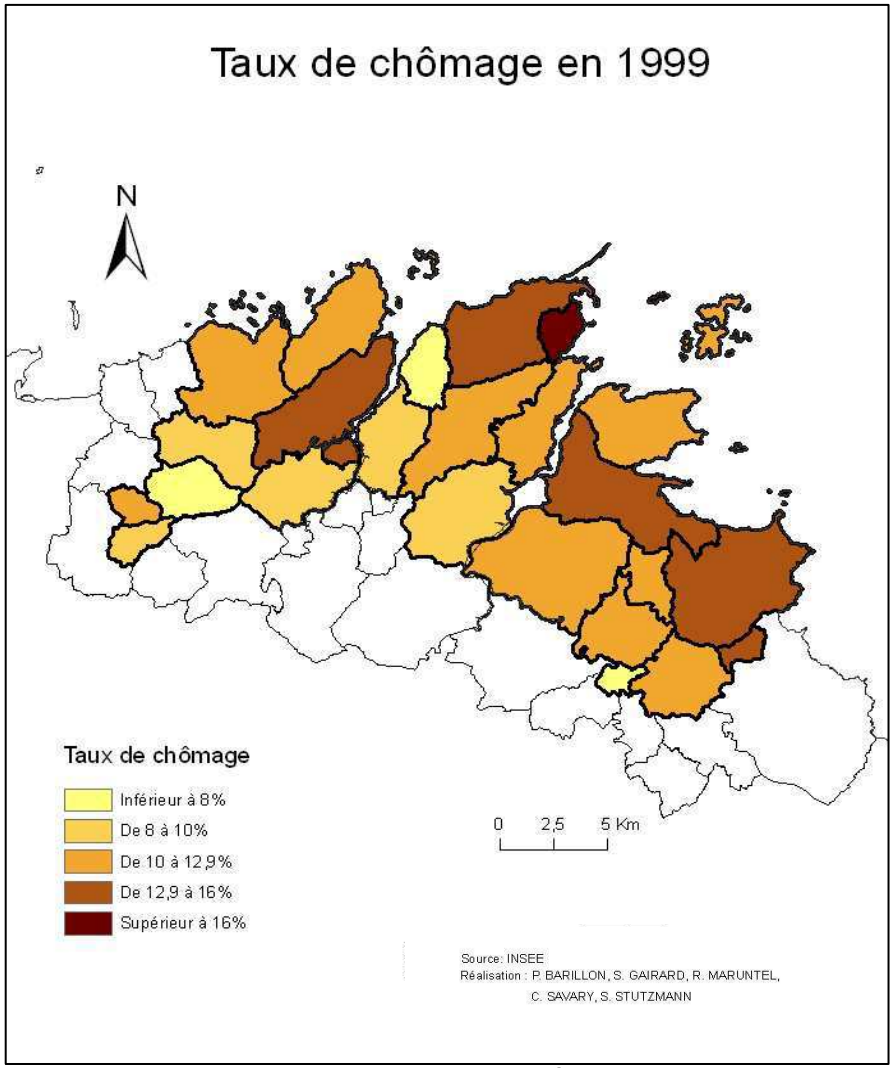

Carte γ.43. : Taux de chômage en 1999
Sources : INSEE RGP 1999

A. Taux de chômage

En 1999, le taux de chômage est de 12,7% sur le territoire SCoT, taux supérieur a taux costarmoricain (9,5%), mais inférieur à la moyenne nationale (12,9%). Sept communes, dont six **littorales**, détiennent des taux supérieurs à la moyenne nationale. La commune de Lanmodez possède le taux le plus élevé (20,4%) (carte γ.43.).

Depuis 1999, parmi ces sept communes, Lanmodez et Plouguiel subissent une diminution du taux de chômage, qui se situe en 2004 respectivement à 17,9% et 12,9%, soit une régression de 2,5% et 1,4%, tandis que les communes de Tréguier, Lanloup et Plouézec maintiennent un taux de chômage stable.

B. Demandeurs d'emploi

Entre 2005 et 2006 le nombre de demandeurs d'emploi baisse de 6,4% sur le territoire étudié. Toutes les collectivités sont touchées par cette baisse sauf l'Île de Bréhat qui connaît une légère hausse (carte γ.44., page suivante).

Depuis l'année 2002 le territoire SCoT enregistre une **régression du nombre des demandeurs d'emploi** plus importante que celle du département (tableau γ.30., page suivante) Parmi les demandeurs d'emploi, les **femmes** sont surtout concernées par une baisse plus accentuée, soit - 2,6%. Les **moins de 25 ans** se trouvent dans une situation plus précaire que les 50 ans et plus. Ils sont plus nombreux et connaissent une diminution moins importante du nombre de demandeurs entre 2002 et 2006.

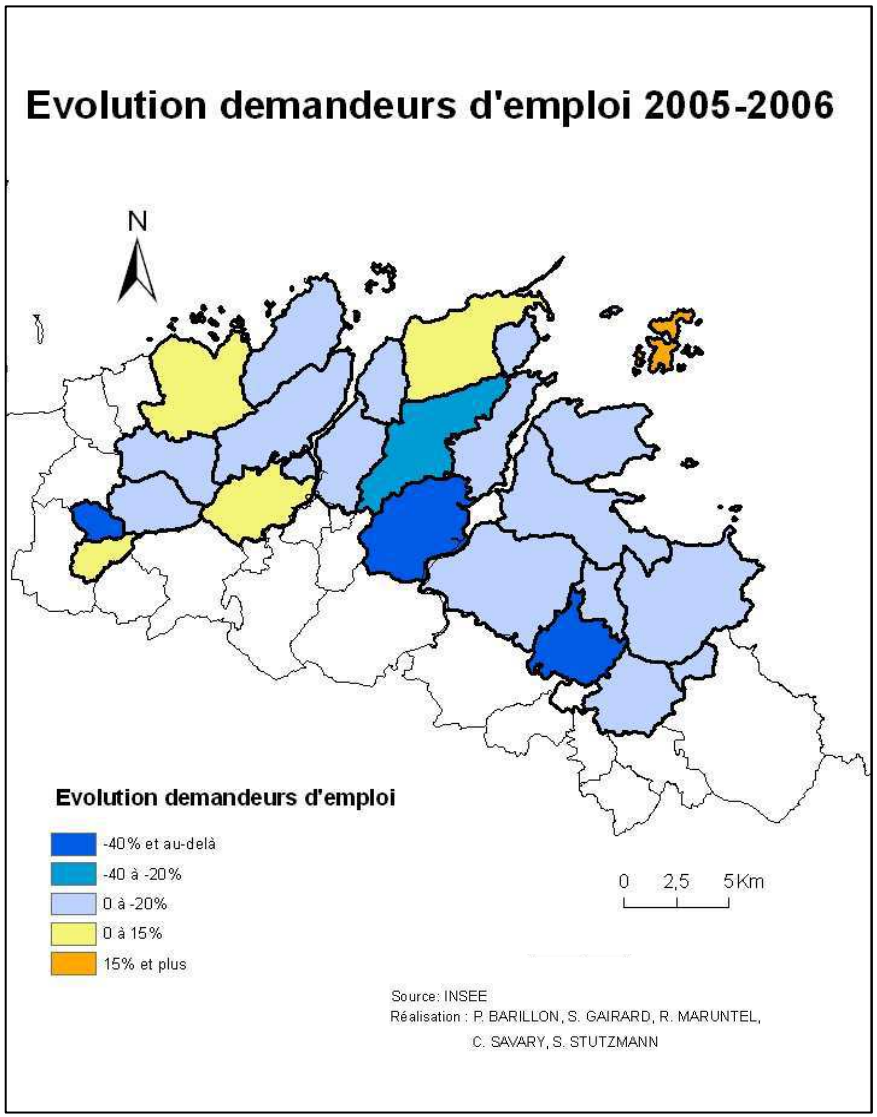

Carte γ.44. : Evolution des demandeurs d'emploi entre 2005 et 2006
Sources : CAD 22

Demandeurs d'emploi territoire SCoT et Côtes-d'Armor (2002 et 2006)

	Territoire SCoT			Côtes-d'Armor	
	2002	2006	Variation 2002-2006 en %	2006	Variation 2002-2006 en %
Total	1287	1090	-15,3	5871	-7,5
Hommes	628*	544	-13,4	7844	-9,4
Femmes	650	546*	-16	8027	-5,6
Soit :	*50,5%*	*50,1%*		*50,6%*	
Moins de 25 ans	237	231	-2,5	3136	-10,2
Soit :	*18,4%*	*21,2%*		*19,8%*	
50 ans et plus	165	153	-7,3	2355	-67,1
Soit :	*12,8%*	*14,0%*		*14,8%*	

Tableau γ.30. : Demandeurs d'emploi sur le territoire SCoT et sur les Côtes d'Armor, en 2002 et 2006
Sources : CAD 22

*le résultat de l'Île de Bréhat n'est pas pris en compte dans le chiffre respectif à cause de la valeur secrète des statistiques

IV. UN FAIBLE TAUX DE CROISSANCE DE L'EMPLOI

En 1999, l'emploi total du territoire étudié correspond au chiffre de 11 475 actifs qui représente 31% de l'emploi total du Pays. Les emplois demeurent assez fortement **polarisés** sur les pôles de Paimpol et de Tréguier/Minihy-Tréguier (carte γ.45.), où se localisent plus de la moitié des emplois, soit 35,3% et 16,4%. Cette concentration est due notamment à la présence des principales structures administratives et hospitalières du territoire. Le territoire possède un faible taux croissance de l'ordre de 1,5% entre 1990 et 1999 (croissance moyenne de 0,2% / an) tandis que le Pays connaît une hausse de 7,4%.

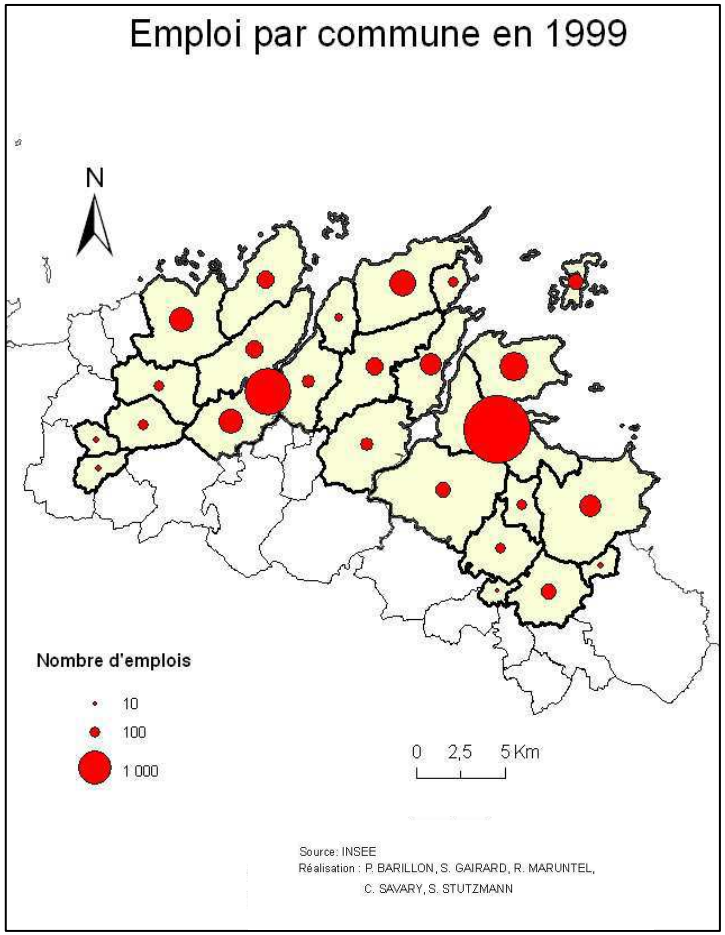

Carte γ.45. : Emploi par commune en 1999
Sources : INSEE RGP 1999

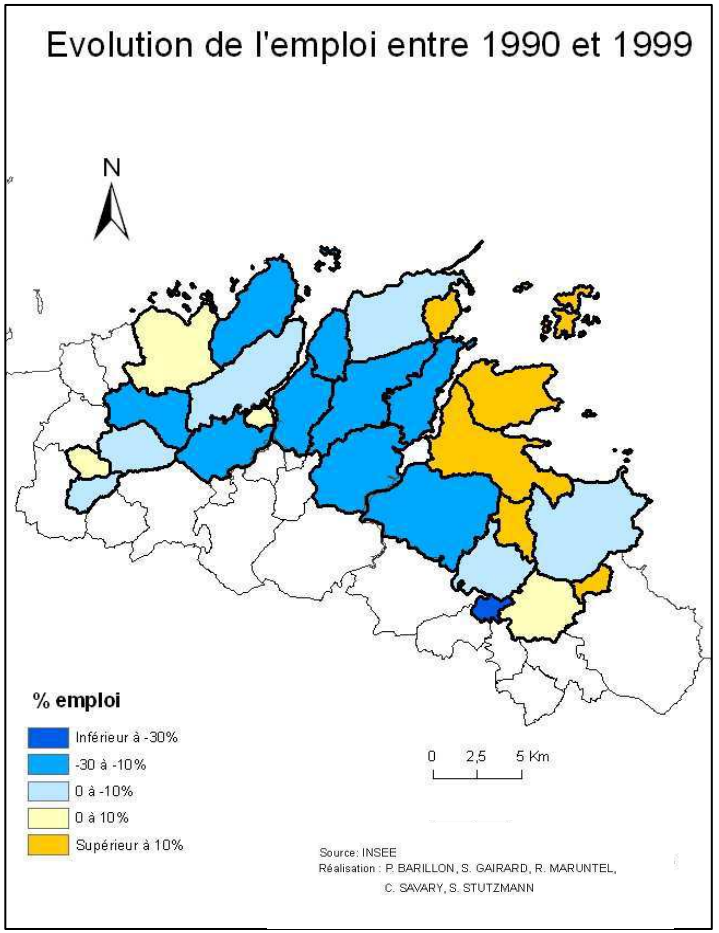

Carte γ.46. : Evolution de l'emploi entre 1990 et 1999
Sources : INSEE RGP 1999

A l'échelle du territoire étudié, on peut remarquer que plus de la moitié des communes ont subi une perte d'emploi (carte γ.48., page précédente), due à un faible taux de croissance. On constate néanmoins une légère augmentation de l'emploi au caractère fortement tertiaire dans les pôles d'emploi.

La croissance du nombre d'emplois se caractérise par une **progression de l'emploi salarié et une baisse de l'emploi non salarié**, tant pour le territoire SCoT que pour le Pays du Trégor-Goëlo. La baisse s'explique surtout par la diminution du nombre d'exploitants agricoles. Ce phénomène est rencontré aussi au niveau du département (tableau γ.31.).

Emploi salarié et non salarié sur le territoire SCoT

	Territoire SCoT		Pays du Trégor-Goëlo		Côtes-d'Armor	
	1999	**Evolution 1990-1999**	**1999**	**Evolution 1990-1999**	**1999**	**Evolution 1990-1999**
Emploi salarié	9612	12,30%	31 697	16,70%	162 900	15,10%
Part des salariés à temps partiel	39,15%		24,50%		21,70%	
Emploi non salarié	2915	-20%	7 350	-22,60%	38 804	-24,70%
Part des non salariés à temps partiel	8,70%		8%		7,10%	

Tableau γ.31. : Emploi salarié et non salarié sur le territoire SCoT
Sources ; INSEE RGP 1999

V. REPARTITION DES EMPLOIS PAR CLASSES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Les professions intermédiaires concernent les métiers de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés, les professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises, les techniciens, les contremaîtres et agents de maîtrise et se situent en position intermédiaire entre les cadres et les ouvriers et agents d'exécution.

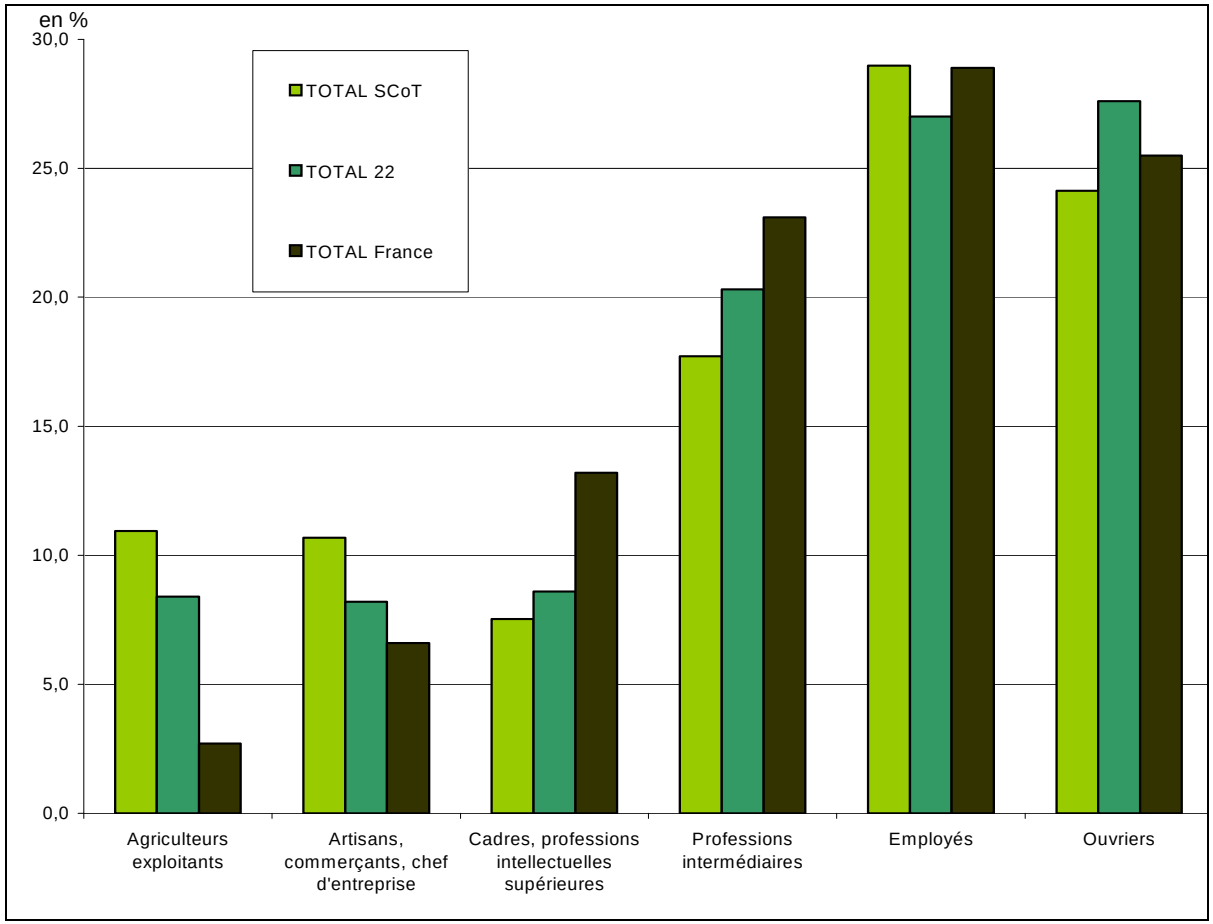

Graphique γ.39. : Répartition des emplois par CSP en 1999
Sources : CAD 22

Le territoire SCoT concentre un nombre important d'**agriculteurs** et d'**artisans** par rapport à la moyenne française et même départementale (graphique γ.39.). Ceci conforte bien le caractère **rural** du territoire. Seule l'île de Bréhat a un taux d'agriculteurs exploitants bien inférieur à celui des autres communes du SCoT, ce qui s'explique par l'augmentation de la **pression foncière et touristique** sur la commune. La CCPL concentre un nombre important d'agriculteurs exploitants. Comme ailleurs, les CSP employés et ouvriers sont les plus représentés.

Le taux de cadres, professions intellectuelles supérieures est semblable à celui que l'on retrouve au niveau du département des Côtes d'Armor mais est très inférieur à la moyenne nationale. Les professions intermédiaires sont aussi moins présentes.

La CCPG et la CC3R concentrent un nombre important d'employés et de professions intermédiaires. L'Ile de Bréhat concentre un nombre important d'artisans et d'ouvriers.

VI. EMPLOI PAR SECTEURS D'ACTIVITE

A. Répartition de l'emploi au lieu de travail par secteur d'activité en 1999 (graphique γ.40.)

L'**industrie** ne représente pas un secteur très important dans le périmètre SCoT, comparé au département. En effet, son taux est de 6,4% contre 16,9% dans les Côtes d'Armor.

L'**agriculture**, par contre, a une place imposante, avec ses 18,7% de part de l'emploi. Cette part est déjà très supérieure à la moyenne départementale (11,5%) mais encore plus de celle de la Bretagne (7,7%) et de la France (4,2%).

Le **tertiaire**, comme dans le reste du département et de la France en général, est le secteur qui emploie la majorité de la population.

Le **secteur de la construction** a une part relativement identique au département, la région et le Pays du Trégor-Goëlo. Il est à noter la forte proportion que tient la construction dans l'emploi sur la commune de Bréhat.

Répartition de l'emploi dans les différents secteurs d'activité sur le territoire du SCoT,1999

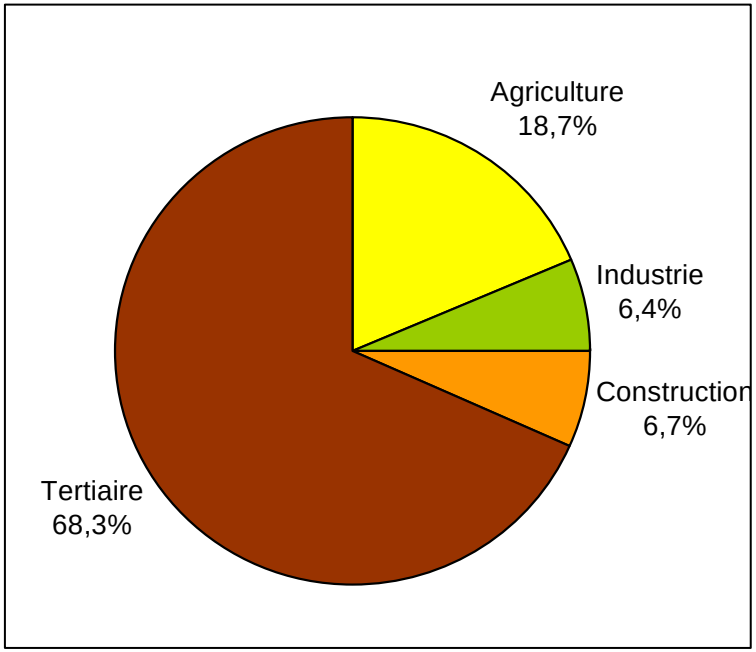

Graphique γ.40. : Répartition de l'emploi dans les différents secteurs d'activité sur le territoire SCoT, en 1999

Sources : CAD 22

B. Répartition de l'emploi au lieu de travail par branches d'activité

en %

Représentation graphique de la répartition des emplois dans les différentes activités, 1999

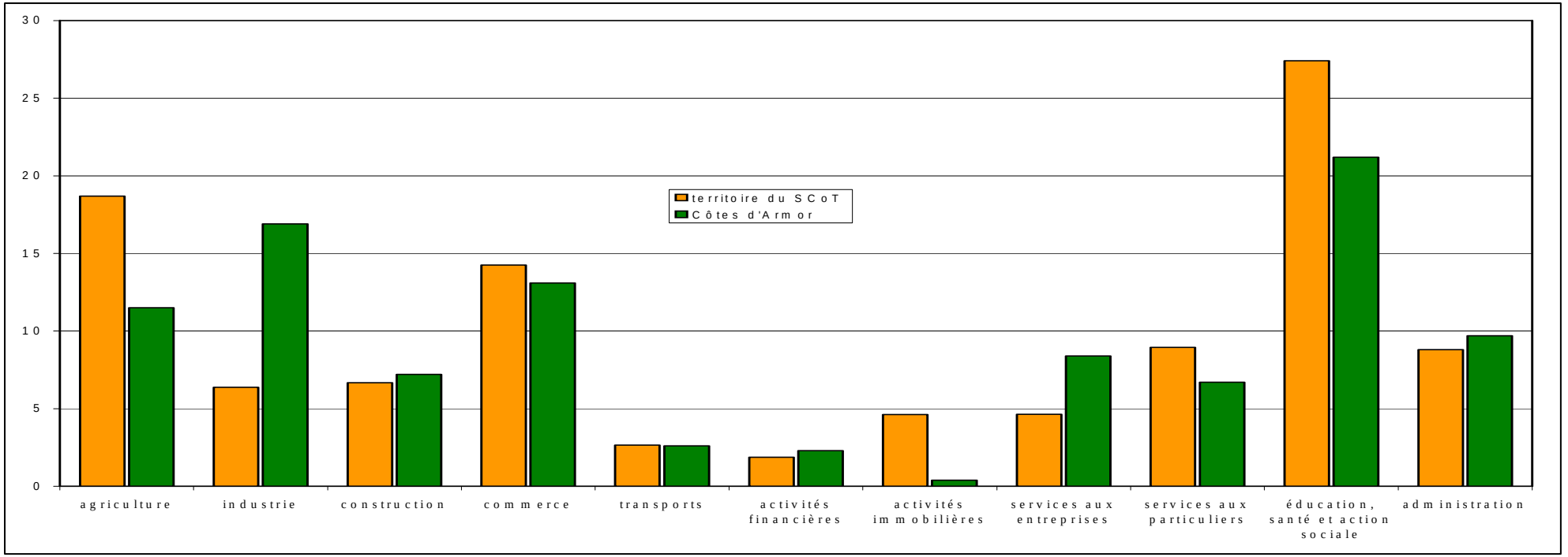

Graphique γ.41. : Répartition des emplois dans les différentes activités, en 1999

Sources : INSEE RGP 1999

Sur ce graphique γ.41., le tertiaire a été détaillé. Ainsi, on peut noter que le domaine « **éducation, santé et action sociale** » est prépondérant avec 27,4% de la part de l'emploi, dû à un nombre important de services aux personnes âgées et à la petite enfance. L'île de Bréhat concentre les services aux particuliers et le domaine « éducation, santé et action sociale » du fait des activités majoritairement tournées vers le **tourisme** et de la maison de retraite sur l'île. Ces deux secteurs d'activités sont, à l'échelle du SCoT, relativement importants. Les services aux particuliers deux fois supérieures sur la CCPG par rapport à la France. Elle concentre l'essentiel des équipements et services touristiques et commerciaux.

Les **activités immobilières** représentent une part plus importante que dans l'ensemble du département des Côtes d'Armor. Dans une moindre mesure, les activités autours du BTP sont très présentes grâce à une dynamique relativement importante de construction d'habitats neufs et de rénovation de l'ancien.

Les **activités autour des transports** sont en proportions comparables à celles de la France, avec pour exception l'île de Bréhat dont les navettes de Bréhat assurant le lien entre l'île et le continent sont génératrices de nombreux emplois pour les îliens.

Le domaine administratif et les services aux entreprises sont deux fois moins importants sur le territoire du SCoT que dans le reste du département.

La faible présence de services aux entreprises sur le territoire du SCoT est un indicateur du peu d'activités industrielles génératrices d'emploi.

Les Côtes d'Armor sont connues pour être un des départements où les emplois dans les industries agroalimentaires sont les plus nombreux. Le territoire du SCoT n'en est pas du tout représentatif. Il en va de même pour les emplois dans les industries des biens de consommations et des biens d'équipement où les taux sont trois fois inférieurs en comparant à la France. Quant à l'industrie automobile, elle est inexistante sur le territoire. Le territoire du SCoT et, plus largement la région bretonne sont peu producteurs d'énergie d'où le faible nombre d'emplois dans ce domaine.

VII. PROGRESSION GLOBALEMENT POSITIVE MAIS INEGALE DE L'EMPLOI SALARIE PRIVE

A. Selon les secteurs d'activités

Dans la zone d'emploi du territoire du SCoT, l'emploi salarié privé et public a progressé de plus de 4,7 % entre 2001 et 2005 (graphique γ.42.). Cette croissance est comparable à la moyenne enregistrée au plan régional (4,6 %). Elle est notamment liée à la progression dans trois secteurs :

- de 12,2 % du secteur de la **construction** : le secteur de la construction présente le taux de croissance le plus élevé de la zone d'emploi. Il est également proche de celui enregistré au niveau de la Bretagne. Il convient cependant de relativiser ces données aux vues de l'importance des divers secteurs sur la zone d'emploi de Saint-Brieuc : la part du secteur de la construction dans le système productif local n'est pas la plus importante et ne permet donc pas de le considérer comme un secteur moteur fort (10%).
- de 4,5 % du secteur **tertiaire** : cette progression est inférieure toutefois de plus d'1% à la moyenne régionale (6,7 %). Avec un gain net de 4173 emplois salariés entre 2001 et 2005, le tertiaire est le secteur qui contribue le plus à la hausse de l'emploi salarié sur la zone d'emploi du SCoT.
- de - 5,6 % du secteur de **l'industrie** : le secteur de l'industrie connaît actuellement une réduction du nombre de salariés aussi bien sur le territoire du SCoT que sur l'ensemble du pays du Trégor-Goëlo notamment dans les branches autres que agroalimentaires (électroniques et électriques principalement) avec -33% entre 2000 et 2004 pour le pays Trégor-Goëlo. Seul le secteur de l'agroalimentaire a progressé de 6%.

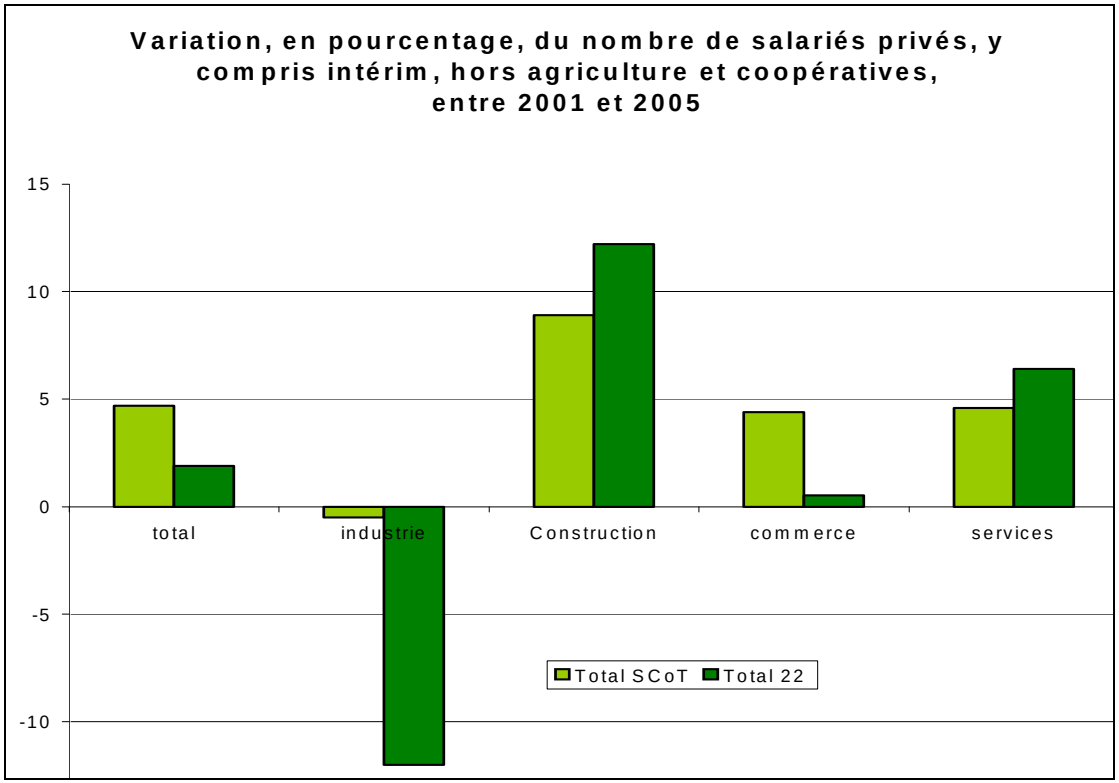

Graphique γ.42. : Variation du nombre de salariés privés, hors agriculture et coopératives, entre 2001 et 2005

Sources : CAD 22

.

La place du secteur industriel dans le système productif de la zone d'emploi du SCoT a légèrement reculé mais moins que sur le plan régional (de -0,5% contre -4,6%), avec 5 % des emplois salariés, la part de l'industrie dans le paysage économique local se maintient donc comme un secteur d'activité peu développé sur le territoire. Les industries de plus de 50 salariés sont d'ailleurs inexistantes.

Cette faiblesse de l'activité industrielle est avant tout liée à l'égale proximité des pôles urbains du pays de Guingamp et de Saint-Brieuc qui concentrent les industries du département des Côtes d'Armor.

Même si l'industrie des biens d'équipement (hors automobile) se développe et occupe une part croissante de l'emploi industriel, elle y reste peu représentée.

A l'inverse, l'industrie des biens de consommation traditionnellement bien implantée sur la zone d'emploi, recule, l'industrie des biens intermédiaires résiste mieux.

Les services aux entreprises sont moins bien représentés dans le système productif local que dans l'ensemble de la Bretagne. La croissance de l'emploi y est également nettement plus faible depuis 1998.

L'administration n'est pas un secteur fortement représenté comme sur le reste du territoire.

B. Selon les communes

En 2005, c'est la CCPG (2275 emplois) avec notamment Paimpol qui concentre le plus grand nombre d'emplois pour chacune des branches (225 emplois). Vient ensuite la CC3R avec un effectif pratiquement deux fois moins important que celui de la CCPG (1312 emplois). La CCPL possède un effectif de 535 emplois et l'île de Bréhat, 93.

Trois communes comptent plus d'emplois que d'actifs résidants : **Paimpol, Tréguier et Minihy-Tréguier**.

Avec 35,3 % des emplois disponibles au niveau du territoire du SCoT, Paimpol constitue le principal pôle d'emploi du territoire et présente un excédent de 1576 emplois en 1999, contre 1100 en 1990.

Il est suivi de Tréguier avec près de 16,4 % des emplois disponibles au niveau du SCoT et un excédent de 1145 emplois en 1999, contre 1053 en 1990.

La troisième commune à connaître cet excédent est Minihy-Tréguier à la périphérie de Tréguier. Avec 54 emplois excédentaires en 99, elle reste toutefois un pôle très secondaire qui connaît d'autant plus une baisse de 70 % de cet excédent par rapport à 1990 où il en comptait 180.

VIII. UN SOLDE NEGATIF DES NAVETTES DOMICILE-TRAVAIL

A partir des années 1950, les navettes domicile-travail connaissent un essor soutenu. Cette évolution est essentiellement due au déclin de l'emploi agricole. La croissance concomitante de l'emploi salarié non agricole, l'extension de la périurbanisation mais aussi la structuration et l'amélioration des réseaux routiers corrélées à l'augmentation du taux de motorisation des ménages favorisant cet essor.

A l'échelle du territoire SCoT, le nombre total d'emplois est inférieur au nombre d'actifs résidents (11 475 contre 12 527). Le solde des entrées-sorties est donc négatif. Les déplacements à l'extérieur se font principalement **vers les aires urbaines de Lannion, Guingamp et Saint-Brieuc**.

Entre 1990 et 1999 les déplacements se sont intensifiés au sein du territoire. La part des actifs travaillant et résidant dans la même commune a diminué de 8,5%. Pour 97% des actifs occupés de l'Ile de Bréhat, 69% de Paimpol et 59% de Tréguier, les lieux de résidence et d'emploi coïncident, en 1999.

Les pôles de Paimpol et Tréguier /Minihy-Tréguier comptent le plus grand nombre d'entrées (carte γ.47., page suivante), soit respectivement 2 354 et 1 806 entrées. Paimpol détient aussi le plus grand nombre de sorties (778) suivi par Plouézec (645), Ploubazlanec (610) et Plourivo (586) (carte γ.50., page suivante).

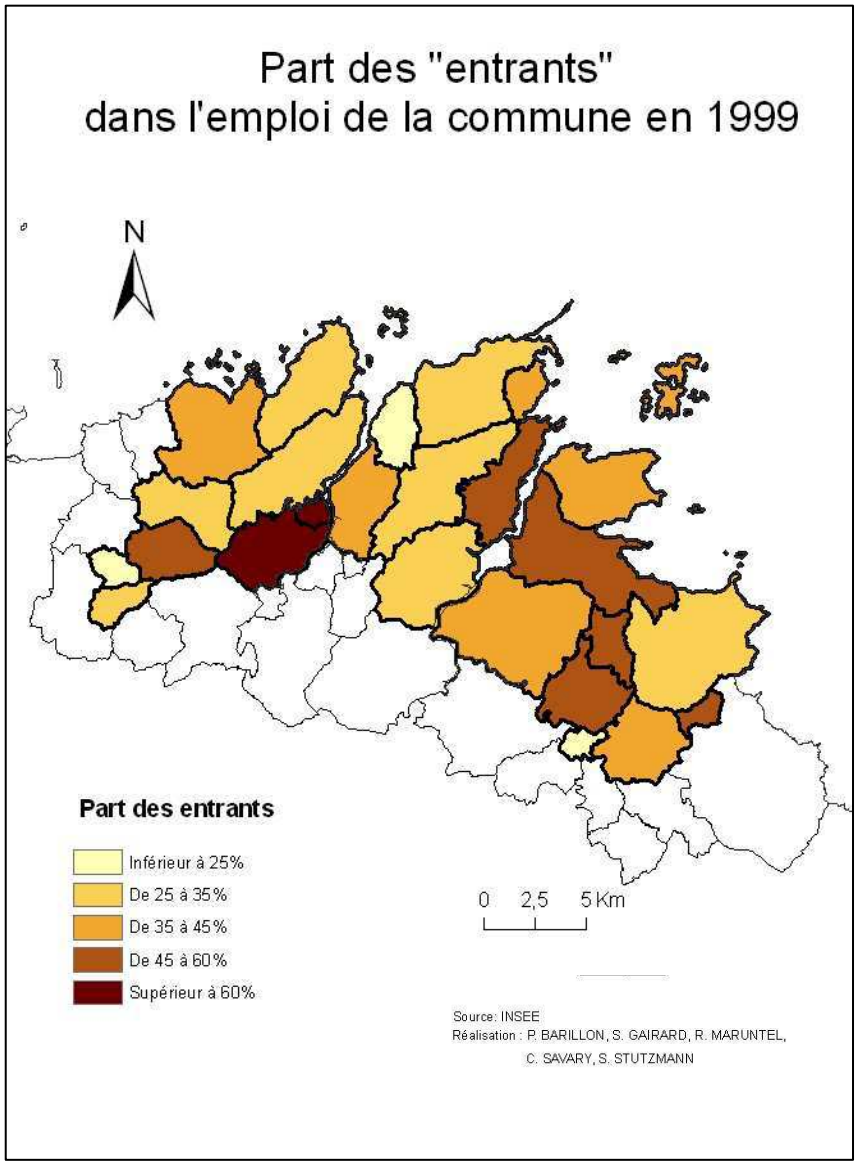

Carte γ.47. : Part des ‘‘entrants’’ dans l’emploi de la commune en 1999
Sources : INSEE RGP 1999

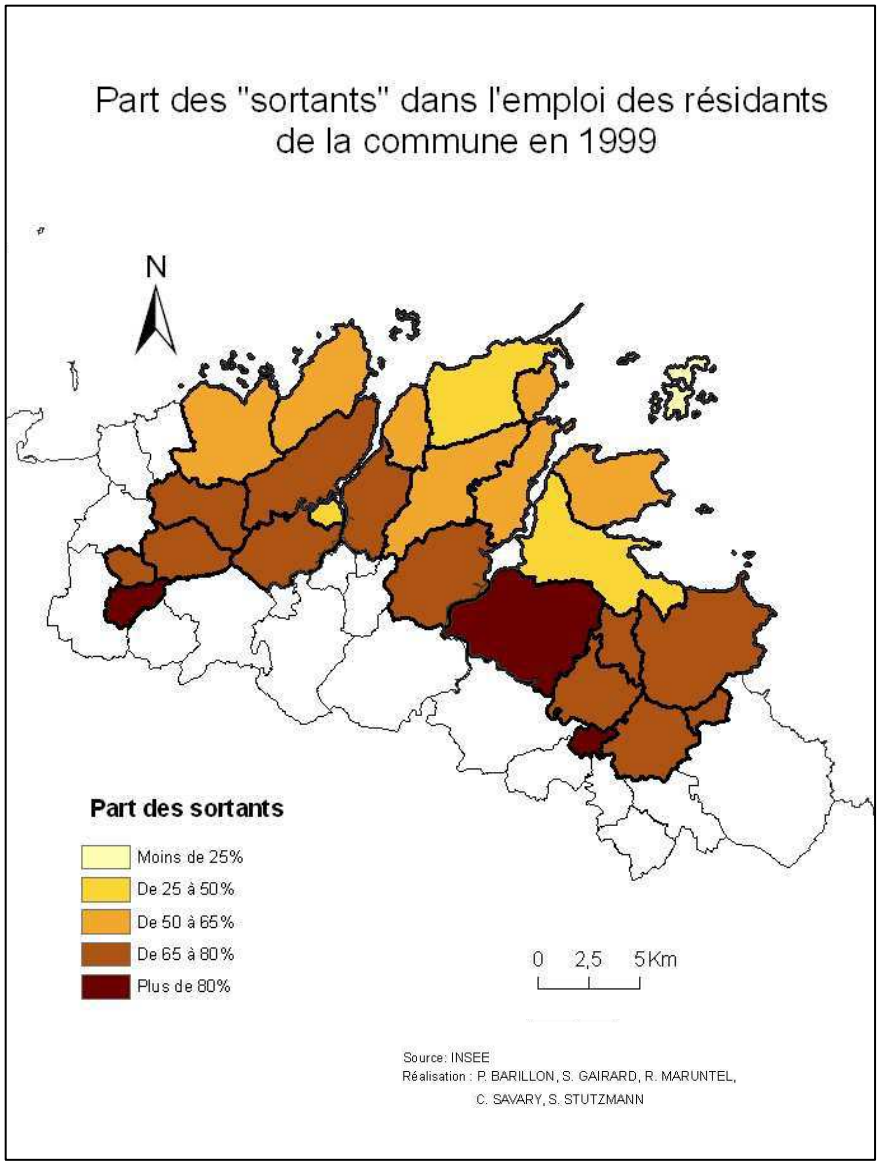

Carte γ.48. : Part des ‘‘sortants’’ dans l’emploi des résidants de la commune, en 1999
Sources : INSEE RGP 1999

Les mouvements les plus importants se font au sein du territoire et avec le reste du Pays du Trégor-Goëlo. En deuxième place se situent les mouvements avec le Pays de Guingamp, mouvements qui représentent 23,7% du total des entrées et 15% des sorties du territoire. Le Pays de Saint-Brieuc offre du travail pour 10,8% des personnes qui se déplacent hors du territoire SCoT tandis que 6,2% entrées sur le territoire sont effectuées par des personnes qui résident dans ce Pays (tableau γ.32.).

Entrées et sorties en 1999

	C.C.P.G	C.C.P.L	C.C.3.R	Île de Bréhat
Total des entrées	**1418**	**347**	**1463**	**75**
Origine des entrées:				
Pays de Saint Brieuc	153	10	32	11
Soit :	10,80%	2,90%	2,20%	14,70%
Pays de Guingamp	518	53	200	12
Soit :	36,50%	15,30%	13,70%	16%
Pays du Trégor-Goëlo	666	254	1181	47
Soit :	47%	73,20%	80,70%	62,70%
Total des sorties	**1656**	**1257**	**1438**	**4**
Origine des sorties:				
Pays de Saint Brieuc	363	56	53	
Soit :	22%	4,50%	3,60%	
Pays de Guingamp	423	110	117	
Soit :	25,50%	8,80%	8,10%	
Pays du Trégor-Goëlo	442	928	1108	2
Soit :	26,70%	73,80%	77%	50%

Tableau γ.32. : Recensement des entrées et sorties en 1999

Sources : CAD 22

IX. ATOUTS / FAIBLESSES

ATOUTS	FAIBLESSES
Une légère progression de l'emploi	Un nombre d'emplois inférieur au nombre d'actifs résidants
Baisse du nombre de demandeurs d'emploi	Un taux de chômage supérieur à la moyenne départementale (1999)

Tableau γ.33. : Tableau ''atouts / faiblesses'' sur l'emploi

TISSU ECONOMIQUE

1 - Agriculture

I. GENERALITES

A l'échelle du département des Côtes d'Armor, l'agriculture et dans sa continuité les industries de transformation constituent une activité essentielle. La surface agricole utilisée couvre **70%** du territoire avec une activité principale orientée vers l'élevage. En 2001, la production agricole finale a atteint **2 310 millions d'euros**, ce qui place le département au deuxième rang national.

Sur le périmètre du SCoT, la situation est différente de celle que connaît la plupart du département. En effet, il possède lui aussi un secteur agricole solide mais, contrairement au reste du département, il est tourné vers la production légumière : présence de l'une des trois **filières légumières** de Bretagne, Saint-Pol-de-Léon et Saint-Malo/Cancale étant les deux autres.

Cette spécificité résulte d'un ensemble de causes telles que géographiques, topographiques, climatiques, culturelles et économiques. Jusqu'au début du 20ième siècle, l'agriculture permettait de vivre pratiquement en autarcie : la polyculture ainsi que l'élevage étaient pratiqués : céréales (blé, avoine, seigle, orge), légumes, pâturages, lin et chanvre (fibres textiles pour la fabrication de voiles de bateau).

Sur le littoral, la culture de la pomme de terre primeur s'est développée au lendemain de la Première Guerre Mondiale, étant bientôt rejointe par d'autres cultures légumières primeur-en particulier le chou-fleur- qui ont connues alors un développement considérable. Petit à petit, la polyculture et l'élevage ont disparu du littoral pour laisser la place à des exploitations légumières spécialisées. Leur développement est dû à:

- la **douceur du climat** sur le territoire littoral ;
- la **fertilité des terres** ;
- l'abandon de la culture du lin et du chanvre à cause de la crise du textile (fin du 19ième siècle) ;
- la **taille réduite des exploitations existantes** : le remembrement a été peu observé dans cette région de Bretagne à cause de la complexité de sa géographie et de l'attachement des agriculteurs à leurs terres. Or l'intensification pendant les années d'après-guerre a nécessité des cultures à forte valeur ajoutée pour pouvoir rentabiliser des faibles surfaces : la culture légumière répondait à leurs attentes ;
- au **dynamisme des agriculteurs** qui ont su se regrouper dans des coopératives pour valoriser leurs productions et s'adapter aux évolutions du marché.

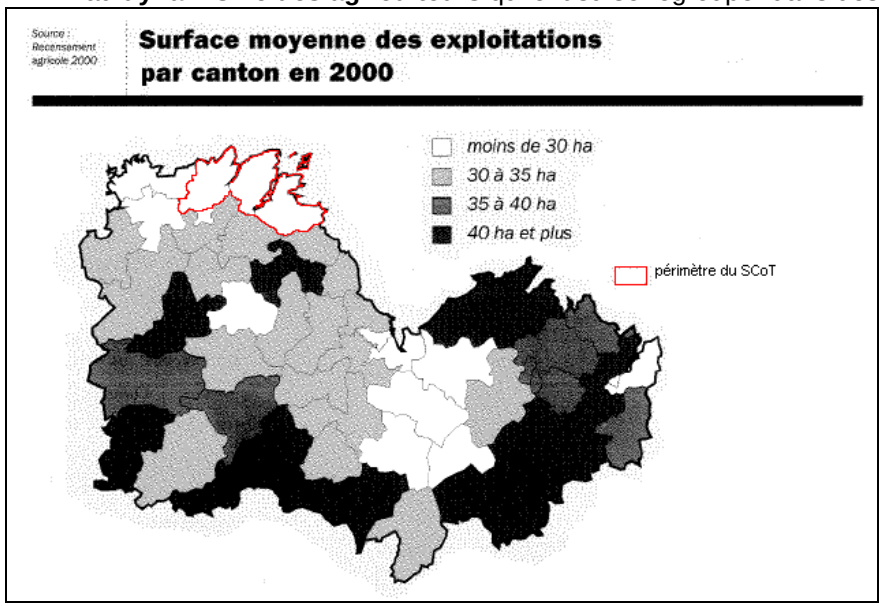

Ceci se traduit sur le territoire par une absence presque totale d'entreprises de transformation de produits agricoles et d'industries agroalimentaires. La surface moyenne des exploitations (en 2000) ne dépasse pas les 30 hectares et de nombreuses cultures produisent des légumes frais (carte δ.49.).

Carte δ.49. : Surface moyenne des exploitations par canto en 2000
Sources : Recensement agricole de 2000

II. L'AGRICULTURE ET L'ELEVAGE, UNE ACTIVITE VISIBLE ET ANCREE AU TERRITOIRE

A. Les surfaces agricoles continuent de régresser

Cette tendance confirme la baisse que l'on observe depuis le recensement de 1979. La surface agricole utilisée est, en 2000, très importante pour l'ensemble du SCot, mises à part les aires urbaines de Paimpol et Tréguier et l'Ile de Bréhat (carte δ.50.).

En 2005, sur l'ensemble du territoire, **la SAU baisse, de l'ordre de 2 à 6 %** par rapport à 2000 sauf à Lanleff où le pourcentage de la SAU a augmenté de plus de 10 % en passant de 47% à 69%. **Sur le littoral, la baisse est plus marquée**, surtout sur les communes de Pleumeur-Gautier, Pleubian, Lézardrieux et Lanmodez où le pourcentage de la SAU a baissé de plus de 10 % (carte δ.51.). Ces chiffres peuvent paraître importants, il faut savoir les relativiser. En effet, les surfaces parfois peu étendues des communes grossissent les pourcentages.

Trois raisons principales expliquent cette régression :

- la **déprise agricole** due à la mauvaise qualité des sols, au relief trop important, à la surface trop petite… Ces anciennes cultures redeviennent alors des landes.
- l'**étalement des zones urbaines** qui se localisent pour la plupart sur les meilleures terres agricoles
- l'**urbanisme diffus** : de nombreux anciens corps de fermes sont repris par des non-agriculteurs avec les terres en périphérie.

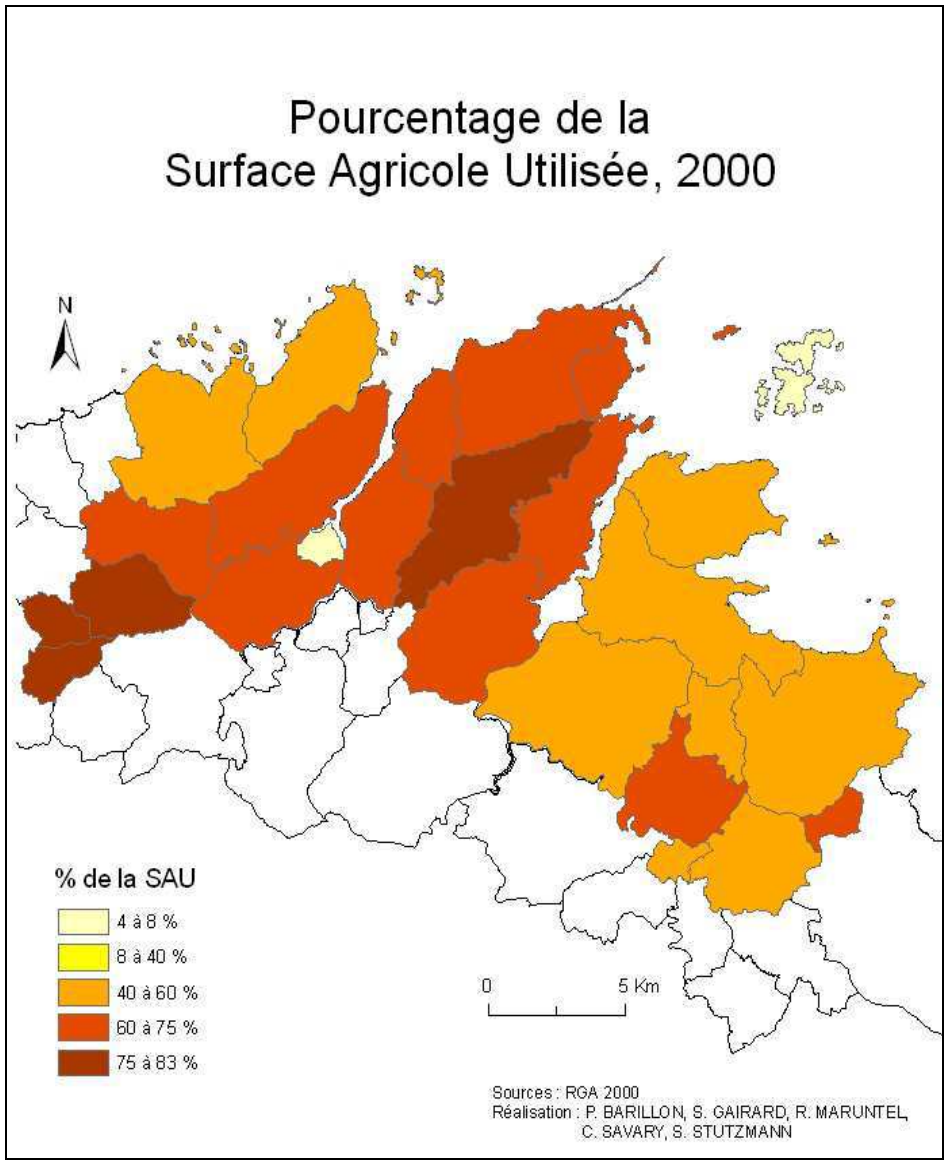

Carte δ.50. : SAU en 2000
Sources : RGA 2000

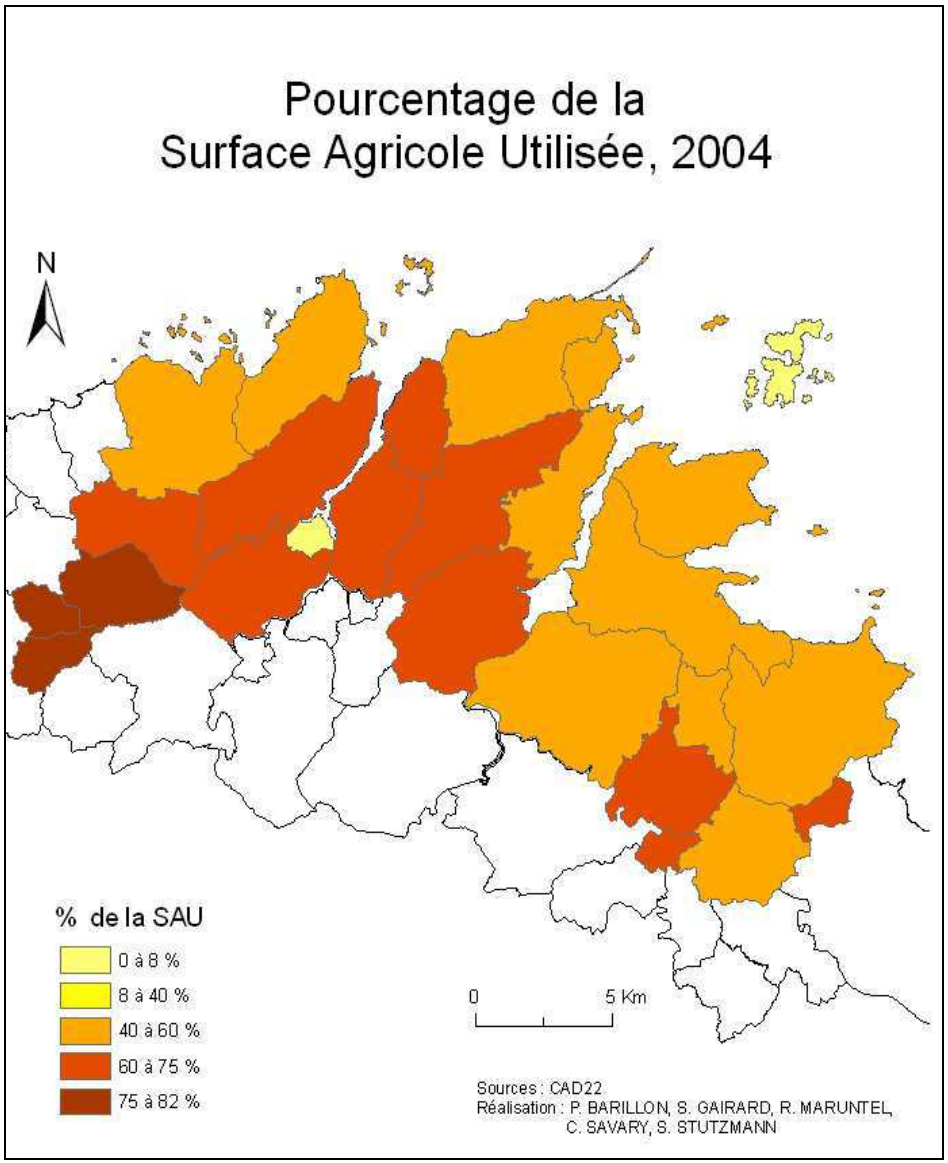

Carte δ.51. : SAU en 2004
Sources : CAD 22

B. Le nombre d'exploitations est en baisse mais leur taille moyenne augmente

Le nombre d'exploitations professionnelles (exploitations dont le nombre d'UTA, Unités de Travail Annuel, est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé) a chuté de **33%** entre 1988 et 2000 contre 43% au niveau départemental. Cette chute moins importante peut s'expliquer par un maintien plus fort de la filière légumière. Depuis 2000, la chute se poursuit. Il en résulte une augmentation de la taille moyenne de ces exploitations car les départs en retraite occasionnent plus l'agrandissement des structures existantes que l'installation de jeunes : moins de candidats à l'installation et reprise souvent très coûteuse pour un jeune (pression foncière forte notamment avec la spéculation en zone littorale). De plus, les exploitants en place ont besoin d'agrandir leur surface cultivée car leur revenu est devenu insuffisant dans le contexte des mutations légumières. En effet, l'agrandissement des exploitations se poursuit pour trois raisons :

- **démographique** (diminution du nombre d'installations) ;
- **économique** (diminution des coûts de production) ;
- **sociale** (regroupement d'exploitations pour l'amélioration des conditions de vie…).

Malgré **l'augmentation de la surface moyenne** des exploitations, **l'ensemble des surfaces diminue**. En effet, cette augmentation n'arrive pas à équilibrer la baisse du nombre des exploitations.

Parallèlement, on observe depuis 2000 une augmentation importante du nombre de serres produisant principalement des tomates hors-sol de très bonne qualité. Elles font aujourd'hui partie intégrante du paysage rural du territoire SCoT. Elles sont de petite taille, car les risques de maladies véhiculées par les insectes ne permettent pas de concentrer un nombre trop important de plants. Pour des questions de coûts de production, les serres se situent préférentiellement proches des axes de communication et des réseaux (gaz naturel) car 80% de ces serres sont chauffées.

Le nombre d'exploitations non professionnelles a également diminué depuis 1978, mais contrairement aux exploitations professionnelles, leurs surfaces se réduisent.

- **75%** de l'ensemble des exploitations (professionnelles et non professionnelles) produisent des légumes frais ;
- **20%** de l'ensemble des exploitations produisent du lait, ce qui correspond à 57% des exploitations bovines ;
- **14%** de l'ensemble des exploitations produisent des œufs, ce qui correspond à 81% des exploitations avicoles.

L'élevage est donc orienté vers la production d'œufs et de lait.

C. Les légumes, une filière très organisée

1) Pourquoi des légumes dans le Trégor-Goëlo ?

C'est l'imbrication de **la géologie et de la climatologie** de cette partie Nord des Côtes d'Armor qui permet aujourd'hui de produire des légumes primeurs.

En effet, cette activité **concentrée sur la zone littorale** (bande côtière de 40 km de long et de 10 km de large, entre les villes de Plouha et Lannion) bénéficie de la douceur et de la régularité du climat et de la qualité des sols, au fort potentiel agronomique. La limite sud de la zone légumière s'établit sous une altitude inférieure à 120 mètres. Au-delà de cette frontière naturelle, la pluviométrie augmente de façon significative et les températures sont moins tempérées. Ainsi, **dans la zone rétro-littorale**, la **mixité légumes - céréales - élevage** est plus développée. C'est ce que l'on peut observer sur la carte δ.52.) : les communes à l'intérieur des terres ont une part de la surface agricole utilisée pour les légumes bien moins importante que sur les communes littorales.

2) La filière

L'objectif premier de la filière était la maîtrise de la vente des légumes par les producteurs. Poursuivant ce but, les petites coopératives locales ont vite compris les limites de leur faible puissance. Elles se sont regroupées petit à petit, jusqu'à constituer dans les Côtes d'Armor une seule union, l'**UCPT** (Union des Coopératives de Paimpol et de Tréguier), fondée en 1974.

Elle est composée de **4 coopératives locales** et offre **5 stations de conditionnement** dont trois sont situées dans le périmètre SCoT, à Pleumeur-Gautier, Camlez et Paimpol (carte δ.52.). Afin de développer de nouvelles productions et de nouvelles techniques pour susciter et conserver un courant commercial permanent entre la zone légumière et les opérateurs, la **Station d'Essais de Pleumeur Gautier et le Syntec** sont des partenaires primordiaux. La station d'essais est spécialisée en production sous abris plastiques et agrobiologie pour les légumes de plein champ pour la Bretagne. Elle recherche des variétés et des techniques culturales les mieux adaptées au climat, aux calendriers de production, aux sols…Son rôle est certes d'appuyer techniquement les producteurs biologiques, mais aussi de valoriser les méthodes culturales de l'agrobiologie transférables à l'ensemble des producteurs bretons.

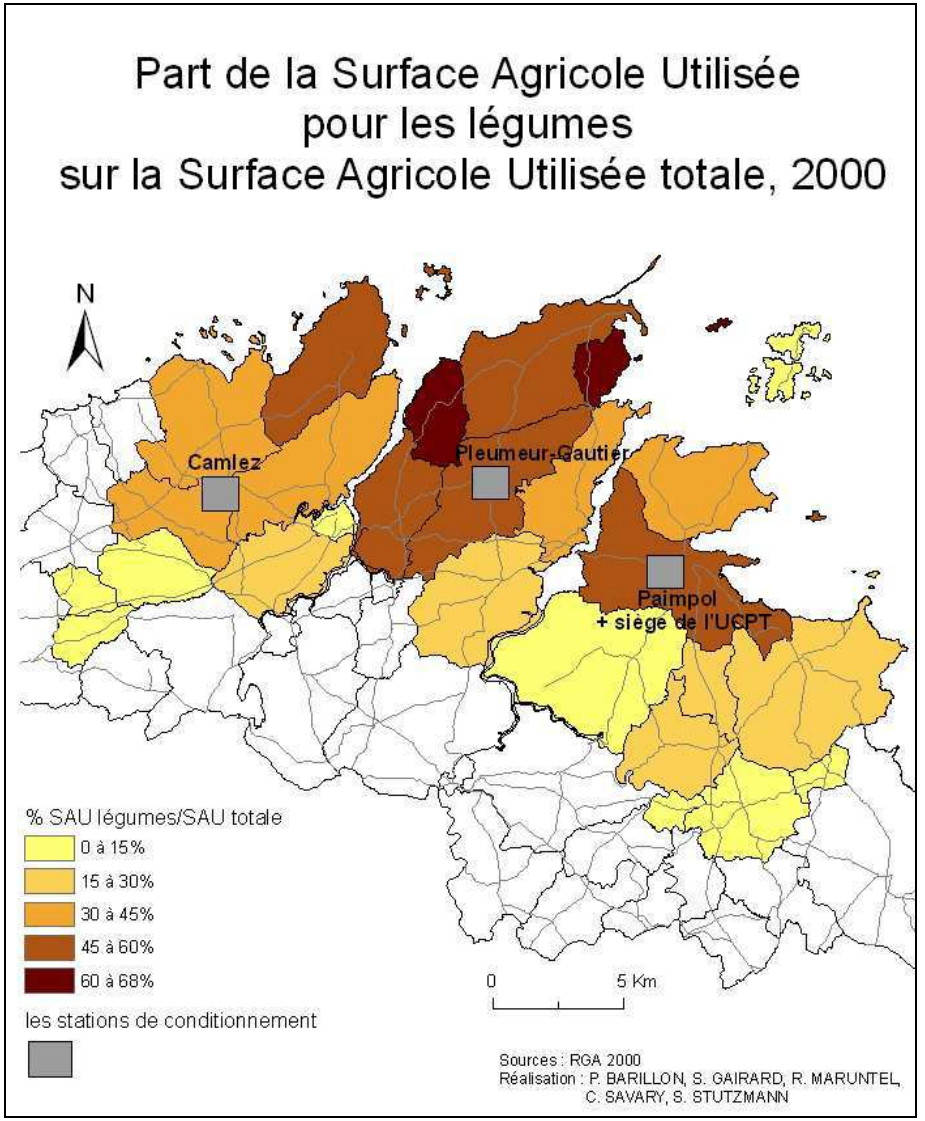

Carte δ.52. : Part de la SAU des légumes en 2000
Sources : RGA 2000

Illustration δ.1. : AOC du Coco de Paimpol

Le Syntec propose une assistance technique et une mission d'information aux producteurs pour les accompagner dans leur développement. Elle est associée à d'autres organisations économiques bretonnes, formant le groupe **"Prince de Bretagne"**, comme le **CERAFEL Bretagne** (Comité Economique Régional Agricole des Fruits et Légumes).

Ainsi, la grande majorité (98%) des productions légumières est aujourd'hui commercialisée par l'UCPT sous la marque « Prince de Bretagne ». La filière produit **des légumes en plein champ** (6300 hectares pour le chou-fleur, 800 hectares pour la pomme de terre, 1300 hectares pour le haricot demi-sec « coco de Paimpol » (illustration δ.1.), 1300 hectares pour l'artichaut Camus, 300 hectares pour l'artichaut Castel, 430 hectares pour l'artichaut violet, 300 hectares pour le brocoli…) et **des légumes/fruits sous abris** (115 hectares avec tomates principalement, mais aussi laitues, plantes d'ornement et fraises).

Des démarches de qualité se sont développées comme l'Agriculture Biologique, l'AOC Coco de Paimpol, l'Environnement-Qualité dont la mesure principale est la traçabilité, l'Agri-confiance qui garantie le respect de règles d'hygiène et d'environnement très strictes, du champ jusqu'à la livraison à la station de conditionnement…

3) Les mutations constantes de la filière légumière

Compte tenu des évolutions enregistrées sur les marchés légumiers, les productions de pommes de terre primeur dites productions « classiques » que sont ont des perspectives de développement en déclin. Dès lors, la production des « coco paimpolais » représente une véritable opportunité de diversification au même titre que les productions serristes. En effet, sur ces faibles surfaces qui caractérisent la filière légumière, les serres avec la production de tomates en grappe de qualité permettent de créer davantage de valeur ajoutée. Ce nouveau type de culture se rajoute aux autres productions dans la filière sans les remplacer. Ainsi, il ne remplace pas le chou-fleur, par exemple, dont la production est stable depuis plusieurs années malgré un développement en déclin. Même si la surface de culture de ce produit diminue, le rendement augmente avec l'arrivée sur le marché de nouvelles variétés hybrides.

Photo δ.20. : Serres de tomates à Plounez (commune de Paimpol)

III. LA POPULATION AGRICOLE

A. Remarques préliminaires

Les données les plus récentes sur l'emploi dans le secteur agricole, c'est-à-dire postérieures au recensement général agricole de 2000, sont fournies par canton et non par commune. Les cantons qui correspondent alors au mieux au périmètre du SCoT regroupent les cantons de Tréguier, Lézardrieux, Paimpol et Plouha. Quatre communes non présentes dans le SCoT sont recensées.

B. Les chefs d'exploitation

La pyramide des âges des chefs d'exploitation révèle **une bonne proportion de jeunes** (moins de 40 ans) au sein de cette population (graphique δ.43.).

Entre 1999 et 2003, les installations de jeunes (moins de 40 ans) se situaient autour de 20 par an. On peut penser que ce chiffre reste stable jusqu'à aujourd'hui mais reste insuffisant pour renouveler entièrement la population des chefs d'exploitation. Le renouvellement n'est pas aussi évident qu'autrefois, comme ne le sont plus les transmissions des exploitations de père en fils. Le nombre de renouvellements annuels est inférieur à celui des départs en retraite depuis plusieurs années, et le phénomène s'accentue (2004-2005).

Pour pallier à ce manque, l'UCPT a décidé de mettre en place un plan d'action en faveur des jeunes agriculteurs légumiers. Les mesures proposées sont diverses comme des aides à la trésorerie, un suivi technique…

ANNEXE VIII : Problématique du renouvellement dans la filière légumière

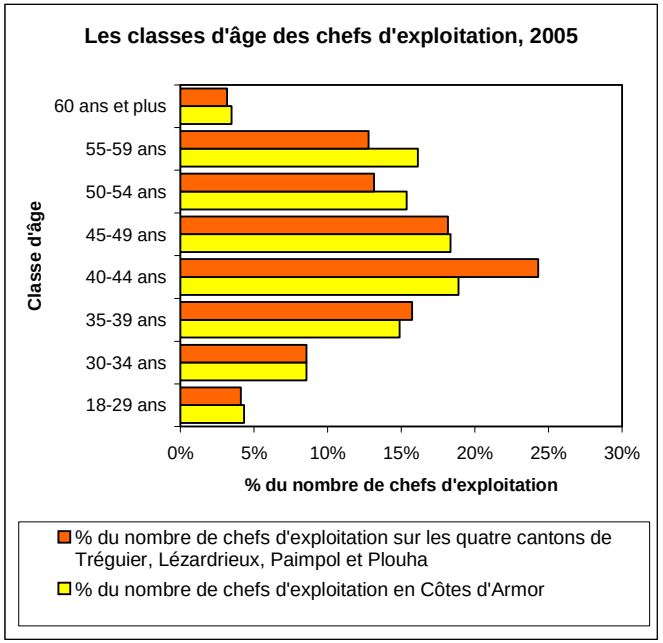

Graphique δ.43. : Classes d'âge des chefs d'exploitation, en 2005
Sources : CAD 22

C. Les actifs agricoles

Entre 2000 et 2004, **le nombre d'actifs agricoles familiaux** comprenant les chefs d'exploitation, les conjoints collaborateurs et les aides familiaux **a diminué de 9%**. Or, sur la même période, le **nombre de salariés en équivalent temps plein, a augmenté de 21%**. Ainsi, le total des actifs agricoles est passé de 2129 à 2212, correspondant à une augmentation de 4%.

En 2005, **63% des chefs d'exploitation** étaient employeurs de main d'œuvre. Ce chiffre est révélateur de l'importance de la filière légumière qui a besoin de nombreux employés saisonniers. En effet, à l'échelle du département, ce pourcentage n'est que de 35%. **Ces chiffres sont confortés par le graphique δ.44. montrant le nombre d'employeurs agricoles par secteur de production en 2004. Ainsi, les employeurs dans les cultures spécialisées, comprenant le maraîchage, sont les premiers :** pour un total de 458 employeurs, on dénombre 221 employeurs de cultures spécialisées.

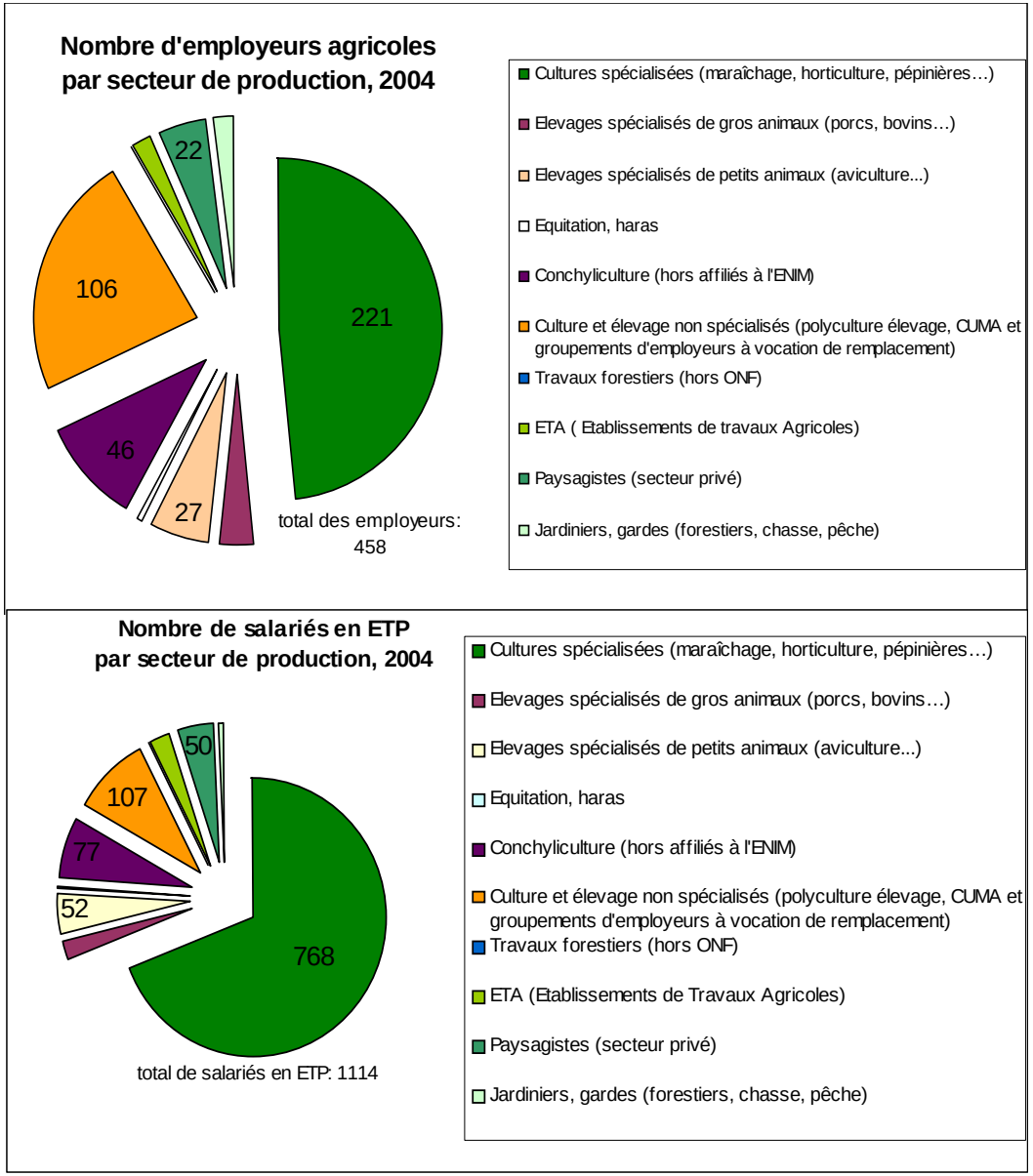

Entre 2000 et 2004, **le nombre de salariés en cultures spécialisées** (dont le maraîchage) **et en élevages spécialisés a augmenté respectivement de 55% et de 53%** alors que ce chiffre a diminué de 52% pour la culture et l'élevage non spécialisé.

Le nombre d'employeurs agricoles a diminué de 2% sur les quatre cantons, alors qu'il a diminué de 7% sur l'ensemble du département. On note cependant **qu'il a augmenté de 61% pour les cultures spécialisées.** Il a baissé de 46% pour la culture et l'élevage non spécialisé.

Cette augmentation du nombre d'employeurs et donc d'employés en cultures spécialisées est due à plusieurs raisons :

– la part grandissante des productions serristes sur l'ensemble des activités agricoles qui demandent un nombre très important d'employés. En effet, un hectare de serre demande le travail de 6 ETP (Equivalent Temps Plein).

– le renouvellement des générations qui ne se fait pas correctement aujourd'hui. A l'échelle de la Bretagne, 2000 emplois salariés en ETP sont créés chaque année pour compenser les départs en retraite qui ne sont pas remplacés par l'arrivée de jeunes chefs d'exploitation. Ainsi, la baisse du nombre de chefs d'exploitation se traduit par une augmentation du nombre de salariés.

Cependant, la main d'œuvre manque. Il s'agit de la première préoccupation des chefs d'exploitation devant la régression de la Surface Agricole Utile.

Graphique δ.44. : Nombre d'employeurs agricoles par secteur de production, en 2004
Graphique δ.45. : Nombre de salariés par secteurs de production, en 2004
Sources : CAD 22

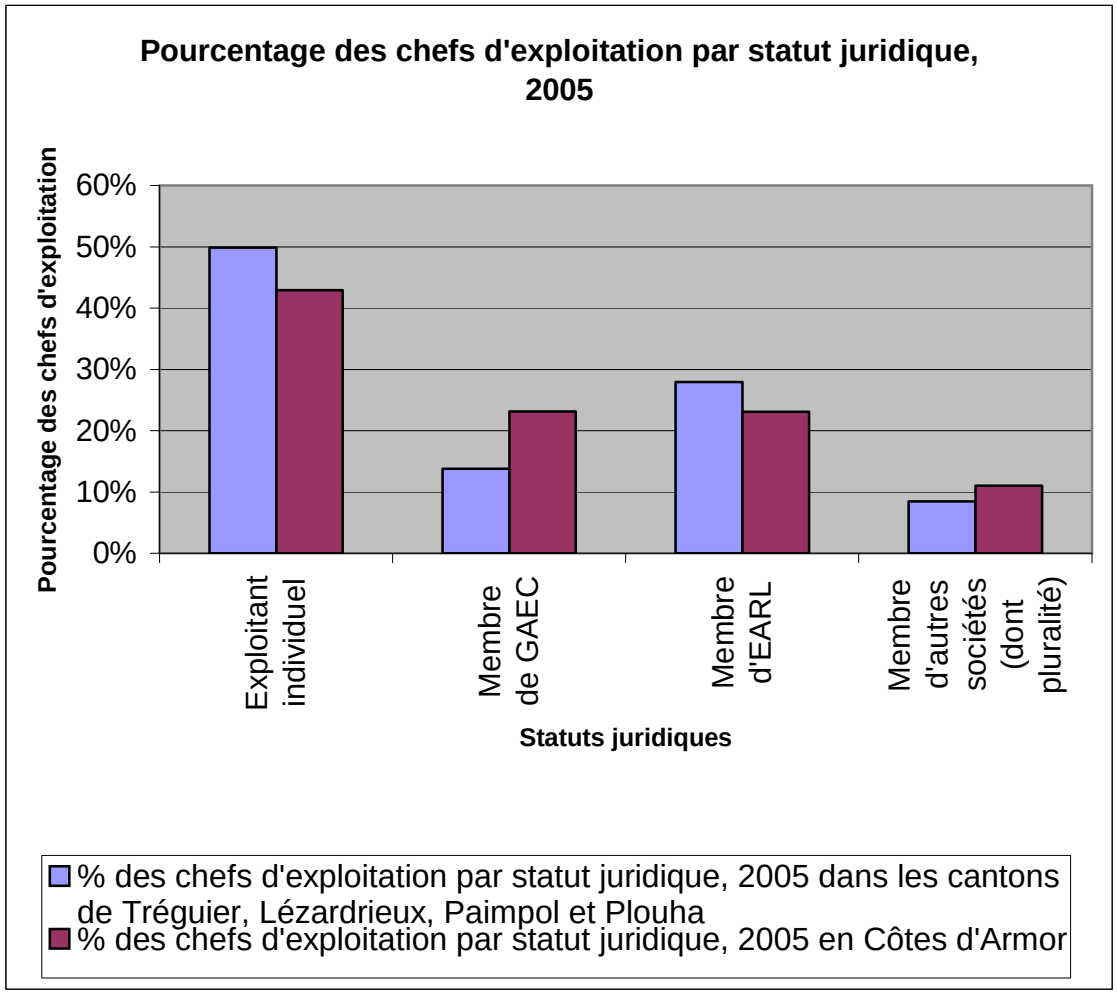

Graphique δ.46. : classement des chefs d'exploitation par statut juridique, en 2005
Sources : CAD 22

Les exploitants individuels sont les plus nombreux sur le périmètre du SCoT (graphique δ.46.). Une part non négligeable des exploitants s'est regroupée sous le statut juridique d'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée.

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun, c'est une société civile de personnes permettant à des agriculteurs associés la réalisation d'un travail en commun dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial.

EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, c'est une forme de Société Civile à objet agricole.

IV. ATOUTS/FAIBLESSES

A. Les conflits d'usage sur la côte

A une échelle locale et sur la frange littorale, les producteurs sont confrontés aux conflits d'usages. En effet, dans la logique actuelle, les parcelles ont tendance à s'agrandir. Or, sur le littoral, la pression devient telle que les prix du foncier augmentent irréversiblement. Ces conflits d'usages opposent donc le secteur de l'agriculture à celui de l'habitat (en terme d'habitat diffus et d'étalement urbain) et des transports (transport des productions par tracteurs aux stations de conditionnement et par camions depuis ces mêmes stations).

B. Déclin du poids économique des activités primaires

Traditionnellement tournée vers la mer et la terre, l'économie du périmètre est encore aujourd'hui très marquée par les activités primaires même si leur poids a globalement diminué. L'agriculture souffre d'une image négative dans l'opinion et les médias. Cela implique un manque d'attractivité pour les métiers de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et donc un problème de renouvellement des forces vives, autant les chefs d'exploitations que les salariés. La montée de l'individualisme est un handicap pour agir collectivement face à de nouveaux défis et donc pour fédérer le milieu agricole.

ATOUTS	FAIBLESSES
Le nombre d'exploitations baisse moins que dans l'ensemble du département	Régression continue de la SAU
Part importante de jeunes chefs d'exploitation	Baisse du nombre d'actifs agricoles familiaux
Augmentation du nombre de salariés dont dans la filière légumière	Baisse du nombre total des employeurs agricoles
Augmentation du nombre des employeurs d'exploitations légumières	Déclin du poids économique des activités primaires
Présence de la filière légumière : tissu économique agricole fort	Conflits d'usage sur la côte (habitat, transport) : déprise agricole
identité culturelle et esprit pionnier	Manque de main d'oeuvre
climat océanique propice à une grande variété de cultures	Problème de renouvellement des générations

Tableau δ.34 : Tableau ''atouts / faiblesses'' du territoire sur l'agriculture

2 - Activités liées à la mer

Le département des Côtes d'Armor, avec son littoral de 380 kilomètres de côtes, bordé de multiples îles, dispose de réels atouts maritimes. De nombreuses activités professionnelles ou de loisirs s'y sont développées. Ainsi, ces activités contribuent fortement au développement du littoral et ont un poids économique non négligeable.

I. LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES LIEES A LA MER

A. L'exploitation des ressources naturelles

L'ensemble des données est calculé à l'échelle du département des Côtes d'Armor et des quartiers, notamment celui de Paimpol (illustration δ.2.).

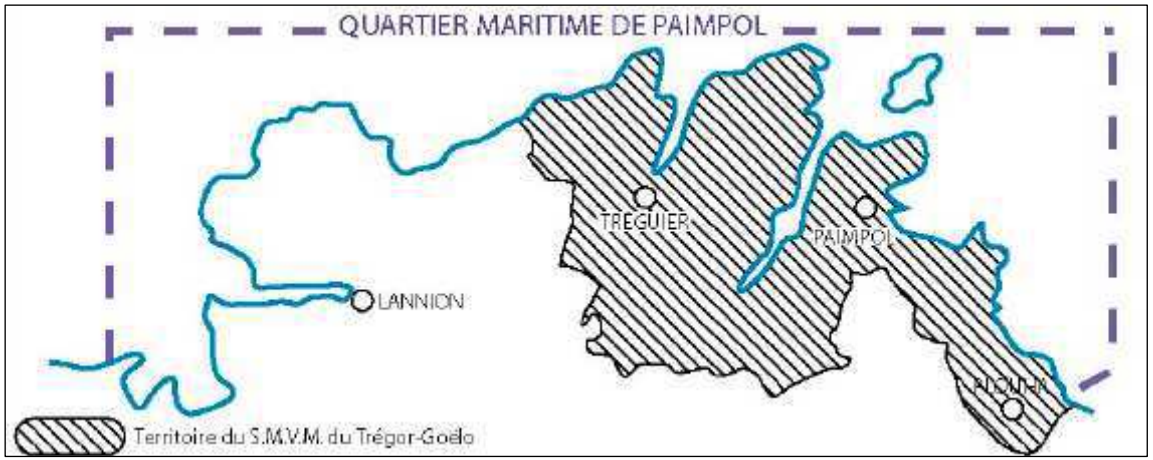

Illustration δ.2. : Territoire du SMVM du Trégor-Goëlo
Sources : SMVM, Rapport de présentation

1) La pêche

a) Les ports

Loguivy, **Pors Even** et **Paimpol** sont les principaux ports du territoire SCoT où débarquent les produits de pêche.

Loguivy, sur la commune de Ploubazlanec, est le port principal où se situe la seule criée du territoire. Les pêcheurs du quartier y débarquent environ **35%** de l'ensemble de la production. 25% et 6% de la production est débarquée respectivement à Pors Even et Paimpol. Environ 25% de la production est débarquée hors périmètre SCoT, notamment à Saint-Quay-Portrieux et Erquy.

La criée de Loguivy ne commercialise quasiment que de la coquille Saint-Jacques. Elle ne fonctionne que 2 jours par semaine. Les navires du quartier de Paimpol sont, en fait, de plus en plus nombreux à vendre le reste de leur production à la criée à Saint-Quay-Portrieux appartenant au quartier de Saint-Brieuc.

b) La flotte de pêche

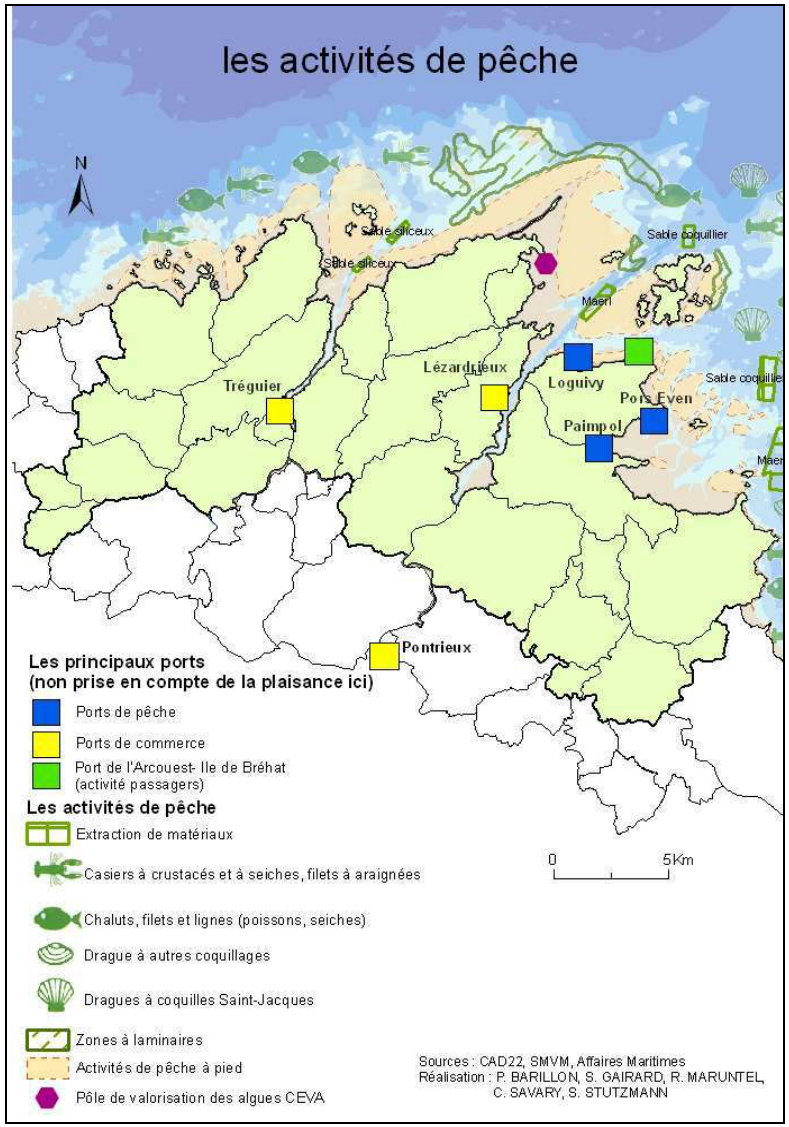

Carte δ.53. : Activités de pêche
Sources : CAD 22, SMVM, Affaires Maritimes

Le nombre de navires immatriculés dans le quartier de Paimpol **diminue progressivement** depuis une quinzaine d'années. Il passe notamment de 149 navires en 1996 à 120 en 2004. A contrario, le nombre de navires augmente dans le quartier de Saint-Brieuc, passant pour la même période, de 179 à 196. Dans le quartier de Paimpol, la plupart des navires ont une **taille inférieure à 12 mètres** et relèvent donc de la petite pêche. Le quartier ne possède pas de flotte de pêche hauturière. Cette **flottille est polyvalente**, regroupant plusieurs types de métiers en fonction de la saison. Elle est spécialisée sur les arts dormants. Il s'agit principalement des fileyeurs et des caseyeurs qui pêchent alternativement poissons (bar, baudroie, sole, lieu), coquillages et crustacés (homard, araignée, tourteau). Mais l'activité qui permet aujourd'hui à ces marins pêcheurs de rester sur le quartier est la **pêche de la coquille Saint-Jacques**. En effet, pêchée d'octobre à avril, la coquille Saint-Jacques reste l'activité majeure des 2/3 de la flottille côtière costarmoricaine.

La flottille de pêche vieillit, avec un âge moyen pour le département passant de 16,5 ans dans les années 1990 à 21 ans en 2003. En 2004, 46,6% des navires de pêche des Côtes d'Armor ont plus de 25 ans. Cette tendance est inquiétante compte tenu que la durée de vie moyenne d'un navire de pêche oscille entre 25 et 35 ans. De plus, le vieillissement concerne essentiellement la flottille côtière, flottille très représentée dans le quartier de Paimpol. Ce vieillissement se traduit par une dégradation des conditions de sécurité à bord et s'accompagne, dans la mesure où ce vieillissement est directement lié aux restrictions au lancement de constructions neuves, d'un phénomène d'augmentation très important du prix des unités. Un mouvement important de modernisation de la flotte de pêche a été fort heureusement initié en 2004, et s'est traduit par la délivrance de 32 autorisations de construction de navires neufs, pour la plupart en remplacement d'unités anciennes.

c) La production

Dans un contexte de stagnation du chiffre d'affaires global des ventes de produits frais en Bretagne, les **criées des Côtes d'Armor poursuivent leur progression** avec un volume de vente de 50,3 millions en 2004, correspondant à un tonnage de 22 722 tonnes. La pêche costarmoricaine est dans une phase porteuse, les quantités débarquées ayant doublé depuis 1993.

Dans le quartier de Paimpol, depuis quelques années, ce sont les coquillages qui représentent la première ressource, notamment avec l'augmentation importante du tonnage débarqué de coquilles Saint-Jacques. En 2005, 2 715 580 kilogrammes ont été débarqués, soit une évolution de 14% entre 2004 et 2005.

Le chiffre d'affaire correspondant s'élève à plus de 5 millions d'euros soit 44% de l'ensemble des ventes de pêche. Les tonnages débarqués aujourd'hui retrouvent ceux que l'on pouvait atteindre au début des années 1990 grâce à un encadrement réglementaire très strict et à une gestion exemplaire des professionnels pour reconstituer le gisement.

La deuxième ressource est l'araignée de mer qui avec ses 533 907 kilogrammes de production débarquée représente 1 030 728 euros de chiffre d'affaire, soit 9% du chiffre d'affaire total. Cette production se maintient depuis plusieurs années.

d) La population des marins-pêcheurs

Photo δ.21. : Bâteaux de pêche à Paimpol
Sources ; CCPG

Les effectifs de marins

389 marins sont inscrits dans le quartier de Paimpol en 2004 et 495 à Saint-Brieuc, ce qui représentent 884 marins inscrits à la Direction Départementale des Affaires Maritimes. Ils représentent 3,77% des effectifs de marins au plan national, et 14% des effectifs au niveau régional.

L'évolution du nombre de marins pêcheurs est différente entre le quartier de Paimpol et celui de Saint-Brieuc. Ainsi, **depuis 1993, le nombre de marins inscrits à Paimpol a diminué de 28,8%** alors que celui de Saint-Brieuc a augmenté de 22,6%.

Effectifs par type de pêche

Les ¾ des marins du quartier de Paimpol sont embarqués sur des navires armés en pêche côtière et en petite pêche, et pratiquent donc une pêche de proximité. ¼ des marins embarquent sur des navires armés en grande pêche ou pêche au large. Il s'agit pour certains d'embarquer sur des navires de grande taille immatriculés à Paimpol et pour d'autres d'embarquer sur des navires hauturiers immatriculés dans le quartier de Saint-Brieuc, qui concentre l'ensemble de cette flotte. Il s'agit surtout de jeunes marins sortis tout juste de formation pour qui il est plus facile de trouver un premier emploi dans la pêche hauturière. Habitant sur le secteur de Paimpol, ils embarquent à Saint-Quay ou à Erquy.

Effectifs des marins pêcheurs par fonction occupée

Le département est marqué par une forte proportion de patrons, 42,6% en 2003, ce qui est le signe d'une flotte majoritairement artisanale. Or, depuis 1998, cette proportion diminue régulièrement (passant de 47% en 1998 à 42,6% en 2003) ce qui est lié à l'accroissement du nombre d'unités de pêche hauturière.

En 2004, la moyenne d'âge des patrons costarmoricains est de 39 ans ; **on constate ainsi un rajeunissement de l'âge moyen des patrons**, qui était de 45 ans en 1998. Ce rajeunissement paraît en grande partie liée à **l'attractivité de la pêche de la coquille Saint-Jacques**, elle-même liée au bon état du gisement depuis plusieurs années.

2) Les extractions de matériaux marins

La recherche et l'exploitation des trois types de matériaux cités ci-après sont à présent soumises au régime minier fixé par la loi n°76-646 du 16 juillet 1976.

a) Le sable siliceux

Ce matériau est utilisé, après ciblage, pour corriger d'autres sables manquant d'éléments fins et pour la préfabrication de produits en béton.

Il est extrait dans la partie aval de l'estuaire du Jaudy, au sein de deux périmètres. Le permis d'exploiter a été accordé en 1988 au bénéfice de la Société SECMA, avec un quota de 80000 tonnes par an. Ce permis d'une durée de 5 ans est renouvelable 2 fois. Aujourd'hui, la Société exploite le gisement avec un quota maximum de 25000 tonnes par an. En réalité, les quantités extraites sont de l'ordre de 10 fois inférieures au quota annuel. Elles ont donc fortement diminué depuis l'origine de l'exploitation.

Des gisements potentiels de sables siliceux pourraient exister dans les prolongements fossiles du Jaudy et du Trieux. Mais aucune reconnaissance sur site n'a permis de confirmer leur existence et l'importance effective de cette ressource.

b) Le maërl

Le maërl est un dépôt qui se forme notamment le long des côtes de Bretagne et qui est composé de débris d'algues marines imprégnées de calcaire souvent mélangé avec du sable et des débris coquilliers. Utilisé comme amendement, il peut être commercialisé à l'état brut ou après traitement (tri, broyage, mélange avec d'autres substances), ce dernier permettant une forte valorisation du produit extrait.

L'exploitation du maërl fait l'objet, depuis novembre 1996, d'une réglementation locale. Son principe est un encadrement strict des prélèvements du maërl, destiné principalement à la valorisation, et le report sur les sables coquilliers pour l'amendement des terres agricoles. L'extraction de maërl est, ainsi, restreinte à deux gisements sur le territoire :

- Le gisement de Lost Pic, à proximité de la Pointe de Plouézec
- Le gisement du Phare de la Croix, à l'Ouest de l'Ile de Bréhat

En terme de potentialité, l'étude de l'IFREMER (AUGRIS et col., 1995 - S.M.V.M. de la baie de Saint-Brieuc et du Trégor - Goëlo : étude sur les extractions de matériaux marins, IFREMER, 55 p.) révèle le caractère limité des réserves des gisements en exploitation et des possibilités d'extension en périphérie.

c) Le sable coquillier

Ce troisième matériau marin a été intégré dans la réglementation évoquée pour le maërl et mise en place depuis 1996. Il est essentiellement destiné à l'agriculture, après criblage et broyage. Il fait l'objet d'extraction sur trois gisements :

- Le Paon, au Nord de l'Ile de Bréhat
- La Cormonrandière, au Nord du gisement de Lost Pic
- La Horaine, au Nord de la baie de St-Brieuc

Le banc de la Cormorandière et surtout celui de la Horaine semblent receler des stocks importants, même si l'évaluation qualitative et quantitative des réserves n'a pas fait l'objet d'études spécifiques.

3) La récolte des algues

La Bretagne concentre l'essentiel de la production française d'algues. Dans la récolte des algues, il y a lieu de distinguer deux types d'activités très différentes, à savoir la récolte des laminaires et celle des goémons de rives.

a) La pêche aux laminaires

La récolte des laminaires, algues poussant en pleine mer, utilisées comme épaississant alimentaire, est le fait de pêcheurs professionnels utilisant des navires ou des embarcations, inscrits aux Affaires Maritimes. Le cadre réglementaire de cette pêche est fixé par le décret du 9 août 1990 et le décret du 2 mai

1991 sur l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes. Sont ainsi déterminées les conditions générales d'accès à la pêche et les modalités d'exercice de la pêche, le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins attribuant les licences. Cinq bateaux pratiquent ce type de récolte (goémoniers), les pêcheurs ayant une double activité avec la pêche à la Coquille St Jacques.

L'évaluation des quantités de cette algue véritablement accessibles sur le secteur de Pleubian-Bréhat, réalisé par P. TALEC en 1998 (thèse de géomorphologie et aménagement des littoraux, UBO Brest) aboutit à un chiffre d'environ 7000 tonnes. De fait, on constate entre 1994 et 1998 une baisse régulière et importante d'algues débarquées, de l'ordre de 50%. En 1998, le nombre de navires exploitant cette ressource n'était plus que de 4.

L'identification précise des causes d'un tel déclin (surexploitation, climat,…) permettrait d'appréhender l'avenir de cette activité.

b) la récolte des goémons de rive

L'appellation goémons de rives recouvre différents types d'algues, à savoir :

- les algues brunes de rives appartenant à la famille des fucales (*Fucus vesiculosus, Fucus serratus, Ascophyllum nodosum*) utilisées comme amendements, dans la fabrication des farines animales ou dans la production d'alginates ;
- les algues alimentaires directement utilisées dans l'alimentation. Il s'agit essentiellement du haricot de mer (*Himanthalia elongata*), de la dulse (*Palmaria palmata*), du nori (*Porphyra umbilicalis*) et de la laitue de mer (*Ulva lactuca*) ;
- le petit goémon ou lichen (*Chondrus crispus*) destiné essentiellement à la production de carraghénanes.

A ces goémons de rives, il y a lieu d'ajouter, dans la même problématique, les algues qui viennent échouer, lors des tempêtes et en période de grandes marées notamment.

Le cadre réglementaire de la récolte de goémon de rive sur l'estran dans le département a été fixé par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2002, pris sur la base du décret n°90-719 du 9 août 1990. Sa récol te est soumise à autorisation administrative préalable. Un arrêté annuel limite le nombre d'autorisations et fixe un quota pour l'ascophyllum.

Chaque année, la récolte du goémon de rive à la coupe manuelle et aux tracteurs permet de ramasser 5000 tonnes de *Fucus* et 2000 tonnes d'*Ascophyllum*. Le nombre de récoltants à pied a diminué ; le nombre d'autorisations est actuellement de 12 sur le quartier de Paimpol. L'ensemble de la récolte sur le quartier est vendu dans sa totalité à l'entreprise SETALG. La production ne suffit pas pour répondre aux besoins de l'entreprise. Ceci pourrait se traduire par une pression sur les fucales. De plus, les difficultés récentes de l'approvisionnement en *Laminaria digitata* des usines d'alginates situées dans le Finistère ont conduit à une augmentation de l'exploitation en *Ascophyllum* (alginophyta de substitution) avec pour conséquence des prélèvements supplémentaires dans le secteur Ile Grande-Paimpol.

Il est à noter que la récolte des algues alimentaires et du petit goémon est le fait principalement de non professionnels des communes riveraines pour lesquels cette récolte constitue un revenu d'appoint.

Il est devenu indispensable de mieux connaître et gérer cette ressource, et plus particulièrement celle d'*Ascophyllum nodosum* qui a déjà fait l'objet de surexploitation dans certaines zones. Pour que cette gestion puisse se faire sur les meilleures bases scientifiques, le CEVA a engagé des actions en 2005 (La ressource en fucales sur le pays du trégor-Goëlo, actualisation de l'estimation des stocks et mise en place d'un outil cartographique utilisable pour la gestion de l'exploitation, édition 2006, CEVA, 29 p.). Ainsi, l'estimation surfacique de la couverture en Fucales entre Perros-Guirrec et la Pointe de Plouézec conduit d'abord à un résultat de biomasse totale de plus de 86 000 tonnes (860 ha avec une densité moyenne estimée à 10kg/m²) en 2004.

La comparaison de photos multi-dates met en évidence une régression sensible des surfaces couvertes en Fucales entre 1989 et 2004 (-40% depuis 1989, -20% depuis 1998), en lien possible avec la qualité de l'eau et/ou le changement climatique. Cette situation renforce la nécessité de disposer d'un plan de gestion rigoureux pour l'exploitation de cette ressource sur l'ensemble de la zone.

Ainsi, il serait intéressant de découper des différents secteurs étudiés en 3 ou 4 sous secteurs permettant une rotation de la récolte, en concertation avec les goémoniers. De plus, un maximum de 5000 tonnes par an semble difficilement dépassable pour une récolte durable de l'Ascophyllum sur l'ensemble de estrans du Trégor-Goëlo.

B. L'aquaculture

Les cultures marines, toutes espèces confondues, occupent plus de 10 000 ha sur le domaine public maritime de Bretagne. L'aquaculture est une composante majeure de l'économie littorale; elle génère environ 4 000 emplois directs, elle contribue au façonnement des paysages côtiers bretons et véhicule une image d'authenticité. Le quartier de Paimpol est aujourd'hui le 1er quartier ostréicole de toute la Bretagne Nord.

Activités économiques situées à l'aval des bassins versants, les cultures marines sont très sensibles aux pollutions, nécessitant une eau de qualité bactériologique et sans polluant. De plus, ces activités se trouvent directement en compétition spatiale avec l'urbanisation et la plaisance.

1) La conchyliculture

Toutes les données sont à l'échelle du quartier de Paimpol, qui est plus vaste que le périmètre du SCoT, comprenant également les communes du Pays Rochois. En effet, il se compose de la Baie de Paimpol et des secteurs du Trieux et du Jaudy.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, des ostréiculteurs morbihannais et finistériens se sont installés dans le quartier de Paimpol. Etant donné que l'ostréiculture rentrait en concurrence directe avec la pêche et la pêche à pied, la population locale n'a pas souhaité favoriser l'implantation de ces ostréiculteurs itinérants.

Ainsi, la plupart des exploitants, c'est-à-dire environ 80%, ne sont, encore aujourd'hui, pas originaires de la région de Paimpol. Ils viennent de Gironde, de Charente Maritime, de Vendée, du Morbihan, du Finistère, de la Manche et du Calvados. C'est pour cette raison qu'il n'existe que très peu d'activités de transformations sur le territoire, les huîtres arrivées à maturité étant acheminées jusqu'aux installations principales des itinérants, comme dans le Baie d'Arcachon avec son AOC. Ainsi, la filière conchylicole ne crée pas directement de valeur ajoutée sur le territoire et donc de dynamisme économique fort.

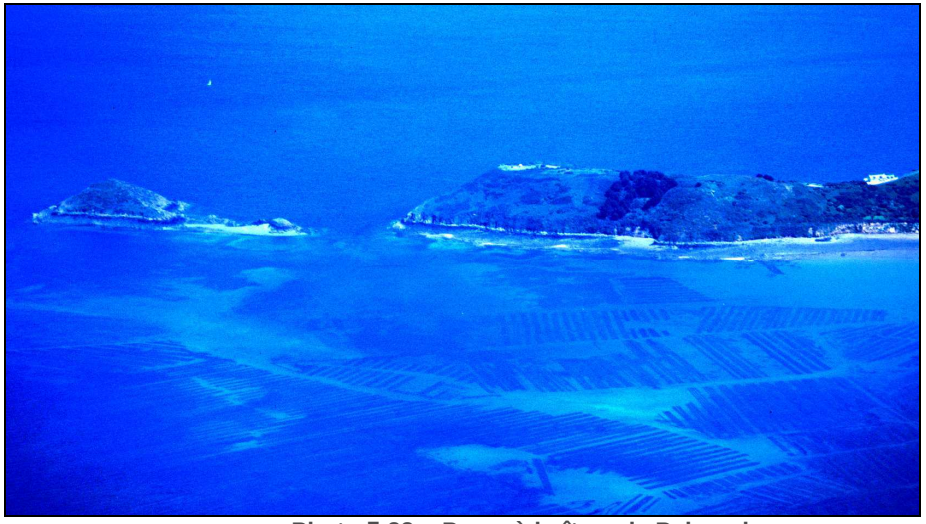

Photo δ.22. : Parcs à huîtres de Paimpoi
Sources : CCPG

Jusqu'en 1975, le bassin de Paimpol est un centre de production d'huîtres plates. En 1975 et 1980, l'huître plate a été décimée par deux parasitoses. Aussi, les ostréiculteurs se sont réorientés vers l'élevage d'huîtres creuses.

Il existe 3 secteurs où domine l'huître creuse :

- la baie de Paimpol (forte proportion d'entreprises non locales)
- l'estuaire du Trieux (ostréiculteurs locaux)
- l'estuaire du Jaudy (en majorité locaux)

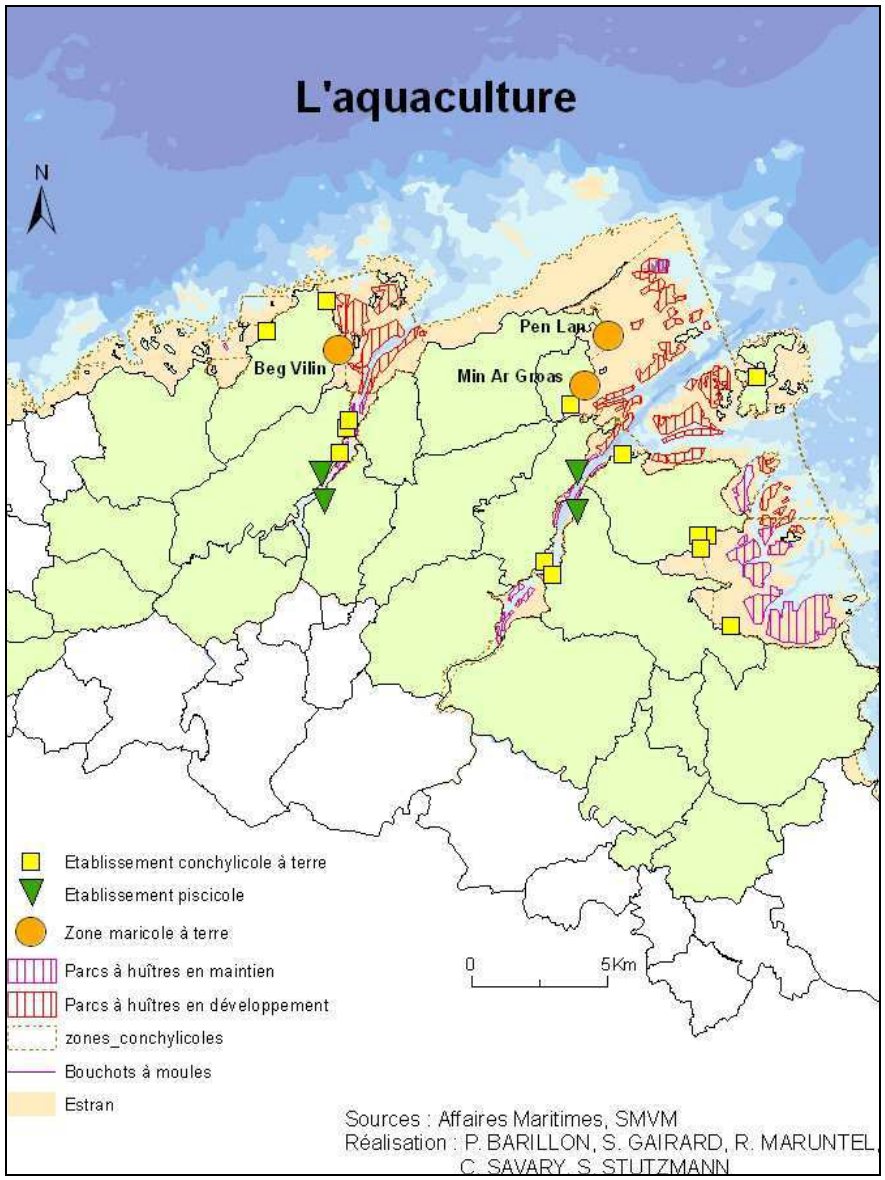

Carte δ.54. : Aquaculture en 2000
Sources : Affaires Maritimes, MVM

a) La concession conchylicole

La concession conchylicole constitue une occupation du domaine public maritime. Elle nécessite de ce fait une autorisation préalable, principe issu du Décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime. Face à l'évolution de la conchyliculture, il était nécessaire qu'une nouvelle réglementation intervienne pour fixer un cadre juridique approprié à l'activité. Le décret du 23 mars 1983 fixa ainsi le régime juridique de l'autorisation d'exploitation des cultures marines. Il a fait l'objet d'une modification en date du 15 septembre 1987.

Aujourd'hui, les concessions sont délivrées pour une durée maximale de 35 ans. Depuis quelques années, nous assistons à un gel des concessions (-cf. Schéma des structures, arrêté du 06.12.99,III-). Ce gel concerne les baies de Morieux, de Saint-Brieuc, de la Fresnaie et de l'Arguenon. Le quartier de Paimpol n'est pas visé, cependant, les créations de concessions sont rares et par conséquent, les installations de nouveaux conchyliculteurs sont rendues très difficiles. L'offre de nouvelles concessions est donc nettement inférieure à la demande.

Le quartier de Paimpol comprend 683 concessions en 1999, contre 1091 concessions sur l'ensemble du département. Entre 1995 et 1999, il a augmenté régulièrement, passant de 628 à 683 entre 1995 et 1999. Aujourd'hui, ce nombre se stabilise, les créations de concession étant très peu nombreuses voire inexistantes. La surface totale des exploitations s'élève en 2007 à 772,26 hectares avec 614 concessions pour les huîtres et 12,96 hectares avec 20 concessions pour les moules.

b) Les exploitations à terre

Les professions mytilicoles et ostréicoles nécessitent une occupation terrestre du littoral pour l'implantation des infrastructures indispensables au conditionnement et à l'expédition des produits.

Sur le territoire, 3 zones maricoles à terre regroupent plusieurs établissements conchylicoles :

- **Beg Vilin** (Plougrescant) avec 8 ostréiculteurs
- **Pen Lan** (Pleubian) avec 4 ostréiculteurs
- **Min Ar Groas** (Lanmodez) avec 9 ostréiculteurs

On compte également des établissements à terre répartis de manière diffuse sur l'ensemble de la côte : 3 à Plougrescant, 3 à la « Roche Jaune » et à la « Pointe Jaune » sur la commune de Plouguiel, 3 isolés sur Pleubian, Lanmodez, Pleudaniel, 4 au « Moulin à mer » et à la « Roche Noire » sur la commune de Lézardrieux, 3 à Pors Even et 3 isolés sur Ploubazlanec, 2 à Kérarzic et Kergrist sur la commune de Paimpol ainsi que 3 sur Plouézec dont un à Boulgueff.

Certains ostréiculteurs sans infrastructures de ce type utilisent divers lieux de débarquement le long du littoral:

- les ports départementaux de Tréguier/Lézardrieux/Loguivy/Porz-Even/Paimpol
- le port communal de Port-Lazo
- le Port Béni (Pleubian)/La Roche Jaune (Plouguiel)/Le Moulin à Mer (Lézardrieux)/Kérarzic (Paimpol)/Boulgueff (Plouézec)

c) Conchyliculture et environnement

Impact de la conchyliculture sur l'environnement

Les impacts sur l'environnement sont de trois sortes. Il s'agit d'un impact physique avec l'occupation de l'espace (les concessions), d'un impact biologique concernant la concurrence avec d'autres espèces filtreuses et d'un impact chimique avec les rejets aquacoles.

Pour ce dernier impact, on considère la pollution induite par les déchets des exploitations conchylicoles comme les moules en arrêt de croissance (au moins 10% de la production annuelle) et des coquilles qui sont pour la plupart rejetées sur l'estran mais aussi les plastiques, les filets, les vieilles tables ostréicoles qui sont aujourd'hui soit entreposés derrière les bâtiments, soit mis dans des bennes. Ces déchets génèrent une image négative de la profession aux yeux des consommateurs et pratiquants de l'estran.

Nature des pollutions touchant le secteur conchylicole

Moules et huîtres sont des organismes filtreurs et sont donc sensibles à la qualité de l'eau. Ils concentrent certains polluants minéraux, organiques et biologiques présents dans l'eau. La conchyliculture subit donc deux formes de pollution :

- une **eutrophisation de l'eau** se traduisant par la prolifération d'algues vertes. La marée verte a pour principale conséquence l'impact négatif qu'elle génère pour l'ensemble de la profession. De plus, elle rend plus difficile l'entretien des installations, bouchots et tables à huîtres.
- une **pollution bactériologique**, qui est le principal obstacle à la production et à la qualité du produit. Cette pollution est étroitement liée à la qualité du bassin versant, qui réagit en fonction de l'influence exercée par l'homme, celle-ci se traduisant par l'émission de substances qui vont se retrouver dans le milieu marin (eaux usées liées aux campings, aux maisons non liées au tout-à-l'égout, au dysfonctionnement des stations d'épuration… et impact des productions agricoles avec les pesticides, les éléments minéraux…)

Objectifs et actions environnementales

La qualité sanitaire des établissements et des produits garantit la sécurité du consommateur. A cet effet, chaque établissement de purification et d'expédition de coquillages vivants doit être titulaire d'un agrément sanitaire délivré par les services vétérinaires. Cet agrément, fondamental au regard des objectifs de traçabilité des produits, s'accompagne de contrôles réguliers, pouvant donner lieu, le cas échéant à des décisions de retrait d'agrément. Un arrêté portant classement de salubrité des zones de production du littoral départemental est par ailleurs établi annuellement, sur la base de la qualité microbiologique des coquillages (voir la partie sur la *Pollution et risques sanitaires, qualité bactériologique des coquillages*)

L'intégration de la filière conchylicole dans les mesures à caractère environnemental se fait au travers du S.M.V.M. du Trégor-Goëlo, du Plan Etat-Région 2007-2013 et Natura 2000.

d) La population conchylicole et aquacole

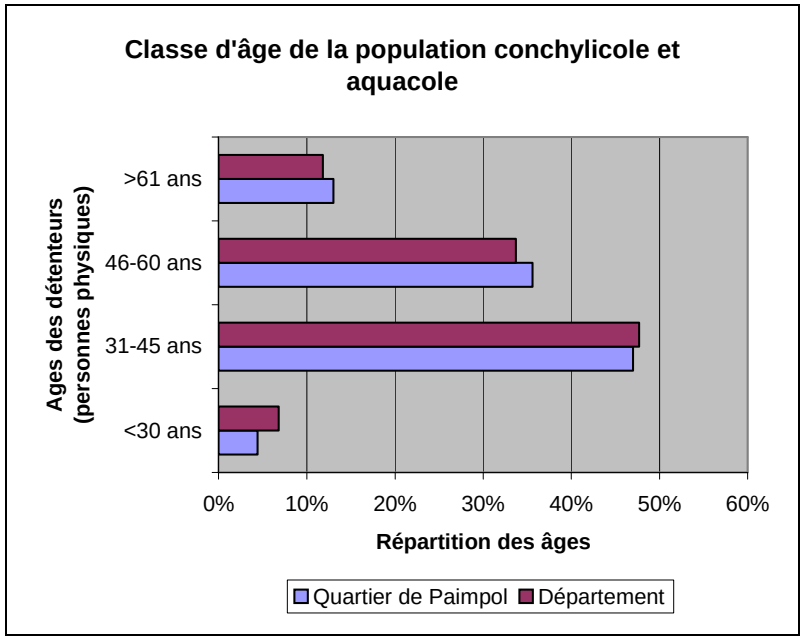

Graphique δ.47. : Classe d'âge de la population conchylicole et aquacole
Sources : RGA 2000

En 2000, la population s'élève à 260 conchyliculteurs sur le quartier de Paimpol. Elle correspond à 73% de la population conchylicole du département, c'est-à-dire 83% des ostréiculteurs et seulement 11% des mytiliculteurs qui se concentrent dans le quartier de Saint-Brieuc.

- **95,3 %** des détenteurs élèvent exclusivement des huîtres
- **4,7 %** élèvent à la fois des huîtres et des moules
- **1** détenteur élève exclusivement des moules

La moyenne d'âge de la population est assez jeune, la part la plus importante se situant dans la classe d'âge des 31-35 ans (graphique δ.47.).

Dans les Côtes d'Armor, 60% des exploitations actives sont détenues par des personnes physiques. Ces exploitations emploient, pour 1/3 d'entre elles, le conjoint du chef d'exploitation. Les concessionnaires désirant constituer une société utilisent des formes juridiques diverses. Les nouvelles technologies dans le domaine de la conchyliculture entraînent de profondes améliorations tout en ne diminuant pas les besoins en main d'œuvre.

Physionomie des emplois :

- nombre moyen d'emplois permanents : 380
- nombre moyen d'emplois occasionnels : 290

La situation actuelle des conchyliculteurs dans le département souffre d'un manque d'organisations de producteurs. Leur constitution permettrait de faire face à une demande très organisée. Elle permettrait aussi de proposer des produits de qualité bien définie, de rechercher des nouvelles techniques d'élevage mais surtout de stabiliser le marché.

2) La pisciculture

Ce type d'aquaculture a débuté dans les années 70. Elle a connu un essor important jusque dans les années 90. Elle produisait de l'ordre de 700 à 800 tonnes de poissons par an. Avec la concurrence norvégienne qui a débuté dans ces années 90, l'activité a fortement chuté. En effet, la conjoncture dans ce secteur a entraîné de nombreuses faillites. Aujourd'hui, on dénombre 3 élevages de salmonidés et un élevage de turbots.

Deux entreprises exploitent la truite de mer à l'aide de cages flottantes dans l'estuaire du Jaudy pour une production moyenne annuelle de 80 tonnes et dans l'estuaire du Trieux, pour une production moyenne annuelle de 20 tonnes. Une autre entreprise exploite le saumon à l'aide de cages flottantes sur l'estuaire du Trieux pour une production moyenne de 20 tonnes pas an. Enfin, la quatrième entreprise, basée à Trédarzec et donc dans l'estuaire du Jaudy, est spécialisée dans l'élevage du turbot. Il s'agit d'une installation classée soumise à déclaration, qui s'est orientée, après une production en bassins et cages flottantes, sur une technologie innovante de production en circuit semi-ouvert (prises d'eau de mer et élevage hors sol). La production globale annuelle de l'entreprise, qui emploie une quinzaine de salariés, se situe aux environs de 180 tonnes. Malgré la concurrence, ces 4 élevages perdurent. Elle ne représente actuellement que 5% du tonnage de l'aquaculture traditionnelle dans la Région.

3) La culture d'algues

Depuis peu, une entreprise de culture d'algues s'est implantée dans l'estuaire du Trieux. C'est le Centre de Valorisation des Algues (CEVA) qui y avait identifié des sites intéressants pour le secteur qu'est l'algoculture.

C. Le commerce maritime

Voir la partie *Transport*

D. Le trafic de passagers

Voir la partie *Transport*

E. Bilan des activités professionnelles liées à la mer

ATOUTS	FAIBLESSES
Présence de cultures marines fortes	Flottille en baisse mais activité toujours porteuse
Présence de la pêche à la Coquille Saint-Jacques	les cultures marines affaiblies par la pollution des eaux
Présence de jeunes conchyliculteurs	Manque d'organisation des conchyliculteurs
Rajeunissement de l'âge moyen des patrons-pêcheurs	Diminution du nombre de marins
	Absence de pêche hauturière
	Conflits d'usage entre les différents acteurs du littoral (plaisanciers/ pêcheurs à pied de loisir/ ostréiculteurs)

Tableau δ.35. : Tableau "atouts / faiblesses" sur le pêche et l'aquaculture

F. Les projets clefs

Le contrat de pays du Pays du Trégor-Goëlo (2006-2012) a retenu des projets notamment dans le domaine maritime pour une « affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne ». On dénombre sur le territoire SCoT :

- l'implantation d'une zone à terre à Boulgueff pour la valorisation de l'ostréiculture en Baie de Paimpol
- l'extension du Port de Lézardrieux-phase 1 - Etudes
- l'extension du Port de Paimpol-Etudes pour la construction d'un troisième bassin
- la création d'un centre d'interprétation de l'algue-études

II. LES ACTIVITES DE LOISIRS LIEES A LA MER

A. La plaisance

A l'instar des autres secteurs réputés pour leur vocation nautique (Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Languedoc-Roussillon, Aquitaine, Charente Maritime, Vendée, Bretagne sud,…), les Côtes d'Armor accueillent, dès la seconde moitié des années 1960, les premiers ports exclusivement destinés à l'accueil des bateaux de plaisance : Binic en 1967, Perros-Guirrec en 1969, suivis quelques années plus tard par Paimpol en 1972.

1) La flotte de plaisance

On estime la flotte de plaisance du territoire SCoT, d'après l'étude réalisée pour le SMVM, à environ 3 200 à 3 300 bateaux de moins de 2 tonneaux et environ 400 à 500 navires de plus de 2 tonneaux soit un total compris entre 3 600 et 3 800 navires en 1998. Pour la plus grande part, ces navires sont motorisés.

2) Les entreprises liées à la plaisance

Les entreprises plaisance (chantier naval, réparation, entretien, expertise,…) sont à la fois de bons indicateurs sur la santé de l'activité plaisance et des éléments incontournables à son développement. Sur le territoire SCoT, on en dénombre une quarantaine concernant des domaines très variés. Il s'agit entre autre de la construction, de l'entretien et de la réparation dans les chantiers navals, de la menuiserie marine, de l'électronique et de l'électricité marine, de l'expertise maritime, de la location de bateaux, de la vente de moteurs marins et de réparations mécaniques, de la ferronnerie, du négoce (articles de pêche, vêtements…), sorties et promenades en mer...

Plus de la moitié de ces entreprises se localisent sur Lézardrieux et Paimpol. Les autres se situent sur l'ensemble des communes littorales du territoire SCoT, comme Penvénan, Plouézec, Plouguiel ou Tréguier.

3) L'offre dans les ports et les mouillages groupés

a) Les ports départementaux

Sur le territoire SCoT, 5 ports départementaux ont une vocation d'accueil des bateaux de plaisance. D'Ouest en Est, il s'agit :

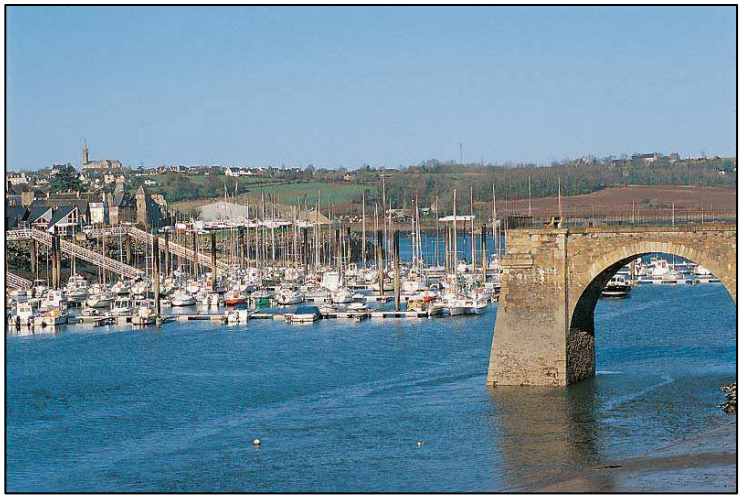

Photo δ.23. : Port de Lézardrieux
Sources : CCPG

- du port de Tréguier : sa capacité est de 310 à flot et 50 places sur pontons pour les visiteurs. Situé dans l'estuaire du Jaudy, ce port offre un stationnement à flot bien abrité du vent mais pénalisé par les contraintes d'utilisation dues au courant

- du port de Lézardrieux : avec un total de 705 places, il est le plus important port de plaisance du territoire du S.M.V.M. et le deuxième en terme de places du département après Saint-Quay Port d'Armor (1023 places). Situé dans l'estuaire du Trieux bien abrité, il comprend 245 places en eaux profondes, 460 places à flot et 70 places à flot réservées aux visiteurs (pontons et bouées), accessibles 24 heures sur 24. Il s'agit, avec le port de Saint-Quay Port d'Armor, des deux seuls ports de plaisance qui soit en eaux profondes sur le département.

– <u>des ports de Loguivy et Pors Even</u> (Ploubazlanec) : ces 2 ports d'échouages ont une capacité de 210 bateaux de plaisance

– <u>du port de Paimpol</u> : situé dans le fond de la baie qui découvre à marée basse, ce port offre des stationnements à flot dans les bassins fermés par une écluse (accès 5 heures par marée). 330 places sur ponton sont réparties essentiellement dans le bassin n° 2 et plus localement dans le bassin n° 1. 24 places sont réservées au passage.

Photo δ.24 : Port de Paimpol
Sources : CCPG

b) Les ports communaux

Les ports de plaisance communaux sont au nombre de 6 offrant un total de 753 places se répartissant entre les ports de :

– Port-Blanc (Penvénan) - 300 places dont 60 à flot
– Beg Sable (Lanmodez) - 80 places en échouage
– La Corderie et le Guerzido (Bréhat) -210 places en échouage
– Port Lazo - 193 places
– Bréhec (Plouézec) - 110 places en échouage

Cette offre à l'échelle communale est complétée par plusieurs mouillages groupés situés notamment :

– à Buguélès (Penvénan) - 132 places
– à Loup et Bellevue (Kerbors) - 28 places
– à Porz Guyon (Lanmodez) - 50 places
– dans l'estuaire du Trieux sur la rive de Paimpol - 40 places

D'autres communes se sont engagées dans une réflexion de création de mouillages groupés : Pleubian, Ploubazlanec, Plouézec, Paimpol.

Photo δ.25. : Port communal de Bréhec (hors SCoT)
Sources : CCPG

4) Les mouillages dispersés

Pour cerner la dispersion des mouillages (dont une part n'est pas autorisée), le S.M.V.M. incite à l'organisation de mouillages groupés avec des équipements légers à terre. Ces mouillages groupés visent une meilleure gestion de l'espace, une organisation plus rationnelle et donc une augmentation de la capacité d'accueil en bateaux de plaisance, une réduction de la pression sur les milieux naturels et des pollutions aquatiques. Ainsi, même si le S.M.V.M. n'est pas opposable, la démarche de regroupement des mouillages dispersés a déjà débuté.

Selon la liste suivante, Penvénan, Kerbors, Pleubian, Lanmodez, Ploubazlanec et Plouézec ont déjà réalisés leurs mouillages groupés. Plougrescant, Paimpol et Plourivo sont encore au stade de projet. La commune de Paimpol est un peu particulière. En effet, les annexes à son port (dans la baie de Paimpol et sur l'estuaire du Trieux) n'ont pas de statut juridique depuis la transmission en 1985 du port de l'Etat au Département. Le projet de regroupement des mouillages leurs permettront d'acquérir un statut juridique.

Le tableau suivant (δ.36.), fourni par la DDE des Côtes d'Armor, permet de comptabiliser les récentes autorisations de création de mouillages groupés sur le domaine public maritime et fluvial.

COMMUNE	LIEU-DIT	Nre unités en projet	Nombre d'unités	TOTAL	Date décision	Décision	Date effet	Durée	Echéance	Règlement de Police
Penvénan	Buguélès		132	132	08/07/1997	Renouvellement	01/01/1998	15 ans	31/12/2019	
Plougrescant	Beg Ar Vilin	29								
	Le Varlen-Castel	150								
	Porz Hir	75								
	Poul Stripot	90								
	Pors Scarff	101								
Kerbors	Le Loup		17		23/03/1998	Renouvellement	01/01/1998	15 ans	31/12/2012	
	Bellevue		11	28	03/04/2000	Arrêté modificatif Nombre unités				
Pleubian	Port-Béni		62		04/04/2003	Autorisation	01/01/2003	15 ans	31/12/2017	10/11/2004
	Kermagen		60		28/07/2004	Arrêté modificatif Implantation+périmètre zones				
	Port-La-Chaîne		38							
	Pors-Rand		42							
	Laneros		81	283						

Lanmodez	Pors-Guyon Baie de Pommelin		50	50	05/07/2000 14/02/2006	Autorisation Refus	01/01/2000	15 ans	31/12/2014	
Plourivo	Lancerf	93								
Ploubazlanec	Launay Pors-Even	200			31/12/2004	Autorisation	01/01/2005	15 ans	31/12/2019	
Paimpol	Poulafret Coz Castel Traou Vilin RocheDonan	70 62 54								
Plouézec	Boulgueff		61	61	27/07/2005	Autorisation	01/01/2006	15 ans	31/12/2020	

Tableau δ.36. : Autorisations de mouillage groupé sur la domaine public maritime et fluvial
Sources : DDE 22, 2007

Un comptage réalisé par la D.D.E. des Côtes d'Armor en 1998 a évalué le nombre de mouillages dispersés le long de l'ensemble du trait de côte depuis Penvénan jusqu'à Plouha à environ 1 200 bateaux. Aujourd'hui, en 2007, ce chiffre se stabilise autour de 1150 bateaux.

Les chiffres sont parfois très contrastés entre les deux comptages. Ceci s'explique par l'utilisation de méthodes de comptage différentes entre 1998 et 2007.

En effet, en 1998, un comptage visuel a été réalisé permettant de compter l'ensemble des mouillages autorisés mais aussi sauvages à un moment donné. Cela permettait d'avoir une vision d'ensemble des sites utilisés et dénombrer surtout les mouillages non autorisés assez fréquents. En 2007, le comptage s'est appuyé sur le nombre d'autorisations délivrées en mouillage individuel (dispersé) sans prendre en compte les non autorisés. Etant donné que le nombre de mouillages sauvages a fortement diminué, le comptage de 2007 est plus proche de la réalité de terrain que celui de 1998. En effet, des bateaux ont pu être oubliés en 1998 car ils ne se trouvaient pas sur sa zone d'amarrage pendant le comptage.

Malgré le contraste du nombre de mouillages dans certains secteurs, une comparaison peut être faite entre les données actuelles et celles relevées en 1998, tout en gardant à l'esprit les différences de méthodes de comptages.

– <u>le littoral ouest de Plougrescant, de Porz Scaff à la pointe du Château :</u>

92 bateaux en 1998 répartis sur 3 sites — 97 bateaux en 2007 répartis sur 2 sites

– <u>le littoral est de Plougrescant, entre Kericu et la baie d'Enfer :</u>

103 bateaux en 1998 répartis sur 4 sites — 163 bateaux en 2007 répartis sur les mêmes sites

Le littoral de cette commune est saturé en mouillages. Désormais, aucune nouvelle autorisation ne sera délivrée, mais uniquement des remplacements, comme il est d'usage tous les 5 ans. Il ne faut pas oublier que 5 sites sont en projet de mouillages groupés. Pour le moment, le projet est stoppé.

– l'estuaire du Jaudy

90 bateaux en 1998 répartis sur plusieurs sites, non visibles sur la carte

210 bateaux en 2007 répartis sur les mêmes sites

Etant donné que l'espace est limité dans l'estuaire du Jaudy, on observe de plus en plus intensément une compétition d'utilisation de l'espace navigable entre les plaisanciers, les conchyliculteurs, les pêcheurs…

– la côte de Pleubian

164 bateaux en 1998 répartis sur 5 sites

283 bateaux en 2007 répartis sur les mêmes sites mais en mouillages groupés et non dispersés

– l'estuaire du Trieux

160 bateaux en 1998 répartis sur 1 site

270 bateaux en 2007 répartis sur 2 sites

La même remarque que pour l'estuaire du Jaudy peut être faite.

– l'île de Bréhat

160 bateaux en 1998 sur 1 site

50 bateaux en 2007 sur le même site

– l'anse de Launay Mal Nommé à Ploubazlanec

124 bateaux en 1998 sur 1 site aujourd'hui en site de mouillage groupé

87 bateaux en 2007 sur un nouveau site de mouillage dispersé entre Porz Even et la pointe de Porz Don

– le sud de la baie de Paimpol

environ une centaine de bateaux répartis sur 4 sites en 1998

95 bateaux en 2007 sur 4 sites.

Un site en mouillage individuel autorisé a été créé près du port de Bréhec. Il s'agissait en fait d'une ancienne zone de mouillage sauvage que l'on a rendu légitime. Un mouillage dispersé a été regroupé à l'ouest de la pointe Kermor.

Les deux cartes suivantes (δ.55. et δ.56.) permettent de visualiser la localisation des différents mouillages et l'évolution du nombre de mouillages groupés.

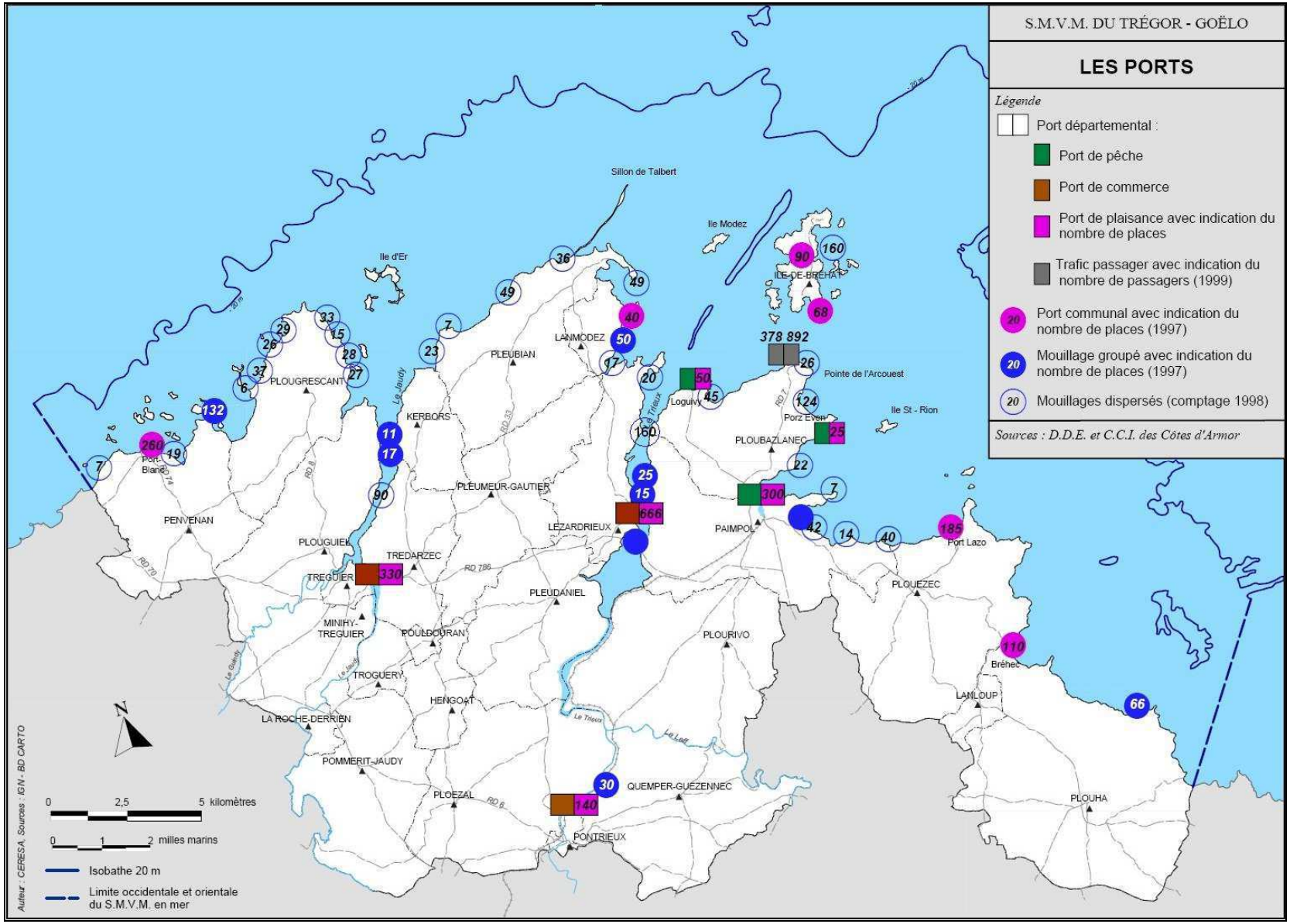

Carte δ.55. : Répartition des différents ports en 1997-1999

Sources : DDE et CCI 22

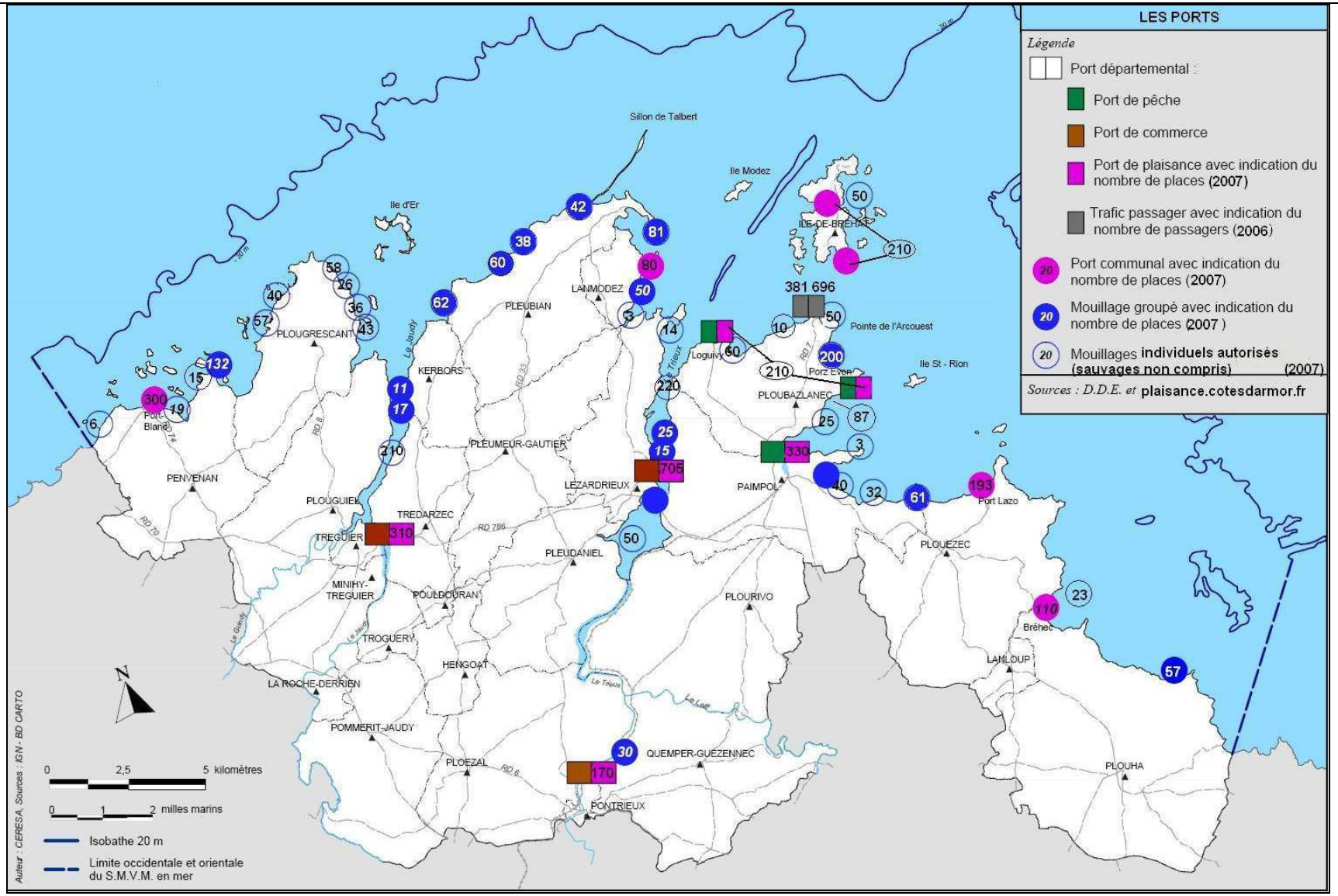

Carte δ.56. : Répartition des différents ports en 2007

Sources : DDE 22 et plaisnace.cotesdarmor.fr

B. Les activités nautiques

Sur le littoral du Trégor-Goëlo, les activités nautiques sont très diversifiées (carte δ.57., page suivante). Peuvent être notamment citées :

- l'apprentissage et la pratique de la voile grâce aux écoles de Port-Blanc (Penvénan), de Tréguier, du Trieux basé à Paimpol, Coz Castel et Poulafret, de Loguivy (Ploubazlanec), du Guerzido (Bréhat) et de Bréhec (Plouha). Ces centres sont soit locaux soit issus de réseaux plus vastes, comme par exemple Les Glénans à Paimpol ;
- l'apprentissage et la pratique du canoë-kayak ou kayak de mer à La Roche-Derrien (base des Prajou), à Plougrescant (Beg ar Vilin), à Pontrieux (au port), à Paimpol (organisé par l'auberge de jeunesse) ;
- la possibilité de promenades en mer notamment aux départs de Port-Blanc (Penvénan), de l'Arcouest (Ploubazlanec), de Paimpol, de Bréhat ;
- et plus ponctuellement, la pratique de la plongée (avec l'école de plongée de Plouha).

Enfin, même si cette liste ne vise pas l'exhaustivité, il y a lieu de citer l'existence d'associations qui proposent une activité de voile traditionnelle et de pêche en mer sur des vieux gréements. Ces derniers sont :

- « L'Ausquémé » sur Penvénan (Port-Blanc) ;
- « La Marie-Georgette » sur Plougrescant ;
- « Enez Keolen » sur Lézardrieux ;
- « La Nébuleuse » et « Le Vieux Copain », sur Paimpol ;
- « Eulalie » sur Plourivo.

C. La pêche à pied de loisir

Un repérage aérien des zones de pêche à pied a été réalisé sur l'ensemble du littoral du Trégor-Goëlo, par des marées de fort coefficient (Marées de coefficient 116 -117, les 17 et 18 septembre 1997).

Ce travail a permis de localiser les secteurs exploités et d'en évaluer la fréquentation.

La pêche à pied se pratique indifféremment sur des fonds sableux ou rocheux :

- sur les fonds sableux ou vaseux, les bassiers recherchent des crevettes, des coques, des palourdes, des praires, des couteaux, des coquilles Saint-Jacques, des poissons plats,… ;
- sur les fonds rocheux, les espèces cherchées sont les crevettes, les étrilles, les tourteaux, les moules, les huîtres, les bigorneaux, les ormeaux, …

Les résultats du repérage peuvent être présentés de façon synthétique par secteur :

- entre la limite ouest du territoire du S.M.V.M. et la pointe du Château (Plougrescant), 488 pêcheurs ont été dénombrés, le chiffre réel étant probablement plus important dans la mesure où l'extension et la topographie de l'estran rendent difficile les comptages. La fréquentation de ce secteur, importante par fort coefficient, est régulière tout au long de l'année (coques, praires, palourdes, bigorneaux, moules, ormeaux, crustacés) ;
- entre la pointe du Château (Plougrescant) et le sillon de Talbert (Pleubian), l'estran, séparé en deux par l'estuaire du Jaudy, est exploitée par 269 bassiers.

A l'ouest du fleuve, le secteur compris entre la baie d'Enfer et l'île d'Er est le plus fréquenté (coques, palourdes, huîtres, crustacés)

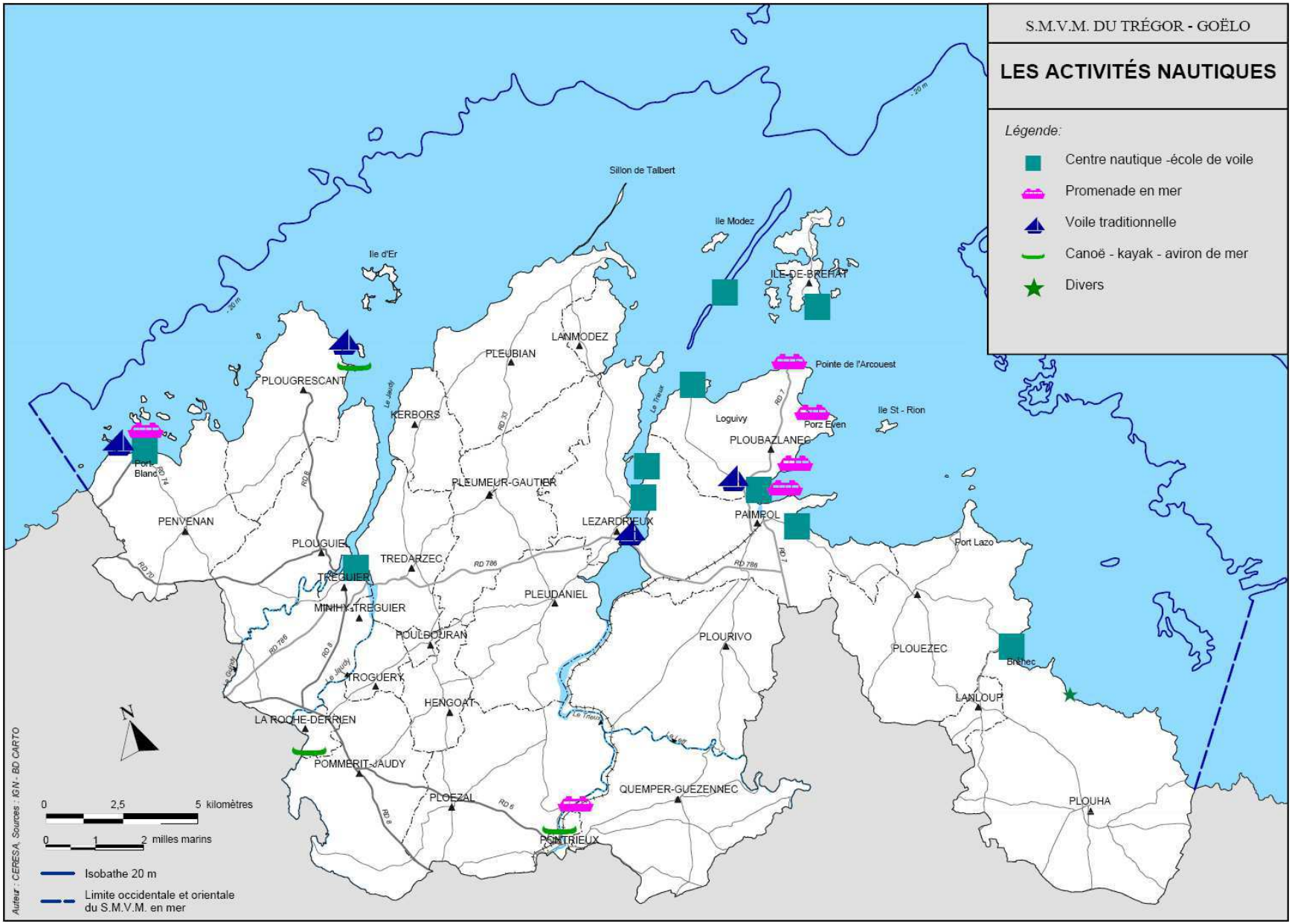

Carte δ.57. : Les activités nautiques

Sources : DDE 22

D. Bilan des activités de loisirs liées à la mer

ATOUTS	FAIBLESSES
Bonne offre de places plaisance dans les ports du territoire SCoT	Nombreuses zones de mouillage dispersé
Entreprises plaisance	Compétition d'utilisation des zones navigables des estuaires entre les différents types d'usagers
Regroupement de mouillages	Conflits d'usage entre les différents acteurs du littoral (plaisanciers/ pêcheurs à pied de loisir/ ostréiculteurs)
Diminution des mouillages sauvages	

Tableau δ.37. : Tableau ''atouts / faiblesses'' sur les activités de loisirs liées à la mer

3 – Entreprises et zones d'activités

I. UN TISSU ECONOMIQUE POTENTIELLEMENT FRAGILE

A. Une carence d'entreprises «poids lourds»

Il n'existe que **peu d'entreprises de plus de 20 salariés** sur le périmètre du SCoT. Sur les 40 entreprises que recense Côtes d'Armor Développement en 2005, la plupart se concentre sur Paimpol, Pleubian, Tréguier et Minihy-Tréguier. Elles se situent soit dans des centres-bourgs soit le long de la D786, axe structurant du territoire.

La création d'établissements dans les secteurs des services aux entreprises, des services aux particuliers ou de la santé et de l'action sociale, explique l'essentiel de cette croissance. Les créations d'entreprises relevant du secteur des services aux entreprises sont cependant moins fortes qu'au niveau régional; celles relevant du secteur des services aux particuliers sont un peu plus dynamiques. Le nombre d'établissements créés dans le secteur de la construction recule quant à lui de 3,9 %, comme sur l'ensemble de la Bretagne.

Les établissements nouvellement créés sont très majoritairement de petite taille et ont moins de 10 salariés. Cette situation est comparable à celle observée dans toute la Bretagne.

B. Un manque de fonctions supérieures

Le secteur privé affiche un taux de dépendance aux centres de décision extérieurs à la zone d'emploi légèrement inférieur à la valeur médiane des zones d'emploi. Cette dépendance est moins importante dans le commerce que dans l'industrie et les services.

A l'inverse, le **rayonnement de la zone d'emploi** est l'un des plus **faibles** de la région. Les entreprises locales contrôlent moins de salariés en dehors de la zone d'emploi que la majorité des autres zones.

Sur le territoire du SCoT, les fonctions supérieures sont peu développées. Entre 1990 et 1999, la part des emplois supérieurs par rapport aux emplois totaux de l'aire urbaine a même légèrement baissé de 0,7 point pour s'établir à 6,2 % en 1999. Ces emplois sont essentiellement concentrés dans les services, le commerce ainsi que les banques et les assurances.

La part des emplois supérieurs dans le total régional est infime tant en 1990 (7,5 %) qu'en 1999 (8,6 %) ; les emplois supérieurs se concentrant en 1999, à plus de 55 % dans les deux grandes aires urbaines bretonnes : Rennes et Brest.

La faiblesse du nombre d'emplois relevant de fonctions supérieures sur le territoire du SCoT peut y présenter une fragilité, car les établissements de production sont beaucoup plus soumis aux risques de délocalisation.

II. LES ZONES D'ACTIVITES

La zone d'activités (ZA) se définit communément comme un ensemble de terrains acquis et regroupés par un maître d'ouvrage, généralement public, parfois privé, et préalablement équipés pour faciliter l'installation ou le développement d'établissements industriels, artisanaux ou commerciaux.

La réalisation de ZA est, de loin, l'action la plus répandue des collectivités locales en faveur du développement économique de leur territoire et cela pour plusieurs raisons : l'obligation qui leur est faite de se positionner sur un marché concurrentiel, l'espérance d'emplois nouveaux pour leur population, la perception d'impôts supplémentaires et parfois substantiels (la TP représente, en moyenne, la moitié du prélèvement fiscal des collectivités)…

La généralisation en cours de la coopération intercommunale au plan national semble être en mesure de mettre un terme à ce processus inflationniste. On peut être raisonnablement optimiste au regard de la réelle volonté des collectivités à procéder à une réflexion globale sur l'aménagement de leurs zones d'activités. L'objectif est désormais de faire moins mais mieux. Pour autant, le poids du passé est considérable. Des investissements conséquents ont été réalisés, des infrastructures existent qui devront être gérées, requalifiées ou peut-être même reconverties.

A. Côtes d'Armor, données de cadrage

Le nombre de communes costarmoricaines dotées de zones d'activités a fortement progressé au cours de la décennie 90-00, mais le rythme depuis 1993 s'est ralenti au profit d'un agrandissement des ZA existantes.

Depuis quelques années, et notamment grâce au développement de l'intercommunalité et à l'implication forte des EPCI dans le développement économique de leur territoire et dans la réalisation d'infrastructures d'accueil d'entreprises, la logique de création des zones d'activités en Côtes d'Armor a évolué.

Les collectivités locales, désormais moins nombreuses (une quarantaine de Communautés de communes ou Communauté d'agglomération) semblent privilégier autant que possible **l'occupation et l'extension** des zones existantes.

La forte augmentation de la superficie globale résulte donc essentiellement de l'extension ou de la création de ZA de dimension importante (supérieure à 10 hectares) et non pas de la multiplication de sites plus modestes (inférieurs à 5 hectares).

Les progressions les plus fortes se concentrent le long des axes de circulation les plus importants et à proximité des principales villes du département.

Les **routes** nationales structurent de plus en plus le tissu économique du département. Ainsi, les pays qui bénéficient à la fois de la présence d'une ou de plusieurs agglomérations et d'une desserte routière de qualité tirent profit de cette situation sur le plan économique.

B. Intercommunalité et fiscalité

La maîtrise d'ouvrage et la gestion des zones d'activités par les collectivités costarmoricaines ont considérablement évolué ces dernières années. C'est dans le courant de la décennie 80 que se sont multipliés les mécanismes conventionnels de perception par les groupements et de redistribution aux communes des recettes fiscales liées à ces ZA, anticipant en cela les mécanismes plus élaborés de la taxe professionnelle de zone (TPZ) et de la taxe professionnelle unique (TPU).

Aujourd'hui, la plupart des zones d'activités du périmètre SCoT ont pour maître d'ouvrage l'une des trois communautés de communes (les trois rivières, la Presqu'île de Lézardrieux et Paimpol-Goëlo).

	Bases fiscales prévisionnelles pour la TP	Taux d'imposition de la TP	Produit fiscal attendu pour la TP	Base de TP par habitant
CC3R	5 774 000 €	14,71%	849 355 €	76,3 €
CCPG	9 782 000 €	**18,93%**	1 851 733 €	96,9 €
CCPL	3 053 000 €	15,77%	481 458 €	58,6 €
Ile de Bréhat	740 938 €	14,4%	106 695 €	**253,4 €**

Tableau δ.38. : Fiscalité des différentes collectivités du territoire SCoT

Sources : CAD 22, 2006

Ces trois communautés ont un régime fiscal de **TPU**. Ainsi, ces EPCI perçoivent la taxe professionnelle des communes qui les composent. L'Ile de Bréhat n'est pas intégrée à une communauté. La moyenne du taux de TPU dans le département, pour l'ensemble des communautés est de 14,97 %. Ce taux est très important pour la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo ; en effet, il est de 18,93% (tableau δ.38.).

La base de taxe professionnelle moyenne par habitant dans le département est de 203 €. Ainsi, pour les trois communautés de communes du périmètre SCoT, cette base est très inférieure à la moyenne. Ceci est dû à **l'absence d'entreprises de grandes tailles** comme les industries agroalimentaires. L'Ile de Bréhat connaît une base de TP très haute qui se comprend par un nombre faible d'habitants et un nombre de commerces assez élevé. En effet, la situation de l'Ile est particulière avec l'arrivée massive de touristes journaliers durant la haute saison, ce qui permet à de nombreux commerçants de s'installer.

C. Données générales sur les zones d'activités du périmètre

Les zones d'activités les plus importantes, en terme de superficie, se situent le long de la **RD 786** (carte δ.58.). En effet, cet axe de communication est le plus fréquenté et constitue « l'épine dorsale » du territoire.

Or, la taille des zones d'activités du périmètre SCoT est à relativiser avec celle de l'ensemble du département. En effet, le territoire ne possède pas de zones d'activités de plus de 50 hectares, contrairement aux Pays de Saint-Brieuc, de Guingamp et de Centre-Bretagne (carte δ.60., page suivante).

Le **taux d'occupation** des zones d'activités avoisine les 80%. Les **surfaces disponibles** sont donc **faibles** (carte δ.59., page suivante), ce qui pourrait s'avérer gênant dans un avenir proche, lorsque l'offre proposée par les maîtres d'ouvrage ne sera pas suffisante pour l'installation de nouveaux entrepreneurs. De plus, les **possibilités d'extension** des ZA existantes ne sont **pas très importantes**.

Les vocations de ces zones d'activités sont principalement **artisanales, maricoles, commerciales et agricoles** (avec les entreprises de conditionnement des légumes).

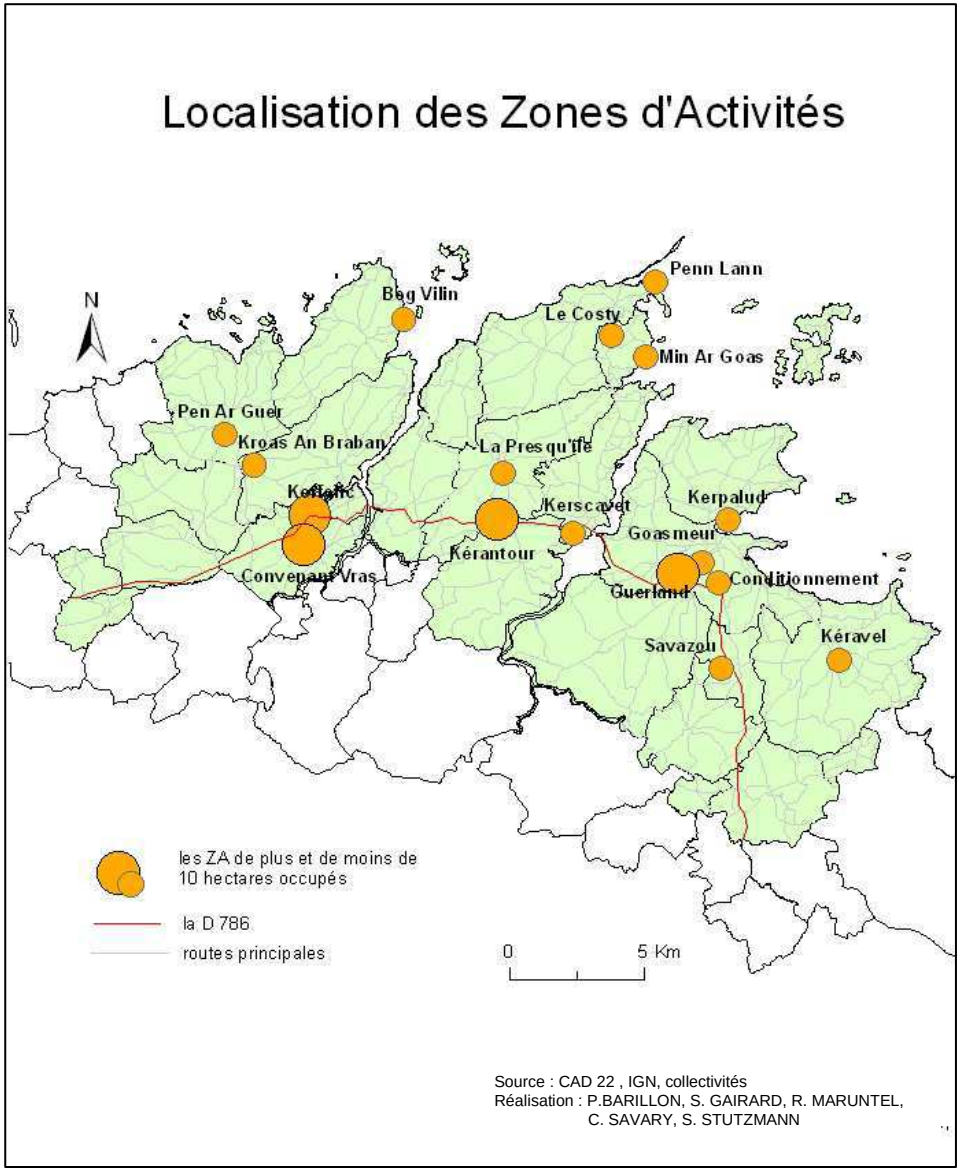

Carte δ.58. : Localisation des Zones d'Activités
Sources : CAD 22, carte IGN, collectivités

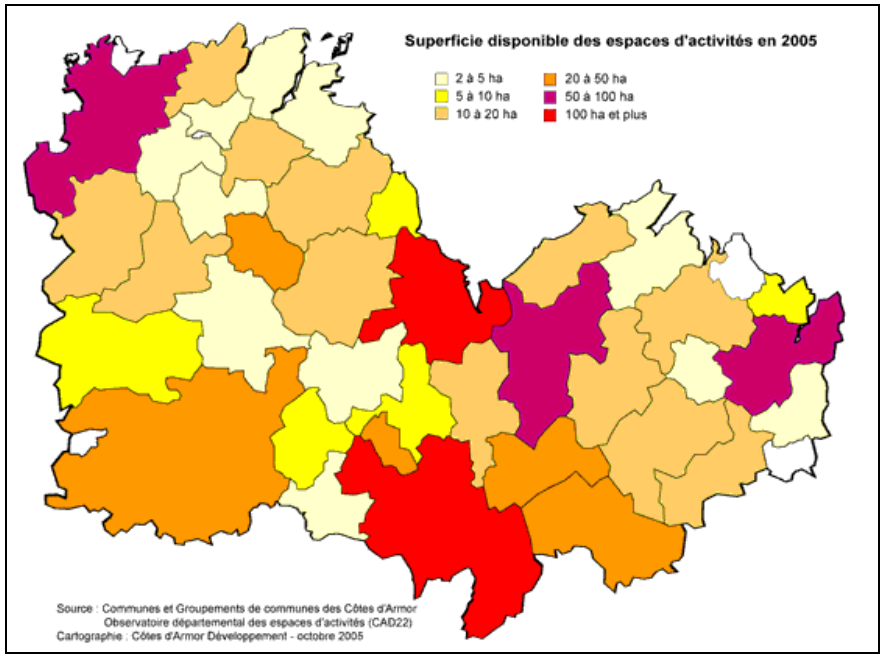

Carte δ.59. : Superficie disponible des espaces d'activités en 2005
Sources : CAD 22

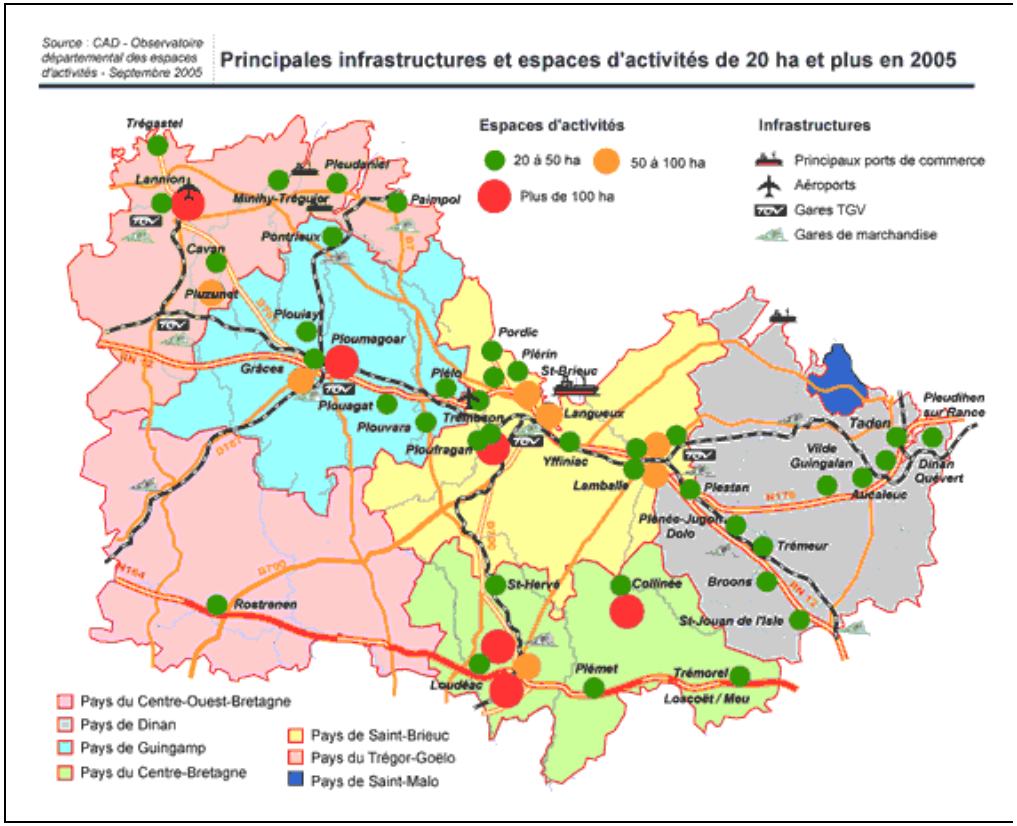

Carte δ.60. : Principales infrastructures et espaces d'activités de 20 ha et plus en 2005
Sources : CAD 22

D. Descriptif des zones d'activités présentes sur le territoire

espaces d'activités	communes	superficies 2006			Possibilité extension	maître d'ouvrage	date de création	vocation principale	nombre d'entreprises	nombre d'entreprises
		totale	occupée	disponible						+ de 20 salariés
PI de Convenant Vras	Minihy-Tréguier	21	15	6	3,8	CC3R	avant 93	mixte, artisanale	14	1
ZA de Kerfolic	Minihy-Tréguier	18	12	6	4	CC3R	1970	commerciale, mixte	38	1
ZA de Pen-ar-Guer	Penvénan	4,9	2,15	2,75	NR	CC3R	avant 93	mixte, artisanale	10	0
ZM de Beg Vilin	Plougrescant	1,6	1,6	0	0	CC3R	1984	maricole	7	0
ZA de Kroas-an-Brabar	Plouguiel	18	17,6	0,4	1,4	CC3R	2001	ue, agroalimentaire, condition	5	0
ZA Savazou	Kerfot	7	6,42	0,57	6	CCPG	avant 93	artisanale	10	1
ZA Conditionnement	Paimpol	5,3	5,3	0	0	commune	avant 93	mentaire, conditionnement, lo	NR	0
ZA Goasmeur	Paimpol	5,07	4,18	0	0	CCPG	2000	mixte	14	0
ZA de Penvern	Paimpol					privé				
ZA de Kerpalud	Paimpol							réparation navale		
ZI Guerland	Paimpol	19	19	0	0,3	commune	avant 93	mixte, artisanale	40	2
ZA Kéravel	Plouézec	1,9	0,37	1,04	NR	CCPG	2005	mixte, commerciale	2	0
ZA Le Costy	Lanmodez	1,15	1,06	0,09	oui	CCPL	après 93	tisanale, activités liées à la m	4	0
ZM Min Ar Goas	Lanmodez	1,4	1,25	0,15	NR	commune	1982	maricole	9	0
ZA Kerscavet	Lézardrieux	3,01	1,97	1,04	NR	commune	avant 93	mixte	5	0
ZA Pen Lan	Pleubian	1,52	0,72	0	NR	commune	1993	industrie, recherche	7	1
ZA Kérantour	Pleudaniel	21,13	20	11,3	2,91	CCPL	avant 93	mixte, artisanale	8	1

NR : Non recensé

Tableau δ.39. : Description des différents zones d'activités sur le territoire SCoT, en 2006

Sources : collectivités, CAD 22

Superficie totale : la superficie de la zone d'activités y compris les espaces publics (voiries, bassins, espaces verts, etc..) pris au sens physique soit aménagés et vendus par une collectivité publique ou par des personnes privés (sens le plus large).

Superficie disponible : la superficie des lots viabilisés disponibles à la vente pour des entreprises (ou des personnes morales ex : sièges de collectivités, bâtiment administratifs...)

Superficie occupée : la superficie des lots occupés par des entreprises (ou des personnes morales)

Possibilités d'extension : les parcelles dont le POS/PLU permet l'affectation à usage de parc d'activités qui appartiennent ou pas à une collectivité publique et dont les lots ne sont pas viabilisés vers lesquels une zone d'activités pourrait s'étendre en continuité (ces terrains ne sont pas immédiatement disponible à la construction).

E. Le conseil et aides aux entreprises

Sur la CC3R, il existe un poste d'animateur économique et un poste de chargé de mission tourisme. La Communauté adhère à **l'ADIT** et est en relation avec Côtes d'Armor Développement et les chambres consulaires. Elle a un dispositif d'aide aux entreprises avec « **l'aide à la création** » en complément du FIDDAC (échelle du département) et l'aide à l'immobilier d'entreprises. Il existe 11 ateliers relais.

Sur la CCPL, une **pépinière d'entreprises** avec un espace multimédia est prévu sur le parc d'activités de Kérantour.

F. Le service aux entreprises

Le secteur des services aux entreprises regroupe les postes et télécommunications, le conseil et l'assistance, les services opérationnels ainsi que les activités de recherche et développement. Les sociétés de conseil et d'assistance intègrent les activités informatiques et certains services fournis principalement aux entreprises (activités juridiques, comptables et de gestion ; activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et d'analyses techniques ; publicité). Les services opérationnels regroupent les activités de location sans opérateur (location de matériels de transport, machines et équipements, biens personnels et domestiques), certains services fournis principalement aux entreprises (sélection et fourniture de personnel, enquêtes et sécurité, activités de nettoyage et autres services divers) ainsi que les activités d'assainissement, de voirie et gestion des déchets.

Le territoire dispose de trois établissements de plus de 20 salariés dans le domaine des services aux entreprises. Il s'agit du Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (**CEVA**), basé à Pleubian, pour le secteur recherche et développement. Sur les neuf établissements de recherche et développement que comptent le département, le CEVA est le seul qui dénombre plus de 20 salariés. Le territoire concentre deux autres établissements de plus de 20 salariés dans le domaine du conseil et de l'assistance aux entreprises. Il s'agit d'activités juridiques, comptables et de conseil de gestion.

G. La démarche « Bretagne Qualiparc »

Bretagne Qualiparc est une démarche d'**amélioration de la qualité environnementale et fonctionnelle des zones d'activités**. Son objectif est de valoriser leur attractivité et leur compétitivité sur le plan économique, environnemental, relationnel et organisationnel.

Elle souhaite en effet valoriser les zones d'activité économique en intégrant la zone d'activité dans son tissu économique local et en cherchant à attirer des nouvelles entreprises en mettant en avant des services de qualité et un cadre de travail épanouissant. L'aménagement paysager, les bâtiments et les séparations des parcelles se veulent esthétiques, la signalétique adaptée.

Outre son aspect extérieur, il s'agit également de répondre à des attentes techniques et ainsi contribuer à l'amélioration de la gestion de l'eau, des déchets, de l'air, des nuisances sonores et apporter une réponse satisfaisante et sécurisée en matière de déplacement. Afin d'atteindre ces objectifs, cette démarche insiste sur la nécessité de favoriser la concertation et la communication entre les différents usagers et prendre en compte et gérer l'accueil et le suivi d'entreprises ainsi que l'entretien du site.

La **zone d'activités de Kéravel**, à Plouézec, créée en 2005, suit la démarche Qualiparc. Le **parc d'activités de Convenant Vraz**, à Minihy-Tréguier devrait prochainement s'y engager. Le **parc d'activités de Kérantour**, à Pleudaniel, s'y est engagé récemment.

III. ATOUTS / FAIBLESSES

ATOUTS	FAIBLESSES
Démarche « Qualiparc »	Des services aux entreprises moins bien représentés que dans l'ensemble de la Bretagne
Grandes ZA à proximité de l'axe structurant	Peu de grandes entreprises capables de stimuler la vie économique du territoire
	Des fonctions supérieures peu présentes

Tableau δ.40. : Tableau ''atouts / faiblesses'' sur les entreprises et les zonées d'activités

4 – Commerce et artisanat

I. INTRODUCTION : METHODOLOGIE

Peu d'études ont été réalisées dans ce périmètre à l'exception d'une étude d'Opération de DEveloppement et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat (ODESCA) réalisée par la société SM Conseil-Pivadis en décembre 2002. De ce fait, peu d'informations précises à l'échelle du SCoT sont disponibles. Ainsi, dans la suite de l'étude, les éléments caractéristiques du SCoT seront traités plus en profondeur, et pour ce qui concerne les généralités, les informations proviendront des études menées pour la région ainsi que pour le département, faute de données propres au territoire concerné et considérant l'égale probabilité de répartition des profils de commerciaux et artisanaux sur les différents territoires.

Dans cette partie, l'ensemble des données chiffrées qui ont permis la réalisation des cartes et des graphiques est issu du rapport de l'ODESCA sur le Pays du Trégor-Goëlo réalisé en 2003 par la société SM Conseil sauf si une source autre est mentionnée. Dû à la difficulté d'acquisition de données, le cas de l'île de Bréhat n'a pas été pris en compte.

II. PRESENTATION GENERALE : LE COMMERCE ET L'ARTISANAT EN BRETAGNE

Au 1ier janvier 2004, **l'artisanat** en Bretagne rassemble 42 400 entreprises : le **secteur du bâtiment** se démarque et les **petites entreprises** sont majoritaires. Le commerce compte 35 000 établissements, dont 60 % dans le **commerce de détail**. Le nombre d'entreprises artisanales et d'établissements commerciaux a progressé de 2 % en 5 ans. Les zones d'emploi de Rennes, Brest, Quimper et Lorient concentrent près de la moitié de ces structures.

A. L'artisanat en Bretagne

En terme d'entreprises, ce secteur représente 23 % de l'économie régionale. La région rassemble un peu moins de 5 % des entreprises artisanales françaises, un poids comparable à celui de la population régionale. En Bretagne, **le bâtiment est le secteur le plus important de l'artisanat** (40 %). Les transports, la réparation et autres services suivent en représentant 28 % des entreprises artisanales. L'alimentation et l'artisanat de production arrivent en troisième et quatrième position (16,3 et 15,5 %). Il n'existe pas de fortes spécificités départementales mais dans les Côtes-d'Armor, le bâtiment est un peu plus présent (42,6 %).

Au niveau zone d'emploi en revanche, **certains secteurs sont plus nettement représentés**, comme le bâtiment à Guingamp et Saint-Brieuc. Les activités de services sont bien établies à Brest, Rennes et Saint-Malo. L'artisanat de production se démarque dans les zones de Fougères et Vannes, tandis que l'alimentation est plus implantée qu'au niveau régional sur les zones d'emploi de Quimper et Ploërmel.

Près de 40 % des entreprises artisanales n'ont pas de salarié. Sauf exception, l'inscription au Répertoire Informatique des Métiers impose de respecter un seuil de 10 salariés maximum à la création. Au 1 janvier 2004, 38 % des entreprises artisanales bretonnes n'ont aucun salarié et 48 % en emploient de un à cinq. Ainsi, près de 95 % des entreprises artisanales comptent moins de 10 salariés. C'est dans l'alimentation que les entreprises sans salarié sont les moins nombreuses (24 %), mais on ne trouve pas pour autant davantage de grandes entreprises.

On constate une **augmentation** de 2 % du nombre d'entreprises artisanales en 5 ans. Depuis le 1 janvier 1999, le nombre d'entreprises artisanales a augmenté de 1,9 % en Bretagne, contre 3,7 % en France. Au niveau global de l'économie, toutes activités confondues, la hausse du nombre d'entreprises est de 3,6 %. Ces moyennes dissimulent des disparités par secteur : dans le bâtiment l'accroissement est de 7,2 %, tandis que le secteur de l'alimentation voit son volume d'entreprises diminuer (- 4,6 %). Au plan national, les évolutions vont dans le même sens mais sont plus fortes. Sur le plan juridique, on observe en 5 ans une progression de la forme sociétaire ; la part des entreprises individuelles a diminué : 71 % en 1999 contre 65 %en 2004. Cette évolution touche tous les secteurs d'activité et se confirme par une proportion moins élevée de petites entreprises (2 salariés au plus) : 70 % en 2004, soit 3 points de moins qu'en 1999. La part des entreprises artisanales employant 10 salariés ou plus s'est légèrement accrue : 5,7 % aujourd'hui contre 4,3 % il y a 5 ans.

B. Le nombre d'entreprises artisanales au 1er janvier 2004

Nombre d'entreprises artisanales au 1er janvier 2004	Côtes-d'Armor	Bretagne	
		Nombre	%
Alimentation	**1 254**	**6 896**	**16,2**
dont : alimentation	690	3 737	8,8
viandes et poissons	564	3 159	7,4
Artisanat de production	**1 166**	**6 683**	**15,8**
dont : travail des métaux	388	2 095	4,9
textile-habillement-cuir	96	513	1,2
bois et ameublement	296	1 550	3,7
autres fabrications	386	2 525	6,0
Bâtiment	**3 522**	**16 957**	**40,0**
dont : maçonnerie	644	3 062	7,2
couverture, plomberie, chauffage	727	3 194	7,5
menuiserie, serrurerie	673	3 167	7,5
installation d'électricité	329	1 769	4,2
aménagements, finitions	852	4 336	10,2
terrassements et travaux divers	297	1 429	3,4
Transports, réparations et autres services	**2 319**	**11 854**	**28,0**
dont : transports	224	1 307	3,1
réparation	867	4 349	10,3
teinturerie, blanchisserie, soins à la personne	749	3 872	9,1
autres services	479	2 326	5,5
Ensemble	**8 261**	**42 390**	**100,0**

Source : Insee - SIRENE

Tableau δ.41. : Entreprises artisanales, janvier 2004
Sources : INSEE, SIRENE

C. Les entreprises artisanales par zone d'emploi au 1er janvier 2004

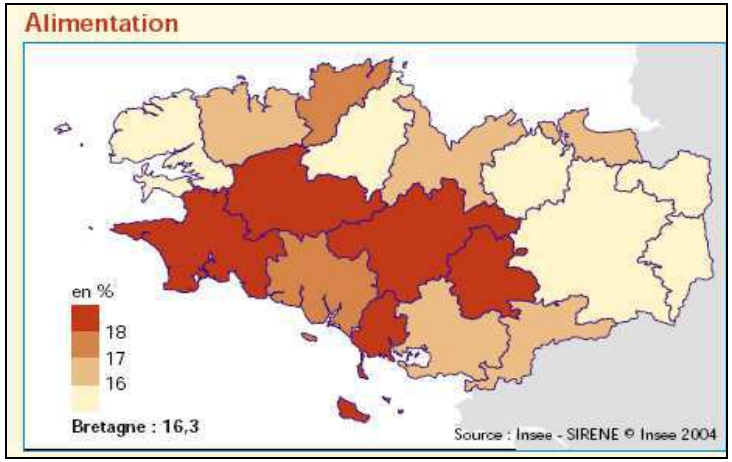

Carte δ.61. : Entreprises artisanales : secteur de l'alimentation
Sources : INSEE (juillet 2004), CCI Bretagne

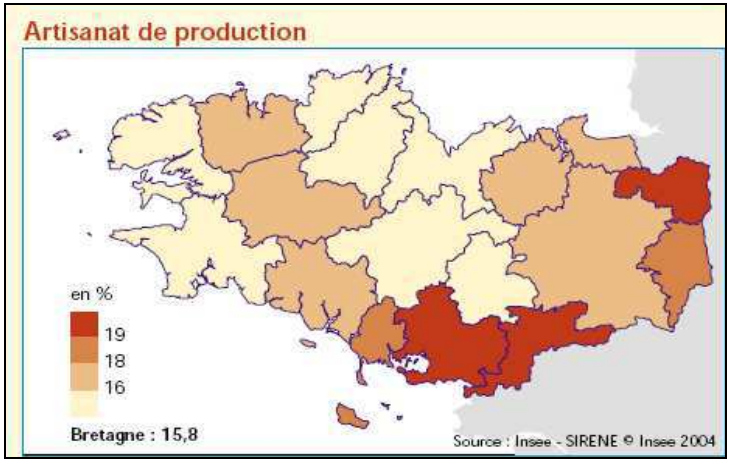

Carte δ.63. : Entreprises artisanales : artisanat de production
Sources : INSEE (juillet 2004), CCI Bretagne

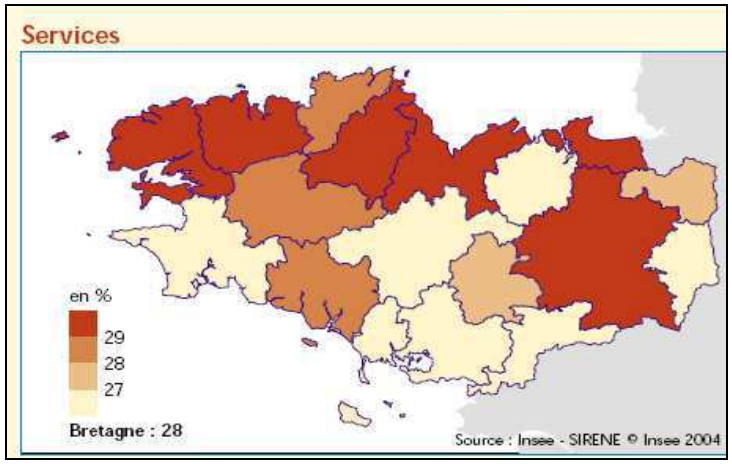

Carte δ.62. : Entreprises artisanales : services
Sources : INSEE (juillet 2004), CCI Bretagne

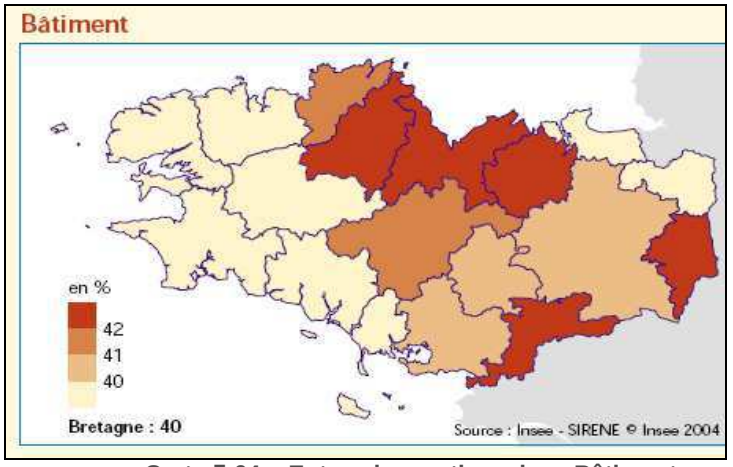

Carte δ.64. : Entreprises artisanales : Bâtiment
Sources : INSEE (juillet 2004), CCI Bretagne

D. Le commerce en Bretagne

L'éventail du tissu commercial est très large. Par ailleurs, certains établissements du commerce ayant une activité de transformation sont inscrits au répertoire des métiers : boulangeries, pâtisseries, charcuteries… Au 1er janvier 2004, le commerce breton compte 35 010 établissements : les Côtes d'Armor en compte 19 %. Le commerce représente 16,2 % de l'ensemble des établissements implantés sur le territoire régional. La Bretagne abrite par ailleurs 3,8 % des établissements commerciaux français, alors que la région rassemble 5 % de la population métropolitaine.

Le **commerce de détail** rassemble 20 900 établissements, soit près de 60 % des établissements commerciaux bretons. La Bretagne compte 65 hypermarchés et 460 supermarchés, mais le commerce de détail en magasin spécialisé domine le secteur : 18 500 établissements, dont 2 300 dans le commerce de détail d'habillement et 1 200 dans celui de produits pharmaceutiques.

En moyenne, 42 % des **établissements commerciaux fonctionnent sans salarié** et près de 28 % en emploient seulement un ou deux ; les unités comptant 10 salariés et plus ne représentent que 7,3 % de l'ensemble des établissements commerciaux.

Comme dans l'artisanat, le nombre d'établissements commerciaux en Bretagne a **augmenté** de 1,9 % entre janvier 1999 et janvier 2004, soit 3,6 points de moins qu'au niveau de l'ensemble de l'économie, toutes activités confondues. Les nombres d'établissements dans le commerce de gros et de détail sont en hausse de respectivement 4,3 % et 2,7 %. En revanche, on observe une baisse de 2,2 % dans le commerce et la réparation automobile et de 2,6 % dans la transformation et le commerce de produits alimentaires. En 1999, les formes sociétaires parmi les établissements commerciaux implantés en Bretagne étaient moins présentes : 45 % contre 50 % en 2004. La part des unités employant 10 salariés et plus est ainsi plus forte en 2004 : 7,3 % contre 6,2 % 5 ans plus tôt.

Le commerce de détail est bien présent dans les **zones touristiques**. Si par département, les spécificités sectorielles ne sont pas fortes, elles apparaissent plus nettement par zone d'emploi. Le commerce de détail notamment se démarque dans les zones touristiques d'Auray et Lannion, puis Brest et Saint-Malo.

E. Le nombre d'établissements commerciaux au 1er janvier 2004

Nombre d'établissements commerciaux au 1er janvier 2004

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne Nombre	Bretagne %
Commerce et réparation automobile	**806**	**1 056**	**1 101**	**912**	**3 875**	**11,1**
dont : commerce de véhicules automobiles	323	365	322	250	1 260	3,6
entretien et réparation de véhicules automobiles	337	495	579	470	1 881	5,4
Commerce de gros et intermédiaires	**1 315**	**1 873**	**2 056**	**1 475**	**6 719**	**19,2**
dont : commerce de gros de céréales et d'aliments pour bétail	63	75	87	111	336	1,0
commerce de gros d'animaux vivants	125	163	141	71	500	1,4
commerce de gros de produits laitiers, œufs huiles	31	34	25	10	100	0,3
commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques	36	142	52	55	285	0,8
commerce de gros de matériaux de construction et appareils sanitaires	92	104	132	77	405	1,2
Commerce de détail	**4 071**	**6 222**	**5 519**	**5 124**	**20 936**	**59,8**
dont : commerce de détail d'alimentation générale	137	186	208	178	709	2,0
supermarchés	90	153	106	113	462	1,3
hypermarchés	12	23	21	9	65	0,2
commerce de détail de viandes et de produits à base de viande	157	217	238	171	783	2,2
commerce de détail de produits pharmaceutiques	238	365	342	280	1 225	3,5
commerce de détail d'habillement	432	656	650	586	2 324	6,6
commerce de détail de livres, journaux et papeterie	134	228	245	183	790	2,2
commerce de détail de fleurs	195	252	230	201	878	2,5
commerce de détail divers en magasin spécialisé	315	472	454	449	1 690	4,8
commerce de détail non alimentaire sur éventaires et marchés	412	611	528	506	2 057	5,9
Transformation et commerce de produits alimentaires	**687**	**1 014**	**909**	**870**	**3 480**	**9,9**
dont : boulangeries-pâtisseries	431	554	582	522	2 089	6,0
Ensemble	**6 879**	**10 165**	**9 585**	**8 381**	**35 010**	**100,0**

Source : Insee - SIRENE

Tableau δ.42. : Etablissements commerciaux au 1ier janvier 2004

Sources : INSEE

F. Les établissements commerciaux par zone d'emploi au 1er janvier 2004

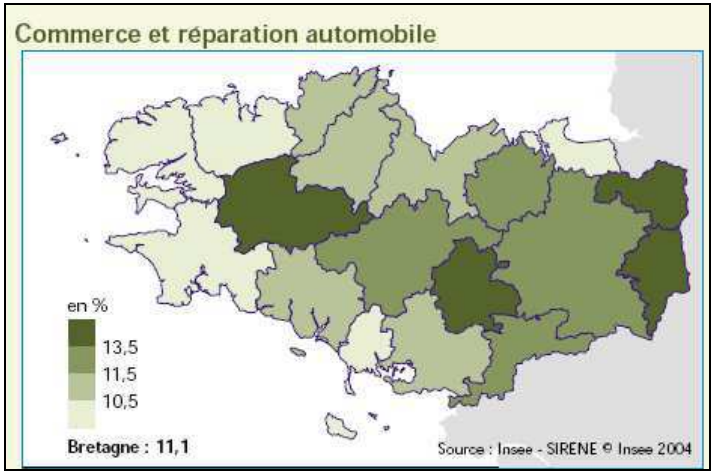

Carte δ.65. : Etablissements commerciaux : commerce et réparation automobile

Sources : INSEE (juillet 2004), CCI Bretagne

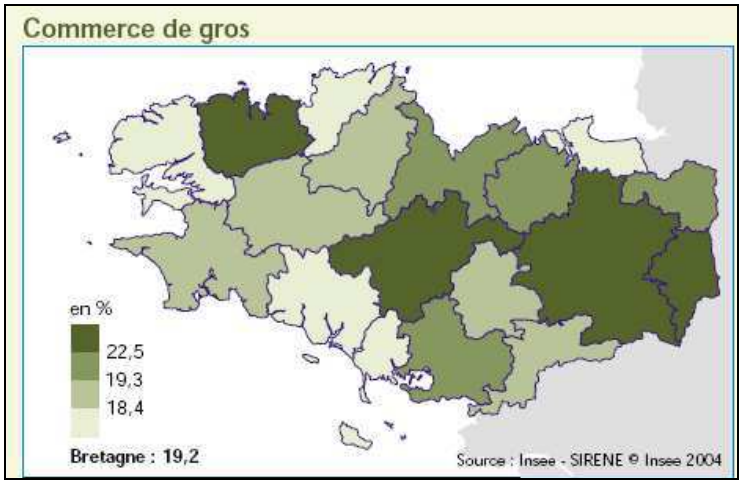

Carte δ.66. : Etablissements commerciaux : Commerce de gros

Sources : INSEE (juillet 2004), CCI Bretagne

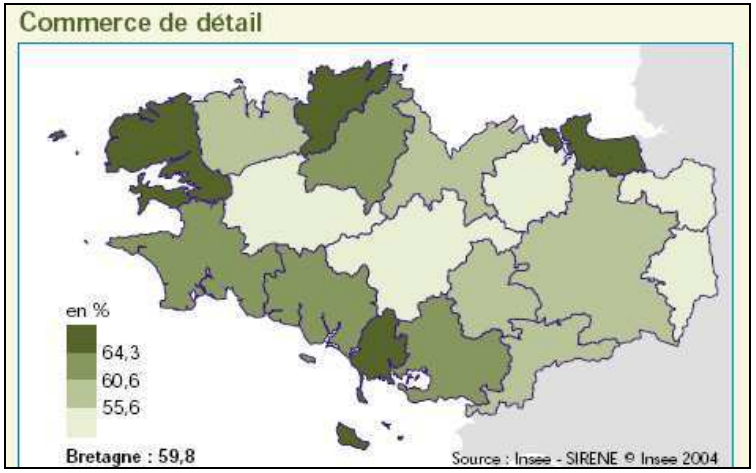

Carte δ.67. : Etablissements commerciaux : Commerce de détail

Sources : INSEE (juillet 2004), CCI Bretagne

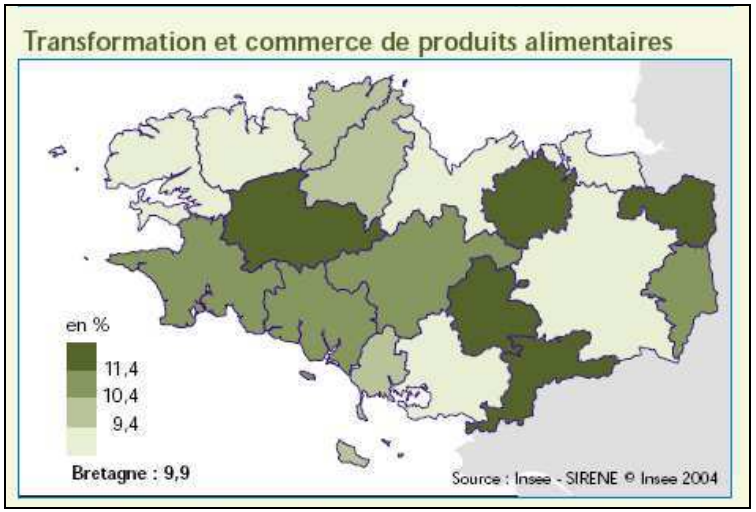

Carte δ.68. : Etablissements commerciaux : Transformations et commerce de produits alimentaires

Sources : INSEE (juillet 2004), CCI Bretagne

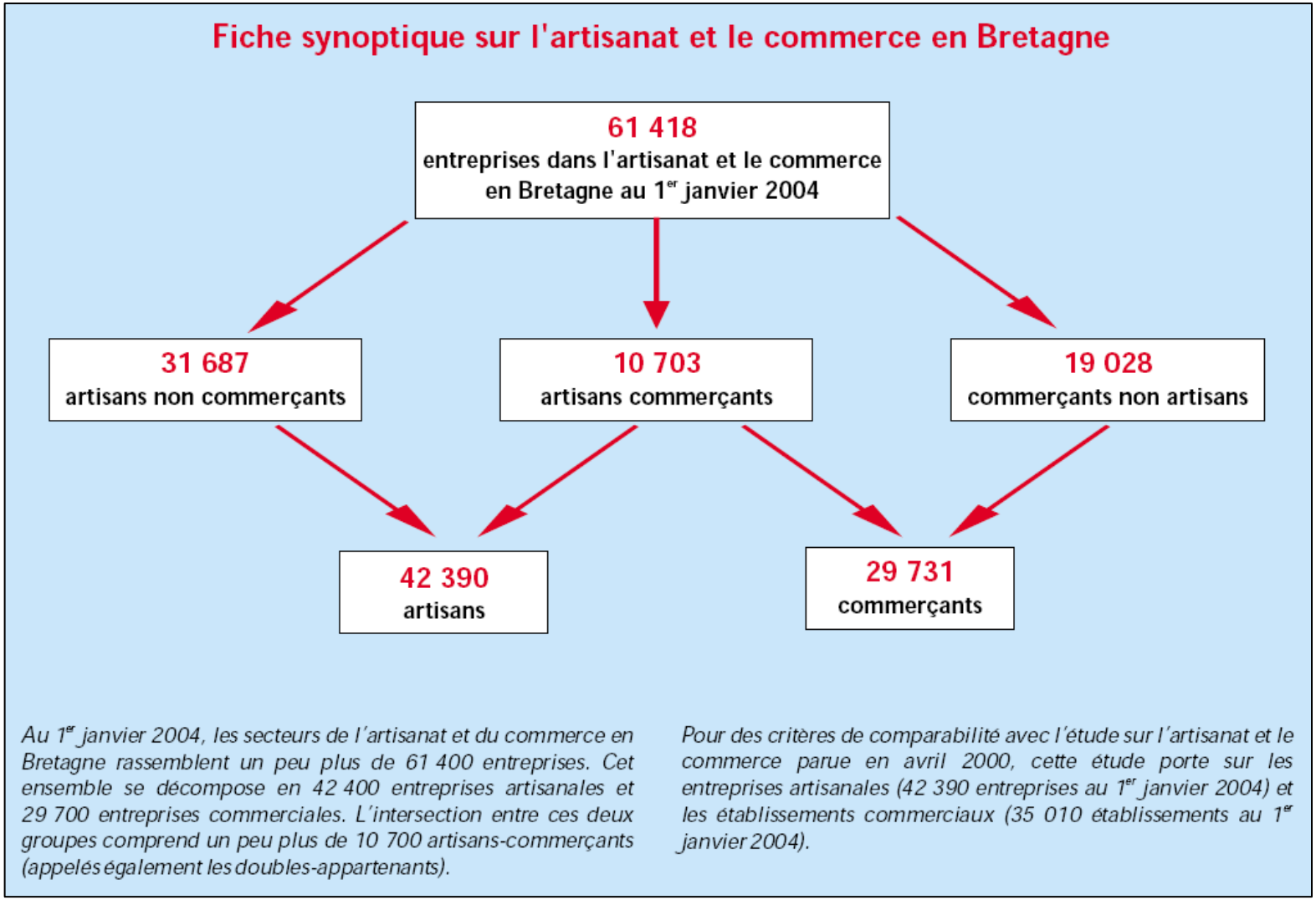

Illustration δ.3. : Fiche synoptique sur l'artisanat et le commerce en Bretagne
Sources : CCI Bretagne

III. HETEROGENEITE DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT

Le territoire du SCoT se compose de 2 pôles structurants (carte ð.69.) :

- 1 pôle majeur : le pôle important d'attraction local Paimpol,
- 1 pôle relais à attraction locale : Minihy-Tréguier,

La classification régionale définie également 11 pôles plus modestes (carte ð.69.) :

- 4 pôles de proximité : Tréguier, Ploubazlanec, Pleubian et Penvénan,
- 4 services de proximité rurale : Plouézec, Plourivo, Lézardrieux et Plougrescant,
- 3 unités de proximité rurale : Pleumeur-Gautier, Pleudaniel et Pléhédel

Les 13 communes restantes ne possèdent pas de fonction commerciale et sont en cela dépendantes des communes voisines dont la **desserte** n'est pas toujours de bon niveau.

Les **comportements** d'achats sur le territoire du SCoT mettent fortement en avant les grandes surfaces à dominante alimentaire. Ceci rejoint la tendance globale à l'échelle du Pays du Trégor-Goëlo dont les taux enregistrés ne sont pas exceptionnels, ils se situent néanmoins dans la tranche haute des constats effectués sur ces types de territoire. C'est particulièrement vrai en **alimentaire**, famille de produit pour laquelle 73 % des dépenses des habitants sont effectuées en grandes surfaces à dominante alimentaire. Mais cela est aussi vrai pour le groupe Culture loisir, avec une emprise de 37%, particulièrement importante. Il convient de rapprocher ce constat de l'équilibre général de l'offre commerciale et artisanale, avec le maintient d'un nombre important de commerces alimentaires, mais qui dépendent donc apparemment beaucoup d'une part des milieux ruraux et d'autre part de l'apport touristique.

Si **l'offre** commerciale alimentaire globale du Pays (traditionnelle et Grandes Surfaces Alimentaires cumulées) est bien **adaptée** avec une bonne couverture des achats alimentaires des habitants du territoire, la part de marché de l'offre alimentaire traditionnelle s'effrite pour passer sous le seuil des 20 %.

Le plus gros pôle commercial, Paimpol, totalise 325 cellules commerciales. Bien qu'étant en 2ième position sur le pays du Trégor-Goëlo derrière Lannion qui en possède 571, Paimpol est comparable à Perros-Guirec dont le nombre est de 313 espaces de vente.

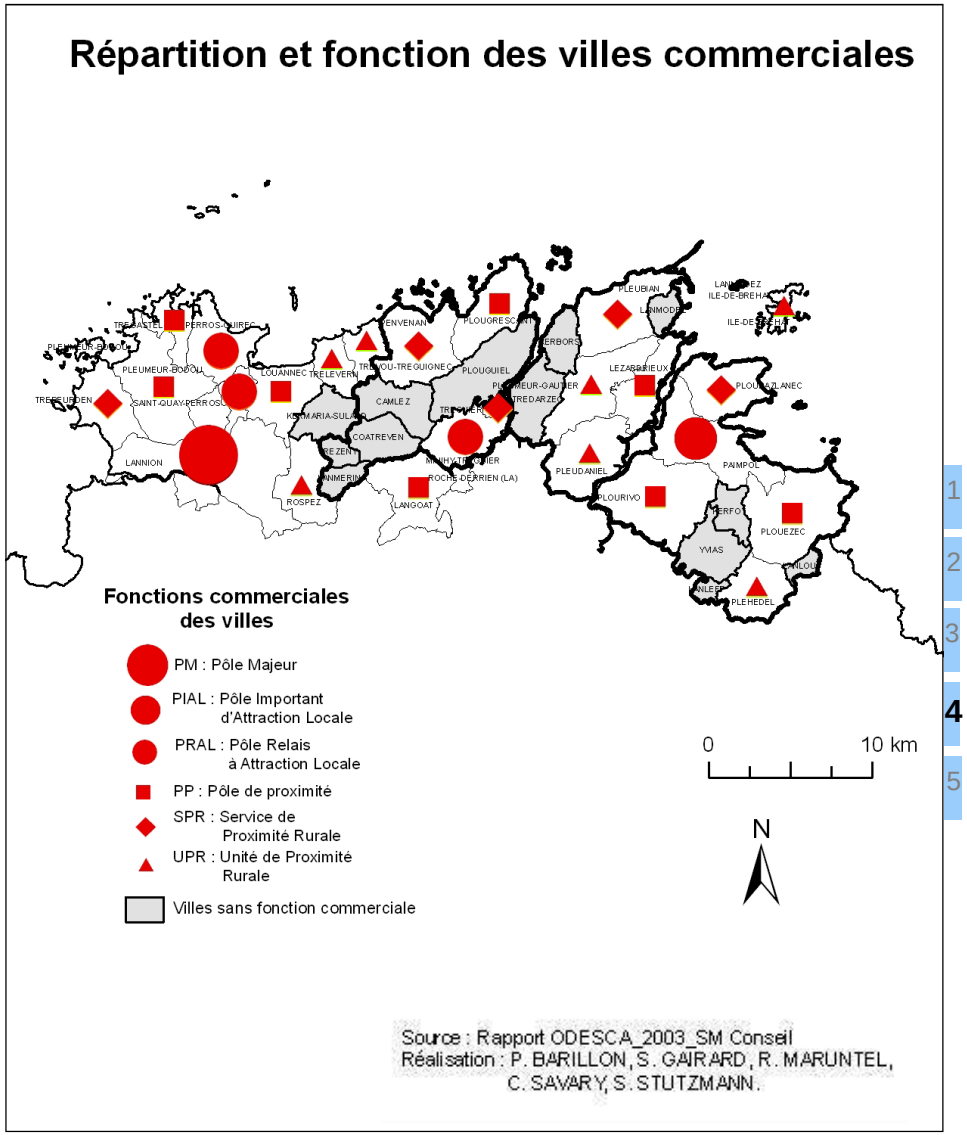

Carte ð.69. : Répartition et fonction des villes commerciales
Sources : Rapport ODESCA, 2003

IV. ZONES DE CHALANDISE EN BRETAGNE

La carte δ.70. présente bien les superpositions des zones de chalandises des principaux pôles commerciaux des Côtes d'Armor et au travers de l'attraction des produits anomaux (équipement de loisir, de culture, de la personne et de la maison). La zone de chalandise du pôle commerciale principal que constitue Paimpol ne se superpose pas au territoire du SCoT. Dans cette étude sur le commerce, on ne peut donc pas se limiter au simple territoire du SCoT. Il faut tenir compte du poids important de Lannion qui concentre la majorité des activités commerciales du Pays du Trégor-Goëlo et dont la zone de chalandise recouvre l'intégralité de la communauté de communes des Trois Rivières et se superpose à la zone de chalandise de Paimpol sur la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux.

D'autre part, la **pression commerciale** du pôle départemental de Saint-Brieuc recouvre et concurrence l'intégralité du pôle de Paimpol.

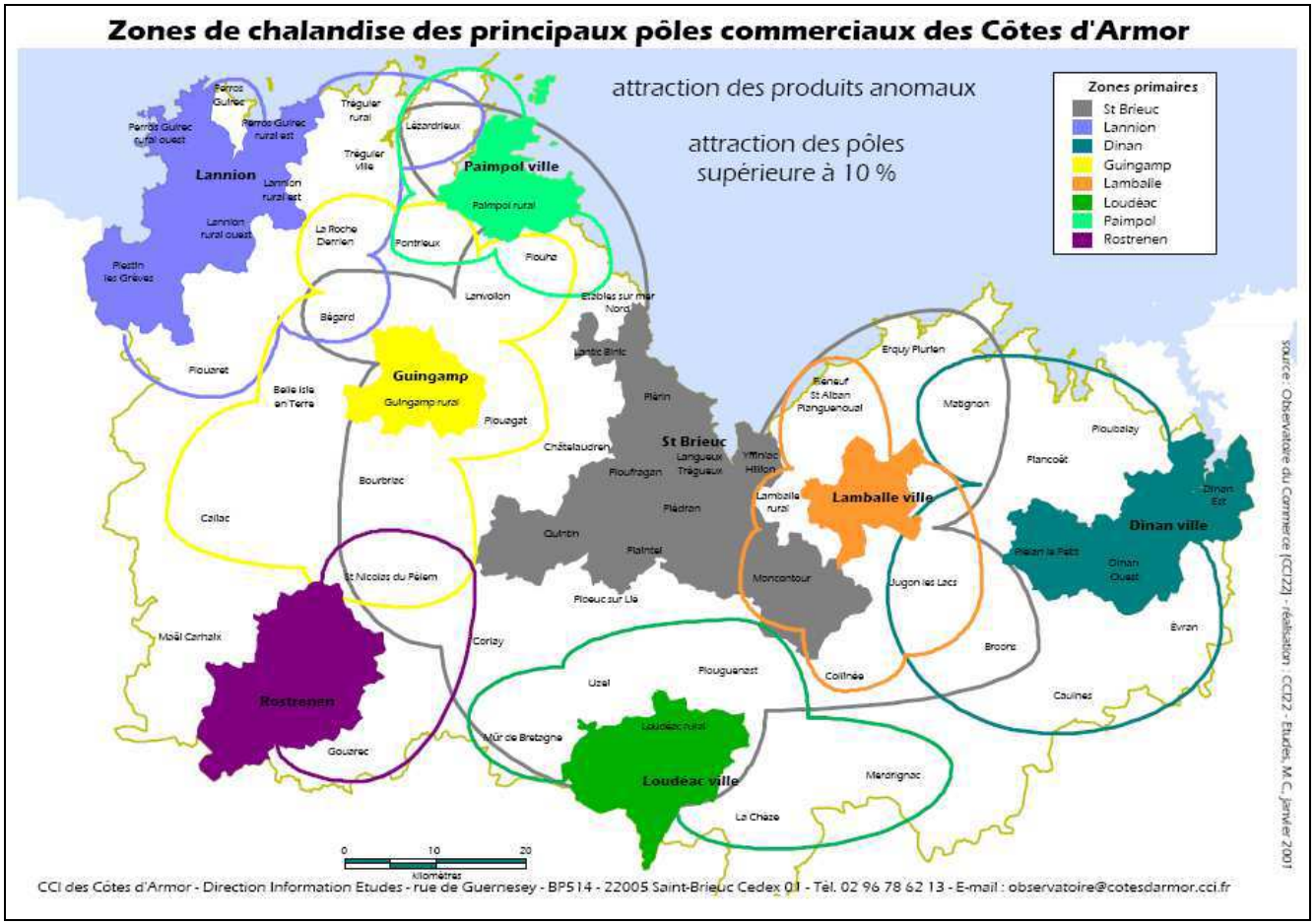

Carte δ.70. : Zones de chalandises en Bretagne

Sources : CCI Bretagne

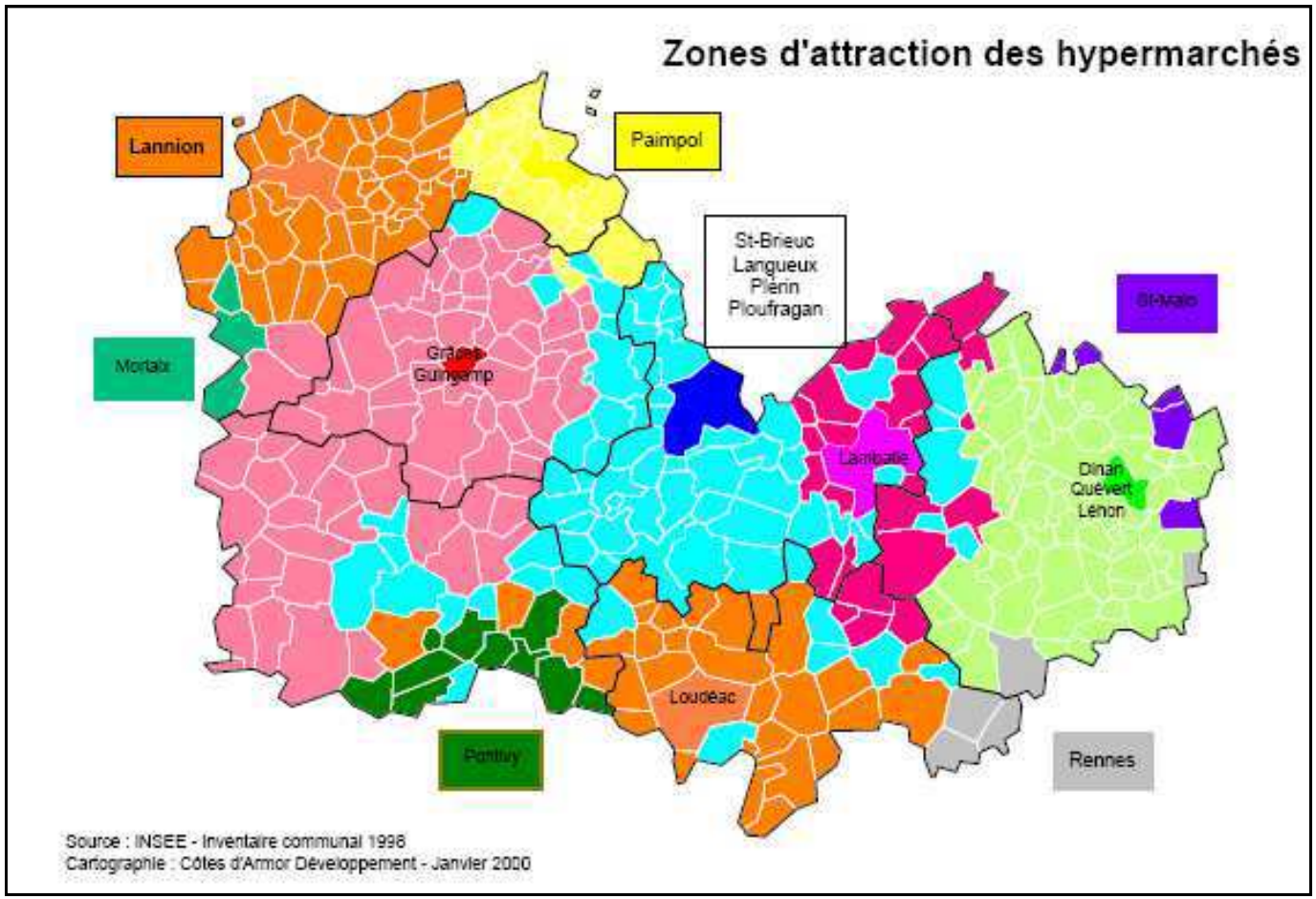

Carte δ.71. : Zones d'attraction des hypermarchés en Côtes d'Armor

Sources : INSEE 1999, CCI Bretagne

V. REPARTITION DE LA CLIENTELE

La carte δ.72. présente la répartition des ménages dont la classe socio-professionnelle est supérieure, elle comprend les **professions intellectuelles supérieures et les cadres**. Ce sont les personnes qui possèdent un panier d'achat moyen le plus important. Leur présence est donc un **atout** pour le territoire du SCoT et une plus grande potentialité de fréquentation de tous les types de commerces.

C'est sur les communes voisines de la zone commerciale de Lannion que se situent les communes avec les plus forts taux de CSP+. Ainsi la commune de Trézény possède peu de commerces et un taux élevé de CSP+ qui sont plus mobiles et capables d'aller effectuer leurs achats sur Lannion. On retrouve ce même phénomène pour la commune de Kerfot. La CCPG possède le plus fort taux de ménages CSP+. Le pôle commercial d'attraction locale de Minihy-Tréguier possède, elle aussi, un fort taux de CSP+.

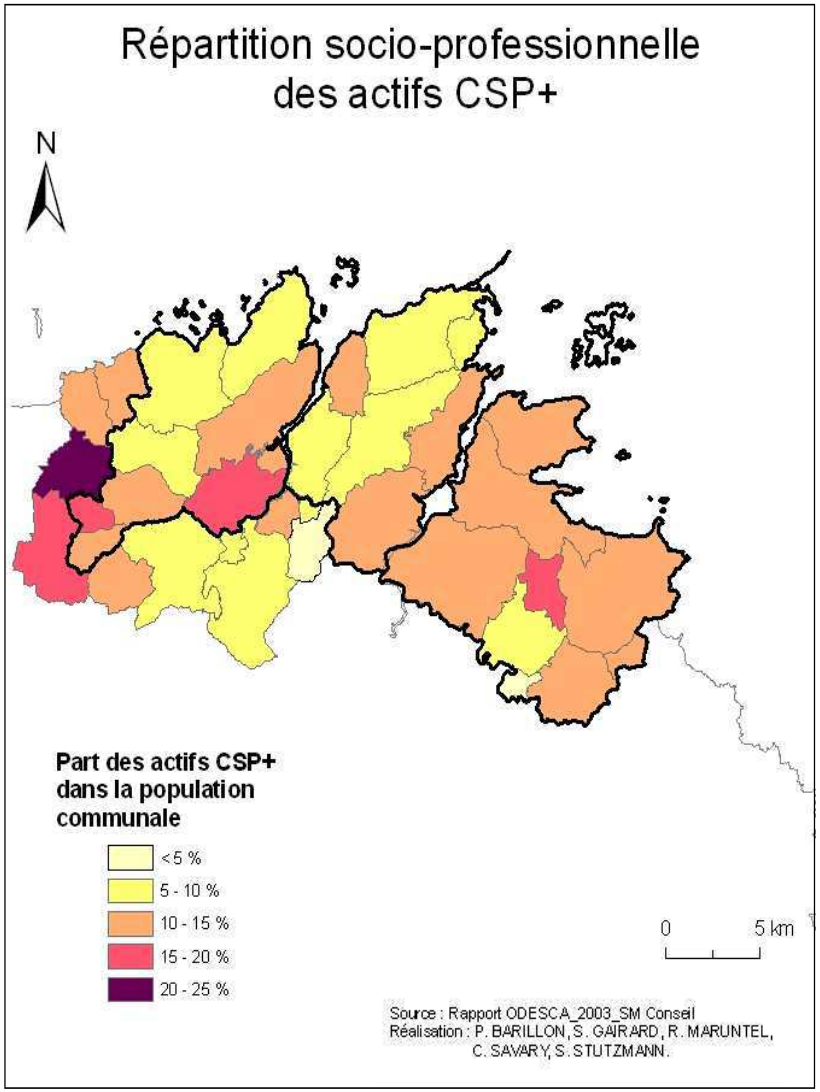

Carte δ.72. : Répartition socio-professionnelle des actifs CSP supérieures

Sources : Rapport ODESCA, 2003

VI. SITUATION FRAGILE

Le commerce et l'artisanat sont marqués par le **vieillissement des professionnels et de nombreuses entreprises** sont à transmettre dans les années à venir. Si le territoire du SCoT se situe globalement légèrement au-dessus des moyennes régionales en terme de vieillissement des professionnels, la situation est la plus marquée dans le domaine de l'alimentaire.

La double **influence accrue des pôles de Lannion et de Saint-Brieuc**, qui peut même s'étendre à l'ouest rennais sur la zone de chalandise du Pôle de Paimpol, tend à affaiblir la position de ce dernier. Le centre ville de Paimpol souffre d'un déficit de forte attraction (difficulté du centre-ville d'attirer dans sa zone tertiaire les ménages habitant jusqu'à près de 45 minutes du centre-ville).

De plus, la **non-prise en compte des nouveaux modes de vie et de consommation** facilite la concurrence des autres territoires. En effet, la modification des temps commerciaux (liés aux évolutions sociétales et à la réduction du temps de travail) influe sur les comportements de consommation. L'achat obligatoire ou banal (alimentaire) s'effectue de plus en plus « en semaine ». Les week-ends deviennent des périodes d'achat plaisir, où l'ambiance d'achat à plus d'importance que les produits.

VII. STRUCTURE COMMERCIALE

A. La répartition spatiale des cellules commerciales

La répartition spatiale met bien en exergue le maillage plus dense sur le **littoral** (carte δ.73.). Toutefois la concentration sur les principales centralités est claire. Toutes les communes du territoire possèdent des cellules commerciales.

La CCPG accueille 443 cellules commerciales dont 418 commerces et services en activité sur 46.450 m² de surfaces de vente (hors garages, hôtels, cinémas) 314 artisans au fichier de la Chambre de Métiers dont 104 occupant une cellule commerciale (30%) soit 237 artisans hors commerces.

La CC3R accueille 233 cellules commerciales dont 218 commerces et services en activité 23200 m² de surfaces de vente (hors garages, hôtels, cinémas) occupant une cellule commerciale (29%) soit 131 artisans hors commerces.

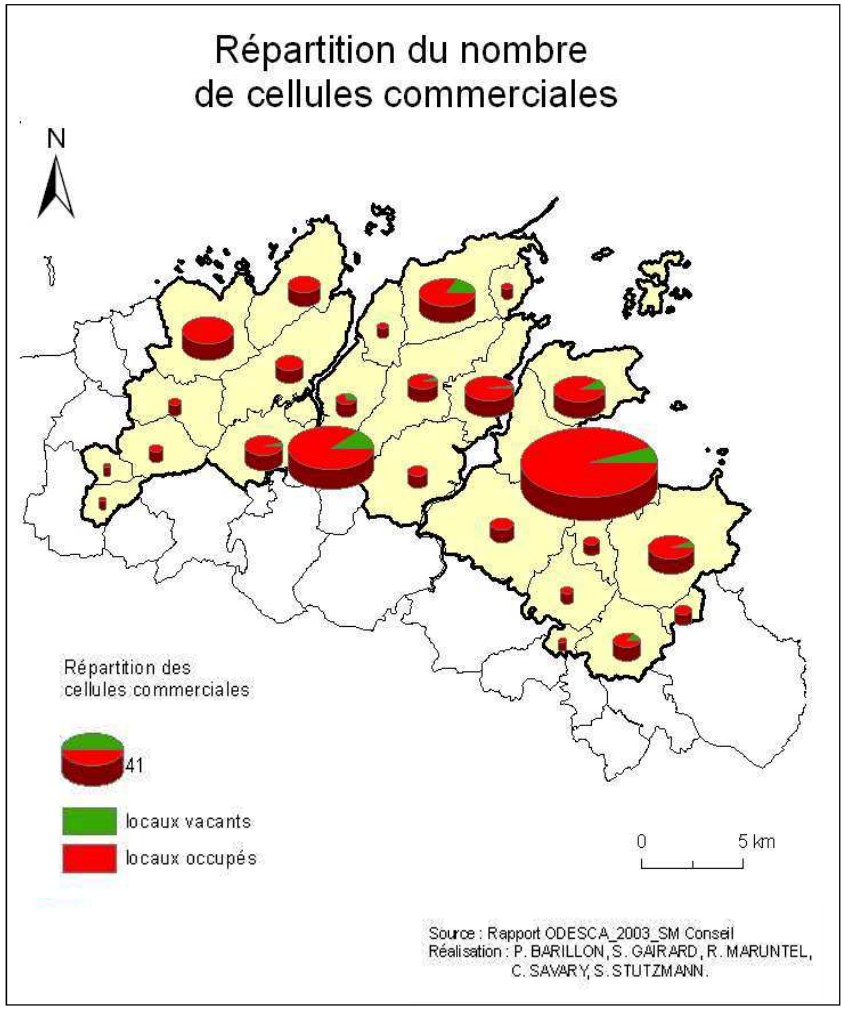

Carte δ.73. : Répartition du nombre de cellules commerciales
Sources : Rapport ODESCA, 2003

B. Nombre d'habitants par cellule commerciale en 2003

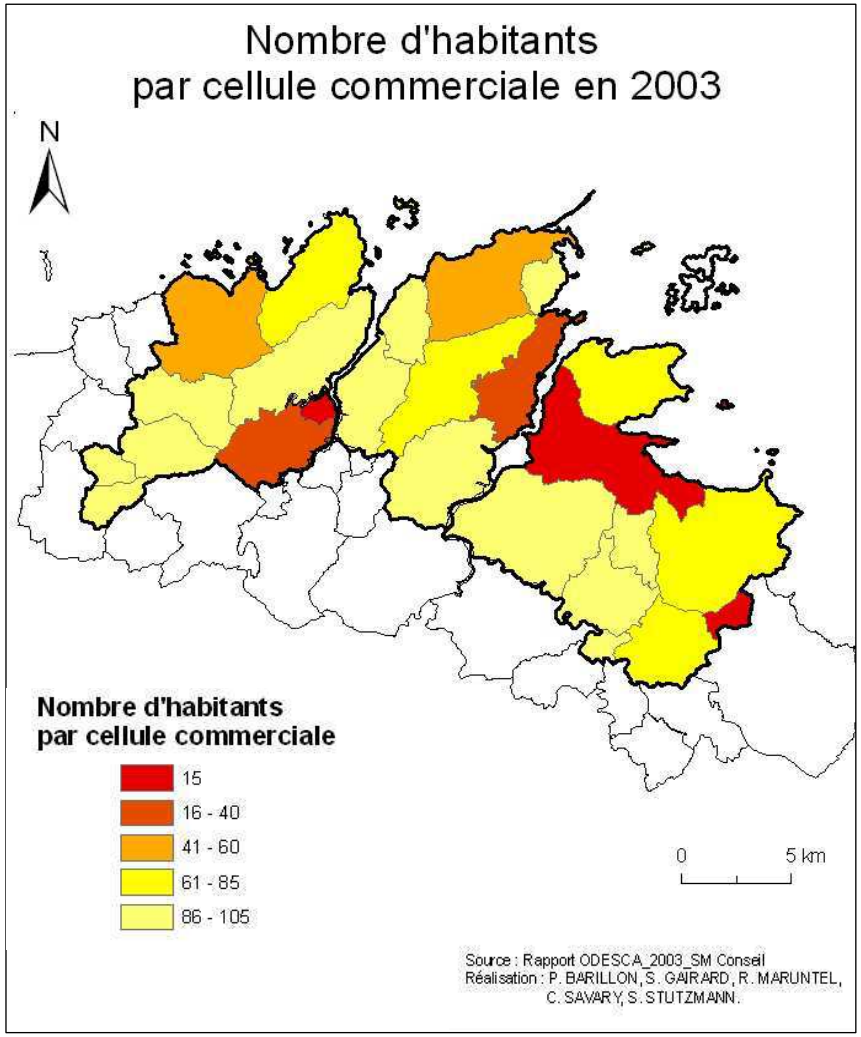

Carte δ.74. : Nombre d'habitants par cellule commerciale en 2003
Sources : Rapport ODESCA,, 2003

L'observation du nombre d'habitants par cellule commerciale confirme nettement le principe de concentration sur la côte (carte δ.74.), qui rejoint l'amplitude touristique et relativise donc la densité commerciale (en nombre) de chaque communauté de communes, sans changer fondamentalement les constats.

C. Taux de mitage de la structure commerciale en 2003

Le taux de mitage correspond au pourcentage de cellules commerciales vacantes par rapport au nombre total de cellules commerciales actives ou vacantes.

Ainsi sur la CCPG, le taux de mitage moyen est de 5,6% (2,7% en surfaces) pour une moyenne française 12 à 12,5% (env. 7% en surfaces) sachant que le taux maximum sans effet est évalué à 10% (5% en surface). La CC3R enregistre un taux de mitage moyen de 6,4% (3,7% en surfaces). Le taux de mitage devient plus significatif sur la presqu'île de Lézardrieux (10,3%) et concerne principalement les communes de Pleubian et Trédarzec. Sinon dans l'ensemble, le taux de mitage est relativement faible sur le territoire du SCoT puisqu'il est de 5,2% (l'île de Bréhat n'a pas été comptabilisée) contre 7,7% pour le Pays du Trégor-Goëlo. Il apparaît que ce sont principalement les **communes littorales** qui sont confrontées à ce phénomène.

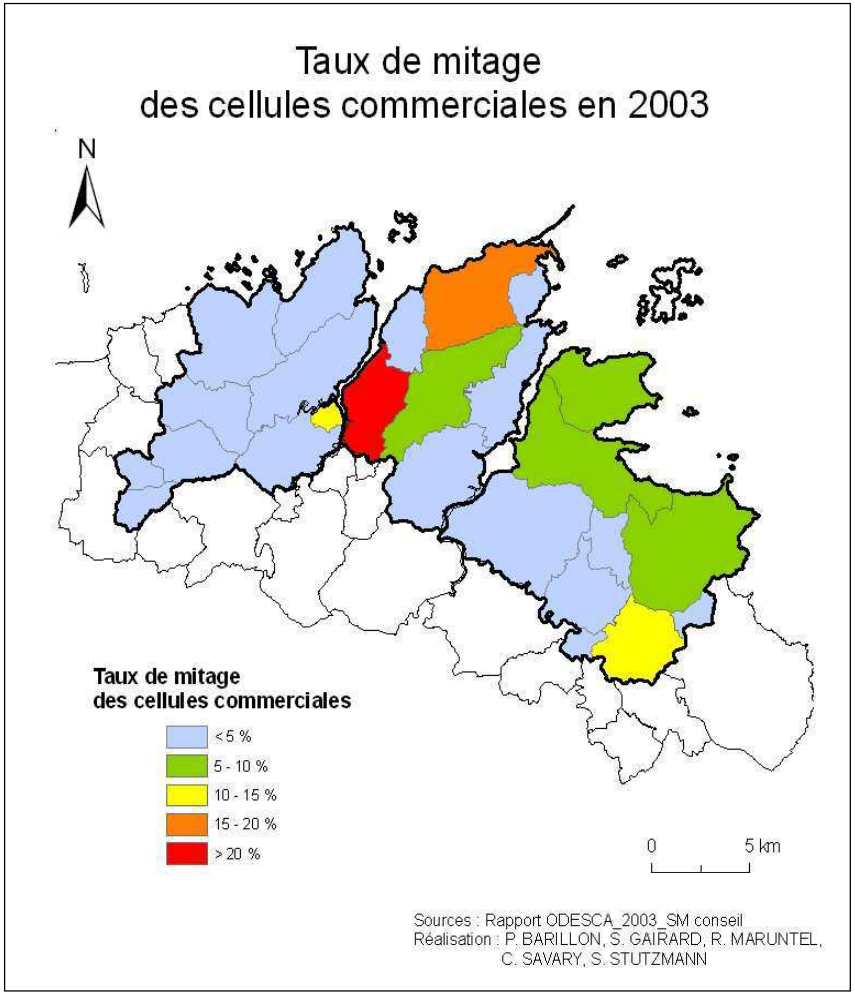

Carte δ.75. : Taux de mitage des cellules commerciales en 2003
Sources : Rapport ODESCA, 2003

D. Répartition des surfaces de vente en 2003

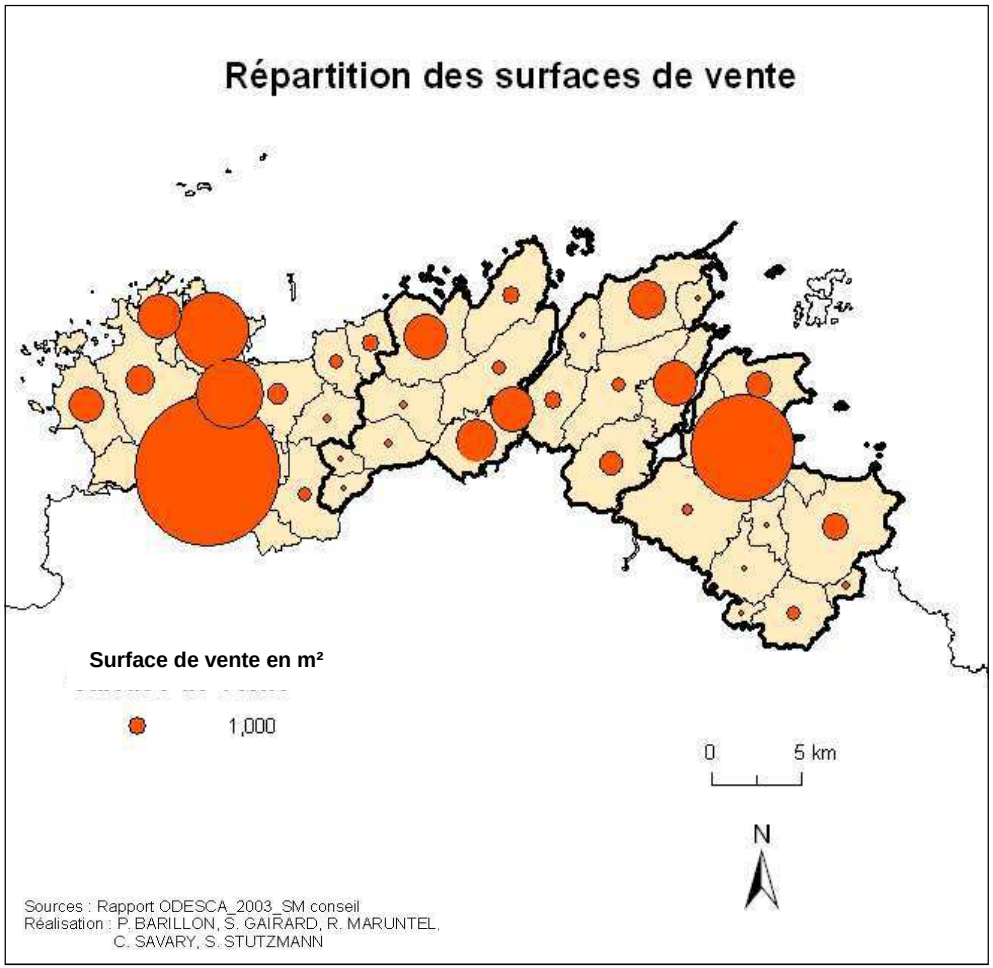

Carte δ.76. : Répartition des surface de vente en 2003
Sources ; rapport ODESCA, 2003

Le plus gros pôle commercial, Paimpol, totalise 39700 m² de surfaces de vente en 2003. Bien qu'étant en 2ième position sur la surface totale de vente du pays Trégor-Goëlo derrière Lannion, sa surface est deux fois moins importante que Lannion avec ses 79 600 m² mais reste devant Perros-Guirec avec 20 100m².

Toutefois, Perros-Guirec et Lannion forment un poids commercial important à proximité mais en dehors du territoire du SCoT. Paimpol conserve une part importante d'espaces commerciaux de plus de 300m² (carte δ.76.) qui s'élève à 74%. De son côté, le pôle commercial de Lannion s'est accru de 5% sur cette même période pour atteindre une surface commerciale de 83613 m² dont 81% de cellules commerciales de plus de 300m². Il y a une corrélation certaine entre le développement du pôle lannionais et la déprise du pôle paimpolais.

VIII. COMPOSITION DE L'OFFRE COMMERCIALE

A. Part des différents types de commerces sur le territoire du SCoT en 2006

Les grandes surfaces commerciales se concentrent essentiellement sur la CCPG et la CC3R. Suivent ensuite les commerces alimentaires, souvent spécialisés et dits « traditionnels » (boulangerie, boucherie…). La structuration de cette offre commerciale et mais également artisanale (occupant un local commercial) montre naturellement **une grande distorsion** entre les communautés de communes.

On retrouve au niveau de chaque collectivité cette prédominance **des cafés, bars et hôtels**, liée à l'amplitude **touristique**. Les commerces du textile, du sport et de la maison viennent ensuite dans les CCPG et CC3R. La Presqu'île de Lézardrieux fait exception, les différents commerces (cycles, automobiles et bateaux) sont en proportions équivalentes (graphique δ.48.).

Lannion et Paimpol concentrent l'équipement de la personne et de la maison. Le faible taux de commerces de proximité offrent alors une activité centrée sur l'alimentaire spécialisé d'une part et les cafés restaurants d'autres part.

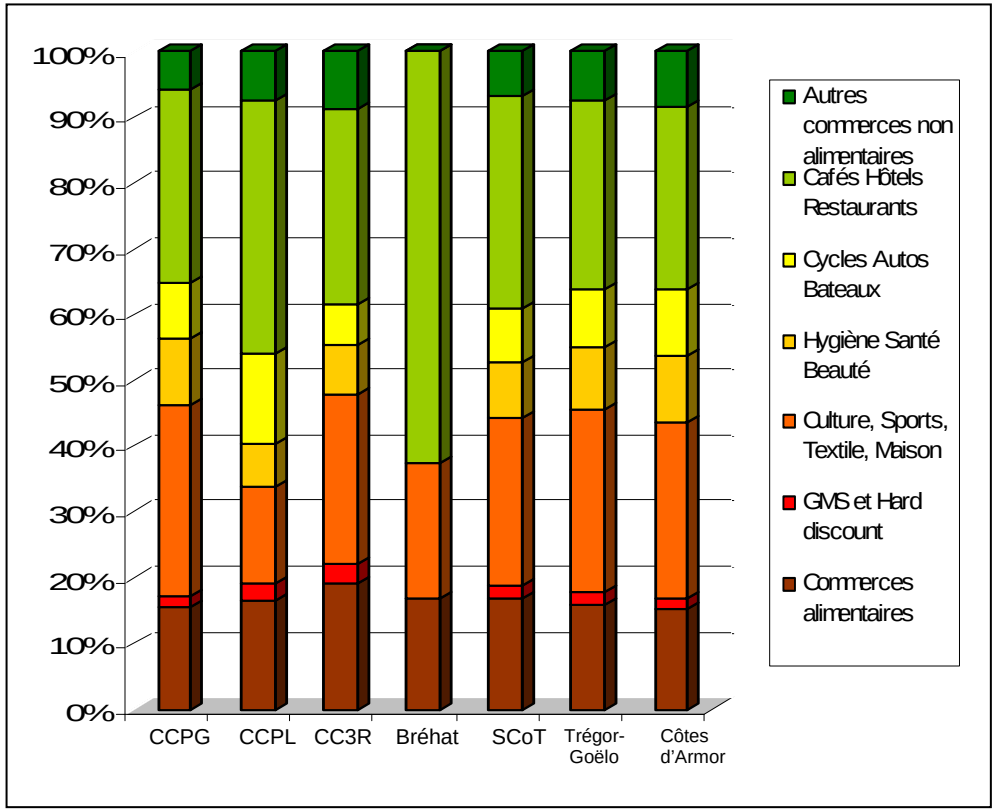

Graphique δ.48. : Les différents types de commerces, en 2006
Sources : CAD 22

B. Surfaces commerciales en fonction du type de commerce en 2003

En terme de surface, la vision change de manière très conséquente. C'est toutefois les **grandes et moyennes surfaces d'alimentation non spécialisées** qui totalisent les plus importantes surfaces de vente. Le poids des grands groupes de l'alimentaire non spécialisés est important puisque leurs surfaces totalisent 19987 m² sur un total de 79318 m², ce qui représente 25,2% de la surface totale de vente du territoire SCoT.

L'équipement de la maison développe également des surfaces importantes avec 14679m² (18,5%) et est concentré sur Paimpol et dans la zone urbaine de Tréguier. On note également un poids important du groupe culture-loisirs (11522m² soit 14,5%) qui accueille les jardineries notamment et plus spécialement la vente de bateaux. Les plus petites se retrouvent chez les commerces de cycles et de voitures notamment chez les commerces de cycles

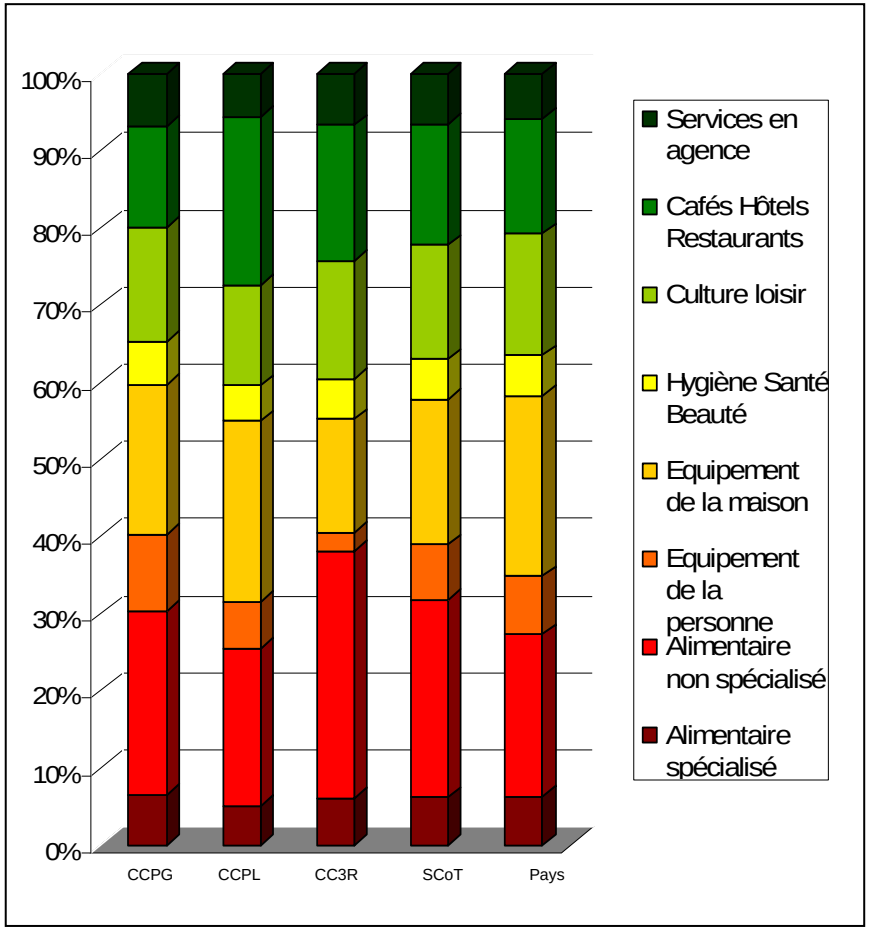

Graphique δ.49. : Surfaces commerciales en fonction du type de commerce en 2003
Sources : CAD 22

IX. COMPOSITION DE L'OFFRE COMMERCIALE

L'offre commerciale sur le Pays du Trégor-Goëlo est importante (graphiques δ.53 et δ.54.). Ceci est dû principalement aux fortes densités de commerces présents sur les **pôles commerciaux de Lannion et de Paimpol**, notamment les commerces alimentaires, automobiles, d'équipement de la personne, les supermarchés et les hypermarchés. Toutefois, il y a une certaine faiblesse de ces densités pour les commerces non spécialisés et non alimentaires.

Mais l'évolution globale des équipements commerciaux est relativement importante d'une année à l'autre. Ainsi sur la période 1994-2004, elle a plus que doublé pour les espaces de vente de culture et de loisir où la densité commerciale est plus faible qu'à l'échelle du reste de la Bretagne. L'automobile déjà bien représentée n'a pas connu d'évolution. On constate aussi une densification significative pour l'équipement de la maison alors que son taux est déjà supérieur à celui de la Bretagne et de la France. Il faut envisager alors des éventualités de suréquipement qui peuvent fragiliser l'équilibre commerciale.

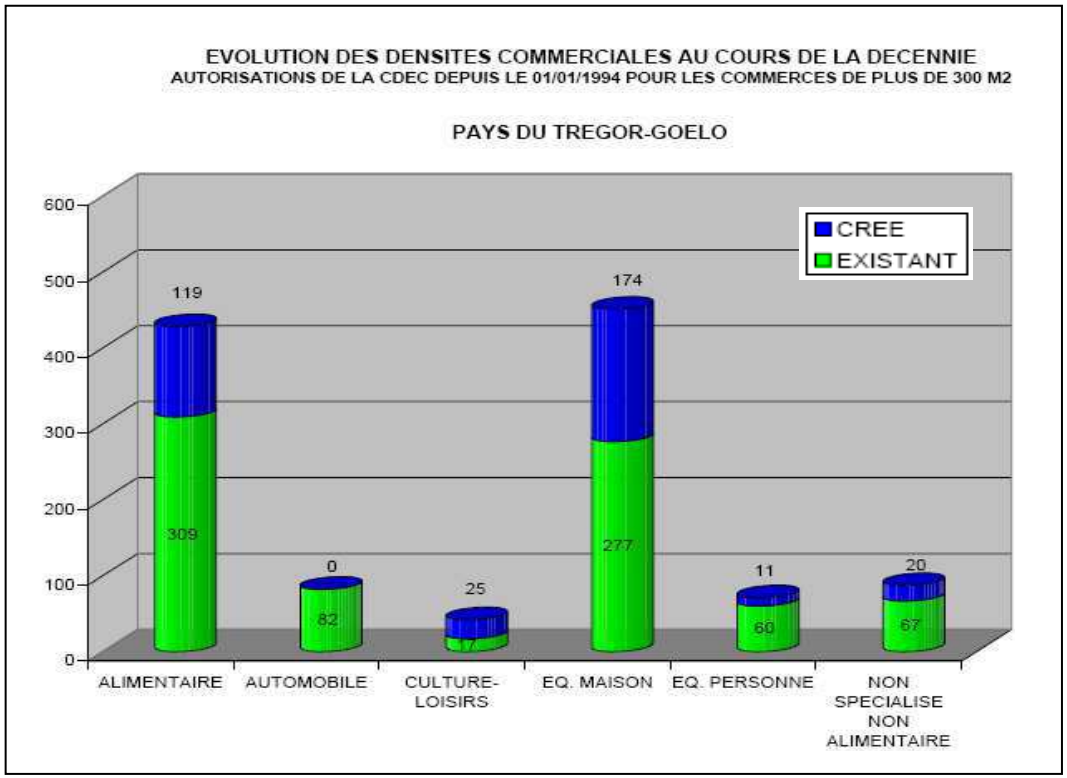

Graphique δ.50. : Evolution des densités commerciales entre 1990 et 1999
Sources : Préfecture des Côtes d'Armor

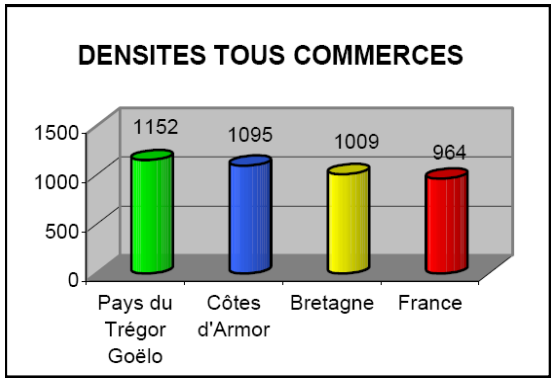

Graphique δ.51. : Densité des tous les commerces sur le Pays du Trégor-Goëlo, les Côtes d'Armor, la Bretagne et la France
Sources : Préfecture des Côtes d'Armor

X. STRUCTURE ARTISANALE

A. Répartition du nombre d'artisans en 2003

La répartition du nombre d'artisans est classiquement beaucoup plus large que pour l'activité commerciale. Seule la commune de Lanleff ne possède aucun artisan hors commerce sur son territoire (carte δ.77.).

Aucune commune n'a ni artisan ni commerce sur son territoire, quel que soit son poids démographique. Les caractéristiques des EPCI montrent des **écarts significatifs** en termes de tissu artisanal et commercial.

Au total, sur le territoire du SCoT, 419 artisans sans doubles comptes ont été recensés sur le fichier de la Chambre des Métiers en 2003. La CCPG compte à elle seule plus de la moitié des artisans avec 239 de ces artisans. Vient ensuite la CC3R avec 109 et celle de la Presqu'île de Lézardrieux avec 71.

En revanche, c'est sur la CC3R que leur concentration est la plus importante avec 2,4 artisans au km² contre 1,68 pour la CCPG et supérieure à celle du Pays du Trégor-Goëlo (1,69). Ceci s'explique par une concentration très importante sur la ville de Tréguier, 14,7 artisans/km², contre 4,2 à Paimpol. La CCPL en a, quant à elle, une densité très faible de 0,76.

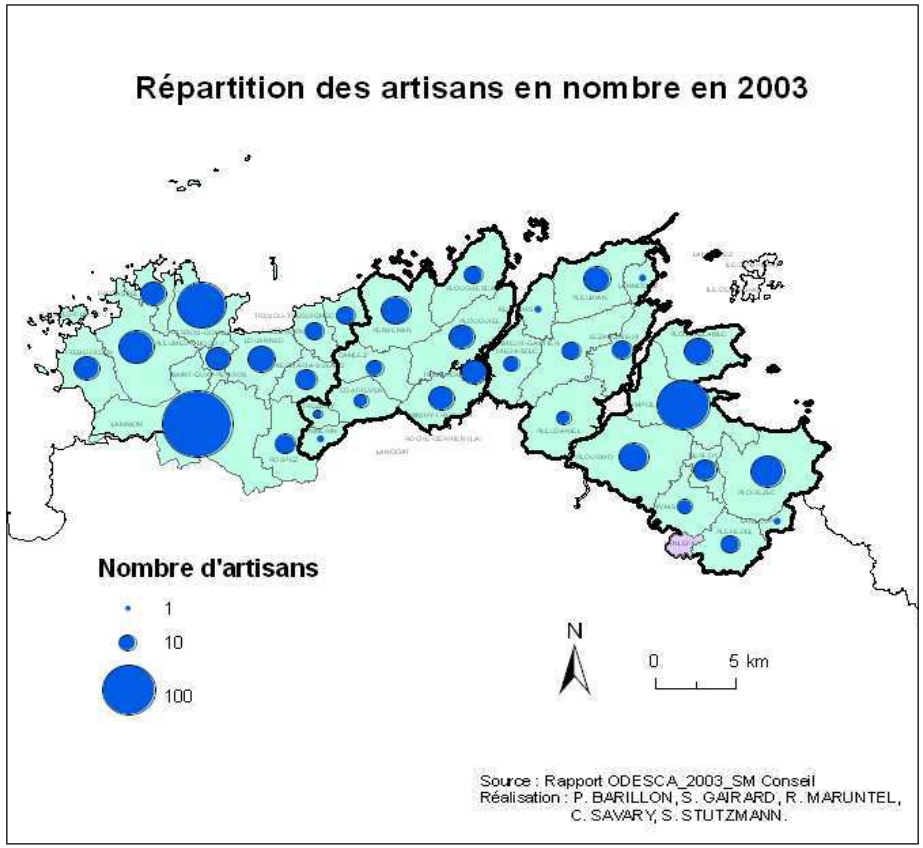

Carte δ.77. : Répartition des artisans en 2003
Sources : Rapport ODECA, 2003

B. Répartition des différentes activités parmi les artisans hors locaux commerciaux en 2003

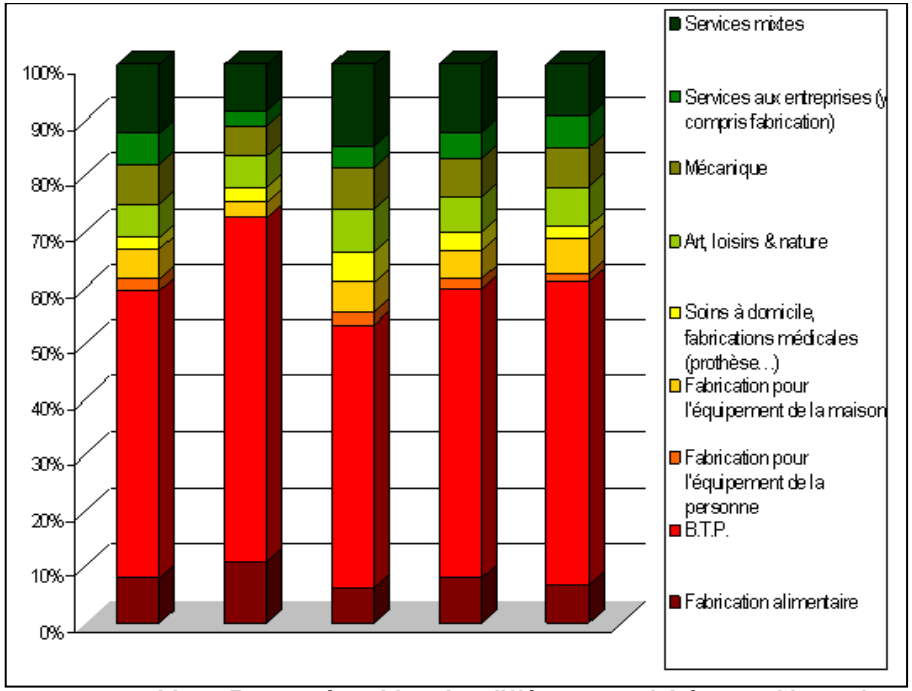

Graphique δ.52. : Répartition des différentes activités parmi les artisans hors locaux commerciaux, en 2003

Sources : Rapport ODESCA, 2003

La part des **artisans du BTP** est très importante parmi les artisans (graphique δ.52.). La répartition est large sur les autres activités, sans dominante particulière mais, toutefois, on peut constater une très faible représentation dans la fabrication d'équipement à la personne, des soins à domicile et fabrications médicales et des services aux entreprises.

En fonction des collectivités, on note une **structuration différenciée de l'offre des artisans**, en particulier sur la CCPL avec une diversité moindre de l'offre artisanale.

La CCPG compte 341 artisans au fichier de la chambre de Métiers (1776 artisans pour le pays du Trégor-Goëlo) dont 104 occupant une cellule commerciale (30%) (567 occupant_32%) soit 237 artisans de production et du B.T.P. (1209). Soient au total 840 emplois (4040). Sur la CC3R, 185 artisans sont enregistrés dont 54 occupant une cellule commerciale (29%) soit 131 artisans hors commerces.

Sur la CCPL, il y a une diversité moindre de l'offre artisanale hors locaux commerciaux puisque certaines activités sont absentes comme la fabrication d'équipement à la personne et les services aux entreprises.

NB : sur le graphique δ.55., les barres représentent de la gauche vers la droite , la CCPG, la CCPL, la CC3R, le territoire SCoT et le Pays du Trégor-Goëlo.

XI. CARACTERISTIQUES DES PROFESSIONNELS

A. Age moyen des artisans et commerçants en 2003

Sur la CCPG, l'âge moyen des artisans et des commerçants est le plus élevé avec **45 ans** (tableau δ.43..). D'après le recensement de 1999, cet âge moyen pour les artisans s'élève à 39,8 ans et à 39, 2 pour les commerçants au niveau de la Bretagne. Sur les deux autres communautés de communes, ces moyennes sont plus faibles.

B. Evolution de l'activité des artisans et commerçants en 2003

La CCPG est ainsi le territoire où le problème du renouvellement de ces professionnels est le plus marqué et notamment au niveau de ses chefs d'entreprise. Les graphiques ci-contre présentent l'évolution de l'activité. Si celle-ci s'avère largement positive au sein des entreprises commerciales et artisanales, en particulier pour les artisans de production et du BTP, la situation est différenciée suivant les territoires pour les commerçants et les artisans commerçants

Ainsi le territoire des Trois Rivières montre une situation particulièrement contrastée avec une très faible part artisans producteurs ou du BTP en baisse d'activité mais le solde reste malgré tout positif.

Age moyen	artisans hors cellules commerciales	commerçants et artisans en cellule commerciale
CCPG	46,1 ans	44, 2 ans
CCPL	41 ans	43, 6 ans
CC3R	41, 3 ans	43, 7 ans
Territoire SCoT	42,9 ans	43, 8 ans
Pays	44,2 ans	44,5 ans
Ancienneté moyenne sur le Pays	11,5 ans	10 ans

Tableau δ.43. : âge moyen des artisans et des commerçants

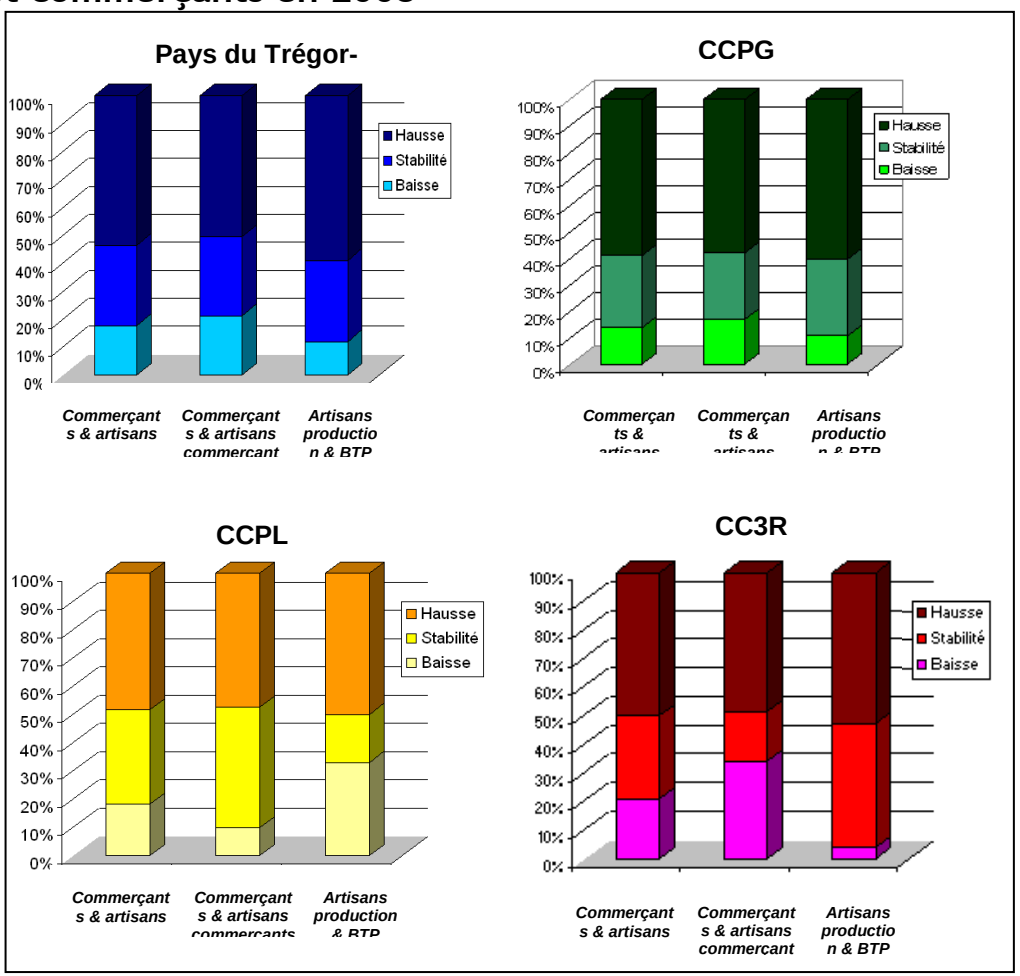

Graphiques δ.53., δ.54., δ.55. et δ.56 : activité des artisans et des commerçants dans les différentes collectivités

Sources : Rapport ODESCA, 2003

C. Evolution des cellules commerciales et artisanales en 2003

Si les projets d'investissements sont plus nombreux que les intentions de départs (non exhaustives), on note cependant des distorsions importantes par territoire et par profil :

- sur la CC3R, les **intentions de départ** des commerçants et artisans commerçants sont plus nombreuses que les intentions d'investissement. L'âge des professionnels est en cause (moyenne : + de 46 ans) avec 14 départs en retraite sur 16 intentions. A l'inverse, la dynamique des artisans de production et du BTP est nettement plus positive.
- sur la CCPG, ce sont les artisans qui représentent plus d'intentions de départs que la moyenne du pays, avec 15 départs en retraite pour 16 intentions, avec une moyenne d'âge de 57 ans pour les candidats au départ. Cela concerne en particulier les artisans du bâtiment (10 sur 15 départs en **retraite**, alors que leur proposition n'est que de 50% dans les entreprises).

L'évolution de l'activité s'avère largement positive au sein des entreprises commerciales et artisanales, en particulier pour les artisans de production et du BTP. Pour les commerçants et artisans-commerçants, la situation est différenciée sur le territoire des Trois Rivières mais le solde reste positif.

Actuellement, on observe une tendance à l'augmentation du nombre des Grandes et Moyennes Surfaces de vente entraînées par les locomotives alimentaires.

XII. QUALITE DE L'OFFRE COMMERCIALE

A. Besoin de rénovation des cellules commerciales

L'état des points de vente est très proche des résultats de l'ensemble du Pays du Trégor-Goëlo. L'**état général est bon** mais on peut noter un **manque d'entretien**. 4% seulement de commerces sont à rénover (France : 25% des commerces), 34% manquent d'entretien (France : 30%).

La CCPL possède un nombre important de commerces à rénover (11,5%) mais également 41, 6 % de ses commerces présentent un manque d'entretien. La CCPG et la CC3R concentrent la majorité des commerces insalubres (40% environ) et seuls 4,5% de commerces sont à rénover (carte δ.78.).

Pour le pôle de Lannion, l'offre commerciale est de bonne qualité avec un pourcentage de commerce à rénover inférieur à 10 %. En effet 4,1 % des commerces du Pays de Lannion-Trégor sont à rénover et seuls 29,2 % de ses commerces manquent d'entretien.

Aucune commune ne présente de besoins de rénovation apparemment élevés (supérieur à 30 %).

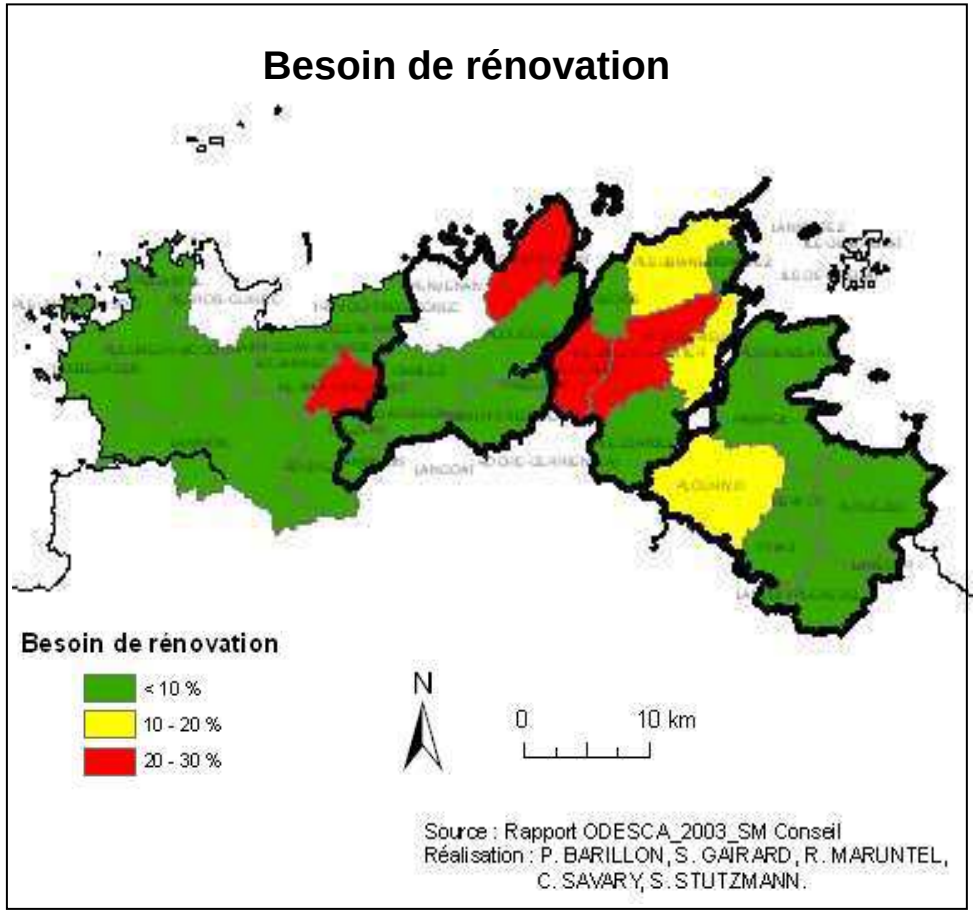

Carte δ.78. : Besoin de rénovation des cellules commerciales

Sources : Rapport ODESCA, 2003

B. Fragilité de l'appareil commercial en 2003

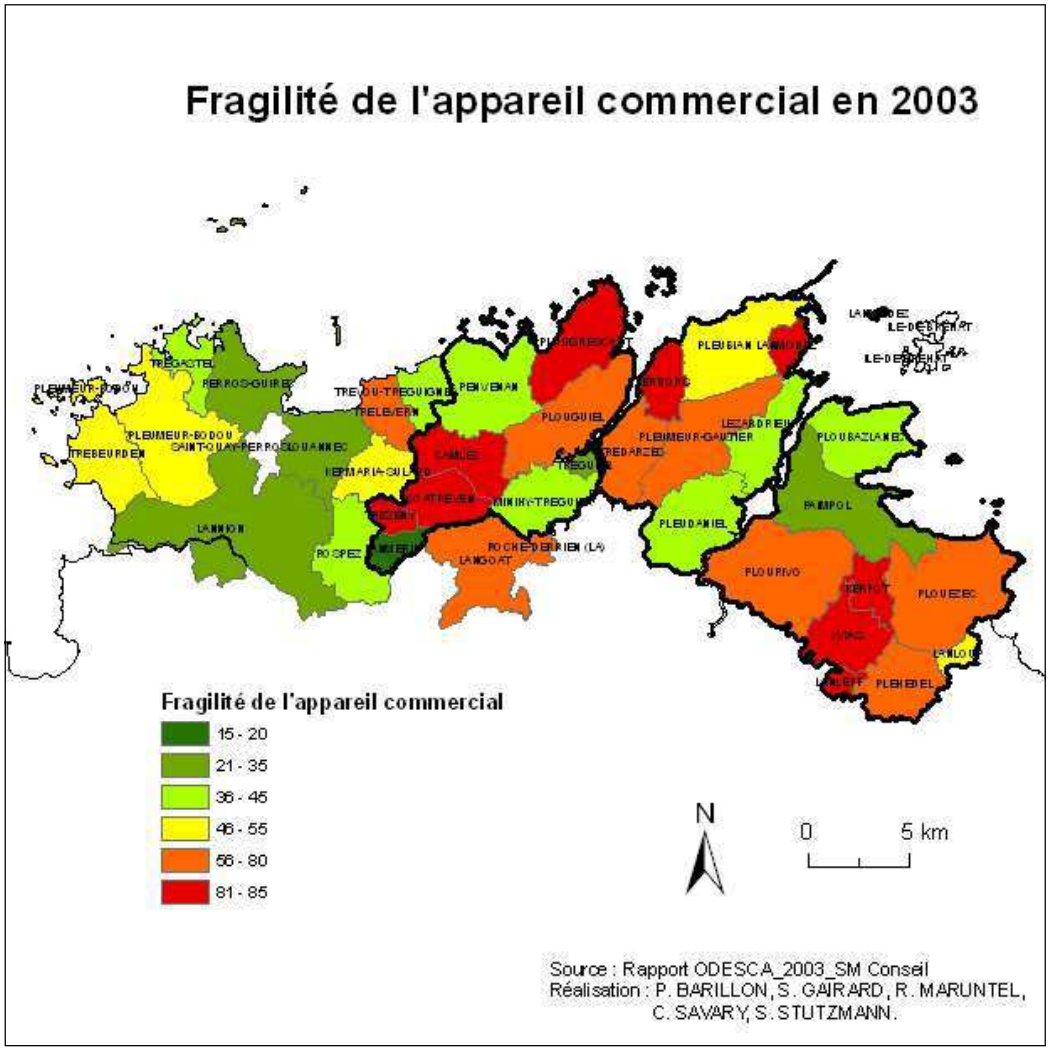

Carte δ.79. : Fragilité de l'espace commercial, en 2003
Sources ; Rapport ODESCA, 2003

La **fragilité** de l'appareil commercial (carte δ.79.) est naturellement **très forte** sur les communes accueillant peu d'établissements commerciaux et ne possédant pas de fonction commerciale significative. On peut toutefois constater que cette fragilité est bien plus **accrue** sur le territoire du SCoT. Le plus fort taux de fragilité sur le territoire du SCoT revient à la Presqu'île de Lézardrieux avec 55% de ses commerces dont 1,8 % de risque de fermeture sèche. La CC3R possède un taux de fragilité de 42 % pour un risque de fermeture de 0,9 %.

La CCPG se rapproche des résultats de la communauté de communes du Lannion-Trégor. Elle a un taux de 38 % et un risque de 1,8%, tandis que le Lannion-Trégor a un taux de 37% et un risque de 0,9 %.

C. Environnement commercial

1) Circulation et stationnement

Globalement, la **circulation est fluide** aux abords des commerces. Seule la commune de Pleubian présente un handicap significatif. Pour les communes littorales, il est nécessaire de chercher à acquérir des structures adaptées à une fréquentation accrue en période touristique.

L'**offre de stationnement** est dans l'ensemble **satisfaisante** sauf sur la commune de Lanloup qui présente une situation vraiment défavorable à l'activité commerciale.

2) Visuels commercial et esthétique

Les communes présentant un **taux de mitage et une fragilité importante** montrent un visuel urbain commercial de moins bonne qualité. Toutefois, celui-ci reste relativement bon sur le territoire et meilleur sur les communes littorales.

3) Ambiance

L'ambiance constitue la synthèse de ces différents critères et caractérise le potentiel d'attraction lié à l'environnement commercial. Elle apparaît ainsi principalement **bonne** (carte δ.80.) bien que l'environnement commercial ne soit pas tel qu'il constitue un point fort d'attraction. A contrario, seules deux communes offrent une qualité bien moindre : Kerbors et Lanleff. La zone du Lannion-Trégor à proximité du territoire SCoT est de meilleure qualité dans son ensemble.

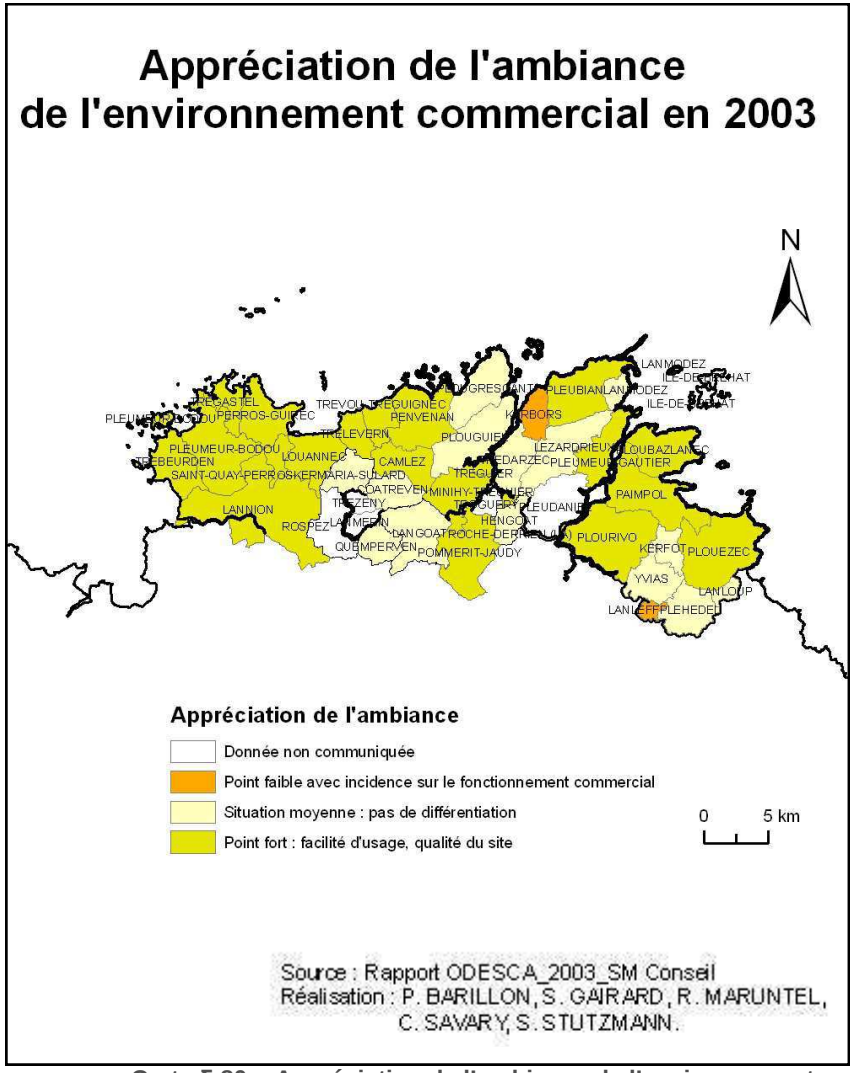

Carte δ.80. : Appréciation de l'ambiance de l'environnement commercial, en 2003

Sources : Rapport ODESCA, 2003

XIII. BILAN : FORCES ET FAIBLESSES

ATOUTS	FAIBLESSES
Nombre, offre diversifiée et densité de surfaces des commerces et services suffisants	Manque d'entretien des locaux commerciaux
Maillage du territoire en grandes surfaces à dominante alimentaire	Manque d'adaptation de l'offre commerciale en fonction des nouveaux modes de vie quotidien et de consommation
Etat général des locaux commerciaux	Vieillissement des professionnels commerçants et artisans
Adaptation de l'offre commerciale en fonction de la période touristique et de la saisonnalité	Importance de la zone de chalandise de Lannion et de Saint-Brieuc sur le territoire
Diversité de l'offre commerciale et de l'offre artisanale de production et de services	Nombre de commerces d'équipement de la personne
Taux d'utilisation des artisans du BTP par les particuliers du territoire du SCoT	Relative fragilité de l'appareil commerciale
Moyenne d'âge des professionnels commerçants et artisans (environ 44 ans)	Fragilité du tissu commercial en milieu rural, qui fait peser des risques sur le maillage de service de proximité du territoire, en particulier au Sud
Taux de mitage relativement faible sur le territoire	Pas de pôle d'excellence particulier pour l'artisanat de production, moindre dispersion des artisans, notamment du bâtiment, sur le territoire, avec une densité très moyenne
Protection due à la présence des voies de circulation existantes qui drainent clients et fournisseurs	Nombreuses incertitudes face aux transmissions à prévoir
Offre commerciale très attractive sur Paimpol avec un maillage optimum du territoire en terme de services	Tendance au suréquipement des biens pour la maison
Forte attractivité touristique	

Tableau δ.44. : Tableau "atouts / faiblesses" sur le commerce et l'artisanat

Points à prendre en compte :

- Comment accompagner le bon développement commercial, dans un contexte de potentiel limité par rapport aux projets sur le territoire de Paimpol ?
- Le développement de la communication et de l'animation du pôle intermédiaire de Tréguier, ne serait-il pas un bon moyen de conforter sa position d'alternative entre Lannion et Paimpol ? Cela augmenterait-il son potentiel de renforcement de l'offre commerciale sur le territoire du SCoT ?
- Comment le SCoT va-t-il pouvoir mettre en place des moyens pour éviter le délaissement de ces petits commerces de proximité de son territoire, et dans une moindre mesure, de ces pôles commerciaux, au profit des plus grosses zones commerciales voisines de Lannion et Saint-Brieuc ?
- La mise en place d'une politique active pour la création d'entreprises artisanales sur le territoire, ne serait-il un moyen de compenser les départs en retraite non remplacés, notamment dans le secteur du BTP ?
- Le renforcement de l'attractivité des pôles commerciaux de Paimpol et Tréguier sur le territoire ne serait-il pas un moyen d'optimiser l'impact touristique ?
- Il s'agit, pour finir, d'assurer et de veiller sur le développement équilibré des commerces des centres-villes avec ceux des zones commerciales en périphérie, ainsi que de la desserte de chacun. Si le développement de ces derniers est nécessaire dans certains secteurs pour répondre à la demande de la population, ceci ne doit pas se faire au détriment des commerces de proximité. Il est à noter que par la présence marqué du tourisme, certains types de commerces de centres-bourgs sont quelque peu préservés, et n'entrent pas en concurrence avec les zones commerciales (mais éventuellement entre eux.).

5 – Services non concurrentiels

I. INTRODUCTION

Une demi-heure : c'est le temps moyen passé dans les trajets du domicile au travail calculé par l'INSEE, qu'un salarié met pour se rendre de son domicile à son travail. C'est une « galère » en partie assumée. Si le transport et la déserte entre la ville et la périphérie est évidemment un critère de localisation de son domicile, il n'est bien souvent plus le premier. Le confort de vie semble de plus en plus primé. Il y a une volonté « d'être au vert ». Le fait est que les pôles urbains trustent environ les ¾ des emplois salariés (77 %) alors que seulement 63 % des salariés y habitent. Il y a une envie de coupure entre travail et famille. Si le temps de transport évolue peu depuis plusieurs années, on remarque, en revanche, avec l'augmentation de la qualité des routes et de la vitesse des voitures est le fait que les gens se déplacent plus loin.

Aujourd'hui, les **territoires ruraux** comme le sont principalement ceux du SCoT connaissent donc de nouveau un **attrait**. Ce sont surtout des lieux de résidences qui peuvent tendre parfois vers des espaces dortoirs. Ceux qui proposent un environnement de qualité sont de plus en plus convoités car ils présentent une palette de services intéressants. C'est en effet cette **qualité de prestation** qui fait l'attractivité ou non de ces territoires. De plus, dans un contexte de **population vieillissante**, les nouveaux retraités, de plus en plus nombreux, constituent également une part importante des intéressés. Mais ce pool de services doit néanmoins être adapté et organisé selon l'évolution de l'offre et de la demande. Il constitue un enjeu important pour l'ensemble des acteurs concernés qui doit s'accorder sur une définition et une méthode commune, mesurer les évolutions récentes et les attentes de la population actuelle et à venir afin que ces services soient et restent une source d'attractivité.

Tous ces services doivent être **hiérarchisés** selon les besoins, selon leur fréquence d'usage et leur temps d'accès théorique. Cela permet de les différencier selon leur degré de proximité pour l'usager. Le niveau de la commune demeure la référence pour les services d'usage quotidien, tandis que le bassin de vie s'affirme comme l'échelle pertinente pour organiser des services plus occasionnels et plus onéreux.

Avec le développement des **TIC** et de l'**accès aux services** qu'elles génèrent (Visio-guichets, transferts instantanés d'information….), il apparaît une **distinction entre proximité et accessibilité**. Un service accessible n'est pas nécessairement proche ; inversement, pour des personnes âgées un service proche n'est pas nécessairement accessible. La multiplication des accueils mutualisés et des prestataires de services mobiles (services à domiciles) ouvre de nouvelles possibilités pour redessiner les réseaux de l'offre, améliorer l'accès aux services pour les usagers et même créer de l'emploi dans des secteurs en plein essor.

Le cabinet RCT (Réseau Conseil en développement Territorial) a proposé un modèle selon la géographie de l'offre de service qui peut se hiérarchiser selon une pyramide des besoins. Sur le territoire, les services de proximité et les services intermédiaires se retrouvent bien respectivement à l'échelle communale et cantonale (illustration δ.4.).

Toutefois plusieurs services de centralité (lycée, centre hospitalier, cinéma, centre commercial) sont présents à Tréguier et à Paimpol qui ne sont pas des sous-préfectures. Ils semblent constituer une couche intermédiaire de petits pôles urbains pour Paimpol ou de pôles ruraux pour Tréguier possédant une palette incomplète de ces services de centralité.

L'avenir des services publics nationaux se trouve aujourd'hui fortement conditionné par les décisions européennes. La perspective de permettre une compatibilité entre l'existence de services publics et la logique de libéralisation adoptée par l'Union Européenne s'appuie sur la distinction de :

- **services d'intérêt général non économique** (sécurité, justice, éducation, protection sociale, …)
- **services d'intérêt économique général** (réseaux, accès aux réseaux, énergie, communication, télévision, radio,…) qui seront traités dans un autre chapitre

Globalement de nombreuses prestations assurées par les services de l'Etat ne le seront plus à l'avenir. Les Directions Départementales de l'Equipement ou les services préfectoraux vont se recentrer autour des missions de contrôle et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Les exigences de l'**Union Européenne** vont de pair avec le devoir de **l'Etat** de maîtriser les dépenses publiques. Cela passe par une **réorganisation** des services en pôles. La concentration des emplois et des services qui en découle, affronte les tendances à l'étalement géographique des populations et à la désynchronisation des rythmes de vie.

Outre la question de l'**accessibilité des services** (transport et équipement), la **gestion des temps** pose donc aux autorités publiques une question plus profonde liée à l'équilibre social (équité).

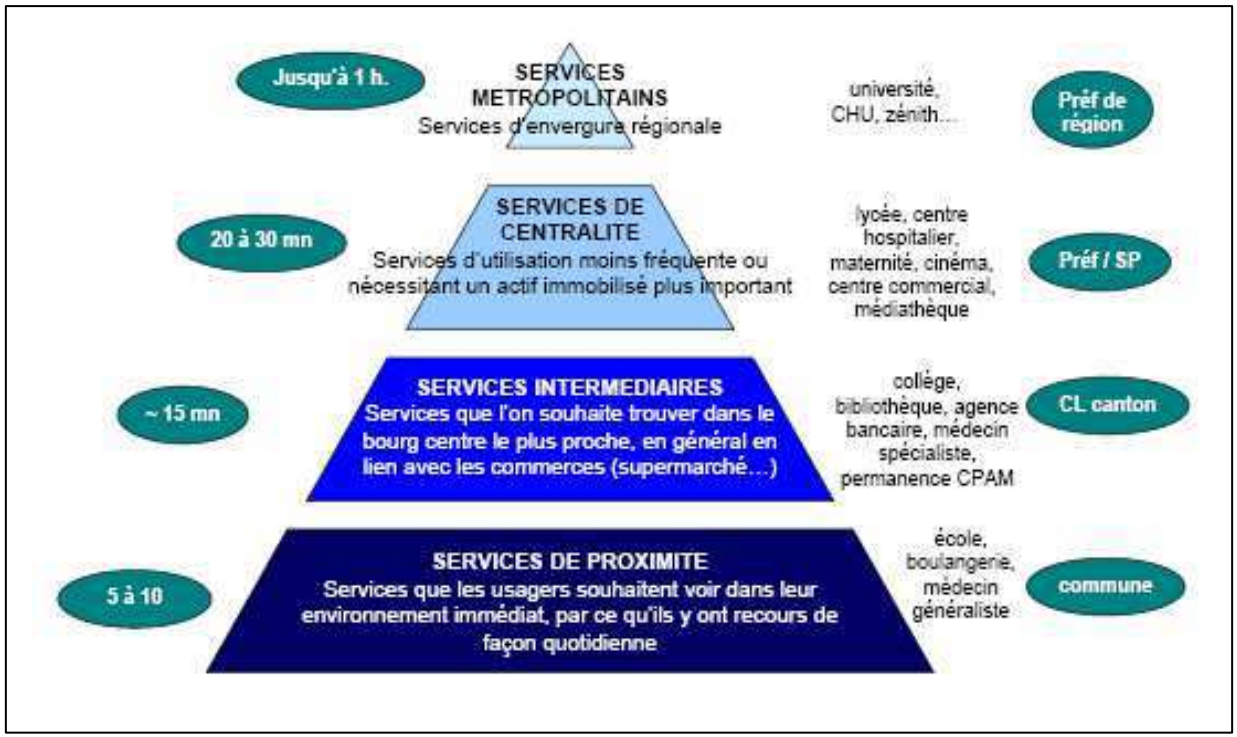

Illustration δ.4. : Modèle de hiérarchisation de l'offre de services

Sources : Cabinet RCT, CAD 22 et DDE 22

Engagements sur le développement des services à la population du Contrat de Pays du Trégor-Goëlo 2006-2012

Le Pays du Trégor-Goëlo souhaite **soutenir les actions en faveur des services à la population** et ainsi répondre aux **besoins actuels et futurs** en cette matière à travers plusieurs programmes qu'il anime :

- **LEADER+**, programme axé sur le développement de l'usage des nouvelles technologies et des nouveaux savoir-faire et qui sera traité par la suite,
- le **Pôle Territoire & Compétences** qui a pour ambition de répondre aux attentes des hommes et des femmes du Pays en matière d'accès à la formation, de développement des compétences, en adéquation avec les besoins des entreprises,
- l'**Animation Territoriale de Santé**, qui, vise à apporter des réponses spécifiques aux difficultés rencontrées par les populations des jeunes et des personnes âgées du territoire qui sont les plus dépendantes.

Le **Contrat 2000-2006** avait permis de créer des outils de **mutualisation des services** à la population aux travers des « Maisons du développement et des services à la population », sur l'ensemble du territoire du pays et notamment sur celui du SCoT : à Plourivo (CCPG) et à proximité sur le Pays du Trégor-Goëlo à Cavan (CC Centre Trégor), à la Roche Derrien (CC Pays Rochois) et à Plouaret (CC Beg Ar C'hra). Le contrat 2006 – 2012 avec la Région Bretagne permettra de compléter cette offre par la création de la **Maison du développement et des services** de la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux à Pleudaniel.

Enfin, selon l'« enquête sur les services publics, d'intérêt général et de proximité dans les Côtes d'Armor » (Etude IPSOS / Préfecture des Côtes d'Armor / Conseil général des Côtes d'Armor – Octobre 2005) les types de services existants qui devraient être maintenus et renforcés en priorité sur le Pays du Trégor-Goëlo sont :

- les services liés à l'éducation, l'enfance et la jeunesse (écoles, crèches, garde d'enfants) (36% des personnes interrogées),
- les services liés à la sécurité et au secours des populations (police, gendarmerie, pompiers) (32% des personnes interrogées),
- les services liés à la santé, la vieillesse et la dépendance (29% des personnes interrogées),
- les services de transports (30% des personnes interrogées) qui seront traités dans un autre paragraphe

Les services, liés à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, sont essentiels au maintien d'une population jeune en milieu rural. Combinée à une politique volontariste de développement de l'habitat, l'offre de services est un atout pour maintenir une population mais aussi en attirer une nouvelle, compte tenu de l'augmentation du prix du foncier et de l'immobilier particulièrement en milieux urbain et littoral.

C'est pourquoi le Pays du Trégor-Goëlo veut que le contrat avec le Conseil régional puisse apporter un **soutien financier** aux travaux engagés pour restructurer les écoles maternelles et primaires publiques, pour la construction, la rénovation et l'extension des équipements enfance / jeunesse, ainsi que tout projet innovant de développement de services à la population.

II. LES SERVICES D'UTILITE GENERALE

Ces **services dits non concurrentiels** sont majoritairement des services publics. Ils font l'objet d'une demande forte de la part des habitants.

L'INSEE a retenu une liste des services et équipements non concurrentiels : la gendarmerie, la perception, les notaires, l'ANPE, la maison de retraite, le bureau de poste, la crèche ou halte-garderie, l'installation sportive couverte, la piscine couverte, l'école de musique ou le cinéma. Si certains services ne seront pas traités dans cette partie (les services en direction de l'enfance et de la petite enfance et les services en direction des personnes âgées), d'autres services d'utilité générale intéressants méritent d'être pris en compte (assurance, station service, pompier). Ils sont propres au territoire et convoités par les populations résidentes ou arrivantes comme par exemple les cybercommunes.

A. Recensements des services d'utilité générale en mai 2007

Le territoire du SCoT compte au total : 18 bureaux de poste, 4 gendarmeries, 2 caisses primaire d'assurance maladie, 2 Trésorerie publiques, 6 casernes de sapeurs-pompiers, 30 bureaux de banque mais également 8 notaires sur (4 à Paimpol, 2 à Tréguier, 1 à Pleumeur-Gautier et 1 à Pleubian), 19 assureurs (13 à Paimpol, 5 à Tréguier et 1 à Penvenan). Seules 9 communes ne possèdent aucun services d'utilité générale : Kerbors, Kerfot, Lanleff, Lanloup, Lanmérin, Lanmodez, Plouguiel, Trédarzec et Trézény qui sont principalement des communes où la population est peu importante.

La volonté de **modernisation et de mutualisation** des moyens de fonctionnement des services de l'Etat va amener la Préfecture à présenter aux élus, un plan des services de l'Etat dans les Côtes d'Armor (fin 2005). Pour les autres services publics de base (Poste / CPAM / ANPE / CAF / Trésor Public…), la tendance observée est comparable. Le territoire du SCoT compte pour la Poste encore 27 bureaux de plein exercice, 14 bureaux de proximité et 11 agences postales. 19 des 64 communes ne disposent déjà plus de ce service. Les bureaux de postes restent pourtant des points de contacts offrant d'importants services aux personnes les moins mobiles (personnes âgées, personnes sans voiture …).

Dans le futur, le nombre de bureaux de plein exercice va sans doute diminuer au profit d'agences postales ou de points poste installés dans les commerces. Très récemment, des accords entre La Poste et la SNCF ont été conclus pour proposer à titre expérimental la vente de billets de train au guichet de La Poste.

Photo δ.26. : Bureau de Poste à Yvias

B. Conclusion

Tréguier et Paimpol concentrent l'ensemble des services à la population (carte δ.81., page suivante). Ce sont les seules villes qui offrent les services de centralité que toute personne devrait pouvoir trouver, théoriquement, au maximum à 30 min de chez elle selon le modèle ci-dessus. Leur situation géographique sur le territoire du SCoT (Paimpol à l'est et Tréguier à l'ouest) permet à chacune d'être à proximité de l'ensemble de la population du territoire SCoT. La durée maximale de trajet pour atteindre l'une ou l'autre de ces villes est en effet de 20 min environ.

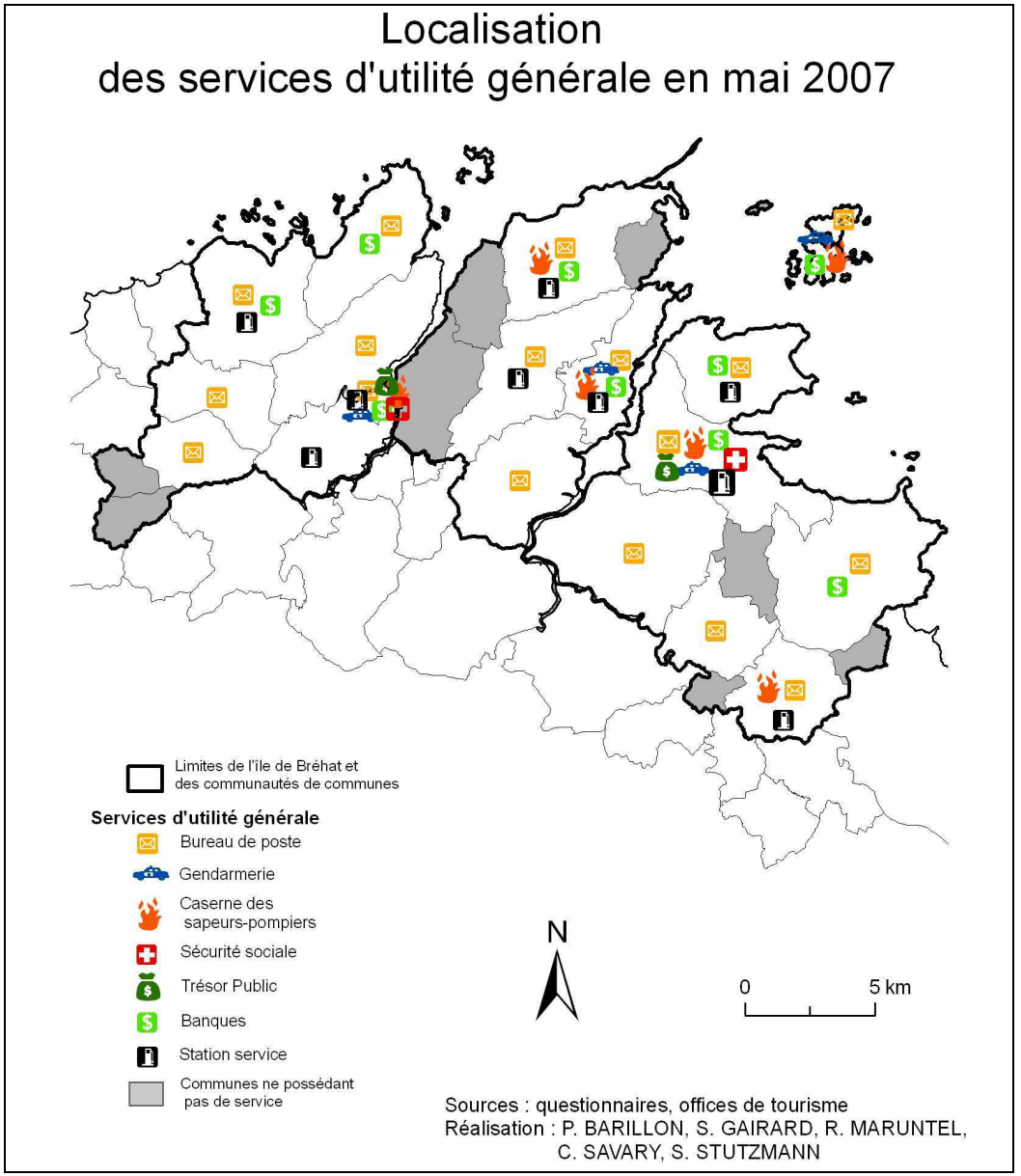

Carte δ.81. : Localisation des services d'utilité générale,Mai 2007

Sources : questionnaires, offices du tourisme

III. EQUIPEMENTS ET ASSOCIATIONS CULTURELS ET DE LOISIR

Les installations destinées aux sports sont **nombreuses** sur le territoire du SCoT.

Les sports collectifs (football, basket-ball, handball…) sont prédominants dans les territoires ruraux. Ces activités relativement classiques participent à la permanence d'un lieu social dans les communes. La **demande est parfois plus importante que l'offre** mais difficile à gérer car très **fluctuante**. La voile se pratique très majoritairement sur le littoral et se concentre autour des ports de plaisance de Saint-Quay-Portrieux (eau profonde), de Binic (projet d'extension), de Saint-Brieuc / Le Légué (projet d'extension), de Pléneuf-Val-André et d'Erquy (projet pour un port en eau profonde). La natation nécessite des équipements en nombre suffisant pour accueillir les besoins liés aux écoles du territoire. Le territoire du SCoT dispose ainsi de 2 piscines : Paimpol et Tréguier. Bien que ces équipements soient généralement extrêmement coûteux en fonctionnement comme en investissement, le territoire bénéficie alors d'une desserte de proximité.

La pratique culturelle constitue généralement un révélateur d'inégalités sociales. Les disparités observées au niveau des pratiques des différentes catégories socioprofessionnelles sont liées aux contraintes financières mais surtout au niveau d'études.

A. Recensements des équipements et associations culturels et de loisir en mai 2007

La majorité des communes du territoire du SCoT possède une **bibliothèque municipale** où la diversité de l'offre va de paire avec la taille de la commune. Il tend également à être développé l'accès à tous aux nouveaux moyens de communication et notamment à internet. On trouve sur l'ensemble du territoire des cybercommunes : Paimpol, Ploubazlanec, Coatreven, Lanmodez, Tréguier et Plougrescant.

Les communes s'équipent également d'une **salle polyvalente** souvent qualifiée de « salles des fêtes » qui accueillent tous types d'animations et d'activités. C'est un lieu non négligeable puisqu'il participe à la vie communale et la fédération de ses habitants. De la même manière, on y trouve au moins un équipement sportif, principalement un terrain de football municipal et une association sportive qui l'accompagne. Seules quelques villes possèdent les terrains omnisports (Paimpol, Plouezec, Ploubazlanec, Tréguier …) et proposent par conséquent une plus grande diversité d'activités sportives.

Pour des équipements plus lourds, ils sont présents à l'échelle intercommunale comme les **piscines de loisirs** de Paimpol et de Tréguier et les **centres de loisirs** de Paimpol, Tréguier, Ploubazlanec et Penvénan.

L'ensemble des **associations culturelles ou sportives** (carte δ.83., page suivante) sont concentrées sur Paimpol et Tréguier : musique, arts plastiques, culture bretonne, chant, lecture, langu, théâtre, carte, pétanque, couture-tricot, jardin et sport. Mais des communes comme Ploubazlanec, Plouezec, Plehedel, Pleubian et Penvenan (recensements des équipements avec les questionnaires envoyés aux mairies, avec les bulletins municipaux et avec les pages jaunes)

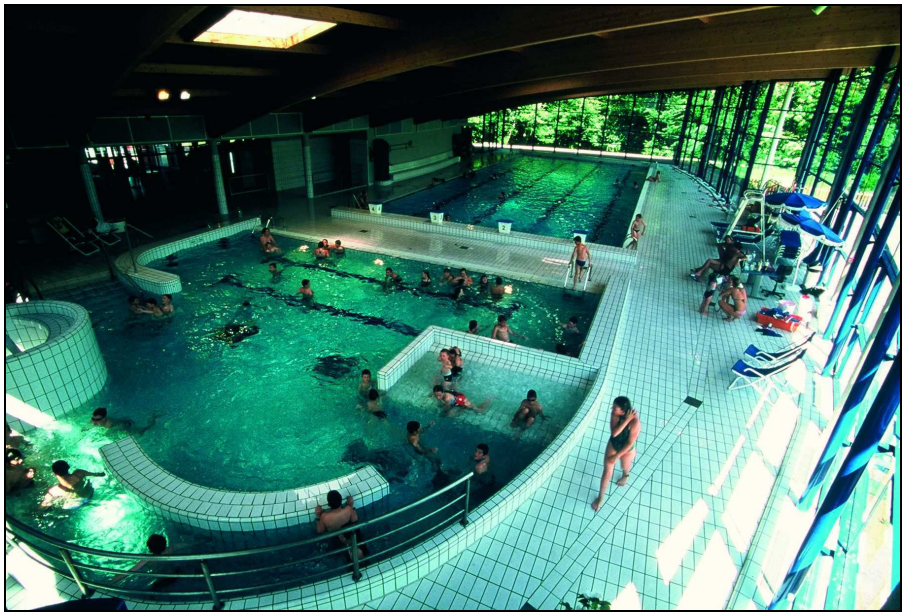

Photo δ.27. : Piscine Islandia à Paimpol

Sources : CCPG

NB : Un terrain de sport est un stade, un complexe de tennis,, un club de voile…

NB : Absence de données pour les communes de Lézardrieux, Lanmérin et Plougrescant

B. Conclusion

Pour les équipements sportifs, **Paimpol et Tréguier concentrent l'ensemble des types d'équipements lourds**, notamment Paimpol avec la piscine ou différents terrains de sport couverts. Mais de nombreuses communes de taille plus modeste possèdent au minimum un terrain de football municipal et une bibliothèque municipale et d'autres équipements.

Elles possèdent aussi une **vie associative plus importante** destinée aux personnes de toutes les tranches d'âge. Ce sont bien souvent des communes où l'indice de vieillissement est relativement important (1,5 à 2). Les communes de faible population ne possèdent souvent aucune association. S'il en existe une, elle est à destination des personnes âgées (association de cartes et jeux de société) alors que ce sont souvent des communes où l'indice de vieillissement est faible voir négatif. Ce sont donc les personnes âgées, retraitées ou inactives qui sont les moteurs dans l'animation des communes. Il n'y a, par contre, sur le territoire SCoT aucun équipement pour les sportifs de haut-niveau. Ce sont des personnes capables de représenter leur territoire à l'extérieur lorsqu'ils sont en déplacement et peuvent également en assurer la notoriété locale.

Les petites communes les plus à proximité des zones urbaines de Paimpol, Lannion et même Saint-Brieuc, telles que Kerfot, Lanmérin, Lanleff tendent à la définition de « cité dortoir ».

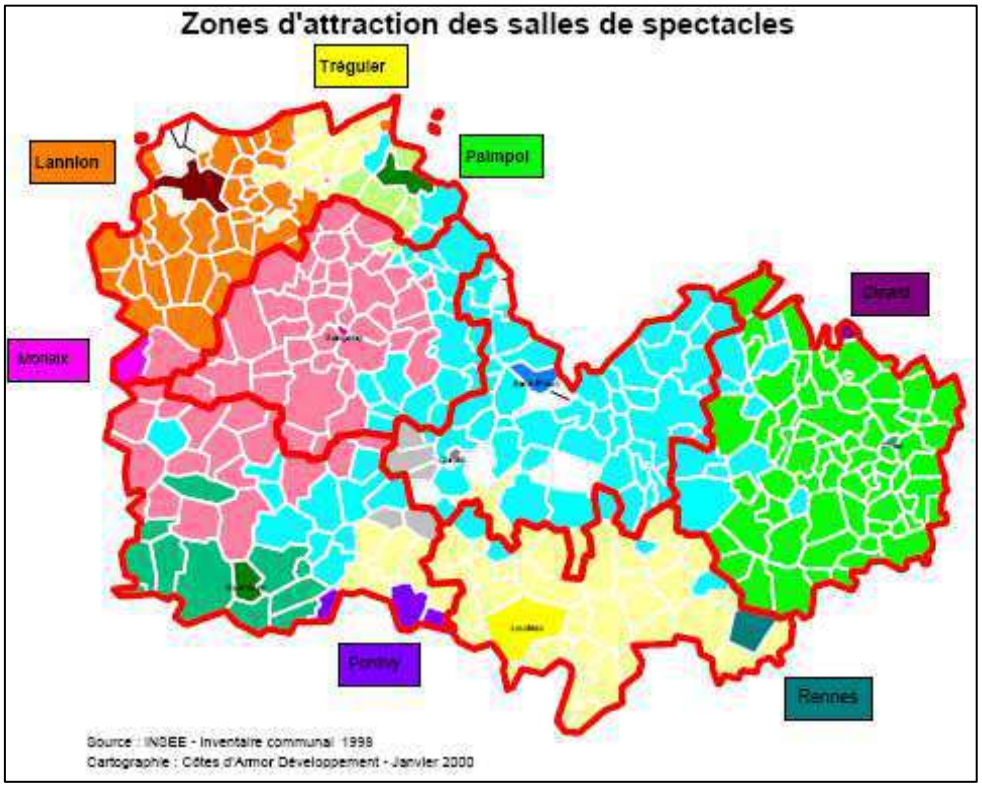

Carte δ.82. : Zones d'attraction des salles de spectacles sur le territoire des Côtes d'Armor
Sources : INSEE, inventaire communal, 1998 et CAD 22

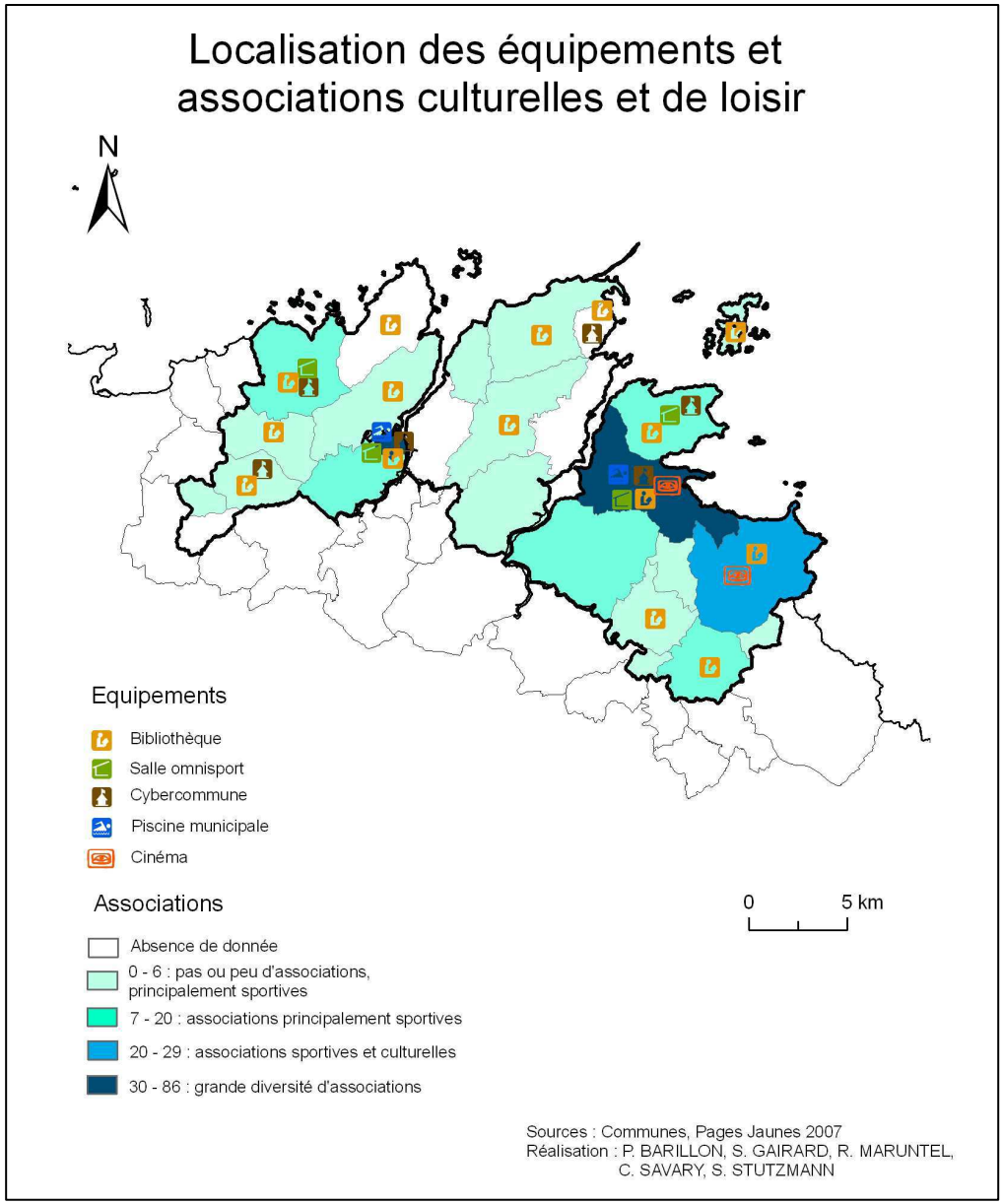

Carte δ.83. : Localisation des services d'utilité générale, mai 2007
Sources : questionnaires, offices du tourisme

IV. EQUIPEMENTS ET SERVICES POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Les projections démographiques, réalisées en 2006 en Côtes d'Armor, montrent que le territoire du SCoT enregistrerait un gain de population (voir partie sur la *Population et le Peuplement*) et une progression significative des « moins de 10 ans ». Ainsi, la tendance au vieillissement prédomine et prédominera fortement.

A. Accueil de la petite enfance et de l'enfance

On assiste à un renforcement des compétences de **l'intercommunalité** dans le secteur **Enfance-Jeunesse**. Celle-ci assure désormais un rôle prépondérant pour les services Enfance-Jeunesse, notamment en matière de Petite Enfance.

Dans le département, ainsi les EPCI portent les trois-quarts des relais Maternelles, la moitié des contrats Temps Libre signés avec la CAF. En outre, la moitié des 38 communautés de communes gèrent des haltes-garderies et les deux tiers d'entre-elles organisent les centres.

Une grande partie des nouvelles formes d'accès aux services qui se sont développées avec succès dans le département sont financées à hauteur de 60% par la CAF. Grâce à son réseau proposé sur le territoire, la CAF s'est imposée comme un acteur majeur du développement des services à la personne dans le domaine famille-enfance.

1) Les services à la petite enfance

Les Relais d'Assistantes Maternelles (**RAM**) ou les Relais Parents-Assistantes Maternelles (**RPAM**) couvrent une bonne partie du département. Plusieurs structures offrent des services d'accueil à la petite enfance. Ainsi Paimpol possède un RAM et à proximité, la ville de Lannion aussi.

L'entrée des **femmes sur le marché du travail** a bouleversé la vie sociale. L'attribution des rôles dans les familles a commencé à changer ; l'indépendance financière a permis aux femmes de mieux choisir leur destin. Toutefois jusqu'à aujourd'hui, il n'existe pas une contribution équilibrée des hommes et femmes dans les activités familiales. Il revient encore aux femmes d'ajuster leurs activités professionnelles aux obligations familiales.

La présence de modes de garde d'accueil diversifiés et adaptés sur le territoire constitue la condition essentielle d'accès des femmes au travail en nombre mais aussi par rapport à des postes à responsabilité. Les modes de garde proposés sont un facteur d'attractivité du territoire (couples bi-actifs, familles monoparentales), également vis-à-vis de nouveaux arrivants.

Depuis 1994, les communes s'intéressent à la question des services à la petite enfance. Néanmoins, aucune obligation ne leur est faite en matière d'action ni de financement. Le transfert des compétences aux EPCI a amené les Communautés de Communes ou Communautés d'agglomération à investir dans des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Effectifs d'assistantes maternelles en 2001 et 2005

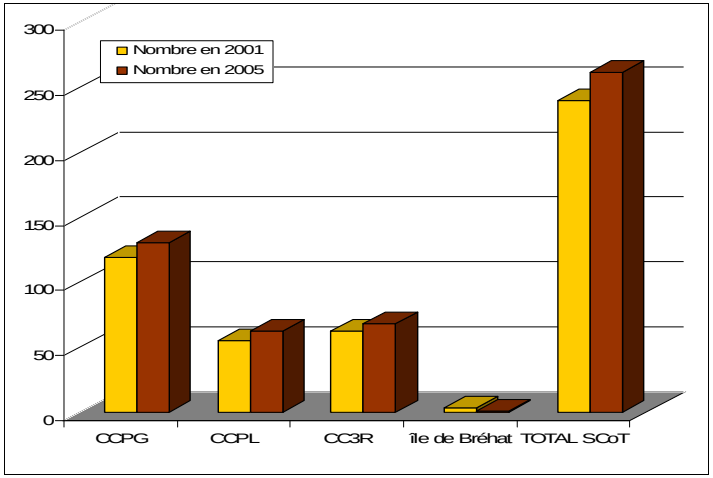

Effectifs de places agrées pour l'accueil de la petite enfance, en 2001 et 2005

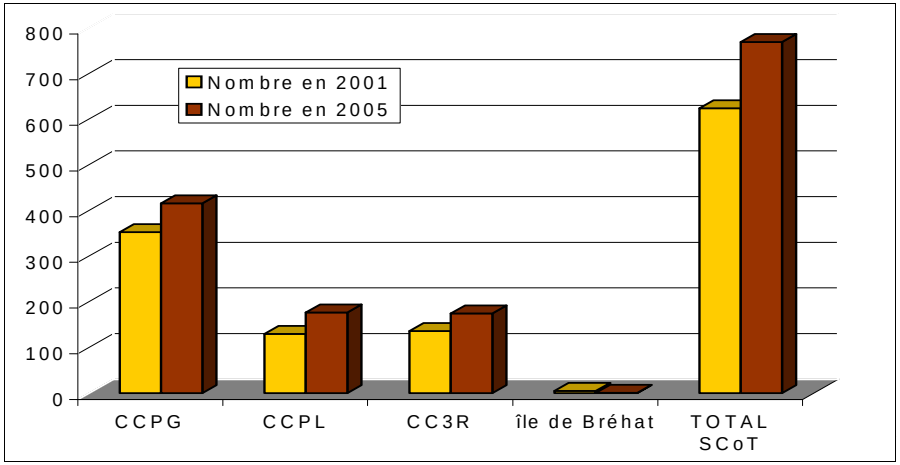

Graphiques δ.57. et δ. 58. : Effectifs d'assistances maternelles et de place agrées pour l'accueil de la petite enfance en 2001 et 2005
Sources : CAD 22

Deux crèches existent, à Paimpol (la crèche « Jackadi ») et à Tréguier (la crèche les « Petits Pieds »). Si le personnel de ces deux structures est estimé comme suffisant pour le nombre d'enfants qu'elles accueillent, la liste d'attente reste relativement importante, d'un an en moyenne.

Sur le territoire du SCoT, seule l'île de Bréhat connaît un départ d'assistantes maternelles (graphique δ.57.) et donc d'une réduction du nombre de places agrées pour l'accueil de la petite enfance (graphique δ.58.) en parallèle d'une déprise de sa population. On aperçoit globalement une **augmentation** importante du nombre de places de 23% par rapport à 2001. Ceci est dû essentiellement à une augmentation en parallèle du nombre d'assistantes maternelles de 8%. Ces augmentations sont en partie une réponse à cette période que traverse, actuellement, le territoire où la tendance est à la réduction du déficit naturel et d'arrivées de jeunes ménages possédant majoritairement des enfants de moins de 15 ans.

Les **causes d'insatisfaction** sont principalement : la **pénurie de places** en accueil collectif, le **prix** et les **horaires** inadaptés. L'équipement en crèche collective ou parentale est nettement inférieur en Bretagne par rapport au reste du territoire français. Cela s'explique culturellement : préférence d'un mode de garde d'enfants au sein d'un foyer et caractère majoritairement rural du territoire). Le territoire offre donc peu de choix aux familles en matière de garde d'enfants. La crèche constitue un mode d'accueil marginal, qui laisse une large place aux assistantes maternelles. Le métier d'assistante maternelle a d'ailleurs connu un développement important (première place des métiers en croissance entre 1990 et 1999).

Si les structures d'accueil de la petite enfance sont **concentrées sur les deux villes principales** qui peuvent assurer l'offre de structures adaptées, sur les communes aux alentours, on constate une amélioration du maillage de garderie rattaché aux écoles municipales principalement. Les activités pour les enfants sont également satisfaisantes puisqu'elles sont diversifiées et à des tarifs réduits.

2) Les services à l'enfance

Sur la CCPG, il existe :

- le **centre de loisirs sans hébergement municipal de Paimpol** qui accueille les enfants (3/12ans) pendant les vacances scolaires et les mercredis,
- le **centre social municipal** qui est aussi un espace d'accueil, de loisirs et d'animations pour les enfants (6/12ans) après l'école, les mercredis et pendant les vacances scolaires pour lesquelles il propose des activités (Cap Sport - Cap Culture) et des sorties (loisirs land, patinoire). Il accueille également des jeunes âgés de 12 à 25 ans autours d'activités, de sorties, de soirées et de projets vacances.,
- le **centre d'accueil à la parentalité nommé Actions Parents** est un lieu d'écoute et d'accompagnement des parents gratuit. Animé par une conseillère en économie sociale et familiale et une psychologue clinicienne.

Sur la CC3R, se trouvent :

- un **Point Information Jeunesse (PIJ)** qui est un espace d'écoute et de documentation actualisée et où sont proposées des animations (ateliers, forums…) ponctuellement et selon les besoins des jeunes sur des thèmes qu'ils souhaitent aborder. Ceci est réalisé en partenariat avec la communauté de Communes de Paimpol-Goëlo
- un **conseil municipal** des jeunes de vingt-deux Trégorrois.

Si l'île de Bréhat possède encore une assistante maternelle pour l'accueil des tout-petits, il n'existe pas de lieu d'accueil des enfants. La Presqu'île de Lézardrieux offre que peu de structures pour la jeunesse et est en cela très dépendante des communautés de communes voisines avec qui elle tend à se regrouper notamment avec la CC3R (projet de la RPAM).

3) Les services à l'enfance

L'un des objectifs de l'intercommunalité est de **faciliter l'accès aux services** en développant un service de proximité de qualité et adapté à l'accueil des enfants. Ceci permet à chaque commune de mieux répondre à la réalité des besoins locaux dans un cadre intercommunal et d'apporter des solutions touchant à la vie quotidienne des familles. Ainsi il y a une fédération de l'ensemble des services autour de la petite enfance et de l'enfance en proposant des gardes d'enfants mais aussi des aides, soutiens, conseils, suivis aux parents et aux enfants. Seule la ville de **Paimpol** possédait une maison de l'enfance à destination des enfants de la communauté de communes de Paimpol-Goëlo. Toutefois **des projets sont en cours** de réalisation sur les communautés de communes de la presqu'île de Lézardrieux et des Trois Rivières. De plus chaque commune possédant une école maternelle et/ou primaire municipale offre aussi une garderie. Les écoles catholiques ont leur propre garderie également.

a) La maison de l'enfance à Paimpol

Destinée à l'enfance et à la petite enfance, elle regroupe la crèche/halte-garderie Jackadi, le Relais Parents-Assistantes Maternelles et les espaces de jeux.

Photo δ.28. : Maison de l'enfance à Paimpol
Sources ; CCPG

b) La construction d'une maison de la petite enfance à Lézardrieux

Avec un dépôt du permis de construire au début du deuxième trimestre 2006, la CCPL et CC3R entendent mettre à disposition, en un seul lieu une maison de la petite enfance avec un **service multi-accueil des activités sociales, culturelles et sportives pour les enfants de 0 à 6 ans**, pour permettre à chaque commune de mieux répondre à la réalité des besoins locaux dans un cadre intercommunal et apporter des solutions touchant à la vie quotidienne des familles,

Elle sera au sein d'un bâtiment à vocation d'assurer pleinement les compétences obligatoires de la communauté de communes (mise en œuvre du développement économique, programmation des équipements collectifs) et qui combinera la Maison du Développement, des Services Publics et la Maison de la Petite Enfance et ses missions optionnelles (construction, entretien et fonctionnement d'équipements liés à la petite enfance, coordination d'activités éducatives et de loisirs d'intérêt communautaire au bénéfice des enfants et des jeunes pendant le temps extra scolaire).

c) La construction d'une maison de l'enfance à Minihy-Tréguier

La CC3R, pôle économique intermédiaire du Pays du Trégor-Goëlo mais aussi pôle important de service à la population, a voulu conforter et moderniser les infrastructures d'accueil destinées aux activités pour l'enfance, en proposant un lieu dédié sur la commune de Minihy-Tréguier. Le démarrage de ce projet a débuté en octobre 2006.

La Communauté de communes, au travers de la coordinatrice Enfance-Jeunesse, et dans le cadre de ses différents partenariats est très active dans ce domaine (contrat enfance et contrat temps libre, contrat éducatif local, centre de loisirs sans hébergement (lors des petites et grandes vacances scolaires), Cap sports vacances, cap culture, crèche multi-accueil « Les p'tits pieds », la garderie municipale, des activités périscolaires).

4) Conclusion

Ces projets ont mis en avant l'importance pour les EPCI à valoriser leurs **atouts** résidentiels par le développement des services à la population, et notamment par la création d'espaces multi-accueil pour les activités de l'enfance-jeunesse. Le territoire est ainsi bien pourvu, dans son ensemble, en équipements d'accueil et d'activités pour toutes les tranches d'âge de l'enfant.

Si les structures d'accueil de la petite enfance sont **concentrées sur les deux villes principales** qui peuvent assurer l'offre de structures adaptées, les communes aux alentours possèdent un bon maillage de garderie du fait de la présence des écoles. Les activités pour les enfants sont également satisfaisantes puisqu'elles sont diversifiées et à des tarifs réduits.

B. Les établissements scolaires sur le territoire du SCoT

Le territoire possède l'ensemble des établissements pour accompagner :

- les enfants avec des **écoles maternelles et primaires**
- les adolescents avec plusieurs **établissements secondaires** que ce soit dans des filières générales, techniques ou professionnelles
- les jeunes adultes dans des **filières professionnelles** uniquement

Compte tenu de la **faiblesse des effectifs à scolariser dans certaines petites communes rurales**, des **solutions de mutualisation** ont été mises en place depuis plusieurs années notamment à travers les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (**RPI**) (tableau δ.45.). Les Côtes d'Armor ont été particulièrement « moteur » dans la mise en place des RPI et comptent aujourd'hui plus de 3 fois plus de RPI que les autres départements bretons.

Territoire	Commune	RPI	Argumentaire : évolution de la pop / effectifs / besoins d'équipement
CC3R	Coatreven	Coatreven, Camlez, Trézeny KerMaria-Sulard,	Construction d'un lotissement dans les quatre communes du RPI
CC3R	Lanmérin	Lanmérin, Langoat, Quemperven	Ouverture d'une classe de CP
CCPG	Kerfot	Kerfot, Yvias	Construction d'un lotissement de 28 lots
CCPG	Plouézec		Ouverture d'une classe et fermeture de l'école privée à la rentrée 2006
CCPG	Plourivo		Hausse des effectifs due à la mise en place de la carte scolaire sur la commune de Paimpol (55 élèves scolarisés à Plourivo auparavant, une dizaine de plus aujourd'hui) → extension de l'école

Tableau δ.45. : Les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI)
Sources : Contrat de Pays du Trégor-Goëlo

1) Le recensement des établissements scolaires en mai 2007

Ecoles maternelles et primaires

	Ecoles maternelles		Ecoles publiques	
	publique	privée	publique	privée
CCPG				
Paimpol	0	2	2	1
pléhédel	1	1	1	1
ploubazlanec	1	1	0	2
plouezec	0	0	1	0
plourivo	1	0	1	0
yvias	1	0	1	0
total CCPG	*4*	*4*	*6*	*4*
CCPL				
lezardrieux	1	0	1	0
pleubian	1	0	2	1
pleudaniel	0	0	1	1
pleumeur-gautie	0	0	0	1
trédarzec	1	0	1	0
total CCPL	*3*	*0*	*5*	*3*
CC3R				
coatreven	0	0	1	0
lanmerin	0	0	1	0
penvenan	1	1	1	1
plougrescant	1	0	1	0
plouguiel	1	0	1	0
tréguier	1	1	1	1
total CC3R	*4*	*2*	*6*	*2*
île de Bréhat	**1**	**0**	**1**	**0**
TOTAL SCoT	**12**	**6**	**18**	**9**

Tableau δ.46. : recensement des écoles maternelles et primaires (2007à
Sources : CAD 22

Collèges et lycées généraux, techniques et professionnels

	collège		lycée G		lycée Pro	
	publique	privé	publique	privé	publique	privé
CCPG						
Paimpol	2	1	1	0	1	0
Ploubazlanec	0	0	0	0	0	1
CC3R						
Tréguier	1	1	1	0	0	0
TOTAL SCoT	**3**	**2**	**2**	**0**	**1**	**1**

Tableau δ.47. : recensement des collèges et des lycées
Sources : CAD 22

2) Les projets d'ouvertures de nouvelles classes sur le territoire du SCoT

Sur le territoire du SCoT, plusieurs projets de construction ou de restructurations d'écoles sont présents au juillet 2006. Ils semblent être le gage d'une augmentation du nombre d'enfants sur l'ensemble des communes.

a) Ouverture d'une 2nde classe à l'école publique dans le cadre d'un RPI-Lanmérin en 2006

L'objectif de ce projet est de maintenir et développer l'école publique dans la commune par la création d'une classe de CP de 20 élèves en plus de l'actuelle classe de CE1-CE2 (effectifs 2005-2006 : 24 élèves) avec une augmentation localisée des effectifs scolaires.

b) Construction de 3 classes pour l'école primaire « Le Febvre » - Plouézec

Ce projet vise à répondre à la nécessité de remplacer une salle de classe de manière provisoire qui a une vingtaine d'année et qui ne répond plus aux prescriptions de qualité d'enseignement aux élèves, là aussi l'ouverture de ces nouvelles classes est liée à un accroissement sensible de la population, non mesuré, mais établi par de nouvelles constructions de résidences principales sur le territoire.

En effet, entre 1992 et 1999, la population a augmenté de 107 habitants (3143 à 3250).

De plus, le nombre de résidences principales créées au cours de ces dernières années assurera une bonne consolidation des effectifs scolaires.

Nombre de constructions de nouvelles résidences sur le territoire

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombres de nouvelles résidences	15	22	21	45	62	42

Tableau δ.48. : Nombre de constructions entre 2001 et 2006

Sources : contrat de Pays du Trégor-Goëlo 2006-2012, questionnaires

Projection sur les 3 prochaines années

Années	2007	2008	2009
Nombres de nouvelles résidences	178	179	181

Tableau δ.49. : Projection de construction sur les 3 prochaines années

Sources : Contrat de Pays du Trégor-Goëlo

Mais cette augmentation du nombre d'enfants est à **relativiser** si l'on considère cette simple école car il y a en effet la fermeture d'une école privée à la rentrée 2007.

3) Recensement des effectifs scolaires en 2006

	Ecoles maternelles		Ecoles primaires		Collèges		Lycées généraux et professionnels	
	effectif	Variation depuis 2001	Effectif	Variation depuis 2001	Effectif	Variation depuis 2001	Effectif	Variation depuis 2001
CCPG								
Paimpol	316	-61	475	-87	947	0	542	-42
plehedel	100	14	124	17				
ploubazlanec	80	-13	89	-53			302	-14
plouezec	133	-13	173	5				
plourivo	84	-1	110	12				
yvias	32	3	32	-1				
total CCPG	*745*	*-71*	*1003*	*-107*	*947*	*0*	*844*	*-56*
CCPL								
lanmodez	13	-4	25	2				
lezardrieux	54	-3	89	-3				
pleubian	86	-1	149	9				
pleudaniel	34	-8	57	-3				
pleumeur-gautie	30	-14	34	-12				
trédarzec	33	-4	12	-1				
total CCPL	*250*	*-34*	*366*	*-8*				
CC3R								
camlez	47	2						
coatreven			20	-6				
lanmerin			38	24				
penvenan	124	-2	150	-3				
plougrescant	44	7	42	1				
plouguiel	53	-2	72	0				
tréguier	153	-26	286	45	759	-37	670	-112
total CC3R	*421*	*-21*	*608*	*61*	*759*	*-37*	*670*	*-112*
île de Bréhat	**15**	**0**	**12**	**-6**				
TOTAL SCoT	**1431**	**-126**	**1989**	**-60**	**1706**	**-37**	**1514**	**-168**
EFFECTIF général SCoT		**6640**		**Variation globale**		**-391**		

Tableau δ.50. : Recensement des effectifs scolaires
Sources : CAD 22

Au regard des résultats obtenus, on constate une **baisse globale** de 391 élèves (soit 5,6%) entre 2002 et 2006, ce qui représente un effectif actuel de 6640 élèves scolarisés dans les 52 établissements toutes sections confondues (NB : les écoles maternelles et primaires, même réunies au sein d'un même établissement, sont comptées séparément). Seule la CC3R présente une augmentation de 1,7% par rapport aux effectifs de 2002, chiffre qui reste plutôt modeste. Les autres collectivités perdent des effectifs. La CCPG enregistre une baisse de 4,5%, la CCPL de 6,9%. La plus importante est celle de l'île de Bréhat avec - 22,8% d'effectifs entre 2002 et 2006.

4) Conclusion

Le territoire du SCoT dispose d'établissements scolaires nombreux et implantés de façon **équilibrée** sur le territoire. Chaque commune dispose chez elle ou dans ses environs immédiats d'une école primaire, chaque commune intermédiaire possède un collège à la fois public et un autre privé. Tréguier et Paimpol offrent chacune des formations générales, techniques et professionnelles, dont les lycées qu'ils soient publics ou privés rayonnent sur pratiquement l'ensemble du territoire SCoT. Les **filières et options proposées sont peu courantes et spécifiques aux caractéristiques** de ce territoire maritime et au riche patrimoine historique. Pour les communes à proximité de Guingamp et de Lannion, certains élèves se reporteront sur ces cinq lycées.

En effet, Lannion et Guingamp possèdent chacun au minimum deux lycées généraux privé et public et deux lycées professionnels public et privé et offrent ainsi un nombre de filières professionnelles et d'options plus importants. Hormis les deux CAP proposés par le lycée de Tréguier, il n'y a aucune filière d'apprentissage dans le domaine de l'artisanat. A Pommerit-Jaudy, commune voisine et pratiquement à égale distance des trois ECPI, se situe également un lycée agricole.

Le pôle de formation supérieure de Lannion, avec près de 1750 étudiants, arrive en seconde position dans le département des Côtes d'Armor, derrière Saint-Brieuc et en 7^{ième} position au niveau régional. Ses domaines forts sont l'enseignement scientifique (Electronique, Télécom,…..) avec notamment l'ENSSAT, l'IUT de Lannion, le Lycée Félix le Dantec. Ce pôle a développé des formations dans le domaine du tertiaire même si des lacunes persistent et présente une formation continue relativement développée sur la région de Lannion (GRETA, AREP, CNAM, IRET, Centre de formation d'Alcatel, ...).

Il existe 35 établissements scolaires publics sur le territoire du SCoT répartis sur 19 communes. L'enseignement catholique, reste très présent et représente près de la moitié de cet effectif avec 17 établissements.

V. SERVICES ET EQUIPEMENTS DE SOINS ET DE SANTE

Le territoire du SCoT suit les mêmes tendances que l'on retrouve au niveau de la Bretagne voire national : le vieillissement de la population, la baisse relative des moyens des services de santé, de l'articulation de l'activité des services d'urgence et des médecins libéraux et le faible attrait de ces derniers pour les territoires ruraux.

Selon le préambule du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 2006-2010, l'ARH de Bretagne souhaite une **organisation des soins** proposant une réponse globale, cohérente et territorialisée aux besoins de la population :

- **globale**, car elle s'inscrit dans le cadre de la loi relative à la politique de santé publique et prend en compte des objectifs du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), piloté par l'Etat,
- **cohérente**, car elle a vocation à rassembler autour du patient et en fonction de son parcours de soins, tous les professionnels de santé, qu'ils exerçent dans des établissements de santé publics et privés, qu'ils assurent le premier recours ou qu'ils interviennent à domicile (secteur ambulatoire),
- **territorialisée**, avec un accès, une qualité et une continuité des soins se traduisant sur le plan territorial par une organisation claire et lisible, respectueuse des principes de subsidiarité et de graduation des soins.

La politique de la santé est généralement **centralisée par l'Etat ou par la Région**. Révisé en 1999, le schéma régional d'organisation sanitaire en Bretagne détermine la répartition géographique des installations et activités de soins : urgences, soins de suite et de réadaptation, prise en charge des suicides, périnatalité, pathologies cardio-vasculaires, insuffisances rénales chroniques et pathologies cancéreuses. Même si la marge de manoeuvre est étroite, certaines collectivités ont été amenées à intervenir financièrement pour pallier à la désaffection des personnels de santé pour leur territoire. Les décideurs locaux sont par ailleurs interpellés par les problèmes d'engorgement des urgences et la question de la continuité des soins.

A. Offre de soins en 2005

1) Offre de soins libéraux en Bretagne

Comparée aux données nationales, la Bretagne présente une plus **faible densité de médecins spécialistes**, une densité proche de médecins généralistes, de chirurgiens-dentistes et de masseurs-kinésithérapeutes, et enfin une plus forte densité d'infirmiers. Il y a eu un accroissement du nombre de médecins tout au long de la dernière décennie (+27% entre 1990 et 2003), cette augmentation a été plus importante qu'au niveau national (+16%). Elle a été plus marquée pour les spécialistes que pour les généralistes. A l'intérieur de la région, tous les départements ont une densité médicale inférieure à la moyenne nationale. Le département des Côtes d'Armor est le plus défavorisé, la densité est inférieure de 21% à la moyenne française qui est de 165 de médecins pour 100 000 personnes en 2004.

La **répartition des médecins est inégale** et est marquée par une concentration des densités les plus fortes sur le littoral et dans le pays de Rennes.

Pour les chirurgiens-dentistes, essentiellement en exercice libéral, leur augmentation a été deux fois plus importante en Bretagne (+11%) qu'en moyenne nationale (+5%) entre 1993 et 2004.

La forte progression des effectifs de masseurs-kinésithérapeutes au cours de la dernière décennie a été plus importante en région qu'en moyenne nationale (+70% versus +40%). Ainsi, la densité régionale a augmenté plus qu'à l'échelon national, et a dépassé celle de 1998 : 103 masseurs-kinésithérapeutes pour 100 000 habitants en 2004.

Enfin, on dénombre 3 178 pharmaciens en exercice au 1er janvier 2006. Au cours de la dernière décennie, ce nombre a augmenté plus fortement en région qu'à l'échelon national (+41% vs +24%). Cette progression des effectifs est essentiellement en faveur des pharmaciens non titulaires d'officine (industriels, biologistes, hospitaliers…). La densité bretonne reste inférieure à celle de la France métropolitaine mais l'écart a diminué entre 1993 et 2006.

2) Offre de soins libéraux sur le territoire du SCoT

Recensements des professionnels libéraux de la santé en 2007

	Dentiste	Masseur-kinésithérapeute	Médecin généraliste	Pharmacie officine	Infirmier libéral	Spécialiste	Ambulance	total
CCPL								
kerfot	0	0	1	0	0	0	0	1
lanleff	0	0	0	0	0	0	0	0
lanloup	0	0	0	0	0	0	0	0
Paimpol	10	12	11	5	6	16	2	62
plehedel	0	1	1	1	2	0	0	5
ploubazlanec	2	1	3	2	1	0	0	9
plouezec	1	1	4	1	5	0	0	12
plourivo	0	0	1	1	1	0	0	3
yvias	0	0	0	0	0	0	0	0
total CCPG	*13*	*15*	*21*	*10*	*15*	*16*	*2*	92
densité pour 10000	*6,8*	*7,9*	*11,0*	*5,2*	*7,9*	*8,4*	*1,0*	
CCPL								
kerbors	0	0	0	1	0	0	0	1
lanmodez	0	0	0	1	0	0	0	1
lezardrieux	1	1	2	1	3	0	0	8
pleubian	2	2	4	2	3	0	0	13
pleudaniel	0	0	1	0	0	0	0	1
pleumeur-gautier	0	0	1	0	1	0	0	2
tredarzec	0	0	0	0	4	0	0	4
total CCPL	*3*	*3*	*8*	*5*	*11*	*0*	*0*	30
densité pour 10000	*3,7*	*3,7*	*9,7*	*6,1*	*13,4*	*0*	*0*	
CC3R								
camlez	0	0	0	0	0	0	0	0
coatreven	0	0	0	0	0	0	0	0
lanmerin	0	0	0	0	0	0	0	0
minihy-tréguier	0	0	0	0	0	0	1	1
penvenan	2	4	3	1	7	0	2	19
plougrescant	0	0	1	1	0	0	0	2
plouguiel	0	0	1	1	0	0	0	2
trezeny	0	0	0	0	0	0	0	0
tréguier	5	5	7	3	3	1	1	25
total CC3R	*7*	*9*	*12*	*6*	*10*	*1*	*4*	49
densité pour 10000	*6,3*	*8,1*	*10,8*	*5,4*	*9,0*	*0,9*	*3,6*	
île de Bréhat	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	2
densité pour 10000	**0**	**0**	**23,7**	**0**	**0**	**0**	**0**	
TOTAL Scot	**23**	**27**	**42**	**21**	**36**	**17**	**7**	
densité pour 10000	**6,0**	**7,0**	**10,9**	**5,5**	**9,4**	**4,4**	**1,8**	

densité pour 10000						
Côtes d'Armor	6,2	7,8	9,5	5,5	14,7	6
Bretagne	6,6	8,4	9,9	5,1	14,3	7,2
France métropol.	6,3	8,1	10,1	4,9	10,4	8,9

Tableau δ.51. : Recensement des professionnels libéraux de la santé en 2007
Sources : CAD 22

Globalement, le territoire SCoT est en dessous de l'ensemble des moyennes bretonnes, elles-mêmes inférieures aux moyennes nationales exception faite au nombre de pharmaciens libéraux. Nous retrouvons sur le territoire un **déficit très important du nombre de médecins spécialistes libéraux** avec un taux deux fois moins important que celui national avec 4,4 spécialistes pour 10000 habitants contre 8,9. Toutefois le **nombre de généralistes apparaît comme satisfaisant, tout comme celui des dentistes**. Le médecin généraliste a un rôle majeur dans les territoires ruraux plus ou moins profonds. Ils se déplacent chez les patients. Ce qui est intéressant pour une population âgée qui ne peut se déplacer. Quant aux masseurs-kinésithérapeutes et aux infirmiers, ils sont légèrement sous-représentés sur le territoire SCoT par rapport à celui national.

3) Services hospitaliers

Ils existent deux centres hospitaliers secondaires sur le territoire du SCoT, à **Tréguier et à Paimpol**. A Tréguier, l'hôpital est spécialisé dans la gériatrie avec une maison de retraite et des soins de fuite. Tout comme celui de Paimpol qui s'articule en plus autour de trois pôles : viscérales, orthopédie et spécialités et propose ainsi une offre de soins plus large : ORL, chirurgie, ophtalmologie, dentaire, dermatologie, orthopédie, traumatologie, ambulatoire, anesthésie, gynécologie, gastro-entérologie, radiologie pneumologie, cardiologie, une petite maison de périnatalité et des services médico-techniques tels que la radiologie ou une maison d'autodialyse. L'hôpital psychiatrique de Jour est rattaché administrativement au Centre Hospitalier Spécialisé de Bégard et assure des soins polyvalents et intensifs prodigués dans la journée avec l'objectif d'optimiser l'insertion et de maintenir les personnes dans leur milieu de vie (familial, professionnel).

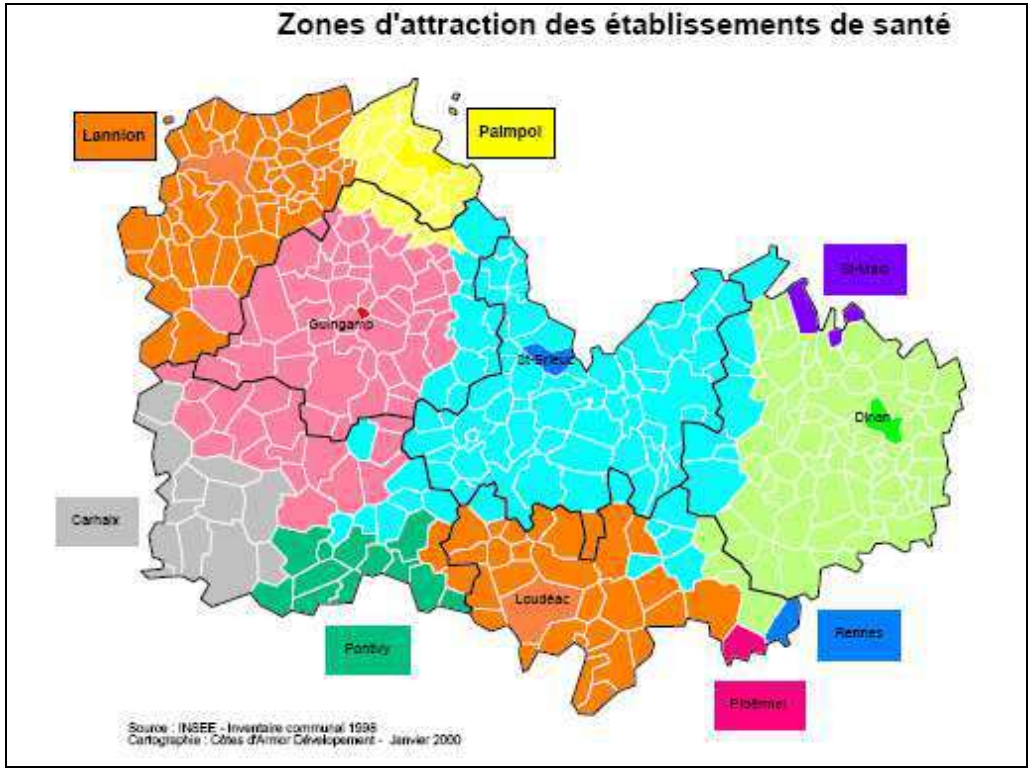

Carte δ.84. : Zones d'attraction des établissements de santé, en 2001
Sources : Charte de Pays du Trégor-Goëlo

Le centre hospitalier de Paimpol est un établissement de santé de proximité important dont la zone d'attraction couvre les communautés de Paimpol-Goëlo et de la Presqu'île de Lézardrieux, et au total, au-delà du périmètre du SCoT, il dessert six cantons (carte δ.84.). Il possède 432 lits et pratique 1850 interventions sous anesthésie générale à l'année. C'est l'un des premiers hôpitaux de proximité en Bretagne. Aujourd'hui, il travaille en partenariat avec le centre hospitalier de Saint-Brieuc ainsi que d'autres services publics et privés. Ceci est un atout majeur pour ces pôles de santé plus secondaire afin d'assurer leur pérennité et de maintenir leur qualité de soins.

B. Soins et services aux personnes âgées en 2005

1) Situation de la Bretagne

Il y a une **forte utilisation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)** en Bretagne. Au 30 septembre 2003, 47100 personnes bénéficient de l'APA en Bretagne, soit un taux de 195 allocataires pour 1000 habitants de 75 ans et plus (contre 166 allocataires pour 1000 à l'échelle nationale) avec un taux est de 210 dans les Côtes d'Armor.

D'autre part, près d'une personne âgée sur vingt bénéficie d'une **participation financière pour une aide ménagère**. Au 31 décembre 2001, près de 28470 personnes de plus de 65 ans bénéficient d'une participation financière pour une prestation d'aide ménagère à domicile. Avec 53 bénéficiaires pour 1000 personnes âgées, la Bretagne présente un taux légèrement supérieur à celui observé en France (51 pour 1000.)

Le taux d'équipement en services de soins infirmiers à domicile est supérieur au taux national. En Bretagne, 124 services de soins infirmiers à domicile comptent 4719 places au 1er janvier 2003. Avec 19 places pour 1000 personnes de 75 ans et plus, la Bretagne présente un taux d'équipement supérieur au taux national (16 places pour 1000). Au sein de la région, le département des Côtes d'Armor reste le département le plus équipé avec 26 places en SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile) pour 1000 personnes de 75 ans et plus.

Quant aux infirmiers libéraux, la région en compte 3804 au 1er janvier 2003. Depuis 1990, le nombre d'infirmiers libéraux a davantage augmenté en Bretagne qu'en France. Avec un taux de 13 pour 1000 habitants de 75 ans et plus, le département des Côtes d'Armor est aujourd'hui aussi bien doté en infirmiers libéraux qu'au niveau national.

Taux des bénéficiaires de l'APA, d'aides pour une aide ménagère
et de l'équipement pour 1000 personnes de 75 ans et +

	bénéficiares de l'APA	aide pour aide ménagère	taux d'équipement
Côtes d'Armor	d = 210 pr 1000 de +75 ans	62	26
Bretagne	195	53	19
France	166	51	16

Tableau δ.52. : Taux des bénéficiaires de l'APA, le taux des aides pour une aide ménagère et le taux d'équipements dans les foyers costarmoricains, bretons et français

Sources : observatoire régional de la santé de Bretagne

2) Situation sur le territoire du SCoT

Le taux d'équipement en places médicalisées et en hébergement collectif breton est supérieur à la moyenne départementale et nationale, surtout en **logements-foyers** : 53 places pour 1000 personnes de 75 ans et plus dans la région contre 35 en France. Cette différence résulte essentiellement d'un meilleur équipement en lits en unités hospitalières de soins de longue durée et le territoire du SCoT suit cette tendance.

Taux d'équipement pour 1000 personnes de 75 ans et +

	Nombres de places et logements pr P.A	Population de 75 ans et +	Taux pour 1000 pers. de 75ans et +
Paimpol-Goëlo	295	2063	143,0
CCPL	79	978	80,8
CC3R	601	1481	405,8
île de Bréhat	50	79	632,9
total	1025	4601	315,6
Côtes d'Armor	9778	54690	178,8

Tableau δ.53. : Taux d'équipement
Sources : Observatoire régional de la santé de Bretagne

Un taux de places et de logements pour personnes âgées très supérieur à celui départemental dû aux différents centres d'accueil présents sur chacune des trois communautés de communes et de l'île de Bréhat, concentré autours des trois villes principales du territoire SCoT : Paimpol, Tréguier et Lézardrieux. La CC3R accueille le plus grand nombre de personne âgées de 75 ans et plus.

Recensement des établissements d'accueils aux personnes âgées retraitées en 2007

	Foyer-logements	Maisons de retraite	Unités de soins
Ile de Bréhat		Kreiz Ar Mor	
Lézardrieux	les Mouettes	la Providence	
Paimpol	Foyer-logements	MAPAD les Terres Neuvas	CH. Paimpol
Penvenan	1		
Pleubian	Maison des Sages		
Tréguier	Goas Mickaell	M.R des Sœurs du Christ	centre hospitalier

Tableau δ.54. : Recensement des établissements d'accueil aux personnes âgées en retraite, en 2007
Sources ; CAD 22

Nombres de places d'établissements d'accueils aux personnes âgées retraite en 2007

	Foyer-Logements	Maison de retraite	Unités de soins
île de Bréhat	0	50	0
Paimpol (CCPG)	57	178	60
Lézardrieux (CCPL)	58	21	0
Penvénan (CC3R)	40	0	0
Pleubian	0	40	0
Tréguier (CC3R)	51	160	430
Total	**206**	**449**	**490**

Tableau δ.55. : Places pour l'accueil aux personnes âgées

Sources : CAD 22

3) Services aux personnes âgées

Les services à domicile pour les personnes âgées sont **satisfaisants**. Ils sont à l'initiative des collectivités et sont assurés sur l'ensemble du territoire par les différents comités d'entraide de chacun des cantons : les Centres communaux d'action sociale (**CCAS**) et les Centres Locaux d'Information et de Coordination (**CLIC**).

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) aident les personnes âgées. Ils sont situés à Paimpol et à proximité à Lannion et Guingamp, ils allouent des aides sociales et gèrent les aides ménagères qui interviennent chez les personnes âgées tout au long de l'année. Le CCAS relaie des prestataires de prestations sociales et constitue un interlocuteur local pour le montage de certains dossiers (CAF). Le CCAS administre le foyer logements et assure pour les personnes âgées des différents services comme le portage des repas à domicile. Ces trois villes possèdent aussi des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ainsi que Tréguier. Cette structure de proximité issue du département est un guichet d'accueil, d'information et de coordination pour les retraités, les personnes âgées et leur entourage, pour les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile.

a) Entreprises privées et associations au service des personnes âgées

L'entreprise ''Papy Mamy Services'' est présente sur l'ensemble du canton de Paimpol favorisant le **maintien à domicile des personnes âgées fragilisées, isolées ou handicapées**: aides ménagère, emplois familiaux, soins à domicile...

Sur la communauté de communes des Trois Rivières, on retrouve des actions similaires avec le Comité Cantonal d'Entraide. Le Club des Aînés de Tréguier crée, anime et développe des rencontres entre personnes âgées.

Le service de portage des repas sur la CCPG de Paimpol livre des repas équilibrés au domicile de personnes âgées de + de 65 ans et dépendantes ou de retraités, qui pour des raisons de santé ou de handicap, ne peuvent pas confectionner leur repas.

Le service d'aide ménagère est un service géré par des associations (Comités d'Entraide, A.D.M.R) ou par des CCAS, Centre Communal d'Action Sociale employant des aides ménagères qui sont mises à disposition de personnes âgées nécessitant une aide dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne (ménage, petite lessive, repassage, préparation des repas, laver la vaisselle, faire les courses etc.) pour les personnes de + de 60 ans bénéficiant d'une prise en charge par leur caisse de retraite, par l'aide sociale (selon les ressources) ou par l'A.P.A. (Aide Personnalisée d'Autonomie).

Le service de soins à domicile est un service composé d'aides-soignantes intervenant chez les personnes âgées ou handicapées pour effectuer les soins nécessaires au maintien de leur autonomie et de leur hygiène. Il permet d'éviter ou de retarder une hospitalisation ou un placement en structure ou de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation. Ces trois services sont présents sur les trois communautés de communes et l'île de Bréhat.

L'association paimpolaise Ty Tud Coz Pempoull propose des animations auprès des personnes agées pensionnaires des différentes structures du centre hospitalier. Le comité du Goëlo de la société d'entraide des membres de la légion d'honneur est aussi aux services de la personne.

C. Soins et services aux personnes handicapées

1) Situation de la Bretagne

Au 31 décembre 2002, la Bretagne compte 144 établissements et services d'éducation spécialisée totalisant 6313 lits et places dont la moitié se situe en établissements spécialisés pour déficients intellectuels. L'ensemble de ces équipements correspondent à un taux d'équipement de 8.6 lits-places pour 1000 jeunes de moins de 20 ans. Ce qui est légèrement supérieur à celui de la France de 8.4.

Un enfant handicapé sur 6 accueilli dans les établissements et services d'éducation spéciale n'est pas scolarisé contre 1 sur 5 en France. En Bretagne, aucun enfant pris en charge dans un établissement pour polyhandicapés n'est scolarisé contre seulement 7% dans les Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domiciles (SESSAD).

Toutefois, le nombre d'enfants intégrés individuellement dans les écoles maternelles et primaires **progresse** : de 501 enfants pour l'année scolaire 1993/1994, ce nombre est passé à 773 en 1999/2000, soit une augmentation de 54%, croissance inférieure à celle observée en France métropolitaine (63%).

2) Soins et services sur le territoire SCoT

Sur le territoire du SCoT, seule la communauté de communes des Trois Rivières possède un centre d'hébergement spécialisé pour personnes handicapées. Il offre une capacité de 124 places et est également le seul sur l'ensemble du pays Trégor-Goëlo.

La communauté de communes des Trois Rivières possède également plusieurs associations d'aides aux personnes handicapées et à leur famille. L'association "Les enfants de Trestel" aide les enfants handicapés. L'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes handicapées mentales des Côtes d'Armor (A.D.A.P.E.I 22) est un lieu d'accueil et d'accompagnement des parents confrontés au problème du handicap mental qui est à l'écoute de ces familles, à la recherche de solutions liées aux problèmes de l'éducation, de l'activité professionnelle, de l'hébergement de ces enfants et du devenir de ces enfants une fois adultes suite à la disparition de leurs parents, en assurant leur prise en charge. L'Institut Médico-Educatif (IME) est un établissement qui a pour vocation l'épanouissement des enfants et des adolescents présentant des déficiences intellectuelles légères afin de parvenir à une intégration la plus complète possible dans un cadre ordinaire et protégé de vie et de travail, il est situé sur la commune de Minihy-Tréguier.

L'association des paralysés de France est présente à Paimpol ainsi qu'un centre de voile spécialisé « Barrez la différence » et un service d'insertion des personnes handicapées par le travail Ohé-Prométhée. Mais la ville tend à renforcer ses services aux handicapés au travers du projet, actuellement en cours de réalisation, de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de l'A.D.A.P.E.I. 22.

3) Conclusion

Sur le territoire du SCoT, ils existent plusieurs **centres d'aides aux personnes** présentant une déficience mentale plus ou moins légère. Elles leur assurent une aide et un suivi pour leur éducation et leur insertion professionnelle.

Il n'y a **pas de service de soins médicalisés** sur le territoire. Pour des handicaps mentaux plus importants les centres psychiatriques les plus proches se situent à l'hôpital Bon Sauveur sur le pays de Guingamp à Bégard, à Lannion et à Saint-Brieuc.

D. Conclusion sur les offres de soins et de préventions

L'offre de soins est structurée autour des établissements de Lannion, Tréguier et Paimpol. Le pays du Trégor-Goëlo dispose de trois centres hospitaliers situés à Lannion, Tréguier et Paimpol, et d'une polyclinique à Lannion. L'ensemble de ces établissements permet d'assurer les activités de médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, soins de suite ou de réadaptation fonctionnelle, et soins de longue durée. Les habitants du territoire SCoT ont ainsi un bon accès aux soins hospitaliers grâce à la présence de ces trois hôpitaux.

Les habitants du territoire SCoT peuvent aussi avoir accès à des soins en psychiatrie au centre hospitalier spécialisé (CHS) de Bégard dans le pays de Guingamp, ainsi qu'au centre hospitalier de Morlaix.

Toutefois les **structures hospitalières** de **Paimpol et de Tréguier** restent petites (carte ð.85., page suivante). Il y a une **centralisation des soins hospitaliers autours de Lannion et Saint-Brieuc**. Si Tréguier avec sa spécialité unique en gériatrie subit moins ce phénomène, en revanche, à l'image de la fermeture en 2003 de sa maternité, Paimpol en ressent plus les effets. Mais il reste un pôle de soins et de santé de proximité avec un fort rayonnement qu'il est important de préserver. En effet, il faut toutefois noter qu'il faut 45 minutes de trajet de Paimpol à St Brieuc-Paimpol et 35 minutes pour aller à Guingamp et à Lannion alors que le temps d'accès théoriques d'accès à un centre hospitalier est de 20 à 30 minutes. Au-delà, il faut se rendre aux Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) de Rennes et de Brest.

Les services de soins aux personnes âgées se répartissent uniformément sur le territoire à Paimpol et Tréguier mais aussi à Lannion, Saint-Quay-Perros et Pommerit-Jaudy. L'ensemble totalise une capacité de 306 places, soit 25 places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus pour une moyenne régionale : 18 pour 1 000 et une moyenne nationale de 15 pour 1 000. Ce qui est très supérieur.

Le territoire SCoT possède une **densité de médecins généralistes libéraux** supérieure à la moyenne nationale. Ils sont 42 médecins généralistes libéraux à exercer sur le territoire SCoT. L'influence du tourisme sur les densités médicales est probable, mais difficile à mesurer. En revanche, la densité de médecins spécialistes toutes disciplines confondues est très inférieure à celle nationale. Cette situation est préoccupante car cet effectif est en constante baisse.

Outre les médecins, le secteur de la santé regroupe de **multiples professionnels** qui interviennent à titre libéral dans la prise en charge de la population. Le territoire SCoT compte 24 chirurgiens-dentistes libéraux et 17 masseurs-kinésithérapeutes libéraux. Si la première profession enregistre une densité égale à celle bretonne, la deuxième y est inférieure. Au nombre de 36, les infirmiers libéraux sont faiblement représentés, leur densité est très inférieure aux moyennes nationale et régionale. Mais si l'on ajoute la forte capacité en services de soins à domicile, ce pays dispose d'un potentiel élevé d'intervention à domicile, notamment au bénéfice des personnes âgées. Cette forte implantation des services à domicile répond alors bien aux caractéristiques démographiques (proportion importante de personnes âgées) et géographiques (nombreuses communes rurales) du territoire et complètent largement les différents centres d'accueil aux personnes âgées tels que les maisons de retraite, les logements ou foyers spécialisés et les unités de soins intensifs.

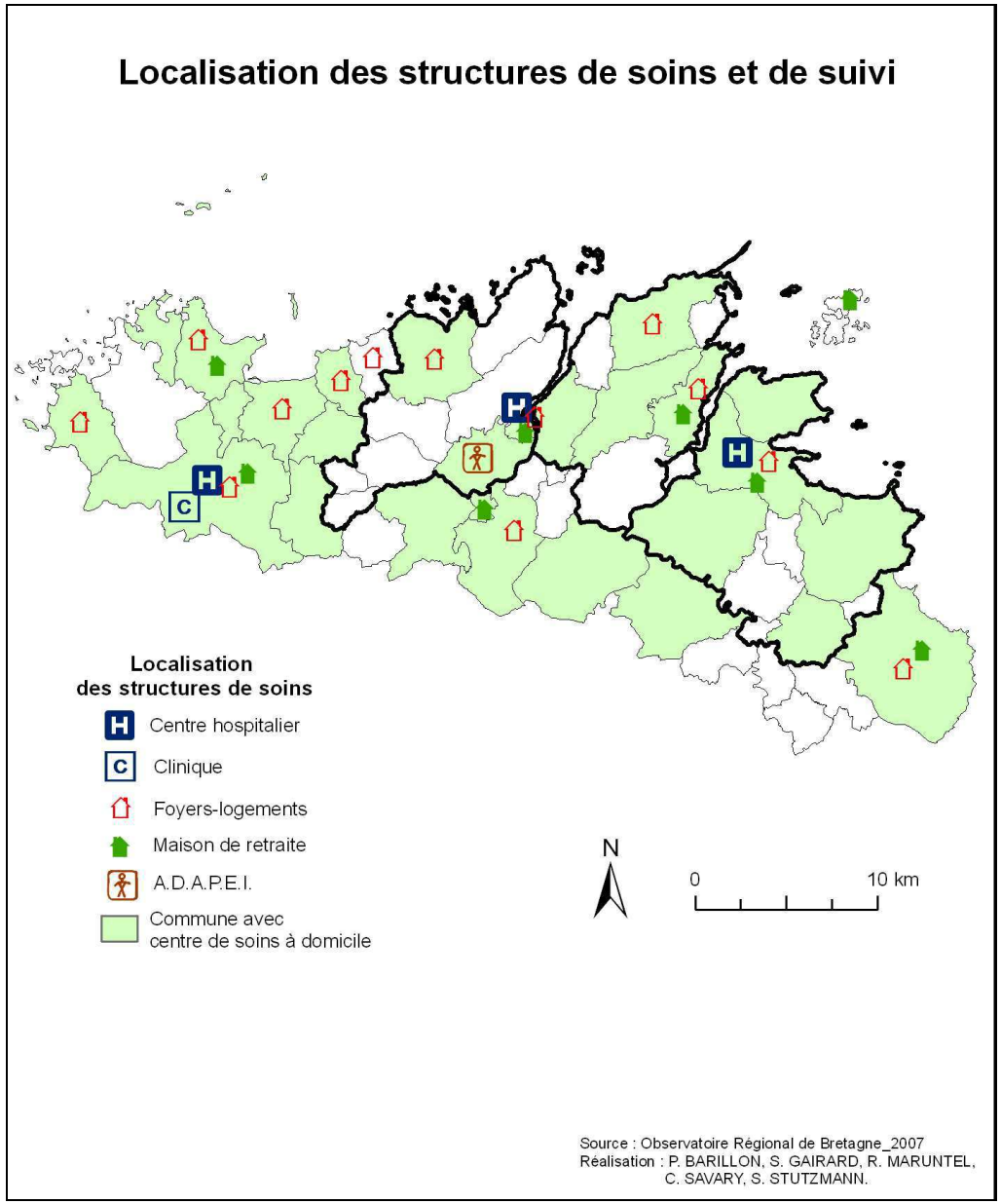

Carte δ.85. : Localisation des structures de soin et de suivi, en 2007
Sources : Observatoire Régional de Bretagne

VI. SERVICES D'ACTIONS SOCIALES

Les actions sociales regroupent l'ensemble des initiatives visant à soutenir les valeurs de solidarité et qui trouvent aussi à s'exprimer dans le développement d'actions d'entraide.

Elles sont la compétence de plusieurs collectivités. Les maires tiennent à garder leurs compétences autour de la lutte contre la précarité des personnes âgées et handicapées, de la jeunesse et de la petite enfance. Si l'on observe que l'intercommunalité se développe d'abord et avant tout sur le mode de la construction d'équipements et de la gestion de services, elle tend à toucher de plus en plus les questions de garde d'enfants, de mobilité des personnes âgées ou handicapées, de circulation et d'insertion des jeunes. Or le transfert de responsabilités de proximité suscite encore certaines réticences. Toutefois, on ne peut de nos jours penser les problématiques sociales dans le seul périmètre communal.

La **Caisse d'Allocations Familiales** a deux grandes missions qui sont de **verser régulièrement les prestations familiales et sociales** définies par la loi et de **développer une action sociale en faveur des familles dans les domaines privilégiés** que sont : la petite enfance, le logement, les loisirs et le temps libre, l'animation et la vie sociale. Elle est un financeur précieux mais elle est également appréciée pour l'ingénierie qu'elle apporte. Si l'ensemble des CAF est aujourd'hui dans une période de questionnement sur leur action sociale, leur engagement déjà ancien dans le développement social local constitue un atout dont on ne saurait se passer.

Dans le domaine voisin à la fois de l'emploi et du social qu'est l'insertion, les villes ont développé au fil des années de nombreuses interventions, dans le cadre de leur compétence générale et d'un partenariat plus ou moins bien structuré : instruction des demandes de RMI, suivi des bénéficiaires, élaboration d'un Plan local d'insertion par l'activité économique – souvent d'ailleurs au niveau intercommunal - suivi des jeunes à travers les missions locales…Les services d'actions sociales sont bien développés sur l'ensemble du territoire SCot et renforcés à l'avenir par différents projets sur les communautés de communes.

A. Actions de solidarité et d'entraide

Le **secours catholique** est présent à Tréguier et à Paimpol offre les premières mailles d'un réseau de solidarité et d'entraide avec également le Comité Contre la Faim et pour le Développement (**CCFD**).Ils s'y ajoutent à Paimpol la Croix-rouge, les Restos du Cœur et le secours populaire. La société nationale de sauvetage en mer est présente à Ploubazlanec.

Plusieurs associations viennent compléter ses actions. Sur la communauté de communes des Trois rivières sont en effet présentes et sont majoritairement concentrées sur la commune de Tréguier :

- l'Association pour le don du sang bénévole du Trégor aide à promouvoir les collectes et les dons de sang. Ils existent également l'Association Pour l'Intervention Auprès des Malades et Handicapés (A.P.I.A.M.H.), l'Association des Blessés des poumons, les Visiteurs de malades en établissements hospitaliers (V.M.E.H),
- le Mouvement Vie Libre (MVL) aide les malades alcooliques dans leur guérison, soutient et conseille leur famille, lutte contre les causes directes ou indirectes de l'alcoolisation, mène une action de prévention dans tous les milieux concernés et aide à la réinsertion des buveurs guéris dans un but de promotion sociale.
- le Mouvement Chrétien des Retraités (MCR)-Vie Montante propose une réflexion chrétienne et un partage fraternel sur le sens de la vie, les engagements et les enjeux actuels de la société. Il existe aussi les Cadets de Saint-Yves.

Sur la CCPG, on y retrouve des associations équivalentes sur avec les Alcooliques anonymes et la Croix d'Or qui aide les malades de l'alcool et leur famille, l'Amicale des donneurs de sang bénévoles du Goëlo et le MCR à Ploubazlanec. Il s'y ajoute une association pour la visite des malades dans les hôpitaux (Paimpol, Pleumeur-Gautier). Ils existent également plusieurs associations d'aides aux marins et à leur famille comme l'Association des Veuves de Marins, l'Association des Victimes d'Evénements Nautiques (AVEN) mais aussi l'association des veuves civiles à Yvias, l'ASCI qui est un centre de réinsertion sociale et d'actions sociale et culturelle intercommunautaire.

B. Services d'insertion par l'emploi

Le territoire du SCoT est également bien pourvu en **organismes qui aident à l'insertion par l'emploi** :

- la ville de Tréguier possède Trégor Insertion & Association Solidarité Trégorroise et un espace solidarité emploi crée en partenariat avec la CC3R.
- la ville de Paimpol a fédéré l'ensemble des organismes d'insertion des personnes par l'emploi au sein de l'espace emploi qui recouvre l'ANPE – Agence de Guingamp et Armor Formation, l'ASSEDIC de Bretagne avec des services par visio-guichet, Ohé-Prométhée qui est un service pour les travailleurs handicapés à la recherche d'un emploi et Armor Formation qui offre des prestations d'aide à la recherche d'emploi ainsi que l'association Goëlo-emploi Services qui s'adresse aux chômeurs du Canton de Paimpol, Plouha, Lézardrieux, Pontrieux à la recherche d'un emploi ou pour effectuer divers travaux et rechercher l'insertion de ces personnes par les « petits boulots ».

Plus largement, le contrat de Pays du Trégor-Goëlo 2006-2012 présente le **projet de La cité de l'emploi, de l'orientation et de la formation du pays du Trégor-Goëlo** afin de maintenir, de développer et de diversifier, dans le Pays, l'emploi, l'insertion sociale et la formation professionnelle dans le cadre d'une dynamique d'extension territoriale des services à la population, la cité de l'emploi vise à :

- permettre, à court terme, la création d'un équipement structurant pour le Pays offrant en particulier à la jeunesse locale et aux citoyens touchés par le chômage et l'exclusion un lieu unique d'accueil, d'informations et de services articulé à des antennes rurales, en matière :
  - d'information sociétale et professionnelle
  - d'orientation scolaire et professionnelle
  - d'insertion sociale et professionnelle
  - d'accès à la formation professionnelle et continue
  - d'accès et retour à l'emploi et placement en entreprises
  - d'aide au recrutement et à la gestion des ressources humaines
  - d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises
- garantir la possibilité aux personnes de tout âge, un lieu de résidence sur le Pays, d'y trouver à proximité de multiples informations et services et des conseils sur « l'insertion et la formation tout au long de la vie et l'égalité des chances » en un même lieu.

A noter que le pays du Trégor-Goëlo ne possède pas de Plan Local d'Insertion et l'Emploi (PLIE) qui constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Il rassemble l'ensemble des acteurs intervenant en matière d'insertion sociale et professionnelle pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés: service public de l'emploi, collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations,… Cette démarche partenariale est destinée à renforcer, sur un territoire donné, par une bonne coordination et par la mobilisation de moyens spécifiques, la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion. L'Etat intervient principalement par la mobilisation des instruments d'insertion de droit commun.

VII. CONCLUSION GENERALE SUR SERVICES NON CONCURRENTIELS ET LES EQUIPEMENTS

Il a été mis en avant l'importance pour les EPCI de valoriser leurs atouts résidentiels par le développement des services à la population. Les aires d'influences actuelles de Paimpol et de Tréguier comptent respectivement 8 communes (soit environ 18500 habitants) et 11 communes (environ 13500 habitants). Les communes les plus extrêmes du territoire du SCoT, majoritairement peu équipées, sont captées à l'est par l'aire d'influence de Saint-Brieuc et à l'ouest par celle de Lannion.

	ATOUTS	FAIBLESSES
Utilité générale	– Bonne couverture des services sur le territoire	– Tendance à la disparition des services publics vitaux de proximité – Peu de vie de centre-bourg
Culture et loisirs	– Offre et équipements nombreux et variés sur les deux pôles centraux – Vie associative dynamique dans la majorité des communes – Bon équipement en salles polyvalentes, lieux municipaux fédérateurs de la vie communale – Une diversité de paysages propice à de multiples activités sportives, surtout de plein air – Un réseau de bibliothèques plutôt bien réparties et satisfaisantes (seules 10 communes n'en disposent pas)	– Pas ou très peu d'associations dans les petites communes et uniquement à destination des personnes âgées – Peu de regroupements intercommunaux pour répondre plus efficacement à la demande croissante (salles et terrains intercommunaux, système de transport pour lier les équipements dispersés sur le territoire…) – Absence d'équipement adapté au sport de haut niveau
Enfance & jeunesse	– Intercommunalité efficace – Mutualisation des services au sein de maison de l'enfance – Projets de renforcement en cours de réalisation – Environ une garderie par établissement scolaire municipal – Les besoins en assistantes maternelles représentent un potentiel de création d'emploi (à domicile) – Option « Art, théâtre, cinéma » au lycée de Tréguier – Filières professionnelles en rapport avec les caractéristiques du territoire (historique et maritime) Proximité d'un lycée agricole	– Horaires des services de garde d'enfants peu adaptés aux horaires de travail atypiques. – Peu de choix en matière de garde d'enfants pour les familles – Baisse globale constante des effectifs – Manque de choix des filières professionnelles – Des pôles universitaires excentrés – Part trop importante des enseignements généralistes
Santé & soins	– Effectif important de médecins généralistes libéraux – Effectif correct de dentiste – Capacité d'accueil des personnes âgées (P.A.) importante – Très bonne qualité de services, de soins et suivies des P.A. – Bon accompagnement des personnes déficientes mentales dans leur quotidien	– Des territoires ruraux de plus en plus délaissés par les médecins et les infirmières – Un site hospitalier rural sous la pression des concentrations de services dans les grandes villes – Éloignement des centres hospitaliers de Saint-Brieuc, Guingamp et Lannion.
Action sociale	– Bon réseau d'actions sociales dans l'insertion par l'emploi – Mutualisation en un espace emploi à Paimpol	

Tableau δ.56. : Tableau ''atouts / faiblesses'' sur les services non concurrentiel et les équipements

Les collectivités ont la volonté de **maintenir et renforcer** ce sentiment d'appartenance autour d'une « culture de Pays » dans ce « Pays de culture ». Tout acteur du Trégor-Goëlo doit être en mesure de se reconnaître et ne doit pas être synonyme de repli sur soi, mais au contraire de solidarité et d'ouverture : promotion du bilinguisme français/breton, préserver, valoriser et transmettre le patrimoine, la mémoire et l'histoire du territoire.

Il s'agit de **poursuivre la démocratisation de l'accès aux pratiques de la culture, du sport et des loisirs et de soutenir activement la création** : continuer le développement des centres culturels comme à Paimpol.

Il s'agit également de poursuivre cette volonté de développer l'accès aux Technologies d'Informations et de Communication (TIC) notamment aux travers du réseau des cybercommunes déjà présents sur plusieurs communes du SCoT.

Plus largement, ne semble-t-il pas intéressant d'étendre cette mise en réseau culturelle (mise en réseau des lieux et outils de diffusion (musique, théâtre, danse, lecture publique…)) voire de créer des infrastructures et des équipements culturels et sportifs structurants ? Le Scot recense ainsi les projets d'équipements nécessaires à la réalisation des objectifs du PADD, au regard des besoins identifiés par le diagnostic, et en décline les principes de localisation.

TOURISME

I. METHODOLOGIE

Peu d'études touristiques ont été réalisées dans ce périmètre à l'exception d'un **contrat de station touristique** réalisé par le SOMIVAL en Décembre 2005. De ce fait, peu d'informations précises à l'échelle du SCoT sont disponibles, ce qui a nécessité une approche particulière. Tout d'abord, des données générales à l'échelle de la région Bretagne ou du Département des Côtes d'Armor permettront d'appréhender le tourisme sur le territoire, partant du principe d'une certaine homogénéité de comportements touristiques, sauf contre-indication fournie par les Offices du Tourisme et du Comité Départemental du Tourisme.

II. GENERALITES

Différents types de tourismes sont présents sur le territoire et il convient de revenir sur quelques définitions :

- **Touriste** : toute personne ayant passé au moins une nuit dans un lieu différent de son lieu de résidence habituel.
- **Excursionniste** : personne ayant effectué un déplacement d'une journée maximum, à plus de 50 kilomètres du lieu de résidence habituelle pour un motif de loisirs, sur un site de loisirs ou de visite, sans occasionner d'hébergement.
- **Séjour** : période incluant au moins une nuit effectuée par un touriste. Un séjour peut comporter un ou plusieurs lieux de séjour.
- **Nuitée** : période égale à une nuit de présence d'un touriste sur un territoire observé.

A. Profil touristique

1) Profil extra-régional

La cartographie ε.88. des parts de séjours des touristes en Bretagne en 2005 présentée en anamorphose traduit, au regard du poids de ces séjours, la sur ou sous-représentation des origines géographiques des touristes provenant des dix ensembles régionaux observés. Cette géographie nous montre l'extrême prédominance de la **clientèle du Bassin Parisien et de l'Ouest de la France**, en même temps qu'une sous-représentation touristique des régions Massif Central et Sud Ouest de la France.

On peut observer sur cette carte ε.86. deux types de régions: les régions les plus fortement émettrices de touristes (tons orangées) et les régions les moins fortement émettrices en terme de séjours (tons bleutés).

Ces données ne sont pas disponibles en ce qui concerne les clientèles étrangères et bretonnes.

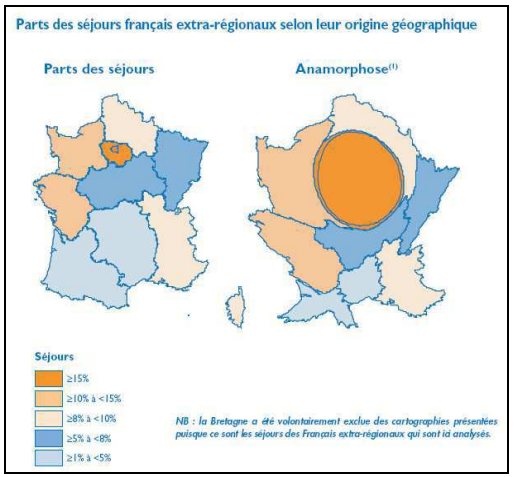

Carte ε.86. : Part des séjours français extrarégionaux selon leur origine géographique
Sources : études MORGOAT

2) Profil familial

Concernant la répartition des nuitées françaises des touristes hors Bretagne par tranches d'âge, on note une légère sur-représentation des nuitées effectuées par des touristes les plus âgés, notamment les plus de 60 ans venant de la Région Parisienne ainsi que les 50-59 ans originaires des régions Sud Ouest et du Massif Central. Les classes d'âges les moins avancées sont plus fortement représentées chez les touristes étrangers pour lesquels on note une sur-représentation des 40-49 ans et des moins de 20 ans.

Comme indiqué sur le tableau ε.57., il y a globalement peu de différences entre les ensembles régionaux concernant le type de foyer touristique. Seuls le Massif Central et le Nord Est présentent des particularités, le premier comptant davantage de séjours réalisés par **des couples sans enfant** (55,1% contre 44,6% pour l'ensemble des touristes français extra-régionaux) et le deuxième, davantage de familles avec 1 ou 2 enfants (34,4% contre 28,8%).

Séjours en %	Français extra-rég.	Région Parisienne	Bassin Parisien	Nord Ouest	Ouest	Nord	Sud Est	Centre	Nord Est	Sud Ouest	Massif Central
Couples sans enfant	44,6	40,5	41,9	45,2	43,5	43,7	44,5	45,8	45,0	47,4	55,1
Familles avec 1 ou 2 enfants	28,8	26,2	32,4	29,4	28,2	32,2	29,8	27,6	34,4	24,8	24,1
Familles avec 3 enfants et plus	12,7	14,3	13,0	13,0	14,7	10,9	12,3	13,3	11,0	12,7	9,9
Jeunes avec amis	8,1	10,5	7,2	8,0	8,5	6,6	8,4	7,0	6,1	8,0	5,9
Seniors sans enfant	5,8	8,5	5,5	4,4	5,1	6,6	5,0	6,3	3,5	7,1	5,0

Tableau ε.57. : Répartition des nuitées bretonnes par "type de famille" et par origine

Sources : études MORGOAT

3) Profil socio-professionnel

On compte davantage de **cadres supérieurs et professions libérales** parmi les **touristes de la Région Parisienne** en séjour en 2005, mais moins parmi les touristes de proximité ou encore du Centre de la France. Les employés sont à l'inverse sous-représentés dans les séjours des touristes de la Région Parisienne, et sur-représentés dans ceux de l'Ouest et du Nord Est. **La clientèle de proximité** est quant à elle fortement composée par les **employés, les cadres moyens et les retraités**, mais on note surtout la sur-représentation des ouvriers, ceci s'expliquant par la présence à moindre distance d'un littoral, limitant ainsi le budget des congés.

Les touristes de la Région Parisienne et du Bassin Parisien disposant de revenus nets mensuels supérieurs ou égaux à 4 000 euros et inférieurs à 6 000 euros sont sur-représentés, alors que les touristes des régions Nord Ouest, Ouest et Nord ont plutôt des revenus inférieurs à 2 000 euros. Pour l'ensemble des régions les moins émettrices, on note une part plus importante de séjours effectués par des touristes ayant des revenus nets mensuels compris entre 2 000 et moins de 3 000 euros. La clientèle étrangère est sans conteste la clientèle la plus riche avec une sur-représentation des revenus nets mensuels supérieurs à 4 000 euros.

Les touristes du Bassin Parisien séjournent plus en famille que l'ensemble des touristes français extra-régionaux venus en Bretagne en 2005 (53,6% des séjours contre 47,1%). A l'inverse, les touristes de l'Ouest et du Massif Central séjournent plus en couple (respectivement 46,8% et 48,9% contre 38,0% pour les touristes français extra-régionaux), mais moins en famille. Notons également que les touristes de la Région Parisienne séjournent moins en couple que les touristes français extra-régionaux. Globalement, tant pour les touristes français qu'étrangers, la tendance est à séjourner sur le territoire, soit en couple, soit en famille.

B. Comportement des touristes

1) Préparation

Les touristes en séjour en Bretagne en 2005 provenant de la **Région Parisienne et du Bassin Parisien préparent globalement moins** leur séjour que l'ensemble des touristes français extrarégionaux, car ils connaissent la région et/ou en sont originaires, de même que les touristes de proximité, répondant au principe suivant: « plus je suis proche de mon lieu de villégiature, moins je prépare mon voyage ». A l'inverse, ceux **venant du Nord préparent davantage** leur séjour, par l'intermédiaire d'un office de tourisme, par Internet ou encore par le bouche à oreille. Concernant les touristes des régions les moins fortement émettrices, ils préparent globalement plus leur séjour en Bretagne que l'ensemble des Français extra-régionaux, avec des guides touristiques et/ou par Internet, à l'exception des touristes venant de régions du Centre de la France. En ce qui concerne la clientèle étrangère, celle-ci prépare son séjour, en moyenne, au minimum un mois à l'avance, et ce par Internet dans plus de la moitié des cas.

2) Déplacements

La **voiture** reste le moyen de transport prédominant quelle que soit la région d'origine, et ceci en raison de l'éloignement des grandes infrastructures de transport qui ne sont pas présentes sur le territoire étudié (lignes SNCF, ports et aéroports). Notons tout de même que les touristes de l'Ouest et du Sud Ouest viennent davantage en **camping-car** (respectivement 8,5% et 6,4% des séjours contre 3,4%) que les autres touristes.

Le comportement des touristes varie selon leur région de provenance. Les touristes des régions Sud Est, Nord Est, Sud Ouest et Massif Central, comme ceux de l'Ouest rayonnent plus que l'ensemble à partir de leur lieu de séjour, bien que les touristes de proximité soient moins enclin aux déplacements. A l'inverse, les touristes provenant de la Région Parisienne ne bougent pratiquement pas de leur lieu de séjour par rapport à l'ensemble des touristes français extra-régionaux (21,1% des séjours contre 11,4%).

3) Hébergement

Modes d'hébergement marchand (nuitées)	Global		Proximité		Étranger	
	Part nuitées	Durée de séjour	Part nuitées	Durée de séjour	Part nuitées	Durée de séjour
Camping	16,5%	11,4 j	21,9%	9,8 j	29,6%	12,6 j
Meublé ou location saisonnière	13,8%	11,7 j	8,7%	10,5 j	14,0%	12,0 j
Gîte Rural	7,1%	10,2 j	3,1%	7,0 j	16,8%	12,3 j
Hôtel	5,3%	4,8 j	3,4%	2,8 j	7,4%	5,9 j
Résidence de Tourisme	3,4%	10,1 j	1,8%	8,5 j	4,5%	14,0 j
Village de vacances, hébergement collectif	2,4%	9,5 j	2,3%	9,0 j	2,3%	11,4 j
Chambre d'hôtes	1,6%	4,9 j	1,1%	2,8 j	2,1%	6,5 j
Total hébergement marchand	50,1%	9,4 j	42,3%	7,6 j	76,7%	11,0 j

Tableau ε.58. : Types d'hébergement marchand

Sources : études MORGOAT

D'après les informations extraites des tableaux ε.59. à ε.60. ci-dessous, les touristes venant de la Région Parisienne et du Bassin Parisien séjournent moins en hébergement marchand que l'ensemble des touristes français extra-régionaux en séjour en Bretagne en 2005, alors que ceux venant des régions Nord, Sud Est, Nord Est et Massif Central y séjournent davantage. Si 13,4% des nuitées françaises extra-régionales sont effectuées en camping, ce mode d'hébergement est largement sur-représenté parmi les nuitées des touristes du Nord Ouest (23,2%), de l'Ouest (24,1%) et du Massif Central (22,7%), alors qu'il est sous-représenté pour celles des touristes de la Région Parisienne (4,7%) et du Bassin Parisien (8,4%).

Nuitées en %	Français extra-rég.	Région Parisienne	Bassin Parisien	Nord Ouest	Ouest	Nord	Sud Est	Centre	Nord Est	Sud Ouest	Massif Central
Meublé ou location saisonnière	14,3	12,8	14,5	12,8	9,2	16,9	15,9	14,0	19,8	12,5	18,4
Camping	13,4	4,7	8,4	23,2	24,1	15,2	15,9	17,2	17,8	14,2	22,7
Gîte rural	5,3	3,1	4,3	4,4	5,0	8,2	6,6	6,5	7,7	6,8	6,9
Hôtel	5,1	3,3	3,4	4,9	5,0	4,2	6,2	5,3	7,4	7,8	6,8
Résidence de Tourisme	3,3	3,7	3,8	2,2	2,5	4,9	2,3	3,0	4,6	2,0	3,3
Village de vacances, hébergement collectif	2,4	1,9	2,2	1,8	1,2	1,9	2,5	3,4	5,0	2,1	6,7
Chambre d'hôtes	1,5	0,7	0,6	1,3	1,4	1,7	2,9	1,3	2,5	3,9	2,6
Total hébergement marchand	45,3	30,2	37,2	50,6	48,4	53,0	52,3	50,7	64,8	49,3	67,5

Modes d'hébergement non marchand (nuitées)	Global		Proximité		Étranger	
	Part nuitées	Durée de séjour	Part nuitées	Durée de séjour	Part nuitées	Durée de séjour
Résidence secondaire personnelle	22,4%	20,3 j	27,5%	15,8 j	8,0%	20,9 j
Résidence secondaire de parents et amis	13,7%	10,2 j	15,6%	9,8 j	6,0%	11,8 j
Résidence principale de parents et amis	9,4%	7,6 j	8,6%	5,9 j	2,9%	10,3 j
Autre non marchand*	2,2%	9,9 j	4,2%	8,3 j	2,3%	11,2 j
Total hébergement non marchand	47,7%	12,3 j	55,9%	10,6 j	19,2%	13,9 j
Autre (non précisé)	2,2%	9,2 j	1,8%	6,1 j	4,1%	13,8 j

Nuitées en %	Français extra-rég.	Région Parisienne	Bassin Parisien	Nord Ouest	Ouest	Nord	Sud Est	Centre	Nord Est	Sud Ouest	Massif Central
Résidence secondaire personnelle	24,6	39,0	31,8	21,5	20,0	22,2	16,5	15,7	8,1	14,0	8,0
Résidence secondaire de parents et amis	15,2	19,2	16,3	13,0	14,5	13,1	14,2	16,1	12,9	11,4	5,3
Résidence principale de parents et amis	11,1	9,9	12,5	10,0	10,8	8,1	12,9	12,7	9,9	18,8	14,6
Autre non marchand*	2,1	0,7	0,9	3,2	4,4	3,1	2,4	2,9	2,2	3,3	2,7
Total hébergement non marchand	53,0	68,8	61,5	47,7	49,7	46,5	46,0	47,4	33,1	47,5	30,6
Autre (non précisé)	1,7	1,0	1,3	1,7	1,9	0,5	1,7	1,9	2,1	3,2	1,9

Tableaux ε.59., ε.60. et ε.61. : Caractéristiques de l'hébergement touristique
Sources ; étude MORGOAT

C. Les raisons du choix de la Bretagne

A la lumière du graphique ε.59. présenté ci-contre, nous pouvons identifier les raisons du choix de la Bretagne, et du territoire étudié, par les touristes.

Mais tout d'abord, et ceci ne ressort pas de l'étude ayant abouti à la réalisation de ce graphique, le **climat** est un des facteurs principaux de choix de la destination « Bretagne ». En effet, les étés qualifiés de « frais » sont une aubaine face à d'autres littoraux français souffrant de la canicule en haute saison. Cependant, le climat est un argument à double tranchant car on constate, notamment pour Bréhat, que son influence est importante sur la fréquentation des sites.

Ces raisons de choix de la Bretagne sont propres aux régions de provenance des touristes. En effet, les touristes de la Région Parisienne et du Bassin Parisien viennent davantage du fait de leurs **origines bretonnes**, pour rendre visite à des parents et amis, et pour séjourner dans leur résidence secondaire. Ils viennent moins pour le patrimoine naturel et la découverte de la Bretagne. Les touristes du Nord Ouest et de l'Ouest quant à eux, viennent davantage pour le **patrimoine naturel de la Bretagne** et pour **la proximité du territoire**. Les touristes du Nord, région plus éloignée de la Bretagne parmi les régions les plus fortement émettrices, en sont moins originaires et viennent donc surtout pour la **découverte de la région**.

Par rapport à l'ensemble des touristes français extra-régionaux, ceux des régions les moins fortement émettrices viennent davantage pour le patrimoine naturel, la découverte de la Bretagne, mais moins pour la proximité et l'opportunité d'un hébergement en résidence secondaire. Les raisons de choix de la région s'expliquent entre autres par l'éloignement géographique de ces régions par rapport à la Bretagne, en faisant un **véritable lieu de villégiature et de découverte**.

Ce graphique montre que les sites naturels, l'environnement et le cadre de vie sont les trois éléments les plus plébiscités par les touristes français venus en séjour en Bretagne en 2005. A l'inverse, les premiers points négatifs sont les prix, la circulation, le stationnement, les conditions météorologiques et la signalisation.

La clientèle étrangère se distingue dans cette étude pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle plébiscite la gastronomie et l'état des sites et des plages, et ensuite elle souligne négativement l'accueil en langue étrangère.

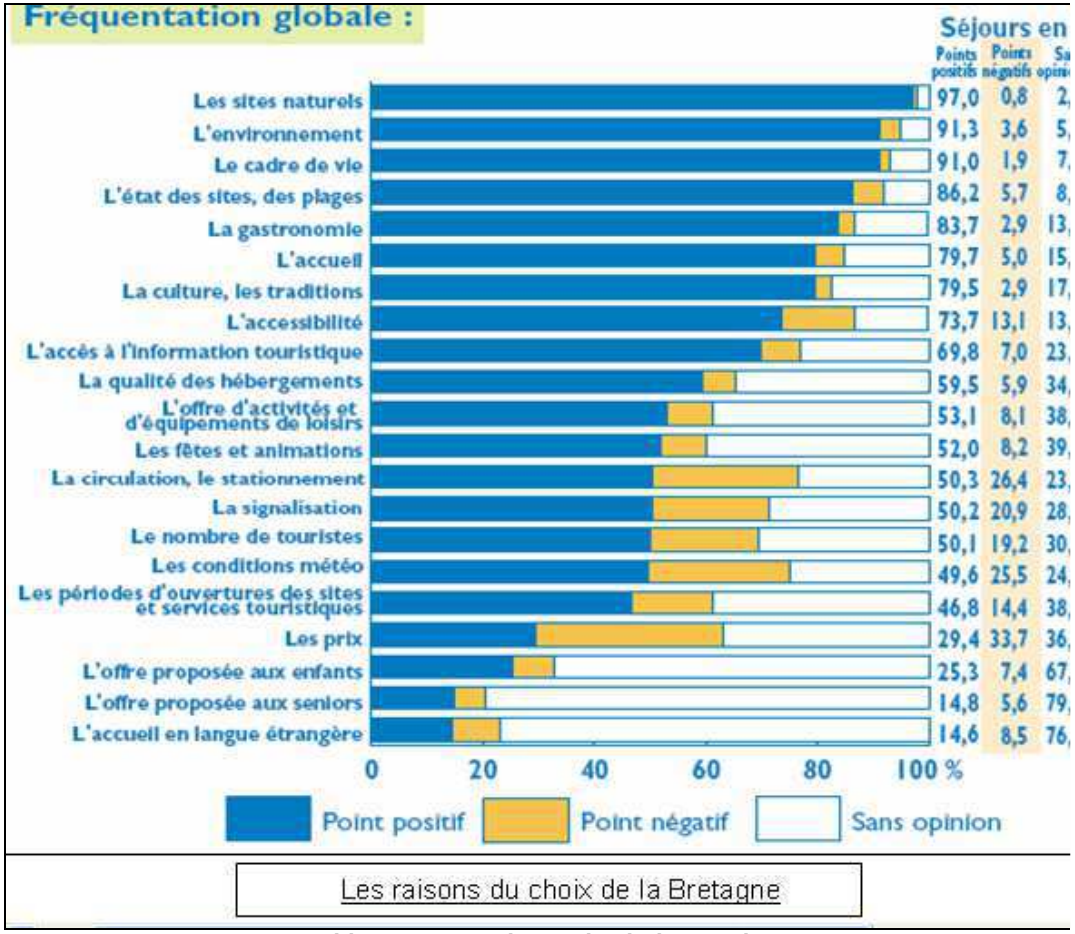

Graphique ε.59. : Raisons du choix pour la Bretagne

Sources : étude MORGOAT

D. Consommation touristique et durée du séjour

Les touristes venant de la Région Parisienne génèrent environ 22% des nuitées touristiques françaises extra-régionales réalisées en Bretagne en 2005. L'ensemble des régions les moins fortement émettrices de touristes en Bretagne en 2005 en génère environ 28%. Le constat est identique pour les deux autres indicateurs. Les **touristes originaires de la Région Parisienne** constituent, en termes de volume et de consommation, la principale clientèle touristique française en Bretagne (tableau ε.62.).

	Français extra-rég.	Région Parisienne	Bassin Parisien	Nord Ouest	Ouest	Nord	Sud Est	Centre	Nord Est	Sud Ouest	Massif Central
Dépense moyenne/jour/ personne (en euros)	25,5	21,8	22,8	24,2	22,0	26,4	29,6	24,9	32,1	26,9	29,8
Durée moyenne de séjour/ personne (en jours)	11,3	13,3	12,2	9,0	8,3	11,5	12,2	9,8	10,8	10,1	11,5
Taille moyenne du foyer touristique (en personnes)	3,5	3,7	3,6	3,5	3,3	3,5	3,4	3,5	3,3	3,3	3,2
Budget moyen du séjour du foyer touristique (en euros)	1 000	1 100	1 000	800	600	1 100	1 200	900	1 100	900	1 100

Tableau ε.62. : Consommation touristique et durée du séjour

Sources : étude MORGOAT

Du fait d'une plus grande proximité géographique, les touristes du Nord Ouest et de l'Ouest viennent davantage lors de week-ends ou de ponts, et moins dans le cadre de congés. A l'inverse, les touristes des régions plus éloignées de la Bretagne viennent majoritairement lors de congés.

Plus d'un tiers des séjours réalisés par des touristes venant de l'Ouest (35,7%) sont d'une durée inférieure à 4 nuits contre seulement 15,4% de l'ensemble des séjours français extra-régionaux. A l'inverse, très peu de séjours réalisés par des touristes des régions Nord, Sud Est, Sud Ouest, Massif Central et surtout Nord Est sont d'une durée inférieure à 4 nuits. Les séjours de 6 à 10 nuits sont les plus fréquents, exceptés pour les touristes de l'Ouest. On note une sur-représentation des séjours de 11 à 15 nuits pour les touristes des régions Sud Est, Nord Est et Massif Central, et de ceux de plus de 15 nuits pour les touristes de la Région Parisienne, cette dernière donnée reflétant la forte influence des propriétaires, plutôt nombreux, de résidences secondaires.

Quelle que soit la région de provenance des touristes, la majorité des séjours est réalisée en **cœur de saison**. Les touristes de la Région Parisienne et du Bassin Parisien séjournent plus en hors saison que l'ensemble des touristes français extra-régionaux en séjour en Bretagne en 2005, mais proportionnellement moins en coeur de saison. Pour les régions les moins fortement émettrices de touristes, la part de séjours réalisés en cœur de saison est encore plus importante, excepté pour l'ensemble géographique du Centre de la France qui apprécie également le bord de saison.

	Global	Proximité	Étranger
Dépense moyenne/jour/personne (en euros)	28,0	19,3	42,8
Durée moyenne de séjour/personne (en jours)	11,5	9,5	12,5
Taille moyenne du foyer touristique (en personnes)	3,5	3,5	3,4
Budget moyen du séjour du foyer touristique (en euros)	1100	650	1800

	Global	Proximité	Étranger
Fréquentation touristique (en millions de nuitées)	99	15	18
Fréquentation touristique (en millions de touristes)	9	1,6	1,5
Consommation touristique* (en milliards d'euros)	3	0,3	0,8

Tableaux ε.63. et ε.64. : Consommation touristique selon la distance parcourue

Sources : étude MORGOAT

Il y a globalement peu de différences en ce qui concerne le budget moyen des séjours. Les régions pour lesquelles le budget est inférieur au budget moyen des touristes français extra-régionaux en séjour en Bretagne en 2005 sont le Nord Ouest, l'Ouest, le Centre et le Sud Ouest, du fait d'une durée de séjour systématiquement inférieure à la durée moyenne de séjour.

La **dépense moyenne par jour par personne** en 2005 est globalement de **28,0 euros**. Les touristes de proximité ne dépensent en moyenne que 19,3 euros par jour par personne, alors que les touristes étrangers consomment plus du double, soit 42,8 euros de dépense moyenne par jour par personne (pour un volume de touristes quasi-équivalent, la consommation touristique générée par les étrangers est presque multipliée par 3 par rapport à celle de la clientèle de proximité). On observe par ailleurs une durée de séjour pour les étrangers nettement supérieure à celle de la clientèle de proximité (+ 3 jours en moyenne). Au final, pour un budget moyen de séjour d'un foyer touristique de 1100 euros, le budget de la clientèle étrangère (1800 euros) est près de 3 fois supérieur à celui de la clientèle de proximité (650 euros).

E. Conclusion

On observe que les comportements des clientèles touristiques des onze ensembles régionaux en Bretagne en 2005 peuvent se résumer en six grands types :

- **les clientèles du Bassin Parisien et de la Région Parisienne** sont relativement homogènes par rapport aux clientèles des huit autres ensembles régionaux ayant séjourné en Bretagne en 2005. Elles comptent plus de cadres supérieurs séjournant en famille en hébergement non marchand. Elles viennent très régulièrement (souvent originaires ou ayant des attaches à la région) pour se reposer ou pratiquer davantage une activité maritime, la plage et la baignade en saison. Ces clientèles ne préparent pas leurs séjours.
- **les clientèles du Nord Ouest et de l'Ouest de la France** peuvent être regroupées du fait de leur proximité géographique par rapport à la destination Bretagne, ce qui explique en partie leurs similitudes de comportement. Elles émettent en Bretagne des touristes plus jeunes que les huit autres ensembles régionaux, plus de couples et de foyers à plus faibles revenus venant à l'improviste. Ces touristes séjournent davantage en camping et apprécient plus les festivals et pratiquent davantage la balade et la randonnée que ceux des autres ensembles régionaux.
- **les clientèles du Nord et du Centre de la France** présentent moins de caractéristiques distinctes que celles des huit autres ensembles. On note toutefois que celle du Centre vient plus que toutes les autres en bord de saison en Bretagne, certainement du fait de la proximité géographique (mais pas seulement). La clientèle du Nord est très intéressée par la culture et les traditions bretonnes, elle effectue de plus longs séjours et pratique davantage la grande randonnée pédestre, la plage et la baignade.
- **les clientèles du Nord Est de la France et du Massif Central** en Bretagne se rejoignent dans leur comportement touristique, elles sont davantage sur-représentées dans l'hébergement marchand et principalement dans les meublés. Ces touristes, venus davantage en premier séjour, recherchent plus une activité de découverte leur permettant de connaître la Bretagne, ils sont sensibles à son patrimoine culturel, architectural et culinaire.
- **les clientèles du Sud Est et du Sud Ouest de la France** rayonnent beaucoup plus lors de leurs séjours en Bretagne que les autres touristes. Ce sont des clientèles davantage en premier séjour comme les deux précédentes. La clientèle du Sud Ouest se distingue par un goût plus marqué du patrimoine naturel, de la visite des parcs d'attraction, et des séjours en chambre d'hôtes. En revanche, la clientèle touristique du Sud Est utilise plus Internet et vient davantage en coeur de saison.
- **La clientèle étrangère** présente des caractéristiques qui lui sont propres. C'est une clientèle aisée qui concentre les catégories socio-professionnelles et les revenus les plus élevés. Elle voyage et s'héberge en camping-car plus que les autres clientèles et fréquente en nombre les campings. Elle prépare son séjour plus longtemps à l'avance que les autres touristes et particulièrement sur Internet. Elle apprécie plus que les autres clientèles la gastronomie et déplore l'accueil en langue étrangère.

III. SPECIFICITES DU TERRITOIRE

A. Un territoire labellisé « Pôle d'Excellence Rurale »

Les « Pôles d'Excellence Rurale » sont des territoires couverts par des projets favorisant le développement des territoires ruraux qui reçoivent à ce titre un financement partiel de la part de l'État. Ce label est attribué à un projet fondé sur un partenariat entre des collectivités locales et des entreprises privées. Fin 2006, suite à un appel à projet lancé par l'État, le Pays Touristique du Trégor-Goëlo dont fait partie le SCoT a été labellisé « Pôle d'Excellence Rurale » pour son **projet de valorisation touristique du patrimoine rural et maritime**. Les projets concernés, réalisés dans un souci de développement durable du territoire, bénéficieront de ce fait de financements de l'État à hauteur de 33% (carte ε.87., page suivante).

Le programme proposé par le Pays Touristique s'appuie sur le **développement qualitatif** de l'offre de découverte du territoire, notamment en terme de **valorisation du patrimoine et de la randonnée**. Parmi les actions qui seront menées, notons la réalisation d'un audit identitaire, la restauration exemplaire de plusieurs éléments de patrimoine rural, des sessions de formation à la restauration et à l'interprétation du patrimoine pour les acteurs locaux, et la structuration du Pays en 7 pôles de découverte thématiques. Il s'agit ainsi de renforcer l'attractivité et l'identité du Trégor-Goëlo en révélant sa diversité et sa richesse patrimoniale. A terme, l'objectif est donc de mailler le territoire de centres de ressources thématiques et de circuits d'interprétation. A titre d 'exemple, voici 2 projets qui auront lieu sur le territoire SCoT:

1) Sur les pas de Saint-Yves

Le Pays Touristique accueille depuis janvier une stagiaire en licence « **Ingénierie du patrimoine et des activités culturelles** » afin de préparer la mise en œuvre d'une route touristique « sur les pas de Saint-Yves » reliant divers sites témoins de l'église de Tédrez à l'Abbaye de Beauport. Un itinéraire de randonnée est également à l'étude. Après une phase de recherches et d'inventaire des sites, il s'agira dans un second temps de définir les parcours et d'imaginer un fil conducteur et des supports de communication qui permettront au visiteur de découvrir le Trégor-Goëlo d'est en ouest.

2) Circuit d'interprétation du littoral

Un sentier d'interprétation du littoral en Paimpol-Goëlo élargi dans un second temps à l'ensemble du littoral du Pays est également inscrit au programme. En 2006, une étude préalable a été engagée à l'initiative du service départemental de l'architecture et du patrimoine afin de récolter toutes les données ayant trait au littoral et à ses usages. Lieu attractif, le littoral fait aussi l'objet de pressions dues à la diversité de ses usagers. Loin de constituer un usage et une pression supplémentaire, ce sentier d'interprétation doit permettre à chacun d'**apprendre à mieux se connaître et communiquer**. Sa réalisation se fera donc en partenariat direct avec les différents acteurs.

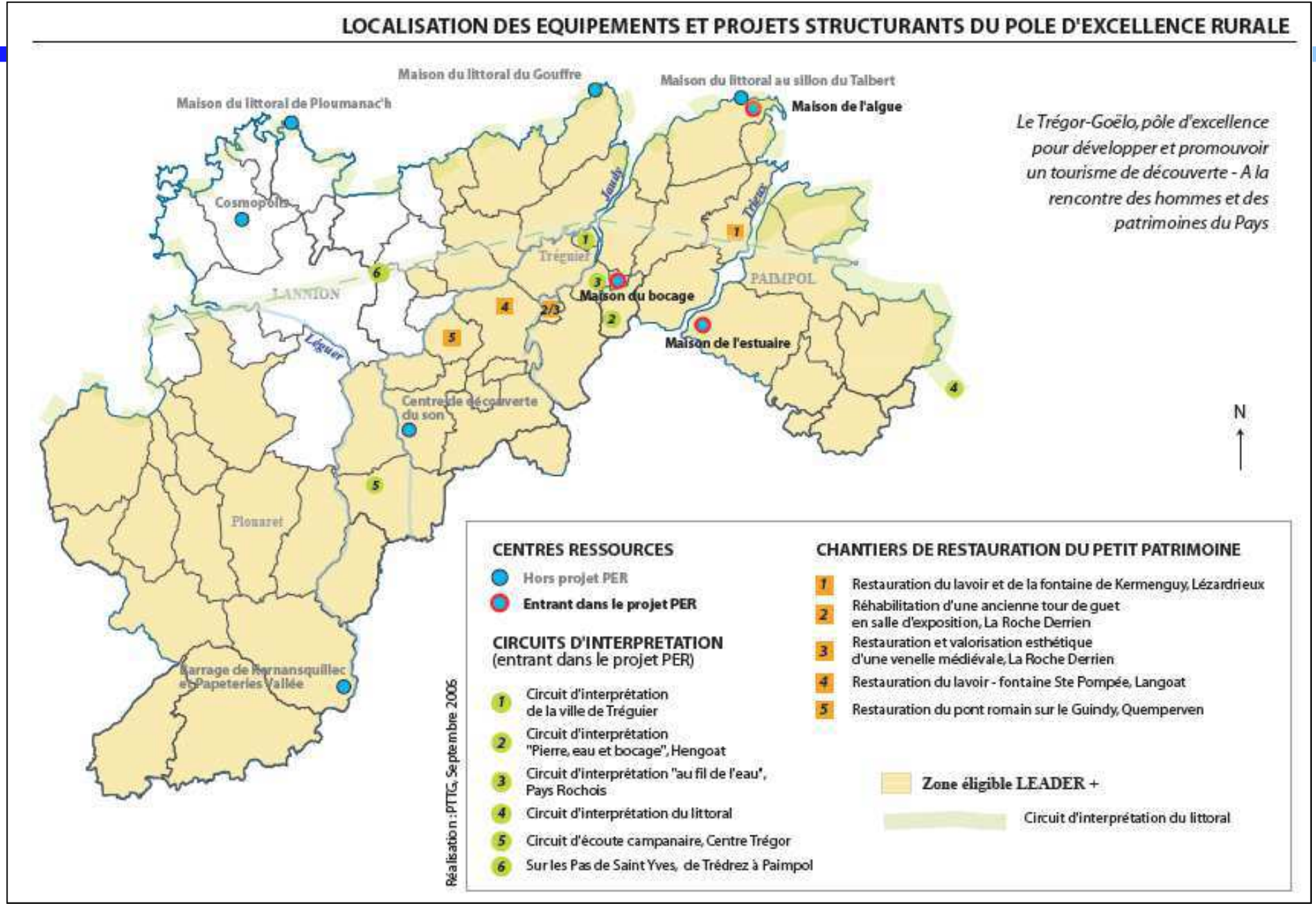

Carte ε.87. : Localisation des équipements et des projets structurants du pôle d'excellence rurale
Sources : PTTG, DDE 22

Le territoire présente des caractéristiques qui favorisent la multiplicité des pratiques, donc des pratiquants.

B. Un tourisme multi-facette

1) Un tourisme saisonnier

Le tourisme sur le territoire est principalement saisonnier. On entend par ce terme une fréquentation essentiellement répartie sur la **période estivale ou cœur de saison** (Juillet et Août, voire la première quinzaine de Septembre). Ensuite, la moyenne saison s'étend globalement de mi-Avril à fin Juin avec un pic pour le week-end de Pâques. Le reste de l'année constitue la basse saison, bien qu'une hausse de la fréquentation ait été relevée pour les vacances de la Toussaint ainsi que pour les autres congés annuels. Cette fréquentation en dehors du cœur de saison s'explique en partie par le retour d'un certain nombre de résidents secondaires sur le territoire pour les fêtes ou les congés (graphique ε.60.). Notons que l'excursionniste, assez présent sur le territoire ne désaisonnalise pas la fréquentation du territoire.

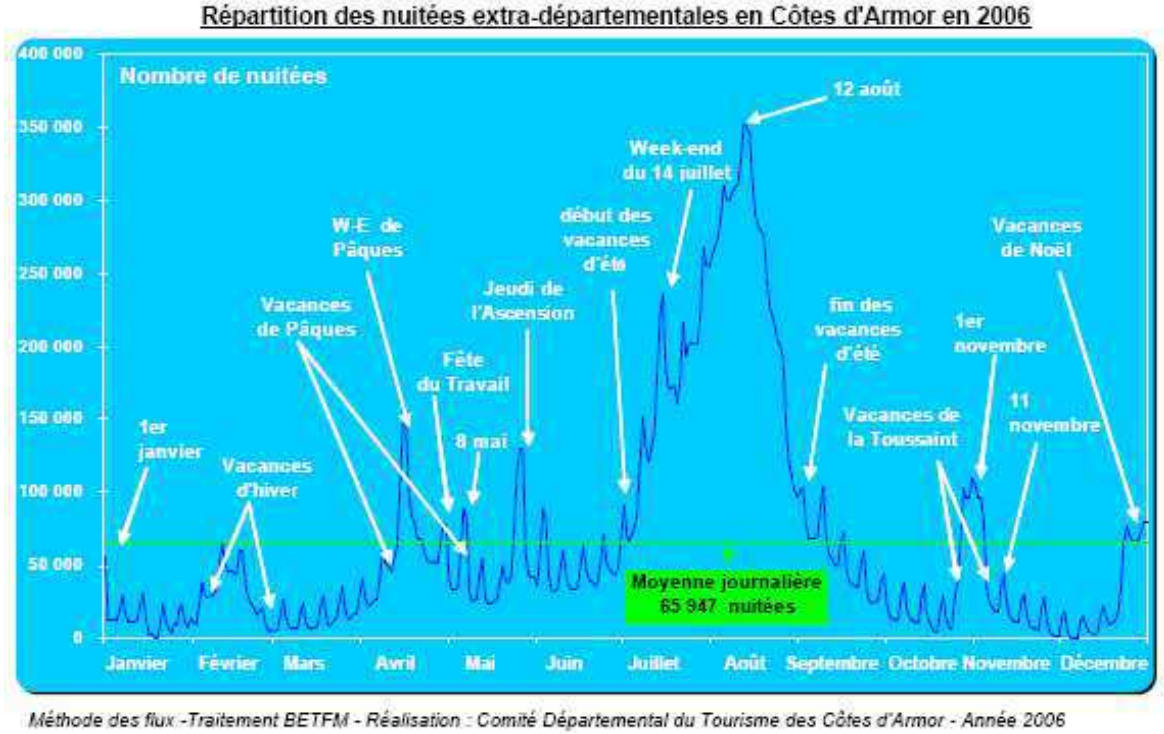

Graphique ε.60. : Répartition des nuites extra départementale en Côtes d'Armor en 2006
Sources : Comité Départemental du Tourisme, 2006

2) Un tourisme de séjour et de passage

Le tourisme proposé est principalement un tourisme de séjour, incité par la présence du littoral, du **patrimoine riche à visiter** ainsi que par la **capacité d'accueil**. Bien qu'aucun chiffre ne soit disponible, la tendance semble se rapprocher de celle du département, avec des séjours d'une durée moyenne de 11 jours. Cette donnée est à relativiser du fait du poids important conféré aux résidents secondaires qui séjournent pour une période plus longue.

Cependant, le territoire est également marqué par un tourisme de passage (excursionnistes) néanmoins assez important compte tenu de **l'axe routier** que représente la RD786. Cet axe draine de nombreux touristes entre Paimpol et Lannion notamment, permettant de visiter le territoire sans pour autant y séjourner. La côte de granit rose, destination également très convoitée, voit ainsi un certain nombre de ses touristes se déplacer pour la journée. Cet itinéraire qui traverse la ville de Tréguier, très appréciée par les visiteurs pour son patrimoine culturel et historique, permet également aux touristes d'en repartir sans séjourner sur une commune qui n'offre pas, de surcroît, une grande quantité de lits touristiques (moins de 4OO lits).

Ce tourisme de passage est également remarquable, et à plus forte raison, pour l'île de Bréhat que les touristes visitent pour la journée ainsi que pour les communes traversées.

3) Un tourisme familial, de couple et d' « âge mûr »

Le tourisme familial est une réalité, et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la présence du **littoral** fait de ce territoire une destination privilégiée pour les familles avec des enfants, mais également pour les couples. Ensuite, ce sont la **recherche d'authenticité** caractéristique à la côte bretonne et la richesse du **patrimoine culturel autant que naturel** qui sont recherchées sur le territoire, ainsi que la fuite des littoraux où se massent les touristes ainsi que la recherche d'une relative tranquillité et d'une moindre chaleur, surtout ces dernières années. Sensiblement comme pour le département des Côtes d'Armor, les familles représentent ainsi près de 44% des touristes pour environ 41% de couples.

Il est également à noter que près de 60% de ces touristes sont âgés de plus de 40 ans.

4) Un tourisme français mais aussi étranger

Mais s'il est indéniable que le tourisme est issu majoritairement de la France métropolitaine, les différentes régions d'origine de ces touristes français sont très inégalement représentées. Pour cela, nous pouvons nous appuyer sur les études menées à l'échelle du département. Sur la carte ε.88. , on constate qu'un peu plus de 65% des Français sont originaires du grand quart nord-ouest du pays. La Bretagne et l'île de France sont les régions qui émettent le plus de nuitées touristiques en Côtes d'Armor, suivies par les Pays de la Loire, le Nord-Pas-de-Calais et la région Rhône-Alpes.

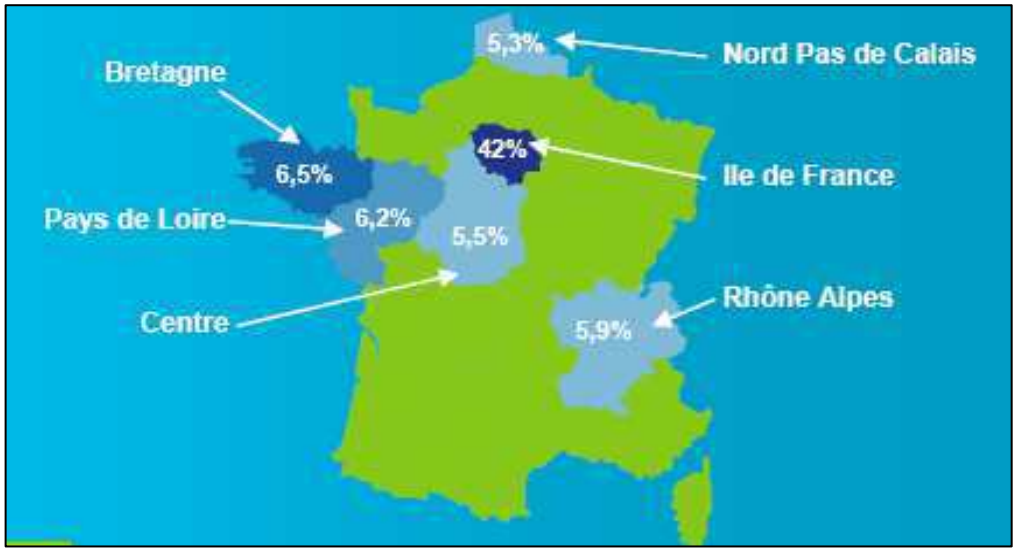

Carte ε.88. : Un tourisme issu majoritairement de France
Sources : étude MORGOAT, CDT 22, 2005

Cependant, il est à noter l'importance de la clientèle étrangère grandissante (graphique ε.61.) représentée principalement par les **Anglais** (42%), viennent ensuite les Allemands (27%), les Hollandais (16%) puis les Belges et les Luxembourgeois (4%). (*chiffres relatifs aux Côtes d'Armor*). La Bretagne, et en particulier le département des Côtes d'Armor, est un lieu de villégiature privilégié pour diverses raisons. Tout d'abord, parce que le littoral breton est le littoral le plus qualiteux tant en termes de paysage, d'environnement et de baignade qu'en terme d'accessibilité.

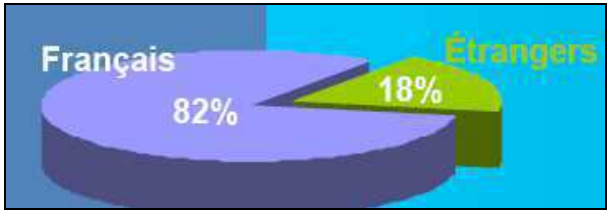

Graphique ε.61. : Part de la clientèle étrangère
Sources : étude MORGOAT, CDT 22, 2005

Cette clientèle représentait en 2006 près de **1 touriste sur 5** pour le département, et est d'autant plus importante à prendre en compte qu'elle nécessite un **accueil spécifique**. Notons cependant que pour le territoire étudié, cette proportion est légèrement plus faible compte tenu que les touristes anglais se rencontrent plus à l'intérieur des terres que sur la côte. Cette notion est néanmoins difficile à apprécier car les Offices de Tourisme qui pourraient fournir ces données sont de moins en moins consultés par les demandeurs de séjours grâce aux facilités conférées par le réseau Internet.

5) Un tourisme camping-cariste important

a) Le stationnement des camping-cars

L'offre en « hôtellerie de plein air » sur le territoire intercommunal

Sur le territoire SCoT, on trouve :
- 4 campings (1 à 3 étoiles) :
  - Camping Municipal de Kermaquer (2*) à Lézardrieux : 70 emplacements, ouvert du 15 Juin au 15 Septembre
  - Camping Municipal de Kermagen (1*) à Pleubian : 21 emplacements, ouvert en Juillet et Août
  - Domaine de Laneros (2*) à Pleubian : Mobile-homes et location de parcelles à l'année
  - Camping de Port la Chaîne (3*) à Pleubian : 200 emplacements, location de mobile-homes, ouvert de début Avril à début Octobre
- 1 aire naturelle de camping
  - Aire naturelle de camping de Coat Boloï à Pleudaniel
- 1 camping déclaré
  - Aire de Kérillis à Trédarzec

Les stationnements spécifiques

Les stationnements nocturnes dans les campings :
- Accueil dit « classique » dans les campings, c'est-à-dire, un accueil au même titre qu'un campeur en tente ou en caravanne : 3 campings
  - Campings Municipal de Kermagen (1*) et de Port La Chaîne (3*) à Pleubian
  - Camping Municipal de Kermaquer (2*)

- Stationnements / Séjour dans les campings réservés uniquement au camping-cars
  - Aire de Kérillis àTrédarzec
- Campings appliquant un forfait camping-cars (forfait comprenant généralement le prix de l'emplacement et des services) :
  - Camping de Port La Chaîne (3*) à Pleubian : Forfait camping-cars du 7 Avril au 10 Juillet et du 25 Juillet au 16 Septembre : 10 € pour 1 nuit pour 2 personnes, sans électricité, vidanges comprises (nuits suivantes au tarif normal).

Les autres aires de stationnement aménagées spécialement pour recevoir les camping-cars (diurne/nocturne) :
- Les aires de stationnements public : aucune
- Les aires de stationnements privées : Aire de Kérillis à Trédarzec
- Les stationnements non spécifiques

Le stationnement ponctuel de campings-cars sur des parkings non spécifiques :
- Kerbors : Parking du 19 Mars 1962, Parking de l'île de Poule (7/8 camping-cars/jour en saison), Parking Bellevue (7/8 camping-cars/jour en saison)
- Lanmodez : Parking de Port-Guyon
- Lézardrieux : Kermouster, Square de l'église
- Pleubian : Lanros, CEVA, Panorama (Pen Lan), Saint-Laurent, Créac'h Maout, Grève du Sillon de Talbert (par la rue Run Traou), Kermagen
- Pleudaniel : Le Bourg, Caramel, Parking de l'Office de Tourisme de la Presqu'île de Lézardrieux, Aire de pique-nique
- Pleumeur-Gautier : Parking de la Mairie ; Parking du bourg, Parking du foyer municipal
- Trédarzec : Place du bourg, proximité du Pont Canada, Aure de repos Crec'h Choupot

Le stationnement réglementé par arrêté municipal (diurne/nocturne) :
- Pleubian : Interdiction de stationner du 15 Mai au 30 Septembre de chaque année sur le parking de Pors Rand. Un portique et des panneaux sont disposés chaque année à Pors Rand pour rappeler cette réglementation. Les infractions sont constatées et sanctionnées selon la réglementation en vigueur.

Le stationnement sur les sites naturels sensibles :

D'après les entretiens, le stationnement sur les sites naturels sensibles ne semble pas poser de problème majeur tout au long de l'année, hormis des débordements en forte affluence, notamment, durant la saison estivale (Juillet et Août surtout, mais aussi plus généralement de Mai à Septembre).

Cependant, concernant les problématiques environnementales, il semble que les camping-cars ne soient pas plus impliqués que le flux général de véhicules. Toutefois, il est mentionné plusieurs fois, au cours des entretiens, la gêne paysagère causée par les camping-cars, spécifiquement due à leur volume et aux effets de rassemblements. Il est également important d'insister sur les problèmes de stationnements rencontrés par les usagers (habitants, personnes travaillant sur place…) dans la journée, occasionnés par la concentration de camping-cars sur certains points précis.

Enfin, grâce aux aménagements (portique, réorganisation des parkings, aménagements de cheminements piétonniers pour se rendre au plus près des zones sensibles notamment concernant le Sillon de Talbert…), à la mise en place d'une réglementation et à une vigilance accrue sur les zones sensibles, que ces actions soient en cours ou projetées, elles permettront inévitablement de réduire voire d'enrayer les problématiques liées au stationnement, tous véhicules confondus mais aussi l'impact que ce stationnement a sur l'environnement.

L'impact de la fréquentation des camping-caristes sur les sites sensibles et leurs abords ne devrait donc plus poser de problèmes majeurs, à l'avenir, à condition de bien considérer chaque site concerné dans son environnement et de prendre les mesures qui s'imposent selon ses propres spécificités, pour les protéger.

b) Les services à la clientèle camping-cariste

Les aires d'accueil

Trédarzec : Aire d'accueil privée de Kérillis (ouverte toute l'année) avec une borne artisanale ouverte à l'année offrant les services suivants : eau, vidange, conteneurs, karcher, électricité. Cette aire peut accueillir 6 camping-cars et met à la disposition des visiteurs : aménagements paysagers, aire de jeux pour les enfants, tables de pique-nique abritées ou non, barbecue, jardin, allée pour jouer aux boules. Chaque service est facturé indépendamment ou au forfait.

Les aires de services spécifiques

Les bornes industrielles : à Pleubian : aire de services municipale gratuite, ouverte toute l'année et située sur le parking de la Place de Laneros (eau, vidange) et ouverte toute l'années (pas d'électricité, pas de conteneurs)

Aucune borne artisanale (vidange, approvisionnement en eau)

Les blocs sanitaires : à Pleubian : Camping (3*) de Port La Chaîne (ouvert toute l'année) propose aux camping-cars, durant sa période d'ouverture, de vidanger et de faire le plein d'eau dans son bloc sanitaire (2 vidoirs chimiques) – ouvert d'Avril à Octobre

c) La signalisation et l'information

La signalisation

Trois types de signalétiques utilisables :

- la signalétique de proximité : panneau bleu avec le logo camping-car (Aire de Pleubian)
- le jalonnement touristique : réglettes bleues
- le Relais Information Services ou RIS

D'après les entretiens réalisés, il semblerait qu'il y ait un **manque de signalisation** relative aux camping-cars sur le territoire intercommunal, en conséquence de quoi la clientèle camping-cariste demanderait très souvent des informations concernant les services et équipements qui lui sont dédiés ainsi que le chemin pour accéder à ceux-ci. Toutefois, ce manque de signalisation mentionné au cours des entretiens, est à relativiser compte tenu du nombre restreint des équipements et services présents sur le territoire.

A Pleubian, il n'y a aucune signalisation spécifique outre le panneau à l'entrée de la commune mentionnant « stationnement réglementé s'adresser en mairie » et la micro-signalisation indiquant l'Aire de Laneros.

A Trédarzec, la seule signalisation de l'Aire de Kérillis est indiquée par des panneaux « maison »

Les informations spécifiques sont soit :

- initiées par le Comité Départemental du Tourisme des Côtes d'Armor
- initiées par le Pays Touristique des Côtes d'Armor
- initiées par l'Office de Tourisme de la Presqu'île de Lézardrieux
- initiées par les communes (Pleubian)
- relatives aux arrêtés municipaux

C. Un tourisme de pleine nature

1) Un territoire au patrimoine naturel très riche

Nous évoquerons ici quelques-unes de ces principales ressources patrimoniales, pour ne citer que les plus importantes. A noter que près de 46% des touristes fréquentent les sites naturels bretons.

Le **sillon de Talbert** est une particularité géologique unique en Europe. C'est une spectaculaire et étroite flèche de galets qui s'avance en mer sur près de 3 km.

Photo 29 : Sillon de Talbert (Pleubian)
Sources : site Internet de Pleubian

Photo ε.30. : Forêt de Lancerf (Plourivo)
Sources : site Internet de Plourivo

Les **estuaires du Trieux et du Jaudy** qui traversent sur leur parcours sinueux une mosaïque de landes, de bois, de pâturages, de prés salés et découvrent à marée basse d'importantes vasières semées d'îlots rocheux fréquentés par de nombreux oiseaux.

L'Île de Bréhat, île préservée, interdite à la circulation automobile et riche en espèces végétales d'où son surnom de « l'île aux fleurs ». Elle est composée de 2 îles reliées par un étroit sillon complété d'un pont. Elles ne forment ainsi qu'un seul ensemble mais sont très différentes. L'île sud est très fleurie (car plus résidentielle) alors que l'île nord est plus sauvage avec sa lande et sa côte tourmentée.

Pôle structurant du tourisme sur le territoire, l'île de Bréhat draine chaque année aux alentours de 380 000 touristes qui sont autant de touristes potentiels pour le reste du SCoT.

Photo ε.31. : île de Bréhat, vue d'avion
Sources : site Internet de Survoldefrance

2) Un tourisme lié à la mer

Ce tourisme maritime s'est développé autour de **différentes activités** parmi lesquelles la baignade et la plaisance revêtent une part importante. Ainsi, environ 46% des touristes disent profiter de la plage et de la baignade et près de 15% pratiquent des activités en lien direct avec la mer (voile, kayak, sortie en mer, plongée).

Séjours en % (multi-réponses)	Français extra-rég.	Région Parisienne	Bassin Parisien	Nord Ouest	Ouest	Nord	Sud Est	Centre	Nord Est	Sud Ouest	Massif Central
Balade (à pied, à vélo)	77,9	76,2	79,5	79,3	82,6	82,2	76,1	77,5	75,3	74,8	76,2
Plage, baignade	45,5	48,3	49,9	45,6	37,5	46,0	42,5	44,5	50,8	38,6	39,3
Repos	42,8	48,4	45,1	45,9	42,7	43,2	34,7	42,6	38,1	35,0	31,4
Visite de sites naturels	42,0	32,3	35,2	41,7	45,5	42,7	52,4	45,6	46,5	51,3	57,0
Visite de monuments ou musées	20,0	17,9	16,3	15,6	15,9	20,3	27,0	21,7	23,6	24,0	28,6
Découverte des îles	14,5	12,1	12,7	13,8	15,9	13,6	18,1	15,3	16,1	18,5	16,4
Bateau, activités maritimes, plongée	14,4	18,0	15,7	14,1	12,7	14,9	12,3	13,7	12,2	11,2	10,6
Découverte de spécialités culinaires	13,2	9,8	9,9	9,1	12,1	15,1	16,2	15,0	19,0	15,3	19,5
Grande randonnée pédestre	10,4	7,9	9,8	12,4	12,7	12,0	9,0	10,7	10,9	9,0	9,1
Entretien, jardinage	9,4	17,1	13,3	6,9	9,0	7,0	4,6	7,4	5,0	3,0	4,4
Fêtes, festivals, spectacles	7,5	6,6	8,1	7,1	7,6	6,1	7,4	7,9	7,8	7,5	10,1
Activité sportive	5,9	9,2	6,7	4,7	4,5	6,8	4,9	4,0	3,6	4,4	3,2
Visite d'un parc d'attraction, à thème ou d'un équipement de loisirs	5,1	3,9	4,4	5,9	6,0	5,3	6,0	3,2	5,9	8,1	6,4
Visite de parcs et jardins	4,9	4,1	5,0	4,7	3,9	5,3	5,5	4,8	6,4	5,5	5,5
Visite d'entreprises, de sites techniques	0,9	0,8	0,7	0,7	0,7	0,6	1,7	1,0	1,1	1,4	2,4
Autre (non précisée)	8,2	7,9	9,0	9,1	8,1	7,7	7,3	8,6	6,1	10,6	6,2

Tableau ε.65. : Activités des touristes sur le territoire
Sources : étude MORGOAT

On dénombre sur le territoire SCoT les **activités nautiques** (localisées sur la carte ε.89., page suivante) :

- 1 centre de canoë, kayak et aviron de mer
- 11 écoles de voiles et de kayak
- 10 centres nautiques et écoles de voile
- 4 embarcadères pour la promenade en mer
- 3 centre de voile traditionnelle

En ce qui concerne la plaisance, les données correspondantes sont à consulter dans le chapitre *Tissu économique – activités liées à la mer*.

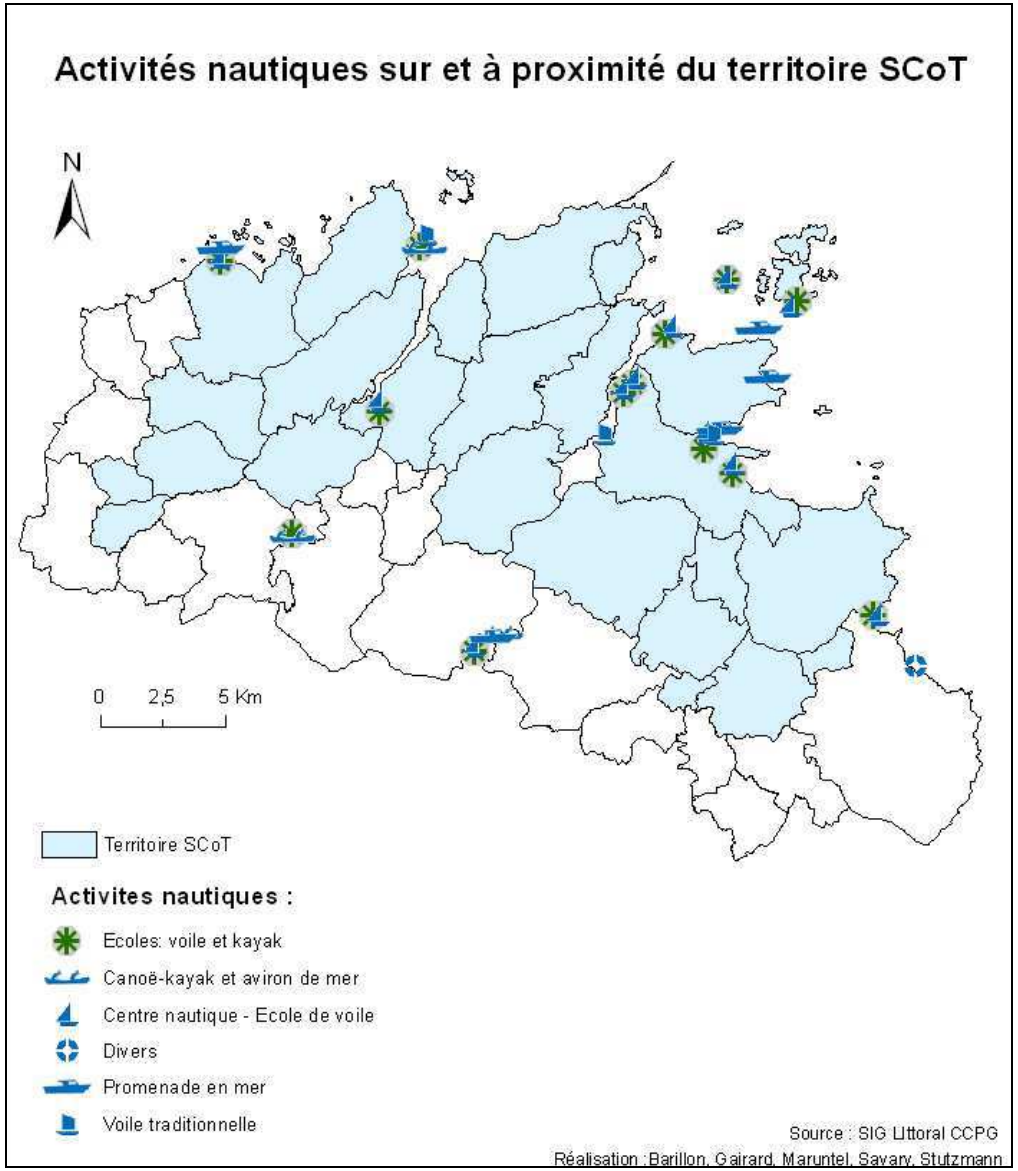

Carte ε.89. : Activités nautiques sur et à proximité du territoire SCoT

Sources : SIG littoral CCPG

Bien que l'identité marine du territoire ne soit plus à démontrer, les activités pratiquées par les touristes ne sont pas exclusivement en lien direct avec le littoral. En effet, les touristes aiment à pratiquer un tourisme appelé « **tourisme vert** » en relation avec ce que l'on pourrait qualifier ici d'arrière-pays. Les balades, comme on peut le constater sur le tableau ε.65., (page précédente), sont effectivement l'activité principale pratiquée par les touristes, quelle que soit leur origine. Cette pratique se structure principalement autour des itinéraires de randonnées pédestres, équestres et cyclistes, bien que ces derniers soient peu nombreux. Ce tourisme est étroitement lié au **patrimoine bâti**, avec une prédominance forte du petit et du grand patrimoine religieux (églises, abbaye, temple, calvaires, chapelles, croix) mais également du **patrimoine culturel et historique** (manoirs, moulins, ruines, fermes).

NB : l'inventaire recensé sur la carte ε.90. est non exhaustif

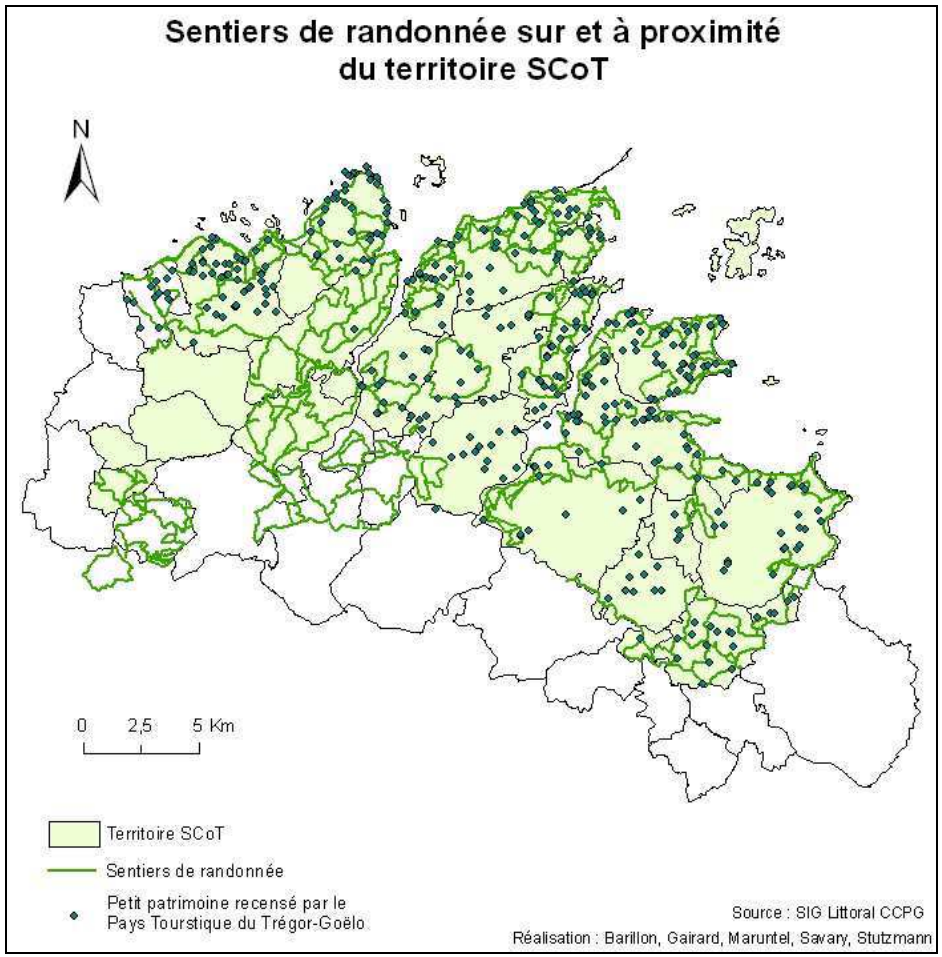

Carte ε.90. : Sentiers de randonnée sur et à proximité du territoire SCoT

Sources : SIG littoral CCPG

D. L'hébergement touristique en question

Le territoire se structurant autour du tourisme, notamment pendant la période de haute saison touristique, l'accueil des vacanciers est primordial. Les structures proposées se déclinent sous 2 grandes catégories de lits touristiques: les **lits non marchands et les lits marchands**. Ces derniers sont composés 5 types de structures d'accueil que sont: les hôtels, campings, meublés, chambres chez l'habitant ainsi qu'une offre plus hétéroclite nommée ici « autres ». Dans ce dernier type d'offre regroupe les centres d'accueil divers, les centres corporatifs et les résidences hôtelières et de tourisme.

1) Une offre déséquilibrée

Le déséquilibre observé sur le Territoire est de deux natures : il concerne le type d'offre d'hébergement proposé et la répartition territoriale de cette offre.

a) Un déséquilibre du type d'offre

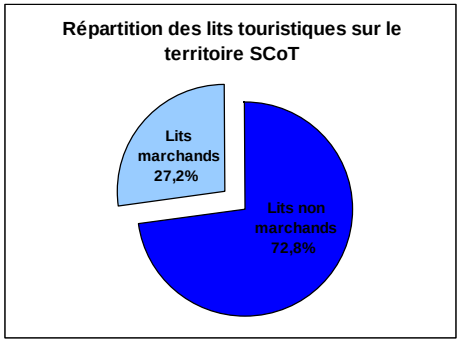

Graphique ε.62. : Répartition des lits touristiques sur le territoire SCoT
Sources : CDT 22

Ce déséquilibre concerne tout d'abord **l'offre en lits marchands et non marchands**. Le territoire SCoT tire sa principale caractéristique de l'importance des résidences secondaires qu'il comporte. Ainsi, en Janvier 2007, près de 73% (moyenne du territoire SCoT) des lits offerts étaient des lits non marchands (graphique ε.62.). Ceci limite donc l'accueil de touristes de passage ainsi que des touristes séjournant mais ne possédant pas de résidence secondaire ou de famille sur le territoire.

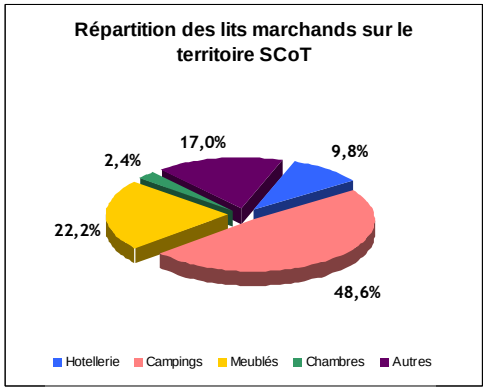

Graphique ε.63. : Répartition des lits marchands sur le territoire SCoT
Sources : CDT 22

De plus, ce déséquilibre s'exprime également en ce qui concerne **l'offre des lits touristiques marchands**. Celle-ci déclinée en 5 catégories présente une hétérogénéité au sein du territoire (graphique ε.63. ci-contre). Ainsi, la principale offre concerne des lits en campings qui représentent près de la moitié des lits marchands. Ce taux est supérieur à la moyenne départementale dont l'offre en camping correspond à 43% des lits marchands. La compensation se fait sur la proportion de meublés qui atteint près de 30% sur le département.

Les meublés sont une caractéristique du territoire par rapport au Département (carte ε.91., page suivante).

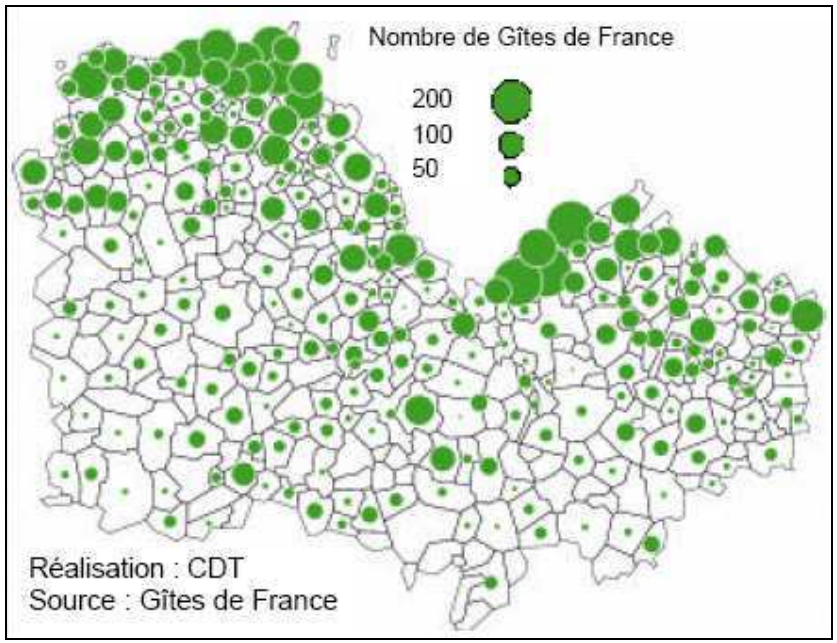

Carte ε.91. : Nombre de gîtes de France
Sources : CDT 22, Gîte de France

b) Un déséquilibre territorial de l'offre

Ce déséquilibre territorial, également visible à l'échelle départementale, se manifeste dans une moindre proportion, dans la **répartition des résidences secondaires** sur le territoire. Celles-ci, plus fortement représentées dans les communes littorales, connaissent une présence très importante sur l'île de Bréhat (carte ε.92.). En ce qui concerne les lits touristiques marchands, on observe sur la carte une très nette barrière dans leur répartition sur le territoire. Cette fracture se situe entre les principales communes littorales à prédominance « maritime » (Penvénan, Plougrescant, Pleubian, Ploubazlanec, Paimpol et Plouézec), qui proposent plus de 800 lits marchands chacune. Ceci vaut pour l'offre quantitative, aussi bien pour ce qui est de l'offre qualitative.

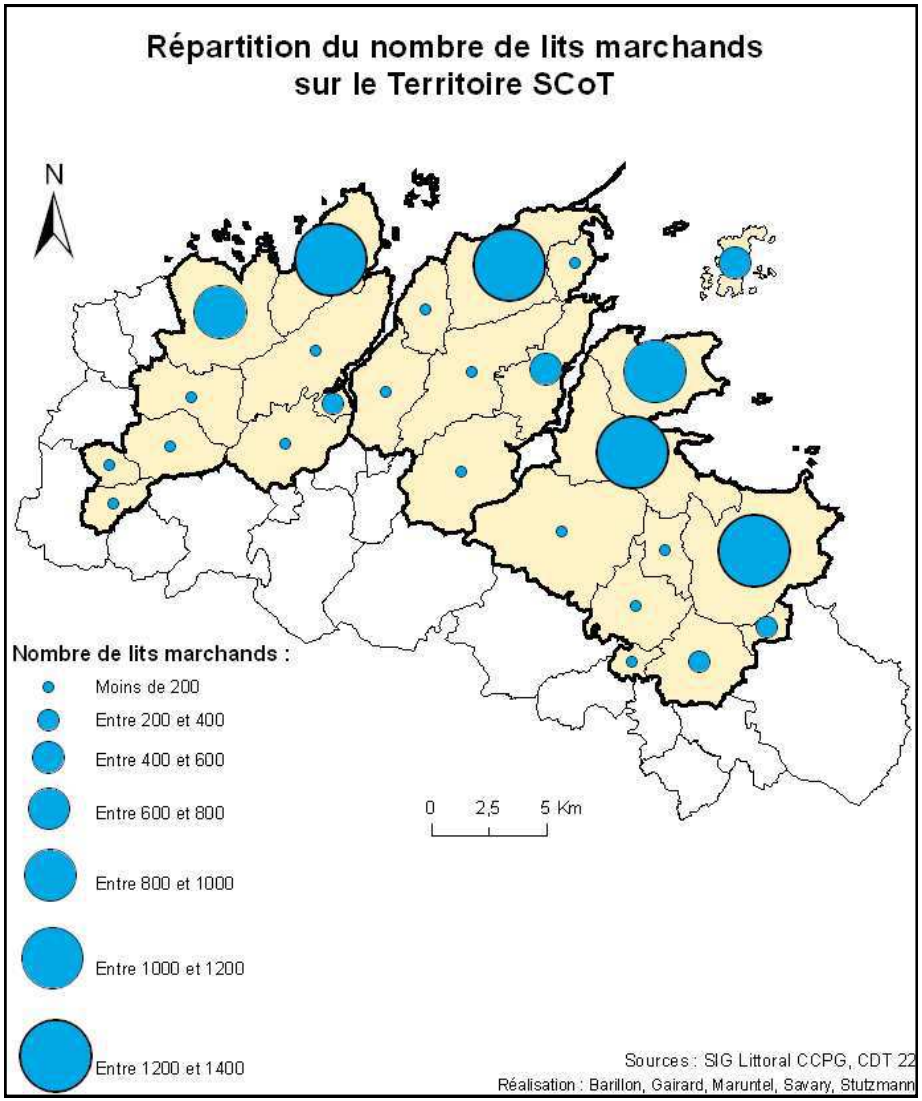

Carte ε.92. : Répartition des lits marchands sur le territoire SCoT
Sources : CDT 22, SIG littoral, CCPG

De nombreuses disparités sont également visibles selon les types d'hébergement offerts. La **répartition des lits offerts dans les campings** est très hétérogène et principalement concentrée sur le littoral et plus précisément sur la communauté de communes de Paimpol-Goëlo (carte ε.93.). Ceci s'explique en partie par la situation privilégiée sur la côte.

Le tableau ε.66. présente le classement des 10 premières communes en terme de nombre de lits touristiques dans des campings suite à l'inventaire réalisé en 2006. La présence de flèches indique l'évolution depuis 2002, l'absence de ces flèches indique la stabilité dans le classement.

	Lits dans les campings
1	Pleubian
2	Plouézec
3	Plougrescant
4	Penvénan ↗
5	Ploubazlanec ↗
6	Paimpol ↘
7	Île de Bréhat
8	Lanloup
9	Pléhédel
10	Lézardrieux

Tableau ε.66. : classement des 10 premières communes en terme de nombre de lites touristiques dans les campings, en 2006
Sources : CDT 22

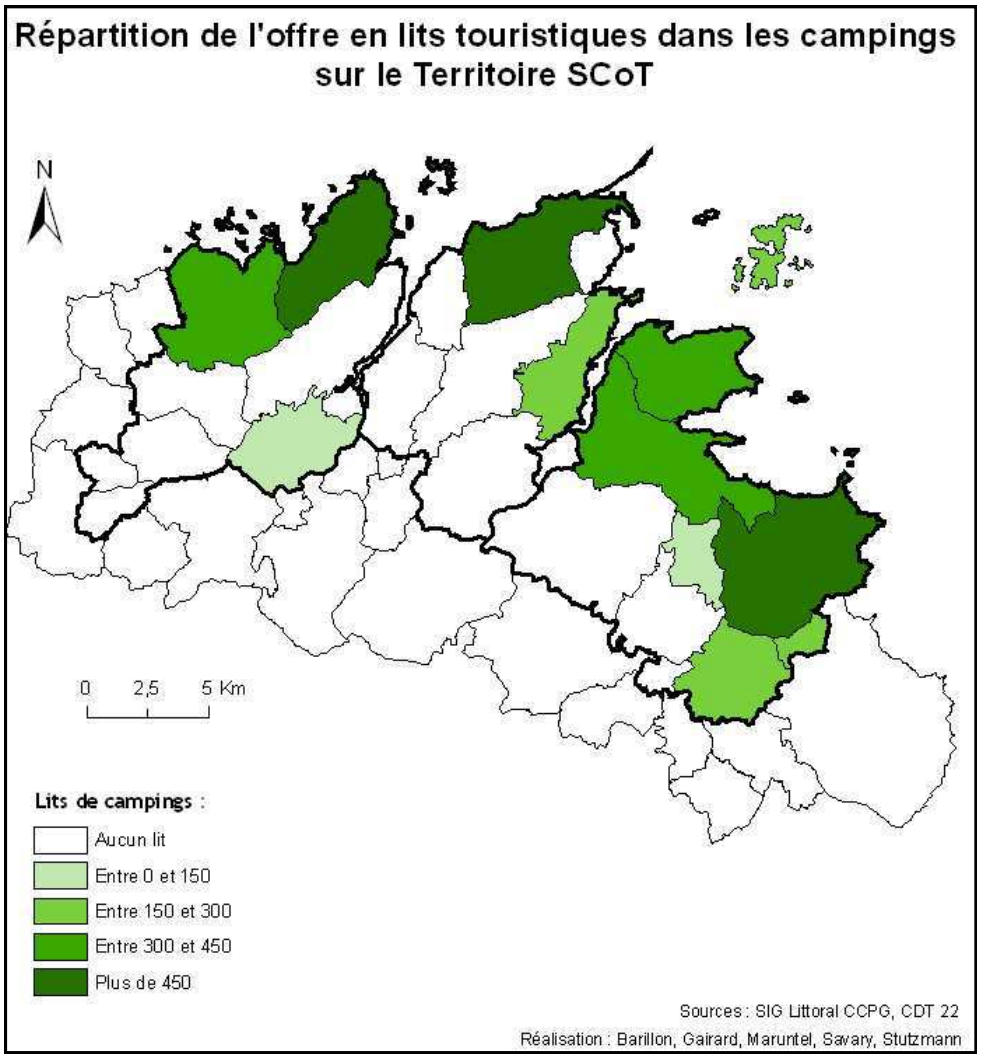

Carte ε.93. : Répartition de l'offre en lits touristiques dans les campings sur le territoire SCoT
Sources : SIG littoral CCPG, CDT 22

La **répartition des lits hôteliers** est quant à elle plus homogène sur l'ensemble du territoire. Les quelques communes qui se détachent sont des pôles structurants du tourisme du SCoT (carte ε.94.) et l'offre y est plus importante. Cependant, il nous faut remarquer que cette offre de lits marchands est globalement minime sur la quasi totalité du territoire et ne permet pas de faire de l'hôtellerie une caractéristique de l'offre d'hébergement.

Le tableau ε.67. présente le classement des 10 premières communes en terme de nombre de lits touristiques dans l'hôtellerie suite à l'inventaire réalisé en 2006. La présence de flèches indique l'évolution depuis 2002, l'absence de ces flèches indique la stabilité dans le classement.

	Lits dans l'hôtellerie
1	Paimpol
2	Ploubazlanec
3	Tréguier
4	Penvénan
5	Minihy-Tréguier ↗
6	Lézardrieux ↗
7	Plouézec ↗
8	Lanloup ↗
9	Plougrescant
10	Pleubian ↗

Tableau ε.67. : Classement des 20 premières communes en terme de lits touristiques dans l'hôtellerie, en 2006
Sources : CDT 22

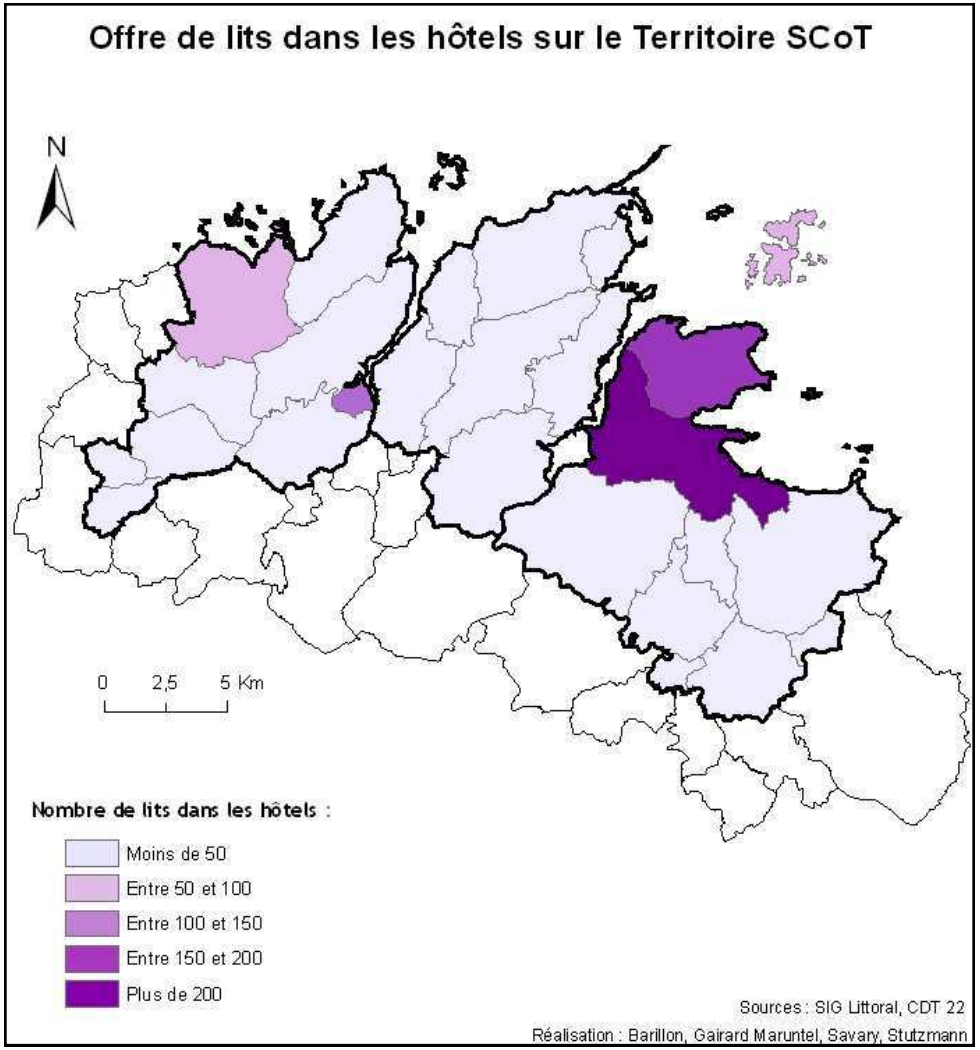

Carte ε.94. : Offre de lits dans les hôtels sur le territoire SCoT
Sources : SIG littoral CCPG, CDT 22

La **répartition des lits offerts dans des meublés** est assez uniforme sur le territoire. Encore une fois, les communes offrant le plus de lits sont les communes littorales, à l'exception de l'île de Bréhat pour laquelle la situation immobilière est particulière (carte ε.95.). L'offre est assez conséquente car on peut considérer en moyenne qu'un logement se compose de 5 lits. Elle devient ainsi importante pour un certain nombre de communes, notamment les communes non littorales, proportionnellement à l'offre globale de lits marchands.

Le tableau ε.68. présente le classement des 10 premières communes en terme de nombre de lits touristiques dans les meublés suite à l'inventaire réalisé en 2006. La présence de flèches indique l'évolution depuis 2002, l'absence de ces flèches indique la stabilité dans le classement.

	Lits dans des meublés
1	Ploubazlanec ↗
2	Pleubian ↘
3	Penvénan ↗
4	Paimpol ↘
5	Plougrescant
6	Lézardrieux ↗
7	Kerbors ↗
8	Pleumeur-Gautier ↘
9	Plouëzec ↘
10	Trédarzec ↘

Tableau ε.68. : classement des 10 premières communes en terme de nombre de lits touristiques dans les meublés, en 2006
Sources : CDT 22

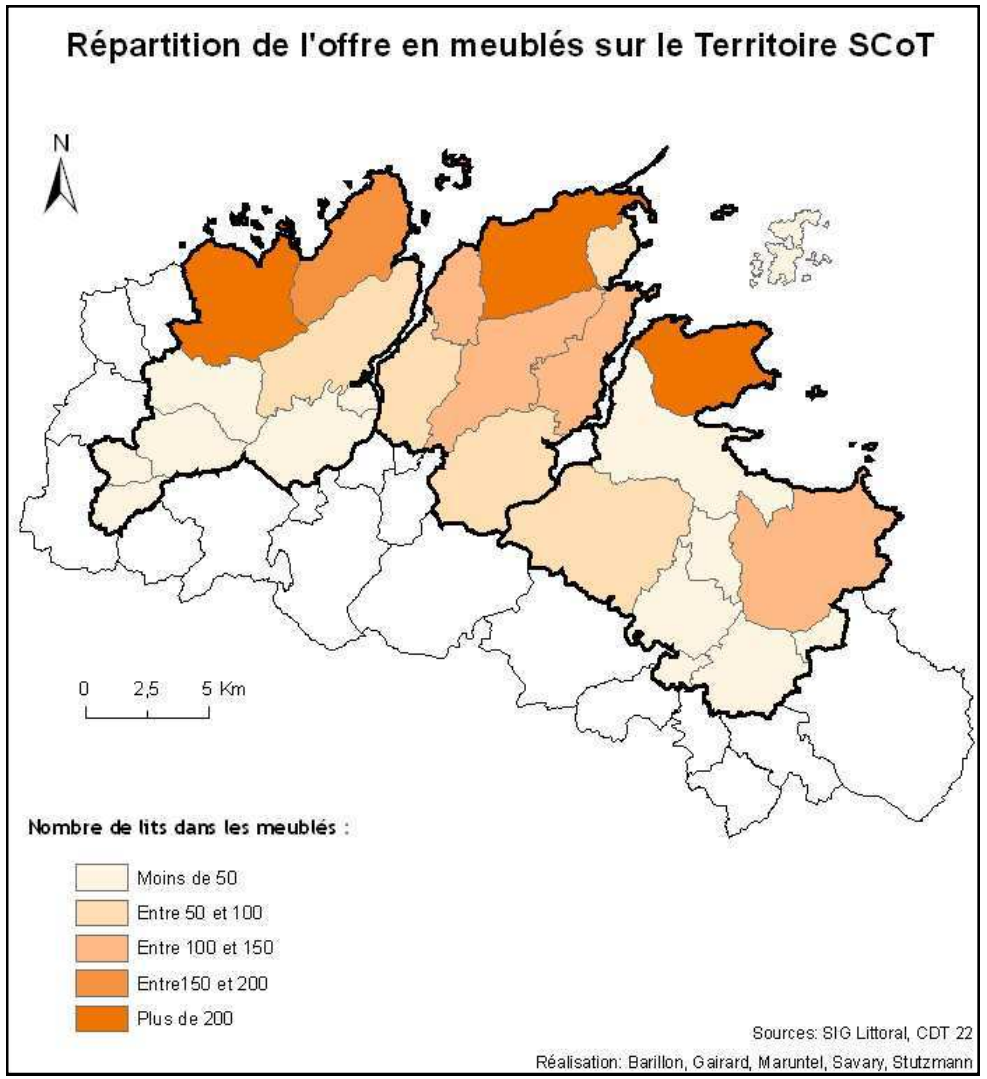

Carte ε.95. : Répartition de l'offre en meublés sur le territoire SCoT
Sources : SIG littoral, CDT 22

Les **lits offerts dans des chambres chez l'habitant** se concentrent principalement sur la communauté de communes de Paimpol-Goëlo et de préférence sur les communes littorales. Néanmoins, les informations fournies par la carte ε.96. sont à relativiser compte tenu du très faible nombre des lits proposés. Ce type d'hébergement n'est pas non plus une caractéristique du territoire SCoT.

Le tableau ε.69. présente le classement des 10 premières communes en terme de nombre de lits touristiques dans les chambres chez l'habitant suite à l'inventaire réalisé en 2006. La présence de flèches indique l'évolution depuis 2002, l'absence de ces flèches indique la stabilité dans le classement.

	Lits dans des chambres chez l'habitant
1	Plouézec ↗
2	Paimpol ↗
3	Ploubazlanec
4	Pléhédel ↗
5	Plougrescant
6	Plouguiel ↗
7	Penvénan ↗
8	Trédarzec ↗
9	Plourivo ↗
10	Lézardrieux ↘

Tableau ε.69. : Classement des 10 premières communes en terme de nombre de lits touristiques dans les chambre chez l'habitant, en 2006

Sources : CDT 22

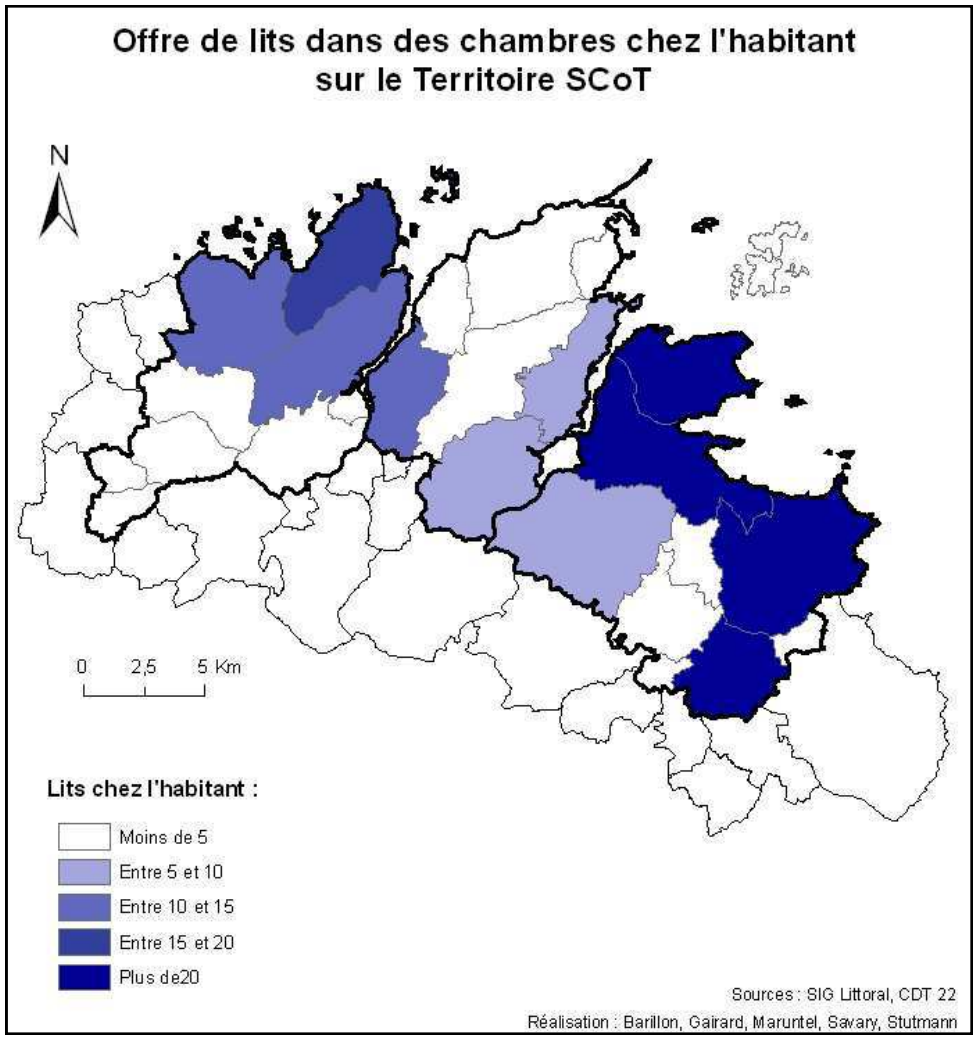

Carte ε.96. : Offre de lits dans les chambres chez l'habitant sur le territoire SCoT

Sources ; SIG littoral, CDT 22

c) Conclusion

Toutes les données présentées précédemment concernant les lits marchands peuvent être présentées de façon plus synthétique avec la carte ε.97, qui compile la répartition par type d'hébergement en prenant en compte la quantité de lits offerts.

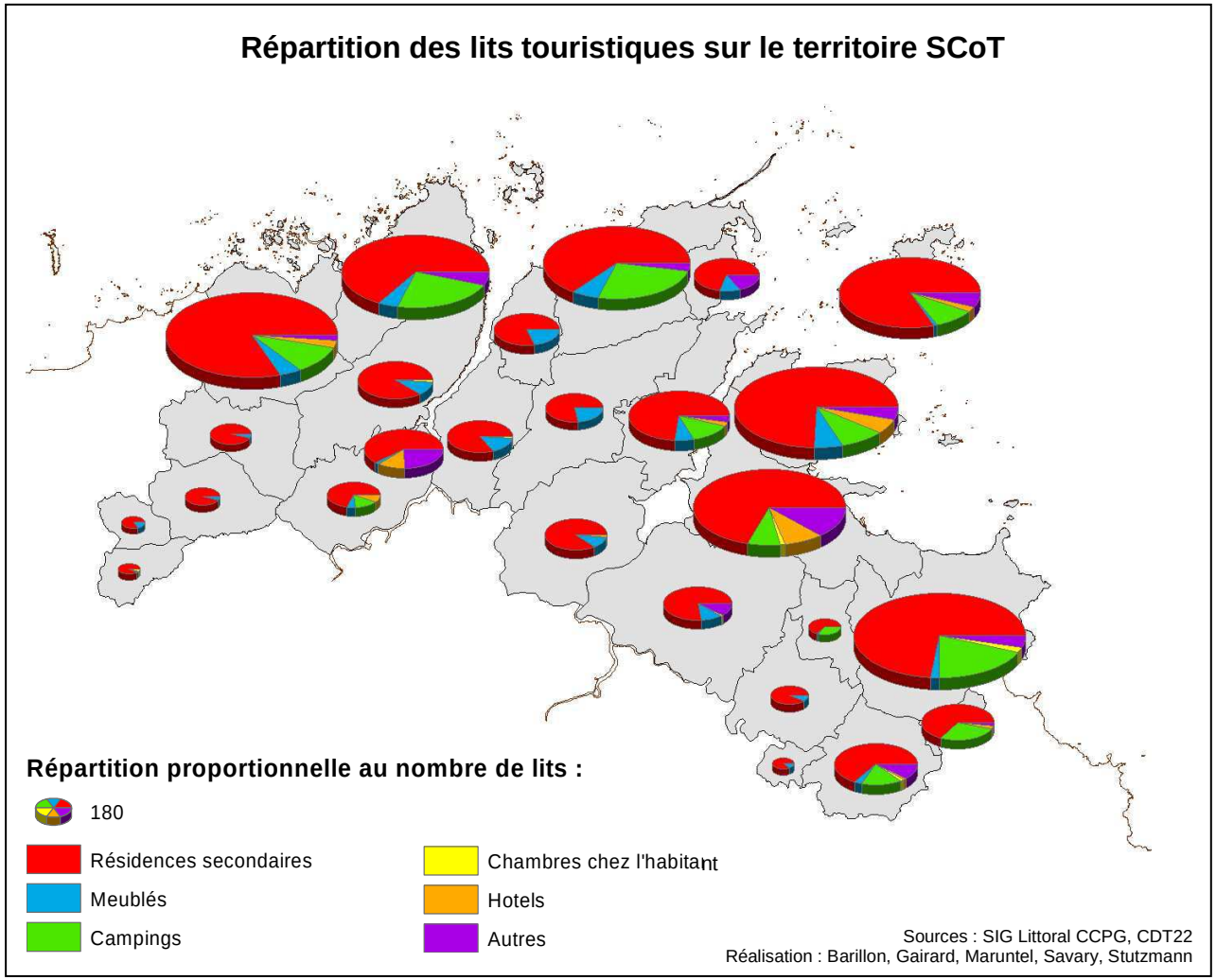

Carte ε.97. : Répartition des lits touristiques sur le territoire
Sources : SIG littoral CCPG, CDT 22

2) Évolution de l'offre

L'offre en hébergement sur le territoire est une donnée variable et l'évolution tant en terme de qualité qu'en terme de quantité est une notion intéressante.

a) Évolution quantitative

Cette évolution a été étudiée pour l'ensemble du parc.

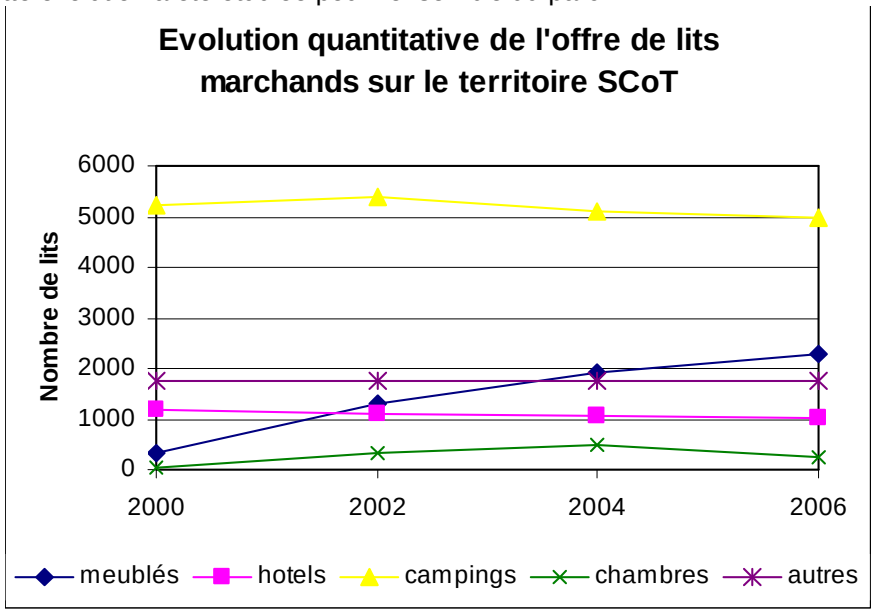

Graphique ε.64. : Evolution quantitative de l'offre de lits marchands sur le territoire SCoT
Sources : CDT 22

Même si l'on note une légère baisse du nombre de lits dans les campings, celle-ci n'est pas représentative des changements ayant eu lieu sur le territoire en matière d'hébergement touristique marchand. La principale évolution étant **l'explosion du nombre de lits dans les meublés** : ces lits ont été multipliés par 7 en 6 ans, dépassant l'offre hôtelière et des divers centres d'accueil (graphiques ε.67 et ε.68.).

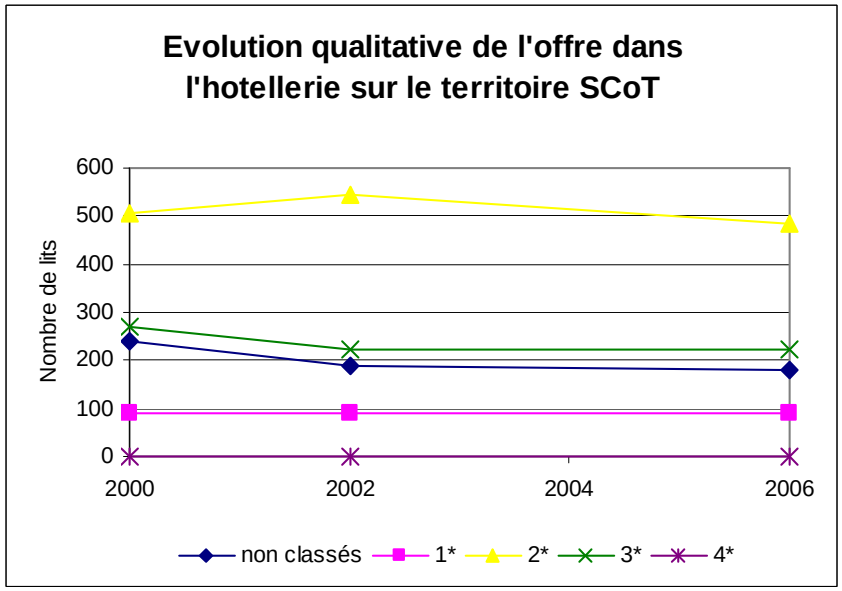

Graphique ε.65. : Evolution de l'offre dans l'hôtellerie sur le territoire SCoT
Sources : CDT 22

b) Évolution qualitative

Cette évolution peut être étudiée par type d'hébergement pour plus de clarté.

On peut observer une **certaine stabilité** de la qualité des lits touristiques hôteliers avec une sur-représentation des 2*, les 4* étant inexistant sur le territoire SCoT.

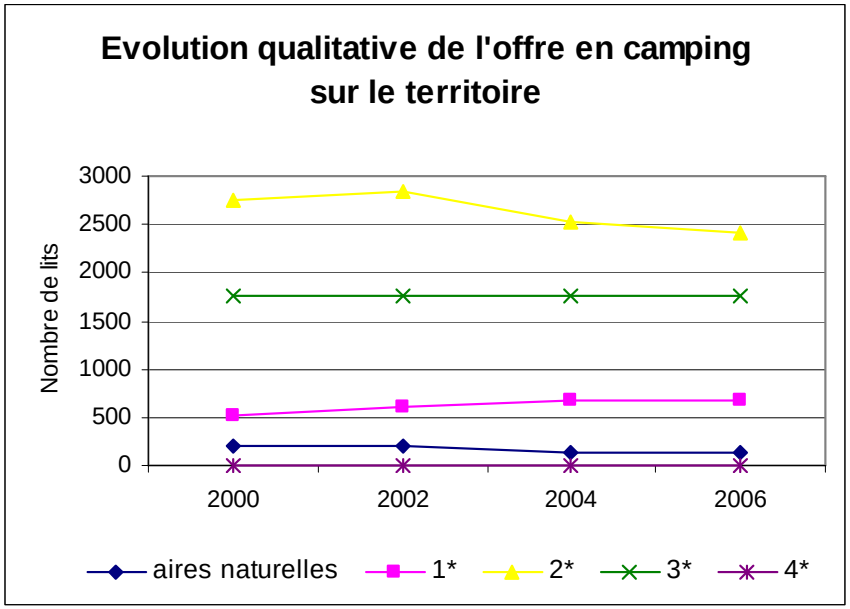

Graphique ε.66. : Evolution qualitative de l'offre en camping sur le territoire SCoT
Sources : CDT 22

L'évolution des lits dans les campings est plus marquée avec une baisse conséquente (perte de près de 400 lits entre 2002 et 2006) de lits classées 2* au profit d'une augmentation sensible des lits classés 1*, les autres catégories n'ayant pas évolué ces 6 dernières années (graphique ε.66.).

On peut donc conclure à une **baisse de qualité** du parc de lits offerts dans les **campings**.

L'«explosion » de l'offre en lits dans les **meublés** s'est couplée à **l'augmentation de la qualité** de ces lits. On peut noter une croissance très forte des 3*, supérieure à celle des 2* (graphique ε.67.).

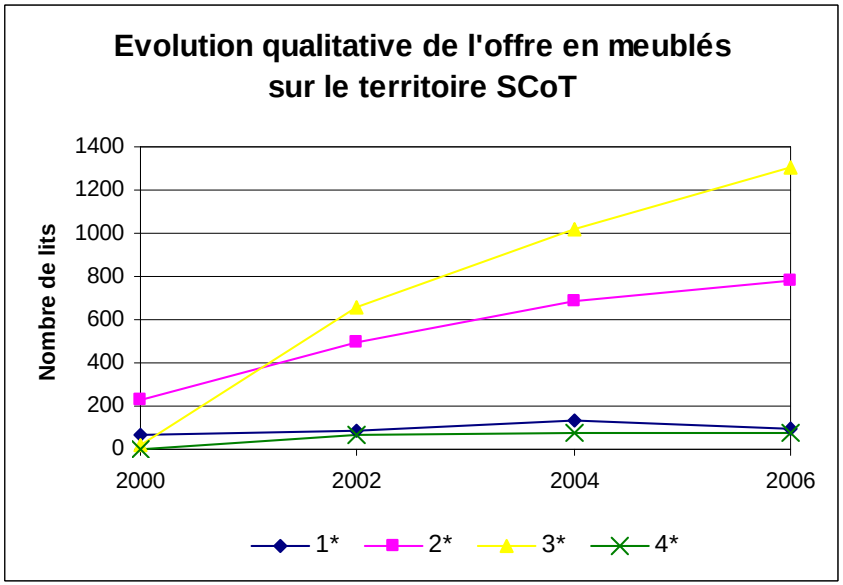

Graphique ε.67. : Evolution qualitative de l'offre en meublés sur le territoire SCoT
Sources : CDT 22

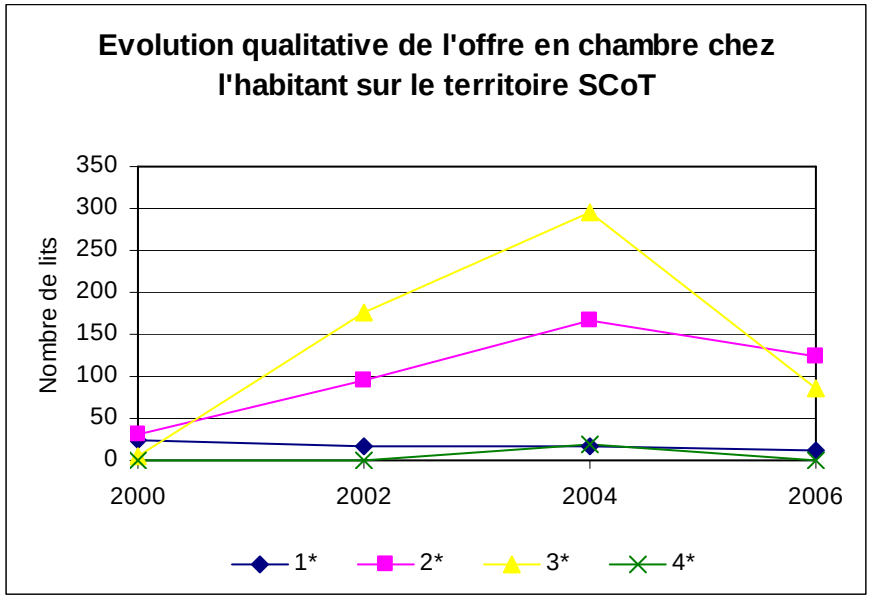

Graphique ε.68. : Evolution quantitative de l'offre en chambre chez l'habitant sur le territoire SCoT

Sources : CDT 22

Le nombre de lits dans les chambres chez l'habitant a très peu évolué. Une très légère diminution s'est accompagnée d'une **diminution de la qualité** de l'offre, le nombre de 3* prédominant depuis 2001 passant au dessous du nombre de 2* (graphique ε.68.).

E. Atouts / Faiblesses, Opportunités / Menaces

ATOUTS	FAIBLESSES
Richesse du patrimoine naturel	Manque de mise en valeur, surtout du petit patrimoine
Richesse du patrimoine culturel et historique	Circulation intense en cœur de saison et problèmes de stationnement
Qualité du littoral	Diminution de l'offre de lits touristiques
Diversité des activités sur le territoire	Faiblesse de l'accueil en langues étrangères
Forte notoriété (île de Bréhat, Vapeur du Trieux, sillon de Talbert)	Offre d'hébergement essentiellement littorale
OPPORTUNITES	**MENACES**
Potentiel touristique encore important à exploiter	Dégradation de la sécurité de certains itinéraires de randonnée
Développement du tourisme étranger	Dégradations engendrées par le tourisme
Projet (2005-2007) sur la signalétique touristique du Pays Touristique du Trégor-Goëlo	Augmentation du rapport Résidences Secondaires / Lits Marchands

Tableau ε.70. : Tableau ''atouts / faiblesses'' sur le Tourisme

TRANSPORTS

I. INTRODUCTION

La question de la mobilité des habitants sur un territoire est un **point clé de réflexion** dans une démarche prospective d'évolution. Déterminant l'aménagement et le développement durable du territoire concerné, déplacements et flux jouent un rôle d'une grande importance dans la **structuration des activités et des pratiques résidentielles des** habitants et sont par conséquent un élément indispensable de la mise en œuvre d'une politique volontariste en terme de développement économique local. L'offre de moyens de transport diversifiés et compétitifs ainsi que la satisfaction de la demande des résidents deviennent et doivent devenir des préoccupations de premier plan, à l'heure où la mobilité et la qualité des services en matière de déplacements sont un enjeu d'une grande importance à toutes les échelles territoriales.

A. Les infrastructures de transport

1) Un territoire relativement bien desservi à grande échelle

A l'échelle du Département, le territoire SCoT et sa proche périphérie sont relativement bien desservis via des infrastructures de transport nombreuses, avec une représentation de tous les modes de déplacements (carte ζ.98.).

a) Infrastructures aériennes

Bien que non présents sur le territoire SCoT, les aéroports de Saint-Brieuc et Lannion sont susceptibles de drainer une clientèle touristique au Nord-Ouest du département. Cette clientèle, bien qu'éventuellement non résidente dans le périmètre du SCoT peut faire partie des touristes excursionnistes de passage sur le territoire ou séjournant sur celui-ci.

b) Infrastructures ferroviaires

Une voie ferrée est présente et permet d'assurer la liaison entre Paimpol et Guingamp. Il s'agit d'une ligne TER (Train Express Régional) ayant appartenu au réseau Breton qui met ainsi le territoire en lien avec la ligne TGV Paris-Brest.

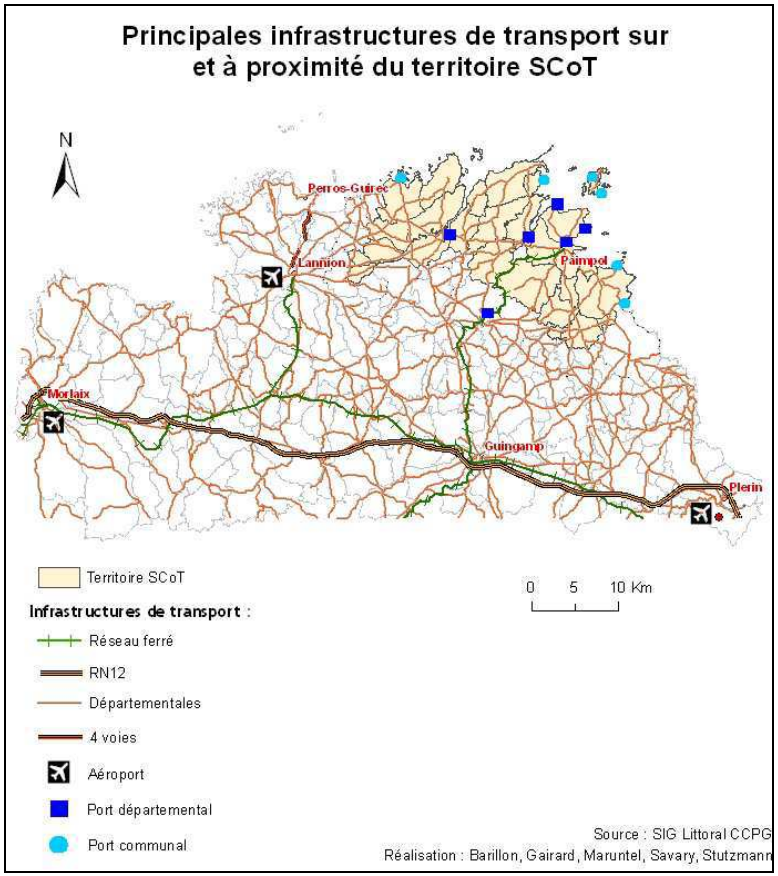

Carte ζ.98. : Principales infrastructures de transport sur et à proximité du territoire SCoT
Sources : SIG littoral CCPG

c) Infrastructures maritimes

Le territoire est riche en terme d'infrastructures maritimes car il compte 5 ports départementaux et 6 ports communaux (carte ζ.99.). Pour ce qui est des infrastructures liées aux activités de loisirs ou touristiques, celles-ci sont présentées dans les chapitres, respectifs, *Tissu économique – Activités liées à la mer* et *Tourisme*.

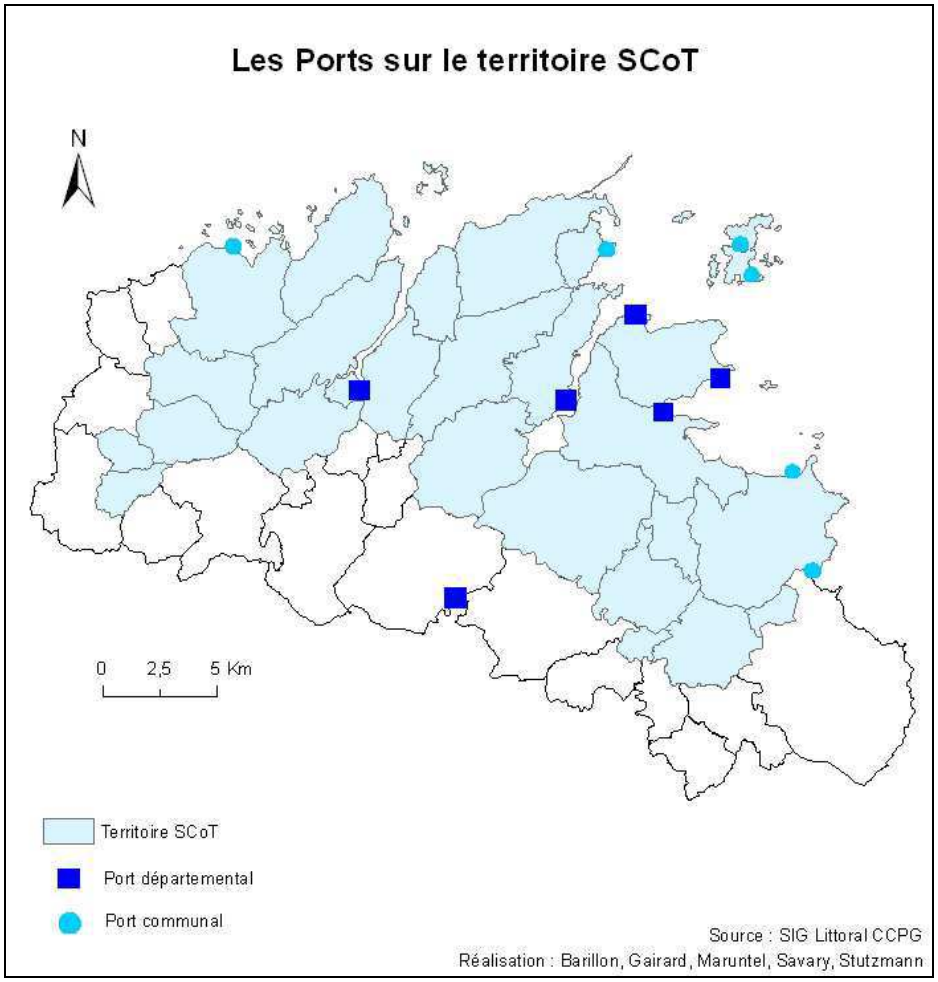

Carte ζ.99. : Les ports sur le territoire SCoT
Sources : SIG littoral CCPG

d) Infrastructures routières

Le territoire, bien qu'éloigné des grands axes nationaux comme la RN12 (une des plus longues nationales de France qui relie près de 500 km Paris à Brest) possède un **réseau routier bien maillé** qui permet une **bonne desserte** du territoire (carte ζ.100.)

Pour ce qui concerne la qualité des axes routiers, d'après les questionnaires envoyés aux mairies et sur le nombre de réponses (85%), 86% des maires considèrent que le réseau viaire peut être qualifié de « Bon » .

A ceci, il faut ajouter que les réseaux principaux et secondaires sont quasiment équivalents en terme de longueur sur le territoire du Pays du Trégor-Goëlo, ce qui est très supérieur à la moyenne du Département. Ainsi, on compte sur ce territoire du Pays 361 kilomètres de voirie classée A et 372 kilomètres de voirie classée B.

Cependant, on observe une **hiérarchie dans la fréquentation** du réseau et plusieurs constats peuvent être formulés quant aux infrastructures routières.

Ainsi, deux axes drainent les principaux flux, de passagers comme de marchandises : la **RD786** et la **RD7**. Le premier constitue l'épine dorsale du territoire en permettant de relier Paimpol à Lannion via Lézardrieux et Tréguier. La continuité de cet axe est due à la présence de 2 ponts : le pont de Lézardrieux (entre la CCPG et la CCPL) et le pont Canada (entre la CCPL et la CC3R). Il pose néanmoins un problème important car les nombreuses et successives limitations de vitesse (50 – 70 et 90) rendent la circulation peu fluide pour cet axe crucial pour le territoire et pourtant d'une largeur de la chaussée très honorable. Le second axe constitue le lien physique entre Paimpol et Guingamp ou Saint-Brieuc via Lanvollon, axe qui au titre du schéma routier départemental « Armoroute » bénéficie de travaux d'élargissement et d'aménagement pour faciliter la fluidité et favoriser les entrées et sorties du territoire dans ces deux directions.

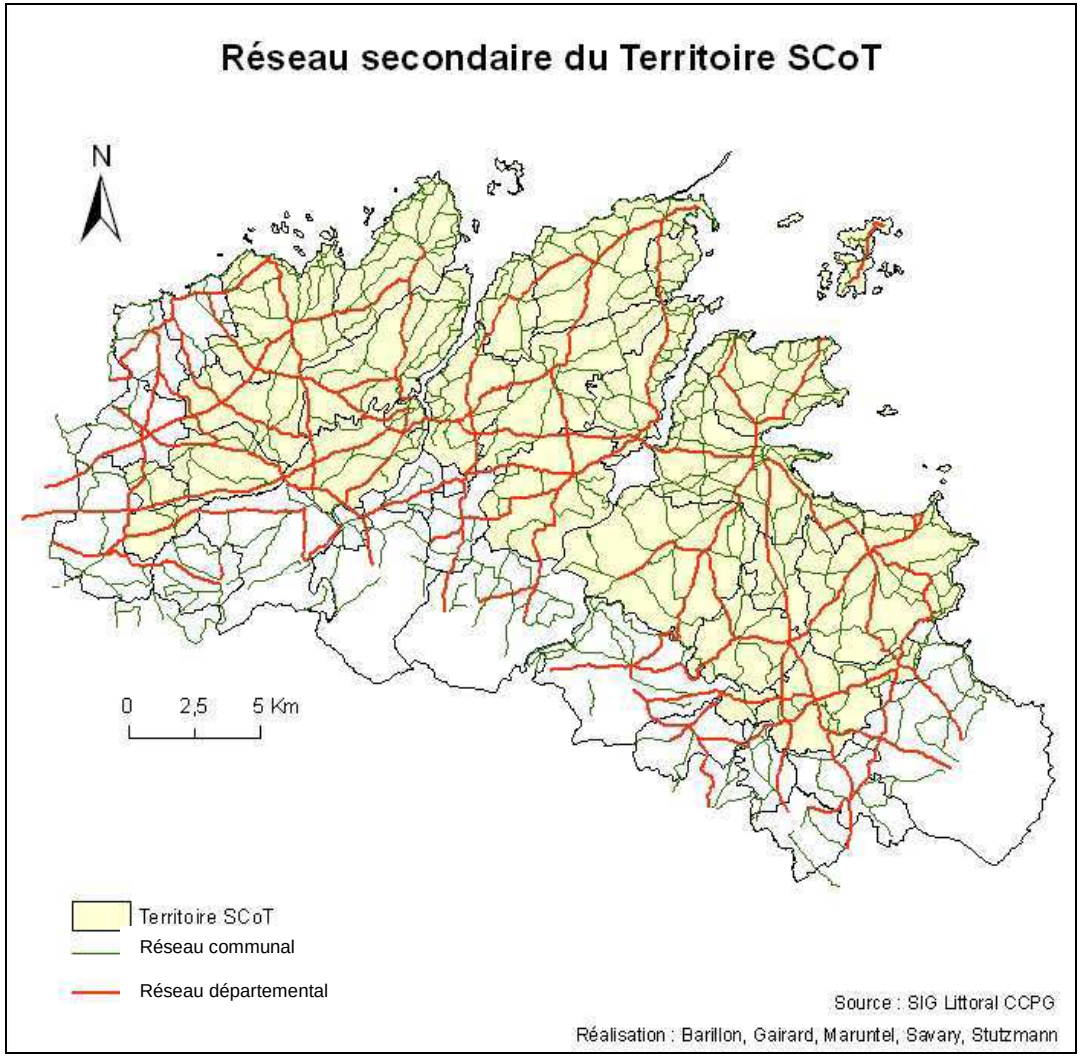

Carte ζ.100. : Réseau secondaire du territoire SCoT

Sources : SIG littoral CCPG

2) Un enclavement géographique et infrastructurel

Cependant, malgré cette diversité de moyens de transports, le territoire SCoT présente un double enclavement. Tout d'abord, il se trouve **excentré géographiquement**. Au Nord-Ouest du département et sur le littoral, ce territoire souffre ainsi d'un éloignement des principaux axes de communication. En effet, il ne bénéficie pas des avantages de la RN12 et du TGV en matière de desserte rapide.

Au-delà de ce phénomène de localisation des principales infrastructures, le territoire souffre de sa **particularité géographique**. Ainsi, en terme de déplacement, on retrouve 4 ensembles distincts : les communautés de communes des Trois Rivières, de la Presqu'Île de Lézardrieux, de Paimpol-Goëlo ainsi que l'île de Bréhat. Cette dernière se distingue de par son insularité. Quant aux 3 autres entités, elles se particularisent par la présence des estuaires qui ne sont franchissables que par les 2 ponts cités précédemment. Ceux-ci, situés au Sud de la CCPL, enclavent la dite Presqu'île (illustration ζ.5., ci-dessous).

Le phénomène d'enclavement est donc double.

Illustration ζ.5. : Emplacement des deux ponts sur le Trieux et le Jaudy
Sources : ING – Gé portail

II. DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE

A. Les flux de passagers

1) Aérien

Les infrastructures aériennes ne sont pas présentes sur le territoire SCoT mais la proximité de l'aéroport de Lannion (30 kilomètres) autorise à prendre en compte les éventuelles répercussions des voyageurs à destination de Lannion. Ces impacts sont à prendre en compte en matière de tourisme, d'autant plus que cet aéroport connaît une affluence croissante.

2) Maritime

Le transport de voyageurs dans ce domaine concerne la seule **île de Bréhat**. Dans les données présentées dans le tableau ζ.71. ci-dessous, on constate l'importance du trafic de voyageurs. Les données concernent cependant les touristes et les passagers effectuant des navettes domicile-travail, même si leur part relative dans les déplacements île-continent est faible. Notons que l'on peut rallier l'île de Bréhat depuis l'embarcadère situé à la pointe de l'Arcouest sur la commune de Ploubazlanec. Pour ce faire, la flotte compte 6 vedettes. Toutes ne sont pas mises en service mais permettent de soutenir l'afflux des touristes pendant la saison, ainsi 3 circulent en Avril, 4 en Mai et 5 pour les mois de Juillet et Août.

Trafics des services côtiers de voyageurs vers l'Ile de Bréhat
(en nombre de passagers)

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de passagers	378 892	367 200	370 912	372 699	394 508	371 982	380 261	381 696

Tableau ζ.71. : Trafics des services côtiers de voyageurs vers l'île de Bréhat
Sources : CCI 22

3) Ferroviaire

Le transport de passager sur le réseau ferré est limité à **une ligne TER Bretagne entre Guingamp et Paimpol** (carte ζ.101., page suivante). Cette liaison régulière permet la desserte de 10 gares : Paimpol, Lancerf, Traou-Nez, Frynaudour, Pontrieux, Pontrieux (Halte), Brélidy-Plouec, Trégonneau-Squiffiec, Gourland et Guingamp. Les principaux usagers de ce TER sont des scolaires ou des personnes ne possédant pas de véhicule personnel et dont le facteur temps, essentiel pour les déplacements, intervient peu. En effet, il faut 45 minutes en moyenne pour relier Paimpol et Guingamp par le fer et environ 20 à 25 minutes par la route. Ce délai dans la desserte du TER est relatif à la situation de la ligne qui longe l'estuaire du Trieux, la vitesse étant limitée par la sinuosité et la vétusté de l'itinéraire, ainsi que par le nombre important de passages à niveau. Notons tout de même, comme il est indiqué sur la carte ζ.101 (page suivante), que près de 51 000 passagers ont fréquenté la gare de Paimpol en 2006.

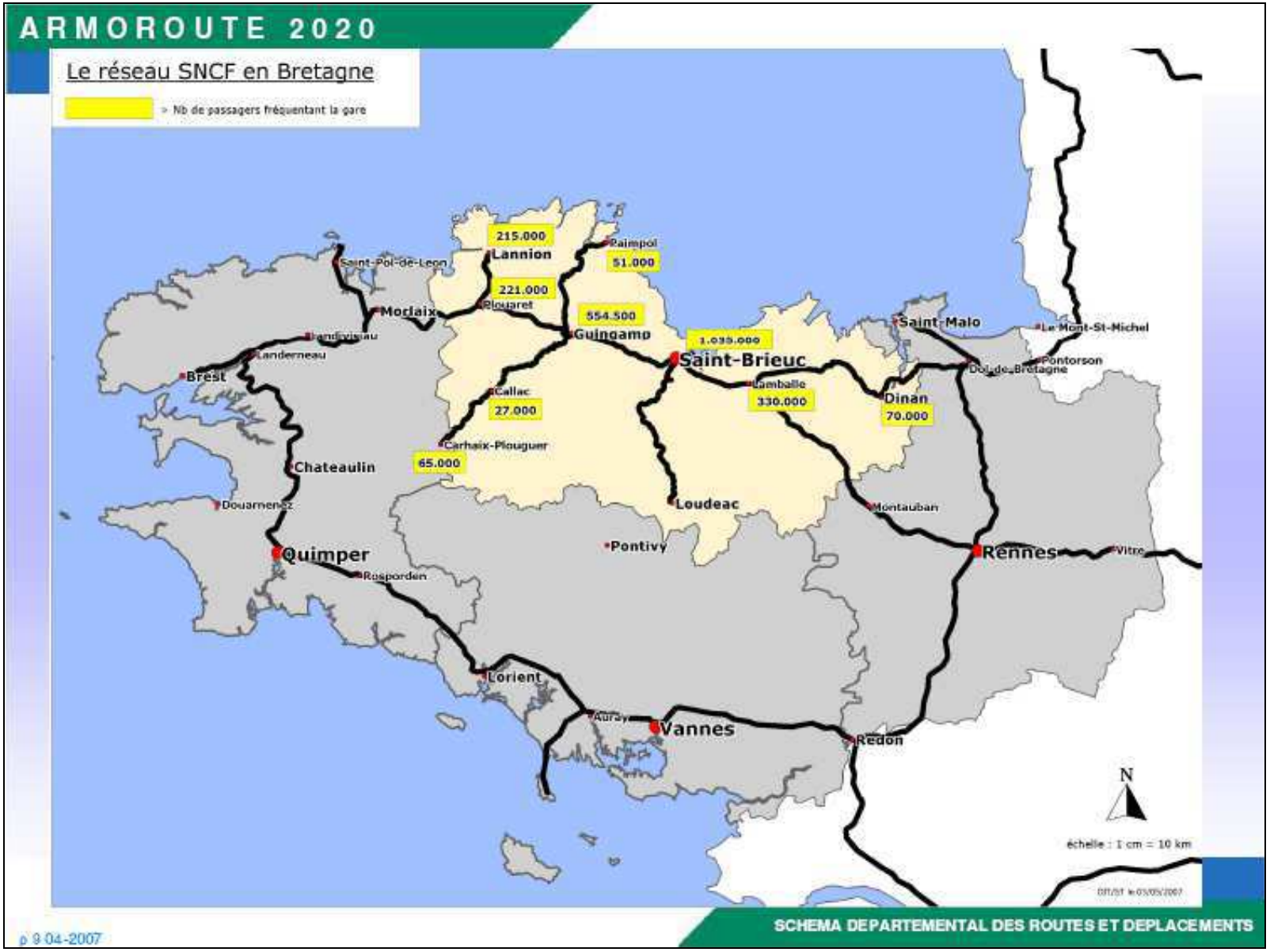

Carte ζ.101. : Réseau SNCF en Bretagne (2007)

Sources : Armorourte 2020

4) Routier

Le trafic routier est **prédominant** sur le territoire compte tenu de la faiblesse des autres infrastructures de transport sur le territoire. Ce trafic comporte différentes catégories d'usagers.

a) Trafic routier général

A l'échelle du département des Côtes d'Armor, le trafic sur les routes départementales a été multiplié par 3 en 35 ans, et cette augmentation moyenne s'élève à 2,3% par an pour la période 1995-2005.

Cette **augmentation** est visible à l'échelle du SCoT. Cependant, un certain nombre de tronçons n'a pas connu de véritable changement comme on peut le noter sur les cartes-trafic ζ.102. et ζ.103. entre 2004 et 2005.

Circulation motorisée en moyenne véhicules/jour en 2004

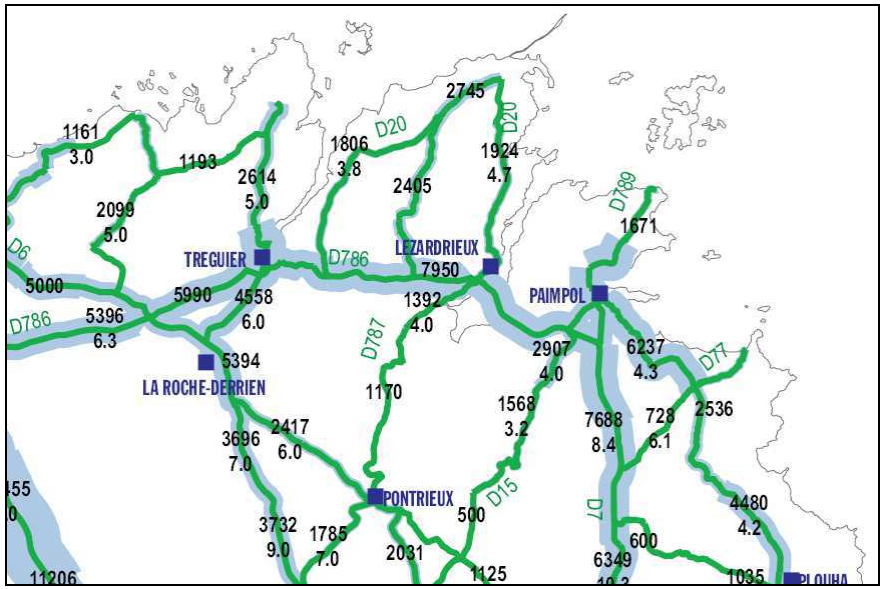

Carte ζ.102. : Circulation motorisée en 2004

Sources : DDE 22

Circulation motorisée en moyenne véhicules/jour en 2005

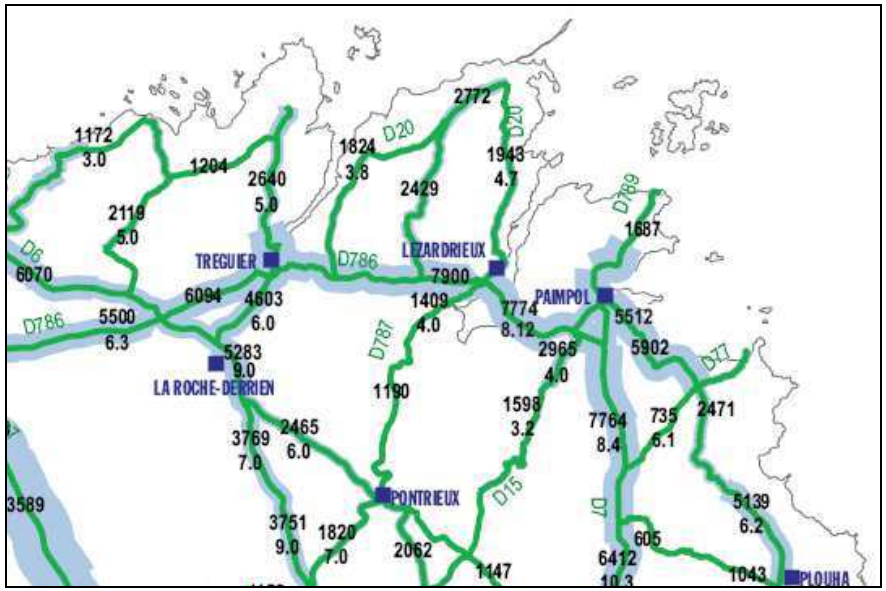

Carte ζ.103. : Circulation motorisée en 2005

Sources : DDE 22

N.B : 2 nombres sont présentés : le nombre supérieur indique le nombre de véhicules et celui du dessous la part des poids lourds dans les comptages.

Le cas de l'île de Bréhat est particulier et mérite d'être souligné à cet égard. En effet, les voitures sont formellement interdites et ne pourraient circuler compte tenu de l'étroitesse de la chaussée. Cependant, 3 petits véhicules de premiers services (gendarmes, incendie, ambulance) spécialement conçus pour les routes bréhatines circulent pour assurer les fonctions primordiales à la sécurité des habitants. Ensuite, pour des raisons professionnelles (transport de matériaux du BTP, élevage…), sont autorisés à circuler des petits tracteurs qui permettent de transporter les matériaux du BTP, les ordures ménagères, et tout autre matériel. Le nombre des engins motorisés s'élève à approximativement 75.

b) Navettes domicile-travail

Lieu de domicile et lieu de travail coïncident de moins en moins souvent. Cette évolution engagée dans les années cinquante à plusieurs origines :

- la **transformation de l'économie régionale** avec le déclin de l'emploi agricole et la croissance concomitante de l'emploi salarié non agricole
- le **développement de l'urbanisation** et plus particulièrement la péri-urbanisation. La population du centre des villes les plus importantes préfère s'installer à la périphérie dans les communes offrant un cadre de vie agréable. Ce choix se traduit souvent par un éloignement du lieu de travail
- la **structuration et l'amélioration des réseaux de communications routières** corrélées à l'augmentation du taux de motorisation des ménages.

Les déplacements quotidiens domicile-travail (ou navettes) augmentent donc régulièrement tant en nombre qu'en longueur de trajets, d'autant plus que ce n'est plus la distance kilométrique qui est un critère de localisation mais la **distance-temps**.

L'aire urbaine de Paimpol compte une population active de 2 535 habitants dont, en moyenne, 51% travaillent dans leur commune de résidence. Lieux de résidence et d'emploi coïncident pour 69 % des actifs occupés de Paimpol. Ce taux baisse à 44 % pour Lézardrieux, 12 % pour Ploubazlanec, 24 % pour Kerfot et 16 % pour Plourivo. Les déplacements internes à l'aire urbaine sont évalués, à environ 1 150 mouvements quotidiens. La ville centre de Paimpol est le principal lieu de travail de ces migrants quotidiens (865 entrées) venant pour la majorité de Plourivo (311) et Ploubazlanec (340) (carte ζ.104.) et dans une moindre mesure de Kerfot (110) et Lézardrieux (104). Dans le même temps, 107 résidents de Paimpol se dirigent vers Ploubazlanec; les autres mouvements étant marginaux. (Toutes les données datent du recensement de 1999).

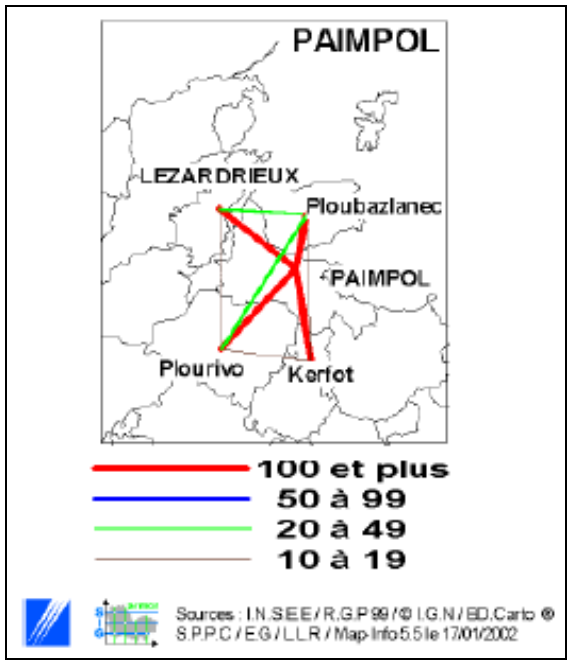

Carte ζ.104. : Mouvements migratoires sur l'aire urbaine de Paimpol
Sources : DDE 22, INSEE

c) Les échanges entre l'espace rural et les aires urbaines (1999)

L'aire urbaine de Paimpol affiche environ 1 000 sorties quotidiennes (carte ζ.105.). Les actifs vont principalement travailler dans les communes des aires urbaines les plus proches : Saint-Brieuc (125), Plérin (28), Ploufragan (19), Guingamp (76), Lannion (122). Les autres sorties se dirigent vers les communes avoisinantes ; le pôle de Minihy-Tréguier et Tréguier étant le lieu d'emploi de 123 résidents de l'aire urbaine.

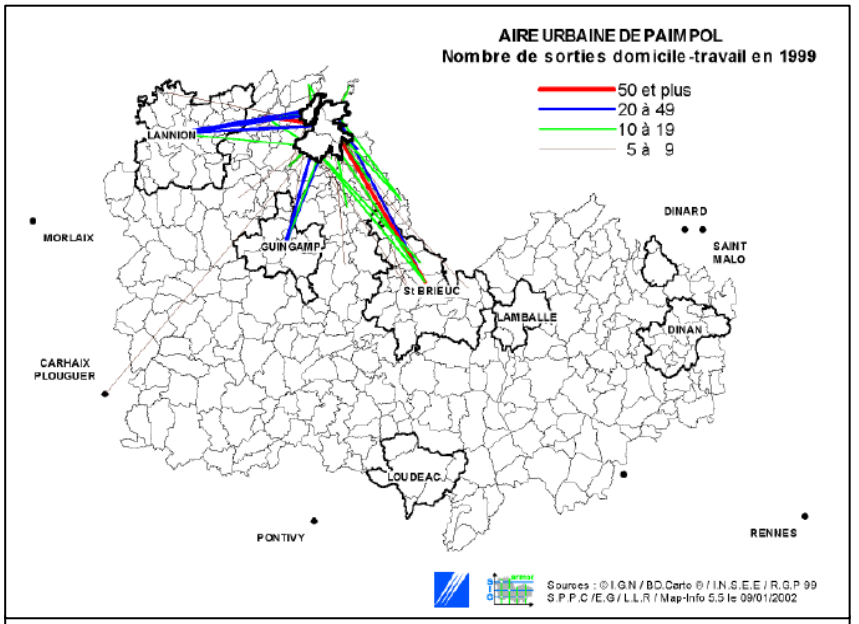

Carte ζ.105. : Sorties domicile-travail en 1999 sur l'aire urbaine de Paimpol
Sources : DDE 22, GIGN

Les entrées dans l'aire urbaine de Paimpol, au nombre d'environ 1 700 (carte ζ.106.), viennent des communes littorales avoisinantes : Pleubian (119), Pleudaniel (115), Pleumeur-Gautier (59), Plouézec (355), Plouha (74). Les autres échanges ont pour origine les communes des aires urbaines voisines : Lannion (31), Guingamp (26), Saint-Brieuc (28).

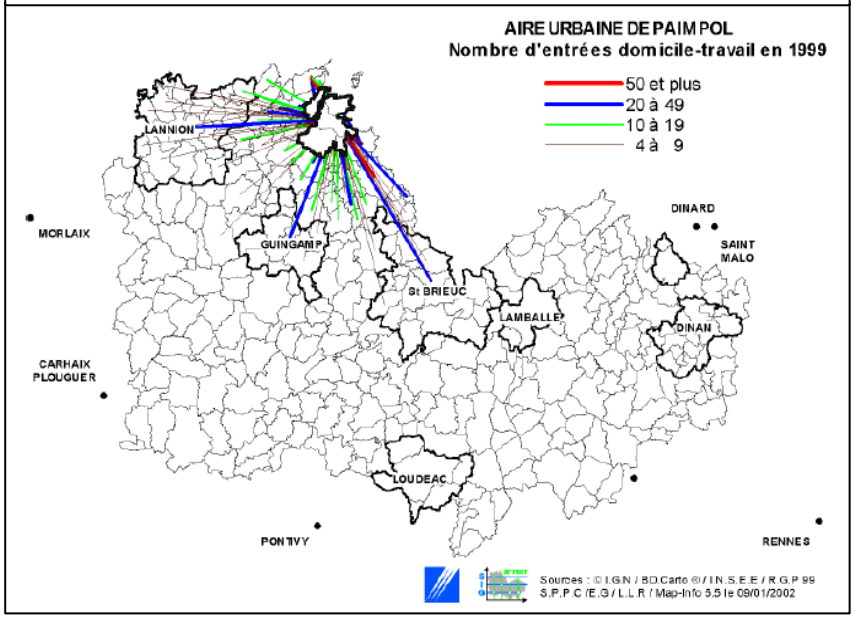

Carte ζ.106. : Entrées domicile-travail en 1999, dans l'aire urbaine de Paimpol
Sources : DDE 22, GIGN

La commune de Tréguier étend son agglomération sur la commune de Minihy-Tréguier formant un pôle de 2 381 emplois au lieu de travail dont 1 878 sont implantés sur la commune de Tréguier. On dénombre entre ces deux communes 200 échanges quotidiens. Les entrées domicile-travail dépassent les 1 500 navettes et s'avèrent très éclatées dans le nord du Trégor-Goëlo. Arrivent en premier lieu, les actifs des communes limitrophes (carte ζ.107.) : Plouguiel (182), Camlez (35), Coatreven (18), Langoat (74), Pommerit-Jaudy (34) et Trédarzec (123).

Ensuite ce sont les populations actives des communes littorales qui y convergent. D'est en ouest, on citera : Perros-Guirec (30), Louannec (24), Penvénan (85), Plougrescant (70), Pleubian (36), Lézardrieux (20). Les actifs des villes de Lannion et Paimpol y occupent respectivement 85 et 61 emplois.

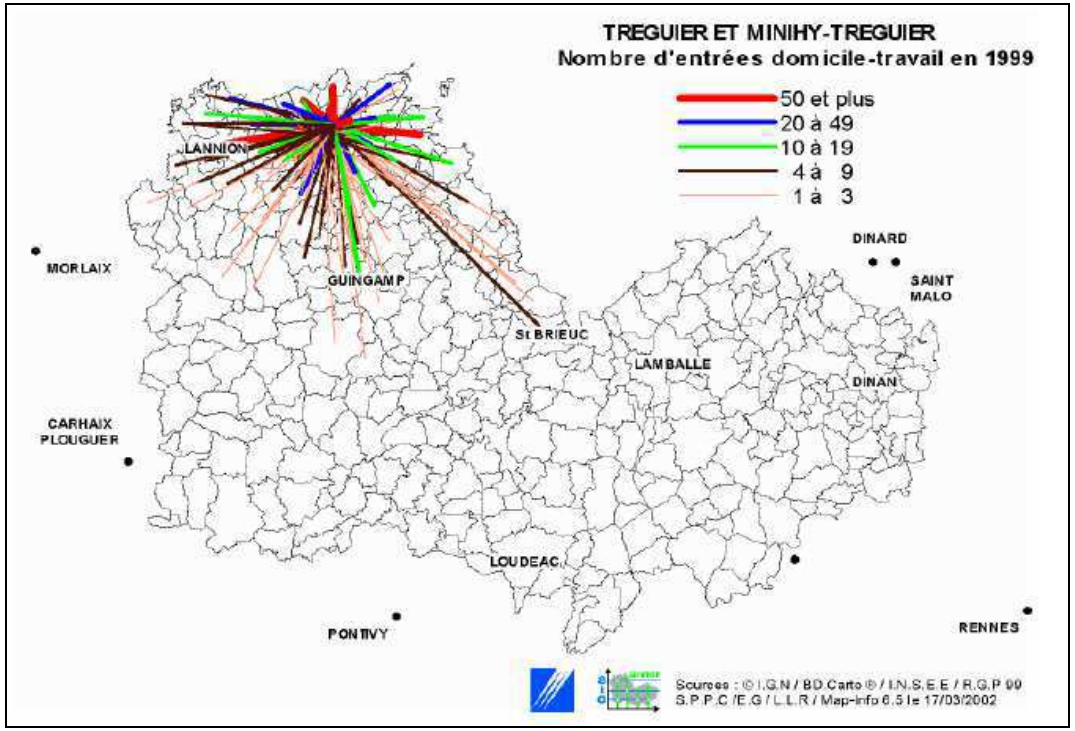

Carte ζ.107. : Entrées domicile-travail, en 1999, dans Tréguier et Minihy-Tréguier

Sources : DDE22, GIGN

d) L'attraction des équipements et des services à partir de l'inventaire communal de 1998

L'inventaire communal est une opération essentielle du dispositif d'informations localisées, particulièrement utile pour appréhender le niveau d'équipements et des services en zone rurale et dans les petites et moyennes agglomérations.

L'inventaire communal a pour objectifs principaux de :

- mieux **connaître le cadre de vie** au niveau local par la réalisation d'un inventaire des commerces, services et équipements fréquentés par les particuliers
- **mesurer la densité d'implantation** de ceux-ci et la proximité d'accès aux services ;
- dresser pour les bourgs et petites villes, la **carte des attractions** générées par la fréquentation de certains équipements.

C'est une enquête sous forme d'un questionnaire adressé aux mairies. Pour y répondre une commission communale est constituée du Maire, et en général du secrétaire de mairie et de 3 à 4 habitants ayant une bonne connaissance des équipements existants et des habitudes de la population. Dans le domaine des équipements, 36 d'entre eux regroupent les principaux commerces et services à la population. En règle générale, les équipements apparaissent plus ou moins **concentrés dans certaines communes**. Le bureau de tabac et l'épicerie dans la même commune que l'école ; le supermarché dans le même bourg que la gendarmerie, la banque, le dentiste.

Ont été ainsi définies quatre gammes d'équipements et services qui se retrouvent largement dans les mêmes communes :

- **la gamme de base** regroupe six équipements (alimentation générale - supérette, école primaire, maçon, bureau de tabac, garage automobile, menuisier ou charpentier ou plombier) ;
- **la gamme de proximité** englobe dix équipements (boucherie - charcuterie, bureau de poste, salon de coiffure, médecin généraliste, électricien, boulangerie - pâtisserie, station-service, infirmier, pharmacie, plâtrier - peintre) ;
- **la gamme des services intermédiaires** correspond à dix sept équipements (supermarché - hypermarché, librairie - papeterie, magasin d'électroménager, magasin de vêtements, collège, perception, dentiste, vétérinaire, notaire, droguerie - quincaillerie, magasin de chaussures, magasin de meubles, centre de secours des pompiers, gendarmerie ou police, ambulance, masseur-kinésithérapeute, banque ou caisse d'épargne ;
- **la gamme élargie** prend en compte des équipements plus rares : cinéma, laboratoire d'analyses médicales, hôpital ou clinique non spécialisée. Sur le territoire SCoT, seule la commune de Paimpol est équipée de la sorte.

La carte ζ.108. (page suivante) fait apparaître les communes possédant la totalité des services pour chaque niveau de gamme ainsi que la polarisation vers la gamme supérieure si elle est unipolaire. Les communes littorales bénéficient en raison de la densité de population et des activités touristiques d'un meilleur taux d'équipement. Une grande partie du territoire SCoT ne bénéficiant au mieux que d'une gamme de proximité (16 communes sur 26), ceci entraîne un certain nombre de déplacements vers les pôles de Paimpol et Lannion principalement.

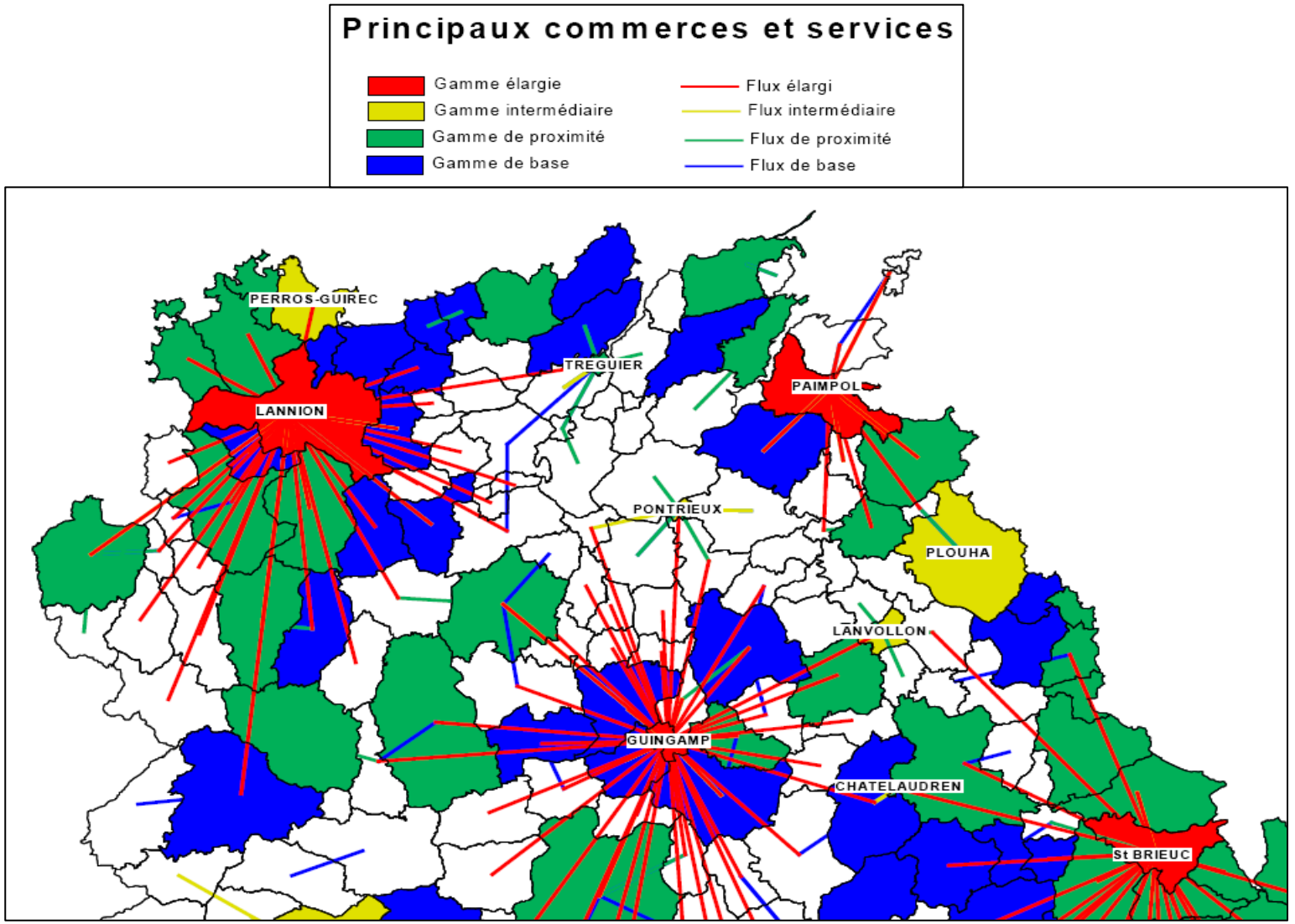

Carte ζ.108. : Zones de chalandise
Sources : DDE 22

e) Transport en commun

Le territoire SCoT souffre d'un **manque** de transport en commun hors transport des scolaires. La desserte du territoire est réalisée par les bus du Conseil Général « TIBUS » pour un tarif unique de 2 euros.

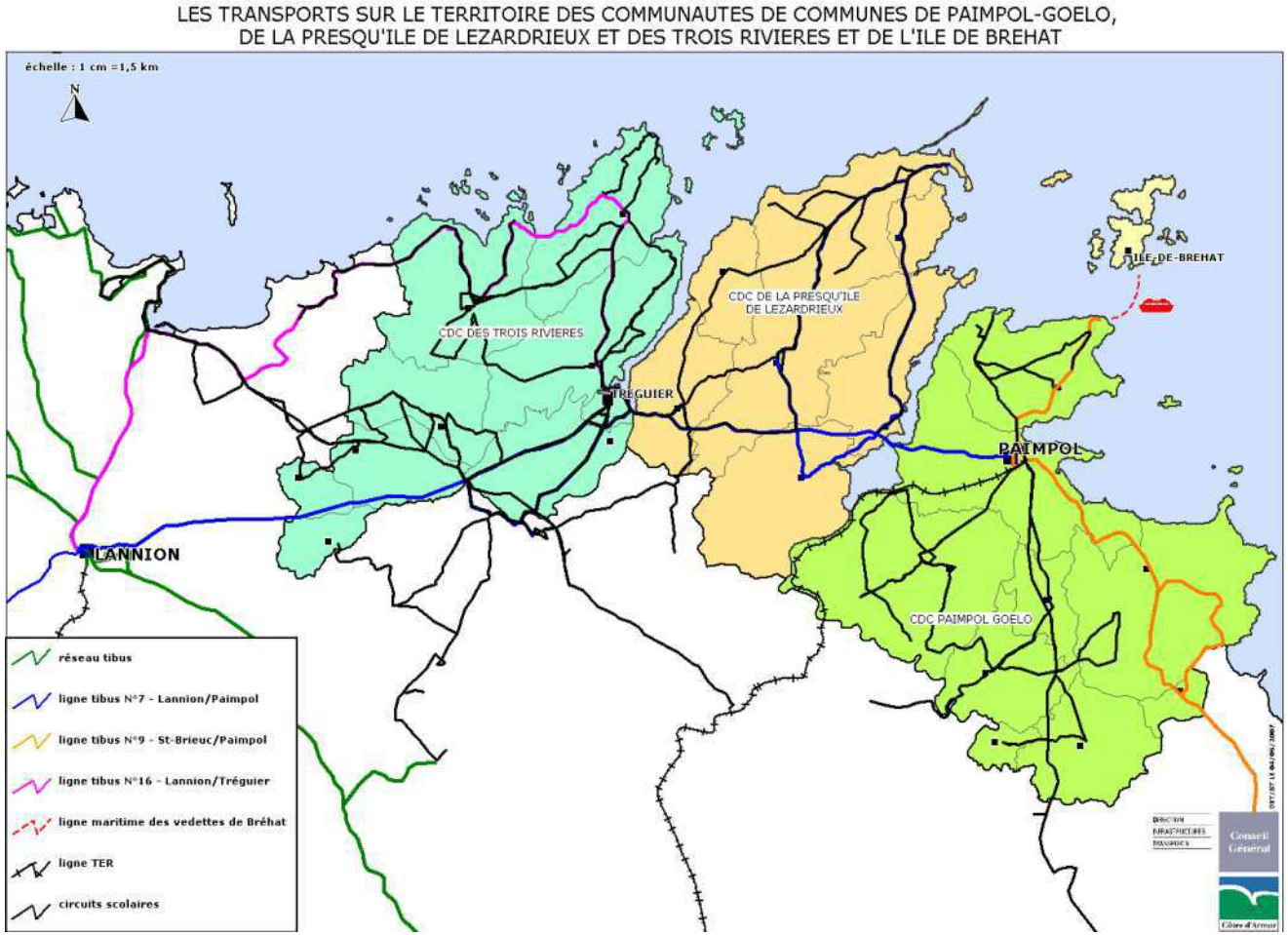

Carte ζ.109. : Transports sur le territoire du SCoT
Sources : Conseil général Côtes d'Armor

Pour ce qui est du transport scolaire, celui-ci s'effectue grâce au réseau TIBUS organisé par le Conseil Général des Côtes d'Armor, ainsi que par le biais de la ligne TER Paimpol-Guingamp et dont la fréquentation pour 2006 est indiquée dans les tableaux ζ.72 à ζ.74. ci-dessous. Ces différents services permettent d'acheminer près de 1 500 scolaires étudiant et / ou résidant sur le territoire.

LIGNES REGULIERES TIBUS

nom de la ligne	nb de scolaires transportés	nb de voyages
7 Lannion/Paimpol	467	8041
9 St-Brieuc/Paimpol	928	78397
16 Penvenan/Tréguier	153	961
TOTAL	1548	87399

LIGNES TER

nom de la ligne	nb de scolaires transportés	nb de voyages
Paimpol/Guingamp	40	?

		LIGNES REGULIERES TIBUS	CIRCUITS SCOLAIRES
COMMUNES	CC	nb de scolaires transportés	nb de scolaires transportés
CAMLEZ	CC DES TROIS RIVIERES	1	43
COATREVEN	CC DES TROIS RIVIERES	9	12
LANMERIN	CC DES TROIS RIVIERES	6	6
MINIHY-TREGUIER	CC DES TROIS RIVIERES	17	13
PENVENAN	CC DES TROIS RIVIERES	22	90
PLOUGRESCANT	CC DES TROIS RIVIERES	13	66
PLOUGUIEL	CC DES TROIS RIVIERES	23	62
TREGUIER	CC DES TROIS RIVIERES	23	8
TREZENY	CC DES TROIS RIVIERES	0	13
KERBORS	CC DE LA PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	2	14
LANMODEZ	CC DE LA PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	6	13
LEZARDRIEUX	CC DE LA PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	76	5
PLEUBIAN	CC DE LA PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	42	113
PLEUDANIEL	CC DE LA PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	39	4
PLEUMEUR-GAUTIER	CC DE LA PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	28	54
TREDARZEC	CC DE LA PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	18	26
KERFOT	CC PAIMPO-GOELO	1	17
LANLEFF	CC PAIMPO-GOELO	1	3
LANLOUP	CC PAIMPO-GOELO	5	7
PAIMPOL	CC PAIMPO-GOELO	39	4
PLEHEDEL	CC PAIMPO-GOELO	3	65
PLOUBAZLANEC	CC PAIMPO-GOELO	60	33
PLOUEZEC	CC PAIMPO-GOELO	153	10
PLOURIVO	CC PAIMPO-GOELO	17	100
YVIAS	CC PAIMPO-GOELO	1	36
ILE DE BREHAT		27	
	TOTAL	632	817

Tableau ζ.72, ζ.73 et ζ.74 : Lignes régulières de scolaires
Sources : CG 22

f) Modes de déplacements alternatifs

Au titre des déplacements alternatifs organisés sur le territoire, on note deux initiatives : le **covoiturage** et le **développement du transport à la demande**.

Concernant le covoiturage, la politique mise en place est assez efficace sur le territoire SCoT grâce au site internet dédié aux échanges et aux rencontres entre conducteurs en quête de passagers ou de passagers en quête de chauffeur. De nombreux déplacements sont des navettes domicile-travail effectuées à l'intérieur du territoire ou en direction des pôles urbains voisins. Afin de mieux organiser le réseau, un schéma a été adopté récemment (Mai 2007) et doit, pour le programme de base, être exécuté dans les 5 années à venir. L'emplacement précis des aires est défini avec les Agences Techniques Départementales (ATD) et les structures intercommunales en fonction des besoins et des réalités observées. Pour Paimpol, rien n'est encore défini, cependant, il paraît important de réfléchir à des possibilités pour favoriser le co-voiturage en direction de Saint-Brieuc et de Lannion.

Carte ζ.110. : Aires de covoiturage sur les Côtes d'Armor

Sources : DDE 22, Conseil Général

En ce qui concerne les transports à la demande, ceux-ci sont également mis en place par le réseau de transports interurbains costarmoricains (TIBUS). D'autres actions ont été lancées, comme des **taxis** qui effectuent des allers-retours les jours de marchés sur la commune de Plouézec à la demande de personnes peu mobiles, mais ces initiatives sont entreprises à l'échelle communale et restent tout de même peu développées.

g) Modes doux

Les modes doux que représentent le vélo, les deux roues motorisés, les rollers, la trottinette et la marche sont, à défaut d'être encouragés, **peu pris en compte** sur le territoire. En effet, le réseau primaire n'est pas conçu pour accueillir des cyclistes en leur offrant les conditions de sécurité nécessaires (lignes ou pistes cyclables). La pratique du vélo sur le territoire ne se fait donc pas en site propre.

Il est à noter qu'au niveau départemental, un schéma a été validé en 2006 prévoyant une liaison structurante au niveau du territoire étudié « La Littorale ». L'objectif de cet itinéraire est de relier Brest à Saint Malo. Le trajet est défini en partenariat avec les ATD et les territoires.

Carte ζ.111. : Itinéraires inscrits au schéma vélo

Sources : DDE 22, Conseil Général

L'autre aspect important de la pratique du vélo est l'utilisation de ce mode de déplacement comme principal moyen de transport individuel sur la commune de l'île de Bréhat. En plus de la circulation des insulaires, on dénombre sur l'île près de 450 vélos en location pour faciliter les déplacements des touristes.

B. Les flux de marchandises

Le transport de marchandises sur le territoire SCoT se fait essentiellement **par la route**. L'activité aéroportuaire éloignée et la non utilisation de la ligne TER pour le FRET réduisent considérablement les possibilités de desserte du territoire pour le transport de marchandises.

1) Routier

Le transport de marchandises sur le territoire concerne essentiellement **l'acheminement des légumes et fruits frais** des lieux de production aux lieux de conditionnement qui se trouvent à Camlez, Pleumeur-Gautier et Paimpol, mais également vers la pépinière de Pléhédel pour ce qui concerne les plantes. En plus de ces déplacements en amont, il faut tenir compte des déplacements générés à la sortie de ces 4 structures pour la distribution des différentes marchandises. Ainsi, pour la période de Juin 2006 à Mai 2007, des chiffres précis fournis par l'UCPT permettent de rendre compte du trafic à l'entrée et à la sortie des 4 structures précitées. Précisons que, en amont, les données concernent des livraisons (uniquement réalisées en tracteurs) par produit (carotte, courgette, fraise, tomate…) alors que certains fruits et/ou légumes peuvent être livrés ensemble, d'où la nécessité de revoir à la baisse les chiffres précis qui suivent. Quant aux sorties de véhicules (uniquement des poids-lourds), les données fournies correspondent à des équivalents camions pleins, or certains quittent les lieux de conditionnement avec des chargements non complets, ce qui permet de rehausser les données suivantes. Ainsi, 24 908 livraisons sont effectuées à Paimpol, 33 250 à Camlez, 30 474 à Pleumeur-Gautier, et 13 531 à Pléhédel. En relativisant quelque peu les données selon ce qui a été précisé précédemment, on peut estimé à 100 000 les livraisons en tracteurs sur le territoire. En ce qui concerne les sorties, on dénombre 3 565 camions à Paimpol, 3 128 à Camlez, 2 593 à Pleumeur-Gautier et 18 pour Pléhédel. De même, ces données peuvent être corrigées en estimant à 15 000 le nombre de poids-lourds quittant les différents sites mentionnés.

2) Maritime

L'activité des ports de commerce de Bretagne est **en diminution** et **de plus en plus concentrée**. Les cinq principaux ports (Lorient, Brest, Saint-Malo, Roscoff et Le Legué, cartes ζ.112. et ζ.113.) concentrent 93% de l'activité totale. Les marchandises traitées sont essentiellement débarquées (82,9%).

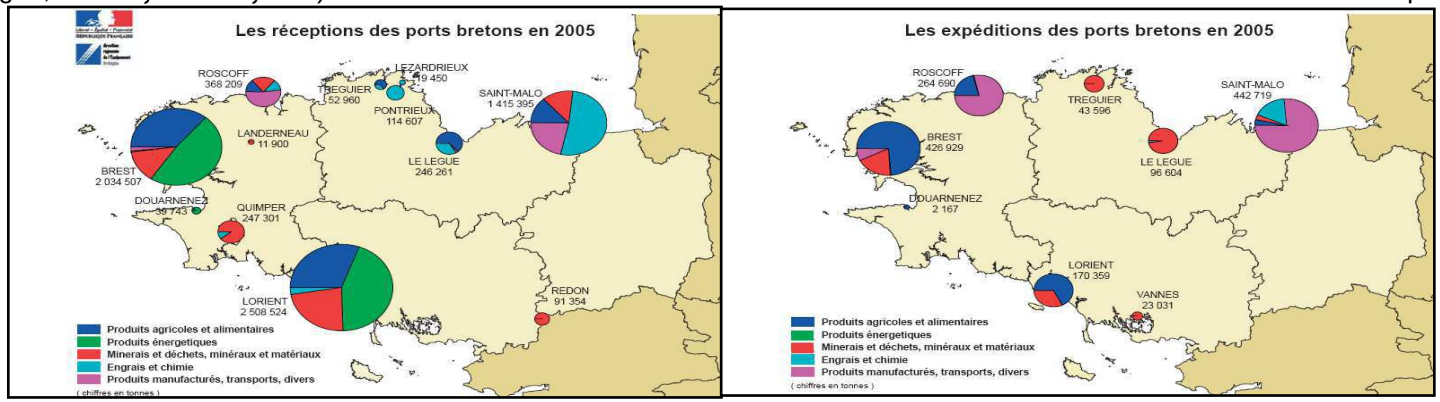

Cartes ζ.112. et ζ.113. : Réceptions et expéditions des ports bretons en 2005

Sources : DDE 22

Le trafic de marchandises est actuellement calqué sur les activités liées à l'agriculture et aux exportations de produits miniers. Il concerne essentiellement trois ports sur le périmètre du SCoT : Tréguier, Lézardrieux et Paimpol pour la desserte des marchandises de Bréhat.

Tréguier est le deuxième port de commerce du département, après Le Légué.

Les quantités de produits passant par le port de Tréguier fluctuent énormément d'années en années mais, avec 2002, 2006 est l'une des années où elles ont été les plus faibles, depuis 20 ans (tableau ζ.75.).

Les débarquements concernent les denrées alimentaires et les fourrages, les engrais et les bornages. Les exportations comprennent les minéraux bruts et les matériaux de construction uniquement.

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
BORNAGE	53 434	53 803	55 790	39 604	34 736	5 900	5 830	10 260	2 850	2 300	1 150
PRODUITS AGROALIMENTAIRES	89 090	72 524	50 763	64 094	22 080	11 664	21 826	46 993	27 440	35 226	24 719
ENGRAIS	30 734	33 762	69 338	53 003	53 397	38 401	14 567	20 366	16 712	15 434	3 068
PRODUITS DE CARRIERES	9 202	15 156	17 920	12 705	10 643	13 950	13 915	10 782	37 830	43 596	32 577
DIVERS	0	650	400	0	794	0	0	0	0	0	0
TOTAL	182 460	175 895	194 211	169 406	121 650	69 915	56 138	88 401	84 832	96 556	61 514

Tableau ζ.75. : Produits passant par le port de Tréguier, de 1996 à 2006

en tonnes

Sources : CCI 22

Lézardrieux est le 4e port du département, utilisé par un seul client, la COPERMER pour le débarquement de maërl et de coquilles brisées. La quantité des produits débarqués se maintient, autour de 25000 tonnes par an, sauf pour l'année 2006 où elle n'est que de 12450 tonnes (tableau ζ.76.).

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
MAERL	21 800	18 950	17 760	17 240	22 080	16 260	14 710	16 760	14 750	14 950	7 450
COQUILLES BRISEES	2 620	5 330	8 840	8 260	9 040	7 730	7 410	7 880	9 450	10 500	5 000
TOTAL	**24 420**	**24 280**	**26 600**	**25 500**	**31 120**	**23 990**	**22 120**	**24 640**	**24 200**	**25 450**	**12 450**

en tonnes

Tableau ζ.76. : Produits passant par le port de Lézardrieux, de 1996 à 2006

Sources : CCI 22

III. CONFLITS D'USAGE

A. Le trafic agricole

Les conflits d'usage sont de trois natures différentes. Le principal conflit relevé sur le territoire tient à sa spécificité qu'est la culture légumière. En effet, cette activité occasionne de nombreuses navettes de **tracteurs** et de **poids-lourds** sur des axes où les dépassements sont limités et/ou dangereux, ceci entraînant des ralentissements. Le problème de ce trafic de tracteurs et de poids-lourds se pose de plus en plus compte tenu de la circulation quotidienne croissante des engins sur les réseaux principaux comme secondaires et de la localisation des lieux de conditionnement des légumes.

A cela, il convient de rajouter le trafic occasionner pour les **livraisons** en entrée et en sortie des pépinières de Pléhédel qui occasionne également un grand nombre de flux générés par des véhicules encombrants.

B. Le trafic touristique

Ensuite, en terme de trafic, il y a **conflit en saison touristique** de par la forte fréquentation, notamment avec le nombre croissant de camping-caristes sur le continent et des vélos et des piétons sur l'île de Bréhat. Pour ce qui est de la présence camping-cars, le diagnostic a été réalisé dans la partie « routière » du transport de passagers. Cependant, on peut souligner que les conflits d'usage sont liés à l'emprise forte de ces véhicules sur le réseau routier tenant compte de la largeur réduite du réseau secondaire sur certains tronçons et du réseau communal et également à l'importante emprise au sol lors du stationnement et en terme de visuel pour les populations résidentes ou touristiques. Pour ce qui est des vélos sur l'île de Bréhat, le thème a été abordé dans la partie « modes doux » du transport de passagers. Il convient de préciser que les conflits ont lieu entre cyclistes et piétons compte tenu de l'étroitesse de la voirie. A cela il faut rajouter le trafic des petits tracteurs nécessaires aux déplacements et au transport de matériaux pour les employés qui travaillent sur la commune et pour lesquels les flux importants de touristes compliquent la circulation.

Enfin, un dernier conflit d'usage concerne le **partage de la voirie entre cyclistes et automobilistes**. En effet, la non présence d'un réseau cyclable sur l'ensemble du territoire réduit la sécurité des cyclistes, d'autant plus que les ponts entre les communes de Trédarzec et Tréguier et les communes de Paimpol et Lézardrieux ne permettent pas le partage de la voirie entre ces 2 catégories d'usagers et que les réseaux secondaire et communal trop étroits ne permettent pas aux automobilistes et cyclistes de circuler de front.

IV. CONCLUSION

ATOUTS	FAIBLESSES
Avantages sans les inconvénients de la proximité des grandes infrastructures de transport	Enclavement du territoire
RD 786 et RD7 structurent le territoire	Eloignement des grandes infrastructures routières (RN12)
Nombreuses infrastructures	Transports collectifs peu développés
Réseau assez dense et de bonne qualité	Modes alternatifs et doux quasiment inexistants
	Conflits d'usage importants

Tableau ε.77 : Tableau ''atouts / faiblesses'' sur le Transport

TABLE DES MATIERES

POPULATION ET PEUPLEMENT 1

I. Une répartition hétérogène de la population tournée vers la mer et les pôles principaux 2
A. La répartition de la population en 1999 (INSEE RGP) 2
B. Répartition de la population selon les données Filocom (2003) 4
C. Densité de population 5
II. Une croissance récente de la population 6
A. Une baisse sensible de la population de 1975 à 1999 6
B. Les nouvelles constatations 8
1) Etat des lieux et prospectives 8
III. Une évolution due essentiellement au solde migratoire excédentaire 9
A. Un solde migratoire que ne compensait pas le solde naturel 9
B. Situation actuelle 12
IV. Le cas des nouveaux arrivants 13
A. Situation générale 13
B. Répartition selon les tranches d'âge 15
C. Répartition selon les activités 17
V. Vieillissement de la population, tourné vers le littoral 18
A. Un phénomène actuel qui continuera, voire qui s'accentuera dans l'avenir 18
B. Répartition des zones vieillissantes 22
VI. Revenus et population précaire 23
A. Des ménages avec des revenus proches des ceux du département 23
B. Une population précaire en baisse 24
VII. Une augmentation du nombre des ménages : 26
VIII. Bilan : population et peuplement 27

URBANISME ET HABITAT 28

I. Développement des secteurs urbanisés 29
II. Le parc de logement 33
A. Les caractéristiques 33
1) Une répartition hétérogène de l'habitat 33
B. Une évolution essentiellement autour des pôles 35
C. La structure du parc de logements 36
1) Un fort attachement à l'individuel 36
2) Des logements de taille de plus en plus importante 39
3) Résidences principales, secondaires et logements vacants 42
a) Généralités 42
b) Résidences principales – Résidences secondaires : une forte croissance de l'un au détriment de l'autre ? 43

c) Une baisse de logements vacants, mais un taux toujours important. 45
d) Un patrimoine bâti bien conservé 51
D. L'occupation des résidences principales 56
1) Un fort attachement à la propriété 58
2) Un parc locatif faible mais en croissance 59
3) Le logement locatif social concentré au niveau des pôles 60
a) Définitions 60
b) Les logements sociaux sur le territoire 60
4) Des revenus modestes 66
5) Des locataires jeunes et des propriétaires de plus en plus âgées 67
a) Une demande de logements adaptés de la part des personnes âgées 67
b) Les quartiers mono-générationnels 68
6) Une suroccupation des logements ? 68
7) Accueil temporaire de la population 68
E. Un parc de logements présentant un fort inconfort mais un inconfort toujours en baisse 70
1) Inconfort chez les propriétaires occupants des résidences principales 70
2) Inconfort chez les locataires privés 71
III. Le marché du logement 72
A. Contexte immobilier 72
1) Une situation paradoxale : maintien de l'activité de construction à un haut niveau, mais essoufflement sur les transactions de l'ancien st sur les loyers 72
2) Une attractivité de plus en plus importante 72
3) Perspectives 72
B. Le marché locatif 73
1) L'investissement locatif 73
2) Généralités sur l'évolution de l'offre et de la demande 73
3) Une pression croissante de la demande sur les logements locatifs sociaux, une paupérisation des locataires 73
4) Une offre locative neuve abondante mais difficilement accessible pour les ménages modestes et qui coexiste avec un parc ancien inconfortable voir indécent 75
C. L'accession à la propriété 75
1) Confirmation du succès du nouveau prêt à taux zéro 75
2) Qui accède à la propriété avec un nouveau prêt à 0% ? 75
D. Le marché de l'occasion 75
E. Le marché du neuf 76
1) Un marché en excellente santé 76
2) Activité de promotion immobilière reste dynamique mais les stocks augmentent 76
3) Production de lotissements résidentiels dynamique mais peine à satisfaire la demande 76
4) Le prix du neuf dans le Département 77
5) Les constructions neuves sur le territoire SCoT 78
F. Le marché de l'ancien 80
1) Transactions dans l'ancien : une flambée des prix terminée ? 80
2) Le prix de l'ancien dans le département 80
G. … mais un foncier de plus en plus prisé 80
H. Les logements touristiques 81

IV. L'Architecture 81
A. La typologie de l'habitat traditionnel breton 81

1) Introduction 81
2) Chronologie 81
3) La séparation des fonctions 81
B. Les caractéristiques des maisons ‘‘urbaines’’ (Paimpol et Tréguier) avec les époques 82
C. Les contraintes architecturales 82
V. Bilan 82

EMPLOI 84

I. Répartition du territoire en pôles et zones d’emploi 85
A. Pôles d’emploi 85
B. Zones d’emploi 86
II. Un taux d’activité plus élevé que celui du Département 87
III. Une régression du nombre de demandeurs d’emploi 89
A. Taux de chômage 89
B. Demandeurs d’emploi 89
IV. Un faible taux de croissance de l’emploi 91
V. Répartition des emplois par Classes Socio-professionnelles 93
VI. Emploi par secteurs d’activité 94
A. Répartition de l’emploi au lieu de travail par secteur d’activité en 1999 94
B. Répartition de l’emploi au lieu de travail par branches d’activité 95
VII. Progression globalement positive mais inégale de l’emploi salarié privé 96
A. Selon les secteurs d’activités 96
B. Selon les communes 98
VIII. Un solde négatif des navettes domicile-travail 98
IX. Atouts / Faiblesses 101

TISSU ECONOMIQUE 102

1 - AGRICULTURE 103
I. Généralités 104
II. l’agriculture et l’élevage, une activité visible et ancrée au territoire 105
A. Les surfaces agricoles continuent de régresser 105
B. Le nombre d’exploitations est en baisse mais leur taille moyenne augmente 107
C. Les légumes, une filière très organisée 108
1) Pourquoi des légumes dans le Trégor-Goëlo ? 108
2) La filière 108
3) Les mutations constantes de la filière légumière 109
III. La population agricole 110
A. Remarques préliminaires 110
B. Les chefs d’exploitation 110
C. Les actifs agricoles 110
IV. atouts/faiblesses 113
A. Les conflits d’usage sur la côte 113
B. Déclin du poids économique des activités primaires 113

2 - ACTIVITES LIEES A LA MER 114
I. Les activités professionnelles liées à la mer 115
A. L'exploitation des ressources naturelles 115
1) La pêche 115
a) Les ports 115
b) La flotte de pêche 116
c) La production 116
d) La population des marins-pêcheurs 117
2) Les extractions de matériaux marins 118
a) Le sable siliceux 118
b) Le maërl 118
c) Le sable coquillier 118
3) La récolte des algues 118
a) La pêche aux laminaires 118
b) la récolte des goémons de rive 119
B. L'aquaculture 120
1) La conchyliculture 120
a) La concession conchylicole 121
b) Les exploitations à terre 121
c) Conchyliculture et environnement 122
d) La population conchylicole et aquacole 123
2) La pisciculture 124
3) La culture d'algues 124
C. Le commerce maritime 124
D. Le trafic de passagers 124
E. Bilan des activités professionnelles liées à la mer 125
F. Les projets clefs 125
II. Les activités de loisirs liées à la mer 126
A. La plaisance 126
1) La flotte de plaisance 126
2) Les entreprises liées à la plaisance 126
3) L'offre dans les ports et les mouillages groupés 126
a) Les ports départementaux 126
b) Les ports communaux 127
4) Les mouillages dispersés 128
B. Les activités nautiques 133
C. La pêche à pied de loisir 133
D. Bilan des activités de loisirs liées à la mer 135
3 – ENTREPRISES ET ZONES D'ACTIVITES 136
I. Un tissu économique potentiellement fragile 137
A. Une carence d'entreprises «poids lourds» 137
B. Un manque de fonctions supérieures 137
II. Les zones d'activités 137
A. Côtes d'Armor, données de cadrage 138

B. Intercommunalité et fiscalité 138
C. Données générales sur les zones d'activités du périmètre 139
D. Descriptif des zones d'activités présentes sur le territoire 141
E. Le conseil et aides aux entreprises 142
F. Le service aux entreprises 142
G. La démarche « Bretagne Qualiparc » 142
III. Atouts / Faiblesses 143
4 – COMMERCE ET ARTISANAT 144
I. Introduction : Méthodologie 145
II. Présentation générale : le commerce et l'artisanat en Bretagne 145
A. L'artisanat en Bretagne 145
B. Le nombre d'entreprises artisanales au 1er janvier 2004 146
C. Les entreprises artisanales par zone d'emploi au 1er janvier 2004 147
D. Le commerce en Bretagne 148
E. Le nombre d'établissements commerciaux au 1er janvier 2004 149
F. Les établissements commerciaux par zone d'emploi au 1er janvier 2004 150
III. Hétérogénéité des commerces et de l'artisanat 152
IV. Zones de chalandise en Bretagne 153
V. Répartition de la clientèle 155
VI. Situation fragile 155
VII. Structure commerciale 156
A. La répartition spatiale des cellules commerciales 156
B. Nombre d'habitants par cellule commerciale en 2003 157
C. Taux de mitage de la structure commerciale en 2003 158
D. Répartition des surfaces de vente en 2003 159
VIII. Composition de l'offre commerciale 160
A. Part des différents types de commerces sur le territoire du SCoT en 2006 160
B. Surfaces commerciales en fonction du type de commerce en 2003 161
IX. Composition de l'offre commerciale 162
X. Structure artisanale 163
A. Répartition du nombre d'artisans en 2003 163
B. Répartition des différentes activités parmi les artisans hors locaux commerciaux en 2003 164
XI. Caractéristiques des professionnels 165
A. Age moyen des artisans et commerçants en 2003 165
B. Evolution de l'activité des artisans et commerçants en 2003 165
C. Evolution des cellules commerciales et artisanales en 2003 166
XII. Qualité de l'offre commerciale 167
A. Besoin de rénovation des cellules commerciales 167
B. Fragilité de l'appareil commercial en 2003 168
C. Environnement commercial 169
1) Circulation et stationnement 169
2) Visuels commercial et esthétique 169
3) Ambiance 169

XIII. Bilan : forces et faiblesses ... *170*
5 – SERVICES NON CONCURRENTIELS ... 171
I. Introduction ... *172*
II. Les services d'utilité générale ... *175*
A. Recensements des services d'utilité générale en mai 2007 ... 175
B. Conclusion ... 175
III. Equipements et associations culturels et de loisir ... *177*
A. Recensements des équipements et associations culturels et de loisir en mai 2007 ... 177
B. Conclusion ... 178
IV. Equipements et services pour l'enfance et la jeunesse ... *180*
A. Accueil de la petite enfance et de l'enfance ... 180
1) Les services à la petite enfance ... 180
2) Les services à l'enfance ... 182
3) Les services à l'enfance ... 182
a) La maison de l'enfance à Paimpol ... 182
b) La construction d'une maison de la petite enfance à Lézardrieux ... 183
c) La construction d'une maison de l'enfance à Minihy-Tréguier ... 183
4) Conclusion ... 183
B. Les établissements scolaires sur le territoire du SCoT ... 184
1) Le recensement des établissements scolaires en mai 2007 ... 185
2) Les projets d'ouvertures de nouvelles classes sur le territoire du SCoT ... 186
a) Ouverture d'une 2nde classe à l'école publique dans le cadre d'un RPI-Lanmérin en 2006 ... 186
b) Construction de 3 classes pour l'école primaire « Le Febvre » - Plouézec ... 186
3) Recensement des effectifs scolaires en 2006 ... 187
4) Conclusion ... 188
V. Services et équipements de soins et de santé ... *189*
A. Offre de soins en 2005 ... 189
1) Offre de soins libéraux en Bretagne ... 189
2) Offre de soins libéraux sur le territoire du SCoT ... 190
3) Services hospitaliers ... 191
B. Soins et services aux personnes âgées en 2005 ... 192
1) Situation de la Bretagne ... 192
2) Situation sur le territoire du SCoT ... 193
3) Services aux personnes âgées ... 194
a) Entreprises privées et associations au service des personnes âgées ... 194
C. Soins et services aux personnes handicapées ... 195
1) Situation de la Bretagne ... 195
2) Soins et services sur le territoire SCoT ... 195
3) Conclusion ... 195
D. Conclusion sur les offres de soins et de préventions ... 196
VI. Services d'actions sociales ... *198*
A. Actions de solidarité et d'entraide ... 198
B. Services d'insertion par l'emploi ... 199
VII. Conclusion générale sur services non concurrentiels et les équipements ... *200*

TOURISME **202**

I. Méthodologie *203*
II. Généralités *203*
A. Profil touristique 203
1) Profil extra-régional 203
2) Profil familial 204
3) Profil socio-professionnel 204
B. Comportement des touristes 205
1) Préparation 205
2) Déplacements 205
3) Hébergement 205
C. Les raisons du choix de la Bretagne 207
D. Consommation touristique et durée du séjour 208
E. Conclusion 209
III. Spécificités du territoire *210*
A. Un territoire labellisé « Pôle d'Excellence Rurale » 210
1) Sur les pas de Saint-Yves 210
2) Circuit d'interprétation du littoral 210
B. Un tourisme multi-facette 212
1) Un tourisme saisonnier 212
2) Un tourisme de séjour et de passage 213
3) Un tourisme familial, de couple et d' « âge mûr » 213
4) Un tourisme français mais aussi étranger 213
5) Un tourisme camping-cariste important 214
a) Le stationnement des camping-cars 214
b) Les services à la clientèle camping-cariste 216
c) La signalisation et l'information 216
C. Un tourisme de pleine nature 217
1) Un territoire au patrimoine naturel très riche 217
2) Un tourisme lié à la mer 218
D. L'hébergement touristique en question 222
1) Une offre déséquilibrée 222
a) Un déséquilibre du type d'offre 222
b) Un déséquilibre territorial de l'offre 223
c) Conclusion 228
2) Évolution de l'offre 229
a) Évolution quantitative 229
b) Évolution qualitative 229
E. Atouts / Faiblesses, Opportunités / Menaces 232

TRANSPORTS **233**

I. Introduction *234*
A. Les infrastructures de transport 234
1) Un territoire relativement bien desservi à grande échelle 234

a) Infrastructures aériennes 234
b) Infrastructures ferroviaires 234
c) Infrastructures maritimes 235
d) Infrastructures routières 236
2) Un enclavement géographique et infrastructurel 237
II. Déplacements sur le territoire 238
A. Les flux de passagers 238
1) Aérien 238
2) Maritime 238
3) Ferroviaire 238
4) Routier 240
a) Trafic routier général 240
b) Navettes domicile-travail 241
c) Les échanges entre l'espace rural et les aires urbaines (1999) 242
d) L'attraction des équipements et des services à partir de l'inventaire communal de 1998 244
e) Transport en commun 246
f) Modes de déplacements alternatifs 248
g) Modes doux 249
B. Les flux de marchandises 250
1) Routier 250
2) Maritime 250
III. Conflits d'usage 252
A. Le trafic agricole 252
B. Le trafic touristique 252
IV. Conclusion 253

TABLE DES MATIERES 255

ANNEXES 265

ANNEXE I : PREMIERE REUNION AVEC LE COMITE DE PILOTAGE A MINIHY-TREGUIER I
ANNEXE II : LES PRIX IMMOBILIERS SUR LA COTE BRETONNE II
ANNEXE III : VIEILLISSEMENT SUR LE LITTORAL ET CONSEQUENCES III
ANNEXE V : MARCHE DE L'OCCASION SUR LE TERRITOIRE SCOT VIII
ANNEXE VI : LOI RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE X
ANNEXE VII : LES CARACTERISTIQUES DES MAISONS ''URBAINES'' SELON LES EPOQUES XI
ANNEXE VIII : PROBLEME FACE AU RENOUVELLEMENT DANS LA FILIERE LEGUMIERE XIV

ANNEXES

ANNEXE I : PREMIERE REUNION AVEC LE COMITE DE PILOTAGE A MINIHY-TREGUIER

Nom du Journal : Ouest-France Date de Parution : 26/04/2007	Evénement : SCOT – 1ère réunion du Comité de pilotage au siège de la CC3R à Minihy-Tréguier, le 25 avril 2007

Le schéma de cohérence territoriale couvrira 26 communes

A l'heure des duels gauche-droite arbitrés au centre, les élus de quatre collectivités territoriales ont constitué une liste unique, mercredi matin, dans les locaux de la communauté de communes des Trois-Rivières (CC3R). Ici, point de rendez-vous aux urnes, mais un travail collectif au sein du comité de pilotage du futur schéma de cohérence territoriale (Scot). Soit un groupe d'élus de tous bords, tirant dans le même sens, (ce qui est assez rare pour être souligné), pour l'évolution, dans les 25 années à venir, du territoire couvrant les communautés des Trois-Rivières, de Lézardrieux, de Paimpol-Goëlo et de l'île de Bréhat,

Va maintenant suivre la validation de ce périmètre du Scot par le préfet et la constitution d'un syndicat mixte qui regroupera ces collectivités. Le Scot est un document d'urbanisme, outil privilégié de conception et de mise en valeur d'une planification à l'échelle intercommunale. Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

C'est également un document juridique qui permet de concevoir un projet de territoire qui s'inscrit du court au long terme. **« Outil de planification stratégique, ce Scot doit avoir une vision concrète du territoire et une finalité centrale, le bien-être, la prospérité et la qualité de vie de ce territoire aujourd'hui et demain »,** soulignent en chœur Stéphanie, Pauline, Roxana, Clémence et Sylvie, cinq jeunes filles, élèves ingénieurs en 2e année au département « aménagement » de l'école polytechnique de l'université de Tours, partenaire de ces collectivités dans le cadre de leur formation.

Stéphanie, Pauline, Roxana, Clémence et Sylvie (au centre) planchent jusqu'au 13 juillet sur un travail de diagnostic territorial concernant trois communautés de communes et l'île de Bréhat.

Les cinq futurs ingénieurs effectuent un stage de groupe jusqu'au 13 juillet avec pour mission de **« réaliser un diagnostic territorial, avant l'intervention d'un bureau d'études. »** Jean-Paul Pochard, président de la communauté de Paimpol-Goëlo y voit **« une démarche intéressante pour faire savoir ce que nous sommes et ce que nous faisons. C'est une opportunité** de communication avec les universités et les grandes écoles qui permet de créer des liens pour une meilleure compréhension réciproque ».

ANNEXE II : LES PRIX IMMOBILIERS SUR LA COTE BRETONNE

Nom du Journal : Ouest-France Date de Parution : 12/05/2007	Evénement : L'explosion des prix du foncier sur le littoral breton

La vue sur mer bat tous les records de prix

L'immobilier du littoral breton reste rare, cher et désiré. Si la hausse du prix des maisons se calme, celle des appartements flambe toujours, avec même des taux de croissance à deux chiffres !

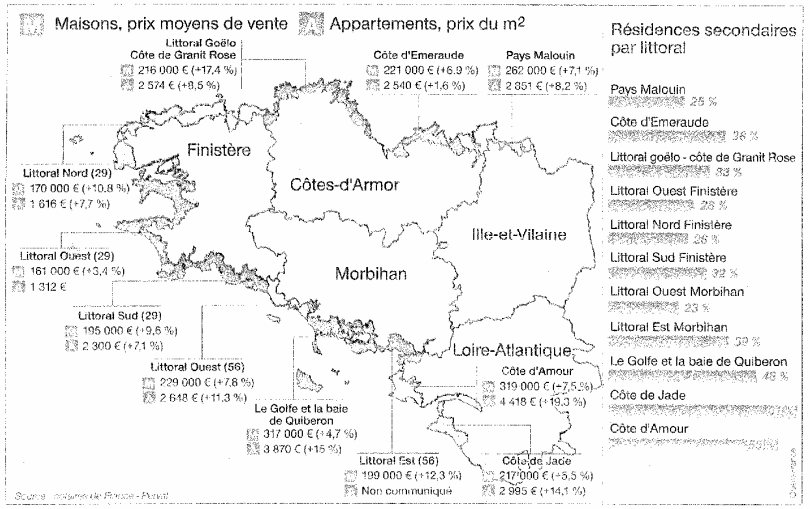

La Baule et Carnac plus chers que Cannes... Non, la hausse des prix de l'immobilier n'est vraiment pas en train de se calmer, elle reste même impressionnante le long du littoral breton. C'est ce que constatent les notaires, au terme d'une année d'études des prix scrutés à la loupe, *transaction par transaction de février* 2006 à fin janvier 2007. Pierre-Luc Vogel, président du conseil régional des notaires, le résume clairement : **« En quatre ans, la hausse des prix est de 50 % sur l'ensemble du marché. Cette hausse ralentit, mais elle se poursuit. »**

■ **Les appartements** (de plus de 5 ans). C'est la hausse la plus spectaculaire, une croissance à deux chiffres dans l'année, entre 10 et 20 %. Avec deux zones pharos : près de + 20 % pour la Côte d'Amour et 15 % pour le Golfe et Quiberon. Avec de grandes disparités : au sud, le marché reste très étroit, donc plus cher. En revanche, la Côte d'Emeraude du côté d'Erquy, reste stable (1,6 %) ; mais, côté Dinard et Saint-Malo, c'est aussi le boum (+ 8 %). Avec de telles hausses, on en arrive à plus de 4 900 €/m² à la Baule et plus de 4 600 €/m² à Carnac... Et les prix grimpent encore, **« Plus c'est cher, plus ça augmente ! »** Pourquoi ? **« Parce que le client type est un Francilien retraité, qui dispose de solides moyens après avoir réalisé son patrimoine en région parisienne »**, répondent les notaires. S'y ajoute le fait qu'il n'y a plus de terrains disponibles et que les programmes d'appartements neufs sont bien rares... Voir le prix du m² sur le front de mer à Saint-Malo : 7 000 € et, pourtant, **« les trois-quarts de ces appartements ont été vendus en quatre jours... »**

■ **Les maisons.** Le phénomène est radicalement inverse : c'est au bord du littoral nord que les hausses sont les plus fortes. Avec un joli + 17,4 % pour Perros et la Côte de granit rose, dû **« à un phénomène de rattrapage »**. Partout ailleurs, la hausse a tendance à ralentir, passant en dessous des 10 %. Un assagissement très relatif car, en valeur absolue, les prix moyens s'avèrent parfois décoiffants : comptez au moins 405 000 € pour accéder à la propriété dans le centre de La Baule ou 400 000 € du côté d'Arzon... Sur la côte nord, c'est plus raisonnable (250 000 €), signe d'un marché **« plus porteur »**. Dans le détail, les hausses peuvent parfois être **« effrayantes »** : + 37 % (en un an !) à Saint-Lunaire ou Préfailles, + 34 % à Arzon.

■ **Les jeunes.** Pas de surprise, de telles hausses éjectent les moins de 30 ans de tout le littoral : ils ne représentent que 8,0 % des acquéreurs d'appartements et 6,80 % pour les maisons. Ils se replient vers la Bretagne intérieure où ils représentent, cette fois, 20 % et 12 % des acquéreurs. C'est la confirmation de l'inquiétude qui taraude bon nombre de maires du littoral sud (comme ceux des îles) : comment conserver un bourg vivant, avec son école, ses services, ses commerces, si tous les jeunes ménages sont contraints de partir ? Seule parade (comme celle expérimentée à Arradon) : **« Il faut dégager des terrains à bâtir »**. Et, dans ce marché de pénurie, la constitution par la Région d'un établissement public foncier (EPFR), **« ne peut être qu'une bonne chose. Ce nouvel outil devra ensuite faire ses preuves. »**

■ **Les Franciliens.** Ils achetaient 33 % des appartements du littoral breton et 20 % des maisons. Souvent, cet achat reste une résidence secondaire, **« tant qu'ils sont en activité »**, puis devient leur résidence principale **« à l'âge de la retraite »**. En propriété, ils s'installent d'ailleurs à l'est, près du TGV et des liaisons vers Paris : 31 % à Saint-Malo, 27 % à La Baule. Le reste se répartit entre Morbihan et Côte de granit rose. Avec une exception notable : **« Ouessant est le micromarché à la mode, les Parisiens s'y arrachent les plus petites maisons ! »**

■ **Les étrangers.** La folie britannique s'est bel et bien calmée, les étrangers ne représentent plus que 3 % des acquéreurs. Mais ils conservent, en général, un fort pouvoir d'achat très supérieur à la moyenne : ces Britanniques (ceux de Dinard notamment) ne représentent pas du tout le même public que celui du Centre-Bretagne...

Christophe VIOLETTE.

ANNEXE III : VIEILLISSEMENT SUR LE LITTORAL ET CONSEQUENCES

Nom du Journal : Le Télégramme Date de Parution : 13/05/2007	Evénement : Le vieillissement sur le littoral et ses conséquences sur le foncier

DOSSIER

Immobilier littoral.

L'effet papy-boom

En 2006, les prix de l'immobilier sur le littoral breton ont fortement progressé. Parmi les causes pointées par les acheteurs bretons il en est une non négligeable, le retour au pays des retraités qui ont fait leur carrière en Ile-de-France. Après y avoir très bien revendu leurs biens, ils disposent d'un fort pouvoir d'achat. Premières victimes, les jeunes qui doivent se rabattre dans les terres.

LE BRIGAND DU MORBIHAN

EN BREF

UN TIERS DE RÉSIDENCES SECONDAIRES. Les résidences secondaires représentent 34 % du marché de l'immobilier côtier de Bretagne. C'est sur la côte de Jade et la côte d'Amour, en Loire-Atlantique, que leur proportion est la plus forte (61 et 55 %). Elles sont également très nombreuses dans le golfe du Morbihan et la baie de Quiberon (43 %). Sur le littoral continental, leur part est de 34 % avec un pic sur la côte d'Emeraude (38 %). Le long de la côte du Finistère, les résidences secondaires représentent 32 % du marché sur le littoral sud et 28 % sur le littoral nord.

ÉCHANTILLONNAGE DES PRIX. Dans le palmarès des villes les plus chères de France, Carnac (56) arrive en troisième position pour les appartements anciens (4.816 € le m²) derrière La Baule (44) (4.905 €) et Saint-Tropez (7.593 €). Dinard (35) se classe 13e avec un prix au m² de 3.411 €, Bénodet (29) 15e (3.058 €), Saint-Malo 17e (2.713 €) et Trébeurden (22) 18e (2.715 €). Pour le top des maisons, la première ville bretonne est La Trinité-sur-Mer (56), ci-dessus, avec un prix moyen de vente de 699.000 €, très loin derrière Saint-Tropez (2.221.700 €). Saint-Malo se classe en 14e position (291.800 €). Pléneuf-Val-André (22) est 17e (233.000 €) et Locturdy (29) 22e (191.200 €). (Photo DR)

UN ACHAT SUR QUATRE EST RÉALISÉ PAR DES ÉTRANGERS. Les étrangers représentent 3,12 % des acquéreurs d'appartements (pour un prix moyen de 146.897 €) et 3,35 % des acheteurs de maisons (prix moyen de 213.456 €).

LES FRANÇAIS PRÉFÈRENT LE PAYS MALOUIN. Sur 100 Français qui ont acheté, l'an dernier, une maison en Bretagne, 15 ont choisi le pays Malouin. Ils apprécient aussi beaucoup le littoral Guérlo-Côte de Granit Rose (14 %) et la côte du Finistère-Sud (12,72 %). Suivent le littoral nord (8,96 %) et la baie de Quiberon (6,99 %). Ceux qui achètent des appartements choisissent, en masse, le pays Malouin (31,40 %). L'effet TGV peut-être. Poussière également, ils plébiscitent aussi le golfe du Morbihan (16 %).

La flambée de l'immobilier sur le littoral n'a pas une cause unique mais il en est une incontestable : le retour aux pays des retraités. Après avoir très bien vendu leur bien en Ile-de-France, ils font primer les prix sur la côte bretonne. Pour les locaux, difficile de s'aligner.

« L'effet papy-boom sur le littoral est très clair », Président du conseil régional des notaires, Pierre-Luc Vogel fait le même constat que tous les professionnels du secteur.

Le phénomène est bien connu et n'est pas près de s'éteindre. Les retraités qui arrivent de la région parisienne ou qui achètent en prévision de leur retraite sont, pour une bonne part, à l'origine de la hausse de l'immobilier sur le littoral.

23 % des acheteurs sont des Franciliens

Une hausse qui ne semble pas se ralentir (Le Télégramme d'hier). Partout, ou presque, les prix continuent de grimper, de la côte d'Emeraude à la côte de Jade en passant par le littoral du Goëlo et celui du Finistère.

Les seniors franciliens y achètent des maisons et des appartements à des prix qui, pour une grande majorité des locaux et notamment les jeunes, sont quasiment inaccessibles. Les hausses sont d'autant plus fortes que le marché est étroit, en particulier là où il n'y a plus de terrains disponibles pour des constructions neuves.

Près de 23 % des achteurs d'appartements sur le littoral breton ont été, l'an dernier, des Franciliens. Ce n'est pas rien. En moyenne, ils ont déboursé 173.786 €, bien plus que le prix moyen tous acheteurs confondus. Pour les maisons, l'écart est encore plus grand entre ce qu'a payé l'acheteur francilien et les autres : 241.811 € contre 199.271.

On remarquera que l'augmentation des prix de l'immobilier est assez nettement liée à la répartition géographique des Franciliens sur le littoral. Ce n'est pas un hasard si c'est sur le littoral du Goëlo que le prix des maisons a le plus augmenté en 2006 (+17 %). C'est aussi sur cette côte que les Franciliens ont été proportionnellement les plus nombreux à investir.

Le marché breton indexé sur le marché parisien

« Il y a une sorte d'indexation du marché breton sur le marché francilien », explique Pierre-Luc Vogel. En clair, tant que les prix en région parisienne continueront à grimper, cela sera également le cas sur le littoral breton.

Même s'ils ne sont pas très nombreux à venir en Bretagne, les étrangers pèsent également assez lourdement sur le marché de l'immobilier. Comme les Franciliens, ils disposent d'un fort pouvoir d'achat. En gros, ils déboursent 60.000 € de plus, pour une maison, que l'acheteur moyen.

Peut-on parler autrement parler d'un marché spéculatif ? Pour les notaires, ce n'est pas le cas. Un marché qu'ils modèlent de sain et qui, soulignent-ils, est très différent du marché anglo-saxon. Pour preuve, la durée de détention des biens qui reste élevée.

Yvon Crivo

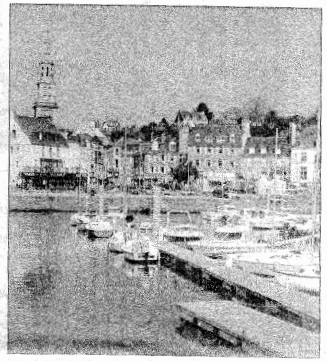

« L'augmentation des prix de l'immobilier est assez nettement liée à la répartition géographique des Franciliens sur le littoral. Ainsi, c'est sur le littoral du Goëlo que le prix des maisons a le plus augmenté en 2006 et où les Franciliens ont été les plus nombreux à investir. (Photo François Destoc)

Les jeunes exclus du marché

Les premières victimes de la très forte hausse de l'immobilier sur le littoral sont les jeunes. Pour la plupart, exclus du marché, ils sont contraints de se reléguer dans les terres.

Peu de jeunes peuvent acheter des maisons sur le littoral. En 2006, pour les appartements, la part des acquéreurs de moins de 30 ans n'a pas atteint les 9 %. Pour les maisons, elle a été encore plus faible, à peine 6 %. Conséquence, les jeunes se replient dans l'intérieur des terres. Les chiffres le confirment clairement : les moins de 30 ans représentent 20 % des acquéreurs d'appartements dans les zones non littorales. Pour les maisons, c'est 12 %.

« Il y a un problème d'exclusion des jeunes », reconnaît Pierre-Luc Vogel, président du conseil régional des notaires. Ce constat n'est, à vrai dire, pas nouveau. Dans leur dernier livre, les géographes Yves Lebahy et Rocan Le Drézen parlent de « ségrégation intergénérationnelle ». Dans certaines communes du littoral, comme à Arzon, 60 % de la population a plus de 60 ans.

« Peu de jeunes peuvent acheter des maisons sur le littoral. Dans certaines communes, comme à Arzon, 60 % de la population a plus de 60 ans. (Photo François Destoc)

Un marché de pénurie

Comment lutter contre cette évolution aux redoutables conséquences ? La déductibilité annoncée des intérêts d'emprunts aura-t-elle un effet positif ? « C'est une bonne mesure mais cela ne suffira pas », explique Pierre-Luc Vogel. Pour le notaire, le seul moyen efficace serait que les collectivités dégagent du terrain à bâtir. C'est ce qu'a fait une commune comme Arradon. Le problème est que le terrain à bâtir est, sur le littoral, un marché de rétractif. Peu nombreuses sont, par ailleurs, les communes qui ont mis en place une véritable politique de réserve foncière.

La création récente par la Région d'un établissement public foncier est-elle une réponse adaptée ? Les notaires ne sont, a priori, pas contre. « Tous les moyens techniques qui peuvent permettre l'accession des jeunes à la propriété sont intéressants. Seulement, ce type d'instrument doit faire ses preuves ».

DOSSIER

Les prix du bord de mer

Voici le prix moyen 2006 des transactions immobilières sur le littoral breton.

Le classement des principales stations

Maisons

		Prix moyens de vente	Variation 2005/2006
1	La Baule	405.000	+ 5,4 %
2	Arzon	397.000	+ 34,8 %
3	Larmor-Plage	359.000	+ 16 %
4	Saint-Lunaire	315.000	+ 37 %
5	La Forêt-Fouesnant	298.000	+ 24,4 %
6	Quiberon	293.000	+ 10,6 %
7	St Malo	288.000	+ 7,90 %
8	Préfailles	285.000	+ 28,3 %
9	Le Croisic	279.000	+ 24,9 %
10	Pornic	254.000	+ 3,6 %
11	Bénodet	253.000	+ 14,7 %
12	Carantec	245.000	+ 6,3 %
13	Perros-Guirec	244.000	+ 13,8 %
14	Ploemeur	239.000	- 2,6 %
15	Fréhel	217.000	+ 40,2 %
16	Erquy	187.000	- 2,7 %
17	Plouguerneau	169.000	+ 9 %
18	Douarnenez	154.000	- 8,3 %

Appartements

		Prix en €/m².	Variation 2005/2006
1	La Baule	4.929	+ 17,3 %
2	Carnac	4.678	+ 16,3 %
3	Quiberon	3.794	+ 29,4 %
4	Dinard	3.387	+ 6,8 %
5	Pornic	3.364	+ 18,8 %
6	Larmor-Plage	3.247	+ 23 %
7	Le Croisic	3.220	+ 29,7 %
8	Bénodet	3.085	+ 16,8 %
9	St-Brévin-les-Pins	2.985	+ 19,5 %
10	Perros-Guirec	2.881	+ 14,5 %
11	Saint-Malo	2.740	+ 6,3 %
12	Saint-Cast-le-Guildo	2.477	+ 2 %
13	Ploemeur	2.452	+ 3,7 %
14	Erquy	2.125	- 15 %
15	Concarneau	1.985	- 0,4 %
16	Roscoff	1.877	+ 9 %
17	Douarnenez	1.267	+ 21,3 %

Données en €/m².

Les maisons

Prix moyens de vente

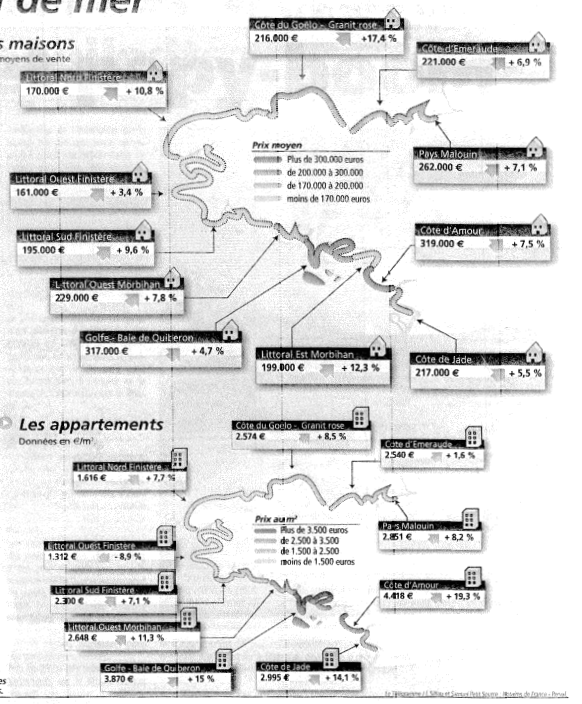

Les appartements

Données en €/m²

Chiffres estimés sur la base des montants des transactions enregistrées par les notaires de Bretagne entre février 2006 et janvier 2007. Sur les 200 communes littorales de Bretagne, seules ont été prises en compte celles où le nombre de transactions a été suffisant pour établir des statistiques significatives. C'est pourquoi, certaines stations balnéaires n'apparaissent pas.

Annexe IV :

Nom du Journal :	Evénement :
Etudes foncières Date de Parution **:** Juillet – Août 2004	Idées sur les politiques foncières locales

Quelques idées simples sur les politiques foncières locales

La « boîte à outils » dont disposent les collectivités locales pour mener des politiques foncières est particulièrement bien garnie et on ne peut guère lui reprocher que son excessive complexité. Mais à quoi bon toute cette panoplie si l'on ne dispose pas d'une vision claire des mécanismes à l'oeuvre et des moyens de les infléchir ?

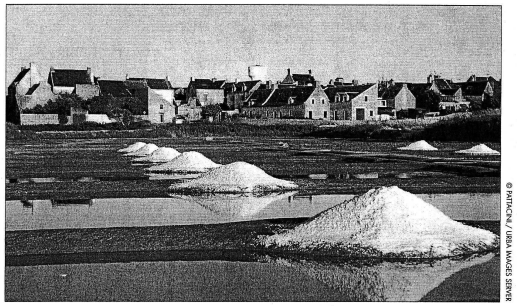

© PATRICK / URBA IMAGES SERVER

Salines près des habitations
Guérande, Loire Atlantique (44)

L'auteur :
Joseph Comby,
Directeur de l'Adef

Il existe une littérature grise relativement abondante sur la conduite des politiques foncières locales. Elle a, selon nous, le défaut de décliner inlassablement l'art et la manière d'utiliser les différents « outils » juridiques créés dans ce but. C'est un peu comme si l'on voulait apprendre la mécanique en étudiant successivement la clef à molette, le tournevis et le fer à souder, sans chercher à comprendre comment marche le moteur et d'où provient la panne. Comme si chaque type d'intervention se caractérisait par l'utilisation de tel ou tel outil, et non par la résolution de tel ou tel problème.

Le texte qui suit se propose donc de pointer les principaux problèmes qu'ont à résoudre les politiques foncières locales et les dysfonctionnements que peut provoquer l'intervention de mesures inappropriées. Une telle énumération pourra paraître un peu lapidaire à certains, mais c'était le prix à payer ne pas être trop excessivement long. Il reste qu'il s'agit là de propositions qui n'engagent que leur auteur et qui sont livrées au débat [1].

La « politique foncière » ne se réduit pas à « l'action foncière »

Trop souvent les politiques foncières locales se réduisent à la seule action foncière, c'est à dire aux opérations d'acquisition, d'entretien et de cession des terrains. Cette action foncière n'est même parfois envisagée qu'à minima, aux problèmes d'acquisitions, comme si la gestion des biens acquis ne posait aucun problème et que la manière de céder le foncier n'était pas aussi importante que la manière de l'acquérir.

La définition d'une politique foncière locale devrait, au contraire, être envisagée beaucoup plus largement comme l'ensemble des décisions publiques ayant un impact sur la valeur, l'appropriation et l'usage des terrains. La valeur d'un terrain dépendant à la fois des droits attachés à ce terrain et de son environnement (réseaux, implantations voisines, etc.), la collectivité publique en est doublement responsable dans la mesure où ce droit et ces réseaux sont réalisés par elle.

Mais la collectivité publique intervient aussi directement sur les grands équilibres des marchés fonciers, en particulier dans la mesure où le rythme de production des nouveaux terrains à bâtir, donc le niveau de l'offre, dépend largement d'elle.

Il n'y a pas de « bonnes » et de « mauvaises » politiques foncières

Il n'existe pas de bonnes et de mauvaises politiques foncières. Il existe seulement des politiques bien adaptées aux objectifs poursuivis et des politiques de gribouille qui aboutissent à l'inverse de l'objectif recherché. Prenons un exemple :

✔ Exiger de grands terrains à bâtir pour préserver la qualité de l'environnement, peut être bénéfique pour la zone concernée, mais se révèle toujours néfaste à une plus large échelle puisque cela accélèrera d'autant la disparition des espaces naturels.

✔ Par contre, si l'objectif est de favoriser une sélection sociale, l'exigence de grands terrains (articulée à d'autres exigences) peut conduire à l'effet recherché dans la zone considérée.

Une seconde raison à l'absence de « bonnes » et de « mauvaises » politiques foncières apparaît en filigrane derrière notre l'exemple : les objectifs poursuivis par une politique foncière peuvent être variés et, nouvelle complication, tous ne sont pas explicites. Certaines politiques foncières peuvent donc tout à la fois rater *l'objectif annoncé* (d'autres diront *le prétexte évoqué*) et fort bien atteindre l'objectif réel tacite.

Il n'y a pas de politiques foncières de droite et de gauche

Il serait absurde de se cacher derrière la technique et prétendre que les politiques foncières ne sont pas « politiques ». Elles le sont pleinement. Cependant, il est le plus souvent difficile de les cataloguer « de gauche » et « de droite ».

En effet, le jeu politique habituel de nos démocraties est essentiellement binaire : la droite contre la gauche, les conservateurs contre les travaillistes, les démocrates contre les républicains, etc. Or les conflits fonciers, eux, sont le plus souvent des conflits à trois qui voient s'opposer les intérêts des propriétaires fonciers, des opérateurs (qui relaient les intérêts des destinataires finaux) et enfin l'intérêt des contribuables des collectivités publiques. Pour la même raison qu'une négociation foncière est, elle aussi, une négociation à trois entre le promoteur, le maire et le propriétaire.

Voilà d'ailleurs ce qui fait le charme des débats de politique foncières : les clivages partisans habituels ne fonctionnant plus très bien, les positions des uns et des autres ne sont plus prévisibles et le jeu du débat s'en trouve enrichi.

L'agglomération est la meilleure échelle pour la conduite d'une politique foncière

L'action foncière (l'acquisition, le stockage et la cession de terrains) peut évidemment être menée par des autorités publiques de tout échelon géographique (communal, départemental, régional, étatique, etc.), mais l'élaboration d'une véritable politique foncière locale, telle que nous l'avons entendu plus haut, ne peut pleinement trouver toute son efficacité, que si elle est conçue et menée à l'échelle de l'agglomération.

En effet pour qu'une politique foncière ait un impact sur les équilibres et la dynamique des marchés fonciers locaux, il faut qu'elle se situe à la même échelle que celle à laquelle fonctionnent ces marchés. Or cette échelle est celle de l'agglomération (ou du « bassin d'emploi et d'habitat ») puisque c'est à cette échelle que s'établissent les interactions qui conditionnent le fonctionnement des marchés fonciers urbains.

Le niveau communal est presque toujours trop étroit puisque la demande d'espaces, les choix de localisation d'un ménage ou d'une activité, ne se cantonne pas à l'intérieure des limites administratives d'une commune. Dans une agglomération, les efforts d'une commune pour produire des terrains à bâtir profitent en réalité à l'ensemble des communes et, si elle n'est pas soutenue par les autres, son intérêt est d'arrêter.

Inversement, il y a généralement peu d'interactions entre les marchés fonciers d'une agglomération et ceux de l'agglomération voisine. Par exemple, un ménage qui travaille à Rouen a le choix de se localiser au centre de l'agglomération ou dans l'une des communes périphériques, mais il n'a aucune raison d'aller se localiser au Havre. Rouen et les communes de sa périphérie font partie du même marché de l'espace, les politiques foncières conduites dans les différentes communes ont des répercussions entre elles, mais il n'existe pas de véritable interaction entre les politiques foncières conduites au Havre et à Rouen ; il n'existe donc aucun avantage réel à vouloir conduire une politique foncière urbaine à l'échelle de la Seine Maritime.

Il importe donc de bien distinguer la politique foncière elle-même qui a avantage à être conduite agglomération par agglomération, et la gestion de certains outils ou de certaines politiques incitatives qui peut être menée à une échelle plus large. C'est le cas par exemple des Etablissements publics fonciers qui peuvent se créer à l'échelle du département ou de la région afin d'avoir un volume d'activité optimal. Cela peut aussi être le cas de systèmes d'observation foncière ou d'aides régionales à l'aménagement foncier.

Il n'existe pas de bonne politique foncière qui ne soit subordonnée à une politique d'aménagement

Une collectivité publique qui ne souhaite pas poursuivre de politique d'aménagement de son territoire n'a, en réalité, besoin d'aucune politique foncière. Mais inversement, on ne peut pas concevoir de politique foncière sans politique d'aménagement, car l'une doit être étroitement subordonnée à l'autre.

Une politique foncière ne constitue jamais une fin en soi. Cela reviendrait à agir sans avoir d'objectifs. Certains répliqueront que les objectifs d'une politique foncière relèvent de l'évidence et qu'il est inutile de perdre du temps à les formaliser. C'est une erreur, aucun objectif n'est évident et ces « évidences » cachent souvent des malentendus.

Ainsi, l'on présente souvent comme une évidence que le but d'une politique foncière est de faire baisser les prix des terrains, sans préciser ni de quels terrains il s'agit, ni pourquoi on les juge trop élevés. Pourtant, n'existe-t-il pas des quartiers où le problème n'est pas la cherté des terrains mais leur manque de valeur ?

C'est pourquoi, si la conduite de l'action foncière peut être déléguée à un opérateur foncier, public, parapublic ou même privé, la politique foncière elle-même ne peut relever que d'une autorité politiquement responsable, capable de se fixer des objectifs d'aménagement.

Une politique foncière doit savoir être « opportuniste »

L'opportunisme, qui est habituellement considéré comme un défaut, surtout en politique, peut au contraire devenir une qualité s'agissant d'une politique foncière.

Le moment où vont être mis en vente une grande emprise industrielle, une exploitation agricole, ou le parc d'un couvent, est généralement tout à fait imprévisible. Une bonne politique foncière est donc celle qui se donne les moyens d'une prise de décision rapide appuyée sur un potentiel d'interventions suffisant : elle ne doit pas s'enfermer dans une planification pluriannuelle trop rigide.

Cette nécessaire capacité d'adaptation aux événements ne signifie

Il y a peu d'interactions entre les marchés fonciers d'une agglomération et ceux de l'agglomération voisine. Il n'existe donc aucun avantage à conduire une politique foncière urbaine à l'échelle départementale ou régionale. Cependant des outils peuvent être mis en commun.

1. Une première version de ce texte avait été rédigée pour une brochure de vulgarisation (« le foncier mode d'emploi ») à destination des élus locaux, élaborée par la DRE Rhône-Alpes. Pour répondre à plusieurs demandes, celle-ci a bien voulu que nous le reprenions en vue d'une plus large diffusion. Qu'elle en soit remerciée.

évidemment pas qu'une politique foncière puisse n'être qu'opportuniste : chaque nouvelle décision doit s'inscrire dans une perspective d'aménagement d'ensemble réactualisée. Il n'est pas question ici de faire l'apologie des prises de décision au coup par coup, mais seulement d'admettre qu'une stratégie doit s'adapter aux contingences. Ainsi, il n'y a rien de scandaleux à reconsidérer totalement un projet d'urbanisme à la suite d'une faillite industrielle libérant un espace auquel on aurait jamais voulu toucher sinon, de peur de porter atteinte à l'emploi local.

La définition de « plans d'action foncière » pluriannuels peut donc être utile à titre d'hypothèses de travail dans une démarche de programmation budgétaire, mais ne doit pas se transformer en contrainte opérationnelle.

Une politique foncière a besoin d'un système d'observation foncière

La conduite de la politique foncière, comme celle de la politique d'aménagement, a besoin d'être éclairée en permanence par la connaissance du fonctionnement et de l'évolution des marchés fonciers.

On notera tout d'abord que la connaissance des marchés fonciers ne saurait se réduire à la collecte des prix. Une bonne observation foncière ne porte pas seulement sur les prix des terrains mais aussi, simultanément, sur les surfaces échangées, sur la localisation de ces mutations et sur les catégories d'acteurs impliqués. Cette approche complète des marchés est d'autant plus nécessaire que les retournements sur les quantités précèdent généralement les retournements sur les prix.

Cependant, ce serait une erreur que de vouloir acquérir cette connaissance par des commandes successives d'études ponctuelles, car celles-ci seraient beaucoup trop coûteuses à entreprendre et trop vite dépassées pour être véritablement utiles.

L'observation foncière a au contraire avantage à être conçue comme un système pérenne, parce que c'est sur une durée assez longue (au moins cinq ans et si possible dix ans) que se manifestent des évolutions qui deviennent intelligibles. Le temps du foncier est un temps long.

Cette observation ne doit pas non plus rester sectorielle (par exemple un suivi de la commercialisation des lotissement, un autre suivi des zones d'activité, un troisième pour les espaces naturels sensibles, etc.). C'est en effet la mise en relation des évolutions observables sur chaque segment de marché qui est éclairante.

L'échelle de cette observation est aussi importante. Techniquement, rien n'empêche de limiter l'observation à une commune ou même à un marché. Mais si l'on veut se mettre en mesure de comprendre ce que l'on aura observé, il est nécessaire de se placer au moins à l'échelle de l'agglomération puisque c'est à cette échelle que les marchés trouvent leur cohérence.

Enfin il n'est pas nécessaire de créer un observatoire pour faire de l'observation. C'est pourquoi, à l'heure de l'informatique et d'Internet, il est sans doute préférable de parler de « système » d'observation, partagé entre plusieurs producteurs et utilisateurs de données.

Il n'est pas souhaitable que l'organisme en charge de l'action foncière soit simultanément chargé de la conduite de l'observation. Il est malsain que l'observateur soit partie prenante à ce qu'il observe

En particulier, il n'est pas souhaitable que l'éventuel organisme en charge de l'action foncière ou, a fortiori, en charge d'actions d'aménagement, soit simultanément chargé de la conduite de l'observation foncière. En effet celle-ci doit rester neutre et accessible à tous les acteurs qui concourent à la définition des objectifs des politiques d'aménagement. Or, si l'observation est confiée à un opérateur, quel qu'il soit, celui-ci aura nécessairement tendance à faire passer ses intérêts d'opérateurs avant sa mission d'observateur, et il gardera pour lui les observations les plus utiles.

Autre manière de dire la même chose : il est malsain que l'observateur soit partie prenante à ce qu'il observe.

Observation et politique foncière doivent s'appuyer sur une claire conceptualisation des marchés

Chacun comprendra que le marché des terres agricoles n'obéit pas aux mêmes mécanismes que celui des terrains aménagés, prêts à être bâtis. Et qu'il ne faut pas non plus confondre ce dernier avec le marché des espaces urbanisables à aménager, etc.

Au total, il est finalement utile de distinguer six marchés fonciers bien différents, qui n'obéissent pas aux mêmes mécanismes[2]. Il est même utile d'y ajouter un septième cas de figure, celui des terrains « hors marché ».

On aboutit alors à la typologie suivante:

1. Les espaces naturels achetés pour la production agricole ou forestière dont la valeur, en tant que telle, ne dépend pas de la qualité du site ni de la proximité d'une agglomération.
2. Les espaces naturels achetés dans un but récréatif dont la valeur est au contraire très sensible à la localisation géographique et à la qualité du site.
3. Les espaces naturels achetés pour être aménagés ou urbanisés dont la valeur pourra varier considérablement en fonction des politiques foncières locales qui seront mises en oeuvre.
4. Les nouveaux terrains à bâtir vendus nus ou incorporés comme charges foncières de constructions nouvelles. Les terrains vendus sur ce marché sont produits à partir des terrains achetés sur le marché précédent. Leur cherté peut provenir de causes différentes qu'il s'agit de bien diagnostiquer. Il est par ailleurs utile de distinguer ici deux sous-marchés : celui des terrains résidentiels et celui des terrains d'activité.
5. Les terrains déjà urbanisés qui sont achetés pour être réaménagés ou reconstruits. Les politiques foncières ont aussi un impact sur ce marché, mais il est moins important que sur le troisième marché.
6. Les droits à bâtir vendus en tissu urbain existant sur les terrains qui ont été réaménagés après avoir été achetés sur le cinquième marché.

Une septième catégorie de terrains dits « hors marché » est constituée de tous les espaces qui seraient réglementairement constructibles mais qui ne peuvent pas l'être faute d'une demande solvable suffisante pour la localisation considérée et/ou les coûts de libération et d'aménagement.

En pratique, il en existe de trois types : des quartiers anciens appauvris, des quartiers de logements sociaux ou assimilés, des friches industrielles plus ou moins polluées.

Les techniques d'observation les méthodes de diagnostic et d'analyse, varient d'un marché à l'autre, même si ce sont les mêmes bases de données qui sont utilisées.

Mais ce sont surtout les modes d'intervention qui doivent être adaptés à chacune de ces situations.

Urbanisme réglementaire et l'urbanisme opérationnel doivent être articulés en une même stratégie foncière

On a déjà vu que la politique foncière ne se réduit pas à « l'action foncière », pour inclure toutes les interventions publiques qui contribuent à infléchir la valeur, l'appropriation et l'usage des espaces. L'urbanisme réglementaire, même s'il n'est pas que cela, est donc aussi un élément des politiques foncières puisqu'en fixant le droit des terrains, il agit directement sur leur valeur.

Mais c'est aussi le cas de l'urbanisme opérationnel puisque, en définitive, la production foncière demeure fondamentalement le seul remède contre la pénurie de terrains à bâtir disponibles.

Cependant les effets de ces différents outils se combinent beaucoup plus qu'ils s'additionnent. Leur résultante dépend grandement de l'ordre chronologique dans lequel on les fait intervenir.

La politique foncière doit donner la priorité au marché des terrains à urbaniser et non pas au marché des terrains à bâtir

Subventionner la production de terrains à bâtir est une politique facile à concevoir mais extrêmement coûteuse et pour tout dire assez absurde en termes de « politique foncière » même si elle peut éventuellement se justifier, par ailleurs, en termes de « politique sociale » (aide à l'implantation de logements sociaux en fournissant plus ou moins gratuitement le terrain).

C'est sur le marché des espaces naturels à urbaniser qu'une politique foncière peut avoir le maximum d'impact pour le moindre coût. La valeur des espaces naturels voués à une urbanisation plus ou moins lointaine est en effet totalement conditionnée par les politiques foncières locales qui seront mises en œuvre et par la crédibilité de leur caractère pérenne.

Il suffit par exemple qu'un ou deux terrains détachés de propriétés agricoles bénéficient d'autorisations d'urbanisme sans contrepartie pour que tous les terrains similaires acquièrent ipso facto des plus-values d'anticipation. Un propriétaire préférera attendre quinze ans pour vendre son terrain plutôt que d'accepter un prix plus bas que celui obtenu par son voisin et le juge de l'expropriation raisonnera de la même manière. De nombreuses années de rigueur seront alors nécessaires pour remonter le courant.

Contrairement à l'idée une idée reçue, le marché des terrains bruts périphériques voués à une urbanisation future est beaucoup plus spéculatif que le marché des terrains bruts à réaménager dans le tissu urbain existant, car la valeur d'usage des premiers est négligeable par rapport à la plus-value qu'apportera le changement attendu du zonage, alors que le second a déjà une valeur d'usage importante et qu'il n'est pas possible de le conserver trop longtemps inutilisé en l'attente de plus-values futures.

Le simple espoir en la prochaine élection d'une nouvelle municipalité plus laxiste peut suffire à faire faire un bon à la valeur des terrains naturels bien situés.

On ne crée pas des emplois en faisant cadeau du foncier

Parce que les collectivités publiques sont souvent bien en peine de trouver quelque chose à faire favoriser la création d'emplois, alors qu'elles considèrent, à juste titre, que cela constitue un enjeu essentiel du développement de leur territoire, elles se rabattent sur l'une des rares possibilités d'intervention qui semble se présenter à elles, la création de zones d'activité largement subventionnées, comme si, avec des hectares, on allait pouvoir créer des emplois.

Pourtant toutes les études économiques sur les facteurs qui commandent la localisation des activités montrent que le prix du foncier n'intervient pratiquement pas dans les décisions de localisation ou ne figurent qu'en 9ème ou 10ème position, bien après la qualification de la main d'œuvre, la qualité des infrastructures, ou les possibilités de logement des cadres et la qualité de l'environnement qui pourront être proposées à leurs familles.

La question du prix du terrain ne se pose qu'en tout dernier lieu et ce

Exemple de stratégie foncière élémentaire

Imaginons le cas peu original, d'une commune qui est résolue à restructurer un quartier vétuste constitué de vieux petits pavillons de la loi Loucheur, avec de longues parcelles étroites (COS 0,3) et des voies de 7 mètres, pour en faire un quartier de petits collectifs plus aérés (COS 0,8). Si, croyant bien faire, elle rend publiques ses intentions et adopte un nouveau règlement d'urbanisme en adéquation avec ce nouveau type de tissu urbain, elle ne parviendra qu'à bloquer la situation et à rendre impossible toute opération de restructuration. En effet, le nouveau règlement n'aura permis que deux ou trois constructions nouvelles, sur les parcelles les moins mal conformées, et aura eu pour effet d'augmenter à cette occasion la valeur des terrains à un niveau correspondant au nouveau COS, rendant ainsi impossible le montage d'une opération d'urbanisme (puisque le prix de référence de la matière première a été porté au prix du produit fini).

Si, au contraire, la commune bloque le droit des sols actuel (avec un COS de 0,3 ou même de 0,2) pour interdire toute valorisation prématurée et qu'elle annonce son projet, sans en fixer tout de suite les limites juridiques, tout en précisant que le changement du droit du sol sera subordonné à la réalisation d'une opération d'ensemble, elle peut espérer financer au moins une partie des coûts de l'opération avec le différentiel de valeur ainsi créé et même négocier avec certains propriétaires leur intégration dans les futures limites de l'opération (a), celle-ci leur apparaissant comme une chance de valorisation à saisir davantage que comme une menace d'expropriation.

C'est donc bien la construction d'une stratégie faisant intervenir différents outils et non l'application intemporelle de règlements qui permet d'organiser la transformation du quartier.

(a) Les pavillons vétustes peuvent être acquis par dation de logements neufs

2. Voir à ce sujet, Joseph Comby, « La formation de la valeur sur les six marchés fonciers », *Études foncières*, n°101, janvier-février 2003, pp. 18-23

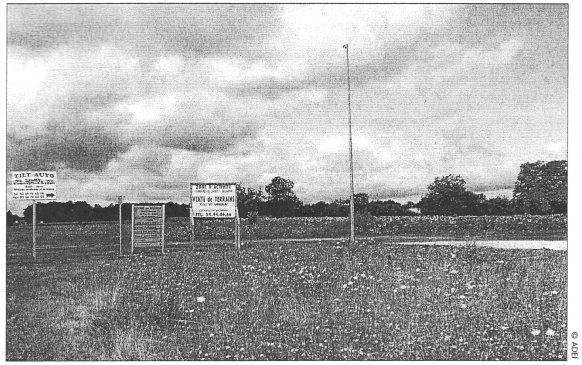

© ADEF

La multiplication des zones d'activité inutilisées contraste avec la pénurie de terrains à bâtir pour l'habitat

n'est qu'une fois choisie la localisation, que les entreprises seront en effet tentées de mettre en concurrence des communes voisines pour savoir laquelle leur offrira les meilleures conditions.

Dès qu'une politique d'agglomération peut être mise en place sur les zones d'activité, pour casser cette mise en concurrence des communes, il devient absurde de subventionner l'aménagement des terrains d'activité. Seule compte la disposition effective de tels terrains, mais il vaut mieux en faire payer pleinement le coût aux entreprises et utiliser l'argent public pour agir sur les autres facteurs de localisation, même si cela peut paraître un peu plus complexe.

La mise en valeur des espaces naturels et agricoles a besoin de sécurité sur la durée, donc d'une stabilité des zonages

Les exploitants agricoles, les propriétaires privés d'espaces boisés, ne sont pas spontanément des « spéculateurs ». Ils le deviennent lorsqu'ils constatent que les collectivités publiques changent d'avis, rendent constructibles, au cas par cas, des terrains voisins qui ne l'étaient pas auparavant, procurent ainsi à certains propriétaires plus chanceux ou mieux introduits de fortes plus-values.

La valorisation d'un espace naturel demande souvent, paradoxalement, plus de temps que sa transformation éventuelle en terrain à bâtir : un arbre met 30 ans ou 40 ans à devenir adulte et les investissements d'une exploitation agricoles doivent pouvoir s'amortir sur toute une vie professionnelle.

Il est donc nécessaire de rendre crédible la pérennisation du classement des espaces « naturels ». Les propriétaires doivent être convaincus qu'une urbanisation nouvelle ne viendra pas toucher leurs terrains dans un avenir prévisible d'une trentaine ou même une quarantaine d'années.

Une telle crédibilité n'a des chances d'être obtenue que s'il s'agit de « macro zonage ». Une mise en valeur de l'espace naturel et agricole ne peut pas se faire valablement sur des lambeaux fonciers cernés par des implantations de logements ou d'activité. La dentelle que constitue le zonage de beaucoup de nos POS ne peut qu'encourager les propriétaires à désinvestir l'usage forestier ou agricole de leurs terres et à mettre leurs espérances dans de menus " aménagements " du zonage, qui ne manqueront pas de se produire tôt ou tard, ici ou un peu plus loin.

Une hausse excessive des prix des terrains est le résultat d'une mauvaise politique foncière. Inutile d'accuser d'éventuels « spéculateurs ».

Le prix des terrains ne dépend que de la compétition entre les acquéreurs potentiels de ces terrains. La « spéculation foncière » n'a jamais pu provoquer la hausse des prix ; elle en profite seulement, ou elle tente d'en profiter, ce qui est tout différent. Dans le pire des cas (le cas très particulier de formation d'une « bulle spéculative »), une partie de la valeur actuelle correspond bien à l'espérance d'une augmentation future de la valeur. Mais, si elle contribue à amplifier la hausse, cette demande spéculative sera simultanément la cause de la baisse, elle aussi amplifiée, qui suivra inévitablement.

La spéculation ne peut en aucun cas être un facteur permanent de cherté du foncier (sauf attente d'un changement de zonage des espaces naturels évoqué plus haut). Elle surfe sur la vague, mais elle ne la crée pas. Elle est seulement la cause d'une volatilité plus grande des marchés.

Si les terrains à bâtir sont d'un prix anormalement élevé, cela peut être pour une ou plusieurs des causes suivantes :

- ✔ dérapage des prix du « gisement foncier » sur le troisième marché du fait d'une politique foncière et réglementaire trop laxiste ;
- ✔ production insuffisante de nouveaux terrains à bâtir du fait d'une politique d'aménagement trop malthusienne ;
- ✔ imputation d'une part excessive des coûts généraux de l'urbanisation aux opérations nouvelles ;
- ✔ exigences de qualité parfois trop élevées pour les opérations nouvelles (en particulier en matière de VRD de desserte).

Comme on peut le constater, les causes réelles de la cherté des terrains à bâtir méritent d'être un peu

Le prix du foncier n'intervient pratiquement pas dans les décisions de localisation des entreprises

Le « spéculateur » n'est pas plus responsable de la hausse des prix que le surfeur n'est responsable de la vague qui le porte

étudiées avant de déterminer les correctifs à y apporter.

De trop faibles valeurs foncières peuvent aussi être le symptôme de graves dysfonctionnements

Le but d'une politique foncière n'est pas d'agir indistinctement, tous azimuts, en vue de la diminution des prix des terrains.

Dans un certain nombre de cas, l'existence de trop faibles valeurs foncières peut être, au contraire, le symptôme de graves dysfonctionnements. Le but d'une politique foncière peut donc parfois devenir la revalorisation du marché d'un secteur.

C'est en particulier le cas du niveau des charges foncières dans les quartiers existants. Lorsque le marché de l'immobilier devient trop dépressif, le niveau des charges foncières compatible avec l'équilibre d'une opération peut tomber si bas que tout montage d'opérations nouvelles devient durablement impossible et que le quartier est condamné à une spirale de dévalorisation croissante.

Mais dans les espaces naturels aussi, le maintien de prix exagérément bas peut favoriser, dans certains cas, un gaspillage des surfaces disponibles et une dégradation des espaces.

Pour préserver les espaces naturel, il est nécessaire d'accepter une certaine densification des espaces urbanisés

Même à population constante, l'amélioration du niveau de vie et des conditions de logement de la population, comme le développement économique, exigent l'augmentation du taux moyen de surface de plancher par habitant : un quartier ou une commune qui ne construit pas se dépeuple nécessairement.

Pour empêcher que ces constructions nouvelles ne se traduisent par une trop forte amputation des espaces naturels, il faut donc accepter une certaine densification immobilière des espaces urbanisés : un nouveau lotissement qui dessine de vastes parcelles sous prétexte de préserver l'environnement est en réalité un lotissement qui contribue globalement à l'étalement urbain, à l'amputation des espaces naturels et à l'allongement des distances de déplacement.

Il ne s'agit pas de contraindre les constructeurs de maisons individuelles à n'utiliser que des petits terrains mais il faut au moins leur en laisser la possibilité, si cela leur convient. Du point de vue de la défense de l'environnement, il est donc contre-productif d'adopter des règlements d'urbanisme qui rendent inutilement obligatoire l'utilisation de grands terrains.

Il est aussi important de noter que le caractère plus ou moins " vert " d'une nouvelle opération tiendra beaucoup plus à la présence d'arbres et à l'obligation d'en planter de nouveaux, qu'à la taille des pelouses, des allées, etc. Dans un règlement, il est plus efficace et plus économique d'imposer la plantation d'arbres de haute tige que d'accroître la surface des terrains.

C'est moins l'habitat individuel en tant que tel, que la taille des terrains qui est responsable de l'étalement urbain

Lorsqu'on mesure la densité globale d'un quartier, en y incluant les espaces de circulation et les équipements de proximités, on découvre qu'il existe assez peu de différence selon qu'il s'agit d'un quartier de petits collectifs ou de constructions individuelles sur petits terrains. Par contre la différence de densité devient considérable lorsqu'il s'agit de constructions individuelles sur grands terrains.

Dans la mesure où il existe une forte demande pour la maison individuelle, il est donc plus sage d'y répondre en produisant massivement des petits terrains individuels bien placés plutôt que de prétendre imposer une urbanisation en habitat collectif dont les acquéreurs ne veulent pas et de voir, les ménages qui en ont les moyens, rechercher des implantations individuelles beaucoup plus lointaines.

Ce sont les secteurs desservis par une ligne de transport en commun en site propre qui doivent être densifiés en priorité

Le coût d'une ligne de transport en commun en site propre étant élevé et le nombre de stations limité, la surface des secteurs situés à distance piétonnière de ces stations est, elle aussi, nécessairement limitée. La localisation des stations doit donc être choisie en fonction de la densité (en activités et/ou en logement) de ces secteurs ou de leur capacité de densification.

Inversement, il est normal que la valeur de l'espace desservi par un TCSP soit beaucoup plus élevé que celui d'un espace non desservi. Le contraire serait le signe d'une faible utilité de ce TCSP, c'est-à-dire d'un dysfonctionnement.

Le rôle de l'action foncière publique est alors, non pas de prétendre s'opposer à cette valorisa-

Qui doit payer l'urbanisation

L'un des enjeux des débats de politiques foncières locales est de déterminer qui devra payer l'urbanisation. Et c'est un enjeu de taille puisque l'ordre de grandeur du coût de l'ensemble des équipements et infrastructures d'une ville équivaut environ à la moitié du coût des logements. La question est pourtant rarement posée aussi brutalement, mais elle est partout sous jacente. Les canaux de financements sont aussi nombreux que les outils mis en œuvre, mais ils se ramènent tous, fondamentalement, à quatre possibilités.

1. La première solution, la plus simple, est de mettre l'urbanisation à la charge des budgets publics, c'est-à-dire de faire payer les contribuables. En France, le système atteint vite ses limites du fait de la trop petite taille des communes et de la concentration de l'urbanisation nouvelle sur un petit nombre d'entre elles ; l'urbanisation dépend des décisions communales, mais elles sont incapables de la financer, d'où les superpositions de financements publics de différents niveaux qui contribuent à diluer les responsabilités.

2. La seconde possibilité est de mettre une partie plus ou moins grande des coûts de l'urbanisation à la charge des promoteurs qui, en réalité, reporteront la charge sur les acquéreurs finaux, au même titre que n'importe quelle autre variation des coûts d'une opération. En privilégiant cette source de financement, c'est donc globalement, en définitif, les classes d'âge les plus endettées (pour se loger) qui supporteront cette charge supplémentaire.

3. Une autre source possible de financement consiste à ponctionner les plus-values dont bénéficieraient sinon les propriétaires fonciers du fait de la progression de l'urbanisation, avec pour limite le fait que ces plus values sont relativement modestes par rapport aux coûts à financer. Une variante est donc la taxation annuelle de la propriété basée sur l'idée d'une transposition à l'échelle de la ville de ce qui se passe dans un immeuble où les copropriétaires se répartissent le financement des parties communes.

4. Dernière solution, faire entrer une partie des équipements publics dans la sphère marchande, et les faire payer par leurs seuls utilisateurs. C'est le système dit de la « ville à péage ».

En pratique, ces quatre sources de financement sont toutes utilisées simultanément mais dans des proportions fort différentes d'une ville à l'autre et, encore plus, d'un pays à l'autre.

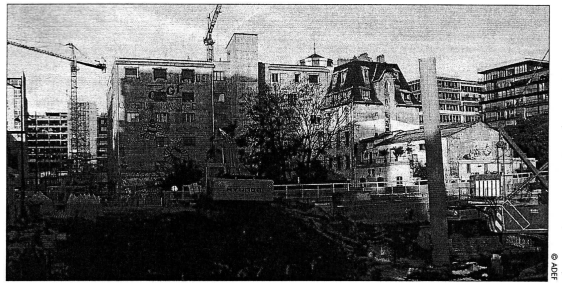

© AUDF

L'opération Seine Rive gauche aura mis quinze ans à se conclure

tion au nom de la lutte contre la spéculation foncière, mais au contraire de chercher à la capter en intervenant le plus en amont possible et, pour le reste, de laisser le processus de valorisation être le facteur déclencheur d'opérations privées.

Le principal avantage d'une politique de réserve foncière n'est pas d'ordre financier mais urbanistique

Une politique de réserves foncières est nécessairement coûteuse. Il est utopique d'imaginer que l'on va transformer la collectivité publique en un habile spéculateur qui achèterait les terrains avant que leurs prix n'augmentent. L'époque où il était possible, pour une collectivité publique, de prévoir une opération d'urbanisme dans le plus grand secret et de ne l'annoncer qu'après avoir commencé à acheter les terrains[3] , est révolue depuis longtemps. Les propriétaires connaissent les projets aussi bien que les opérateurs fonciers et ils ont généralement sur eux l'avantage de raisonner avec une plus faible valeur de l'argent, ce qui leur procure une valeur actualisée plus forte que celle de leur acquéreur.

En outre, l'opérateur qui crée une réserve foncière doit prendre en compte non pas simplement les coûts financiers de l'opération (coût des emprunts) mais aussi tous les autres coûts de gestion (sécurisation des terrains acquis, entretien des sols, clôtures, etc.)

Contrairement à une idée reçue, une réserve foncière est donc rarement une bonne affaire financière. Par contre, c'est presque toujours une bonne affaire urbanistique. Il faut en effet du temps pour constituer, acquisition après acquisition, les ensembles fonciers cohérents dont on a besoin pour monter des opérations publiques ou privées satisfaisantes. En outre une collectivité locale qui dispose d'un portefeuille foncier est seule capable, aussi bien de programmer à moindre coût ses travaux d'aménagement, que de saisir des opportunités d'investissements qui se présenteraient.

Le portage foncier public, presque toujours utile dans les franges urbaines, peut se révéler dangereux dans le tissu urbain existant.

La constitution de réserves foncières est évidemment beaucoup plus coûteuse dans le tissu urbain existant que dans les franges urbaines. Les coûts financiers de portage qui n'avalent qu'un faible impact sur les coûts finaux de l'aménagement en périphérie, ont au contraire un poids capital dans une opération de renouvellement urbain.

En outre l'anticipation des acquisitions foncières y est souvent de peu d'utilité, surtout dans un quartier où l'intervention publique a justement pour fonction de suppléer à une absence de dynamisme du marché immobilier et où le risque de voir se déclencher une opération prématurée est donc pratiquement nul.

Plutôt que de créer artificiellement l'apparence d'un marché par de coûteuses acquisitions publiques anticipées, il peut donc se révéler plus efficace de faire exactement l'inverse, c'est-à-dire de laisser les propriétaires en place le plus longtemps possible.

Le cas échéant, il pourra même être préférable de ne pas leur acheter leur terrain du tout et de leur proposer plutôt de participer aux résultats de l'opération en contre partie de l'apport de leur terrain. Les moyens financiers publics ainsi dégagés pourront être investis plus utilement dans des actions d'accompagnement qui contribueront à revaloriser le site et donc au succès de l'opération.

L' utilité d'un établissement public foncier n'est pas la réalisation d'économies, mais l'apport d'un savoir-faire et la contribution à une meilleure maîtrise du territoire

La création d'établissements publics fonciers est actuellement à l'ordre du jour de nombreux débats sur la politique foncière, mais l'enjeu n'en est pas toujours bien posé. Il est en particulier erroné d'imaginer qu'ils permettent de faire plus avec moins d'argent.

Même si un EPF prend en charge tout ou partie des coûts financiers du portage foncier qui seraient sinon supportés par les collectivités locales, globalement cela revient exactement au même pour les contribuables qui financent aussi bien celles-ci que celui-là : il y a simplement déplacement d'une dépense d'un budget public vers un autre budget public.

L'utilité d'un EPF existe bien mais elle est ailleurs. Outre que, sur le plan financier, il a quand même l'avantage de mutualiser entre les communes le coût de l'action foncière et de dégager rapidement une importante masse de manœuvre, il permet surtout de disposer d'un

Une politique de réserves foncières a rarement fait faire des économies. Mais elle est un gage de bon urbanisme

3. L'exemple le plus fameux est sans doute l'acquisition des terrains des futures stations touristiques du Languedoc par la mission Racine dans les années 1960.

organisme spécialisé seule capable de développer un véritable savoir-faire. La négociation, l'acquisition et la gestion d'un portefeuille foncier nécessitent des professionnels dont il serait impossible de disposer à l'échelle communale, faute d'un niveau d'activité foncière suffisant.

C'est en définitif l'existence ou non d'un volume minimum d'activité foncière à traiter qui conditionne principalement l'intérêt qu'il peut y avoir à créer un établissement public foncier.

Les implantations d'activités excentriques sont davantage responsables de l'étalement urbain que les implantations résidentielles.

Les statistiques nationales et régionales montrent que la construction de logements ne représente, globalement, que la moitié du volume total de la construction. L'autre moitié est constituée de surfaces commerciales, de locaux d'activité et d'entreposage, de bâtiments publics, etc. Or ces types de constructions participent tout autant à l'étalement urbain, sans qu'on y apporte toujours la même attention qu'aux implantations résidentielles.

S'agissant des zones d'activité et des implantations commerciales périphériques, il est même important d'avoir conscience que leur contribution à l'étalement urbain est plus élevée que celle des opérations résidentielles dans la mesure où elles génèrent des flux de déplacements (automobiles) nettement plus importants.

Or l'implantation de ces zones d'activité étant presque toujours le résultat d'initiatives publiques soutenues par des subventions locales, il ne serait sans doute pas trop difficile d'éviter qu'elles ne compromettent les politiques d'aménagement menées par ailleurs.

Il est en particulier peu compréhensible, dans certains cas, que l'on utilise l'argent public pour convertir des espaces naturels en zones d'activités alors que d'anciennes zones d'activités sont par ailleurs en déshérence.

Le renouvellement urbain peut relever de deux stratégies foncières bien différentes

Les quartiers dits « hors marché » où la seule dynamique de la demande immobilière ne suffit pas à justifier le montage de nouvelles opérations, sont condamnés à un long processus de dégradation cumulé en l'absence d'une intervention publique.

La politique foncière à y conduire peut cependant relever de deux types de stratégies bien différentes, entre lesquelles il importe de choisir.

Soit on considère que la situation du quartier n'est pas trop dégradée et que l'on est encore en mesure de mener des actions de revalorisation qui ramèneront une dynamique immobilière suffisante pour remettre le quartier dans le marché.

Soit il faut se résoudre à engager une action plus lourde de restructuration qui nécessitera d'abord d'importantes acquisitions, auquel cas toute valorisation partielle prématurée ne peut que renchérir les coûts de l'intervention et en retarder l'issue.

Faute de trancher nettement entre ces deux stratégies possibles[4], le risque est grand de mener dans le même quartier des interventions publiques concurrentes dont les effets se neutraliseront, et d'engloutir inutilement de l'argent public qui aurait été mieux utilisé ailleurs.

Le recours (mesuré) à l'expropriation est inévitable si l'on veut faire du bon urbanisme.

Poser, comme principe, qu'on ne recourra jamais à l'expropriation, c'est se condamner, à coup sûr, à faire du mauvais urbanisme.

Si la localisation des opérations nouvelles n'est conditionnée que par l'existence de propriétaires qui, pour des motifs personnels divers, ont besoin de vendre leurs terrains, il est clair que l'on aboutit aux formes d'urbanisation anarchique que l'on a trop connu par le passé.

Tous les pays développés possèdent un droit de l'expropriation dont la raison d'être est de protéger l'intérêt financier des propriétaires tout en permettant de faire prévaloir l'intérêt social d'une bonne organisation du territoire.

Cela ne signifie évidemment pas qu'il faille exproprier n'importe comment. Sur le plan juridique, l'utilité publique de l'opération doit être clairement établi, la procédure scrupuleusement respectée, etc.

Mais l'expropriation a aussi une dimension humaine et psychologique qui est trop souvent négligée. Il est anormal de ne pas commencer par rencontrer les propriétaires chez eux, leur donner des explications, leur proposer des arrangements, des échanges, etc. Ce qui n'empêche pas qu'ils sachent dès le départ que c'est l'intérêt général d'une bonne organisation du territoire qui l'emportera.

La mise en vente des terrains publics sous utilisés se justifie d'abord en terme de gestion de l'espace

L'existence de terrains publics sous utilisés (en dehors des terrains faisant l'objet de réserves foncières finalisées) est un problème récurrent qui trouve son origine dans le fait que ces terrains ne pèsent d'aucun poids dans les comptabilités publiques et qu'il est tentant, pour la collectivité ou le service qui en a l'affectation, d'éviter de s'en séparer, au cas où…

Le recensement, la cartographie et le diagnostic de l'ensemble des terrains publics, y compris ceux qui ne relèvent pas de l'autorité en charge des politiques d'aménagement, doivent donc constituer l'une des préoccupations permanentes des politiques foncières.

L'affectation préférentielle de ces terrains à des opérations d'intérêt général est tentante car on peut avoir le sentiment de réaliser une économie de deniers publics. Elle conduit pourtant le plus souvent à des dysfonctionnements car il y a peu de chance pour que la localisation et l'aménagement d'un terrain public disponible correspondent justement aux besoins des opérations en question. La mise en vente au plus offrant des espaces publics sous utilisés demeure donc, globalement, la meilleure des issues.

Une politique foncière doit s'inscrire dans la durée

La mise en œuvre d'une politique foncière est souvent ingrate pour des élus locaux car elle ne porte ses fruits que sur la durée, une durée qui excède assez largement celle d'un mandat électoral. Ainsi, l'urbanisme réglementaire a un rôle central dans la formation de la valeur des espaces, sachant que son impact n'est pas instantané.

En matière de valorisation et de dévalorisation du territoire, les phénomènes d'hystérésis sont fréquents, c'est à dire que les causes continuent à produire leurs effets un certain temps après qu'elles aient disparues. Les politiques foncières ont besoin de constance et de durée. ■

4. Voir Joseph Comby « Savoir choisir une stratégie de recyclage urbain », *Etudes foncières*, n°89, janvier-février 2001, p.26-31

ANNEXE V : MARCHE DE L'OCCASION SUR LE TERRITOIRE SCOT

(Sources : Site internet de la FNAIM, le 16 Mai 2007)

Commune	Nombre de biens en vente	Dont maisons et appartements	Taille	Prix
Ile de Bréhat	1	1	100	212 000 €
Camlez	15	13	< 100 100 à 150 150 à 200 200 à 300	50 000 à 160 000 € 87 000 à 254 400 € 232 700 € 243 000 €
Coatreven	3	3	< 100 100	117 700€ 138 850 à 186 600 €
Kerbors	7	7	< 100 100 à 150 150	199 000 € 175 000 à367 000 € 368 000 €
Kerfot	9	5	< 100 100	158 700 à 182 500 € 199 500 à 201 500 €
Lanleff	0	0		
Lanloup	2	2	< 100 150	124 300 € 275 000 €
Lanmérin	1	1	120	222 600 €
Lanmodez	3	3	< 100 100 à 150	278 700 à 321 000 € 629 796 €
Lézardrieux	10	6	< 100 100 à 150	169 000 à 178 000 € 285 000 à 367 000 €
Minihy-Tréguier	7	7	< 100 100 à 150 150 à 200 300	20 500 à 192 000 € 254 400 à 302 800 € 402 800 € 704 900 €
Paimpol	57	52	< 100 100 à 150 150 à 200 200 à 300	95 400 à 295 000 € 127 200 à 397 000 € 326 000 à 620 000 € 479 000 à 995 000 €
Penvénan	20	14	< 100 100 à 150 150 à 200 > 300 (520)	233 200 à 260 00 € 192 500 à 451 065 € 263 720 à 441 000 € 633 000 €

Pléhédel	10	4	< 100 100 à 150 150 à 200	153 300 € 122 000 à 210 000 € 346 000 à 428 000 €
Pleubian	25	22	< 100 100 à 150 150 à 200	128 475 à 409 500 € 217 000 à 346 000 € 242 500 €
Pleudaniel	7	6	< 100 100 à 150 150 à 200	148 700 à 158 700 € 217 300 à 371 000 € 212 000 à 224 861 €
Pleumeur-Gautier	14	1	100	159 400 €
Ploubazlanec	18	15	< 100 100 à 150 150 à 200 200 à 300	90 708 à 222 000 € 173 300 à 494 000 € 397 000 à 489 000 € 675 000 €
Plouézec	24	17	< 100 100 à 150 150 à 200 200 à 300 > 300 (500 - 600)	117 000 à 316 000 € 243 000 à 336 000 € 158 700 € 272 663 à 570 000 € 441 000 à 880 000 €
Plougrescant	4	3	< 100 100 à 150	139 000 € 265 700 à 326 300 €
Plouguiel	7	7	< 100 100 à 150 150 à 200	99 065 à 280 730 € 190 500 à 205 545 € 220 700 à 289 380 €
Plourivo	14	8	< 100 100 à 150 150 à 200	191 000 à 209 500 € 209 684 € 444 857 € 263 500 à 552 571 €
Trédarzec	10	7	< 100 100 à 150	128 475 à 199 400 € 258 500 à 285 000 €
Tréguier	24	12	< 100 100 à 150	64 700 à 211 000 € 276 800 €
Trézény	0	0		
Yvias	6	4	< 100 100 à 150 150 à 200	148 000 € 188 938 à 248 000 € 191 000 €

ANNEXE VI : LOI RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

(Sources : JO du 6 juillet 2000)

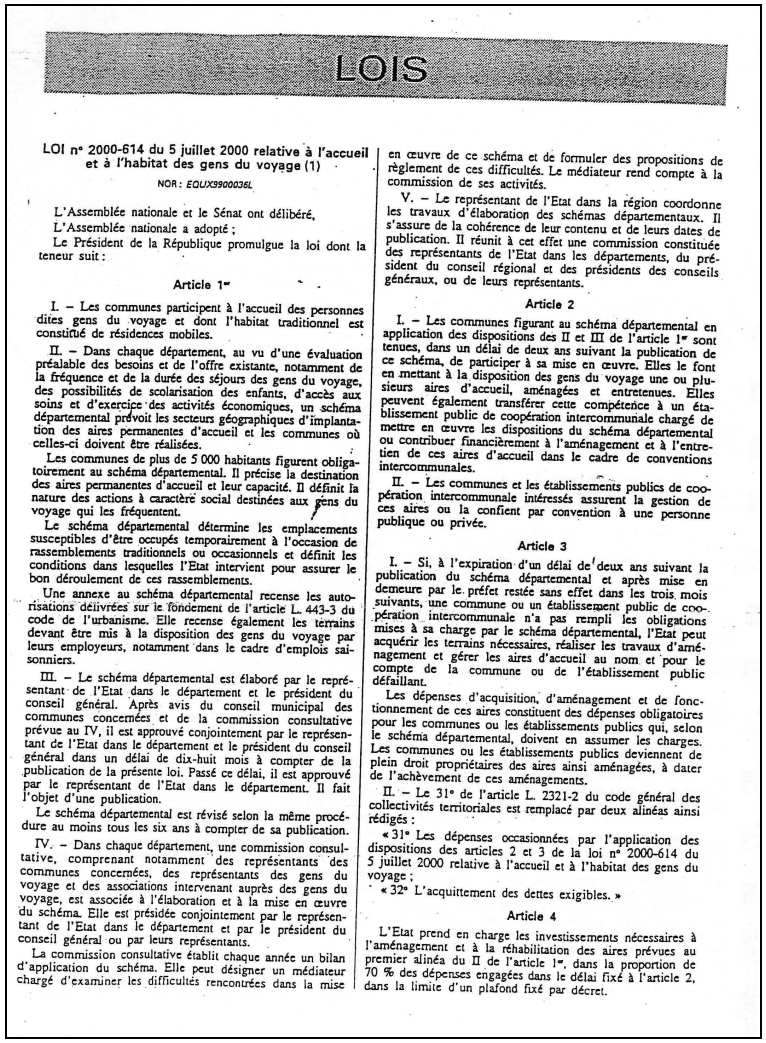

LOIS

LOI n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (1)

NOR : EQUX9900036L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er

I. – Les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

II. – Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements.

Une annexe au schéma départemental recense les autorisations délivrées sur le fondement de l'article L. 443-3 du code de l'urbanisme. Elle recense également les terrains devant être mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers.

III. – Le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général. Après avis du conseil municipal des communes concernées et de la commission consultative prévue au IV, il est approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi. Passé ce délai, il est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département. Il fait l'objet d'une publication.

Le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication.

IV. – Dans chaque département, une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil général ou par leurs représentants.

La commission consultative établit chaque année un bilan d'application du schéma. Elle peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.

V. – Le représentant de l'Etat dans la région coordonne les travaux d'élaboration des schémas départementaux. Il s'assure de la cohérence de leur contenu et de leurs dates de publication. Il réunit à cet effet une commission constituée des représentants de l'Etat dans les départements, du président du conseil régional et des présidents des conseils généraux, ou de leurs représentants.

Article 2

I. – Les communes figurant au schéma départemental en application des dispositions des II et III de l'article 1er sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales.

II. – Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés assurent la gestion de ces aires ou la confient par convention à une personne publique ou privée.

Article 3

I. – Si, à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la publication du schéma départemental et après mise en demeure par le préfet restée sans effet dans les trois mois suivants, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale n'a pas rempli les obligations mises à sa charge par le schéma départemental, l'Etat peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires d'accueil au nom et pour le compte de la commune ou de l'établissement public défaillant.

Les dépenses d'acquisition, d'aménagement et de fonctionnement de ces aires constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou les établissements publics qui, selon le schéma départemental, doivent en assumer les charges. Les communes ou les établissements publics deviennent de plein droit propriétaires des aires ainsi aménagées, à dater de l'achèvement de ces aménagements.

II. – Le 31° de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« 31° Les dépenses occasionnées par l'application des dispositions des articles 2 et 3 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

« 32° L'acquittement des dettes exigibles. »

Article 4

L'Etat prend en charge les investissements nécessaires à l'aménagement et à la réhabilitation des aires prévues au premier alinéa du II de l'article 1er, dans la proportion de 70 % des dépenses engagées dans le délai fixé à l'article 2, dans la limite d'un plafond fixé par décret.

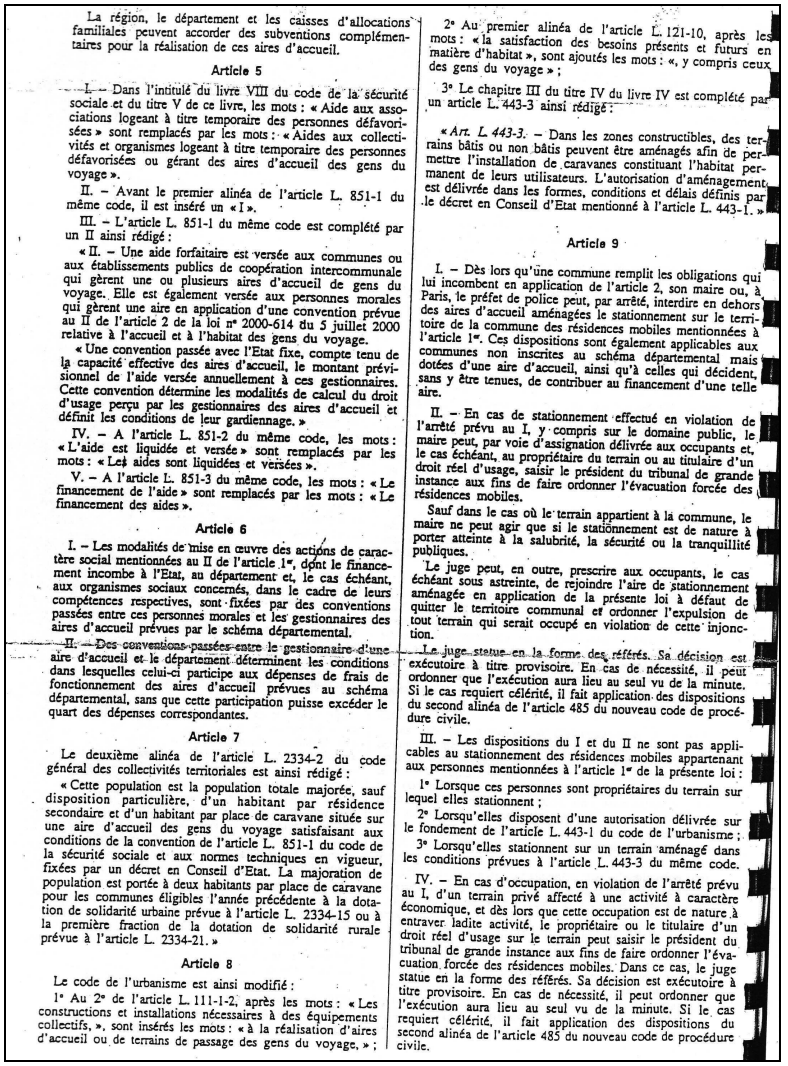

La région, le département et les caisses d'allocations familiales peuvent accorder des subventions complémentaires pour la réalisation de ces aires d'accueil.

Article 5

I. – Dans l'intitulé du livre VIII du code de la sécurité sociale et du titre V de ce livre, les mots : « Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées » sont remplacés par les mots : « Aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage ».

II. – Avant le premier alinéa de l'article L. 851-1 du même code, il est inséré un « I ».

III. – L'article L. 851-1 du même code est complété par un II ainsi rédigé :

« II. – Une aide forfaitaire est versée aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui gèrent une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage. Elle est également versée aux personnes morales qui gèrent une aire en application d'une convention prévue au II de l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

« Une convention passée avec l'Etat fixe, compte tenu de la capacité effective des aires d'accueil, le montant prévisionnel de l'aide versée annuellement à ces gestionnaires. Cette convention détermine les modalités de calcul du droit d'usage perçu par les gestionnaires des aires d'accueil et définit les conditions de leur gardiennage. »

IV. – A l'article L. 851-2 du même code, les mots : « L'aide est liquidée et versée » sont remplacés par les mots : « Les aides sont liquidées et versées ».

V. – A l'article L. 851-3 du même code, les mots : « Le financement de l'aide » sont remplacés par les mots : « Le financement des aides ».

Article 6

I. – Les modalités de mise en œuvre des actions de caractère social mentionnées au II de l'article 1er, dont le financement incombe à l'Etat, au département et, le cas échéant, aux organismes sociaux concernés, dans le cadre de leurs compétences respectives, sont fixées par des conventions passées entre ces personnes morales et les gestionnaires des aires d'accueil prévues par le schéma départemental.

II. – Des conventions passées entre le gestionnaire d'une aire d'accueil et le département déterminent les conditions dans lesquelles celui-ci participe aux dépenses de frais de fonctionnement des aires d'accueil prévues au schéma départemental, sans que cette participation puisse excéder le quart des dépenses correspondantes.

Article 7

Le deuxième alinéa de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article L. 2334-15 ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article L. 2334-21. »

Article 8

Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

1° Au 2° de l'article L. 111-1-2, après les mots : « Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, », sont insérés les mots : « à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, » ;

2° Au premier alinéa de l'article L. 121-10, après les mots : « la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat », sont ajoutés les mots : «, y compris ceux des gens du voyage » ;

3° Le chapitre III du titre IV du livre IV est complété par un article L. 443-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 443-3.* – Dans les zones constructibles, des terrains bâtis ou non bâtis peuvent être aménagés afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. L'autorisation d'aménagement est délivrée dans les formes, conditions et délais définis par le décret en Conseil d'Etat mentionné à l'article L. 443-1. »

Article 9

I. – Dès lors qu'une commune remplit les obligations qui lui incombent en application de l'article 2, son maire ou, à Paris, le préfet de police peut, par arrêté, interdire en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles mentionnées à l'article 1er. Ces dispositions sont également applicables aux communes non inscrites au schéma départemental mais dotées d'une aire d'accueil, ainsi qu'à celles qui décident, sans y être tenues, de contribuer au financement d'une telle aire.

II. – En cas de stationnement effectué en violation de l'arrêté prévu au I, y compris sur le domaine public, le maire peut, par voie d'assignation délivrée aux occupants et, le cas échéant, au propriétaire du terrain ou au titulaire d'un droit réel d'usage, saisir le président du tribunal de grande instance aux fins de faire ordonner l'évacuation forcée des résidences mobiles.

Sauf dans le cas où le terrain appartient à la commune, le maire ne peut agir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

Le juge peut, en outre, prescrire aux occupants, le cas échéant sous astreinte, de rejoindre l'aire de stationnement aménagée en application de la présente loi à défaut de quitter le territoire communal et ordonner l'expulsion de tout terrain qui serait occupé en violation de cette injonction.

Le juge statue en la forme des référés. Sa décision est exécutoire à titre provisoire. En cas de nécessité, il peut ordonner que l'exécution aura lieu au seul vu de la minute. Si le cas requiert célérité, il fait application des dispositions du second alinéa de l'article 485 du nouveau code de procédure civile.

III. – Les dispositions du I et du II ne sont pas applicables au stationnement des résidences mobiles appartenant aux personnes mentionnées à l'article 1er de la présente loi :

1° Lorsque ces personnes sont propriétaires du terrain sur lequel elles stationnent ;

2° Lorsqu'elles disposent d'une autorisation délivrée sur le fondement de l'article L. 443-1 du code de l'urbanisme ;

3° Lorsqu'elles stationnent sur un terrain aménagé dans les conditions prévues à l'article L. 443-3 du même code.

IV. – En cas d'occupation, en violation de l'arrêté prévu au I, d'un terrain privé affecté à une activité à caractère économique, et dès lors que cette occupation est de nature à entraver ladite activité, le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel d'usage sur le terrain peut saisir le président du tribunal de grande instance aux fins de faire ordonner l'évacuation forcée des résidences mobiles. Dans ce cas, le juge statue en la forme des référés. Sa décision est exécutoire à titre provisoire. En cas de nécessité, il peut ordonner que l'exécution aura lieu au seul vu de la minute. Si le cas requiert célérité, il fait application des dispositions du second alinéa de l'article 485 du nouveau code de procédure civile.

ANNEXE VII : LES CARACTERISTIQUES DES MAISONS ‘‘URBAINES’’ SELON LES EPOQUES

La typologie des maisons des villes, du 15ième au 20ième, reste dans un esprit de ‘‘séparation des fonctions’’ (logis indépendants), la morphologie de l’habitat (nombre d’étages, disposition des pièces et des fenêtres, détails architecturaux,…) variant d’avantage. Les particularités des bâtis se trouvent dans l’utilisation des matériaux traditionnels (le bois, le grès, le granite, la brique, l’ardoise, schiste, l’enduit…) selon les époques et selon les propriétaires (riches commerçants, artisans,…).

Exemple de maisons du 16ième-17ième siècle

Matériaux du gros-oeuvre et mise en oeuvre : pierre (granite), moellon, enduit, pan de bois ou/et essentage d’ardoise
Matériau de couverture : ardoise
Vaisseau et étage : 2 étages carrés et sous sols
Type de la couverture : toit à longs pans, toit en bâtière
Emplacement, forme et structure de l'escalier : escalier dans-oeuvre, escalier droit, escalier en vis sans jour, en charpente ; en maçonnerie
Commentaire descriptif : Elévation sur rue en pan de bois, avec toit à longs pans remplaçant le toit à croupe. Elévations latérale et postérieure en moellons de pierre couverts d'enduit. . Cave sous le corps principal avec soupiraux donnant sur la rue et petit escalier droit en pierre donnant accès à la cour. Escalier en vis en pierre entre le sous-sol et le rez-de-chaussée, en bois entre le rez-de-chaussée et les niveaux supérieurs ; emplacement dans l'épaisseur du mur gouttereau sud. Cheminées d'origine masquées par des lambris. Cloisonnements en bois à l'étage. Latrines aménagées au second niveau dans l'épaisseur du mur de la cage d'escalier.
Typologie : maison à encorbellement sur solives. En front de parcelle. Logis à mur pignon sur rue/en profondeur. Plan allongé. Logis à deux pièces par étage. Cheminée sur gouttereau.

Maisons du 16ième – 17ième siècle à Tréguier

Exemple de maisons du 18ième siècle

Matériaux du gros-oeuvre et mise en oeuvre : grès ; moellon ; granite ; pierre de taille
Matériau de couverture : ardoise
Vaisseau et étage : étage de soubassement ; rez-de-chaussée surélevé ; étage de comble
Parti d'élévation extérieur : élévation à travées
Type de la couverture : toit à longs pans ; croupe
Emplacement, forme et structure de l'escalier : escalier de distribution extérieur ; escalier droit, en maçonnerie
Commentaire descriptif : Maison à deux pièces en rez-de-chaussée surélevé construite en grès pour le gros-oeuvre. Les encadrements des ouvertures et les chaînages d'angle sont appareillés de granite clair en pierre de taille. L'utilisation et la mise en oeuvre du grès et du granite soulignent la composition de l'édifice et créent un effet de polychromie caractéristique.
Typologie : Maison à deux pièces en rez-de-chaussée surélevé.

Maison du 18ième siècle à Plouézec

Exemple de maisons de la fin du 19ième et début du 20ième siècle :

Matériaux de gros-oeuvre et mise en oeuvre : granite ; brique ; moellon ; pierre de taille ; enduit ; grès
Matériauxde couverture : ardoise ; zinc en couverture
Vaisseaux et étage : rez-de-chaussée ; 1 étage carré
Parti d'élévation extérieure : élévation à travées
Type de la couverture : toit à longs pans brisés et/ ou coupe brisée

Commentaire descriptif : Ensemble hétérogène construit en grès et granite Maison de plan massé à deux travées, à double orientation, construite en granite et brique, couverte d'un toit à longs pans brisés. Façade postérieure sur rue. Façade antérieure sur cour. Eléments de décor : corniche à modillons, balcons en fer forgé, encadrement des ouvertures, chaînage d'angle et souches de cheminées polychromes (appareil de brique et de granite).
Typologie : Maison haute à deux travées.

Maison de la fin du 19ième et début du 20ième siècle à Plourivo

ANNEXE VIII : PROBLEME FACE AU RENOUVELLEMENT DANS LA FILIERE LEGUMIERE

Nom du Journal : Ouest-France Date de Parution : 27/06/2007	Evénement : Le vieillissement des légumiers dans le Trégor-Goëlo

Les jeunes légumiers pas assez nombreux

De Plouha à Lannion, 750 exploitations agricoles vivent uniquement ou principalement de la culture légumière. Une culture qui peine aujourd'hui à se renouveler face aux départs à la retraite. À Paimpol, la coopérative légumière a décidé de donner un coup de pouce aux plus jeunes.

L'UCPT (union des coopératives de Paimpol et Tréguier) reconnaît avoir un problème sur la zone légumière. « *C'est l'installation des jeunes* », lâche Joseph Rousseau, son président. Celle-ci n'est en effet pas en nombre suffisant. « *Dix jeunes exploitants légumiers se sont installés à leur compte en 2006 quand il en aurait fallu une vingtaine*, indique Maurice Guéguen, responsable de la communication à l'UCPT. *Ce problème n'est d'ailleurs pas propre à la zone légumière, il est général à toute la profession agricole.* » Le renouvellement n'est plus aussi évident qu'autrefois, comme ne le sont plus les transmissions des exploitations de père en fils. Sur les 750 exploitants légumiers de la zone Trégor-Goëlo, beaucoup partiront en retraite dans les années avenir. Et la génération d'après-guerre a du mal à se renouveler. « *Les années 2004 et 2005 ont été pires encore mais nous sommes toujours en dessous pour assurer ce renouvellement.* »

Pour pallier ce manque, l'UCPT a donc décidé de mettre en place un plan d'action en faveur des jeunes agriculteurs légumiers. Le conseil d'administration a mené une réflexion pour aider ces jeunes agriculteurs par le biais toute une panoplie d'actions. Dans un premier temps, les jeunes qui se sont installés ces trois dernières années ont été reçus à l'UCPT : visite du marché au cadran, projection d'un film sur le fonctionnement de l'UCPT et l'organisation légumière bretonne. « *A l'avenir, ils seront reçus chaque année* », souligne Joseph Rousseau.

Les mesures proposées sont diverses. Des aides à la trésorerie leur permettent d'attendre le versement des subventions en toute sérénité et des compléments de prix peuvent leur être versés les deux premières années. D'un point de vue technique, l'UCPT intervient par un suivi renforcé : analyses de sol, abonnement gratuit à des revues spécialisées, prise en charge du matériel informatique, fourniture d'un logiciel de culture et maintenance. « *Mais ça ne suffit pas de payer des PC, il faut accompagner nos producteurs* », signale le directeur Michal Le Troadec. C'est pourquoi une technicienne informatique assure la formation. « *Elle est très efficace* », félicite Yann Rollant, un des jeunes producteurs.

Les jeunes agriculteurs sont aussi invités à participer à la vie de la coopérative. Une commission jeune a été créée et trois administrateurs stagiaires participent aux réunions du conseil d'administration de la coopérative (sans droit de vote). Pour ne pas en rester là, la coopérative légumière incite ces jeunes à se former en continu. Elle apporte son aide pour la formation des futurs responsables d'exploitation et propose deux voyages gratuits en Europe. « *Les contacts avec l'Europe sont très importants, ils nous permettent d'agir et pas de subir* », les prévient Michel Le Troadec. Enfin, chaque jeune agriculteur est mis en relation avec un autre producteur, installé depuis plusieurs années, afin de « *bénéficier des compétences des plus anciens* », souligne Joseph Rousseau.

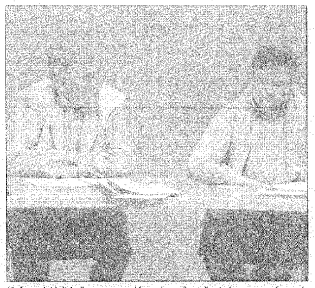

Paimpol. Huit à dix nouveaux légumiers s'installent chaque année sur la zone Paimpol-Tréguier. L'UCPT a décidé de les aider au mieux. Samedi 9 juin, ils ont été reçus par Michel Le Troadec (à gauche) et Joseph Rousseau pour signer une convention d'appui à la première installation.

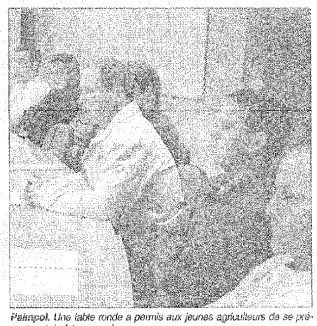

Paimpol. Une table ronde a permis aux jeunes agriculteurs de se présenter et de faire connaissance.

A 23 ans, Guillaume s'installe dans le métier

Installé depuis 2006 à Trédarzec, Guillaume Olivier travaille sur une exploitation de 15 hectares : 9,5 hectares donnés par ses parents et 5,5 hectares en location. Sur la ferme familiale, Guillaume a choisi de garder son indépendance. « *Récolté et planté, on fait tout ensemble mais chacun reste indépendant parce que se mettre en société, c'est parfois trop compliqué.* » Choufleur, artichaut, navet, carotte, chou-fleur, brocoli, coco de Paimpol, pommes de terre et un peu de céréales forment le travail à l'année au gré des saisons. Fils d'agriculteur, Guillaume a choisi cette profession depuis tout petit, comme une évidence. Un Bac Pro en production légumière-horticulture en poche, le voilà installé dès l'âge de 23 ans. Mais ce parcours n'est plus aussi évident qu'avant. « *Il y aura de plus en plus de gens si rien n'est fait d'un autre milieu. Beaucoup d'enfants d'agriculteurs ont le souvenir des mauvaises années quatre-vingt-dix : bosser en permanence et cela ne marche pas. Pour moi, c'est une passion comme un footballeur professionnel. Mais dans ma classe de bac pro, on n'était pas nombreux en production légumière : 8 sur 25, et seulement 4 ou 5 à être installés depuis.* »

Guillaume Olivier.

Pour investir 90 000 euros en matériel (tracteur, chariot, bineuse...), Guillaume a bénéficié d'un prêt bonifié spécifique aux jeunes agriculteurs. Grâce à la coopérative, il va aussi pouvoir investir dans son ordinateur propre avec un logiciel de traçabilité pour suivre les cultures, parcelle par parcelle. « *Je vais suivre une formation à ce logiciel mais je peux aussi bénéficier d'une formation à l'utilisation d'Internet, le traitement de texte...* » L'UCPT prendra aussi en charge une perte des 8 à 10 analyses de sol commandées chaque année sur l'exploitation « *en fonction d'une rotation et pour suivre la qualité des parcelles...* »

Très investi dans la profession, Guillaume est administrateur stagiaire au sein de l'UCPT depuis son installation. À ce titre, il a déjà bénéficié de formation en communication et d'un voyage d'étude vers la Pologne. « *Pour moi, c'est une ouverture d'esprit sur beaucoup de choses. Une occasion aussi de se rencontrer entre producteurs de la zone légumière : on sait l'évolution des marchés, les décisions de la coopérative sur le développement des dépôts, le choix des conditionnements. C'est aussi l'opinion de la création de la commission jeune au sein de la coopérative.* »

Sous l'impulsion de l'UCPT encore, Guillaume va se choisir un tuteur, quelqu'un qui travaille différemment ou qui expérimente autre chose de manière à apprendre. Il s'intéresse par exemple aux possibilités de travailler une parcelle sans aucun traitement pesticide avec la lutte intégrée (introduction d'insectes). « *Certains le font déjà et cela marche (ndlr : ils mais mais les conditions météo ne facilitent pas toujours les choses), comme cette année par exemple.* » Une évolution des pratiques vers des savoir-faire anciens qui inciteront peut-être des vocations et changeront « *la mauvaise image du métier liée aux problèmes de pollution.* » S'ils sont moins nombreux, les légumiers du secteur devront peut-être agrandir leurs exploitations pour ne pas laisser les terres en jachère. « *Les rotations seront peut-être plus longues, on pourra diversifier avec de nouveaux créneaux...* » Mais une chose est sûre, « *le métier a de l'avenir.* »

École polytechnique de l'université de Tours
Génie de l'Aménagement

Communautés de Communes des Trois Rivières, de la Presqu'île de Lézardrieux et de Paimpol-Goëlo et *Commune* de l'île de Bréhat

UNIVERSITÉ FRANÇOIS - RABELAIS TOURS

DIAGNOSTIC DU SCOT

VOLET ENVIRONNEMENT

TOME 2

Stage collectif
Juillet 2007

Paimpol Goëlo Communauté de communes

CC3R Communauté de Communes des 3 Rivières

Communauté de Communes Presqu'île de Lézardrieux

Département Aménagement
35 allée Ferdinand de Lesseps
37200 TOURS
Tél : 02.47.36.14.52

Communautés de communes des Trois Rivières, de la Presqu'île de Lézardrieux et de Paimpol-Goëlo et *commune* de l'île de Bréhat

DIAGNOSTIC DU SCOT

VOLET ENVIRONNEMENT

TOME 2

Juillet 2007

Responsable du stage *: Monsieur NAVEAU*
Tuteurs universitaires *: Monsieur BOUTET, Madame POLOMBO*
Stagiaires *: BARILLON Pauline, GAIRARD Stéphanie, MARUNTEL Roxana-Nicoleta, SAVARY Clémence, STUTZMANN Sylvie*
Ingénieur 4ième année

VOLET ENVIRONNEMENT

TOME 2

NB : Le présent rapport n’est réalisé qu’avec du papier 100% recyclé, respectueux de l’environnement.

CADRE SUPRA-COMMUNAUTAIRE

I. DOCUMENTS OPPOSABLES

A. Le Schéma de mise en valeur de la mer du Trégor-Goëlo

Depuis ces deux derniers siècles, l'espace littoral est devenu un espace très convoité suscitant un engouement qui ne cesse de se développer. Les Trente Glorieuses, avec la hausse du pouvoir d'achat et l'allongement des congés payés, ont favorisé le **tourisme de masse**. L'afflux et l'accroissement de la population ont accentué **l'urbanisation** souvent diffuse des côtes, faisant apparaître un **phénomène de mitage**. Ce milieu attractif se fragilise au fil des années du fait de la sur-exploitation ou de l'utilisation excessive qui en est faite.

Les niveaux de compétences pour la gestion de l'espace littoral (Préfet de Département pour le domaine public maritime, le Préfet maritime, Préfet de Région, Etablissements publics…) et les limites sur lesquelles elles s'exercent semblent se multiplier de plus en plus. Des outils, plus larges que le P.O.S., visant une échelle supra-communale et intercommunale sont élaborés. La mise en place des **Schémas de Mise en Valeur de la Mer** (S.M.V.M.) rentre dans cette logique. Instruments régionaux de planification et de concertation, les S.M.V.M. sont créés par l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, en tant que *« documents uniques d'aménagement du littoral […], ils déterminent la vocation générale des différentes zones et notamment les zones affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisirs. Ils précisent les mesures de protection du milieu marin* » (selon l'article 57). Ils sont complétés par l'article 18 de la loi n°86- 2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Le décret n°86-1252 du 5 Décembre 1986 définit le contenu d'un S.M.V.M et ses modalités d'élaboration.

Ils ont valeur d'une **Directive Territoriale d'Aménagement** (D.T.A) et ont, de ce fait, une position intermédiaire entre :

- les dispositions particulières au littoral, issues de la loi « littoral » ;
- les autres documents d'urbanisme que sont les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S) ou les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) et les cartes communales (C.C), instaurés par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi dite « SRU »).

1) Les orientations et les prescriptions d'un S.M.V.M

Les orientations et les prescriptions doivent donc être compatibles avec les dispositions de la « Loi Littoral » et s'imposent aux documents d'urbanisme cités précédemment, ainsi qu'aux autorisations administratives telles que les concessions maritimes. Un S.M.V.M porte sur **un territoire géographique et maritime** sur lequel s'exercent des activités liées, concurrentes ou complémentaires.

Ce document a pour objet :

- de **déterminer la vocation des différentes zones** sur l'espace maritime et sur l'espace terrestre avoisinant, et notamment celles qui sont affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisirs ;
- de préciser les sujétions s'y rapportant et les conditions de la comptabilité entre les différents usages répertoriés.

2) L'élaboration d'un S.M.V.M

L'élaboration d'un SMVM se fait **sous l'autorité de l'Etat**. Mais elle constitue un instant privilégié de concertation entre tous les acteurs concernés par l'occupation et l'utilisation de l'espace littoral. Dans le cadre du S.M.V.M du Trégor-Goëlo, trois types d'instances ont été créés en vue de son élaboration (par arrêté préfectoral du 7 janvier 1994 modifié les 1er août 1994 et 5 juin 1998) : le groupe de travail plénier, trois commissions spécialisées et le comité de pilotage.

a) Le groupe de travail plénier :

Il réunit, sous la présidence du Préfet, 72 membres représentant des administrations, des collectivités territoriales, des assemblées consulaires, des organismes socio-professionnels, des établissements publics concernés, des associations.

b) *Trois commissions spécialisées :*

Leur rôle dans l'élaboration du S.M.V.M du Trégor-Goëlo est fondamental : lors de la phase d'établissement de l'état des lieux, les trois commissions spécialisées ont été chargées de procéder aux **recueils des connaissances**, de **proposer des études complémentaires** à engager et d'établir le **diagnostic** dans leur domaine. Au niveau de la phase de choix des orientations et de mise au point des vocations et des prescriptions, elles ont eu un rôle important de **proposition**.

- **La première commission** : pêches et cultures marines, activités algales et « problèmes » d'agrégats marins. Elle est présidée par un élu, et son secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Affaires Maritimes (DDAM).
- **La deuxième commission** : environnement, sites et paysages, qualité des eaux et des milieux. Egalement présidée par un élu, son secrétariat est confié à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).
- **La troisième commission** : activités littorales, ports, tourisme, développement économique, urbanisation, agriculture. Son président est le Sous-Préfet de Lannion, son secrétariat est assuré par la Direction Départementale de l'Equipement (DDE).

c) *Le comité de pilotage :*

Instance réduite, le Comité de pilotage assure la **coordination du travail** des commissions et la liaison entre commissions et groupes de travail, et opère les **synthèses** nécessaires. Il comprend les présidents et les secrétaires des commissions, le Président du Conseil Général et la DDE chargée de son secrétariat, sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Lannion.

Par arrêté préfectoral du 8 février 1998, le S.M.V.M du Trégor-Goëlo comprend 27 communes. **18 communes appartenant au périmètre SCoT sont comprises dans le S.M.V.M.** Il s'agit des communes de :

Ile de Bréhat/ Kerbors/ Lanloup/ Lanmodez/ Lézardrieux/ Minihy-Tréguier/ Paimpol/ Penvénan/ Pleubian/ Pleudaniel/ Pleumeur-Gautier / Ploubazlanec/ Plouézec/ Plougrescant/ Plouguiel/ Plourivo/ Trédarzec/ Tréguier.

Le territoire que couvre le S.M.V.M du Trégor-Goëlo englobe la façade maritime du département des Côtes d'Armor depuis Plouha à l'Est jusqu'à Penvénan à l'Ouest (y compris l'Ile de Bréhat). Sont également pris en compte, au travers de leurs communes limitrophes, les deux estuaires majeurs du Trieux et du Jaudy avec leurs principaux affluents, le Leff, le Bizien et le Guindy dans leur partie aval.

Au-delà de ce cadre administratif, défini par les communes concernées par le S.M.V.M. du Trégor-Goëlo, il est apparu important de circonscrire les espaces sur lesquels ce dernier devait porter. Les études préalables et les réflexions en commission ont abouti à retenir :

- les **espaces maritimes jusqu'à l'isobathe 20m** où se concentrent la quasi-totalité des usages et activités qui présentent des intérêts liés, concurrents ou complémentaires, en incluant le banc de la Horaine, situé plus au large, au niveau duquel sont extraits des sables coquilliers débarqués sur les ports du Trégor-Goëlo ;
- les **espaces terrestres sur une bande d'environ 1km de large,** le long de la façade maritime et des estuaires. La prise en compte de ces espaces permet d'intégrer, à la fois, les usages ou les activités ayant des liens ou des influences sur l'espace maritime adjacent, d'une part, et les problématiques d'aménagement de l'espace littoral, d'autre part.

Cette délimitation vise à centrer les réflexions et les propositions du S.M.V.M. sur son objectif premier, à savoir la mise en valeur de la mer. Au-delà de cette délimitation restrictive n'ont pas été occultées (au contraire) les incidences des bassins versants amont.

3) Etat des lieux du S.M.V.M. :

L'arrêté préfectoral du 8 février 1988 a institué un découpage du littoral du département des Côtes d'Armor en 4 secteurs, le couvrant ainsi sur la quasi-totalité (de Plestin les Grèves à Ploubalay, d'Ouest en Est). Trois S.M.V.M. étaient alors en cours d'élaboration, celui de la Baie de Lannion-Côte de Granit Rose, du Trégor-Goëlo et de la Baie de Saint-Brieuc. Les projets n'ont pas aboutis. En 2001, le Préfet du département a demandé à relancer le S.M.V.M. du Trégor-Goëlo qui est actuellement en passage au Conseil d'Etat et devrait être validé pour pouvoir obtenir la valeur réglementaire d'une Directive Territoriale d'Aménagement.

Depuis la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, les collectivités peuvent décider d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comportant un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer (S.M.V.M.). Il vise à assurer un équilibre entre le développement et les activités dans les parties terrestres et maritimes de l'espace côtier. Le préfet doit donner son accord à ce volet S.M.V.M., le domaine public maritime et la mer restant de la compétence de l'Etat.

B. Les S.D.A.G.E. / S.A.G.E.: une planification locale concertée de l'eau

La gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques repose sur une planification concertée avec les usagers avec comme outil, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il a été institué par la **loi sur l'eau du 3 janvier 1992** codifiée dans le Code de l'Environnement et laquelle a défini l'eau comme patrimoine commun de la nation.

Cette loi conforte également le découpage de la France en six grands bassins hydrographiques chacun doté d'un SDAGE. Celui du bassin Loire-Bretagne (carte α.1.) entré en vigueur le 1er décembre 1996 par **un arrêté du préfet coordonnateur de bassin**, a force de droit et devient la référence dans les décisions d'aménagement et d'urbanisme. Il fixe les **objectifs de qualité des eaux superficielles** à atteindre dans le bassin pour quinze ans, identifie et protège les milieux aquatiques sensibles. Par ailleurs, il affiche une **répartition de l'eau entre les différentes catégories d'usagers** et définit des **actions de protection** des ressources en eau et de lutte contre les **inondations**.

La solution proposée par la loi pour organiser la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques repose sur **l'organisation d'une concertation** en vue d'établir une planification des usages de l'eau. A un premier niveau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE, établi par le comité de bassin pour les très grands bassins hydrographiques, fixe les objectifs à atteindre, notamment par le moyen des SAGE. Chaque objectif est associé à des préconisations ou "remèdes".

Au regard de la dégradation de la qualité des eaux dans l'Ouest du bassin, notamment en Bretagne, le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 établit ainsi 7 orientations fondamentales de gestion des eaux pour la Loire et les fleuves côtiers bretons :

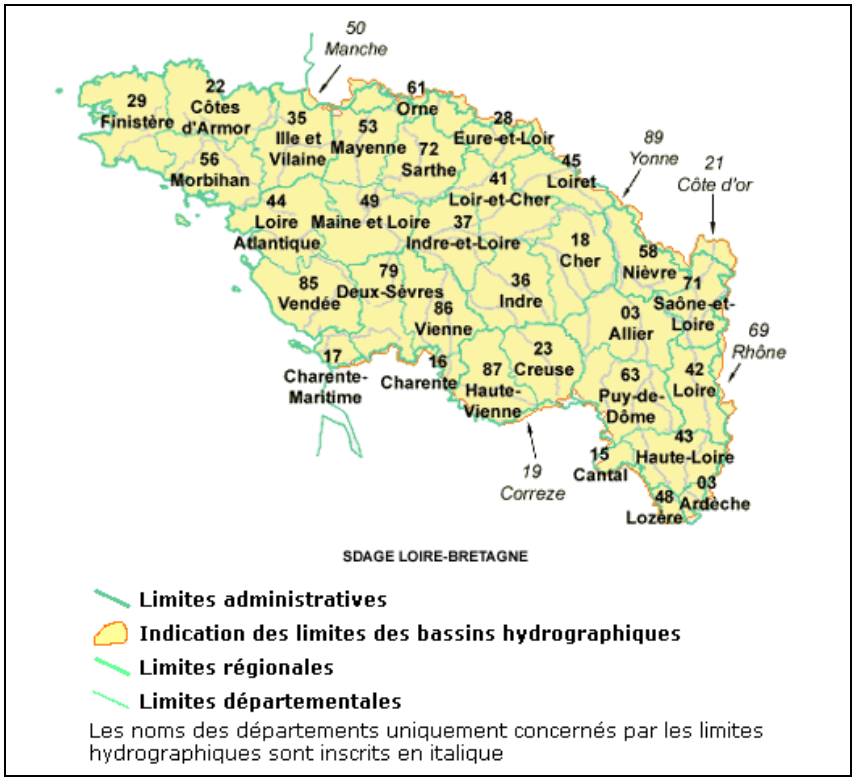

Carte α.1. : Limites administratives du bassin Loire-Bretagne

Source : DIREN Centre – Service de bassin Loire-Bretagne

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
- retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer,
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
- préserver et restaurer les écosystèmes littoraux,
- réussir la concertation notamment avec l'agriculture,
- savoir mieux vivre avec les crues.

Depuis l'entrée en vigueur de la **DCE** (Directive Cadre Européenne sur l'Eau) fin 2003, les dispositions du SDAGE doivent être **actualisées et précisées** d'ici 2009 pour :

- assurer l'atteinte du bon état des masses d'eau d'ici 2015, soit un bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les eaux de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, un bon état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines ;
- assurer la prévention efficace de toute nouvelle dégradation de l'état des eaux et milieux aquatiques ;
- réduire les coûts de mobilisation de la ressource, notamment à des fins alimentaires ;
- justifier expressément toute dérogation utile au regard des règles communautaires applicables.

Le SDAGE préconise des actions au **niveau local dans les sous-bassins** versants dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (**SAGE**). Ces SAGE constituent un **outil de planification locale de l'eau**, sur le modèle des documents locaux d'urbanisme. Fortement révisé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE comporte désormais un règlement et un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les SAGE adoptés à ce jour devront être complétés, dans un délai de 5 ans expirant le 1er janvier 2012. Ainsi, le SAGE mu pour ressembler de plus en plus à un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le domaine de l'eau.

Le périmètre du SAGE, qui couvre généralement un ou deux petits bassins versants, est un territoire hydrographique pertinent qui a vocation à naître de la volonté des acteurs politiques locaux de coordonner leurs politiques en matière d'eau. A défaut d'initiative locale, le SDAGE peut rendre obligatoire la réalisation prioritaire d'un SAGE sur un bassin versant où des **problématiques sensibles et urgentes** ont été repérées. Cette démarche a été retenue pour la région Bretagne par le SDAGE Loire-Bretagne, qui a été approuvé le 26 juillet 1996. Désormais, cette démarche est encouragée par la loi du 30 décembre 2006 pour tous les SDAGE.

Le SAGE est élaboré, suivi et révisé par **une Commission Locale de l'Eau** (**CLE**), composée de représentants des élus locaux, de représentants des usagers (acteurs économiques, associations, riverains, etc.), et de représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics. Après avoir réuni et complété les informations disponibles sur l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et recensé les différents usages locaux de l'eau, le SAGE a vocation (dans le cadre d'action fixé par le SDAGE qu'il doit respecter) à :

- préciser des objectifs de qualité et quantité à atteindre pour les masses d'eau concernées dans un délai déterminé
- répartir l'eau disponible entre les différentes catégories d'usagers, le cas échéant en déterminant des priorités d'usage en cas de conflit
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles, et notamment les écosystèmes aquatiques remarquables et les zones humides
- coordonner les actions d'aménagement et d'entretien des masses d'eau, notamment afin de prévenir les inondations...

Depuis la loi du 30 décembre 2006, le SAGE est adopté après une large **consultation** (comité de bassin, régions, départements, communes et intercommunalités, chambres consulaires, établissement public territorial de bassin) et une **enquête publique**. Une fois le SAGE entré en vigueur, toutes les décisions administratives prises sur le bassin concerné, dans le domaine de l'eau, mais aussi les documents locaux d'urbanisme depuis avril 2004 (SCoT, PLU, cartes communales), et les Schémas Départementaux des Carrières depuis janvier 2007, doivent être **compatibles** ou rendus compatibles dans un délai raisonnable (3 ans en général) avec les dispositions de ce SAGE.

Toutefois, en contrepartie de son renforcement récent, le **SAGE échappe désormais à la libre volonté de la CLE**. La loi du 30 décembre 2006 permet

en effet au Préfet de l'établir autoritairement si la CLE s'avère incapable de l'adopter dans le délai fixé par le SDAGE. De même, le préfet pourra désormais **modifier librement** le SAGE adopté par la CLE à tout moment, voire le **réviser autoritairement** si il heurtait un projet d'aménagement ou d'activité (dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ou d'Intérêt Général (DIG) assurant sa mise en compatibilité).

Ainsi est assurée la cohérence nécessaire de toutes les décisions administratives affectant la gestion des eaux au niveau du sous-bassin local.

Du fait de la forte prise de conscience des bretons sur la fragilité de leurs ressources en eau, la Bretagne s'illustre par une forte dynamique dans l'élaboration des SAGE.

A la date du 6 juin 2007, le SDAGE Loire-Bretagne a donc identifié 44 SAGE prioritaires dont 14 en Bretagne :

- **4 SAGE qui ont été approuvés et mis en œuvre** : SAGE Vilaine (AP 01/04/2003), SAGE Rance, Frémur, Baie de Beaussais (AP 05/04/04) SAGE Blavet, SAGE Odet
- **7 SAGE qui sont en cours d'élaboration** : SAGE Sélune, SAGE Aulne, SAGE Baie Saint Brieuc, SAGE Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne, SAGE Elorn, SAGE Couesnon, SAGE Isole – Ellé - Laïta
- **1 SAGE est en instruction** : SAGE Bas-Léon
- **2 SAGE est en émergence** : SAGE Scorff, SAGE Arguenon – Baie de Fresnay

Seuls **deux SAGE ont été approuvés** actuellement en Bretagne : le SAGE Vilaine et le SAGE Rance – Frémur - Baie de Beaussais.

Actuellement, aucun Sage ne s'applique sur le périmètre du SCoT.

La carte α.2. (page suivante) montre l'état d'avancement des SAGE au 06 juin 2007, au niveau du Bassin Loire Bretagne.

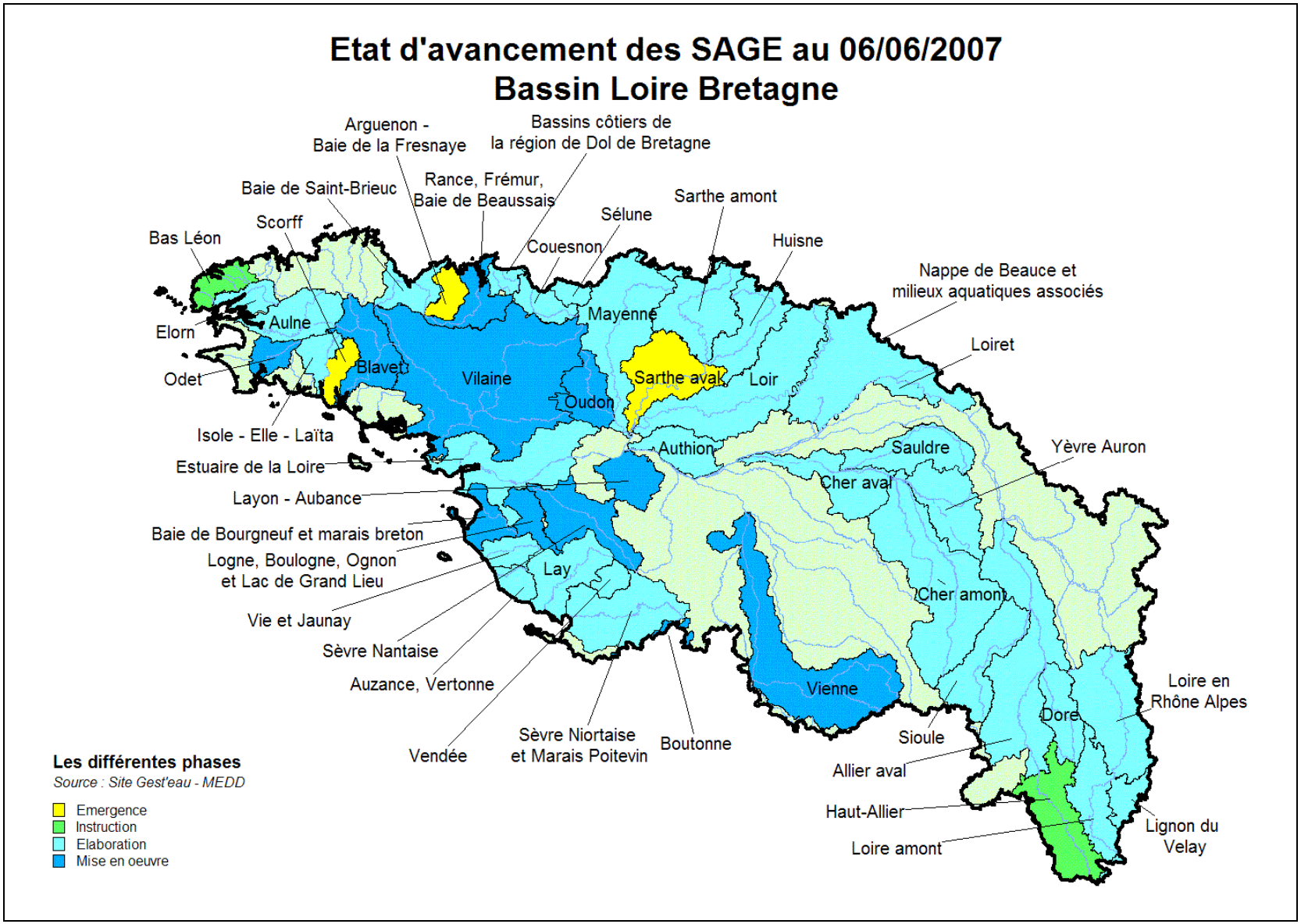

()

Carte α.2. : Etat d'avancement des SAGE au 06/06/2007_Bassin Loire Bretagne

Source : Gest'eau - MEDD

II. DOCUMENTS NON OPPOSABLES

A. La Charte de l'Environnement du Pays du Trégor-Goëlo et du Pays de Guingamp

Suite à la rédaction, en 2001, des Chartes de territoire des Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo, un souhait de poursuivre et d'approfondir les réflexions engagées relatives à l'environnement s'est avancé. Ainsi, les deux Pays ont ainsi décidé de rédiger une Charte de l'Environnement dans un but de **développement durable**. Cette inhabituelle association entre ces deux entités a pu se réaliser du fait du partage des problématiques environnementales (bassins versants communs).

Cette Charte a pour ambition de **coordonner et de mettre en cohérence les politiques environnementales des territoires**, mais aussi d'amener les **structures existantes à travailler ensemble**, à **partager leurs expériences** et également à **mutualiser les moyens et les outils**. Ce travail en 3 phases (juin 2003 à juin 2006) s'est réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés (élus, techniciens, associations,…), tout cela afin de répondre aux souhaits de la population et des acteurs des Pays, ainsi que d'améliorer la cadre de vie parfois altérée (algues vertes, qualité de l'eau,…).

Le programme d'orientation se décompose en **huit objectifs** essentiels déclinés en **21 axes**, soit une **soixantaine d'actions** à mettre en place en matière d'environnement et de développement durable pour les années à venir. Ce document est davantage un outil d'aide à la décision afin d'atteindre l'ensemble de ces objectifs fixés :

- développer une culture de l'environnement et du développement durable
- réduire les consommations d'énergie et d'eau, ainsi que promouvoir les énergies renouvelables
- poursuivre la reconquête de la qualité des eaux
- améliorer la connaissance, la protection et la mise en valeur des espaces naturels terrestres et côtiers
- prévenir et améliorer le tri, le recyclage et la valorisation des déchets
- développer un urbanisme en cohérence avec les objectifs de développement durable
- aménager le territoire dans un souci de développement équilibré et d'amélioration de la qualité de vie
- mettre en œuvre, suivre et évaluer la mise en application de la Charte de l'environnement

OBJECTIF 1 : DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Cet objectif est à la destination des scolaires, du grand public, des élus, des agents et des professionnels et axe sur la réalisation des opérations de sensibilisation à l'environnement et au développement durable en centralisant et en communiquant les données concernant l'environnement, en éduquant à l'environnement et à l'écocitoyenneté, en coordonnant et en mutualisant les moyens des différents organismes oeuvrant pour la connaissance et la sensibilisation au patrimoine et à l'environnement, en promouvant la mise en place d'Agenda 21 locaux auprès des acteurs institutionnels, collectivités, écoles, entreprises,…

OBJECTIF 2 : REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET D'EAU, AINSI QUE PROMOUVOIR LES ENERGIES RENOUVELABLES (suite au protocole de Kyoto et au Plan national Climat 2004)

Cet objectif se partage en 2 axes :

- développer et assurer le suivi d'un programme d'économie d'énergie et d'eau, par une promotion des économies d'énergie et d'eau auprès des particuliers, des acteurs économiques et des collectivités, par un positionnement des projets des collectivités comme des facteurs de développement des techniques et des filières innovantes
- soutenir et encadrer le développement de filières énergétiques renouvelables locales par une étude du potentiel énergétique renouvelable du territoire dans toute sa diversité, par une promotion des énergies renouvelables.

OBJECTIF 3 : POURSUIVRE LA RECONQUETE DE LA QUALITE DES EAUX

L'eau est un ''patrimoine commun'' de la Nation (loi sur l'Eau de 1992). Sa qualité est au dépend de nombreuses activités, mais aussi de la santé de Hommes, de la diversité de la faune et de la flore. Sa dégradation engendre de nombreux surcoûts qui peuvent être amoindris si on continue dans l'optique actuelle de préservation, notamment par la mise en place de nombreux documents comme le programme Bretagne Eau Pure ou le Programme Prolittoral. Cet objectif se divise en 5 axes :

- poursuivre les efforts de reconquête de la qualité de l'eau et de la complémentarité entre les actions, par une connaissance du réseau hydrographique, des zones humides et du bocage et par des moyens de préservation des espaces sensibles.
- améliorer les réseaux et les systèmes d'assainissement par une optimisation du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif, par une innovation en matière de traitement et par une prise en compte du problème de gestion des boues issues des traitements épuratoires et des vidanges des particuliers
- assurer la protection des captages par un suivi et une gestion des captages publics ou privés, notamment ceux abandonnés
- agir sur les comportements individuels par une information, une sensibilisation et une éducation des acteurs, par un accompagnement et un soutien des expériences innovantes des agriculteurs, par un soutien et une valorisation des expériences innovantes des collectivités et par une promotion des expériences innovantes des industriels
- lutter contre les algues vertes par des moyens de lutte spécifiques contre ces algues

OBJECTIF 4 : AMELIORER LA CONNAISSANCE, LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS TERRESTRES ET COTIERS

Le patrimoine naturel de ce territoire est riche et diversifié, et constitue un facteur majeur d'attractivité et de qualité de cadre de vie. Les activités humaines fragilisent les écosystèmes comme l'urbanisation, la déprise agricole,… et constituent un danger. Dans un but de préservation et de mise en valeur se dégagent 2 axes :

- développer la connaissance du patrimoine naturel et de son évolution, par un recensement des données concernant le patrimoine naturel, ainsi que par la poursuite des inventaires et des suivis, par une intégration des ces éléments dans les SCoT et les documents d'urbanisme, par un accompagnement et un soutien au développement d'itinéraire de sensibilisation à la nature et par une information, une sensibilisation et une éducation aux différents publics
- assurer une gestion pérenne des espèces et des espaces par une pérennisation des structures existantes, par un développement des synergie et des mutualisations entre les intervenants sur le site, par un développement de la contractualisation et par le conditionnement avec acteurs économiques et sociaux et par une préservation et une mise en valeur des espèces et des biotopes.

OBJECTIF 5 : PREVENIR ET AMELIORER LE TRI, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DES DECHETS

Depuis ces dernières années, on constate des efforts des collectivités vers la collecte sélective et le recyclage, alors que chaque année des ordures ménagères sur le territoire ne cesse d'augmenter. Cette préoccupation est prise en compte à travers les 2 axes suivants :

- réduire la production et la dangerosité des déchets à la source, par une éducation à la consommation et en responsabilisant le producteur des déchets, par une réduction de la production de déchets ménagers et assimilés et par une réduction de la production des déchets professionnels
- diminuer l'impact de la collecte et de l'élimination des déchets par une amélioration de la proportion de déchets triés et recyclés, par une politique volontariste de prévention des déchets dans les filières concernées et en définissant des lieux potentiels pour l'enfouissement des déchets résiduels, par un soutien au développement de filières locales et en privilégiant les solutions de valorisation de la matière et par une optimisation des filières de ramassage et de traitements des algues vertes

OBJECTIF 6 : DEVELOPPER UN URBANISME EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'habitat, par le chauffage, les matériaux de constructions utilisés et les traitements de certains matériaux, peut avoir des conséquences sur l'environnement et sur la santé des personnes. Les SCoT fixent les principes généraux d'urbanisation et de développement cohérent et déterminent les conditions permettant d'assurer une maîtrise de l'urbanisation. Pour cela, il est nécessaire de :

- réaliser des opérations exemplaires au sein des collectivités par des référentiels et un cahier des charges architectural et environnemental, par un diagnostic du patrimoine existant (matériel et immatériel) et par une réalisation des opérations exemplaires
- structurer une filière de qualité environnementale par une participation à la formation sur l'éco-construction et les techniques de qualité environnementales, par une contribution au développement de l'offre dans les surfaces de ventes et par la mise en place de chantiers de réinsertion dans l'éco-construction
- créer un pôle de promotion et de conseil sur l'éco-construction et les énergies renouvelables par la création d'un pôle de promotion et de conseil sur l'éco-construction et les énergies renouvelables.

OBJECTIF 7 : AMENAGER LE TERRITOIRE DANS UN SOUCI DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE

Le territoire possède un patrimoine naturel et culturel remarquable. Toutefois, il est nécessaire d'améliorer la qualité paysagère et environnementale de certains lieux situés dans des lieux dont on ne prendrait pas soin. Pour cela, les axes à développer sont :

- prendre en compte la qualité environnementale et paysagère hors de zones protégées par un développement de solutions pour limiter l'impact visuel des voitures dans les centres villes et par un soutien à la création et à la mise en place d'outils pour améliorer la qualité paysagère
- promouvoir les modes de circulation alternatifs à la voiture individuelle par une mise en avant des initiatives de covoiturages, par une optimisation des transports par car et par un développement des déplacements à pied, en vélo et les solutions innovantes
- prendre en compte les éléments du patrimoine dans les documents prévisionnels et les documents d'urbanisme par un état des lieux des inventaires existants en définissant des besoins en lien avec les acteurs locaux, par la réalisation des inventaires et des recensements, par une intégration des inventaires dans les SIG et dans les documents d'urbanisme, par une généralisation de l'information aux communes et aux acteurs de terrain sur les inventaires existants et par des mesures pour la protection, la sauvegarde, la restauration et la mise en valeur du patrimoine et des corridors écologiques
- maîtriser les évolutions du foncier et de l'habitat dans un souci d'équité et de maintien du dynamisme par une organisation des sessions de travail à l'échelle intercommunale avec tous les partenaires et par une identification et une mise en œuvre des moyens pour veiller à la mixité sociale, maîtriser la pression foncière, pour maîtriser la proportion de résidences secondaires, pour préserver les équilibres naturels littoraux,…

OBJECTIF 8 : METTRE EN ŒUVRE, SUIVRE ET EVALUER LA MISE EN APPLICATION DE LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de poursuivre la dynamique volontariste et d'engendrer de propositions, des échanges et des mutualisations, il faut :

- animer et coordonner le programme par une animation par le Comité de suivi de la Charte, par le suivi et l'accompagnement de la mise en œuvre des actions et par la réalisation et la diffusion de documents d'information et de communication
- suivre et évaluer la politique définie par la Charte par la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation participative, par une actualisation du diagnostic et par une veille sur le programmes extérieurs au territoire (Bretagne, France et à l'étranger) afin de s'en inspirer ou d'entreprendre des partenariats.

B. Le Projet d'Action Stratégique des services de l'Etat – PASED

Le PASED est un outil essentiel de la **mise en œuvre des politiques prioritaires de l'Etat dans le Département**. Dans ce cadre, l'association de tous les services de l'Etat permet d'assurer la **meilleure cohérence** possible, en partenariat, notamment, avec les collectivités locales et les chambres consulaires.

Par ailleurs, le PASED renforce la lisibilité de ces politiques qui font l'objet d'une évaluation semestrielle en collège des chefs de service (Mai et Octobre 2005) à partir d'un tableau de bord qui synthétise l'état d'avancement, les avancées et les éventuelles difficultés rencontrées.

Au niveau de la région Bretagne, **cinq objectifs prioritaires** ont été retenus par le Plan d'action stratégique des services de l'Etat en région (**PASER**), dont le renforcement de la prévention des risques et la reconquête de la qualité de l'eau et le maintien du potentiel agricole.

Le thème « Reconquête de la qualité de l'eau et maintien du potentiel agricole breton » a fait l'objet, antérieurement à l'établissement du PASER, d'un programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE – eau).

Concernant le département des Côtes d'Armor, le Plan d'action stratégique des services de l'état – **PASED** a défini, en **octobre 2004**, les axes prioritaires suivants en cohérence avec le PASER :

- la politique publique de sécurité et les risques sanitaires
- l'Etat au service de l'économie et des territoires
- la modernisation et la mutualisation des moyens de fonctionnement des services de l'état dans le Département.

Ces axes se déclinent en quelques propositions d'actions bien ciblées par rapport aux spécificités du département, avec notamment :

AXE 1 : LA POLITIQUE PUBLIQUE DE SECURITE ET LES RISQUES SANITAIRES

- maîtrise de la qualité sanitaire des aliments : évaluation, information et amélioration
- **gestion des risques** dans le domaine de l'eau : disposer d'une ressource de qualité afin de distribuer une eau conforme, mieux gérer les eaux usées et pluviales, concilier les différents usages et protections par l'élaboration des SAGE et réduire les flux rejetés en mer
- politique de sécurité routière : création d'une maison virtuelle de la sécurité routière
- création d'une plate-forme commune de réception des appels d'urgence : mettre en oeuvre une plate-forme « virtuelle » commune de traitement des appels d'urgence, résoudre au préalable les problèmes d'interopérabilité des systèmes de traitement des Informations, trouver des solutions efficaces au problème des « appels polluants »
- création d'un centre d'accueil pour adolescents en difficulté (adolescents manifestant des troubles psychiatriques ou adolescents et préadolescents, âgés de 14 à 18 ans, dont les troubles du comportement et les troubles psychologiques rendent difficile une prise en charge continue en établissement éducatif.

Le calendrier prévisionnel relatif à cette action prévoit notamment le lancement du SAGE au niveau du Pays du Trégor-Goëlo en décembre 2004 avec pour objectif une adoption de l'état des lieux en décembre 2005, la mise en place des dernières procédures « périmètre de protection » en octobre 2006 et la création des Services publics d'Assainissement Non Collectifs en décembre 2005 (échéance réglementaire imposée par la Loi sur l'Eau de 1992 au 31/12/205).

AXE 2 : L'ETAT AU SERVICE DE L'ECONOMIE ET DES TERRITOIRES

- **un point d'entrée unique** afin de permettre aux chambres consulaires et aux agences de développement d'être mises en relation avec un interlocuteur unique, de servir de centre de ressources pour traiter les dossiers complexes de ces organismes et de proposer des formations au personnel de ces entités (réglementation, etc.).
- une anticipation et accompagnement des mutations économiques pour organiser des dispositifs de veille pour détecter les difficultés des entreprises et les possibilités de développement et pour Améliorer la réactivité des services de l'État en matière de gestion de crise économique
- **une adoption d'une l'agriculture aux enjeux du développement durable et à l'évolution de la PAC** afin de maintenir une activité économique viable, susceptible de préserver les emplois en améliorant les pratiques agricoles pour mieux respecter l'environnement et garantir un

développement pérenne de l'agriculture et de l'agroalimentaire en intégrant la réforme de la politique agricole commune (PAC) et de reconquérir la qualité de l'eau, afin que les eaux brutes respectent les normes de « potabilisation » en réussissant la mise aux normes environnementales des exploitations, achevant le programme de résorption des excédents, couplé au dispositif de restructuration des élevages et la vulgarisation des bonnes pratiques agricoles auprès des agriculteurs.

- un développement de la compétitivité des industries agro-alimentaires dans le but d'accompagner les entreprises dans leur développement et soutenir leur dynamisme pour créer des emplois et assurer l'avenir de l'agriculture et de développer les emplois et valoriser les métiers de l'agroalimentaire, en informant mieux les jeunes et en veillant à l'adéquation de la formation.
- l'État s'engage avec les territoires pour conforter le centre Bretagne : une nouvelle image de la " centralité ". pour cala, il lui faut favoriser l'implantation de nouvelles populations, en agissant sur la qualité des services et de la vie en centre Bretagne, maintenir l'accessibilité des services publics, en développant de nouveaux modes de présence sur le territoire (recours à l'expérimentation), accompagner les territoires dans leurs projets de développement local les plus structurants, en s'inscrivant dans des logiques de projets corrigeant les effets des découpages administratifs territoriaux.
- **l'État intervient sur la bande littorale en vue d'une gestion concertée et intégrée en faveur du développement durable**, notamment en permettant une meilleure intégration de l'environnement et de la sécurité dans les activités marines, en intégrant mieux la dimension maritime et les protections paysagères ou environnementales par l'ensemble des acteurs, en réglant les conflits d'usage en permettant un développement harmonieux des différentes activités s'exerçant sur le littoral, en promouvant de meilleurs standards, pratiques et techniques de gestion et en établissant un examen des ZPPAUP.
- l'État veille à l'équilibre entre les principaux pôles urbains et leur frange rurale périphérique par la construction d'un conseil interministériel sur les territoires à enjeux pour l'État, par une synergie entre les services de l'État, les collectivités et tous les partenaires de la vie économique et sociale, par un rôle des services de l'État afin de faciliter l'éventuelle délégation de compétence en matière de logement, par le développement d'un partenariat avec les collectivités et les opérateurs du logement publics et privés, par un accompagnement de la mission de l'école par le développement de projets éducatifs locaux tout en assurant une couverture pédagogique de qualité en tout lieu du territoire départemental et par une institution d'un médiateur artistique.

Le calendrier prévisionnel relatif à cette action prévoit en 2005 (premier semestre) un état des lieux des pratiques, le recensement des espaces, sites et itinéraires, l'inventaire du patrimoine côtier et des ouvrages maritimes et l'approbation et la diffusion du SMVM du Trégor-Goëlo.

AXE 3 : MODERNISATION ET MUTUALISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

- **accueil, information et formation de personnels** : faire partager une culture commune du service public dans le département, compte tenu de ses spécificités et des priorités du PASED, apporter aux fonctionnaires des informations et moyens utiles à leur vie professionnelle et familiale (logement, éducation, services divers, action sociale, etc.), assurer des actions de formation, d'adaptation à l'emploi, de perfectionnement, adaptées aux enjeux stratégiques de l'Etat dans le département, tenant compte des évolutions législatives et réglementaires et des politiques des collectivités territoriales favoriser et améliorer la mise en oeuvre des politiques territoriales interservices et développer des outils de gestion communs
- **politique commune de communication** : développement de la réactivité et anticiper la communication des services de l'État (participation à des réunions publiques de travail, publications ciblées, droit de réponse, etc…), présentation des dossiers de presse, organisation régulièrement des points presse et communication institutionnelle (outils) et communication et information vis-à-vis des élus et des administrations (organisation et moyens)
- gestion cohérente des moyens matériels : définition d'une politique d'achats (aspects qualitatifs et quantitatifs – UGAP), mise en oeuvre de cette politique d'achats (rationalisation de la commande publique pour les moyens de fonctionnement - Mandats de gestion - Groupements d'achats – Dématérialisation des procédures), relations avec les fournisseurs et prestataires de services : recherche d'économies d'échelles et délais de paiement améliorés.

C. Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (SRPNB)

Le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité de Bretagne a été **initié en 2004** dans un triple but :

- de prendre en considération l'originalité de la Bretagne
- d'apporter la contribution de la Bretagne aux engagements de la France
- de concrétiser les engagements du Conseil Régional

En effet, la Bretagne, avec plus de 2700 km de côtes, soit plus du tiers du linéaire côtier français, est marquée par une très forte **identité maritime**. Elle se caractérise également par une forte **identité rurale** avec 81% de la surface terrestre de terres agricole et 15% d'espaces naturels (forêts, landes, marais, zones humides. Cette richesse écologique et la grande diversité des paysages constituent l'identité de la Bretagne.

Cette diversité et cette richesse ont permis le développement d'activités économiques de deux types :

- celles qui exploitent et valorisent les ressources (agriculture, pêche, conchyliculture,…)
- celles qui s'appuient sur l'image positive que le patrimoine confère à la région : le tourisme, les sports de pleine nature,…

De plus, la Bretagne assume une responsabilité particulière en France, en Europe et dans le Monde quant à la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité. Elle abrite de nombreuses espèces endémiques, rares ou menacées et des milieux exceptionnels. On peut citer, la présence de la Loutre d'Europe à certains endroits, la présence de bancs de maërl de la Manche et de l'Atlantique, la présence de 100% des effectifs français des Petits Pingouins, de Macareux moine ou de Fou de Bassan, par exemple.

Mais les activités humaines exercent une **pression sur le patrimoine naturel**. Notamment, au cours du XX^{ième} siècle, les changements de modes de production ont modifié le paysage rural en fragilisant certains habitats de nombreuses espèces. De plus, une pression croissante due la fréquentation touristique perturbe la fonctionnalité écologique de milieux sensibles, terrestres ou littoraux. Les écosystèmes marins cumulent les atteintes liées aux pollutions telluriques et maritimes et à la fréquentation touristique, ainsi que les pressions de l'exploitation halieutique et conchylicole.

Ainsi, la **perte de valeur patrimoniale** due aux atteintes aux écosystèmes s'inscrit à la fois dans une dimension :

- environnementale, par une perte de biodiversité
- économique, par une perte de valeur ajoutée
- sociale, par une perte de la qualité de vie.

De plus, la France s'est engagée depuis plus de 30 ans dans l'application de Conventions Internationales et de Directives Européennes sur la gestion durable du patrimoine naturel, la conservation des espèces sauvages les plus menacées et la diversité biologique. La construction du réseau Natura 2000 constitue, par exemple, la concrétisation de l'application des Directives européennes Habitats et Oiseaux.

Dans un souhait de marquer sa volonté de **mieux intégrer dans ses politiques la préservation de la biodiversité et la protection et la gestion des milieux naturels bretons**, le Conseil Régional de Bretagne a donc mis en place le SRPNB. Ce schéma a vocation à s'inscrire en pleine complémentarité avec les actions de protection du patrimoine naturel entreprises par les partenaires compétents dans ce domaine : l'Etat, les établissements publics, les Conseils généraux, les associations, les universitaires et le monde agricole.

Il permet de réaliser une synthèse la plus exhaustive possible à l'échelle régional des données et des actions menées sur la faune, la flore et les habitats menacés et de proposer des véritables orientations stratégiques en matière de conservation, de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité. Au-delà d'un simple inventaire, ce schéma se veut la première démarche de **concertation et d'évaluation** de la cohérence des politiques locales ou sectorielles affectant le patrimoine naturel de Bretagne. Il devra permettre une prise de conscience des actions entreprises et d'articuler les complémentarités de chacun afin de mettre plus de cohérence dans les actions publiques d'acquisition de connaissance et de gestion du patrimoine naturel de Bretagne, et les réponses aux menaces qui pèsent sur la biodiversité.

En effet, il est urgent de **prendre en considération l'évolution naturelle de la biodiversité**, non seulement à l'échelle planétaire, mais aussi à une

échelle plus locale, comme en Bretagne :une croissance soutenue de la population et une pression humaine peut parfois être dommageable pour l'équilibre des écosystèmes. Ainsi, ce SRPNB a pour objectif de répondre à cet enjeu en permettant pour les 10 ans à venir d'affirmer les priorités d'actions et de valorisation des espèces et des espaces naturels dans le cadre d'un aménagement équilibré du territoire.

Suite au diagnostic établi en matière de milieux naturels et biodiversité et aux débats au sein du comité de pilotage (novembre – décembre 2005), un enjeu déterminant s'est dessiné : **la préservation du patrimoine naturel breton en stoppant la perte de la biodiversité biologique d'ici 2010**. La préservation du patrimoine naturel suppose la prise en compte des trois notions tant pour la délimitation des périmètres pertinents d'intervention sur un site, que pour le préservation d'espaces de circulation des espèces :

- impliquer les politiques publiques, les acteurs économiques et sociaux, les usagers et la population. De façon générale, il est constaté un déficit de prise en compte de la problématique de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité lors des décisions d'orientations des politiques et programmes publics, ou dans les pratiques opérationnelles, y compris dans les actes de gestion ;
- diminuer la fréquence de comportements dommageables. Une des causes invoquées est un déficit de ''culture'' du patrimoine naturel qui s'observe à des degrés variables, tant au niveau du grand public qu'à celui des acteurs institutionnels et économiques.
- mettre en réseau des acteurs et des données. Il est apparu pour la majorité des acteurs, un fort besoin d'échange d'idées et de points de vue, d'échanges de savoir et de savoir faire et d'échanges de données. Par ailleurs, une coordination régionale pour optimiser les investissements humains et matériels (y compris financiers) apparaît utile afin notamment d'éviter les doublons dans l'acquisition de connaissance, de réinvestir sur les expériences et valoriser leurs résultats.

A chacun de ces enjeux sont associés des objectifs opérationnels :

- Enjeu 1 : Amélioration de la connaissance :
  - amélioration des connaissances sur les habitats
  - amélioration des connaissances sur les espèces
  - suivi et actualisation des données
  - identification des menaces
- Enjeu 2 : Préservation des espèces, des milieux, des sites d'intérêts géologique
  - définition de listes prioritaires en terme d'enjeu de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne
  - limitation du morcellement et de la consommation d'espaces naturels par leur prise en compte dans les opérations d'urbanisme ou de création d'infrastructures
  - définition et pérennisation d'un réseau de milieux naturels interconnectés à l'échelle régionale
  - promotion de l'amélioration, à l'échelle locale, d'une ''trame verte'' maillant le territoire
  - activation raisonnée des outils de préservation et de gestion
- Enjeu 3 : Implication des politiques publiques, des acteurs, des usagers, de la population
  - renforcement de la culture générale sur la patrimoine naturel et la biodiversité ; sensibilisation ; vulgarisation
  - renforcement de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité par les acteurs de l'aménagement et de la gestion des territoires
  - mise en cohérence des actions de formation
- Enjeu 4 : La mise en réseau des acteurs et des données
  - conception d'outils de centralisation des informations, au niveau régional, sur les acteurs et les réseaux (présentation, demandes, besoins d'échanges et de partenariat)
  - création et animation au niveau régional de rencontres et d'échanges thématiques autour de problématiques techniques de méthodologies, de gestion du patrimoine naturel

Ce document, à la fois stratégique et opérationnel, est le point de départ d'un long travail. Il a pour objectif de faciliter une approche coordonnée dans la mise en œuvre de **24 actions** considérées comme prioritaires, telle que la création d'un observatoire régional du patrimoine naturel (pris en compte dans le budget du Conseil Régional de Bretagne en 2007) et de la biodiversité, ou l'incitation à la prise en compte du patrimoine naturel dans le cadre des démocraties de Pays et d'''Agenda 21'' locaux ou encore la poursuite du programme de création de réserves naturelles régionales : « Espaces remarquables de Bretagne ».

D. Démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) initiée par la création d'une charte régionale des espaces côtiers bretons

La Bretagne est intimement liée à la mer, par sa géographie, sa culture et son économie. Les espaces côtiers sont pour elle une chance et une **responsabilité**. La Région veut valoriser la première et assumer pleinement la seconde.

C'est cette ambition qu'exprime le projet d'élaboration d'une « **Charte des espaces côtiers bretons** », présenté par le Conseil régional en réponse à l'appel à projet lancé en **janvier 2005** par l'ancienne DATAR (nouvellement DIACT) dans le domaine de la Gestion Intégrée des Zones Côtières.

Aujourd'hui, l'action publique en zone côtière, qu'elle soit politique, administrative ou collective, relève de multiples dimensions organisationnelles et institutionnelles : politiques sectorielles (incitations au développement du tourisme, de l'agriculture…), politiques d'aménagement du territoire (infrastructures, zonages…), politiques de gestion des ressources exploitées ou politiques de conservation. Dans tous ces domaines, les moyens d'actions sont aussi divers que les objectifs possibles. M. Le Pensec (2001) dans sa mission sur la réforme du Conservatoire du littoral souligne alors l'absence de gestion cohérente de la zone côtière. Cela se traduit aujourd'hui par un enchevêtrement de processus et de moyens de gestion cloisonnés, mono spécifiques et plus ou moins compatibles entre eux.

Pour enrayer **ce cloisonnement des démarches**, l'action publique doit être créatrice d'une véritable ambition cohérente pour la zone côtière. Ainsi, **trois grands objectifs** sont proposés dans cette charte :

- engager une **démarche de concertation** entre les acteurs concernés par les zones côtières bretonnes, afin de définir ensemble les principaux enjeux, les principales menaces, les leviers d'action. Il convient d'élaborer ainsi, entre intervenants, généralement opposés par des conflits d'usage, des consensus offensifs, c'est-à-dire ne reposant pas sur le plus petit dénominateur commun mais sur une ambition collective de type gagnant-gagnant. Cette volonté repose sur la conviction qu'un principe d'action se révèlera plus efficace qu'un règlement obligatoire s'il résulte d'un engagement librement accepté parce que co-construit.
- porter pour la Bretagne une **vision prospective et exigeante de l'avenir de ses espaces côtiers**, avec l'ambition de développer une réelle **exemplarité**. Cette vision devra reposer sur l'élaboration de principes communs exprimant un équilibre breton entre préoccupations de protection et préservation et préoccupations de valorisation. Les réflexions devront apporter des réponses aux questions « d'acceptabilités » du développement. Ces principes et orientations, s'ils n'auront pas de valeur juridique, seront d'autant mieux pris en compte qu'ils auront fait l'objet d'un consensus large. Région et autres collectivités locales bretonnes devront y trouver le cadre de lancement de politiques publiques nouvelles et des critères de participation aux projets de développement qui leurs seront soumis.
- proposer aux acteurs privés et publics une **méthodologie de l'action dans le domaine des espaces côtiers**. La Charte identifiera les espaces pertinents de l'observation, de la concertation, de l'élaboration de projets stratégiques, du montage d'actions concrètes. Elle valorisera notamment les SCoT comme outils d'avenir de l'aménagement et les pays maritimes comme territoires pertinents. Elle devra élaborer un guide méthodologique de la concertation, en lien avec les différentes problématiques retenues. La Charte devra enfin comporter un volet plan d'action dans lequel elle labellisera plusieurs projets innovants et exemplaires. Un dispositif de suivi-évaluation sera mis en place.

La mise en œuvre de cette Charte s'étend sur une durée de 3 ans (2006-2008) et comprend **3 étapes principales** :

- état des lieux de la gestion de la zone côtière en Bretagne et mise en œuvre des dispositifs de concertation ;
- mise en œuvre de la concertation pour la définition de la charte des espaces côtiers bretons ;
- élaboration et lancement du plan d'action pour la mise en œuvre de la charte.

Huit chantiers de mise en œuvre de la Charte permettent de valider au fur et à mesure ces 3 étapes. Parmi ces chantiers :

- Un **état des lieux de la gestion de la zone côtière** en Bretagne permet de caractériser les actions et les acteurs de la gestion de la zone côtière et de recenser les compétences, les outils et les données mobilisables.
- La **mise en réseau de projets pilotes** notamment celui concernant le territoire SCoT (Trieux/Jaudy) permet de prendre en compte les besoins locaux et les réalités territoriales, de capitaliser les savoir-faire locaux, d'inscrire l'action de la Région en GIZC dans le concret, de donner une cohérence régionale à la gestion intégrée de la zone côtière et de créer des collaborations fortes entre le régional et le local.
- La mise en œuvre du **dispositif de concertation** se traduit par l'organisation de forums de concertation dans chaque département breton. Celui concernant les Côtes d'Armor s'est déroulé le 16 décembre 2006 à Pleumeur-Bodou.
- L'élaboration du **dispositif territorial de gestion intégrée de la zone côtière** se traduit par l'ancrage de l'action régionale dans le local et dans les réalités territoriales et une veille à l'échelle locale pour faire remonter les besoins.
- La **mobilisation de la connaissance** pour promouvoir la GIZC semble s'exposer à certaines difficultés, notamment pour mobiliser l'expertise et accéder à la connaissance existante.
- **L'évaluation et le suivi de la politique régionale en GIZC** concernera le territoire SCoT pour le suivi de l'état de la zone côtière

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

I. LA TOPOGRAPHIE

Les grands reliefs du territoire SCoT (schéma β.1.) contribuent à définir quatre types de paysage :

- **les plateaux** de faible altitude qui s'affaissent sans transition vers la mer, où se concentrent les cultures, l'élevage et l'habitat
- **les deux estuaires du Jaudy et du Trieux**, auxquels il y a lieu d'ajouter leurs principaux affluents, le Guindy, le Bizien et le Leff, entaillent plus ou moins profondément les plateaux et donc l'intérieur des terres. Ces cours d'eau décrivent de larges méandres et sont encadrés par des versants alternant pentes fortes voire abruptes et pentes douces. Dans le premier cas, l'échelle interne des vallées est réduite, il faut se positionner en sommet de versants pour avoir un point de vue sur son pendant. Dans le second cas, les panoramas le long des rivières sont plus étendus.
- **la côte** découpée à très découpée, se caractérise, à l'ouest et au nord, par les abrupts des falaises taillées dans les matériaux du quaternaire (loess) et, à l'est, par les hautes pentes des fausses falaises de granite. Dans le premier cas, le relief très complexe et très riche en formes ne permet pas de bénéficier de larges panoramas. Dans le second cas, à l'est, ces derniers sont, à l'inverse, fréquents et offrent une compréhension immédiate du paysage avec un sentiment d'immensité.
- **la mer** apparaît de façon différente sur le littoral Ouest et Nord et sur le littoral Est. A l'Est, depuis le sommet des fausses falaises de granite, l'observateur découvre d'un seul coup d'œil, la falaise, l'estran et la mer sur l'ensemble de la baie de Saint-Brieuc. A l'ouest, les chapelets d'îles et d'îlots ponctuent l'espace marin à marée haute et deviennent un véritable prolongement de la côte à marée basse lorsqu'ils sont reliés à la terre par l'estran. Sur ce secteur du littoral, la délimitation entre terre et mer est difficile et la découverte du territoire ne peut se faire que de proche en proche par petits ensembles.

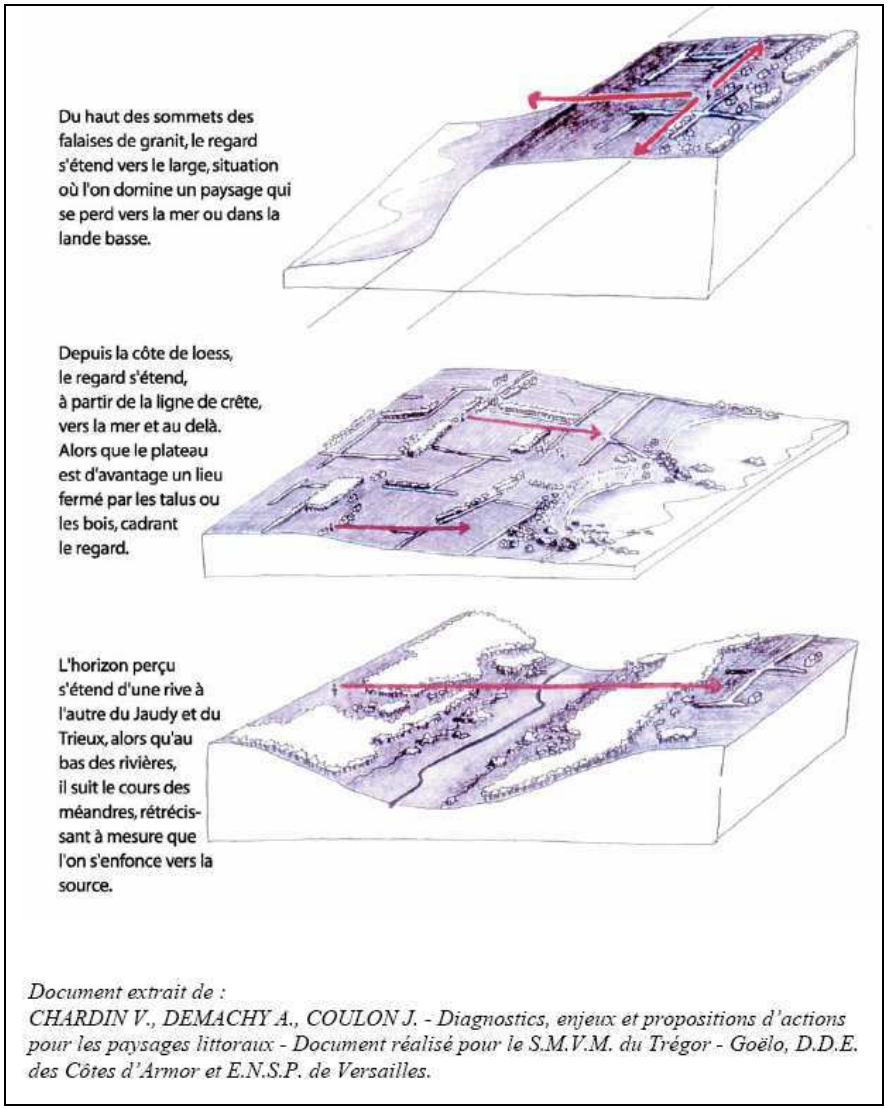

Schéma β.1. : Les différents paysages littoraux
Source : S.M.V.M. Trégor-Goëlo

II. UNE GEOMORPHOLOGIE CARACTERISTIQUE

A. La géomorphologie des estuaires

Parmi tous les cours d'eau qui dominent la partie terrestre du territoire, le **Jaudy et le Trieux** sont à l'origine d'estuaires remarquables par leur ampleur, leur incidence sur les **paysages** et par la concentration des **implantations humaines** (ports de Tréguier et de Lézardrieux), des usages et des activités qui s'y pratiquent (aquaculture et conchyliculture, activités nautiques…).

L'estuaire du **Jaudy** est bordé, en amont de Minihy-Tréguier, par des versants qui culminent vers 40-50m et qui s'achèvent en pentes douces sur le bord du fleuve. En aval de Minihy-Tréguier, le Jaudy entaille un plateau plus élevé (pointe hauts de 70-75m) : la vallée présente des versants raides, souvent terminés par des falaises de quelques mètres.

L'estuaire du **Trieux** (photo β.1.) s'inscrit successivement dans trois ensembles topographiques :

- à l'extrême Sud, un plateau très élevé (culminant vers 80-90m) : le Trieux et son affluent le Leff sont dominés par des versants abrupts souvent boisés avec un dénivelé de 50m voire 75m (dans le bois de Penhoat-Lancerf), au niveau de la RD 786, un relief moins élevé : si les pentes des versants du Trieux sont encore importantes en rive gauche (avec un dénivelé de 30 à 40m), elles sont sensiblement plus douces en rive droite,
- au Nord, un plateau élevé (culminant à 60-80m) : le Trieux se trouve à nouveau encadré par des versants raides à l'origine de dénivelés de 50m maximum.

Photo β.1. : Estuaire du Trieux (vue aérienne)
Sources : CCPG

B. La géomorphologie du trait de côte

A partir de l'étude menée par JP PINOT (Rapport sur les risques liés à l'évolution du littoral entre Penvénan et Plouha, U.B.O-1996-), on peut distinguer quatre types de traits de côte sur le littoral du Trégor-Goëlo :

- les **falaises,** taillées dans les matériaux meubles très hétérogènes (galets, cailloutis et loess) du **quaternaire,** constituent une grande partie du littoral Nord du territoire étudié et sont à l'origine du caractère si découpé du littoral. En effet, ces formations sont fréquemment encadrées par des massifs rocheux durs.
- les versants littoraux raides, appelés « **fausses falaises** », sont des versants raides, loin d'être verticaux, couverts de sol et de végétation, qui forment la côte du Goëlo (Plouézec).
- les **cordons de galets** sont des formes d'accumulation nombreuses notamment sur la côte du Trégor et, pour certains d'entre eux, remarquables par leur importance (sillon de Talbert-Pleubian, cordon de Ziliec-Penvénan).
- les **plages et les dunes** sont très peu nombreuses sur l'ensemble du littoral du Trégor-Goëlo et se concentrent sur la côte faisant face au Nord et au Nord-Nord-Ouest. Les trois seuls exemples identifiés sont soit très dégradés (premier segment du sillon de Talbert), soit très stables en raison de leur difficulté d'accès (île d'Erc'h-Plougrescant), soit aménagés (dunes de Crec'h Avel-Penvénan).

III. UNE GEOLOGIE COMPLEXE

La multiplicité des roches cristallines présentes dans la région Trégor-Goëlo tient à une histoire géologique très ancienne. Les granites dominent au nord d'un axe Lannion / Tréguier / Lézardrieux, tandis qu'au sud de cet axe on trouve des formations vulcano-sédimentaires du Précambrien supérieur puis à nouveau des granites hercyniens de nature acide.

A. Le substratum rocheux

La connaissance du substrat rocheux est importante dans la mesure où se dernier détermine en grande partie la morphologie du territoire, tant au niveau terrestre qu'au niveau des fonds marins.

Ce substrat rocheux est essentiellement constitué de terrains qui datent du Briovérien (-550 millions d'années) et de l'Ordovicien (-435 à –500 millions d'années). Ces terrains se retrouvent être étroitement imbriqués à la suite des différents mouvements qui se sont succédés au cours de l'histoire géologique.

Sur le Trégor-Goëlo, l'étude réalisée par l'IFREMER distingue 13 natures de substrats regroupés en 3 grands types de formations :

- les **formations sédimentaires** constituent l'assise d'une large bande du territoire qui va de la Roche-Derrien à Plouézec et Lanloup et qui se prolonge au niveau des fonds marins pour constituer la partie ouest de la baie de Saint-Brieuc. On retrouve d'autres formations sédimentaires au large de Penvénan et Plougrescant ;
- les **formations plutoniques** occupent toute la partie nord et nord-est du territoire tant au niveau terrestre que marin, où elles forment les nombreux récifs et hauts fonds allant de l'Ile d'Er jusqu'au plateau de la Horaine. Plus ponctuellement, le nord de Plouha repose également sur des formations plutoniques qui se prolongent peu en mer ;
- les **formations volcaniques et volcano-sédimentaires** s'inscrivent entre les deux formations précédentes :
  - au large de la côte du Trégor, une première bande septentrionale constitue l'assise des fonds marins,
  - une deuxième bande forme le sous-sol du territoire de Tréguier à Ploubazlanec et Paimpol et se poursuit en mer dans le prolongement de la pointe de Guilben
  - un troisième ensemble, moins linéaire que les précédents, a été cartographié dans le secteur de plouha.

B. Les formations superficielles

Au niveau terrestre, le substrat est fréquemment recouvert par des sédiments quaternaires (loess et dépôts de versants). Ainsi, les sols qui comportent une forte proportion de **limons grossiers**, sont meubles et se réchauffent bien au printemps. Ils possèdent de bonnes réserves hydriques (R.F.U., Réserve Facilement Utilisable, comprise entre 80 et 120 mm). Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la côte, la granulométrie des limons déposés devient plus fine, les sols sont alors plus lourds et leur texture est à tendance **argilo-limoneuse**. La teneur en sable est d'environ 25 % dans le secteur de Paimpol et s'affaibli dès que l'on rentre dans les terres intérieures pour se situer vers 7 % dans la région de Pontivy (DUVAL, 1996).

Au niveau marin et estuarien, l'IFREMER distingue **deux grands domaines** correspondant à des sédimentologies différentes**.**

- entre Penvénan et Bréhat, les sédiments sont très hétérogènes : les cailloutis, les graviers et les sables grossiers dominent sur l'estran et au-delà ; les anses, les rias et les estuaires sont marqués par les sables fins et les vases.
- entre Bréhat et Plouézec, le domaine mérite d'être découpé en 2 secteurs :
  - du sud-est de Bréhat à l'anse de Paimpol, les dépôts sont peu différenciés : fond de sables grossiers et graviers, accumulation de sables moyens coquilliers. Devant Ploubazlanec et Paimpol, les sables fins prédominent avec une tendance marquée à l'envasement dans les anses et les fonds de baies ;
  - au large de Ploubazlanec et Plouézec, les fonds grossiers sont omniprésents et le maërl y était abondant.

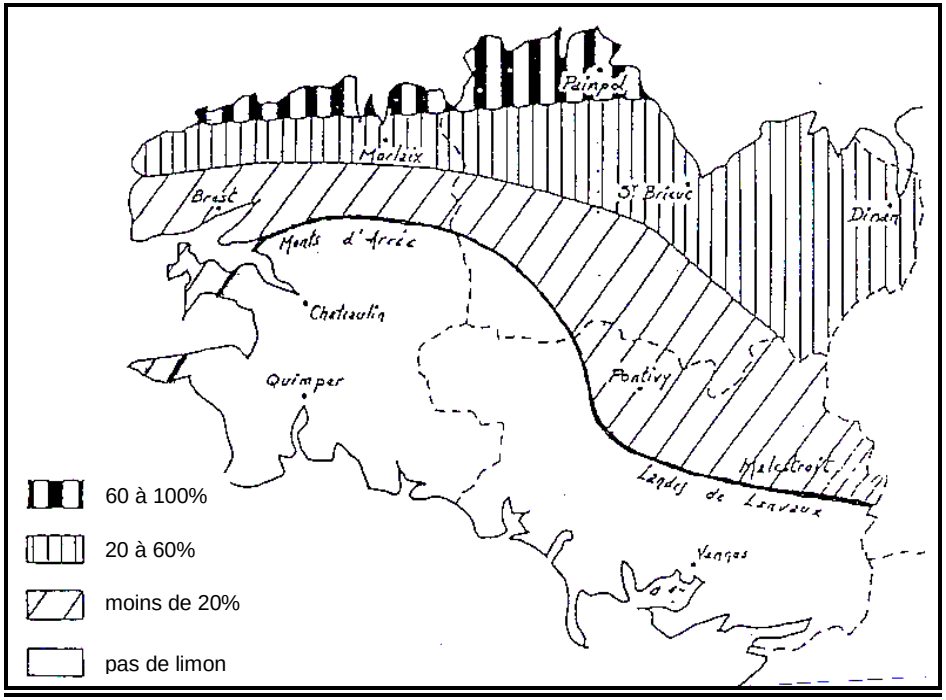

Carte β.3. : Aire d'extension et répartition fréquentielle des limons éoliens en Bretagne
Source : DUVAL (1985, 1986)

IV. LES CARACTERISTIQUES D'UN TERRITOIRE TOURNE VERS LA MER

A. La bathymétrie

Le dessin de l'isobathe 0m permet de révéler l'ampleur des surfaces découvertes à marée basse et de distinguer la **partie Trégor** de la **partie Goëlo** du territoire étudié :

- à **l'Ouest** et au Nord, entre Penvénan et Bréhat, **l'estran** est, de façon générale, **étendu** à très étendu : s'il ne fait que 200 m de large au niveau de la pointe du Château (Plougrescant), il devient immense dans le secteur du sillon de Talbert, au sud de l'Ile de Bréhat, et en baie de Paimpol (largeur maximale d'environ 4km) ;
- à **l'Est**, entre Plouézec et Plouha, l'estran est **mince**, régulier et parallèle à la côte (en général moins de 200m de large, à l'exception de secteurs comme l'anse de Bréhec).

Cette distinction entre la côte Ouest et Nord et la côte Est se retrouve dans les dessins des isobathes suivantes :

- sur la côte du Trégor, de Penvénan jusqu'à Paimpol, les fonds marins apparaissent chahutés et deviennent rapidement profonds puisque l'isobathe 20m se situe entre 2 et 6km du littoral et l'isobathe 30m entre 3 et 8km de ce dernier ;
- sur la côte du Goëlo, sur Plouézec, les isobathes 5 à 10m sont proches de la limite inférieure de l'estran et parallèles à celle-ci.

Par contre, au-delà de cette rupture de pente, l'isobathe 20m se situe à environ 5-6km du littoral et l'isobathe 30m à plus de 10-12km.

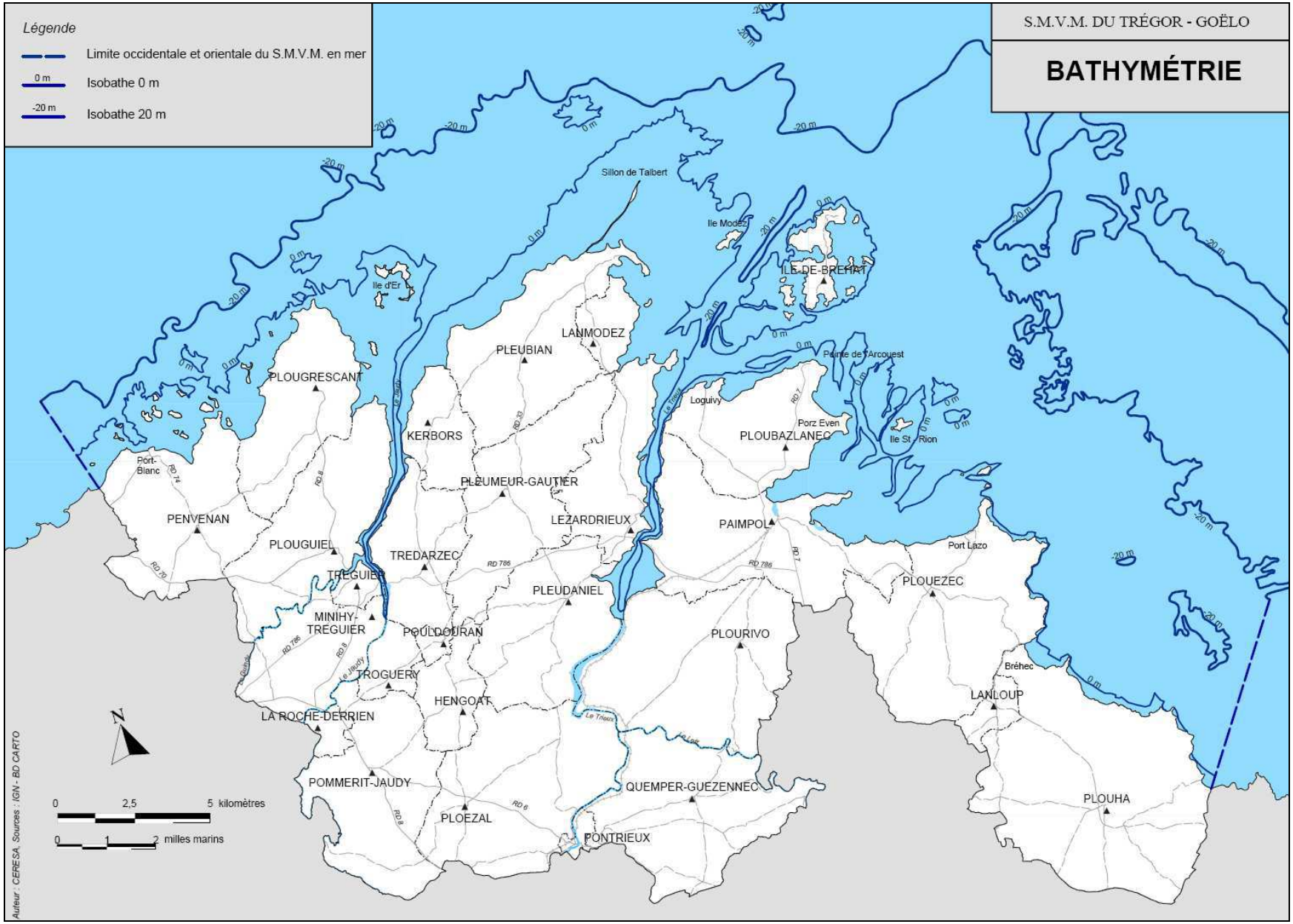

Carte β.4. : Carte de la bathymétrie

Source : S.M.V.M. Trégor-Goëlo

B. L'hydrodynamique

1) Les marées

La marée est un phénomène hydrodynamique majeur pour tout ce secteur :

- la **répartition des organismes littoraux** est liée à la fréquence des submersions et des exondations par la mer ;
- l'estran est le siège de nombreuses **activités** et usages humains (conchyliculture, pêche à pied,…) ;
- le phénomène de marée rend le paysage dynamique le temps d'une journée, contribuant à son **attractivité**.

Dans le cas du Trégor-Goëlo, la marée semi-diurne (deux marées par jour) se traduit par des **marnages** qui peuvent varier de 2,5m pendant les périodes de morte-eau à plus de 10,5m en vive-eau.

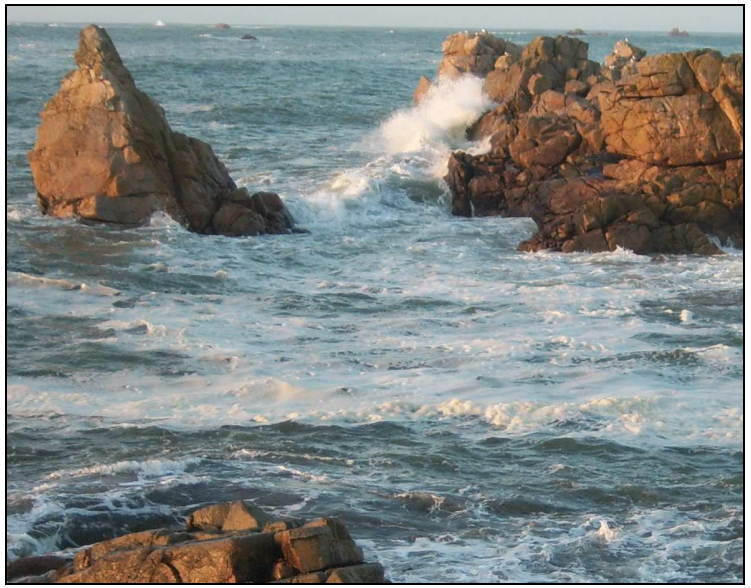

Photo β.2. : Houle sur la côte de Plougrescant par forte marée

2) Les houles

Le littoral du territoire comporte deux parties exposées différemment aux houles :

- le **secteur Ouest et Nord** est battu par les houles en provenance de l'Atlantique : vigoureuses, elles peuvent atteindre de fortes hauteurs (8m au centre de la Manche, au nord de Roscoff). Ces houles ont un rôle important dans l'évolution du trait de côte de ce secteur : l'attaque de falaises est vive, la capacité de transport par la mer est importante (recul des cordons de galets,…) ;
- le **secteur Est** qui va de Bréhat à Plouézec est concerné par les houles de l'Atlantique et les houles formées dans la Manche. Les premières subissent un affaiblissement et une rotation vers le Sud-Est lors de leur passage sur les hauts fonds du secteur de Bréhat ; elles ne frappent pas perpendiculairement le littoral du Goëlo mais le longent. Les houles de la Manche sont mises en œuvre par des vents plus rares et moins violents. Elles ne jouent qu'un rôle médiocre dans la dynamique du trait de côte lorsqu'elles s'imbriquent avec les houles d'Ouest. Par contre, quand elles sont seules à agir, elles sont capables d'avoir une nette influence sur les formations géomorphologiques de ce secteur.

3) Les courants de marée

Les courants de marée **varient en direction et en intensité** au cours du flot et du jusant. Schématiquement, au niveau du littoral compris entre Penvénan et Pleubian, les courants sont orientés Est/Ouest, avec une intensité maximale en marée montante ; au large de Bréhat, les courants de marée orientés Nord-Ouest/Sud-Est et atteignent à ce niveau leur vitesse maximale (1,5m/s) ; à Plouézec, les courants de marée orientés Nord/Sud tendent à s'infléchir vers le Nord-Ouest/Sud-Est au fur et à mesure que l'on va vers le fond de la baie de Saint-Brieuc. Les vitesses maximales sont observées en marée descendante et ont des valeurs sensiblement plus réduites que sur le reste du territoire.

V. L'HYDROMORPHOLOGIE

Les cours d'eau peuvent être regroupés en **trois catégories**, en fonction de la **taille de leur bassin versant** :

- la première catégorie comprend le **Jaudy et le Trieux**, auxquels on peut associer leurs principaux **affluents** respectifs à savoir le Guindy et le Bizien, d'une part, et le Leff d'autre part. Il s'agit de fleuves et de rivières importants tant par leur longueur que par l'ampleur de leurs bassins versants qui dépassent très largement le cadre du territoire SCoT ;
- la seconde catégorie regroupe des **ruisseaux côtiers** dont la longueur est suffisante pour que le bassin versant déborde du territoire étudié. Il s'agit essentiellement :
  - du Quinic (en limite communale Est de Plourivo) qui traverse la ville de Paimpol
  - du Corre, également appelé Saint-Samson (en limite communale ouest de Plouézec) qui débouche en mer dans l'anse de Beauport ;
- la troisième catégorie rassemble des **petits ruissaux côtiers** dont les bassins versants sont en grande partie ou en totalité inclus dans le territoire. Ce sont, par exemple :
  - le ruisseau de Lizildry (limite communale entre Plougrescant et Plouguiel) qui débouche en mer dans le fond de la baie d'Enfer ;
  - le Bouillennou ou Poullenou (limite communale entre Pleubian et Pleumeur-Gautier) qui rejoint la mer en baie de Pommelin ;
  - le ruisseau de Kergolo (limite communale sud de Plouézec) qui aboutit dans l'anse de Bréhec.

VI. LE CLIMAT

A. Les précipitations

La pluviométrie se situe autour de **800 mm de moyenne par an** avec des écarts de 710 mm sur l'île de Bréhat à 859 mm au niveau de la ville de Guingamp située à 35 km de la côte. Au-delà de 120-140 mètres d'altitude, les précipitations dépassent les 900 mm annuels pour atteindre ou dépasser 1 200 mm au niveau des plus hautes collines du Goëlo. Ce relief piège les perturbations souvent venues du sud-ouest. On compte **155 jours de précipitations** sur le littoral, 175 à la hauteur de Guingamp et 195 au-delà de l'axe Plestin-Les-Grèves / Saint-Brieuc (données météorologiques Station de Pleumeur-Gautier).

B. Les températures

Les températures du Trégor-Goëlo sont typiques d'un **climat océanique tempéré** : douces en hiver et relativement modérées en été avec une **faible amplitude thermique**. Cet aspect océanique se perd au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la côte. Les communes du littoral sont situées au-delà de l'isotherme 10°C, cela signifie que l'on peut y pra tiquer des semis ou des plantations précoces de primeur avec de faibles risques de gelées. Si l'on compte le nombre de jours de gelée, la moyenne se situe autour de 10 jours sur la côte mais dès que l'on se positionne au sud de l'axe Plestin-Les-grèves / Saint-Brieuc, ce nombre se situe vers 25 à 35 jours de gelée par an (données météorologiques Station de Pleumeur-Gautier).

C. L'ensoleillement

La durée d'ensoleillement annuel se situe autour de **1 750 heures** au niveau des communes du littoral alors que la moyenne nationale avoisine 2 000 heures. L'insolation décroît du Nord au Sud au fur et à mesure que les précipitations augmentent. C'est durant les mois **de Mai à Août** que l'ensoleillement est significativement le plus élevé sur les communes du littoral.

A l'évolution progressive de la nature des sols en allant de la côte à l'intérieur des terres s'ajoutent les effets d'une pluviométrie de plus en plus abondante

et de températures moins clémentes (DUVAL,1996).

MILIEUX ET RESSOURCES NATURELLES

I. DES PAYSAGES VARIE ET ATTACTIS BIEN MIS EN VALEUR

A. Définition des paysages

Le paysage se compose d'une **partie objective** - relief, occupation du sol et son agencement spatial - et d'une **partie subjective**, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales. On distingue :

- les paysages dits "**naturels**" : il s'agit de paysages peu marqués par l'activité des hommes
- les paysages "**aménagés par l'homme**" et "**aménagés pour l'homme**", où l'on peut différencier les paysages urbains, les paysages ruraux. L'évolution des paysages est tributaire de l'économie agricole, industrielle et touristique ainsi que des modes d'urbanisation.

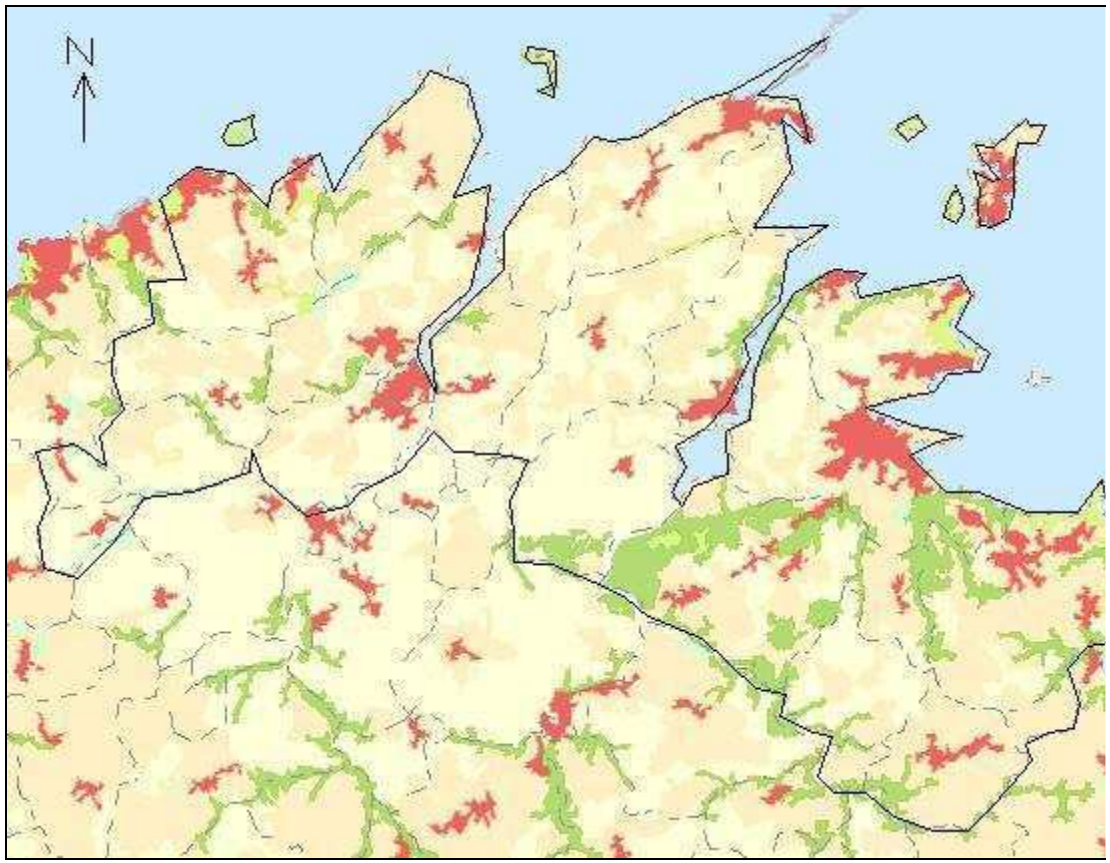

Carte γ.5. : Les grands types de paysages répertoriés sur le territoire du SCoT
Source : Bretagne Environnement, Réseau d'information sur l'environnement en Bretagne

B. Les paysages naturels

Les paysages naturels sont très diversifiés en fonction de leur proximité plus ou moins importante avec le littoral. On peut distinguer :

- des **paysages forestiers** en retrait du littoral, notamment le bois de Penhoat-Lancerf situé sur le coteau du Trieux et les boisements le long des cours d'eau (Leff, Quinic, Corre, Jaudy, Guindy…)
- des **paysages côtiers divers** avec les milieux à marée, les versants littoraux raides du Goëlo, appelés « fausses falaises » où poussent les landes sèches littorales, les falaises taillées dans les matériaux meubles du quaternaire du Trégor, les cordons de galets, les plages et les dunes assez rares sur le territoire…

C. Les paysages urbains

Photo γ.3. : Rue de Paimpol

Les **zones d'habitation** du territoire du SCoT sont très **étalées** : à côté des bourgs et centres principaux se sont développés des **pôles secondaires** importants.

Les paysages les plus urbains se concentrent au niveau des centres-**villes** et des principaux bourgs. Ils se caractérisent par un **habitat groupé**, constitué de maisons à un ou deux étages. En périphérie directe de ces petits pôles urbains, on peut remarquer un habitat constitué de maisons individuelles (pavillons) assez proches les unes des autres. Ces lotissements sont de plus en plus nombreux et denses lorsque l'on se rapproche du littoral.

Suivant la configuration et le cadre physique et géographique, on peut distinguer **trois types d'urbanisation** :

- une organisation **centrée** au niveau du bourg, comme à Tréguier et à Lanleff où l'urbanisation est concentrée sur le bourg
- un développement fortement axé le **long des voies de circulation** comme à Plourivo ou à Pleumeur-Gautier
- en **direction du littoral** comme Plougrescant et Penvénan

D. Les paysages ruraux

Photo γ.4. : Serres à Plounez

L'activité dominante y est **l'agriculture** et plus particulièrement la **culture maraîchère**. Elle structure un paysage soigné et très typé. Ainsi, les cultures de légumes, parfois mêlées aux pâtures, descendent jusqu'au bord des grèves, constituant ainsi un paysage typique où la mer, les rochers et les champs sont étroitement entremêlés.

Les champs sont en général de petite taille, bordés par des talus plantés d'arbres, de genêts ou d'ajoncs. Ce **bocage** protège les cultures du vent et des embruns, mais apporte également une grande biodiversité utile pour les récoltes et un paysage bien typique du territoire.

L'industrialisation de la production agricole a conduit à améliorer les conditions d'exploitation par des aménagements fonciers. Par conséquent, les trames bocagères peuvent être élargies voire déstructurées. Ce phénomène touche plus particulièrement les cultures situées à l'intérieur des terres où les parcelles sont plus grandes et les talus plus rares. Mais, dans l'ensemble, la trame bocagère a été respectée, le **remembrement** ayant joué un rôle mineur dans l'évolution du paysage rural actuel. Il apparaît dans ce paysage rural de plus en plus de serres en verre. Ces installations permettent de produire entre autre des tomates et des fraises. Elles sont très visibles, notamment lors de jours ensoleillés, lorsque le soleil se reflète sur les grandes baies vitrées.

Ce **paysage agricole se mêle à l'habitat dispersé typique** de Bretagne. La répartition de ce type d'habitat y est homogène sur une grande partie du territoire. Cependant, il faut noter le nombre important de surfaces non habitées correspondant à des zones de boisements, des zones littorales, des vallées et également des zones cultivées sur plateaux.

E. Bilan du territoire en terme de paysage

ATOUTS	FAIBLESSES
Des paysages diversifiés : façade littorale et secteur rural (Armor et Argoat)	Une croissance du parc de logements, notamment par la création de nombreux lotissements, installation des populations en périphérie de villes et de bourgs : diffusion de l'urbanisation
Des paysages ruraux relativement préservés et typiques	Une mutation des paysages de part la réduction des espaces naturels et agricoles
Des paysages naturels d'une très grande richesse	Une concentration des zones autour des pôles urbains et distribution le long du réseau routier principal
	Des dégradations paysagères et uniformisation des entrées de ville

Tableau γ.1. : Tableau bilan Atouts / Faiblesses sur les paysages (Milieux et Ressources naturelles)

Photo γ.5. : Vue vers le Jaudy depuis Tréguier (paysages rural et urbain)

II. LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE

La grande richesse écologique des Côtes d'Armor a donné lieu au recensement de nombreux espaces naturels répertoriés. Cependant, ces milieux sont soumis à des pressions qui les fragilisent. Cette prise de conscience collective est à l'origine de la mise en oeuvre d'une **politique de protection, de valorisation et de restauration** riche et active.

Le département des Côtes d'Armor compte notamment :

- 3 réserves naturelles classées
- 9 arrêtés de biotope
- 210 sites inscrits ou classés,
- 294 zones d'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique),
- 6 ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux),
- 21 sites Natura 2000,
- 121 tourbières d'intérêt régional,
- 30 sites géologiques remarquables.

A. Inventaire des milieux naturels sur le territoire du SCoT

Le territoire SCoT, de part sa richesse paysagère, offre de nombreux sites naturels répertoriés et protégés concentrant une faune et une flore exceptionnelle, ainsi que des habitats remarquables. Le sillon de Talbert en est un exemple, mais il n'est pas le seul. De nombreux sites particuliers offrent un réel plaisir pour les yeux.

En effet, de manière générale, on recense :

- 1 **Réserve Naturelle Régionale classée**, ''espace remarquable de Bretagne'' de 30 ha : le Sillon de Talbert,
- 17 **sites classés** sur un peu moins de 7 000 ha,
- 11 **sites inscrits** de 15 000 ha,
- 28 zones d'inventaire **ZNIEFF type 1** sur 2 370 ha,
- 2 zones d'inventaire **ZNIEFF type 2** sur 16 760 ha,
- 1 **ZICO** de 10 000 ha,
- 2 **sites Natura 2000** de 23 790 ha,
- 3 **sites géologiques remarquables**,
- 15 **espaces naturels sensibles** sur 1 460 ha environ,
- 5 **sites naturels remarquables** du Conservatoire du Littoral (645 ha),
- 4 **réserves de chasse** dont 3 maritimes.

Photo γ.6. : Les rives du Trieux

B. Site Natura 2000

1) Présentation

La sauvegarde de la biodiversité est un enjeu international dont la prise en compte est croissante depuis le lancement de la **convention sur la diversité biologique de Rio en 1992**. Au niveau européen, l'élan a été donné par la création du réseau Natura 2000 qui résulte de la mise en œuvre de deux directives européennes : la **Directive Oiseaux** (Directive de 1979 qui crée des Zones de Protection Spéciale (ZPS)) et la **Directive Habitats** (Directive de 1992 qui crée les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)). L'objectif commun à tous les pays d'Europe vise à **stopper la perte de biodiversité d'ici 2010**. Si le cadre global a été fixé au niveau européen, chaque Etat membre est libre des moyens à mettre en œuvre : c'est l'application du principe de subsidiarité. La France a transposé ces deux Directives en droit français, notamment par l'ordonnance du 11 avril 2001. De nombreux moyens sont mobilisés pour que le réseau Natura 2000 puisse se développe.

La mise en œuvre de Natura 2000 s'effectue en plusieurs étapes : acquisition de **connaissances**, définition **d'objectifs**, mise en place **d'actions**. Pour chaque site, il précise les mesures de gestion aptes à conserver en bon état les habitats et les espèces tout en prenant en compte les activités humaines. En France, il a été décidé de réunir ces mesures dans un **document d'objectifs** qui accompagnera la désignation de chaque site.

Illustration γ.1. : Logo Natura 2000
Sources : site internet Natura 2000

Afin de tester la méthode d'élaboration des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000, le Ministère de l'Environnement a souhaité mettre en œuvre une opération pilote financée par le **fonds européen 'LIFE'**. Les sites pilotes ont été choisis pour représenter l'ensemble des problématiques rencontrées : forestière, montagnarde, littorale…Le site du Trégor-Goëlo, caractéristique d'une problématique maritime et littorale, a été choisi comme **site pilote** et confié au Conservatoire du Littoral de 1996 à 1998. Depuis 1999, la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo est chargé de mettre en place les opérations de gestion du Document d'Objectif. Ce site est le seul site pilote maritime sur la façade atlantique. L'intérêt d'une opération pilote est de disposer de plus de souplesse dans les choix de méthode et les solutions proposées. En revanche, elle impose une rigueur toute particulière dans la conduite de l'opération.

2) Le site du Trégor-Goëlo, une forte dominante maritime

Le périmètre Natura 2000 sur ce site concerne **23 communes** réparties sur 5 cantons et toutes situées sur le littoral, en bord de côtes ou des estuaires. En relation avec le territoire étudié, il faut préciser que cette entité que représente Natura 2000 a également été (en plus du périmètre du SMVM) déterminante dans l'intérêt des communes et EPCI à se regrouper au sein d'un SCoT. Nous devons tout de même remarquer que SCoT et Natura 2000 ne sont pas tout à fait superposables. En effet, le périmètre comprend les communes de Ploëzal, Pouldouran, Roche-Derrien, Troguéry et Quemper-Guézennec, communes ne faisant pas partie du ScoT. Les conséquences sont néanmoins plus quantitatives (surfaces, nombres d'habitats et d'oiseaux…) que qualitatifs (types d'habitats, espèces…). Dès lors, les données surfaciques ne sont présentent qu'à titre indicatif.

Chiffres clés

13 790 hectares à **90**% maritimes
23 communes
Marnage moyen de **7** mètres
22 habitats (Directive Habitats)
6 espèces (Directive Habitats)
12 espèces (Directive Oiseaux)

3) Des habitats naturels sous influence marine

Les côtes du Trégor-Goëlo subissent des courants de **marées** puissants à dominante d'Est en Ouest. Ce dynamisme est encore accentué par le cycle des marées qui atteignent une amplitude de 10m en eaux vives. Il détermine le **modèle très déchiqueté** de la côte et les formes d'accumulation de sédiments que l'on retrouve sur toute sa longueur : vasières dans les zones abritées, levées de galets, dunes, falaises de limons… Notons qu'à leur échelle, les archipels (le site compte 280 îles ou îlots émergées à marée haute) reproduisent ces conditions d'abri et d'exposition aux houles. Il en résulte une **variété de paysages** et d'habitats naturels qui fait la richesse et l'originalité du site. Cette mosaïque offre des possibilités de nourriture et de nidification variés pour de nombreuses **espèces marines ou terrestres**. L'influence marine est marquée aussi dans les **végétations** de bordure qui doivent être adaptées soit à des submersions marines régulières, soit à des projections d'embruns salés. Il faut signaler, concernant ces végétations littorales, que le site se trouve en **limite d'aires** de répartition pour des espèces du nord comme du sud de l'Europe (par exemple, le Chou marin).

Enfin, les **estuaires**, éléments de richesse et de diversité essentiels, forment de profondes échancrures Nord-Sud dans le plateau. L'influence marine y est marquée jusqu'en limite de salure des eaux, mais les 5 estuaires du Leff, duTrieux, du Jaudy, du Guindy et du Bizien permettent à une faune et une flore moins ''maritime'' de se développer sur le site.

Même si le site est circonscrit dans un périmètre, il se place au sein d'une zone d'influence beaucoup plus vaste comprenant les bassins versants qui débouchent dans les estuaires précités. Il recueille également les apports de l'océan, comme l'ont prouvé de manière alarmante les marées noires successives.

Photo γ.7. : Côte déchiquetée à Plouézec

ANNEXE VI : Les différents milieux du territoire SCoT

4) Sites d'Intérêts Communautaires (SIC) – Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Par la Directive 92/43/CEE du 21 mai 2002 concernant la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage, un site d'importance communautaire est un site *"**désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné**"*. Cette Directive prévoit la création d'un réseau écologique européen de **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC).

Un inventaire exhaustif des zones éligibles a lieu au titre de Natura 2000. Parmi les milieux naturels cités par la Directive, on trouve les habitats d'eaux douces, les landes et fourrés tempérés, les maquis, les formations herbacées, les tourbières, les habitats rocheux et grottes, les dunes continentales,…
Les sites pressentis sont transmis à la Commission Européenne et sont alors appelés **Propositions de Sites d'Importance Communautaire ou pSIC**. La liste des espèces et des habitats qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 a fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 16 novembre 2001. Les propositions de SIC qui seront validées, intégreront à terme le Réseau écologique européen cohérent formé par les ZPS, que nous avons vu précédemment, et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après désignation formelle par la Commission Européenne et la France. Dans les zones de ce réseau, les Etats Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés.

La carte γ.6. montre le SIC présent sur le territoire du SCoT. Ce site, constitué d'estrans, d'îles et îlots inhabités, de cordons littoraux, de zones humides littorales, de pointes rocheuses, de coteaux boisés et d'estuaires, s'étend entre les communes de Penvénan à l'Ouest et Plouézec à l'Est (baie de Paimpol. Le périmètre s'étend même au-delà du territoire, puisqu'il côtoie les communes de Trévou-Tréguignec à l'Ouest mais aussi Quemper-Quezennec au Sud.

Ce vaste territoire couvre un peu moins que **14 000 ha**, soit exactement 13 794 ha, **entre -10 et 85 m d'altitude**. Ce SIC est constitué à **67% du domaine maritime**. Ce site, proposé comme SIC en avril 2002, intersecte la ZPS des Estuaires du Trieux et du Jaudy. La ZSC (N°FR5300010) du Trégor-Goëlo a été désignée par arrêté ministériel le 4 mai 2007 (JO du 17 mai 2007).

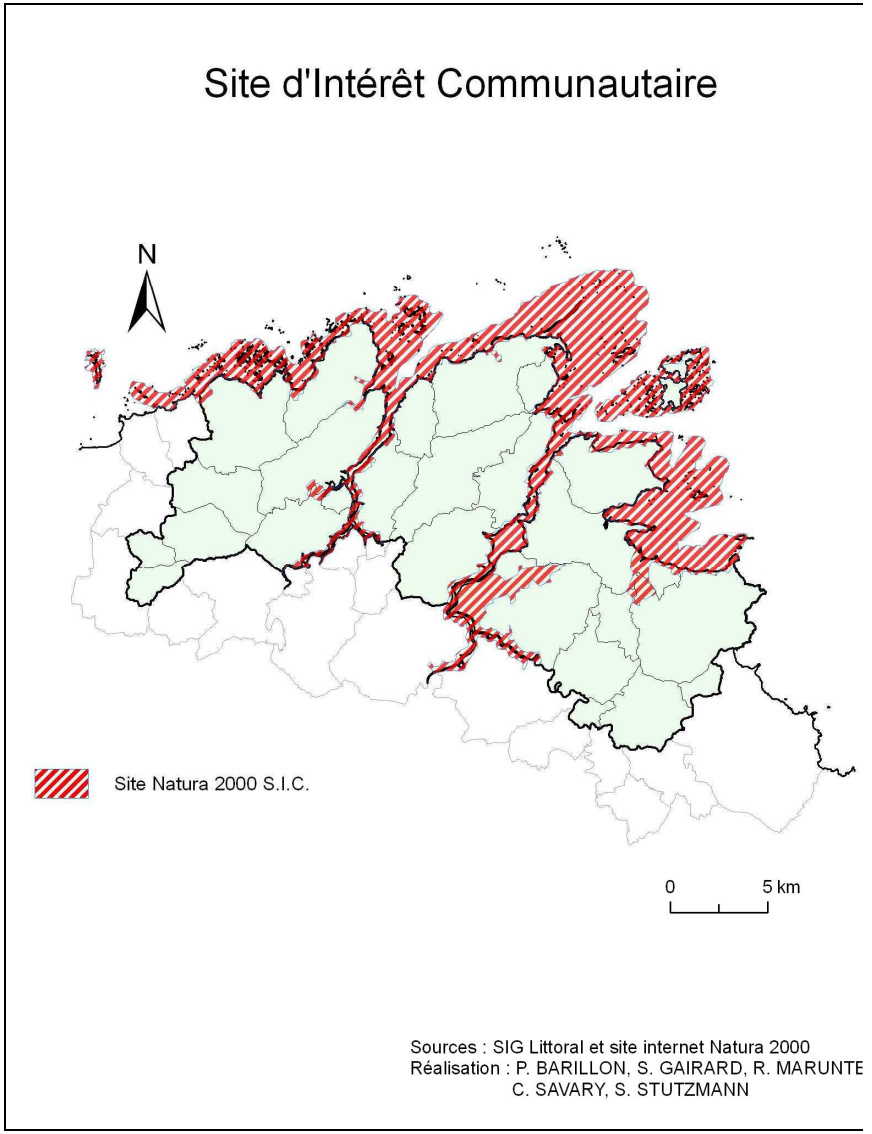

Carte γ.6. : Site d'Intérêt Communautaire
Sources : SIG Littoral_CCPG et site Internet Natura 2000

Photo γ.8. : Chou marin sur le sillon de Talbert

Sur ce site, le Crithmo-Crambetum maritimae, végétation vivace du sommet des cordons de galets, abrite le Chou marin (protégé au niveau national) et constitue une phytocénose de grand intérêt patrimonial particulièrement bien développée sur ce site, sur des plages de galets actives et sur d'anciens rivages stabilisés. On peut aussi signaler la présence d'une des plus importantes zones à herbiers de *Zostera marina* pour les côtes nord françaises, située entre les récifs de l'archipel de Bréhat ainsi que dans l'anse de Paimpol.

Sur un vaste estran, **l'imbrication d'habitats très diversifiés** (récifs, champs de blocs, sable, vase, mares saumâtres, chenaux, lagunes) permet la coexistence d'une faune et d'une flore très riches, d'un **grand intérêt patrimonial** renforcé par la présence d'importants fonds de **maërl**. On peut également noter la présence de landes sèches et humides établies sur un dôme de grès ordovicien, au sud de l'estuaire du Trieux, secteur abritant également, sur les coteaux, l'unique station spontanée d'Arbousier de Bretagne, ainsi qu'une chênaie thermophile atlantique.

Les bassins du Trieux et du Jaudy constituent les deux plus importants sites de reproduction pour le Saumon atlantique (espèce d'intérêt communautaire).

Photo γ.9. : Dunes de sable blanc de Port-Blanc.

Photo γ.10. : Falaises à Plougrescant

Photo γ.11. *:* Zostera *marina*

Photo γ.12. : Escargot de Quimper

Au niveau faunistique, la présence de l'Escargot de Quimper (espèce d'intérêt communautaire cantonnée à la Bretagne et au Pays Basque) en situation sub-littorale est un élément important de patrimonialité. Pour la Loutre d'Europe, la zone estuarienne du site est un secteur de communication entre la population du noyau principal du Centre-Ouest Bretagne et la mer.

Photo γ.13. : Loutre d'Europe

Ainsi, ce site **riche et original** présente les habitats d'intérêts communautaires suivants :

- les eaux maritimes et milieux à marées
- les falaises maritimes et plages à galets
- les marais et prés salés atlantiques et continentaux
- les dunes maritimes des rivages atlantiques de la Mer du Nord et de la Baltique
- les landes et fourrés tempérés
- les habitats rocheux et grottes
- les forêts

Les lagunes côtières, les dunes côtières à végétation herbacée et les landes humides atlantiques méridionales *à Erica ciliaris et Erica tétralix* sont des habitats, dits "**prioritaires''** en danger de disparition sur le territoire européen, d'où une responsabilité particulière à porter.

Photo γ.14. : Gouffre de Plougrescant

Dans ces milieux extraordinaires, on trouve de nombreuses espèces dont les espèces suivantes :

- l'Escargot de Quimper *(Elona quimperiana)* parmi les Invertébrés
- la Loutre d'Europe *(Lutra lutra*) parmi les Mammifères
- le Trichomanes remarquable *(Trichomanes speciosum)* parmi les Plantes
- la Grande Alose *(Alosa alosa)*
- le Saumon Atlantique *(Salmo salar)*

} parmi les Poissons. Ils sont présents pour la reproduction

Photo γ.15. : Grande Alose

5) Zone de Protection Spéciale

Conformément aux dispositions de l'article L414-1 du code de l'environnement, les zones de protection spéciale sont :

- soit des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat
- soit des sites maritimes ou terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

Tout comme des ZCS, la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 a fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 16 novembre 2001.

Les ZPS s'appliquent sur l'aire de distribution des oiseaux sauvages sur le territoire européen des pays membres de l'Union Européenne d'après la directive du Conseil de l'Union Européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE).

Dans ces zones, l'État a pris un engagement de protection vis-à-vis de l'Union Européenne et doit mettre en place les mesures nécessaires en droit national. Toute décision administrative qui irait à l'encontre des objectifs de protection de ces zones, tels qu'ils sont définis par la directive européenne, serait contraire aux engagements internationaux de la France.

Par ailleurs, la Commission de l'Union Européenne peut saisir la cour de justice de l'Union Européenne pour tout manquement d'un État à la protection prévue dans les ZPS qu'il a désigné.

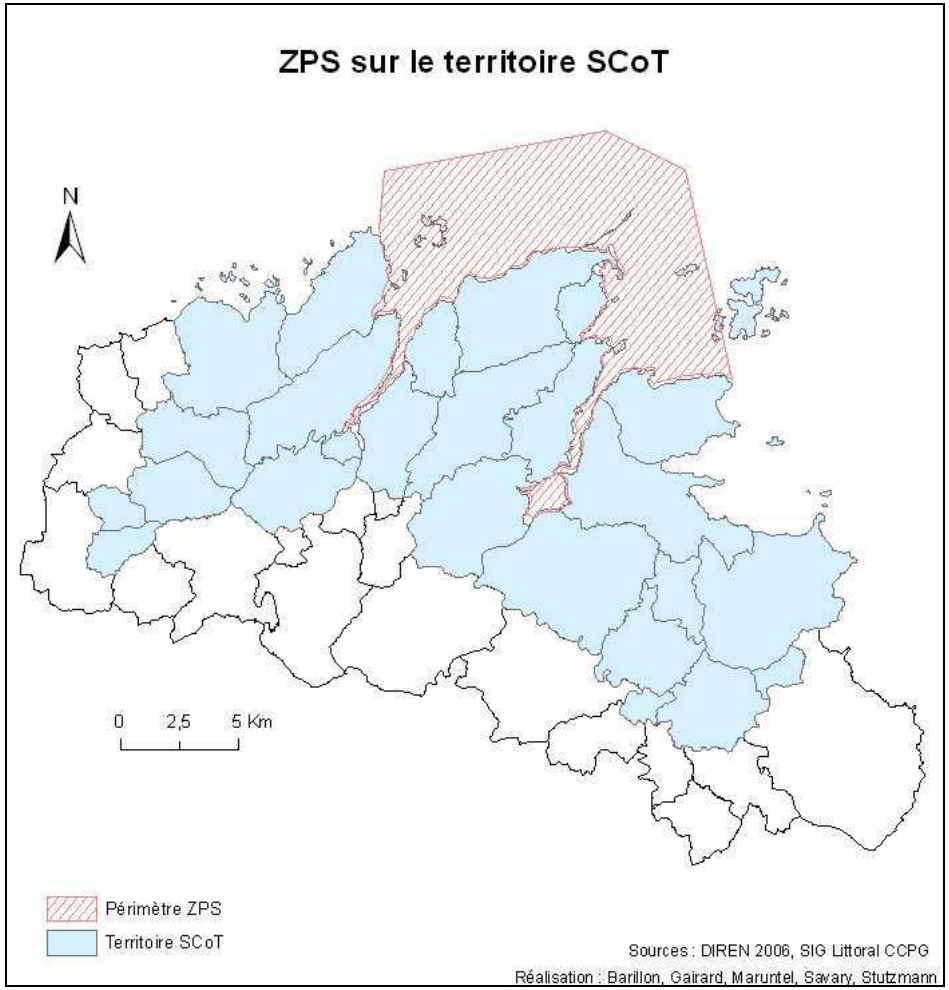

Carte γ.7. : ZPS sur le territoire du SCoT
Sources : DIREN 2006, SIG Littoral CCPG

La carte γ.7. montre la ZPS du territoire SCoT. Cette zone se trouve sur le domaine maritime et côtoie les communes de Plougrescant, Plouguiel, Trédarzec, Kerbors, Pleubian, Lanmodez, Lézardrieux, Pleudaniel, Plourivo, Paimpol, Ploubazlanec et l'île de Bréhat. Cette zone, appelée Estuaires du Trieux et du Jaudy, a été classée ZPS (N° 5310070) le 30 juillet 2004 par arrêté ministériel.

La surface recouverte par cette zone est de **9 994 ha** et son altitude maximale se trouve à **25m**. Il s'agit d'une baie comprenant des **falaises maritimes**, des petites **îles rocheuses**, des **plages** de **galets** et de **sable**, des **marais** et des **dunes** maritimes. Sur ce site, on retrouve des oiseaux aquatiques migrateurs et des colonies de sternes, notamment la Sterne naine (*Sterna hirundo)* et la Sterne naine (*Sterna albifrons*), qui est en nombre important au niveau national. Les espèces du site sont répertoriées dans le tableau γ.2. (page suivante) (2006).

Mais, les colonies de sternes ont longtemps souffert de nuisances liées principalement aux activités de loisirs présentes le long des côtes. Grâce à la prise en compte des autorités locales de ce problème, les nuisances diminuent peu à peu, notamment grâce à des opérations de suivi des espèces et de sensibilisation.

ESPECES faisant l'objet de conservation spéciale	**RAISONS DE LEUR PASSAGE**	**PHOTOS DE L'OISEAU**
Avocette élégante *(Recurvirostra avosetta)*	Hivernage	
Barge rousse *(Limosa lapponica)*	Hivernage	
Macreuse noire (Melanitta fusca)	Hivernage	
Pluvier doré *(Pluvialis apricaria)*	Hivernage	
Sterne caugek *(Sterna sandvicensis)*	Reproduction	
Sterne naine *(Sterna albifrons)*	Reproduction	
Sterne pierregarin *(Sterna hirundo)*	Reproduction	

Tableau γ.2. : Les différentes espèces d'oiseaux faisant l'objet de conservation spéciale

C. Les inventaires

1) Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- les **ZNIEFF de type II** qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'ensemble de ces deux types de zone (type I et II confondus) couvre 46 % de la surface régionale. Il s'agit de la plus forte proportion parmi les régions de France métropolitaine. Cette très grande variété de milieux est à mettre en relation avec la diversité des influences climatiques méditerranéenne, atlantique et continentale mais aussi des reliefs et des caractéristiques géologiques régionales

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Etabli pour le compte du Ministère de l'Environnement, il constitue **l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel** et sert de base à la **définition de la politique de protection de la nature**. Il n'a **pas de valeur juridique directe** mais permet une **meilleure prise en compte** de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours.

Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes, etc.

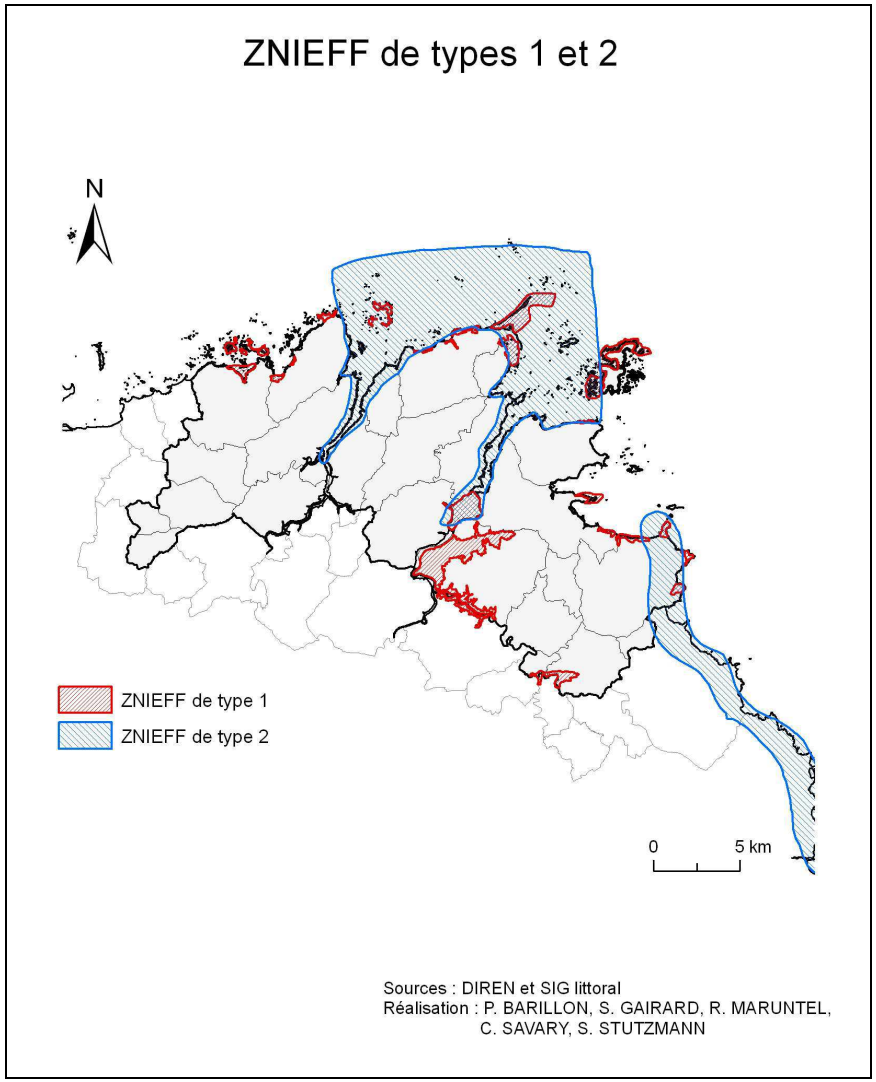

Carte γ.8. : ZNIEFF de types 1 et 2 du territoire du SCoT
Sources : DIREN Bretagne et SIG Littoral_CCPG

La carte γ.8. (page précédente) montre la répartition des ZNIEFF de types 1 et 2 sur le territoire du SCoT. Les **28 ZNIEFF de type 1** recouvrent le territoire du SCoT sur une surface de **2 370 ha** environ. Quant aux **2 ZNIEFF de type 2**, on remarque que le territoire est plus vaste que le territoire étudié lui-même. En effet, la ZNIEFF des Estuaires du Trieux et du Jaudy s'étend davantage vers le large et celle des falaises de Plouha vers les côtes au-delà de cette dernière. Donc, la superficie de 16 760 ha de la ZNIEFF de type 1 est surévaluée. Toutefois, la Zone des Estuaires couvrent à elle seule un peu moins de 12 500 ha !

Le tableau γ.3. recense les 30 différentes ZNIEFF de type 1 et 2 sur le territoire du SCoT.

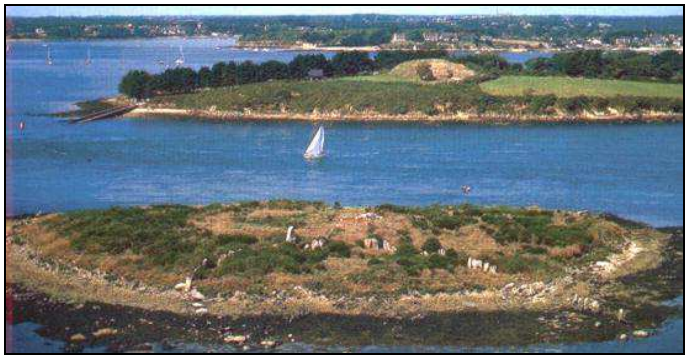

Photo γ.16. : Ile d'Er
Sources : site internet de Plougrescant

Communes		Surface (ha)
	ZNIEFF type 1	
Bréhat	Côte Nord et Ouest de l'île de Bréhat	310
Lanleff-Pléhédel	Bois de Boisgelin	100
Lanmodez-Pleubian	Anse de Lanros	115
Paimpol	Côte boisée de Sainte Barbes	15
	Pointe de Guilben	55
Penvénan	Anse de Pellinec Port-Blanc	70
	Iles Ziliec et Ozac'h, vases salées associées	28
	Ile des Levrettes	3
	Ile du milieu	7
Pleubian	Sillon de Talbert	295
	Port la Chaîne	7
	Côtes de Brestan	10
	Côte de Creac'h Maout à Port La Chaîne	30
Ploubazlanec	Arcouest	5
Plouézec	Pointe de Berjul	30
	Pointe de Minard	20
	Vallon de Boulguef	7
	Pointe Kermor	40
	Pointe de Plouézec	28
Plougrescant	Castel Meur et Pointe du Château	20
	Marais de Ralevy	5
	Marais de Gouermel	20
	Ile d'Er : la grande île	30
	Ile d'Er : la petite île	9
Plourivo	Vases du Leff	50
	Penhoat – Lancerf	615
	Coteaux de l'estuaire du Leff	165
Sur le Trieux	Près salés du Trieux	240
	ZNIEFF type 2	
(1)	Estuaires du Trieux et du Jaudy	4 300
(2)	Falaises de Plouha	12 500

Tableau γ.3. : Recensement des 30 ZNIEFF de types 1 et 2 sur le territoire du SCoT
Sources : DIREN Bretagne et SIG Littoral_CCPG

Deux ZNIEFF marines de type 1 et 2 se trouvent également sur le territoire SCoT :

- Men Garo (14 ha) est une ZNIEFF marine de type 1
- l'archipel de Bréhat (487 ha) est une ZNIEFF marine de type 2

La carte γ.9. montre la répartition des ces deux ZNIEFF marines.

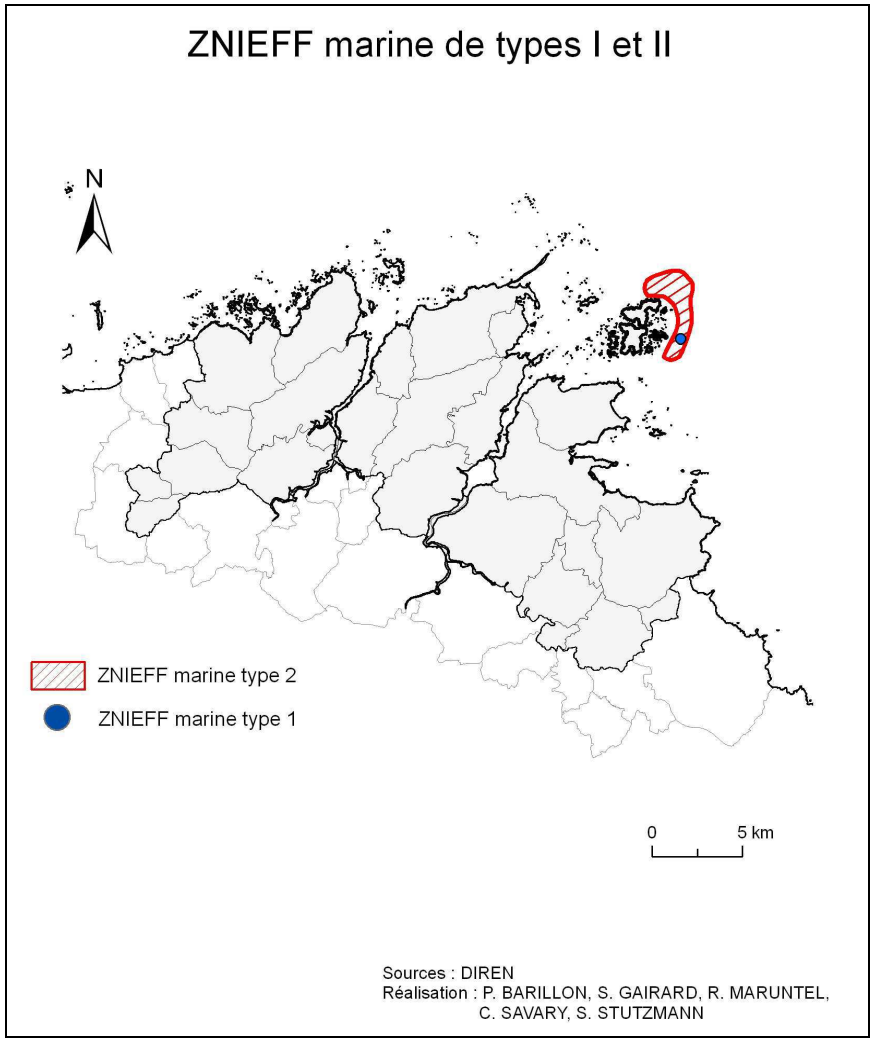

Carte γ.9. : ZNIEFF marie de types I et II
Source : DIREN Bretagne

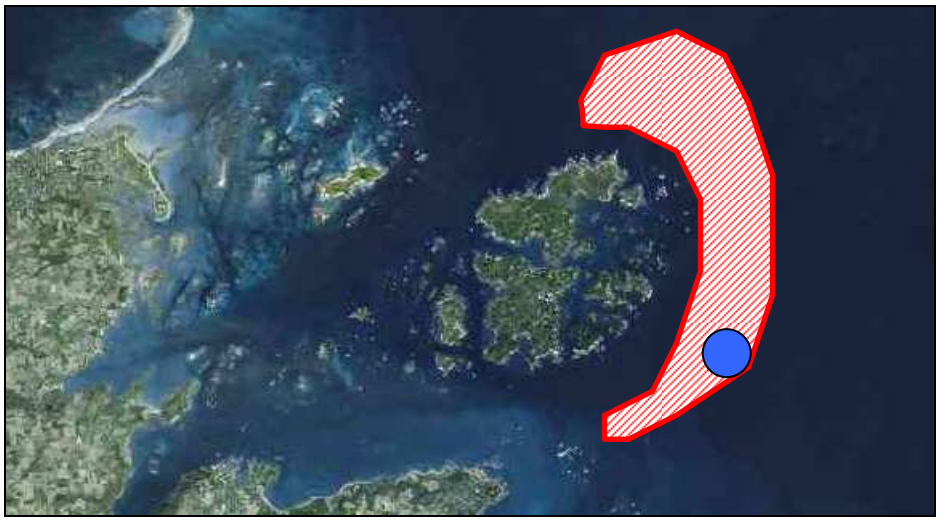

Photo γ.17. : Vue aérienne ZNIEFF marine de types I et II
Source : Géoportail

2) *Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)*

Le territoire du SCoT est reconnu, et ce depuis longtemps, pour la valeur et la richesse de l'avifaune, c'est-à-dire l'ensemble des oiseaux présents sur le territoire. Ceci explique l'inventaire en tant que Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et l'inscription en tant que Zone de Protection Spéciale (**ZPS**) au titre de la **Directive Européenne « Oiseaux »** d'une grande partie de ce littoral et des estuaires du Jaudy et du Trieux.

La directive du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" prévoit la **protection** des habitats nécessaires à la **reproduction** et à la **survie** d'espèces d'oiseaux considérées comme **rares** ou **menacées** à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en ZPS les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie. Pour déterminer ces sites, un inventaire a été réalisé.

L'inventaire ZICO recense les **biotopes** et les **habitats** des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Il est établi en application de la directive européenne du 6 avril 1979, dite directive Oiseaux.

Les Zones Importantes pour la Conservation (ZICO, ou Important Bird Areas, (IBA), dont l'objet est de protéger les oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres, en particulier des espèces migratrice, sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des **trois types de critères** :

- A : importance mondiale
- B : importance européenne
- C : importance au niveau de l'Union Européenne

La base de données ZICO, gérée par la **LPO**, intègre les informations relatives à la description des sites, telles que la liste des communes concernées, le statut de propriété et de protection, les milieux, les activités humaines, les menaces et les effectifs des espèces d'oiseaux présentes. Ces données sont intégrées à la base mondiale sur les oiseaux (World Bird Database).

Comme nous le montre la carte γ.10., le territoire de la ZICO présente sur le territoire du SCoT s'étend au niveau de la mer entre les communes de Plougrescant et de Ploubazlanec, c'est-à-dire incluant les deux **estuaires** du Jaudy et du Trieux, d'où son appellation : ZICO des Estuaires du Trieux et du Jaudy (**9 994 ha**).

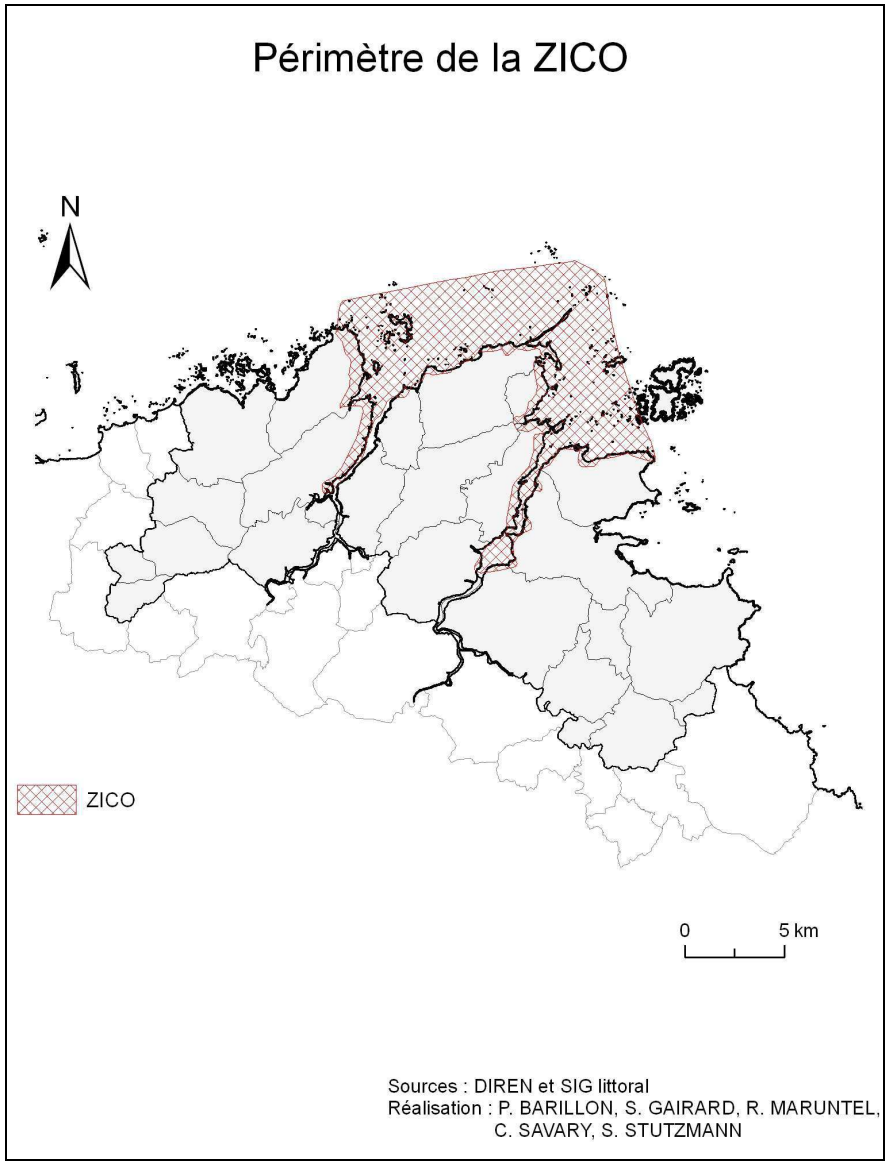

Carte γ.10. : Périmètre de la ZICO
Sources : DIREN Bretagne et SIG Littoral_CCPG

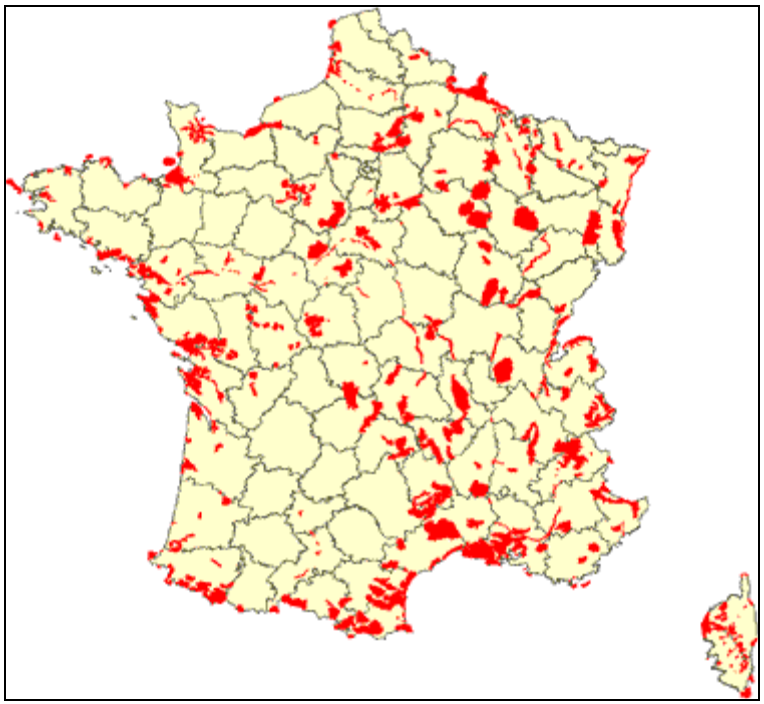

Carte γ.11. : Répartition des ZICO en France
Sources : DIREN

Sterne naine
Sterna albifrons

Photo γ.18. Sterne naine
Sources : site internet "guide des oiseaux de France"

D. Protection réglementaire

1) Espace Remarquable, Réserve Naturelle Régionale

Une Réserve Naturelle est un espace naturel protégeant un patrimoine naturel remarquable par une **réglementation** adaptée tenant aussi compte du **contexte local**. Il s'agit d'un instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts de niveau régional, national ou international : espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, milieux naturels fonctionnels et représentatifs. La Réserve naturelle est aussi un outil de protection à long terme pour les générations futures. Ce territoire est géré à des fins conservatoires et de manière planifiée, par un organisme local spécialisé et une équipe compétente. Sa gestion est orientée et évaluée de façon concertée, notamment grâce à un comité consultatif réunissant les acteurs locaux. Il faut voir les Réserves naturelles comme des lieux de sensibilisation à la protection de la biodiversité, de la nature et d'éducation à l'environnement. Ils représentent également des pôles locaux de développement durable.

L'objectif des réserves naturelles est de **protéger les milieux naturels remarquables ou menacés** : faune, flore, sol, eaux, minéraux et fossiles, sur terre, sous terre ou en mer, partout en France.

Chaque réserve naturelle est placée sous l'autorité administrative :

- du préfet pour les réserves naturelles nationales
- du Président du Conseil Régional pour les réserves naturelles régionales. – Espace Remarquable

Espace remarquable de Bretagne, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)…, **le Sillon de Talbert** accumule les sigles et les labels. Véritable flèche littorale, cordon de galets long de trois kilomètres qui protège l'archipel de Bréhat, le site est exceptionnel et unique en Europe.

Cette zone, créée le 22 décembre 2006, est la seule réserve naturelle du territoire. Elle couvre environ 28 ha.

Actuellement, il existe deux sites naturels bretons qui viennent d'être classés « Espaces remarquables de Bretagne» .: le sillon de Talbert et le marais de Sougéal (arrière baie du mont Saint Michel). D'ici 2010, dix autres sites caractéristiques du patrimoine naturel régional breton (landes, dunes, îles, tourbières, marais…) porteront cette appellation.

Photo γ.19. : Vue aérienne du sillon de Talbert
Sources : carte postale

Photo γ.20. : Sillon de Talbert à Pleubian

2) *Réserve de chasse et de faune sauvage*

Instituées en application de l'article L. 422-27 du Code de l'Environnement, les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage peuvent être soit :

- **des réserves de chasse et de faune sauvage** dont les conditions d'institution et de fonctionnement sont fixées par décret en Conseil d'Etat (articles R. 222-82 à R. 222-91 du Code de l'Environnement).
- **des réserves des associations communales de chasse agréée** dont les conditions d'institution et de fonctionnement sont fixées par décret en Conseil d'Etat, en France.
- **des réserves nationales de chasse et de faune sauvage** si elles présentent une importance particulière soit :
    - o en raison de leur étendue
    - o parce qu'elles abritent des espèces dont des espèces dont les effectifs sont en voie de diminution sur tout ou une partie du territoire nationale ou des espèces présentant des qualités remarquables
    - o en fonction des études scientifiques, techniques ou des démonstrations pratiques qui y sont poursuivies

Les réserves nationales sont constituées par arrêtés du Ministre de la chasse.

L'institution d'une réserve de chasse et de faune sauvage intervient soit à l'initiative du détenteur du droit de chasse, soit à celle de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs lorsqu'il s'agit de conforter des actions d'intérêt général.

C'est au Préfet que revient la décision de créer ou non la réserve, quel que soit le cas de figure. La gestion, quant à elle, revient à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (**ONCFS**), en association avec d'autres organismes comme l'Office Nationale des Forêts, la Fédération de Chasse ou la Ligue de Protection pour les Oiseaux.

Les Réserves de chasse jouent un rôle important dans la **préservation** de la faune sauvage et, plus particulièrement, de la faune chassable. Elles contribuent également à la **protection des habitats** de la faune sauvage.

La réserve est d'abord un outil de gestion cynégétique, pour prévenir la surexploitation du gibier par la chasse. Pour les espèces de gibier sédentaires, c'est un « **réservoir de proximité** », ou un « **réservoir pour le repeuplement à distance** », pour les espèces migratrices, c'est un « havre de paix pour les haltes migratoire ou l'hivernage ».

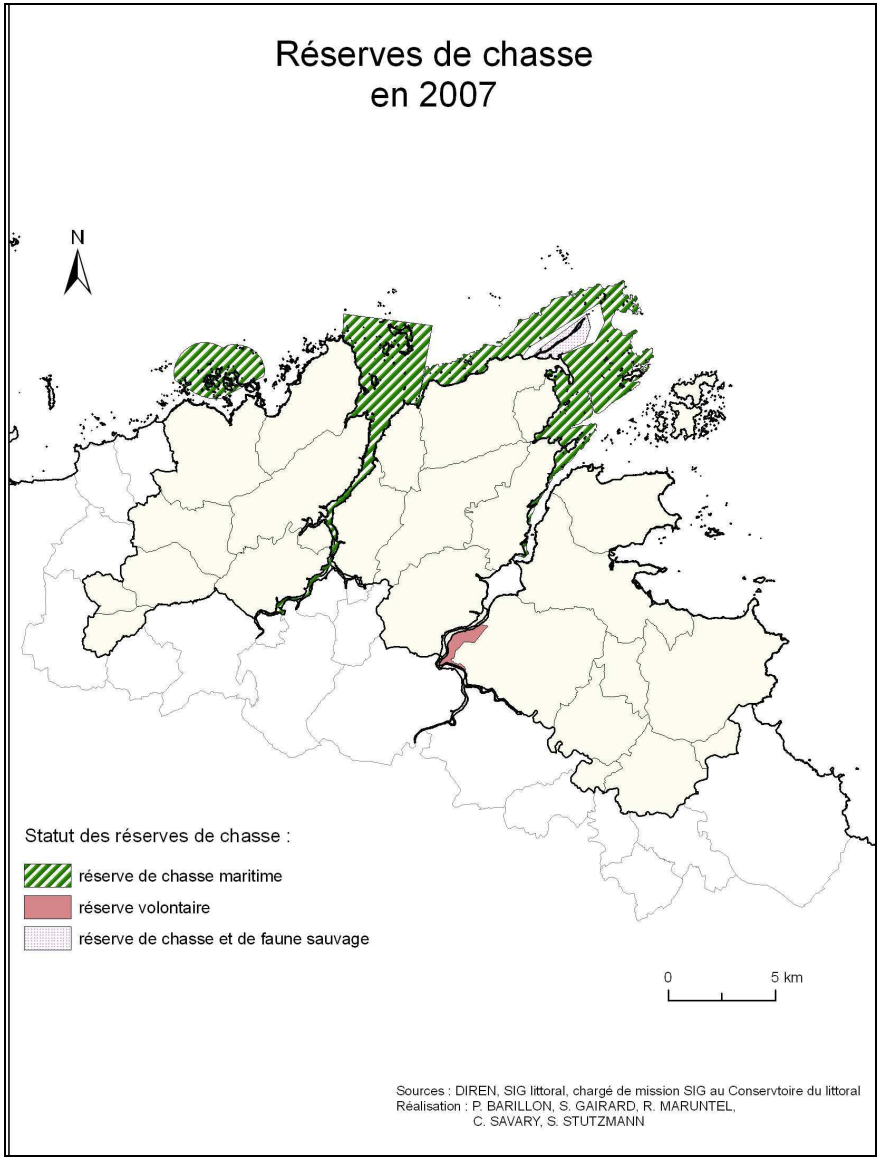

Carte γ.12. : Réserve de chasse sur le territoire du SCoT en 2007
Sources : DIREN Bretagne, Chargé de mission SIG au Conservatoire du littoral

Les objectifs de ces réserves sont notamment donc :

- **protéger les populations** d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux
- assurer la **protection des milieux naturels** indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées
- favoriser la mise au point d'outils de **gestion** des espèces de faune sauvage et de leurs habitats
- contribuer au **développement durable** de la chasse au sein des territoires ruraux.

En France, ces zones couvrent 58 500 ha avec une étonnante diversité géographique, faunistique et floristique, dont

- 10 700 ha pour les réserves de faune en milieu forestier
- 21 300 ha pour les réserves de faune de montagne
- 26 500 ha pour les réserves avicoles

Toutefois, sur le territoire, on trouve des réserves de chasse maritimes suivantes :

- au niveau de l'île St Gildas
- au niveau de l'Estuaire du Jaudy
- au niveau du sillon de Talbert (2005), à Pleubian

Le Sillon de Talbert, en plus d'être une réserve de chasse maritime, est également une réserve de chasse et de faune sauvage. Plourivo dispose d'une réserve volontaire : ce n'est pas une réserve de chasse et de faune sauvage au sens réglementaire.

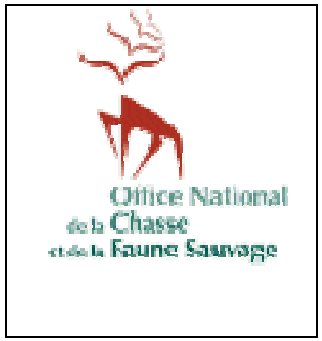

Illustration γ.2. : Logo de l'ONCFS

Sources : site internet de la protection de la Nature

3) *Sites naturels inscrits - classés*

a) *Sites naturels classés*

Un **site naturel classé** est un site naturel dont le caractère remarquable a justifié le classement, à l'initiative de la Commission Départementale des Sites, parmi les sites à protéger. Le site classé est en principe mieux protégé que le site simplement inscrit. Instituée par la Loi du 2 mai 1930, la notion de site classé protège essentiellement les paysages. Le site classé ou inscrit englobe tous les lieux qui sont aux alentours de l'élément remarquable, ainsi que les lieux proches permettant de contempler de manière globale cet élément. Il en résulte que cet environnement doit être lui aussi conservé s'il est resté dégradé, que cette dégradation soit, ou non, antérieure à l'arrêté de classement ou d'inscription. Pour un site classé, les travaux susceptibles de dégrader le site sont soumis à autorisation ministérielle, et les espaces dégradés par la surfréquentation peuvent être réhabilités par des opérations concertées.

La carte γ.13. nous montre la répartition des sites classés sur le territoire du SCoT. On en dénombre **17** : **15 étendus et 2 ponctuels**. Ces sites, bien répartis, mais pur la grande part tournée vers la mer, s'étend sur une surface de **7000 ha environ**.

Certains sites, comme l'Archipel de Port Blanc et les Falaises de Plouha, s'étendent au-delà du territoire du SCoT.

Illustration γ.3. : Logo des sites classés
Sources : Site internet de la protection du patrimoine

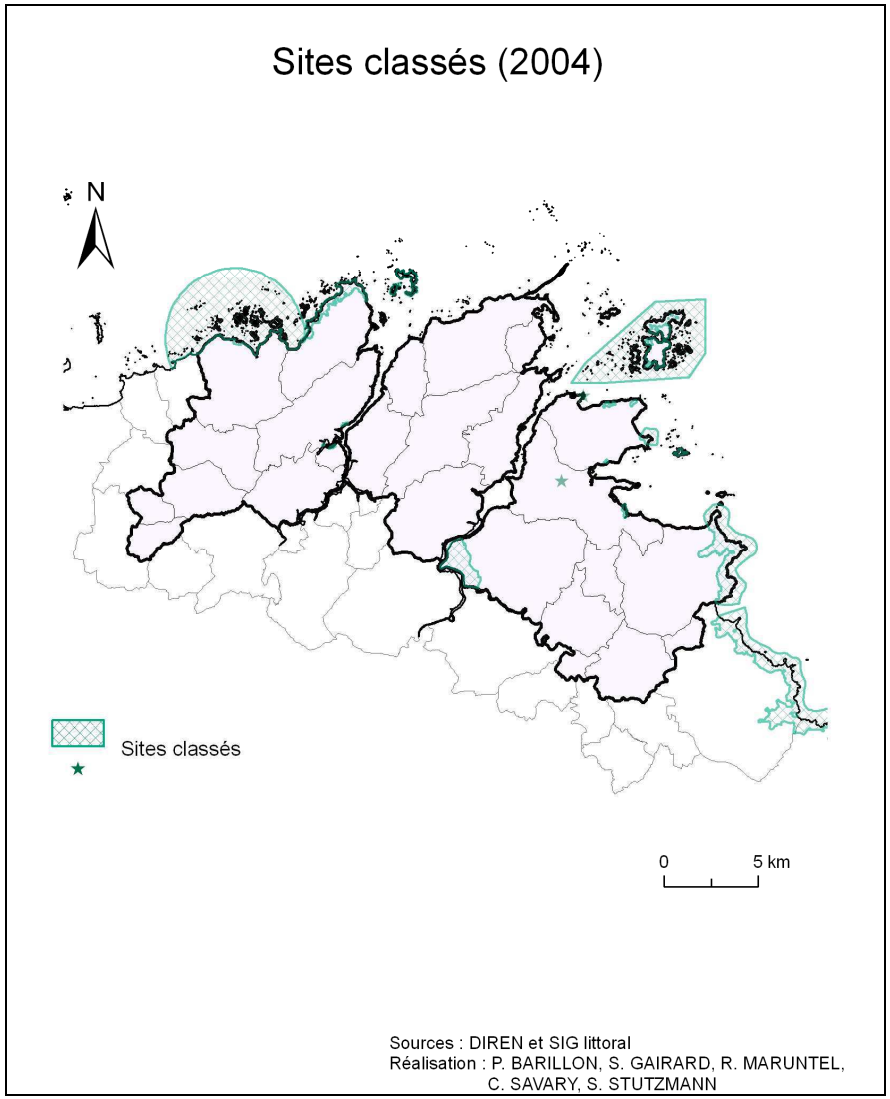

Carte γ.13. : Site classés sur le territoire du SCoT en 2004
Sources : DIREN Bretagne et SIG Littoral_CCPG

Le tableau γ.4. montre les sites associés aux communes du SCoT ainsi que leur protection (SC : Site Classé).

Communes	Sites	Protection	Surface (ha)
Bréhat	Archipel de Bréhat	SC 13/07/07, 26/03/80, 30/06/80	3000
Paimpol	Rocher de Crucklin	SC 27/11/63	15
	Allée d'arbres à Plounez	SC 06/12/21	-
Ploubazlanec	Pointe de Gouern	SC 21/03/35	-
	Zone littorale du Cornec à Traou-Pell	SC 06/05/63 et 13/03/96	5
	Plateau du Rohou	SC 28/01/76	-
	Pointe de la Trinité et DPM	SC 31/10/75	80
	Colline de Kerroc'h (partie boisée)	SC 20/09/27	4
	Ile Saint-Riom et DPM	SC 20/11/81	7
Plouézec (Plouha, Tréveneuc)	Falaises de Plouha et DPM	SC 01/08/79	923
Plougrescant	Partie Nord et Ouest du littoral et domaine public maritime	SC 02/11/89	180
Plouguiel	Rives boisées de la rivière du Guindy à Kersallic	SC 11/09/22	2
Plourivo	Rive droite du Trieux aux abords du château de la Roche Jagu	SC 31/12/74	250
Tréguier	Bois de l'Evêché	SC 12/07/48	-
Penvénan Plougrescant (Trévou-Tréguinnec)	Archipel de Port-Blanc et DPM	SC 19/11/75	2100

Tableau γ.4. : Sites classés par communes
Sources : DIREN Bretagne et SIG Littoral_CCPG

Photo γ.21. : Vue aérienne de l'île de Bréhat

b) *Sites naturels inscrits*

Un **site naturel inscrit** est un site naturel (un élément spectaculaire et son environnement) dont la beauté a justifié son inscription, par l'intermédiaire de la Commission Départementale des Sites, sur la liste des sites à conserver. La notion de site inscrit a été introduite par la Loi du 2 mai 1930 ; mais les restrictions d'aménagement portent surtout sur les bâtiments, les textes sont plus flous en ce qui concerne l'ensemble de l'environnement.

La carte γ.14. nous montre la répartition sur **15 000 ha** environ (communes hors territoire SCoT comprises) des 11 sites naturels inscrits du territoire SCoT. Ces sites naturels suivent globalement les communes littorales du territoire. Les sites inscrits s'étendent également au-delà du territoire SCoT : La Roche Derrien, Troguery Hengoat, Poëzal et Quemper-Qezennec.

Photo γ.22. : Estuaire du Trieux

Sources : site internet SurvoldeFrance.fr

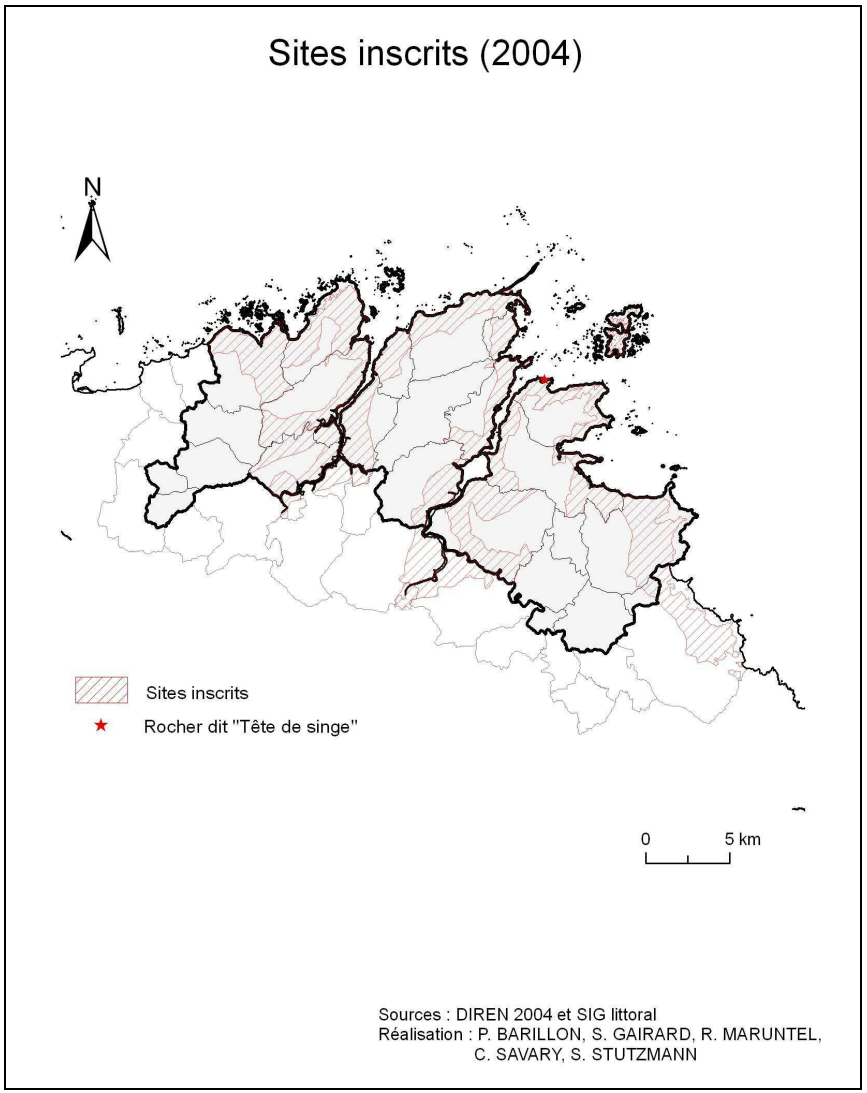

Carte γ.14. : Site inscrits en 2004
Sources : DIREN 2004 et SIG Littoral_CCPG

Sur le territoire, on trouve les sites inscrits suivants :

Communes	Sites	Protection
Bréhat	Archipel de Bréhat	SI 12/03/64
Lanloup Lanmodez Paimpol Penvénan Pleubian Pouézec Plougrescant	Littoral entre Penvénan et Plouha	SI 25/02/74
Kerbors	Villages et abords Terrains bordant l'estuaire du Jaudy	SI 10/11/65
Lézardrieux Minihy-Tréguier Pleudaniel Pleumeur-Gautier Plourivo	Estuaire du Trieux	SI 25/02/74
Plouguiel Trédarzec Tréguier	Estuaire du Jaudy	SI 25/02/74
Paimpol	Chapelle de Kergrist	SI 13/04/43
	Pointe de Guilben	SI 04/01/64
	Rocher de Crucklin	SI 27/11/63
Ploubazlanec	Rocher dit Tête du Singe	SI 21/06/37
	Zone côtière	SI 05/02/36, 25/05/65, 26/09/69
Plouguiel	Etang, Manoir et terres du château de Lizildry	SI 30/12/43
	Château de Keralio	SI 17/01/44

Tableau γ.5. : Sites inscrits par communes
Sources : DIREN Bretagne et SIG Littoral_CCPG

Photo γ.23. : Pointe de Guilben

Photo γ.24. : Estuaire du Trieux

4) Site naturel remarquable

La mission du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (**CELRL**) consiste à protéger les sites naturels remarquables par la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière. Ces sites naturels remarquables sont des sites naturels considérés comme remarquables par certains documents administratifs sans qu'ils aient été encore inscrits ni classés.

Cet établissement public administratif a été créé par le Parlement le 10 juillet 1975. Il a compétence géographique en métropole, en outre-mer, sur le littoral, les lacs et les plans d'eau d'une superficie égale ou supérieure à 1 000 hectares. Son domaine d'action concerne 22 régions, 46 départements et plus de 1 000 communes. Au 1ier Janvier 2007, il assure la protection de 103 000 hectares, sur 880 km de rivages, localisées sur 400 sites naturels.

Trois critères principaux décident du choix des terrains à acquérir :

1) le site est **menacé par l'urbanisation**, la parcellisation ou risque d'être artificialisé, par exemple par le comblement d'une zone humide
2) le site s'est **dégradé** et nécessite une réhabilitation rapide
3) il est **fermé** au public alors qu'il mériterait d'être ouvert à tous.

Les objectifs, plus particulièrement en Bretagne, sont de **sauvegarder l'unité paysagère** en préservant de grandes coupures naturelles, de **résorber** le **caravanage sauvage** et les **constructions précaires**, de **préserver** ou **reconquérir** le potentiel écologique de zones naturelles menacées et de garantir la bonne gestion des sites naturels.

Avec 93 sites, la délégation bretonne est celle qui compte le plus de sites en France. Ceci en raison du linéaire côtier important (près du tiers du littoral métropolitain), de la dispersion de l'habitat, du morcellement foncier et de la diversité des milieux.

Au niveau du territoire du SCoT, les principaux sites naturels remarquables sont :

- l'archipel et le littoral de Penvénan (7 ha)
- le Gouffre de Plougrescant (11ha)
- le Sillon de Talbert à Pleubian (200 ha)
- la Forêt de Penhoat-Lancerf à Plourivo (337 ha)
- l'Abbaye de Beauport à Paimpol (90 ha)

} ce qui totalise une surface de **645 ha**

Photo γ.25. : Abbaye de Beauport à Paimpol
Sources : site Internet de l'abbaye de Beauport

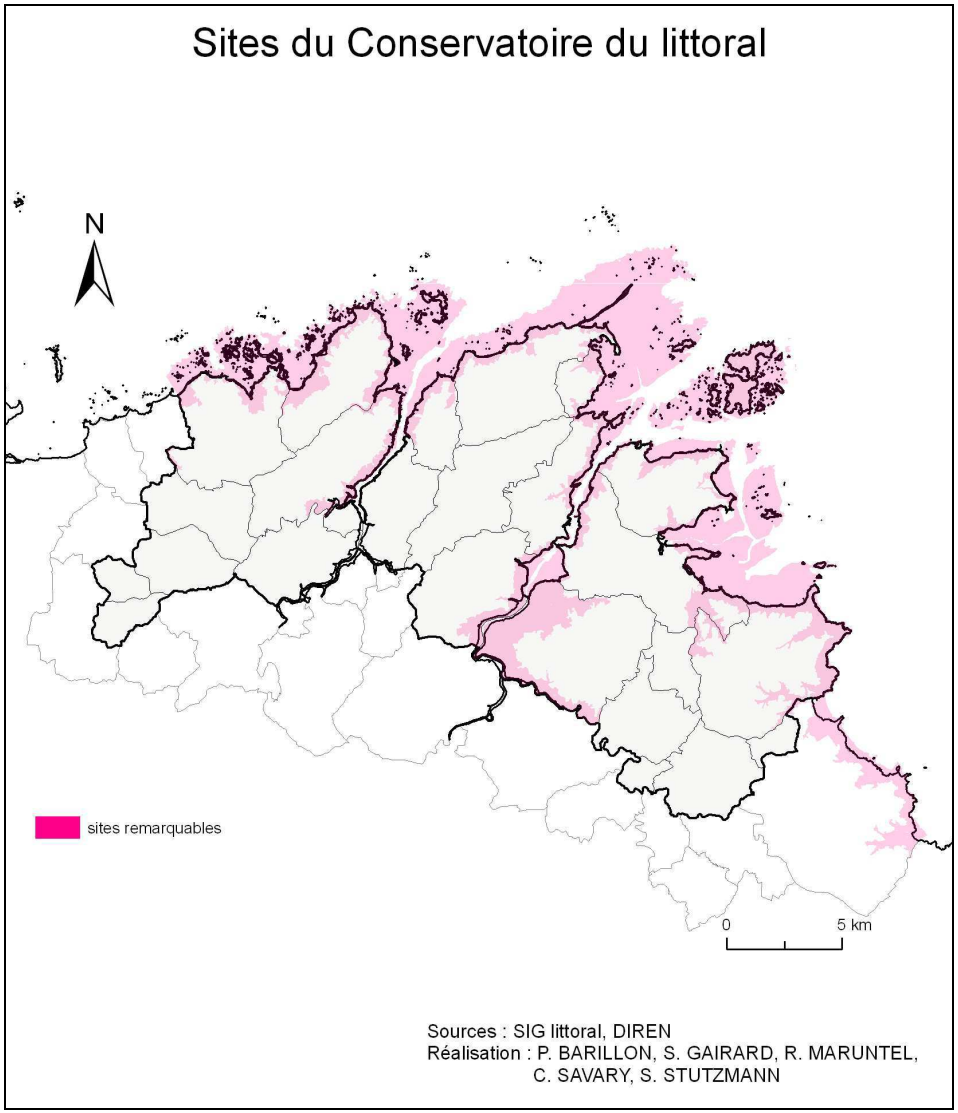

Carte γ.15. : Sites du Conservatoire du littoral
Sources : SIG Littoral_CCPG et DIREN Bretagne

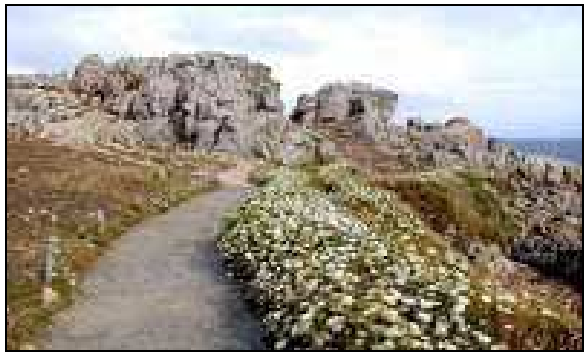

Photos γ.26., γ.27. et γ.28. : Multiples vues du Gouffre de Plougrescant
Sources : CCPG

5) Site géologique remarquable

Les "espaces naturels" ne peuvent se limiter à la faune et à la flore mais doivent être étendus aux composantes non biologiques de la nature : le domaine minéral. En effet, après le patrimoine bâti, la flore et la faune, les roches font leur entrée dans le patrimoine national. Car les conserver, c'est garder la mémoire de l'histoire de la Terre. S'appuyant sur la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, le Muséum National d'Histoire Naturelle et le Bureau de Recherche Géologique et Minière ont donc lancé, début avril 2007, l'inventaire de tous ces témoins minéraux de notre passé. Des témoins qui seraient définitivement perdus s'ils étaient détériorés.

La Bretagne servira d'exemple car elle a déjà répertorié 136 sites dont 38 d'intérêt national. Dès 1993, des géologues universitaires de Rennes et de Brest ont commencé l'inventaire des sites remarquables de la région. Un travail repris, complété et évalué depuis 1999. Il faut dire que la Bretagne possède quelques « stars » géologiques et pas des moindres : les plus anciennes roches de France, des gneiss oeillés de plus de 2 milliards d'années qu'on trouve dans le Trégor ; et la première réserve minéralogique nationale à l'Île de Groix, la réserve François-Le-Bail, créée en 1982 pour protéger les témoins très rares d'un océan qui s'est fermé il y a 400 millions d'années.

La Base de données du Patrimoine géologique de Bretagne, une opération pilote en France

Entre 1992 et 1994 la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB) réalisait, avec la collaboration des Universités de Rennes 1 et de Bretagne Occidentale et à destination de la DIREN (Direction régionale de l'Environnement) un premier inventaire des sites d'intérêt géologique régional sur les 4 départements de la région administrative Bretagne.

Ce travail consistait simplement à établir des fiches détaillées de ces sites: situation, intérêt géologique, illustration, bibliographie.

Ce premier inventaire a servi de base à une opération plus ambitieuse, confiée au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), à savoir la construction d'une base informatique de données du Patrimoine géologique de la Région Bretagne.

Cet outil, pilote en France, a permis de hiérarchiser les sites en fonction de leur intérêt patrimonial et de leur vulnérabilité, et d'envisager des moyens rapides de protection et de valorisation.

La Société Géologique et Minéralogique de Bretagne (SGMB), en collaboration avec l'Université de Rennes1, l'Université de Bretagne occidentale et Réserves Naturelles de France, a été pleinement impliquée dans cette opération par la qualité de ses membres et par leur connaissance de la Bretagne géologique.

Cette base de données est aujourd'hui pratiquement opérationnelle et permet à la SGMB d'orienter ses actions militantes.

La réalisation de la base de données "sites géologiques de la Région Bretagne" a conduit la SGMB, en collaboration avec le BRGM, l'Université de Rennes 1, l'Université de Bretagne Occidentale et Réserves Naturelles de France (RNF) à participer à une évaluation du patrimoine géologique breton.
En Bretagne, les sites protégés au titre du patrimoine géologique

- **Guichen (Ille-et-Vilaine)**: La carrière des Landes - site classé depuis 1966
- **Ile de Groix (Morbihan)**: Réserve naturelle François Le Bail, créée en 1982
- **Plougastel-Daoulas (Finistère)**: Le récif corallien dévonien de la Pointe de l'Armorique (17 Juillet 1985)

Dans les Côtes d'Armor, 8 sites sont considérés d'intérêt patrimonial majeur, dont 3 sur le territoire du SCoT :

- Paimpol : **Pointe de Guilben**, où l'on trouve une série paléo volcanique briovérienne (tufs, brèches, coulées à pillow-lavas)
- Pleubian : **Port Béni** datant de l'Icartien, autour de 2 milliards d'années
- Pleubian : **Sillon de Talbert**

La carte de la page suivante montre la répartition de ces sites d'intérêt patrimonial majeur.

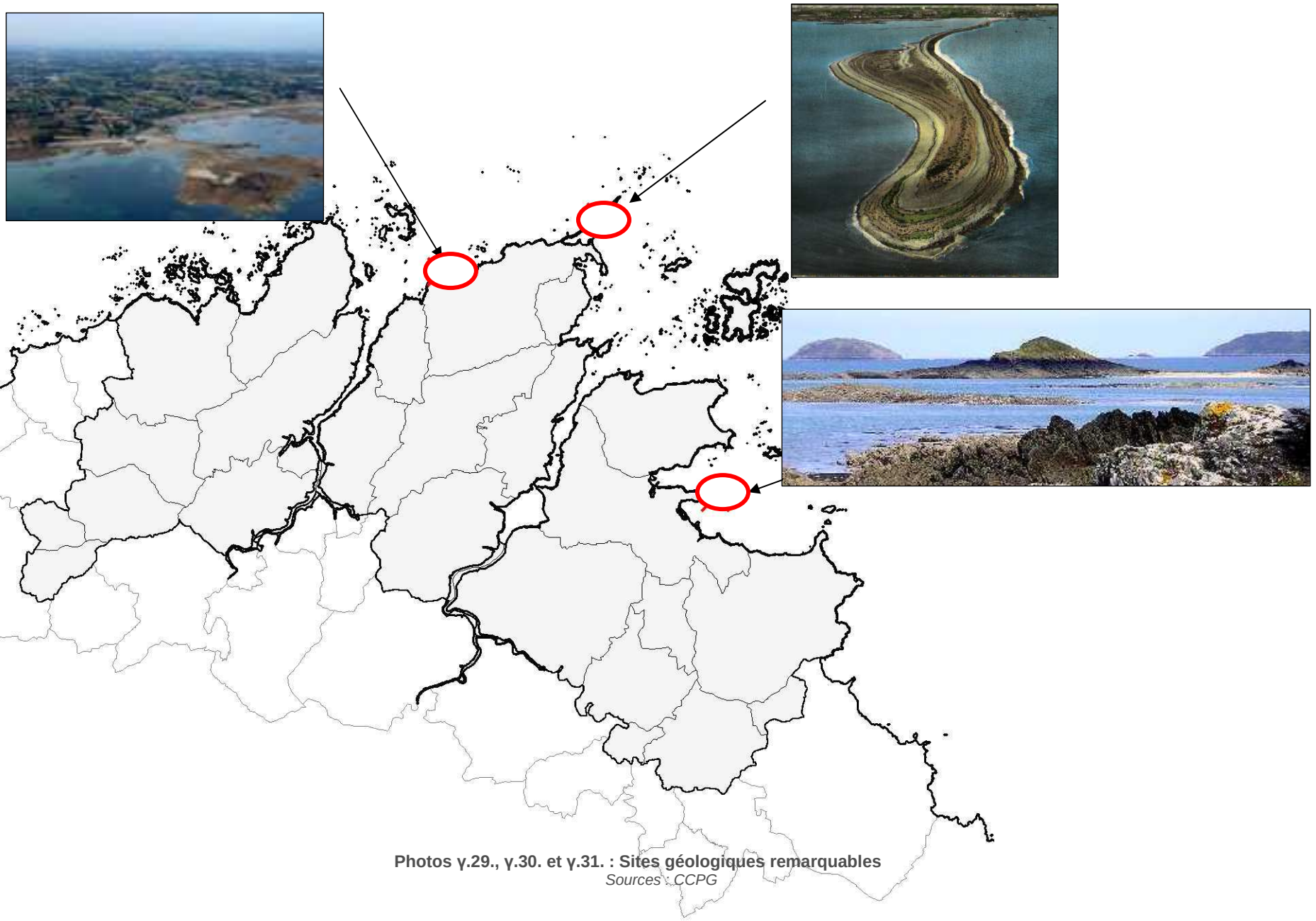

Photos γ.29., γ.30. et γ.31. : Sites géologiques remarquables
Sources : CCPG

6) *Espace Naturel Sensible*

La protection de la biodiversité et des paysages est l'une des principales compétences des départements en matière d'environnement Les espaces naturels sensibles ont pris la place des périmètres sensibles depuis 1985. Ces derniers créés en 1959 constituaient l'un des premiers instruments juridiques de protection des espaces verts menacés d'urbanisation excessive. Mais leur procédure de création était complexe. Depuis 1985, c'est de la seule volonté politique de l'assemblée départementale qu'émane la création d'un espace naturel sensible.

Les lois de décentralisation donnent en effet compétences aux départements pour mettre en œuvre des mesures de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces.

De fait, cette politique varie beaucoup d'un département à l'autre, en fonction des priorités écologiques, des pressions foncières, mais aussi des choix politiques.

Les quatre départements bretons ont donc chacun une approche différente mais tous reposent sur **la maîtrise foncière de ses territoires**, qui permet de les soustraire à une pression touristique trop forte ou à une urbanisation excessive. Ces acquisitions sont financées par une taxe sur les permis de construire, appelée taxe départementale des espaces naturels sensibles.

L'objectif prioritaire est de **contribuer à la conservation du patrimoine naturel tout en ouvrant ces sites au public**. Cette ouverture résulte d'une obligation légale, liée à l'utilisation de la taxe des espaces naturels sensibles.

Sur le territoire du SCoT, afin de rester dans cette approche, une signalétique, souvent associée à des mobiliers, permet une certaine **sensibilisation à la population**.

On peut noter un manque, voire une absence de parkings à proximité des zones. Les seuls parkings du territoire se trouvent à Paimpol et à Ploubazlanec, à proximité des signalétiques.

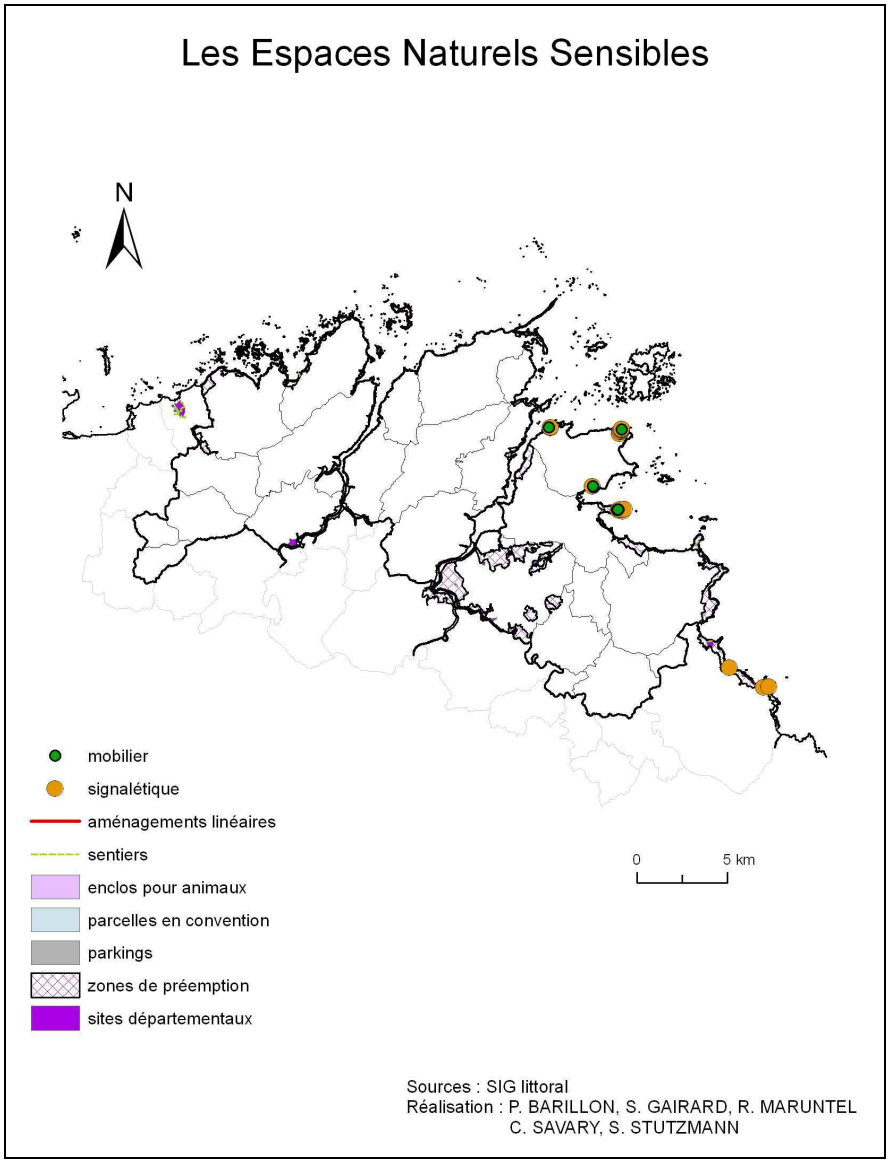

Carte γ.16. Les Espaces Naturels Sensibles
Source : SIG Littoral_CCPG

En ce qui concerne les zones de préemption sur le territoire, on peut recenser :

- Penvénan sur 125 ha
- Plougrescant sur 114 ha
- Pleubian sur 43 ha
- Lézardrieux sur 73 ha
- Paimpol sur 171 ha
- Plourivo sur 683 ha
- Plouézec sur 210 ha

Les sites départementaux se situent elles sur les communes de :

- Plougrescant : Bois de Gouermel (1,5 ha)
- Minihy-Tréguier : La Paluden (13 ha)
- Plourivo : Bois de Penhoat-Lancerf (3 ha), Le Dano (7 ha), Kerleau – Canton Bras (1 ha)
- Lézardrieux : Moulin de la Mer (2 ha)
- Ploubazlanec : Loguivy – La Roche aux Oiseaux (2 ha), Plateau de Rohou (4 ha), Tour de Kerroc'h (2 ha)
- Paimpol : Pointe de Guilben (5 ha), Rocher de Cruckin, Sainte Barbe
- Plouézec : Pointe de Bilfot (0,7 ha), Pors Donan (0,8 ha), le Questel-Berjul (0,5 ha)

soit une surface totale de
1 360 ha environ

Ainsi, les sites sont donc un peu répartis sur tout le territoire du SCoT, mais avec des surfaces très petites, au maximum une dizaine d'hectare, ce qui ne représente pas grand-chose. Toutes ces petites surfaces totalisent tout de même 1 360 ha, ce qui est environ 2 fois plus importante que la surface de lîle de Bréhat environ.

Photo γ.32. : La Roche aux oiseux, Ploubazlanec

E. Bilan sur les espaces et la biodiversité

ATOUTS	FAIBLESSES
Des sites naturels remarquables mais 1 des deux premiers espaces remarquables de Bretagne (Sillon de Talbert)	Fragilité des milieux avec la pression économique et humaine (exploitations agricoles, tourisme, loisirs, logements,…)
Patrimoine naturel exceptionnel et varié permettant une bonne attractivité (Sillon de Talbert) à conserver	Insuffisance des inventaires en milieux marins
Forte dominance maritime et présence des estuaires du Trieux et du Jaudy influençant les habitats naturels et la faune-flore	Mutation économique, surtout en ce qui concerne l'agriculture, influençant directement sur les milieux (abandon des pâturages,…)
Niveau de protection et de gestion satisfaisant : Réserve Naturelle Régionale, Natura 2000,…	
Prise de conscience collective	
Le nouvel intérêt pour les sites géologiques remarquables touche également, et de manière importante, le territoire du SCoT	

Tableau γ.6. : Tableau bilan Atouts / Faiblesses sur les espaces naturels et la biodiversité

1) Principales menaces

Le littoral et les milieux naturels exceptionnels attirent davantage de **touristes** et **d'habitués**. Ces lieux, très convoités pour de nombreuses **activités**, présentent des conflits d'usage (tourisme, agriculture, conchyliculture,...), mais aussi des **conflits d'usage** avec certains sites protégés. En effet, une **surfréquentation** dans ces sites est néfaste à certaines espèces, comme l'Huîtrier pie qui niche parmi les rochers ou les galets au niveau des plages et les aménagements littoraux (sentiers, terrains de campings,…) accélèrent l'érosion marine et fragilisent les massifs dunaires qui protègent certains sites.

La population ne **respecte pas** toujours les éventuelles restrictions ou interdictions d'usage nécessaires à la préservation des milieux présents (chiens en liberté et pas en laisse, personnes en dehors des sentiers préconisés, décharges sauvages…). Cela se remarque de plus en plus, dû à des **changements de mentalités** observés depuis ces dernières années. On observe également la présence de plus en plus de ''touristes verts'', respectueux de la nature.

Les **pollutions marines anthropiques** d'origine terrestre (le plus souvent), ou maritime (plus rarement) restent dangereuses pour l'écosystème littoral même si l'on remarque une certaine baisse des émissions de polluants au niveau des estuaires. On pense notamment aux populations faisant l'objet de conservation spéciale comme la Sterne caugek ou la Barge noire.

Depuis ces dernières années, on remarque une **transformation du paysage**, notamment par :

- une mutation des pratiques agricoles comme l'abandon des pratiques anciennes (pâturage ou fauche)
- des plantations de résineux entraînant une acidification et donc un changement des sols
- des défrichements de certains espaces naturels ou agricoles au profit d'activités humaines et de constructions immobilières

Toutes ces mutations ne sont pas sans conséquence sur les espèces et leurs habitats.

Le conflit majeur entre la préservation des habitats et de la faune-flore sauvage et les touristes pose de plus en plus de problèmes. En effet, cette (sur)fréquentation fragilise les milieux et peut aller jusqu'à la destruction de certains de ces milieux de moins en moins attractifs, provoquant ainsi un cercle vicieux : moins attractifs – moins de touristes – déclin de l'activité économique – moins de moyens pour préserver ces milieux - …

2) *Les enjeux*

Malgré le niveau de protection et de gestion des milieux naturels importants, ces milieux sont **fragiles** et sont soumis à des pressions liées aux activités pratiquées (foncier, économie et humain).

L'enjeu principal est donc de trouver un équilibre entre ces activités et la préservation des milieux, ce qui nécessite une réflexion sur les points suivants :

- trouver un **équilibre** spatio temporel entre les activités : répartition du temps et de l'espace pour la pratique des activités tout en respectant la réglementation, d'où la nécessité de mettre en place des restrictions
- **gérer les flux** de fréquentation des sites touristiques,
- poursuivre la mise en oeuvre de la **directive** « Habitats » (Natura 2000) afin de mettre en place les outils d'intervention et de gestion,
- **prendre en compte** les zones humides continuellement agressées par l'urbanisation pour éviter leur disparition
- **valoriser** les espaces naturels et les grands sites : améliorer l'information et la sensibilisation du grand public à la fragilité des milieux pour amener les gestes citoyens. Ce dernier point est important en terme de préservation des milieux, comme au niveau du Sillon de Talbert, par exemple. La présence seule de panneau ''zone de tranquillité de la faune'' ou ''site de nidification'', par exemple, ne suffit pas aux touristes qui aimeraient en savoir un peu plus sur les espèces présentes sur le site.

Photo γ.33. : Panneau d'information

III. LA REGLEMENTATION DU LITTORAL

La loi du 3 janvier 1986 est applicable à l'ensemble du territoire des communes littorales, c'est-à-dire aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1000 hectares. Elle comporte diverses dispositions destinées à **assurer l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, de ses espaces terrestres, maritimes ou lacustres**. Leur mise en oeuvre repose en grande partie sur les documents de **planification à l'échelle locale**.

L'article premier de la loi du 3 janvier 1986, aujourd'hui codifié à l'article L. 321-1 du code de l'environnement, définit le littoral comme « une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur ».

Toutefois, les limites géographiques des espaces littoraux étant difficiles à circonscrire, le champ d'application de la loi du 3 janvier 1986 a été défini en fonction des limites administratives des communes.

Trois catégories de collectivités sont ainsi soumises à ses dispositions :

- les communes **littorales** de plein droit, c'est-à-dire les communes riveraines des mers et océans, des étangs salés et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1.000 hectares
- les communes **potentiellement littorales**, c'est-à-dire les communes riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux ; leur liste doit être fixée par un décret en Conseil d'Etat, après consultation des conseils municipaux intéressés

- les communes qui, **ne disposant pas de façade maritime**, participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux et en font la demande auprès du représentant de l'Etat dans le département ; leur liste doit être fixée par décret en Conseil d'Etat, après avis du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Dès lors qu'une commune est considérée comme littorale, l'ensemble de son territoire est soumis aux dispositions de la loi du 3 janvier 1986.

Depuis le Décret n° 2004-311 du 29 mars 2004 fixant la liste des communes riveraines des estuaires et des deltas considérées comme littorales le territoire SCoT compte 16 communes littorales. Il s'agit de communes *riveraines de la mer* ou bien **riveraines des estuaires**. d'Ouest en Est, on a : *Penvénan*, *Plougrescant*, *Plouguiel*, **Tréguier**, **Minihy-Tréguier**, **Trédarzec**, *Kerbors*, *Pleubian*, *Lanmodez*, *Lézardrieux*, **Pleudaniel**, **Plourivo**, *Paimpol*, *Ploubazlanec*, *Plouézec* et *l'île de Bréhat*.

La carte γ.17. montre la répartition de ces communes sur le territoire.

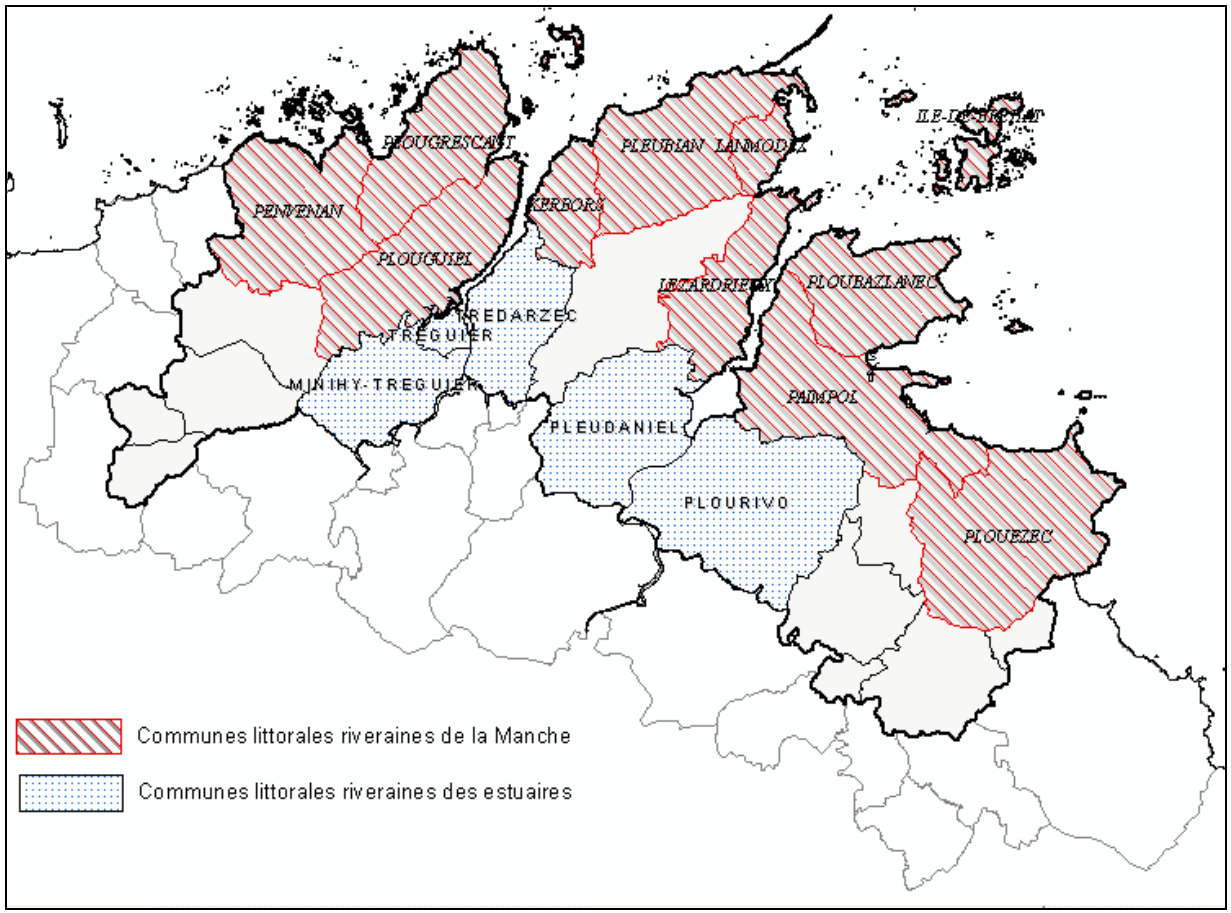

Carte γ.17. : Répartition des communes littorales et estuariennes littorales

Sources : site internet du Sénat

Plusieurs objectifs sont assignés à cette politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral :

- la mise en oeuvre d'un effort de **recherche et d'innovation** portant sur les particularités et les ressources du littoral
- la **protection des équilibres** biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la préservation des sites et paysages et du patrimoine
- la **préservation et le développement des activités économiques** liées à la proximité de l'eau, telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, la construction et la réparation navales et les transports maritimes
- le **maintien ou le développement**, dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme.

Pour y parvenir, **la loi a soumis les communes littorales à des règles d'urbanisme spécifiques** afin de repousser les constructions à l'intérieur des terres, pour protéger le patrimoine et les paysages :

- en ce qui concerne l'urbanisme :
  - **l'extension de l'urbanisation doit se faire soit en continuité** avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, sur l'ensemble du territoire communal.
  - **les constructions ou installations sont interdites, en dehors des espaces urbanisés, sur une** bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs, à l'exception de celles qui sont nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation doit être soumise à enquête publique.
  - les nouvelles **routes** de transit doivent être localisées à une **distance minimale de 2 000 mètres** du rivage, la création de nouvelles routes sur les plages, cordons lagunaires, dunes ou en corniche est interdite et les nouvelles routes de desserte locale ne peuvent être établies sur le rivage ni le longer
  - dans les **espaces proches du rivage ou des rives** des plans d'eau intérieurs seule est autorisée une **extension limitée de l'urbanisation** qui, de surcroît, doit être justifiée et motivée, dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- les espaces remarquables ou les milieux naturels les plus caractéristiques du patrimoine naturel et culturel littoral doivent être strictement préservés, seuls des aménagements légers pouvant y être admis
- l'élaboration de schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)
- création en 1975 par l'Etat du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, pour mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral. Après acquisition, le conservatoire sous-traite (aux communes ou à des structures) la gestion de l'espace.

La loi précise également **les règles de gestion du domaine public maritime** en exigeant une **enquête publique** préalable à tout changement substantiel d'utilisation, en clarifiant les procédures de délimitation du rivage de la mer, en **interdisant**, sauf exception, de **porter atteinte au caractère naturel du rivage et en organisant un régime spécifique pour les mouillages collectifs**.

Elle consacre aussi les **principes de l'usage libre et gratuit des plages**, favorisé l'accès du public à la mer en instituant de nouvelles servitudes de passage et cherché à améliorer la qualité des eaux de baignade.

Ces dispositions s'appliquent dans les départements d'outre-mer, sous réserve d'adaptations destinées à prendre en compte la réserve domaniale des cinquante pas géométriques, délimités comme une bande de 81,20 mètres comptés à partir du rivage. Le régime de cette zone, que la loi du 3 janvier 1986 a intégré au domaine public maritime, est peu ou prou comparable à celui de la bande des cent mètres.

A. Son avenir

L'avenir de la loi littoral est au coeur d'une vive polémique depuis la présentation par le Comité Interministériel de Développement et d'Aménagement du Territoire (CIADT) en septembre 2004 du bilan de la loi Littoral et des propositions d'adaptation de la loi (meilleur équilibre entre protection et aménagement, mise en place d'une gestion intégrée du littoral et renforcement des moyens du Conservatoire du littoral).

Plusieurs mesures destinées à promouvoir une gestion intégrée du littoral sont proposées, parmi lesquelles il est fait référence au possible nouveau rôle du SCoT :

1) **simplifier la planification en incluant dans les Schémas de Cohérence Territoriale un volet maritime approuvé par le Préfet et en supprimant les Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)**

   Un projet de loi relatif au développement des territoires ruraux a d'ailleurs été adopté le 14 octobre 2004, qui complèterait la loi Littoral dans ce sens Il constitue actuellement l'article L 122.1 du Code de l'Urbanisme.

   « Lorsqu'un Schéma de Cohérence Territoriale concerne des communes littorales, il peut valoir Schéma de Mise en Valeur de la Mer tel qu'il est défini par l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, à condition que ce schéma ait été approuvé selon les modalités définies au présent chapitre. Dans ce cas, les dispositions correspondantes sont regroupées dans un chapitre individualisé au sein de Schéma de Cohérence Territoriale.»

2) **adapter les règles d'urbanisme afin de permettre le développement durable des espaces littoraux** :
   - o permettre de justifier, avec l'accord du préfet, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité est compatible avec les objectifs de protection du littoral,
   - o protéger plus strictement les espaces remarquables en permettant aux documents d'urbanisme de comporter un plan d'aménagement ayant reçu l'accord du préfet après de la commission des sites.

Les modifications envisagées par la loi ne sont pas adaptées pour encadrer plus efficacement les projets sur le littoral. Le décalage entre l'échelle du SCoT (26 communes pour le territoire du SCoT), le degré de détail des éléments graphiques et la précision parcellaire des PLU entretient à nouveau le flou.

IV. PREMIERE APPROCHE SUR LA RESSOURCE EN EAU

Dans ce chapitre, ne sera abordée que la problématique de la ressource pour l'alimentation en eau potable. L'aspect pollution sera abordé ultérieurement.

A. La problématique de l'eau en Bretagne

Les enjeux concernant l'environnement, et particulièrement l'eau, sont singulièrement importants dans la région, le département des Côtes d'Armor et, plus spécifiquement pour le territoire du SCoT. Ils concernent, non seulement l'alimentation en eau potable, mais aussi les activités de pêche et d'aquaculture, le tourisme, la qualité des milieux aquatiques, riches en espèces animales et végétales d'eaux douces ou marines.

Aujourd'hui, la prise de conscience de tous les acteurs en faveur de la préservation de ce patrimoine est réelle. C'est aussi l'une des priorités majeures du Plan Départemental pour l'Environnement, qui a été reprise dans **le Schéma départemental d'Alimentation en eau Potable** adopté par le Conseil Général en 1996. De nombreuses initiatives ont été prises par les collectivités pour mettre en place des actions concrètes de préservation et de reconquête de l'eau en accompagnement des mesures réglementaires arrêtées par l'Etat.

Des opérations pilotes ont ainsi été initiées sur quelques bassins versants depuis les années 1980. Ensuite, à la demande du Conseil général et de l'Etat, certains bassins versants ont été inscrits au **Programme Bretagne Eau Pure**, notamment ceux alimentant les retenues départementales. Le Conseil Général a mis en place en 1997 un nouveau programme d'aides pour des actions à mener dans les autres basins versants.

B. Contexte réglementaire

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 précise l'appartenance de l'eau en tant que patrimoine commun de la nation. Elle confère un caractère d'intérêt général à la protection des équilibres naturels et pose les principes d'une gestion de la ressource en eau équilibrée entre la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages économiques.

Elle conforte le bassin versant en tant qu'unité géographique cohérente et territoire pertinent de gestion équilibrée des eaux superficielles.

Pour définir les principes et les règles de cette gestion équilibrée, deux outils de planification ont été instaurés :

- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**), par grand bassin hydrographique,
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux (**SAGE**), au niveau des bassins versants ou sous-bassins.

Cette loi de 1992 a été actualisée le 30 décembre 2006. Cette loi n° 2006-1772 s'intitule « loi sur l' eau et les milieux aquatiques ». Sur proposition du ministre de l'Ecologie et du Développement durable et après une phase de concertation et de débats qui a duré près de deux ans, **la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a été promulguée le 30 décembre 2006 (J.O. du 31/12/2006).**

Cette loi a **deux objectifs fondamentaux** :

- donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne (DCE) du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004) et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain
- donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en terme de transparence vis à vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale. Parallèlement cette loi permet d'atteindre d'autres objectifs et notamment moderniser l'organisation des structures fédératives de la pêche en eau douce.

1) SDAGE Loire-Bretagne

Voir partie *Cadre supra communautaire*

2) Directive Cadre sur l'eau (DCE)

Adoptée le 23 octobre 2000, la Directive Cadre sur l'Eau – DCE entend impulser une réelle politique européenne, en posant le cadre d'une gestion et d'une protection des eaux par district hydrographique équivalent aux « **bassins hydrographiques** » à savoir le bassin Loire Bretagne pour la région Bretagne. Cette directive cadre a été transposée en droit français le 21 avril 2004.

Elle fixe un objectif clair et ambitieux : **« le bon état des eaux souterraines, superficielles et côtières en Europe en 2015 »,** butoir pour obtenir l'objectif. La Directive se veut un véritable **outil de planification**, intégrateur des différentes politiques sectorielles, pour mieux **maîtriser** les investissements ayant un impact direct ou indirect sur l'eau. Les trois volets, **participation du public, économie et objectifs environnementaux** font de la directive l'instrument d'une politique de développement durable dans le domaine de l'eau.

3) Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Le Schéma Départemental en Eau Potable des Côtes d'Armor a été réactualisé en 2003. Ce schéma fixe les grandes orientations pour l'action du Conseil Général en matière **d'alimentation en eau potable** pour les années à venir.

Les principales conclusions de l'état des lieux sont les suivantes :

- relative stabilité dans l'évolution des besoins en eau potable (47 millions de m3 à l'horizon 2010), sous réserve du maintien des bons rendements observés et des efforts à poursuivre dans le domaine des économies d'eau
- existence de capacités de production locales et structurantes suffisantes pour faire face aux besoins quantitatifs de pointe ; il est donc important de maintenir en service ces capacités
- relative stabilité de la qualité des ressources en eau, à considérer avec prudence, du fait des variations liées aux conditions climatiques (nitrates notamment) ; il est donc essentiel de poursuivre les actions visant la qualité de l'eau. Cette relative stabilité reste cependant insuffisante, car de nombreuses ressources sont « non conformes » vis à vis du décret du 20 décembre 2001
- existence de potentiel d'eau de qualité à l'ouest à longue échéance
- situation de sécurité insuffisante des unités de production à partir des eaux superficielles.

Les **principaux points** du Schéma Départemental sont :

- la **priorité aux actions préventives** pour la qualité des eaux :
  - poursuite des actions déjà engagées
  - opérations de bassin versant
  - périmètres de protection des captages
  - assainissement des collectivités
  - lutte contre la pollution d'origine agricole
  - suivi des ressources en eau
  - effort sur les actions de sensibilisation aux économies d'eau
- en complément, un **nouveau programme de travaux**, avec comme objectifs généraux : la mise en conformité de la production d'eau potable, par le respect des normes distribuées, puis la sécurisation de l'approvisionnement en eau, à partir des ressources existantes.

Le Schéma départemental ne prévoit pas d'augmentation des capacités de production du fait de la stabilisation des consommations d'eau. Les capacités actuelles sont suffisantes pour faire face aux besoins de pointe.

C. Situation dans les Côtes d'Armor

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable dans les Côtes d'Armor, on trouve :

- 201 captages souterrains
- 25 ressources en eau superficielles
- 266 unités de distribution

Actuellement, selon des études sur la qualité de l'eau distribuée, réalisées au niveau des stations de captage dans le département des Côtes d'Armor, la situation de la qualité d'eau bactériologique et en aluminium de l'eau distribuée est **très satisfaisante. En ce qui concerne les nitrates et les pesticides, malgré une baisse de leur teneur ces dernières années, la qualité de l'eau reste tout de même à surveiller.**

ANNEXE VII : étude départementale sur la qualité de l'eau distribuée

D. Situation du territoire du SCoT

Nous avons parlé du réseau hydrographie, dans le chapitre relatif aux ''caractéristiques physiques du territoire''.

Le territoire du SCoT s'étend sur **9 bassins versants** qui assurent l'alimentation en eau potable de la population du territoire et de certaines communes situées aux alentours du territoire SCoT.

Parmi ces 9 bassins, on trouve les bassins versants du **Jaudy**, du **Trieux**, du **Leff** ou du **Guindy**.

Du fait de l'importance de la thématique de l'eau, une étude approfondie sur chaque bassin versant serait souhaitable, notamment en ce qui concerne :

- la superficie couverte par le bassin versant
- le nombre de communes couvertes
- le nombre d'exploitations sur ces bassins versants
- l'existence ou non de station de captage et/ou toute installation relative au captage ou au traitements des eaux
- une étude sur la pollution des eaux (nitrates, bactériologiques, pesticides, aluminium)

Il serait également intéressant d'étudier les eaux (en m^3/an) à destination de la consommation pour :

- les industriels
- l'irrigation
- l'alimentation en eau potable,

et cela, suivant le classement en eaux de surface et en eaux souterraines.

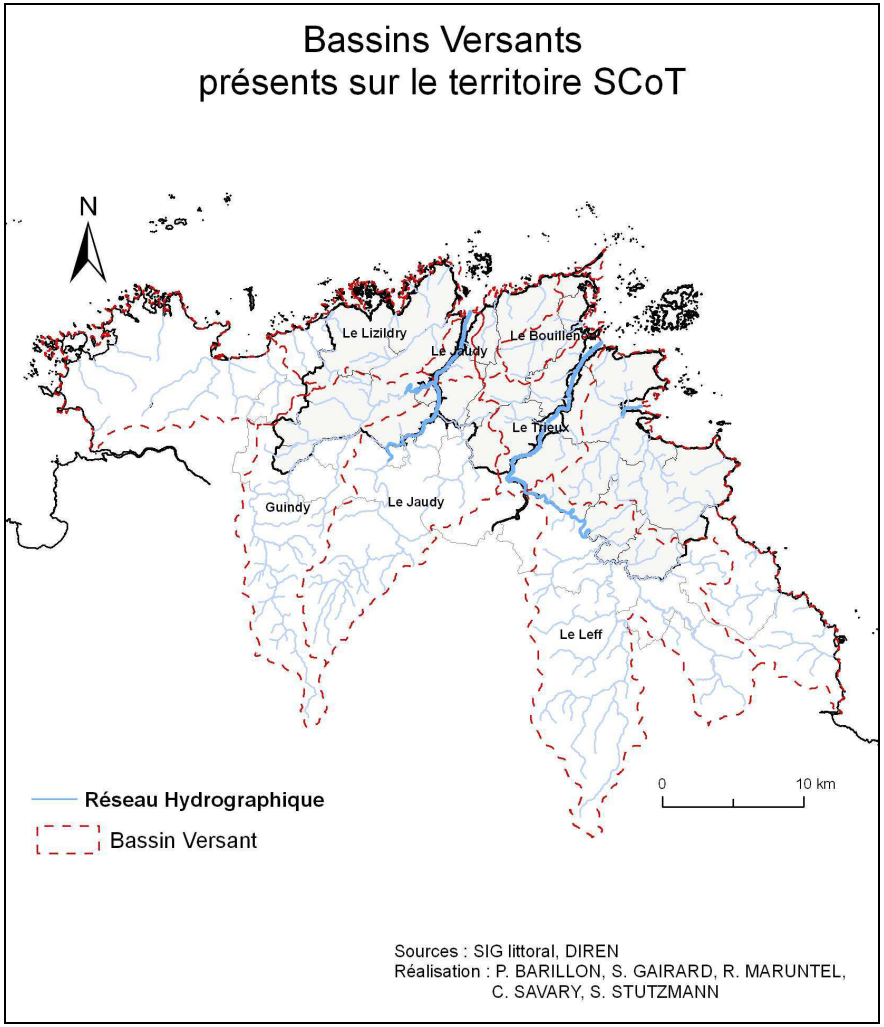

Carte γ.18. : Bassins versants présents sur le territoire du SCoT

Sources : SIG Littoral_CCPG, DIREN Bretagne

E. Bilan

ATOUTS	FAIBLESSES
Ressources importantes en eau (souterraine et superficielles	Qualité en nitrates et en pesticides de l'eau sous le seuil d'acceptabilité mais à la limite
Qualité bactériologique et en aluminium de l'eau très satisfaisante	

Tableau γ.7. : Tableau bilan Atouts / Faiblesses sur les ressources en eau

1) Projets en cours

- Réflexion actuelle sur la mise en place d'un ou de deux SAGE sur le territoire

2) Tendances actuelles

On observe, depuis ces dernières années, une amélioration globale de la qualité de qualité de l'eau distribuée en ce qui concerne les teneurs en nitrates, en bactéries, en pesticides et en aluminium (valeurs sous les valeurs seuils respectives). Mais, il est tout de même important de surveiller attentivement les teneurs de ces polluants.

Les décisions politiques nationales affirmées vis à vis du principe « pollueurs – payeurs » pourraient modifier la répartition des coûts. Le surcoût des traitements nécessaires pour garantir une eau de bonne qualité à la population doit être équitablement répartie entre tous les acteurs.

3) Enjeux

Si on observe une nette tendance à l'amélioration de la qualité des eaux distribuées, il faut rester prudent et poursuivre les efforts engagés dans le cadre des opérations de bassins versants pour observer de réels changements.

Il convient de continuer à faire des efforts notamment dans le domaine de :

- la protection des ressources : il convient d'achever la mise en place des périmètres de protection des captages AEP
- l'amélioration de la qualité des eaux continentales et littorales. Pour cela, on peut envisager la mise en place de programmes d'actions des bassins
- le réseau de surveillance.

La réflexion amorcée en ce qui concerne la mise en place d'un ou de deux SAGE sur le Pays du Trégor-Goëlo est un enjeu majeur permettant de faire de lien entre les différents programmes de bassin versant, les autres programmes liés à la reconquête de la qualité des eaux (assainissement, entretien des rivières,…) ainsi que la problématique de lutte contre la prolifération des algues vertes.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

I. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

A. Introduction

Le territoire SCoT, de par sa localisation géographique, ses caractéristiques géomorphologiques et les activités humaines qui y sont développées, présente un certain nombres de risques qu'ils soient naturels ou technologiques. Les risques naturels encourus sur le territoire sont liés aux inondations, aux mouvements de terrain, aux tempêtes ainsi qu'aux feux de forêt. Les risques technologiques sont principalement liés à la présence de gazoducs, les établissements classés SEVESO étant inexistant sur le territoire et le transport de matières dangereuses anecdotique compte tenu de la faible présence des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et de l'arrêt du stockage des nitrates à Tréguier.

B. Réglementation / Documentation

1) Plan de Prévention des Risques (PPR)

En terme de réglementation statuant sur les risques naturels et technologiques, on trouve un seul type de documents : les **Plans de Prévention des Risques** (PPR), déclinés sous forme de **PPRNaturels** et **PPRTechnologiques**. Dans le cadre présent, il s'agit uniquement, pour ce qui concerne les milieux naturels, de **PPRInondation**.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ont été institués par la **loi du 2 Février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Ces outils ont pour but de maîtriser l'urbanisme en zone inondable, de préserver les champs d'expansion des crues, et de prendre en compte les risques dans les différents modes d'utilisation du sol dans une perspective de développement durable. Les PPRN sont réalisés par bassins de risque, dans chaque commune concernée, à partir d'une approche globale des phénomènes. Ils couvrent les domaines de l'utilisation du sol, de la construction, de l'exploitation des sols et de la sécurité publique, et proposent des mesures appropriées à l'importance des risques et proportionnées à l'objectif de prévention recherché.

Signalons que le PPRI de Paimpol a été prescrit par les services de l'Etat depuis 2001.

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques ont été institués par la loi du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les établissement SEVESO à « haut risque » dits AS. De ce fait, il ne sera pas fait été de PPRT dans la partie suivante.

2) Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

L'article L2211-1 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) impose au maire des responsabilités en matière de police administrative, qui incluent la sécurité.

Par ailleurs, le décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), dont la responsabilité revient au maire : « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (…) ».

Ce document contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient **quatre grands types d'informations** :

- la **connaissance** des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les **mesures** prises par la commune, avec des exemples de **réalisation**,
- les mesures de **sauvegarde** à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan **d'affichage** de ces **consignes**.

Les communes qui doivent élaborer un DICRIM conformément à l'article R 125-10 du code de l'environnement sont :

- les communes concernées par un plan particulier d'intervention en raison de leur exposition à un risque industriel ou à une rupture de barrage. Les communes concernées sont celles impactées par les distances de danger des entreprises SEVESO et par les aménagements hydrauliques comportant à la fois une capacité égale ou supérieure à 15 millions de mètres cubes et un barrage d'une hauteur d'au moins 20 mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel
- les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) en raison de leur exposition à un risque inondation ou mouvement de terrain (falaises ou cavités souterraines) ou un plan de prévention des risques miniers à savoir celles ayant un PPR prescrit ou approuvé
- les communes désignées dans l'arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier : inondation ou mouvement de terrain (cavités souterraines).

3) Atlas des Zones Inondables (AZI)

Ce document, qui n'a **aucune valeur juridique et est non opposable**, présente un **inventaire indicatif**.

La connaissance des zones inondables apparaît aujourd'hui indispensable pour renforcer la sécurité des biens et des personnes, notamment en **éclairant les prises de décisions en matière d'aménagement, d'urbanisme et de gestion du risque**. Ce constat a amené l'Etat à programmer la réalisation d'un atlas des zones inondables des principales rivières par la circulaire interministérielle (Intérieur, Equipement, Environnement) du 24 Janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables. Enfin, la connaissance de ces zones inondables a été retenue comme l'un des objectifs essentiels du volet « Gestion des Risques » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 4 Juillet 1996. Cette cartographie est nécessaire pour définir les orientations et les priorités en matière de gestion de l'espace et du risque. Les procédures réglementaires d'urbanisme (SCoT, PLU, PIG et PPR) doivent en tenir compte.

II. Les Risques Naturels et Technologiques sur le territoire SCoT

Le tableau ð.8. (page suivante) présente de façon exhaustive les risques encourus sur l'ensemble des 26 communes étudiées (il repose sur des arrêtés préfectoraux qui ont été pris dans les différents domaines concernés). Sont désignées dans la liste ci-après :

- pour le **risque inondation** :
  - les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté catastrophe naturelle inondation depuis 1982 (en dehors de l'événement de 1999 où l'ensemble du département a été déclaré sinistré)
  - les communes faisant l'objet d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) prescrit ou approuvé
  - les communes identifiées dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du département, en fonction de la vulnérabilité et de l'ampleur de la zone inondée
- pour **le risque mouvement de terrain** :
  - les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté catastrophe naturelle mouvement de terrain depuis 1982
  - les communes identifiées dans la base de données nationales BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)
  - les communes identifiées dans l'étude « Erosion littorale – Evaluation du risque » (GRESARC/2003-2004)
- pour **le risque feu de forêt et de landes** :
  - les communes en zone exposée (SDIS-DDAF)
- pour le **risque transport de matières dangereuses :**
  - les communes traversées par les gazoducs

Code INSEE	Communes	Population (RGP 1999)	RISQUES NATURELS									RISQUES TECHNOLOGIQUES				Nombre d'aléas (hors tempête)	PPR prescrit♦ ou approuvé♦ (i : inondation)	DICRIM (réalisé♦ ou à réalise♦r)
			Inondation				Mouvement de terrain					Risque industriel		TMD				
			Type (nb arrêtés CatNat hors 1999)				Type (nb arrêtés CatNat hors 1999)							Type				
			Inondation de plaine	Submersion marine	Ruissellement et coulées de boues	AZI	Affaissement, éboulement et glissement de terrain	Cavités souterraines	Erosion littorale	Feux de forêt	Tempête	SEVESO (1) autres (2)	Rupture de barrage	Route (1) Chemin de fer (2) Route et Chemin de fer (3)	Gazoduc			
22016	ILE-DE-BREHAT	421								♦	♦					1		
22028	CAMLEZ	711	♦ (3)		♦ (3)	♦					♦					2		
22042	COATREVEN	382	♦ (2)		♦ (2)	♦					♦				♦	3		
22085	KERBORS	329	♦ (3)	♦ (1)	♦ (3)						♦					3		
22086	KERFOT	590									♦					0		
22108	LANLEFF	110	♦ (1)		♦ (1)	♦					♦					2		
22109	LANLOUP	214									♦					0		
22110	LANMERIN	331	♦ (3)		♦ (3)	♦					♦					2		
22111	LANMODEZ	431	♦ (4)	♦ (1)	♦ (4)		♦ (3)				♦					4		
22127	LEZARDRIEUX	1629	♦ (2)		♦ (2)						♦					2		
22152	MINIHY-TREGUIER	1063	♦ (5)		♦ (5)	♦					♦					2		
22162	PAIMPOL	7932	♦ (6)	♦ (1)	♦ (6)	♦					♦					3	♦i	♦
22166	PENVENAN	2434	♦ (3)	♦	♦ (4)	♦	♦ (1)				♦					4		♦
22178	PLEHEDEL	1122	♦ (3)		♦ (3)						♦					2		
22195	PLEUBIAN	2691	♦ (4)	♦ (2)	♦ (4)				♦		♦					4		
22196	PLEUDANIEL	996	♦ (3)		♦ (3)	♦				♦	♦					3		
22199	PLEUMEUR-GAUTIER	1140	♦ (2)		♦ (2)						♦					2		
22210	PLOUBAZLANEC	3321	♦ (3)	♦ (1)	♦ (3)	♦	♦ (1)		♦		♦					5		♦
22214	PLOUEZEC	3181	♦ (5)	♦ (1)	♦ (5)	♦					♦					3		♦
22218	PLOUGRESCANT	1402	♦ (2)		♦ (2)						♦					2		
22221	PLOUGUIEL	1858	♦ (4)	♦ (1)	♦ (4)	♦					♦					3		
22233	PLOURIVO	1973	♦ (2)		♦ (2)	♦				♦	♦				♦	4		
22347	TREDARZEC	999	♦ (4)		♦ (4)	♦					♦					2		
22362	TREGUIER	2679	♦ (2)		♦ (2)	♦					♦					2		
22381	TREZENY	272	♦ (1)		♦ (1)						♦					2		
22390	YVIAS	661	♦ (1)		♦ (1)	♦					♦				♦	3		

Tableau δ.8. : Risques naturels sur les différentes communes du SCoT

Source : Préfecture des Côtes d'Armor – 24 Novembre

A. Les Risques Naturels

1) Inondations

Les inondations sont un paramètre important des risques naturels sur le territoire compte tenu de la situation géographique du territoire au débouché de 9 bassins versants.

La carte δ.19. présente les **2 types d'inondations** rencontrées sur les différentes communes du SCoT.

a) Inondations de plaine, ruissellements et coulées de boues

Les inondations de plaine, ruissellements et coulées de boues concernent **23 communes** sur 26 et sont consécutifs à des pluies intenses et /ou répétées. De plus compte tenu de la présence des estuaires fortement influencés par les marées, ce dernier élément n'est pas à négliger dans la survenue des inondations.

b) Submersions marines

8 communes sont concernées par ce phénomène qui est un phénomène conjugué. Les submersions marines sont peu souvent dues à un seul facteur : pluies très abondantes avec débordement des cours d'eau ou forts coefficients de marée combinés à des vents soufflant de la mer vers la terre, vents de nord-est dans le cas présent. En ce qui concerne ce phénomène, la ville de Paimpol est particulièrement concernée. Organisée autour de son port, elle présente une carte des aléas, ci-dessous, qui laisse présager des conséquences en cas de nouvelle inondation.

La cote de référence visée dans ce document cartographique correspond à la cote des plus hautes eaux connues (PHEC : ce sont les plus hautes eaux connues. Les crues historiques recensent toutes les crues qui ont eu lieu et qui ont eu comme conséquence des dommages non négligeables. La crue historique est la crue maximale observée.) ou celle de la crue dite « centennale » (crue d'occurrence de 100 ans ayant une chance sur 100 de survenir chaque année).Dans ce dernier cas, la hauteur est le résultat d'un calcul hydraulique.

Les cotes mentionnées sur le document sont exprimées par rapport au système NGF-IGN69 (Nivellement Général de la France).

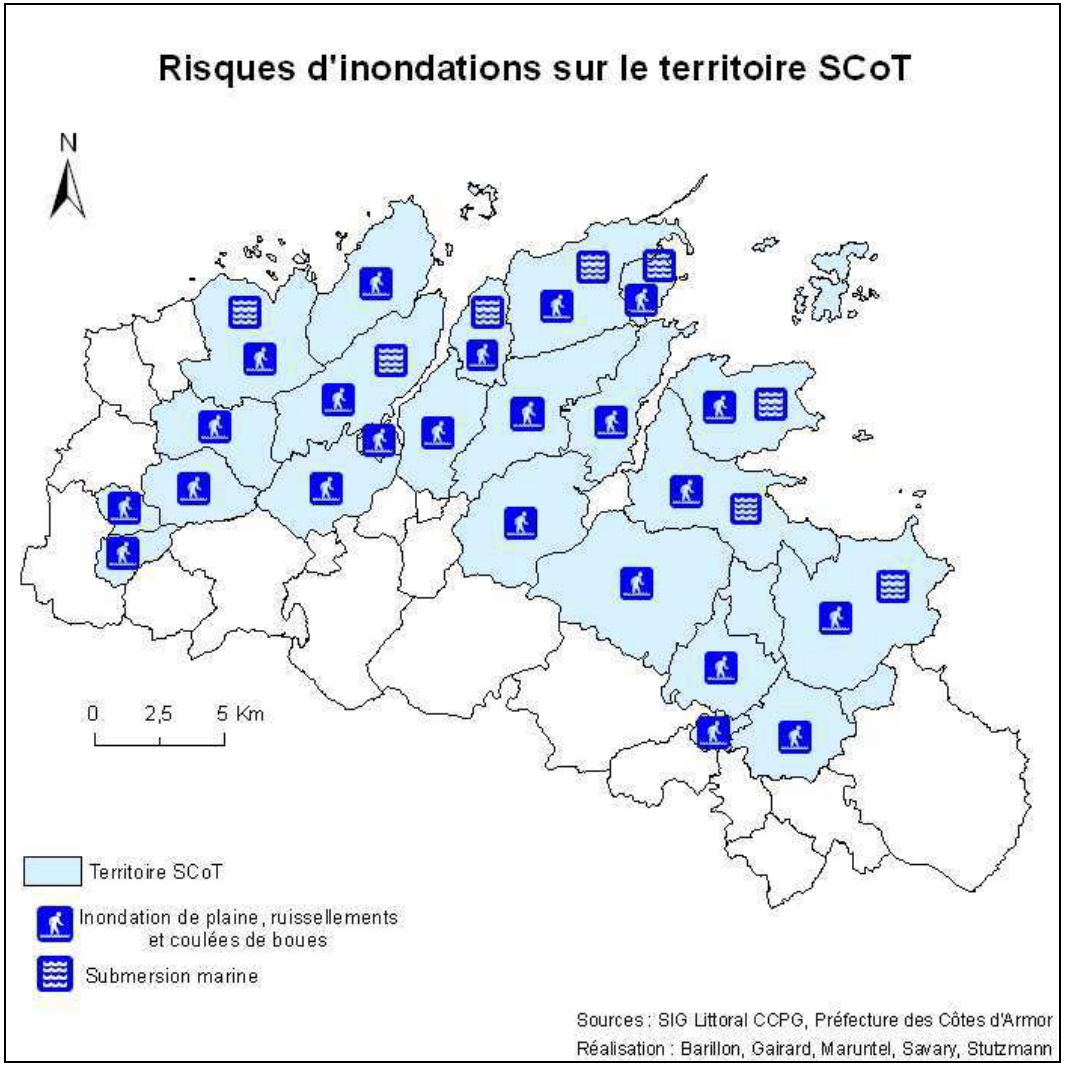

Carte δ.19. : Risques d'inondations sur le territoire du SCoT
Sources : SIG Littoral_CCPG, Préfecture des Côtes d'Armor

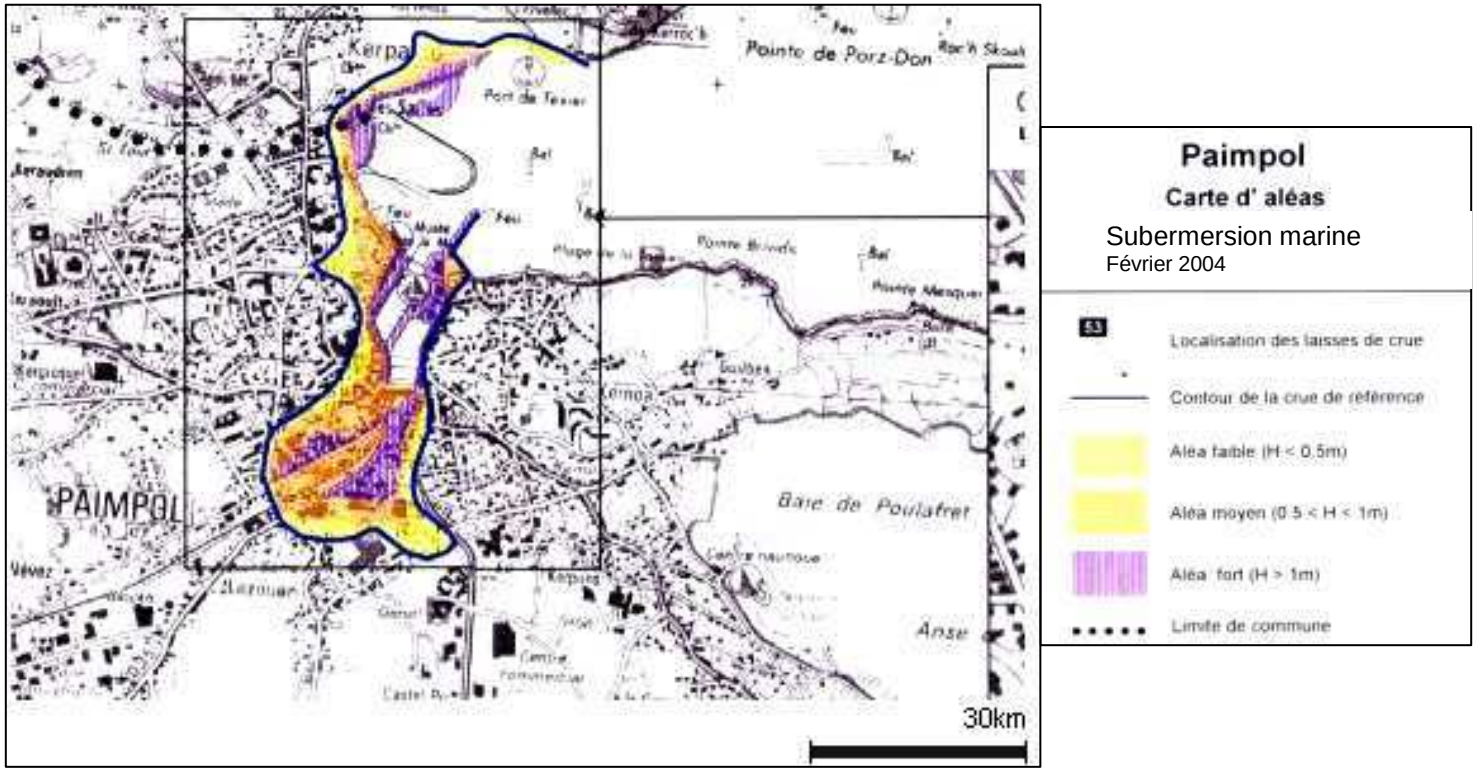

Carte δ.20. : Localisation des risques de submersion
Source : Préfecture des Côtes d'Armor

2) Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain, bien que supposés peu nombreux sur le territoire constituent également une menace naturelle importante. On distingue dans cette catégorie **deux sortes de mouvements de terrain** : les éboulements, affaissements et glissements de terrain, et l'érosion littorale encore appelée ici modification du trait de côte. Pour cette deuxième partie, les éléments présentés proviennent de l'étude menée par Jean-Pierre PINOT.

a) Les affaissements, éboulements et glissements de terrain

Seules **3 communes** sont concernées par ce risque : Penvénan, Lanmodez et Ploubazlanec, sans pour autant que ce phénomène se confonde avec le problème de l'érosion littorale dont il est question ci-après.

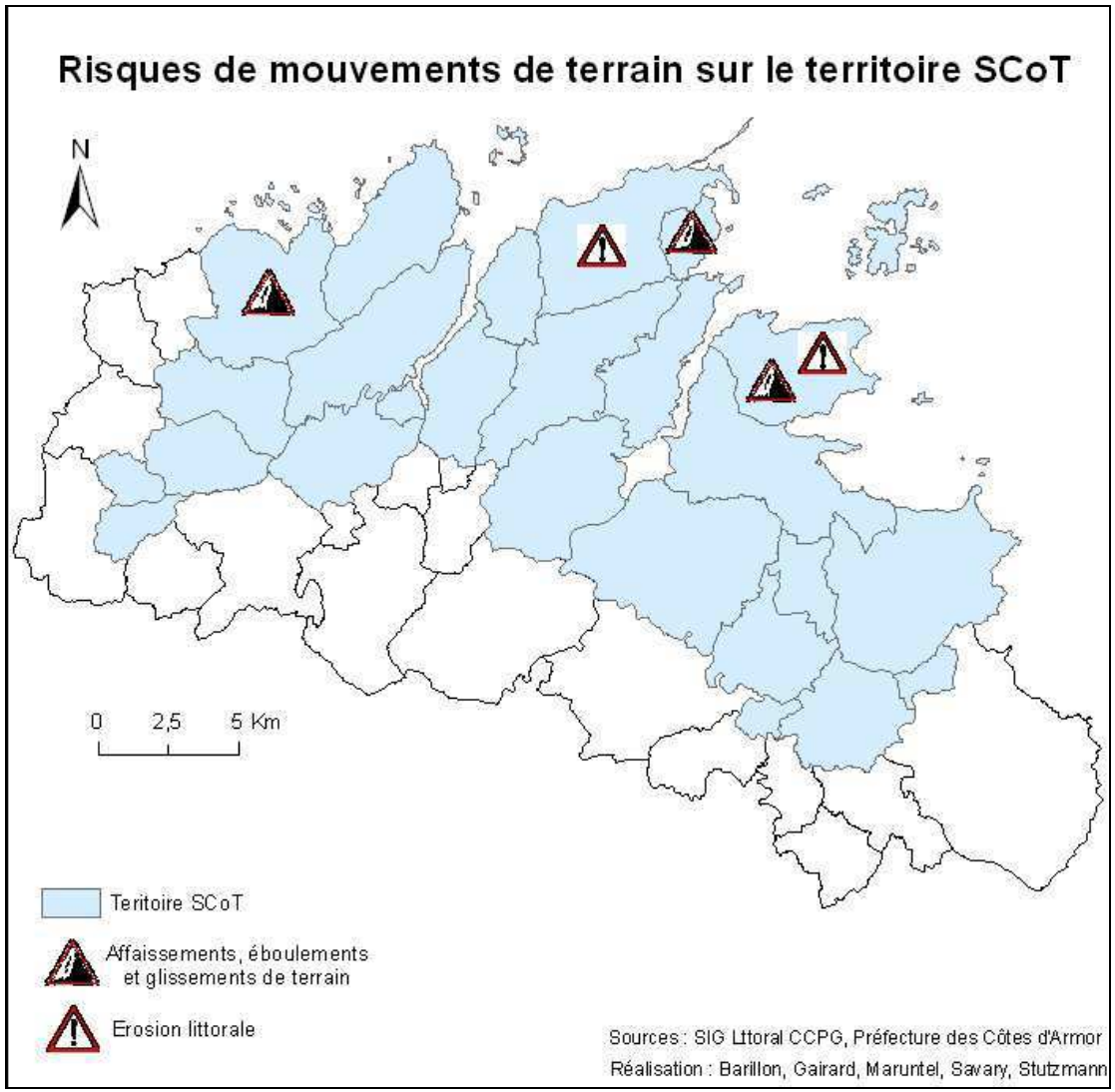

Carte δ.21. : Risques de mouvements de terrain sur le territoire du SCoT

Sources : SIG Littoral_CCPG, Préfecture des Côtes d'Armor

b) *L'érosion du trait de côte*

Comparés aux autres littoraux de la région bretonne, les sites des Côtes-d'Armor semblent peu touchés par le phénomène d'érosion. A l'échelle du territoire du SCoT, les études relatives à l'évolution du trait de côte menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Trégor-Goëlo ont mis en évidence des problèmes d'équilibre littoral pour les communes du territoire du SCoT. Jean-Pierre PINOT dans son rapport sur Les Risques liés à l'évolution du littoral entre Penvénan et Plouha datant d'avril 1996 avait déjà distingués plusieurs formations naturelles et l'érosion qu'elles subissaient (ANNEXE VIII).

Plusieurs types de vulnérabilité ont été repérés selon qu'il s'agisse :

- **d'érosion marine** dans les secteurs les plus exposés à la houle,
- **d'érosion continentale** au niveau des effondrements des falaises meubles de sédiments quaternaires,
- **d'érosion anthropique** par sur fréquentation des massifs dunaires,
- de la **fragilisation des plages** et des **cordons de galets**

Présentation générale de la côte

Disposition générale du littoral

Le segment de côte couvert par le S.M.V.M. « Trégor-Goëlo » comporte deux parties exposées différemment. Elles sont alors modelées de façon différente par la mer :

- **le secteur qui fait face au Nord et au Nord-Nord-Ouest, de Penvénan à Bréhat**, est directement **battu**, très **obliquement**, par les **houles venues de l'Atlantique**. L'attaque des falaises par la mer y est vive, les sédiments qui tombent au pied des falaises sont nettoyés, les cordons de galets atteignent des altitudes relativement fortes, et ont parfois tendance à reculer assez rapidement.
- le **flanc Nord-Ouest de la baie de Saint-Brieuc**, au contraire, ne reçoit ces houles atlantiques qu'après **affaiblissement** et **réfraction**. Les houles de la Manche y jouent donc un rôle déterminant. Le secteur de Bréhat à Plouha, et au-delà, possède des falaises bien plus lentement nettoyées à la base. Pour cette raison ces falaises sont considérées comme «mortes » : les cordons de galets y sont sensiblement plus bas et de vastes estrans sableux ou sablo-vaseux peuvent s'y développer.

Enfin, le S.M.V.M. inclut un certain nombre de **communes estuariennes**, qui sont généralement peu touchées par les problèmes de recul du littoral sous l'effet des houles ou du clapot, mais dans lesquelles des problèmes sont liés soit à l'évolution « normale » de type terrestre (ruissellement ou circulation d'eaux souterraines) qui affecte aussi bien le versant littoral que les versants continentaux, soit à l'action érosive des courants de marées, formant d'importants sinueux dans les estuaires.

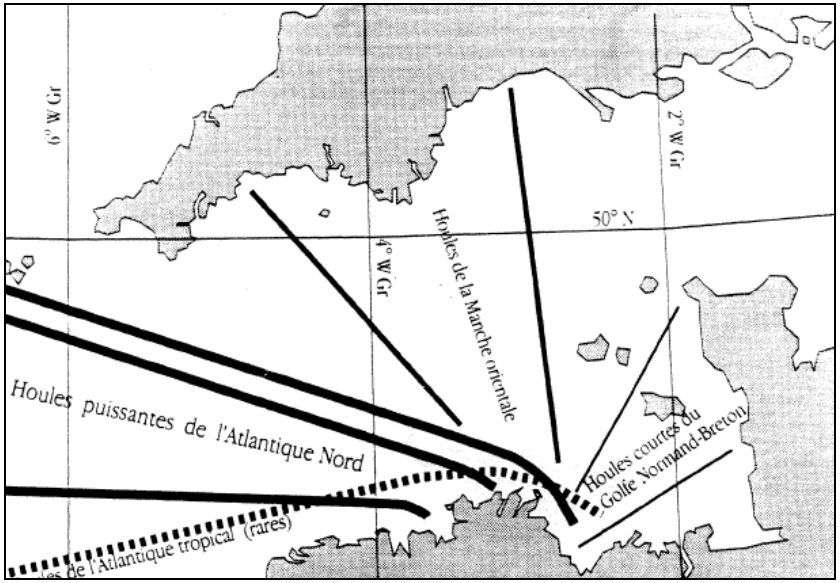

Carte δ.22. : Les houles affectant le Trégor, le Goëlo et le Penthevière
Source : rapport de J.P. Pinot, Avril 1996

Vue d'ensemble des mécanismes de l'évolution du littoral en Trégor

La mer n'est arrivée à son niveau actuel que très récemment à l'échelle des temps géologique et n'a pas fini de mettre ses rivages en équilibre avec les conditions nouvelles. Ainsi beaucoup de formations littorales qui semblent permanentes et stables à l'échelle de la vie humaine ne sont en fait que transitoires sur plusieurs milliers d'années. Il n'y a donc pas d'équilibre durable. Ainsi tout estuaire est inéluctablement condamné à se combler durant cette phase de transition, toute flèche littorale est appelée à se rabattre contre la terre ferme, tout étang de barrage est destiné à se combler.

Au Quaternaire récent, trois phases se sont succédées : le niveau marin élevé vers 70 000 ans avant notre ère, la longue période froide créant des formes uniquement terrestres et le recul de la mer, et la remontée du niveau de la mer. Elles ont remanié depuis 6 000 ans les formes et les sédiments antérieurs dans les principales formations suivantes :

- les cordons de galets, créés à partir des cailloux anguleux hérités des périodes de grand gel, et reculant inéluctablement
- les falaises taillées dans les matériaux meubles quaternaires
- les étangs littoraux séparés par la mer par certains de ces cordons de galets
- les versants littoraux raides, aussi appelés « fausses falaises », voilés et couronnés de dépôts quaternaires, repris à la base par le nettoyage marin
- les plages et les dunes
- les estuaires, ici, en réalité, des rias nées lors de l'invasion des vallées par la mer, et qui n'ont encore été que peu influencées par les nouvelles conditions
- les vasières et les vastes estrans sablo-vaseux presque horizontaux sur lesquels se sont amassées d'énormes quantités de sédiments fins, venant souvent d'ailleurs
- les marais maritimes, développés localement aux dépens des parties les plus souvent émergées des vasières.

Photo δ.34. : Estran sablo-vaseux de l'île de Bréhat

B. Les Risques Technologiques

Sur le territoire les risques technologiques sont fortement **limités** du fait de la non présence d'établissements classés SEVESO et du faible nombre d'ICPE. Les seules structures nécessitant un soin particulier sont les gazoducs des 3 communes de Coatreven, Plourivo et Yvias. La carte δ.23. ne précise pas leur localisation mais simplement leur présence sur les communes citées.

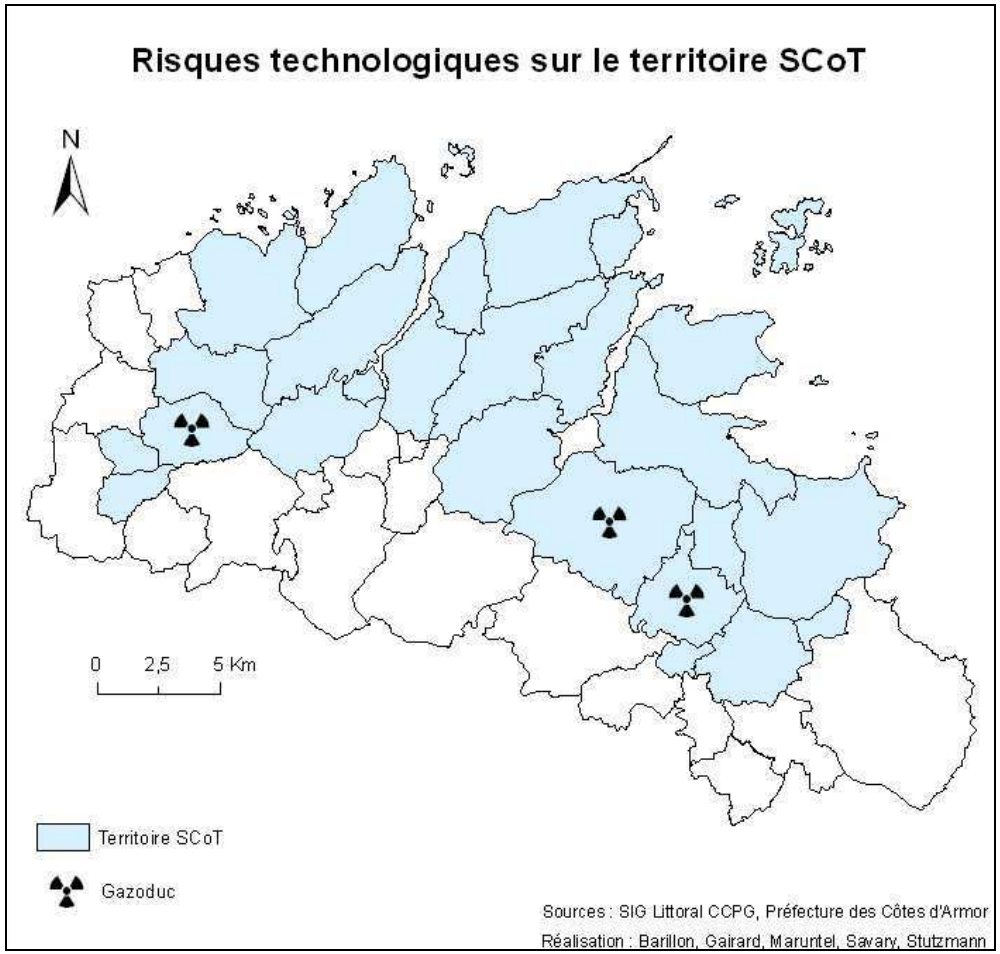

Carte δ.23. : Risques technologiques sur le territoire du SCoT
Sources : SIG Littoral CCPG, Préfecture des Côtes d'Armor

C. Récapitulatif

La présentation des aléas n'est **pas exhaustive**. En effet, il n'a pas été fait état des tempêtes car ceci concerne l'ensemble des communes et ne peut être prévenu directement en matière d'urbanisme. De plus, l'aléas feu de forêt n'a pas été décrit bien qu'il concerne l'île de Bréhat et Pleudaniel ; ce n'est cependant pas l'aléas le plus important sur le territoire.

Outre **l'aléa tempête**, le territoire est couvert par un certain nombre d'aléas présentés dans la carte synthèse δ.24. suivante.

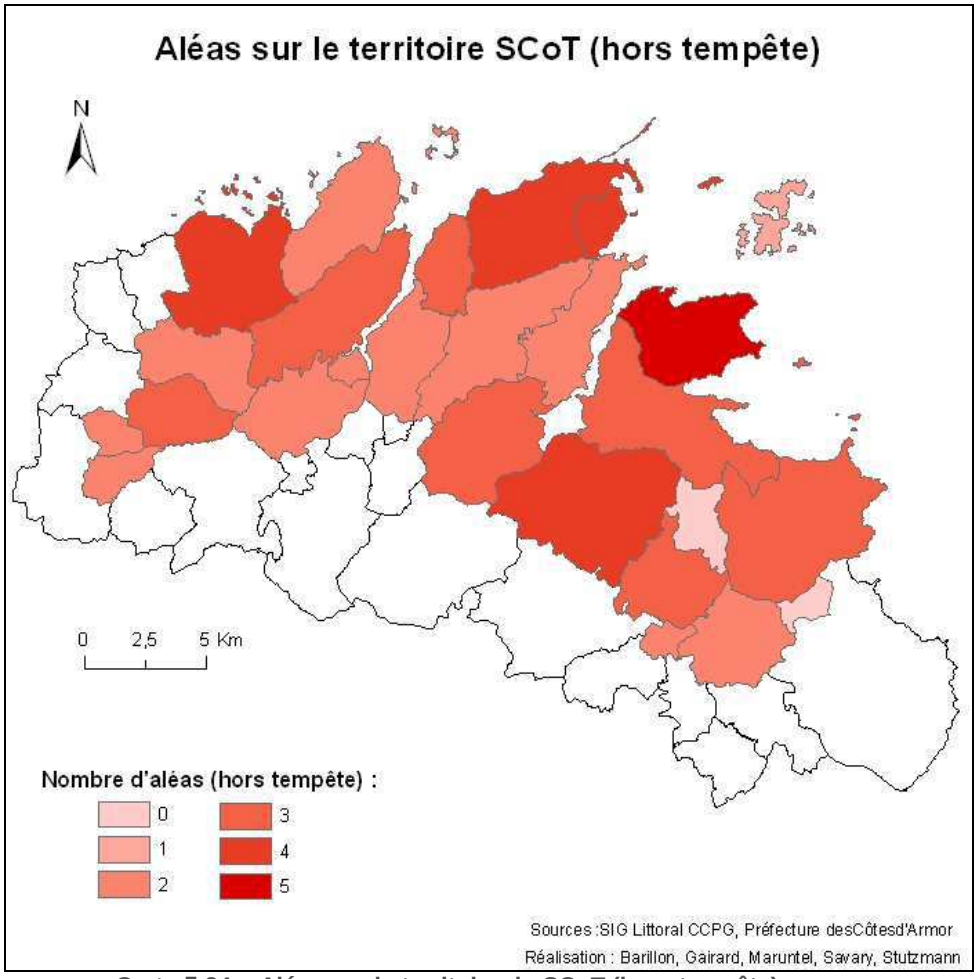

Carte δ.24. : Aléas sur le territoire du SCoT (hors tempête)

Sources : SIG Littoral CCPG, Préfecture des Côtes d'Armor

POLLUTION
ET RISQUES SANITAIRES

I. POLLUTION DE L'AIR

L'homme introduit dans l'atmosphère des substances ayant des conséquences préjudiciables à la santé et à l'environnement. Ces éléments perturbateurs sont émis par des sources fixes ou mobiles : installations de combustion, activités domestiques, industrielles, agricoles, transport routier des personnes et des marchandises...

Dans le tableau δ.9. sont recensés les principaux polluants de l'air, avec leurs **principales sources** et leurs **effets** sur l'environnement et la santé :

Polluants	**Sources**	**Effets sur :**	
		Environnement	**Santé**
SO_2 (dioxyde de souffre)	Combustion des matières fossiles et des procédés industriels	Participe au phénomène des pluies acides	Irritant des muqueuses, de la peau, et des voies respiratoires supérieures
NOx (oxydes d'azote)	Véhicules automobiles	Participent aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, dont ils sont l'un des précurseurs, et à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique comme à l'effet de serre.	Le NO_2 : gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires.
COV (composés organiques volatils)	Sources mobiles et procédés industriels	Formation de l'ozone et des gaz à effet de serre	Gène olfactive, effets mutagènes et cancérigènes (Benzène), irritations diverses
CO (monoxyde de carbone)	Trafic routier, installations de chauffage	Formation de CO_2 Effet de serre	Manque d'oxygénation de l'organisme
Particules	Combustions industrielles, chauffage domestique, incinération	Salissure des bâtiments et des monuments	Irritation au niveau de l'appareil respiratoire
O_3 (ozone)	L' O_3 se forme à partir d'espèce précurseurs (NO_2 et COV) sous l'influence de rayonnements ultraviolets et de températures élevées	Effet néfaste sur la végétation et sur certains matériaux (caoutchouc...), contribue à l'effet de serre	Dégâts au niveau de la voie respiratoire, altération pulmonaire, irritations oculaires
CO_2 (dioxyde de carbone)	Transports routiers Emission secteur résidentiel	Effet de serre	

Tableau ε.9. : Principaux polluants de l'air, avec leurs principales sources et leurs effets
Source : Qualité de l'air en Bretagne

La loi cadre, parue le 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. La loi rend obligatoire la **surveillance** de la qualité de l'air assurée par l'Etat, la définition d'objectifs de qualité et l'information du public.

Elle intègre les **principes de la pollution et de nuisance** dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement. Une des prescriptions de cette loi est l'élaboration d'un **Plan Régional de la Qualité de l'Air**. La Bretagne fait partie des régions dotées de ce plan pour la période 2000-2004, plan qui présente la situation actuelle de la qualité de l'air dans la région, les perspectives d'évolution ainsi que les orientations préconisées pour l'air breton.

Air Breizh, association du réseau ATMO, agréée par le Ministère de l'Environnement, est chargée d'assurer la **surveillance** et **l'information** de la qualité de l'air en Bretagne. Air Breizh mesure en continu 6 polluants différents : SO2, NOx, 03, CO, les Poussières, et les Hydrocarbures. La Bretagne compte 11 sites de mesures dont celui de Saint-Brieuc et de Morlaix mais aucun site n'est situé sur le territoire SCoT.

L'indice ATMO de la qualité de l'air, calculé sur 3 villes, et l'indicateur de la qualité de l'air calculé sur 6 villes sont majoritairement **très bon à moyen**. Moins d'une douzaine de jours par an ont connu un indice médiocre en 2004, et aucun mauvais ou très mauvais. En 2005, l'indice ATMO fait état d'une bonne ou très bonne qualité de l'air dans les villes bretonnes, dans plus de 87 % du temps. En 2005, l'indice « mauvais » a été atteint à 3 reprises sur la région, en raison de niveaux d'ozone particulièrement élevés sur la côte sud de la Bretagne. 2005 marque donc une dégradation de la qualité de l'air, notamment dans le sud de la région.

En dehors des pollens, les polluants dans l'air sont principalement **liés à l'activité humaine**. En Bretagne, les principaux domaines qui contribuent à la pollution de l'air sont : **l'agriculture**, **l'industrie** (les émissions industrielles dans l'air étant en baisse depuis plusieurs années), le **résidentiel** et le **tertiaire**, les **transports**.

Le secteur d'activité qui émet la quantité la plus importante de gaz à effet de serre est celui de l'agroalimentaire avec 58% de l'émission totale et le chauffage urbain avec 15%. Au niveau des départements bretons, les Côtes d'Armor occupe la troisième place pour l'émission de gaz à effet de serre.

Des campagnes de mesures, menées à l'échelle nationale, ont révélé que la Bretagne est l'une des régions françaises où les concentrations moyennes en radon dans les logements sont les plus élevées. Le caractère cancérogène pulmonaire a été établi par le Centre International de Recherche sur le cancer en 1987.

Les pollens considérés comme des polluants biologiques sont susceptibles de provoquer des crises d'asthme et des rhinites allergiques. En Bretagne, ce sont les graminées qui représentent la source prépondérante des pollens allergisants. On observe par ailleurs que la pollinisation globale est plus faible sur les secteurs situés en bord de mer qu'à l'intérieur des terres.

III. POLLUTION DES SOLS

Au fil du temps les sols ont été très sollicités par les **activités humaines**. Leur dégradation a comme origine principale la présence d'une pollution **industrielle** ou **agricole**. La pollution agricole consiste en l'utilisation massive **d'engrais** ou **d'insecticides** qui s'infiltrent dans les sols en les contaminant et qui peuvent toucher des nappes phréatiques générant des impacts sur la santé humaine.

Il n'existe pas de loi en terme de pollution des sols, les dispositions à appliquer dans le cas des sites dégradés voire pollués sont alors à rechercher dans différentes législations et réglementations distinctes. Les actions entreprises en milieu industriel (études, travaux) relèvent généralement de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'autres législations et réglementations connexes (législation sur les déchets, sur l'eau,...).

A. Inventaires nationaux BASOL et BASIAS

La Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (**BASIAS**) est un **outil au service de la politique nationale** en matière de **gestion** et de **réhabilitation** de sites pollués. Elle fournit des **informations** utiles à l'urbanisme, au foncier ou bien à la protection des personnes et de l'environnement : propriétaires, natures des activités, accidents et/ou pollution, projets éventuels de réaménagement, etc... L'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas qu'il est le siége d'une pollution.

La Base de données **BASOL recense** les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une **action** des pouvoirs publics, à titre **préventif** ou **curatif**. 11 sites sont inscrits, au 28 septembre 2004, dans la base de données BASOL pour le département des Côtes d'Armor. Aucun de ces sites n'est situé sur le territoire SCoT.

B. Qualité des sols agricoles

1) Période 1995 à 1999 :

La matière organique joue un rôle clef dans les relations entre le sol et les plantes, dans la structure du sol et dans sa richesse. La Bretagne possède, comparativement aux autres régions françaises, des **sols généralement riches en matière organique** : de l'ordre de 1,5 à 10 %. Par contre depuis plusieurs décennies, le taux de matière organique en Bretagne **baisse**.

La teneur en matière organique augmente du nord-est vers le sud-ouest de la région : les teneurs médianes (c'est-à-dire les valeurs centrales) en Ille-et-Vilaine et dans le nord du Finistère et des Côtes d'Armor, sont inférieures à 3 %. Elles croissent de façon continue vers le sud-ouest et l'ouest jusqu'à des valeurs de 5 à 8 %.

La diminution de la teneur en matières organiques a **des conséquences environnementales importantes**, notamment en ce qui concerne le **ruissellement**, **l'érosion**, le **lessivage** et la **libération** de molécules potentiellement polluantes.

A l'échelle du territoire SCoT la médiane cantonale est de 20 à 30 g/kg de sol pour la période 1995 -1999.

L'activité agricole, notamment l'élevage intensif, et les **cultures légumières** constituent la source principale de phosphore dans les sols bretons. De sols plutôt carencés en phosphore à la fin de la seconde guerre mondiale, la tendance s'est inversée au début des années 1980 et nombre de parcelles ont basculé dans l'excès. A ce jour, la teneur moyenne dans les sols de Bretagne est de près de 430 mg/kg de terre alors que la teneur en phosphore assimilable (i.e. la fraction du phosphore total qui peut être absorbé par les plantes) recommandée en agronomie est de 220-240 mg/kg de terre. Si le phosphore est indispensable à la croissance des végétaux, sa présence en excès peut être dommageable à l'environnement. Le phosphore se lie en général très solidement au sol et peut y séjourner plusieurs années, tant qu'il n'est pas entraîné avec les particules du sol vers les écosystèmes aquatiques ou assimilé par des plantes (phosphore bio-disponible). L'enrichissement général des sols en phosphore, ajouté à une **accentuation des risques d'érosion** (arasement de haies et talus, évolution de l'assolement) participe à l'eutrophisation des eaux continentales et littorales.

Le territoire étudié détient une médiane cantonale en matières phosphorées de 400 à 500 mg/kg de sol cultivé.

Matière organique de 1995 à 1999 en g /kg de sol Médiane cantonale dans les sols cultivés	
CCPG	20 à 30
CCPL	20 à 30
CC3R	20 à 30
Île de Bréhat	20 à 30

Phosphore de 1995 à 1999(en mg de P2O5/kg de sol) Médiane cantonale dans les sols cultivés	
CCPG	400 à 500
CCPL	400 à 500
CC3R	400 à 500
Île de Bréhat	400 à 500

Tableaux ε.10. et ε.11. : Taux en matières organiques et en phosphore des eaux sur le territoire SCoT

Source : Bretagne Environnement

Le pH des sols bretons est plutôt **acide**. Il est compris entre 5 et 8 avec une moyenne de 6. Cette acidité a des conséquences importantes sur la **qualité** du **sol** et sur sa **structure**. Elle est, la plupart du temps, considérée comme un **handicap** pour les cultures. Par contre ce pH n'est **pas uniforme** sur toute la Bretagne : la bande côtière nord présente un pH plus neutre (entre 6 et 8) alors que le pH oscille entre 5 et 6 sur tout le reste du territoire.

L'acidification des sols peut-être **accélérée par un changement de pratiques agricoles**, comme la diminution des épandages de chaux, qui permettaient un rééquilibrage de l'acidité. Elle peut aussi être le fruit de l'intensification agricole (augmentation des doses d'azote, augmentation des exportations de calcium par les cultures ou une baisse de la teneur en matière organique des sols).

Le risque environnemental lié à cette activité peut être un **appauvrissement des terres en calcium, magnésium et potassium**. Pour des pH très acides (<5,5), d'autres éléments contenus dans les sols peuvent être libérés et causer des problèmes de toxicité pour les cultures. C'est le cas de l'aluminium. Enfin, d'autres éléments encore peuvent migrer en conditions très acides et polluer les eaux.

Le territoire SCoT fait partie des territoires bretons qui possèdent les sols les moins acides. Ils détiennent un pH compris entre 6,5 et 7,5. Au niveau des Communautés de Communes, c'est sur celle de la Presqu'île de Lézardrieux que les pH sont les plus élèves.

Le pH de 1995 à 1999 Médiane cantonale dans les sols cultivés	
CCPG	6,5 à 7
CCPL	7 à 7,5
CC3R	6,5 à 7
Île de Bréhat	6,5 à 7

Tableau ε.12. : pH des eaux du territoire du SCoT
Source : Bretagne Environnement plus

Il est important de préciser qu'en Bretagne, les problèmes environnementaux au niveau des sols **se répercutent** de façon complexe au niveau des **écosystèmes aquatiques**, et notamment littoraux, en raison du contexte géographique breton fait de petits bassins versants communiquant entre eux, ou avec la mer, et en raison aussi de l'importance primordiale du ruissellement et de l'érosion. Il y a de très **fortes interactions** et **échanges** entre les zones intérieures et littorales. Le **pouvoir auto-épurateur** des rivières est d'autant plus **restreint** que le temps de séjour est limité entre la source de pollution et l'embouchure. En conséquence, la pollution littorale est d'autant plus **sensible** que la plupart des rivières bretonnes débouchent directement à la mer par des estuaires qui pénètrent profondément vers l'intérieur des terres.

2) Des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement :

Aujourd'hui nous sommes témoins d'une **évolution de la prise de conscience de l'environnement**. Pour réduire les risques de pollution agricole, les pratiques d'élevage et les pratiques agronomiques changent progressivement. Par exemple, la mise aux normes des bâtiments d'élevage permet d'éviter les pollutions ponctuelles et d'optimiser les dates d'épandage des effluents.

Sur le territoire SCoT les pratiques agricoles utilisées pour les cultures légumières **s'améliorent**. Il y a de moins en moins de traitements. Une utilisation d'un hybride de chou-fleur demande, par exemple, des quantités d'azote moins importantes.

Les démarches de qualité participent elles aussi au respect de l'environnement. Parmi les démarches engagées on peut citer:

- **Environnement-Qualité** : démarche interne, volontaire. La principale mesure en est la traçabilité.
- **Agriculture biologique** : qui certifie que les légumes sont cultivés sans utilisation de produit de synthèse (engrais, phytosanitaires…), et dans le respect des équilibres naturels entre la plante et le sol.
- **AOC Coco de Paimpol** : qui atteste que le Coco est obtenu selon des méthodes traditionnels, en respectant la qualité du produit.
- **Primaline** : une pomme de terre primeur produite sous abri, travaillé entièrement à la main, selon un cahier des charges qualité et environnement rigoureux.

L'agriculture biologique continue à progresser mais occupe encore une place modeste. Un rôle important pour le développement de nouvelles productions ou de nouvelles techniques qui respectent l'environnement, est détenu par la Station d'Essais et le **SYNTEC** situés à Pleumeur-Gautier , commune appartenant au territoire SCoT.

C. Les installations sur le territoire SCoT

1) Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée.**

Le territoire SCoT regroupe **13** installations classées avec un régime non SEVESO dont **trois carrières**. Six des installations sont liées au regroupement et au traitement des déchets. La commune de Tréguier fait partie des communes ayant des contraintes d'urbanisme liées aux installations classées à cause de l'ancien statut d'installation classée SEVESO du port de Tréguier qui exerçait le traitement des ammonitrates. Le tableau ε.13. récence les différentes installations classées mis à part les carrières.

Nom d'établissement	Commune	Activité principale	Etat d'activité	Régime SEVESO
SMICTOM HAUT TREGOR	Minihy-Tréguier	Traitement de déchets urbains	En fonctionnement	Non SEVESO
Queguiner	Paimpol	Traitement du bois	En fonctionnement	Non SEVESO
Syndicat Intercommunal du Goelo	Paimpol	Regroupement d'ordures ménagères	En fonctionnement	Non SEVESO
SETALG	Pleubian	Industrie Agroalimentaire	En fonctionnement	Non SEVESO
Communauté de Commune de Presqu'île de Lézardrieux	Pleumeur-Gautier	Traitement des déchets ménagers	En fonctionnement	Non SEVESO
SMITRED OUEST D'ARMOR	Pleumeur-Gautier	Regroupement d'ordures ménagères	En fonctionnement	Non SEVESO
Communauté de Communes de Paimpol-Goelo	Plourivo	Traitement de déchets urbains	En fonctionnement	Non SEVESO
SMITRED OUEST D'ARMOR	Plourivo	Regroupement d'ordures ménagères	En fonctionnement	Non SEVESO
GOELO CASS RECUP	Plouézec	Récupération non ferreuse	En fonctionnement	Non SEVESO
SYNDICAT INTERHOSPITALIER TREGOR GOELO	Tréguier	Laveries, blanchisseries, pressing	En fonctionnement	Non SEVESO

Tableau ε.13. : Installations Classées Pour l'Environnement
Source : Base française des ICPE

2) Les carrières

Commune	Substance	Superficie en m²	Date autorisation	Date échéance

Pleubian	Aréne granitique	7800	30/07/1991	2011
Plouézec	Grés	34 410	9/12/1993	2013
Plouguiel	Quartzite	21 080	1/10/1992	2007

3 des 98 carrières du Département sont situées sur le territoire SCoT. Toutes les trois exploitent des formations géologiques comme les arénes granitiques utilisées pour la voirie locale, le grés dont l'exploitation se fait peu dans les Côtes d'Armor (le Département compte que deux carrières) et le quartzite utilisé dans le dallage décoratif.

Tableau ε.14. : Carrières présentes sur le territoire du SCoT
Source : Charte de l'Environnement des Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo :

L'impact des carrières sur l'environnement varie selon la substance extraite et sa destination. L'intensité de l'activité est aussi à prendre en compte.
Le principal impact identifié sur la qualité de l'air est lié à la **production de poussières**. Pour l'eau il peut y avoir des nuisances à cause des **rejets** et des **écoulements** mais aussi par leur présence même, par exemple en supprimant une zone humide ou en modifiant l'écoulement des eaux souterraines.

IV. POLLUTION DE L'EAU

Le tableau ε.15. présente les sources potentielles de pollution :

POLLUTION	ACTEURS	ACTIVITE/ORIGINE DES POLLUTIONS	CONSEQUENCES
nitrates, phosphates, matières organiques	Agriculteurs	fertilisation déséquilibrée par rapport aux besoins des cultures	Hausse des éléments nutritifs, eutrophisation et marées vertes
		pollutions ponctuelles dues aux épandages ou à l'écoulement direct sur les sièges d'exploitation	
	Communes	problèmes d'assainissement, de capacité des stations d'épuration	
	Particuliers	rejet des eaux usées domestiques	
pollutions phytosanitaires	Agriculteurs	désherbage des parcelles, traitement des insectes, maladies	Conséquences sanitaires sur la qualité de l'eau potable
	Communes	pratique du désherbage chimique	
	Services des administrations (DDE, SNCF)		
pollutions bactériologiques	Communes	rejets des eaux usées domestiques	Altération de la qualité des zones de baignade et de conchyliculture
	Agriculteurs	rejets des effluents d'élevage	
	industriels	rejets industriels	
autres pollutions (hydrocarbures, métaux, eaux chaudes …)	industriels, artisans, pêcheurs, plaisanciers…	Rejets de substances polluantes dans les milieux aquatiques	Altération de la qualité des cours d'eau

Tableau ε.15. : Sources potentielles de pollution
Source : Observatoire de l'eau

A. La qualité des cours d'eau

Pour mieux prendre en compte la diversité des types de pollution, le Ministère de l'Environnement et les Agences de l'Eau ont engagé en 1992, la construction d'un Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau : le S.E.Q Eau. Ses valeurs sont récapitulées dans le tableau ε.16. :

Indice de qualité		80 Très bonne	60 Bonne	40 Passable	20 Mauvaise	Très mauvaise
1- Matières Organiques et oxydables						
Oxygène dissous	mg/l	8	6	4	3	
DBO5	mg/l O2	3	6	10	25	
DCO	mg/l O2	20	30	40	80	
NH4+	mg/l NH4	0.5	1.5	2.8	4	
2- Matières azotées						
NH4+	mg/l NH4	0.1	0.5	2	5	
3- Nitrates						
NO3-	Mg/l NO3	2	10	25	50	
4-Matières phosphorées						
Ortophosphates	mg/l PO4	0 .1	0.5	1	2	

Tableau ε.16. : Critères permettant d'établir la qualité des cours d'eau :
Source : Charte de l'Environnement des Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo :

En ce qui concerne le territoire SCoT, la qualité de ses deux principaux fleuves et de leurs principaux affluents pour 2000-2002 s'établit comme suit, en référence au SEQ-Eau :

Cours d'eau	Nitrates	Matières azotées (hors nitrates)	Matières phosphorées	Matières organiques et oxydables :
Trieux	Mauvais	Bonne	Passable	Passable
Leff	Très mauvais	Bonne	Passable	Passable
Jaudy	Très mauvais	Bonne	Passable	Passable
Guindy	Très mauvais	Bonne	Passable	Passable
Bizien	Très mauvais	Bonne	Passable	Bonne

Tableau ε.17. : Qualité des cours d'eau du territoire du SCoT
Source : Eau Loire-Bretagne

Au regard des paramètres mesurés, la qualité des cours d'eaux mentionnés plus haut se révèle être **dégradée** à **très dégradée** pour le taux de **nitrate**. De manière générale, une évolution cyclique positive du paramètre nitrates semble se dessiner sur le Trieux, mais on observe encore des disparités importantes d'un affluent à l'autre. Le Leff connaît une diminution des teneurs moyennes en nitrates mais possède tout même un taux élevé. Le Jaudy, le Guindy et le Bizien après une baisse des moyennes entre 2000 et 2002, ils enregistrent une augmentation faible entre 2002 et 2004, mais avec une baisse des valeurs maximales sur le Jaudy et le Guindy, sauf sur le Bizien où elles augmentent.

Compte tenu des débits des cours d'eau, les **apports en azote est relativement faible**, les apports les plus importants étant véhiculés par le Trieux et le Jaudy auxquels s'associent leurs affluents, le Leff et le Guindy.

Les matières **phosphorées**, sur les cinq cours d'eau, se trouvent en quantité assez **importante** étant donné que leur qualité est classée en passable. Une situation pareille correspond aux teneurs en matières organiques et oxydables.

Entre 2003 et 2005 les apports en nitrates restent très importants tandis que ceux des matières phosphorées révèle une classe de qualité passable, la même que pour les années précédentes.

Dans la même période, le Trieux subit une **dégradation** en ce qui concerne les apports **azotés** (il passe d'une qualité classée bonne à une classée passable) tandis que les teneurs en matières organique et oxydable deviennent plus importants sur le Jaudy et ses affluents (passage des classes de qualité bonne et passable aux mauvaise et très mauvaise).

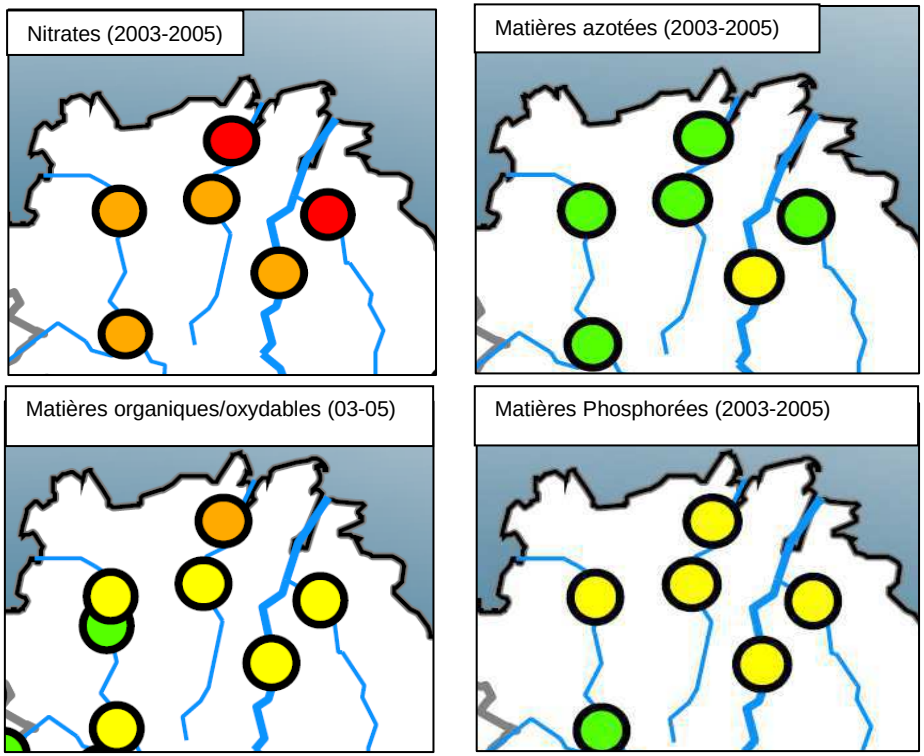

Carte ε.25. : Localisation des lieux à forte teneur en éléments polluants

Source : Observatoire de l'eau

L'évolution entre 2000 et 2002 sur les teneurs en pesticides se présente de la manière suivante :

- Trieux : pics faibles relevés depuis 2000 sur l'atrazine, une évolution positive récente sur certains autres pesticides agricoles mais une diversité des molécules croissante. Hausse importante des teneurs en glyphosate et AMPA.
- Leff : diminution des fréquences de dépassement sur la plupart des molécules phytosanitaires sauf pour le glyphosate et ses produits de dégradation.
- Jaudy, Guindy, Bizien : pour toute les molécules phytosanitaires(triazines, diuron, isoproturon, …), les concentrations se stabilisent avec des pics moins fréquents et moins élevés partout sauf pour l'APMA.

Pour les années 2003-2005 le Leff présente une bonne qualité en matières des teneurs en pesticides alors que le Trieux est classé en passable.

Globalement, du point de vue physico-chimique, les cinq cours d'eau étudiés détiennent une qualité d'eau assez détériorée, situation qui est susceptible de générer des déséquilibres des milieux estuariens et littoraux malgré l'important hydrodynamisme du secteur.

B. Les estuaires du Trieux et du Jaudy

Depuis 1999 la DIREN gère en collaboration avec les Cellules Qualité des Eaux Littorales (**CQEL**) des quatre DDE de Bretagne, le réseau « Qualité des eaux des estuaires bretons ». Le principal objectif de ce réseau est d'apporter **des informations sur la qualité patrimoniale des eaux estuariennes**. Ce réseau, portant sur 28 estuaires bretons, composé de 200 stations suivies chaque année six fois, a été construit à partir des enseignements apportés par les observations de qualité des eaux des estuaires conduits depuis plus de quinze ans par les CQEL de Bretagne. La répartition des points de mesures sur le territoire SCoT est la suivante : 8 points en estuaire et 4 en eau douce pour le Trieux, 7 points en estuaire et 4 en eau douce pour le Jaudy.

Suite à la campagne de 2002 -2004 un rapport a été élaboré qui exploite les résultats acquis pendant cette période pour les paramètres oxygène dissous (la quantité dissoute permet de savoir si la vie ou la survie des espèces est ou non menacée), ammoniaque (dans certaines conditions il peut devenir dangereux pour la vie des animaux aquatiques), bactériologie. Contrairement aux cours d'eau, les estuaires ne sont pas dotés d'objectifs de qualité prédéfinis, la qualité de leurs eaux doit cependant être suffisante pour ne pas dégrader les écosystèmes côtiers et permettre le développement des activités marines qui en dépendent.

En ce qui concerne les rejets dans l'estuaire du Trieux les bassins versants des deux cours d'eau principaux qui l'alimentent sont à vocation essentiellement agricole avec une forte proportion, d'élevages hors sol (porcs et volailles). Les deux autres petits affluents traversent également des zones agricoles mais très largement consacrées aux cultures légumières. La station d'épuration de Pontrieux (8000 EH) et celle de Lézardrieux (1500 EH) rejettent elles aussi leurs effluents dans le Trieux.

Pour les campagnes 2002 à 2004, la **qualité des eaux du Trieux est apparue très acceptable** et en nette **amélioration** par rapport aux campagnes 1999 à 2001 et ce pour l'ensemble des paramètres analysés. La régression des apports en eau douce dans la zone estuarienne a largement contribué à cette amélioration en limitant les apports en nutriments et la charge bactérienne, diminuant ainsi les risques d'eutrophisation des eaux marines et les risques sanitaires dans la zone ostréicole située à l'embouchure de l'estuaire. Les bassins versants des deux principaux cours d'eau qui alimentent l'estuaire du Jaudy sont à vocation essentiellement agricole et ces activités se prolongent sur les terres agricoles bordant l'estuaire du Jaudy et celui du Guindy jusqu'à hauteur de Tréguier. L'estuaire reçoit deux autres affluents dont les débits sont nettement inférieurs, le Bizien, dont la confluence se situe en amont de Tréguier et le Lizildry qui débouche dans la zone proche de l'embouchure. Ces deux petits cours d'eau drainent des bassins versants **agricoles** essentiellement consacrés aux cultures **légumières**. Le Jaudy reçoit en amont le rejet de la **station d'épuration** de la Roche-Derrien (3500 EH) et le Guindy celui de la station d'épuration de Tréguier (4000 EH). L'estuaire reçoit aussi deux autres affluents le Bizien et le Lizildry, petits cours d'eau qui drainent des bassins versants agricoles essentiellement consacrés aux cultures légumières. La station d'épuration de la Roche-Derrien (3500 EH) rejette ses effluents dans le Jaudy tandis que celle Tréguier (4000 EH) dans le Guindy.

Comme dans le cas de l'estuaire du Trieux la qualité de l'estuaire du Jaudy apparaît en **nette amélioration** par rapport aux campagnes précédentes. Cette meilleure qualité est due à des faibles débits qui ont conduit à des faibles apports en polluants (nutriments et germes bactériens). A cela s'ajoute les **travaux de restauration et d'amélioration** engagés sur les systèmes d'assainissement collectif des communes bordant l'estuaire, travaux qui pour une part ont contribué à la reconquête de la qualité sanitaire du Jaudy et à la préservation des zones ostréicoles de l'embouchure.

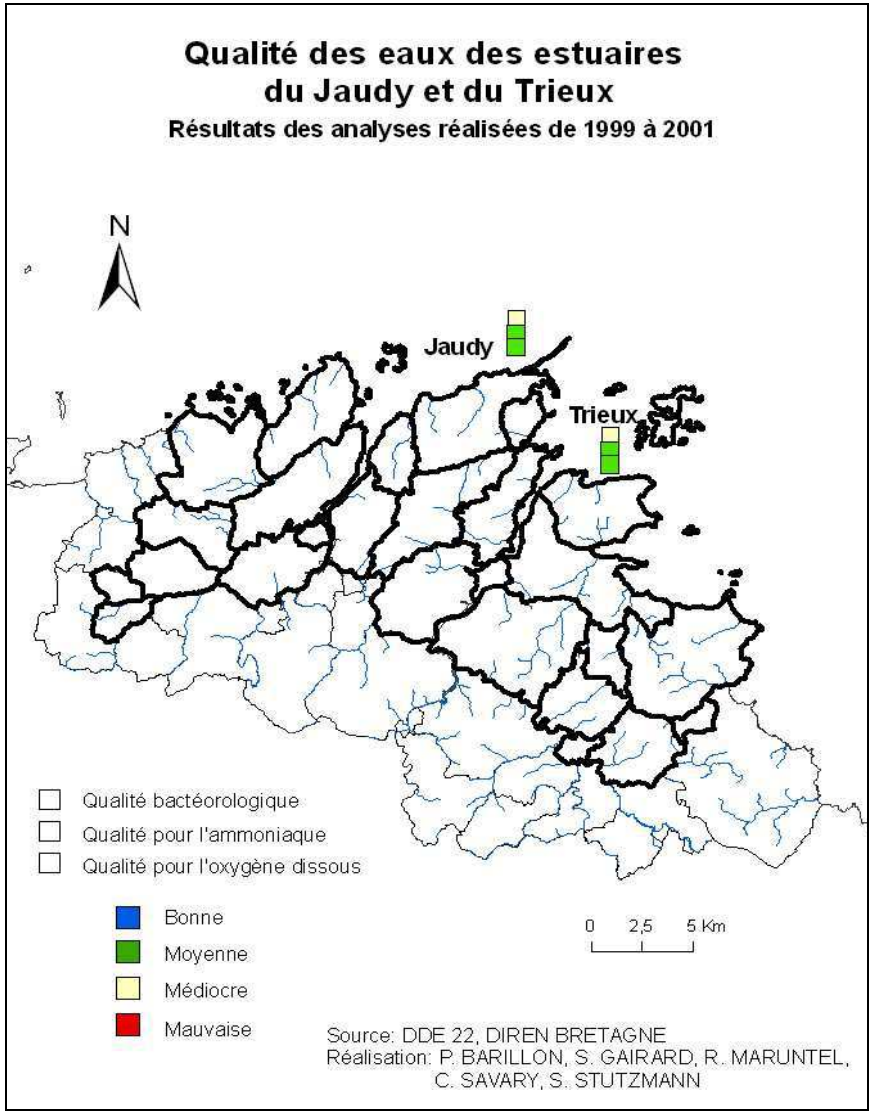

Carte ε.26. : Qualité des eaux des estuaires entre 1999 et 2001
Sources : DDE 22 et DIREN Bretagne

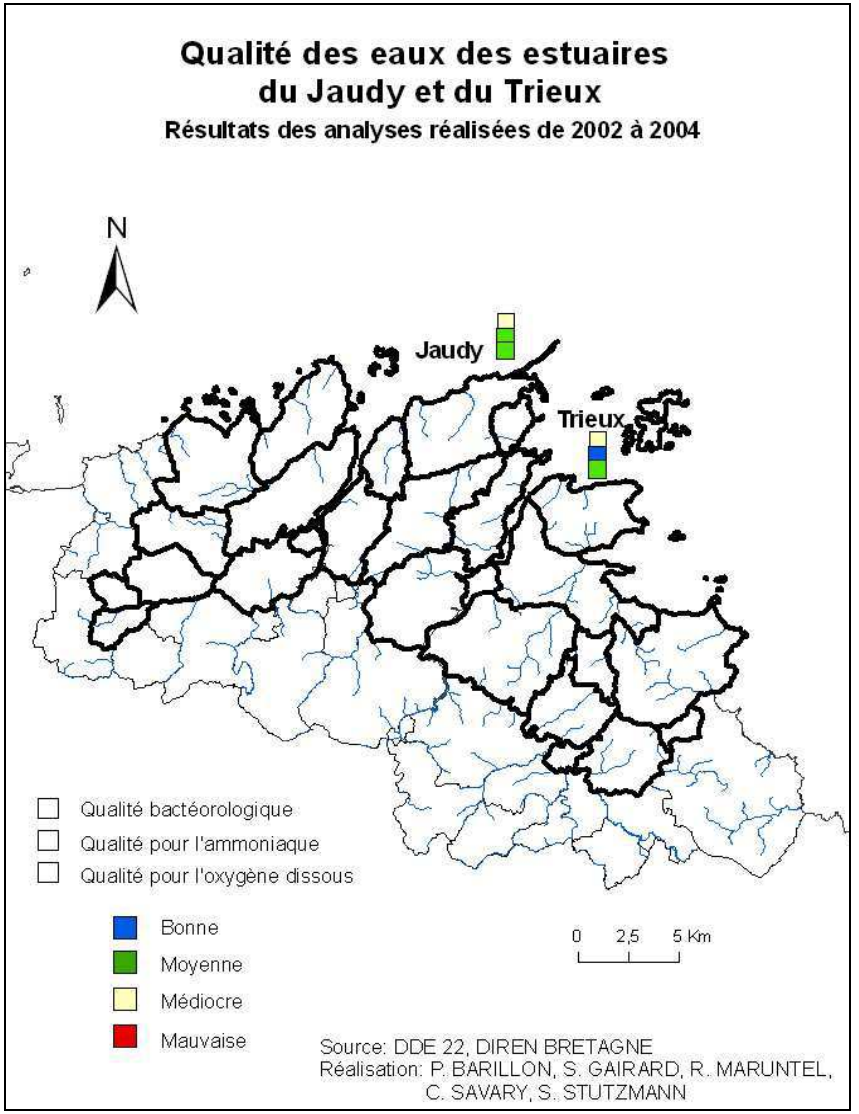

Carte ε.27. : Qualité des eaux des estuaires entre 2002 et 2004
Sources : DDE 22 et DIREN Bretagne

C. L'assainissement

L'un des grands défis d'aujourd'hui est **d'améliorer le traitement des eaux usées** pour éviter la pollution des cours d'eau et du milieu naturel.

Depuis les années 70, le **SATESE** (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration) est un service hautement qualifié, aujourd'hui intégré à la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement. Il accompagne les réalisations des collectivités dans l'équipement et le fonctionnement des stations d'épuration communales.

17 stations d'épuration collectives, dont celle de l'Ile de Bréhat qui sera mise en service en 2008, font l'objet d'un suivi SATESE sur le territoire étudié en 2006. Elles représentent une capacité globale de traitement de 47020 équivalents-habitants, reparties comme suit :

- supérieure ou égale à 22000 EH : 1 station
- de 7500 à moins de 22000 EH : 1 station
- de 4000 à moins de 7500 EH : 1 station
- de 1500 à moins de 4000 EH : 4 stations
- de 500 à moins de 1500 EH : 8 stations
- inférieure à 500 EH : 2 stations

En ce qui concerne les rejets industriels seuls l'hôpital de Tréguier et sa blanchisserie sont raccordés à une station d'épuration et notamment à celle de Minihy-Tréguier. Les rapports de SATESE en 2006 mettent en évidence globalement une **qualité de rejet et des rendements épuratoires satisfaisants** en fonctionnement normal de l'installation. Cependant des dysfonctionnements récurrents sur quasiment l'ensemble des ouvrages concernant les **surcharges** hydrauliques ont été notés en 2006 : l'intrusion importante d'eaux parasites d'origine pluviale dans les réseaux, source de mauvais rendement ponctuellement.

On peut remarquer aussi le **caractère saisonnier** (importance des touristes en saison estivale) des certaines stations qui se traduit par des dépassements de la capacité nominale et donc par des insuffisances de traitement. Quatre communes on prévu s'équiper d'une station d'épuration neuve dans les années à venir.

Lorsque l'habitat est trop **dispersé**, le **coût** de raccordement à une station d'épuration est trop **élevé**. Les maisons ou immeubles doivent donc se doter d'un système d'assainissement non collectif. Les communes ou leurs regroupements sont tenus d'assurer le contrôle de ces dispositifs et de créer un service public d'assainissement non collectif (**SPANC**) avant le 31 décembre 2005. Au niveau des Communautés des Communes du territoire étudié celle de Paimpol-Goëlo est la seule qui a mis en place un SPANC.

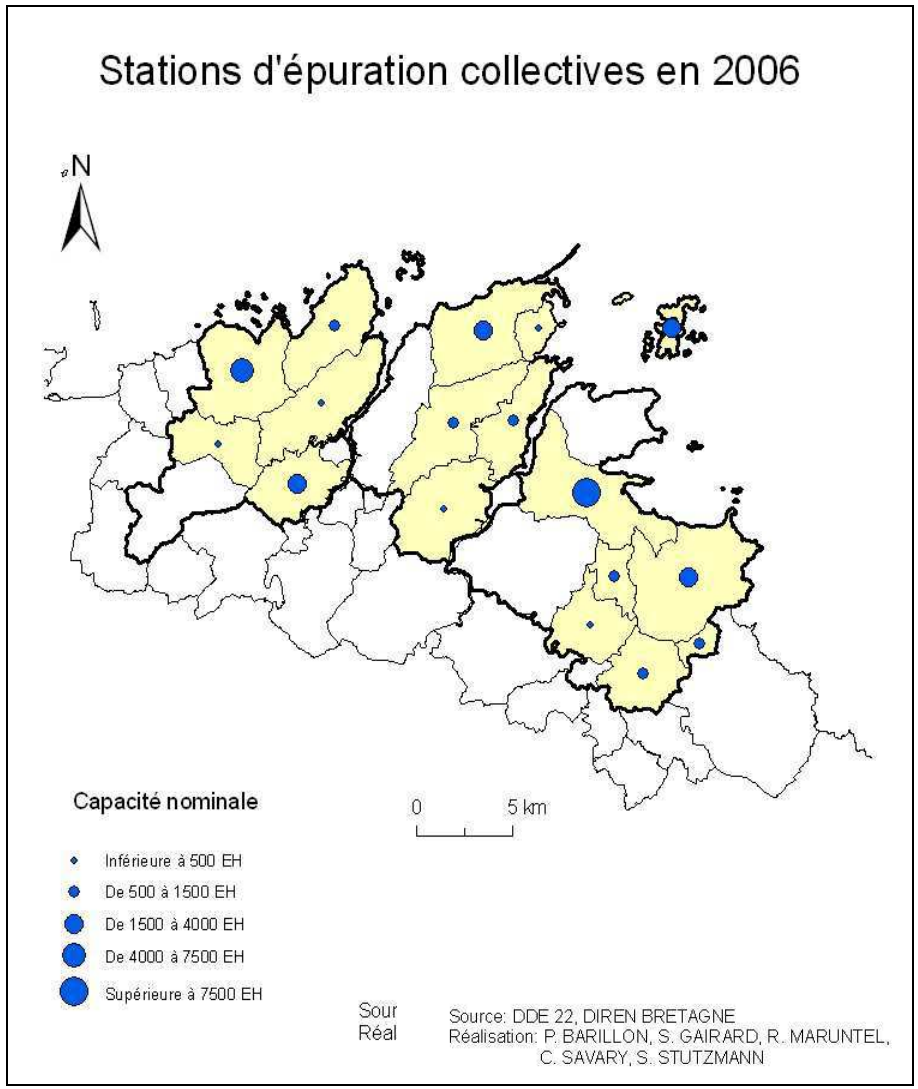

Carte ε.28. : Stations d'épuration collectives en 2006
Source : SATESE

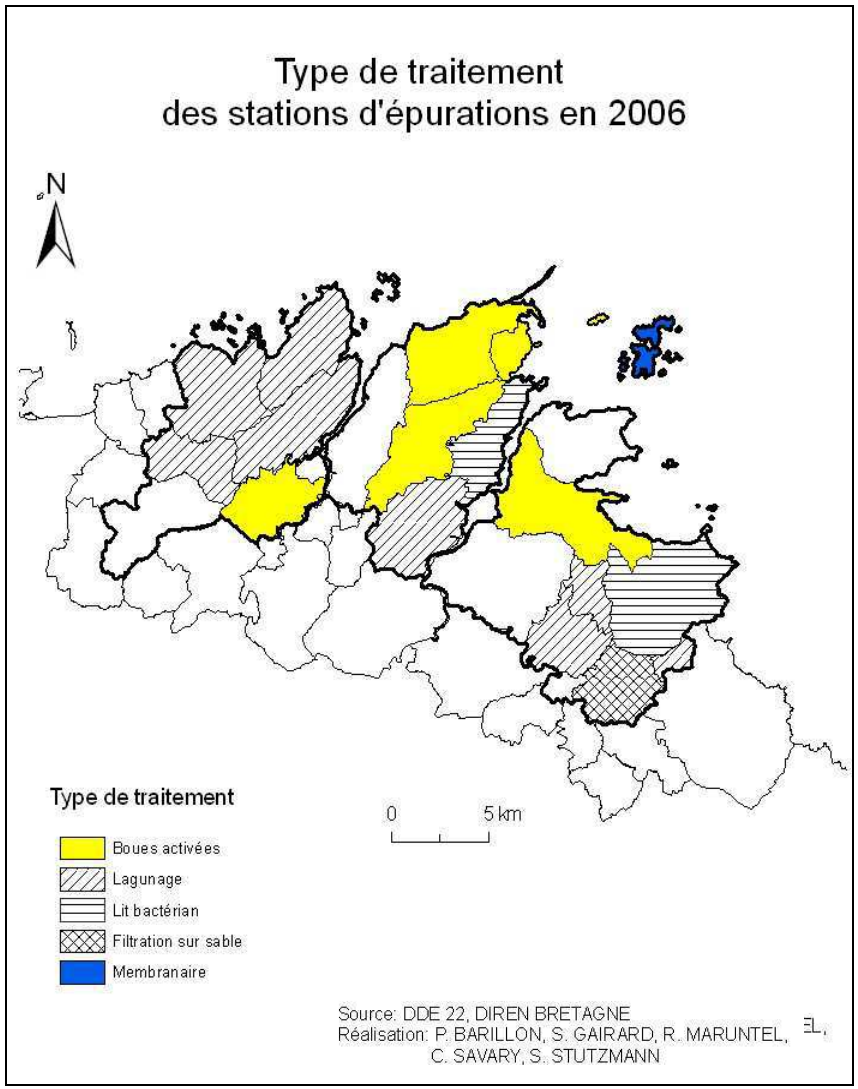

Carte ε.29. : Type de traitement des stations d'épuration en 2006
Sources : SATESE

D. La qualité des eaux de baignade

En application de la directive CEE du 8 décembre 1975, transcrite en droit français par le décret du 7 avril 1981 modifié, les zones de baignade en mer font l'objet d'un contrôle sanitaire reposant :

- sur des prélèvements d'eau en vue d'analyses bactériologiques par un laboratoire agréé (*Escherichia coli* et streptocoques fécaux) ;
- sur des observations sur place de paramètres physico-chimiques.

Ce contrôle est assuré par le service Santé et Environnement de la D.D.A.S.S des Côtes d'Armor et concerne 20 points le long du littoral du territoire du SCoT.

L'état sanitaire des plages est évalué à partir d'une interprétation statistique du respect par chaque analyse de valeur guide et de valeur impérative, définies pour les coliformes fécaux et les streptocoques fécaux. Sont ainsi définies **quatre classes** de qualité :

- CLASSE A : eaux de bonnes qualité
- CLASSE B : eaux de qualité moyenne

} eaux conformes aux normes européennes

- CLASSE C : eaux pouvant être polluées momentanément. Cette pollution peut faire l'objet de mesures immédiates ou à moyen terme permettant d'améliorer définitivement la qualité de l'eau. Il est important de noter que, si moins de 20 prélèvements sont effectués pendant toute la saison sur un point, un seul dépassement des nombres impératifs sur un seul paramètre suffit pour entraîner le classement de la plage en catégorie C.
- CLASSE D : eaux de mauvaise qualité. Toutes les zones classées en catégorie D durant 2 années consécutives doivent être interdites à la baignade sauf si des améliorations significatives apparaissent. Les eaux classées en catégorie C ou D ne sont pas conformes aux normes européennes.

Les résultats des points suivis sur le territoire SCoT sont présentés ci-après :

- **aucune plage n'a été classé en D** depuis 1992 ou interdite à la baignade pour raisons sanitaires
- en 2000, les classements en **B** intéressent toute la partie orientale du territoire concerné, depuis la rive droite du Trieux jusqu'à Plouézec. Au nord et à l'ouest, toutes les plages sont classées en catégorie **A**.
- en 2003, on observe une **amélioration** des plages situées sur la partie orientale ; 8 plages sur 9 sont de bonne qualité alors que le secteur nord et ouest subit une détérioration, 5 plages sur 8 sont classées en B (qualité moyenne)
- l'année 2006 est marquée par une amélioration qui touche tous les secteurs du territoire SCoT. Globalement la qualité des plages est meilleure que les années 2000 et 2003.

Donc les résultats révèlent un **bilan très satisfaisant** en ce qui concerne la qualité des eaux de baignade.

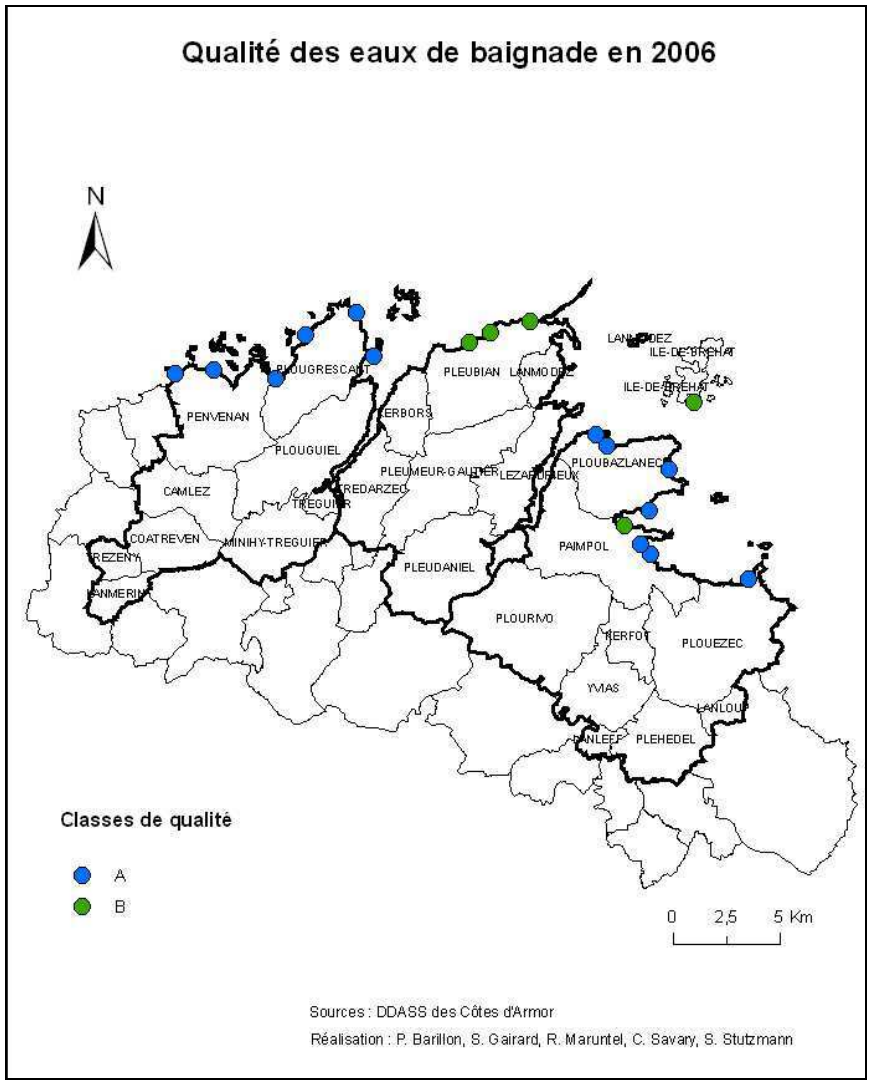

Carte ε.30. : Qualité des eaux de baignade en 2006
Source : DDASEE des Côtes d'Armor

Commune	Plages	2000	2003	2006
Ile de Bréhat	Le Guerzido	B	A	B
Paimpol	Cruckin	B	A	A
	La Tossen	B	A	B
	Poulafret	B	A	A
Penvénan	Les Dunes	A	A	A
	Port Blanc	A	B	A
Pleubian	Kermagen	A	B	B
	Pors Rand	A	B	B
	Port la Chaîne	-	-	B
Ploubalaznec	Kerroc'h	B	B	A
	Launay	B	A	A
	Loguivy	B	A	A
	Le Ouern	-	A	A
Plouézec	Port Lazo	B	B	A
Plougrescant	Beg Vilin	A	A	A
	Gouermel	A	B	A
	Pors Hir	-	A	A
	Pors Scarff	A	B	A

Tableau ε.18. : Evolution de la qualité des eaux
Source : S.M.V.M.

Le classement en B signifie des dépassements des valeurs guides pour plusieurs paramètres à plusieurs reprises. Ces dépassements dont font suite parfois à de forte pluviométrie et sont principalement dus à des incidents sur le réseau d'eaux usées, ou à la qualité des eaux du ruisseau qui débouche que la plage concernée. Tout incident survenant sur son bassin versant peut entraîner une variation plus ou moins importante de sa qualité.

E. La qualité bactériologique des coquillages

La production conchylicole est directement liée à la qualité de l'eau. Le secteur de Paimpol en est très dépendant, les conchyliculteurs ayant pour objectif la reconnaissance de la qualité du produit costarmoricain.

La conchyliculture du département subit **deux formes de pollution** :

- une **eutrophisation** de l'eau se traduisant par la prolifération d'algues vertes
- une pollution **bactériologique**

Les **algues vertes** peuvent provoquer un risque de développement de bactéries, hypothèse non vérifiée dans le département à ce jour. Les conséquences sur le produit conchylicole demeurent aujourd'hui limitées. La marée verte a pour principale conséquence l'impact négatif qu'elle génère pour l'ensemble de la profession. De plus, elle rend difficile l'entretien des installations, bouchots et tables à huîtres.

La pollution **bactériologique** est le principal obstacle à la production et à la qualité du produit. La pollution bactériologique est liée à la qualité de l'eau, laquelle est très sensible à l'importance du bassin versant. Ce dernier réagit par l'émission de substances qui vont se retrouver dans le milieu marin.

Il existe **2 sources principales** générant une pollution bactériologique et liées au bassin versant :

- les **eaux usées** : campings et maisons non liées au tout-à-l'égout, stations d'épuration.
- **l'agriculture** : les pesticides, les éléments minéraux, les micro-organismes et l'excédant d'azote rejetés par les élevages…

1) Le classement des zones de production conchylicole

Les différentes zones de production conchylicole du département des Côtes d'Armor font l'objet d'une **surveillance** sanitaire régulière visant à vérifier que les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine et à dépister d'éventuels épisodes de contamination.

Un arrêté préfectoral classe les zones de production de la façon suivante :

- **Zone A** : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe ;
- **Zone B** : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un reparcage, soit un reparcage ;
- **Zone C** : zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après un reparcage de longue durée, associé ou non à une purification intensive mettant en oeuvre une technique appropriée ;
- **Zone D** : zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être récoltés lorsqu'ils sont destinés à la consommation humaine même après traitement.

Les critères de définition de ces 4 classes de qualité sont précisés par l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement et à la surveillance des **zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants**. Cet arrêté distingue, par ailleurs, **3 groupes de coquillages** en fonction de leur physiologie et de leur aptitude à la purification :

- Groupe 1 : les gastéropodes, les échinodermes et les tuniciers (patelles, bigorneaux, oursins, …) ;
- Groupe 2 : les bivalves fouisseurs (palourdes, praires, coques, couteaux, …) ;
- Groupe 3 : les bivalves non fouisseurs (huîtres, moules, pétoncles, …).

L'arrêté préfectoral en vigueur est celui du 20 août 2004.

Nom de la zone	N°de la zone	Groupe de coquillage	Classement de la zone
Baie de Paimpol Plouézec, Paimpol Ploubazlanec	22.20	III	B
Bréhat Larmor Pleubian Ilots de Bréhat, Loguivy, Sillon de Talbert Baie de Pomelin, Ile Modé	22.221	III	A
Anse de Launay **Ile Blanche**	22.222	III II	A B
Le Trieux 1ère zone aval	22.241	III	A
Le Trieux 2ème zone intermédiaire	22.242	III	B
Le Trieux ème zone amont	22.243	III	B
Le Jaudy 1ère zone aval	22.261 22.261	III II	A B
Le Jaudy 2ème zone amont	22.262	III	B
Pors Scaff Plougrescant	22.28	III	A
Anse de Gouermel Plougrescant	22.30	III	B

Tableau ε.19. : Classement des zones conchylicoles
Source : S.M.V.M.

2) La réglementation de la pêche et du ramassage de coquillages

Lors de la mise au point de la proposition de S.M.V.M. en avril 2001, l'absence de critère de classement spécifique pour la pêche récréative, a amené à interpréter les résultats en se référant à l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate (inférieur à 230 *Escherichia coli* pour 100 g de chair et liquide intervalvaire).

Pour les communes dont tout ou partie du littoral se situe dans une zone de production exploitée par des professionnels, la pratique de la pêche à pied sur les gisements naturels situés dans la zone s'appuie sur l'arrêté préfectoral du 9 février 2000.

Trois classes de qualité des gisements naturels ont été ainsi définies :

- **bonne** qualité correspondant aux zones A : la pêche à pied est possible ;
- qualité **moyenne** correspondant aux zones B : la consommation de coquillages provenant de la pêche à pied récréative peut présenter un risque sanitaire pour les personnes fragiles. Ce risque sanitaire peut être important pour certains sites et la pêche y est fortement déconseillée le cas échéant ;
- **mauvaise** ou **très mauvaise** qualité correspondant aux zones C et D : la consommation de coquillages provenant de la pêche à pied récréative doit y être interdite.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral a été pris le 12 avril 2000 pour **interdire** la pêche et le ramassage de tous coquillages à titre récréatif sur certains secteurs du littoral costarmoricain, du fait de la qualité du milieu ou des usages présents (activités portuaires, rejets de stations d'épuration). Le territoire du S.M.V.M. du Trégor - Goëlo est concerné par cet arrêté sur 10 secteurs, à savoir (carte ε.31., page suivante) :

- l'anse de Pellinec (Penvénan) ;
- la baie d'Enfer (Plougrescant, Plouguiel) ;
- le Jaudy maritime et le Guindy ;
- l'anse de Port la Chaîne (Pleubian) ;
- le port de Lézardrieux ;
- le port de Loguivy-de-la-Mer (Ploubazlanec) ;
- l'île Lavrec (Bréhat) ;
- le fond de la baie de Paimpol, la baie de Poulafret et l'anse de Beauport (Paimpol, Ploubazlanec) ;
- le port de Bréhec (Plouézec, Plouha).

Photo ε.35. : Anse de Pellinec à Penvénan
Sources : CCPG

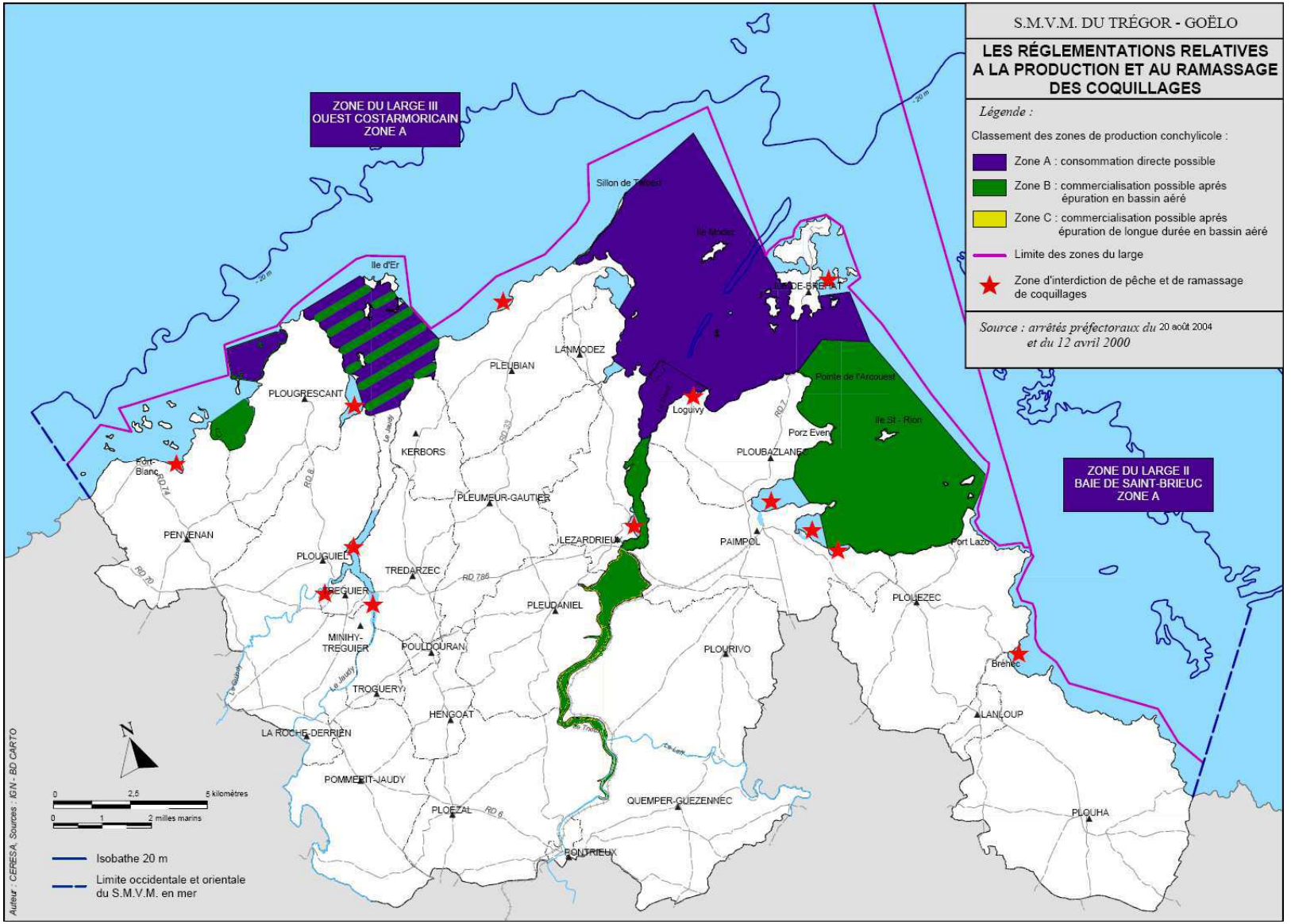

Carte ε.31. : Réglementations relatives à la production et au ramassage des coquillages

Source : S.M.V.M.

V. ATOUTS / FAIBLESSES

ATOUTS	FAIBLESSES
Absence de Zone d'excédent structurel	Qualité des cours d'eau assez détériorée (quantité importante de nitrates)
Pas de site inscrit dans la base BASOL	Insuffisances de traitement des certaines stations d'épuration
Bonne qualité des eaux de baignade	
Bonne qualité bactériologique des coquillages	
Qualité des eaux des deux estuaires en amélioration	

Tableau γ.20. : Tableau bilan Atouts / Faiblesses sur la pollution et les risques sanitaires

GESTION DES DECHETS

I. PRESENTATION GENERALE

A. La répartition de la population en 1999

Selon l'ADEME, la production des déchets en France en 2004 s'élève à 849 millions de tonnes qui se répartissent comme suit :

- **collectivités** : 14 millions de tonnes,
- **ménages** : 28 millions de tonnes,
- **entreprises** : 90 millions de tonnes,
- **agriculture et sylviculture** : 374 millions de tonnes
- **activités de soins** : 0,2 million de tonnes
- **mines**, **carrières** et **BTP** : 343 millions de tonnes

En 2004, chaque Français a produit en moyenne **353 kg** de déchets. La quantité annuelle de déchets produits par les ménages **diminue** depuis 2002 : moins 6 kg / hab./ an sur la période 2002 - 2004.

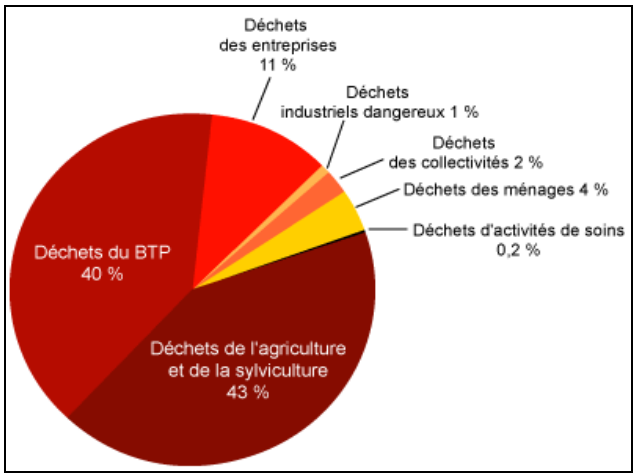

Graphique ζ.1. : Part des différents types de déchets en Côtes d'Armor
Source : ADEME, CG 22

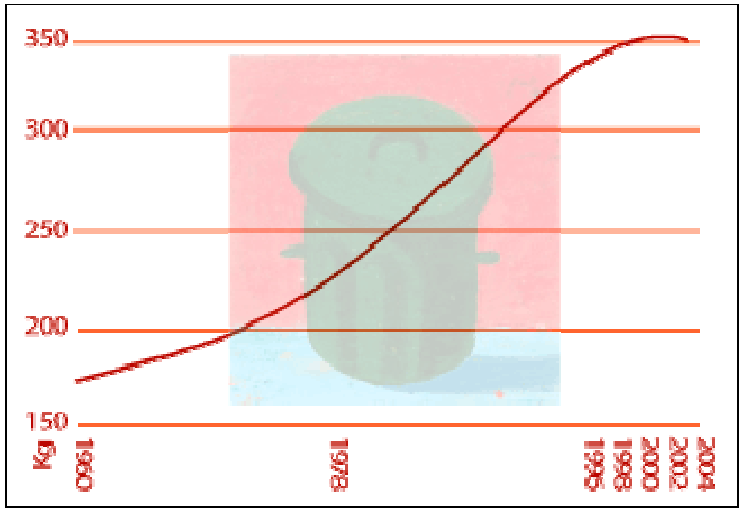

Graphique ζ.2. Evolution de la quantité de déchets produits par les ménages en Côes d'Armor entre 1960 et 2004
Source : ADEME, Conseil Général des Côtes d'Armor

1) *Répartition de la population selon les données Filocom (2003)*

Les habitants des Côtes d'Armor ont produit en 1995 environ **300 000 tonnes de déchets ménagers** auxquels s'ajoutent près de **175 000 tonnes de déchets industriels banals**. La moitié de ce tonnage fait déjà l'objet d'une **valorisation**, pour une moyenne nationale inférieure à 40 %. Dès 1991 le schéma départemental de traitement avait conduit au regroupement de l'ensemble des collectivités concernées. Il a ainsi facilité l'élaboration du plan départemental d'élimination des déchets et permis d'aborder plus en détail les autres aspects de leur **gestion** (collecte sélective, tri et recyclage...).

Ce plan a quatre objectifs principaux :

- organiser les **transports** de déchets,
- les **valoriser** par réemploi ou recyclage,
- ne plus accueillir en décharge que les **déchets ultimes** et être un outil pédagogique **d'information** et de **sensibilisation**.

Le plan costarmoricain approuvé par arrêté préfectoral du 9 Juillet 1996 fixe des objectifs en matière de collecte sélective. Un schéma départemental des déchetteries, déjà en grande partie réalisé, permettra la réhabilitation des 150 décharges encore ouvertes.

L'ouverture nécessaire de nouveaux **centres d'enfouissement** de déchets ultimes complétera ce dispositif. L'application sera suivie chaque année par la Commission chargée de son élaboration ; si nécessaire il pourra être révisé avant le délai légal maximum de dix ans. La mise en œuvre de ce Plan est du ressort des collectivités locales (SIVOM, SMICTOM...) en charge des collectes ordinaires, sélectives et du traitement.

Le Conseil Général a toujours eu dans ce domaine une politique volontariste en accompagnant, par l'octroi de subventions, l'effort d'investissement des collectivités. Il a en outre créé un **Service d'Assistance Technique pour le Traitement des Ordures Ménagères (SATTOM)** qui permet d'optimiser le fonctionnement des unités de traitement. L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Conseil Général ont également mis en place un **Fonds Départemental** pour aider la mise en œuvre des collectes sélectives, des déchetteries et la réhabilitation des décharges. Ce Plan fait partie intégrante du Plan Départemental pour l'Environnement signé le 17 mars 1995.

Tonnages des différents types de déchets des Côtes d'Armor en 1999

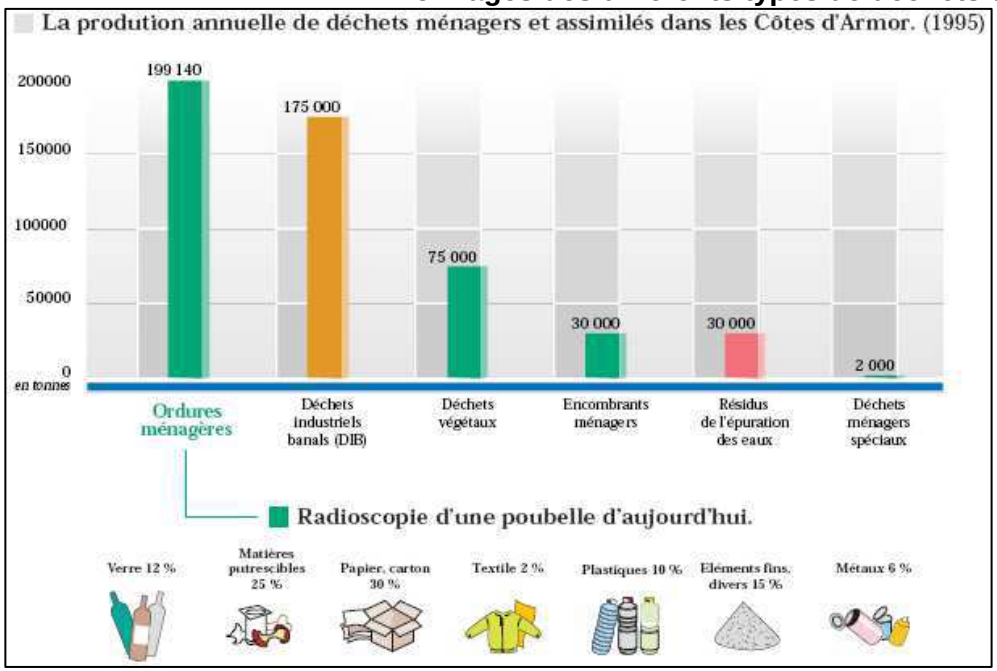

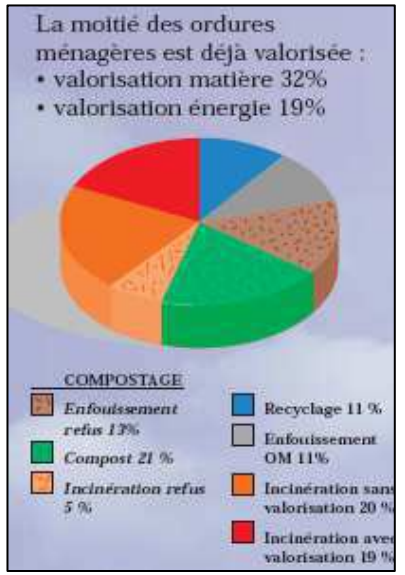

Graphiques ζ.3. et ζ .4 : Traitement possible des ordures
Sources : Plan départementale de gestion des déchets et assimilés

En 2006, les **déchets ménagers** ne représentent plus que **230 000 tonnes** dont **61 000 tonnes d'ordures ménagères collectées** sélectivement et **169 000 tonnes de déchets ménagers ordinaires** environ soit **295 kg** de déchets ménagers par habitant. Sur ce total, 64 250 tonnes sont **compostées**, 103724 tonnes sont **incinérées** et 843 tonnes sont **enfouies**. Sur le site du SMITRED à Pluzunet, un projet de construction d'un 2ième four est envisagé afin de répondre au besoin d'incinération des déchets de l'ensemble du département. En effet, selon des estimations du Département de l'Agriculture et de l'Environnement des Côtes d'Armor, un déficit de traitement de 40 000 tonnes est attendu à l'horizon 2015. La collecte dans les 53 déchetteries représente 172 000 tonnes. Quatre nouvelles sont à prévoir dans les années à venir. Les déchets végétaux forment une fraction de 74 500 tonnes et 42 500 tonnes pour les gravats.

B. Différents types de déchets

Déchets d'activités de soins _ issus des activités médicales ou vétérinaires de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif
Déchets du BTP _ assimilables aux déchets ménagers qui suivent les mêmes filières de traitement que les déchets ménagers et déchets inertes
Déchets encombrants des ménages _ issus de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures : biens d'équipement ménagers usagés, déblais, gravats, déchets verts des ménages
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) _ électroménager, téléphone, ordinateur,…composés d'éléments dangereux ou non
Déchets Industriels Banals (DIB) ou déchets banals _ ni inertes, ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages
Déchets Industriels Spéciaux (DIS) ou déchets dangereux _ déchets dangereux autres que les déchets dangereux des ménages et les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux
Déchets inertes _ ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine
Déchets Ménagers et Assimilés _ non dangereux des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) _ qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou l'environnement. Ils peuvent être explosifs, toxiques, irritants, courants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteurs usagées, acides,...)
Déchets Recyclables Ménagers (DRM) _ des emballages ménagers et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre d'un dispositif de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers
Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) _ toxiques non ménagers produits en petites quantités par une activité professionnelle et dont le gisement est épars.
Déchets ultimes _ résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.
Déchets végétaux _ résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc..., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).
Ordures ménagères brutes (OMB) _ issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives
Ordures ménagères résiduelles (OMR) _ collectées traditionnellement, elles s'opposent aux ordures ménagères collectées sélectivement

C. Cadre réglementaire pour les déchets ménagers et assimilés

La **gestion des déchets** est un enjeu majeur de l'aménagement du territoire, compte tenu des nuisances environnementales qui y sont liées.

L'EDEA Bretagne est un accord entre l'ADEME et le Conseil Régional de Bretagne, réalisé dans le cadre du Contrat-Plan Etat-Région (CPER) 2000-2006. Il a pour objectifs d'accompagner les démarches menées par les différents porteurs de projets que peuvent être les collectivités, les entreprises, les associations et le grand public :

- renforcer la prévention, la réduction à la source et la valorisation des déchets des entreprises,
- développer et pérenniser les filières de valorisation des déchets,
- diffuser l'information, les données statistiques, les pratiques exemplaires et soutenir les actions de formation.

L'Observatoire Régional des Déchets en Bretagne existe depuis 1997. Il rassemble et traite les données liées à la gestion des déchets en Bretagne, en cohérence avec les références nationales et européennes. Il a été créé à l'initiative de l'ADEME, et en partenariat avec l'Etat, le Conseil Régional (dans le cadre de l'édéa Bretagne), les quatre conseils généraux, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, la Chambre Régionale de Métiers et avec le soutien de l'Union Européenne.

La Loi Cadre du 15 juillet 1975, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995 inscrit ainsi la gestion des déchets dans un cadre législatif strict, qui s'applique à toutes sortes de déchets La loi de 1992 pose la notion de déchet ultime et impose aux services de l'Etat d'élaborer des Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.)et s'intéresse également aux installations classées. Cette notion peut évoluer suivant l'apparition de nouvelles méthodes de valorisation économiquement réalisables. Selon cette loi, les déchets ultimes ne sont plus enfouissables. Il est nécessaire de valoriser au maximum les déchets recueillis. Elle vise ainsi à regrouper l'ensemble des acteurs : ménages, collectivités locales et industries, autour de 4 objectifs : réduction à la source de la production de déchets, transport, valorisation par le recyclage des matériaux ou la transformation en énergie et stockage des déchets autorisés pour les seuls déchets ultimes.

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé le 9 juillet 1996 fixe les objectifs principaux suivants à l'échelle du département afin de coordonner les actions, d 'élimination des déchets ménagers, entreprises par les pouvoirs publics et les organismes privés par :

- mise en place de la collecte sélective en porte à porte ou en apport volontaire pour atteindre un taux de recyclage de 20 % en 2003
- l'autonomie des secteurs Nord-ouest, Central et Est en matière de tri, de traitement et de stockage de déchets ultimes

La compétence du PDED a été transférée en mai 2004 au Département. A l'heure actuelle, en juin 2007, la procédure de révision du PDED est toujours en cours auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor.. Le Département attend les réflexions des acteurs locaux. Les principaux objectifs sont : la poursuite de la réduction à la source de déchets, une amélioration de la collecte, du tri et du compostage des plastiques d'emballage et des D3E, une augmentation de la valorisation annuelle en collecte sélective notamment pour la filière organique, la réduction du traitement du fragment résiduel… L'ensemble de ses mesures sera accompagné par une meilleure sensibilisation du public, des acteurs et des collectivités.

L'objectif d'approbation était fixé à fin 2005, début 2006.

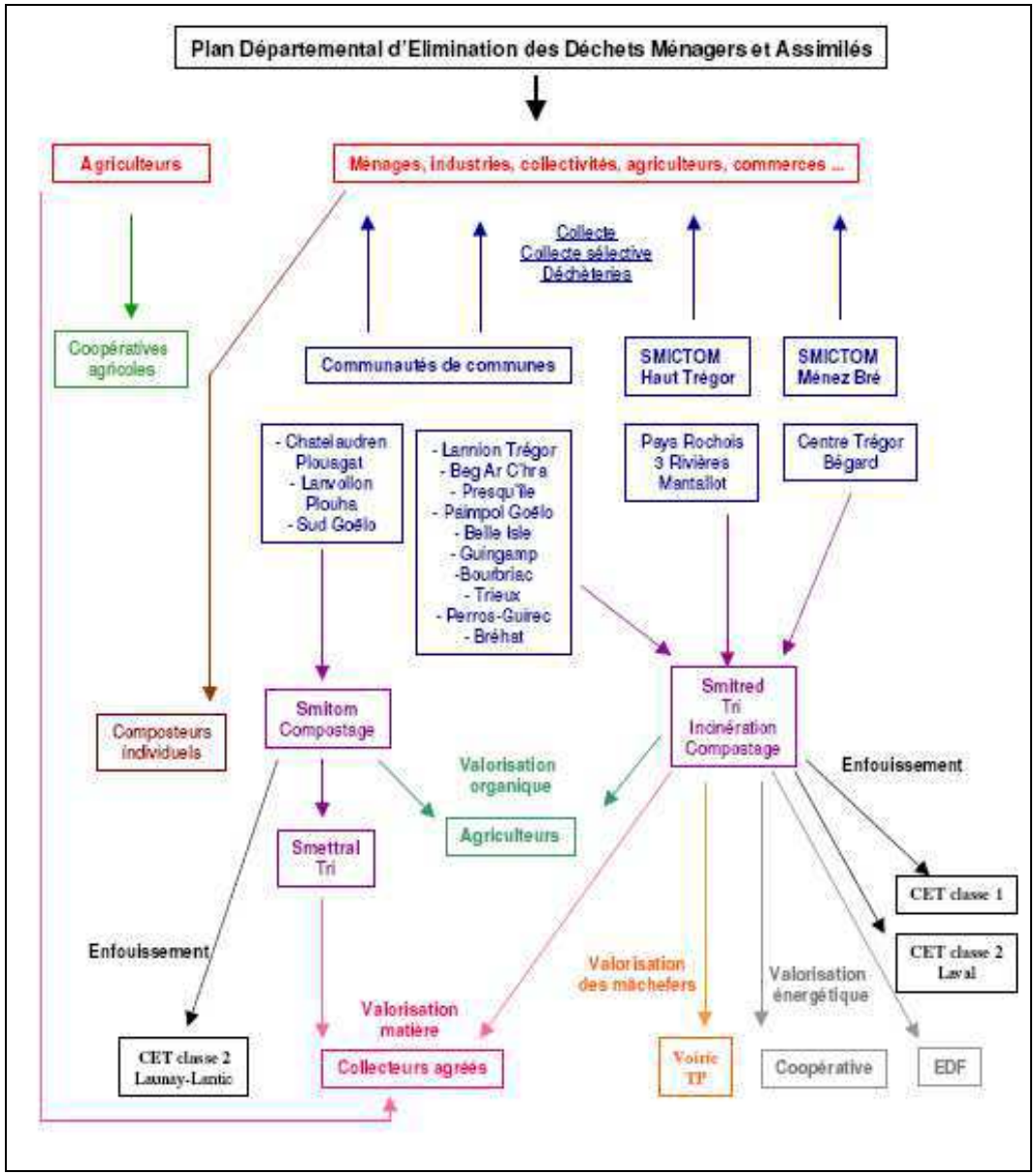

Schéma ζ.2. : Plan Départemental d'Elimination des D2chets Ménagers et Assimilés

Source : Charte environnementale des Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo

II. COMPETENCES SUR LE TERRITOIRE DANS LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS

A. Déchets ménagers et assimilés : les compétences sur le territoire

Sur le territoire, la fraction moyenne des ordures ménagères triées **augmente** chaque année. Ces résultats encourageants témoignent de **l'effort** des collectivités pour organiser la collecte sélective et de la contribution de la population pour orienter les déchets, vers des filières de recyclage. Alors que la production d'ordures ménagères résiduelles (la part de déchets non triés par la population) diminue, l'augmentation des tonnages globaux d'ordures produits reste continue. Elle accompagne l'augmentation du coût du tri et de l'élimination des déchets. Cela souligne la nécessité de mettre en œuvre des actions structurantes ayant pour objectif de réduire à la source la production de déchets, de limiter le gaspillage et donc de limiter le recours à des systèmes de traitement ou d'enfouissement de polluants.

Cette **préoccupation** doit toucher l'ensemble des producteurs de déchets (particuliers, entreprises, collectivités...). C'est la raison pour laquelle la prévention et l'éducation du citoyen et des écoliers ont semblé prioritaires.

1) Collecte des déchets ménagers et assimilés

Au sein du territoire du SCOT, la collecte des ordures ménagères relève des **compétences des communautés de communes, des syndicats intercommunaux ou des communes**.

Elle est réalisée en régie par :

- 2 EPCI (CCPG et CCPL)
- l'île de Bréhat
- SMICTOM du Haut Trégor qui est un syndicat intercommunal regroupant la communauté de communes des Trois Rivières et la communauté de communes du Pays Rochois et la commune de Mantallot. Seules les 9 communes sur 16 et qui compose la CC3R appartiennent au territoire du SCoT.

On distingue la collecte traditionnelle de la collecte sélective en apport volontaire. La quantité des ordures ménagères collectées progresse tous les ans. La part des ordures ménagères résiduelles diminue tandis que la part des déchets triés augmente.

Le traitement de ces ordures ménagères est ensuite assuré par le syndicat SMITRED.

a) Collecte des ordures ménagères résiduelles

Dans les organismes de collectes, le tonnage collecté d'ordures ménagères **diminue**. Ainsi entre 2004 et 2006, il a diminué de 5,3 % sur la CCPG, 5,8 % à la déchetterie de la CCPL et de 4,4 % pour le SMICTOM en charge de la collecte sur la CC3R (on peut ainsi supposer que la part des déchets de la CC3R participe à cette réduction). Sur l'île de Bréhat, les tonnages sont à peu près équivalents d'une année sur l'autre et avoisine les 365 tonnes. Elles incluent aussi les plastiques.

COLLECTIVITES	2003	2004	2005	2006
CCPG	7600	7414,98	7214,56	7021,94
Déchetterie de Pleumeur-Gauthier (CCPL)		2973, 86	2904,29	2801, 67
SMICTOM du Haut-Trégor	4 723,86	4 845,88	4 696,26	4 630,28

Tableau ζ.21. : Evolution des tonnages collectés par collectivité

Source : SMICTOM du Haut-Trégor, CCPL, CCPG

b) *Collecte des ordures ménagères sélective*

Cet aire aménagée permet de faciliter le **tri et la récupération** des matières premières réutilisables (papier, carton, verre, PVC….), soit en les séparant dans des poubelles différentes, soit en les apportant dans des conteneurs spéciaux ou dans des déchetteries. Les conteneurs collectifs de tri appartiennent au SMITRED qui assure la récupération de ces déchets de ces **700 conteneurs** « Verre », 300 « Papier » et 230 parcs grillagés « Plastique ».

année	2004			2005			2006		
	CCPG	Déchetterie CCPL	SMICTOM H-G	CCPG	Déchetterie CCPL	SMICTOM H-G	CCPG	Déchetterie CCPL	SMICTOM H-G
Papier -Carton	236,49	129,44	130,33*	258,64	160,64	140,62*	293,41	170,52	142,95*
Emballages plast.	85,28	50,77	30,51*	96,69	44,72	31,25*	104,23	47,64	33,36*
verre	738,33		979,05	759,41	413,39	1016,05	785,4	401	707,51
encombrants		557,64	970,56		479,18	1004,04		487,04	1001,88
gravats			1827,74			1799,78			1860,98
batteries			15,3			20,14			20,52
huile de vidange			9200			8800			10500
ferraille			583			563,26			491,22
végétaux		1266,45	1693		1156	1982,8		1271,6	2054
P.V.C.			10,57			69,96			74,5
fûts médicaux de 60 l.			20			26			27

Tableau ζ.22. : Evolution des tonnages des déchets triés en déchetterie et éco-point entre 2003 et 2006

Sources : SMICTOM du Haut-Trégor, CCPL, CCPG

* ces données ne concernent ici que la CC3R et non l'intégralité des déchets traités par le SMICTOM du Haut-Trégor

Il n'existe **pas de collecte sélective en porte à porte** en bacs ou en sacs sur le territoire du SCoT. Cette pratique concerne de plus en plus d'habitants, comme sur le pays de Guingamp et sur la communauté d'Agglomération de Lannion-Trégor. La collecte sélective en porte à porte n'est pas pratiquée sur le territoire du SMICTOM du haut-Trégor mais il est envisagé de mettre en place la collecte en monoflux dès que le centre de tri sera modifié. Sur l'île de Bréhat, le verre collecté représente 120 tonnes et le papier est systématiquement brûlé sur l'île.

	Equipement actuel			
	verre	papier-carton	Emballage	ferrailles
CCPG	60	36	18	
CCPL	21	14	12	
CC3R	9 (au minimum)	20	18	
île de Bréhat	35			20

Tableau ζ.23. : Nombre de conteneurs sur le territoire du SCoT
Sources : SMITRED

Photo ζ.36. : Eco-point avec les conteneurs de tri sélectif
Source : CCPG

2) Traitement et valorisations des déchets : SMITRED OUEST D'ARMOR – VALORYS

Le **SMITRED** a pour mission le traitement des déchets ménagers et assimilés (enfouissement, valorisation énergétique, compostage, tri, transport, stockage). 11 collectivités soit 107 communes du département des Côtes d'Armor adhèrent au SMITRED, dont les EPCI du territoire SCoT. Une unité du SMITRED est sur le site du Cantonnou à Plourivo.

Le SMITRED d'Armor a pour **vocation** :

- le **traitement** des déchets ménagers et assimilés (tri, compostage, incinération, valorisation énergétique et notamment thermique, stockage, enfouissement, ...)
- **l'étude**, la **réalisation** et la **gestion** des installations et des équipements
- le **transport** des ordures ménagères des centres de transferts à Valorys Pluzunet.

D'une capacité nominale de 55 000 tonnes/an, la station de traitement de Pluzunet a été dimensionnée pour accueillir une partie des déchets de l'ensemble des membres du syndicat. Cette unité de traitement est implantée sur le site de Quelven, sur la commune de Pluzunet où se situe l'incinération qui permet une valorisation énergétique. Il fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

L'unité de traitement est équipée d'un four d'une capacité de 7 tonnes/h pour un pouvoir calorifique de 2 000 Kcal/kg de déchets traités et atteignant une température en moyenne de 1050℃. L'incinération pe rmet de réduire la masse des déchets de 70% et leur volume de 90%.

L'énergie créée par la combustion des déchets produit :

- 16 000 Mwh/an d'électricité, dont 35 % sont utilisés en autoconsommation sur le site et 65 % sont vendus à EDF,
- 15 000 Mwh/an d'eau chaude, dont 45% est vendue aux serres horticoles pour le chauffage.

L'île de Bréhat, avec sa situation particulière, compacte ses ordures ménagères en ballots et les transitent sur le continent via une barge. Un camion de Valorys les récupère à Paimpol et les transfèrent directement vers l'unité de valorisation énergétique de Pluzunet.

ANNEE 2006	CCPG		CCPL		SICTOM du Haut-Trégor		île de Bréhat	
population permanente	19104		8215		11132		438	
	Tonnage	**Kg/hab/an**	**Tonnage**	**Kg/hab/an**	**Tonnage**	**Kg/hab/an**	**Tonnage**	**Kg/hab/an**
Verre	401	21,0	88,34	10,8	785,4	70,55336	88,34	
Emballages (plastiques, cannettes, ...)	104,23	5,5	33,36	4,1	74,5	6,6924183	n.c.	
Papier - Carton	615, 15	32,2	170, 52	20,8	353, 28	31,735537	n.c.	
Bois	156,14	8,2	269,44	32,8	170,3	15,298239	n.c.	
Déchets verts	3941,08	206,3	3941,08	479,7	1644	147,68236	n.c.	
Déchets encombrants des ménages	2068,76	108,3	488,04	59,4	733,24	65,867769	n.c.	
Total	**6671,21**	**349,20488**	**4820,26**	**586,76324**	**3407,44**	**306,09414**	**88,34**	

Tableau ζ.24. : Tonnage traité par le SMITRED en 2006 toutes collectes confondues
Source: SMITRED

Illustration δ.4. : Logo de Valorys
Sources : site internet du SMITRED

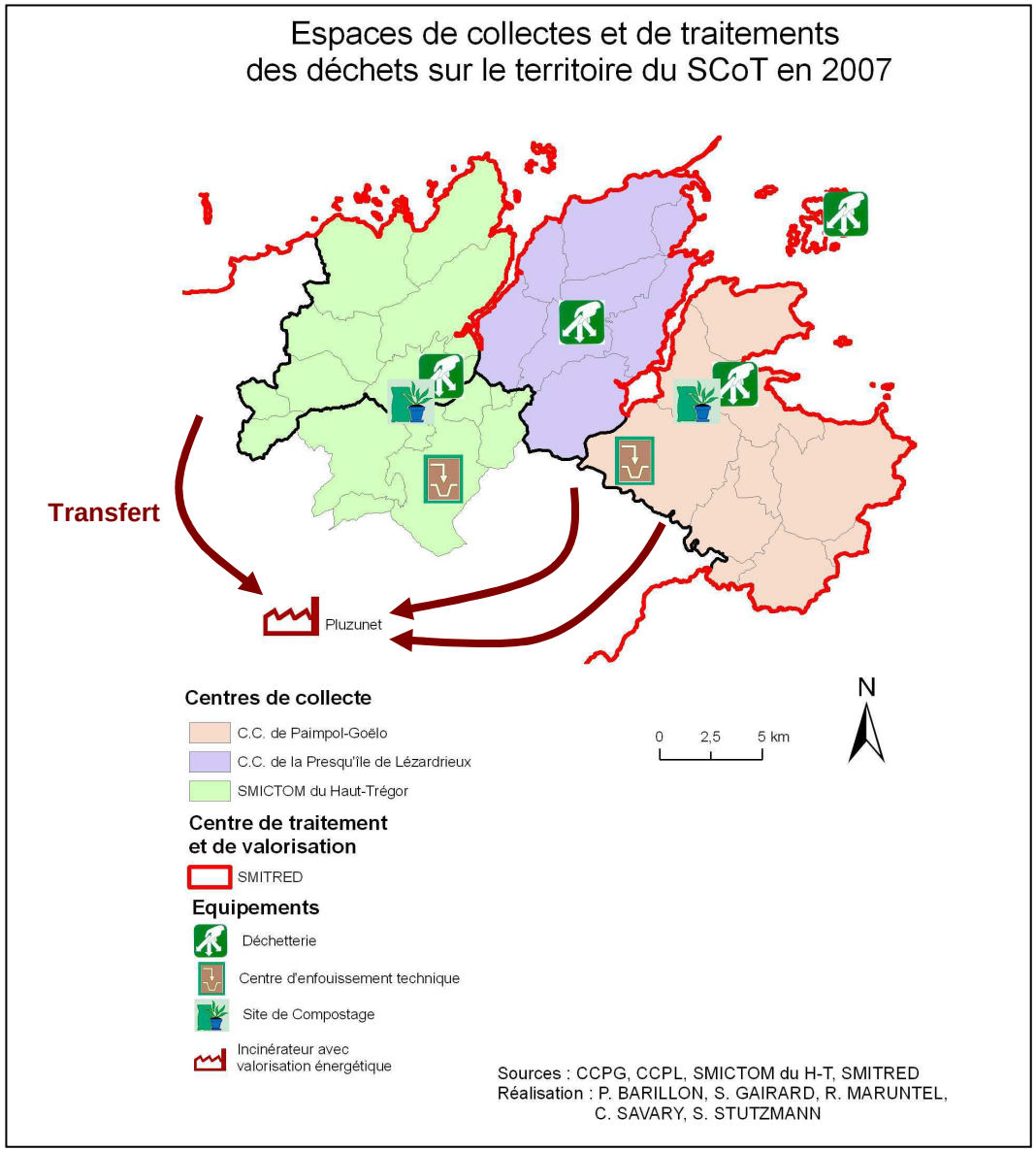

Carte ζ.32. : Espaces de collectes et de traitements de déchets sur le territoire du SCoT en 2007
Source : CCPG, CCPL, SMICTOM du H-T, SMITRED

3) Equipements de collecte, de traitement et de valorisation

a) Stockage à plus ou moins long terme

Déchetterie

Quatre déchetteries sont implantées sur le territoire du SCoT et répondent aux besoins en matières de collectes de déchets pour chacune des collectivités : sur la Lande Blanche à Paimpol, sur le site du Quillio à Minihy-Tréguier, sur l'île de Bréhat et une à Pleumeur-Gautier. Ce sont des espaces aménagés, gardiennés et clôturés, où le particulier, l'artisan ou le commerçant peuvent apporter certains déchets. Une commune voisine au territoire possède également une déchetterie, Plouha sur la communauté de communes de Lanvollon-Plouha.

Avec **une déchetterie pour 9000 habitants**, il y a un fort **maillage** sur l'ensemble du département. Elles sont gérées par les collectivités et syndicats intercommunaux de collectes.

Elles assurent également le compostage et distribuent son broyat gratuitement aux particuliers.

L'ouverture progressive des déchetteries permettra la **fermeture puis la réhabilitation des nombreuses décharges** communales encore ouvertes comme celle de Lanmodez sur le site de Pommelin qui sera pleine dans trois ou quatre ans environs. L'ancienne décharge à Plourivo a, quant à elle, était reconvertie en centre technique u SMITRED. Ainsi il n'en existerait plus sur le territoire du SCoT. Cependant, cette réhabilitation doit s'effectuer selon des dispositions propres à préserver l'environnement, notamment sur le plan de l'intégration paysagère et de la protection des eaux. Le Conseil Général et l'ADEME ont établi pour chaque décharge un diagnostic mesurant les risques pour l'environnement et orientant les communes volontaires sur la nature des travaux à entreprendre. Il existe encore une décharge sur l'île de Bréhat, vouée à la fermeture dans 2 ans.

Les résultats des travaux feront l'objet d'une présentation aux collectivités concernées afin d'aboutir, si possible, à des actions groupées de réhabilitation afin d'aboutir à un programme départemental concerté de réhabilitation.

Photo ζ.37. : Déchetterie sur la commune de Paimpol
Source : CCPG_Octobre 2006

Les déchets admis dans ces déchetteries concernent **tous les déchets autorisés** par la législation sur les installations classées :

- déblais et gravats issus du bricolage familial,
- déchets verts,
- emballages et monstres : meubles usagers, literie, appareils électroménagers,
- papier et carton,
- ferraille,
- verre,
- huile de vidange, batteries et pneus (sauf pour Guingamp, Bégard)
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : solvants, peintures, insecticides, pesticides, herbicides, phyto-cosmétiques, bases, acides, thermomètres, mercure, produits photo, antigel, huiles fritures, aérosols, radiographies, néons.

Centres d'Enfouissement Technique (CET) de type 3

Des tonnages de plus en plus importants sont mis directement en centre d'enfouissement technique à Laval : 0 tonne en 1998, 7 200 tonnes en 2000 et 10 600 tonnes en 2003, soit **19%** des déchets valorisables par incinération. Les centres d'enfouissement de classe 3 sont exploités par des entreprises privées (carrières), des communes, des syndicats intercommunaux. Ils acceptent uniquement les déchets inertes, les gravats …

Le territoire du SCOT compte **trois** CET 3 ouverts dont la durée de couverture des besoins est évaluée entre **2 et 5 ans**. Ils sont situés à Lézardrieux, à Plourivo et à Coatreven. La communauté de communes de Paimpol-Goëlo a ainsi réhabilité une ancienne décharge en centre d'enfouissement, en partenariat avec la Chambre des Métiers. La Chambre des Métiers contribue à la création d'un réseau de CET 3 au travers de son programme Envir'a.

Unité de broyage des encombrants

Un broyeur alimenté par une grue hydraulique transfère les déchets broyés par convoyeur vers la fosse de réception de l'usine d'incinération. Il est conçu pour 12 300 tonnes par an.

Photo ζ.38. : Centre d'enfouissement Technique de type 3 de Plourivo
Source: CCPG

b) Valorisation de la matière

Centre de tri

Le centre de tri de Valorys est une aire aménagée et couverte. Les déchets triés sont les journaux, magazines, cartonettes, briques alimentaires et plastiques, acier et aluminium. Ils proviennent de la collecte sélective en apport volontaire, en porte à porte ainsi que des déchèteries.

Les camions acheminent les matériaux collectés à Valorys et les déversent dans des "box" spécifiques. Les déchets entrants sont pesés, contrôlés, entreposés, triés. Chaque matériau est compacté et conditionné sous forme de balles. Cela facilite leur manipulation et leur transport jusqu'aux usines de recyclage et centres de traitement ou les filières de valorisation appropriées. Les non recyclables sont dirigés vers la fosse à déchets pour être valorisés par incinération.

Photo ζ.39. : Centre de tri de Pluzunet
Source: CCPG

Traitement des fumées

A la sortie de la chaudière, les fumées, dont la température avoisine les 220°, passent à travers un électrofiltre qui capte les cendres volantes et les métaux lourds dont elles sont chargées. Ces poussières sont ensuite acheminées vers un centre d'enfouissement.

Puis, il y a une neutralisation des gaz. Elle s'effectue par le refroidissement des fumées. Les fumées passent par deux colonnes. L'une, où elles circulent à contre-courant, les débarrassent des métaux lourds et des acides. L'autre, où cette fois, les fumées circulant à contre-courant de l'eau permettent aux oxydes de souffre d'être ainsi neutralisés. En sortie de cheminée, les catalyseurs désagrègent les dioxines et les furanes.

Mâchefers

Le mâchefer est le résidu solide de combustion des déchets ménagers. Il est utilisé en **technique routière** (remblais et sous-couche de route). Le mâchefer produit à Pleumeur-Bodou a toujours été de catégorie V, c'est à dire valorisable sans risque. Une nouvelle unité d'affinage a été mise en place en 2004, elle permet d'améliorer la qualité des mâchefers et surtout de réduire de 90% la quantité de refus à enfouir en Centre d'Enfouissement Technique.

c) Valorisation organique

Compostage d'Ordures Ménagères par l'UCOM

A partir des ordures ménagères, l'unité de compostage d'ordures ménagères (UCOM) de Pluzunet produit du compost urbain valorisé en amendement agricole.

Compostage de déchets ménagers par les unités

Les unités de compostages traitent **24 500 tonnes de déchets par an et produisent 14 000 tonnes de composte urbain**. Le composte produit est valorisé en amendement organique en **agriculture**. L'unité la plus proche est située à Pleumeur-Bodou. Le centre de Minihy-Tréguier est, quant à lui, fermé depuis le 1er août 2006.

Afin d'optimiser la production de composte, la plate-forme de Pleumeur-Bodou, créée en 1994, a subi une **extension** en 2004, pour une surface totale de 14 000 m² et une modernisation. Le tonnage traité est de 24 000 tonnes par an. Il est composté en mélange, dont une fraction est traitée avec de la fiente de volaille, dans l'unité de compostage de déchets végétaux. Le composte est valorisé en agriculture en amendement organique.

Les déchets qui y sont traités sont ceux issus des déchetteries situées sur l'aire du SMITRED et ceux apportés directement.

Compostage des déchets par les plateformes

Les plateformes de compostages des déchets sont présentent sur le territoire du SCoT dans les déchetteries.

Les orientations du SMITRED sont de privilégier l'écoulement de broyats frais (déchets végétaux broyés) vers des procédés de co-compostage (par exemple : mélange de déchets verts avec des fientes de volailles) permettant la production d'amendement organique de qualité.

Les broyats ne pouvant être écoulés dans les filières de co-compostage sont compostés par le SMITRED.

Le procédé consiste à mettre en andain les broyats, les retourner mensuellement et les laisser maturer pendant 6 mois, permettant la fabrication d'un amendement organique de qualité. L'essentiel de la production est utilisé en culture légumière. Le broyat est distribué gratuitement aux particuliers. Il existe déjà une plate-forme à Pleumeur-Bodou. Sur le territoire du SCoT, celle sur le site du Cantonnou à Plourivo a été inaugurée le 22 juin 2007.

Production de compost (tonnes)	14 000 de composts urbains, 10 000 de composts végétaux			
Refus de compostages (tonnes)	14 000			
	capacités de traitement	OMR	déchets végétaux	biodéchets
tonnage (en tonne)	48 000	24500	23900	1000

Tableau ζ.25. : Tonnage du compostage par le SMITRED en 2003

Sources : charte environnementale des Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo

Photo ζ.40. , photo ζ.41. , photo ζ.42. : Plateformes de compostage des déchets végétaux de Pleumeur-Bodou et de Plourivo
Source : site du SMITRED

Compostage individuel

L'écocompostage permet de produire chez les particuliers un compost à partir de leurs déchets organiques de cuisine et de jardin. La dégradation des déchets y est naturelle, elle combine air, humidité, chaleur et micro-organismes, reconstituant parfaitement un écosystème de sous-bois.

L'objectif du SMITRED est d'équiper à l'avenir un pavillon sur 4.

La CCPG a inscrit au budget d'investissement de 2007 l'achat de composteurs individuels. Les élus souhaitent en effet développer cette pratique auprès des habitants comme cela se fait dans de nombreuses collectivités aujourd'hui. Des **subventions** de l'ADEME sont allouées aux collectivités pour la mise en place de la campagne de distribution de composteurs. Des composteurs individuels sont déjà à disposition des habitants sur la CCPL.

Depuis janvier 2004, le SMICTOM du Haut-Trégor a mis en place une opération de compostage à domicile et proposent des composteurs à faibles coûts aux habitants. Quant à l'île de Bréhat, elle distribuera ces premiers composteurs individuels aux particuliers à partir du 20 juin 2007.

Photo ζ.43. : Eco-composteur proposé par la communauté d'agglomération de Lannion
Source ; site du CA du Lannion-Trégor

d) Valorisation énergétique

Incinération

On constate une augmentation des déchets captés. En conséquence, il y a une usure prématurée de l'usine avec un risque de casse des équipements. Les unités de traitement sont saturées et le pouvoir calorifique est en constante augmentation.

Le SMITRED est en sous capacité de traitement et fonctionne en surrégime permanent. Le SMITRED lance un programme pour faire face à l'évolution constante de la nature des déchets à traiter, la réglementation, l'évolution des technologies et le vieillissement des unités de traitement.

Le **programme OSCAR** (Oser, Susciter, Connaître, Anticiper, Réaliser), est destiné à présenter une vision globale du devenir de Valorys en identifiant les opportunités et les orientations qui s'offrent à lui.

Capacité de traitement / SMITRED	Total tonnage déchets incinérés 2003					Excédent vers CET (tonnes)
	OMR	Refus de compostage	encombrants	DB	Refus de tri	
55 000 tonnes avec un pouvoir calorifique moyen de 2000 Kcal/kg. 7 Tonnes / heure 7800 heures de fonctionnement	30 700	9 900	10 300	5 000	700	5 000 (détournement de la fosse d'incinération)

Tableau ζ.26. : Tonnage des déchets incinérés par le SMITRED en 2003
Source: SMITRED

Le centre du SMITRED à Plourivo dispose d'un centre de transfert d'ordures ménagères qui envoie directement les ordures de la communauté de communes au centre de Pluzunuet. Il a ainsi transféré en 7550 tonnes en 2004 pour baisser à 6956 tonnes en 2006.

B. Déchets encombrants des ménages

En 2006, le tonnage des encombrants s'élevaient à **34 300 tonnes**. Ce chiffre ne cesse **d'augmenter**. Si l'amélioration de la fraction captée est encourageante, elle pose le problème du traitement qui n'a pas eu de solution en parallèle.

Aujourd'hui, les unités de traitement des encombrants et assimilés permettent de broyer les encombrants issus des déchèteries avant de les incinérés. Depuis 2005, une filière « bois matière » à Pluzunet permet de trier les fractions valorisables de bois souillé afin de les transformer en panneaux de particules. Pour les déchets verts une des 3 unités est présente sur le site du Cantonnou.

La production moyenne par habitant et par an est estimée à **65 kg**. En 4 ans, on note une augmentation de plus de 46% d'encombrants collectés sur le territoire. Sur la déchetterie de Pleumeur-Gauthier, un captage de + 13,5% du bois a été ainsi enregistré entre 2005 et 2006.

Photo ζ.44. : Unité de traitement des encombrants et assimilés
Source: Site de Valorys_SMITRED

C. Déchets du BTP

Ces déchets suivent les filières d'élimination des déchets ménagers, et les déchets inertes, dont la majorité d'entre eux sont envoyés en centre d'enfouissement de classe 3. Le plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP, datant de 2002, coordonne les actions de gestion et d'élimination de ces déchets.

Les maîtres d'ouvrage et les professionnels du BTP ont la responsabilité des déchets du BTP.

D. Déchets Industriels Banals (DIB)

Toute personne qui produit ou détient des déchets industriels banals est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Parmi ces déchets, on distingue : les DIB organiques, issus des IAA, de la grande distribution et de la restauration et les DIB des artisans (emballages usagés, déchets de production, produits usagés…).

1) DIB organiques

La CCI 22 a réalisé une « étude technico-économique préalable à la structuration de filières de traitement pour les déchets organiques de l'industrie agroalimentaire, de la restauration et de la grande distribution en Côtes d 'Armor », 2004. L'objectif est de bâtir un plan d'action permettant de structurer des filières économiques de valorisation par compostage ou méthanisation.

Une enquête a permis d'établir une estimation des différents gisements de déchets organiques.

Sur le pays du Trégor-Goëlo, **l'estimation du gisement potentiel de déchets organiques** dont il est possible de valoriser en compost s'élève à **2 039 tonnes par an et 63 pour une valorisation en méthanisation**. Ce qui est peu comparé au pays de Guingamp qui pour 199 entreprises possèdent un gisement de déchets organiques de 4413 tonnes par an valorisables en compost et 1014 tonnes par an en méthanisation. Ils existeraient 384 entreprises susceptibles capables de générer des déchets organiques.

Pour le territoire, la filière d'élimination est l'aire du SMITRED qui est capable de traiter 1 400 tonnes par compostage. Leur tonnage est à la **baisse**. A la déchetterie de Pleumeur-Gautier, on enregistre une baisse de 45 % entre 2004 et 2006, passant ainsi de 55, 04 à 30, 14 tonnes.

2) DIB des artisans

L'aire du SMITRED s'élève à **5 000 tonnes incinérées**, dont 1 000 tonnes de DIB organiques (provenant de 140 entreprises).

III. DECHETS NON TRAITES OU VALORISES APRES COLLECTE SUR LE TERRITOIRE

A. Déchets exogènes agricoles (DEA)

Ces déchets d'activités de soins vétérinaires, huiles usagées, films plastiques agricoles, emballages de produits phytosanitaires pneus … Ces DEA présentent la particularité d'être présents en quantité relativement faible, comparés aux déchets ménagers et industriels, et de manière très diffuse. Ceci explique que leur récupération ne s'inscrit pas ou peu, pour l'instant, dans des filières d'élimination/valorisation fiables et pérennes. Toutefois les règles qui s'y appliquent sont stricte : l'agriculteur est responsable de l'élimination correcte de ses déchets, l'enfouissement et le brûlage sont interdits, les déchetteries peuvent accepter ou refuser les déchets des agriculteurs et depuis le 1er juillet 2002, des décharges sont réservées uniquement aux déchets ultimes, valorisables autrement.

Photo ζ.45. : Exemple de DEA : les bâches plastiques
Sources : ADEME Bretagne

L'ensemble de la profession agricole bretonne (Chambres d'Agriculture, FRSEA et les FDSEA, CRJA et les CDJA, FRCUMA, CCAOF (coopératives de l'Ouest), Unilouest (industries laitières de l'Ouest), UGPVB (union des groupements de producteurs de viande), CERAFEL, groupes privés "volailles") s'est fédéré au sein d'une **association "Verte Armorique"** pour la mise en place d'un programme régional de gestion des déchets exogènes agricoles (PRGDEA). Ce programme a été réalisé en partenariat avec l'Etat, la Région, l'ADEME, l'Association Verte Armorique. Il a pour objectif de développer et coordonner les opérations de collecte et de valorisation des DEA.

La collecte de films plastiques et de bâches de serres est: organisée par les coopératives agricoles, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. La collecte de bidons de produits phytosanitaires est organisée par les distributeurs, les coopératives agricoles, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général (opération de décembre 2003 - 2004 : 100 t de bidons de collectés sur le département).

La Communauté de Communes de Paimpol Goëlo va prochainement mettre à disposition des agriculteurs une plate-forme pouvant recevoir les ballots de films plastiques.

Les légumiers du Goëlo ont déposé un programme d'actions de collecte des DEA à l 'Association Verte Armorique.

La collecte et élimination des déchets d'activités de soins vétérinaires et des huiles usagées sont réglementées et respectivement coordonnées par le Plan Régional d 'Elimination des Déchets d'Activités de Soin (PREDAS) et le Plan Régional d 'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS).

A. Déchets d'équipements électriques et électroniques

Le flux de DEEE est de 25Kg par habitant en 2003, dont 13Kg des ménages sur le territoire du pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo.

Une Directive relative aux DEEE, est en cours de transcription en droit français. Elle contient 4 grands principes : la collecte sélective, le traitement sélectif des composants dangereux, la valorisation par notamment la réutilisation et le financement de la filière par les producteurs.

B. Déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD)

Ils présentent la particularité d'être détenus en faible quantité et d'être générés de façon dispersée par de multiples producteurs (PME, PMI, artisans et commerçants, laboratoires de recherche …). La production des DTQD en Bretagne est estimée à 7 200 tonnes par an.

Les procédés de valorisation et de traitement des DTQD ne diffèrent pas de ceux utilisés pour les déchets produits en plus grandes quantités (cf DIS).

Le Programme Envir'a (Chambre des Métiers) a pour objectif de sensibiliser les artisans, favoriser la collecte des déchets toxiques en quantité dispersée :

- - 85% des pressings adhèrent à l'opération "Net et Nature"
- - 87% des photographes adhèrent à l'opération "Réflexnature"

C. Déchets d'amiante-ciment

L'amiante-ciment a été utilisée pour des applications dans le bâtiment et les travaux publics. Elle représentait 95% de l'amiante mis en œuvre en France. Les déchets d'amiante-ciment peuvent être stockés en centre d'enfouissement de classe 1, 2 ou 3, disposant de l ' autorisation nécessaire (liée notamment à la mise en place d ' alvéoles spécifiques).

L'aire du SMITRED ne traitant pas ce type de déchets, ils sont envoyés à la société Nicol à Saint-Brieuc.

D. Déchets d'activités de soins

La production annuelle est estimée à 5 820 tonnes en Bretagne. Les producteurs sont responsables de l'élimination de leurs déchets (décret de 1997, relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques).

La collecte bien organisée des établissements de soin (hôpitaux, cliniques, laboratoires …). Ils font appel à des sociétés spécialisées dans l'élimination des déchets. La déchetterie du Paimpol-Goëlo …) collecte des déchets diffus.

Le traitement est réalisé à l'UIOM Nantes ou Brest par incinération des déchets à risques infectieux.

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soin (PREDAS), Région Bretagne, ADEME, CCI, DDASS, DRASS, 2002, a pour objectif de coordonner les actions entreprises par les pouvoirs publics et les organismes privés, par des grandes orientations.

Les déchets concernés par le plan sont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et les pièces anatomiques.

E. Boues de station d'épuration

Les boues de station d'épuration sont des résidus de traitement des eaux usées des industriels et des particuliers collectées par les réseaux d'assainissement. Leur valorisation par épandage agricole est la filière la plus utilisée et la moins onéreuse.

L'Etude départementale de la gestion des boues collectives réalisée par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a pour objectif de proposer des scénarii par secteur pour améliorer la gestion des boues des stations d'épuration.

La Plate-forme de compostage, sur la Communauté de Communes de Guingamp a été mise en service en 2005. L'objectif est d'optimiser l'écoulement des boues, pérenniser le plan d'épandage en réduisant les nuisances actuelles et en offrant un meilleur service aux agriculteurs. Toutefois les capacités de l'usine couvrirent seulement les capacités de production de la Communauté de Commues. Il n'y a pas de compostage de ce type sur le territoire du SCoT.

F. Algues vertes

Les algues vertes, fléau majeur sur la Bretagne et sur le Pays, posent également un problème de traitement. Les algues ne sont pas des déchets ménagers : aussi, elles ne peuvent normalement pas suivre les filières classiques de traitement des ordures ménagères.

Le problème n'est pas la technique de traitement en soit (possibilité de compostage mais problème ensuite de devenir) mais plutôt un problème de prise en charge et de compétence.

Le SMETTRAL 22 a mené en 2002-2003 une étude sur « L'analyse du traitement des algues verts dans la zone centrale des Côtes d'Armor » comprenant 3 phases : un état des lieux, les débouchés du compost, le montage juridique et financier.

Si la quantité d'algues tend à diminuer, il reste encore des volumes importants à traiter.

Les principales filières de gestions actuelles sont l'épandage agricole (52 % des flux ramassés, soit plus de 8 000 m3/an), le compostage pour 30 % des algues collectées (plate-forme de Launay-Lantic et d'Hillion), la stabilisation et la mise en décharge.

Parallèlement, près de 30 000 t/an de déchets verts sont collectées dans le réseau de déchetteries existant.

Trois filières de gestion des algues peuvent être envisagées à long terme : l'épandage à l'issue d'une stabilisation en mélange avec un structurant, le compostage et la méthanisation.

Sur le territoire du SCoT, il n'y a **pas de traitement des algues vertes**.

IV. BILAN SUR LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

Au total en 2005, le gisement des déchets, toutes catégories confondues, s'élevait à 230 000 tonnes. Le SMITRED en collectait et traitaient 53 % de ce total, 121 000 tonnes. 41 % de ces ordures captées sont des ordures ménagères résiduelles (50 000 tonnes). Ce qui représente 24,5 % du poids total du gisement.

L'entreprise Valorys entend ainsi augmenter le volume d'ordures captées de 5 % d'ici à 2015 en parallèle de l'augmentation globale d'ordures dont le poids s'estimerait à 250 000 tonnes en 2015 soit une augmentation de 9 % (20 000 tonnes). Ainsi ce serait 146 000 tonnes d'ordures qui seraient traitées. Elle cherche à développer également la filière de traitement des déchets issus du BTP et des déchets industriels banals. La part d'ordures ménagères résiduelles, quant à elle, diminuerait de 4,5 % dans le gisement total et ne constituerait plus que 34 % des ordures captées par le SMITRED (50 100 tonnes environs).

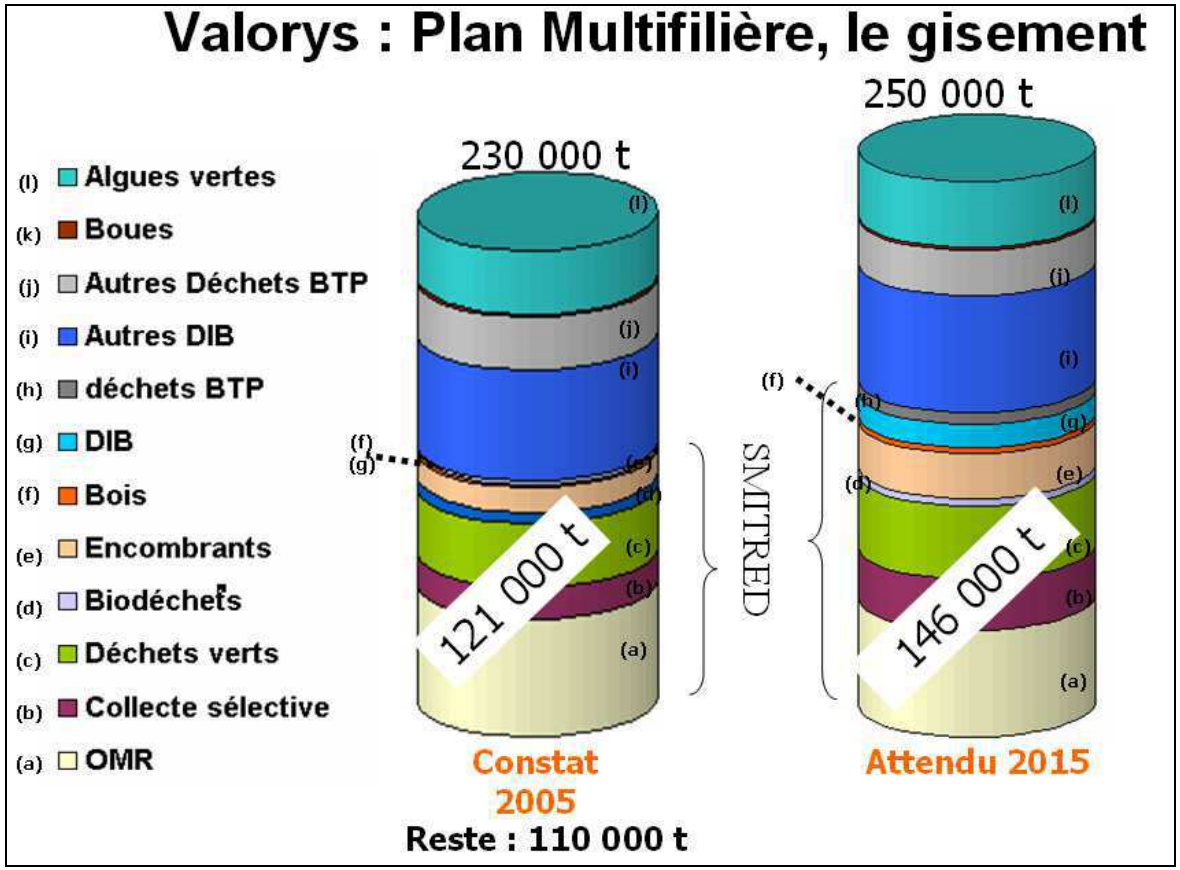

Graphique ζ.5. : Valorys : Plan Multifilière, le gisement

Source : SMITRED_Valorys

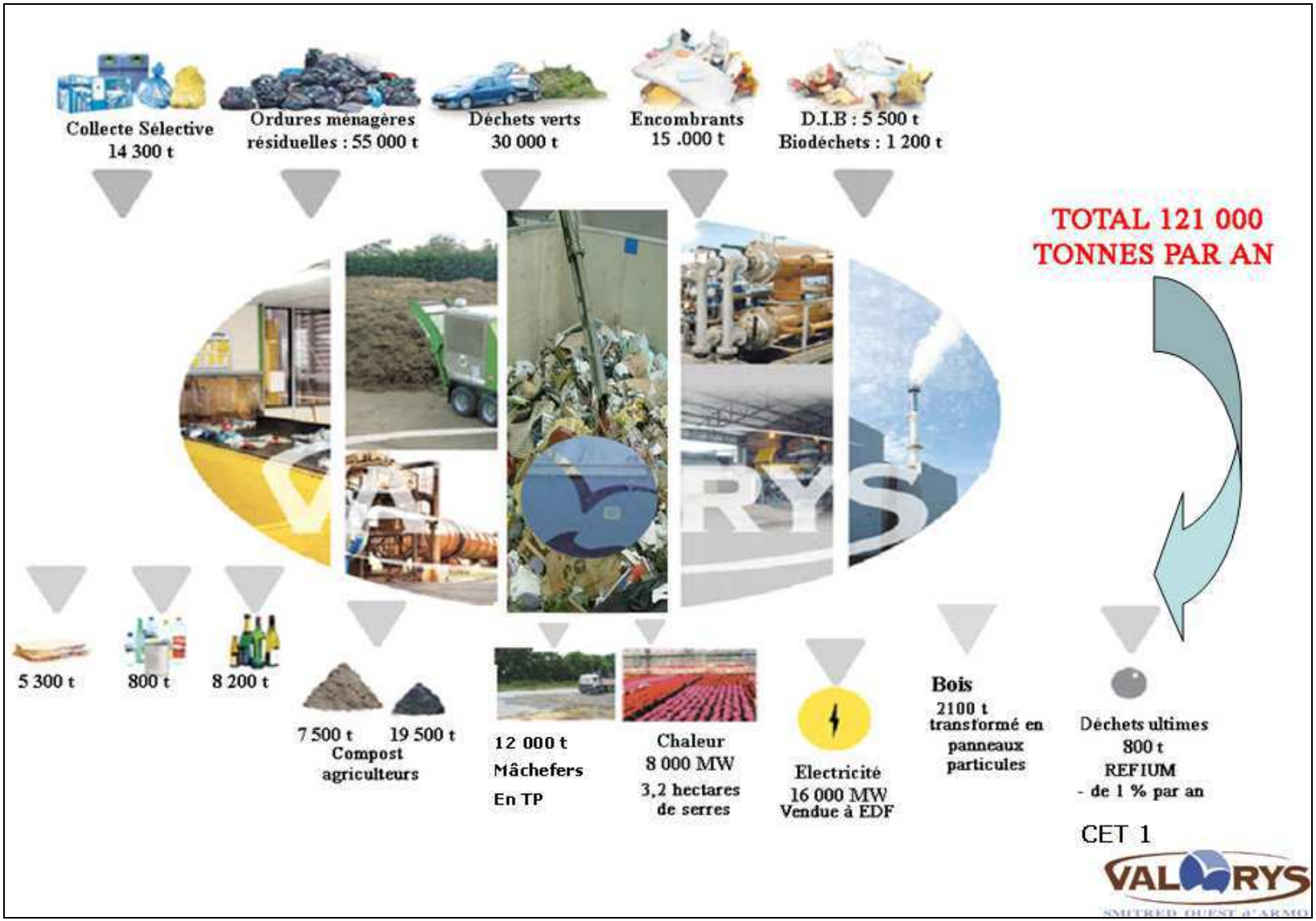

Graphique ζ.6. : Schéma sur l'ensemble des filières de valorisation des déchets

Source : SMITRED_Valorys

V. POINTS FORTS / POINTS FAIBLES

Globalement, le **volume des ordures ménagères** a tendance à se **stabiliser** depuis 4 – 5 ans, excepté sur la frange côtière qui subit une forte augmentation de la population. Par contre, les **encombrants ménagers et les déchets verts** apportés en déchetterie ont tendance à **augmenter**.

Ces évolutions sont à relier avec l'augmentation de la fréquentation des déchetteries et leur meilleure répartition sur l'ensemble du territoire.

Les coûts de traitement de la tonne d'ordures ménagères ne cessent d'augmenter :

- le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (**PDEDMA**) étant en cours de révision, les orientations qui seront prochainement définies pourraient avoir des implications directes sur la gestion des déchets au sein du Pays de Saint-Brieuc.
- la **variation**, parfois importante d'une année sur l'autre, du **coût** de la prise en charge et du transport des déchets par les organismes de traitements et de valorisation pour les organismes de collecte.

	ATOUTS	FAIBLESSES
COLLECTE	- Diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées - Très bonne coopération intercommunale sur l'ensemble du territoire - Augmentation des quantités de déchets triés - Bon maillage des éco-points, pour l'apport - Volontariat bien en place et se renforce dans les zones rurales	- Fraction des déchets triés varie d'une communauté de communes à l'autre - Absence de collecte sélective en porte à porte - Difficultés de compréhension de la part des citoyens qui trient mais qui ne voient pas les taxes diminuer - Encore trop de refus dans le process de compostage, peut mieux faire pour le tri - Problèmes des vacanciers en cours séjours qui ne prennent pas la peine de tri
TRAITEMENT & VALORISATION	- Valorisation organique offre un amendement de qualité pour les cultures - Production d'électricité : 16 Gwh dont 65 % vendre à EDF (10, 5 Gwh) - Production d'eau chaude : 15 Gwh dont 45 % vendre aux serres (6,7 Gwh) - Utilisation des mâchefers dans les opérations de voirie (10 200 tonnes)	- Recettes et écoulements des composts aléatoires, dépendance du contexte économique (mutation permanente du milieu agricole) - Inquiétude sur la pérennisation de la valorisation du compost - Capacité de traitement insuffisante, surrégime permanent de l'usine de Pluzunet - 19 % de déchets valorisables par incinération (10 600 tonnes) enfouis en CET en Mayenne
ENFOUISSEMENT	- Moins de 1% de déchets ultimes sont mis en décharge parmi les déchets traités sur l'aire du SMITRED	

DECHETS INDUSTRIELS BANALS	- Bon partenariat entre les collectivités et artisans - Bonne organisation avec les prestataires de collecte	- Problèmes dans la collecte des déchets industriels organiques : manque d'organisation de la filière - Réticences des artisans à payer des taxes - Absence d'exutoires locaux pour les DIB en mélange des PME/PMI, à défaut ils partent à Laval, donc pas de réponses pour les entreprises qui viennent s'installer sur le territoire
DECHETS VEGETAUX	- Composteur individuel sur la CCPL, et, depuis le 22 juin, sur l'île de Bréhat	- Absence d'éco-compostage individuel (à l'étude sur la CCPG) - Quantité trop importante de déchets végétaux
DECHETS ENCOMBRANTS DES MENAGES		- Aucune valorisation n'est réalisée sur place - Absence de centre de recyclage sur le territoire
DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	- Potentialité d'une création d'usine de démantèlement avec création d'emploi	- Manque de collecteurs de piles usagées
DECHETS DU BTP		- Faiblesse relative de la couverture moyenne de 2 à 5 ans des centres d'enfouissement de classe 3 - Pas de site sur la CC3R - Absence de filière de tri et de recyclage des déchets du BTP
DECHETS TOXIQUES EN QUANTITE DISPERSEE	- Dépôt en déchetterie possible pour les artisans - Collecte des huiles usagées des garages et des particuliers très bien organisée, nombreux collecteurs	- Problème au niveau de la collecte et du regroupement des DTQD vers les unités de traitement des quantités importantes
DECHETS D'AMIANTE-CIMENT		- Nombreux dépôts anarchiques dans les déchèterie qui ne sont pas équipées - Gestion difficile en déchetteries : contraintes techniques, administratives, coûts - Pas de réglementation spécifique imposant le démontage des bâtiments d'élevage non exploités, - Coûts et réglementation très importantes si volonté d'élimination de ces déchets
DECHETS D'ACTIVITES	- Bon fonctionnement du circuit de récupération via les DDASS et les déchetteries pour les déchets hospitaliers, des cliniques et des	- Problème de collecte des déchets des déchets vétérinaires et para vétérinaires

	laboratoires	
DECHETS EXOGENES AGRICOLES	- Organisation de la collecte des DEA notamment des produits phytosanitaires - Recherche en cours de solutions par les coopératives agricoles	- Participation assez marginale des agriculteurs eux opérations de collecte - Problèmes des bâches plastiques : pas de solution de traitement, les plastiques sont enterrés ou brûlés
BOUES DE STATION D'EPURATION	- Présence de plate forme de compostage des boues sur la CC de Guingamp - Bonne identification et connaissance du gisement (peu de métaux lourds)	- Nombreux problèmes de stockage des boues - Insuffisance des capacités d'épandage - Absence de pérennité sur la filière agricole
ALGUES VERTES	- Bonne perspective pour les essais de traitement - Alternative à l'épandage brute	- Encore trop peu traiter : uniquement sur le site du SMITOM à Binic

Tableau γ.27. : Tableau bilan Atouts / Faiblesses sur les déchets

La gestion des déchets est un véritable enjeu pour le territoire du SCoT et les problématiques restent nombreuses

Faut-il opérer un regroupement des structures pour solutionner le problème de déficit de traitement voire des transferts de compétence ? L'autonomie du territoire SCoT sur la gestion des déchets semble-t-il intéressant pour le territoire du SCoT ? Ceci aurait pour principal objectif de limiter les exportations à l'extérieur du territoire. La réflexion peut alors s'orienter vers la prise en compte ou non des DIB, qui n'est pas une obligation des collectivités. Le refus des DIB permettrait d'augmenter les capacités d'accueils en ordures ménagères de sites existants et ainsi de solutionner le problème de déficit de traitement.

Mais plus largement, il s'agit avant tout de poursuivre la réduction de la production des déchets à la source, une plus forte sensibilisation des professionnels, un renforcement de la sélectivité et de la collecte en matière de couverture du territoire et de déchets collectés (déchets verts), de poursuivre la mise en place du compostage individuel qui apporte des réductions de volume d'ordures ménagères non négligeables et qui responsabilise un peu plus chaque citoyen dans cette problématique globale mais également poursuivre les recherches sur la valorisation des DEA.

ENERGIE

I. INTRODUCTION

Alors que la production d'énergie sur le territoire couvre moins de 5 % des besoins, la croissance des **besoins en énergie**, liée à celle de la démographie et au développement des activités, vient aggraver la dépendance énergétique régionale et conduit à rechercher une meilleure maîtrise de la demande et une plus grande valorisation des ressources naturelles. Ce sont des impératifs en Bretagne où, plus que partout ailleurs en France métropolitaine, ces actions procurent un bénéfice immédiat en soulageant le réseau de transport d'électricité.

La région possède des **ressources importantes** pour le développement des énergies renouvelables : deuxième région française pour son potentiel éolien, une production importante de biomasse - bois et matières issues de l'agriculture - ainsi qu'un potentiel unique en France pour le développement d'énergies marines. La Bretagne se doit de valoriser ces ressources en développant les compétences, en accompagnant les projets et en organisant les filières d'approvisionnement.

Les **énergies renouvelables** sont sources d'emplois essentiellement locaux, de richesse économique nouvelle, dans une logique d'innovation et de recherche et développement.

Mais il ne suffit pas de produire, il faut **économiser**. Dans le domaine de l'habitat, qui représente à lui seul la moitié des consommations énergétiques bretonnes, les marges de progrès sont importantes (innovations architecturales, programmes d'isolation de l'habitat …) avec à la clef le développement de savoir-faire assis sur des compétences locales (développement non alimentaire de l'agriculture vers la production de biomatériaux, ...).

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

A. Un engagement européen

La politique nationale de développement de production d'énergie d'origine renouvelable est liée aux récents engagements européens pris lors des **conférences internationales de Kyoto (1997) et de Buenos Aires (2005)** sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La Commission Européenne a proposé aux Etats membres de faire passer de 15 à 21% la part des énergies renouvelables dans le total de la consommation intérieure brute d'énergie de l'Union, d'ici 2010 (production assurée actuellement principalement par l'hydraulique). La France s'est engagée à atteindre cet objectif. Pour cela, Electricité De France (E.D.F.) diversifie ses moyens de production et développe les énergies renouvelables pour renforcer son action en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le Groupe conforte ainsi son engagement dans le développement durable. EDF est en effet l'un des opérateurs électriques européens qui émet le moins de CO2 grâce à ses choix énergétiques.

Le Groupe a prévu d'investir 3 milliards d'euros dans les énergies nouvelles renouvelables : l'éolien et le solaire. A l'horizon 2010, le Groupe vise le déploiement avec des partenaires de 3 300 MW éoliens tant en Europe qu'aux Etats Unis. Il vise aussi une position de premier plan dans les équipements solaires associés au bâti. Ces objectifs répondent à des attentes fortes des citoyens, des clients et des collectivités locales. L'engagement et les investissements du Groupe traduisent son ambition de faire partie des leaders mondiaux dans la réalisation et l'exploitation des énergies renouvelables.

La directive 01/77/CE, adoptée le 27 Septembre 2001, prévoit de favoriser une augmentation de la contribution des sources d'énergie renouvelables dans la production d'électricité sur le marché intérieur. L'objectif indicatif de cette directive est de 22% d'électricité verte pour l'Inion Européenne à l'horizon 2010 avec des modalités de mise en œuvre confiées aux Etats Membres. Pour atteindre cet objectif, il faudrait dans l'absolu multiplier par deux la part des énergies renouvelables (énergie éolienne, énergie solaire, géothermie, énergie hydroélectrique, biomasse, gaz de décharge, gaz des stations d'épuration d'eaux usées, biogaz, énergie houlomotrice et énergie marémotrice) dans la consommation d'énergie primaire et augmenter de neuf points la consommation d'électricité d'origine renouvelable. Les Etats membres doivent faire en sorte que l'électricité produite à partir des énergies renouvelables puisse être garantie. Les garanties d'origine mentionnent :

- la source d'énergie
- les dates et lieux de production
- la capacité de production pour les installations hydroélectriques

L'objectif sera difficile à atteindre au niveau national. De nombreux efforts devront être réalisés dans les secteurs suivants pour prétendre à cet objectif : l'éolien, le solaire, le photovoltaïque, les biocarburants. Seulement quelques filières sont bien développées au niveau national comme le bois et l'énergie géothermique par pompe à chaleur.

D'autres mesures sont également prévues : la **reprise des objectifs européens en matière de biocarburants et soutien aux énergies thermiques**. Le crédit d'impôt pour l'acquisition d'équipement à l'énergie renouvelable passera de 15 à 40%. Celui-ci concerne les particuliers qui investissent dans des équipements qui utilisent des énergies renouvelables, mais aussi qui effectuent des travaux visant à maîtriser leur consommation d'énergie. L'ADEME a lancé une grande campagne d'information avec pour slogan : ''*Economies d'énergies, Faisons vite, ça chauffe* !'', l'objectif étant de responsabiliser les ménages responsables pour moitié des émissions de gaz à effet de serre. Des certificats de performance énergétique seront mis en place pour les bâtiments afin de favoriser les économies d'énergies et de réduire la consommation énergétique finale d'ici 2012.

B. Réglementation française

1) La politique énergétique en France

- la loi sur la modernisation et le développement du service public de l'électricité, 10 février 2000
- la loi sur les marchés du gaz et de l'électricité et le service public de l'énergie, 3 janvier 2003
- le projet de loi d'orientation sur l'énergie
- le plan climat 2004

2) Orientations de la politique énergétique Française

Objectifs : sécurité d'approvisionnement, préserver l'environnement et lutter contre l'effet de serre, garantir un prix compétitif à l'énergie, cohésion sociale et territoriale.

4 axes : maîtriser la demande, diversifier les sources d'approvisionnement, développer la recherche, assurer le transport de l'énergie et son stockage.

3) Le Plan Climat 2004

Objectif : permettre à la France d'atteindre ses objectifs pour 2010 et engager une stratégie de recherche pour diviser par 4 à 5 les émissions d'ici 2050

Les orientations : campagne nationale sur le changement climatique et adaptation ; transports durables, bâtiment et éco habitat ; industries, énergie et déchets ; agriculture durable et forêts ; climatisation durable ; plans climats territoriaux et état exemplaire ; recherche, international et prospective après 2010.

4) La politique énergétique en Bretagne : l'accord cadre EDEA, signé avec le Conseil Général

Objectif : maîtriser l'énergie : HQE, MDE et URE et promouvoir le développement des énergies renouvelables : solaire, éolien, biomasse

Une étude de programmation énergétique en cours : le bilan des consommations (1999), la production d'énergie régionale, prospective d'évolution des consommations à 2020, programme d'actions.

5) Contrat ATEnEE (Actions Territoriales pour l 'Environnement et l 'Efficacité Energétique) Etat, DATAR, ADEME

Objectif : mobiliser et accompagner les territoires dans l'élaboration de leurs politiques environnementales et énergétiques.

C. … à retranscrire dans les régions

En Bretagne, les programmes nationaux de soutien aux énergies renouvelables se déclinent de la façon suivante :

- favoriser **l'installation de capteurs solaires thermiques** auprès du grand public et des grands usages collectifs pour produire de l'eau chaude solaire. Ces actions sont entreprises dans un souci d'adaptation au potentiel local et tiennent compte du niveau de maturité des technologies et des filières de diffusion sur la région.
- accompagner la mise en œuvre du **programme de développement du parc éolien français** et étudier le développement de la filière off-shore
- promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables pour l'électrification des sites isolés du réseau électrique
- développer **la valorisation de la biomasse** (bois énergie, méthanisation, biocarburants, gazéification, cultures énergétiques…) et la distribution du bois-combustible

Le rôle de l'ADEME est de soutenir la structuration des filières, accompagner les maîtres d'ouvrage dans le montage des installations, apporter sous certaines conditions un soutien financier pour les études, les investissements ou les actions d'accompagnement (communication, recherche…).

III. CONSOMMATION ENERGETIQUE

A. Une consommation bretonne essentiellement pétrolière

La Bretagne représente environ 4,4 % de la consommation nationale d'énergie, avec 6 810 ktep en 2002 selon la répartition suivante :

(ktep)	1997	2002	évolution 1997-2002
Résidentiel –tertiaire	2 715	2 943	+8 %
Agriculture	262	337	+22 %
Industrie	854	924	+8 %
Transport	2 377	2 606	+9 %
Total	6 208	6 810	+9 %

Tableau η.28. : Evolution de la consommation énergétique de la Bretagne
Source : ADEME Bretagne

La consommation d'électricité en Bretagne s'élève à **19,2 TWh** en 2004. La demande de pointe en hiver est de l'ordre de 5 000 MW, notamment du fait du chauffage électrique. **L'accroissement de la demande énergétique** en Bretagne est plus fort que la moyenne nationale, avec une hausse de 2,4 % entre 2003 et 2004. Ceci est encore plus vrai pour la demande électrique, avec une hausse de 4,8 % entre 2003 et 2004.

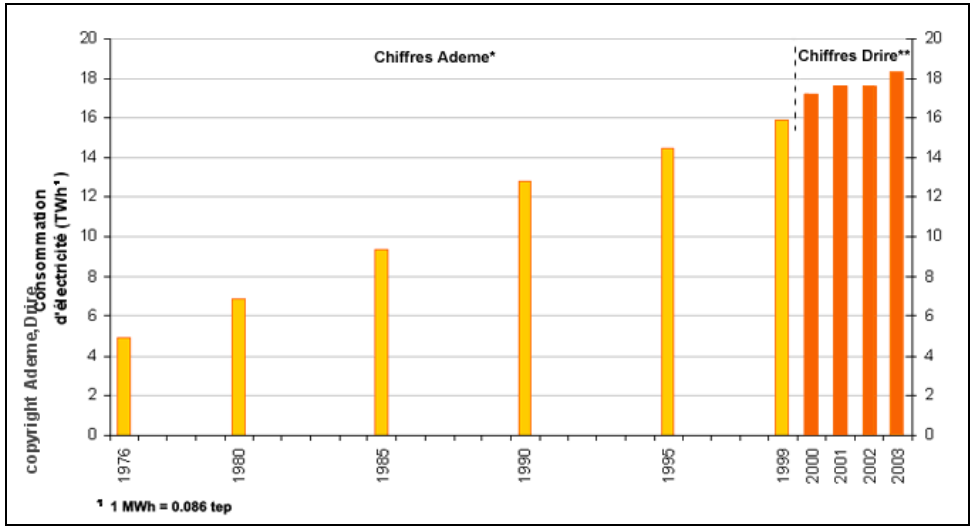

Graphique η.7. : Evolution de la consommation en électricité en Bretagne

Source : ADEME Bretagne

En comparaison de la moyenne nationale, la région bretonne **consomme** plus de produits **pétroliers et d'électricité**, moins de gaz et moins de bois

L'habitat est plus ''énergivore'' que les transports et, l'industrie reste assez peu consommatrice alors que l'agriculture occupe une part nettement plus grande dans la consommation d'énergie.

En quarante ans, la consommation énergétique finale bretonne a plus que **quadruplé**. Comme on peut le voir pour l'électricité (graphique η.7.), la demande a fortement augmenté entre les années 1970 et 1990, passant de 4,9 TWh en 1976 à 12,8 TWh en 1990 (soit une augmentation moyenne de 11 % par an). Cette forte évolution s'explique par **les bouleversements économiques, industriels et technologiques** qu'a connus la région pendant cette période. Durant la décennie 1990, la consommation d'électricité a augmenté de 2,4 % par an (de 12,8 à15,9 TWh), soit à un rythme plus élevé que la population qui a été de 0,43% par an (Source INSEE). Ces dernières années, la demande en électricité a gardé un rythme de croissance de 2% par an en moyenne. La consommation énergétique moyenne du breton reste modérée avec 2,65 tonnes-équivalent-pétrole (tep) par habitant contre 3,45 tep par habitant pour l'ensemble de la France, en 1999. En 2003, la consommation énergétique finale de la Bretagne a été de **6 768 ktep** soit 3,4% de plus qu'en 2002, ce qui représente un peu moins de 4% de la consommation française (environ 175 000 ktep). Le **climat** est un facteur déterminant dans l'évolution de la consommation énergétique, un hiver plus froid implique, par exemple, une utilisation plus importante d'électricité.

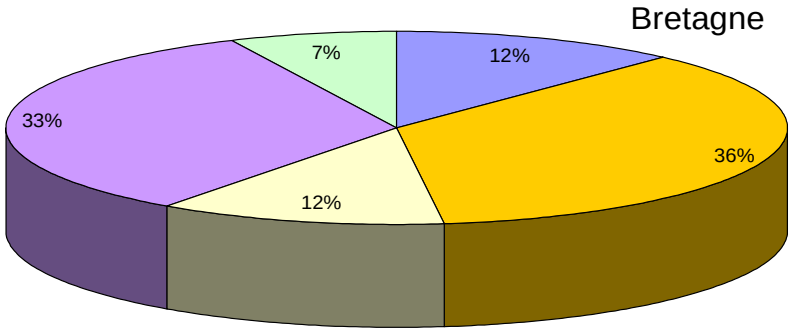

Il est important de noter la part plus importante d'énergie utilisée par **l'agriculture**. En effet, selon l'UCPT, le coût du chauffage est le plus important au niveau des serristes, derrière le prix de la main d'œuvre.

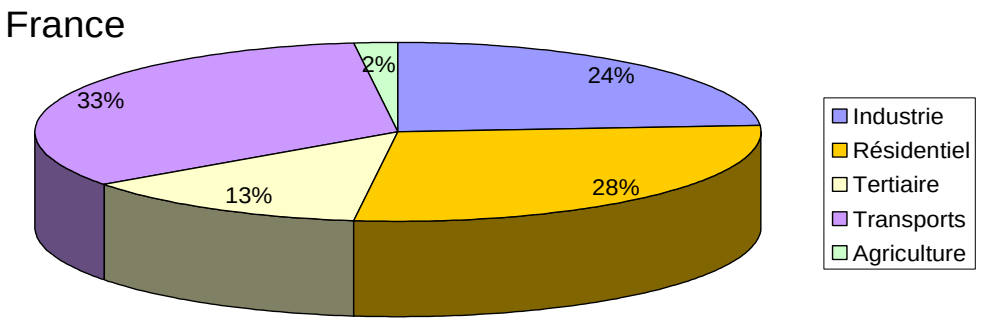

Graphiques η.8. et η.9. : Répartition de la consommation d'énergie par secteur d'activité (1999)

Source : ADEME

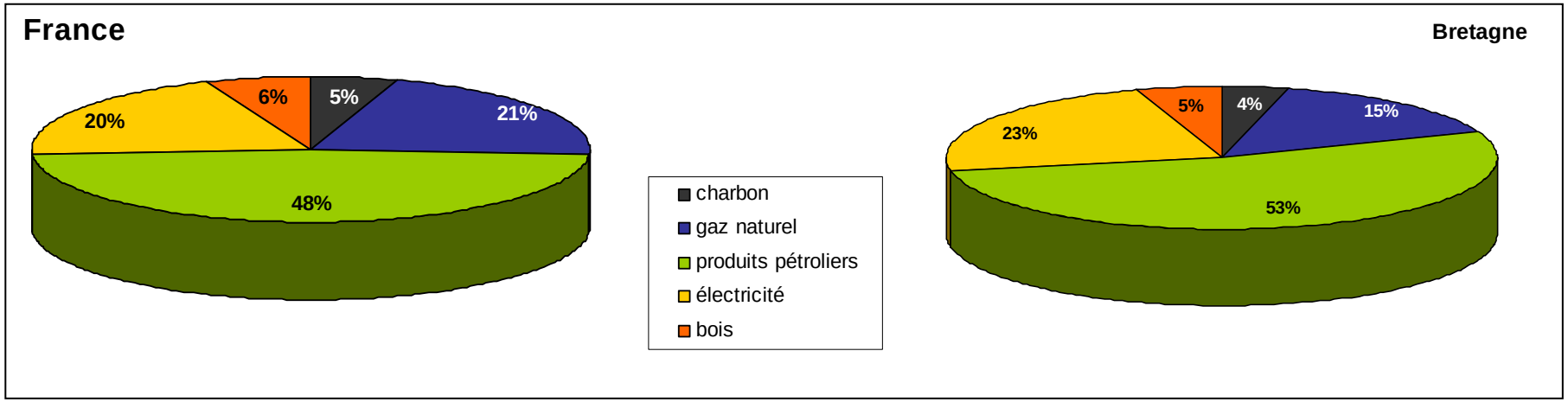

Graphique η.10. : Répartition de la consommation d'énergie par type d'énergie (1999)

Source : ADEME Bretagne

1) Les produits pétroliers très consommés en Bretagne

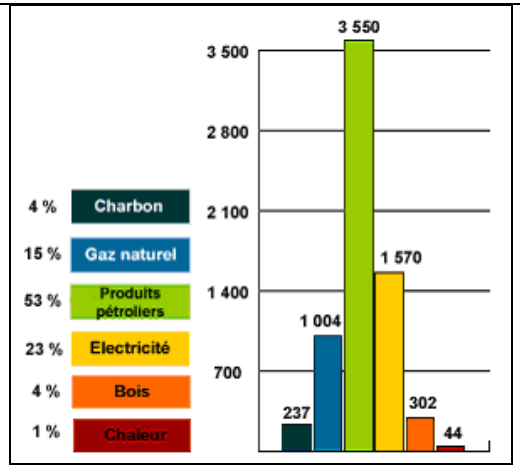

Graphique η.11. : Consommation bretonne par source d'énergie en 2006

Source : ADEME Bretagne

La Bretagne est grande consommatrice de **produits pétroliers** (53% de la consommation globale contre 48% au niveau national) et **d'électricité** (23% contre 20% au niveau national). En revanche, la consommation de gaz est nettement inférieure avec 15% de la part de consommation totale bretonne contre 21% dans l'ensemble du pays. La contribution du bois quant à elle est légèrement inférieure à celle que l'on observe au niveau de la France (4% contre 6%).

2) Un potentiel d'économies d'énergie important dans les domaines des transports et de l'habitat

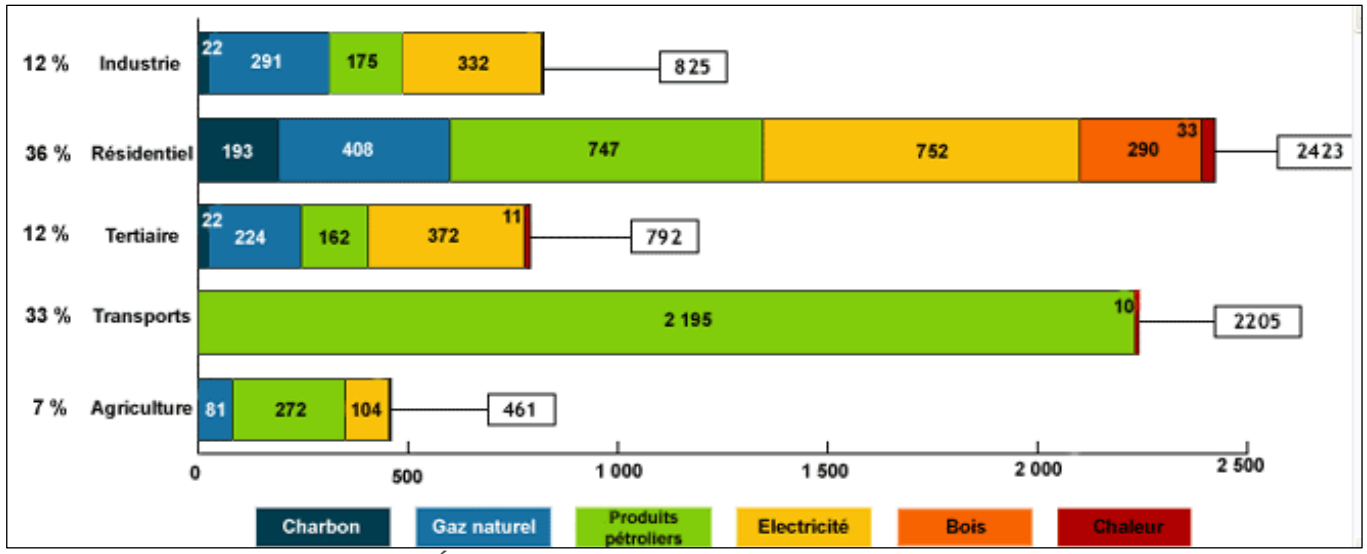

Graphique η.12. : Évaluation de l'économie d'énergie possible par domaines

Source : ADEME Bretagne

L'habitat, ou résidentiel, est le premier secteur consommateur avec 36% de la consommation globale, devant les transports (33%). Cette situation est inversée au niveau national où les transports, qui consomment 33% de l'énergie, devancent l'habitat qui en consomme 28%. La part de l'industrie (12%) est nettement inférieure à la situation nationale (24%). Au contraire, le secteur **agricole** occupe une place nettement plus significative qu'à l'échelle nationale (7 % contre 2%). Quant au secteur tertiaire, il occupe une part identique dans la Région que pour l'ensemble du pays (12% contre 13%). On peut noter que les transports utilisent près des 2/3 de la consommation régionale de produits pétroliers. Dans le domaine de l'électricité, les secteurs de l'industrie, du tertiaire et en particulier de l'habitat consomment la quasi-totalité de l'énergie produite, la moitié étant destinée au résidentiel.

3) Une consommation en énergie stable depuis ces dernières années

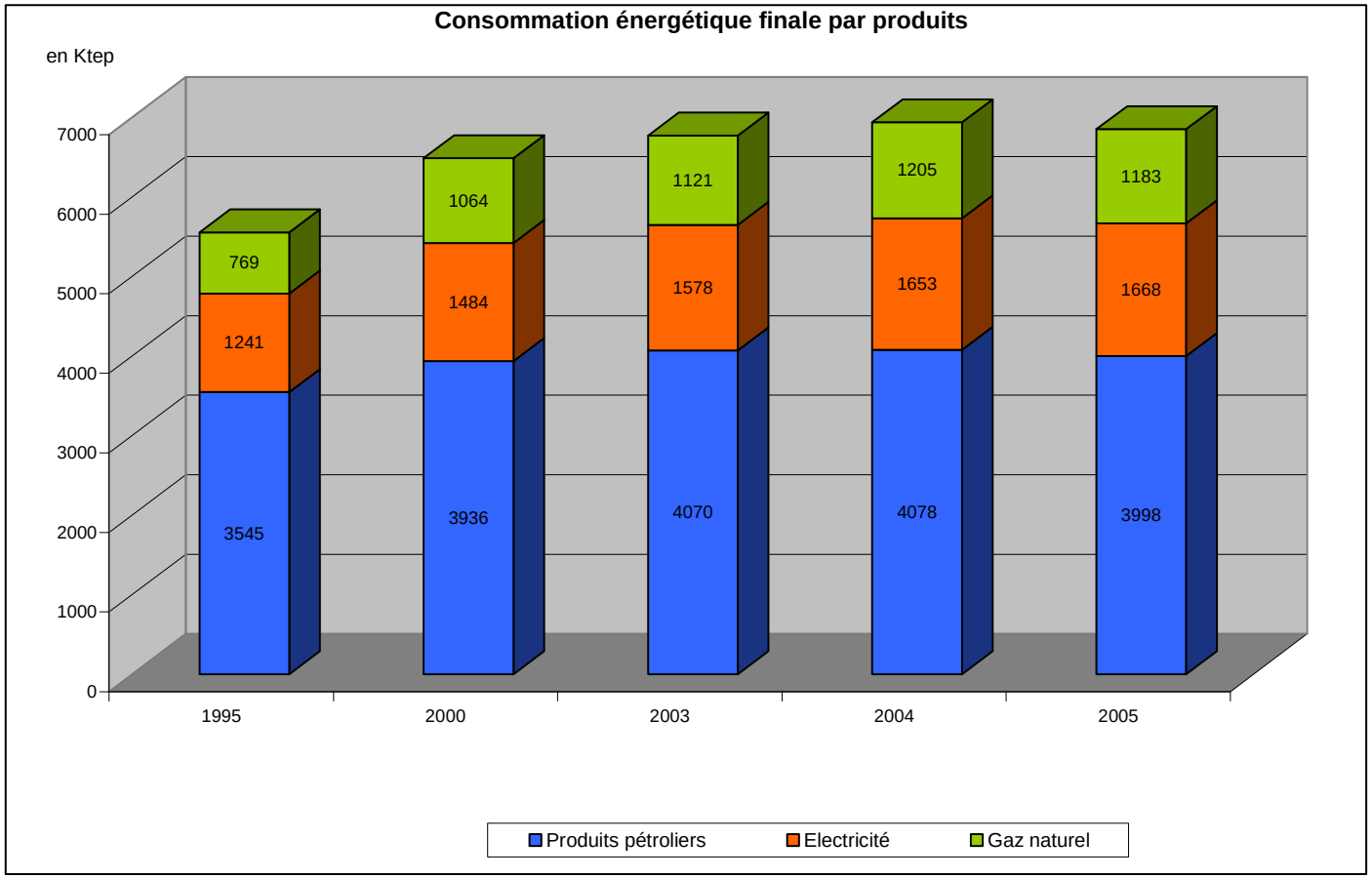

Graphique η.13. : Evolution de la consommation énergétique de la Bretagne par produit
Source : ADEME Bretagne

L'année 2005 est caractérisée par une **consommation d'énergie stable** et un climat moyen normal avec toutefois une période de froid décalée en fin d'hiver qui a entraîné sur le moment une forte demande énergétique. La consommation finale représente 4,8 % de la consommation française (pour mémoire, la population bretonne avec 2 975 milliers de personnes représente 4,98 % de la population française). Cette consommation finale baisse de -1,3 % par rapport à 2004 contre -0,1 % au plan national alors que le taux de croissance annuel moyen (TCAM) sur la période 1995/2005 est de +2,3 % contre +1,2 % au plan national.

En Bretagne, les **produits pétroliers** représentent 58,4 % de la consommation finale énergétique contre 50,1 % au plan national. Cela s'explique par un taux de motorisation et une distance domicile travail plus élevée, une forte diésélisation du parc automobile ainsi qu'une plus forte consommation de fioul liée à un habitat plus dispersé que sur le reste du territoire national.

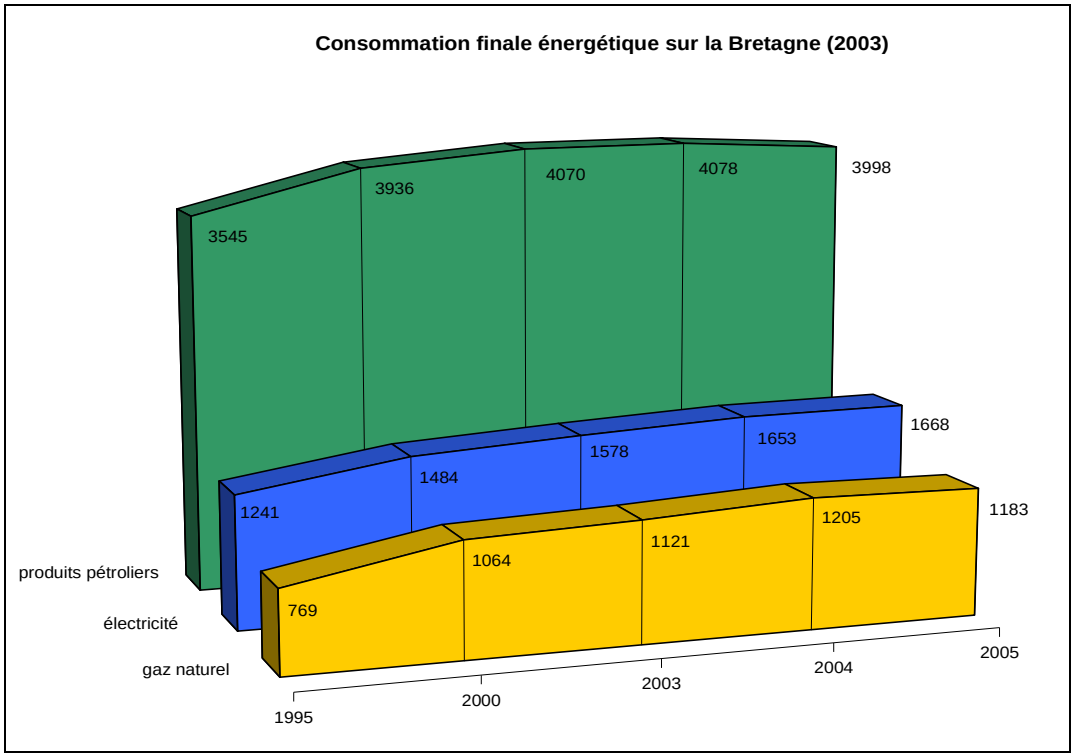

Graphique η.14 : Consommation finale énergétique sur la Bretagne en 2003
Source : ADEME Bretagne

(en Ktep)	2004	2005

Bretagne	4 078	3 998
France	73 140	72 150

TCAM	
05/04	05/95
-2,0%	1,3%
-1,4%	-0,1%

La consommation de produits pétroliers en 2005 est en baisse par rapport à 2004. Cette baisse est plus marquée en Bretagne (-2 %) qu'au plan national (-1,4 %)

Sur le territoire breton, le gaz représente 17,3 % de la consommation finale énergétique en 2005 contre 24,6 % au plan national. Néanmoins, les opérations de renforcement du réseau commencent à porter leurs fruits puisque le taux de croissance annuel moyen sur la période 1995/2005 est plus élevé en Bretagne (5,4 % par an) qu'au plan national (3,5 % par an).

TCAM	
05/04	05/95
-1,9%	5,4%
1,5%	3,5%

(en Ktep)	2004	2005
Bretagne	15 654	15 361
France	453 400	460 200

Tableaux η.29. et η.30 : Evolution de la consommation de gaz et produits pétroliers en Bretagne entre 2004 et 2005

Source : ADEME Bretagne

B. Une faible consommation d'énergie dans la Côtes d'Armor

Les Côtes d'Armor représentent 15 % de cette consommation régionale, soit 2 fois moins que le département voisin d'Ille et Vilaine, avec une répartition quasi identique des types d'énergie (respectivement 60 %, 26 % et 14 % pour les produits pétroliers, l'électricité et le gaz naturel). Le transport représente 39,2% de cette consommation et 11,5 % reviennent à l'industrie ; les 50,7 % restant étant liés aux activités résidentielles, tertiaires et agricoles.

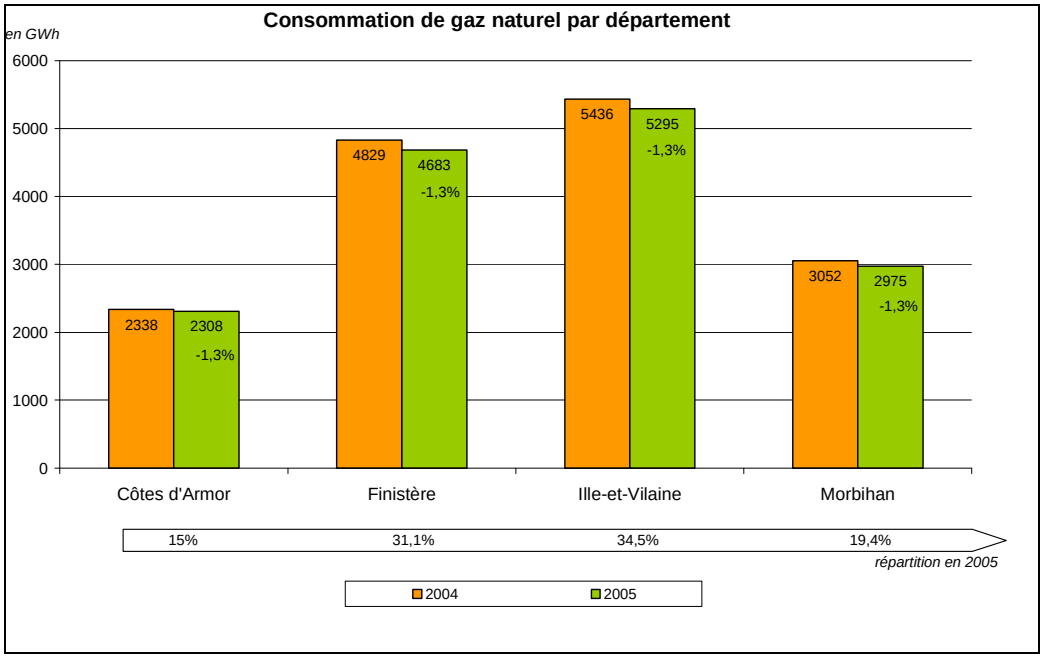

Tableau η.31. : Consommation de gaz naturel par département
Source : ADEME Bretagne

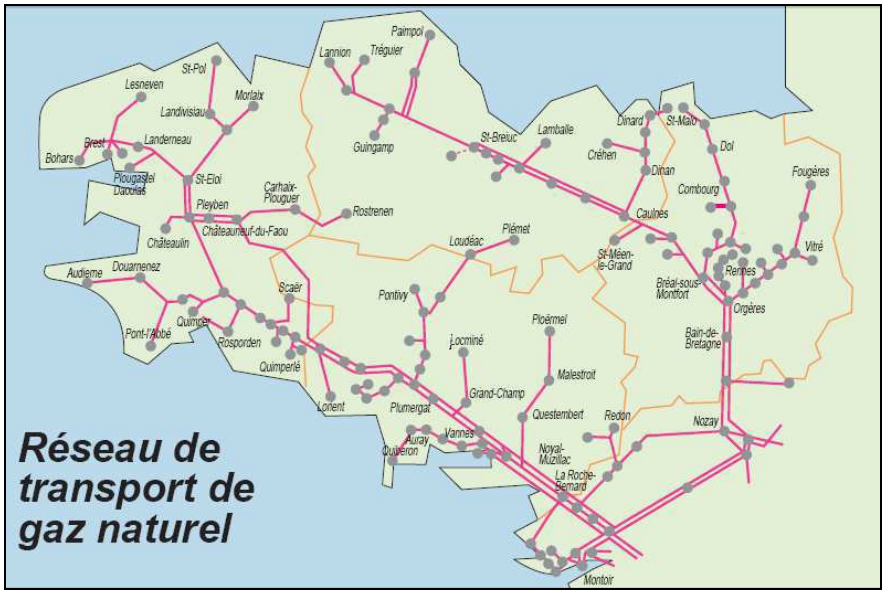

Carte η.33. : Réseau de transport de gaz naturel
Source : ADEME Bretagne

C. Consommation d'énergie dans le Pays du Trégor-Goëlo

Le tableau η.32. montre que l'énergie consommée dans le Pays du Trégor-Goëlo est assez semblable à celle du département. Les produits pétroliers sont en large majorité utilisés, suivi par l'énergie électrique et thermique.

2005	Consommation du Pays
Produits pétroliers	230 Ktep
Gaz naturel	705 GWh
Energie électrique et thermique	1173 GWh

Tableau η.32. : Energie consommée dans le Pays du Trégor-Goëlo
Sources : ADEME Bretagne

D. Consommation d'énergie sur le territoire SCoT

En appliquant un ratio de population (38872 habitants en 1999, sur le territoire du SCoT, RGP 1999), nous obtenons sur le territoire étudié, une consommation d'environ 1575 GWh, soit environ 7% de la consommation du Département, répartis selon le graphique η.15.

(1999)	(en ktep)
Produits pétroliers	80, soit 59%
Gaz naturel	21, soit 15%
Energie électrique	35, soit 26%

NB : nous pouvons appliquer cette répartition d'énergie à aujourd'hui

Tableau η.33. : Consommation du territoire du SCoT en 1999
Source : ADEME Bretagne

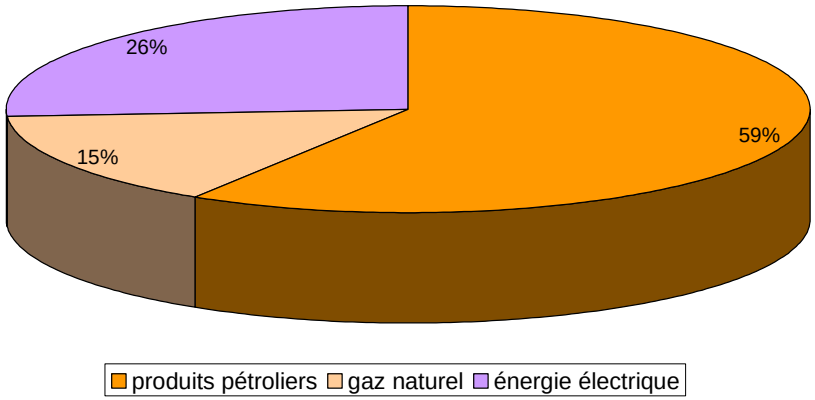

Graphique η.15. : Consommation du territoire du SCoT en 1999
Source : ADEME Bretagne

La consommation selon les secteurs d'activités est sensiblement identique à celle de la région, avec un accent plus important sur **l'agriculture**. En effet, la présence de nombreuses serres sur le territoire renforce cette croissance dans la demande d'énergie. Même si depuis plusieurs années le prix de l'énergie fait partie des préoccupations majeures des serristes du département. Des économies ont déjà été réalisées, notamment grâce à l'utilisation quasi générale d'écrans thermiques et à la maîtrise technique des producteurs. Mais la baisse de consommation d'énergie, de 34% entre 2000 et 2006, n'est pas suffisante. L'UCPT a donc engagé une étude pour dégager des pistes nouvelles, adaptées au parc des Côtes d'Armor. "Pour l'instant, l'hypothèse la plus intéressante semble être l'utilisation de pompes à chaleur. Un essai vient d'être lancé à la station de Pleumeur-Gautier".

Depuis ces dernières années, on remarque une certaine **baisse** dans la consommation d'énergie sur le territoire. Ceci est notamment du aux **efforts** en ce qui concerne l'habitat et les isolations thermiques dans les maisons les plus anciennes.

E. Prospectives à l'horizon 2015

Deux scénarii à horizon 2015 sont présentés : "**ajustements difficiles**" et "**économie tertiairisée équilibrée**". Ces deux scénarii sont issus de l'étude de programmation énergétique réalisée par l'ADEME, la région et EDF (+CESR +CRCI...) dans le cadre du programme SAVE.

Cet exercice de prospective est présenté avec précaution, élaboré afin "d'explorer les futurs possibles en fonction de scénarii". La croissance des consommations sera moins soutenue qu'au cours de la période 1960-1990, quel que soit le scénario.

Dans le secteur des transports, l'évolution des consommations se rapproche, selon les scénarios, de celle du PIB.

La demande d'énergie dans le résidentiel s'accroît peu, du fait notamment de l'évolution démographique. La croissance de la consommation dans ce secteur pourrait être limité à +0,1%/an, en exploitant les potentiels d'efficacité énergétique dans les logements.

Pour l'industrie, les consommations progressent beaucoup moins dans le cadre d'une politique de maîtrise de l'énergie (+0,6% ; +2,4% sinon).

Il existe des marges d'actions au niveau régional, en particulier dans le domaine du soutien aux investissements performants des entreprises, dans les transports et dans logement.

L'accent est mis sur **deux enjeux majeurs** pour l'offre d'énergie en Bretagne pour les prochaines années : **l'évolution des réseaux de transport d'énergie, la valorisation des ressources locales**.

Pour le premier, les deux axes développés concernent la **sécurité du réseau électrique** (ouvrages structurants) d'une part, et **l'extension du réseau gaz** d'autre part. S'agissant de l'offre d'énergie locale, il est possible d'atteindre un doublement de la production d'ici 2015, soit environ 10% des besoins couverts par des sources d'énergie disponibles sur le territoire régional.

F. Enjeux pour le territoire par secteur d'activité

1) Transports

- Modification de la répartition modale (voyageurs : offre de meilleure qualité ; marchandises : transport combiné, notamment en ce qui concerne les camions transportant des légumes)
- Maîtrise de la demande de déplacement en optimisant les organisations spatiales
- Amélioration des performances des véhicules et utilisation des carburants de substitution.

Ces actions doivent s'accompagner d'une éducation du citoyen.

2) Urbanisme

- Réduction des consommations liées aux déplacements (mixité, accessibilité des réseaux de transport collectif, politique d'accompagnement du périurbain...)
- Coordination du développement des différents réseaux d'énergie
- Valorisation des ressources locales (recensement des potentiels, planification énergétique)
- Utilisation des potentialités climatiques dans la conception des projets urbains.

Cela implique la réalisation d'études de programmation énergétique urbaine, de diagnostics transports et mobilité, d'analyses énergétiques ou environnementales des projets d'aménagement...

3) Bâtiment

- Opérations exemplaires dans le domaine social (logements témoins, action éducative...), avec intégration du critère " dépense énergétique " dans le coût global du logement social
- HQE : réalisation d'un cahier des charges régional
- Amélioration des patrimoines existants : promouvoir les initiatives de maîtrise des consommations d'énergie (outils de suivi, aide à la décision, soutien d'expériences, opérations de rénovation performantes des installations de chauffage électrique, "points d'information énergie", information sur l'entretien des systèmes de chauffage)
- Maîtrise des usages de l'électricité : développement des appareils économes en énergie.

En ce qui concerne la Haute Qualité Environnementale (HQE), il n'existe pas de réglementation globale. La démarché s'applique à tous les bâtiments que cela concerne les constructions neuves ou les réhabilitations. Cette démarche intègre l'aménagement de zones entières (exemple : ZAC de Beauregard, à Rennes, dont l'objectif est de consommer 5 fois moins d'énergie que dans un bâtiment collectif ordinaire)

Au niveau du Pays du Trégor-Goëlo, un projet de HQE concerne un projet de maison de la petite enfance au niveau de CC de Lanvollon-Plouha.

Toutefois, les problèmes concernant le HQE sont :

- le manque d'information sur le HQE des maîtres d'ouvrage et des élus
- l'importance du travail à réaliser : formation aux pratiques nouvelles,…

4) Agriculture

- Economie d'énergie au niveau de la mécanisation agricole (tracteurs, pulvérisateurs)
- Valorisation non alimentaire de biomasse agricole (TTCR) pour le bois énergie
- Ressources énergétiques locales
- Soutien à la diffusion des technologies en fonction des progrès réalisés, suivi des installations d'EnR, développement des ressources énergétiques locales (déchets, biomasse, produits fatals) à travers le chauffage urbain (politique de clarification de la concurrence, aides au premier investissement, soutien aux amortissements...).

G. Une volonté d'économiser l'énergie sur le territoire

Sur le territoire du Pays du Trégor-Goëlo, il existe de nombreuses actions incitant l'économie d'énergie :

- les programmes d'économie de flux au niveau de la ville de Lannion, l'objectif étant de ''traquer'' les économies d'eau, d'énergie, de téléphone, de carburant à confort minimal égal dans les bâtiments publics, notamment, par :
  - des ajustements de contrats (EDF-GDF, eau,…)
  - un remplacement de matériel, des préconisations pour les bâtiments neufs,…
  - économies chiffrables (ville de Guingamp) : 45 000 euros en 2 ans, Communauté d'Agglomération Lannion Trégor : en projet
- des diagnostics énergétiques sur la Communauté de communes de Lanvollon-Plouha (sur les 4 communes), en partenariat avec l'Agence 3 E, ADEME
- des bilans énergétiques du patrimoine bâti et des équipements d'éclairage public des communes par le Syndicat Départemental d'Electricité, depuis 1995
  - 195 équipements ont fait l'objet d'études sur le territoire des deux pays du Trégor-Goëlo et de Guingamp
  - le gain total s'élève à plus de 37 000 € de la facture annuelle soit 15% de la facture globale
- une cogénération à l'Hôpital de Bégard (1 MW électrique), afin de produire de d'électricité tout en récupérant la chaleur perdue d'un groupe électrogène, permettant donc des économies d'énergie

IV. PRODUCTION D'ENERGIE BRETONNE SURTOUT HYDRAULIQUE

(2002)	unité :ktep
Produits pétroliers	0
Electricité nucléaire	0
Electricité hydraulique et éolienne	55
Energies renouvelables thermiques	425

Tableau η.34. : Production d'énergie en Bretagne en 2002
Source : ADEME Bretagne

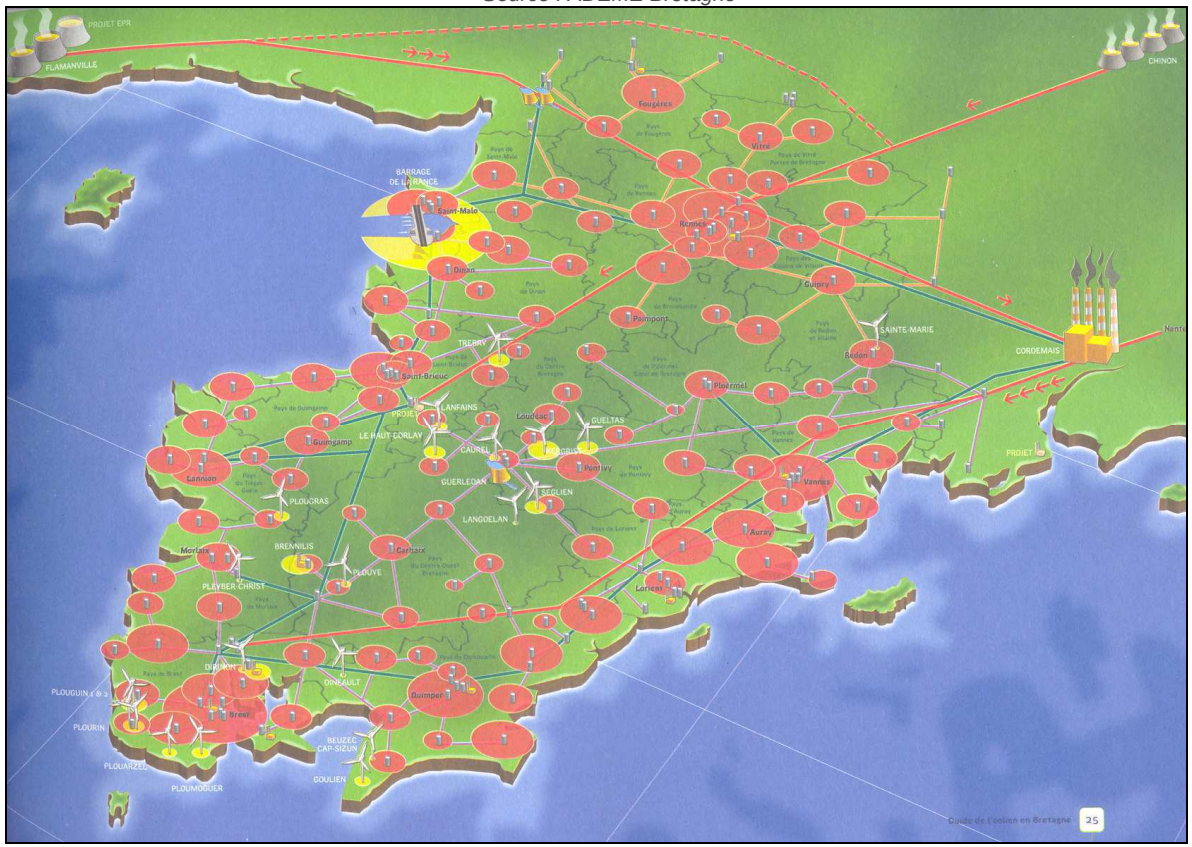

Carte η.34. : L'énergie électrique en Bretagne
Source : ADEME Bretagne

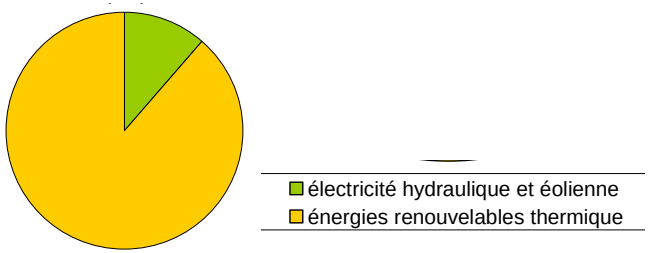

Graphique η.16. : Production d'énergie primaire en 2002
Source : ADEME Bretagne

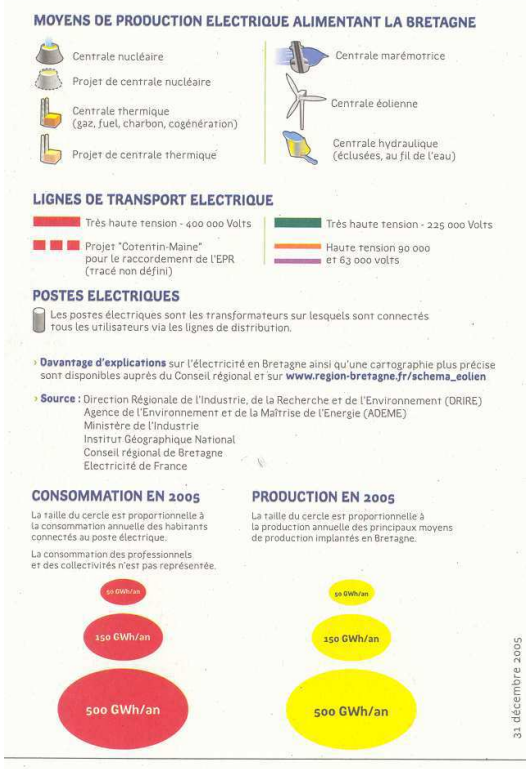

En Bretagne, la production d'énergie est essentiellement **électrique** d'origine **hydraulique**. Depuis quelques années, les **énergies renouvelables** se développent, en particulier dans les domaines de **l'éolien** et du **bois énergie**.

En 2003, la **production** nette d'électricité régionale a été de 966 GWh, soit 830 ktep, ce qui représente **5,2% de la consommation électrique régionale** dont près de 60% de cette production est d'origine hydraulique. La production électrique est de l'ordre de 1 TWh par an, et repose essentiellement sur le barrage marémotrice de la **Rance** (240 MW, 0,5 TWh en 2004) et fournit 55% de l'électricité produite. L'usine hydroélectrique de Guerlédan (Côtes d'Armor) en fournit, quant à elle, 3,2 %. Deux autres usines. De plus, la production se fait également par les turbines à combustion à Brennilis et Dirinon (490 MW, 0,07 TWh en 2004) et des usines de cogénérations (0,2 TWh en 2004).. Tous ces sites produisent 534 GWh, auxquels il faut rajouter 352 GWh produits par cogénération, hydraulique ou éolien et les autres énergies renouvelables.

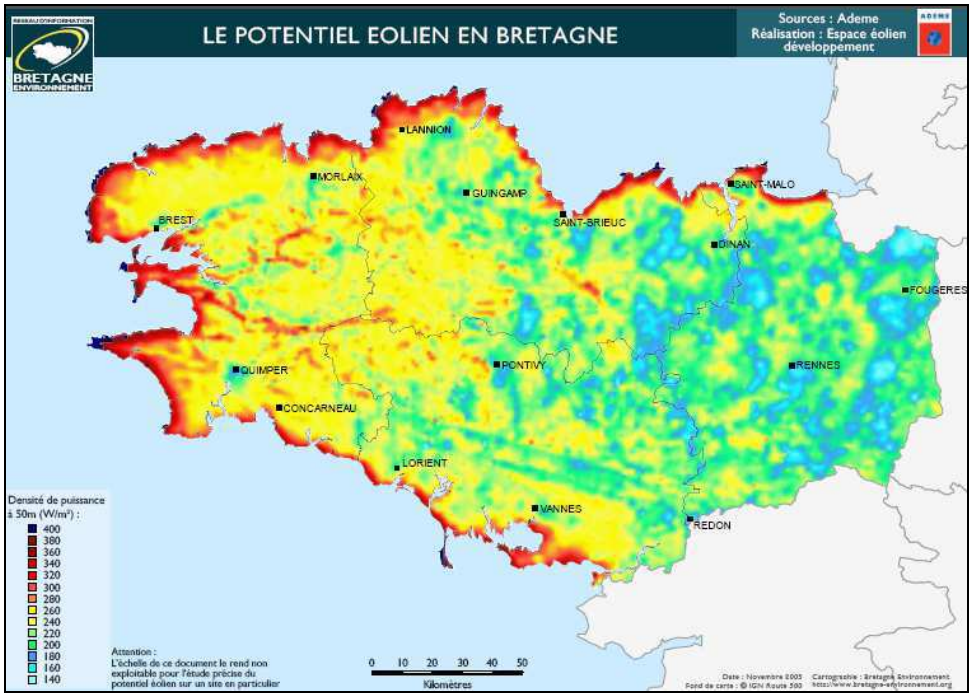

Carte η.36. : Potentiel éolien en Bretagne

Source : ADEME Bretagne

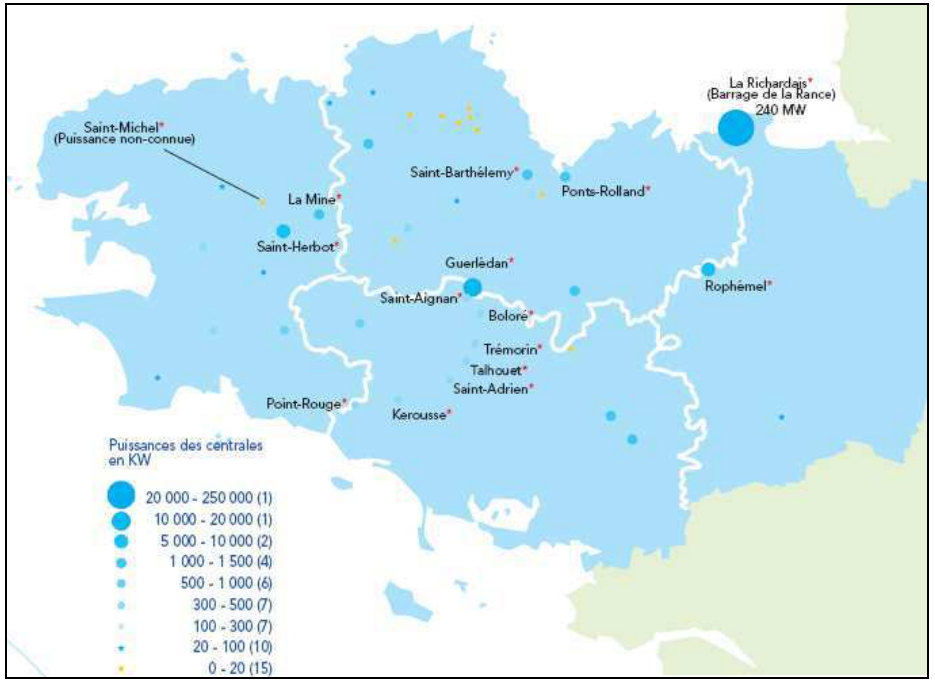

Carte η.35. : Puissance produites par les centrales bretonnes

Source : ADEME Bretagne

La Bretagne possède un **potentiel éolien fort**, plus particulièrement dans le Finistère. Dans un contexte favorable au développement des énergies renouvelables, la région s'est dotée, ces dernières années, de plusieurs parcs éoliens (cinq dans le Finistère et un dans les Côtes d'Armor) produisant 32 MW, soit 3 % de l'électricité en Bretagne. Le Schéma régional éolien, opérationnel en 2005, a pour objectif d'atteindre une production de 1000 MW à l'horizon 2010.

D'autres sources d'énergies telles que, le **solaire thermique**, le **bois** énergie, la **cogénération** sont également émergents. Le nombre de chauffe-eau solaires individuels et collectifs augmente avec 238 unités installées en 2003 soit, 60 % de plus qu'en 2002.

Le plan Bois Energie a permis l'installation de 53 chaufferies à la fois dans les collectivités (20 installations), l'industrie du bois et autres secteurs, ce qui représente une puissance de plus de 55 MW et près de 50 000 tonnes de bois consommé par an. Un tiers des ménages bretons se chauffent totalement ou partiellement au bois. Malgré un faible taux de boisement, la consommation annuelle de bois de chauffage en Bretagne pour les ménages est relativement élevée.

Elle est estimée à 2,8 millions de stères, soit environ 930 000 tonnes de bois sec par an ou l'équivalent de 300 ktep. Enfin, la valorisation énergétique des déchets, ou cogénération, est réalisée par 7 usines d'incinération qui produisent 19 % de la production électrique régionale.

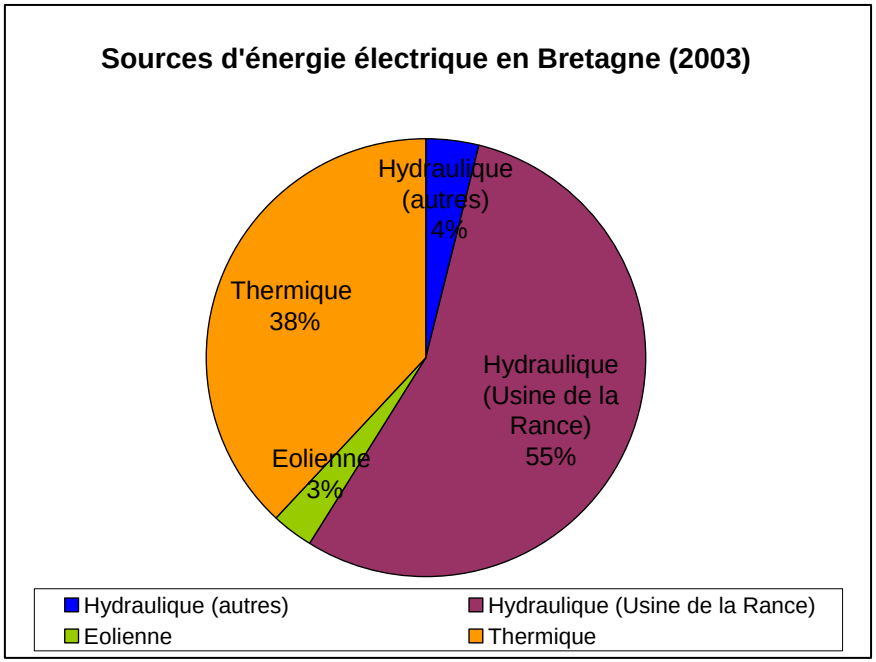

Graphique η.17. : Source d'énergie électrique en Bretagne
Source : ADEME Bretagne

La Bretagne doit donc largement faire appel à la **solidarité interrégionale** par le réseau **d'interconnexion**. Le maillage actuel des lignes à haute tension lui confère une position en bout de ligne. En effet, le déséquilibre entre l'offre et la demande conduit à l'importation de gaz et l'électricité, en particulier sur 2 artères longeant les côtes Bretagne au nord et au sud. Cela induit notamment une fragilité, avec des délestages en hiver et des risques d'effondrement du réseau électrique De plus, les produits pétroliers sont importés par voie terrestre (27 % pipeline, 25 % routier, 2 % ferroviaire) et maritime (46 % à Brest, Lorient,). Les dépôts d'hydrocarbures, dont certains sont considérés comme «stratégiques», entraînent des contraintes en matière de sécurité industrielle et d'urbanisation.

Un rapport au parlement sur la Programmation Pluriannuelle des Investissements de production électrique classe la Bretagne parmi les 3 zones métropolitaines continentales dont l'alimentation est potentiellement fragile du fait de l'évolution démographique positive qui accroît la demande. Le bilan prévisionnel du Réseau de Transports d'Electricité indique que le développement des capacités de production de pointe localisées en Bretagne sera indispensable à l'horizon de 2010 pour couvrir les besoins de consommation aux heures de pointe.

Alors que la production d'énergie sur le territoire couvre moins de 5 % des besoins, la croissance des besoins en énergie, liée à celle de la démographie et au développement des activités, vient aggraver la dépendance énergétique régionale et conduit à rechercher une meilleure maîtrise de la demande et une plus grande valorisation des ressources naturelles. Ce sont des **impératifs** en Bretagne où, plus que partout ailleurs en France métropolitaine, ces actions procurent un bénéfice immédiat en soulageant le réseau de transport d'électricité.

V. LES ENERGIES RENOUVELABLES

L'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont deux priorités nationales et deux missions essentielles de l'ADEME. En effet, dans un contexte de prix très fluctuants, l'efficacité de la politique de maîtrise de l'énergie requiert un effort soutenu et durable, afin de contribuer à réduire la dépendance énergétique, l'émission de polluants atmosphériques et les risques technologiques, ainsi qu'à lutter contre le changement climatique.

Les énergies renouvelables, quant à elles, représentent un des éléments qui permettront de satisfaire les engagements de réduction de gaz à effet de serre, elles offriront également, à moyen terme, des alternatives stratégiques précieuses dans les choix énergétiques, elles sont aussi un facteur de développement économique local.

En Bretagne, la production d'énergies renouvelables reste encore assez **faible**, mais elle **progresse** chaque année dans les domaines de l'éolien et du bois énergie (15% de la production d'électricité de la Bretagne). Cette progression se fait grâce aux ressources importantes pour le développement des énergies renouvelables : deuxième région française pour son potentiel éolien, une production importante de biomasse (bois et matières issues de l'agriculture) ainsi qu'un potentiel unique en France pour le développement d'énergies marines. La Bretagne se doit de valoriser ces ressources en développant les compétences, en accompagnant les projets et en organisant les filières d'approvisionnement.

Les énergies renouvelables sont sources d'emplois essentiellement locaux, de richesse économique nouvelle, dans une logique d'innovation et de recherche et développement.

A. L'éolien

La production d'électricité à partir d'énergie éolienne a connu ces dernières années un **développement important** en Europe. En France, cette source d'électricité est assez mal connue. Toutefois, parce qu'elle participe à la lutte contre le changement climatique l'énergie éolienne est devenue une priorité au plan national. Cette forme de production d'électricité permet de réduire notre dépendance énergétique, d'épargner des ressources épuisables et de créer de l'activité économique locale et de l'emploi.

La Bretagne est le deuxième potentiel éolien régional après la région Languedoc Roussillon : 130 MW sont installés à mi-2006 (à comparer aux 27 MW en projet en 2000). Cette région dispose donc de conditions favorables pour développer l'énergie éolienne.

Toutes les échelles (nationale, régionale et départementale) jouent un rôle dans le développement de l'énergie éolienne. La France met en place des mesures favorables au développement de l'éolien. La Région, quant à elle, agit dans la volonté de préserver la qualité de l'environnement et d'éviter le saupoudrage d'opérations. Le Département élabore des guides et constitue un outil d'aide à la décision.

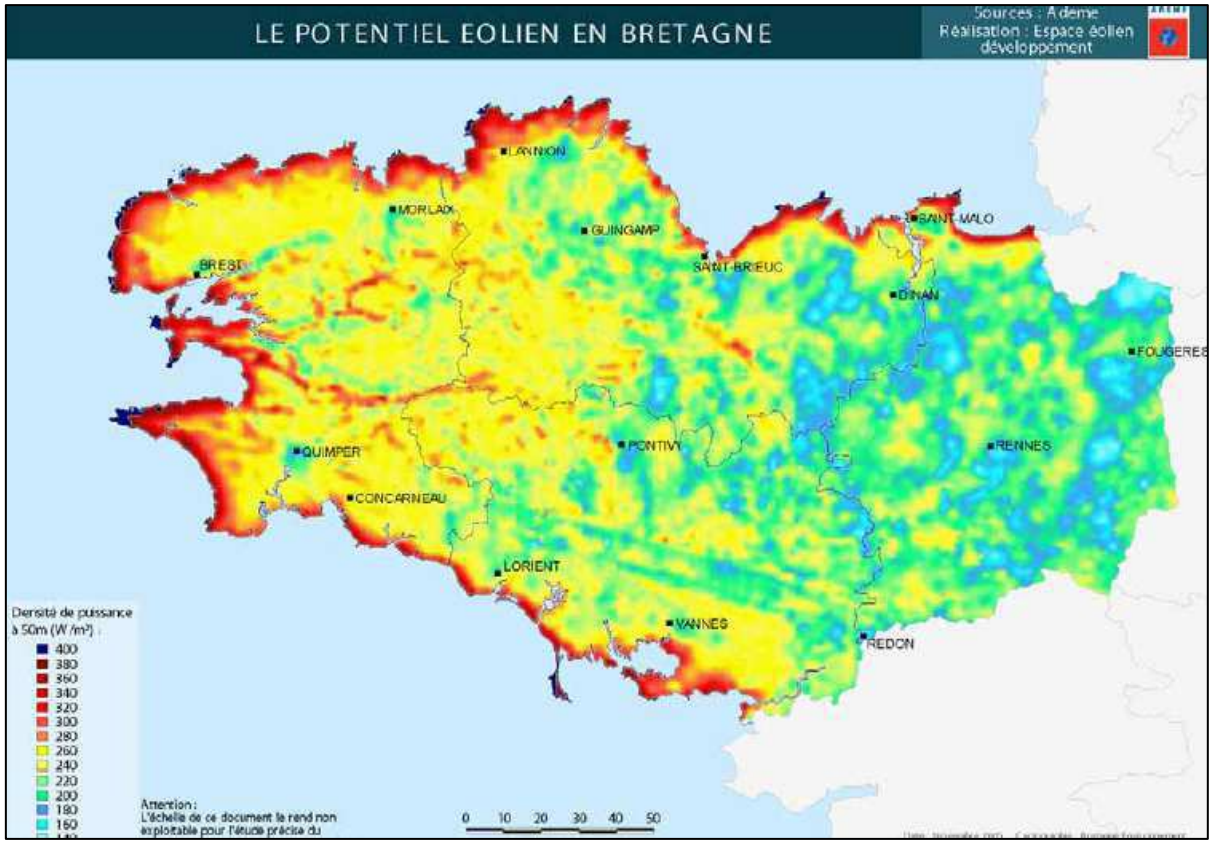

Carte η.37. : Potentiel éolien en Bretagne
Source : ADEME Bretagne

Au niveau plus local, les communes, les porteurs de projet et les collectivités jouent également un rôle important, notamment pour la mise en place d'actions.

Au niveau du Pays du Trégor-Goëlo, en 2004, les actions concernant l'énergie éolienne sont :

- le **Schéma de développement de l'éolien** sur la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo. La démarche est initiée par un groupe d'investisseurs locaux accompagnés par un bureau d'études. Aujourd'hui, 3 sites sont repérés. Une réunion publique va être prochainement lancée
- 6 **permis de construire** déposés au 1er mars 2004
- **Parc éolien de Plougras** en activité depuis juin 2003, produisant 6 MW, ce qui alimente 3000 foyers.

Le territoire du Trégor-Goëlo ne manque par d'opportunités pour développer cette énergie propre. L'objectif européen de 2010 prévoit, pour la Bretagne, une installation de 1 000 à 2 000 MW. Pour le territoire du SCoT, cela correspond à 100 MW installés, ce qui est équivalent à une production de 250 GWh/an.

Cette production permettrait de fournir 20% de l'électricité consommée par le territoire (Exemple : le projet de Pont Melvez prévoit 20 MW installés : potentiel important sur le territoire).

De plus, le Pays est favorable à une intervention publique dans ce domaine. En effet, laisser faire le marché au gré des volontés locales ne semble pas acceptable. L'éolien fait partie d'une diversification indispensable de l'énergie. Mais l'éolien ne fournira qu'une réponse partielle aux besoins puisque l'objectif est d'atteindre 8% de la consommation bretonne, car les éoliennes ne fonctionnent pas à certaines périodes. Par ailleurs, sans lancer à l'avance le débat sur le plan énergie, il ne faut pas ignorer le contexte actuel de la privatisation de Gaz de France (GDF), ce qui pose qui pose un problème dans la sécurité de la filière énergétique, aussi bien en ce qui concerne l'approvisionnement que les conditions de production et l'accès pour tous à l'énergie.

Cependant, le territoire du SCoT comporte un certain nombre de sites protégés et sensibles qui rendent ainsi les disponibilités foncières pour l'implantation de parc éolien relativement faibles finalement. Les **contraintes d'implantation** sont exposées dans le Guide départemental sur les éoliennes des Côtes d'Armor à travers deux cartes : territoires incompatibles dans lesquels aucun parc éolien ne doit être implanté et territoires sensibles dans lesquels un parc éolien est susceptible d'avoir un impact environnemental fort, nécessitant une attention toute particulière dans l'instruction du dossier.

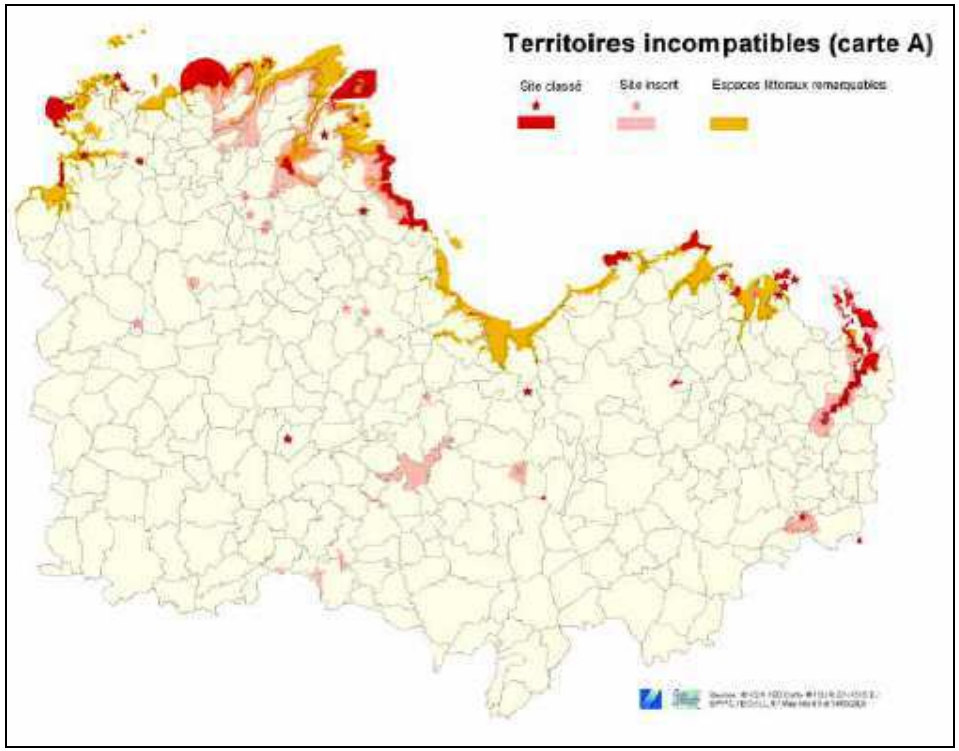

Carte η.38. : Territoires incompatibles à l'implantation de parc éolien
Source : DDE 22

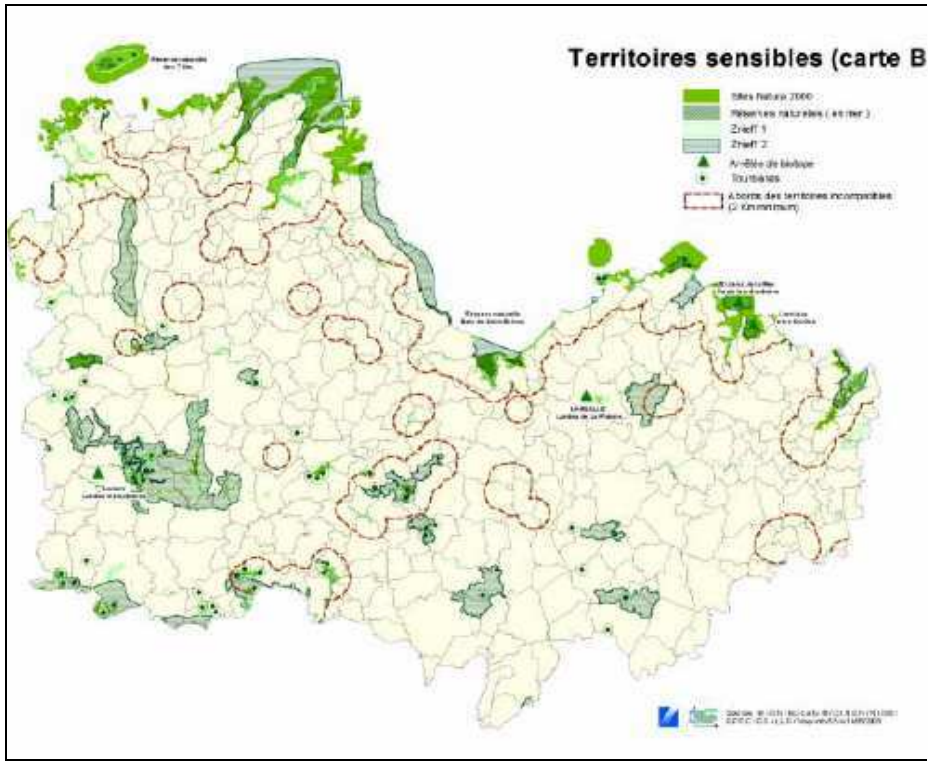

Carte η.39. : Territoires sensibles à une implantation de parc éolien
Source : DDE 22

Le guide départemental sur les éoliennes rédigé en juillet 2003 précise les éléments à prendre en compte lors de projet de parc éolien : les critères de choix du site, les prises en compte des impacts, la concertation et l'information, ainsi que les modalités de montages des dossiers et le déroulement de la procédure.

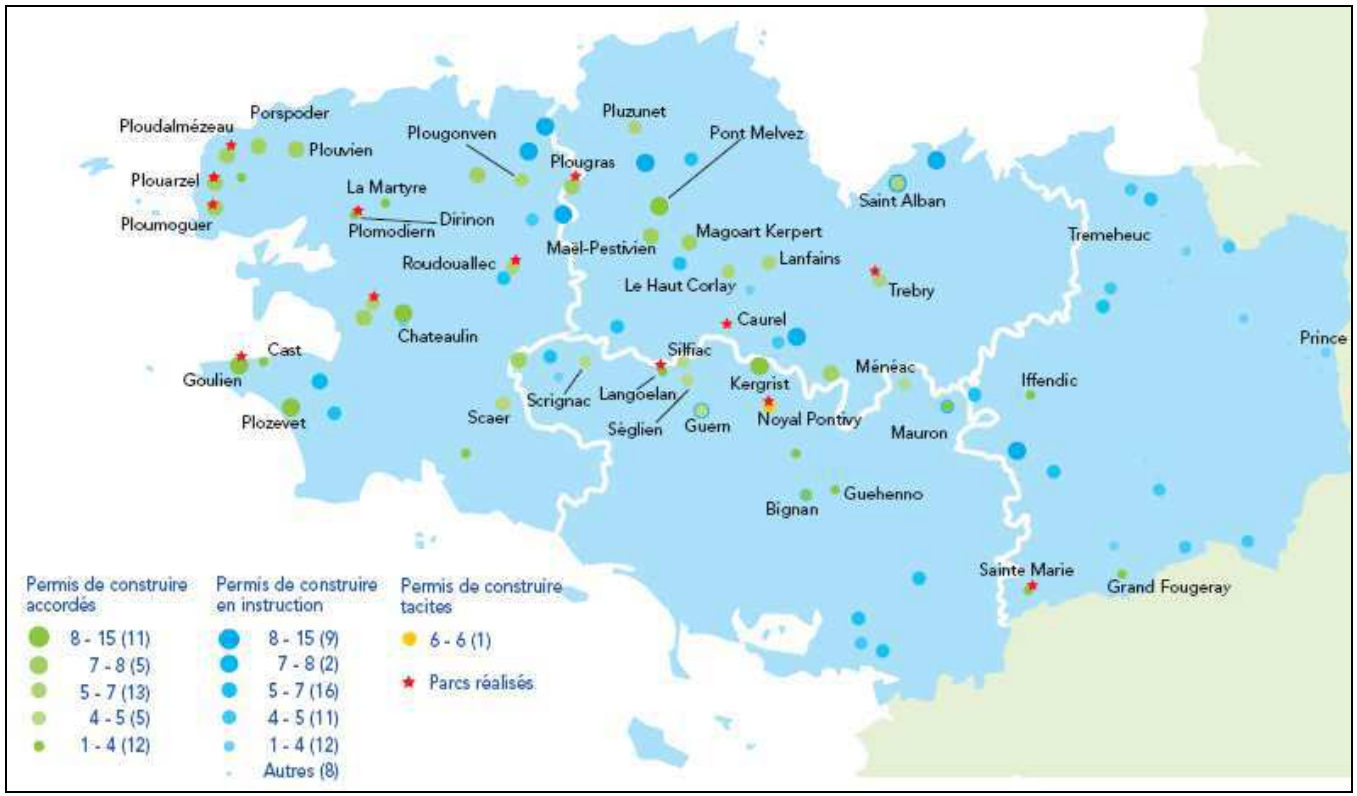

Carte η.40. : Lieux d'implantation actuels, en projet ou potentiels de parcs éoliens en Bretagne (juillet 2003)

Source : ADEME BRetagne

Dans la Région, aujourd'hui, seulement 6 parcs d'éoliennes sont installés dont 1 dans les Côtes d'Armor. 4 autres projets devraient voir le jour prochainement sur le département, mais aucun de ces projets n'est prévu sur le territoire.

Parallèlement, de nombreuses communes sont démarchées par des opérateurs privés pour trouver des sites susceptibles d'accueillir des champs éoliens. Mais les projets sont souvent bloqués par l'aspect paysager, l'opinion publique peu favorable à l'implantation de ces parcs (impact visuel et sonore), mais surtout par les nombreuses réglementations liées à la protection de l'environnement.

Ainsi, le potentiel éolien est à relativiser, puisque face à ces multiples réglementations, des études sur le territoire de la CCPG, que l'on peut étendre au reste du territoire SCoT, montre que moins de **5% du territoire pourrait présenter un parc éolien**.

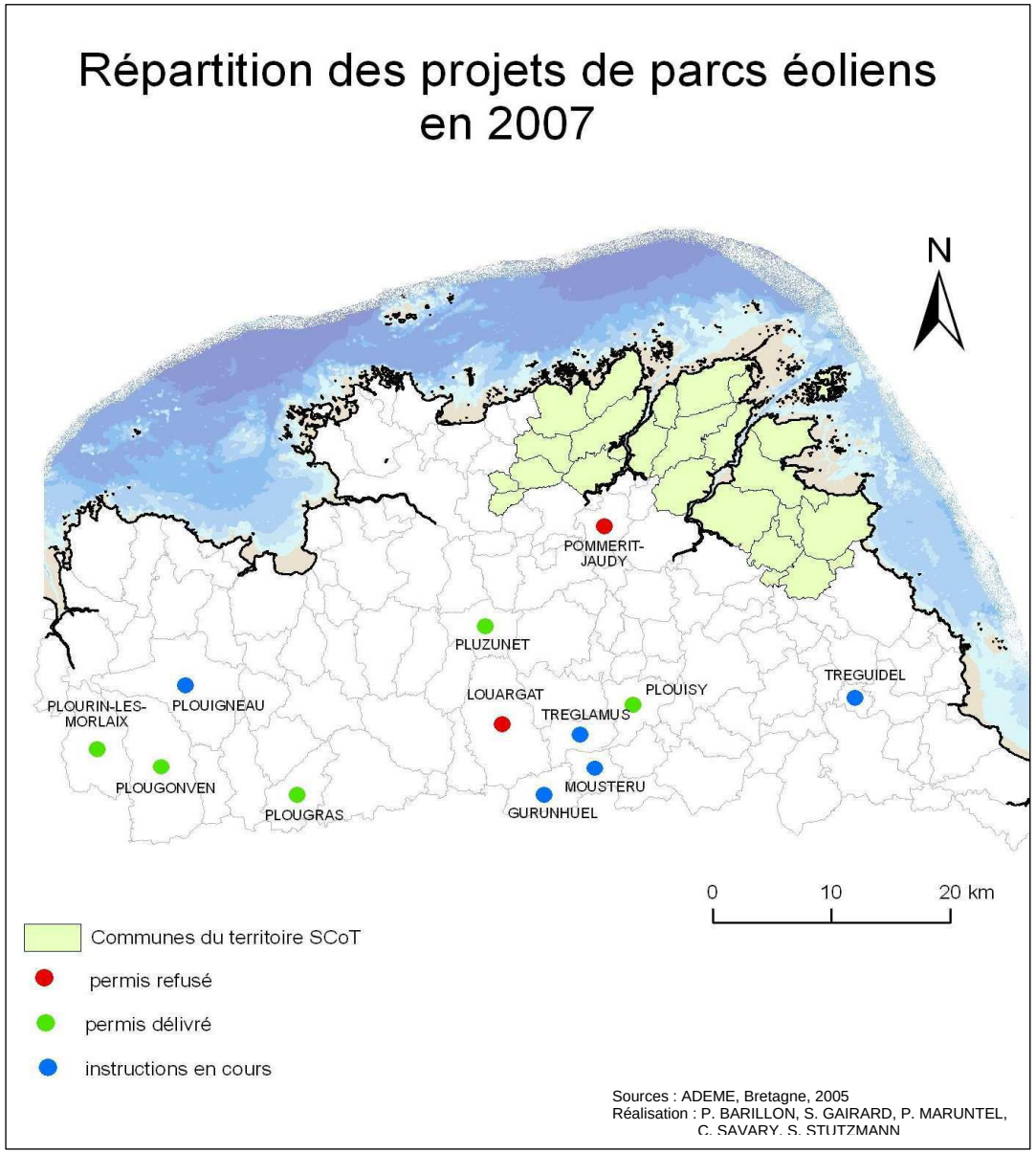

La carte η.41. montre les projets éoliens en 2006 sur un territoire plus large que le territoire du SCoT. On remarque qu'aucun projet n'est prévu sur le territoire étudié. Par contre, au niveau du département des Côtes d'Armor, on dénombre12 instructions en cours, 21 permis délivrés et 7 permis refusés.

On pourrait penser au développement de sites off-shore. Mais cela semble difficilement envisageable avec les activités de pêche côtière.

La carte η.42. (page suivante) nous montre, en bleu, les sites potentiels pour l'implantation de parc éoliens offshore.

En plus d'être une énergie propre, l'énergie éolienne permet de créer des emplois essentiellement dans la fabrication mais également dans l'installation. Les revenus offerts sont intéressants pour les collectivités locales. En effet, les collectivités locales et les EPCI perçoivent en totalité la taxe professionnelle dès lors que chaque éolienne est un établissement et possède les modalités d'imposition

ANNEXE XI : modalités d'imposition

Carte η.41. : Répartition des projets de parcs éoliens en 2007
Source : ADEME Bretagne

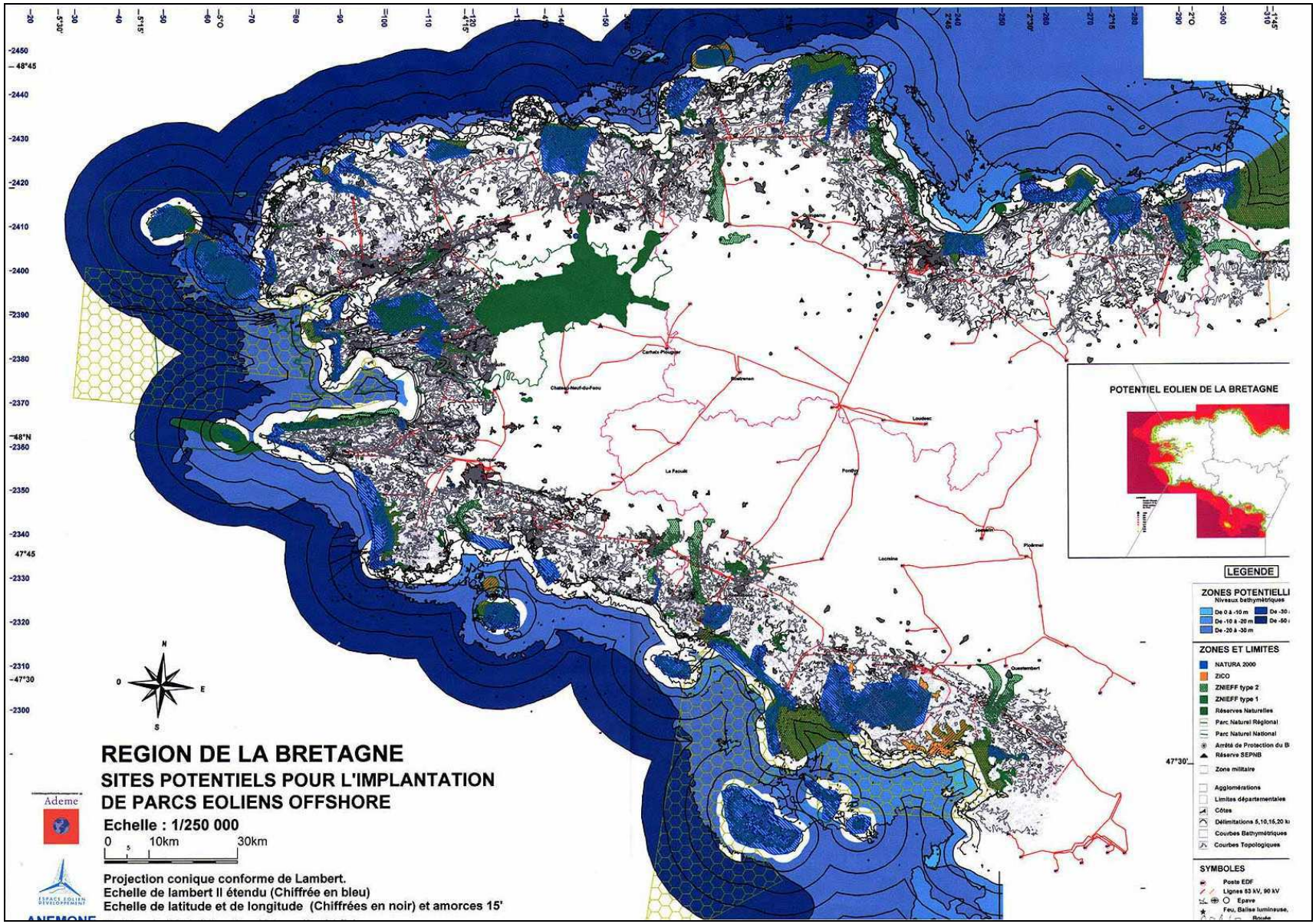

Carte ɳ.42. : Sites potentiels pour l'implantation de parcs éoliens offshore

Source : ADEME Bretagne

B. L'énergie hydraulique

Aucun projet d'énergie hydraulique n'est prévu au niveau de la Région et donc au niveau du territoire SCoT. En revanche, des études sont actuellement en cours dans le Cotentin pour produire de l'électricité à partir de courants marins en immergeant des prototypes d'hydroliennes (ANNEXES IX et X). Pour EDF, la première étape de ce projet est de mesurer le potentiel énergétique de ces courants. Les « éoliennes sous marines » sont attractives pour plusieurs raisons : la production d'électricité est prévisible, puisque les marées peuvent être calculées à l'avance. L'espace nécessaire pour ces installations et l'impact sur l'environnement sont réduits. Si la phase industrielle est encore loin, on peut envisager toutefois, selon les résultats des prototypes, que cette énergie hydraulique pourrait venir compléter, à terme, l'offre énergétique, notamment en bout de ligne comme en Bretagne.

C. L'énergie solaire

Le soleil déploie une énergie qui est la mieux partagée dans le monde. Le flux solaire peut être transformé soit en électricité (énergie photovoltaïque) ou en chaleur, (énergie thermique) pour un usage individuel ou collectif.

L'alimentation en électricité d'un site éloigné du réseau électrique par un câble est une opération coûteuse, lorsque les besoins en énergie sont relativement faibles. Depuis 1995, l'utilisation de générateurs d'électricité autonomes, fonctionnant à partir d'énergies solaires ou éoliennes, est reconnue comme une alternative aux extensions de réseaux. Ainsi, en France, plus de 3 000 sites ont été équipés d'installations autonomes fonctionnant généralement à partir de modules photovoltaïques ;

De 1980 à 1986, la production de chaleur par énergie solaire a connu un **fort développement en Bretagne**. Piscines d'été, eau chaude sanitaire chez le particulier, centrales de vacances ou encore bureaux administratifs. 1985 a marqué une chute du prix du pétrole et un déclin du solaire thermique. Aujourd'hui, on assiste à une reprise sur ce marché des énergies renouvelables.

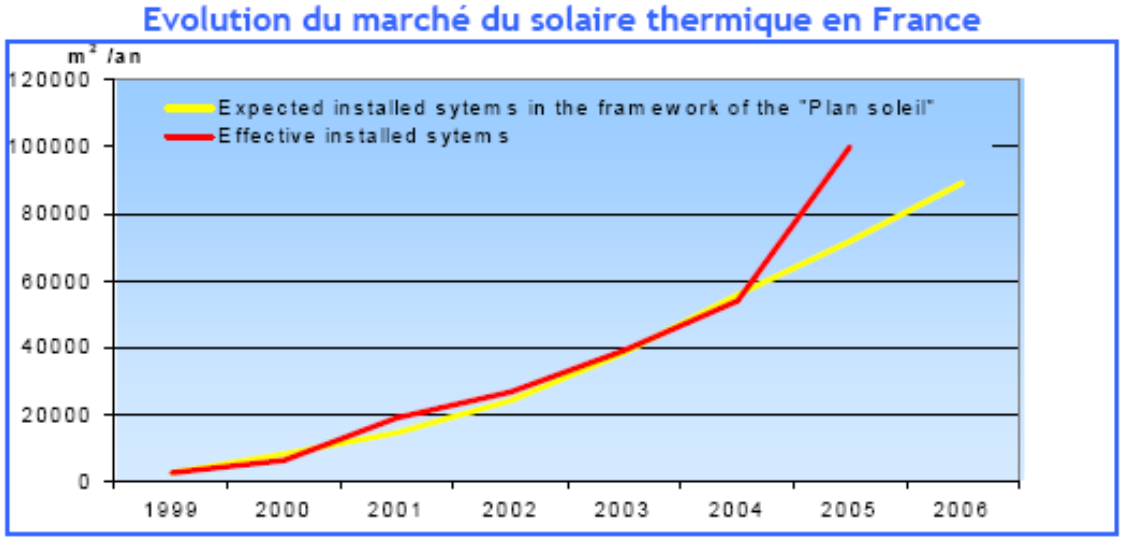

Pour le solaire thermique, depuis 2000, la croissance du marché est de 35% à 40% par an, résultats meilleurs que les objectifs fixés initialement dans le plan Soleil.

L'ADEME Bretagne et le Conseil régional de Bretagne ont mis en place au 1er janvier 2002 un dispositif d'aide à l'installation de chauffe-eau solaire dans le cadre du « Plan Soleil ».

Graphique η.18. : Evolution du marché du solaire thermique en France
Source : ADEME Bretagne

8 installations de chauffe-eau solaire pour particulier sont dénombrées sur le Pays de Saint-Brieuc : 2 installations sur Ploeuc-sur-Lié, 3 sur Saint-Brieuc et 1 sur les communes de Le Foeil, Hillion et Fréhel, de faible surface (données ADEME août 2004).

En ce qui concerne cette énergie, 2 programmes aident les collectivités à la développer :

- le **contrat ATEnEE** (Actions Territoriales pour l 'Environnement et l 'Efficacité Energétique) par l'Etat, la DATAR (DIACT), ADEME. L'objectif de ce contrat est de mobiliser et accompagner les territoires dans l'élaboration de leurs politiques environnementales et énergétiques
- **programme EDEA** (Energie DEchet Air) par l'ADEME et la Région. Ce programme permet d'aider financièrement les particuliers.

De manière plus locale, les particuliers peuvent aider personnellement à développer cette énergie en s'équipant de systèmes solaires combinés, de chauffe-eau solaire (individuel ou collectif) ou de micro-centrales photovoltaïques.

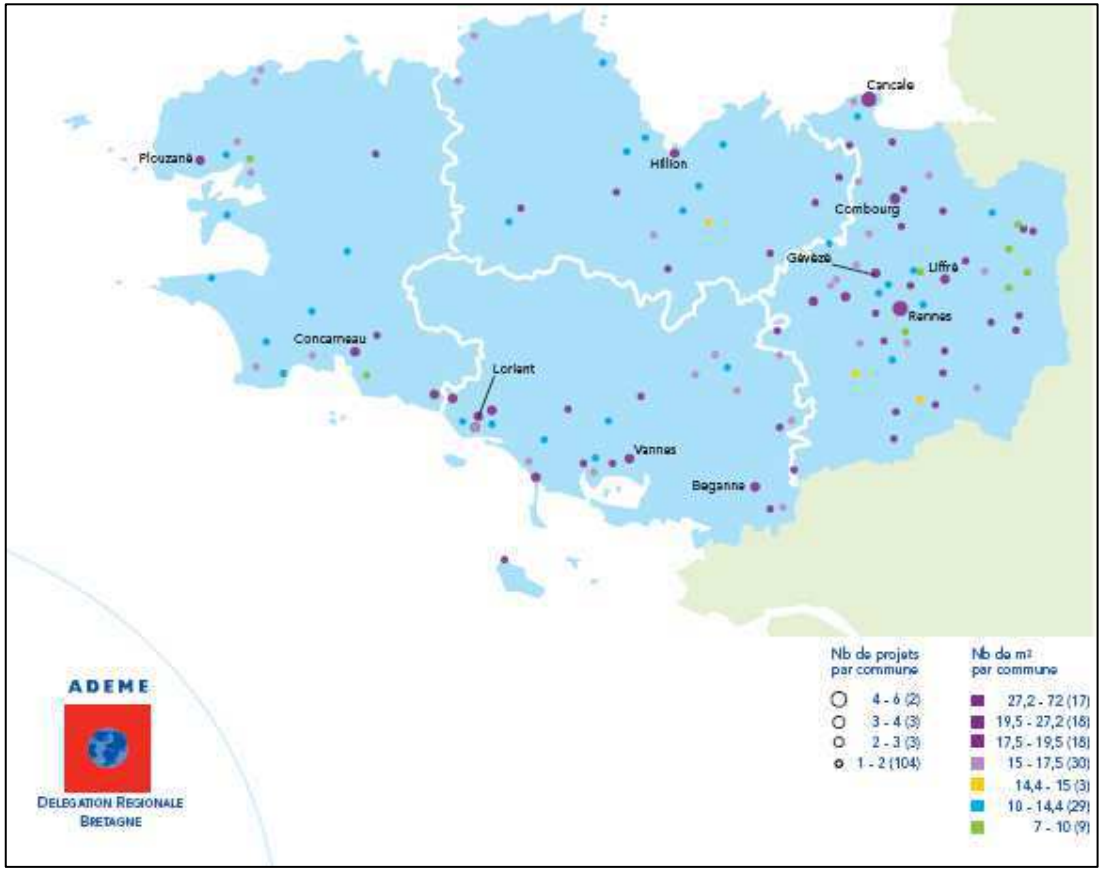

Carte η.43. : Les systèmes solaires combinés en Bretagne, de 2001 à 2005
Source : ADEME Bretagne

En ce qui concerne les systèmes solaires combinés, le territoire SCoT ne dispose d'aucune maison ou ensemble avec cette installation. Deux installations ont été recensées entre 2002 et 2005 sur les communes de Plestin-les-Grèves et Lannion.

Le système solaire combiné (SSC) ou Combi solaire, associe chauffage de l'eau sanitaire et chauffage de l'habitat. En plus de réchauffer l'eau sanitaire, le caloporteur transmet sa chaleur au réseau d'eau de chauffage également stockée dans un ballon et toujours par le biais d'un échangeur thermique. C'est ensuite l'eau de chauffage qui circule dans les radiateurs pour réchauffer l'air ambiant.

Là encore, il convient de conserver une chaudière classique pour prendre le relais en cas de besoin.

En France, seul un millier de Systèmes solaires combinés sont installés et sont essentiellement des PSD (Plancher Solaire Direct). Le PSD fonctionne selon le même principe est un Combi Solaire, à la seule différence que le caloporteur passe directement dans un réseau de tubes intégrés au plancher. C'est donc la dalle qui sert de zone de stockage de l'eau réchauffée. Le PSD dispense donc de ballon d'eau de chauffage et de radiateurs. La chaudière traditionnelle reste un complément nécessaire.

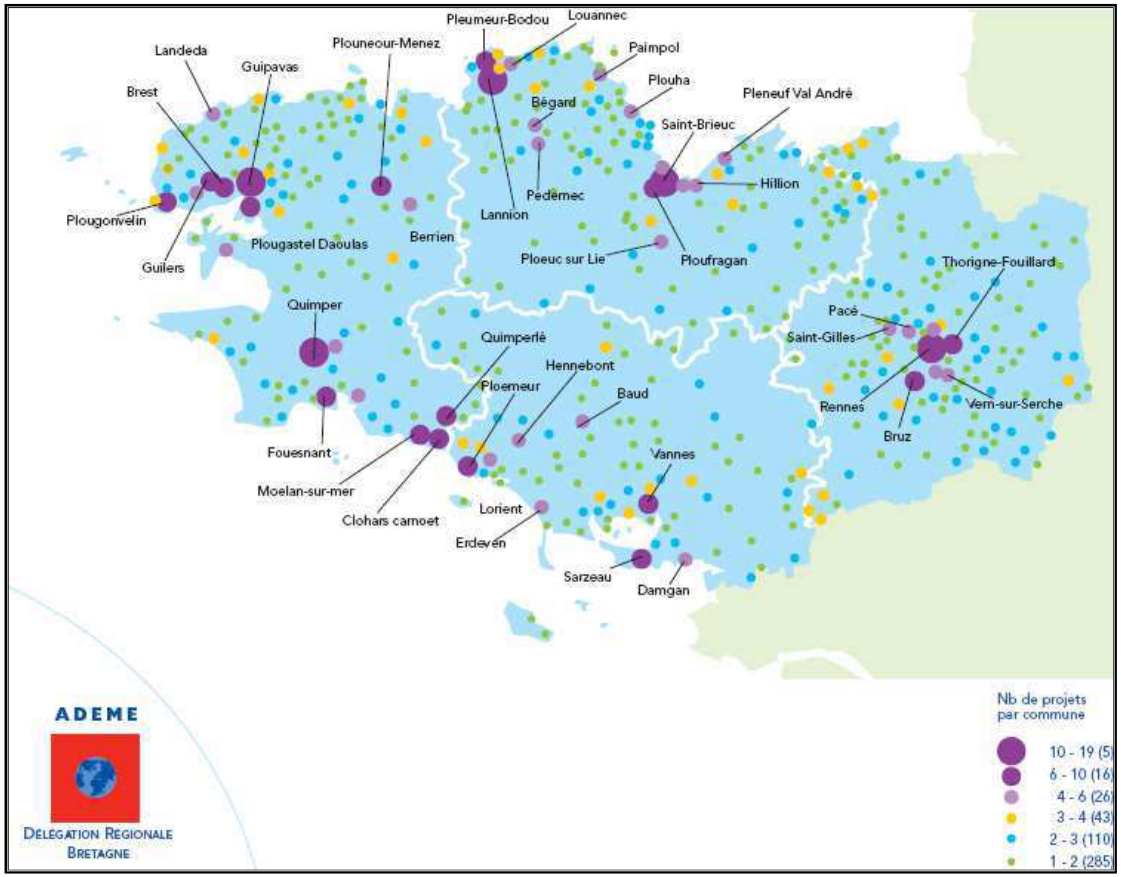

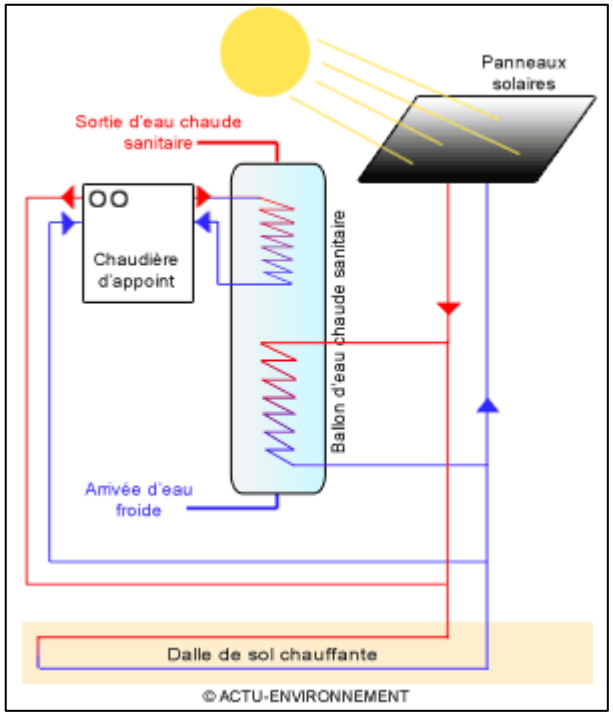

Schéma η.3. : Installation d'un Plancher Solaire direct
Source : ADEME Bretagne

Par contre, les chauffe-eau solaires individuels ont plus nombreux sur le territoire : on en distingue 9 depuis 2002. On peut citer les communes de Paimpol, Ploubazlanec, Lézardrieux, Trédarzec ou Tréguier. En effet, ces systèmes sont plus connus que les précédents.

Carte η.44. : Le chauffe-eau solaire individuel en Bretagne de 2002 à 2005
Source : ADEME Bretagne

Dans le cas **d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI),** le caloporteur transmet sa chaleur à l'eau sanitaire en passant dans un échangeur thermique en forme de spirale. Alors qu'il a cédé sa chaleur, il repart vers les capteurs où il sera de nouveau réchauffé. L'eau chaude sanitaire est stockée dans le ballon auquel on peut adjoindre un dispositif complémentaire (résistance électrique ou deuxième échangeur thermique relié à une chaudière traditionnelle au gaz, au fioul ou au bois) permettant de pallier à un défaut d'ensoleillement. Inversement on peut donc tout à fait installer un CESI en complément d'une installation de chauffage déjà existante !

L'ADEME joue en partie sur ce développement de l'énergie solaire par des aides financières. Toutefois, ce développement n'est pas aussi important que ce que l'on pourrait penser.

Sur le territoire SCoT, des gîtes sur la commune de Penvénan présentent des chauffe-eau solaires collectifs.

Cette démarche est donc faiblement présente sur te territoire et reste donc à développer.

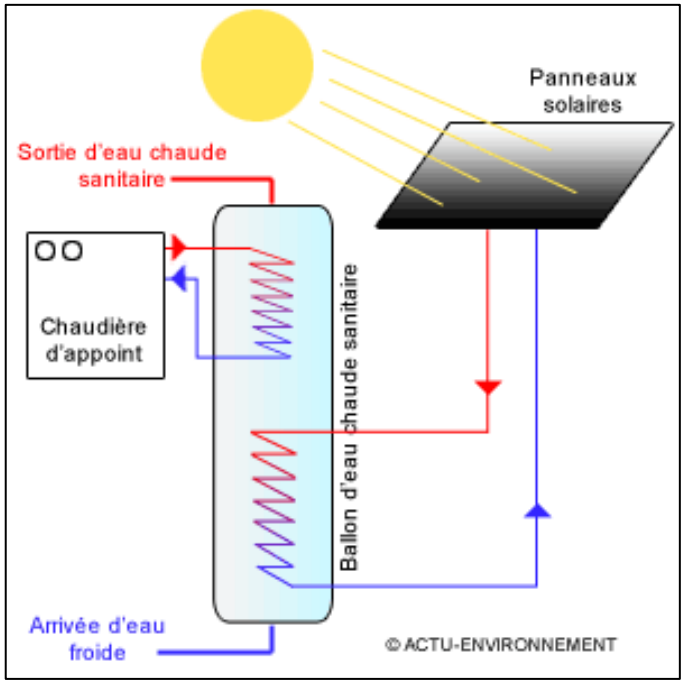

Schéma η.4. : Schéma d'installation d'un Chauffe-Eau-Sanitaire-Individuel
Source : *ADEME Bretagne*

D. Les biocarburants

Les media ont beaucoup parlé des biocarburants. Même si de quelques scientifiques sont assez septiques sur cette énergie en tant que remplaçante du tout pétrole, la vitesse supérieure est enclenchée. En effet, le gouvernement a préparé un plan "biocombustibles", en 2006. Il s'agirait de consacrer 1/3 des espaces de culture et de forêt à la production de biomasse pour la production d'énergie. En forêt, des essences à croissance rapide : saules, séquoia, eucalyptus seraient exploitées avec des rotations réduites à dix ans, voire cinq. Dans les champs, les plantes à haut rendement énergétique (triticale, sorgho…) seraient favorisées. Foin de l'huile brute végétale et du bois bûche, filières marginales sans avenir, selon le délégué interministériel chargé du dossier.

Suite à cela, de nombreuses associations ont réagi, comme France Nature Environnement : "le premier gisement d'énergie à mobiliser est celui des économies et de la sobriété énergétique. La valorisation de la biomasse n'a de sens que dans le cadre de filières courtes et décentralisées qui sont à l'opposé des "champs de biomasse" et des kilomètres carrés de maïs intensif, de miscanthus, de saule et de forêts intensivement récoltées. […] La satisfaction des besoins énergétiques du futur doit-elle (peut-elle) passer par l'éradication de toute la nature non "productive"?". Des questions se posent sur l'impact écologique, le bilan énergétique, le bilan carbone et le coût de ce plan.

Ce plan fait le bonheur du lobby des grandes cultures. Le secteur de l'élevage pourrait en faire les frais ; les zones d'élevage risquent de subir la concurrence de la forêt en zone de montagne et celle des grandes cultures en zone intermédiaire. La mise en culture de prairies et de pâturages sera lourde de conséquences sur la biodiversité et les sols.

Mais au niveau du territoire SCoT, **aucune action** n'est à ce jour développé dans ce domaine et notamment au niveau du réseau de transport (Tibus), qui

représentent une consommation énergétique importante.

Pourtant, des solutions de biocarburants pourraient être étudiées en lien avec l'agriculture, susceptibles de proposer une quantité importante de matières premières, d'autant plus que l'agriculture, comme nous l'avons vu précédemment, est très importante sur le territoire.

E. La méthanisation à la ferme

La méthanisation à la ferme est quasiment inexistante en France contrairement à nos voisines comme l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche ou la Suisse, où elle est plus répandue du fait de sa liaison à un prix de rachat plus important de l'électricité produite à partir de biogaz. En France, une seule unité de méthanisation à la ferme est opérationnelle. Elle se trouve dans le département de Meurthe et Moselle.

La méthanisation est un procédé biologique de transformation de la matière organique en biogaz, par l'action de bactéries que l'on retrouve à l'état naturel (intestin, vas, fumier…). Ces bactéries permettent la digestion anaérobie d'aliments.

Le procédé se déroule en plusieurs étapes, avec des bactéries adaptées à chaque étape, exactement comme pour la digestion des aliments :

- l'hydrolyse, qui transforme les molécules complexes (cellulose, lipides, protéines…) en molécules plus simples (acides gras…)
- l'acidogénèse, qui transforme ces acides en acide acétique, en gaz carbonique et en hydrogène
- la méthanogénèse, qui transforme l'acide acétique en méthane et gaz carbonique, et le gaz carbonique et l'hydrogène en méthane.

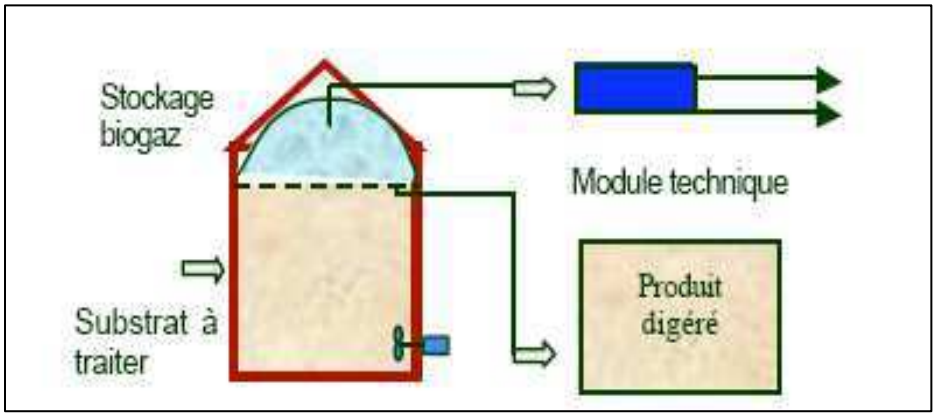

Schéma η.5. : Méthanerie
Source : ADEME Bretagne

Le développement des bioénergies dans une région doit être adaptée au contexte local, agricole et environnemental. La problématique de la gestion des déchets organiques, de la qualité de l'eau, du caractère intensif de son agriculture, de l'importance du secteur d'activité de transformation agro-alimentaire et le poids relatif des industries du bois sont des critères à prendre en compte. Cette énergie propre dispose donc d'un fort potentiel tant sur la région Bretagne que sur le département Côtes d'Armor et sur le territoire du SCoT, territoire agricole.

Le savoir faire et la qualité des entreprises bretonnes susceptibles de se mobiliser sur le créneau des bioénergies, leur volonté de diversifier leurs activités en sont d'autres.

En tenant compte du contexte local, le choix des filières résulte donc d'un choix politique et financier autour de la question suivante : quel moyen se donne-t-on pour le développement de ces filières, pour compenser l'écart des prix avec les énergies fossiles ?

L'ADEME s'efforce de favoriser le développement du traitement par méthanisation des déchets organiques d'origine agricole (lisier) et/ou de collectivités (boues de STEP, déchets verts) et/ou agroindustrielle (boues de STEP, graisse, sous-produit de fabrication). Il n'y a pas à proprement parler de contraintes techniques particulières pour le développement des bioénergies sur le territoire comme ailleurs. Cependant, son développement est freiné :

- par les conditions de reprise tarifaire de l'énergie produite, qui la rendent peu compétitive, la mise en place de filière,
- par le fait que la méthanisation traite globalement peu l'azote.

Les deux cibles développées jusqu'à présent sont celles des installations en site propre en industries agro-alimentaires ou en méthanisation combinée ou co-méthanisation associant sur un même site plusieurs déchets organiques en mélange.

Peu de site existe actuellement en Bretagne : on compte seulement 2 installations :

- la station d'épuration de la ville de Saint-Brieuc (traitement des boues)
- la station d'épuration de la ville de Quimper (traitement des boues)

Des projets existent sur la région (5), dont 1 sur le département des Côtes d'Armor, hors territoire SCoT, sur la commune de Saint-Gilles-du-Méné pour le traitement de 70 0000 tonnes de déchets organiques dont 35 000 tonnes de lisier par an associées à d'autres déchets organiques de l'industrie agro-alimentaire en mélange.

Dans le Pays du Trégor-Goëlo, on note la présence de l'usine d'incinération des ordures ménagères à Pluzunet, hors territoire SCoT. Le Contrat de Pays du Trégor-Goëlo 2006-2012 a une de ces objectifs en rapport avec cette usine : valoriser l'énergie fatale (non valorisable via le réseau EDF) fournie par l'incinération des ordures ménagères de l'usine du SMITRED pour un projet de développement local. Cette énergie est valorisée en hiver pour le chauffage de serres, mais est perdue pendant la période estivale.

De manière générale, la **filière biomasse est très peu exploitée** sur le territoire malgré le fort potentiel.

F. La filière bois

Grâce au **Programme Bois Energie Bretagne 2000-2006**, relayé par le Conseil Général sur le département, la filière Bois est relativement bien organisée sur la région, même si elle est peu représentée.

Les expériences réussies de développement organisé du chauffage collectif au bois en Europe (Autriche, Allemagne, Danemark…) et en France (Franche Comté, Bourgogne, Rhône Alpes…) ont toujours été le fruit de la convergence de volontés collectives exprimées en France au travers les actions de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et de celles, fortement affirmées, des élus locaux.

C'est pourquoi, en 1994, le ministère de l'Industrie décidait de promouvoir une politique en faveur du bois énergie en lançant un appel d'offre national visant à concentrer ses moyens financiers sur quelques régions pilotes particulièrement motivées.

Au terme d'un dossier préparé par l'ADEME, associée aux professionnels du bois et défendu par le Conseil Régional Bretagne, la Région Bretagne était finalement l'une des 13 régions pilotes retenues par le ministère de l'Industrie pour le financement d'un programme permettant de développer de chauffage collectif au bois. La réalisation du programme bois énergie de 1995 à 1999 a permis de tester le marché potentiel des chaufferies bois en Bretagne tout en étudiant les capacités de mobilisation des différentes ressources en bois.

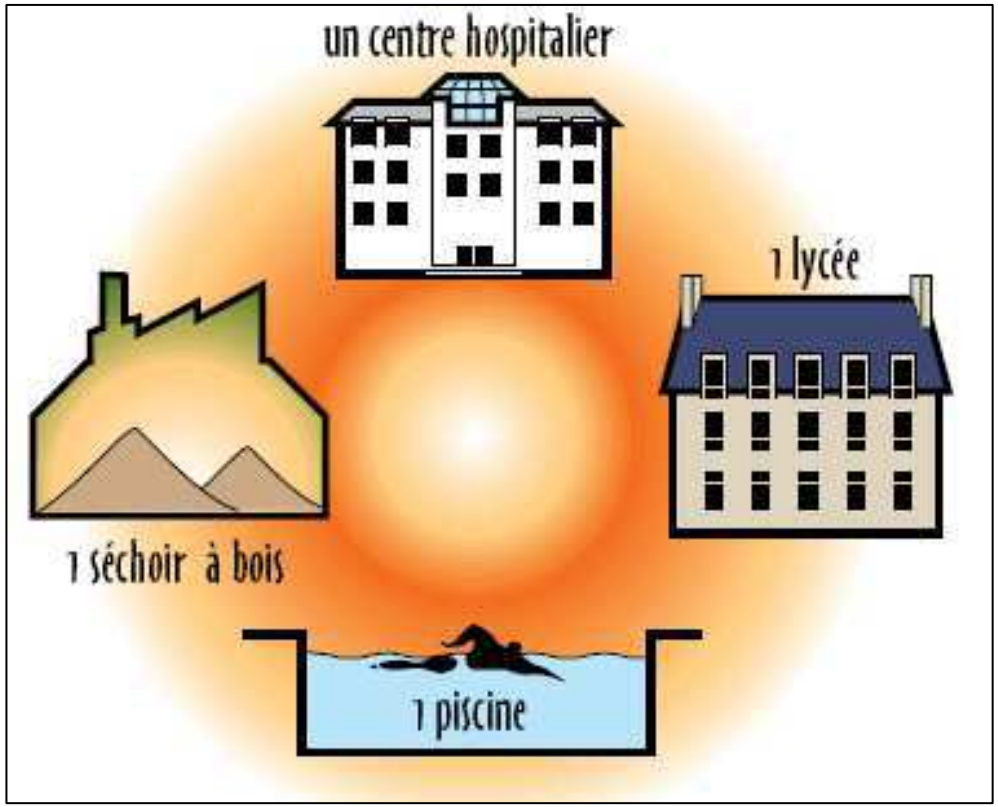

Schéma η.6. : Etablissements potentiels pour chaudière à bois
Source : ADEME Bretagne

Aux vues du succès de ce programme, les partenaires engagés ont décidé de reconduire l'opération pour la période 2000- 2006. Pour cette nouvelle période il a été décidé de faire porter le programme exclusivement sur les connexes, sous-produits forestiers, déchets de bois et sur la réalisation de chaufferies bois à usage collectif ou industriel.

Deux objectifs principaux ont été retenus et doivent être atteints à l'échéance finale du programme :

- structurer et organiser l'offre en bois-énergie
- réaliser des chaufferies bois à alimentation automatique.

Le programme de réalisation de chaufferies bois en Bretagne est ambitieux et réaliste. L'objectif est fixé à 20 MW sur 7 ans, soit 700 kW par an et par département. Cela revient à doubler la puissance bois-énergie installée aujourd'hui dans l'habitat collectif et le tertiaire. Les cibles prioritaires pour la réalisation de chaufferies bois sont de trois ordres :

- les chaufferies importantes (500 kW et plusieurs MW) : hôpitaux, maisons de retraite, établissements d'enseignement, piscine, réseaux de chaleur urbain, serres maraîchères,…
- les petites chaufferies bois en milieu rural : chaufferie bois communale et centralisée desservant à travers un mini réseau de chaleur plusieurs établissements communaux tels qu'une école, une mairie, un foyer logement, lotissement,…
- les chaufferies bois en industries du bois permettant aux industriels d'auto consommer tout ou partie de leurs connexes de bois...

De plus, la filière bois est soutenue par une association, **l'association AILE** (Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'environnement). Cette association constitue un appui technique à la mise en place de projets sur le territoire du Pays et donc sur le territoire SCoT.

En plus du programme Bois Energie Bretagne et de l'association AILE, il existe des **acteurs plus locaux**, comme le Conseil Général, l'AFIP (Association de Formation et d'Information Pour le développement d'initiatives rurales), les agriculteurs, les paysagistes, les architectes, les élus locaux, les particuliers, l'association de la Vallée du Léguer ou l'association "Trégor Bois Energie". Cette dernière soutient soutenir la constitution d'une filière bois-énergie locale,

préserver le bocage tout en produisant de l'énergie. Pour cela, elle réalise un diagnostic de l'existant puis réalise des plan de gestion du bocage chez les agriculteurs.

Au niveau du Pays du Trégor-Goëlo, on peut noter différentes actions qui ont été réalisées :

- 5 **chaufferies à bois** sur le territoire (3,6 Mw installés, 3 200 tonnes de bois par an)
  - mairie de Belle Isle en Terre, hôpital de Lannion, groupe scolaire de Plounévez-Moëdec. L'approvisionnement se fait auprès de la filière industrielle Société SBE à Ploumagoar
  - grange (séchage du foin) et maison d'un agriculteur, Ploubezre : approvisionnement avec le bois d'entretien des haies
- **projets** de chaufferies en cours : Plouaret, Cavan …
- **analyse macro paysagère** afin de définir des zones prioritaires en matière d'aménagement et proposer des plans de gestion. Ceci a été fait sur la Communauté de Communes de Lanvollon-Plouha et est en cours au niveau du Lannion Trégor, Belle Isle en Terre, Beg Ar C'hra et Centre Trégor. On peut noter également une analyse paysagère qui a été faite sur la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo lors du Schéma Intercommunal de Développement éolien.
- **plan de gestion du bocage**, Conseil Général afin d'entretenir et de reconstituer le bocage. Après un inventaire du réseau bocager, un contrat de 5 ans est passé entre le Conseil Général et les agriculteurs par l'intermédiaire d'un comité de Bassin Versant (entretien, élagage, conseils pour la reconstitution). 2 plans de gestion du bocage ont été signés avec le comité de Bassin Versant du Léguer, suivis par l'Association de la Vallée du Léguer (Ploubezre et Plougras).

On peut donc remarquer le manque d'actions sur le territoire du SCoT en ce qui concerne la filière bois.

Le département des Côtes d'Armor dispose d'une plate-forme de conditionnement et de stockage de bois énergie située à Ploumagoar (hors territoire SCoT) prévue pour accueillir 20 000 tonnes par an ; seules 8000 tonnes sont actuellement utilisées par an.

Ce développement des chaudières n'est pas sans conséquences sur les haies des bocages agricoles entretenus pas les agriculteurs. En effet, l'essentiel de la production de bois provient de ces haies, ce qui est donc importants pour les agriculteurs.

VI. BILAN SUR L'ENERGIE

A. Projets en cours

- L'Association Progener avec l'ADEME Bretagne organise depuis 2003 le Tour Energie. La deuxième manifestation a eu lieu en 2005. Elle propose des conférences et des expositions au grand public et aux collectivités sur le thème de l'énergie (scooter électrique, transports urbains propres, les énergies renouvelables, les installateurs professionnels et maîtrise de l'énergie pour lutter contre le réchauffement climatique).
- En 2005, un projet Hydroliennes (ANNEXE X) a été lancé par les chercheurs d'EDF, au Nord de l'île de Bréhat. Il était question d'installer d'ici 2015 des hydroliennes au fond de la Manche. En 2005, les études étaient essentiellement basées sur une meilleure connaissance des courants marins et des vagues, afin d'évaluer le potentiel énergétique des courants de marées et d'identifier les sites prometteurs. En cours…

B. Tendance actuelles

On observe un certain **blocage des dossiers de création** de parc éolien pour l'insertion paysagère et difficulté à trouver des sites d'accueil du fait d'un habitat relativement dispersé et de la présence de secteurs incompatibles (implantation interdite car fragilité des espaces) ou secteurs sensibles (attention particulière sur les projets car sensibilité des milieux).

Mais, l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité en France permettra aux consommateurs de choisir leur fournisseur et donc leur source d'énergie : on peut alors envisager un développement plus important des énergies renouvelables.

C. Point à prendre en compte

- l'énergie est un enjeu majeur pour la Bretagne et pour le territoire su SCoT, compte tenu de sa forte dépendance en production énergétique et des perspectives futures d'ouverture du marché, qui de part sa position géographique de bout de ligne ne lui seront pas favorables
- il semble nécessaire pour la Bretagne, et donc pour le territoire SCoT, à plus ou moins court terme de réduire cette dépendance et donc de développer au maximum ses propres sources d'énergie en utilisant notamment le potentiel des énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse et bois notamment)
- il convient en parallèle de mobiliser l'ensemble des acteurs (particuliers, professionnels et collectivités) pour une meilleure prise de conscience de la maîtrise de l'énergie
- certaines expériences déjà testées ailleurs pourraient être développées sur le territoire SCoT, comme l'utilisation des saules pour les besoins énergétiques et pour le traitement des eaux usées
- s'il apparaît difficile de réduire dans l'immédiat la consommation énergétique liée aux transports, il semble exister par contre une marge de manoeuvre non négligeable pour la consommation domestique part l'utilisation d'énergie renouvelable telle que le solaire, le bois, la géothermie. Des économies non négligeables sont possibles : par exemple, l'utilisation d'ampoules à basse consommation permettrait à l'échelle du territoire étudié d'économiser une tranche de réacteur de centrale électrique
- d'autres gestes simples contribuent à la maîtrise de l'énergie : les appareils en veille, la prise en compte dans la construction de l'efficacité énergétique des matériaux, qui, malgré un investissement plus important permettent ensuite de réduire considérablement les coûts de fonctionnement.
- compte tenu de l'augmentation des coûts des énergies (pétrole, électricité, …), les collectivités risquent de voir exploser leur budget de fonctionnement. Il y aura donc pour elles un véritable enjeu de mener une politique de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies nouvelles : politique aujourd'hui quasi-absente
- les collectivités auront donc un rôle important à travers leurs différentes compétences :
    - gestion du territoire : aménager les zones afin de réduire les déplacements
    - gestion des transports : optimisation des transports collectifs et des transports propres
    - incitation aux particuliers dans l'équipement de sources d'énergie renouvelable : aide ?

ATOUTS	FAIBLESSES
Rentabilité des emplois pour les collectivités : autofinancement rapide par les économies réalisées	Il s'agit de la région avec le plus faible taux d'indépendance énergétique (moins de 5% de l'énergie produite localement)
Préservation des ressources	Moyens limités de production électrique (5% de la consommation)
Baisse de la demande énergétique (économie d'énergie)	Consommation de produits pétroliers plus forte que la moyenne nationale (transport et chauffage)
Potentiel naturel réel pour le développement en énergies renouvelables (éolien, biomasse,…)	Croissance de la consommation énergétique finale plus marquée que la moyenne nationale, ce qui est encore plus vrai pour l'électricité
Un positionnement favorable des EPCI à l'implantation de parcs éoliens : nombreuses réflexions engagées (schéma de développement éolien sur la CCPG)	Réseau électrique fragile car caractère péninsulaire et car approvisionnement à partir de l'extérieur de la Bretagne
Nombreux acteurs locaux mobilisés	Un manque d'information, de sensibilisation des élus, de la population face aux économies de flux
Volonté des particuliers de s'équiper en systèmes solaires	Les communautés de communes manquent de temps et de personnel pour vérifier les rendements des installations (eau, électricité, …)
Projets innovants en cours (hydroliennes…)	Nombreuses réglementations relatives à la protection des espaces naturels, empêchant le bon développement de l'éolien, malgré son fort potentiel : potentiel naturel peu valorisé Frein important au développement de champs éoliens
Dispositif de soutien de l'ADEME	Parc éolien considéré comme une sources de nuisance paysagère et sonore
Volonté locale de développer et structurer la filière bois énergie	Développement d'affrontements d'intérêts divergents entre les porteurs de projet et les associations de riverains (notamment pour les énergies renouvelables)
Fort enjeu pour le territoire SCoT	Elus manquent d'éléments techniques et économiques pour répondre aux demandes de conseil ; peu d'incitation
	Conseil Général et les communes n'apportent pas d'aides à l'acquisition de systèmes solaires (contrairement à ce qui se passe dans certains départements)
	Particuliers sont démunis au niveau des démarches
	Uniquement des grosses installations financées Approvisionnement en bois essentiellement auprès de la filière Industrielle, peu de valorisation du bois d'entretien du bocage Manque de coordination entre les différentes étapes de la filière
	Absence de politique de maîtrise de l'énergie

Tableau η.35. : Tableau bilan Atouts / Faiblesses sur l'énergie

SENSIBILISATION, EDUCATION ET FORMATION A L'ENVIRONNEMENT

« L'éducation à l'environnement permet de reconsidérer les relations Homme-Nature dans nos sociétés, de resituer l'éducation dans des perspectives ouvertes sur la vie économique et sociale, de participer à une pédagogie générale active, visant à la fois la responsabilisation et le développement de l'individu, l'insertion solidaire et responsable de celui-ci dans la vie collective. L'éducation à l'environnement doit être développée largement et efficacement. Un certain nombre de signes attestent de cette réalité : la demande sociale augmente, la planète en a besoin, la société civile commence à prendre les devants... L'éducation à l'environnement doit se fonder sur des valeurs et des principes forts, impliquer des acteurs nombreux et diversifiés et se développer quantitativement et qualitativement à l'échelle des territoires de vie... ». Cet extrait issu du Plan national d'action pour le développement de l'éducation à l'environnement affirme l'importance de l'éducation dans le développement des pratiques écologiques.

Le diagnostic de l'éducation à l'environnement en Bretagne, paru en 2001, fait état que *« la Bretagne possède une longue histoire en matière d'éducation à l'environnement, sa réputation de novatrice est répandue à l'échelle nationale...L'éducation à l'environnement a plus de 30 ans de pratique, elle s'affirme aujourd'hui comme l'indispensable action pour amorcer des changements dans les rapports êtres humains / environnements ».*

Si le département est riche **d'associations et de réseaux** les regroupant, le territoire du SCoT est **faiblement** touché par ces derniers exceptés ceux qui ont un rayonnement départemental, régional voir national.

I. ACTIONS AUTOUR DE LA NATURE

A. Acteurs locaux sur le territoire du SCoT

1) *La Maison de l'estuaire Traou Nez*

A Plourivo, la Maison de l'estuaire Traou Nez appartient au Conservatoire du Littoral et est gérée par la commune de Plourivo. Elle est au cœur d'un site de 337 hectares. Cet important massif forestier de Penhoat-Lancerf est géré par l'ONF. La commune de Plourivo assure le fonctionnement de la Maison de l'Estuaire. Classé patrimoine historique, ce centre de découverte de la nature et de sensibilisation à la protection de l'environnement permet aux scolaires de s'initier à l'écologie, à l'histoire locale et se trouve au départ de sentiers pédestres. Un garde du littoral y est à temps plein.

En plus de sa mission de **surveillance** et **d'entretien** du site des sentiers qui le traverse, il a également un rôle **d'animateur** et **accueille le public**. Il reçoit ainsi des touristes, des groupes d'enfants et des écoles lors de sorties naturalistes autours de la faune et de la flore du bois de Penhoat et de l'estuaire du Trieux. Les thèmes abordés peuvent être : les papillons, les contes et la nature, l'utilisation des plantes dans la cuisine et les remèdes…

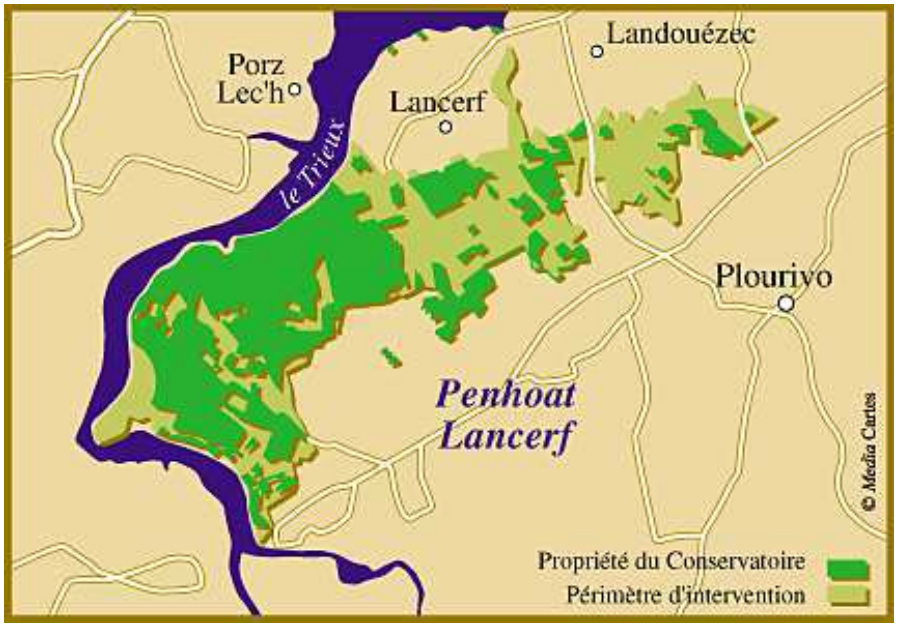

Carte η.45. : Le massif de Penhoat-Lanleff à Plourivo
Source ; Site du Conservatoire du littoral

Conservatoire du littoral

Illustration η.5. : Sigle du Conservatoire du littoral
Sources : site internet du Conservatoire du littoral

Photo η.46. : Estuaire du Trieux
Source CCPG

2) La Maison du littoral

La Maison du littoral est implantée sur le site du CELRL, au Gouffre à Plougrescant. C'est un rivage découpé, frangé de récifs, hérissé de buttes rocheuses. Les phénomènes de houles ont formé des accumulations de galets allongées, des tombolos reliant la terre à des îlots. Ce site présente un grand intérêt au point de vue botanique. Les phénomènes d'érosion affectent de manière différente les roches en fonction de leur composition. Ici, le granit, moins dégradé, forme des entassements rocheux appelés tombolos. Le Conservatoire du littoral en possède actuellement 11 hectares sous la gestion de la commune de Plougrescant.

On y trouve des activités similaires **d'entretien** et **d'animation**. Il y a également un **garde du littoral** à temps plein qui assure diverses **animations**. Tout au long de l'année, il organise des **randonnées** à la journée ou nocturnes, des **sorties thématiques** comme la pêche à pied, sur la botanique ou sur l'ornithologie… Pour les plus jeunes, il y a des « jeux-nature » pour découvrir de façon ludique cet espace. Plusieurs fois dans l'année, des évènementiels sont proposés comme « le nid de la Chouette » ou lors de la journée européenne des chauves-souris.

Photo η.47. : Maison du littoral au site du Gouffre, commune de Plougrescant
Sources : CCPG

3) La Maison du Sillon de Talbert

La Maison du Sillon de Talbert a ouvert ses portes le 22 juin 2007 à Pleubian. Actuellement elle propose des **expositions** temporaires et diverses **animations**.

4) L'Abbaye de Beauport

L'abbaye de Beauport a été acceptée, depuis la fin de l'année 2006, parmi les sites du Réseau des Grands Sites de France (RGSF). L'Association, créée en novembre 2000, le RGSF regroupe ces Grands Sites, qui sont des paysages exceptionnels et fragiles, protégés par la loi du 2 mai 1930 et gérés selon des critères définis par une politique commune. Les responsables des collectivités locales qui assurent la gestion de ces sites, partagent les mêmes valeurs et ont une ambition commune : révéler, préserver et transmettre "l'Esprit des lieux" particulier à chacun d'eux.

L'abbaye de Beauport a été acquise en 1993 par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui, voulant préserver son environnement littoral (roselière, ancien havre, digues et massif forestier) a également relevé le défi d'un combat pour la réhabilitation et la restauration du monument. En parallèle des travaux de sauvegarde et des fouilles archéologiques, un vaste programme d'animations a été mis en place.

Tout au long de l'année, l'équipe pédagogique propose une large gamme de **visites** et **d'activités** adaptées à l'âge des enfants et aux programmes scolaires. Les différentes **animations** pédagogiques proposées permettent une approche ludique et interactive de l'Abbaye et de son domaine à l'aide de fiches-enquêtes, de carnets-découverte. Les animations thématiques offrent la possibilité d'une découverte approfondie d'un aspect particulier du site historique ou naturel. Le thème est développé à travers différentes activités : de manipulations, de mises en situations, de réalisations. Des parcours nature sont ainsi proposés : Huit siècles de nature autour de Beauport, la nature par les cinq sens, le verger conservatoire de Beauport, 1001 pommes !...

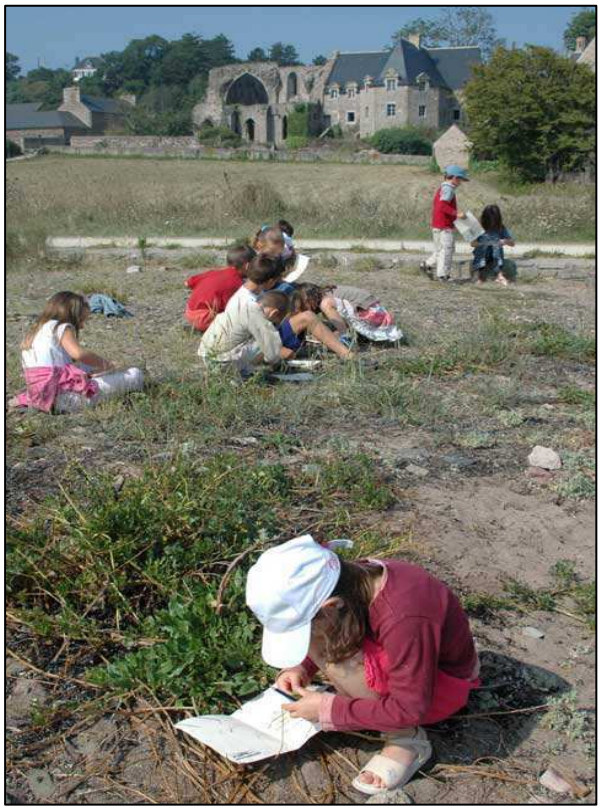

Photo η.48. : Groupe scolaire lors d'un parcours pédagogique sur le domaine de l'Abbaye de Beauport
Source : site web de l'Abbaye de Beauport

5) Bretagne vivante_ Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB)

BRETAGNE VIVANTE SEPNB

Illustration η.6. : Sigle de la SEPNB
Sources : site internet de la SEPNB

Bretagne Vivante est une association d'ampleur régionale qui possède une section Trégor-Goëlo à Plourivo. Elle a joué un rôle précurseur en créant des réserves ornithologiques sur le littoral ; près de 90 réserves, dont 5 réserves naturelles, sont gérées ou cogérées par Bretagne Vivante-SEPNB aussi bien sur le littoral que dans l'intérieur. Son champ d'action s'est rapidement élargi à tous les problèmes de défense de l'environnement se posant sur l'ensemble des cinq départements de la Bretagne historique.

Les animateurs salariés, ainsi que les gardiens des réserves et les bénévoles, assurent des missions **d'éducation à l'environnement** auprès des scolaires, souvent par convention avec les villes et les départements. Les sections locales de l'association organisent des sorties de **découverte** naturalistes et des **conférences**, gratuites pour les adhérents. Des connaissances plus approfondies sur différents thèmes peuvent être acquises au cours de **stages** dirigés par des animateurs professionnels. Bretagne Vivante souhaite conduire les enfants et les adultes d'aujourd'hui vers l'éco-citoyenneté, les rendre responsables et acteurs du respect quotidien et de la protection de leur environnement, en le leur faisant apprécier comme un facteur fondamental d'équilibre et de bien-être. Elle propose ainsi des sorties naturalistes sur le territoire du SCoT sur des thèmes comme : les oiseaux communs et leurs chants, les invertébrés marins de l'estran, papillons de nuit, le monde des araignées, rencontre avec les libellules ou encore sur la botanique sur les landes… Elle a également un projet de jardin naturel sur le site, légué à l'association par Paule Lapicque de l'Arcouest (Ploubazlanec).

Bretagne Vivante édite également deux **revues naturalistes**, Penn Ar Bed (trimestriel, référence depuis quarante ans pour tous ceux qui s'intéressent à la nature en Bretagne) et Elona (bulletin plus spécialisé), ainsi qu'une **revue généraliste** Bretagne Vivante (envoyée gratuitement à tous les adhérents) et une **revue destinée aux enfants**, l'Hermine Vagabonde (trimestriel destiné aux enfants de 8 à 12 ans). Elle réalise et diffuse également des livres, des cartes postales, des posters, et possède une vaste photothèque mise à la disposition des collectivités et des entreprises. Les nombreux inventaires et études réalisés par les spécialistes de l'association sur les milieux naturels bretons servent aujourd'hui de base aux actions de protection sur le littoral, les zones humides, l'eau, la faune sauvage, face aux problèmes de remembrement, d'urbanisation, d'aménagement de ports du territoire, de traitement des déchets.

B. Acteurs départementaux

1) FAPEN - Fédération d'Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature

La FAPEN est une association de la loi 1901. Elle est le résultat d'une volonté de regroupement d'associations de protection de l'environnement en 1976 afin d'être l'interlocuteur auprès des services départementaux et d'obtenir des autorités compétentes d'être associées aux décisions concernant l'environnement en participant à diverses réunions de travail, commissions, comités et peut être amenée, le cas échéant, à faire des recours contentieux devant les tribunaux. Son rôle de **regrouper les associations**, de **recevoir** et **distribuer l'information aux particuliers et aux associations**, de **coordonner** les actions et les manifestations et de permettre la représentativité au sein des commissions autours des thèmes tels que l'agriculture, l'air et le bruit, l'aménagement du territoire, la biodiversité, le développement durable et l'agenda 21, l'eau, la consommation, l'énergie, la forêt, le littoral, le transport et la santé.

Illustration η.7. : Sigle de la FAPEN
Sources : Site Internet de la FAPEN

2) Viv'Armor Nature

La Viv'Armor Nature est une association départementale pour l'étude et la protection de la Nature. Leur but est de **faire connaître et protéger** à long terme les richesses naturelles des Côtes d'Armor. L'association organise chaque année une vingtaine de **sorties de découverte** de la nature en différents points du département (et parfois plus loin). Ces sorties sont ouvertes à tous. Des animateurs de l'association peuvent réaliser des animations, à la demande, de tous types d'intervention en milieux scolaires ou lors de festivals nature, de manifestations relatives à la randonnée… Ils existent des **animations** dans les écoles ou lors d'événements ''nature''. Viv'Armor Nature organise une fois par mois dans la région de Saint-Brieuc des sorties nature à destination des naturalistes ''en herbe'' (à partir de 7 ans). Elle publie également un **bulletin trimestriel** d'information relatif à l'environnement: le « Râle d'eau ». Viv'Armor possède un nombre important d'expositions et de montages diapos sur la nature en Côtes d'Armor (ces expositions et montages peuvent être loués).

Illustration η.8. : Sigle de Viv'Armor Nature
Sources : Site Internet de l'association

Lancé en 2001, un réseau s'est créé et est destiné à organiser des contacts entre naturalistes amateurs des Côtes d'Armor. Il regroupe aujourd'hui plus de 200 passionnés de faune, de flore et de géologie répartis en différents groupes par domaine naturaliste (mammalogie, entomologie, herpétologie, botanique, géologie…).

3) Le Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes d'Armor _ GEOCA

Le GEOCA a plusieurs buts : **l'observation, l'étude et la protection de l'avifaune sauvage** ainsi que des milieux dont elle dépend dans le département des Côtes d'Armor, de **développer le goût et l'intérêt** pour les oiseaux sauvages vivant en milieu naturel dans un but scientifique et culturel et d'entreprendre toute recherche, de mener toute enquête, de donner tout avis, de poursuivre toute étude se rapportant directement ou indirectement à toutes ces questions.

Le GEOCA est le relais départemental des enquêtes et études lancées à différents niveaux : au niveau international avec le recensement avec Wetlands International des oiseaux d'eau à la mi-janvier et le recensement des Bernaches Cravant chaque mois, au niveau national avec le recensement des oiseaux marins nicheurs et le recensement des limicoles nicheurs, enquête rapaces, laridés (Goélands et Mouettes), Freux.., au niveau régional avec le recensement des limicoles nicheurs, l'observatoire des Sternes de Bretagne, le recensement de l'avifaune forestière et le suivi des couples de Grand Corbeau et au niveau départemental avec deux secteurs qui sont particulièrement bien suivis grâce à des recensements mensuels qui sont la baie de Saint-Brieuc et l'estuaire de la Rance et le Trégor-Goëlo. Enfin, grâce à des enquêtes ponctuelles et surtout à l'assiduité des observateurs au cours de leurs prospections, le GEOCA a constitué une base de données informatisée de plus de 120 000 observations d'oiseaux sur le département.

Diverses **sorties** sont programmées tout au long de l'année dans différents sites et milieux : bord de mer, bocage, forêt, landes, étranger...Le public peut s'initier ou approfondir ses connaissances ornithologiques, découvrir des sites et des milieux, participer à la connaissance ornithologique de la région et rencontrer des personnes animées par la même passion.

Photo η.49. : Sortie Ornithologique organisée par le GEOCA
Sources : Site Internet du GEOCA

Plusieurs sorties sont ainsi réalisées sur le Sillon de Talbert où se trouve la réserve naturelle régionale, sur l'estuaire du Trieux au niveau du pont de Lézardrieux dit « le Ledano » et sur la Z.I.C.O. de l'estuaire du Jaudy.

C. Acteurs régionaux

1) REEB - Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne

Le REEB rassemble des structures et des individuels (animateurs, enseignants, professionnels de l'environnement, parents...), tous investis pour un développement de l'éducation à l'environnement. Le fonctionnement du REEB est un réseau de personnes volontaires qui mettent des moyens et des compétences au service de l'environnement. Ses objectifs sont : échanger et confronter avec des rencontres régionales d'Éducation à l'Environnement, journées d'échanges, commissions de travail …, promouvoir et valoriser par le développement des outils de communication, festival des 10 ans, revue Polypode et étudier et innover avec la commission recherche-action

Le REEB permet de **développer des projets collectifs en éducation à l'environnement**, il **conseille** les porteurs de projets, **met en relation** avec des personnes ressources, apporte une **aide technique** pour le montage de projets... L'antenne la plus proche du REEB est basée à Lannion. Sur le territoire, la communauté de communes de Paimpol-Goëlo y est adhérente. A proximité du territoire du SCoT, il y a également le Centre de formation d'Armor à Pommerit-Jaudy. Plusieurs journées sont organisées chaque année en fonction des attentes et des besoins des adhérents. Les thèmes sont variés : pédagogie de l'eau, fermes pédagogiques, énergie...

Illustration η.9. : Logo du REEB
Sources : Site Internet du réseau

1) CRIR - Centre Régional d'Initiation à la Rivière

Le CRIR est une structure permanente de **formation, d'éducation et de sensibilisation** dans le domaine de l'environnement et plus particulièrement autour de l'eau et des milieux aquatiques. Il a été créé en 1985.

Le centre est géré par deux partenaires : l'association régionale Eau & Rivières de Bretagne pour la programmation et l'animation de l'activité et la commune de Belle-Isle-en-Terre en ce qui concerne la gestion de la restauration et de l'hébergement. Il organise des séjours scolaires (classes de rivière, classes d'eau…), des séjours dans le cadre des loisirs (CLSH, mini-camp, colonies de vacances) et des actions de sensibilisation scolaire et grand public pour les collectivités (communautés de communes, bassin-versant…).

Tous les ans, il met en place d'un **programme de formation adulte** dans le domaine de l'environnement (Patrimoine, droit de l'environnement, gestion des milieux, pédagogie…), des **programmes d'animation** grand public sur les milieux naturels de la vallée du Léguer. Il a également conçu **des outils pédagogiques** : création d'une malle sur les économies d'eau, création du sentier d'interprétation de Kernansquillec, conception et création d'expositions (les poissons de nos rivières, les zones humides, les pesticides, les estuaires de Bretagne…). Il propose des **documents** : posters, cartes postales, ouvrages pédagogiques, guide à l'usage des collectivités (Zones humides et PLU, économies d'eau, mares et lavoirs un patrimoine communales…). Pour finir, elle réalise des **études** et des **inventaires floristiques** et **faunistiques**.

Illustration η.10. : Logo du CRIR
Sources : Site Internet du CRIR

Cette organisation n'agit pas sur le territoire du SCoT bien que les nombreux cours d'eau pourraient faire l'objet de sorties.

2) L'ADEME de Bretagne

L'ADEME de Bretagne apporte également son soutien aux **opérations d'éducation à l'environnement** à travers :

- Le **Prêt d'outils** avec une mise à disposition gratuite d'un panel d'outils de sensibilisation et de pédagogie
- Un **soutien scientifique** en apportant une expertise et une validation technique des informations des particuliers
- Un **soutien logistique** au travers d'informations techniques, documents pédagogiques, participation à la formation de formateurs, orientation des porteurs de projets vers des personnes ressources et des financements.
- Un **soutien financier** ponctuel de projets pilotes et innovants pour permettre la création de nouveaux outils pédagogiques à destination des enfants et du grand public ainsi que le développement de nouvelles activités.

D. Exemple d'actions d'information et de sensibilisation à l'environnement

Dans le cadre du programme européen Natura 2000, une campagne de sensibilisation et d'information avait été mise en œuvre, sur l'ensemble du territoire du SCoT. Son but était **d'informer** et de **sensibiliser** le public de tout âge aux richesses et fragilités de l'estran. Le site du Natura 2000 Trégor-Goëlo s'étend de la pointe de Bilfot en Plouézec à la plage de Trestel en Trévou-Tréguignec en passant par les estuaires du Jaudy et du Trieux, les îles, les archipels et l'estran (13 735 ha sur 23 communes). Elles permettaient ainsi de découvrir les **techniques douces de pêche à pied** qui permettent de gérer la ressource. L'objectif est de respecter l'équilibre entre les activités humaines (la pêche à pied) et le milieu naturel (l'estran) et ce, dans un souci à la fois écologique et économique de développement durable. L'ensemble du territoire du Scot avait soutenue cette initiative.

Les animations prenaient des formes multiples :

- **animations scolaires** proposées gratuitement aux écoles des 23 communes du site Natura 2000 Trégor-Goëlo. Elles se déroulent sur l'estran le plus proche de l'école. Les enfants découvrent ainsi la richesse de leur patrimoine et apprennent à le respecter. Il est plus facile d'apprendre les bons gestes que de se défaire de mauvaises habitudes !
- **animations périscolaires** avec les guides d'estran qui travaillent en partenariat avec les animateurs des centres de loisirs
- les **sorties "découverte** des techniques douces de pêche à pied" sur divers estrans du territoire
- les **diaporamas-conférences** : une fois par mois (sauf l'été), les animateurs proposaient une soirée thématique liée à l'estran. Des intervenants venaient apporter leur contribution en fonction du thème abordé ("les professionnels de l'estran", "la pêche à pied au fil du temps", "les animaux étranges du bord de mer"…).
- **ateliers "pêche à pied"**, autour du thème de la pêche à pied, se déroulent en salle : vidéo, exposition, Cdrom, malle pédagogique, jeux sur les tailles de pêche, la sécurité, l'identification de coquillages, informations sur les zones de salubrité, Natura 2000…
- **animations informelles** : les guides d'estran vont également à la rencontre des pêcheurs lors des basses mers. Ils informent sur la législation en vigueur et conseillent sur les techniques permettant de préserver la ressource.

Photo η.50. : Malle pédagogique
Sources : CCPG

Pour soutenir ces activités, plusieurs outils pédagogiques d'information et de sensibilisation étaient fournis et mis à disposition du public. Ils avaient pour objectifs d'informer le public sur les règles à respecter et d'inciter à faire preuve de bon sens pour la survie des espèces et donc de la pêche : la vidéo, l'exposition et la malle pédagogique.

Elles étaient prêtées sur demande :

- la **table des marées** avec un annuaire des marées pour les mois de juin à septembre, des conseils pour une pêche raisonnée (règles de sécurité, tailles de pêche réglementaires, …)
- le **cahier "Portes ouvertes sur l'estran**", le double décimètre « la règle du jeu", "l'estranoscope", la vidéo "marée basse", l'exposition itinérante "pêche à pied et usages de l'estran"
- la **malle pédagogique "les trésors de l'estran"** composée : des outils pédagogiques pour le respect de la ressource, des outils pédagogiques sur l'estran, milieu naturel, des outils pédagogiques sur les interrelations "activités humaines/milieu naturel", de la documentation technique et pratique, du petit matériel pédagogique

Ce type de campagnes de sensibilisation est souvent apprécié du public. Toutefois, elles touchent souvent un public restreint (quelques écoles) et ne peuvent être pérennisées.

II. ACTIONS SUR LA THEMATIQUE DES DECHETS

A. Le Département des Côtes d'Armor

Le département des Côtes d'Armor est à l'origine de **plusieurs projets de sensibilisation**. C'est d'ailleurs un axe qu'il compte appuyer de nouveau dans son nouveau Plan Départemental de Gestion des Déchets. Il a notamment créé **l'Observatoire Départemental du Développement Durable** qui récence et diffuse des données et informations autours de l'environnement, organise des sorties thématiques… Le département souhaite améliorer sa sensibilisation auprès des plus jeunes. Dans le domaine des déchets, il s'est associé avec **Eco-Emballage France** et en est devenu son ambassadeur. Il se déplace dans les écoles pour faire des interventions et proposer des activités autours de l'environnement.

B. Le SMITRED_Valorys

Le SMITRED_Valorys propose des **visites** de son centre de tri : ainsi, chaque année, il accueille scolaires et particuliers, fait de nombreuses interventions dans les écoles et propose un **site internet ludique** pour apprendre le tri sélectif. Les EPCI et syndicats intercommunaux publient des **rapports d'activités annuelles** et des **bulletins d'informations** distribués dans les foyers, organisent des journées d'information et de sensibilisation (les recyclades …).

Photo η.51. : Visite du centre de tri de Pluzunet aux scolaires
Source : CCPG

C. La Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et de l'Industrie

Les deux Chambres publient des **guides pratiques** (garages, pressing, photographes, artisans du BTP), en partenariat avec les communautés de communes. La CCI forme des correspondants Environnement qui publient des **lettres d'information** : réflexion sur la réduction du volume des déchets ménagers à la source.

D. Le REEB

Le REEB organise des **journées d'échanges** "animations sur le thème des déchets", et propose **un outil pédagogique** : Rouletaboule, une **malle pédagogique**. Il y a une volonté de développer une réflexion à l'échelle des Pays ou EPCI dans le cadre du Plan Régional pour l' Education à l'Environnement, avec le Réseau de l'Education à l'Environnement en Bretagne au travers d'une bonne **information** et **sensibilisation** au tri sélectif via des **plaquettes**, **journées spéciales** à destination des particuliers, scolaires et d'une bonne prise de conscience, culture du recyclage. L'ensemble de ces actions profite essentiellement aux particuliers ; on peut déplorer une absence de travail avec les collectivités, par exemple, pour la maîtrise de l'énergie sur les bâtiments publics.

La prise de conscience des particuliers vient aussi au travers de gestes du quotidien comme le refus de la prolifération des prospectus et imprimés publicitaires, le dépôt des piles usagées en collecteur, le compostage individuel….Il s'agirait de **multiplier les campagnes** pour soutenir ces actions. Les collectivités elles-mêmes tendent développer cette conscience parmi leurs élus. La rédaction de la Charte de l'environnement entre le Pays de Guingamp et le Pays du Trégor-Goëlo en 2004 en est un bon exemple.

III. MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

A. Performance Bretagne Environnement Plus

Performance Bretagne Environnement Plus a lancé en 1994, son opération « Bretagne Environnement Plus » auprès des entreprises bretonnes qui vise à **promouvoir la démarche environnementale** auprès des PME-PMI de Bretagne, à les accompagner dans la prise en compte de l'environnement dans leur outil de production et à favoriser l'accès aux technologies propres et de dépollution.

Les quatre clés de Performance Bretagne Environnement Plus sont sensibiliser les PME-PMI bretonnes aux enjeux environnementaux, former en Initiant ou renforçant la compétence en environnement au sein de l'entreprise, informer en apportant un soutien sur les textes réglementaires, les démarches, les techniques et animer en stimulant les échanges et la réflexion sur l'actualité réglementaire.

Illustration η.11. : Logo de Performance Bretagne Environnement Plus
Sources : Site Internet de l'association

Elle **accompagne les entreprises** dans la prise en compte de l'environnement dans leurs activités en formant des correspondants environnement dans les entreprises. Elle les assiste également dans la veille réglementaire afin de prendre en compte les nouvelles exigences et organise des journées thématiques en présence de professionnels qui témoignent de leur expérience. Bretagne Environnement Plus comporte une antenne dans chaque département. Ainsi depuis 1994, Près de 1200 entreprises ont bénéficié de Performance BE+.

B. Le Centre de Formation d'Armor

Le Centre de Formation d'Armor au lycée agricole de Pommerit-Jaudy, à proximité du territoire du SCoT, propose un **BTSA de Gestion et Protection de la Nature (G.P.N.)** qui peut débouché sur des métiers comme technicien territorial, forestier, cynégétique, de rivière, garde du littoral, garde-moniteur des parcs naturels, conseiller en agriculture durable. Il n'y a toutefois aucun partenariat, notamment dans le cadre des stages obligatoires du parcours scolaire, entre cet établissement et la maison de l'estuaire par exemple.

Il est évident que la population doit être mieux sensibilisée à un certain nombre de domaines environnementaux même si l'on observe davantage de bonnes actions ces dernières années. Les améliorations à attendre viendront par une meilleure connaissance de la population des enjeux et de leur rôle dans la préservation de l'environnement. Le particulier peut avoir tendance à penser que sa propre action n'aura pas d'incidence directe sur la problématique générale.

Il est absolument primordial de **faire comprendre à la population que l'environnement est l'affaire de tous** et que chacun à son niveau participe : chacun doit donc agir à son niveau et ne pas attendre seulement que les problèmes soient réglés par les pouvoirs publics qui doivent montrer l'exemple. Ce travail est long à entreprendre car il s'agit de modifier les mentalités : **ne plus simplement être consommateur mais également acteur**.

IV. POINTS FORTS / POINTS FAIBLES

Il est incontestable que les **actions d'information et de sensibilisation** sur le territoire existent et sont même relativement **nombreuses** mais **trop ponctuelles**, sans coordination réelle entre elles. Ceci est particulièrement vrai pour les associations « nature ».

Or, ces actions ont un réel **potentiel :** le territoire du SCoT possède des paysages variés et riches qui offrent ainsi un large panel de sorties thématiques, par exemple, qui peuvent à elles seules constituer un circuit de découverte du territoire.

Ce sont principalement les offices de tourisme qui relayent leur existence, montrant ainsi leurs limites.

Si les mentalités changent et que les personnes sont, d'elles même, de plus en plus demandeuses de participer au bien-être de la planète, il est toujours efficace d'adopter dès le plus jeune âge de « bonnes habitudes ». L'école a donc un rôle important. Les **enseignants** sont de plus en plus nombreux à faire intervenir des professionnels dans les classes et à apprendre aux enfants les « éco-gestes » quotidiens. Le territoire ne présente pas de centre d'éducation à l'environnement qui pourrait renforcer cet apprentissage.

Les **entreprises** commencent à prendre en compte l'environnement dans leur fonctionnement depuis 2003. Cependant, le chemin est encore long car la prise en compte de l'environnement dans le fonctionnement d'une entreprise nécessite parfois des investissements et le gain est alors difficilement quantifiable. Il est cependant important que les entreprises prennent conscience que l'environnement peut également apporter des gains, comme une meilleure gestion des déchets qui peut permettre une valorisation de certains DIB (vente matière cartons) auparavant envoyés en déchetterie. Cette prise en compte permet également de réduire les risques et donc de prévenir d'un accident pouvant avoir des incidences dramatiques sur l'activité de l'entreprise.

ATOUTS	FAIBLESSES
Actions des structures d'éducation à l'environnement et des associations agréées en faveur du littoral	Absence d'association locale d'éducation à l'environnement
Prise de conscience de l'enjeu environnemental : demande d'une approche globale de l'environnement par les enseignants et les scolaires	Peu d'actions d'envergure départementale sur le territoire
	Faible sensibilisation des entreprises au management environnemental
	Communication difficile sur le thème de l'environnement : manque de crédibilité des acteurs
	Trop peu de panneaux d'informations sur les sites naturels

Tableau γ.36. : Tableau bilan Atouts / Faiblesses sur l'éducation, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement

Les évolutions du temps de travail (35 heures) amènent les gens à développer davantage certaines activités de loisirs. L'utilisation de certains sites pour diverses activités pose alors des problèmes de cohabitation. L'utilisation également des lieux publics telle que la plage est perçue par le grand public comme normal et les interdictions ou restrictions sont parfois mal perçues. Il convient de **sensibiliser la population sur la fragilité de certains milieux** et les **rendre responsable de la qualité des milieux** qu'ils recherchent dans leurs loisirs.

Les structures actuellement en place et les animations proposées sont plutôt destinées aux particuliers et aux scolaires et sont relativement localisées géographiquement ou thématiquement. Il convient **d'élargir les actions à l'ensemble du territoire**.

Il est également important de sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques à la prise en compte de l'environnement et aux technologies propres. La réalisation d'une **Charte de l'environnement** sur les Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo est en ce sens une bonne initiative qu'il faut poursuivre afin d'harmoniser les pratiques et de les faire connaître à tout le monde.

Les structures d'éducation et d'animation en place sur le territoire sont peu nombreuses et n'émanent pas d'associations locales. Pour accentuer leur efficacité, il est important qu'elles travaillent en **concertation** et éviter le travail actuel individuel : la **mise en réseau** de ces structures pourrait être un échange d'expériences et ainsi reproduire les bonnes actions sur d'autres parties du territoire.

Il convient également de mieux informer les particuliers sur les sites touristiques afin de leur permettre de mieux se rendre compte de la nécessité de préserver certains milieux : cela passe par un affichage plus complet.

Si la sensibilisation du grand public à l'environnement est nécessaire, elle ne doit pas néanmoins faire oublier que **l'initiative revient d'abord aux élus**.

TABLE DES MATIERES

CADRE SUPRA-COMMUNAUTAIRE 1

I. DOCUMENTS OPPOSABLES 2
A. Le Schéma de mise en valeur de la mer du Trégor-Goëlo 2
1) Les orientations et les prescriptions d'un S.M.V.M 2
2) L'élaboration d'un S.M.V.M 2
a) Le groupe de travail plénier : 2
b) Trois commissions spécialisées : 3
c) Le comité de pilotage : 3
3) Etat des lieux du S.M.V.M. : 4
B. Les S.D.A.G.E. / S.A.G.E.: une planification locale concertée de l'eau 4
II. DOCUMENTS NON OPPOSABLES 8
A. La Charte de l'Environnement du Pays du Trégor-Goëlo et du Pays de Guingamp 8
B. Le Projet d'Action Stratégique des services de l'Etat – PASED 11
C. Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (SRPNB) 13
D. Démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) initiée par la création d'une charte régionale des espaces côtiers bretons 15

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES 17

I. LA TOPOGRAPHIE 18
II. UNE GEOMORPHOLOGIE CARACTERISTIQUE 19
A. La géomorphologie des estuaires 19
B. La géomorphologie du trait de côte 19
III. UNE GEOLOGIE COMPLEXE 20
A. Le substratum rocheux 20
B. Les formations superficielles 20
IV. LES CARACTERISTIQUES D'UN TERRITOIRE TOURNE VERS LA MER 21
A. La bathymétrie 21
B. L'hydrodynamique 23
1) Les marées 23
2) Les houles 23
3) Les courants de marée 23
V. L'HYDROMORPHOLOGIE 24
VI. LE CLIMAT 24
A. Les précipitations 24
B. Les températures 24
C. L'ensoleillement 24

MILIEUX ET RESSOURCES NATURELLES 26

I. DES PAYSAGES VARIE ET ATTACTIS BIEN MIS EN VALEUR 27
A. Définition des paysages 27
B. Les paysages naturels 28
C. Les paysages urbains 28
D. Les paysages ruraux 29
E. Bilan du territoire en terme de paysage 30
II. LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE 31
A. Inventaire des milieux naturels sur le territoire du SCoT 31
B. Site Natura 2000 32
1) Présentation 32
2) Le site du Trégor-Goëlo, une forte dominante maritime 32
3) Des habitats naturels sous influence marine 33
4) Sites d'Intérêts Communautaires (SIC) – Zones Spéciales de Conservation (ZSC) 34
5) Zone de Protection Spéciale 37
C. Les inventaires 39
1) Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 39
2) Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) 43
D. Protection réglementaire 45
1) Espace Remarquable, Réserve Naturelle Régionale 45
2) Réserve de chasse et de faune sauvage 46
3) Sites naturels inscrits - classés 48
a) Sites naturels classés 48
b) Sites naturels inscrits 50
4) Site naturel remarquable 52
5) Site géologique remarquable 54
6) Espace Naturel Sensible 56
E. Bilan sur les espaces et la biodiversité 58
1) Principales menaces 58
2) Les enjeux 59
III. LA REGLEMENTATION DU LITTORAL 59
A. Son avenir 62
IV. PREMIERE APPROCHE SUR LA RESSOURCE EN EAU 63
A. La problématique de l'eau en Bretagne 63
B. Contexte réglementaire 63
1) SDAGE Loire-Bretagne 64
2) Directive Cadre sur l'eau (DCE) 64
3) Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 64
C. Situation dans les Côtes d'Armor 65
D. Situation du territoire du SCoT 65
E. Bilan 66
1) Projets en cours 66
2) Tendances actuelles 66

3) Enjeux....66

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES....67

I. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES....68
A. Introduction....68
B. Réglementation / Documentation....68
1) Plan de Prévention des Risques (PPR)....68
2) Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)....68
3) Atlas des Zones Inondables (AZI)....69
II. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE SCOT....69
A. Les Risques Naturels....71
1) Inondations....71
a) Inondations de plaine, ruissellements et coulées de boues....71
b) Submersions marines....71
2) Mouvements de terrain....72
a) Les affaissements, éboulements et glissements de terrain....72
b) L'érosion du trait de côte....74
B. Les Risques Technologiques....76
C. Récapitulatif....77

POLLUTION ET RISQUES SANITAIRES....78

I. POLLUTION DE L'AIR....79
III. POLLUTION DES SOLS....80
A. Inventaires nationaux BASOL et BASIAS....81
B. Qualité des sols agricoles....81
1) Période 1995 à 1999 :....81
2) Des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement :....82
C. Les installations sur le territoire SCoT....83
1) Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)....83
2) Les carrières....83
IV. POLLUTION DE L'EAU....85
A. La qualité des cours d'eau....87
B. Les estuaires du Trieux et du Jaudy....89
C. L'assainissement....91
D. La qualité des eaux de baignade....93
E. La qualité bactériologique des coquillages....95
1) Le classement des zones de production conchylicole....95
2) La réglementation de la pêche et du ramassage de coquillages....96
V. ATOUTS / FAIBLESSES....99

GESTION DES DECHETS 100

I. PRESENTATION GENERALE 101
A. La répartition de la population en 1999 101
1) Répartition de la population selon les données Filocom (2003) 102
B. Différents types de déchets 103
C. Cadre réglementaire pour les déchets ménagers et assimilés 104
II. COMPETENCES SUR LE TERRITOIRE DANS LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS 106
A. Déchets ménagers et assimilés : les compétences sur le territoire 106
1) Collecte des déchets ménagers et assimilés 106
a) Collecte des ordures ménagères résiduelles 106
b) Collecte des ordures ménagères sélective 107
2) Traitement et valorisations des déchets : SMITRED OUEST D'ARMOR – VALORYS 108
3) Equipements de collecte, de traitement et de valorisation 111
a) Stockage à plus ou moins long terme 111
b) Valorisation de la matière 112
c) Valorisation organique 113
d) Valorisation énergétique 114
B. Déchets encombrants des ménages 115
C. Déchets du BTP 115
D. Déchets Industriels Banals (DIB) 116
1) DIB organiques 116
2) DIB des artisans 116
III. DECHETS NON TRAITES OU VALORISES APRES COLLECTE SUR LE TERRITOIRE 117
A. Déchets exogènes agricoles (DEA) 117
A. Déchets d'équipements électriques et électroniques 117
B. Déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) 118
C. Déchets d'amiante-ciment 118
D. Déchets d'activités de soins 118
E. Boues de station d'épuration 118
F. Algues vertes 118
IV. BILAN SUR LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT 119
V. POINTS FORTS / POINTS FAIBLES 122

ENERGIE 125

I. INTRODUCTION 126
II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE 126
A. Un engagement européen 126
B. Réglementation française 127
1) La politique énergétique en France 127
2) Orientations de la politique énergétique Française 127

3) Le Plan Climat 2004 127
4) La politique énergétique en Bretagne : l'accord cadre EDEA, signé avec le Conseil Général 127
5) Contrat ATEnEE (Actions Territoriales pour l 'Environnement et l 'Efficacité Energétique) Etat, DATAR, ADEME 127
C. … à retranscrire dans les régions 128
III. CONSOMMATION ENERGETIQUE 128
A. Une consommation bretonne essentiellement pétrolière 128
1) Les produits pétroliers très consommés en Bretagne 131
2) Un potentiel d'économies d'énergie important dans les domaines des transports et de l'habitat 131
3) Une consommation en énergie stable depuis ces dernières années 132
B. Une faible consommation d'énergie dans la Côtes d'Armor 134
C. Consommation d'énergie dans le Pays du Trégor-Goëlo 135
D. Consommation d'énergie sur le territoire SCoT 136
E. Prospectives à l'horizon 2015 136
F. Enjeux pour le territoire par secteur d'activité 137
1) Transports 137
2) Urbanisme 137
3) Bâtiment 137
4) Agriculture 138
G. Une volonté d'économiser l'énergie sur le territoire 138
IV. PRODUCTION D'ENERGIE BRETONNE SURTOUT HYDRAULIQUE 139
V. LES ENERGIES RENOUVELABLES 142
A. L'éolien 142
B. L'énergie hydraulique 148
C. L'énergie solaire 148
D. Les biocarburants 151
E. La méthanisation à la ferme 152
F. La filière bois 153
VI. BILAN SUR L'ENERGIE 155
A. Projets en cours 155
B. Tendance actuelles 156
C. Point à prendre en compte 156

SENSIBILISATION, EDUCATION ET FORMATION A L'ENVIRONNEMENT 158

I. ACTIONS AUTOUR DE LA NATURE 159
A. Acteurs locaux sur le territoire du SCoT 159
1) La Maison de l'estuaire Traou Nez 159
2) La Maison du littoral 160
3) La Maison du Sillon de Talbert 161
4) L'Abbaye de Beauport 161
5) Bretagne vivante_ Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB) 161

B. Acteurs départementaux ... *162*
1) FAPEN - Fédération d'Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature ... 162
2) Viv'Armor Nature ... 162
3) Le Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes d'Armor _ GEOCA ... 163
C. Acteurs régionaux ... *164*
1) REEB - Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne ... 164
1) CRIR - Centre Régional d'Initiation à la Rivière ... 164
2) L'ADEME de Bretagne ... 165
D. Exemple d'actions d'information et de sensibilisation à l'environnement ... *165*
II. ACTIONS SUR LA THEMATIQUE DES DECHETS ... 166
A. Le Département des Côtes d'Armor ... *166*
B. Le SMITRED_Valorys ... *166*
C. La Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et de l'Industrie ... *167*
D. Le REEB ... *167*
III. MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ... 167
A. Performance Bretagne Environnement Plus ... *167*
B. Le Centre de Formation d'Armor ... *168*
IV. POINTS FORTS / POINTS FAIBLES ... 168

TABLE DES MATIERES ... 171

ANNEXES ... 178

ANNEXE I : SITES NATURA 2000 EN BRETAGNE ... I
ANNEXE II : LES ZNIEFF DE LA REGION BRETAGNE ... II
ANNEXE III : LES SURFACES ACQUISES PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL EN BRETAGNE ... III
ANNEXE IV : SITES NATURA 2000, SITES NATURELS CLASSES, RESERVES NATURELLES NATIONALES ET RESERVES DE CHASSE MARITIME EN BRETAGNE ... IV
ANNEXE V : SITES D'INTERET GEOLOGIQUE ET TOURBIERES EN BRETAGNE ... V
ANNEXE VI : LES DIFFERENTS MILIEUX DU TERRITOIRE SCOT INTEGRES DANS LE DOCUMENTS D'OBJECTIFS (NATURA 2000) ... VI
ANNEXE VII : ETUDE DEPARTEMENTALE SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE ... XI
ANNEXE **VIII** : ETUDE SUR L'EROSION DE J.P. PINOT (AVRIL 1996) ... XXV
ANNEXE IX : PROJETS D'HYDROLIENNES DANS LE COTENTIN ... XLII
ANNEXE X : PROJETS D'HYDROLIENNE SUR LES COTES BREHATINES ... XLIII
ANNEXE XI : MODALITES D'IMPOSITION DES EOLIENNES EN MATIERE D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX ... XLIV

ANNEXES

ANNEXE I : SITES NATURA 2000 EN BRETAGNE

(Sources : Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité)

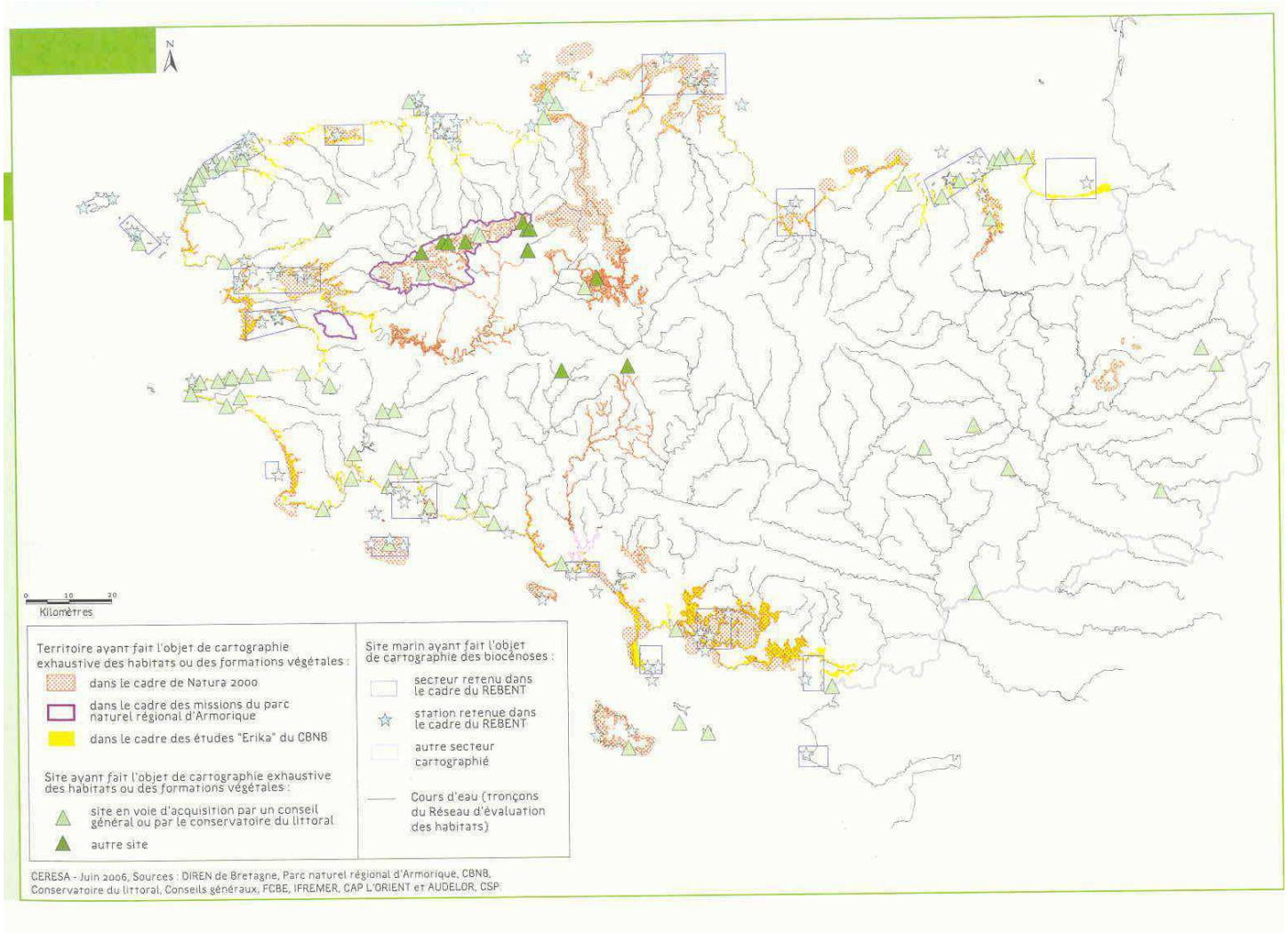

ANNEXE II : LES ZNIEFF DE LA REGION BRETAGNE

(Sources : Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité)

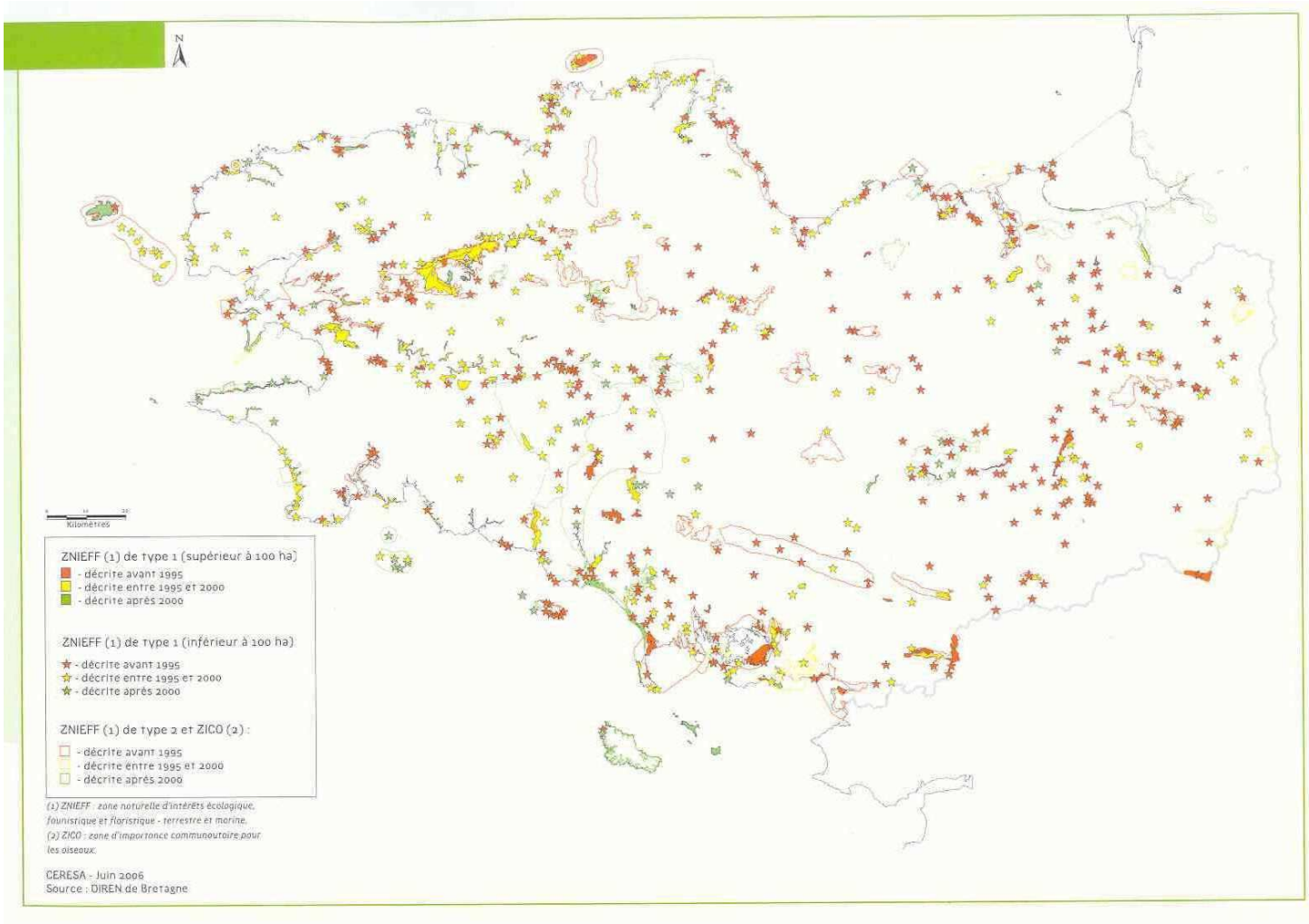

ANNEXE III : LES SURFACES ACQUISES PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL EN BRETAGNE

(Sources : Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité)

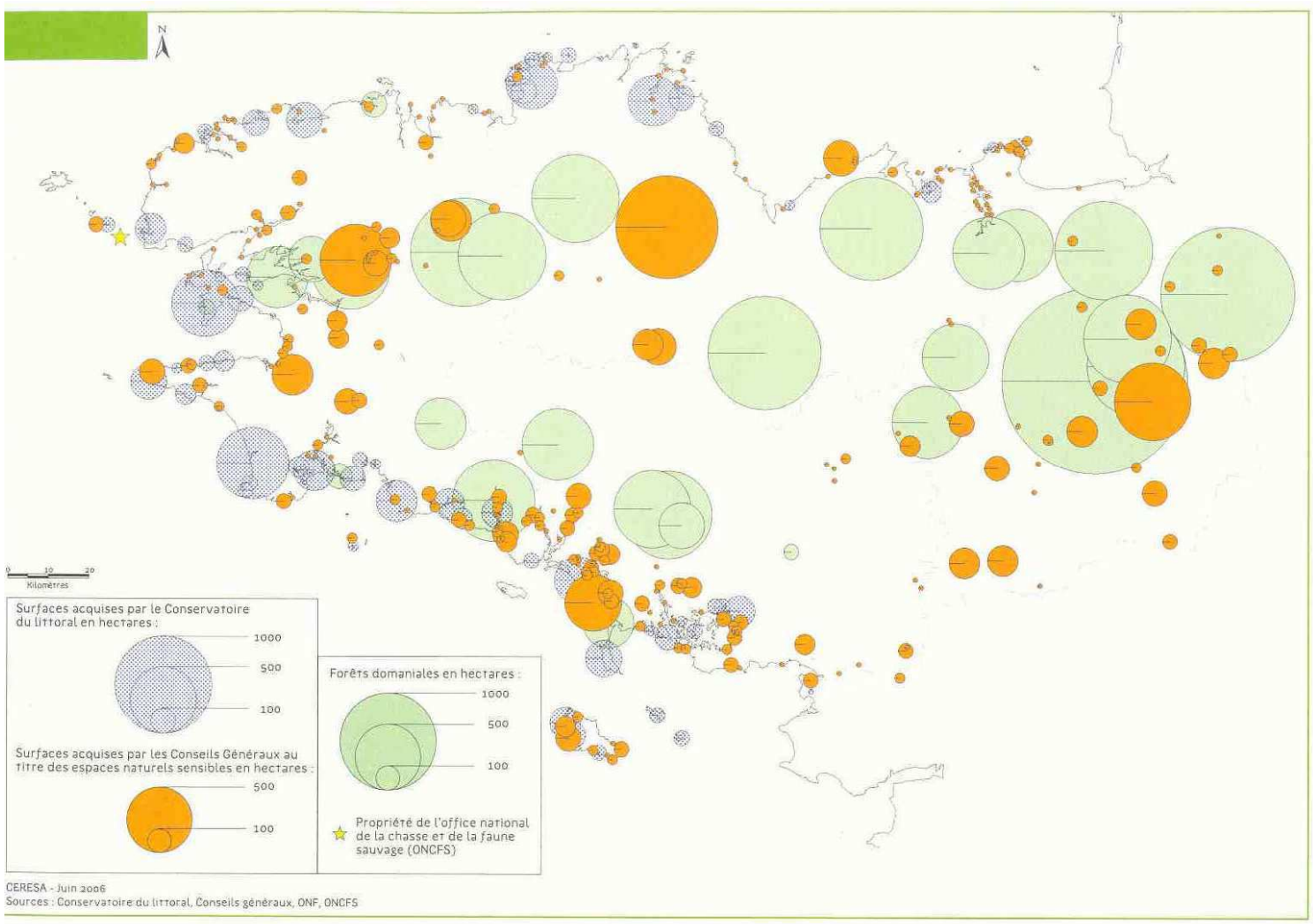

ANNEXE IV : SITES NATURA 2000, SITES NATURELS CLASSES, RESERVES NATURELLES NATIONALES ET RESERVES DE CHASSE MARITIME EN BRETAGNE

(Sources : Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité)

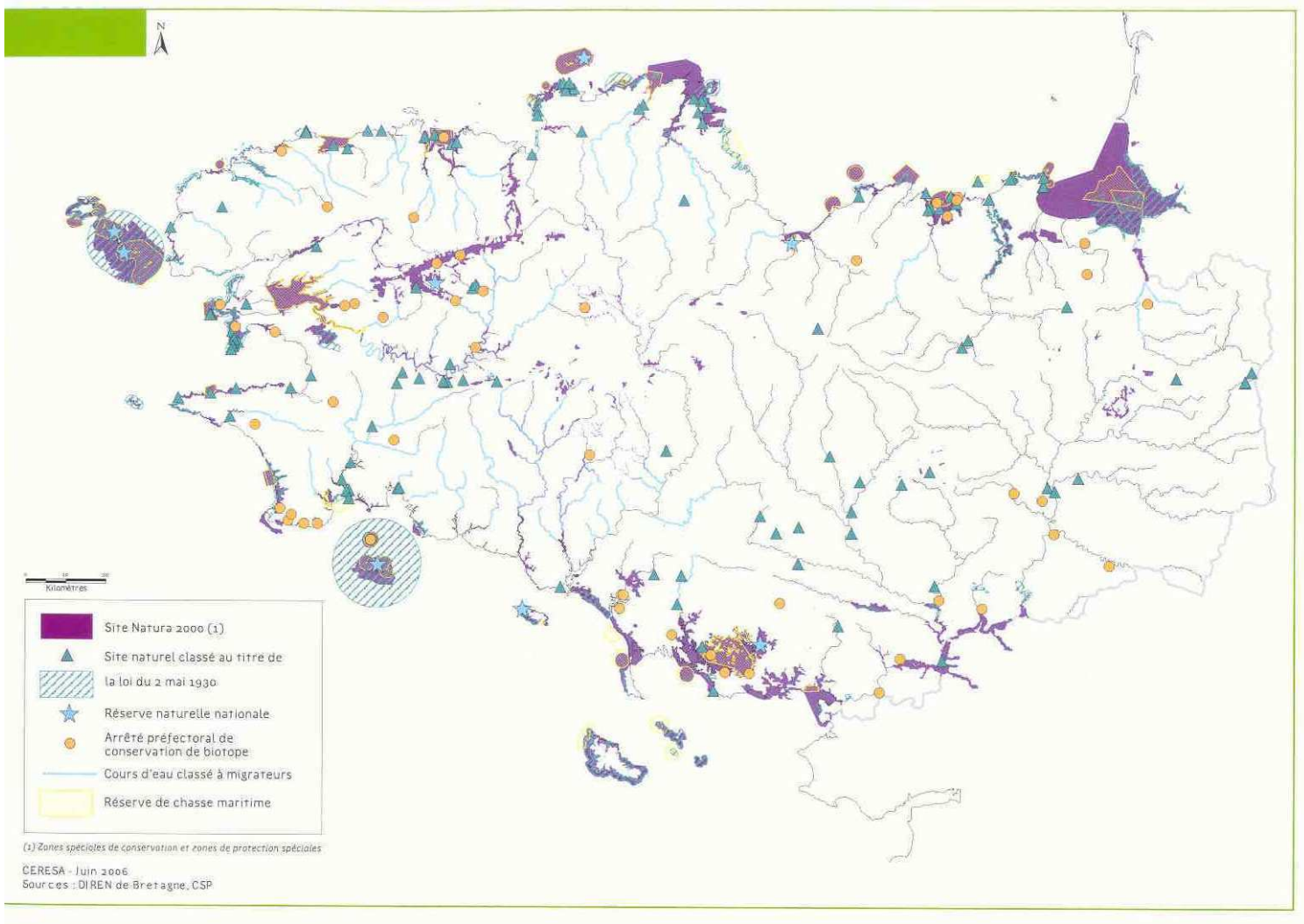

ANNEXE V : SITES D'INTERET GEOLOGIQUE ET TOURBIERES EN BRETAGNE

(Sources : Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité)

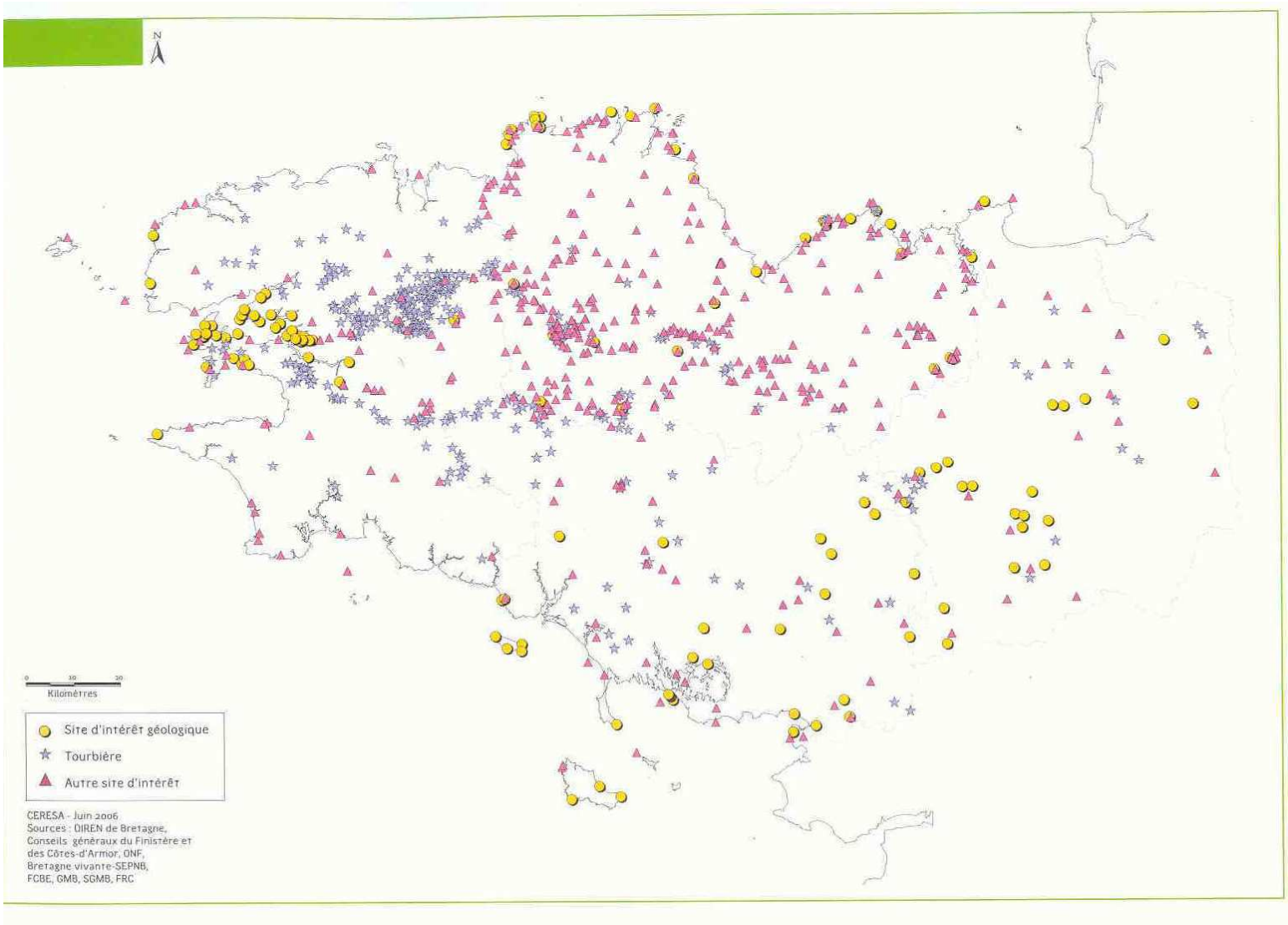

ANNEXE VI : LES DIFFERENTS MILIEUX DU TERRITOIRE SCOT INTEGRES DANS LE DOCUMENTS D'OBJECTIFS (NATURA 2000)

Eaux maritimes et milieux à marée (25 500 ha)

Ils représentent 80% du site et pratiquement tout le domaine public maritime. Ce sont tous les habitats marins et sous-marins de la Directive 'Habitats'. Leur définition est beaucoup moins précise par rapport aux habitats terrestres : exceptés pour les lagunes, il s'agit de vastes ensembles morphologiques.

Falaises maritimes et plages de galets (100 ha)

Ce sont à la fois les cordons de galets adossés ou libres, particulièrement spectaculaires sur le site avec des végétations caractérisées par le chou marin et les végétations de roches ou de sols peu épais du littoral.

Choux marin à Plougrescant

Les premières communautés végétales en contact avec le front de mer se développent souvent au niveau des laisses de mer, amas d'algues et de débris divers, déposées en haut de plage lors des tempêtes et des marées hautes de vives eaux hivernales. Elles forment le plus souvent une bande étroite et discontinue parallèle au trait de côte et marquent ainsi la zone de contact entre le milieu marin et le milieu terrestre.

La décomposition des laisses de mer est très rapide et fournit à partir du printemps un milieu riche, propice au développement d'espèces nitrophiles (plantes qui aiment l'azote).

La végétation est exposée à une forte influence marine. Elle peut être inondée occasionnellement lors des marées hautes et des tempêtes. Les plantes sont exposées en permanence aux embruns. Cependant, le sol ne contient généralement que peu de sel ; sur un substrat aussi drainant que les galets et le sable, le lessivage du sel par les eaux de pluie est rapide.

Une des caractéristiques majeures des habitats des hauts de plage est son instabilité. Les laisses de mer sont emportées régulièrement par les marées hautes et lors des tempêtes hivernales pour se reconstituer de nouveau tous les ans. Dans des telles conditions, les communautés végétales sont essentiellement constituées de plantes annuelles qui se régénèrent tous les ans à partir de leurs graines. Les semences sont emportées par les vagues et ensuite déposées en haut de plage en même temps que les laisses de mer.

Au contact supérieur des végétations annuelles, sur des substrats plus stabilisés, des espèces vivaces apparaissent. Elles profitent toujours d'un substrat enrichi en débris organiques, et moins instable.

Principales menaces :

V. surfréquentation des plages, défavorable aux végétations sensibles au piétinement.

- ''nettoyage" des plages ; en enlevant les laisses de mer on détruit en même temps le substrat permettant le développement des végétations des hauts de plage.
- pollutions marines y compris dégradations liées aux travaux de nettoyage
- aménagements côtiers modifiant la sédimentation et contribuant à l'artificialisation du trait de côte.

Marais et prés salés atlantiques et continentaux (300 ha)

En haut de grèves ou de vasières, en conditions naturelles, les plantes se répartissent en fonction de leur plus ou moins grande tolérance à la salinité. Cela donne lieu à des végétations appelées ‘prés salés’, ‘herbus’, ‘palus’, ou encore ‘marais maritimes’. Ils sont très riches et nombreux sur le site.

Le long des côtes basses, on peut observer des marais littoraux pouvant s’étendre sur des grandes surfaces. Les marais littoraux s’étendent sur toute la zone de balancement des marées, c’est à dire entre les niveaux de la marée basse et la marée haute des vives eaux. Ils constituent des espaces de nourrissage et de repos pour de nombreux oiseaux, surtout lors de la période de migration.

Un marais salé littoral comporte deux parties, la "slikke" (du néerlandais "slijk" = "boue") et le schorre (du néerlandais "schor" = "pré salé"). La slikke est la partie basse, immergée à chaque marée. Le schorre commence au-dessus des marées de morte-eau. La fréquence et la durée des inondations varient en fonction des coefficients de marée et du niveau topographique.

Le cycle des marées détermine largement les conditions de vie dans les marais littoraux. Les espèces y sont exposées à des cycles de submersion et d’émersion par l’eau de mer. Au cours d’une journée, la teneur en sel dans le sol peut ainsi varier de façon importante. En période de submersion, la teneur en sel correspond plus au moins à la teneur en sel de l’océan. En période d’émersion, la teneur en sel peut être variable : en période estivale, la salinité du substrat peut être très élevée car on assiste à une concentration du sel dans les interstices du substrat suite à l’évaporation de l’eau ; des précipitations pendant la période d’émersion ont pour suite la dessalure de la vase.

Le substrat des marais littoraux est essentiellement constitué de vase et de sable fin. Cette granulométrie fine rend la circulation de l’eau et de l’air difficile. En dessous d’une première couche de vase plus ou moins bien aérée, on rencontre des conditions asphyxiantes, caractérisées par le noircissement de la vase et une odeur désagréable. Ces conditions sont impropres à une alimentation en oxygène des racines des plantes.

En dehors de ces contraintes, les marais littoraux sont des milieux riches en éléments nutritifs et par conséquent très productifs. Ils sont alimentés en matière organique par les rivières débouchant sur les côtes ainsi que par le milieu marin. Dans un tel habitat extrême, peu d’espèces peuvent survivre, mais celles-ci se développent, en absence de concurrence par d’autres espèces et grâce à la richesse en éléments nutritifs, souvent de façon abondante. Les espèces capables de survivre sur des sols salés sont appelées "halophytes". Dans la plupart des cas, elles disposent de mécanismes de régulation leur permettant de supporter des concentrations de sel élevées dans le sol.

En fonction de la durée et la fréquence des inondations marines ainsi que selon l’amplitude des oscillations saisonnières de la salinité, on observe une zonation typique de la végétation.

Principales menaces :

- changements dans les processus de sédimentation (érosion ou ensablement)
- aménagement du littoral
- remblaiements
- activités conchylicoles et piscicoles
- extension de la Spartine anglaise
- pollutions marines

Dunes maritimes des rivages atlantiques de la mer du Nord et de la Baltique (25 ha)

Les systèmes dunaires comportent, quand ils sont complets, une dune mobile et une dune fixée. On y associe également les petits marais qui se forment parfois en bordure. Les dunes sont faiblement représentées sur le site et très menacées.

L’accumulation de sables le long des côtes mène à la formation de massifs dunaires. Les dunes sont colonisées par une végétation caractéristique et spécialisée, pouvant coloniser le substrat instable que constitue la partie de la dune la plus proche du trait de côte, appelée "dune mobile". Plus en retrait de la côte, la mobilité du substrat et l’ensablement régulier ne représentent plus une contrainte pour le développement de la végétation, ce sont la sécheresse et la pauvreté du sol qui limitent la croissance des plantes.

Exemple de dune maritime

La succession des différents groupements végétaux de la plage vers l'intérieur des terres reflète l'évolution des dunes. On passe ainsi de milieux très pauvres en espèces, caractéristiques des substrats sableux "bruts", à des pelouses diversifiées qui s'installent sur des sols sableux enrichis en matière organique. En partant de la plage, on observe d'abord les groupements des hauts de plage et les dunes embryonnaires, caractérisées par le Chiendent des sables, qui évoluent vers des dunes blanches à Oyat. Plus vers l'intérieur, à l'abri de l'ensablement, la végétation se diversifie et on observe des pelouses rases caractéristiques de cette "dune fixée", relayées plus vers l'arrière par des fourrés et boisements dunaires.

En Bretagne, on observe rarement de larges cordons de dunes mobiles. Ceci témoigne d'une relativement faible activité de sédimentation le long de nos côtes. Au contraire, les dunes fixées peuvent former des massifs étendus comme en Baie d'Audierne ou entre Gâvres et la presqu'île de Quiberon.

Principales menaces :

- érosion
- fragilisation des massifs dunaires par multiplication des cheminements
- présence de terrains de camping
- plantation de résineux
- nettoyage mécanique des hauts de plage
- abandon du pâturage en arrière-dune
- travaux d'aménagement du littoral
- remblaiements et décharges sauvages
- abaissement de la nappe lié aux drainages (végétations des dépressions humides)

Landes et fourrés tempérés (400 ha)

On peut en distinguer 2 catégories sur le site : les landes humides dans les cuvettes à l'intérieur des massifs forestiers et les landes sèches, mieux représentées, de l'intérieur des terres aux zones les plus exposées du littoral.

Lande humide à Plourivo

Généralement, on appelle "landes" des végétations ligneuses basses dominées par des bruyères et des ajoncs. Les landes de plaine sont caractéristiques des climats tempérés océaniques. En Bretagne, elles occupent une place importante au sein des paysages régionaux (exemple : landes des Monts d'Arrée, du Cap Fréhel, ...).

D'après leur origine, on distingue les landes "primaires" des landes "secondaires". Les premières s'installent dans des sites où les conditions écologiques ne permettent pas l'installation d'arbres ou d'arbustes élevés. Ceci est le cas d'une partie des landes du littoral, exposées aux vents forts et aux embruns, et des landes des crêtes rocheuses qui se développent sur des sols très peu épais. La plus grande partie de nos landes est cependant d'origine anthropique ; on les appelle "landes secondaires". Elles se sont développées suite à la déforestation de terrains pauvres. L'exploitation agricole des parcelles déboisées a épuisé les réserves en éléments nutritifs déjà faibles des sols, rendant la réinstallation d'une végétation forestière après abandon de l'exploitation difficile. A la place des forêts se sont ainsi développées des landes.

Les landes s'installent toujours sur des sols acides et pauvres en éléments minéraux. Par conséquent, leur végétation est souvent peu diversifiée et constituée de plantes adaptées aux substrats pauvres et acides. Les éricacées (bruyères et callune) développent des "mycorhizes" au niveau de leurs racines. Il s'agit de champignons qui se disposent en manchon autour des racines. Le champignon profite des sécrétions racinaires des éricacées, en échange il leur rend accessible l'azote du sol. Quant aux ajoncs, ils peuvent, grâce à la présence de bactéries particulières dans leur racines, fixer l'azote de l'air et ainsi équilibrer la pauvreté du sol.

Ces adaptations expliquent la dominance des éricacées et des ajoncs dans nos landes. Peu d'autres espèces les accompagnent, d'une part à cause des contraintes du milieu, d'autre part parce que les éricacées et les ajoncs forment des coussins denses qui laissent peu d'espace à d'autres espèces.

On classe les landes selon l'humidité du sol. Chaque type de lande y est caractérisé par la dominance d'une espèce de bruyère :

- la Bruyère cendrée pour les landes sèches
- la Bruyère ciliée pour les landes mésophiles (moyennement humides)
- la Bruyère à quatre angles pour les landes humides

Des différences existent également selon le climat régional : En Haute Bretagne, c'est l'Ajonc nain (Ulex minor) qui accompagne les éricacées. En Basse Bretagne, il est remplacé par l'Ajonc de Le Gall (Ulex gallii). Ce dernier résiste probablement moins bien au froid de l'hiver et se cantonne ainsi aux régions "hyperatlantiques" à hivers doux.

Principales menaces pour les landes primaires littorales :

- aménagements et constructions
- sur fréquentation des hauts lieux touristiques comme la Pointe du Raz ou le Cap Fréhel

Principales menaces pour les landes secondaires :

- abandon des pratiques agricoles anciennes (fauche ou pâturage)
- plantations de résineux
- défrichement des landes en vue d'une mise en culture
- drainage des zones humides pour les landes humides

Habitats rocheux et grottes (10 ha)

Ils apparaissent sur les affleurements rocheux, blocs et chaos, aussi bien que sur le littoral que plus à l'intérieur.

Forêts (300 ha)

Les forêts d'intérêt communautaire sont peu représentées en surface sur le site du Trégor-Goëlo ; ce sont des hêtraies et des chênaies bien précises. Il s'agit de hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à houx et if, plus ou moins riches en épiphytes (mousses, lychens…)

Si le hêtre a du mal à coloniser les sols humides, il est également absent des stations à sols superficiels. Autour des chaos rocheux, les sols sont peu épais et ne permettent pas au hêtre de s'enraciner et de s'alimenter en eau. Les chênes sont moins exigeants et remplacent le hêtre dans des telles conditions. Ils n'arrivent cependant pas à se développer de façon optimale, ils restent peu élevées et ont un port "rabougri". Une des particularités de cet habitat caractéristique des îles britanniques et en limite d'aire en Bretagne, est l'importance des fougères, mousses et lichens en sous-strate et sur les troncs et branches des arbres. L'abondance de ces espèces est liée à une humidité atmosphérique très élevée. Il s'agit ainsi de forêts marquées d'une part par un manque de réserves en eau au niveau du sol, d'autre part par une ambiance humide liée à l'humidité atmosphérique importante.

Vieille chênaie à Lopérec

ANNEXE VII : ETUDE DEPARTEMENTALE SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Le contrôle sanitaire réglementaire de la qualité des eaux d'alimentation s'applique sur la totalité du territoire départemental et porte sur une soixantaine de paramètres. Chaque année 5 000 prélèvements sont réalisés sur l'eau avant traitement (eau brute), l'eau traitée et l'eau distribuée destinée à la consommation humaine. Un suivi particulier des eaux brutes superficielles est réalisé sur les nitrates et les pesticides.
Le contrôle sanitaire a été modifié depuis le début de l'année 2004 pour mettre en application les dispositions prévues par les articles R.1321-1 à R.1321-68 du Code de la Santé Publique.

La bactériologie

Les analyses réalisées ont été effectuées en distribution au robinet du consommateur, sa santé étant directement affectée.
En 2005 :

Nombre de prélèvements sur le réseau avec recherche d'Escherichia coli et/ou de Streptocoques fécaux (germes témoins de contamination fécale)	2009
Nombre de contrôles ayant mis en évidence la présence d'un ou plusieurs germes témoins de contamination fécale	19
Pourcentage de conformité	99,10%

Il convient néanmoins de continuer les efforts engagés notamment dans le domaine de :

- la protection des ressources
- la protection et l'entretien des réseaux de distribution (nettoyage annuel des réservoirs,purges...)
- la surveillance en continu des équipements de désinfection des filières de potabilisation
- l'élimination de la matière organique par les traitements de potabilisation
- la mise en place de re-chlorations sur le réseau de distribution afin d'éviter des doses excessives de chlore dans l'eau distribuée au départ des
- unités de production (nécessité de prendre en considération les aspects organoleptiques de l'eau distribuée).

Toutefois, il est important de noter un problème actuel : la multiplication des cyanobactéries. Chaque année, des plans d'eau ou des rivières bretonnes sont touchés par des proliférations d'une vingtaine d'espèces de cyanobactéries, des microorganismes dont certains émettent des toxines qui peuvent être nuisibles pour la santé. Si l'existence de ce phénomène est connue depuis longtemps, sa fréquence d'apparition et son ampleur ont augmenté au cours de ces dernières années. Il compromet désormais souvent les usages récréatifs et peut poser problème lors de la production d'eau potable.

Cette prolifération des cyanobactéries n'est pas encore totalement comprise. Toutefois, l'excès de phosphore et la stagnation de l'eau contribuent principalement à ce phénomène.

Le problème de certaines cyanobactéries touche la santé humaine et animale. En effet, certaines synthétisent des toxines présentant un certain danger. L'exposition à ces toxines se fait soit par ingestion d'eau, soit par contact cutané en pratiquant des loisirs nautiques.

Les nitrates

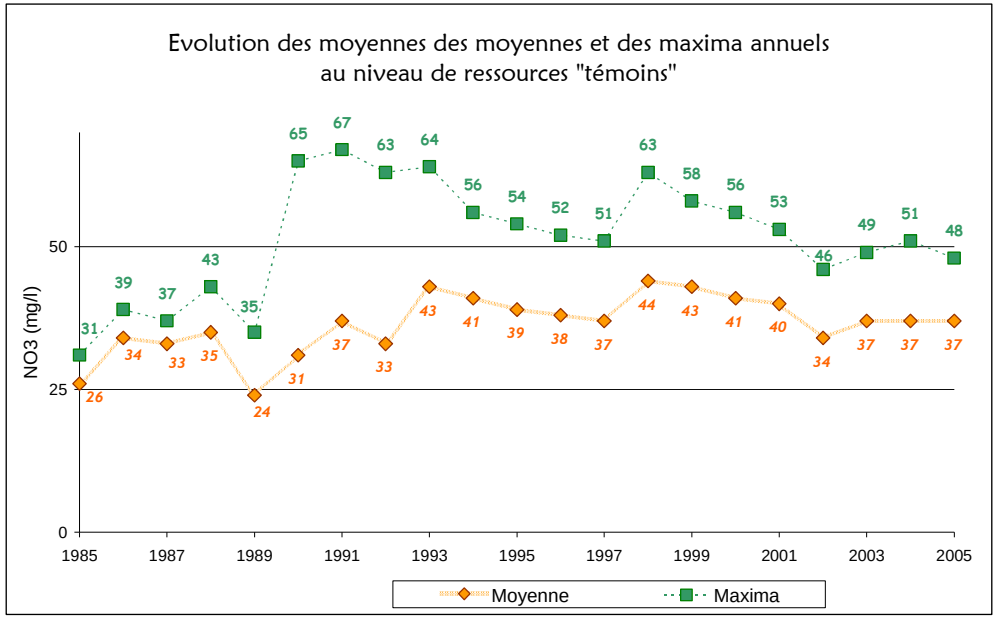

En ce qui concerne les **eaux superficielles**, 80% est utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation.

Le graphe suivant montre la moyenne des moyennes et la moyenne des maxima observés pour 24 ressources superficielles « témoins », année après année. On observe pour l'année 2005 des résultats similaires aux années 2003 et 2004.

Au niveau règlementaire, la limite imposée sur les eaux brutes superficielles destinées à la consommation humaine est fixée à 50 mg/l pour les nitrates ; une prise d'eau est considérée comme conforme lorsque sont respectées les règles suivantes :

- les valeurs en nitrates sont inférieures à **50 mg/**l pour 95 % des échantillons
- les valeurs ne dépassent pas 75 mg/l, pour les 5 % d'échantillons restants.

Conformité des prises d'eau en nitrates

Les maîtres d'ouvrages utilisant un captage non conforme sur une des cinq dernières années doivent :

- mettre en place un plan de gestion de la ressource en eau pour en reconquérir la qualité
- substituer, diluer ou traiter pour distribuer une eau ne dépassant pas la norme de 50 mg/l
- informer la population de la qualité de l'eau distribuée et des risques sanitaires éventuels
- solliciter une autorisation exceptionnelle d'exploiter une ressource superficielle non conforme, qui doit faire l'objet d'une instruction auprès du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (C.S.H.P.F.)

En ce qui concerne **les eaux distribuées**, certaines mesures sont mises en oeuvre par les distributeurs afin d'assurer la distribution d'une eau conforme sur le paramètre nitrate, certaines mesures sont mises: substitution et/ou dilution par un appoint extérieur ou par des eaux souterraines, mise en place d'un traitement spécifique.

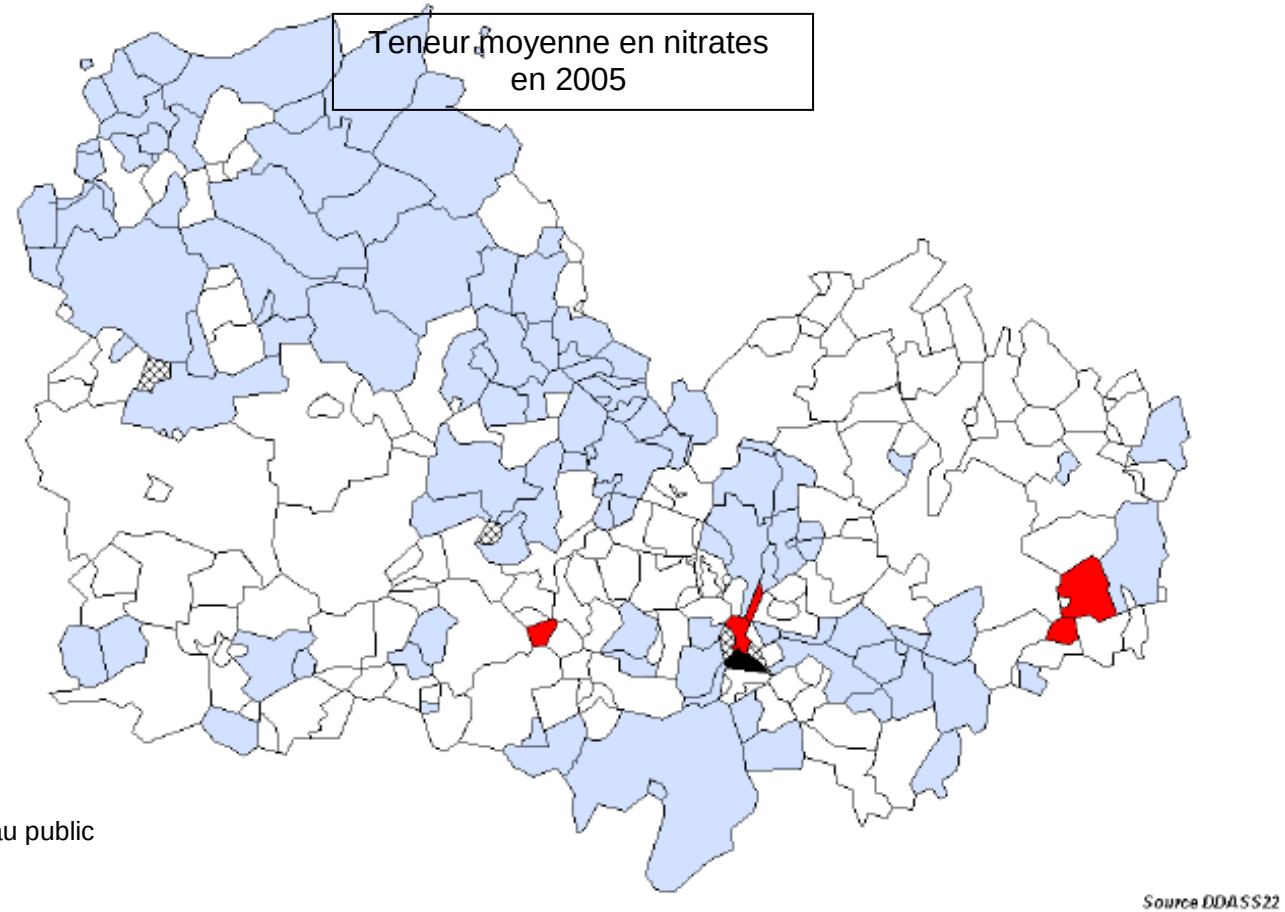

D'un point de vue sanitaire le C.S.H.P.F. estime, dans son avis du 7 juillet 1998, que pour les dépassements momentanés des 50 mg/l de nitrates dans les eaux distribuées, les populations sensibles *(nourrissons, femmes enceintes)* doivent être informées de ne pas consommer cette eau.

La carte ci-contre montre la **teneur moyenne** en nitrates, en 2005 en ce qui concerne l'eau distribuée dans les Côtes d'Armor.

Seule une partie de la commune de St Goueno (soit moins de 0,1 % de la population du département) a été alimentée par une eau dépassant, en moyenne annuelle, la limite réglementaire. Cette collectivité dispose par arrêté préfectoral d'une dérogation relative à la distribution d'une eau non conforme en nitrates jusqu'au 20/12/06 (projet en cours pour la mise en place d'un dispositif de dilution).

Le territoire du SCoT, quant à lui, se trouve en 2005 dans la catégorie où la teneur moyenne en nitrates est entre 25 et 40 mg/l, c'est-à-dire sous la norme de 50 mg/l, comme la majorité de la Côtes d'Armor. Il est donc nécessaire de continuer dans cette voie.

Si on étudie année par année la part de la population classée suivant la teneur moyenne en nitrates suivante :

- > 50 mg/l,
- entre 25 et 50 mg/l,
- < 25 mg/l,

on obtient le graphe ci-contre :

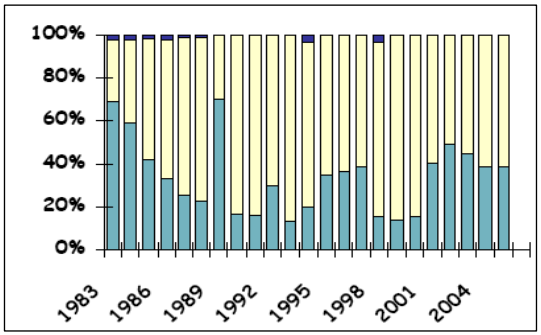

On remarque que, malgré le caractère fluctuant des teneurs, la part des teneurs supérieures à 50 mg/l a toujours été faible, même si l'on observe quelques ''pics'' (5% environ !).

Si l'on regarde le même graphe mais sur la teneur maximale en nitrates, ainsi que la carte (page suivante) sur ces mêmes teneurs en nitrates en 2005, on voit bien que la part la plus faible est en nette baisse au profit de la classe intermédiaire (25 – 50 mg/l).

De plus, on remarque que la qualité s'accroît peu à peu depuis ces dernières années, notamment depuis les deux ''pics'' de pollution entre 1990 et 1994 et entre 1998 et 2000.

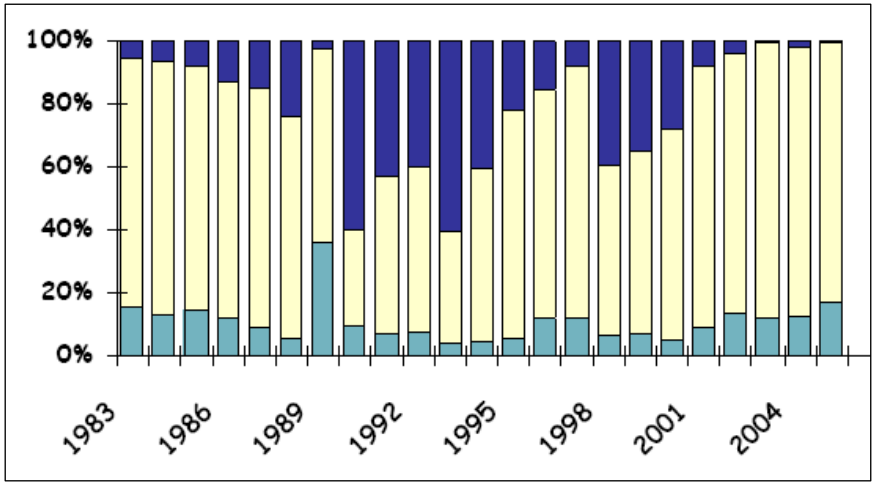

Teneur maximale en nitrates
en 2005

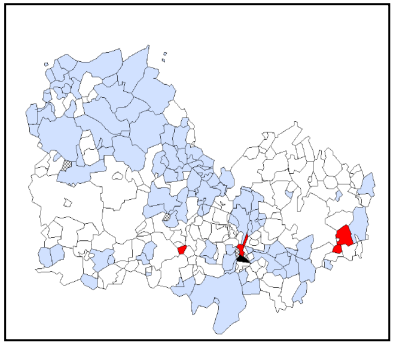

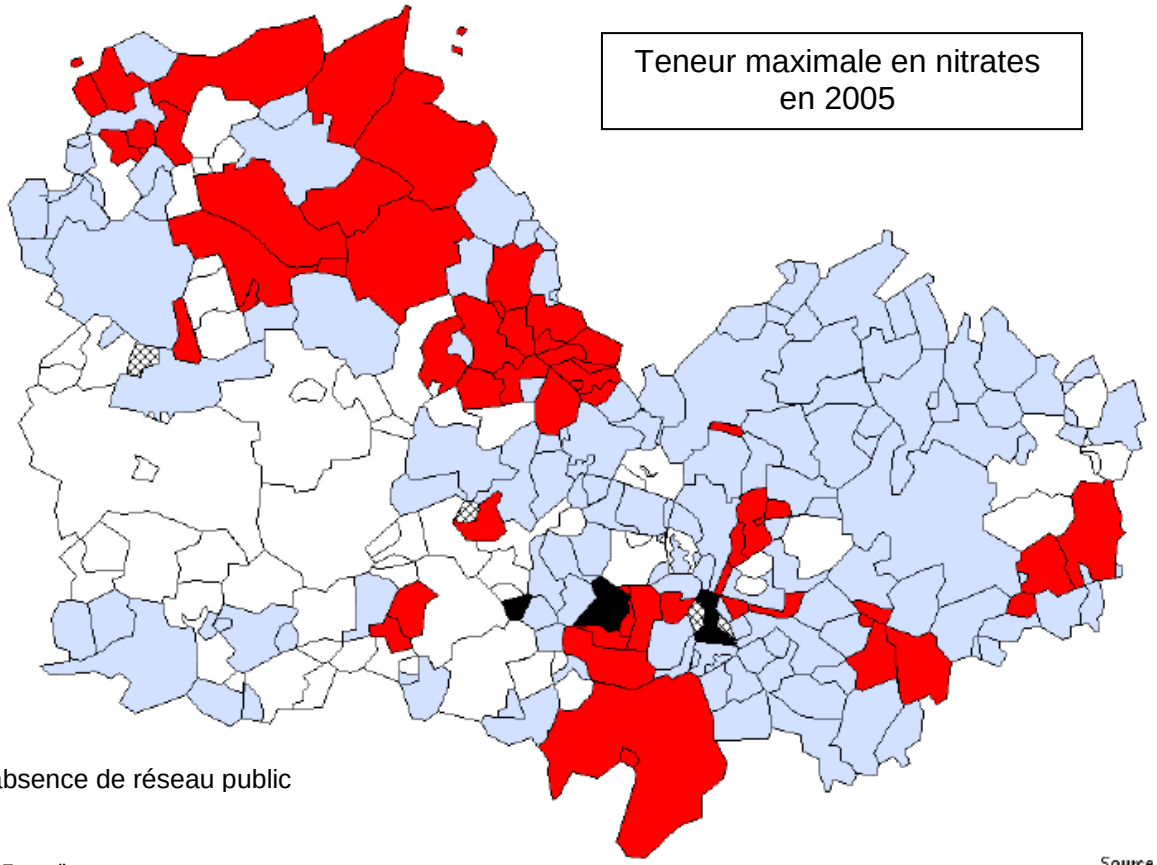

absence de réseau public

25 mg/l

40 mg/l

50 mg/l

Source DDASS22

Ainsi, la population qui a reçu ponctuellement une eau non conforme en nitrates en 2005 est estimée **à 0,5%.** Cette population correspond aux communes de St Goueno, de Plouguenast (mauvaise gestion de la dilution des ressources locales durant environ 2 semaines) et de Uzel (défaillance du système de régulation de la dilution, non conformité sur une douzaine de jours). Mais cette population correspond à des communes non concernées par le territoire SCoT.

Les pesticides (sur les ressources superficielles et les stations de potabilisation traitant ces ressources)

En ce qui concerne les eaux brutes superficielles, le Code de la Santé Publique impose les exigences réglementaires suivantes sur les ressources (eau brute) utilisées pour la production d'eau potable :

- 2 µg/l par molécule
- 5 µg/l pour la somme des molécules observées sur un prélèvement.

La carte suivante montre les teneurs maximales de pesticides observées par molécule individuelle sur les eaux brutes superficielles, en 2005.

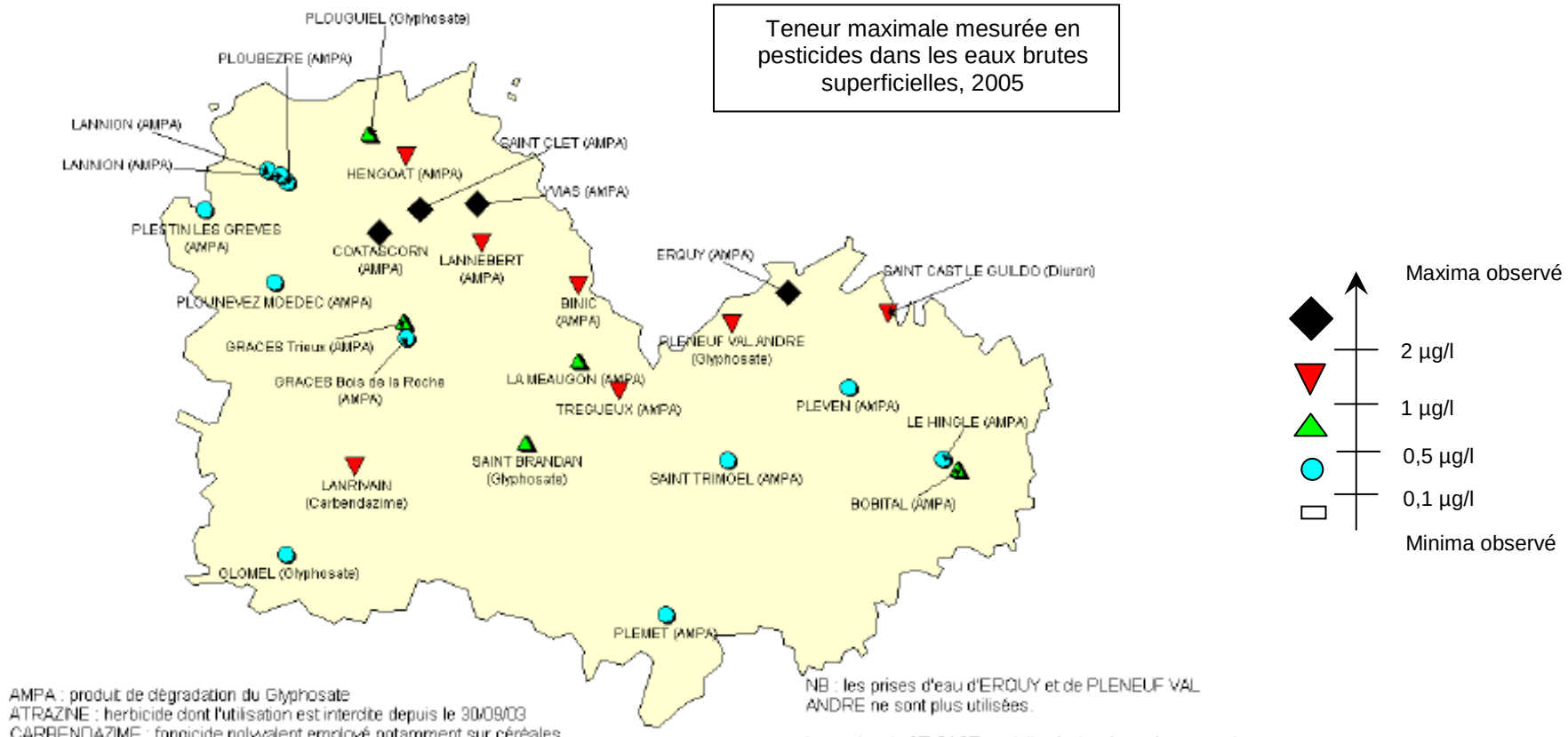

AMPA : produit de dégradation du Glyphosate
ATRAZINE : herbicide dont l'utilisation est interdite depuis le 30/09/03
CARBENDAZIME : fongicide polyvalent employé notamment sur céréales
DIURON : herbicide non agricole dont l'utilisation est strictement réglementée
GLYPHOSATE : herbicide agricole et non agricole

NB : les prises d'eau d'ERQUY et de PLENEUF VAL ANDRE ne sont plus utilisées.

La station de ST CAST est à l'arrêt depuis quelques années.

(Source : contrôle sanitaire DDASS 22)

Quatre ressources (dont une abandonnée : l'Islet) ont ainsi présenté au moins un dépassement de l'exigence réglementaire imposée à 2 µg/l par molécule. Dans chacun de ces cas la molécule observée était l'AMPA (produit de dégradation du glyphosate). Le territoire SCoT n'est pas concerné par cette pollution supérieure au seuil en pesticides. La station de Plouguiel comprend une teneur de Glyphosate, en 2005, entre 0,5 et 1 µg/l.

Des statistiques sur les 10 molécules les plus retrouvées sur les captages superficiels ont été réalisées. Le résultat se trouve dans le tableau suivant.

	Sur l'ensemble des prélèvements		Nombre de captages où la molécule a été observée			Nombre de captage par classe de valeur maximale observée					
Molécules	Nre de prélèvements	Max. observé	Nre de captages suivis	% de captage > 0,1 µg/l	% où détection	< 0,1	entre 0,1 et 0,2	entre 0,2 et 0,5	entre 0,5 et 1	entre 1 et 2	> 2 µg/l
AMPA	121	2,7	28	**100%**	**100%**	0	0	15	4	**5**	**4**
Atrazine déséthyl	115	0,1	28	0%	**96%**	28	0	0	0	0	0
Glyphosate	121	1,73	28	**75%**	**82%**	7	14	4	2	**1**	0
Atrazine-2-hydroxy	112	0,3	28	14%	**79%**	24	3	1	0	0	0
Isoproturon	115	0,43	28	25%	**64%**	21	4	3	0	0	0
Triclopyr	103	0,46	27	15%	**59%**	23	3	1	0	0	0
Diuron	114	1,07	28	4%	**54%**	27	0	0	0	1	0
Atrazine	118	0,15	26	4%	**50%**	25	1	0	0	0	0
Bentazone	58	0,2	27	4%	33%	26	1	0	0	0	0
Diflufénilcanil	106	0,03	28	0%	29%	28	0	0	0	0	0

La contamination des ressources par le Glyphosate et son produit de dégradation, l'AMPA est désormais généralisée.

La présence non seulement de produits de dégradation de l'atrazine (atrazine-déséthyl et atrazine-2-hydroxy) mais surtout d'atrazine, alors que l'emploi de cette molécule est interdit depuis le 30/09/03 met en évidence la persistance de pratiques d'emploi illicite de cette molécule.

La présence de diuron parfois très importante en concentration sur certaines ressources pose question compte tenu de la réglementation stricte d'usage de ce désherbant non agricole.

Si on étudie la teneur maximale en pesticides dans un prélèvement, dans les eaux brutes superficielles en 2005, on remarque qu'aucune ressource n'a excédé la limite réglementaire de 5 µg/l, comme nous le montre la carte de la page suivante.

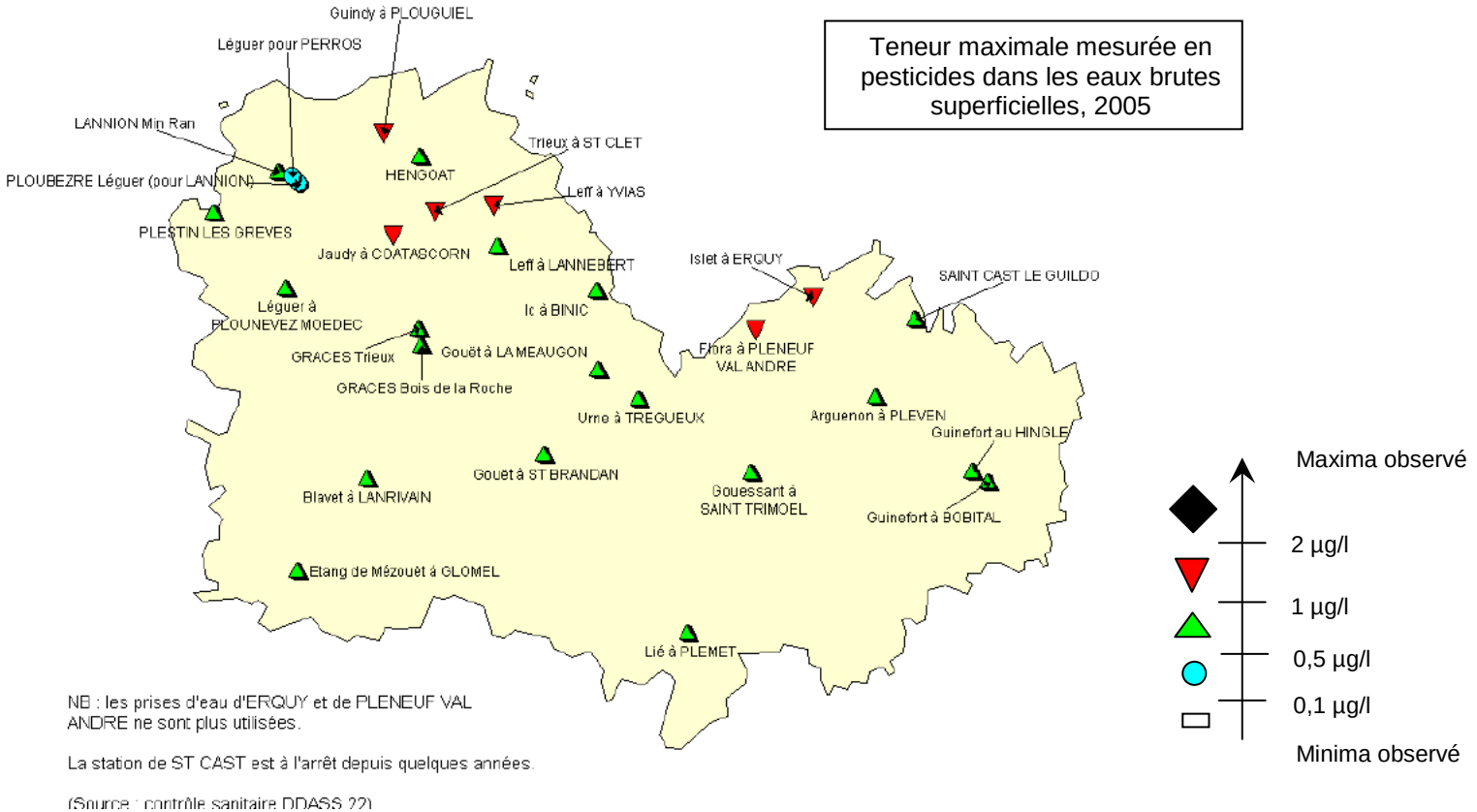

La teneur maximale mesurée à la Station de Quincy à Plouguiel montre un teneur maximale inférieure à 2 µg/l. Ce résultat est donc encourageant, même si une baisse de cette teneur en pesticides est toujours et encore souhaitable.

Pour les eaux distribuées, la mise en oeuvre de certaines mesures (traitement d'affinage, dilution, arrêt de production) permet d'améliorer la qualité de cette eau. 23 stations de potabilisation d'eau sont actuellement équipées d'un traitement des pesticides, des projets sont à l'étude concernant Le Yar à PLESTIN et Losteng à HENGOAT (hors territoire SCoT).

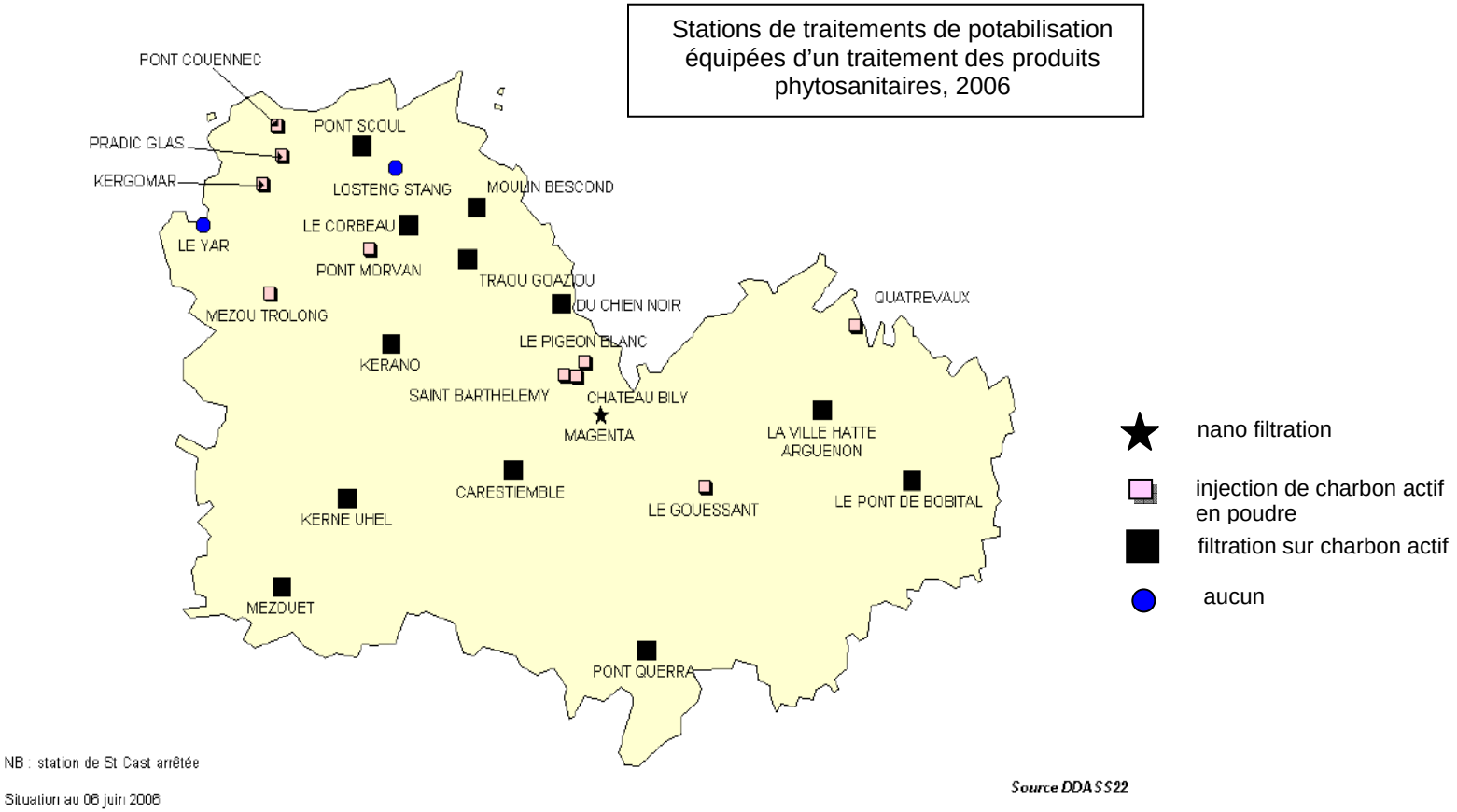

Ainsi, Pont Scoul à Plouguiel, afin de potabiliser l'eau comprenant des produits phytosanitaires, utilise le procédé de la filtration sur charbon actif, ce qui est bon pour la préservation de l'environnement.

La surveillance de ces installations par le distributeur (suivi de la qualité de la ressource afin d'ajuster les traitements ou les dilutions, régénération des charbons et surveillance de leur saturation…) est primordiale pour garantir la qualité de l'eau délivrée.

Des statistiques ont été réalisées sur des stations afin de savoir le nombre moyen de stations qui ont excédé une teneur de 0,1 µg/l. Le tableau suivant recense ces résultats.

	Nbre de contrôles réalisés	Nbre de stations contrôlées	Nbre de stations avec dépassement de la teneur 0,1 µg/l	%	Nbre de stations où cette molécule a été détectée	%
2,4-D	60	22	0	0 %	1	4%
AMPA	66	23	Suspicion d'interférence donc résultats positifs non retenus			
Atrazine	102	23	0	0 %	1	4%
Atrazine séeéthyl	102	23	0	0 %	9	39 %
Atrazine-2-hydroxy	35	23	0	0 %	5	22 %
Bentazone	24	22	0	0 %	0	0%
Diflufénilcanil	67	22	0	0 %	0	0%
Dimétachlore	18	18	0	0 %	1	4%
Diuron	81	23	0	0 %	0	0%
Glyphosate	66	23	0	0 %	0	0%
Isoproturon	81	23	0	0 %	1	4%
Oxadixyl	19	18	0	0 %	1	4%
Mécoprop	59	22	0	0 %	1	4%
Triclopyr	59	22	0	0 %	3	13 %

Teneurs maximales de pesticides mesurées sur les eaux traitées, 2005

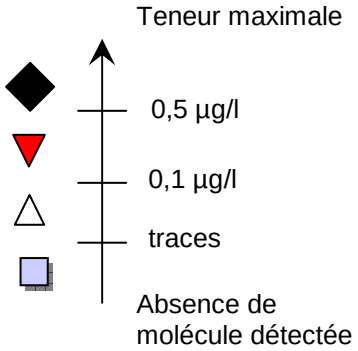

Aucun dépassement des exigences réglementaires n'a été observé sur l'année 2005.

L'aluminium

Afin de potabiliser l'eau à partir des ressources superficielles, des sels d'aluminium sont utilisés dans les étapes de clarification (coagulation, décantation).

Une chaîne de traitement inadaptée ou mal suivie peut conduire à une fuite d'aluminium en sortie de station. Une teneur excessive peut être à l'origine d'intoxication aluminique chez les personnes soumises à des traitements de dialyse. En outre, un excès d'aluminium peut provoquer des dépôts dans les canalisations ou colorer l'eau, entraînant une gêne pour les abonnés.

Une référence de qualité est fixée à 0,2 mg/l pour ce paramètre.

En 2005, 2 stations ont présenté des fuites ponctuelles d'aluminium entraînant un dépassement de cette référence :

- la station de Pradic Glas en LANNION (un projet de travaux sur la filière est actuellement à l'étude) dans le Pays du Trégor-Goëlo mais hors territoire SCoT
- la station de Saint Barthélémy en SAINT BRIEUC (un nouveau traitement de flottation, pouvant employer comme réactif du chlorure ferrique ou des sels d'aluminium, a été mis en place en septembre 2005 sur cette installation, les réglages du nouveau procédé se poursuivent).

En 2005,

Nombre prélèvements sur le réseau avec recherche d'aluminium	1773
Nombre de contrôles ayant mis en évidence un dépassement	25
Pourcentage de conformité	98,6%

La situation de la qualité d'eau face au problème des résidus aluminium est donc **très satisfaisante,** surtout en ce qui concerne le territoire SCoT. En effet, la station de Plouguiel est un bon exemple puisque l'on observe aucun résiduel en aluminium dans les eaux traitées en sortie de station, comme nous le montre la carte sur la page suivante.

Résiduel en Aluminium en eau traitée sortie de station (pourcentage d'analyses non-conforme), 2005

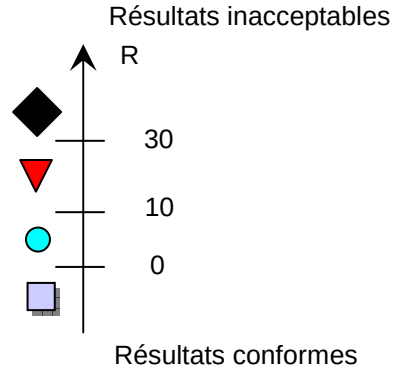

★ La station de ST CAST n'a pas fonctionné en 2005

Source DDASS22

ANNEXE VIII : ETUDE SUR L'EROSION DE J.P. PINOT (AVRIL 1996)

Cordons de galets

En raison de la nature de la roche la plus fréquente sur toute la partie Nord de la côté, le granite dit « granite de Perros-Guirec », il y a de nombreux cordons de galets. Ils sont parfois très importants comme le Sillon de Talbert à Pleubian (CCPL) ou le cordon de Ziliec à Penvénan (CC3R).

Mise en place et évolution des cordons de galets

Un cordon de galets est une accumulation qui n'évolue de façon naturelle que par l'action de la mer sur son front et est souvent remarquablement stable à court et moyen terme. Son recul naturel est extrêmement irrégulier. Une seule tempête peut provoquer un recul de plusieurs mètres. Les sédiments ne peuvent revenir vers la mer comme c'est le cas pour les cordons sableux, sauf si l'Homme intervient. Si son recul est inéluctable, l'Homme peut assurer un mécanisme compensatoire en ramenant vers le front les galets étalés sur le revers.

Des galets sont présents sur les côtes du territoire du SCoT à peu près partout. Le cordon du Royau (à Penvénan), aux limites occidentales du S.M.V.M. n'a de remaniement appréciable que tous les dix ans ou vingt ans. Il ne s'agit généralement que d'une dérive latérale des galets du front et pas d'un recul généralisé. Par contre, les cordons les plus exposés sont très mobiles, comme le Sillon du Talbert, remanié plusieurs fois par an malgré tous les efforts faits pour le freiner dans son recul.

En fonction de la force de la houle, les cordons culminent plus ou moins haut. Face aux houles d'Ouest-Nord-Ouest, ils peuvent atteindre 3 m au-dessus des plus hautes mers. Face à celles de Nord-Est, ils dépassent rarement les 1m.

L'examen du profil d'un cordon permet de percevoir les risques qu'il fait subir aux terrains situés derrière lui : plus les ruptures de pente sont anguleuses, plus il faut être vigilant et éviter de s'installer trop près du revers.

Mode de projection des galets lors de tempêtes

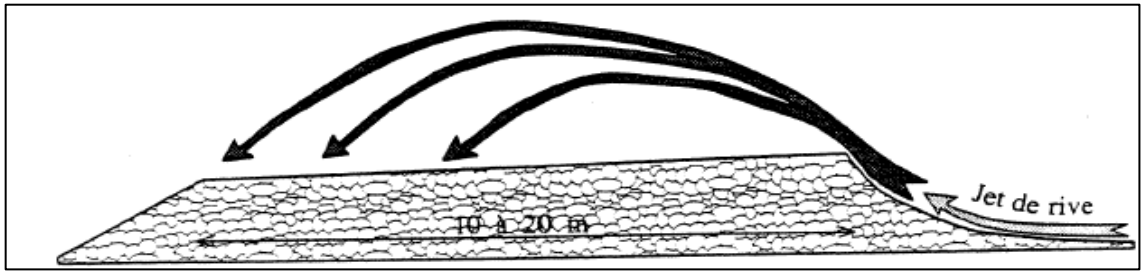

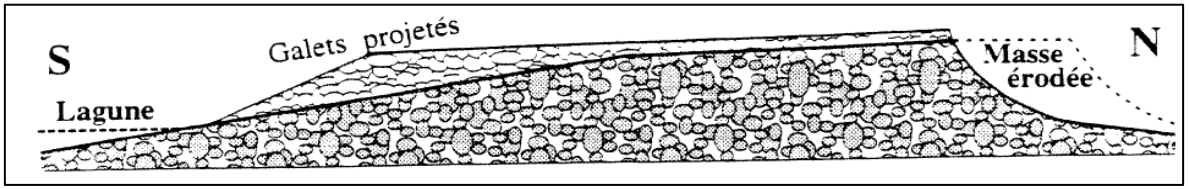

Profil d'un cordon récemment remanié

Derrière les cordons à sommet arrondi, le recul est généralement bien plus lent (quelques mètres par siècle). Le cordon de galets de l'île Ziliec n'avait ainsi bougé que de quelques décimètres depuis le début du siècle avant la tempête inhabituelle du Mardi-Gras 1996 qui a alors presque failli le rompre. Le sillon de Talbert a été, quant à lui, rompu au début du XVIII è siècle et ne s'est jamais refermé alors qu'auparavant il allait jusqu'à l'archipel d'Olonne. Il s'est à nouveau rompu vers 1830 (à la hauteur de l'Ile Blanche) et s'est refermé au bout d'une dizaine d'années.

Risques liés à l'évolution des cordons de galets

L'évolution plus ou moins spontanée des cordons de galets peut conduire à divers types de nuisances.

L'évolution naturelle est souvent plus lente, et moins dommageable, que celle en réponse à diverses interventions humaines, volontaires ou non. Par exemple, la destruction de la végétation des sommets de cordons accélère la vitesse à laquelle les tempêtes peuvent attaquer le haut du front. En effet, la présence des fortes racines du chou marin (*Crambe maritima*) peut retarder d'une heure ou deux le départ des galets qu'elles enserrent. Or c'est le temps suffisant pour que la mer se soit suffisamment retirée pour ne plus pouvoir attaquer le sommet du cordon.

Les extractions des galets sont aussi extrêmement fragilisantes. Une moindre masse de matériaux ne peut assurer le maintien à la fois de la hauteur et de la largeur d'un cordon. Si la hauteur peut rester inchangée pour quelques années, à termes le rétrécissement du cordon aboutira à l'abaissement de son sommet. Le cordon devient alors submersible et ne protège plus les terres basses.

Le risque est ici le recouvrement des infrastructures créées immédiatement derrière : fermeture d'un chemin à la circulation, enfouissement des talus ou des murets entourant les champs, projection de galets sur les champs littoraux, bris des portes et fenêtres par les galets projetés. Ce phénomène sera accéléré considérablement par la montée des eaux dans une cinquantaine d'années. Dans l'immédiat, il est donc prudent dans la définition des usages possibles du littoral, de prévoir ces risques et de ne pas créer d'infrastructures nouvelles dans la zone susceptible d'être ainsi envahie.

L'éventrement est un autre risque appréciable. Un cordon de galets peut être frappé par des houles obliques, à l'occasion d'une tempête de direction inhabituelle ou en raison d'un changement dans les obstacles qui le protégeaient comme la création d'une infrastructure portuaire (comme au cordon du Royau à Penvénan). Face à un tel changement, il faut parfois 10 à 15 ans pour qu'un cordon de galets atteigne son nouvel équilibre. Le cordon alors s'amincit là d'où les galets sont partis et risque l'éventrement.

Enfin, lors de tempêtes projetant des galets loin vers l'arrière, le cordon peut s'élargir démesurément, aux dépens de sa hauteur. Le fait est aggravé lorsque la base du front est immobilisée par des enrochements.

Gestion des cordons de galets

Contre le phénomène présenté ci-dessus, une solution existe : ne pas fossiliser le bas du front dans une position trop avancée par des enrochements, tout en laissant le revers libre de migrer au loin. Une fois l'abaissement acquis, le remède curatif est, soit de conserver le front à sa place et de rapprocher de lui les galets du revers, soit de s'accommoder du recul du revers, mais en rapportant sur la crête les galets du bas du front, et éventuellement les blocs ayant formé l'enrochement.

Face au recul du cordon, des essais coûteux et variés ont eu lieu sur le sillon de Talbert. Ils ont eu une efficacité très temporaire, voire même ont entraîné des effets pervers. il semble qu'il faille agir sur le revers du cordon et non sur son front. Le remède préventif est le maintien du cordon en le protégeant, voire en replantant sa végétation fixatrice pour éviter les prélèvements de galets ou pour recharger les parties les plus exposées en déchets de carrière à peu près de la même taille que les galets locaux. Le remède curatif est donc de rapporter sur le front les galets malencontreusement projetés sur le revers.

Contre la dérive locale liée à un engagement des houles, le remède préventif serait d'éviter les changements du spectre de houles, en refusant les constructions littorales ou les extractions sur l'estran qui interceptent certaines houles ou en favorisent d'autres. Le remède curatif est de consolider le revers du cordon, pour éviter que son amincissement excessif n'entraîne, à terme, l'abaissement du sommet et le franchissement du cordon par les plus fortes vagues. L'idéal est ici de recharger le revers de galets qui n'ont aucune chance de s'émousser, mais seront rapidement masqués par la végétation.

Contre l'éventrement, il n'existe pas encore de remède préventif, puisque l'évènement est trop imprévisible. Le remède curatif est une intervention immédiate pour remettre en place les galets transportés de part et d'autre de la brèche. Si beaucoup de brèches finissent par se refermer seules, il faut bien souvent agir malgré tout.

Cordon de galets du Sillon de Talbert à Pleubian

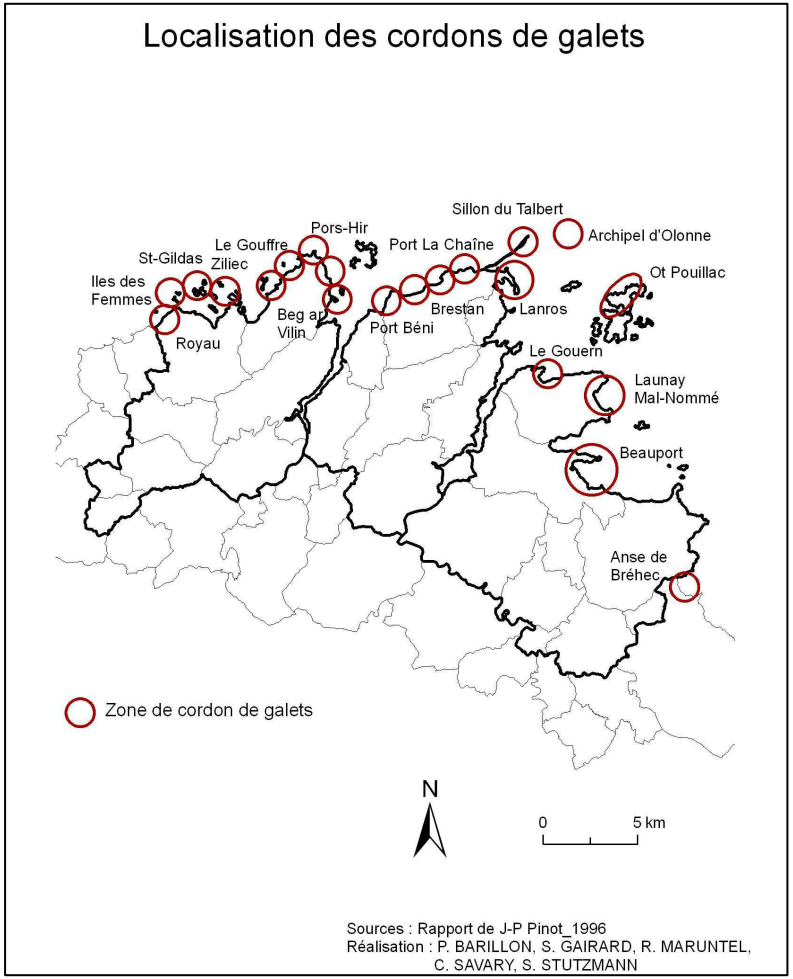

Etangs littoraux

La construction, parfois récente, de cordons de sable ou de galets accrochés à leurs deux extrémités à des pointes rocheuses a souvent créé, en arrière de ces cordons, et au pied de la falaise morte qui se trouve très en retrait du littoral actuel, des dépressions dans lesquelles s'accumulent les eaux douces. Elles y forment alors, soit de véritables étangs (d'eau douce, ou d'eau saumâtre, parfois sursalée en été), soit des marais d'eau douce, soit des zones humides, prairies susceptibles d'être inondées en hiver.

Mise en place et évolution des étangs littoraux

Lors de la montée de la mer par le passé, la régularisation du rivage par la construction de formes en équilibre avec les houles a souvent fermé les fonds de baies. Les eaux venant des versants terrestres se sont alors amassées derrière les cordons littoraux, qu'elles ne franchissaient normalement que par infiltration, ou, lors des fortes crues, en éventrant temporairement le cordon.

Depuis lors, ces zones humides littorales évoluent vers un colmatage inexorable : les alluvions terrestres apportés par les ruisseaux qui s'y jettent, les sables que le vent y apporte depuis les plages et les dunes, et les tourbes qui s'y créent par sédimentation des plantes de marécage, tout cela concourt, de façon naturelle, à réduire les surfaces en zones humides.

Mais l'action de l'Homme a considérablement accéléré cette évolution. Des polders agricoles ont été créés. Des routes littorales en corniche ont été construites et ont souvent consolidé le cordon en le rendant plus difficilement perméable, par tassement excessif. Le passage d'eau a alors été préservé sous la forme de buses débouchant sur l'estran, en stabilisant de ce fait le niveau de l'eau.

Port La Chaîne à Pleubian
et traduction de ce paysage en carte

Vue aérienne d'une structure habituelle de zone humide : un ruisseau, bordé de prairies humides, mais continentales jusqu'à un talus qui les sépare de l'aire inondable ; des champs sur les versants, dont le bas est humide ; un cordon de galets (avec des festons sur le revers, indiquant son recul occasionnel par projection en face des croissants de plage) ; une percée dans le cordon, permettant l'écoulement des eaux. L'aire humide est utilisée pour des campings et le revers du cordon pour un sentier de Grande Randonnée.

Les étangs littoraux constituent un milieu de salinité très variable où la matière organique morte se dégrade mal et dégage de mauvaises odeurs attirant une faune indésirable telle que les moustiques. Cette tendance est aggravée, localement, par la mauvaise gestion des étangs. Certains riverains s'en servent comme dépotoirs. Pendant longtemps, ils étaient devenus un risque de santé publique. Ce fut un motif pour leur comblement ou assèchement.

A l'heure actuelle, l'apport très important en matières organiques végétales, puis animales, qui sont introduites dans la chaîne alimentaire littorale par la présence de ces zones humides et qui sont produites par ces étangs et marais littoraux, en font l'objet d'une attention nouvelle.

Parallèlement, les risques sanitaires ont été réévalués à la baisse. De nombreux campings se sont ainsi installés sur ces zones.

Risques liés à la présence d'étangs

Le risque le plus important de ces zones humides est celui de la submersion de leurs rives lors de saison pluvieuse. La perméabilité naturelle a été fortement réduite et l'évacuation repose maintenant pour l'essentiel sur la présence de buses dont le calibre est souvent insuffisant.

La réduction progressive des surfaces classées en zones humides littorales présente de sérieux inconvénients du point de vue de l'équilibre de la flore et de la faune. 60 % des zones humides littorales sur l'ensemble de la Bretagne auraient disparu depuis un siècle. Si le secteur couvert par le S.M.V.M. Trégor-Goëlo semble avoir été atteint dans des proportions moindres, il n'en a pas moins perdu beaucoup d'étangs littoraux et de marais saumâtres, habitat ou lieu d'escale de nombreux oiseaux. En particulier, les remblaiements consécutifs à la marée noire du *Torrey-canyon* ont, sur la façade Nord de ce littoral (en gros à l'Ouest de Bréhat) supprimé un grand nombre de petits étangs.

Enfin, les zones basses, en équilibre fragile, seront menacées en premier la montée du niveau de la mer au cours du prochain demi-siècle.

Gestion des marais et des étangs

Les étangs et les marais de barrage littoral ont été gérés, jusqu'à il y a un quart de siècle, par leur destruction systématique dès que celle-ci était possible et étaient souvent transformés en polder. Récemment, ils étaient le lieu d'implantations de parking. Un grand nombre de parkings littoraux de ce genre avaient été créés à l'occasion de la marée noire du Torrey-Canyon comme dans le petit marais de Pors Scaff à Plougrescant.

Désormais, ces espaces naturels caractéristiques sont protégés par des directives européennes, et les classements en Z.N.I.E.F.F. dont ils ont été récemment l'objet peuvent permettre d'espérer le renforcement de ces protections. A l'heure actuelle, on tient au contraire à conserver ces zones humides, à cause de leur double intérêt écologique et touristique. Elles sont alors gérées de façon à limiter leurs effets nocifs : ni débordement, ni pollution. Leur mise en valeur vers pour d'autres motifs que ceux-ci serait un regrettable gaspillage.

Face à une éventuelle montée des eaux, il serait imprudent de remplacer les installations précaires agricoles et touristiques qui représentent peu d'investissements et tolèrent les submersions hivernales temporaires, par des aménagements d'un coût substantiel et d'un usage permanent (des résidences, par exemple). Il est indispensable de freiner tout aménagement autre que précaire, non seulement jusqu'à la courbe de niveau correspondant aux plus hautes mers actuellement possibles (cotées ici à 6 m N. G. F.), mais même sensiblement plus haut, à la cote 6,5 m au minimum, à la cote 7m de préférence. Une ceinture de protection est alors mise en place autour d'elles, limitées selon les critères de distance et d'altitude.

Enfin, une surface relativement stable et permettant des variations du niveau des eaux (qui possèdent un rôle dans l'équilibre écologique) est à maintenir. Il suppose alors un contrôle des eaux : celles qui y parviennent et qui en sortent doivent être saines et une évacuation adaptée doit être garantie.

Localisation des
zones humides avec étangs littoraux

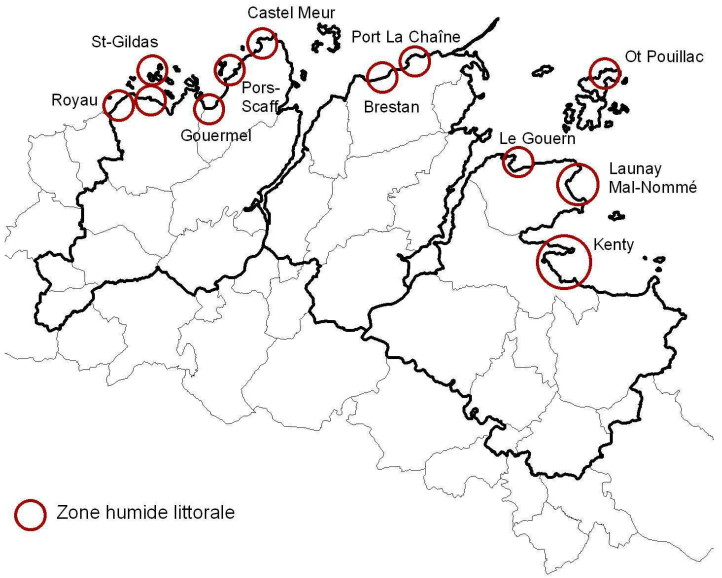

Sources : Rapport de J-P Pinot_1996
Réalisation : P. BARILLON, S. GAIRARD, R. MARUNTEL, C. SAVARY, S. STUTZMANN

Falaises du Quaternaire

De façon générale, sur la côte Nord de la Bretagne, le relief est nappé de sédiments meubles. Une plage ancienne de galets est couverte d'abord par quelques mètres d'un sédiment caillouteux, désordonné, gorgé de matériaux limoneux ou argileux, et bien tassé. Cette couche est peu perméable. Puis il y a un dépôt de quelques mètres d'un sédiment plus fin, le lœss, formé de limon, d'un peu de sable et d'argile. Ce lœss forme la majeure partie des terres agricoles. Il est, quant à lui, perméable. Mais l'eau s'y écoule lentement, alourdissant le sédiment et le rend glissant. En période de fortes pluies, les falaises taillées par la mer dans cette série sédimentaire peuvent alors s'effondrer brutalement.

L'ensemble de ces falaises taillées dans ces formations meubles sont appelées « falaises de Quaternaire », bien qu'elles soient postérieures à la période à laquelle ces formations se sont mises en place.

Mise en place et évolution des falaises taillées dans les sédiments quaternaires

Tous ces sédiments, restés très meubles, résistent mal aux attaques de l'érosion. On observe alors, dans les endroits les plus exposés, un recul appréciable, souvent de l'ordre de 10 m par siècle, parfois plus si les matériaux sont particulièrement sensibles à la saturation en eau. Comme ces falaises meubles sont généralement appuyées aux deux extrémités à des pointes rocheuses dures qui, elles, ne reculent pratiquement pas, la concavité du plan s'accentue continuellement formant alors une « côte contraposée ». Les caps ne reculent pas, les rentrants se creusent, ainsi le rivage devient de plus en plus découpé.

On ne peut donc pas séparer, quand on examine des hypothèses d'aménagement, les falaises en roches tendres quaternaires des promontoires en roches dures qui les bordent : ces promontoires restent stables, ou à peu près, et leur présence garantit que le recul des falaises meubles trouvera un jour ses limites. Si au contraire les points d'appui rocheux sont des chicots isolés, la mer, en faisant reculer les falaises meubles qui les entourent, peut finir par les contourner entièrement. Ils deviendront alors des îlots comme à Bréhat où les écueils qui entourent l'île ont autrefois été reliés les uns aux autres par des falaises de matériaux meubles. Dans l'avenir, une bonne partie des promontoires actuels deviendra des îlots, les buttes rocheuses de l'intérieur devenant à leur tour les promontoires auxquels s'ancreront les falaises.

Le facteur essentiel du recul n'est pas l'attaque de la base par la mer. La mer évacue ce qui s'éboule, mais ne provoque directement qu'assez peu d'éboulements. C'est l'action du climat et des êtres vivants sur les matériaux des parois qui en sont l'origine : le gel, les oiseaux nicheurs… Mais c'est avant tout la teneur en eau du sous-sol qui favorise le plus l'effondrement de pans entiers de falaise. Or le lœss retient bien l'eau infiltrée. Les falaises purement lœssiques sont donc celles qui reculent le plus même si l'attaque de la mer à leur pied est insignifiante comme celle du flanc Sud de la Presqu'île du Guilben à Paimpol.

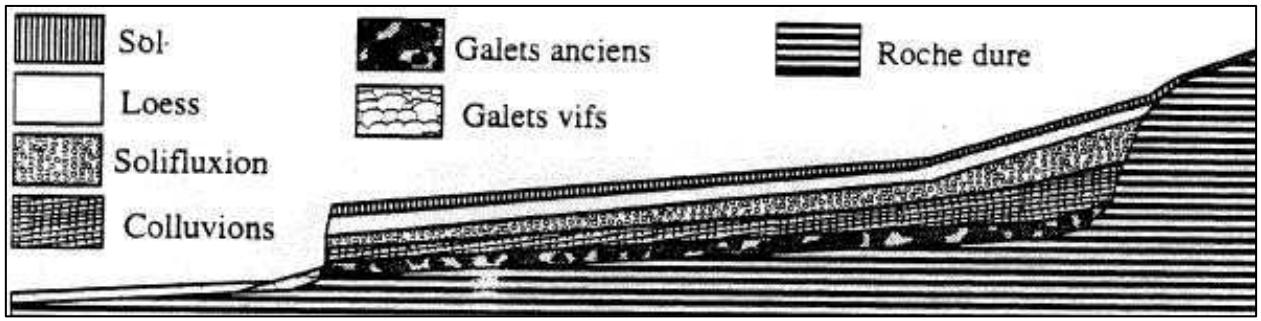

Coupe type d'une falaise dans des matériaux tendres quaternaires. A l'arrière, la falaise morte enfouie sous les dépôts récents

Risques liés au recul de falaises de quaternaire

Dans ce recul, il y a deux risques. Le premier est celui de la réduction de surface des propriétés situées au sommet de la falaise qui concerne essentiellement les propriétaires. Ils sont donc responsable des éboulements et doivent agir en conséquence, le rôle de l'administration étant seulement de les guider pour éviter des interventions qui causeraient des effets pervers ou créeraient des dangers supplémentaires pour les usagers de la plage. Le second risque est celui de l'effondrement brutal d'une falaise, en présence d'usagers, soit ceux-ci se trouvent au sommet de la falaise (cas de nombreux sentiers piétonniers littoraux), soit qu'ils se trouvent sur la plage ou sur les éboulis du bas de falaise. Dans ces cas-là, c'est bel et bien au Maire d'intervenir pour interdire l'accès à la zone dangereuse à titre provisoire.

Principes de gestion des falaises quaternaires

Le recul de ces falaises peut être ralenti en réduisant leur teneur en eau. Or il est souvent accéléré par la présence d'habitations sur le haut du versant. N'étant pas raccordées au tout-à-l'égout, elles rejettent leurs eaux usées dans les puisards et donc dans le sous-sol augmentant de cette teneur

De plus, le recul des falaises s'accélère brusquement lorsque les propriétaires de résidences secondaires situées à leur sommet prennent leur retraite : la suralimentation estivale de la nappe d'eau du sol n'est pas trop grave, mais la suralimentation hivernale, à partir du moment où l'ancienne résidence secondaire est occupée toute l'année, provoque le recul très rapide. Il est donc indispensable de dissuader les propriétaires des terrains de réaliser une quelconque construction. Aucune dérogation à la loi « Littoral », interdisant les constructions à moins de 100m du rivage, ne devrait être tolérée sur de telles falaises, même là où la loi le permet parce que le paysage est déjà urbanisé voire le littoral lui-même. Il s'agit également de persuader les propriétaires déjà installés de raccorder intégralement leur maison et ses eaux usées à un réseau de collecte qui les emporte vers l'intérieur de terres jusqu'à la mer par des conduites étanches. Sinon la base des puisards devra être placée non pas à la hauteur du front de falaise mais beaucoup plus bas à l'altitude des pleines mers ordinaire. L'eau en s'infiltrant dans le sous-sol cheminera alors vers la mer sans jamais jaillir de la falaise.

Une solution est toutefois à éviter définitivement : placer un enrochement en bas de falaise. L'enrochement, en stimulant la turbulence des vagues qui rejaillissent sur ces blocs, il accélère l'évacuation des éboulis et ainsi le recul de la falaise par derrière l'enrochement.

Une autre solution, pour éliminer les risques constitués par ce recul, est de renoncer au caractère de falaise abrupte, pour créer à la place un versant en pente douce, ou en escalier (en l'armant de murets à diverses altitudes, le premier recevant seul les attaques de la mer).

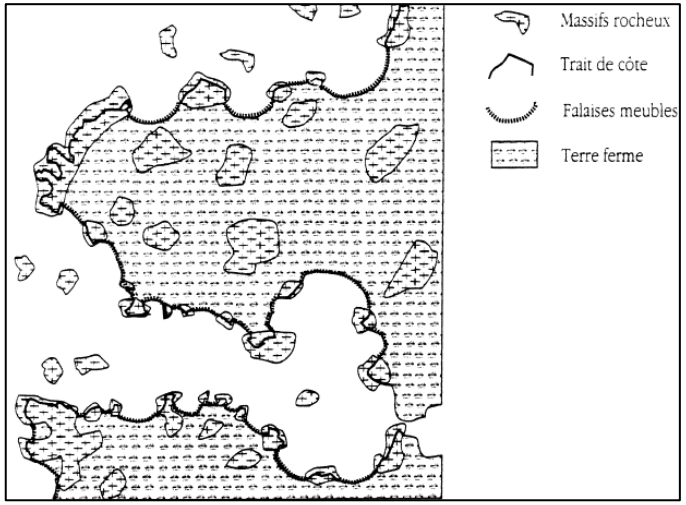

Exemple de côte « contraposée » : le Nord-Ouest de l'île de Bréhat. Les massifs granitiques résistent, les falaises reculent et forment des arcs de cercles de plus en plus concaves.

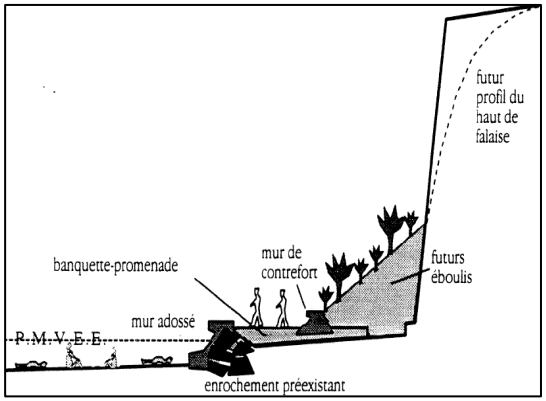

Schéma d'un « meurtre de falaise » : création d'un versant en pente douce à la place d'un profil de falaise

Localisation
des falaises du Quaternaire

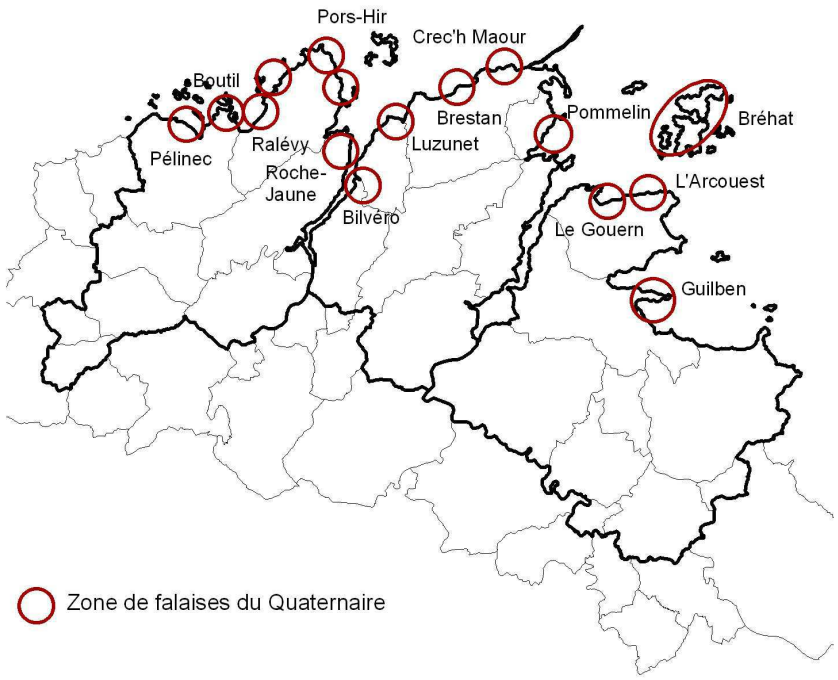

Sources : Rapport de J-P Pinot_1996
Réalisation : P. BARILLON, S. GAIRARD, R. MARUNTEL, C. SAVARY, S. STUTZMANN

Fausses falaises

Mise en place et évolution des fausses falaises

Ce sont les bords de mer escarpés et taillés dans des roches dures: granite au Nord de Paimpol, grès ou roches métamorphiques du côté de la Baie de Saint-Brieuc. Ces fausses falaises sont en réalité, des versants modelés essentiellement par des processus continentaux et non marins. Elles sont souvent dérivées de failles littorales et le versant, raide, raccorde deux surfaces relativement planes : le plateau du Goëlo et le fond de la Baie. Couvert de sol et de végétation, ils sont stables depuis longtemps. Seule la partie inférieure est assez battue par la mer pour avoir perdu sa couverture de débris rocheux et de sol. La mer se borne donc à dénuder la roche dure mais est pratiquement incapable d'attaquer la roche elle-même. Il en résulte un recul des côtes négligeable. Le versant est régulier, selon une pente avoisinant les 60 % environs, pente habituelle d'un éboulis laissé à lui-même. Les matériaux issus de l'altération ou de la désagrégation de la roche, les « altérites », prennent en effet d'eux-mêmes cette pente caractéristique des éboulis. Les parties de la roche en place sont ainsi masquées par ces derniers et protégées contre les attaques du climat. Les parties saillantes sont alors les seules à être attaquées et tendent à disparaître.

Mais ce versant régulier, dont l'évolution est donc extrêmement lente (un millimètre en plusieurs années) est par contre sensible à l'érosion à ses deux extrémités : en bas, où il est attaqué par la mer et en haut où le raccord avec le plateau cultivé est le point sensible.

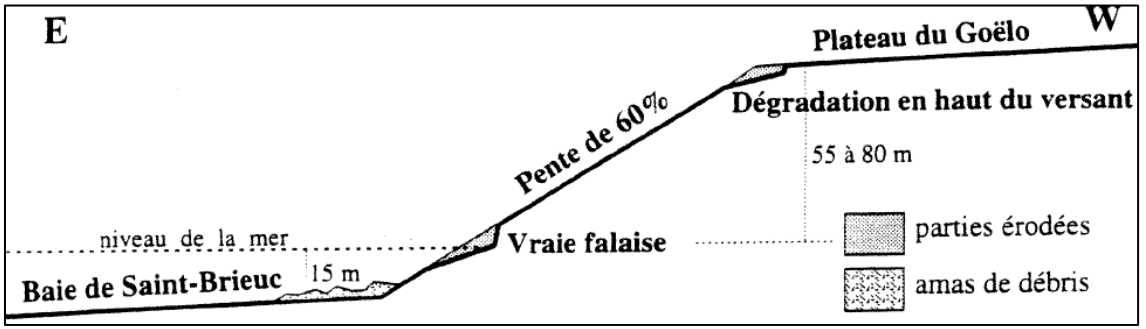

Schéma général des fausses falaises

Risques liés aux fausses falaises

L'attaque en bas, par la mer, crée une falaise véritable, peu élevée, précédée par un estran rocheux. Seules les altérites et les éléments de la roche mal liés sont susceptibles d'être entraînés. Il y a également un recul de cette falaise dû au ruissellement et aux eaux d'infiltration qui cheminent au contact de la roche dure, très peu perméable, et des altérites. C'est là que peuvent se produire des effondrements brutaux, après de fortes pluies.

En haut de la fausse falaise, l'évolution présente, par contre, plus de risque. En raison de la faible pente du plateau et de la perméabilité du lœss, il n'y a pratiquement aucun écoulement superficiel organisé : les seuls ruisseaux de la région sont profondément encaissés et ne rassemblent donc pas les eaux superficielles du plateau. Ils recueillent, par des sources situées à flanc de versant, les eaux qui se sont infiltrées dans les lœss. Il en résulte que les eaux circulent à la base du lœss, au contact de la roche dure ou de ses altérites, et qu'elles tendent à sourdre tout en haut de la fausse falaise. Par conséquent, il se produit, lors de fortes pluies, des effondrements, qui cette fois, concernent directement les sentiers piétonniers, souvent tracés en bordure immédiate du plateau, pour mieux profiter du paysage.

Si ces évènements survenaient déjà naturellement, ils ont été accentués par les remembrements et au développement de sentiers littoraux. Les sentiers servent d'itinéraires à l'écoulement superficiel des eaux de pluie, concentrent cet écoulement vers certains points où l'eau s'échappe vers la fausse falaise et tend à la raviner. Le remembrement, lui, a incité les cultivateurs à labourer jusqu'aux extrêmes limites de leur parcelles, trop souvent avec des sillons conduisant l'eau directement vers la rupture de pente.

Les risques sont très diminués là où le rebord du plateau est couvert de bois ou de landes (sous lesquels ne se produit pas la même concentration des eaux que sous les champs cultivés).

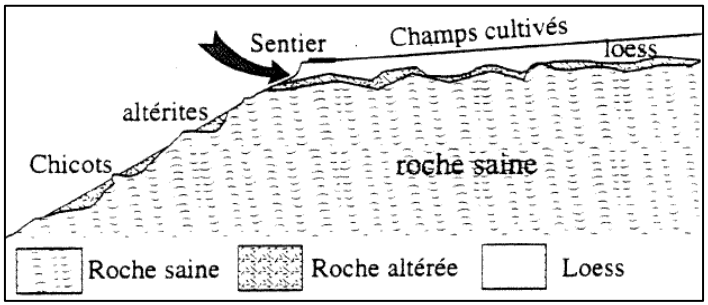

Détail du haut de la fausse falaise, montrant l'endroit à risque : le rebord du plateau

Principes de gestion des fausses falaises

Une première solution curative, déjà bien appliquée, est de ne plus faire passer les sentiers littoraux au sommet de la falaise vive ni au pied des fausses falaises. Dans ce second cas, la côte de fausses falaises du Goëlo, depuis l'Abbaye de Beauport jusqu'aux limites du S.M.V.M. et au-delà ne comporte pas de sentier littoral.

Le risque d'effondrement du recouvrement lœssique du plateau, au bord de la fausse falaise, est en revanche plus gênant puisqu'il concerne à la fois les randonneurs et les agriculteurs. Le versant de la fausse falaise n'est régulier que parce qu'un tapis d'altérites d'épaisseur très variable masque les inégalités du sous-sol dur. Il est donc très imprudent de vouloir asseoir sur un substrat présentant un fort potentiel mobile une quelconque construction. Il s'agit alors d'éviter l'urbanisation de ces falaises sans l'assurance d'ancrages adéquats et de maîtriser l'écoulement des eaux. Les secteurs concernés étant déjà soumis à la loi « Littoral », un renforcement de la réglementation existante s'impose.

Le sommet de la falaise, là où elle se raccorde avec le rebord du plateau, est une zone fragile, où il faut éviter la concentration des eaux, la culture à ses bords et le labour perpendiculaire à l'abrupte. Il est préférable de garder une bande de terrain avec une couverture végétale permanente, avec éventuellement des arbres consommateurs importants d'eau.

De façon habituelle, le point délicat est celui de l'accès aux sentiers de corniche, ou de haut de fausse falaise, à partir des points bas du paysage comme en bordure de plage. Les routes souvent y aboutissent. Pour peu que les pentes soient raides, des sentiers sont tracés en lacets avec des tronçons en escaliers. La principale cause de dégradation non anthropique des sentiers et de l'espace entre les escaliers et la paroi est leur ravinement par les fortes pluies. Les tracés sinueux réduisent cet effet nocif et les replats voire des contre-pentes tendent même à l'éliminer. Les eaux doivent aussi être évacuées latéralement. Ceci ne peut se faire que vers le bas du versant par un éclatement. La solution la plus efficace semble être la séparation du sentier du haut du versant par un talus armé de cailloux, à travers lequel l'eau peut percoler lentement. Certes, le sentier reste boueux plus longtemps après chaque pluie, mais le ravinement est évité. Une des causes de la dégradation du bord du sentier, côté mer, vient de ce que les promeneurs le quittent parfois pour s'avancer jusqu'à un meilleur point de vue : la brèche est souvent le point de départ d'un ravinement. Mieux vaut aménager sommairement le point de vue, en l'entourant d'un muret et en le surélevant de façon à ce qu'il domine le sentier de quelques décimètre, et ne puisse pas attirer les eaux de ruissellement.

Localisation des fausses falaises

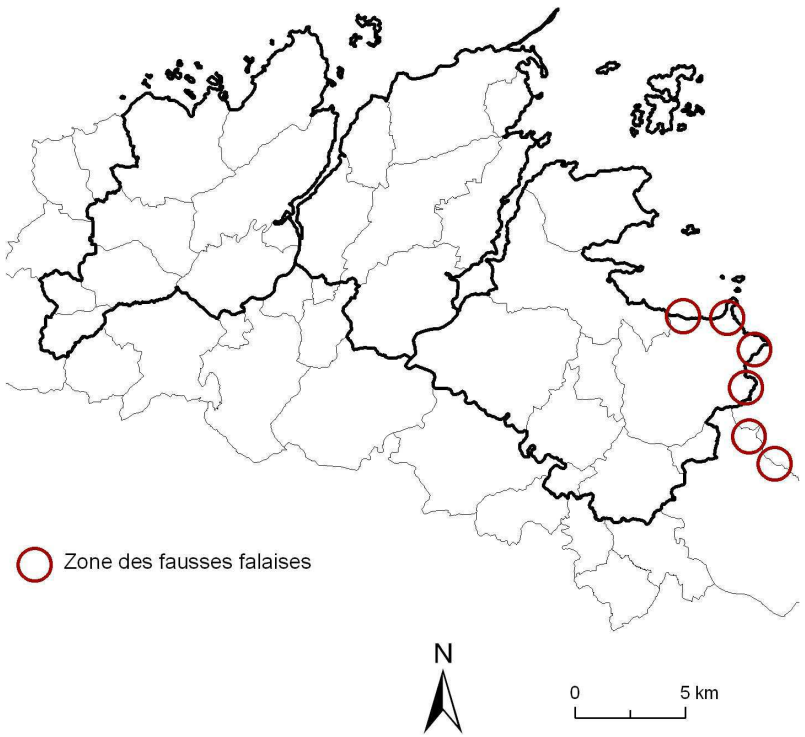

Sources : Rapport de J-P Pinot_1996
Réalisation : P. BARILLON, S. GAIRARD, R. MARUNTEL, C. SAVARY, S. STUTZMANN

Plages et dunes

Pour les étendues sableuse, les différences entre les façades Nord et Est du territoire sont très importantes. Ce littoral est globalement trop oblique par rapport aux houles longues de l'Atlantique pour recevoir de grandes masses sableuses.

Face au Nord et au Nord-Nord-Ouest, la côte comporte encore quelques belles étendues sableuses, assez importantes parfois pour permettre le développement de dunes derrière elles.

Face au Nord-Est, au contraire, la côte n'est battue que par les houles plus modestes de la Manche. Elle ne comporte alors que d'étroites ceintures de sable séparées du trait de côte par un liseré de cailloux issus des falaises. Elles sont très vite envasées vers le milieu de l'estran. Le bas d'estran est souvent complètement vaseux.

Ce contraste tient à la différence dans la vigueur des houles. Il est lié aussi à la dérive littorale : les sables, qui sont la fraction granulométrique migrant le plus facilement, tendent à se déplacer vers le fond de la Baie de Saint-Brieuc. Il y a également la faible alimentation en particules sableuses. Les falaises quaternaires sont en effet plus limoneuses et argileuses à l'Est que sur la façade Nord.

La répartition des plages sableuses montre l'origine de ces accumulations. En dehors de la plage de Crec'h Avel à Penvénan, elles se situent sur des points très avancés comme sur l'île d'Erc'h et la Petite île à Plougrescant et sur la première partie du sillon de Talbert (bien qu'il s'enrichisse en galets). Ces rares endroits peuvent recevoir le produit du balayage des fonds par les houles longues. Ils sont de plus soit très dégradés comme pour le sillon de Talbert, soit extrêmement stable en raison de leur difficulté d'accès (Erc'h), soit enfin déjà traités en raison d'un recul marqué.

Plage à Pleubian

L'île d'Erc'h est formée de noyaux granitiques saillants reliés par des isthmes de sable avec des petits massifs dunaires et n'a pas changé au cours des siècles.

Le sillon de Talbert, quant à lui, subit de nombreuses transformations. Le premier kilomètre était auparavant constitué de sable avec une plage adossée à une dune culminant entre 3 et 6 m au-dessus des plus hautes mers. Les tempêtes de 1962 et 1967 ont considérablement dégradé cette dune. La végétation qui la fixait avait été détruite par l'épandage du goémon. Après plusieurs restaurations, chacune suivie de la reprise de cet épandage, et après quelques interventions de fixation (épi et enrochements) qui ont eu des effets pervers, la dune s'est à nouveau dégradée et a pratiquement disparu. Ses matériaux se sont dispersés sur la Petite Grève. Il ne serait possible de la reconstituer qu'en rapportant artificiellement les matériaux sableux sur le sommet du cordon.

Les dunes de Crec'h Avel ont beaucoup reculé à la suite des changements dans le spectre des houles et ont été protégées par un terre-plein. De ce fait, elles ne peuvent plus réalimenter la plage et celle-ci disparaît peu à peu. Il est trop tard pour remédier à la dérive du sable vers le Sud-Ouest. La construction d'épis en direction de la queue de comète de l'Ile de Bruc ne pourrait que stabiliser une situation déjà très dégradée, sans permettre de l'améliorer.

Localisation des dunes et des hauts de plage sableux

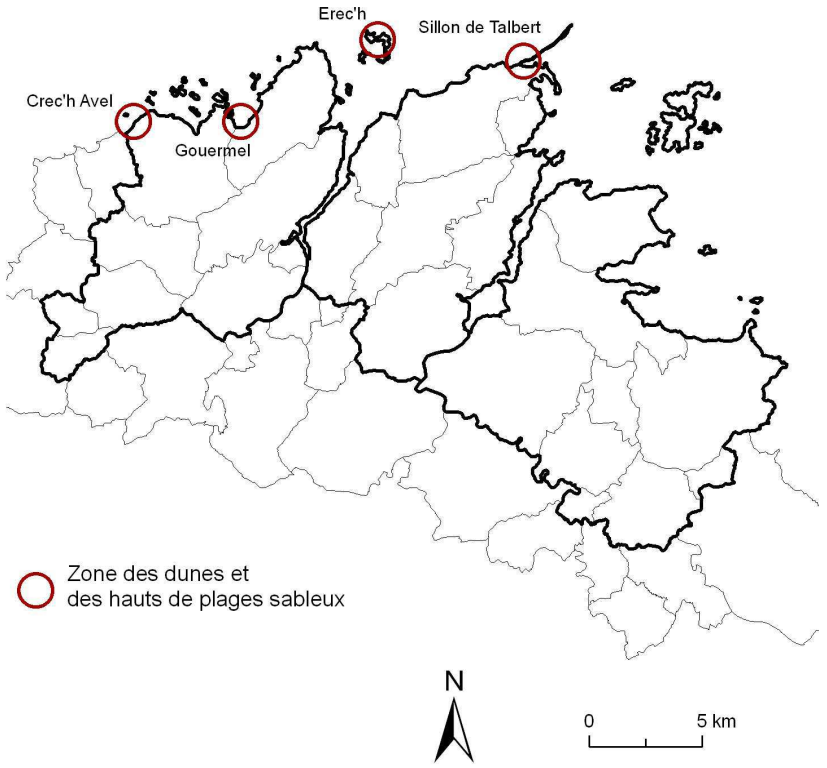

Sources : Rapport de J-P Pinot_1996
Réalisation : P. BARILLON, S. GAIRARD, R. MARUNTEL, C. SAVARY, S. STUTZMANN

Estuaires

Deux estuaires remarquables sont inclus dans le territoire du S.M.V.M. : l'estuaire du Trieux et celui du Jaudy. Leurs vallées ennoyées n'ont pas atteint toutefois le stade de l'estuaire vrai dans leur partie inférieure. Ce sont encore des rias, des vallées fluviales envahies par la mer mais qui sont peu affectées par elle. Ce n'est qu'à l'amont que l'on peut parler d'estuaire : le lit a déjà été recalibré et remodelé, par l'action des courants de marée. C'est là aussi que se posent les problèmes d'envasement, alors qu'à l'aval les difficultés à prévoir sont plus habituellement liées au recul des versants.

Mise en place et évolution des estuaires

Les deux estuaires ont suivi une évolution similaire : entre les plateaux du Trégor et du Goëlo, les rivières allaient se jeter dans le grand le fleuve axial de la Manche, à une soixantaine de kilomètres au large des Côtes d'Armor. Son cours se situait 70m plus bas que le niveau de la mer actuel creusant fortement les affluents. Le lit rocheux est alors à des profondeurs actuelles assez importantes aussi bien pour les rias qu'en amont, jusqu'à Lézardrieux et Tréguier. C'est ce qui a rendu ces deux rivières navigables si loin en amont.

Actuellement, les rias reçoivent des sédiments par les deux bouts et par leurs flancs. Sur les rives parviennent les produits de l'érosion des versants proches. A l'amont, les rivières apportent les produits de l'érosion du Trégor intérieur et à l'aval les houles font entrer des sédiments marins. Toutefois les estuaires sont restés relativement dégagés et préservées d'un remblaiement trop important. Mais l'érosion est accélérée par l'agriculture moderne (remembrement et maïs) et le comblement s'accélère. Il affecte surtout les berges, car la vigueur des courants de marée assure un bon nettoyage du chenal axial. L'évolution normale est le comblement des rentrants (débouchés des petits affluents, …). Mais cette évolution est encore relativement lente et ne justifie pas de proposer des mesures pour l'enrayer.

Inconvénients liés à l'évolution des estuaires

Les inconvénients de ce remblaiement résident essentiellement dans les difficultés de navigation. Mais celle-ci reste relativement peu importante et la volonté politique n'est pas de la favoriser. Cela aurait pu être négligé si la réglementation du S.M.V.M. n'avait pas, malgré tout, pour objectif de ralentir cette évolution nocive.

La réduction progressive du chenal estuarien (plus étroit, moins profond) tient essentiellement à la diminution du « volume oscillant ». Ce volume d'eau qui entre et sort à chaque marée règle la vitesse du courant, et donc l'efficacité du nettoyage du chenal. Or, toute intervention tendant à réduire les surfaces couvertes à marée haute diminue le volume oscillant. Grâce à la grande largeur de ces estuaires, l'impact des endiguements et des remblaiements a été faible par rapport à la surface totale déjà couverte. Le remblaiement du bassin amont du moulin de Trédarzec, près du pont de Tréguier, a semblé négligeable. Mais si l'opération se renouvelait, la réduction du volume oscillant rendrait à l'avenir le chenal de plus en plus difficile à parcourir. Un autre risque que l'on rencontre dans les estuaires, est l'érosion des berges par l'action des courants de marée et leur mouvement en méandres. Mais dans l'état actuel des deux rivières, il ne s'y produit aucun effet de ce genre.

Principes de gestion des estuaires

Ces estuaires posant peu de problèmes géomorphologiques, il semblerait vain de poser de grands principes de gestion. Il s'agit toutefois de bien cibler les causes de l'envasement qui réside surtout dans deux pratiques modernes : le développement d'une agriculture dégradante, qui ne préserve pas la longévité des sols et encourage au contraire leur érosion, donc la sédimentation boueuse dans les fonds des estuaires ;et la tendance à la conquête des terrains submersibles, sous la forme de remblaiements ou d'endiguements, avec comme résultat la réduction du volume d'eau oscillant et donc l'ensablement progressif de l'aval du chenal.

Vasières de bas d'estran

Mise en place et évolution des vasières de l'estran

Dès un pourcentage de 5 à 10% d'éléments fins (moins de 50 µm), les grains de sable sont collés les uns aux autres par ces particules fines de vases, et le paysage devient celui des grands estrans plans envasés. Mais ces particules fines, sur une mer ouverte, ne peuvent pas se maintenir sur l'estran : il est trop battu. Elles se déposent temporairement, mais sont rapidement remises en suspension, se déplacent et finissent par arriver dans des endroits vraiment abrités comme les estuaires et les fonds de baie, ainsi que les rivages submergés seulement aux grandes marées.

Ces particules fines peuvent être issues : des débris coquilliers, de l'érosion des sols agricoles ou de l'attaque des falaises de Quaternaire. La proximité des régions dont elles proviennent est presque dépourvue d'influence sur leur répartition finale. Cela ne reflète que le degré de protection des lieux par rapport aux houles. En l'absence de toute perturbation, les vasières de l'estran plan tendent à s'épaissir lentement, mais la médiocrité de la fourniture de débris sur notre territoire fait que cette évolution est très lente si l'on ne modifie pas les conditions d'abri.

Risques liés à l'instabilité des vasières

La présence de vasières ne pose pas de problèmes particuliers pour la gestion des littoraux. Mais Leur évolution éventuelle, la rupture des équilibres anciens, peut demander des interventions. En réalité, les problèmes posés par l'évolution naturelle nous dépassent largement et il est encore difficile d'intervenir de façon réellement efficace.

Dans la Baie de Poulafret à Paimpol depuis le XVIIIè siècle, les causes de l'évolution ne sont pas comprises et on n'a donc pas de solutions pour y remédier. La Baie était presque entièrement occupée par des herbiers à Zostères, plantes vivants dans la vase à faible profondeur. Il n'en reste quasiment rien aujourd'hui. La côte, autrefois protégée contre les houles du large par la présence de ces herbiers, ne l'est plus. Son équilibre a donc changé. Les transformations des flèches de galets devant l'Abbaye de Beauport sont très probablement liées à la disparition des Zostères.

A Ploubazlanec, le port de Loguivy de la Mer et, dans une moindre mesure, le centre l'anse du Gouern sont des zones abritées de dépôts de vases. Dans l'anse du Gouern, la vasière n'est pas en permanence constituée de vase fine. Les périodes durables de forte agitation de mer (surtout lors des tempêtes de Nord-Est) peuvent exporter la fraction la plus fine. Au contraire, dans le port de Loguivy de la Mer, la protection du port face aux houles est améliorée par la construction ou la surélévation d'ouvrages qui améliore. L'envasement est donc aujourd'hui très important et l'utilisation du port.

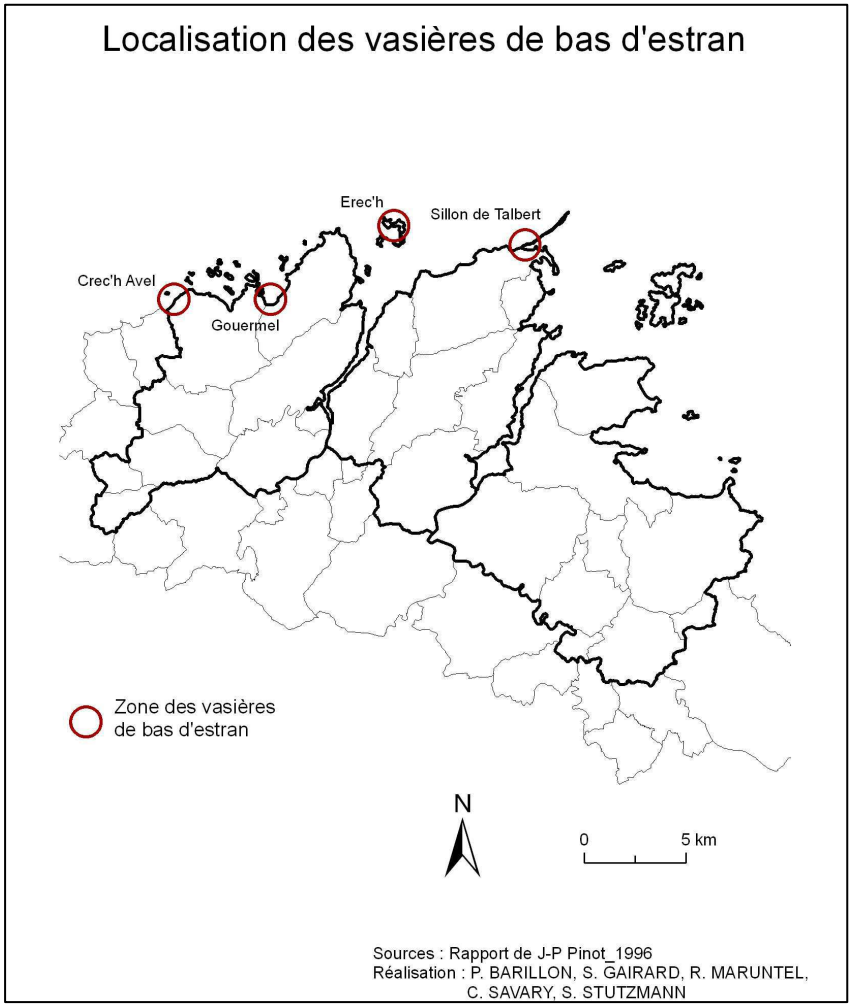

Principes de gestion des vasières

D'une façon générale, comme la vase se dépose en fonction de la qualité de l'abri, on n'a pas d'autre moyen de l'éliminer, là où elle gêne, que de modifier l'abri, ou de stimuler l'érosion par les courants. Ce sont de grosses opérations. Dans l'état actuel des choses, il y a très peu de littoraux où l'on ait entrepris de contrôler les vasières autrement que par des dragages sans cesse renouvelés.

Marais de prés salés

La présence fréquente, sur l'aire du S.M.V.M. « Trégor-Goëlo », d'importants cordons de galets et le caractère très découpé de la côté, ont permis la création d'aires abritées. Les sédiments fins, issus de l'érosion des terres agricoles de l'intérieur ou du recul des falaises quaternaires, peuvent s'y déposer et s'y maintenir durablement.

Ces sédiments fins de haut d'estran ne sont pas submergés à toutes les marées et sont alors colonisés par une végétation spéciale, capable de supporter des submersions occasionnelles. Ces aires abritées de haut d'estran sont généralement ici de taille très réduite, ce qui les rend d'autant plus nécessaires à conserver du point de vue de l'équilibre écologique, puisqu'elles sont, en raison de leur richesse en produits organiques, des sites très favorables au développement des formes juvéniles d'organismes animaux marins.

Mise en place et évolution des marais de pré salé

Le marais de pré salé se constitue grâce à un substrat vaseux ou sableux mais qui s'envasera par la suite. Il est riche en matière organique et en produits nutritifs. La Spartine (*Spartina anglica*) a ainsi conquit la petite Grève de Pleubian, il y a une trentaine d'années et y a suscité le dépôt d'une cinquantaine de centimètres de vase. Des marais plus anciens ont achevé de transformer leur substrat, un sol terrestre simplement submergé, comme dans le fond de l'anse du Pélinec à Penvénan. Les marais connaissent, en beaucoup d'endroits, une expansion récente vers le bas avec la Spartine qui supporte des submersions plus fréquentes que les autres plantes de marais.

En divers endroits toutefois, les marais maritimes ont été transformés (mais pas forcément dégradés) par l'endiguement : c'est le cas dans l'Ile Saint-Gildas en Penvénan, où la dépression centrale est barrée par une digue. L'étang intérieur n'est pas pour autant d'eau douce, car l'eau de mer percole à travers les cordons de galets. Le marais a été transformé, car il ne forme plus qu'un ourlet en bordure de l'étang, submergé seulement quand beaucoup d'eau entrent par percolation alors qu'auparavant il était bien plus étendu. Ceci se retrouve, dans le bassin de moulin à marée enserré entre les îles Balanec et Ozac'h, à Penvénan.

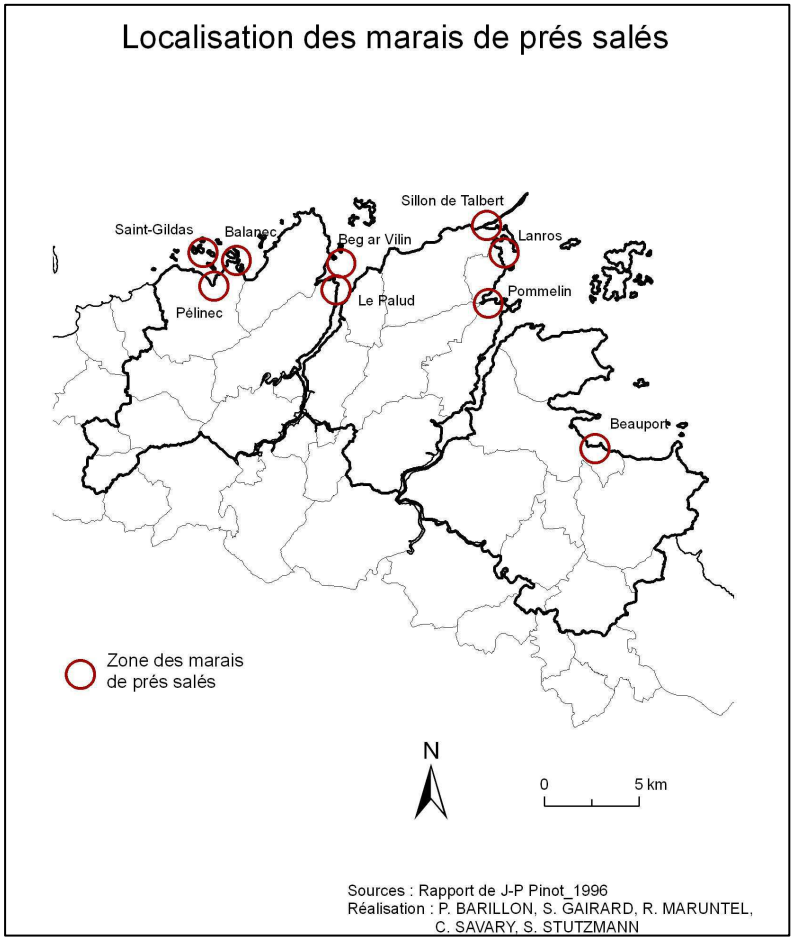

Principes de gestion de marais maritimes

Les marais maritimes sont fragiles. Des interventions malencontreuses peuvent les dégrader durablement. Or, il est nécessaire de les conserver, parce qu'ils sont, au départ des chaînes alimentaires littorales, de très importants fournisseurs de matières organiques. Ils mettent offrent aux jeunes animaux de grandes quantités de nourriture et sont donc l'un des éléments de la productivité de la pêche (à pied comme en mer). Il faut donc les protéger contre les agressions : pollutions, stationnement de bateaux de plaisance, traversée de véhicules.

On a vu à propos des étangs littoraux coupés de la mer par des barrages de galets qu'ils jouaient un grand rôle dans l'équilibre des rivages (surtout par l'intermédiaire des oiseaux limicoles). Les marais maritimes en jouent un bien plus grand encore. Il est donc nécessaire de les préserver, par les mesures suivantes :

- ne pas les polluer par des rejets d'eaux usées, ou d'ordures ménagères ou artisanales
- ne pas y laisser stationner des bateaux à l'hivernage
- ne pas y faire passer d'engins lourds, en dehors des chemins prévus et entretenus à cet effet

Il ne s'agit que de mesures négatives, mais, sur un paysage naturel, toute intervention positive qui ne serait pas imposée par les circonstances (une marée noire par exemple) risquerait de détruire ce caractère naturel, dont on sait, par l'exemple de la pollution des marais de l'Ile-Grande par l'Amoco-Cadiz, qu'il faut environ 20 ans pour que le marais le retrouve après un accident, même si le traitement a été efficace.

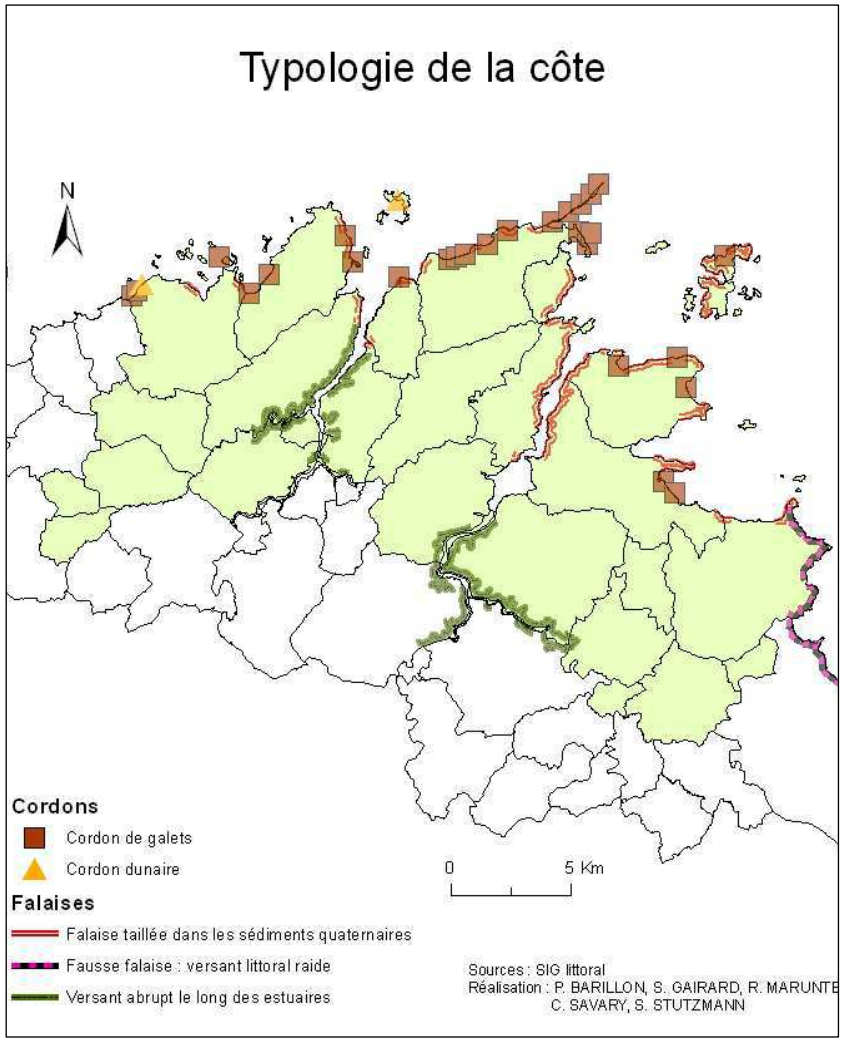

ANNEXE IX : PROJETS D'HYDROLIENNES DANS LE COTENTIN

Nom du Journal : Ouest-France Date de Parution : Mai 2005	Evénement : Les hydroliennes sur les côtes du Cotentin

Des hydrauliennes à l'étude sur les côtes du Cotentin

Que les prix du pétrole brut s'affolent ou qu'ils aient le ronronnement régulier d'un félin qui dort, un fait est certain : la réserve s'épuise inexorablement. Aussi la recherche de solutions pour produire de l'énergie « renouvelable » s'intensifie, que ce soit à partir du vent ou encore des courants marins. Et dans la prospection de sites capables de permettre une exploitation commerciale de ces énergies, le Cotentin, avec ses vents et les forts courants qui animent son littoral, retient l'attention...

Après les éoliennes, les hydrauliennes ? Une hydralienne est une génératrice hydraulique qui permet de transformer le courant d'un fleuve, d'une rivière ou d'un courant marin. En d'autres termes, l'hydraulienne fonctionne sur le même principe qu'une éolienne, c'est-à-dire qu'elle convertit l'énergie cinétique d'un fluide en mouvement (l'eau ici, au lieu de l'air) en énergie électrique. Sa puissance dépend de la force du courant. Et à dimensions égales, malgré le fait que la vitesse des vents est très supérieure à celle des courants, une hydraulienne peut produire plus d'énergie qu'une éolienne en raison de la densité de l'eau, 800 fois plus élevée que celle de l'air.

Des réalisations existent : ainsi, une hydraulienne a été installée en janvier 2000 par une société belge en République démocratique du Congo, dans une zone où il n'y a jamais eu d'électricité. Il s'agit d'un équipement flottant installé sur une rivière à un point où la vitesse du courant est égale à deux mètres par seconde. Le courant fait tourner une roue qui produit de l'électricité. L'installation, qui tourne depuis quatre ans 24 heures sur 24, alimente un village d'environ 2 000 habitants, y compris un hôpital et des écoles, village qui, aujourd'hui, est mieux loti que Kinshasa, la capitale du pays, laquelle subit de fréquentes coupures... « **La croissance du village n'est plus à démontrer**, souligne la Fédération européenne des Agences régionales de l'Energie et de l'Environnement dans son bulletin d'info de l'été 2004. **L'activité du petit commerce des produits locaux s'est très largement développée.** » Et la Fédération ajoute ce commentaire : « **Cette technologie est une source inépuisable, non polluante et gratuite, des caractéristiques qu'on ne retrouve que dans l'énergie solaire. En dehors des avantages indéniables liés à l'environnement, l'hydraulienne est beaucoup moins chère que le courant conventionnel.** » Et si nos vieux moulins à eau, reconstruits en mini-centrales à usages locaux, avaient un avenir ?

L'énergie des courants marins

En fait, les courants qui intéressent aujourd'hui, ce ne sont pas les courants de nos rivières, mais les courants marins. Ces courants, qui proviennent principalement des marées, ont une vitesse relativement élevée puisqu'ils peuvent être supérieurs à 10 nœuds (18 km/h) en certains endroits comme notamment au Raz Blanchard, c'est-à-dire chez nous, entre le Cap de la Hague et l'île d'Aurigny. C'est effectivement l'un des sites côtiers français où les courants sont les plus violents, et l'on comprend qu'une société française, HydroHélix Energies, ait inscrit l'étude de ce site du Cotentin avec l'objectif théorique d'y installer une chaîne d'hydrauliennes développant une puissance électrique totale de 3 000 mégawatts (nous sommes dans une autre dimension que celle des moulins à eau ou de l'hydraulienne expérimentée au Congo depuis quatre ans, évoquée plus haut, surtout si l'on considère qu'un mégawatt répond aux besoins de 1 000 habitants !). Pour que ce type de projet aboutisse, des problèmes sont à résoudre, notamment en ce qui concerne la prolifération des algues sur les pales des turbines, ou la corrosion due au milieu marin...

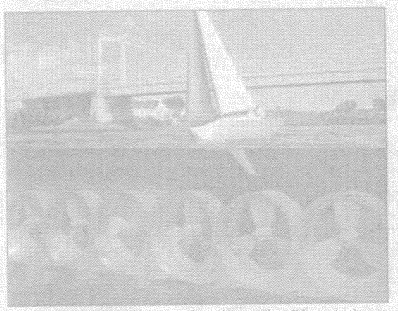

Ce type d'hydraulienne pourrait un jour utiliser l'énergie de nos courants.

Cinq autres projets d'implantation d'hydrauliennes sont recensés sur Internet, trois projets anglais, un norvégien, un canadien : ils en sont encore au stade de l'étude, à celle de l'expérimentation pour les plus avancés. Par exemple, dans le canal de Bristol, sur la côte nord du Devon, près de Lynmouth : il s'agit d'un prototype de 300 kilowatts, composé d'une turbine de 11 mètres de diamètre placée juste sous la surface de l'eau, assemblée sur un pylône fixé au sol, qui, pour l'instant ne fonctionne qu'avec les courants allant dans un seul sens. 300 kW, nous sommes loin des espérances formulées dans le projet français...

EDF regarde aussi vers les côtes du Cotentin

Il y a quelques semaines, la direction régionale d'EDF a rencontré les maires des communes littorales situées sur la côte nord et nord-est du Cotentin, autour de Barfleur, pour leur annoncer qu'une demande avait été déposée auprès des Affaires maritimes pour obtenir l'autorisation d'analyser les courants entre Néville et Montfarville pour savoir si un projet d'installation d'hydrauliennes est faisable. Si les conditions sont réunies, EDF envisagerait ainsi une campagne de mesures en mer dans la première quinzaine de janvier 2005.

J. M.

ANNEXE X : PROJETS D'HYDROLIENNE SUR LES COTES BREHATINES

Nom du Journal : Ouest-France Date de Parution : 13/04/2006	Evénement : Projet d'hydroliennes au Nord de Bréhat

Hydroliennes : EDF mesure les courants marins

L'avenir sera-t-il aux hydroliennes ? Ces machines immergées au fond des mers qui produisent de l'électricité grâce à la force des courants marins. La division Recherche et développement du groupe EDF en est persuadée. Après une première campagne de mesure des courants au large du Cotentin, les chercheurs d'EDF sont en train d'étudier les fonds marins au nord de Bréhat. Les pêcheurs les ont aidés à identifier les meilleurs sites. Et qui sait, d'ici quelques années, des parcs d'hydroliennes pourraient bien pousser dans les Héaux de Bréhat...

Des appareils de mesure des courants marins ont été immergés la semaine dernière au large de Bréhat. Première phase pour mieux connaître ce qui se passe entre deux eaux, avant de passer, peut-être, aux hydroliennes.

Mardi 5 avril, un bateau de pêche du quartier de Poilmpol, avec à son bord des ingénieurs de la division Recherche et développement d'EDF, est allé poser, à une quarantaine de mètres de fond, deux appareils pour mesurer les courants marins (courantomètres) : l'un au nord du plateau de La Horaine, le second au nord des Héaux de Bréhat. En janvier dernier, ce même type d'opération avait été mené au large du Cotentin. « *Ce que l'on connaît le mieux de la mer, c'est la surface pour la navigation, et le fond pour son relief. Mais, entre les deux, les questions demeurent...*, explique Cyrille Abonnel, chef de projet à la division Recherche et développement d'EDF. *Notre objectif est donc de mieux connaître les courants marins et les vagues.* » Car l'idée est d'installer, d'ici à 2015, des hydroliennes (lire ci-dessous) au fond de la Manche. Mais les sites d'accueil sont encore loin d'être identifiés. Pour l'instant, les ingénieurs d'EDF n'en sont qu'aux prémices, qu'aux premières études. C'est en 2003 qu'EDF s'est lancé dans la voie des hydroliennes en mer. « *Nous explorons plusieurs pistes relatives aux énergies renouvelables, notamment celle exploitant l'énergie des courants marins* », poursuit Bernard Maillard, délégué EDF pour la Bretagne. Pour 2010, la France s'est fixée de produire une énergie renouvelable à hauteur de 21 %. Aujourd'hui, l'Hexagone en est à 14 %. Après l'éolien, place donc à l'hydrolien.

Les courantomètres d'EDF mesureront les courants durant quinze jours, soit le cycle complet de marée. Ensuite, place aux ordinateurs pour extrapoler les résultats.

Dans une quinzaine de jours, les deux courantomètres seront repêchés. Et tous les paramètres qu'ils ont enregistrés analysés. « *Nous croiserons ces résultats avec d'autres informations, de la Marine, d'Ifremer,... Les résultats permettront ainsi d'évaluer le potentiel énergétique des courants de marée et contribueront à identifier des sites prometteurs. A l'issue de cette phase, EDF pourrait prendre la décision de mettre en place un premier prototype d'hydrolienne en Manche* », indique Cyrille Abonnel. Le site pourrait être défini au cours des années 2005-2008. « *Il ne se situera pas forcément au large de Bréhat. Nous pouvons extrapoler les mesures à d'autres sites de la Manche.* » Les tests de validation de ce site devraient se poursuivre jusqu'en 2015. « *Si dans 10 ans, on a un site qui produit 30 méga Watts (MW) ce sera bien.* » Un méga Watt représente la consommation annuelle de 1 000 foyers. Ensuite, EDF entend passer au stade industriel. Le potentiel théorique des hydroliennes est notablement appréciable : la France possède en effet la seconde ressource européenne, soit 20 % du potentiel européen, correspondant à 10 millions de MWh pour 3000 MW "installables", répartis entre la Bretagne et le Cotentin.

F. B.

Les pêcheurs sont séduits

Yannick Hemeury, président du comité local des pêcheurs, était présent, vendredi dernier, à la présentation du projet de recherche sur les hydroliennes en mer. « *L'état d'esprit des pêcheurs a changé depuis 15-20 ans. Déjà, en 1980, on s'était opposés contre l'implantation d'une centrale nucléaire à Plouézec. Nous sommes directement concernés par l'environnement, l'effet de serre,... On siège à Natura 2000, et dans d'autres organismes, on protège nos réserves naturelles... Tout le monde a conscience que c'est de la mer que viendra l'énergie. L'approche d'EDF nous a séduits car elle s'est faite dans la clarté. C'est la meilleure approche pour travailler en partenariat.* » A tel point que le 25 mars dernier, le président Hemeury a invité au conseil du comité local des pêches les représentants d'EDF à présenter leur projet d'hydroliennes de mer. « *A l'unanimité, le conseil a validé l'expérience des mesures.* » Un bateau a même été mis à disposition pour installer les appareils de mesure sur les deux sites déterminés par les pêcheurs eux-mêmes. « *Il y aura certainement des contraintes en surface et au fond. Mais, il faut savoir les accepter si l'on veut que la vie perdure sur terre. Et s'il faut mettre quelque chose, on sait où, pour qu'il y ait le moins d'impact pour les professionnels.* » En attendant des hydroliennes au large des Côtes-d'Armor, le président Hemeury souhaite qu'une délégation de pêcheurs se rende sur un site d'expérimentation en Angleterre « *pour voir comment ça se passe.* »

Plouézoc'hanec. Yannick Hemeury séduit par le projet des hydroliennes.

Où sont mesurés les courants ?

Deux courantomètres ont été posés mardi 5 avril au large de Bréhat, le premier par 40 mètres de fond au nord du plateau de la Horaine, le second par 30 mètres de fond au nord des Héaux de Bréhat.

Qu'est-ce qu'une hydrolienne ?

● **Le principe** - A la différence de l'usine marémotrice de la Rance qui exploite l'énergie potentielle des marées, l'hydrolienne, elle, récupère l'énergie cinétique des courants marins pour produire de l'électricité.

L'hydrolienne est donc une machine immergée dans les zones à fort courant, si possible à proximité des côtes (pour réduire, entre autres, le coût du câblage).

La force des courants actionne les pales d'un ou plusieurs rotors (à l'instar des éoliennes qui captent l'énergie du vent). L'énergie mécanique produite par la rotation des pales est transformée en énergie électrique.

● **Les points forts** - Il y a tout d'abord le caractère prévisible des marées, avantage quant à la gestion du réseau électrique.

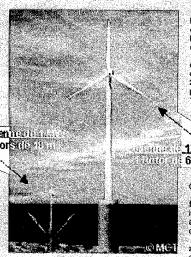

Comparaison d'une hydrolienne et une éolienne.

Ensuite, l'eau possède une densité près de 1 000 fois supérieure à l'air, ce qui permettrait d'avoir des machines plus compactes, qui prennent donc moins de place.

Au fond, les hydroliennes sont moins exposées aux effets de la tempête qu'en surface.

Enfin, avec ses côtes, la France possède un potentiel énorme : 20 % du potentiel européen, correspondant à 10 millions de mégawatts par heure (MWh) pour 3000 MW installables, répartis entre la Bretagne et le Cotentin.

● **Les points faibles** - Le caractère intermittent des marées annule la vitesse du courant en moins d'une heure. Seules quelques zones en France sont susceptibles d'accueillir des hydroliennes (il faut une vitesse du courant d'au moins 2 mètres par seconde – 4 nœuds – et une profondeur d'au moins 20 mètres).

Il faut aussi penser aux interventions en mer en cas de panne ou d'entretien.

La recherche en Europe

Le projet anglais Seaflow.

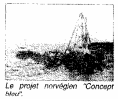

Le projet norvégien "Concept bleu".

Le projet Enermar, Italie.

En France, la recherche sur les hydroliennes n'en est qu'à ses balbutiements. La filière hydrolienne est au même niveau qu'avait l'éolien il y a dix ans.

Deux projets de développement technologiques se déroulent pourtant dans l'Hexagone, l'un porté par Hydrohélix Energie et Sofresid Engineering autour de turbines à axe horizontal, et l'autre porté par l'Institut national polytechnique de Grenoble (projet Hurvest) autour de machines axe vertical. Ces équipements destinés à transformer l'énergie des courants marins en énergie électrique sont déjà en développement chez plusieurs constructeurs européens. Aujourd'hui, deux prototypes intéressants, en fonctionnement, ont été recensés par EDF. Il s'agit du projet Seaflow de MCT (Marine Current Turbines) dans le détroit de Bristol, au sud-ouest de l'Angleterre (un pieu de 2,5 mètres de diamètre fiché à 15-20 mètres sur le fond marin sur lequel est installée une turbine d'un diamètre de 11 m) et de Hammerfest Strom AS en Norvège (un pieu fiché à 50 mètres de profondeur avec une turbine de 20 mètres de diamètre). De conception différente, ces deux systèmes ont une puissance de 300 kW chacun.

A noter aussi, l'expérimentation italienne de Ponte di Archimede dans le détroit de Messine, d'une puissance de 10 kW.

ANNEXE XI : MODALITES D'IMPOSITION DES EOLIENNES EN MATIERE D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Quelles sont les modalités d'imposition des éoliennes en matière d'impôts directs locaux, et en particulier au regard de l'écrêtement au profit du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ?

Données techniques

Une éolienne utilisée pour produire de l'énergie dans le cadre d'une centrale électrique (aérogénérateur) se compose de trois grands ensembles :

- une partie mécanique actionnée par le vent sur les pales, qui meut un arbre lent, un multiplicateur et un arbre rapide
- une partie électrique, qui est un élément essentiel, destiné à transformer l'énergie mécanique de rotation en énergie électrique
- le mât, d'une hauteur de 25 à 80 m, dont le rôle est double : d'une part, il soutient l'ensemble, et, d'autre part, par l'élévation qu'il procure à la partie mécanique, il participe au rendement de la machine en captant un vent plus régulier. Le plus souvent boulonné sur un socle en béton, le mât est une tour métallique qui peut alors être déplacée, selon la nécessité.

L'emprise au sol d'un socle en béton supportant une éolienne d'une puissance moyenne varie selon la nature du sol, mais reste généralement faible (environ 25 m²). Toutefois, la superficie totale du site peut être importante car les turbines sont habituellement distantes d'une centaine de mètres.

Une éolienne peut alimenter un utilisateur isolé, mais si elle est de grande dimension, seule ou regroupée avec d'autres, elle devient une véritable centrale de production. On parle alors de ferme éolienne lorsqu'il s'agit d'une installation complète raccordée au réseau de transport d'EDF, dans lequel elle injecte l'électricité produite.

La durée de vie d'une éolienne est généralement inférieure à 30 ans.

Situation des éoliennes au regard des impôts locaux

Au regard des taxes foncières :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

Les articles 1380 et 1381-1 du code général des impôts (CGI) posent le principe d'imposition à la TFPB des constructions proprement dites et de certaines installations assimilables à des constructions.

L'article 1382-11° du CGI exonère de manière permanente les outillages et autres moyens d'exploitation des établissements industriels, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 2° de l'article 1381 du CGI ; ces mêmes éléments demeurent soumis à la taxe s'ils ne dépendent pas d'un établissement industriel.

Pour la définition des constructions proprement dites ou des ouvrages en maçonnerie présentant le caractère de véritables constructions, le Conseil d'Etat, lorsqu'il est conduit à trancher les cas limites, la nature des biens, prend en considération leur destination, leur importance ainsi que leur mode de fixation au sol (doctrine administrative fiscale exprimée dans la Documentation de Base DB 6 C 111 et 6 C 112).

Application au cas d'espèce :

1. Une éolienne de très faible dimension ne pourrait pas être qualifiée d'ouvrage et, par voie de conséquence, ne serait pas dans le champ d'application de la TFPB, qu'il s'agisse du socle en béton sur lequel elle est fixée ou de ses éléments métalliques. Tel pourrait être le cas d'une éolienne servant à l'alimentation en énergie d'un utilisateur isolé.
2. Dans le cas le plus fréquent des éoliennes utilisées pour la production d'électricité dans le cadre d'une centrale électrique, elles doivent être soumises à la TFPB en tant qu'ouvrages en maçonnerie présentant le caractère de véritables constructions visées à l'article 1381-1 du CGI.
   a. Le socle en béton sur lequel est ancré le mât est alors imposable.

b. La situation fiscale du mât de soutien dépend de ses caractéristiques physiques.

Dès lors qu'il ne constitue pas en lui-même une construction (cf. DB 6 C 111, § n° 14, en ce qui conce rne le cas comparable des pylônes qui supportent les câbles électriques à haute tension), le mât de soutien n'est susceptible d'être taxé qu'en tant qu'élément d'un " ouvrage en maçonnerie " visé au 1° de l'article 1381 du CGI (en l'occurre nce le socle en béton), ce qui suppose qu'il soit fixé à perpétuelle demeure audit ouvrage, auquel il se trouve ainsi incorporé.

En conséquence, si le mât est une structure métallique entièrement démontable et transportable, simplement boulonnée au socle en béton, il ne constitue pas un élément de l'ouvrage taxable (cf. DB 6 C 112, § n° 10, qui rappelle que seul " l'o uvrage en maçonnerie " est soumis à la TFPB, à l'exclusion du matériel qu'il supporte).

Si le mât est fixé à perpétuelle demeure à un socle en béton lui-même susceptible d'être qualifié d'ouvrage en raison de ses dimensions (cf. supra), il est un élément de l'ouvrage et se trouve dans le champ d'application de la TFPB. Mais il est alors exonéré sur le fondement de l'article 1382-11° du CGI si l'éolienne est un moyen d'exploi tation d'un établissement industriel, que son activité soit ou non la production d'électricité. Sinon, l'exonération prévue à l'article 1382-11° du CGI ne s'applique pas (cas d'une éolienne isolée qui ne dépend pas d'un établissement industriel).

c. Enfin, les parties mécaniques (pales) et électriques ne sont par nature ni des constructions ni des ouvrages en maçonnerie présentant le caractère de constructions. En conséquence, les parties mécaniques et électriques d'une éolienne n'entrent pas dans le champ d'application de la TFPB.

En définitive, l'analyse des différentes composantes d'une éolienne au regard des principes d'imposition à la TFPB montre que le mât est, en règle générale, soit hors du champ d'application, soit exonéré de cette taxe sur le fondement de l'article 1382-11° du CGI. S'agissant des parties mécaniques et électriques, elles sont, à raison de leurs caractéristiques physiques, situées hors du champ d'application de cette même taxe.

Ainsi, seul reste alors imposable à la TFPB le socle en béton sur lequel est ancré le mât.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

Dès lors que le socle en béton est soumis à la TFPB, le terrain d'assiette dudit socle ne supporte pas la TFPNB.

Cette dernière ne serait due qu'à défaut d'imposition au titre du foncier bâti d'une éolienne de très faible dimension dont les caractéristiques physiques ne permettraient pas de la considérer comme un ouvrage au sens du 1° de l'article 1381 du CGI.

Au regard de la taxe professionnelle

Au cas particulier, la base d'imposition à la taxe professionnelle est constituée par la valeur locative de l'ensemble des immobilisations corporelles dont a disposé le redevable pour les besoins de sa profession (article 1467 du CGI).

Les immobilisations imposables sont les immobilisations corporelles (les immobilisations incorporelles ne sont pas imposables).

Sont donc imposables :

- les immobilisations corporelles passibles de TFPB ou de la TFPNB. La valeur locative de ces immobilisations est calculée comme en matière de TFPB ou de TFPNB (articles 1494 à 1518 B du CGI), mais sans tenir compte de l'actualisation des valeurs locatives opérée en 1980 et sans déduction de l'abattement de 50 % ou 20 % appliqué pour calculer le revenu cadastral.
- les immobilisations corporelles non passibles de TFPB ou de TFPNB, c'est-à-dire les équipements et biens mobiliers (EBM), tels que le matériel et l'outillage, le matériel de bureau, le matériel de transport… La valeur locative de ces biens diffère selon que leur durée d'amortissement, telle qu'elle est pratiquée dans la comptabilité des entreprises, est soit supérieure ou égale, soit inférieure à trente ans.

Au cas particulier, les éoliennes ont généralement une durée de vie inférieure à trente ans et leur valeur locative sera donc égale à 16 % de leur prix de revient (article 1469-3° du CGI).

Le deuxième alinéa du 1° de l'article 1469 du CGI p récise que les biens exonérés de TFPB en vertu du 11° de l'article 1382 du même code (ce qui peut être le cas du mât de l'éolienne; cf. supra) sont évalués et imposés dans les mêmes conditions que les EBM.

Au regard de la réduction de la valeur locative (article 1518 A du CGI) :

La valeur locative des immobilisations affectées à certaines activités est réduite par la loi.

Une réduction de moitié est pratiquée sur la valeur locative des matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables qui font l'objet de l'amortissement exceptionnel prévu par l'article 39 AB du CGI (article 1518 A, alinéa 3, du CGI) et figurent sur une liste établie par arrêté conjoint du Ministre du Budget et du Ministre de l'Industrie (article 02 de l'annexe IV au CGI).

La valeur locative des matériels et installations visés ci-dessus est réduite de 50 % dès lors que ceux ci sont, par nature, éligibles au mode d'amortissement exceptionnel prévu à l'article 39 AB du CGI.

Ces dispositions s'appliquent aux équipements et installations acquis ou créés à compter du 1er janvier 2002 et avant le 1er janvier 2007.

En outre, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent, sous certaines conditions, porter à 100 % la réduction de moitié et donc exonérer les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables (article1518 A, alinéa 5, du CGI).

Aux termes de l'article 02 de l'annexe IV au CGI, les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergie renouvelables doivent pouvoir être séparés des appareils auxquels ils ont été adjoints sans être rendus définitivement inutilisables.

Dans la liste de matériels fixée par l'article susvisé, le b du 3 vise les matériels permettant l'utilisation d'énergie éolienne, son stockage et son raccordement au réseau électrique et de chaleur.

En conséquence, les immobilisations visées au b du 3 de l'article 02 de l'annexe IV du code précité et afférentes aux éoliennes peuvent bénéficier de la réduction de valeur locative prévue à l'article 1518 A du CGI.

Au regard du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) :

Ecrêtement communal : conformément au I de l'article 1648 A du CGI, lorsque, dans une commune, les bases d'imposition d'un établissement, divisées par le nombre d'habitants, excèdent deux fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée au niveau national, il est perçu directement, au profit du FDPTP, un prélèvement égal au produit du montant des bases excédentaires par le taux en vigueur dans la commune. Toutefois, lorsque l'excédent provient d'un établissement produisant de l'énergie ou traitant des combustibles, créé à partir du 1er janvier 1976, chaque unité de production ou de traitement est considérée comme un établissement en application des dispositions de l'article 1648 A-I bis du CGI. Ces établissements sont ceux qui ont notamment pour objet la production d'électricité, la fabrication du gaz, le raffinage des hydrocarbures ou le traitement des combustibles nucléaires (article 328 B de l'annexe II au CGI).

Ecrêtement intercommunal :

- *Communautés de communes à taxe professionnelle unique (TPU)* non issues de la transformation de districts créés avant 1992 (2-a du I ter du I de l'article 1648 A du CGI) et communautés de communes à fiscalité additionnelle (I quater de l'article 1648 A du CGI) : lorsque les bases d'imposition d'un établissement, rapportées au nombre d'habitants de la commune sur le territoire de laquelle est situé cet établissement, excèdent deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant, il est perçu directement, au profit du FDPTP, un prélèvement égal au produit du montant des bases excédentaires par le taux de l'EPCI.
- *Communautés de communes à taxe professionnelle de zone* (1 du I ter du I de l'article 1648 A du CGI) : lorsque dans un EPCI à taxe professionnelle de zone, les bases d'imposition d'un établissement implanté dans la zone d'activités économiques, rapportées au nombre d'habitants de la commune sur le territoire de laquelle est situé cet établissement, excèdent deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant, il est perçu directement, au profit du FDPTP, un prélèvement égal au produit du montant des bases excédentaires par le taux de l'EPCI dans la zone.
- *Communautés d'agglomération, communautés urbaines à TPU* (à compter du 1er janvier 2000 ; b du I ter du I de l'article 1648 A du CGI) et communautés de communes issues, à compter du 13 juillet 1999, de districts créés avant 1992 et soumises au régime fiscal de la TPU (à compter du 1er janvier 2002 ; c du I ter du I de l'article 1648 A du CGI) :

Ces EPCI ne font plus l'objet d'un prélèvement direct de taxe professionnelle au profit du FDPTP. Toutefois, leurs ressources fiscales sont diminuées

chaque année d'un prélèvement égal au produit de l'écrêtement intervenu l'année précédant l'adoption de la TPU.

Application au cas d'espèce

Le problème qui se pose est de définir la notion d'établissement pour l'application des dispositions relatives au FDPTP.

Ainsi, est considéré comme un établissement une éolienne seule de grande dimension qui constitue une centrale de production. Ce cas ne soulève pas de difficultés.

En revanche, en ce qui concerne les fermes éoliennes (plusieurs éoliennes), chaque éolienne doit être considérée comme un établissement au sens de l'article 328 de l'annexe II au CGI (position confirmée par la Direction de la Législation Fiscale à la Direction Générale des Impôts).

Dès lors, si chaque éolienne est un établissement et eu égard aux modalités d'imposition exposées ci-dessus, les bases de taxe professionnelle seront rarement écrêtées et reviendront donc en totalité aux collectivités locales et aux EPCI.

Communautés de Communes des Trois Rivières, de la Presqu'île de Lézardrieux et de Paimpol-Goëlo et *Commune* de l'île de Bréhat

CAHIER DES CHARGES POUR L'ELABORATION DU SCOT

PROJET DE CAHIER DES CHARGES : VERSION 1

BARILLON Pauline
GAIRARD Stephanie
MARUNTEL Roxana
SAVARY Clemence
STUTZMANN Sylvie

INGENIEUR 4

JUILLET 2007
STAGE COLLECTIF

Communautés de Communes des Trois Rivières, de la Presqu'île de Lézardrieux et de Paimpol-Goëlo et *Commune* de l'île de Bréhat

CAHIER DES CHARGES POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

PROJET DE CAHIER DES CHARGES : VERSION 1

MAITRE D'OUVRAGE : SYNDICAT MIXTE

BARILLON Pauline
GAIRARD Stéphanie
MARUNTEL Roxana
SAVARY Clémence
STUTZMANN Sylvie

JUILLET 2007

Ingénieur 4ième année
Génie de l'Aménagement
Stage collectif

PROFESSEURS REFERENTS : MR BOUTET, MME POLOMBO
RESPONSABLE DE STAGE: MR NAVEAU

Département Aménagement
35 allée Ferdinand de Lesseps
37200 TOURS
Tél: 02.47.36.14.52

SOMMAIRE

LOCALISATION DU TERRITOIRE DU SCOT 3

NATURE DE L'APPEL D'OFFRES 4

CONTEXTE DE L'ETUDE 5

PRESENTATION ECONOMIQUE ET GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE 5

I. LE TERRITOIRE DU SCOT, UN ESPACE NATUREL 5

II. ORIENTATIONS DANS LE CADRE DE LA PHASE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) 5

A. Un espace à dominante rurale mais à proximité de zones urbaines 5

B. Les migrations alternantes du territoire 6

C. Les services non-concurrentiels et équipements 7

III. LE COMPOSANTES INTERNES DU TERRITOIRE DU SCOT 7

A. La démographie 7

B. Le logement 8

C. L'appareil économique 9

D. L'agriculture 10

E. La Pêche – Aquaculture 11

F. Le tourisme 11

IV. LE TERRITOIRE DU SCOT DANS L'ESPACE DEPARTEMENTAL ET REGIONAL 12

A. Le positionnement du Pays Trégor-Goëlo 12

B. Une intercommunalité importante en Côtes d'Armor 13

C. Une Bretagne à plusieurs vitesses de développement 14

D. Le fait urbain générateur de dynamique territoriale 15

E. Synthèse 15

LA PRESENTATION JURIDIQUE DU TERRITOIRE DU SCOT 17

I. LE CADRE SUPRA-COMMUNAUTAIRE POUR LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT 17

A. Les documents opposables 17

1) Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (S.M.V.M.) du Trégor-Goëlo 17

2) Les S.A.G.E. / S.D.A.G.E. : une planification locale concertée de l'eau 18

B. Les documents non opposables 20

1) La Charte de l'Environnement du Pays du Trégor-Goëlo et du Pays de Guingamp 20

2) Le Projet d'Action Stratégique des services de l'Etat dans le Département– PASED 20

3) Le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (SRPNB) 20

4) La Démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) initiée par la création d'une Charte Régionale des espaces côtiers bretons 21

II. LE TERRITOIRE DU SCOT 22

A. Le périmètre du territoire du SCoT 22

B. La Charte de Pays du Trégor-Goëlo 23

C. Le Contrat de Pays du Trégor-Goëlo 2006-2012 23

ROLE DES ACTEURS ET METHOLODOLOGIE POUR L'ELABORATION DU SCOT 25

I. LES ACTEURS 25

A. Le Syndicat Mixte du territoire du SCoT 25

B. L'assistance à maîtrise d'ouvrage 25

C. Le bureau d'études 25

D. La population 25

E. Les acteurs locaux et les experts 26

II. LA METHODOLOGIE 26

A. L'approche croisée des thèmes et des territoires 26

B. Les ateliers thématiques 26

C. Les ateliers territoriaux 26

III. LES ATELIERS TRANSVERSAUX (COHERENCE, ATTRACTIVITE, STRATEGIE) 26

IV. LA CONDUITE OPERATIONNELLE DE L'ETUDE 26

A. Le comité de pilotage 26

B. Le groupe de suivi du SCOT 27

C. Le comité technique 27

V. LA CONCERTATION 27

A. La première phase de concertation 27

B. La deuxième phase de concertation 27

C. La troisième phase de concertation 27

VI. LES REFLEXIONS DU CABINET D'ETUDES 27

DEFINITION DE LA MISSION 28

I. LE RAPPORT DE PRESENTATION (ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'URBANISME) 28
II. LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS (ARTICLE R.122-3 DU CODE DE L'URBANISME) 29

PROGRAMME DE L'ETUDE 30

I. 1IERE ETAPE : LE RAPPORT DE PRESENTATION 30
A. 1ière phase : Diagnostic et Prospective 30
1) Echéancier 30
2) Contenu 30
3) Méthodologie 33
B. 2ième phase : Les Grandes Orientations 33
1) Echéancier 33
2) Contenu 33
3) Méthodologie 34
C. 3ème phase : l'élaboration du PADD 35
1) Echéancier 35
2) Contenu 35
3) Méthodologie 35
II. 2IEME ETAPE : LE DOCUMENT D'ORIENTATION 36
A. 4ème phase : Transcription du projet territorial en SCoT 36
1) Echéancier 36
2) Contenu 37
3) Méthodologie 37
III. 3IEME ETAPE : LA VALIDATION DU PROJET DE SCOT 38
A. Avis des personnes publiques associées 38
B. Enquête publique 38
C. Approbation après modifications éventuelles 38

ANNEXES I

ANNEXE 1 : DOCUMENTS A DISPOSITION I
ANNEXE 2 : SOMMAIRES DES DIAGNOSTICS SOCIOECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL IV
ANNEXE 3 : PRESENTATION DES RESULTATS XIII
ANNEXE 4 : ORGANISMES PARTENAIRES DU TERRITOIRE DU SCOT XIV

LOCALISATION DU TERRITOIRE DU SCOT

Le département des Côtes d'Armor à l'échelle de la France

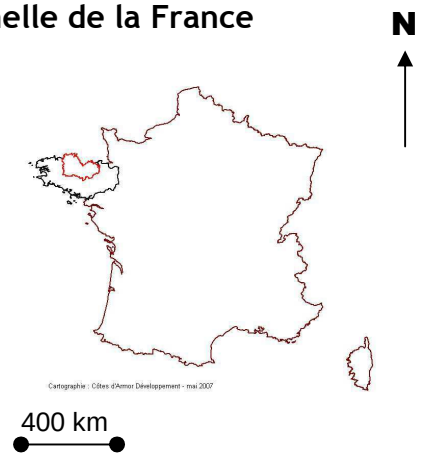

Source : CG 22

Le territoire du SCoT à l'échelle du département

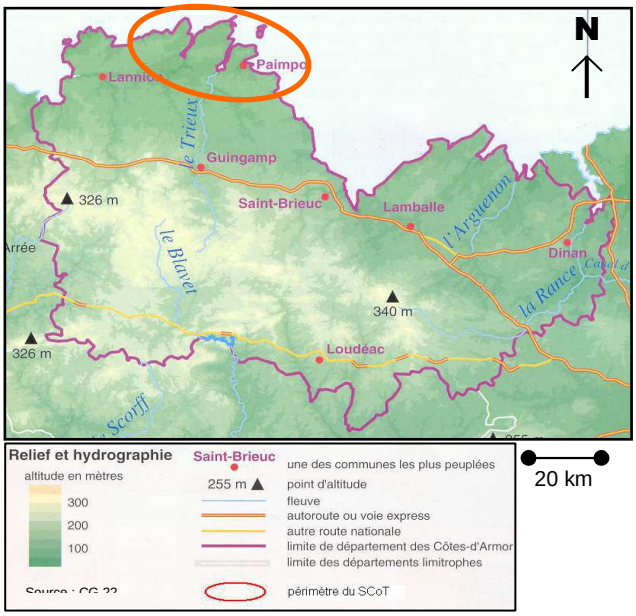

Limites administratives du territoire du SCoT

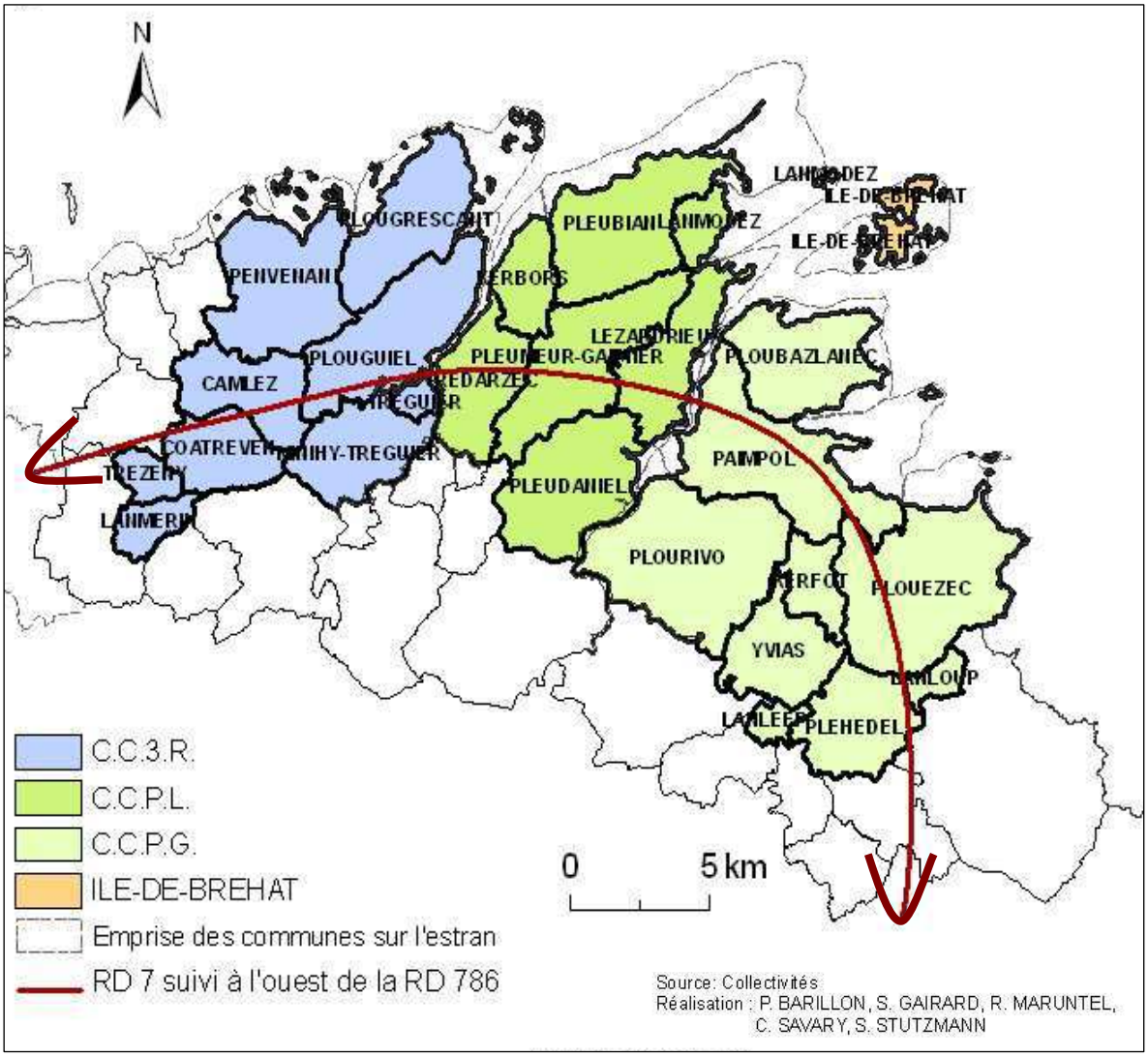

NATURE DE L'APPEL D'OFFRES

Le **Syndicat Mixte** a compétence pour élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur son territoire.

Prochainement, un arrêté préfectoral devrait fixer le périmètre du SCoT du Syndicat Mixte aux trois Communautés de Communes de Paimpol-Goëlo (CCPG), de la Presqu'île de Lézardrieux (CCPL) et des Trois Rivières (CC3R) et de la Commune de l'île de Bréhat, soit 26 communes.

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, le Syndicat Mixte a décidé de faire appel à un bureau d'études pour d'une part **réaliser, animer et coordonner les études et les réflexions thématiques et territoriales**, **réaliser les documents nécessaires** et d'autre part **proposer l'identification des outils d'évaluation** de la politique de développement et d'aménagement.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sera divisée en **3 grandes étapes de travail** :
- achever le rapport de présentation et notamment établir le PADD
- réaliser le document d'orientation
- faire valider le projet de SCoT

Le présent cahier des charges définit la mission du bureau d'études qui sera retenu par le Syndicat Mixte.

Le bureau d'étude s'appuiera sur le **diagnostic socio-économique** et sur une **amorce de l'état initial de l'environnemen**t déjà réalisé pour le territoire du SCoT.
En effet, la CCPG, la CCPL, la CC3R et la Commune de l'île de Bréhat ont fait appel à cinq stagiaires en 4ème année d'ingénieur en Génie de l'Aménagement à l'Ecole Polytechnique de Tours (37) pour réaliser le diagnostic du SCoT. Ils souhaitaient ainsi avoir un regard neuf et jeune sur le territoire du SCoT. Ainsi, dans le cadre d'un stage de fin d'année, Pauline BARILLON, Stéphanie GAIRARD, Roxana MARUNTEL, Clémence SAVARY et Sylvie STUZMANN ont répondu à la commande suivante :
- *Quel est l'état précis des lieux ?*
- *Comment SCoT, SMVM et Charte de l'environnement peuvent-ils s'articuler ?*
- *Quelles doivent être les missions du bureau d'étude chargé de l'élaboration du SCoT ?*

Entre Avril et Juillet 2007, le groupe d'étudiantes a ainsi rédigé deux des principales parties du rapport de présentation : le diagnostic socio-économique et une amorce de l'état initial de l'environnement.
De plus, les stagiaires ont réalisé des **fiches-synthèse** sur les différents thèmes traités, plus facilement diffusables et consultables, et un **résumé** sous forme de schémas et de synthèse finale sur les interactions présentes sur le territoire.

Tout au long de leur stage, les stagiaires ont été encadrées par un **groupe technique**. Leur travail a été également présenté tous les mois à un **comité de pilotage** composé des différents représentants des collectivités, plusieurs élus des communes du SCoT, le Directeur Général des Services Techniques de la CCPG, des représentants des Services Techniques et le Chargé de Mission « Natura 2000 » et un représentant du CIAT (DDE 22). Leur travail a également été soutenu publiquement le 10 Septembre 2007 à l'école Polytech'Tours devant un jury.

Ces rapports constitueront donc une **source de données** de qualité pour le bureau d'étude. Ils aideront davantage à la compréhension plus précise du territoire du SCoT et à la mise en évidence de ses enjeux.

CONTEXTE DE L'ETUDE

PRESENTATION ECONOMIQUE ET GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

I. LE TERRITOIRE DU SCOT, UN ESPACE NATUREL

Sur la **façade maritime** Nord de la Bretagne, à la limite Sud-Ouest du golfe normand-breton, se jettent les deux rias : l'estuaire du **Jaudy**, le plus à l'Ouest et l'estuaire du **Trieux** à l'Est. Ils marquent profondément la géographie du pays et en sont l'un des principaux symboles. Ces estuaires entaillent le territoire du SCoT formant ainsi trois éléments plus ou moins bien liés entre eux. Se succèdent ainsi d'Ouest en Est, CCR3, CCPL et CCPG. Le long de ce littoral très découpé se situent de nombreuses îles du Ponant, dont la plus importante est l'île de Bréhat à l'Est du territoire du SCoT.

Le territoire du SCoT s'étend sur 320 km² et subit les **influences maritimes et terrestres**. Les paysages naturels y sont très diversifiés en fonction de leur proximité plus ou moins importante avec le littoral : forestiers, côtiers,… Le va-et-vient des marées, les apports des rivières côtières et des estuaires, la faible profondeur des eaux et leur température en font un milieu favorable pour de nombreuses espèces animales et végétales. Cette zone humide littorale est un lieu d'accueil reconnu pour de nombreux oiseaux en hiver.

Depuis le 22 juin 2006, le sillon de Talbert est une Réserve Naturelle Régionale couvrant une superficie de 30 hectares. La gestion de cette réserve est assurée par la Région Bretagne.

La Baie de Paimpol, les Estuaires du Jaudy et du Trieux et l'archipel de Bréhat sont incluses dans le projet Natura 2000 qui a pour objectif la conservation du patrimoine naturel en liaison avec le maintien des activités humaines.

Cet espace est un site aux **multiples activités**: traditionnelles (pêche à pieds, ostréiculture…) ou de loisirs (chasse, équitation, activités nautiques, randonnée pédestre et nautique,...), permettant à ce territoire d'obtenir le label de **pôle rural d'excellence touristique**.

Conscients que la protection et la valorisation de l'environnement sont, pour la Bretagne comme pour les Côtes d'Armor, une priorité (si l'on veut assurer la pérennité de leur développement et la poursuite d'un aménagement équilibré de leur territoire), l'Etat, la Région ainsi que le Département se sont investis fortement ces dernières années dans différentes politiques de préservation et de protection de l'environnement en mettant en œuvre des actions volontaristes de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturel et de reconquête de la qualité de l'eau. Ainsi depuis plusieurs années, 27 communes dont 19 du territoire du SCoT ont travaillé ensemble à l'élaboration d'un Schéma de Mise en Valeur de la Mer (**SMVM**). Ce document supra-communautaire a d'ailleurs été l'un des éléments fédérateurs des quatre entités du SCoT. Il a participé à créer des conditions propices à leur regroupement et une concertation sur diverses thématiques globales de gestion de l'espace.

Le 5 juin 2007, le SMVM est passé en Conseil d'Etat où il y a reçu un avis «favorable », encourageant ainsi les communes à poursuivre leurs efforts dans la préservation des richesses de leur environnement.

II. ORIENTATIONS DANS LE CADRE DE LA PHASE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

A. Un espace à dominante rurale mais à proximité de zones urbaines

Sur les 320 km² qui composent le territoire du SCoT, **55 %** sont alloués aux activités agricoles.

Or une part non négligeable des communes s'inscrit dans des aires urbaines. Le pôle urbain de l'agglomération de Lannion est ainsi une unité urbaine offrant 5 000 emplois ou plus et n'appartenant pas au territoire du SCoT.

La couronne périurbaine regroupe des communes des aires urbaines à l'exclusion des pôles. Ce sont des communes rurales ou des unités urbaines dont au moins 40% des actifs résidents vont travailler dans le pôle urbain ou dans des communes attirées par celui-ci. Ceci est le cas de Lanmérin et de Trézény dans la couronne périphérique de Lannion.

Les **communes périurbaines multipolarisées** concernent surtout les communes rurales et unités urbaines, situées hors des aires urbaines, dont au moins 40% des actifs résidents vont travailler dans plusieurs aires

urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant..

Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, autour d'un pôle urbain, constituées de ce pôle et des communes formant sa couronne périurbaine. La plus importante après Saint-Brieuc et à proximité du SCoT, est l'aire urbaine de Lannion.

Sur le territoire, les **pôles ruraux** de Tréguier et Paimpol forment des unités urbaines ou communes rurales offrant de 2 000 à moins de 5 000 emplois et dont le nombre d'emplois offerts est supérieur ou égal au nombre d'actifs résidents.

Toutefois une partie du rural reste **sous faible influence urbaine** : ce sont des communes sous influence des pôles ruraux, c'est-à-dire des communes qui regroupent les communes rurales ou unités urbaines qui ne sont pas pôle rural et dont 20% ou plus des actifs résidents vont travailler, pour les premières dans des aires urbaines et pour les secondes dans les pôles ruraux. Sur le territoire du SCoT, ces communes sont surtout localisées sur la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux.

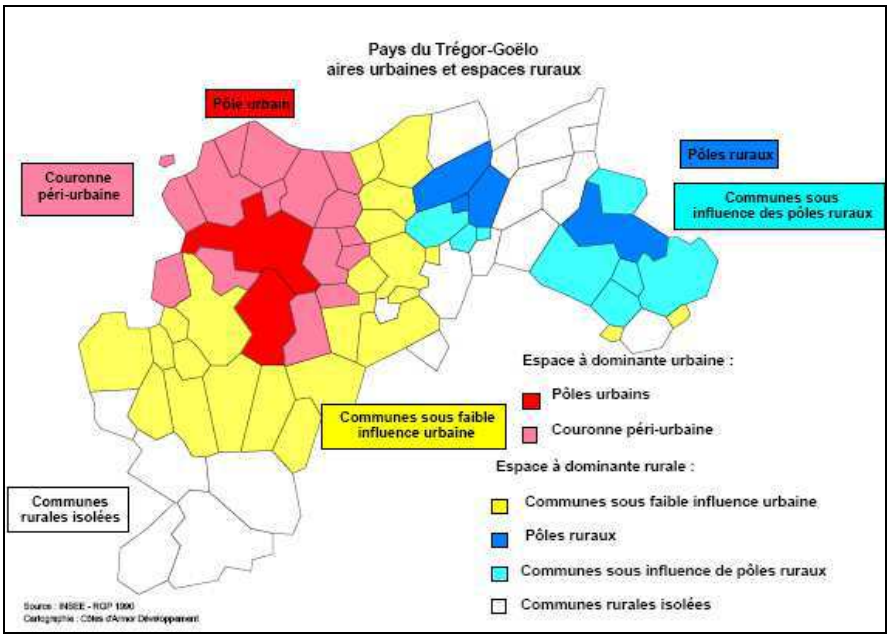

Sources : INSEE RGP 1999, CAD 22

B. Les migrations alternantes du territoire

L'analyse des **migrations alternantes**, c'est à dire des navettes quotidiennes entre le domicile et le lieu de travail, permet de vérifier **le pouvoir d'attraction économique** d'un territoire.

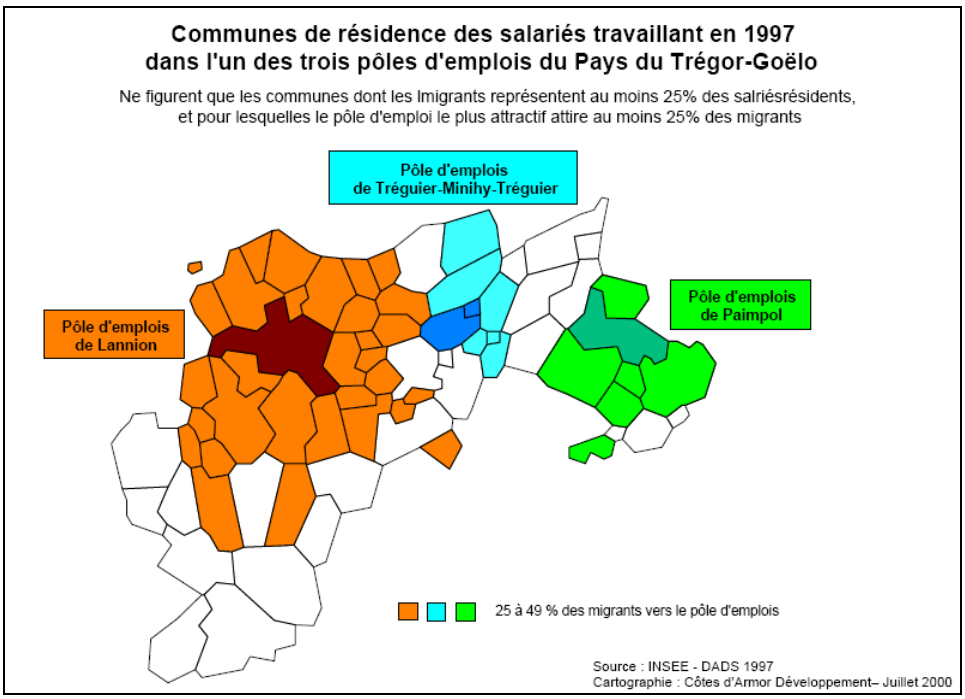

Sources : INSEE, DADS 1997

Suivant les données issues du recensement de la population de 1999, **trois pôles d'emploi** sont ainsi identifiés au sein du Pays du Trégor-Goëlo : Lannion, Paimpol et Tréguier et Minihy-Tréguier. Le premier de ces pôles, le plus important, couvre une bonne partie du Pays du Trégor-Goëlo. Le pôle d'emploi de Paimpol, au pouvoir d'attraction plus faible, attire principalement les salariés des communes de son canton et de celui de Lézardrieux. Le pôle secondaire de Tréguier / Minihy-Tréguier a une aire d'influence limitée à une partie seulement des communes de son canton ainsi que de celui de Lézardrieux.

C. Les services non-concurrentiels et équipements

L'inventaire communal réalisé en mars 1998 par l'INSEE, le Ministère de l'Agriculture et la DATAR avait pour objectif de mieux connaître le cadre de vie des populations au niveau local à travers, notamment, l'inventaire et la proximité des commerces, services et équipements fréquentés par les particuliers et d'en déterminer la capacité d'attractions de certains équipements ou de certains territoires. Le territoire SCoT s'articule ainsi autour des **pôles** de Paimpol et de Tréguier.

Globalement, on constate une **bonne qualité des services de proximité** pour la population du territoire du SCoT bien que certaines communes en soient dépourvues. Pour les services d'action sociale, les EPCI sont de plus en plus présentes dans la lutte contre la précarité, les services aux personnes âgées et handicapées, à la petite enfance et à la jeunesse.

En ce qui concerne **les services de soins**, les moyens des services de santé **baissent** sur l'ensemble du territoire et se concentrent dans les grandes villes comme Saint-Brieuc au détriment du territoire SCoT plus rural. Bien que le Centre Hospitalier de Paimpol se maintienne, le territoire du SCot est relativement éloigné (40 min environ de trajet en moyenne) du pôle de santé majeur de Saint-Brieuc. Actuellement, l'effectif de médecins généralistes est important, un atout non négligeable pour la population à mobilité réduite et isolée. Toutefois, on observe une lacune dans leur remplacement lors des départs en retraite. Parallèlement, on remarque un déficit important de spécialistes (2 fois moins que la moyenne nationale). Face au vieillissement de la population, le territoire se spécialise dans l'accueil, les soins et le suivi des personnes âgées, complétés par un très bon réseau associatif ou d'entreprises d'aide à la personne à domicile.

Il est à noter que la **zone d'influence de Saint-Brieuc** (en matière d'attraction des hypermarchés) déborde sur les communes périphériques intérieures du territoire du SCoT à l'Ouest et sur les communes de l'Est de Lannion.

III. LE COMPOSANTES INTERNES DU TERRITOIRE DU SCOT

A. La démographie

Selon le recensement RGP de l'INSEE en 1999, le territoire du SCoT compte 38 872 habitants, avec une perte démographique de -2,5% entre 1990 et 1999, la plus importante depuis 1962. Le recensement Filocom (basé sur les feuilles d'imposition) de 2003 a permis de donner une tendance à relativiser de ces données démographiques. Ainsi, la population actuelle est **en hausse** et on estime à 40 110 habitants la population du territoire du SCoT, en 2003, pour une densité moyenne de population de 125 habitants au km² (sachant que la densité nationale est de 108 au km²).

Toutefois on observe une **répartition hétérogène** de la population sur le territoire avec de fortes **disparités** entre les communes du littoral, où se concentrent 83% de la population du territoire, et les communes plus à l'intérieur des terres. On note également une disparité notable entre les communes inclues dans les aires urbaines (7 communes sur 26 et 50% de la population) et les communes plus rurales.

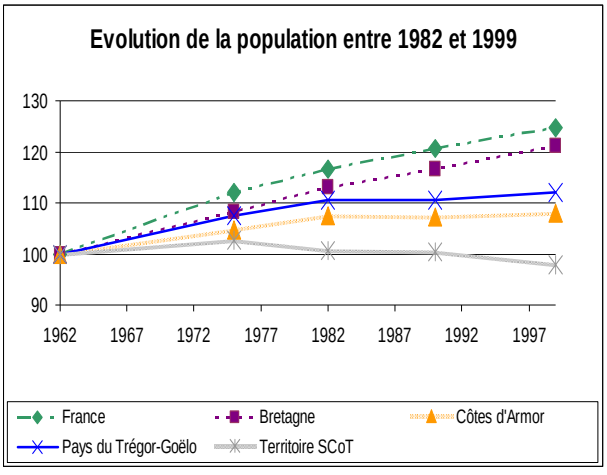

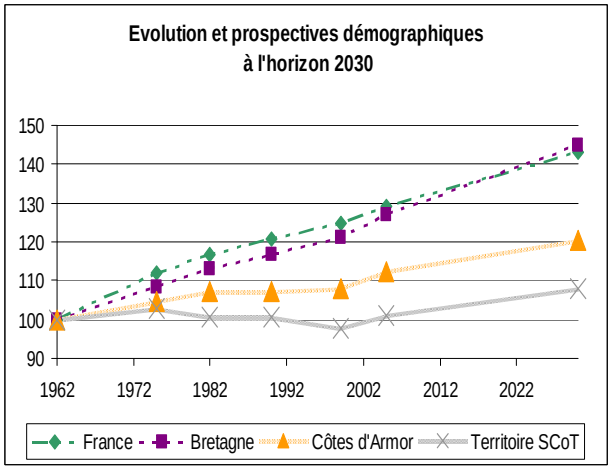

Source : INSEE, RPG 1999

Même si le territoire est **enclavé** par des axes de communication peu importants, son **image touristique** forte lui permet de garder une densité de population et une **attractivité** assez importantes. En effet, depuis 1975, sa population n'avait cessé de diminuer. A l'heure actuelle, elle connaît une importante croissance démographique, non prévue par les projectives démographiques réalisées en 1999 par l'INSEE.

Bien que le solde naturel reste négatif comme lors du dernier recensement en 1999, le **solde migratoire** est, quant à lui, positif et constitue le moteur essentiel de cette croissance démographique.

Ceci est un atout important pour l'économie locale mais engage les communes à améliorer les équipements et les services. Dans une moindre mesure, l'accroissement du taux de fécondité, accompagne cette tendance. Ce redressement spectaculaire de la population est dû à un accroissement rapide du taux de fécondité.

La tendance au **vieillissement** est toujours plus marquée depuis 1990 et orientée vers le littoral (indice de vieillissement sur le territoire du SCoT : 0,77 en 1999).

Le **nombre de ménages est en augmentation** de 5,6% entre 1990 et 1999 avec 2,23 personnes par ménages en 1999. Ce nombre est inférieur à la moyenne costarmoricaine (2,32).

Les ménages ont des **revenus** proches de ceux du Département. En 2004, le revenu net annuel moyen (15 095 €/an) est inférieur à celui du Pays du Trégor-Goëlo (- 6%) et du Département (-1%). La part des foyers imposés se trouve elle aussi en deçà des moyennes du Pays et des Côtes d'Armor.

La **population précaire**, quant à elle, a **baissé** d'environ 4,5% entre 2004 et 2005. A contrario, on observe une croissance du nombre d'allocataires et de bénéficiaires des minima sociaux, confortant une situation fragile de l'ensemble de ces ménages.

B. Le logement

Selon les données Fillicom de 2003, le nombre de logements est d'environ 25 260 et **augmente** de manière assez importante entre 2001 et 2003 de 1,83%. On retrouve une **concentration** plus importante de logements sur le **littoral** et à proximité des **aires urbaines**.

On constate également un fort attachement à la **propriété** (72% des ménages sont propriétaires). L'offre locative reste faible malgré la forte demande, notamment des jeunes.

L'attachement est aussi porté sur **l'individuel**, très consommateur d'espace, formant 89% du parc de résidences principales.

La présence de **résidences secondaires** est importante et se concentre à 86% sur le littoral.

Le parc **d'habitat social** du territoire du SCoT, essentiellement au niveau du littoral, est faible (6,5 % du parc) alors que la demande est toujours plus importante.

Typologie de l'évolution de la population entre 1990 et 1999

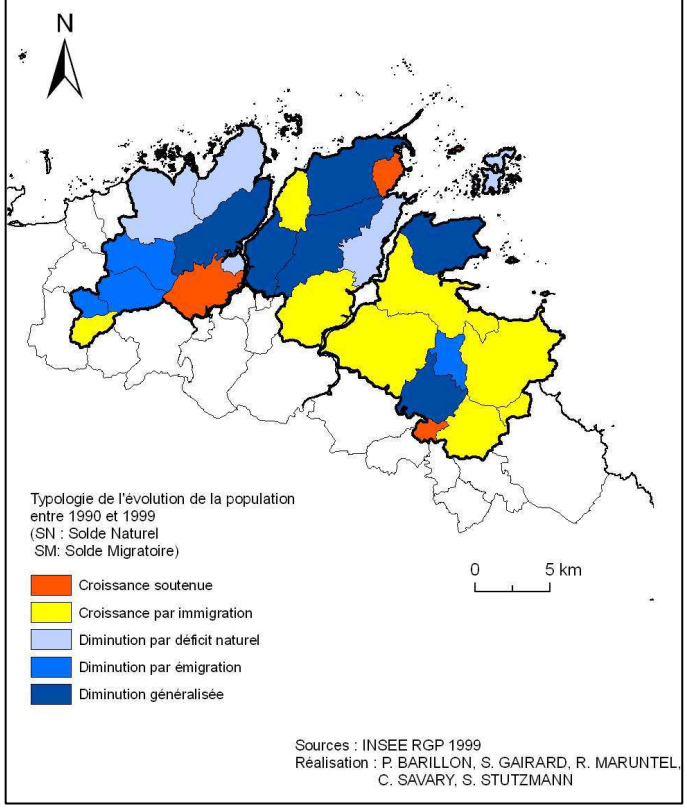

Evolution du nombre de logements entre 1990 et 1999

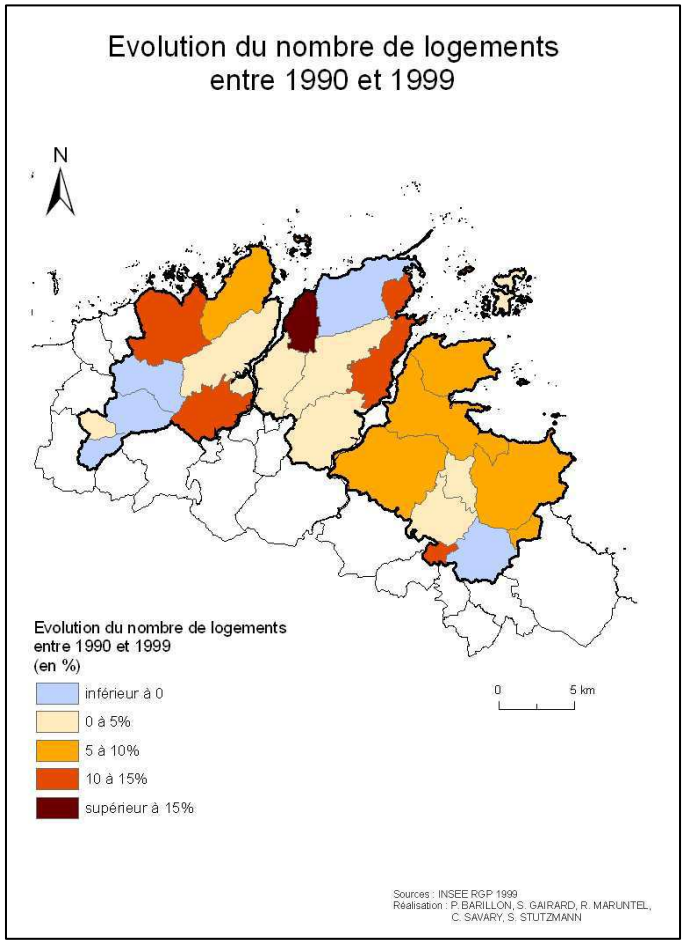

La **vacance** n'a cessé de se **réduire** entre 1990 et 1999, notamment dans les communes rurales intérieures (réhabilitation de fermes…). Le territoire est marqué par une tendance à **sauvegarder** les logements anciens, parfois nombreux (35 % environs dans le rural intérieur). Ainsi si **l'inconfort est élevé**, plus d'un logement sur cinq, des investissements financiers importants ont permis une réduction assez importante.

Parallèlement, on remarque un **fort dynamisme de la construction neuve** (+ 5% pour la plupart des communes entre 2000 et 2006) avec des logements tendant vers du T4 et plus.

C. L'appareil économique

L'appareil économique du territoire SCoT est assez distinct des caractéristiques de l'économie bretonne : l'industrie ne représente pas un secteur très important ; par contre **l'agriculture** présente une place importante (taux supérieur à celui national, régional et départemental) ; le **tertiaire** est le secteur qui emploie la majorité de personnes (de manière identique à la France).

Le territoire du SCoT présente **deux pôles d'emploi** centrés autour de Paimpol et de Tréguier/Minihy-Tréguier. Les communes en périphérie rurale du territoire appartiennent aux zones d'emplois de Lannion, Guingamp et Saint-Brieuc.

Le **taux d'activité** est relativement élevé avec 14 411 actifs en 1999, notamment dans les communes sous l'influence de Lannion et autour des pôles d'emplois. Le taux est faible pour les communes littorales. Au total, ceci représente 32,1% de la population active du Pays du Trégor-Goelo pour un taux d'activité de 62,7% (taux costarmoricain : 50,1%).

Le **taux de chômage** en 1999 est de 12,7% sur le territoire (moyenne nationale 12,9%) ; sept communes, dont six littorales, possèdent des taux supérieurs au taux national. Entre 2005 et 2006, le nombre de demandeurs d'emplois a connu une baisse de 6,4%. Les **jeunes de moins de 25 ans** restent plus touchés par le chômage que les 50 ans et plus, et leur nombre diminue également de façon moins importante.

L'emploi salarié est en **progression** contrairement à celui non salarié (baisse expliquée surtout par la diminution du nombre d'exploitants agricoles). L'emploi salarié privé et public a progressé de plus de 4,7 % entre 2001 et 2005 (essentiellement dans le secteur de la construction). **L'artisanat** est caractérisé par une spécialisation marquée vers les métiers de la **construction** au détriment de l'artisanat de production.

Au niveau du tertiaire, le domaine **« éducation, santé et action sociale »** est prépondérant (présence importante des services aux personnes âgées et à la petite enfance).

Il est à noter que le nombre d'emplois est toutefois inférieur au nombre d'actifs résidants. De plus, les fonctions supérieures sont peu représentées.

Répartition des activités du territoire du SCoT en 1999
(Source : Armorstat_CAD 22)

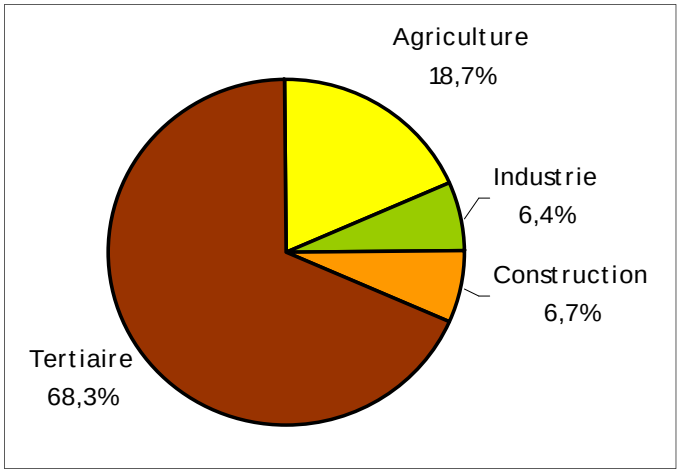

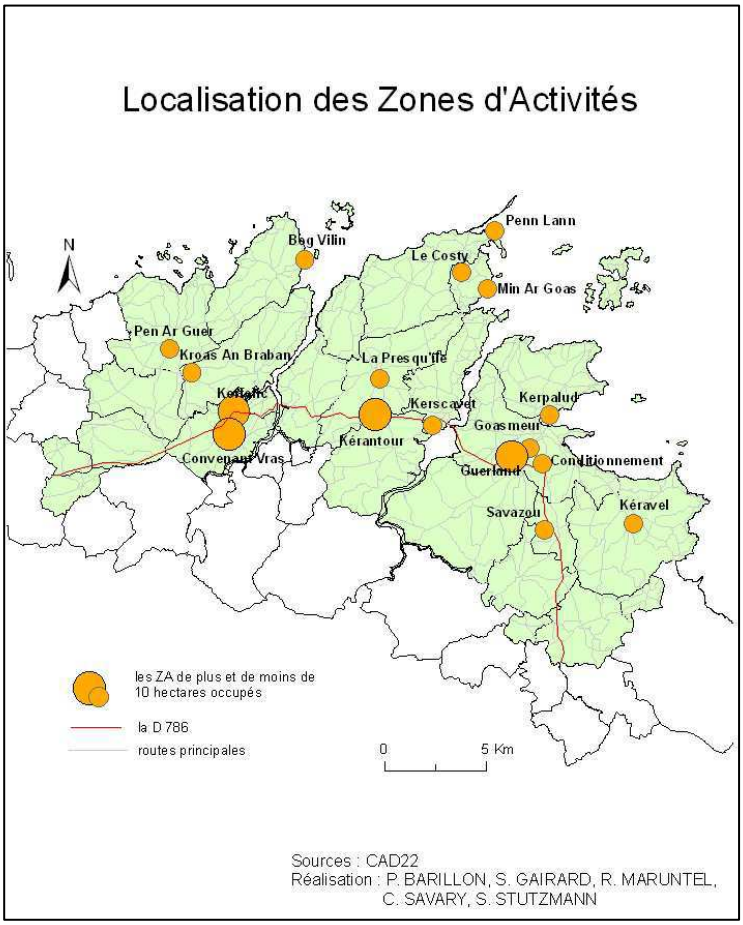

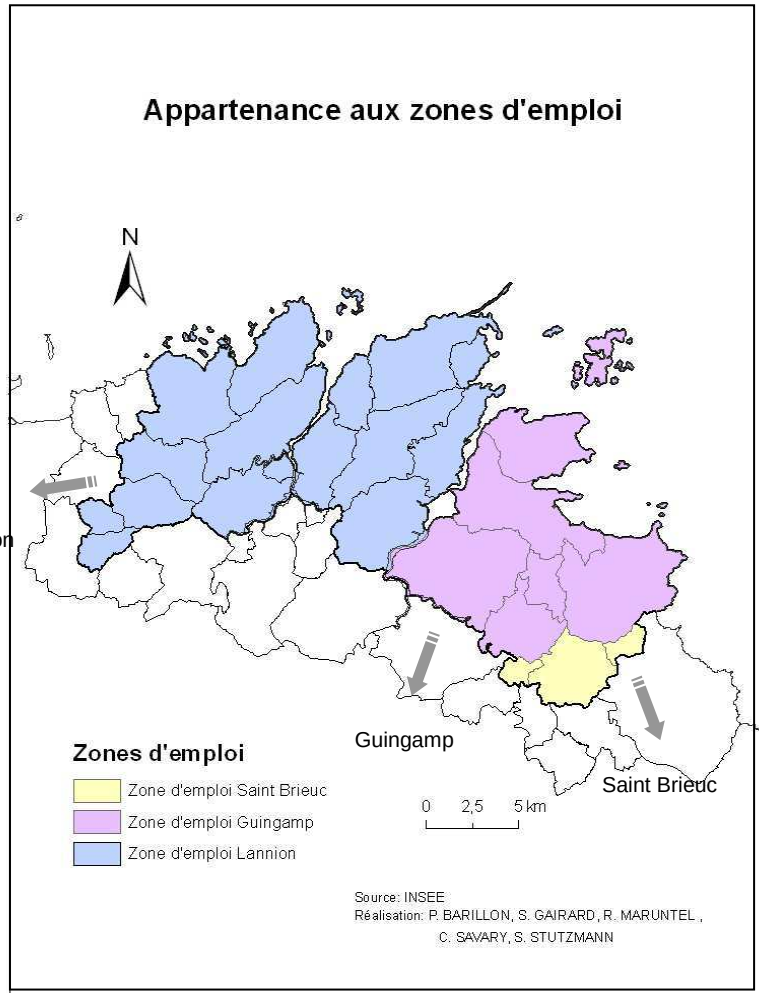

Les zones d'activités les plus importantes, en termes de superficie, se situent le long de la **RD 786**, confirmant son rôle structurant sur le plan économique. Le territoire SCoT ne possède pas de zones d'activités de plus de 50 hectares et le **taux d'occupation** des zones d'activités avoisine les 80%. Leurs principales vocations sont **artisanales**, **maricoles**, **commerciales** et **agricoles**. On remarque le **faible nombre de grandes entreprises** capables de stimuler la vie économique du territoire du SCoT.

Les **services aux entreprises** sont **sous-représentés** : le territoire ne dispose seulement que de trois établissements de plus de 20 salariés (Centre d'Étude et de Valorisation des Algues -CEVA- et deux dans le domaine du conseil et de l'assistance aux entreprises).

D. L'agriculture

A l'heure actuelle, les surfaces agricoles ne cessent de **régresser**, principalement sur le **littoral** (- 10% entre 2000 et 2004). Si le nombre d'exploitations a chuté de 33% entre 1988 et 2000 (contre 43 % au niveau départemental), cela est dû à un relatif maintien de la **filière légumière** (75% des exploitations du territoire SCoT).

Très **organisée**, la filière légumière est composée de 4 coopératives locales et offre 5 stations de conditionnement dont trois sur le périmètre SCoT. La grande majorité (98%) des productions légumières est aujourd'hui commercialisée par **l'UCPT** sous la marque « Prince de Bretagne ». La filière produit des légumes en plein champ (6 300 hectares pour le chou-fleur, 800 hectares pour la pomme de terre, 1 300 hectares pour le haricot demi-sec « coco de Paimpol », 1 300 hectares pour l'artichaut Camus, …) et des légumes / fruits sous abris (115 hectares avec tomates, laitues, fraises). Les productions « classiques » (choux-fleurs et pommes de terre) ont des perspectives de développement en déclin. Les productions serristes et des « coco paimpolais » représentent de véritables opportunités de diversification.

La population agricole possède une bonne proportion de **jeunes chefs d'exploitation** (moins de 40 ans). Les installations de jeunes (moins de 40 ans) se situent autour de 20 par an montrant que le renouvellement des générations ne peut s'effectuer intégralement. Toutefois, le total des actifs agricoles **augmente** de 4% entre 2000 et 2004 et 63% des chefs d'exploitation sont employeurs de main d'œuvre (saisonniers…), révélant l'importance de la filière légumière.

En général, le problème majeur que rencontrent les chefs d'exploitation est le **manque de main d'œuvre** et non la baisse de la SAU.

E. La pêche - aquaculture

Le département des Côtes d'Armor, avec son littoral de 380 kilomètres de côtes et ses multiples îles, dispose de **réels atouts maritimes**. De nombreuses **activités professionnelles ou de loisirs** s'y sont développées, contribuant fortement au développement économique du littoral.

En aquaculture, la **conchyliculture** représente une surface totale d'exploitations de 772 hectares avec 614 concessions pour les huîtres et 13 hectares avec 20 concessions pour les moules. Trois zones maricoles à terre regroupent plusieurs établissements conchylicoles : Beg Vilin (Plougrescant), Pen Lan (Pleubian) et Min Ar Groas (Lanmodez). Parmi la population conchylicole, 95,3 % des détenteurs de concessions, **assez jeunes** dans l'ensemble (31-35 ans), élèvent exclusivement des huîtres. Mais la situation actuelle des conchyliculteurs montre un **manque d'organisation**.

La **flotte de pêche diminue** et **vieillit** régulièrement depuis une quinzaine d'années. La plupart des navires relève de la **petite pêche** comme celle de la coquille Saint-Jacques, activité majeure des 2/3 de la flottille côtière. Le chiffre d'affaire y correspondant s'élève à plus de 5 millions d'euros soit 44% de l'ensemble des ventes de pêche. La population des marins-pêcheurs, depuis 1993, **diminue** de 28,8%, à Paimpol (389 marins sur le quartier) alors que celui de Saint-Brieuc connaît une augmentation de 22,6%. Loguivy avec sa criée, Pors Even et Paimpol sont les principaux ports du territoire du SCoT où débarquent les produits de pêche.

Sur le territoire SCoT, ce secteur économique **offre peu de perspectives de développement**. En effet, de nombreuses concessions conchylicoles n'appartiennent pas à des exploitants du territoire du SCoT. Pour les huîtres, par exemple, si les naissains y grandissent, ils terminent leur croissance dans le bassin d'Arcachon afin d'y recevoir le label AOC qui leur confèrera une forte valeur ajoutée.

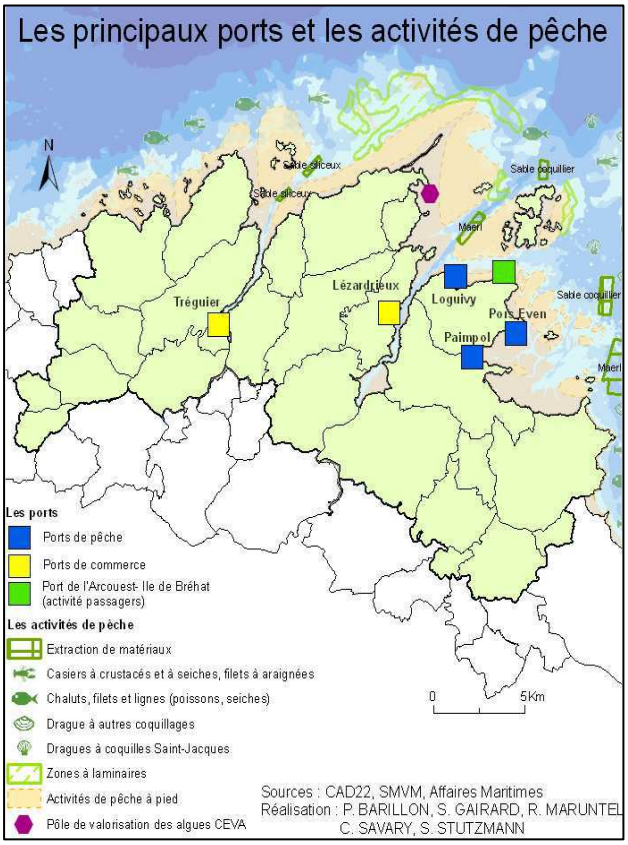

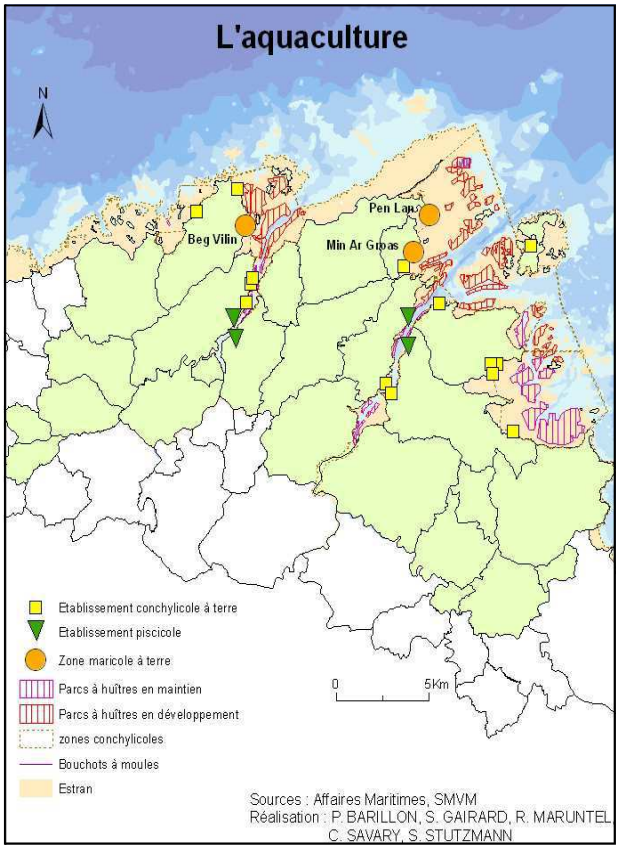

F. Le tourisme

Le tourisme devrait connaître, dans ces prochaines années, un **fort développement** sur le territoire SCoT. En effet, la situation géographique (présence du littoral), le niveau d'équipements, les nombreuses activités, la richesse paysagère, la préservation des patrimoines naturels et architecturaux (petit patrimoine y compris) et la qualité du littoral sont autant d'atouts à valoriser davantage, qui ont permis à ce territoire le label de « **Pôle d'excellence rurale** » pour le tourisme.

Ce tourisme présente la particularité d'être **diversifié** : un tourisme de séjour, avec une moyenne de 11 jours pour le département et de passage, favorisé par la RD 786 (Bréhat et Tréguier) ; un tourisme familial (44% des touristes), de couples (près de 41% des séjours) et d'âge mûr (60% sont âgés de plus de 40 ans).

De plus, le **tourisme vert** est très développé et important (nombreux sentiers de randonnés en rapport avec un patrimoine culturel et architectural).

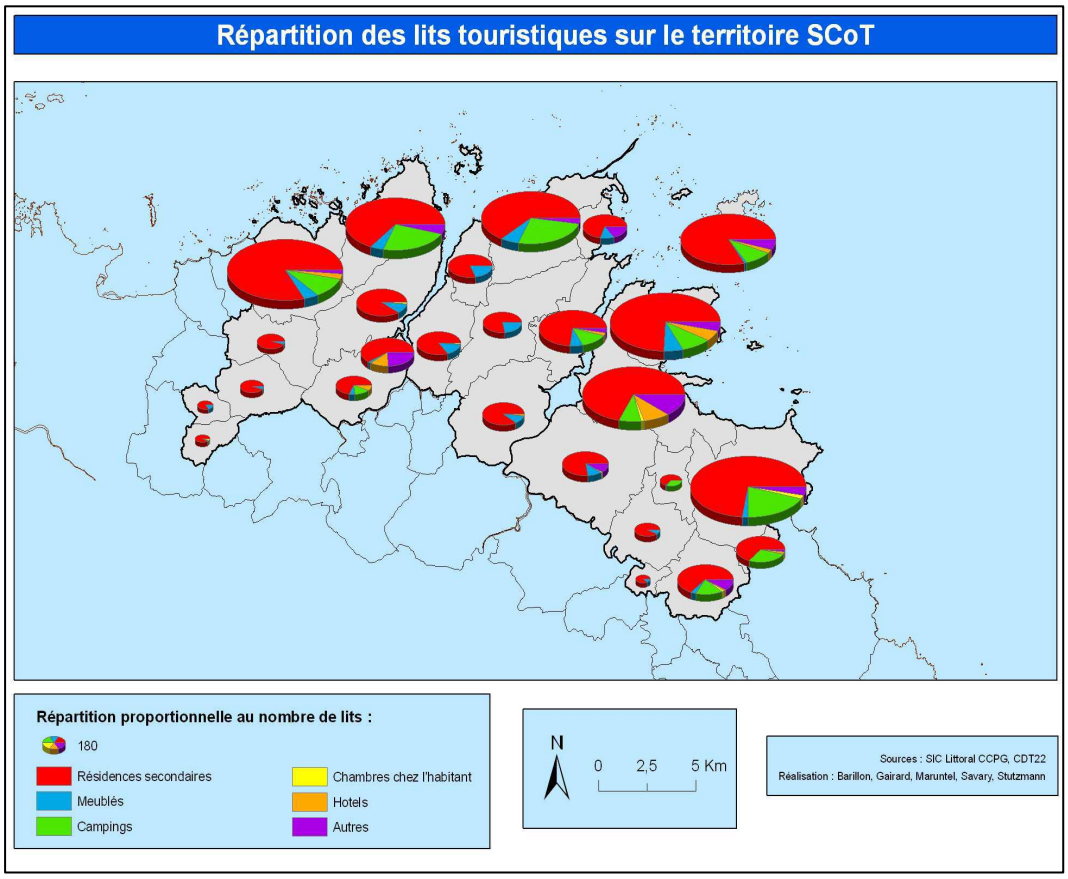

Sources : SIG littoral CCPG, CDT 22

IV. LE TERRITOIRE DU SCOT DANS L'ESPACE DEPARTEMENTAL ET REGIONAL

Il apparaît intéressant pour mieux comprendre l'organisation et les enjeux du territoire du SCoT de replacer le territoire d'études à des échelles plus grandes comme celles du département des Côtes d'Armor ou de la région Bretagne.

Toutefois, le territoire du SCoT se trouvant dans un **périmètre particulier** ne présente que peu d'études. En revanche, les données sont plus nombreuses pour le **Pays du Trégor-Goëlo** dont il fait parti, et permet d'avoir ainsi une première approche de ce territoire.

A. Le positionnement du Pays Trégor-Goëlo

Malgré un **bon réseau de voies de communication**, le territoire du SCoT se trouve toutefois **excentré** géographiquement par rapport aux principaux axes (notamment la RN 12 et les lignes TGV en matière de liaison rapide). Toutefois, l'électrification de la ligne Lannion-Plouaret est une forte avancée dans le désenclavement de la région de Lannion à l'échelle du Pays du Trégor-Goëlo.

En ce qui concerne le réseau routier, le **trafic local** est un des plus **important** du département : plus de 10 000 véhicules par jour sur certains axes. Bien que des améliorations conséquentes sur certaines routes aient été réalisées, l'effort doit être poursuivi en raison de l'évolution des pratiques routières (doublement du trafic prévu dans les 20 prochaines années). Au niveau du périmètre du SCoT, les axes structurants sont **la RD 786** entre Paimpol et Tréguier et la **RD 7** au départ de Paimpol vers Saint-Brieuc.

A proximité, sur le Pays, l'aéroport de Lannion connaît une évolution positive régulière, avec une croissance de son trafic de passagers de plus de 35% depuis 1990.

Au niveau maritime, depuis 1990, deux **ports**, localisés dans ce territoire, ont perdu leur activité commerciale : Paimpol en 1994 et récemment Lannion.

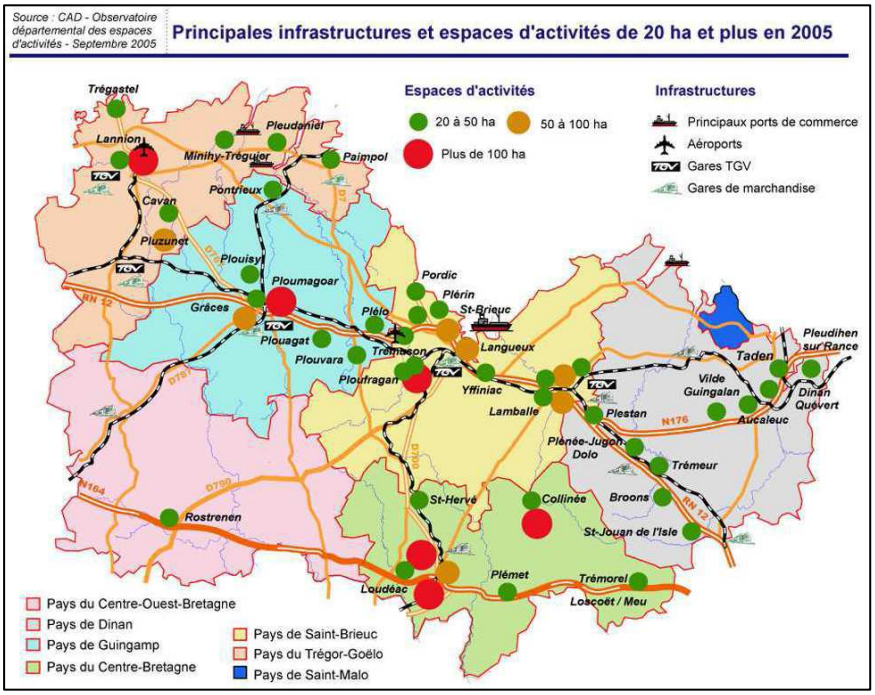

Sources : CAD 22, Observatoire départemental des espaces d'activités _ 2005

B. Une intercommunalité importante en Côtes d'Armor

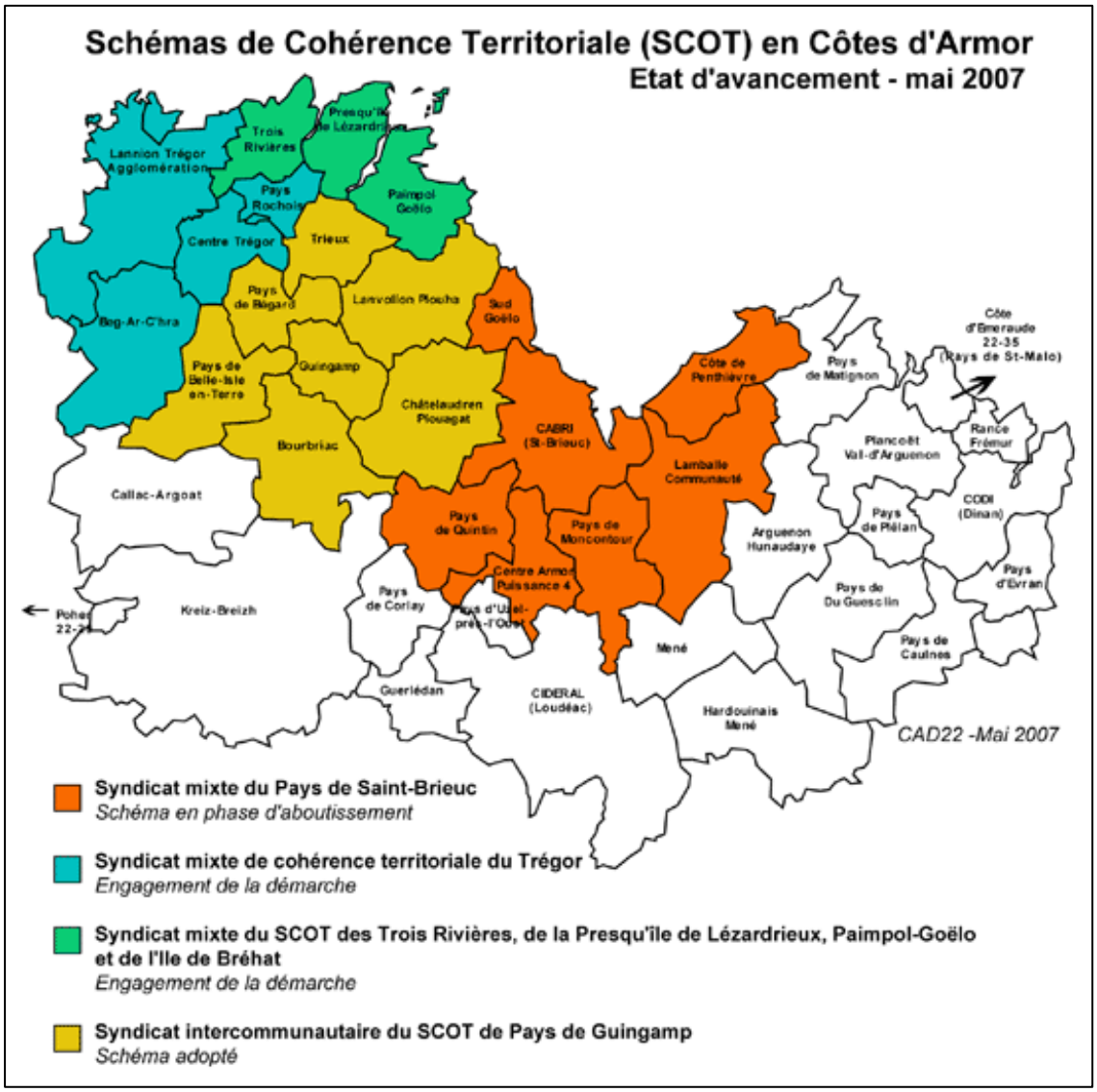

Sources : CAD 22

Des quatre Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) engagés en Côtes d'Armor, les plus avancés concernent les Pays de Guingamp et de Saint-Brieuc. Le Pays du Trégor-Goëlo s'organise autour de deux schémas en phase d'engagement, dont le SCoT regroupant la CCPG, CCPL, CC3R et l'île de Bréhat

Ce territoire du SCoT est le plus **petit** aussi bien en terme de **surface** qu'en **nombre d'EPCI et de communes regroupées**. Il possède en plus la particularité de ne pas se calquer sur les limites du Pays du Trégor-Goëlo. De plus, il ne possède **pas de pôle urbain majeur**, à l'image de Saint-Brieuc, de Lannion ou de Guingamp.

C. Une Bretagne à plusieurs vitesses de développement

L'organisation de l'espace régional breton en aires urbaines et espaces ruraux, selon les définitions de l'INSEE, soulève des questions majeures au niveau de l'aménagement et de l'équilibre des territoires en Bretagne. Les collectivités ont désormais la responsabilité de l'approche prospective du développement et de la définition des priorités d'aménagement sur leur territoire.

Cette organisation confirme, d'une part, la réalité et, sans doute, le renforcement d'un certain nombre de **fractures** démographiques, économiques et donc géographiques qui menacent la cohésion de la Bretagne confrontée, plus que jamais, à un risque de développement à vitesse variable. D'autre part, elle met en évidence l'ampleur du mouvement de **périurbanisation** accrue qui caractérise l'ensemble des agglomérations bretonnes et qui oblige à repenser les frontières et, par conséquent, les relations entre l'urbain et le rural.

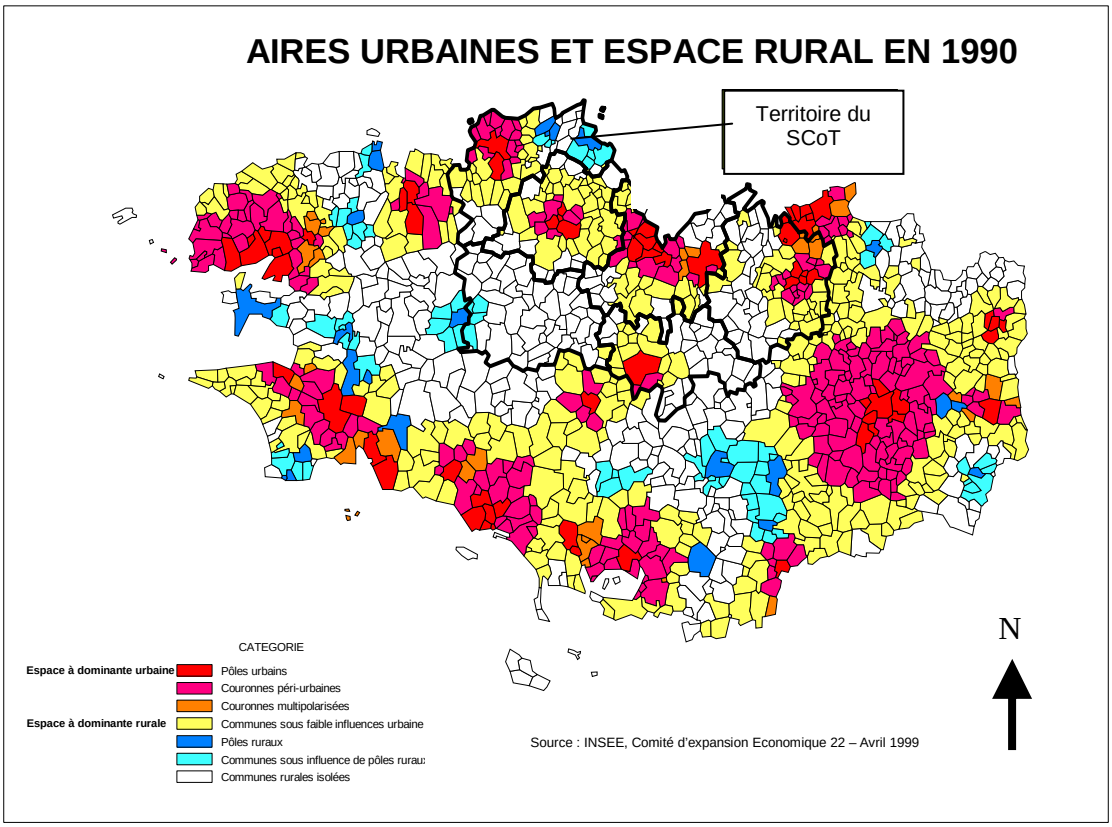

Sources : INSEE, Comité d'expansion Economique des Côtes d'Armor

Cette problématique tend à toucher le territoire du SCoT, dans le sens où celui-ci est bordé au Sud par plusieurs aires urbaines, qui, bien que secondaires, présentent le même phénomène.

Ces différentes composantes spatiales, démographiques, économiques sont de moins en moins étanches. La croissance des pôles urbains environnants et de leur couronne ainsi que l'accroissement des distances de déplacement entre le domicile et le lieu de travail ont **modifié** très sensiblement la **structuration de l'espace et les comportements**.

Une lecture de la carte de répartition spatiale des aires urbaines et espaces ruraux en Bretagne conduit l'observateur à formuler un certain nombre de conclusions simples :

- la suprématie de **Rennes**, préfecture régionale : forte de ses 110 communes et de ses 450 000 habitants agglomérés (+ de 60 % de la population d'Ille-et-Vilaine), cette ville connaît un développement qui lui confère une stature nationale aux côtés de villes comme Nancy, Rouen ou encore Toulouse, et se situe loin devant Brest, deuxième agglomération bretonne (270 000 habitants environ, en 1999) ;
- le positionnement **littoral** des autres pôles urbains avec toutefois une différence majeure entre l'axe Sud-Bretagne qui inclut trois pôles urbains présentant un poids démographique et économique important

(Vannes, Lorient et Quimper) et l'axe Nord-Bretagne, formé d'agglomérations plus nombreuses (7 au total) mais de taille plus modeste (entre 25 000 et 60 000 hab.), à l'exception notable de l'agglomération de Saint-Brieuc (110 000 hab.) : il s'agit de Lannion, Guingamp et Saint-Brieuc

- la confirmation, au **centre de la Bretagne**, d'un vaste espace à dominante **rurale** traversé par l'axe Nord-Sud liant Saint-Brieuc aux pôles urbains de Loudéac/Pontivy, Lorient et Vannes.

D. Le fait urbain générateur de dynamique territoriale

Actuellement, 80 % des français et 60 % des bretons vivent en milieu urbain. Mais, on constate que seule 35% de la population des Côtes-d'Armor est urbaine, montrant donc des caractéristiques plus **rurales**. Cette particularité se retrouve pour la population du territoire du SCoT.

Si le territoire du SCoT compte deux unités urbaines de taille tout à fait modeste au regard des autres villes du département, le phénomène d'urbanisation y est toutefois visible.

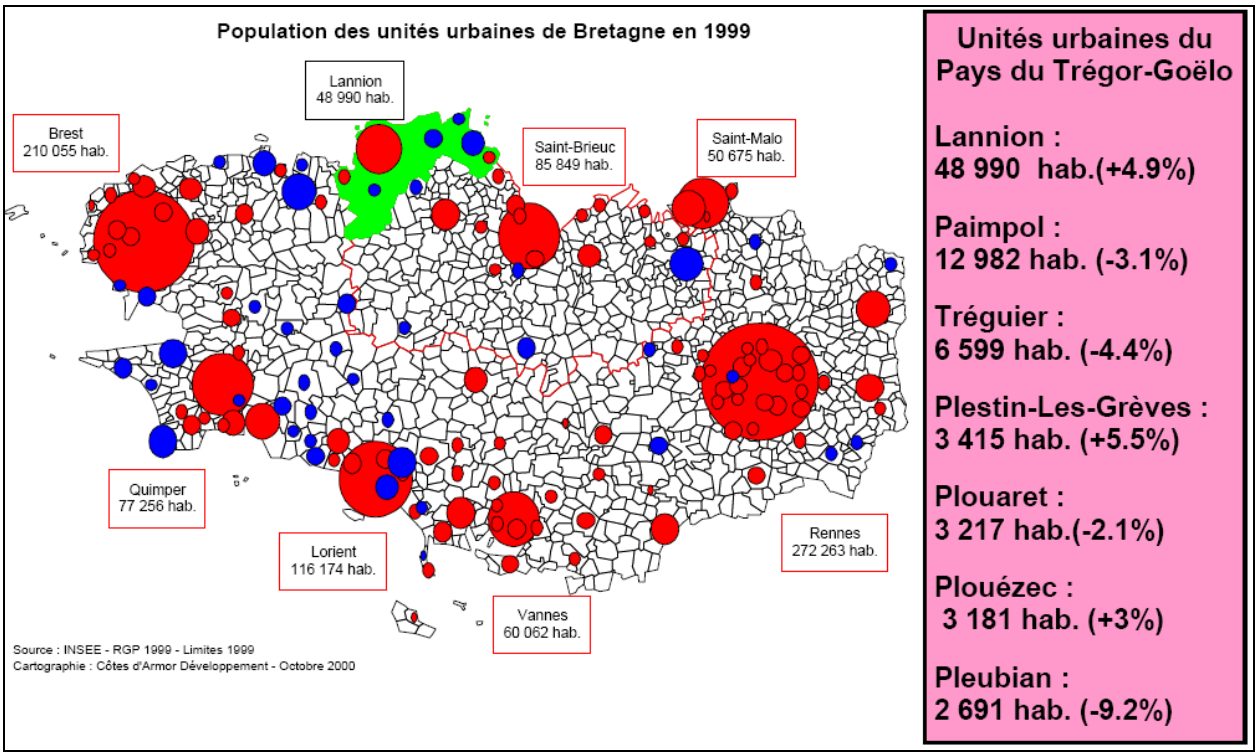

Sources : INSEE RGP 1999, CAD 22

E. Synthèse

Le présent diagnostic territorial met en évidence **l'importance relativement modeste du territoire du SCoT** dans le département des Côtes d'Armor.

Toutefois de nombreux **atouts** sont présents.

Le territoire étudié est fortement marqué par les **activités** autour de la filière **légumière**. De plus, son positionnement à proximité du **littoral** entraîne une filière maritime, notamment aquacole, non-négligeable. Par contre, l'agroalimentaire est très peu représenté. Le développement de ses activités et d'un véritable pôle tertiaire, ainsi qu'un appui soutenu aux PME-PMI sont des **enjeux** essentiels sur ce territoire.

Le secteur **tourisme** est quant à lui très important mais présente l'inconvénient d'une forte **saisonnalité**. Toutefois, le développement de ce secteur ne peut se faire sans prendre en compte la qualité des paysages du littoral et des services et équipements. L'enjeu difficile à mettre en œuvre est d'établir un programme, qui lie développement et meilleure organisation du tourisme avec la préservation des sites.

D'autre part, un programme d'actions en matière **d'environnement**, **d'habitat** et de **développement des transports** est indispensable au développement du territoire du SCoT.

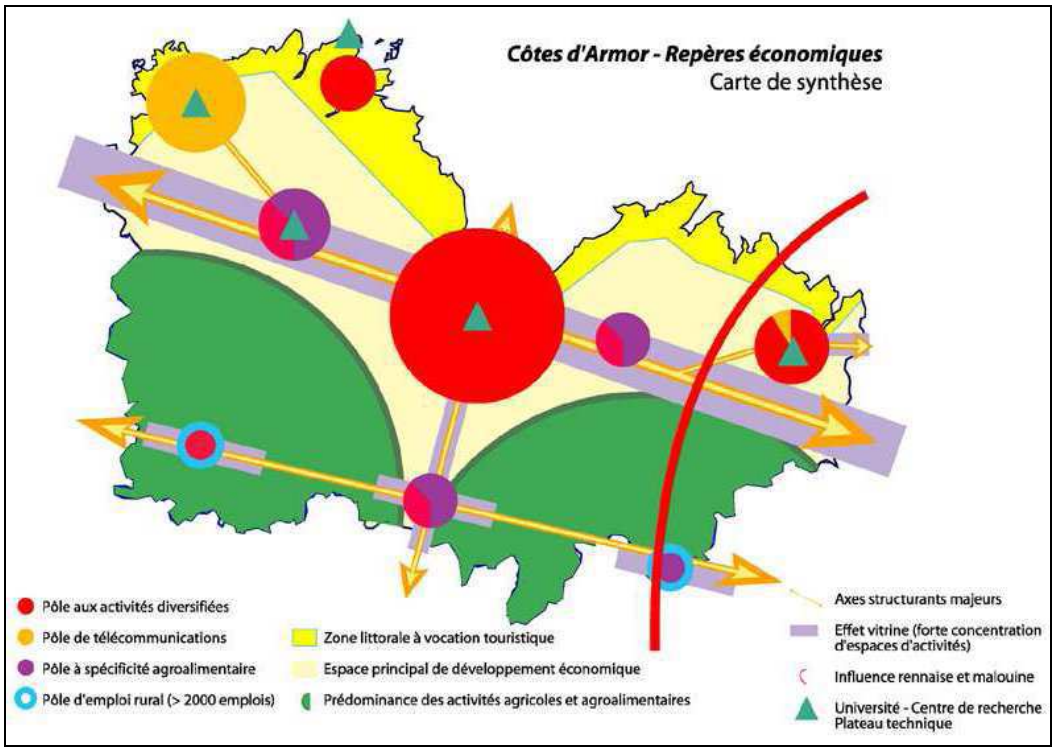

Sources : CAD 22

LA PRESENTATION JURIDIQUE DU TERRITOIRE DU SCOT

I. LE CADRE SUPRA-COMMUNAUTAIRE POUR LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

A. Les documents opposables

1) Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (S.M.V.M.) du Trégor-Goëlo

Depuis ces deux derniers siècles, l'espace littoral est devenu un espace très convoité suscitant un engouement qui ne cesse de se développer. Ce **milieu attractif** se **fragilise** au fil des années du fait de la surexploitation ou de son utilisation excessive.

Les niveaux de **compétences** pour la gestion de l'espace littoral (Préfet de Département pour le domaine public maritime, le Préfet maritime, Préfet de Région, Etablissements publics…) et les limites sur lesquelles ces compétences s'exercent semblent se multiplier de plus en plus. Des outils, plus larges que le P.O.S., visant une échelle supra-communale et intercommunale sont élaborés comme la mise en place des Schémas de Mise en Valeur de la Mer (S.M.V.M.).

Instruments régionaux de **planification** et de **concertation**, les S.M.V.M. sont créés par l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, en tant que *« documents uniques d'aménagement du littoral, (…), ils déterminent la vocation générale des différentes zones et notamment les zones affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisirs. Ils précisent les mesures de protection du milieu marin* ». Ils sont complétés par l'article 18 de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Le décret n°86-1252 du 5 décembre 1986 définit le contenu d'un S.M.V.M et ses modalités d'élaboration.

Les S.M.V.M. ont valeur d'une **Directive Territoriale d'Aménagement** (D.T.A) et ont, de ce fait, une position intermédiaire entre :

- les dispositions particulières au littoral, issues de la loi « Littoral » ;
- les autres documents d'urbanisme que sont les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S) ou les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) et les cartes communales (C.C), instaurés par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi dite « SRU »).

Les orientations et les prescriptions doivent donc être compatibles avec les dispositions de la **loi « Littoral »** et s'imposent aux documents d'urbanisme précités ainsi qu'aux autorisations administratives telles que les concessions maritimes.

Un S.M.V.M porte sur un territoire géographique et maritime sur lequel s'exercent des activités liées, concurrentes ou complémentaires. Ce document a pour objet :

- de déterminer la **vocation des différentes zones** sur l'espace maritime et sur l'espace terrestre avoisinant et notamment celles qui sont affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisirs ;
- de préciser les **sujétions** s'y rapportant et les conditions de la comptabilité entre les différents usages répertoriés.

Par arrêté préfectoral du 8 février 1998, le S.M.V.M du Trégor-Goëlo comprend **27 communes**, dont 18 appartenant au périmètre SCoT (Ile de Bréhat/ Kerbors/ Lanloup/ Lanmodez/ Lézardrieux/ Minihy-Tréguier/ Paimpol/ Penvénan/ Pleubian/ Pleudaniel/ Pleumeur-Gautier / Ploubazlanec/ Plouézec/ Plougrescant/ Plouguiel/ Plourivo/ Trédarzec/ Tréguier). Le territoire du S.M.V.M du Trégor-Goëlo englobe la façade maritime du département des Côtes d'Armor depuis Plouha à l'Est jusqu'à Penvénan à l'Ouest (y compris l'Ile de Bréhat). Mais sont également pris en compte, au travers de leurs communes limitrophes, les deux **estuaires** majeurs du Trieux et du Jaudy avec leurs principaux affluents (le Leff, le Bizien et le Guindy dans leur partie aval).

Au-delà de ce cadre administratif, défini par les communes concernées par le S.M.V.M. du Trégor-Goëlo, il est apparu important de circonscrire les espaces sur lesquels ce dernier devait porter. Les études préalables et les réflexions en commission ont abouti à retenir :

- les espaces maritimes jusqu'à **l'isobathe 20m** ;
- les **espaces terrestres** sur une bande d'environ **1km** de large, le long de la façade maritime et des estuaires.

Cette délimitation vise à centrer les réflexions et les propositions du S.M.V.M. sur son objectif premier, à savoir la **mise en valeur de la mer**. Au-delà de cette délimitation restrictive, n'ont pas été occultées les incidences des **bassins versants amont**.

L'arrêté préfectoral du 8 février **1988** a institué un découpage du littoral du département des Côtes d'Armor en 4 secteurs, le couvrant ainsi sur la quasi-totalité (de Plestin les Grèves à Ploubalay, d'Ouest en Est). Trois S.M.V.M. étaient alors en cours d'élaboration : celui de la Baie de Lannion-Côte de Granit Rose, du Trégor-Goëlo et de la Baie de Saint-Brieuc. Les projets n'ont pas aboutis. En **2001,** le Préfet du département a demandé à relancer le S.M.V.M. du Trégor-Goëlo. Actuellement en passage au **Conseil d'Etat**, le S.M.V.M devrait être validé pour pouvoir obtenir valeur réglementaire d'une Directive Territoriale d'Aménagement.

Depuis la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, les collectivités peuvent décider d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale comportant un chapitre individualisé valant un schéma de mise en valeur de la mer (S.M.V.M.). Il vise à assurer un **équilibre** entre le développement et les activités dans les parties terrestres et maritimes de l'espace côtier. Le préfet doit donner son **accord** à ce volet S.M.V.M., le domaine public maritime et la mer restant de la compétence de l'Etat.

2) Les S.A.G.E. / S.D.A.G.E. : une planification locale concertée de l'eau

La gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques repose sur une planification concertée avec les usagers grâce au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il a été institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée dans le Code de l'Environnement, qui défini l'eau comme patrimoine commun de la Nation.

Cette loi conforte également le découpage de la France en six grands bassins hydrographiques chacun doté d'un SDAGE. Celui du bassin Loire-Bretagne entré en vigueur le 1er décembre 1996 par un arrêté du **préfet coordonnateur** de **bassin**, a force de droit et devient la **référence** dans les décisions d'aménagement et d'urbanisme. Il fixe les **objectifs de qualité des eaux superficielles** à atteindre dans le bassin pour **quinze ans**, **identifie et protège les milieux aquatiques sensibles**. Par ailleurs, il affiche une **répartition** de l'eau entre les différentes catégories d'usagers et définit des actions de **protection** des ressources en eau et de lutte contre les **inondations**.

Au regard de la dégradation de la qualité des eaux dans l'Ouest du bassin, notamment en Bretagne, le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 établit ainsi **7 orientations fondamentales** de gestion des eaux pour la Loire et les fleuves côtiers bretons, comme l'amélioration de la qualité des eaux de surface ou la préservation / restauration des écosystèmes littoraux.

Depuis l'entrée en vigueur de la **DCE** (Directive Cadre Européenne sur l'Eau) fin 2003, les dispositions du SDAGE doivent être actualisées et précisées d'ici 2009 pour :

- assurer l'atteinte du **bon état** des masses d'eau d'ici 2015, soit un bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les eaux de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, un bon état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines
- assurer la **prévention** efficace de toute nouvelle dégradation de l'état des eaux et milieux aquatiques
- **réduire les coûts** de mobilisation de la ressource, notamment à des fins alimentaires
- **justifier** expressément de toute dérogation utile au regard des règles communautaires applicables.

A un premier niveau, le SDAGE **fixe les objectifs** à atteindre, notamment par le moyen des **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Chaque objectif est associé à des **préconisations**. Ces SAGE constituent un **outil de planification locale de l'eau**, sur le modèle des documents locaux d'urbanisme. Fortement révisé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE comporte désormais un règlement et un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les SAGE adoptés à ce jour devront être complétés dans un délai de 5 ans, expirant le 1er janvier 2012.

Le périmètre du SAGE, qui couvre généralement un ou deux petits bassins versants, est un territoire hydrographique pertinent qui a vocation à naître de la volonté des acteurs politiques locaux de **coordonner** leurs politiques en matière d'eau. A défaut d'initiative locale, le SDAGE peut rendre obligatoire la réalisation prioritaire

d'un SAGE sur un bassin versant où des problématiques sensibles et urgentes ont été repérées. Cette démarche a été retenue pour la région Bretagne par le SDAGE Loire-Bretagne, qui a été approuvé le 26 juillet 1996. Désormais, cette démarche est encouragée par la loi du 30 décembre 2006 pour tous les SDAGE.

Le SAGE est **élaboré**, **suivi** et **révisé** par une Commission locale de l'eau (**CLE**), composée de représentants des élus locaux, de représentants des usagers (acteurs économiques, associations, riverains, etc.), et de représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics.

Le SAGE a **vocation** (dans le cadre d'action fixé par le SDAGE qu'il doit respecter) à :

- préciser des **objectifs de qualité et quantité** à atteindre pour les masses d'eau concernées dans un délai déterminé
- **répartir** l'eau disponible entre les différentes catégories d'usagers, le cas échéant en déterminant des priorités d'usage en cas de conflit
- **identifier** et **protéger** les milieux aquatiques sensibles, et notamment les écosystèmes aquatiques remarquables et les zones humides
- **coordonner** les actions d'aménagement et d'entretien des masses d'eau, notamment afin de prévenir les inondations...

Toutefois, en contrepartie de son renforcement récent, le SAGE échappe désormais à la libre volonté de la CLE. La loi du 30 décembre 2006 permet en effet au préfet de l'établir autoritairement, si la CLE s'avère incapable de l'adopter dans le délai fixé par le SDAGE. De même, le préfet pourra désormais modifier librement le SAGE adopté par la CLE à tout moment, voire le réviser autoritairement si il heurtait un projet d'aménagement (dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG) assurant sa mise en compatibilité).

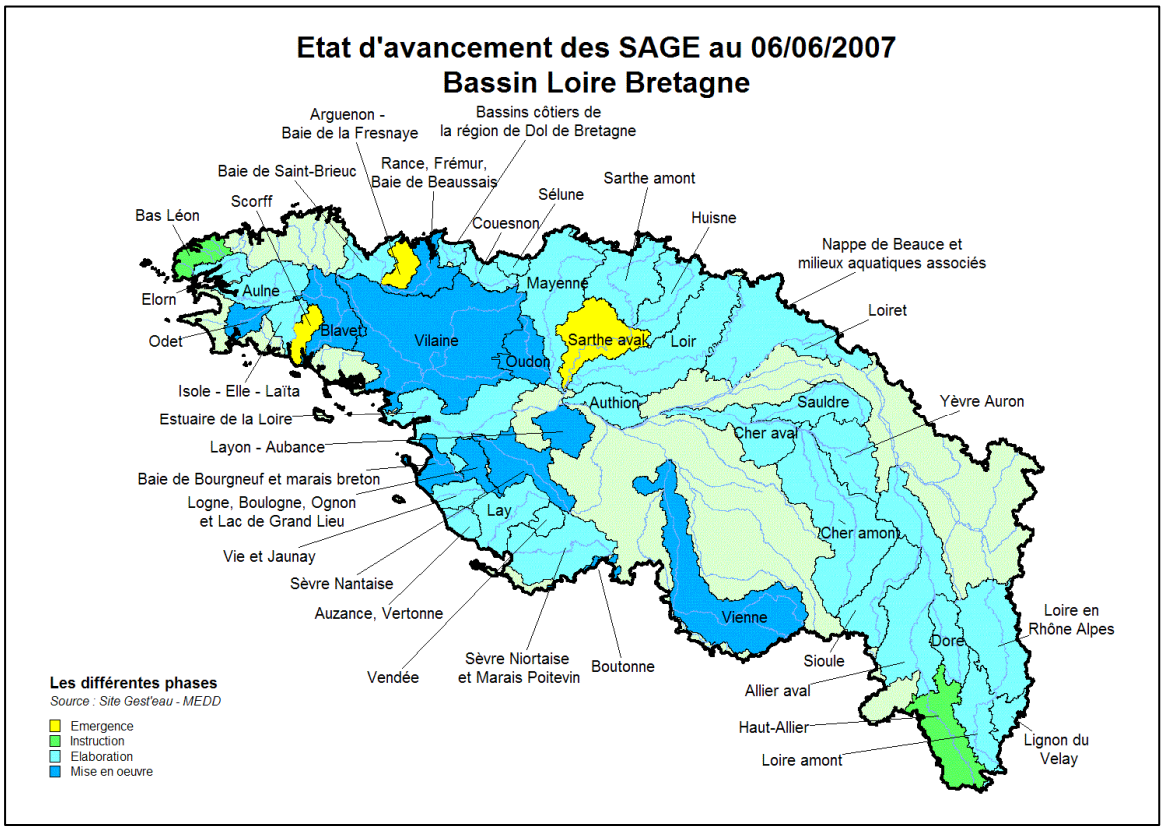

Sources : site Internet de la DIREN

Du fait de la forte prise de conscience des bretons sur la fragilité de leurs ressources en eau, la Bretagne s'illustre par une forte dynamique dans l'élaboration des SAGE : à la date du 6 juin 2007, le SDAGE Loire-Bretagne a identifié 44 SAGE prioritaires dont 14 en Bretagne, dont deux ont été actuellement approuvés (le SAGE Vilaine et le SAGE Rance – Frémur - Baie de Beaussais). Par contre, aucun SAGE ne s'applique sur le périmètre du SCoT.

B. Les documents non opposables

1) La Charte de l'Environnement du Pays du Trégor-Goëlo et du Pays de Guingamp

Suite à la rédaction, en 2001, des Chartes de territoire des Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo, un souhait de poursuivre et d'approfondir les réflexions engagées relatives à l'environnement s'est avancé. Ainsi, les deux Pays ont ainsi décidé de rédiger une Charte de l'environnement dans un but de développement durable.

Cette Charte a pour ambition de **coordonner** et de **mettre en cohérence les politiques environnementales** des territoires, mais aussi d'amener les structures existantes à **travailler ensemble**, à partager leurs expériences et également à mutualiser les moyens et les outils. Dans ce but, les Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo se sont engagés en juin 2003 à la mise en œuvre de la Charte de l'environnement. Ce travail en 3 phases (juin 2003 à juin 2006) s'est réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés (élus, techniciens, associations,…) afin de répondre aux souhaits de la population et des acteurs des Pays, ainsi que d'améliorer la cadre de vie parfois altérée (algues vertes, qualité de l'eau,…).

Le programme d'orientation se décompose en **huit objectifs** essentiels déclinés en **21 axes**, soit une **soixantaine d'actions** à mettre en place en matière **d'environnement** et de **développement durable** pour les années à venir. Ce document est davantage un **outil d'aide à la décision** afin d'atteindre l'ensemble de ces objectifs fixés :

- développer une culture de l'environnement et du développement durable
- réduire les consommations d'énergie et d'eau, ainsi que promouvoir les énergies renouvelables
- poursuivre la reconquête de la qualité des eaux
- améliorer la connaissance, la protection et la mise en valeur des espaces naturels terrestres et côtiers
- prévenir et améliorer le tri, le recyclage et la valorisation des déchets
- développer un urbanisme en cohérence avec les objectifs de développement durable
- aménager le territoire dans un souci de développement équilibré et d'amélioration de la qualité de vie
- mettre en œuvre, suivre et évaluer la mise en application de la Charte de l'environnement

2) Le Projet d'Action Stratégique des services de l'Etat dans le Département-PASED

Le PASED est un outil essentiel de la **mise en œuvre des politiques prioritaires de l'Etat dans le Département**. Dans ce cadre, l'association de tous les services de l'Etat permet d'assurer la **meilleure cohérence** possible, en partenariat, notamment, avec les collectivités locales et les chambres consulaires.

Au niveau de la région Bretagne, **cinq objectifs prioritaires** ont été retenus par le Plan d'Action Stratégique des services de l'Etat en Région (PASER), dont le renforcement de la prévention des risques et la reconquête de la qualité de l'eau et le maintien du potentiel agricole.

Le thème « Reconquête de la qualité de l'eau et maintien du potentiel agricole breton » a fait l'objet, antérieurement à l'établissement du PASER, d'un Programme des Interventions Territoriales de l'Etat (PITE).

Concernant les Côtes d'Armor, le PASED a défini, en octobre 2004, les axes prioritaires suivants en cohérence avec le PASER :

- la politique publique de sécurité et les risques sanitaires
- l'état au service de l'économie et des territoires
- la modernisation et la mutualisation des moyens de fonctionnement des services de l'Etat dans le Département.

Ces axes se déclinent en quelques **propositions d'actions** bien ciblées par rapport aux spécificités du Département.

3) Le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (SRPNB)

Le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité de Bretagne (SRPNB) a été initié en 2004 dans un triple but :

- de prendre en considération l'originalité de la Bretagne
- d'apporter la contribution de la Bretagne aux engagements de la France
- de concrétiser les engagements du Conseil Régional

Ainsi, la **perte de valeur patrimoniale** due aux **atteintes** aux écosystèmes s'inscrit à la fois dans une dimension **environnementale** (perte de biodiversité), **économique** (perte de valeur ajoutée) et **sociale** (perte de la qualité de vie).

De plus, la France s'est engagée depuis plus de 30 ans dans l'application de Conventions Internationales et de Directives Européennes sur la **gestion durable du patrimoine naturel**, la **conservation des espèces**

sauvages les plus menacées et la **diversité biologique**. La construction du réseau Natura 2000 constitue par exemple la concrétisation de l'application des Directives Européennes Habitats et Oiseaux.

Le Conseil Régional de Bretagne a donc mis en place le SRPNB qui a vocation à s'inscrire en pleine complémentarité avec les actions de protection du patrimoine naturel entreprises par les partenaires compétents dans ce domaine : l'Etat, les établissements publics, les Conseils généraux, les associations, les universitaires et le monde agricole.

Au-delà d'un simple inventaire, ce schéma se veut la **première démarche de concertation et d'évaluation** de la cohérence des politiques locales ou sectorielles affectant le patrimoine naturel de Bretagne. Il devra permettre une prise de conscience des actions entreprises.

Suite au diagnostic établi en matière de milieux naturels et biodiversité et aux débats au sein du comité de pilotage (novembre – décembre 2005), un enjeu déterminant s'est dessiné : ***la préservation du patrimoine naturel breton en stoppant la perte de la biodiversité biologique d'ici 2010.***

La préservation du patrimoine naturel suppose la prise en compte de la délimitation de périmètres pertinents d'intervention sur un site, que la préservation d'espaces de circulation des espèces, grâce à :

- une **implication** des politiques publiques, des acteurs économiques et sociaux, des usagers et de la population
- la **mise en réseau** des acteurs et des données.

4) La Démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) initiée par la création d'une Charte Régionale des espaces côtiers bretons

Le projet d'élaboration d'une « Charte des espaces côtiers bretons » est présenté par le Conseil régional en réponse à l'appel à projet lancé en janvier 2005 par l'ancienne DATAR (nouvellement DIACT) dans le domaine de la Gestion Intégrée des Zones Côtières.

Aujourd'hui, **l'action publique** (politique, administrative ou collective) en zone côtière relève de **multiples dimensions organisationnelles et institutionnelles** : politiques sectorielles, politiques d'aménagements du territoire et politique de gestion des ressources exploitées ou politiques de conservation.

La Charte a pour but de :

- **proposer** aux acteurs privés et publics une méthodologie de l'action dans le domaine des espaces côtiers
- **identifier** les espaces pertinents de l'observation, de la concertation, de l'élaboration de projets stratégiques, du montage d'actions concrètes
- **valoriser** les SCoT comme outils d'avenir de l'aménagement et les pays maritimes comme territoires pertinents

Elle devra élaborer un **guide méthodologique** de la concertation, en lien avec les différentes problématiques retenues et devra comporter un volet **plan d'actions** dans lequel elle labellisera plusieurs projets innovants et exemplaires. Un dispositif de **suivi-évaluation** sera mis en place.

La mise en œuvre de cette Charte s'étend sur une durée de **3 ans** (2006-2008) et comprend **3 étapes** principales :

- état des lieux de la gestion de la zone côtière en Bretagne et mise en œuvre des dispositifs de concertation
- mise en œuvre de la concertation pour la définition de la charte des espaces côtiers bretons
- élaboration et lancement du plan d'action pour la mise en œuvre de la charte.

Huit chantiers de mise en œuvre de la Charte permettent de valider au fur et à mesure les 3 étapes. On peut citer quelques-uns de ces chantiers : un état des lieux de la gestion de la zone côtière en Bretagne, la mise en réseau de projets pilotes (notamment celui concernant le territoire SCoT (Trieux/Jaudy).

Ces projets permettent de prendre en compte les besoins locaux et les réalités territoriales, de capitaliser les savoir-faire locaux, d'inscrire l'action de la Région en GIZC dans le concret, de donner une cohérence régionale au GIZC, la mise en œuvre du dispositif de concertation, l'élaboration du dispositif territorial de gestion intégrée de la zone côtière, la mobilisation de la connaissance pour promouvoir la GIZC et le suivi de la politique régionale en GIZC concernera le territoire SCoT pour le suivi de l'état de la zone côtière.

II. LE TERRITOIRE DU SCOT

Les Lois n° 99-533 du 25 juin 1999 (" Voynet ") et n° 99-586 du 12 juillet 1999 ("Chevènement") ainsi que la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ("SRU") clarifiée et modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ("Urbanisme et Habitat") ont fortement exprimé la volonté de **favoriser un aménagement cohérent et un développement équilibré, solidaire et durable du territoire national**.

L'idée, au travers des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), est de « **permettre aux communes et aux intercommunalités appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence et de coordonner leurs politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales**. »

L'objectif de ces nouveaux schémas est de répondre à ce besoin d'articulation entre les différentes démarches de planification, dans un contexte où le renouvellement de la ville sur elle-même prend progressivement le pas sur l'extension périphérique. En s'appuyant sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et en appliquant le principe de l'extension limitée de l'urbanisation aux communes proches des principales agglomérations ou du littoral qui ne sont pas situées dans le périmètre d'un SCOT, la loi donne une impulsion fondamentale à la relance de la planification stratégique à l'échelle des aires urbaines.

L'ensemble du Pays du Trégor-Goëlo étant particulièrement visé par ces dispositions, un consensus a émergé après différents échanges entre les services de l'Etat, le Pays du Trégor-Goëlo et les E.P.C.I. : la création de deux SCOT s'appuyant sur les périmètres des E.P.C.I., dont un couvrant le secteur Ouest du Pays du Trégor-Goëlo à partir du SDAU préexistant, l'autre couvrant le secteur Est, son périmètre comprenant la CC3R, la CCPL et la CCPG auquel s'adjoint l'Ile de Bréhat.

Les quatre collectivités ont délibéré dans ce sens. Elles ont par ailleurs prévu que la compétence pour l'élaboration, le suivi et la révision de ce SCOT sera confiée à un syndicat mixte.

A. Le périmètre du territoire du SCoT

Le territoire du SCoT est composé de **quatre collectivités** : des communautés de communes de Paimpol-Goëlo, de la Presqu'île de Lézardrieux et des Trois Rivières ainsi que de la commune de l'île de Bréhat, regroupant ainsi **26 communes** :

- Camlez, Coatreven, Lanmérin, Minihy-Tréguier, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Tréguier, Trézény (**CC3R**)
- Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Trédarzec (**CCPL**)
- Kerfot, Lanleff, Lanloup, Plourivo, Paimpol, Pléhédel, Ploubazlanec, Plouézec, Yvias (**CCPG**)
- **Bréhat**

Ce bassin de vie correspond à un périmètre adapté aux **enjeux** et aux **ambitions** exprimées sur le territoire dans le sens où il permet d'assurer la **meilleure adéquation** des espaces de coopération, de vie et de projet. Le SCoT initié sur le secteur sera en mesure de répondre aux points suivants :

- **l'intégration des ambitions** du projet d'aménagement et de développement durable porté par les collectivités ici représentées : dans ce sens, le SCOT sera bien un document de planification stratégique à la dimension naturellement prospective,
- la **prise en considération** des conditions de fonctionnement, de cohérence interne de territoire et ainsi répondre à la notion centrale de cohérence, impliquant notamment de ne pas scinder le territoire de la Communauté de communes des Trois Rivières
- le **consensus** des collectivités situées dans le périmètre, expression de la volonté de réfléchir ensemble sur sa maîtrise et les conditions de son développement. Toutefois, il sera recherché l'articulation avec les **SCoT voisins**, dont avec celui de Lannion pour :
    - que les 3 communautés de communes fassent partie intégrante du Pays du Trégor-Goëlo,
    - ne pas négliger, ni de minimiser l'attractivité de Lannion sur le territoire et particulièrement sur Tréguier.

De même, l'interface doit être également assurée avec le SCoT de Guingamp sur les thématiques environnementales essentiellement.

Il convient de rappeler que les Communautés de Communes des Trois Rivières, de la Presqu'île de Lézardrieux et de Paimpol-Goëlo se sont clairement positionnées sur la réalisation d'un SCOT depuis **2004**. Relancé le 15 novembre 2006 en y associant la commune de l'Ile de Bréhat, cette démarche est désormais en phase d'être concrétisée.

B. La Charte de Pays du Trégor-Goëlo

Adoptée en Juin 1999, la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire constitue un nouveau cadre législatif qui innove en matière d'organisation des territoires et de participation de la société civile à l'élaboration des politiques publiques locales.

La Charte de Territoire du Pays du Trégor-Goëlo résulte d'une étroite **concertation** entre les élus, les responsables associatifs, les entreprises, les organismes publics et privés locaux. Elle symbolise et dessine **l'avenir** de ce nouveau territoire. Un territoire fondé sur une démarche de projet de développement local, qui suscite des changements dans les pratiques sociales, professionnelles et démocratiques des acteurs du Pays : une occasion de vivre une nouvelle citoyenneté active pour la population locale.

Cette **démarche collective** a abouti à l'élaboration d'un projet commun à l'ensemble des acteurs locaux, basé sur la recherche d'un aménagement cohérent de l'espace et d'une solidarité entre les collectivités du territoire, qui permettront de mieux valoriser chacun de leurs atouts dans un contexte de mondialisation et de concurrence des territoires.

Ce **projet commun**, élaboré dans le souci de répondre aux exigences du développement durable (démocratie, équité sociale et solidarité écologique), va permettre aux acteurs locaux d'accéder à certaines des politiques régionales, étatiques et européennes.

C. Le Contrat de Pays du Trégor-Goëlo 2006-2012

Parce que le développement de la Bretagne et celui de ses territoires sont intimement liés, le Contrat de Pays doit permettre la rencontre des vocations spécifiques de chaque Pays et du projet régional exprimé dans le document.

Lors des Assises régionales des territoires organisées en 2004 et en 2005, la Région Bretagne a proposé aux élus, aux acteurs socioprofessionnels et, plus largement, à la population bretonne, un « **nouveau Contrat pour la Bretagne** ». Le document élaboré à cette occasion, intitulé « **Pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne** », définit la démarche choisie par la région pour assurer le **progrès** et le **développement** de la Bretagne dans les incertitudes actuelles du contexte mondial.

Le projet régional tel que présenté dans ce cadre est fondé sur trois grandes lignes :

- l'identification des **défis** (bretons, nationaux ou internationaux) auxquels la Bretagne doit faire face
- l'affirmation des **atouts** sur lesquels la Bretagne doit s'appuyer, avec l'affirmation partagée d'une confiance en l'avenir de la région qui doit s'exprimer par le volontarisme de l'action
- la culture de **valeurs communes** (solidarité, égalité des chances, prise en compte des intérêts des générations futures, responsabilité collective et individuelle, ouverture au monde et fraternité) sans lesquelles il ne peut y avoir de projet collectif fort.

L'expression du projet régional repose sur quatre **ambitions** :

- positionner la Bretagne parmi les grandes régions en Europe
- trouver les voies d'un nouveau développement économique en donnant la priorité à la haute qualité et en développant les savoirs et les compétences des hommes et des femmes
- donner toutes leurs chances aux territoires de Bretagne
- inventer un modèle de développement solidaire et de qualité.

La méthode retenue pour mettre en œuvre cette **méthode** repose sur :

- l'affirmation de l'importance de la prospective, de la connaissance et de l'évaluation dans les processus de décision
- la priorité donnée à la concertation et à la participation pour assurer une bonne « gouvernance locale ».

La stratégie régionale se décline aujourd'hui en **10 grands « chantiers fédérateurs »** :

- Pour un dispositif de formation réactif au service des compétences humaines ;
- Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social ;
- Pour un projet agricole partagé, à la fois performant et respectueux de l'environnement ;
- Pour une exemplarité des démarches environnementales ;
- Pour une Bretagne équilibrée, accessible et connectée à l'Europe et au Monde ;
- Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne ;
- Pour une Bretagne équitable et solidaire ;
- Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture ;
- Pour l'élaboration d'une véritable politique linguistique ;
- Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité.

Le Contrat de Pays permet de croiser ce projet régional et les projets territoriaux du Pays, tout en cherchant à mettre en application les principes **d'équité**, **d'efficacité**, de **transparence** et de **simplicité**.

Les communautés d'agglomération et de communes du Pays ainsi que les acteurs du territoire, qui ont validé les objectifs de la Charte, s'engagent à la mettre en oeuvre et à participer activement à l'atteinte de ses objectifs.

Aussi, les maîtres d'ouvrage qui ont présenté des projets dans le Contrat de Pays, se sont engagés à intégrer les approches du **développement durable** dans leurs projets.

Les **huit objectifs** de la Charte du Pays du Trégor-Goëlo :

- développer une culture de l'environnement et du développement durable
- réduire les consommations d'énergie et d'eau, promouvoir les énergies renouvelables
- poursuivre la reconquête de la qualité des eaux
- améliorer la connaissance, la protection et la mise en valeur des espaces naturels terrestres et côtiers
- prévenir la production et améliorer le tri, le recyclage et la valorisation des déchets
- développer un urbanisme en cohérence avec les objectifs de développement durable
- aménager le territoire dans un souci de développement équilibré et d'amélioration de la qualité de vie
- mettre en oeuvre, suivre et évaluer la mise en application de la Charte de l'environnement

Ainsi, les projets du Contrat de Pays intègreront les dimensions **économique**, **environnementale** et **sociale** du développement durable.

Le Contrat de Pays est signé pour six ans (2006-2012) et définit la programmation des actions à compter de sa date de signature.

Une dotation globale de 12 893 592 € est allouée au Pays pour lui permettre de mettre en oeuvre les projets qui auront été retenus par la Région ainsi que sa stratégie d'ingénierie.

ROLE DES ACTEURS ET METHOLODOLOGIE POUR L'ELABORATION DU SCOT

I. LES ACTEURS

A. Le Syndicat Mixte du territoire du SCoT

Le **Syndicat Mixte** du territoire du SCoT sera le **maître d'ouvrage** du SCoT.

Les instances de **validation** et de **décision** seront le bureau et le **comité syndical**. Par ailleurs, **sept** commissions thématiques seront mises en place afin de mener des réflexions transversales qui intéressent l'ensemble du territoire du SCoT : commission cohésion sociale et territoriale, commission formation, recherche et nouvelles technologies, commission développement économique, commission aménagement du territoire, commission développement sportif et culturel, commission développement touristique, commission environnement.

En tant que maître d'ouvrage du SCoT, le Syndicat Mixte sera **chargé** :

- d'assurer le pilotage général de l'opération,
- d'organiser la présente consultation,
- de s'assurer du respect de la procédure et, en particulier, de la concertation (forme et contenu),
- d'instituer le comité de pilotage, le comité technique, les réunions de validation, les réunions avec les personnes publiques associées, les ateliers de travail thématiques et territoriaux ainsi que les réunions publiques,
- d'organiser le débat sur le PADD,
- d'organiser l'enquête publique,
- de mettre en œuvre le SCoT approuvé,
- d'évaluer le processus du SCoT,
- d'établir un dispositif de communication, de démocratie participative fondée sur les échanges aux différentes étapes du processus au travers de différents modes d'expression (site internet, enquête d'opinion, « lettre du SCoT », contribution d'un groupe représentatif de la population, d'experts sur des thématiques précises…).

B. L'assistance à maîtrise d'ouvrage

L'élaboration du SCoT demande une bonne connaissance de chacun des **domaines** : habitat, déplacements,… mais aussi une capacité de synthèse, de mis en synergie de ces domaines afin d'en assurer la traduction territoriale.

Les services de la Direction Départementale de l'Equipement (**DDE**) assurent les **missions d'assistance** à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- aide à l'organisation de la présente consultation,
- aide à l'élaboration des délibérations nécessaires à l'élaboration et à l'approbation du SCoT,
- accompagnement des études.

C. Le bureau d'études

Le bureau d'études est chargé de la **confection** du dossier de Schéma de Cohérence Territoriale dans le respect de ses missions définies par le maître d'ouvrage.

D. La population

La population est appelée à participer à la **concertation**. Elle est informée au fur et à mesure des études.

La communication auprès de la population sera **pilotée par la maîtrise d'ouvrage**, parallèlement à l'élaboration du SCoT sur trois grandes phases :

- phase de sensibilisation,
- phase de concertation,
- phase de consultation.

E. Les acteurs locaux et les experts

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire, les représentants du monde associatif, le Conseil de Développement du Pays du Trégor-Goëlo, les socioprofessionnels et autres experts, seront également mis à contribution, en particulier à travers les **ateliers**.

II. LA METHODOLOGIE

A. L'approche croisée des thèmes et des territoires

L'organisation **d'échanges** menés à une large échelle dans l'approche thématique vient alimenter les **débats** au niveau territorial qui à son tour, fait remonter les **problématiques** afin que le projet final reflète l'identité des différentes parties prenantes.

A cette fin des **ateliers thématiques**, **territoriaux** sont mis en place.

Participent à ces ateliers : les élus, les représentants des personnes publiques associées, le comité technique, différents experts, mais aussi des acteurs du territoire et plus largement la population.

B. Les ateliers thématiques

Ils seront sur les **thèmes** de :

- **environnement** : paysage, patrimoine, eau, déchets, prévention des risques ;
- **population** / habitat : démographie, habitat, logement ;
- **cadre de vie** : aménagement de l'espace, équipements, transports et déplacements, loisirs ;
- **économie** : formation, recherche, enseignement, emploi / appareil économique (analyse territoriale) / zones d'activités, commerce et artisanat, tourisme, activités maritimes, agriculture.

C. Les ateliers territoriaux

Le bureau d'étude pourra, si nécessaire, proposer des ateliers territoriaux. Le découpage géographique des ateliers territoriaux fera l'objet d'une proposition du bureau d'études au comité de pilotage qui prendra la décision.

Les ateliers territoriaux ont vocation à être des lieux **d'échanges** entre les partenaires régionaux et locaux : collectivités locales et territoriales, représentants de la société civile, aménageurs et gestionnaires du développement local. Ils permettent de croiser les orientations régionales, le résultat des travaux des ateliers thématiques avec les points de vue, les priorités et les projets des décideurs et des acteurs locaux et de repérer les convergences et les éventuelles divergences. Durant une demi-journée, ils offrent l'occasion de **confronter** et **d'articuler** les approches régionales et infrarégionales, et de **rechercher** les voies d'un **projet régional** accepté et partagé.

III. LES ATELIERS TRANSVERSAUX (COHERENCE, ATTRACTIVITE, STRATEGIE)

Des **préoccupations transversales** pourront faire l'objet d'ateliers portant sur :

- la cohérence du territoire,
- l'attractivité du territoire,
- la stratégie de mise en oeuvre.

IV. LA CONDUITE OPERATIONNELLE DE L'ETUDE

A. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage a principalement pour rôle de :

- **valider** à l'issue des synthèses de séries de réunions d'ateliers, des **éléments** de rendu en cours de phase et des rapports de chaque phase d'élaboration,
- définir les **options** et choisir les **scénarii**,
- d'assurer le **lien** avec l'organe décisionnel : le comité syndical.

Le comité de pilotage est composé du bureau **du Syndicat Mixte** du territoire du SCoT et de ses **partenaires**. Il est assisté d'un **groupe de suivi** du SCoT qui est chargé de suivre, de proposer et d'orienter la démarche SCoT.

B. Le groupe de suivi du SCOT

Le groupe de suivi du SCOT a pour rôle de **suivre l'élaboration** du SCoT.

C. Le comité technique

Le comité technique constitue la structure informelle d'élaboration du SCoT. A ce titre, il assure :
- la **conduite** opérationnelle du projet,
- le **lien** avec le groupe de suivi, le comité de pilotage, les ateliers, la maîtrise d'œuvre.

Il aura également à charge :
- **d'approfondir** les **réflexions** thématiques,
- de donner son **avis** sur les productions du bureau d'études (synthèses, rapports…),
- de **rendre compte** au groupe de suivi et au comité de pilotage.

V. LA CONCERTATION

Le **bureau d'études assistera le maître d'ouvrage** dans la conduite de la **communication**, de **l'information** et de la **concertation**. La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 confirme l'importance que revêt la concertation dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Les responsables élus conservent une grande liberté pour organiser l'information et la concertation avec la population et les organismes associés.

Il convient de ne pas confondre les différents degrés d'implication des différents acteurs aux différents stades de l'élaboration du SCoT allant de la simple information à la participation effective.

Les différentes étapes de travail d'élaboration du SCoT s'effectueront en correspondance avec trois grandes phases de concertation dont les modalités s'établissent sur le principe de montée en charge au cours des différentes phases.

A. La première phase de concertation

La première phase de concertation se déroulera lors des premières **études** et de **l'état des lieux**. Elle constituera une phase **d'information** et de **sensibilisation** du public et des partenaires.

B. La deuxième phase de concertation

La deuxième phase de concertation se déroulera lors de l'élaboration du **rapport de présentation** (diagnostic, état initial de l'environnement, PADD, documents prescriptifs) et du **document d'orientations.** Elle prendra fin avec l'arrêt du SCoT. Le Syndicat Mixte aura alors à tirer le **bilan de la concertation**.

C. La troisième phase de concertation

La troisième phase de concertation constituera quant à elle une **phase de consultation** et sera organisée lors de l'expression formelle du SCoT. Cette phase de concertation constitue les étapes de consultation, notamment des personnes publiques associées, et la mise à l'enquête publique.

La loi exige que la **population** soit au cœur même de la concertation. Les **collectivités**, les **organismes partenaires** et le **Conseil de Développement** sont également concernés. Le bureau d'études s'attachera à les associer aux différentes phases de la procédure que ce soit par l'intermédiaire des réunions des ateliers ou par des réunions spécifiques.

VI. LES REFLEXIONS DU CABINET D'ETUDES

Le bureau d'études accompagnera les élus dans leur choix de développement lors des différentes réunions de travail dont il assurera la **préparation** et **l'animation**.

Pour ce faire, le bureau d'études **collectera des informations**, fera des **études complémentaires**, écoutera les acteurs et devra également faire part de ses **propres réflexions** au syndicat mixte, l'objectif étant d'avoir un regard extérieur sur le territoire.

DEFINITION DE LA MISSION

Dans un premier temps, le bureau d'études sera en charge de **poursuivre la rédaction** du rapport de présentation initié par les stagiaires. De là, il poursuivra l'élaboration du SCoT jusqu'à la validation du document d'urbanisme.

De plus, le bureau d'études est **chargé** :

- de recenser, avec les services du syndicat mixte, les études existantes et d'en faire la synthèse,
- de réaliser, en accord avec le syndicat mixte, les études complémentaires nécessaires pour l'établissement du diagnostic et de produire les éléments du dossier SCoT,
- d'apporter au syndicat mixte la méthodologie et l'appui nécessaire pour mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles du Pays,
- d'alimenter, d'animer les travaux en ateliers et d'en faire la synthèse
- de co-animer les réunions du groupe de suivi, du comité de pilotage, les réunions de validation (bureau et comité syndical), les réunions avec les personnes publiques associées, ainsi que les réunions publiques,
- de proposer et réaliser les études complémentaires qui s'avèreront nécessaires pour la définition des grandes orientations,
- de réaliser, à chaque phase de l'élaboration du SCoT, les documents de synthèse, et en particulier ceux qui seront utiles à la concertation avec la population,
- d'assister le maître d'ouvrage pour assurer une enquête publique la plus participative possible,
- d'assister le maître d'ouvrage dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication,
- d'identifier les outils d'évaluation de la politique de développement et d'aménagement,
- de proposer des modalités de concertation dans le cadre défini par le maître d'ouvrage, celui-ci étant responsable de la mise en œuvre de cette concertation,
- d'être force de proposition dans la réflexion.

Le bureau d'études intègrera dans sa proposition de prix global de l'étude une enveloppe pour la **communication** et la **concertation**.

Le présent cahier des charges définit un cadre en termes de méthode et de procédure à suivre pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. Néanmoins, le bureau d'études pourra adapter sa proposition notamment en ce qui concerne le phasage, l'organisation des travaux, les réunions et la concertation.

Les propositions du cabinet d'études devront préciser les points sur lesquels des adaptations importantes sont proposées.

Dans un cadre réglementaire, la mission se définit comme suit.

I. LE RAPPORT DE PRESENTATION (ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'URBANISME)

- expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;
- analyse l'état initial de l'environnement ;
- présente le projet d'aménagement et de développement durable et expose les choix retenus au regard des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1 ;
- précise, le cas échant, les principales phases de réalisation envisagées ;
- évalue les incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement et expose la manière dont le schéma prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

II. LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS (ARTICLE R.122-3 DU CODE DE L'URBANISME)

Le document d'orientations, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, précise :

- les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
- les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;
- les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;
- les objectifs relatifs :
    - o à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;
    - o à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;
    - o à l'équipement commercial et artisanal, et aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ;
    - o à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville,
    - o à la prévention des risques
- les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs

PROGRAMME DE L'ETUDE

I. 1IERE ETAPE : LE RAPPORT DE PRESENTATION

A. 1ière phase : Diagnostic et Prospective

Fil rouge méthodologique :
- **vision des élus**
- **réflexions thématiques et territoriales**
- **premiers enjeux**
- **consultation des acteurs**
- **synthèse**
- **validation**
- **lancement de la concertation**

1) Echéancier

L'échéancier concernant la réalisation de la première phase est à fixer par le Syndicat mixte.

2) Contenu

L'objectif principal de cette phase est d'arriver à la **présentation** puis à la **validation** du diagnostic à l'issue de la durée donnée par l'échéancier après la notification du marché. Le diagnostic constituera une partie du rapport de présentation visé à l'article R122-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Cette première phase débutera par une **réunion de lancement** en présence du comité de pilotage, du groupe de suivi et du groupe technique. Cette réunion sera consacrée à la présentation du **contexte**, de la **méthodologie** d'études proposée, de **l'échéancier** mis au point.

Il s'agit de réaliser un **état des lieux pluridisciplinaire** qui s'appuiera notamment sur les études existantes, le porté à connaissance de l'Etat, les projets des collectivités locales, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des organismes partenaires et associés à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale pour constituer, au travers d'analyses thématiques, un état des lieux du territoire et principalement les amorces de diagnostic socio-économique et d'état initial de l'environnement réalisées par des stagiaires de Mai à Juillet 2007. Pour ce dernier travail, il a été fait le choix que les stagiaires ne traitent pas la thématique de l'eau et des bassins versants. Toutefois, il est à noter que les données sur cette thématique sont nombreuses et fréquemment actualisées.

Le bureau d'étude procèdera à la **synthèse des documents existants** et **complètera** les amorces du rapport de présentation déjà validées en comité de pilotage par des analyses ciblées en fonction des besoins issus des premières observations.

L'état des lieux assurera une collecte des données, formalisera les **tendances** observées, les **évolutions** générales et les **spécificités** du territoire dans l'ensemble des domaines présents dans les amorces.

Les **études complémentaires** sur le territoire du SCoT référencées ci-dessous ont été jugées nécessaires d'être réalisées d'afin d'assurer la pertinence du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement. Cette liste est non-exhaustive et ne concerne que certaine thématique.

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

- ***LA POPULATION ET L'HABITAT***

Le contexte démographique et son évolution :
- actualiser les données avec les résultats du nouveau recensement de 2008
- déterminer les causes de la croissance démographique actuelle sur le territoire et savoir si cela est bien dû au solde migratoire comme lors du dernier recensement de 1999 et non au solde naturel

- définir la typologie des nouveaux arrivants
- actualiser les données sur la typologie des ménages (nombre de ménages, nombre de personnes par ménages, taille moyenne des ménages…)

L'habitat et le logement : sa structuration, sa visualisation spatiale

- faire une étude sur l'évolution du foncier sur ces dernières années et l'évolution du contraste « littoral/rural intérieur » (disponibilité du foncier, …)
- évaluer l'offre et la demande de logements sociaux HLM par rapport à ceux communaux
- déterminer le nombre de logements nécessaires pour assurer le maintien de la population (en tenant compte des logements secondaires, du vieillissement de la population …)
- évaluer le prix du foncier

➢ ***LE CADRE DE VIE / LES EQUIPEMENTS / LES SERVICES PUBLICS***

Les services non-concurrentiels

- analyser le niveau en équipements et les services culturels, sportifs, sociaux, de santé…

Les transports et les déplacements (de personnes, de marchandises…, stationnement, régulation automobile, sécurité des déplacements)

- réaliser une étude approfondie (étude « Origine-Destination » pour les tracteurs et les poids-lourds, …) sur le transport de marchandises au niveau du territoire
- réactualiser les données relatives aux déplacements non-professionnels
- réaliser une étude sur la fréquentation des transports publics
- réaliser une étude sur la fréquentation en période touristique

➢ ***L'ESPACE ECONOMIQUE***

L'agriculture

- évaluer l'état actuel de la reconversion des filières de production agricole
- identifier les conflits sur la côte entre l'agriculture et l'habitat
- évaluer l'importance de la pression immobilière sur l'agriculture, notamment sur la production légumière
- déterminer si la baisse de la SAU est réellement un problème

L'emploi / l'appareil économique (analyse territoriale) / les zones d'activités

- actualiser les données du taux de chômage, de la population active, de l'emploi au lieu de travail, de l'emploi par commune et par secteur d'activités,
- évaluer les enjeux des déplacements domicile-travail (quantification, moyen de transport utilisé, si la population active locale se déplace beaucoup pour se rendre à son travail, si ce travail est sur ou hors du territoire du SCoT…)
- évaluer s'il y a des particularités liées au travail féminin (crèche à proximité, …)
- apprécier si le fait d'avoir la majorité des zones artisanales à proximité des routes RD7 et RD 786 est un atout

Le commerce et l'artisanat

- actualiser l'état des lieux des commerces et artisans
- étudier l'évolution du commerce et de l'artisanat
- évaluer le poids des influences des pôles extérieurs
- évaluer les besoins des artisans et savoir si les zones d'activités leur sont adaptées
- évaluer les déplacements générés par la nécessité de « faire ses courses »

Le tourisme

- actualiser l'inventaire des éléments constitutifs du patrimoine naturel, identifier leur évolution et leurs menaces (sites naturels protégés, …) et les localiser par rapport aux itinéraires de randonnées
- définir la forme prise par l'excursionnisme sur le territoire et déterminer son impact réel pour le territoire du SCoT en terme de retombées économiques locales
- mesurer l'impact économique du tourisme en général sur le territoire
- analyser les emplois générés par le tourisme (part dans l'économie locale, nombre de salariés, de saisonniers…)
- réaliser un diagnostic sur les services de restauration (nombre de saisonniers, fréquentation des différents établissements …)

Les activités maritimes : pêche et aquaculture, plaisance

- mettre à jour la réglementation sur l'extraction de matériaux marins (permis d'exploitations à renouveler…), de la réglementation pour les laminaires
- faire l'état des lieux des ressources des espèces soumises à la pêche et à l'aquaculture (laminaires…) et des matériaux marins
- analyser les causes de la diminution du maërl et montrer un éventuel lien avec l'activité d'extraction
- constater l'avancée du projet de mécanisation de la récolte des algues
- traiter le phénomène d'invasion par le crépidule et déterminer s'il s'agit d'une forme de pollution
- faire une étude sur les activités de plaisance (saturation des ports de plaisance, développement envisageable de ces activités, évolution du type d'embarcations et de la part des motorisées, potentialité des entreprises du secteur de la plaisance présentes sur le territoire SCoT)
- déterminer si la pêche à pied professionnelle peut se développer sur le territoire
- réactualiser les données autour de la pratique de la pêche à pied (nombre de pêcheurs lors des grandes marées, état des contrôles et de la réglementation, impacts sur l'estran…)

➢ ***LES ACTEURS ET LEUR STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT***

- identifier les différents partenaires et les stratégies de développement

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

➢ ***LA POLLUTION ET RISQUES SANITAIRES***

- actualiser les données sur l'état des sols (quantité de phosphore, de matières organiques, de son pH)
- recenser les études sur les bassins versants
- définir les sites des marées et leur évolution

➢ ***LA RESSOURCE EN EAU***

- traiter intégralement cette thématique

➢ ***LES MILIEUX ET RESSOURCES NATURELLES***

- réaliser l'état des lieux sur le territoire de l'application de la loi « Littoral » (bilan, état d'avancement de l'application, irrégularités)

➢ ***LA GESTION DES DECHETS***

- actualiser certaines données relatives aux tonnages

➢ ***LES ENERGIES***

- évaluer les potentialités du territoire en matière d'activités liées à l'énergie, notamment l'énergie hydrolienne

➢ ***LES RISQUES***

- réactualiser les données sur l'érosion, la part de la pression anthropique et les mesures entreprises
- compléter le diagnostic sur les risques technologiques (cartographie des gazoducs des communes concernées …)
- réaliser un diagnostic sur les différents réseaux des TIC présents sur le territoire : numérique, téléphonie…

3) Méthodologie

Les réunions :

- réunion de lancement (Comité de pilotage, groupe de suivi et groupe technique)
- vision des élus (par territoire)
- ateliers thématiques
- ateliers territoriaux
- Réunion intermédiaire (groupe de suivi)
- Réunion avec les personnes publiques associées
- Validation (comité de pilotage et comité syndical)

Les éléments de rendu

Eléments de rendu au cours de la phase

Le bureau d'études établira des documents préparatoires supports d'animation des différentes réunions. Ces documents support de réunions (notes et synthèses) comporteront du rédactionnel, de la cartographie, des tableaux, des schémas, des photos… nécessaires à une bonne compréhension, ils ne seront pas pour autant des documents de communication.

Le bureau d'études formalisera les conclusions des différentes réunions qui seront sans grand investissement de mise en page.

Une note motivée précisera la nécessité et les objectifs d'étude(s) complémentaire(s) nécessaire(s).

Eléments de rendu à l'issue de la phase :

Un ***rapport*** qui comprendra :

- une analyse de l'état initial de l'environnement accompagnée de documents graphiques et cartographiques
- un rapport accompagné de documents graphiques et cartographiques pour chacun des thèmes qui auront été validés par le groupe de suivi
- des cartes commentées et des fiches thématiques formalisant les synthèses territoriales
- une note et une carte de synthèse présentant les grands enjeux du SCOT.

La ***phase de concertation*** informative et de sensibilisation de la population pourrait prendre des formes diverses (dans le respect des modalités de la concertation définies dans la délibération) en ayant recours, par exemple:

- à une plaquette d'information dans tous les foyers
- à une conférence de presse
- à des avis dans la presse…

Le bureau d'études pourra ne pas retenir ses propositions et faire toute proposition complémentaire mais devra prévoir les modalités précises de la réalisation de cette consultation.

B. 2ième phase : Les Grandes Orientations

Fil rouge méthodologique :

- **hypothèses prospectives**
- **enjeux**
- **grandes orientations / scénarios possibles**
- **synthèse**
- **validation**
- **actualisation de la concertation**

1) Echéancier

L'échéancier concernant la réalisation de la deuxième phase est à fixer par le Syndicat mixte.

2) Contenu

L'objectif de cette phase est de parvenir à la **présentation** des grandes **orientations** devant les différents **ateliers** et les personnes publiques associées, ainsi qu'à leur **validation** en comité de pilotage et en comité syndical.

Sur la base des **données thématiques** fournies par le bureau d'études et des réunions de travail intervenues dans la première phase, les élus définiront leurs **orientations** et **objectifs** par thème. Pour y parvenir, le bureau d'études, au regard du diagnostic et des hypothèses prospectives retenues, ainsi que des caractéristiques du

territoire du SCoT, de la mise en évidence des éléments de **forces** / **faiblesses** et de **menaces** / **opportunités**, aura à charge d'alimenter et d'animer les travaux du groupe de suivi afin de définir les grands enjeux que le projet devra relever, ainsi que les orientations qui en découleront.

Le bureau d'études sera amené à proposer et à qualifier plusieurs **scénarii** de développement qui seront soumis aux **ateliers thématiques** et **territoriaux**.

Cette deuxième phase devra, par ailleurs, mettre en évidence les **études complémentaires** qui pourraient s'avérer nécessaire pour la troisième phase, et engager au plus tôt la synthèse des contraintes résultant de la caractérisation du territoire du SCoT.

Les travaux au sein du groupe de suivi donneront lieu à la **rédaction** des grandes **orientations** sous forme d'un document étape comportant une **synthèse** qui sera soumis aux ateliers pour modification. Une fois les modifications prises en compte et après validation par le comité de pilotage et le comité syndical, ces documents permettront l'organisation d'une réunion avec les personnes publiques associées ainsi que **l'actualisation** des éléments de la communication et de la concertation avec la population.

3) Méthodologie

Les réunions :

- réunion sur les grandes orientations (groupe de suivi)
- ateliers thématiques
- ateliers territoriaux
- ateliers transversaux
- validation (comité de pilotage, comité syndical)
- Réunion avec les personnes publiques associées

Les éléments de rendu :

Eléments de rendu au cours de la phase :

Le bureau d'études établira des documents préparatoires supports d'animation des différentes réunions (notes et synthèse) qui comporteront du rédactionnel, de la cartographie, des tableaux, des schémas, des photos… nécessaires à une bonne compréhension, ils ne seront pas pour autant des documents de communication.

Le bureau d'études formalisera les conclusions des différentes réunions qui seront sans grand investissement de mise en page.

Eléments de rendu à l'issue de la phase :

Un ***rapport*** qui comprendra :

- une présentation des hypothèses prospectives
- une synthèse des objectifs et orientations permettant de définir les grandes caractéristiques de l'aménagement du territoire souhaité à moyen et long terme
- une note accompagnée de documents graphiques nécessaires présentant les différents scénarii spatiaux, leurs avantages et leurs inconvénients (sur l'ensemble des thématiques définies).

La ***phase de concertation*** avec la population pourrait prendre des formes diverses (dans le respect des modalités de la concertation définies dans la délibération) en ayant recours, par exemple :

- aux médias
- aux expositions
- aux réunions publiques
- à un site internet
- à des plaquettes d'information
- à une présence sur fêtes locales
- à une sensibilisation des enfants dans les écoles…

Le bureau d'études pourra ne pas retenir ses propositions et faire toute proposition complémentaire mais devra prévoir les modalités précises de la réalisation de cette consultation.

C. 3ème phase : l'élaboration du PADD

Fil rouge méthodologique :
- **synthèse des contraintes**
- **études complémentaires**
- **analyse des scénarii**
- **choix et approfondissement d'un scénario**
- **consultation des acteurs**
- **synthèse**
- **élaboration du projet de SCoT**
- **soumission aux ateliers thématiques et territoriaux**
- **validation**
- **débat sur le projet**

1) Echéancier

L'échéancier concernant la réalisation de la troisième phase est à fixer par le Syndicat mixte.

2) Contenu

L'objectif principal de cette troisième phase est de **confectionner** le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale en vue de sa **validation** qui devrait aboutir à l'engagement d'une **communication** large et de la **concertation** auprès de la population.

Après que la **synthèse** des différentes contraintes aura été réalisée et que les **études complémentaires** auront été conduites, le bureau d'études aura à charge de proposer et de qualifier différents **scénarii** (avantages et inconvénients). Ils seront analysés de manière à aboutir au choix d'un scénario définitif par les élus et ceci simultanément à la validation des grandes orientations de la phase précédente.

Suite au positionnement du groupe de pilotage et du comité syndical sur le choix d'un scénario, celui-ci sera alors **affiné** notamment du point de vue de l'argumentaire sur les **choix d'aménagement** et de **développement durable** retenus.

Le bureau d'études recueillera les **prises de position** des différents acteurs, en effectuera la **synthèse** qu'il soumettra au groupe de pilotage et confectionnera une première mouture du projet qui sera soumise aux ateliers thématiques et territoriaux voire aux ateliers transversaux.

Le bureau d'études prendra en compte les modifications proposées et fournira, après validation en groupe de pilotage, sous la forme réglementaire les pièces constitutives du rapport de présentation du dossier de SCoT.

Ce dossier, ainsi que les documents de synthèse, constituera à la fois :
- les éléments de l'organisation du débat sur les orientations du PADD qui aura lieu au plus tard 4 mois avant l'examen du projet de schéma,
- les éléments de la communication/concertation.

3) Méthodologie

Les réunions
- réunion « études complémentaires »
- positionnement des élus sur les scénarii
- positionnement des acteurs
- ateliers thématiques
- ateliers territoriaux
- ateliers transversaux
- réunion de présentation de la synthèse (groupe de suivi)
- validation par le comité de pilotage
- débat de l'assemblée délibérante

Les éléments de rendu

Eléments de rendu au cours de la phase :

Le bureau d'études établira des documents préparatoires supports d'animation des différentes réunions. Ces documents support de réunions (notes et synthèses) comporteront du rédactionnel, de la cartographie, des tableaux, des schémas, des photos… nécessaires à une bonne compréhension, ils ne seront pas pour autant des documents de communication.

Le bureau d'études formalisera les conclusions des différentes réunions qui seront sans grand investissement de mise en page.

Eléments de rendu à l'issue de la phase :

Un ***rapport*** qui comprendra :

- un rapport accompagné des documents graphiques et cartographiques présentant les objectifs de politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements
- un rapport accompagné de documents graphiques et cartographiques nécessaires retenus au regard des objectifs et principes énoncés aux articles L.110 et L. 121-10 du Code de l'Urbanisme
- un rapport accompagné de documents graphiques et cartographiques nécessaires, présentant le scénario spatial définitif, les raisons de son choix et les modalités de mise en œuvre.
- un rapport accompagné de documents graphiques et cartographiques nécessaires appréciant les incidences de ces orientations sur l'état initial de l'environnement
- une synthèse fixant les étapes importantes de la démarche qui a abouti au choix du scénario
- un rapport intégrant la proposition d'outils de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre du SCoT, qui devront être exprimés en termes quantitatifs et qualitatifs et devront faire l'objet d'un calendrier.

A l'issue de cette première étape de travail le bureau d'études aura produit le **Rapport de Présentation** structuré en quatre parties qui successivement présentent :

- le diagnostic,
- l'état initial de l'environnement,
- le PADD,
- les incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement.

La ***phase de concertation*** avec la population pourrait prendre des formes diverses (dans le respect des modalités de la concertation définies dans la délibération) en ayant recours, par exemple :

- aux médias
- aux expositions
- aux réunions publiques
- à un site internet
- à des plaquettes d'information
- à une présence sur fêtes locales
- à une sensibilisation des enfants dans les écoles…

Le bureau d'études pourra ne pas retenir ses propositions et faire toute proposition complémentaire mais devra prévoir les modalités précises de la réalisation de cette consultation.

II. 2IEME ETAPE : LE DOCUMENT D'ORIENTATION

A. 4ème phase : Transcription du projet territorial en SCoT

Fil rouge méthodologique :

- **confection du projet**
- **concertation/communication**
- **arrêt du projet**

1) Echéancier

L'échéancier concernant la réalisation de la quatrième phase est à fixer par le Syndicat mixte.

2) Contenu

L'objectif principal de cette phase est de **confectionner** l'ensemble du dossier du projet de Schéma de Cohérence Territoriale en vue de son arrêt.

Une fois les choix arrêtés sur le fond, le projet territorial sera **transcris** en termes **réglementaires** conformément aux articles R 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les prescriptions réglementaires permettront la mise en œuvre du **PADD** : objectifs d'organisation général de l'espace, choix des politiques locales, stratégies en matière d'équilibre social, d'urbanisation, de transports, d'équipement, de protection de l'environnement…

Le bureau d'études, à l'issue d'une importante phase de **concertation** établira un bilan de la concertation qui sera présenté au comité de pilotage à la suite de quoi il remaniera et complètera le dossier du projet de SCoT en vue de sa présentation devant les personnes publiques associées. Après que la synthèse des remarques des personnes publiques associées aura été réalisée et soumise au groupe de pilotage, le bureau d'études confectionnera le dossier en vue de son arrêt.

Le projet de SCoT, une fois **élaboré**, sera **arrêté** par délibération du **Syndicat Mixte**, et sera transmis pour avis conformément à la **procédure**.

3) Méthodologie

Les réunions :

- réunions publiques
- réunion « bilan de la concertation » (groupe de suivi)
- réunion avec les personnes publiques associées
- réunion « dossier arrêté » (comité de pilotage, groupe de suivi)
- arrêt du projet en comité syndical.

Les éléments de rendu

Eléments de rendu au cours de la phase :

Le bureau d'études établira des documents préparatoires supports d'animation des différentes réunions. Ces documents support de réunions (notes et synthèses) comporteront du rédactionnel, de la cartographie, des tableaux, des schémas, des photos… nécessaires à une bonne compréhension, ils ne seront pas pour autant des documents de communication.

Le bureau d'études formalisera les conclusions des différentes réunions qui seront sans grand investissement de mise en page.

Eléments de rendu à l'issue de la phase :

A l'issue de cette phase le bureau d'études aura **produit et rendu** les documents mentionnés ci-après et détaillés dans les articles R122-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article R122-1 *: « Le Schéma de Cohérence Territoriale, après un rapport de présentation, comprend un document d'orientation assorti de documents graphiques. Les dispositions du document d'orientation et des documents graphiques constituent des prescriptions opposables dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L.122-1. ».*

Après l'organisation du débat sur le PADD et sa validation, sur la base de ce dossier, le bureau d'études fournira les éléments nécessaires à la communication et à la ***concertation*** avec le public qui comprendra nécessairement des réunions publiques :

- médias
- expositions
- réunions publiques
- site internet
- plaquettes d'information
- présence sur fêtes locales
- sensibilisation des enfants dans les écoles/

III. 3IEME ETAPE : LA VALIDATION DU PROJET DE SCOT

C'est l'expression formelle du SCoT.

A. Avis des personnes publiques associées

B. Enquête publique

Après réception des avis, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique. Il comprendra obligatoirement :

- le **rapport de présentation**
- le document **d'orientation**
- les documents **graphiques**
- les **avis** des collectivités et organismes associés ou consultés

Il pourra comporter tout ou partie des documents mentionnés à l'article R.121-1 à savoir, les éléments portés à la connaissance du président du Syndicat Mixte du territoire du SCoT et des études techniques fournies par les services de l'Etat tout au long de l'élaboration du SCoT.

Le bureau d'études assurera la mise en forme du projet pour sa soumission à **enquête publique**.

Cette phase constitue **l'aboutissement de la concertation** qui aura été mise en œuvre tout au long de la démarche. A ce stade l'objectif est d'arriver à un **consensus**, il est donc nécessaire de préparer soigneusement cette phase.

Aussi, en ce qui concerne l'enquête publique, le bureau d'études devra d'une part proposer une **méthodologie** afin de rendre cette phase la plus **participative** possible et d'autre part pouvoir accompagner les collectivités dans la démarche d'enquête publique.

C. Approbation après modifications éventuelles

A l'issue de l'enquête publique, le SCoT sera **éventuellement modifié** pour tenir compte des **observations** du public, des avis des communes, des personnes publiques consultées et du Préfet et les éventuelles adaptations nécessaires avant présentation pour **approbation par délibération du comité syndical.**

Le bureau d'études prendra en charge les éventuelles modifications jusqu'à approbation définitive du Schéma de Cohérence Territoriale.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DOCUMENTS A DISPOSITION

Le rapport de stage réalisé d'Avril à Juillet 2007 par les élèves-ingénieurs en Aménagement du Territoire (diagnostic socio-économique et amorce de l'état initial de l'environnement), constituent une source importante de données sur l'ensemble des thématiques traitées dans le cadre du SCoT.

Les documents suivants sont également à disposition et sont disponibles auprès des organismes cités en complément.

Population / peuplement

- Données générales et statistiques INSEE (1999) _ Service Développement CCPG
- CD-Rom sur les projections statistiques à partir du recensement de la population de 1999 _ Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- Article : La population bretonne à l'horizon 2030 (mars 2007) _ CCPG
- Questionnaires sur les tendances actuelles du territoire du SCoT perçues par les élus (mai 2007) _ CCPG
- Données Filicom sur les caractéristiques de l'habitat (2003) _ CCPG
- Les migrations alternantes en Côtes d'Armor, CAD22 (2003)_ CCPG
- Les nouveaux arrivants, CAD22 (2003)_ CCPG
- Atlas démographique départemental 2001, CAD22_ CCPG

Urbanisme et développement territorial

- Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Plourivo (juin 2002) _ Commune de Plourivo
- Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (mars 2007) _ CCPG
- Contrat d'Objectifs de développement réalisé par le CG 22 et CCPG (mars 2003) _ CCPG
- Schéma de Cohérence Territoriale : contenu et méthodes CERTU _ Service Développement CCPG
- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paimpol _ Service Développement CCPG
- Contrat de pays du Pays du Trégor-Goëlo 2006 – 2012 _ Service Développement CCPG
- Charte de Pays du Trégor-Goëlo (novembre 2001) _ Service de développement CCPG
- SCoT du Pays de Guingamp – CCPG
- POS ville de Paimpol – CCPG
- Etat d'avancement des documents d'urbanisme, DDE (2007) - CCPG
- Démarche SCoT Témoins, CERTU, 2006 – CCPG
- Planifier l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire, Ministère de l'écologie et du développement Durable, 2006 – CCPG
- Dossier de demande de validation du périmètre – CCPG
- Dossier Réunions SCoT – CCPG
- Atlas de la coopération intercommunal – CAD22 (2004)
- POS Ile de Bréhat – Ile de Bréhat
- POS Plouguiel – CC3R
- PLU Lanmérin, Compact Disc – CC3R
- Carte communale Camlez, Compact Disc – CC3R
- POS et Diagnostic Pleumeur-Gautier – CCPL
- Dossier sur les contributions du Conseil Général des Côtes d'Armor _ CCPG

Habitat

- Etude COCOPAQ : quelle articulation pour une action cohérente des communautés ? (mars 2007) _ Service développement CCPG
- Plan Local de l'Habitat, Etude et Rapports PACT ARIM (juin 2005) _ CCPG
- Diagnostic OPAH : Parc ancien (juin 2005) _ Service développement CCPG
- OPAH 2001 CC3R, Pact Arim Côtes d'Armor – CC3R
- Dispositif opérationnel en matière d'habitat da la CCPL, Habitat & Développement Bretagne, 2002 - CCPL

Environnement

- Etat des lieux environnemental et propositions d'actions 2004 - 2007, un atout à préserver (novembre 2003) _ Service technique CCPG
- Schéma Régional Eolien _ CCPG
- Charte de l'environnement des Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo _ Service technique CCPG
- Analyse paysagère rappels _ CCPG (2004)
- Schéma intercommunal de développement éolien (2004) _ CCPG
- Recherche de sites favorable à l'accueil de parcs éoliens, Rapport final Energie et territoire développement (2004) _ CCPG
- L'archipel de Bréhat et ses abords, Etude de géomorphologie _ Ile de Bréhat
- Déchetterie de Pleumeur-Gautier – Prestations de traitement et de transport et de recyclage – Récapitulatif des tonnages et des coûts _ CCPL (2006)
- Rapport sur les risques liés à l'évolution du littoral entre Penvénan et Plouha, Jean Pierre Pinot, 1996 _ CCPG
- Document d'objectifs Natura 2000 Trégor-Goëlo _ CCPG
- Schéma régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité en Bretagne _ CCPG
- Natura 2000 en Bretagne, 2ème édition, avril _ CCPG
- Rapports annuel 2006 SATESE pour Minihy-Tréguier, Pléhédel, Plouézec, Paimpol, Plouguiel, Camlez, Plougrescant, Penvénan, Pleudaniel, Lézardrieux, Pleumeur-Gautier, Pleubian, Lanloup, Kerfot, Yvias _ CC3R
- Etude CEVA : Ressource en fucales sur le Pays du Trégor-Goëlo, Actualisation de l'estimation des stocks et mise en place d'un outil cartographique utilisable pour la gestion de l'exploitation (2006) _ CCPG
- Article Télégramme : « Hydroliennes : EDF mesure les courants marins » (13 avril 2005) _ CCPG
- Schéma de mise en valeur de la mer du Trégor-Goëlo (Avril 2001) _ CCPG

Activités liées à la mer

- Etude DDAM : Les activités maritimes des Côtes d'Armor (2004) _ CCPG
- Magazine Conseil Général : Côtes d'Armor, Pays de la mer (mai 2005) _ CCPG
- Côtes d'Armor, la mer en plaisance _ Conseil Général (2007)
- La plaisance en Côtes d'Armor _ CAD22 (2003)

Economie

- Diagnostic SM Conseil_Pivadis : Opération de Développement et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat sur le Pays du Trégor-Goëlo (2001) _ Service Développement CCPG
- Publication Organisations de Mise en Marché Fruits, Légumes et Horticoles de Bretagne : infos légume – horticulture (janvier 2007) _ CCPG
- Rapport agricole UCPT _ Activités agricoles (mai 2006) _ CPPG
- Brochure UCPT : Présentation de l'UCPT (2007) _ CCPG
- Article Télégramme : « Les jeunes agriculteurs pas assez nombreux » (27 juin 2007) _ CCPG
- Rapports ODESCA du Pays du Trégor-Goëlo _ CCPG
- Schéma de développement des zones d'activité dans le cadre du référentiel 'Bretagne Qualiparc', Rapport de stage DESS, année universitaire 2002-2003 _ CCPG
- La communauté de communes de « Paimpol-Goëlo » : intégration des communes et analyse financière prospective de la structure, Rapport Maîtrise d'administration économique et sociale, juillet - août 1999 _ CCPG
- La force de l'Union – Histoire de l'organisation des marchés légumiers des Côtes d'Armor,1997, UCPT _ CCPG
- Les zones et parcs d'activité _ CAD22 (2002)
- Atlas économique des Côtes d'Armor – CAD22 (2002)
- L'offre de service au public dans les Côtes d'Armor _ Conseil Général (2005)
- Repères socio-économiques _ CAD22 (2006)
- Note sur l'activité économique, DDE 1975 _ Ile de Bréhat

Tourisme

- Pochette CC3R: prospectus des activités et visites présentes sur CC3R (mai 2007) _ CCPG
- Pochette CCPG: prospectus des activités et visites présentes sur CCPG (mai 2007) _ CCPG
- Pochette CCPL: prospectus des activités et visites présentes sur CCPL (mai 2007) _ CCPG
- Pochette : prospectus des activités et visites présentes sur le département des Côtes d'Armor (mai 2007) _ CCPG
- Publication Observatoire Régional du Tourisme de Bretagne : Evolution de l'emploi salarié direct du tourisme en Bretagne entre 1995 et 2001 (janvier 2004) _ CCPG

- L'Ile de Bréhat : Mutations des activités insulaire et appréhension d'une nouvelle réalité : le tourisme, Mémoire de maîtrise, 1996 _ Ile de Bréhat
- Projet de station touristique da la CC3R, Compact Disc _ CC3R
- L'accueil des camping-cars sur le Pays Touristique du Trégor-Goëlo, Etude diagnostic _CCPL (2007)

Transport

- Le livre blanc du Transport Routier de Marchandises (2007) _ Fédération Nationale des Transport routier
- Démarche prospective sur les Transports en 2050 (mars 2050) Ministère de Transports, de l'équipement, du Tourisme et de la Mer_ CCPG
- Schéma départemental des routes et des déplacements (2007) – Conseil Général
- Le transport et la logistique en Côtes d'Armor (2006) – CAD22
- Schéma départemental des routes et des déplacements (2007) – Conseil Général
- Le transport et la logistique en Côtes d'Armor (2006) – CAD22
- Population et peuplement
- Les migrations alternantes en Côtes d'Armor 003) – CAD22 (2
- Les nouveaux arrivants (2003) – CAD22
- Atlas démographique départemental 2001 – CAD22

ANNEXE 2 : SOMMAIRES DES DIAGNOSTICS SOCIOECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Tome 1 : Volet socio-économie

POPULATION ET PEUPLEMENT

I. UNE REPARTITION HETEROGENE DE LA POPULATION TOURNEE VERS LA MER ET LES POLES PRINCIPAUX
- A. La répartition de la population en 1999 (INSEE RGP)
- B. Répartition de la population selon les données Filocom (2003)
- C. Densité de population

II. UNE CROISSANCE RECENTE DE LA POPULATION
- A. Une baisse sensible de la population de 1975 à 1999
- B. Les nouvelles constatations

III. UNE EVOLUTION DUE ESSENTIELLEMENT AU SOLDE MIGRATOIRE EXCEDENTAIRE
- A. Un solde migratoire que ne compensait pas le solde naturel
- B. Situation actuelle

IV. LE CAS DES NOUVEAUX ARRIVANTS
- A. Situation générale
- B. Répartition selon les tranches d'âge
- C. Répartition selon les activités

V. VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION, TOURNE VERS LE LITTORAL
- A. Un phénomène actuel qui continuera, voire qui s'accentuera dans l'avenir
- B. Répartition des zones vieillissantes

VI. REVENUS ET POPULATION PRECAIRE
- A. Des ménages avec des revenus proches des ceux du département
- B. Une population précaire en baisse

VII. UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DES MENAGES

VIII. BILAN : POPULATION ET PEUPLEMENT

UBANISME ET HABITAT

I. DEVELOPPEMENT DES SECTEURS URBANISES

II. LE PARC DE LOGEMENT
- A. Les caractéristiques
- B. Une évolution essentiellement autour des pôles
- C. La structure du parc de logements
  - 1) Un fort attachement à l'individuel
  - 2) Des logements de taille de plus en plus importante
  - 3) Résidences principales, secondaires et logements vacants
- D. L'occupation des résidences principales
  - 1) Un fort attachement à la propriété
  - 2) Un parc locatif faible mais en croissance
  - 3) Le logement locatif social concentré au niveau des pôles
  - 4) Des revenus modestes
  - 5) Des locataires jeunes et des propriétaires de plus en plus âgées
  - 6) Une suroccupation des logements ?
  - 7) Accueil temporaire de la population
- E. Un parc de logements présentant un fort inconfort mais un inconfort toujours en baisse
  - 1) Inconfort chez les propriétaires occupants des résidences principales
  - 2) Inconfort chez les locataires privés

III. LE MARCHE DU LOGEMENT
- A. Contexte immobilier
  - 1) Une situation paradoxale : maintien de l'activité de construction à un haut niveau, mais essoufflement sur les transactions de l'ancien st sur les loyers
  - 2) Une attractivité de plus en plus importante
  - 3) Perspectives
- B. Le marché locatif
  - 1) L'investissement locatif
  - 2) Généralités sur l'évolution de l'offre et de la demande
  - 3) Une pression croissante de la demande sur les logements locatifs sociaux, une paupérisation des locataires
  - 4) Une offre locative neuve abondante mais difficilement accessible pour les ménages modestes et qui coexiste avec un parc ancien inconfortable voir indécent.
- C. L'accession à la propriété
  - 1) Confirmation du succès du nouveau prêt à taux zéro
  - 2) Qui accède à la propriété avec un nouveau prêt à 0% ?
- D. Le marché de l'occasion
- E. Le marché du neuf

1) Un marché en excellente santé
2) Activité de promotion immobilière reste dynamique mais les stocks augmentent
3) Production de lotissements résidentiels dynamique mais peine à satisfaire la demande
4) Le prix du neuf dans le Département
5) Les constructions neuves sur le territoire SCoT

F. Le marché de l'ancien
1) Transactions dans l'ancien : une flambée des prix terminée ?
2) Le prix de l'ancien dans le département

G. … mais un foncier de plus en plus prisé
H. Les logements touristiques

IV. L'ARCHITECTURE
A. La typologie de l'habitat traditionnel breton
1) Introduction
2) Chronologie
3) La séparation des fonctions

B. Les caractéristiques des maisons ''urbaines'' (Paimpol et Tréguier) avec les époques
C. Les contraintes architecturales

V. BILAN

EMPLOI

I. REPARTITION DU TERRITOIRE EN POLES ET ZONES D'EMPLOI
A. Pôles d'emploi
B. Zones d'emploi

II. UN TAUX D'ACTIVITE PLUS ELEVE QUE CELUI DU DEPARTEMENT

III. UNE REGRESSION DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI
A. Taux de chômage
B. Demandeurs d'emploi

IV. UN FAIBLE TAUX DE CROISSANCE DE L'EMPLOI

V. REPARTITION DES EMPLOIS PAR CLASSES SOCIO-PROFESSIONNELLES

VI. EMPLOI PAR SECTEURS D'ACTIVITE
A. Répartition de l'emploi au lieu de travail par secteur d'activité en 1999
B. Répartition de l'emploi au lieu de travail par branches d'activité

VII. PROGRESSION GLOBALEMENT POSITIVE MAIS INEGALE DE L'EMPLOI SALARIE PRIVE
A. Selon les secteurs d'activités
B. Selon les communes

VIII. UN SOLDE NEGATIF DES NAVETTES DOMICILE-TRAVAIL

IX. ATOUTS / FAIBLESSES

TISSU ECONOMIQUE

1 - AGRICULTURE

I. GENERALITES

II. L'AGRICULTURE ET L'ELEVAGE, UNE ACTIVITE VISIBLE ET ANCREE AU TERRITOIRE
A. Les surfaces agricoles continuent de régresser
B. Le nombre d'exploitations est en baisse mais leur taille moyenne augmente
C. Les légumes, une filière très organisée
1) Pourquoi des légumes dans le Trégor-Goëlo ?
2) La filière
3) Les mutations constantes de la filière légumière

III. LA POPULATION AGRICOLE
A. Remarques préliminaires
B. Les chefs d'exploitation
C. Les actifs agricoles

IV. ATOUTS / FAIBLESSES
A. Les conflits d'usage sur la côte
B. Déclin du poids économique des activités primaires

2 - ACTIVITES LIEES A LA MER

I. LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES LIEES A LA MER
A. L'exploitation des ressources naturelles
1) La pêche
a) Les ports
b) La flotte de pêche
c) La production
d) La population des marins-pêcheurs
2) Les extractions de matériaux marins
a) Le sable siliceux
b) Le maërl
c) Le sable coquillier

3) La récolte des algues
a) La pêche aux laminaires
b) la récolte des goémons de rive
B. L'aquaculture
1) La conchyliculture
a) La concession conchylicole
b) Les exploitations à terre
c) Conchyliculture et environnement
d) La population conchylicole et aquacole
2) La pisciculture
3) La culture d'algues
C. Le commerce maritime
D. Le trafic de passagers
E. Bilan des activités professionnelles liées à la mer
F. Les projets clefs
II. LES ACTIVITES DE LOISIRS LIEES A LA MER
A. La plaisance
1) La flotte de plaisance
2) Les entreprises liées à la plaisance
3) L'offre dans les ports et les mouillages groupés
a) Les ports départementaux
b) Les ports communaux
4) Les mouillages dispersés
B. Les activités nautiques
C. La pêche à pied de loisir
D. Bilan des activités de loisirs liées à la mer
3 – ENTREPRISES ET ZONES D'ACTIVITES
I. UN TISSU ECONOMIQUE POTENTIELLEMENT FRAGILE
A. Une carence d'entreprises «poids lourds»
B. Un manque de fonctions supérieures
II. LES ZONES D'ACTIVITES
A. Côtes d'Armor, données de cadrage
B. Intercommunalité et fiscalité
C. Données générales sur les zones d'activités du périmètre
D. Descriptif des zones d'activités présentes sur le territoire
E. Le conseil et aides aux entreprises
F. Le service aux entreprises
G. La démarche « Bretagne Qualiparc »
III. ATOUTS / FAIBLESSES
4 – COMMERCE ET ARTISANAT
I. INTRODUCTION : METHODOLOGIE
II. PRESENTATION GENERALE : LE COMMERCE ET L'ARTISANAT EN BRETAGNE
A. L'artisanat en Bretagne
B. Le nombre d'entreprises artisanales au 1er janvier 2004
C. Les entreprises artisanales par zone d'emploi au 1er janvier 2004
D. Le commerce en Bretagne
E. Le nombre d'établissements commerciaux au 1er janvier 2004
F. Les établissements commerciaux par zone d'emploi au 1er janvier 2004
III. HETEROGENEITE DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT
IV. ZONES DE CHALANDISE EN BRETAGNE
V. REPARTITION DE LA CLIENTELE
VI. SITUATION FRAGILE
VII. STRUCTURE COMMERCIALE
A. La répartition spatiale des cellules commerciales
B. Nombre d'habitants par cellule commerciale en 2003
C. Taux de mitage de la structure commerciale en 2003
D. Répartition des surfaces de vente en 2003
VIII. COMPOSITION DE L'OFFRE COMMERCIALE
A. Part des différents types de commerces sur le territoire du SCoT en 2006
B. Surfaces commerciales en fonction du type de commerce en 2003
IX. COMPOSITION DE L'OFFRE COMMERCIALE
X. STRUCTURE ARTISANALE
A. Répartition du nombre d'artisans en 2003
B. Répartition des différentes activités parmi les artisans hors locaux commerciaux en 2003
XI. CARACTERISTIQUES DES PROFESSIONNELS
A. Age moyen des artisans et commerçants en 2003
B. Evolution de l'activité des artisans et commerçants en 2003
C. Evolution des cellules commerciales et artisanales en 2003

XII. QUALITE DE L'OFFRE COMMERCIALE
A. Besoin de rénovation des cellules commerciales
B. Fragilité de l'appareil commercial en 2003
C. Environnement commercial
1) Circulation et stationnement
2) Visuels commercial et esthétique
3) Ambiance
XIII. BILAN : FORCES ET FAIBLESSES
5 – SERVICES NON CONCURRENTIELS
I. INTRODUCTION
II. LES SERVICES D'UTILITE GENERALE
A. Recensements des services d'utilité générale en mai 2007
B. Conclusion
III. EQUIPEMENTS ET ASSOCIATIONS CULTURELS ET DE LOISIRS
A. Recensements des équipements et associations culturels et de loisir en mai 2007
B. Conclusion
IV. EQUIPEMENTS ET SERVICES POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
A. Accueil de la petite enfance et de l'enfance
1) Les services à la petite enfance
2) Les services à l'enfance
3) Les services à l'enfance
a) La maison de l'enfance à Paimpol
b) La construction d'une maison de la petite enfance à Lézardrieux
c) La construction d'une maison de l'enfance à Minihy-Tréguier
4) Conclusion
B. Les établissements scolaires sur le territoire du SCoT
1) Le recensement des établissements scolaires en mai 2007
2) Les projets d'ouvertures de nouvelles classes sur le territoire du SCoT
3) Recensement des effectifs scolaires en 2006
4) Conclusion
V. SERVICES ET EQUIPEMENTS DE SOINS ET DE SANTE
A. Offre de soins en 2005
1) Offre de soins libéraux en Bretagne
2) Offre de soins libéraux sur le territoire du SCoT
3) Services hospitaliers
B. Soins et services aux personnes âgées en 2005
1) Situation de la Bretagne
2) Situation sur le territoire du SCoT
3) Services aux personnes âgées
C. Soins et services aux personnes handicapées
1) Situation de la Bretagne
2) Soins et services sur le territoire SCoT
3) Conclusion
D. Conclusion sur les offres de soins et de préventions
VI. SERVICES D'ACTIONS SOCIALES
A. Actions de solidarité et d'entraide
B. Services d'insertion par l'emploi
VII. CONCLUSION GENERALE SUR SERVICES NON CONCURRENTIELS ET LES EQUIPEMENTS

TOURISME

I. METHODOLOGIE
II. GENERALITES
A. Profil touristique
1) Profil extra-régional
2) Profil familial
3) Profil socio-professionnel
B. Comportement des touristes
1) Préparation
2) Déplacements
3) Hébergement
C. Les raisons du choix de la Bretagne
D. Consommation touristique et durée du séjour
E. Conclusion
III. SPECIFICITES DU TERRITOIRE
A. Un territoire labellisé « Pôle d'Excellence Rurale »
1) Sur les pas de Saint-Yves
2) Circuit d'interprétation du littoral
B. Un tourisme multi-facette

1) Un tourisme saisonnier
2) Un tourisme de séjour et de passage
3) Un tourisme familial, de couple et d' « âge mûr »
4) Un tourisme français mais aussi étranger
5) Un tourisme camping-cariste important

C. Un tourisme de pleine nature
1) Un territoire au patrimoine naturel très riche
2) Un tourisme lié à la mer

D. L'hébergement touristique en question
1) Une offre déséquilibrée
a) Un déséquilibre du type d'offre
b) Un déséquilibre territorial de l'offre
c) Conclusion
2) Évolution de l'offre
a) Évolution quantitative
b) Évolution qualitative

E. Atouts / Faiblesses, Opportunités / Menaces

TRANSPORTS

I. INTRODUCTION
A. Les infrastructures de transport
1) Un territoire relativement bien desservi à grande échelle
a) Infrastructures aériennes
b) Infrastructures ferroviaires
c) Infrastructures maritimes
d) Infrastructures routières
2) Un enclavement géographique et infrastructurel

II. DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE
A. Les flux de passagers
1) Aérien
2) Maritime
3) Ferroviaire
4) Routier
a) Trafic routier général
b) Navettes domicile-travail
c) Les échanges entre l'espace rural et les aires urbaines (1999)
d) L'attraction des équipements et des services à partir de l'inventaire communal de 1998
e) Transport en commun
f) Modes de déplacements alternatifs
g) Modes doux

B. Les flux de marchandises
1) Routier
2) Maritime

III. CONFLITS D'USAGE
A. Le trafic agricole
B. Le trafic touristique

IV. CONCLUSION

Tome 2 : Volet Environnement

CADRE SUPRA-COMMUNAUTAIRE

I. DOCUMENTS OPPOSABLES
  A. Le Schéma de mise en valeur de la mer du Trégor-Goëlo
    1) Les orientations et les prescriptions d'un S.M.V.M
    2) L'élaboration d'un S.M.V.M
      a) Le groupe de travail plénier
      b) Trois commissions spécialisées
      c) Le comité de pilotage
    3) Etat des lieux du S.M.V.M.
  B. Les S.D.A.G.E. / S.A.G.E.: une planification locale concertée de l'eau
II. DOCUMENTS NON OPPOSABLES
  A. La Charte de l'Environnement du Pays du Trégor-Goëlo et du Pays de Guingamp
  B. Le Projet d'Action Stratégique des services de l'Etat – PASED
  C. Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (SRPNB)
  D. Démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) initiée par la création d'une Charte régionale des espaces côtiers bretons

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

I. LA TOPOGRAPHIE
II. UNE GEOMORPHOLOGIE CARACTERISTIQUE
  A. La géomorphologie des estuaires
  B. La géomorphologie du trait de côte
III. UNE GEOLOGIE COMPLEXE
  A. Le substratum rocheux
  B. Les formations superficielles
IV. LES CARACTERISTIQUES D'UN TERRITOIRE TOURNE VERS LA MER
  A. La bathymétrie
  B. L'hydrodynamique
    1) Les marées
    2) Les houles
    3) Les courants de marée
V. L'HYDROMORPHOLOGIE
VI. LE CLIMAT
  A. Les précipitations
  B. Les températures
  C. L'ensoleillement

MILIEUX ET RESSOURCES NATURELLES

I. DES PAYSAGES VARIE ET ATTACTIS BIEN MIS EN VALEUR
  A. Définition des paysages
  B. Les paysages naturels
  C. Les paysages urbains
  D. Les paysages ruraux
  E. Bilan du territoire en terme de paysage
II. LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE
  A. Inventaire des milieux naturels sur le territoire du SCoT
  B. Site Natura 2000
    1) Présentation
    2) Le site du Trégor-Goëlo, une forte dominante maritime
    3) Des habitats naturels sous influence marine
    4) Sites d'Intérêts Communautaires (SIC) – Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
    5) Zone de Protection Spéciale
  C. Les inventaires
    1) Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
    2) Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
  D. Protection réglementaire
    1) Espace Remarquable, Réserve Naturelle Régionale
    2) Réserve de chasse et de faune sauvage
    3) Sites naturels inscrits - classés
    4) Site naturel remarquable
    5) Site géologique remarquable
    6) Espaces Naturels Sensibles

E. Bilan sur les espaces et la biodiversité
1) Principales menaces
2) Les enjeux

III. LA REGLEMENTATION DU LITTORAL

IV. PREMIERE APPROCHE SUR LA RESSOURCE EN EAU
A. La problématique de l'eau en Bretagne
B. Contexte réglementaire
1) SDAGE Loire-Bretagne
2) Directive Cadre sur l'eau
3) Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
C. Situation dans les Côtes d'Armor
D. Situation du territoire du SCoT
E. Bilan

RISQUES NATUELS ET TECHNOLOGIQUES

I. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
A. Introduction
B. Réglementation / Documentation
1) Plan de Prévention des Risques (PPR)
2) Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
3) Atlas des Zones Inondables (AZI)

II. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE SCOT
A. Les Risques Naturels
1) Inondations
a) Inondations de plaine, ruissellements et coulées de boues
b) Submersions marines
2) Mouvements de terrain
a) Les affaissements, éboulements et glissements de terrain
b) L'érosion du trait de côte
B. Les risques technologiques
C. Récapitulatif

POLLUTION ET RISQUES SANITAIRES

I. POLLUTION DE L'AIR

II. POLLUTION DES SOLS
A. Inventaires nationaux BASOL et BASIAS
B. Qualité des sols agricoles
1) Période 1995 à 1999
2) Des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement
C. Les installations sur le territoire SCoT
1) Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
2) Les carrières

III. POLLUTION DE L'EAU
A. La qualité des cours d'eau
B. Les estuaires du Trieux et du Jaudy
C. L'assainissement
D. La qualité des eaux de baignade
E. La qualité bactériologique des coquillages
1) Le classement des zones de production conchylicole
2) La réglementation de la pêche et du ramassage de coquillages

IV. ATOUTS / FAIBLESSES

GESTION DES DECHETS

I. PRESENTATION GENERALE
A. La répartition de la population en 1999
B. Différents types de déchets
C. Cadre réglementaire pour les déchets ménagers et assimilés

II. COMPETENCES SUR LE TERRITOIRE DANS LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS
A. Déchets ménagers et assimilés : les compétences sur le territoire
1) Collecte des déchets ménagers et assimilés
a) Collecte des ordures ménagères résiduelles
b) Collecte des ordures ménagères sélectives
2) Traitement et valorisations des déchets : SMITRED OUEST D'ARMOR – VALORYS
3) Equipements de collecte, de traitement et de valorisation
a) Stockage à plus ou moins long terme
b) Valorisation de la matière

c) Valorisation organique
d) Valorisation énergétique
B. Déchets encombrants des ménages
C. Déchets du BTP
D. Déchets Industriels Banals (DIB)
1) DIB organiques
2) DIB des artisans
III. DECHETS NON TRAITES OU VALORISES APRES COLLECTE SUR LE TERRITOIRE
A. Déchets exogènes agricoles (DEA)
B. Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)
C. Déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD)
D. Déchets d'amiante-ciment
E. Déchets d'activités de soins
F. Boues de station d'épuration
G. Algues vertes
IV. BILAN SUR LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT
V. POINTS FORTS / POINTS FAIBLES

ENERGIE

I. INTRODUCTION
II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE
A. Un engagement européen
B. Réglementation française
1) La politique énergétique en France
2) Orientations de la politique énergétique française
3) Le Plan Climat 2004
4) La politique énergétique en Bretagne : l'accord cadre EDEA, signé avec le Conseil Général
5) Contrat ATEnEE (Actions Territoriales pour l 'Environnement et l 'Efficacité Energétique) Etat, DATAR, ADEME
C. … à retranscrire dans les régions
III. CONSOMMATION ENERGETIQUE
A. Une consommation bretonne essentiellement pétrolière
1) Les produits pétroliers très consommés en Bretagne
2) Un potentiel d'économies d'énergie important dans les domaines des transports et de l'habitat
3) Une consommation en énergie stable depuis ces dernières années
B. Une faible consommation d'énergie dans la Côtes d'Armor
C. Consommation d'énergie dans le Pays du Trégor-Goëlo
D. Consommation d'énergie sur le territoire SCoT
E. Prospectives à l'horizon 2015
F. Enjeux pour le territoire par secteur d'activité
1) Transports
2) Urbanisme
3) Bâtiment
4) Agriculture
G. Une volonté d'économiser l'énergie sur le territoire
IV. PRODUCTION D'ENERGIE BRETONNE SURTOUT HYDRAULIQUE
V. LES ENERGIES RENOUVELABLES
A. L'éolien
B. L'énergie hydraulique
C. L'énergie solaire
D. Les biocarburants
E. La méthanisation à la ferme
F. La filière bois
VI. BILAN SUR L'ENERGIE
A. Projets en cours
B. Tendance actuelles
C. Points à prendre en compte

SENSIBILISATION, EDUCATION ET FORMATION A L'ENVIRONNEMENT

I. ACTIONS AUTOUR DE LA NATURE
A. Acteurs locaux sur le territoire du SCoT
B. Acteurs départementaux
C. Acteurs régionaux

III. ACTIONS SUR LA THEMATIQUE DES DECHETS
A. Le Département des Côtes d'Armor
B. Le SMITRED_Valorys
C. La Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie
D. Le REEB
IV. MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
A. Performance Bretagne Environnement Plus
B. Le Centre de Formation d'Armor
V. POINTS FORTS / POINTS FAIBLES

ANNEXE 3 : PRESENTATION DES RESULTATS

Les éléments de rendu en cours et à l'issue de chaque phase d'élaboration sont décrits dans le chapitre E – « programme de l'étude ».

Le maître d'ouvrage veillera à ce que les documents finaux fournis par le bureau d'études soient de qualité tant sur le fond que sur la forme, il n'exige pas le même niveau de rendu pour les documents intermédiaires. Les documents sources seront référencés.

Les pièces écrites et les éléments graphiques devront être compatibles avec l'outil informatique du syndicat mixte.

Le rapport de présentation et le document d'orientation devront traiter l'ensemble des rubriques, informations et justifications exigées par la législation en vigueur (articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'urbanisme). Ces documents devront être attrayants, comporter des cartes et des illustrations et être de lecture aisée.

Au format A4, ils seront reproductibles en noir et blanc, y compris les documents graphiques. Les éventuels documents couleurs devront être conçus de façon à répondre à cette exigence.

ANNEXE 4 : ORGANISMES PARTENAIRES DU TERRITOIRE DU SCOT

- Conseil Régional de Bretagne
- Conseil Général des Côtes d'Armor
- Pays du Trégor-Goëlo
- Les 4 collectivités (CCPG ; CCPL, CC3R et Bréhat)
- Direction Régionale de l'Equipement (DRE)
- Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
- Chambre des Métiers des Côtes d'Armor
- Chambre de Commerces et de l'Industrie des Côtes d'Armor
- Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Union des Coopératives Paimpol-Tréguier (UCPT)
- Syndicat Technique et Economique (SynTEc)
- Associations culturelles
- Section Régionale de Conchyliculture de Bretagne (SRC)
- Côtes d'Armor Développement (CAD 22)
- Côtes d'Armor Habitat
- Agence de Développement du Trégor (ADIT)
- Mission Locale, les groupements d'employeurs du Trégor-Goëlo
- Offices Intercommunales de Tourisme et Syndicats d'Initiatives
- Conservatoire du Littoral